

ARCHIVES
PARLEMENTAIRES

Imprimerie PAUL DUPONT, 4, rue du Bouloi. — Paris, 1^{er} Arr^t. — 1.2.1908.

17A

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

DE 1787 A 1860

RECUEIL COMPLET

DES

DÉBATS LÉGISLATIFS ET POLITIQUES DES CHAMBRES FRANÇAISES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

FONDÉ PAR

MM. MAVIDAL et E. LAURENT

CONTINUÉ PAR

M. L. LATASTE

CHef DU SERVICE DES PROCÈS-VERBAUX
ET DE
L'EXPÉDITION DES LOIS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. CONSTANT PIONNIER

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRE
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. LOUIS CLAVEAU

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. HIPPOLYTE LEMAIRE

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PREMIÈRE SÉRIE (1787 à 1799)

TOME LXXI

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES SÉANCES DE LA CONVENTION NATIONALE
du 20 Septembre 1792 au 10 Août 1793

PREMIÈRE PARTIE

A-K



PARIS

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE PAUL DUPONT

Lucien GILLET, Directeur

4, RUE DU BOULOI (1^{er} ARRONDISSEMENT)

1908

134622
15710/14

AVERTISSEMENT

Le tome 71 des Archives Parlementaires (1^{re} série) résume en une table des matières, nécessairement explicative, les dix-neuf volumes de la Convention déjà parus, c'est-à-dire la période parlementaire qui s'étend du 20 septembre 1792 au 10 août 1793. Nous comptons publier une deuxième table après le 9 thermidor, puis, à la clôture de la Convention, une table générale de tous les travaux de cette Assemblée, dans laquelle les deux premières tables partielles seront fondues.

Bien qu'il ne soit pas d'usage d'introduire des points de repère dans une publication en cours, cette apparente interruption s'imposait en présence des difficultés que nous voulons épargner à nos lecteurs dans leurs recherches. Nous avons choisi les dates du 10 août 1793 et du 9 thermidor an II parce qu'elles marquent deux points de départ caractéristiques dans l'histoire de la Convention, et qu'elles sont les limites naturelles de deux étapes dont chacune embrasse à peu près une année.

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

PREMIÈRE SÉRIE

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DE

LA CONVENTION NATIONALE

DU 20 SEPTEMBRE 1792 AU 10 AOUT 1793

A

ABADIE. Réclame le paiement d'une somme de 3,309 livres qui lui est due pour fournitures d'habillement au 14^e régiment de chasseurs à cheval (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 675) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

ABAN (LIEUTENANT-COLONEL D'). Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. **LX**, p. 721).

ABANCOURT (COMMUNE D'), département du Nord. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

ABBAYE (PRISONS DE L'). Lettre relative aux dépenses qui y ont été faites (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 174). — Le concierge demande le remboursement des avances qu'il a faites aux prisonniers (6 octobre, p. 360). — Pétition de deux prisonniers (15 no-

ABBAYE (*suite*).

vembre 1792, t. **LIII**, p. 413). — Rapport tendant à faire payer par la Trésorerie nationale, au concierge de l'Abbaye, une somme de 19,019 livres à lui due pour frais de nourriture et avances (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 731 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.*, p. 732) ; — discussion (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Delbrel demande qu'il soit fait une enquête sur le sort qui est fait aux prisonniers (*ibid.*) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — décret (*ibid.*, p. 735) ; — décret relatif aux réparations de la prison de l'Abbaye (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 107). — On demande si elle doit être considérée comme prison nationale ou comme maison de détention (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 670) ; — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur transmet la plainte d'un citoyen détenu à l'Abbaye, au plus rigoureux secret, depuis soixante-treize jours, sans avoir été interrogé

ABBAYE (*suite*).

(27 mars 1793, t. LX, p. 587) ; — renvoi aux comités de Sûreté générale et de législation réunis (*ibid.*). — Décret envoyant le représentant Couhey pour trois jours à l'Abbaye (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 479).

Nombre de personnes détenues dans cette prison. (8 juin 1793, t. LXVI, p. 168), (14 juin, p. 511), (17 juin, p. 591), (18 juin, p. 658), (20 juin 1793, t. LXVII, p. 13), (p. 14), (21 juin, p. 32), (22 juin, p. 54), (23 juin, p. 98), (24 juin, p. 119), (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 471), (27 juin, p. 531), (28 juin, p. 605), (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 658), (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 24), (2 juillet, p. 70), (3 juillet, p. 118), (4 juillet, p. 242), (5 juillet, p. 263), (6 juillet, p. 289), (7 juillet, p. 369), (p. 370), (9 juillet, p. 455), (11 juillet, p. 530), (p. 531), (12 juillet, p. 602), (13 juillet, p. 644), (14 juillet, p. 701), (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 14), (16 juillet, p. 48), (17 juillet, p. 62), (p. 80), (19 juillet, p. 159), (20 juillet, p. 211), (21 juillet, p. 258), (22 juillet, p. 313), (23 juillet, p. 355), (24 juillet, p. 417), (25 juillet, p. 454), (26 juillet, p. 525), (27 juillet, p. 576), (28 juillet, p. 615), (29 juillet, p. 651), (30 juillet 1793, t. LXX, p. 1), (p. 2), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 125), (3 août, p. 169), (4 août, p. 212), (5 août, p. 249), (6 août, p. 324), (p. 325), (8 août, p. 496).

ABBEVILLE (COMMUNE D'). Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition des ouvriers sans ouvrage (18 février 1793, t. LVIII, p. 708). — Des pétitionnaires demandent audience. — Jour fixé (28 avril 1793, t. LXIII, p. 506). — Le conseil général sollicite l'établissement d'ateliers publics et une taxe sur les riches dont le revenu annuel excède 3,000 livres (15 mai 1793, t. LXIV, p. 681) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — La société des Amis de la liberté applaudit aux derniers mouvements qui ont eu lieu à Paris et demande une constitution républicaine (17 juin, t. LXVI, p. 647 ; — insertion au *Bulletin* et renvoi aux comités de la guerre et de Salut public (*ibid.* et p. suiv.). — Décret chargeant le conseil exécutif provisoire de prendre des renseignements sur la situation de cette commune relativement aux subsistances (20 juin 1793, t. LXVII, p. 21). — On annonce que la commune a refusé d'ouvrir un paquet à elle envoyé par la commune de Marseille et qu'elle le lui a retourné avec le mépris qui est dû aux missives contre-révolutionnaires (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 239) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général fait part à la Convention d'un arrêté qui oblige toute personne ayant des marchandises

ABBEVILLE (*suite*).

chez elle, au delà de sa consommation, de l'indiquer, sous peine d'être considérée comme accapareur (*ibid.*) ; — la Convention approuve cet arrêté (*ibid.*). — La société populaire se plaint de n'avoir pas reçu encore l'Acte constitutionnel (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 526) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Fait savoir à la Convention qu'elle a fait brûler sur la place publique tous les papiers incendiaires des départements révoltés (13 juillet 1793, p. 653) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; (26 juillet, p. 525). — Décret annulant les arrêtés pris par la municipalité relativement aux citoyens Loysel et Petit et suspendant de leurs fonctions divers membres de cette municipalité (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 334). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203). — Décret approuvant la suspension des administrateurs Dulullai et Carton ainsi que le remplacement des citoyens Bruley et Pilles (9 août, p. 585).

ABERGEMENT (COMMUNE DE L'). Décret relatif à sa distraction du district de Chalon-sur-Saône et à sa réunion au district de Louhans (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

ABOVILLE (GÉNÉRAL). Envoie l'état de situation de son armée (16 avril 1793, t. LXII, p. 174 et suiv.). — Sa proclamation aux troupes (18 avril, p. 606). — Rend compte de l'état de cette armée (30 avril 1793, t. LXIII, p. 653 et suiv.). — Transmet un don patriotique (28 juin 1793, t. LXVII, p. 621).

ABOVILLE-MARASSE (D'), colonel de gendarmerie. Envoie un procès-verbal des événements arrivés à Cambrai (15 octobre 1792, t. LII, p. 514).

ABRAHAM (FRANÇOIS), vice-consul à Majorque. Demande réparation des torts à lui causés par le gouvernement espagnol et réclame un emploi dans les consulats (17 février 1793, t. LVIII, p. 653) ; renvoi au conseil exécutif (*ibid.*).

ABRÈGÉ DE NAVIGATION THEORIQUE ET PRATIQUE (OUVRAGE). — Voir *Lettre de Jérôme*.

ABRIAL, juge au tribunal du district du Puy (Haute-Loire). L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).

ABRIAL fils, juge du tribunal du district du Puy. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).

ACADEMIE. Renvoi au comité d'instruction publique d'une réclamation de plusieurs membres de l'académie relative à leur traitement (5 avril 1793, t. LXI, p. 328).

ACADEMIE DE FRANCE A ROME. Rapport par Romme sur la suppression de la place de directeur de l'Académie de France à Rome (25 novembre 1792, t. LIII, p. 578 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 579) ; — adoption (*ibid.*). — David demande qu'il soit donné des ordres pour faire disparaître les monuments de féodalité et d'idolâtrie qui existent encore dans l'hôtel de l'Académie (*ibid.*) ; — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Le comité d'instruction publique présentera un moyen d'indemniser les élèves de l'Académie de France à Rome (4 février 1793, t. LVIII, p. 190). — Le citoyen Moutte, agent du commerce de France à Rome, sollicite le remboursement des subventions qu'il a été autorisé à fournir au directeur de l'académie de Rome pour l'entretien des élèves français (23 avril 1793, t. LXIII, p. 128) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport par David sur le traitement à accorder aux élèves de cette académie (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 31) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*).

ACADEMIE DES SCIENCES. Compte rendu de l'état du travail sur les poids et mesures et don de la collection des ouvrages publiés par l'Académie depuis sa fondation (25 novembre 1792, t. LIII, p. 583 et suiv.). — Les membres de l'académie protestent contre l'application de la loi qui interdit le cumul (7 mars 1793, t. LIX, p. 669) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Fait une offrande patriotique (18 mars 1793, t. LX, p. 278). — Fait un don patriotique et demande la conservation d'un monument précieux (25 avril 1793, t. LXIII, p. 302) ; — renvoi aux comités des finances et d'instruction publique (*ibid.*). — Décret l'autorisant à nommer provisoirement aux places vacantes dans son sein (17 mai 1793, t. LXV, p. 8). Rapport par Lakanal sur le traitement de ses membres (22 mai, p. 177 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 178) ; — adoption (*ibid.*). — Rapport fait à l'Académie des sciences sur le système

ACADEMIE DES SCIENCES (*suite*).

général des poids et mesures par les citoyens Borda, Lagrange et Monge (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 112 et suiv.).

ACADEMIES DE PEINTURE, DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE. On demande leur suppression (12 novembre 1792, t. LIII, p. 364) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret chargeant le comité d'instruction publique de faire un rapport sur leur suppression (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 29). — Rapport par David tendant à faire surseoir au paiement des prix (7 août 1793, t. LXX, p. 441) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 442).

ACADEMIES ET SOCIETES LITTERAIRES. Rapport par Grégoire sur la suppression de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées (8 août 1793, t. LXX, p. 519 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 522 et suiv.) ; — observations de David (*ibid.* p. 523 et suiv.) ; — adoption du projet de décret (*ibid.* p. 524).

ACCAPAREMENTS. Mémoire du citoyen Bazile sur les moyens de faire cesser les accaparements des denrées de première nécessité (6 octobre 1792, t. LII, p. 360). — Jean Debry et Guyton-Morveau dénoncent des accaparements de grains (6 décembre 1792, t. LIV, p. 393). — Rouyer dénonce des accaparements d'habillements (*ibid.* p. 393). Il sera nommé quatre commissaires pour vérifier ces faits (*ibid.*). Faveurs accordées aux dénonciateurs de délits concernant les accaparements (*ibid.* p. 396). — Des citoyens de Versailles demandent une loi contre les accapareurs (17 février 1793, t. LVIII, p. 648). — Le ministre de la guerre dénonce des accaparements de fourrages dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Décret chargeant les comités d'agriculture et de commerce de présenter les mesures propres à prévenir les accaparements (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 465) ; — rapport et projet de décret par Collot d'Herbois (26 juillet, p. 550 et et suiv.) ; — adoption sauf rédaction (*ibid.* p. 551). — Texte définitif du décret (27 juillet, p. 794 et suiv.).

ACCUSATEURS PUBLICS. Sont chargés des fonctions de commissaires nationaux près les tribunaux criminels (20 octobre 1792, t. LII, p. 591).

ACCUSATION. — Voir *Décrets d'accusation*.

- ACHERES (COMMUNE D'). Adresse d'adhésion et réclamation au sujet de la plantation des maïs (9 octobre 1792, t. LII, p. 405).
- ACIER (FONTE DE L'). — Voir *Laplace*.
- ACIER-LERICA. Présente de nouveaux engins de guerre (8 avril 1793, t. LXI, p. 459).
- ACIGNE (COMMUNE D'), département d'Ille-et-Vilaine. La commune a bien mérité de la patrie (2 avril 1793, t. LXI, p. 103). — Le conseil général rétracte l'adhésion qu'il a donnée aux arrêtés des autorités constituées de Rennes (8 août 1793, t. LXX, p. 496); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 497).
- ACQUIN (D'), caporal-fourrier. Demande une place dans les domaines nationaux (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).
- ACQUITS-A-CAUTION. — Voir *Douanes*.
- ACRE, ville de Syrie. On annonce que des négociants français y ont subi des violences (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.* p. 143).
- ACRENON, dit COMTOIS. Il lui est alloué une somme de 1,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux-assignats (26 juin 1793, t. LXVII, p. 452).
- ACTE CONSTITUTIONNEL. — Voir *Constitution*.
- ACTE DE NAVIGATION. — Voir *Navigation*.
- ACTES PUBLICS. Porteront à partir du 21 septembre 1792 la date de l'an premier de la République française (22 septembre 1792, t. LII, p. 80).
- ACTIONS AU PORTEUR. Delaunay aîné propose d'assujettir les actions ci-devant au porteur au droit d'enregistrement par chaque mutation (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 488 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 491).
- ADAM (JEAN-CHARLES), de Sarreguemines, ex-député à l'Assemblée législative. Rapport sur son affaire (22 janvier 1793, t. LVII, p. 543 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 546). — Sollicite le rapport de l'affaire dans laquelle il est impliqué
- ADAM (*suite*).
- (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 27). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui (4 février, p. 191).
- ADAM père et fils, négociants à Orléans. — Le ministre de l'intérieur fait connaître certains engagements contractés envers eux par la municipalité d'Orléans relativement aux subsistances (11 février 1793, t. LVIII, p. 445).
- ADELIN, ingénieur des mines. Fait un don patriotique (10 avril 1793, t. LXI, p. 517).
- ADET, employé au bureau de l'administration de Bitche. Fait un don patriotique (12 mai 1793, t. LXIV, p. 588); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 589).
- ADJOINTS DU MINISTRE DE LA GUERRE. Le ministre de la guerre fait connaître les six adjoints qu'il a choisis pour le seconder (11 février 1793, t. LVIII, p. 453 et suiv.). — L'adjoint Saint-Fief transmet l'état des officiers de l'artillerie et du génie qui étaient employés aux armées du Nord et des Ardennes (7 avril 1793, t. LXI, p. 391). — Le même adjoint transmet plusieurs demandes des officiers et sous-officiers des corps de la cavalerie nationale, ci-devant casernée à l'École militaire (*ibid.* p. 392). — Le même adjoint prévient la Convention que les fournitures en nature se feront aux troupes des côtes de l'Océan au 15 avril prochain (*ibid.*); — le même adjoint transmet un mémoire qui lui a été adressé par les administrateurs généraux des subsistances relativement à la fourniture de la viande aux armées (*ibid.*). — Lettre du même adjoint relative au paiement des pensions de la fondation des écoles militaires dans les collèges nationaux et mémoire relatif à l'insuffisance des fonds décrétés le 25 janvier dernier pour les dépenses de ces écoles (*ibid.*). — Décret ordonnant de donner des gardes aux adjoints du ministre de la guerre (7 avril 1793, t. LXI, p. 399). — L'adjoint de la 4^e division du ministre de la guerre demande un examen prompt et sévère de sa conduite (9 avril, p. 463); — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Le comité de Sûreté générale est chargé d'examiner la conduite des adjoints du ministre de la guerre (13 avril 1793, t. LXII, p. 9). — Liste des six adjoints au ministre de la guerre proposés au conseil exécutif (19 avril, p. 700). — Les adjoints au ministre Beurnonville seront gardés à vue jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte de leur administration au comité de Salut public (20 avril

ADJOINTS DU MINISTRE DE LA GUERRE (*suite*).

1793, t. LXIII, p. 3) ; — la Convention rapporte le décret qui avait chargé le comité de Salut public de l'examen de leurs comptes et les renvoie au comité de la guerre (22 avril, p. 101). — On annonce que les citoyens Aubert et François, adjoints des 3^e et 5^e divisions, ont été remplacés par les citoyens Muller et Deforgue (9 mai 1793, t. LXIV, p. 343). — Le ministre de la guerre fait passer les comptes des adjoints des 2^e, 3^e, 5^e et 6^e divisions (15 mai 1793, p. 681) ; — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Décret relevant les adjoints de l'ancien ministre de la guerre Beurnonville, de la garde qui leur a été donnée et chargeant le ministre de la guerre de vérifier leurs comptes (25 mai 1793, t. LXV, p. 302). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a choisi pour adjoint à la 3^e division le citoyen Dupin, chef de bataillon du génie (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 588). — Rapport par Barrère sur les fonctions des adjoints du ministre de la guerre (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 603 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 604) ; — adoption (*ibid.*). — Nomination des citoyens Gauthier à la 2^e division et Jourdeuil à la 5^e division (4 août 1793, t. LXX, p. 207).

ADJOINTS DU MINISTRE DE LA MARINE.

Le ministre de la marine fait connaître les noms des six adjoints qu'il a choisis (22 février 1793, t. LIX, p. 77) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Il annonce que les six adjoints qu'il a choisis ont accepté leurs fonctions (2 mars, p. 536). — Décret enjoignant de leur donner des gardes (7 avril 1793, t. LXI, p. 399). — Le ministre de la marine annonce la démission du citoyen Taillevis, adjoint de la première division (8 avril, p. 442) ; — cet adjoint sera gardé à vue jusqu'au moment où ses comptes seront apurés (*ibid.*). — La Convention rapporte le décret qui avait chargé le comité de Salut public de l'examen des comptes des adjoints de Monge et les renvoie au comité de marine (22 avril, 1793, t. LXIII, p. 101). — Dalbarade envoie la liste des adjoints qu'il vient de se nommer (25 avril, p. 302). — Décret levant la surveillance imposée aux citoyens Granet, Bonjour et Najac (1^{er} mai, p. 669). — Le ministre de la marine propose de remplacer le citoyen Najac par le citoyen Deshayes, pour les fonctions d'adjoint dans la 6^e division (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 669) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre de la marine annonce qu'il a choisi comme adjoint le citoyen David (20 juin 1793, t. LXVII, p. 20). — Nomination du citoyen Chapatte à la 1^{re} division (9 août 1793, t. LXX, p. 541).

ADJUDANTS DE PLACE. Décret établissant des adjudants de place dans différentes villes en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177).

ADJUDANTS DES BATAILLONS DE VOLONTAIRES NATIONAUX. — Voir *Volontaires nationaux*.

ADJUDANTS - MAJORS DES BATAILLONS DE VOLONTAIRES NATIONAUX. — Voir *Volontaires nationaux*.

ADLGATE (ville d'Angleterre). Adresse de la Société patriotique (3 décembre 1792, t. LIV, p. 57).

ADMINISTRATEURS DE DEPARTEMENTS. Renvoi au comité des finances de leur demande d'indemnité (14 décembre 1792, t. LV, p. 51). — Lettre du ministre de l'intérieur, relative à l'indemnité à leur accorder pendant le temps de la permanence (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 107) ; — rapport par Gillet (*ibid.* et p. suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 108) ; — adoption (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur invite la Convention à prendre en considération l'embarras dans lequel vont se trouver les administrations de département par suite du défaut de recouvrement des contributions de 1792 (3 mars 1793, t. LIX, p. 559) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 560). — Le ministre de l'intérieur transmet les craintes des différents administrateurs d'être privés de leurs commis par l'effet de la loi sur le recrutement (7 mars, p. 669) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Renvoi au comité de législation d'une proposition tendant à interdire aux administrateurs d'exercer, pendant la durée de leurs fonctions, celles de notaire ou d'avoué (26 mai 1793, t. LXV, p. 337). — Décret portant qu'aucun citoyen ne pourra remplir en même temps les fonctions de juge et d'administrateur de département en permanence (14 juin 1793, t. LXVI, p. 516). — Décret ordonnant l'arrestation de ceux qui tenteraient de sortir du cercle où ils doivent exercer leurs fonctions (18 juin, p. 662). —

Voir *Autorités constituées*. — *Administrations rebelles*.

ADMINISTRATEURS DE DISTRICT.

Lettre du ministre de l'intérieur relative à l'indemnité à leur accorder pendant le temps de la permanence (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 107) ; — rapport par Gillet (*ibid.* et p. suiv.) ; — projet de décret (*ibid.*).

ADMINISTRATEURS DE DISTRICT

(suite).

p. 108) ; — adoption (*ibid.*). — Renvoi au comité de législation d'une proposition tendant à leur interdire d'exercer, pendant la durée de leurs fonctions, celles de notaire ou d'avoué (26 mai 1793, t. LXV, p. 337). — Décret portant leur traitement à 1,200 livres (8 juin 1793, t. LXVI, p. 165). — Décret ordonnant l'arrestation de ceux qui tenteraient de sortir du cercle où ils doivent exercer leurs fonctions (18 juin, p. 662).

Voir *Administrations rebelles*. — *Autorités constituées*. — *Certificats de civisme*.

ADMINISTRATEURS DES DOMAINES

(ANCIENS). Renvoi au comité des finances d'une réclamation des anciens administrateurs des domaines qui demandent la levée des scellés apposés sur leurs papiers de comptabilité (13 juin 1793, t. LXVI, p. 463).

ADMINISTRATION PUBLIQUE (SCEAUX DE L').

— Voir *Sceaux*.

ADMINISTRATION MUNICIPALE DES BIENS NATIONAUX DE PARIS.

Dons patriotiques des employés (14 mars 1793, t. LX, p. 192) ; (15 mars, p. 220) ; (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 667) ; — mention honorable (*ibid.*).

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Voir *Guerre (ministère de la.)*

ADMINISTRATION DES CHARROIS

DES ARMEES. Offre 800 chevaux pour monter une nouvelle légion (13 avril 1793, t. LXII, p. 11). — Renvoi au comité de Salut public d'une pétition relative à l'administration des charrois aux armées (9 juin 1793, t. LXVI, p. 223).

ADMINISTRATION DES EQUIPAGES

DE L'ARMEE. Dénonciation par la société populaire de Vesoul d'abus pernicieux qui règnent dans l'administration des équipages de l'armée (10 mai 1793, t. LXIV, p. 408) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

ADMINISTRATION DE L'HABILLEMENT DES TROUPES.

Rejet, par la question préalable, d'un projet de décret tendant à interdire aux agents de cette administration de se livrer à tout commerce ayant trait à l'habillement, à l'équipement et au campement des troupes (15 octobre 1793, t. LII, p. 506). — Le Conseil exécutif provisoire examinera la conduite des administrateurs (12 décembre 1793, t. LV, p. 23). — Le ministre de la guerre écrit

ADMINISTRATION DE L'HABILLEMENT DES TROUPES

(suite).

qu'il a retiré ses fonctions à l'administrateur Debray (14 décembre, p. 51). — La section des Fédérés dénonce l'administration de l'habillement des troupes (2 avril 1793, t. LXI, p. 87) ; — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Don patriotique des administrateurs de l'habillement (20 mai 1793, t. LXV, p. 130). — Décret annulant la convention passée entre les citoyens Gillet et C^o et l'administration de l'habillement pour la fourniture de 2,000 habillements (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 504). — Rapport par Pelet sur l'organisation de l'administration de l'habillement (11 juillet, p. 540 et suiv.). — Rapport par Mallarmé sur la mise en état d'arrestation des administrateurs de la commission des habillements militaires depuis le mois de mai 1792 (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 233) ; — projet de décret (*ibid.*). — Adoption avec amendement (*ibid.*, p. 234). — Rapport par Réal sur les anciens et nouveaux administrateurs de la commission des habillements et équipements des armées (23 juillet, p. 371) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Décret ordonnant la mise en état d'arrestation des agents de l'administration de l'habillement des troupes (3 août 1793, t. LXXX, p. 173).

ADMINISTRATION DES SUBSISTANCES, VIVRES ET FOURRAGES.

Le comité de la guerre examinera les abus qui se commettent dans ces administrations (11 janvier 1793, t. LVI, p. 737). — Décret ordonnant au ministre de la guerre de rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à suspendre 12 membres de l'administration des subsistances et de faire imprimer la liste de ceux qui composent cette administration (6 juin 1793, t. LXVI, p. 93). — Décret chargeant les comités de la guerre et des finances et la commission des marchés d'examiner s'il ne serait pas utile d'avoir un ministre chargé des subsistances et des fournitures de l'armée et de quelle façon pourrait être organisée l'administration des subsistances (*ibid.*). — Décret portant que l'administration des subsistances militaires conservera provisoirement l'organisation et la composition qu'elle avait antérieurement au 1^{er} mai (*ibid.*, p. 101). — Le ministre de la guerre écrit que l'administration des vivres des armées n'est pas supprimée et qu'elle est restée la même (12 juin, p. 439) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*) — Décret portant que l'administration des subsistances militaires restera telle qu'elle a été composée par le ministre de la guerre, et rapportant le décret du 6 juin (10 juin, p. 560). — Décret relatif à l'apurement des

ADMINISTRATION DES SUBSISTANCES, VIVRES ET FOURRAGES (suite).

comptes de l'administration des subsistances (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 506). — Décret ordonnant au comité chargé de l'examen des subsistances et convois militaires de faire, sous trois jours, un rapport sur l'état de la comptabilité de l'administration des vivres (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 601).

ADMINISTRATION DU COMMERCE (ANCIENNE). Demande de Roland, ministre de l'intérieur, relative au paiement des employés de cette administration (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 289). — Décret relatif au paiement du loyer des bureaux et des appointements des employés (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 580).

ADMINISTRATIONS DE LA REPUBLIQUE. Décret exemptant de l'enrôlement les chefs, sous-chefs et les principaux commis de ces administrations (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 68). — La section du Muséum demande que tous les membres des administrations soient nommés par les assemblées électorales (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 47); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret ordonnant à la Trésorerie nationale de faire passer la liste des administrations qui ont exigé indûment des fonds des acquéreurs des biens nationaux (30 juin, p. 673). — Pétition des 48 sections de Paris pour demander que les administrations soient expurgées (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 625); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ADMINISTRATIONS REBELLES. Le ministre de l'intérieur annonce qu'un retard a été apporté à l'envoi de la loi qui accorde trois jours aux administrations rebelles pour se rétracter (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 320). — Décret chargeant les comités de législation et des finances de présenter une loi pour faire réintégrer dans les caisses publiques les sommes qui en ont été tirées par les corps administratifs en révolte (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 223 et suiv.). — Décret relatif à la mise en liberté des citoyens qui ont été arrêtés par ordre des administrations qui ont pris des mesures liberticides (3 août 1793, t. **LXX**, p. 171). — Décret relatif au dépôt au comité de Sûreté générale de toutes les pièces relatives aux administrations rebelles que possèdent le comité de Salut public et les ministres de la justice et de l'intérieur (*ibid.* p. 173).

ADONIS (NAVIRE L'). Décret ordonnant que ce navire, arrêté par la municipalité de Harfleur, soit relâché (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 109 et suiv.).

ADOPTION. Renvoi aux comités de Constitution et de législation réunis d'une motion relative à l'adoption (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 53). — Rapport par Azéma sur l'adoption (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 38); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — motifs à l'appui de chacun des articles (*ibid.* p. 39 et suiv.); — la Convention ordonne l'impression du rapport et du projet de décret et ajourne la discussion (*ibid.* p. 52).

ADOPTION (DROIT D'). Proposition de Jean Debry relative à son rétablissement (24 décembre 1792, t. **LV**, p. 384).

ADOUR (DISTRICT DE L'). Le procureur syndic fait passer un don patriotique du citoyen Combes (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 361 et suiv.).

ADRESSES DE LA CONVENTION NATIONALE. Adresse aux volontaires nationaux (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 576). — Projet d'adresse aux armées présenté par Kersaint (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 586); — renvoi aux comités réunis de la guerre et de l'instruction publique (*ibid.* p. 587). — Il sera fait une adresse à tous les citoyens pour leur faire sentir la nécessité et les avantages de la libre circulation des subsistances (30 novembre 1792, t. **LIII**, p. 683). — Il sera fait une adresse à tous les citoyens pour leur expliquer que la Convention n'a jamais eu l'intention de les priver des ministres du culte que la Constitution civile du clergé leur a donnés (*ibid.*). — Sur la proposition d'Arbogast, la Convention décrète qu'il sera fait une adresse au peuple pour le garantir des mauvais effets que pourraient produire les écrits séditieux (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 37). — Barère est chargé de rédiger un projet d'adresse au peuple après l'assassinat de Michel Lepeletier (21 janvier, p. 529). — Texte du projet d'adresse proposé par Barère (23 janvier, p. 604 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 606). — Le ministre de la justice observe que l'adresse aux Français, décrétée le 21 janvier par la loi relative au citoyen Michel Lepeletier, ne lui a pas encore été envoyée (28 janvier, p. 729). — Sur la motion de Fabre d'Églantine, la Convention décrète qu'il sera fait une adresse au peuple anglais (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 122). — Il sera fait une adresse au peuple français relativement à l'état révolutionnaire où il se trouve (18 mars 1793, t. **LX**, p. 298). — Projet d'adresse aux soldats français de l'armée du Nord et de la Belgique proposé par Fabre d'Églantine (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 303); — ajournement (*ibid.* p. 304); — projet d'adresse à la même armée proposé par Barère (*ibid.*

ADRESSES DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

p. 316) ; — projet d'adresse à la même armée proposé par Lasource (*ibid.*) ; — la Convention accorde la priorité au projet de Lasource et décide qu'il en sera fait une seconde lecture (*ibid.*). — Deuxième lecture et adoption d'un projet d'adresse de Lasource (5 avril, p. 333). — Projet d'adresse aux armées proposé par Barère (26 avril 1793, t. LXIII, p. 403) ; — adoption (*ibid.*). — Décret portant qu'il sera fait une adresse aux citoyens habitants des campagnes (11 mai 1793, t. LXIV, p. 554). — Adresse de la Convention aux citoyens corses (23 mai 1793, t. XLV, p. 236). — Adresse aux armées pour les engager à se garder contre les influences des agitateurs et des contre-révolutionnaires (*ibid.* p. 237). — Projet d'adresse aux citoyens égarés des départements de l'Ouest, présenté par Barère (26 mai, p. 354) ; — adoption (*ibid.*). — Projet d'adresse aux Français sur les événements du 31 mai, présenté par Barère (1^{er} juin 1793, p. 676 et suiv.) ; — discussion : Lasource, Chabot, Vergniaud (*ibid.* p. 678 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 680). — Renvoi au comité de Salut public d'une proposition de Vergniaud tendant à faire une adresse aux armées (31 mai, p. 649). — Robespierre aîné demande que la Convention fasse une adresse au peuple sur les dangers de la patrie (16 juin 1793, t. LXVI, p. 582) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Projet d'adresse aux Français présenté par Robert-Thomas Lindet, pour expliquer les mesures de sûreté générale prises le 2 juin contre divers membres de la Convention et projet de décret pour ordonner aux administrateurs, aux juges et aux fonctionnaires publics qui ont pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres à se rétracter sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie (26 juin 1793, t. LXVII, p. 515 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 517). — Adresse des commissaires des assemblées primaires au peuple français (8 août 1793, t. LXX, p. 518 et suiv.).

Tableau des adresses envoyées à la Convention. (18 novembre 1792, t. LIII, p. 463 et suiv.), (25 novembre, p. 577 et suiv.). — (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50 et suiv.), (5 décembre, p. 711 et suiv.). — (17 décembre 1792, t. LV, p. 119 et suiv.), (23 décembre, p. 364 et suiv.). — (31 décembre 1792, t. LVI, p. 100), (p. 102 et suiv.) ; (7 janvier 1793, p. 586) ; (11 janvier, p. 744 et suiv.). — (17 février 1793, t. LVIII, p. 637 et suiv.). — (24 février 1793, t. LIX, p. 131 et suiv.), (3 mars, p. 564 et suiv.). — (14 mars 1793, t. LX, p. 196), (22 mars, p. 445 et suiv.), (24 mars, p. 516 et suiv.). — (2 avril 1793, t. LXI, p. 109 et suiv.). — (6 mai 1793,

ADRESSES DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

t. LXIV, p. 220 et suiv.) ; — (24 mai 1793, t. LXV, p. 238 et suiv.). — (8 juin 1793, t. LXVI, p. 198 et suiv.).

Mesures prises par la Convention relativement aux adresses qui lui sont envoyées. — Décret sur le mode de réception des adresses (14 novembre 1792, t. LIII, p. 354). — Il sera fait tous les dimanches une analyse des adresses parvenues à la Convention dans la semaine (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 97). — Les adresses relatives au jugement de Louis XVI seront insérées au *Bulletin de la Convention* (11 février, p. 446) (1^{er} février, p. 472).

ADRIE (LOUIS-ALEXANDRE), grenadier au 5^e régiment. Demande un grade dans l'armée (4 novembre 1792, t. LIII, p. 138) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 139).

ADRIEN. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

ADRIEN (JEAN) dit CARIGNAN. Fait un don patriotique (29 janvier 1793, t. LVII, p. 719).

ADRIEN (LÉON), de Moulins, réclame le paiement de sa pension (25 novembre 1792, t. LIII, p. 585) ; — décret (*ibid.* et p. suiv.).

AELTRE, ville de Belgique. Décret relatif à sa réunion à la France (19 mars 1793, t. LX, p. 317).

AEROSTATS. Le citoyen Lamanon annonce qu'il a découvert le moyen de les diriger (4 août 1793, t. LXX, p. 232 et suiv.) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 233).

AERSCHOT, ville de Belgique. On annonce que cette ville demande sa réunion à la France (8 mars 1793, t. LIX, p. 700).

AFFAIRES ETRANGERES (MINISTÈRE DES). Demande du ministre concernant la dépense occasionnée par la translation de ses bureaux (2 novembre 1792, t. LIII, p. 116). — Décret (*ibid.*). — Décret sur la pétition des entrepreneurs chargés de l'aménagement des bureaux (22 décembre 1792, t. LV, p. 356). — Don patriotique des employés (17 avril 1793, t. LXII, p. 263). —

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (*suite*).

Etat nominatif des employés (21 mai 1793, t. LXV, p. 145) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le ministre des affaires étrangères écrit qu'il a envoyé dès le 21 mai l'état de tous les employés de son département à l'exception des employés dans les pays étrangers dont il ne peut encore donner l'état (27 mai, p. 361) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

AFFRY (CI-DEVANT GÉNÉRAL D'). Demande la levée des scellés mis sur la caisse du régiment des Gardes Suisses (8 octobre 1792, t. LIII, p. 397). — Demande la permission d'emmener en Suisse deux Français à son service. — Ordre du jour (22 octobre, p. 611).

AFFUTS DE CANONS. Les fournisseurs des affûts réclament le paiement des sommes qui leur sont dues (22 janvier 1793, t. LVII, p. 537) ; — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Le citoyen Roudel, arquebusier, fait part de la découverte qu'il a faite pour placer deux canons sur le même affût (16 mars 1793, t. LX, p. 235) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi au comité de la guerre d'une pétition des charrons et forgerons qui ont fourni des affûts de canons (7 avril 1793, t. LXI, p. 405), (10 avril, p. 514).

AFFUTS FONDIERS. Décret tendant à installer à Evreux un atelier pour la construction des affûts-fonriers inventés par le citoyen Grobert (4 juin 1793, t. LXVI, p. 30 et suiv.).

AFRIQUE (COMPAGNIE D'). — Voir *Compagnie d'Afrique*.

AGARD (FRANÇOIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

AGARD (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

AGDE (COMMUNE ET CANTON D'), département de l'Hérault. Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — Les officiers municipaux informent la Convention d'un don patriotique fait par leur concitoyen Gabriel Carriès (9 mai 1793, t. LXIV, p. 341). — La section du Bourg adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AGEN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de Lot-et-Garonne. Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792 t. LII, p. 533). — Adresse d'adhésion de la société populaire (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51). — Compte rendu d'une fête civique célébrée dans la commune (22 février 1793, t. LIX, p. 74 et suiv. — Don patriotique de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (22 février, p. 646). — Envoi de pièces relatives au recrutement (2 avril 1793, t. LXI, p. 87). — Les officiers municipaux demandent une avance de 300,000 livres pour acheter des subsistances (9 mai 1793, t. LXIV, p. 343) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques réclament des secours (11 mai, p. 539) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Le conseil général demande l'exécution de la loi du 15 novembre 1792 relative aux secours à accorder à certains citoyens (16 mai, p. 704) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — On annonce que le conseil général a fait procéder à une distribution gratuite de pain (*ibid.* p. 706) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les officiers municipaux envoient le procès-verbal de la fête de la Fraternité célébrée le 14 avril (23 mai 1793, t. LXV, p. 217) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret autorisant la municipalité à prendre une somme de 50,000 livres sur les contributions directes pour se procurer des subsistances (4 juin 1793, t. LXVI, p. 29 et suiv.). — On annonce que la commune vient d'organiser un bataillon pour marcher contre les rebelles de la Vendée (7 juin, p. 127) ; — mention honorable (*ibid.*). — La Société républicaine écrit qu'elle a reçu la Constitution avec la plus grande joie et qu'elle l'acceptera avec transport si elle est véritablement républicaine (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 704) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le procureur syndic transmet à la Convention divers arrêtés pris par le conseil général en vue de la proclamation de l'Acte constitutionnel et de son acceptation à l'unanimité (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 264 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 267). — Les assemblées primaires acceptent la Constitution (29 juillet, p. 640) ; mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AGENTS DIPLOMATIQUES. Lebrun, ministre des affaires étrangères, transmet la

AGENTS DIPLOMATIQUES (*suite*).

liste de ceux qui ont prêté le serment et de ceux qui ont abandonné leurs fonctions (2 octobre 1792, t. LII, p. 283 et suiv.). — Le ministre des affaires étrangères demande à la Convention de fixer une indemnité pour les agents actuellement sans emploi (23 mars 1793, t. LX, p. 468) ; — renvoi aux comités diplomatique et des finances réunis (*ibid.*).

AGENTS DU POUVOIR EXECUTIF. Peines portées contre ceux qui feront le commerce des grains (9 décembre 1792, t. LIV, p. 706. — Décret ordonnant au Conseil exécutif de communiquer, dans le jour, au comité de Salut public la liste des agents de la République (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 222).

AGENTS DES PUISSANCES ETRANGERES. Décret ordonnant au Conseil exécutif de communiquer, dans le jour, la liste des agents des puissances étrangères en France (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 222).

AGIER (PIERRE-JEAN), président du tribunal du 2^e arrondissement de Paris. Présente un ouvrage intitulé : *Vues sur la formation des lois civiles* (29 mars 1793, t. LX, p. 690).

AGIOTAGE. Une députation de la section de la Réunion demande des lois pour le réprimer (7 octobre 1792, t. LII, p. 389). — La section de Molière et de La Fontaine demande une loi sévère contre l'agiotage (14 octobre, p. 495) ; — la section de l'Arse-
 nal fait la même demande (*ibid.* p. 499). — La section de l'Egalité envoie une adresse sur les causes de l'agiotage et les moyens propres à le détruire (3 novembre 1792, t. LIII, p. 123). — Pétition des sections de Paris au sujet de l'agiotage (13 janvier 1793, t. LVII, p. 31). — Adresse de la commune de Schlestadt relative à l'agiotage et au discrédit du papier (2 février 1793, t. LVIII, p. 161). — Pétition des Amis de la République du district de Machecoul contre l'agiotage (7 février, p. 345). — Observations de la société des antipolitiques d'Aix sur l'agiotage (25 février 1793, t. LIX, p. 178). — Développement par Carra d'un projet de décret sur les agioteurs et l'établissement d'une commission de justice distributive (*ibid.* p. 194 et suiv.). — Décret chargeant le comité de commerce de faire un rapport sur les moyens d'empêcher ou de punir les rassemblements d'agoteurs (27 juin 1793, t. LXVII, p. 545). — Sur la motion de Delaunay (*d'Angers*), de Fabre d'Eglantine et de Châles, la Convention charge les comités de Sûté générale et des finances de présenter un projet de loi tendant à réprimer

AGIOTAGE (*suite*).

les abus de l'agiotage (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 51). — Sur la motion de Billaud-Varenne, de Garnier (*de Saintes*) et de Dupuy fils, la Convention décrète la formation d'une commission de 6 membres chargée de surveiller l'agiotage (20 juillet, p. 230). — Le citoyen Dupré, de la section des Arcis, demande à la Convention de faire décréter une commission pour l'examen d'un travail de sa part contre les agioteurs (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 656) ; — renvoi à la commission chargée du projet de loi contre les agioteurs (*ibid.*). — Rapport par Fabre d'Eglantine sur l'agiotage et le change (3 août 1793, t. LXX, p. 189 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression de ce rapport et le renvoi à la commission des Six et des Cinq (*ibid.* p. 194 et suiv.). — La commune de Castelnaud-de-Médoc sollicite la sévérité de la Convention contre les agioteurs (9 août, p. 537).

AGNAN (SUZANNE), veuve ASSELIN. Décret lui accordant un secours provisoire (9 février 1793, t. LVIII, p. 395).

AGNIELLE, l'aîné. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. LV, p. 366).

AGON (GEORGES), perruquier et sa femme. Sont mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 163).

AGRICULTURE. Adresse de la section de l'Observatoire de Paris relative à l'agriculture (14 octobre 1792, t. LII, p. 500). — Rapport par le ministre de l'intérieur sur l'état de l'agriculture (9 janvier 1793, t. LVI, p. 701 et suiv.). — Décret chargeant le comité de la guerre de faire un rapport sur les moyens de conserver des bras à l'agriculture sans affaiblir les armées (18 mai 1793, t. LXV, p. 33).

Voir *Société d'agriculture*.

AIDDER. Il lui est alloué une somme de 8,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux-assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452).

AIGLANDES (CANTON D'), département de la Manche. L'Assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

AIGLE (Frégate anglaise). Compte rendu de la conduite des matelots de cette frégate (6 août 1793, t. LXX, p. 375 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 376).

AIGNAN (CANTON D'). Détails sur une insurrection qui a eu lieu dans ce canton (9 avril 1793, t. LXI, p. 467).

AIGNAY (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. Compte rendu du recrutement et don patriotique (27 avril 1793, t. LXIII, p. 416); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — La société républicaine adhère à la révolution du 31 mai, à la Constitution et à tous les décrets de la Convention (6 août 1793, t. LXX, p. 334 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 335).

AIGRE (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Charente. Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — La société républicaine adhère aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 410 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 10).

AIGUEPERSE (COMMUNE D'), département du Puy-de-Dôme. Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Décret tendant à lui faire une avance de 25,000 livres (30 juin 1793, t. LXVII, p. 667). — L'assemblée primaire accepte à l'unanimité la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 18); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Compte rendu à la Convention de l'acceptation de la Constitution par cette commune (17 juillet, p. 79); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Décret portant que cette ville alternera avec celle de Gannat pour le logement des troupes (8 août 1793, t. LXX, p. 516).

AIGUILLON (COMMUNE D'). Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. LII, p. 533).

AIGUILLON (D'). Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 497), (p. 523).

AILHAUD, commissaire civil à Saint-Domingue. Adresse des détails sur l'état de cette colonie (28 décembre 1792, t. LVI, p. 5). — Donne des renseignements sur l'état de Saint-Domingue (14 janvier 1793, t. LVII, p. 42). — Envoi de pièces le concernant (4 février 1793, t. LVIII, p. 186). — Ecrit pour être autorisé à rendre compte de sa mission au comité colonial et de

AILHAUD (*suite*).

mande de rester chez lui quoique mis en état d'arrestation (6 mars 1793, t. LIX, p. 636 et suiv.). — La Convention accorde l'autorisation (*ibid.*). — Compte à rendre des motifs de son arrestation (6 avril 1793, t. LXI, p. 372); — compte rendu (8 avril, p. 451). — Rapport sur sa conduite par Pénières (18 avril 1793, t. LXII, p. 611 et suiv.); — projet de décret tendant à déclarer qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui (*ibid.* p. 612); — adoption (*ibid.*).

AILLANT (COMMUNE D'). Fait un don patriotique (14 mars 1793, t. LX, p. 191).

AILLAS (COMMUNE D'), département de la Gironde. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AILLAUD, officier municipal de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 329).

AILLAUT-SUR-THOLON (COMMUNE D'). On annonce que la commune a décidé que ses volontaires seraient habillés à ses frais (21 avril 1793, t. LXIII, p. 72 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 73).

AILLY-HAUT-CLOCHER (CANTON D'), département de la Somme. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 10).

AIN (DÉPARTEMENT DE L'). Don patriotique des électeurs (22 septembre 1792, t. LII, p. 83). — Lettre des administrateurs du directoire sur la situation du département (28 septembre, p. 198). — Décret approuvant la conduite des administrateurs (12 octobre 1792, p. 463). — Le procureur général syndic consulte la Convention sur différents objets (29 octobre 1792, t. LIII, p. 34). — Don patriotique des gendarmes nationaux (30 octobre, p. 62). — Dénonciation contre l'état-major du 3^e bataillon de volontaires nationaux (6 novembre, p. 204). — Arrêté relatif au traitement du secrétaire général du département (2 février 1793, t. LIX, p. 535). — Les volontaires du 2^e bataillon font savoir qu'ils reçoivent journellement des secours de leurs concitoyens

AIN (*suite*).

(28 février, p. 322). — Les administrateurs sollicitent l'indulgence de la Convention en faveur des citoyens Grosbuy et Deveyle (6 avril 1793, t. LXI, p. 364). — Les commissaires envoyés par la Convention dans ce département annoncent que leurs opérations sont terminées (23 avril 1793, t. LXIII, p. 131 et suiv.). — Don patriotique du 3^e bataillon de volontaires nationaux (29 avril, p. 553). — Le conseil permanent fait part des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique (30 avril, p. 619). — Don patriotique du 3^e bataillon de volontaires nationaux (*ibid.* p. 623). — Des députés extraordinaires de ce département demandent audience (18 mai 1793, t. LXV, p. 58); — jour fixé (*ibid.*). — Admis, ils demandent qu'il soit statué sur le sort de 500 de leurs concitoyens qui gémissent dans les fers (19 mai, p. 66 et suiv.); — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale réunis (*ibid.* p. 68). — Le département de l'Ain est désigné comme l'un des deux départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai, p. 367). — Nouvelle pétition au sujet de l'arrestation arbitraire de 500 citoyens (29 mai, p. 553); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret envoyant les représentants Garnier et Bassal en mission dans ce département (18 juin 1793, t. LXVI, p. 679). — Les administrateurs déclarent qu'ils ont toujours reconnu l'autorité de la Convention (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 79).

AINESSE. — Voir *Droit d'aïnesse*.

AIRE (COMMUNE ET CANTON D'), département du Pas-de-Calais. Adresse d'adhésion et pétition (17 octobre 1793, t. LII, p. 533), (p. 534). — Lettre relative au désordre qui règne dans le bataillon de chasseurs qui y tient garnison (10 janvier 1793, t. LVI, p. 707). — La société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 639 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 640). — La société populaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 659); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200), (8 août, p. 502).

AIRE-SUR-L'ADOUR (COMMUNE D'). Adresse de la société républicaine relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (6 mars 1793, t. LIX, p. 642).

AIROLAM (D'). Présente une pétition contre les bureaux de la guerre (30 novembre 1792, t. LIII, p. 675); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

AIRVAULT (COMMUNE D'). La société patriotique fait un don patriotique (18 février 1793, t. LVIII, p. 700).

AISEY-SUR-SEINE (COMMUNE D'). Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. LII, p. 660).

AISNE (DÉPARTEMENT DE L'). Adresse d'adhésion du conseil permanent du département (22 octobre 1792, t. LII, p. 611). — Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, concernant une délibération du conseil général du département de l'Aisne, relative à la réparation des routes (26 octobre 1792, p. 679). — Demande relative à la réparation des routes (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1). — Commissaires chargés d'assurer la libre circulation des subsistances dans le département (30 octobre, p. 65). — Conduite courageuse du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux. — Mention honorable (11 novembre, p. 356 et suiv.). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. LVI, p. 243). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet (25 février 1793, t. LIX, p. 177). — Le ministre de l'intérieur informe la Convention que des troubles se sont produits dans le département de l'Aisne à l'occasion du recrutement (12 mars 1793, t. LX, p. 135); — La Convention décrète que les commissaires désignés pour faire exécuter la loi sur le recrutement dans le département de l'Aisne partiront sur-le-champ (*ibid.*). — Adresse du département aux habitants relative au recrutement (23 mars, p. 470 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 471). — Le conseil permanent fait part de dispositions relatives au désarmement (8 avril 1793, t. LXI, p. 417). — Les administrateurs réclament une extension du décret du 1^{er} janvier relatif à la fixation de l'indemnité accordée aux membres des conseils généraux des districts et départements (21 mai 1793, t. LXV, p. 142). — Le procureur général syndic expose les difficultés qu'éprouve l'Administration dans l'exécution des travaux publics (*ibid.* p. 142 et suiv.); — renvoi au comité des ponts et chaussées (*ibid.* p. 143). — Renvoi au comité des finances d'une demande du ministre de l'intérieur relative au remboursement d'une somme de 270 livres que le conseil général a fait délivrer à des Belges et à des Liégeois réfugiés dans le département (12 juillet 1793, t. LXVI, p. 443). — Le

AISNE (suite).

procureur général syndic adresse un projet de Constitution (22 juin 1793, t. LXVII, p. 61). — Les administrateurs annoncent que quelques symptômes d'agitation se sont manifestés dans la commune de Saint-Quentin et qu'ils ont pris des mesures pour arrêter tout mouvement d'effervescence (23 juin, p. 90); — mention honorable (*ibid.*). — Ils sont dénoncés par les citoyens de Soissons (25 juin, p. 440); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 441); — décret annulant leur arrêté qui ordonne la translation des caisses publiques de Soissons à Laon (*ibid.*) — Le conseil permanent proteste contre les adresses de la ville de Saint-Quentin (26 juin, p. 513 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 515). — Rapport sur la mise en état d'arrestation de plusieurs représentants du département (30 juin, p. 680 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 681); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Mémoire des députés accusés (*ibid.* p. 688 et suiv.). — Le procureur général syndic adhère, au nom de l'administration du département, aux décrets des 31 mai et 2 juin et demande le rapport du décret qui maintient à Soissons le payeur du département (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 81 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi aux comités des finances et de Sûreté générale (*ibid.* p. 83). — Les administrateurs dénoncent deux arrêtés liberticides, l'un du département de Rhône-et-Loire, l'autre du conseil général du département des Côtes-du-Nord et protestent de leur dévouement à la République et à la Constitution (19 juillet 1793, t. LXIX); — renvoi au comité de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Annoncent qu'il leur est parvenu du département de l'Hérault des écrits qu'ils dénoncent à la Convention (*ibid.* p. 163); — renvoi au comité de Sûreté générale et de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret approuvant l'envoi dans le département des représentants Collot d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 79).

AIX (COMMUNE D'), département des Bouches-du-Rhône. Adresse d'adhésion des administrateurs du district (14 octobre 1792, t. LII, p. 489). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (17 octobre, p. 533). — Les volontaires demandent à retourner dans leurs foyers (3 février 1793, t. LVIII, p. 184). — Adresse de la société des antipolitiques relative au jugement de Louis Capet et observations sur l'agiotage, les assignats et les monnaies (25 février 1793, t. LIX, p. 178); — renvoi au comité

AIX (suite).

des finances (*ibid.*). — Les administrateurs de l'hôpital des aveugles demandent une indemnité à cause du remboursement fait à la nation du capital d'une rente qui était due à cet hôpital (27 mars 1793, t. LX, p. 587); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Lettre des corps administratifs et des sections par laquelle ils transmettent un procès-verbal démontrant que cette ville n'a jamais été en état de contre-révolution (7 mai 1793, t. LXIV, p. 287 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 288). — Eméric, officier municipal, dénonce une conspiration contre-révolutionnaire à Aix (19 juin 1793, t. LXVI, p. 723); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 724). — Décret mettant sous la sauvegarde de la loi les citoyens incarcérés dans cette ville (24 juin 1793, t. LXVII, p. 134).

AIX (CANTON D'), département du Mont-Blanc. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

AIX-D'ANGILLON (CANTON D'), département du Cher. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

AIX-LA-CHAPELLE (ville d'Allemagne). Indemnités accordées aux citoyens les moins aisés (27 décembre 1792, t. LV, p. 703). — Le général Dampierre écrit que l'administration provisoire de cette ville s'organise (14 janvier 1793, t. LVII, p. 41 et suiv.), (23 janvier, p. 597 et suiv.). — 1^o On annonce que l'assemblée électorale vient de nommer les membres de sa Convention (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 501); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Renseignements au sujet des opérations militaires autour de cette ville (5 mars, p. 615 et 623), (6 mars, p. 635).

AIX-LES-THERMES (COMMUNE D'), département de l'Ariège. La société républicaine bénit l'insurrection qui a chassé les traîtres de la Convention, accepte la Constitution et pleure sur le sort de Marat dont elle portera le deuil (3 août 1793, t. LXX, p. 166); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AJACCIO (COMMUNE D'). Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177).

ALADAUNE (CITOYENNE). Demande un secours (24 mars 1793, t. LX, p. 523); — la

ALADAUNE (*suite*).

Convention renvoie au comité des secours publics et accorde une somme provisoire de 200 livres (*ibid.*).

ALAIN (CAPITAINE). Fait un don patriotique (5 février 1793, t. LVIII, p. 217), (p. 406).

ALAIN, capitaine de la 36^e compagnie des vétérans nationaux. Fait un don patriotique (14 mars 1793, t. LX, p. 192) ; (15 mars, p. 219).

ALAIS (DISTRICT D'). Adresse d'adhésion du district (29 octobre 1792, t. LIII, p. 29). — Les administrateurs rendent compte des opérations du recrutement et expriment leur dévouement au salut de la patrie (11 avril 1793, t. LXI, p. 599).

ALBA (LIEUTENANT-COLONEL). Fait un don patriotique (13 février 1793, t. LVIII, p. 490).

ALBAN, ci-devant procureur au bailliage de Grésivaudan. Décret admettant sa créance à la liquidation (16 avril 1793, t. LXII, p. 181).

ALBANERE ou ARBANERE, président du tribunal criminel du département de la Haute-Garonne. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le traduire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. LXVII, p. 133). — Suspendu de ses fonctions et mandé à la barre par un décret du 24 juin, il demande à pouvoir se rendre librement auprès de la Convention (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 111) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Suspendu de ses fonctions par décret du 24 juin, il envoie sa rétractation (31 juillet 1793, t. LXX, p. 40) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ALBAREDE (D'). Lettre à Saint-Foy trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 483).

ALBERT, l'aîné, député du Haut-Rhin. — 1792. — Suppléant au comité des finances (t. LII, p. 438). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de

ALBERT (*suite*).

l'Etat ? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 84 et 106). — Vote pour la *réclusion jusqu'à la paix et le bannissement ensuite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 370 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 468). — Explique ses votes dans le jugement de Louis XVI (p. 476). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 41 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

ALBERT (DE SEGRÉ). Pétition relative à sa réjection (9 novembre 1792, t. LIII, p. 319).

ALBERT, curé de Coume (Moselle). Fait un don patriotique (23 mars 1793, t. LX, p. 480 et suiv.).

ALBERT (CANTON D'), département de la Somme. On annonce qu'il a accepté la Constitution (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 474). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

ALBERT LE SARMATE (CI-DEVANT TRUSKI). Présente à la Convention l'hommage de ses compatriotes (30 décembre 1792, t. LVI, p. 68 et suiv.).

ALBERTY, ancien lieutenant au régiment de Vigier. Fait un don patriotique (28 mai 1793, p. 488) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ALBESTROFF (CANTON D'), département de la Meurthe. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ALBI (DISTRICT D'). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Tarn (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Demande du directoire relative à un vol commis dans ses bureaux (22 février 1793, t. LIX, p. 77). — Le directoire demande l'autorisation de louer la maison des ci-devant Carmes (27 mars 1793, t. LX, p. 586) : — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Les administrateurs transmettent à la Convention l'exposé des motifs qui les ont déterminés à adhérer à l'adresse des corps constitués de la ville de Castres, relative aux événements des 31 mai et jours suivants (31 juillet 1793, t. LXX, p. 40) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Rendent compte de leur conduite (1^{er} août, p. 63) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

ALBIN, prêtre. Arrêté relatif à sa déportation (12 février 1793, t. LVIII, p. 471).

ALBITTE (l'aîné), député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Membre du comité de la guerre (t. LII, p. 154). — Parle sur le cas du maréchal Luckner (p. 178). — Rend compte de sa mission dans les départements pour presser la levée des volontaires (p. 179 et suiv.). — Parle sur la conduite du général Duhoux (p. 263), — sur la conduite de Vibraye (p. 284). — Propose d'écrire une lettre de satisfaction au général Custine (p. 314). — Présente un projet de décret concernant la ville de Rouen (p. 391). — Parle sur la conduite des membres de la commune de Paris (p. 439). — Présente un projet de décret relatif à la punition des délits commis par deux bataillons de Paris (p. 462). — Parle sur les ci-devant nobles (p. 501), — sur l'envoi à l'armée du *Bulletin de la Convention* (p. 514). — Fait un rapport concernant les ouvriers du camp de Paris (p. 560), — le défend (p. 561). — Présente un projet de décret concernant les invalides (t. LIII, p. 35). — Parle sur l'armement des volontaires nationaux (*ibid.*). — Obtient un congé (p. 317). — Demande qu'il soit rendu compte des nominations aux grades militaires (t. LIV, p. 358). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LV, p. 64), — sur le bannissement de la famille royale (p. 84), — sur l'affaire de Rethel (p. 147). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 86 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par ap-

ALBITTE (*suite*).

pel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 375 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 471). — Propose des moyens pour connaître tous les mauvais citoyens (p. 530). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. LVIII, p. 45), — sur l'organisation du ministère de la guerre (p. 169), — sur les affaires de septembre (p. 377), — sur l'organisation des armées (p. 461), — sur l'avancement dans l'armée (p. 630 et suiv.). — Parle sur le projet de décret relatif aux récompenses militaires (t. LIX, p. 21). — Parle sur l'état de la ville de Fécamp (t. LX, p. 240). — Fait connaître le résultat du recrutement dans le district de Dieppe (p. 344 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des généraux (p. 440), — sur le jugement du général Marcé (p. 493), — sur la suspension de l'adjudant général Pothod (p. 543), — sur le cas du général de Wittinkoff (p. 544). — Demande l'impression d'un arrêté de la section de la Réunion (p. 583). — Demande que le ministre de la guerre soit tenu de donner un état de tous les officiers généraux (p. 603). — Parle sur le cas du citoyen Rouillac (p. 698), — sur la poursuite des auteurs d'écrits séditieux (p. 700). — Dénonce la non-exécution de la loi relative aux invalides (t. LXI, p. 25). — Parle sur les mesures à prendre pour le Salut public (p. 83 et suiv.). — Demande la suppression de la commission des Six (p. 93), (p. 95). — Parle sur la création d'un comité d'exécution (p. 278). — Demande la mise en état d'arrestation des généraux d'Estournel et Ligneville (p. 310). — Parle sur l'arrestation du général d'Harville (p. 333). — Propose de donner des gardes au citoyen Dumas (p. 339). — Est chargé de faire l'inventaire du contenu d'une malle destinée à Dumouriez (p. 450). — Parle sur un arrêté pris par les commissaires dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme (p. 497) (p. 498). — S'oppose à la suspension du décret rendu contre Miranda (t. LXII, p. 21). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (p. 43 et 71). — Propose de décréter que les membres des conseils généraux des communes pourront porter une écharpe tricolore dans l'exercice de leurs fonctions (p. 98). — Présente une pétition du district de Dieppe (p. 179). — Parle sur la comparaison de Brissot, en qualité de témoin, devant le tribunal révolutionnaire (t. LXIII, p. 185), — sur les cours martiales (p. 329). — Commissaire à

ALBITTE (*suite*).

l'armée des Alpes (p. 651). — Demande qu'il soit sursis à l'exécution du décret concernant la saisie de trois navires hollandais (t. LXIV, p. 124). — En mission à l'armée des Alpes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Suppléant au comité militaire (t. LXVI, p. 529). — Envoie des pièces relatives aux troubles du Midi (t. LXIX, p. 361). — Sa proclamation aux troupes commandées par le général Carteau pour les engager à combattre les rebelles marseillais (p. 599 et suiv.). — Sa proclamation aux Marseillais pour leur montrer la conduite indigne de Castellant (p. 600).

ALBITTE (J.-L.), négociant à Dieppe. Annonce la prise de 3 navires hollandais et dénonce une convention aux lois. — Demande à la Convention de prendre une détermination (28 avril 1793, t. LXIII, p. 497); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

ALBOUYS, député du Lot. — 1792. — Membre du comité des décrets (t. LII, p. 455). — Son opinion sur la question : Si Louis Capet peut être jugé (t. LIV, p. 88 et suiv.). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 266 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la Sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion p. 77 et 106. — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 354 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 468). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 62 et 69). — Demande que l'on s'occupe de la Constitution (t. LXVI, p. 254). — Parle sur le projet de Constitution (p. 284), (p. 674). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532). — Suppléant au comité des décrets (t. LXVII, p. 127). — Ses principes constitutionnels

ALBOUYS (*suite*).

présentés à la Convention (p. 176 et suiv.), (p. 178 et suiv.). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 553).

ALBRE (CATHERINE), citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

ALCHER, capitaine du 61^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 288); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

ALENÇON (COMMUNE ET DISTRICT D'). Arrêté des administrateurs du département de l'Orne, autorisant le transfert de plusieurs personnes dans les prisons de cette ville (6 octobre 1792, t. LII, p. 360 et suiv.). — Pétition des maîtres de forges des districts d'Alençon et de Domfront (19 octobre 1792, p. 568). — Adresse d'adhésion du district (23 octobre, p. 628). — Adresse d'adhésion des Amis de la liberté et de l'égalité (25 octobre, p. 664). — Adresse d'adhésion du conseil général (11 novembre 1792, t. LIII, p. 352). — Adresse de dévouement (31 décembre 1792, t. LVI, p. 103). — Envoi de pièces relatives à une difficulté survenue entre cette ville et le directoire du département de l'Orne (12 mars 1793, t. LX, p. 103). Adresse de dévouement à la Convention et aux lois (23 mai 1793, t. LXV, p. 225 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et envoi aux départements (*ibid.* p. 226). — On annonce que la société populaire a brûlé la proclamation du général Puisaye aux citoyens de l'Orne (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 503); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La société républicaine adhère à la sainte insurrection du 31 mai, rejette avec horreur les projets des fédéralistes et jure de regarder la Convention comme l'unique point de ralliement des vrais républicains (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 67); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (20 juillet, p. 214). — On annonce l'acceptation de la Constitution à l'unanimité (*ibid.* p. 226); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les administrateurs transmettent à la Convention une adresse qu'ils ont faite à leurs concitoyens relativement à l'acceptation de l'Acte constitutionnel (24 juillet, p. 427); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (26 juillet, p. 524). — La section

ALENÇON (*suite*).

du collège accepte la Constitution (29 juillet, p. 640) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7) ; — (*ibid.* p. 8), (2 août, p. 121).

ALET (COMMUNE D'). Adresse d'adhésion (9 octobre 1792, t. LII, p. 405).

ALEX, ville de Syrie. Adresse des commerçants français relative à la trahison de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, et aux biens ecclésiastiques qui pourraient être vendus au profit du Trésor national (4 mars 1793, t. LIX, p. 582) ; — renvoi aux comités de marine et d'aliénation réunis (*ibid.*).

ALEXANDRE. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603).

ALEXANDRE, commis des domaines. Il lui sera payé une somme de 250 livres (18 février 1793, t. LVIII, p. 703).

ALEXANDRE, chef de la première légion de Paris. Fait un don patriotique (19 février 1793, t. LIX, p. 4).

ALEXANDRE, commissaire général ordonnateur provisoire de l'armée des Alpes. On annonce son maintien en fonctions (20 mars 1793, t. LX, p. 333). — Rapport par Héroult-Séchelles sur sa nomination comme ministre de la guerre (21 juin 1793, t. LXVII, p. 52) ; — observations de Thuriot (*ibid.*) ; — ajournement de sa nomination jusqu'après l'examen par le comité de Salut public de la question de savoir s'il ne convient pas de donner trois ministres au département de la guerre (*ibid.* p. 53). — Décret le nommant ministre de la guerre (22 juin, p. 68). — Ce décret est rapporté (*ibid.* p. 69).

ALGER. — Voir *Français esclaves des Barbaresques*.

ALHARD (ETIENNE), sapeur au 41^e à Lorient. On fait part à la Convention de son intrépidité pendant l'incendie d'une partie des établissements du port de cette ville (28 avril 1793, t. LXIII, p. 498) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ALHEMAN (D'), officier suédois. Rapport sur sa demande d'emploi (19 décembre 1792, t. LV, p. 151). — Est admis à servir dans l'armée française (t. LVI, p. 38).

ALIBERT (CLÉMENCE). S'enrôle pour les frontières (26 mars 1793, t. LX, p. 570) ; — mention honorable de son patriotisme (*ibid.*).

ALICOURT-SUR-MEUSE (COMMUNE D'). Les citoyens demandent à être indemnisés des pertes qu'ils ont subies (6 novembre 1792, t. LIII, p. 205) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

ALIZAY (COMMUNE D'). Pétition relative aux subsistances et adhésion aux décrets de la Convention (19 juin 1793, t. LXVI, p. 726) ; — décret (*ibid.*).

ALLAFORT, député de la Dordogne. — 1792. — Membre de la commission des marchés militaires (t. LIII, p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 73 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 96 et 106). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 402 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 54 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

ALLAIN. Annonce que la Constitution a été acceptée par les assemblées primaires des communes de Mézières-au-Perche et de Germainville, département d'Eure-et-Loir (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 269) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ALLAIS. Présente une pétition (22 septembre 1792, t. LII, p. 96), (8 octobre, p. 392).

ALLAIS (NICOLAS). Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).

ALLAIS (CITOYENNE), ci-devant religieuse au couvent de Longchamp, près de Paris. Se

ALLAIS (*suite*).

plaint de ce qu'on lui refuse la pension à laquelle elle a droit (25 juin 1793, t. LXVII, p. 432); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

ALLAIS (FEMME). — Voir *Brileau (Angélique)*.

ALLAMPS (COMMUNE D'), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (12 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ALLARD, sapeur du 141^e régiment. Mention honorable de sa conduite lors de l'incendie du port de Lorient (4 mai 1793, t. LXIV, p. 48).

ALLARD, ci-devant NÉOULLES. Arrêté pris à son égard (7 décembre 1792, t. LIV, p. 402).

ALLASCEUR, député du Cher. — 1792. — Membre du comité des domaines (t. LII, p. 480). — Suppléant au comité de législation (p. 492). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 72 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 106). — Vote pour la *détention jusqu'à la paix, puis le bannissement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 397 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 468). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

ALLEMAGNE (EMPEREUR D'). Lettre de l'Empereur au feld-maréchal comte de Hohenlohe (24 octobre 1792, t. LII, p. 659).

ALLEMANDS. Les Allemands libres de Mayence et des rives du Rhin déclarent

ALLEMANDS (*suite*).

accepter la Constitution (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 175); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 176).

ALLERME (PHILIBERT). Est envoyé devant le tribunal criminel (24 mai 1793, t. LXV, p. 267).

ALLERON (VEUVE). Décret confirmant la pension qui lui a été accordée sur les fonds des Invalides (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 670).

ALLEVARD (DOMAINE ET FORGES D'). Gé-nissieu propose d'en faire l'acquisition pour y établir des fonderies de canons et manufactures d'armes (7 juin 1793, t. LXVI, p. 132); — renvoi aux comités de marine et des finances (*ibid.*).

ALLIANCE. — Voir *Zaca-Vola*.

ALLIBAUDIÈRES (COMMUNE D'), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ALLIER (DÉPARTEMENT DE L'). Réclamation contre le placement des notaires publics (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Le conseil général envoie des pièces sur la nouvelle organisation des notaires (6 novembre, p. 202). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Les administrateurs demandent des fonds pour rendre le Cher navigable (8 février 1793, t. LVIII, p. 373). — Les administrateurs demandent une loi sur l'organisation forestière (7 mars 1793, t. LIX, p. 669). — Les administrateurs demandent une taxe sur les riches qui n'ont pas concouru de leur personne ou de leur bourse à la défense de la patrie (10 mars 1793, t. LX, p. 39). — Lettre du procureur général syndic et arrêté relatif au recrutement (29 mars, p. 687 et suiv.); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.* p. 689). — Compte rendu des opérations du recrutement (6 avril 1793, t. LXI, p. 362). — Dons patriotiques des officiers, sous-officiers et gendarmes républicains formant la compagnie *Saint-Léger* (4 juin 1793, t. LXVI, p. 53 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 54). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (8 juin, p. 165). — Les administrateurs annoncent l'arresta-

ALLIER (*suite*).

tion de Brissot à Moulins (12 juin, p. 449). — Le conseil général demande l'approbation de l'arrêté qu'il a pris à l'égard des volontaires qui étaient liés par des traités d'apprentissage (15 juin, p. 511); — la Convention approuve cet arrêté (*ibid.* p. 512). — Les administrateurs envoient un exemplaire de l'arrêté qu'ils ont pris à l'effet de réunir tous les citoyens autour de la Convention (17 juin, p. 587); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le conseil général envoie la copie d'une adresse qu'ils ont faite à leurs concitoyens pour éclairer ceux d'entre eux qui ont été égarés (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 367 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 368). — Les administrateurs font part de la joie des citoyens à la réception de l'Acte constitutionnel (10 juillet, p. 500 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 501). — Le Directoire informe la Convention de la réception de l'Acte constitutionnel et de son acceptation à l'unanimité des assemblées primaires (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 67); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ALLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Décret portant qu'ils seront indemnisés des frais d'armement et des dépenses qu'ils feront pour le développement des forces de la République contre ses ennemis (3 mai 1793, t. LXIV, p. 40).

ALLINGHAM, Anglais. Pièces relatives à l'indemnité réclamée par lui (3 octobre 1792, t. LII, p. 288).

ALLOBROGES. Envoient des détails relatifs à l'état de Berne (18 novembre 1792, t. LIII, p. 464). — Le directoire du département de Paris écrit qu'il a trouvé un local convenable pour les Allobroges (2 janvier 1793, t. LVI, p. 142).

ALLOBROGES. — Voir *Savoie*. — *Légion des Allobroges*. — *Mont-Blanc (département du)*.

ALLONGE DES AILLER. Demande à être réintégré dans son emploi (17 février 1793, t. LVIII, p. 631); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ALLUVIONS. Proposition de Brunel relative aux terrains formés par alluvions (19 décembre 1792, t. LV, p. 150 et suiv.); — renvoi aux comités réunis de législation et d'agriculture (*ibid.* p. 151).

ALMANACH. — Voir *Calendrier*.

ALPES (BASSES-) (DÉPARTEMENT DES).

Projet de décret attribuant au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône la connaissance des délits relatifs à la sûreté publique commis par divers citoyens détenus dans les départements de l'Isère, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône (9 octobre 1792, t. LII, p. 417 et suiv.); — la Convention adopte le principe et renvoie au comité pour la rédaction du décret (*ibid.* p. 418). — Adresse d'adhésion des administrateurs (29 octobre 1792, t. LIII, p. 29). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. LVI, p. 243). — Lettre sur une incursion faite dans ce département par 600 hommes armés sous la conduite de Louis Perron (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 95). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet (18 février, p. 698). — Adresse des officiers et sergents du 2^e bataillon des volontaires nationaux relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (19 février 1793, t. LIX, p. 2). — On demande des secours pour les habitants (26 mai 1793, t. LXV, p. 331); — renvoi aux comités de Salut public et de secours publics réunis (*ibid.*). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai, p. 367). — Lettres des commissaires de la Convention sur les mesures qu'ils ont prises au cours de leurs opérations (11 juin 1793, t. LXVI, p. 274 et suiv.). — On dénonce une proclamation des administrateurs provoquant les citoyens à fournir leur contingent dans l'armée contre Paris (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 643); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Pétition demandant qu'il soit sursis à toutes les procédures faites pour faits de révolution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 312); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Les patriotes persécutés et réfugiés demandent qu'il soit sursis à toute poursuite pour faits postérieurs au 20 mai 1793 (4 août 1793, t. LXX, p. 217); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Le 2^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (6 août, p. 332); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ALPES (HAUTES-) (DÉPARTEMENT DES).

Don patriotique d'un fusilier du 2^e bataillon (13 octobre 1792, t. LII, p. 482). — Adresse de dévouement de l'Assemblée électorale (31 décembre 1792, t. LVI, p. 100). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, p. 243). — D'anciens propriétaires d'offices supprimés demandent à être remboursés (27 janvier 1793, t. LVII, p. 709). — Le ministre de la

ALPES (*suite*).

justice demande à la Convention de prononcer sur une demande de subvention de ce département (21 mars 1793, t. LX, p. 368); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre des membres du 2^e bataillon de volontaires nationaux dans laquelle ils expriment leurs sentiments de dévoûement pour l'unité et l'indivisibilité de la République (23 avril 1793, t. LXIII, p. 134 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 135). — Renvoi au comité des finances d'une demande de secours de 500,000 livres (3 mai 1793, t. LXIV, p. 26), (4 mai, p. 48). — Décret autorisant le directoire à prélever une somme de 300,000 livres sur les contributions de 1791 et de 1792 (14 mai, p. 679). — Don patriotique du bataillon des grenadiers volontaires nationaux (16 mai, p. 722). — On demande des secours pour les habitants (26 mai 1793, t. LXV, p. 331); — renvoi aux comités de Salut public et de secours publics réunis (*ibid.*). — Lettres des commissaires de la Convention sur les mesures qu'ils ont prises au cours de leurs opérations (11 juin 1793, t. LXVI, p. 274 et suiv.). — Déclaration des délégués du peuple des Hautes-Alpes aux soldats (23 juillet 1793, t. LXX, p. 386 et suiv.). — Déclaration des délégués du peuple des Hautes-Alpes à la Convention (*ibid.* p. 387 et suiv.). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (24 juillet, p. 434); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ALPES-MARITIMES (DÉPARTEMENT DES).

Le ci-devant comté de Nice réuni à la République française formera provisoirement un 85^e département sous la dénomination d'Alpes-Maritimes (4 février 1793, t. LVIII, p. 205). — Décret relatif au paiement des troupes qui se trouvent dans ce département (5 février, p. 230). — Ce décret est rapporté (6 février, p. 280). — Pour combien le département sera compris dans la répartition des fonds pour les travaux publics (18 février, p. 702). — Pétition des colons marseillais (8 mars 1793, t. LIX, p. 697); — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Lettre des commissaires chargés de son organisation (15 avril 1793, t. LXII, p. 106). — Proclamation des commissaires aux habitants (18 avril, p. 604 et suiv.). — Renvoi aux comités d'agriculture, de commerce et des finances réunis d'une demande de secours (20 avril 1793, t. LXIII, p. 4); — rapport et projet de décret (24 avril, p. 185); — adoption (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention (25 avril, p. 311 et suiv.). — Les administrateurs font part du civisme de leurs concitoyens, annoncent que le recrutement se fait avec succès et envoient

ALPES (*suite*).

le texte de la proclamation qu'ils ont adressée à leurs commettants ainsi que l'état des dons patriotiques (5 mai 1793, t. LXIV, p. 136 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 137). — Proclamation des commissaires de la Convention pour le recrutement (8 mai, p. 321 et suiv.). — Le président de l'assemblée électorale adresse à la Convention l'expression des sentiments républicains de tous les membres de l'assemblée (13 mai, p. 617). — Mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le directoire envoie un exemplaire du compte de gestion rendu par le procureur général syndic (8 juin 1793, t. LXVI, p. 163); — mention honorable (*ibid.*). — Décret approuvant un emprunt fait par les administrateurs à la caisse de l'armée d'Italie (21 juin 1793, t. LXVII, p. 41). — Décret portant qu'immédiatement après l'achèvement de la Constitution, la Convention entendra le rapport sur les indemnités à accorder aux citoyens de ce département (22 juin, p. 62). — Rapport par Grégoire sur les indemnités à accorder aux citoyens du département des Alpes-Maritimes pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite du séjour de l'armée française (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 25 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 29); — la Convention ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion (*ibid.*).

ALQUIER, député de Seine-et-Oise. — 1792.

— Suppléant au comité d'instruction publique (t. LII, p. 480). — Membre du comité de législation (p. 492), — du comité de Sûreté générale (p. 547), — du comité des secours publics (p. 551). — Est envoyé à Lyon (t. LIII, p. 35). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 109). — Vote pour la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'à la paix; néanmoins exécution immédiate en cas d'invasion du territoire français dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 468). — Membre du comité de Sûreté générale (t. LX, p. 547). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur

ALQUIER (*suite*).

cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 42 et 72). — Commissaire à l'armée des côtes de Brest (t. LXIII, p. 651). — Parle sur l'affaire du citoyen Permes (t. LXIV, p. 339). — Est remplacé à l'armée des côtes de Brest par Cavaignac (p. 435). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 536).

ALSACE (CI-DEVANT PROVINCE D'). Des citoyens demandent la résiliation du traité passé entre la France et la République de Mulhouse (25 novembre 1792, t. LIII, p. 585). — Décret ordonnant aux comités de législation et des finances de faire, dans les trois jours, leur rapport sur les domaines situés dans cette province qui doivent être réunis aux propriétés nationales (3 août 1793, t. LXV, p. 174).

ALSAROT (RENÉ), volontaire au bataillon de la République. Prévenu de meurtre (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 98).

ALTAROCHE, président de l'administration du département du Cantal. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 649).

ALTKIRCH (DISTRICT ET CANTON D'). Etat des prêtres déportés (14 novembre 1792, t. LIII, p. 401). — Le commissaire près le tribunal fait part d'une saisie d'armes destinées aux ennemis et demande des peines sévères pour ce genre de trahison (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 177) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi aux comités de sûreté générale, de la guerre et de législation réunis (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ALUN. Mémoire des officiers municipaux de Marseille sur les obstacles que les douanes apportent au commerce de l'alun (27 octobre 1792, t. LIII, p. 4) ; — renvoi aux comités de commerce et des finances (*ibid.*).

ALY, fabricant. Sollicite un secours (12 février 1793, t. LVIII, p. 471) ; — renvoi au comité de commerce (*ibid.*).

ALZAU (FRANÇOIS D'). Accusateur public du département de la Lozère. Rétracte sa signature à l'adresse votée à Mende le 2 juillet (31 juillet 1793, t. LXX, p. 39).

ALZIARY. Présente une pétition du département du Var (25 novembre 1792, t. LIII, p. 589).

AMADE, administrateur du département du Gers. Décret le destituant de ses fonctions, le mettant en état d'arrestation et le traquant à la barre de la Convention (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 136).

AMANCE (COMMUNE D'), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

AMANCEY (COMMUNE D'). Adresse d'adhésion aux décrets et don patriotique du conseil général (14 mars 1793, t. LX, p. 189).

AMAND (CITOYENNE). Sollicite un secours (17 mars 1793, t. LX, p. 254) ; — renvoi aux comités réunis de la guerre et de liquidation (*ibid.*).

AMANDRIE. Fait un don patriotique (27 janvier 1793, t. LVIII, p. 171).

AMAR, député de l'Isère. — 1792. — Suppléant au comité de secours publics (t. LII, p. 551). — Parle sur le désintéressement des habitants de Voucq (t. LIII, p. 610) ; — sur les moyens d'assurer la circulation des subsistances (t. LIV, p. 394), (p. 396) ; — sur les besoins des armées (p. 735) ; — sur les crimes de Louis XVI (t. LV, p. 2), — sur l'envoi de commissaires à Strasbourg (p. 359) ; — sur le jugement de Louis XVI (p. 638) ; — sur la permanence des conseils généraux (t. LVI, p. 243). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 64 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 76 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 348 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à

AMAR (*suite*).

l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Propose des mesures pour sauver la chose publique (p. 517 et suiv.). — Parle sur la proposition de donner une récompense à la personne qui fera arrêter Paris, l'assassin de Michel Lepeletier (t. LVIII, p. 31). — Dénonce une addition faite par l'imprimeur au projet de Constitution (t. LIX, p. 40 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 651). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (p. 62). — Commissaire suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (p. 224). — Commissaire au Mont-Blanc (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 59 et 72). — Déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens (t. LXV, p. 160). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 534). — Propose de mander à la barre le procureur général syndic du département de l'Ain (p. 697 et suiv.). — Propose de charger les comités de la guerre et des finances d'examiner s'il ne serait pas utile d'avoir un ministre chargé des subsistances et des fournitures de l'armée (t. LXVI, p. 93). — Parle sur l'élargissement du ci-devant duc de Caderousse et de la ci-devant marquise Delaporte (p. 282). — Appuie la proposition de décret d'accusation contre Buzot et communique une lettre signée Fonfrède (p. 475 et suiv.). — Parle sur le projet de Constitution (p. 546). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 583). — Parle sur le projet de Constitution (p. 675). — Parle sur la nomination du ministre de la guerre (t. LXVII, p. 52), (p. 53). — Fait un rapport sur l'évasion de Pétion et de Lanjuinais, le transfert des députés arrêtés dans les maisons nationales et la mise en état d'arrestation de Masuyer (p. 136). — Demande que le comité de Salut public fasse une adresse sur les signes auxquels doit être reconnue la Constitution décrétée (p. 648). — Demande l'exécution du décret qui accorde trois jours aux administrateurs rebelles pour se rétracter (t. LXIX, p. 203 et suiv.). — sa proposition en faveur du citoyen Blangdesalet (p. 640). — Demande l'admission à la barre du citoyen Jubié (*ibid.*). — Fait un rapport sur la mise en état d'arrestation des représentants du peuple Duprat, Minvielle et Vallée (t. LXX, p. 16). — Accuse Carra d'être un conspirateur (p. 126). — Fait un rapport sur la suspension provisoire du comité des

AMAR (*suite*).

Douze de la ville de Clamecy (p. 285 et suiv.). — Parle sur les subsistances (p. 440). — Secrétaire (p. 531).

AMATEURS D'ARMES DE PARIS. Font un don patriotique (30 septembre 1792, t. LII, p. 244).

AMAUDRY. Écrit que le peuple d'Ostende a voté sa réunion à la France (8 mars 1793, t. LIX, p. 702).

AMBERIEU (COMMUNE D'), département de l'Ain. Dons patriotiques de la société patriotique (3 février 1793, t. LVIII, p. 176), (p. 406). — (28 février, t. LIX, p. 322). — Les citoyens abjurent les faux principes dans lesquels les avaient entraînés les administrateurs du département (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 654); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

AMBERIEU D'AZERGUE (COMMUNE D'), département de Rhône-et-Loire. Don patriotique de la municipalité (22 novembre 1792, t. LIII, p. 577).

AMBERT (COMMUNE ET DISTRICT D'), département du Puy-de-Dôme. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Puy-de-Dôme (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Adresse des citoyens relative au jugement de Louis Capet (20 mars 1793, t. LX, p. 338). — La société des Amis de l'égalité et de la liberté fait un don patriotique (8 mai 1793, t. LXIV, p. 312 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Adresse de félicitation et de dévouement de la société populaire et des corps administratifs et judiciaires (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 3 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 5). — L'assemblée primaire de la commune et du district accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AMBIGU-COMIQUE (THÉÂTRE DE L'). Don patriotique des acteurs (11 octobre 1792, t. LII, p. 451).

AMBLARD (JEAN). Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 467).

AMBOISE (COMMUNE ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion du district (23 octobre

AMBOISE (*suite*).

1792, t. LII, p. 628). — Adresse d'adhésion des citoyens (7 décembre 1792, t. LIV, p. 411). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 35 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 36). — Les administrateurs adhèrent aux journées des 31 mai et jours suivants et instruisent la Convention de la réception de la Constitution (17 juillet, p. 68) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Annonce que la Constitution a été acceptée dans toutes les communes du district (23 juillet, p. 345) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9), (2 août, p. 121). — Les Sans-culottes républicains demandent vengeance de la mort de Marat (6 août, p. 337) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 338).

AMBONAY (COMMUNE ET CANTON D'). Mémoire relatif à l'établissement d'une maison de force (28 janvier 1793, t. LXII, p. 726). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

AMEE (1) (COMMUNE D'), département de la Marne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AMELIN. Ecrit au sujet de la gratification accordée au citoyen Vardy (10 janvier 1793, t. LIV, p. 707).

AMELIN. Demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur le mode d'aliénation des taillis dépendant des domaines nationaux (6 mai 1793, t. LXIV, p. 197) ; — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

AMELOT, directeur de la caisse de l'extraordinaire, puis administrateur des domaines nationaux. — 1792. — Demande la nomination de commissaires pour vérifier l'état de la caisse (21 septembre, t. LII, p. 78). — Demande la suppression des formalités pour le paiement des créanciers

AMELOT (*suite*).

pour brevets de maîtrise qui se rendent aux frontières (25 septembre, p. 129). — Ecrit au sujet des commis des receveurs de district qui se rendent aux frontières (27 septembre, p. 174). — Adresse un état de la caisse de la Trésorerie nationale (6 octobre, p. 363). — Demande si les receveurs de district doivent être renouvelés (*ibid.*). — Ecrit au sujet des maisons nationales à réserver pour les casernements (8 octobre, p. 397). — Ecrit relativement à la circulation des assignats (*ibid.*). — Se plaint des dilapidations qui se commettent à l'occasion de la vente des biens des émigrés (14 octobre, p. 489). — Envoie un état de la caisse (15 octobre, p. 515). — Ecrit au sujet des emplacements nationaux des établissements supprimés (26 octobre, p. 680). — Annonce le brûlement de 3 millions d'assignats et fait connaître le montant des assignats en circulation (1^{er} novembre, t. LIII, p. 100). — Ecrit au sujet de la situation du receveur du district de Guingamp (6 novembre, p. 203). — Annonce le brûlement de 2 millions d'assignats (12 novembre, p. 365). — Ecrit au sujet des biens que le clergé français possédait en Belgique (*ibid.*). — Ecrit au sujet de la contribution patriotique (*ibid.*). — Ecrit au sujet du paiement de l'expert qui a procédé à l'inventaire des diamants déposés à la caisse de l'extraordinaire (14 novembre, p. 403). — Ecrit relativement à l'annulation des assignats provenant des échanges (15 novembre, p. 412). — Annonce le brûlement de 2 millions d'assignats (18 novembre, p. 465 et suiv.). — Ecrit au sujet de la suppression de la régie générale des économats (23 novembre, p. 556). — Annonce le brûlement de 5 millions d'assignats (25 novembre, p. 589). — Annonce le brûlement de 5 millions d'assignats (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63). — Envoie un état du produit de la vente des biens des émigrés (9 janvier 1793, p. 603). — Ecrit au sujet des facilités accordées aux acquéreurs des biens nationaux (16 janvier 1793, t. LVII, p. 331). — Ecrit au sujet des conditions à faire à ces acquéreurs (20 janvier, p. 505). — Ecrit au sujet des comptes à rendre par les directeurs et supérieurs des congrégations séculières et des confréries (28 février 1793, t. LIX, p. 336). — Demande une interprétation de la loi relative à la levée de trois cent mille hommes (7 mars, p. 666). — Demande une interprétation de la loi du 1^{er} février 1793 (10 mars 1793, t. LX, p. 28). — Envoie un mémoire relatif aux biens des ci-devant compagnies d'arquebusiers (*ibid.* p. 30). — Ecrit au sujet de la vente en détail des grandes propriétés nationales (26 mars, p. 561). — Fait passer un mémoire de plusieurs corps administratifs, relatif à des aliénations de

(1) Voir t. LXX, p. 201, col. 1, note 1.

AMELOT (*suite*).

taillis (29 mars, p. 672). — Le ministre des contributions publiques transmet un mémoire de lui sur la contribution patriotiquc (8 avril 1793, t. LXI, p. 418) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Sa lettre contenant des observations sur le décret du 5 juin pour la vente des créances affectées sur les biens nationaux (17 juin 1793, t. LXVI, p. 588) ; — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Signale la conduite du citoyen Hezou, receveur du district d'Evreux (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 523). — Signale une erreur dans le décret du 11 juillet 1793, relatif au délai accordé aux acquéreurs de biens nationaux (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 124). — Fait part du don patriotique du citoyen Soret (*ibid.*). — Informe la Convention de la vente des biens de l'émigré Bernard Balaïnviiliers (6 août 1793, t. LXX, p. 372).

AMERICAINS LIBRES. — Voir *Esclavage*.

AMERIQUE SEPTENTRIONALE. On annonce que des fêtes y ont été célébrées en réjouissance des victoires remportées par les Français (10 mars 1793, t. LX, p. 37).

AMESTANT, membre du département de la Somme. Déclare qu'il n'a pris aucune part aux arrêtés de ses collègues qu'il désapprouve (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 587) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AMET. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. LV, p. 366).

AMI, homme de loi à Saint-Malo. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).

AMI DES LOIS (L'), pièce de théâtre. — Voir *Laya*.

AMIENS (COMMUNE D'). Adresse de félicitation du conseil général (29 septembre 1792, t. LII, p. 210 et suiv.). — Mention honorable du zèle des citoyens (12 octobre, p. 464). — Don patriotique de la paroisse de Saint-Leu (31 octobre 1792, t. LIII, p. 86). — Lettre du conseil général concernant l'assassinat de Michel Lepeletier (27 janvier 1793, t. LVII, p. 709). — Saladin dénonce un délit commis par le tribunal (25 février 1793, t. LIX, p. 185 et suiv.).

AMIENS (*suite*).

— Décret mandant les juges du tribunal à la barre (*ibid.* p. 189). — Procès-verbal de l'un des juges de paix d'Amiens sur des propos qui ont paru tendre à troubler la tranquillité publique (1^{er} mars, p. 503). — Adresse des administrateurs du district, des juges de paix et de leurs assesseurs, du bureau de conciliation, de la garde nationale, de la gendarmerie et des citoyens relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Lepeletier (6 mars, p. 561). — Décret portant que le citoyen Devaux n'est pas compris dans le décret qui mande les juges du tribunal à la barre (*ibid.* p. 564). — Procès-verbal d'une cérémonie en l'honneur de Michel Lepeletier (6 mars, p. 646). — On annonce que les juges du tribunal sont arrivés à Paris et demandent à être admis à la séance (8 mars, p. 700). — Jour fixé pour leur admission (*ibid.* p. 701). — Le directoire de district adresse un mémoire relatif aux voies publiques et à la vente des terrains nationaux (10 mars 1793, t. LX, p. 29). — Les juges du tribunal sont admis à la barre et fournissent des explications sur leur conduite (11 mars, p. 87 et suiv.) ; — décret improuvant leur conduite et les renvoyant à leurs fonctions (*ibid.* p. 88). — Dumont donne lecture d'une adresse de la société populaire qu'il considère comme tendant à allumer la guerre civile (24 mars, p. 518 et suiv.) ; — la Convention impute l'adresse et passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 519), (27 mars, p. 596). Rapport sur la demande formée par la société civique en indemnité des pertes forcées qu'elle a éprouvées sur les achats des grains en 1789 (28 mars, p. 634 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 638) ; — adoption (*ibid.*). — Les administrateurs font passer une délibération relative à un prétendu recèlement de grains (11 mai 1793, t. LXIV, p. 542). — Décret portant que la municipalité a bien mérité de la patrie (13 juin 1793, t. LXVI, p. 480). — La société populaire dénonce une déclaration des députés de la Somme relative aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (14 juin, p. 515) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le conseil général dénonce une déclaration des députés de la Somme relative aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (*ibid.* p. 514) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 515). — La société populaire rend compte du patriotisme du citoyen Morgan, colonel du 10^e régiment de hussards (20 juin 1793, t. LXVII, p. 11). — Décret chargeant le Conseil exécutif provisoire de prendre des renseignements sur la situation de cette commune relativement aux subsistances (*ibid.* p. 21). — Décret annulant le renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale (22 juin,

AMIENS (*suite*).

p. 61). — La société populaire fait une adresse de dévouement (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 10); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Annonce que les escadrons du 9^e régiment de husards ont été accueillis avec fraternité et demande qu'ils soient autorisés à demeurer dans la ville jusqu'à leur complète réorganisation (*ibid.* p. 16); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le tribunal ordonne la transcription et le dépôt au greffe de l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 211 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 212). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Les employés de l'hôpital ambulante acceptent la Constitution et font un don patriotique (30 juillet 1793, t. LXX, p. 2); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — La société populaire accepte la Constitution (9 août, p. 542); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

AMIS DE LA LIBERTE ET DE L'EGALITE. Sont invités à présenter leurs vues sur la Constitution (19 octobre 1793, t. LII, p. 576 et suiv.).

AMIS DE LA PATRIE (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

AMMONIAC (SEL). Le ministre des contributions publiques propose que l'importation du sel ammoniac ne soit plus prohibée (8 avril 1793, t. LXI, p. 418); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*).

AMNISTIE. Décret accordant amnistie pour les délits commis relativement aux subsistances jusqu'au 21 janvier 1793 (11 février 1793, t. LVIII, p. 450). — Texte définitif du décret (12 février, p. 474). — Ce décret est étendu aux procès criminels intentés et aux jugements rendus à l'occasion des insurrections qui se sont manifestées dans les places fortes et dans les armées (*ibid.* p. 474). — Le général Kellermann sollicite une amnistie en faveur des soldats qui ont déserté avant la proclamation de la République (2 mars 1793, t. LIX, p. 535).

AMOREUX, consul de France à Smyrne. Envoi de pièces relatives à sa conduite (12 mars 1793, t. LX, p. 102).

AMORY, adjoint du commissaire supérieur au recrutement de Paris. Annonce que le directoire de Saint-Denis a levé 150 volontaires pour la Vendée (29 mai 1793, t. LXV, p. 548).

AMOURS (D'), président du tribunal du district de Nevers. Décret ordonnant au ministre de la justice de faire poursuivre l'attentat commis sur sa personne (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 319).

AMPLEPUIIS (COMMUNE D'). Fait un don patriotique (4 mars 1793, t. LIX, p. 594). — Fait un don patriotique (6 mai 1793, t. LXIV, p. 197); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.* p. 198). — Les officiers municipaux adressent un exemplaire imprimé du procès-verbal du conseil général du département de Rhône-et-Loire convoquant les assemblées primaires à l'effet de nommer des députés pour se réunir à Lyon (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 16 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

AMSTERDAM, ville de Hollande. Don patriotique d'un citoyen français (3 février 1793, t. LVIII, p. 406).

AMY, ex-législateur. Est décrété d'accusation (4 février 1793, t. LVIII, p. 191). — Décret le renvoyant devant la commission des Douze (13 mars 1793, t. LX, p. 143). — Rapport tendant à faire rapporter le décret d'accusation rendu contre lui (6 mai 1793, t. LXIV, p. 201 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 203).

AMYON, député du Jura. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 64 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 106). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 349 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 60 et 72). — Vote *oui*

AMYON (*suite*).

dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

ANABAPTISTES. Les anabaptistes habitants de la cime des Vosges adhèrent à la Constitution et demandent à être dispensés du service militaire en raison de leur religion (8 août 1793, t. LXX, p. 512); — renvoi aux comités de législation et d'instruction publique (*ibid.*).

ANARCHISTES. Mémoire de J.-P. Brissot sur leur influence, les maux qu'elle a causés et la nécessité d'anéantir cette influence pour sauver la République (t. LXVII, p. 392 et suiv.).

ANAY (DISTRICT D'), département de la Seine-Inférieure. Les assemblées primaires acceptent la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ANCELET-DAY, officier du régiment du Cap. Ecrit qu'il se constitue prisonnier à l'Abbaye (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604).

ANCENIS (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'). Don patriotique (13 novembre 1792, t. LIII, p. 468). — Lettre des administrateurs au sujet des troubles qui affligent leur district (3 mars 1793, t. LXI, p. 12). — Procès-verbal de l'acceptation de la Constitution par la commune (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 451). — On annonce que la garnison de cette commune a accepté la Constitution (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 63); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (5 août, p. 291); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 292).

ANDELOT (COMMUNE D'), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ANDELYS (DISTRICT, CANTON ET COMMUNE DES). Adresse d'adhésion (8 octobre 1792, t. LII, p. 392). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet (28 février 1793, t. LIX, p. 318). — Pétition relative aux subsistances (28 avril 1793, t. LXIII, p. 549). — Les administrateurs font passer copie d'un ar-

ANDELYS (*suite*).

rêté portant que tous les bateaux chargés de farine, se trouvant dans l'arrondissement, seront arrêtés (28 mai 1793, t. LXV, p. 484); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*). — Fait connaître les trames qui se préparent dans les départements de la cidevant Normandie contre l'unité de la République (13 juin 1793, t. LXVI, p. 473 et suiv.). — Les administrateurs dénoncent le citoyen Cauvin (20 juin 1793, t. LXVII, p. 16). — La municipalité remercie la Convention de l'envoi qui lui a été fait de la Constitution et fait un don patriotique (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 371); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le directoire annonce que l'Acte constitutionnel a été accepté avec transport et qu'il sera soumis à l'acceptation des assemblées primaires (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 3); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La société républicaine adhère aux journées des 31 mai, et 2 juin et jure de défendre la Constitution (17 juillet, p. 67); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La société républicaine annonce que l'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 554); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — La société républicaine présente le tableau de ce qu'elle a fait lors de la révolte des administrateurs du département (1^{er} août, p. 64); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ANDFER (COMMUNE D'), département du Haut-Rhin. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ANDILLY (PIERRE-FRANÇOIS-CHRÉTIEN D'), émigré. On annonce qu'il a été condamné (13 novembre 1792, t. LIII, p. 377).

ANDORRE (VALLÉE D'). Lettre du ministre des contributions publiques relative à la faculté qu'ont les habitants de la vallée de tirer de France des grains et des bestiaux (13 janvier 1793, t. LVII, p. 23); — renvoi au comité du commerce (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques rend compte des mesures prises par le départe-

ANDORRE (*suite*).

ment de l'Ariège pour empêcher d'extraire les grains de France par la vallée d'Andorre (28 janvier, p. 723).

ANDOUILLE (COMMUNE D'), département de la Mayenne. Don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120). — La commune a bien mérité de la patrie (2 avril 1793, t. LXI, p. 103). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ANDRAL. Fait un don patriotique (24 février 1793, t. LIX, p. 160).

ANDRE, juge de paix du canton de Vans. Renvoi de sa pétition au pouvoir exécutif (11 janvier 1793, t. LVI, p. 729).

ANDRE, notaire à Lyon. Rapport par Bous-sion sur son arrestation (7 janvier 1793, t. LVI, p. 261 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 262) ; — adoption (*ibid.*).

ANDRE. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

ANDRE, procureur général syndic du département du Bas-Rhin. Se plaint des calomnies lancées contre lui et demande un successeur (11 mai 1793, t. LXIV, p. 541) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

ANDRE (D'). Mémoire trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 530 et suiv.).

ANDREI, député de la Corse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la Sécurité générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 73 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 95 et 106). — Vote pour la *réclusion pendant tout le temps que cela sera nécessaire au salut de la patrie* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 398 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis

ANDREI (*suite*).

Capet (p. 466 et 468). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 46 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 536).

ANDRIEU (MARIE), épouse du citoyen Audoyé. Sa déposition relative aux attroupe-ments de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 465 et suiv.).

ANDRIEU (PIERRE-JEAN), vicaire épiscopal du département de la Loire-Inférieure. Sollicite un secours à raison du pillage de ses effets par les brigands vendéens (5 août 1793, t. LXX, p. 239). — La Convention décrète que le département de la Vienne est autorisé à faire payer sur la caisse du district les deux quartiers d'avril et juillet de son traitement, lequel payement sera rétabli par le département de la Loire-Inférieure dans la caisse du district de Poitiers aussitôt que les circonstances le permettront (*ibid.*).

ANDRIEUX, membre du directoire du district de l'Isle-Jourdain, détenu dans la maison d'arrêt de la commune d'Auch. La Convention décrète qu'il sera remis par le directoire du département du Gers au directeur du juré du tribunal de l'Isle-Jourdain pour être procédé par ledit directeur contre le détenu conformément à la loi (27 juillet 1793, t. LXIV, p. 578).

ANEST (LOUIS-FRANÇOIS), organiste. Décret ordonnant au pouvoir exécutif de fournir à la Convention les renseignements propres à la mettre en état de prononcer définitivement sur sa demande (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 666).

ANGENOUST (D'), maréchal de camp. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6).

ANGERS (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion des citoyens (11 octobre 1792, t. LII, p. 449). — Le conseil général réclame contre les demandes des régisseurs du droit d'enregistrement (*ibid.* p. 540). — Mention honorable de la conduite de la garde nationale (2 décembre 1792, t. LIV, p. 35). — Les citoyens se plaignent de ce que l'on laisse

ANGERS (*suite*).

les armées dans un abandon coupable (14 janvier 1793, t. LVII, p. 40). — Les administrateurs du district envoient une adresse de dévouement (10 avril 1793, t. LXI, p. 514. — Décret accordant une somme de 100,000 livres à la municipalité pour les approvisionnements (20 avril 1793, t. LXIII, p. 29). — On signale le zèle patriotique des habitants (6 mai 1793, t. LXIV, p. 219). — Renvoi à la séance du dimanche 9 juin, de l'admission des députés extraordinaires de cette commune (6 juin 1793, t. LXVI, p. 89). — Lettre de ces députés qui demandent leur admission immédiate (*ibid.* p. 93); — la Convention décide de les entendre séance tenante (*ibid.*); — admis, ils présentent une adresse reprochant à la Convention ses dissensions et lui demandent de faire une Constitution républicaine (*ibid.* et p. suiv.); — observations de Thuriot (*ibid.* p. 96); — la Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition d'impression de l'adresse (*ibid.*). — Il est accordé une indemnité de 8,233 liv. 17 s. 5 d. à la commune (16 juin, p. 570). — Ordre du jour sur une demande d'indemnité de l'hôpital de Saint-Jean l'Évangéliste (*ibid.* p. 571). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606), mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8), (4 août, p. 200).

ANGERVILLE (COMMUNE ET CANTON D').

Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*) — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7), (2 août, p. 121).

ANGERVILLE-LORCHER (CANTON D'),

département de la Seine-Inférieure. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ANGIVILLIERS (D').

Lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 526 et suiv.), (p. 593), (p. 594).

ANGLAIS. Adresse de cinq mille citoyens anglais à la Convention (7 novembre 1792, t. LIII, p. 274 et suiv.); — la Convention décrète que cette adresse sera traduite et envoyée aux départements et aux armées (*ibid.* p. 275). — Les citoyens anglais réunis à Paris demandent audience (27 novembre, p. 609). — Jour fixé (*ibid.*). — Admis, ils présentent leurs félicitations à la Convention (28 novembre, p. 635). — Lettre d'un citoyen anglais qui envoie ses vues sur le système des lois que la Convention nationale se propose de donner à la France (30 décembre 1792, t. LVI, p. 62). — Réclamations de deux artistes anglais qui ont établi dans le château de la Muette des magasins pour la filature du coton (9 janvier 1793, p. 225). — Lettre du ministre de la justice relative à des marchés passés avec des commerçants anglais (20 avril 1793, t. LXIII, p. 4); — renvoi aux comités de la guerre et de Législation (*ibid.*). — Deux citoyens anglais demandent que la Convention autorise les municipalités de Calais et de Boulogne à laisser partir des paquebots pour les ramener dans leur patrie (21 avril, p. 84); — renvoi aux comités diplomatique et de commerce réunis (*ibid.*). — Pétition de plusieurs Anglais munis de passeports qui se plaignent de ce que la municipalité de Calais ne veut pas les laisser passer (5 mai 1793, t. LXIV, p. 145); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*). — Pétition d'un négociant anglais qui demande un passeport (6 mai, p. 195); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Dénonciation d'un acte de piraterie commis par les Anglais par le navire génois *La Providence* qui portait des Français (8 mai, p. 315 et suiv.). — Décret ordonnant au comité de marine de faire son rapport sur les navires neutres chargés de marchandises françaises qui ont été ou pourront être pillés par les Anglais (*ibid.*). — Compte rendu de la conduite des matelots de la frégate anglaise *l'Aigle* (6 août 1793, t. LXX, p. 375 et suiv.); — insertion au procès-verbal (*ibid.* p. 376).

ANGLESQUEVILLE (CANTON D'),

département de la Seine-Inférieure. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ANGLETERRE.

Observations du ministre des affaires étrangères sur la conduite équivoque du cabinet anglais et sur la cessation de ses relations officielles depuis le 10 août (19 décembre 1792, t. LV, p. 164 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur annonce qu'une frégate anglaise a pris une cargaison de blé appartenant à la République (31 décembre 1792, t. LVI,

ANGLETERRE (*suite*).

p. 75); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Le ministre des affaires étrangères appelle l'attention de la Convention sur les rapports politiques et commerciaux de la France avec l'Angleterre (*ibid.* p. 101); — motion de Kersaint relative à l'embargo mis par les Anglais sur deux bateaux chargés de blé appartenant à la République (1^{er} janvier 1793, p. 110 et suiv.); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.* p. 111). — Idées de Kersaint sur le gouvernement britannique, sur la situation de l'Angleterre et les mesures qu'il est nécessaire de prendre (*ibid.* p. 111 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 116); — fixation de la date de la discussion de ce projet de décret (*ibid.*). — On annonce que le conseil britannique ne veut pas laisser embarquer de grains pour la France (9 janvier, p. 605), (10 janvier, p. 709 et suiv.). — Note officielle remise au nom du roi d'Angleterre à l'ambassadeur de la République auprès de lui, dans laquelle la cour de Saint-James se plaint de prétendus griefs et refuse de reconnaître l'ambassadeur de la République (12 janvier 1793, t. LVII, p. 12 et suiv.); — réponse du pouvoir exécutif de France à cette note (*ibid.* p. 13 et suiv.); — rapport par Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique et sur les mesures à prendre (*ibid.* p. 16 et suiv.), (p. 23 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 24 et suiv.). — Rapport par Kersaint et projet de décret tendant à ordonner un armement maritime pour répondre aux préparatifs de guerre extraordinaires de l'Angleterre (13 janvier, p. 37 et suiv.); — ajournement des articles 9 et 10 et adoption des autres articles du projet de décret (*ibid.* p. 39). — On annonce qu'à la nouvelle de la mort de Louis XVI le ministre plénipotentiaire de la République, Chauvelin, a reçu l'ordre de quitter l'Angleterre et que la cour a pris le deuil (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 46 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 47). — Rapport et projet de Brissot tendant à lui déclarer la guerre (1^{er} février, p. 112 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 118). — Fabre d'Eglantine propose de faire une adresse au peuple anglais (*ibid.* p. 120); — adoption de cette proposition (*ibid.* p. 122). — Le ministre des contributions publiques rappelle à la Convention qu'il est instant de prendre une décision relativement au traité avec l'Angleterre (18 février, p. 702). — La Convention dénonce à tous les peuples la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 107). — Décret ordonnant l'impression et l'envoi aux départements d'une lettre anglaise trouvée dans un portefeuille anglais (4 août, p. 236).

ANGOULEME (CI-DEVANT DUC D'). On annonce qu'il a été tué (20 octobre 1792, t. LII, p. 592).

ANGOULEME (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion du conseil général (17 octobre 1792, t. LII, p. 533. — La société des Amis de la liberté et de l'égalité se plaint de la lenteur apportée à la liquidation d'une pension d'un de ses membres (12 mars 1793, t. LX, p. 103). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (21 juillet, p. 275); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret annulant les arrêtés de la commune en vertu desquels sont sorties le 20 juillet les personnes détenues à la tour du ci-devant château et dans la maison qu'habitaient les filles dites *Ursulines*, et citant à la barre le maire et le procureur de la commune (28 juillet, p. 616 et suiv.). — Les administrateurs du district annoncent l'envoi de l'Acte constitutionnel à toutes les communes du district et la convocation des assemblées primaires (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 69); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section de la Liberté du canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121), (4 août, p. 201). — Le ministre de la justice fait savoir que le maire et le procureur de la commune sont arrivés à Paris pour rendre à la Convention le compte qu'elle attend d'eux (8 août, p. 528); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ANISSON-DUPERRON, directeur de l'imprimerie nationale du Louvre. Demande s'il continuera à fournir à chaque député un exemplaire des actes du pouvoir exécutif (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 262). — Il est mandé à la barre (8 octobre, p. 339). — On annonce qu'il ne peut pas comparaître (9 octobre, p. 408).

Voir *Assignats*, § 7, *Fabrication du papier*.

ANISY (CANTON D'), département de l'Aisne. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ANJOU (CI-DEVANT PROVINCE D'). Décret pour la poursuite des auteurs des révoltes qui ont eu lieu (19 mars 1793, t. LX, p. 318).

- ANNA-MARIA (NAVIRE).** Extrait d'un jugement du tribunal de commerce de Calais qui déclare de bonne prise la capture de ce navire et de sa cargaison (28 avril 1793, t. LXIII, p. 495) ; — renvoi aux comités de marine et de commerce réunis (*ibid.*).
- ANNECY (COMMUNE ET DISTRICT D').** Adresse de félicitation et de dévouement de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (26 novembre 1792, t. LIII, p. 592). — Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet (10 février 1793, t. LVIII, p. 431). — Don patriotique de la même société (16 février, p. 609). — Adresse de la même société relative à l'assassinat de Michel Lepeletier (18 février, p. 698). — Les administrateurs du district transmettent un arrêté relatif à leur destitution (23 mai 1793, t. LXV, p. 212 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 214). — Les administrateurs félicitent la Convention du succès des journées du 31 mai et 2 juin (20 juin 1793, t. LXVII, p. 6) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin (23 juin, p. 89 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin (24 juin, p. 117) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- ANNELLES (COMMUNE D').** Adresse relative à la fourniture des fourrages (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 100).
- ANNEQUIN,** cadet, se disant secrétaire du comité central de Salut public du département de l'Hérault. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 479).
- ANNONAY (COMMUNE D').** Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — La société populaire fait un don patriotique (7 mai 1793, t. LXIV, p. 268) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- ANSE (COMMUNE ET CANTON D'),** département de Rhône-et-Loire. Adresse d'adhésion (14 octobre 1792, t. LII, p. 489). — Don patriotique de la municipalité (22 novembre 1792, t. LIII, p. 577). — Adresse du conseil général de la commune invitant à l'union tous les membres de la Convention et dons patriotiques (27 avril 1793, t. LXIII, p. 412 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin*
- ANSE (suite).**
- (*ibid.* p. 413). — Le canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 625) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 626).
- ANSEL (MARIE),** de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- ANSELIN,** père, député d'Amiens. Chante des couplets patriotiques sur la Constitution (7 août 1793, t. LXX, p. 435 et suiv.) ; — baiser fraternel du président (*ibid.*).
- ANSELMÉ,** gendarme national. Mention honorable de sa conduite (3 octobre 1792, t. LII, p. 291).
- ANSELMÉ (GÉNÉRAL).** Rend compte de ses opérations (7 octobre 1792, t. LII, p. 380 et suiv.), (15 octobre, p. 514), (19 octobre, p. 571). — On demande pour lui le grade de maréchal de France (28 octobre 1792, t. LIII, p. 25) ; — ordre du jour sur cette pétition (*ibid.*). — Envoie quatre drapeaux enlevés à l'ennemi (2 décembre 1792, t. LIV, p. 48). — Rend compte de ses opérations (5 décembre, p. 376 et suiv.). — Rend compte de ses opérations (12 décembre 1792, t. LV, p. 33). — Il est dénoncé par le 18^e régiment de dragons (27 décembre, p. 727) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Renseignements sur sa conduite (5 janvier 1793, t. LVI, p. 225). — Les administrateurs du district d'Apt annoncent son départ pour Paris (28 janvier 1793, t. LVII, p. 723). — On annonce son arrivée à Paris (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 100). — Des députés de l'armée du Var demandent à être entendus au sujet de sa conduite. — Jour fixé (14 février, p. 522). — Admis, ils déposent un mémoire sur la conduite du général (*ibid.* p. 536). — Rapport à son sujet par les commissaires de la Convention à l'armée du Var et dans le pays de Nice (*ibid.* p. 538 et suiv.) ; — décret ordonnant sa mise en arrestation (*ibid.* p. 545). — Envoie un mémoire justificatif de sa conduite (*ibid.* p. 546). — Texte de ce mémoire (*ibid.* p. 565 et suiv.). — Décret ordonnant sa mise en arrestation chez lui (17 février, p. 646). — Décret relatif à la levée des scellés apposés sur ses papiers (26 février 1793, t. LIX, p. 271). — Demande la levée des scellés apposés sur ses papiers (28 février, p. 335) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Demande qu'on le laisse libre dans Paris et que les scellés apposés

ANSELME (*suite*).

sur ses papiers soient levés incessamment (19 mars 1793, t. LX, p. 301 et suiv.) ; — décret ordonnant la levée de ces scellés (*ibid.* p. 302). — Observations du général Brunet sur sa conduite (14 avril 1793, t. LXII, p. 87).

ANTHÉAUME (MARIE-LOUISE), épouse Vatin. Demande le payement de sa pension (21 octobre 1792, t. LII, p. 605).

ANTHEAUNE, ci-devant garde-française. Fait hommage d'un plan d'éducation (26 mai 1793, t. LXV, p. 354 et suiv.) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 355).

ANTHENNIS, belge réfugié. Fait un don patriotique (30 avril 1793, t. LXIII, p. 622) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ANTHOINE, député de la Moselle. — 1792. — Envoyé sur les frontières voisines de la Suisse (t. LII, p. 413). — N'accepte pas (p. 455). — Membre du comité de liquidation (t. LIII, p. 379). — Obtient un congé (p. 418). — Remet une lettre de la Société populaire de Metz (p. 493). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 79 et 109). — Son opinion sur le jugement de Louis, ci-devant roi des Français (p. 112 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 72). — On écrit que l'état de sa santé ne lui permet pas de se rendre à Paris (t. LXIV, p. 689 et suiv.). — La Convention lui accorde un congé (p. 690). — Des citoyens de Metz demandent à le conserver près d'eux jusqu'au

ANTHOINE (*suite*).

rétablissement de sa santé (t. LXV, p. 5). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 536). — Sur la proposition de Mallarmé, la Convention décrète qu'il percevra son indemnité pendant sa maladie (t. LXVII, p. 436). — Déclare adhérer avec empressement à la Constitution (t. LXVIII, p. 20).

ANTHOME, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le destitue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 611) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ANTIBES (COMMUNE D'). Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177).

ANTIBOUL, député du Var. — 1792. — Membre du comité de marine (t. LII, p. 518). — Membre du comité central (t. LIII, p. 103). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » et motive son opinion (t. LVII, p. 69 et 103). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 109). — Vote pour *la détention, comme mesure de sûreté générale* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 422). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 474). — Fait un rapport sur les prises maritimes (t. LVIII, p. 524). — Parle sur l'annulation d'un arrêt du directoire du département du Var (t. LIX, p. 58). — sur le recrutement de l'armée (p. 86). — Demande que le *Bulletin* de la Convention soit envoyé à toutes les maisons d'éducation (p. 119). — Parle sur l'organisation de l'administration des monnaies (p. 509). — sur les besoins du département du Var (p. 527 et suiv.). — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen Sneck (t. LX, p. 223) ; — un rapport sur le traitement des citoyens Pivot et Groignard (p. 542). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opi-

ANTIBOUL (*suite*).

nion (t. LXII, p. 44 et 71). — Présente un projet de décret ordonnant de surseoir à l'exécution des jugements concernant les prises des navires des villes anséatiques (t. LXIV, p. 353) ; — un projet de décret tendant à déclarer que, sous la dénomination de navires ennemis, sont compris les navires connus sous le nom de *Smogleurs* ou *Fraudeurs* (*ibid.*). — Fait un rapport sur les navires neutres chargés de marchandises pour les puissances ennemies (p. 364). — Obtient un congé (p. 570). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — Commissaire envoyé en Corse (p. 607).

ANTILLES FRANÇAISES. Les colons demandent qu'il soit sursis au décret du 5 mars (19 mars 1793, t. LX, p. 301) ; — la Convention décrète le sursis (*ibid.*).

ANTIN (COMMUNE D'). Les Montagnards de la ville applaudissent aux journées des 31 mai et 2 juin (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 277) ; — mention honorable (*ibid.*).

ANTOINE, gendarme national provisoire. Fait un don patriotique (10 juin 1793, t. LXVI, p. 252) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ANTOINE, manufacturier. Demande une avance de 30,000 livres pour établir une faïencerie à Noyon (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 241) ; — renvoi aux comités de commerce et des finances (*ibid.*).

ANTOING, commune de Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

ANTONELLE, ex-législateur. Est envoyé aux îles du Vent, en qualité de commissaire (22 novembre 1792, t. LIII, p. 549).

ANTONI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Décret le mettant en état d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).

ANVERS, ville de Belgique. On annonce sa reddition (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 5). — Articles de la capitulation (2 décembre, p. 32 et suiv.). — Remise à la Con-

ANVERS (*suite*).

vention des drapeaux de la garnison (6 décembre, p. 397). — Des citoyens demandent audience. — Jour fixé (26 janvier 1793, t. LVII, p. 687). — Admis, ils demandent l'abrogation du décret du 15 décembre 1792 (27 janvier, p. 714). — Adresse de soumission aux décrets de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (10 février 1793, t. LVIII, p. 439). — Les membres du pouvoir exécutif adressent la copie des pouvoirs qui les ont constitués (17 février, p. 635). — Le lieutenant-colonel du 1^{er} régiment d'artillerie chargé des intérêts de la République, annonce qu'il se rendra incessamment à la Convention pour se justifier du décret d'accusation lancé contre lui (30 avril 1793, t. LXIII, p. 617) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ANZIANI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).

ANZIN (COMMUNE D'), département du Nord. Il lui est accordé une indemnité de 39 liv. 12 s. (16 juin 1793, t. LXVI, p. 570).

AOUST (D'), député du Nord. — 1792. — Parle sur la conduite du maire de Saint-Amand (t. LII, p. 251), — sur la situation de la ville de Lille (p. 252). — Commissaire dans le département du Nord (p. 252). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 80 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 360 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 37 et 72). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 534).

AOUSTE (CANTON D'), département de la Drôme. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

APPEL NOMINAL. Il y sera procédé chaque fois qu'à 10 h. 1/2 du matin, il n'y aura pas 200 membres présents (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 431). — Appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 63 et suiv.). — Appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple : oui ou non ? » (*ibid.* p. 75). — Résultat par ordre alphabétique des noms des députés du scrutin par appel nominal sur la première question (*ibid.* p. 99). — Résultat par ordre alphabétique des noms des députés du scrutin par appel nominal sur la seconde question (*ibid.* p. 106). — Appel nominal sur cette question : « Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ? » (16 janvier, p. 342). — Résultat par ordre alphabétique des noms des députés du scrutin par appel nominal sur cette question (*ibid.* p. 415). — Appel nominal sur cette question : « Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet ? » (19 janvier, p. 459). — Résultat par ordre alphabétique des noms des députés du scrutin par appel nominal sur cette question (*ibid.* p. 468). — Scrutin sur la question de savoir s'il y a lieu à accusation contre Marat (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 35 et suiv.). — Rectifications à cet appel (14 avril, p. 85), (15 avril, p. 108 et suiv.). — Appel nominal sur la question de savoir si les officiers municipaux qui ont apporté à la Convention le registre des délibérations du conseil général de Paris seront admis aux honneurs de la séance (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 35). — Appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté, oui ou non ? » (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 520). — Résultat de ce scrutin par ordre alphabétique des noms des députés (*ibid.* p. 532). — Décret portant qu'il sera procédé à un appel nominal le 15 juin, à 10 heures du matin, afin de constater les députés demeurés à leur poste (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 523). — Premier appel nominal pour constater quels sont les députés présents à leur poste (15 juin, p. 537). — Second appel nominal pour constater quels sont les députés présents à leur poste (17 juin, p. 595). — Résultat des appels nominaux des 15 et 17 juin (*ibid.* p. 642). — Lecture par Le Carpentier de la liste des députés absents,

APPEL NOMINAL (*suite*).

sans motif légitime, lors de l'appel nominal du 17 juin (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 448); — la Convention décrète que cette liste sera envoyée au comité des décrets pour faire appeler sur-le-champ les suppléants et décrète, en outre, l'insertion de la liste au *Bulletin (ibid.)*. — Delacroix (*Eure-et-Loir*) et Julien (*de Toulouse*) demandent qu'il soit procédé à un appel nominal pour constater le nombre des députés qui sont à leur poste (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 540); — renvoi au comité des décrets (*ibid.*).

APPEL DES JUGEMENTS DE POLICE CORRECTIONNELLE. Voir *Tribunal d'appel de la police correctionnelle*.

APFFEL (JOSEPH), homme de loi et capitaine de la garde citoyenne suspendue. Est mis en état d'arrestation chez lui (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 143).

APPRENTIS-CANONNIERS. — Voir *Matelots*.

APPROVISIONNEMENTS DES ARMÉES. — Voy. *Armée*, § 1^{er}, *Approvisionnement*, *Subsistances*, *Vivres et Fourrages*.

APT (COMMUNE ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion de la société populaire (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Les administrateurs du district annoncent le départ pour Paris du général Danselme (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 723). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 638).

AQUILON (VAISSEAU L'). Les hommes libres composant l'équipage du vaisseau de guerre *l'Aquilon* adressent une expédition du procès-verbal de la prestation du serment qu'ils ont renouvelé le 14 juillet et acceptent la Constitution (5 août 1793, t. **LXX**, p. 254 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 255).

ARBAC (COMMUNE D'). Pétition demandant l'établissement de foires et marchés (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 109); — ordre du jour (*ibid.*).

ARBALETRIERS (COMPAGNIE DES). — Voir *Domaines nationaux*.

ARBANATS (COMMUNE D'). Les citoyens demandent le rapport de l'article 3 de la loi du 28 août 1792, et l'exécution du décret qui proclame la distribution des biens communaux (17 mars 1793, t. LX, p. 263) ; — renvoi aux comités de législation et d'agriculture réunis (*ibid.*).

ARBANERE. — Voir *Albanère*.

ARBELIN, attaché à la citoyenne Bourbon. Demande un passeport pour se rendre auprès d'elle (26 avril 1793, t. LXIII, p. 378 et suiv.) ; — la Convention autorise la municipalité de Paris à lui délivrer un passeport (*ibid.* p. 379).

ARBEY, capitaine provisoire de la gendarmerie nationale à Pontarlier. Fait un don patriotique (16 mai 1793, t. LXIV, p. 721) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ARBIEU (FRANÇOIS), plâtrier, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 472).

ARBIS (COMMUNE D'), département de la Gironde. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARBOGAST, député du Bas-Rhin. — 1792. — Parle sur la création d'un comité militaire (t. LII, p. 104). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). — Parle sur l'organisation du comité d'instruction publique (t. LIII, p. 274). — Présente un projet de décret sur la vente des papiers déposés à la ci-devant chambre des comptes (p. 606). — Parle sur la réunion de la Savoie à la France (p. 616), — sur la vente des papiers déposés à la ci-devant chambre des comptes (p. 631). — 1793. — Signale les dangers auxquels a été exposé le citoyen Maréchal (t. LVI, p. 189). — Présente un projet de décret sur la prorogation des fonctions des membres du bureau de consultation des arts et métiers (p. 191). — Propose de faire une adresse au peuple pour le garantir des mauvais effets des écrits séditieux (t. LVII, p. 37). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (p. 68 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette

ARBOGAST (*suite*).

question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 84 et 109). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et ensuite le bannissement dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis- » et motive son opinion (p. 370 et 420). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 474). — Parle sur le service de santé de la marine (p. 699). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 2). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 41 et 72). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 534). — Fait un rapport sur l'uniformité et le système général des poids et mesures (t. LXX, p. 70 et suiv.).

ARBOIS (COMMUNE ET DISTRICT D'), département du Jura. Adresse d'adhésion du conseil général du district (12 octobre 1792, t. LII, p. 464). — Adresse d'adhésion du district (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — On annonce que les habitants ont brûlé les registres de la ci-devant seigneurie de Vancy (6 janvier 1793, t. LVI, p. 240). — Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité relative aux opérations du recrutement, à l'assassinat de Michel Lepeletier, d'adhésion aux décrets et don patriotique (27 mars 1793, t. LX, p. 593). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122), (4 août, p. 200).

ARBRES DE LA LIBERTÉ. La Convention décrète qu'une députation de 24 membres assistera à la plantation de l'arbre de la liberté qui aura lieu sur la place du Carrousel à Paris (26 janvier 1793, t. LVII, p. 705). — Renvoi au comité de législation d'une lettre du ministre de l'intérieur demandant une loi pénale contre ceux qui abattent les arbres de la liberté (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 506).

ARBRES APPELÉS MAI. La société des Amis de la République de Saint-Nicolas de la Grave demande la suppression des arbres appelés Mai (12 mars 1793, t. LX, p. 107).

ARBRESLE (CANTON D'), département de Rhône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitu-

ARBRESLE (*suite*).

tion (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARC-EN-BARROIS ou ARC-SUR-AUJON (CANTON D'), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

ARC-SUR-AUJON. — Voir *Arc-en-Barrois*.

ARCHERS (COMPAGNIE DES). — Voir *Domaines nationaux*.

ARCHERS-GARDES DE LA CONNÉTABLE (LIQUIDATION DES OFFICES DES). — Voir *Liquidation*.

ARCHEVECHE DE PARIS. — Voir *Entrepreneurs*.

ARCHIAC (CANTON D'), département de la Charente-Inférieure. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARCHITECTURE. — Voir *Académie de peinture, de sculpture et d'architecture*.

ARCHIVES NATIONALES. Décret relatif au changement de type du sceau (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 81). — Inventaire du numéraire et des objets d'argenterie sortis des Tuileries déposés aux archives (30 septembre, p. 237). — Commissaires chargés de vérifier leur état (20 octobre, p. 280). — Rapport par Grégoire sur l'état des archives de la République et projet de décret tendant à la conservation et à l'organisation des archives (10 octobre, p. 434 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 435). — Décret sur l'organisation d'un dépôt des archives au Louvre (20 février 1793, t. **LIX**, p. 35). — Décret ordonnant le dépôt aux Archives nationales du procès-verbal de l'exécution des décrets des 25 avril et 3 mai 1793 ordonnant de retirer des pièces des fondements de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille, qui y

ARCHIVES NATIONALES (*suite*).

ont été déposées le 14 juillet 1792 (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 273). — Décret relatif à l'organisation du bureau du comptage du papier-assignat et aux traitements des employés (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 647). — Décret ordonnant le dépôt aux archives d'un tableau représentant l'assassinat de Michel Lepeletier (9 août 1793, t. **LXX**, p. 532).

Remises de pièces et autres objets. — Décret portant ordre de remettre au directeur général de la fabrication des assignats le poinçon nécessaire pour réparer la matrice des assignats de 10 livres (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 667), — au directeur général de la fabrication des assignats, les formes qui ont servi à la fabrication du papier destiné aux assignats de 15 sols (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 113), — au directeur général de la fabrication des assignats les formes de l'assignat de 10 sols (6 novembre, p. 207), — à la commission chargée du dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries, les papiers mis sous scellés après la fuite du roi (21 novembre, p. 512), — au sieur Lanbreci-Sorgues, différentes pièces (30 novembre, p. 675). — Le comité de liquidation est autorisé à retirer des Archives les pièces relatives aux liquidations des offices de receivers des consignations, notaires ou autres (21 décembre 1792, t. **LV**, p. 342). — Décret portant ordre de remettre des pièces au citoyen d'Aub (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 100). — Au ministre des contributions publiques (28 février 1793, t. **LIX**, p. 327).

ARCIS (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

ARCIS-SUR-AUBE (COMMUNE ET DISTRICT D'). Demande de secours (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 386). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de l'Aube (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Le conseil général permanent envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (24 février 1793, t. **LIX**, p. 135). — Le directoire félicite la Convention d'avoir achevé l'Acte constitutionnel (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 456); — mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117), (28 juillet, p. 607). — La première section accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ARCUEIL (COMMUNE D'). Fait annoncer à la Convention son acceptation de l'Acte

ARCUEIL (*suite*).

constitutionnel (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 709) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ARCY-SUR-EURE (COMMUNE D'). Exprime sa reconnaissance pour le bienfait de la loi sur le partage des biens communaux (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 263 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 264).

ARDÈCHE (DÉPARTEMENT DE L'). Adresse de remerciement des administrateurs (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 360). — Adresse d'adhésion des administrateurs (17 octobre, p. 533). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 50). — Lettre du procureur général syndic annonçant des mouvements contre-révolutionnaires (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 598 et suiv.). — Le tribunal criminel jugera les crimes et délits concernant la conjuration de Dusaillant (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 34). — Les grenadiers du 2^e bataillon de volontaires nationaux offrent de travailler gratis un jour par semaine aux travaux de Cassel (20 février 1793, t. **LIX**, p. 26). — Délibération tendant au changement d'une des brigades de gendarmerie ou à ce qu'il lui soit accordé une brigade de plus (2 mars, p. 533) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Compte rendu des opérations du recrutement (26 mars 1793, t. **LX**, p. 570). — Mention honorable du patriotisme des citoyens (*ibid.*). — Compte rendu des opérations du recrutement. — Mention honorable du patriotisme des habitants (9 avril 1793, t. **LXI**, p. 494 et suiv.). — Arrêté pris par les commissaires de la Convention pour accélérer le recrutement et assurer la tranquillité publique (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 13 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 16). — L'accusateur public du tribunal criminel annonce la condamnation à mort de quatre complices de Dusaillant et demande, pour la continuation des poursuites, quelques pièces qui se trouvent à Orléans (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 307 et suiv.) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention (27 avril, p. 416). — Le directoire fait parvenir une adresse d'adhésion (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 654) ; — mention honorable (*ibid.*). — Arrêté relatif à l'habillement du 3^e bataillon de volontaires nationaux (*ibid.* p. 660). — Décret autorisant le directoire à percevoir une somme de 100,000 livres sur les contributions de 1791 et de 1792 (*ibid.* p. 678). — Réponse du ministre de la guerre aux in-

ARDÈCHE (*suite*).

culpations faites contre lui par le 3^e bataillon des volontaires nationaux relativement à l'habillement (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 169). — Les administrateurs réclament des pièces à conviction contre les complices de Dusaillant (30 mai, p. 586) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*). — Arrêté pris par le conseil d'administration relativement à l'insurrection qui vient de se manifester dans le département de la Lozère (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 92) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Renvoi au comité des finances d'une contestation entre le département de l'Ardèche et celui de la Drôme, à l'occasion de l'imposition foncière des propriétés situées sur la rive gauche du Rhône (13 juin, p. 463). — Les administrateurs transmettent une adresse de leur dévouement à la Convention (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 653). — Les administrateurs adressent à la Convention un exemplaire imprimé du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de tous les corps constitués du département qui demandent : 1^o que la Constitution soit présentée à l'acceptation du peuple ; 2^o la formation d'un tribunal placé à 60 lieues de Paris pour juger les 32 députés arrêtés ; 3^o l'annulation de l'arrêté pris le 3 avril par les commissaires dans l'Ardèche et la Lozère ; 4^o le rapport du décret qui fixe le maximum du prix du grain (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 592 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 593). — Le procureur général syndic écrit que les commissaires pacificateurs envoyés par les départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche au-devant de la colonie marseillaise l'ont décidée à rentrer dans ses foyers (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 543).

ARDENNES (DÉPARTEMENT DES). Adresse d'adhésion du conseil du département (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 50). — Adresse d'adhésion des administrateurs (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 100). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier, p. 243). — Les administrateurs demandent que la Convention encourage la culture du seigle en Russie (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 60). — Le procureur général syndic écrit que l'évêque Philbert est en route pour Paris sous bonne escorte (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 660). — On demande que le décret du 7 mars 1793 qui accorde des secours à plusieurs départements soit commun au département des Ardennes (27 mars 1793, t. **LX**, p. 587) ; — renvoi aux comités des secours et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur soumet à la Convention trois ques-

ARDENNES (*suite*).

tions qui lui ont été posées par le département des Ardennes (11 mars 1793, t. LX, p. 81); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — On demande que le décret du 7 mars 1793 qui accorde des secours à plusieurs départements soit commun au département des Ardennes (27 mars, p. 587); — renvoi aux comités des secours et des finances réunis (*ibid.*). — Adresse de dévouement et demande de fonds pour le rétablissement des routes (3 avril 1793, t. LXI, p. 114). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (*ibid.*). — On écrit que la confiance est rétablie entre les administrateurs et les commissaires de la Convention à l'armée des Ardennes (3 juin 1793, t. LXVI, p. 20). — Les autorités constituées, la société républicaine et les sans-culottes de Sedan dénoncent la conduite incivique des administrateurs (6 juin, p. 86 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 87). — Don patriotique de la 1^{re} compagnie du 2^e régiment des volontaires nationaux (16 juin, p. 556); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les administrateurs font une adresse de dévouement à la République (22 juin 1793, t. LXVII, p. 59); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Le procureur général syndic annonce que l'Acte constitutionnel a été reçu avec satisfaction et allégresse (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 640); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Décret sur le paiement des indemnités pour les pertes éprouvées par les communes par suite de l'invasion et des ravages de l'ennemi (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 17). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (20 juillet, p. 226).

ARDENNES (FORÊT DES). Le ministre des contributions publiques expose la nécessité de couper plusieurs arpents de bois dans le département des Ardennes pour fournir aux forges destinées aux approvisionnements de la guerre (20 février 1793, t. LIX, p. 27).

ARDOUIN, ancien procureur syndic du district de Parthenay. Est nommé juge suppléant au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 610). — Transmet à la Convention son acceptation de l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 312); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Juge en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

ARDRES (COMMUNE ET CANTON D'), département du Pas-de-Calais. Dons patriotiques

ARDRES (*suite*).

(24 février 1793, t. LIX, p. 133) (p. 159 et suiv.). — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.* p. 525). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

ARECHE (1) (COMMUNE D'). Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARENA, ex-législateur, commissaire de l'Assemblée nationale législative dans la Seine-Inférieure. Rend compte de sa mission (26 septembre 1792, t. LII, p. 156). — Compte rendu de sa conduite courageuse (21 juin 1793, t. LXVII, p. 30 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 31).

ARFEUILLES (COMMUNE D'), département de l'Allier. — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARGENT (MATIÈRES D'). — Voir *Matières d'or et d'argent*.

ARGENT MONNAYÉ. Pétition des 48 sections de Paris, du conseil général et des défenseurs réunis des 84 départements pour demander l'abrogation du décret de l'Assemblée constituante qui déclare l'argent monnayé marchandise (3 février 1793, t. LVIII, p. 182 et suiv.). — La section des Lombards demande le rapport du décret qui a déclaré l'argent marchandise (11 mars 1793, t. LX, p. 98); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

ARGENT-SUR-SAUDRE (CANTON D'), département du Cher. Adhère aux journées du 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARGENTAN (COMMUNE ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion des citoyens (23 octobre 1792, t. LII, p. 628). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de

(1) Nous n'avons pas pu retrouver cette commune

ARGENTAN (*suite*).

l'Orne (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse de la société des Amis de la République, relative au jugement de Louis Capet, à l'assassinat de Michel Lepeletier et don patriotique (11 mars 1793, t. **LX**, p. 80). — Don patriotique (28 mars, p. 631). — Mention honorable de la conduite des officiers municipaux (9 avril, t. **LXI**, p. 497). — Les administrateurs du district demandent que la Convention fixe le maximum du prix des grains (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 537 et suiv.). — Ordre du jour motivé sur l'existence de la loi (*ibid.* p. 539). — Les administrateurs annoncent qu'ils ont fait proclamer l'acte constitutionnel (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 268) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section Saint-Martin accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ARGENTAT (CANTON D'), département de la Corrèze. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARGENTERIE. Projet de décret relatif aux déclarations à faire par les personnes qui ont fait des dépôts d'argenterie entre les mains des membres de la commune de Paris (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 438) ; — adoption (11 octobre, p. 453). — Décret relatif à l'inventaire et à la fonte de l'argenterie en dépôt à la Monnaie de Paris (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538). — L'argenterie provenant du pays de Liège et de Belgique, qui se trouve en dépôt à Lille, sera mise à la disposition du payeur général de l'armée du Nord (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 356).

ARGENTEUIL (COMMUNE D'). Don patriotique des citoyennes (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 202). — Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 82).

ARGENTON (CANTON, COMMUNE ET DISTRICT D'), département de l'Indre. Les administrateurs demandent un dégrèvement (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 204). — Demande à conserver comme oratoire l'église des cidevant Cordeliers (13 mars 1793, t. **LX**, p. 153) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — La société des Amis de la République annonce que le recrutement s'est fait par la voie du sort (6 avril 1793, t. **LXI**,

ARGENTON (*suite*).

p. 371). — Lettre des juges du tribunal civil qui témoignent leur surprise du décret qui mande l'un d'eux à la barre de la Convention (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 310) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — La société populaire se plaint des mesures prises par le département de l'Indre pour la formation d'un corps représentatif de la gendarmerie et de la nomination de son secrétaire général à la place de commissaire des guerres (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 120 et suiv.) ; — mention civique, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 121). — Envoie une adresse de dévouement (4 juillet, p. 240) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 241). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ARGENTRE (CANTON D'), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARGILLY (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARGINES (D'), prêtre. Fait une pétition (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

ARGUIEL (CANTON D'), département de la Seine-Inférieure. — L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ARGUS (L'), lougre français. — Voir *Cheerub the little*.

ARIEGE (DÉPARTEMENT DE L'). Mention honorable du civisme des gendarmes (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 604). — Le conseil général demeurera en permanence (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 257). — Le ministre des contributions publiques rend compte des mesures prises par ce département pour empêcher d'extraire les grains de la France par la vallée d'Andorre (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 723). — Don patriotique du

ARIÈGE (*suite*).

1^{er} bataillon de volontaires nationaux (19 mars 1793, t. LX, p. 313). — Les administrateurs écrivent que le recrutement est terminé et demandent des armes (24 mai 1793, t. LXV, p. 255 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 256). — Demandent les secours et une avance de 300,000 livres (26 mai, p. 334 et suiv.) ; — renvoi aux comités de Salut public et des finances réunis (*ibid.* p. 335). — Les volontaires du 2^e bataillon annoncent qu'ils ont entendu avec enthousiasme la lecture de l'Acte constitutionnel (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 418) ; — mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les volontaires du 1^{er} bataillon acceptent la Constitution (29 juillet, p. 640) ; — mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Lettre des représentants du peuple auprès des armées des Pyrénées aux administrateurs au sujet des bestiaux saisis sur le territoire espagnol (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 67) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le conseil général annonce l'acceptation de la Constitution par toutes les communes du département (9 août, p. 533) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ARLES (COMMUNE D'). On demande qu'il soit fait un rapport sur les troubles de cette ville (15 octobre 1792, t. LII, p. 503). — Adresse des citoyens au sujet des troubles de la ville (27 octobre 1792, t. LIII, p. 10). — Décret ordonnant au receveur de district de verser à la Trésorerie nationale les fonds qu'il a à tort employés aux dépenses locales (23 novembre p. 561). — Décret portant que la ville n'est plus en état de rébellion (17 février 1793, t. LVIII, p. 647). — Décret relatif à la mise à l'ordre du jour du rapport de Grangeneuve relatif aux troubles (19 mars 1793, t. LX, p. 310) ; — rapport par Grangeneuve (20 mars, p. 354) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Serment patriotique des marins (25 mars, p. 536). — La commune demande des poursuites contre les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 36) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 37).

ARLEUF (COMMUNE ET CANTON D'). Département de la Nièvre. L'assemblée primaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARLEUX (CANTON D'), département du Nord. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARLON, ville de Belgique. Compte rendu d'un avantage remporté par les troupes de la République aux environs de cette ville (13 juin 1793, t. LXVI, p. 477 et suiv.), (17 juin, p. 592 et suiv.), (27 juin, t. LXVII, p. 99 et suiv.).

ARMAND (né BEAUPOIL), doyen des huis-siers de la Convention. Fait un don patriotique (31 octobre 1792, t. LIII, p. 89). — Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51). — Fait un don patriotique (2 janvier 1793, t. LVI, p. 256). — Fait un don patriotique (2 février 1793, t. LVIII, p. 172). — Fait un don patriotique (3 mai 1793, t. LXIV, p. 32) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Fait un don patriotique (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 81).

ARMAND (PIERRE). Ouvrier chapelier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

ARMAND (JACQUES-FRANÇOIS), citoyen suisse, aumônier de l'ambassadeur de Hollande. Se plaint de la violation du droit des gens en sa personne (31 mars 1793, t. LXI, p. 26).

ARMATEURS. Renvoi au comité de liquidation d'une pétition de plusieurs armateurs qui sollicitent des commissions en guerre et marchandises (12 janvier 1793, t. LVII, p. 1). — Lettres du conseil général de la commune de Saint-Malo relative aux primes et encouragements donnés aux armateurs (26 janvier, p. 683). — Les armateurs proposent de mettre à la mer un certain nombre de vaisseaux pour combattre l'étranger (5 février 1793, t. LVIII, p. 226) ; — renvoi aux comités de défense générale, des finances et de marine réunis (*ibid.* p. 227). — Le ministre de la marine demande une solution sur la question des primes aux armateurs (15 mars 1793, t. LX, p. 535) ; — renvoi au comité de la marine (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande à la Convention de prendre une décision relativement aux primes et gratifications accordées aux armateurs pour la traite des nègres en Afrique (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 580). — Sur la motion de Grégoire, la Convention décrète qu'il ne sera plus accordé de primes aux vaisseaux négriers (*ibid.*)

Voir Armement en course.

ARMÉE

I. — Armées en général.

II. — Armées avec désignation particulière.

I. — Armées en général.

- § 1^{er}. — Approvisionnements, subsistances et fourrages.
- § 2. — Artillerie.
- § 3. — Avancement.
- § 4. — Cavalerie.
- § 5. — Charrois, convois, étapes et transports militaires.
- § 6. — Correspondance de la Convention avec les armées.
- § 7. — Création de nouveaux corps.
- § 8. — Effectifs et revues.
- § 9. — Génie.
- § 10. — Habillement, équipement et campement.
- § 11. — Harnachement.
- § 12. — Justice militaire.
- § 13. — Organisation.
- § 14. — Pensions et récompenses militaires.
- § 15. — Recrutement.
- § 16. — Renseignements sur la situation, les opérations et les besoins des armées.
- § 17. — Service sanitaire.
- § 18. — Solde.

§ 1^{er}. — Approvisionnements, subsistances et fourrages.

Lettre du ministre de la guerre relative aux approvisionnements des armées (23 septembre 1792, t. LII, p. 101). — Une députation de la section des Piques, de Paris, se plaint de la mauvaise qualité du pain destiné aux troupes (25 septembre, p. 149) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 150). — Le ministre de la guerre demande à être autorisé à acheter des bœufs

ARMÉE (suite).

et porcs salés à l'étranger (5 octobre, p. 342) — cette autorisation est accordée (*ibid.*). — Le citoyen Lemarchant-Caligny présente un mémoire sur l'usage des viandes salées pour la subsistance des armées (14 octobre, p. 491). — Décret relatif aux approvisionnements de l'armée (5 novembre 1792, t. LIII, p. 157). — Rapport par Defermon sur les moyens d'assurer les subsistances et les approvisionnements des armées (13 décembre 1792, t. LV, p. 40) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Projet de décret présenté par Camus relatif à l'achat des subsistances et fournitures des armées (*ibid.* p. 42) ; — adoption (*ibid.*). — Envoi par le ministre de la guerre des états des demandes faites pour les besoins des armées (24 décembre, p. 372). — Proposition de Jean Debry relative à leurs besoins (24 décembre, p. 383). — Lettre du ministre de la guerre relative aux rations de fourrages (3 janvier 1793, t. LVI, p. 162) ; — renvoi aux comités de la guerre et d'agriculture réunis (*ibid.*). — Propositions de Sillery relatives au mode d'approvisionnement des armées (9 janvier, p. 608 et suiv.) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.* p. 610). — Le comité de la guerre examinera les abus qui se commettent dans les administrations des vivres et fourrages (11 janvier, p. 737). — Réflexions d'un citoyen sur l'administration des fourrages militaires (12 janvier 1793, t. LVII, p. 2) ; — renvoi au comité de la guerre et à la commission des marchés (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet copie de sa correspondance avec le général Miranda relativement aux fourrages (*ibid.* p. 6). — Lettre du ministre de la guerre sur la nécessité de réduire les rations de fourrage aux chevaux des troupes en garnison et cantonnées (18 janvier, p. 425) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre signale les mesures employées pour retarder les approvisionnements des armées (*ibid.* p. 436) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Le ministre de la guerre sollicite un décret qui détermine le prix du rachat des rations de fourrages non consommées aux armées du Midi (22 janvier, p. 537). — Demande du ministre de la guerre relative au pain des troupes (*ibid.* p. 537) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Il insiste sur la nécessité de porter une loi qui fixe le rachat des rations de fourrages et qui en détermine le prix (*ibid.* p. 538). — Il annonce l'envoi de trois commissaires chargés de constater les provisions qui existent dans la Belgique, notamment les fourrages (25 janvier, p. 640). — Observations de Camus sur la conduite du directoire des achats pour l'approvisionnement des armées (*ibid.* et

ARMÉE (*suite*).

p. suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 644). — Le ministre de la guerre annonce qu'il a demandé à la Trésorerie de remplacer immédiatement les 15,000 livres, destinées à l'approvisionnement, qui ont été employées par les préposés du comité des achats à payer l'armée (28 janvier, p. 723). — Le ministre de la guerre propose de ne donner aux officiers que le nombre de rations de fourrages nécessaires pour les chevaux qu'ils auront en effectif (21 février 1793, t. LX, p. 57) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport par Aubry relatif aux rations de fourrages accordées aux officiers (22 février, p. 91). — Le ministre de la guerre demande une loi qui accorde le pain et la viande aux troupes en garnison et en quartier à une certaine distance des frontières (1^{er} mars, p. 503) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse de la section des Quinze-Vingts relative à l'approvisionnement des troupes (8 mars, p. 712). — Lettre du ministre de la guerre relative à la fourniture de la viande aux armées (11 mars 1793, t. LX, p. 81) ; — renvoi aux comités de la guerre et des marchés réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre dénonce des accaparements de fourrages dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — L'adjoint Saint-Fief transmet un mémoire qui lui a été adressé par les administrateurs généraux des subsistances relativement à la fourniture de la viande aux armées (7 avril, p. 392) ; — renvoi aux comités de la guerre et des marchés réunis (*ibid.*). — Décret portant qu'on pourra faire entrer un quart de mouton dans la ration des troupes (18 avril 1793, t. LXII, p. 613). — Projet de décret tendant à empêcher la dilapidation des rations de fourrages (*ibid.* p. 613 et suiv.). — Décret mettant une somme de 52,000,000 de livres à la disposition du ministre de la guerre pour être remise aux administrateurs des subsistances militaires (19 avril, p. 703). — Le ministre de la guerre annonce que les 52,300,000 livres remises pour les subsistances de l'armée vont être consommées (29 avril 1793, t. LXIII, p. 556) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande le renvoi au comité de la guerre d'un rapport des administrateurs généraux des subsistances (3 mai 1793, t. LXIV, p. 34) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adoption d'un projet de décret portant établissement d'un comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (4 mai, p. 59 et suiv.). — Adoption du projet de décret tendant à empêcher la dilapidation des rations de fourrages (7 mai, p. 271 et suiv.). — Renvoi au comité de la guerre d'un pro-

ARMÉE (*suite*).

jet de lois pénales du citoyen Henryon contre les voleurs de fourrages dans les armées (10 mai, p. 405). — Décret qui ordonne aux administrateurs des subsistances militaires de verser, dans les caisses de la Trésorerie nationale, le numéraire qui se trouve dans leurs mains (12 mai, p. 572). — Le ministre de la guerre demande une somme de 52,800,000 livres pour les subsistances (17 mai 1793, t. LXV, p. 4) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*) ; — sur la motion de Cambon, la Convention décrète que la Trésorerie nationale tiendra une somme d'un million à la disposition du ministre de la guerre (*ibid.* p. 19 et suiv.). — Le ministre de la guerre signale des dilapidations sur le rachat des rations de pain (1^{er} juin, p. 664) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 52,800,000 livres pour les dépenses des services de l'administration des subsistances (4 juin 1793, t. LXVI, p. 32 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 33) ; — adoption (*ibid.*). — Projet de décret relatif à l'approvisionnement des armées présenté par Jean-Bon-Saint-André (18 juin, p. 665 et suiv.) ; — impression et ajournement (*ibid.* p. 666). — Décret chargeant le comité de l'examen des comptes de prendre les renseignements nécessaires pour fixer le maximum du prix auquel la viande a pu et dû être fournie aux armées afin de régler le compte des différents fournisseurs (9 juin, p. 207). — Le ministre des contributions publiques demande une explication de l'article 9 de la loi du 28 mars 1793 concernant les fourrages à prendre pour le service de la République (21 juin 1793, t. LXVII, p. 33) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*). — Jean-Bon-Saint-André soumet à la discussion son projet de décret relatif à l'approvisionnement des armées (*ibid.* p. 51 et suiv.) ; — après des observations de plusieurs membres, la Convention renvoie le projet au comité de la guerre et ordonne au ministre de l'intérieur de rendre compte de l'exécution de la loi du 4 mai 1793 (*ibid.* p. 52). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a adressé les pièces qui motivaient la demande formée par l'administration générale des subsistances militaires d'un nouveau fonds de 53,116,912 livres 10 sols (22 juin, p. 60) ; — renvoi aux comités de Salut public, des subsistances militaires et des finances (*ibid.*). — Décret mettant une somme de 53,116,912 livres 10 sous à la disposition du ministre de la guerre pour le service des subsistances et des vivres des armées (27 juin, p. 561). — Les administrateurs des subsistances militaires font ressortir l'avantage qu'il y aurait à mettre un sixième de seigle dans la

ARMÉE (suite).

composition du pain des troupes (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret autorisant les préposés des administrations des subsistances militaires à acheter des grains chez les particuliers (6 juillet, p. 326). — Décret autorisant le ministre de la guerre à faire dans les greniers et magasins particuliers les achats de subsistances nécessaires aux armées (7 juillet, p. 377 et suiv.). — Décret mettant à la disposition du ministre de la guerre une somme de 46,680,000 livres destinée à l'administration des subsistances militaires (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 250). — Décret mettant une somme de 20 millions à la disposition du ministre de la guerre pour subvenir aux besoins de l'administration des vivres et subsistances militaires (27 juillet, p. 601). — Décret mettant une somme de 13,300,000 livres à la disposition du ministre de la guerre pour l'achat de diverses fournitures (6 août 1793, t. LXX, p. 378 et suiv.). — Rapport par Saint-Just sur les moyens d'approvisionner promptement toutes les armées (9 août, p. 589) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décrète l'impression et ajourne la discussion (*ibid.* p. 590).

§ 2. — Artillerie.

Le ministre de la guerre demande que le canonnier Laloy soit autorisé à former un corps d'artillerie légère (6 octobre 1792, t. LII, p. 363) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Pétition des citoyens qui doivent composer les nouvelles compagnies d'artillerie à cheval (14 octobre, p. 498). — Demande du ministre de la guerre relative au remplacement des officiers d'artillerie manquants (2 novembre 1792, t. LIII, p. 109) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Somme mise à la disposition du ministre de la guerre pour porter au complet de guerre les compagnies d'ouvriers du corps d'artillerie (5 novembre, p. 152). — Lettre du ministre de la guerre concernant la formation d'une compagnie d'ouvriers, créée à Paris, à l'instar du corps d'artillerie (10 novembre, p. 338). — Mesures prises par le ministre de la guerre pour assurer le service de l'artillerie (11 novembre, p. 351). — Décret portant création de seconds lieutenants et de seconds capitaines dans le corps de l'artillerie (24 novembre, p. 572). — Renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis d'une lettre du ministre de la guerre relative aux fonds pour l'entretien de l'artillerie (27 février 1793, t. LIX, p. 288). — Le ministre de la

ARMÉE (suite).

guerre demande des fonds pour solder les dépenses de l'artillerie (12 mars 1793, t. LX, p. 102) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Rapport par Châteauneuf-Randon sur la création d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie (22 mars, p. 454) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 455). — Le citoyen JAILLOT fils présente une adresse au nom de 240 de ses frères d'armes formés en compagnie d'artillerie légère qui se plaignent d'avoir été supprimés et demandent à être incorporés dans les 20 compagnies d'artillerie légère créées par décret (28 avril 1793, t. LXIII, p. 547) ; — renvoi au comité de la guerre pour en faire le rapport dans trois jours (*ibid.*). — Décret portant augmentation de huit compagnies d'artillerie légère à cheval (3 juin 1793, t. LXVI, p. 12 et suiv.). — État des dépenses que doit occasionner la création de huit nouvelles compagnies d'artillerie légère (13 juin, p. 462) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Les conducteurs de charrois et autres employés de l'artillerie réclament les indemnités accordées aux autres troupes, relativement au paiement en assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 432) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre rend compte du résultat du concours des citoyens qui se destinent au corps de l'artillerie et demande l'autorisation de nommer immédiatement seconds lieutenants les dix premiers du concours (27 juin, p. 542) ; — la Convention décrète cette motion (*ibid.*). — L'entrepreneur des charrois et des chevaux pour l'artillerie volante se plaint de ne pas être payé des avances qui lui sont dues (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 323) ; — renvoi aux comités des finances et des marchés réunis (*ibid.*). — Rapport par Le Carpentier sur l'augmentation d'une escouade de 16 hommes par compagnie dans les régiments d'artillerie (*ibid.* p. 323 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 324 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 325).

§ 3. — Avancement.

Compte rendu par le ministre de la guerre de tous les citoyens promus aux grades militaires depuis le 10 août (5 décembre 1792, t. LIV, p. 358). — La Convention décrète qu'elle discutera la section II du projet d'organisation générale de l'armée qui traite du mode d'avancement (16 février 1793, t. LVIII, p. 627). — Texte de la section II relative au mode d'avancement (*ibid.* et p. suiv.). — Discussion

ARMÉE (suite).

générale : Salle, Isnard, Génissieu, Vergniaud, Albitte l'aîné (*ibid.* p. 628 et suiv.) ; — la Convention accorde la priorité au projet du comité et adopte les 14 premiers articles (*ibid.* p. 631). — Rédaction des articles adoptés de la section II du titre I^{er} (21 février 1793, t. LIX, p. 65 et suiv.). — Discussion au sujet de cette rédaction : Isnard, Garrau, Genissieu, Prieur (*ibid.* p. 66 et suiv.). — La Convention adopte la rédaction proposée par le comité de la guerre (*ibid.* p. 67). — Le ministre de la guerre expose les difficultés qui résultent de l'assimilation de l'artillerie à l'infanterie pour le mode d'avancement (18 mars 1793, t. LX, p. 274) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre expose les craintes exprimées par plusieurs officiers, sous-officiers et soldats, qui ont passé dans les bataillons de campagne, de perdre leurs droits à l'avancement à cause des articles 9 (section I^{re}) et 1^{er} (section II) de la loi relative à l'organisation de l'armée (*ibid.* p. 277). — Le ministre de la guerre présentera le tableau de tous les officiers, tant civils que militaires qu'il a nommés depuis le 10 août 1792 (20 mars, p. 334) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Nouvelle lettre du ministre de la guerre sur les craintes exprimées par plusieurs officiers, sous-officiers et soldats au sujet de l'avancement (27 mars, p. 586) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret relatif à l'avancement (27 mars, p. 610). — Le ministre de la guerre propose de confirmer les nominations faites par les commissaires de la Convention dans les départements ou aux armées (8 juin 1793, t. LXVI, p. 163) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret chargeant les comités de la guerre et de Salut public de présenter un nouveau mode d'avancement pour les troupes de la République (*ibid.* p. 166).

§ 4. — Cavalerie.

Le colonel Stenttenhofen propose la levée d'un corps de cavalerie (30 septembre 1792, t. LII, p. 251). — Adresse de dévouement du corps de cavalerie caserné à l'École militaire (26 octobre, p. 691 et suiv.). — Etat de la formation d'une cavalerie nationale (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111). — Mémoire du ministre de la guerre sur le besoin de cavalerie dans les armées de la République (19 novembre, p. 474) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 475). — Décret sur la formation complète d'une division de cavalerie réunie à l'École militaire (28 janvier 1793, t. LVII, p. 737). —

ARMÉE (suite).

Le citoyen Boisard, lieutenant-colonel du 16^e régiment de dragons, demande l'organisation en corps de troupe des cavaliers rassemblés à Angers (24 février 1793, t. LIX, p. 151). — Pétition du citoyen Fournier pour obtenir l'autorisation de former un corps de cavalerie (8 mars, p. 701). — Motion de Levasseur relative à l'organisation de la cavalerie (9 mars 1793, t. LX, p. 16) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Le citoyen Forgeot (Louis), canonnier, présente une pétition sur les moyens de former promptement un corps de cavalerie (12 juin 1793, t. LXI, p. 613) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret pour la levée de 30,000 hommes de troupes à cheval, montés, équipés et armés (16 avril 1793, t. LXII, p. 187). — Décret relatif au paiement des appointements des officiers des divisions de cavalerie nationale formées à l'école militaire (28 avril 1793, t. LXIII, p. 504). — Décret relatif à la levée de 30,000 hommes de cavalerie (27 juin 1793, t. LXVII, p. 549). — Rapport par Petitjean sur l'exécution de la loi du 27 juin assurant la levée de 30,000 hommes pour le complément des différents corps de cavalerie (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 627 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 628 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression et ajourne la discussion (*ibid.* p. 632). — Adoption du rapport de Petitjean sur l'exécution de la loi du 27 juin assurant la levée de 30,000 hommes pour le complément des différents corps de cavalerie (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 341 et suiv.).

§ 5. — Charrois, convois, étapes et transports militaires.

Lettre du ministre de la guerre qui demande de nouveaux fonds pour les étapes et convois militaires (30 septembre 1792, t. LII, p. 235). — Le ministre de la guerre demande une loi pour punir la désertion des charretiers attachés au service des convois militaires (16 janvier 1793, t. LVII, p. 329) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Nouvelle lettre du ministre de la guerre à ce sujet (20 janvier, p. 505) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande une loi répressive contre les conducteurs de chevaux qui ne leur donnent point la ration déterminée par la loi (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 3). — Il signale un abus qui s'est glissé dans la remise des chevaux de pelotons et chariots à la compagnie des charrois, à Huingue (*ibid.*). — Le ministre de la guerre fait passer des obser-

ARMÉE (suite).

vations sur la loi du 29 avril qui semble présenter des obstacles au paiement du loyer des voitures employées au transport des vivres aux armées et du salaire des conducteurs (17 février, p. 632). — Décret sur l'établissement, de quatre lieues en quatre lieues, des relais nécessaires pour transporter aux armées les munitions de guerre, les effets de campement, les fournitures et les subsistances (9 avril 1793, t. LXI, p. 483). — Décret prorogeant jusqu'au 1^{er} mai 1793 l'exécution de la loi qui accorde 3 sols par lieue et l'étape aux citoyens en congé (19 avril 1793, t. LXII, p. 703). — Décret ordonnant qu'à partir du 1^{er} mai, il sera payé 6 sous par lieue de poste à chaque recrue qui se rendra dans les lieux de dépôt désignés par le ministre de la guerre (3 mai 1793, t. LXIV, p. 34). — Le ministre de la guerre transmet une lettre par laquelle les administrateurs des transports et convois militaires sollicitent une certaine somme (4 mai, p. 41) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Il sera établi un comité pour surveiller l'administration des charrois (*ibid.* p. 61). — Le ministre de la guerre demande si les citoyens chargés de l'étape dans l'intérieur de la République doivent être exempts de l'enrôlement (7 mai, p. 265) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret rapportant le décret du 3 mai relatif à l'étape des recrues et lui substituant l'ancienne loi relative à l'étape des volontaires (12 mai, p. 602). — Le ministre de la guerre demande à être autorisé à choisir les conducteurs des charriots de l'armée dans les bataillons (16 mai, p. 715) ; — décret (*ibid.* p. 716). — Plaintes aux sujets de l'inexécution du décret du 3 mai 1793, qui porte qu'il sera payé 6 sous par lieue de poste aux recrues qui se rendent dans les lieux de dépôt désignés par le ministre de la guerre (24 mai 1793, t. LXV, p. 256) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les entrepreneurs des étapes et convois militaires dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône réclament une indemnité de 167,440 liv. 14 s. 3 d. (13 juin 1793, t. LXVI, p. 463) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*). — Rapport par Dornier sur la résiliation des traités passés pour les charrois militaires et sur la réunion des services des charrois militaires, vivres et ambulances en une régie intéressée (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 234 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 246 et suiv.) ; — ajournement de la discussion (*ibid.* p. 248). — Décret mettant une somme de 5,757,000 livres à la disposition du ministre de la guerre pour le service de l'administration des transports et convois militaires (21 juillet, p. 273). — Les épouses des conducteurs de

ARMÉE (suite).

charrois demandent à jouir des secours accordés aux femmes des volontaires qui sont aux frontières (*ibid.* p. 292) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — Discussion du projet de décret présenté par Dornier sur la résiliation des traités passés pour les charrois militaires et sur la réunion des charrois militaires, vivres et ambulances en une régie intéressée. — Adoption des articles 1^{er} et 2 (22 juillet, p. 334 et suiv.). — Article 3 : Boursault (*ibid.* p. 337) ; — ajournement (*ibid.*). — Adoption de tous les articles du projet de décret (*ibid.* p. 479). — Texte du décret rendu (*ibid.* p. 480 et suiv.). — Renvoi au comité de surveillance et de l'examen des marchés d'une proposition de Philibert Simond tendant à l'établissement dans chaque armée d'un contrôleur et d'un inspecteur pour surveiller les opérations de la régie des charrois (26 juillet, p. 543). — La société populaire de Metz demande qu'il soit dorénavant donné l'étape au lieu de 5 sous par lieue aux défenseurs de la patrie (28 juillet, p. 611) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande la prorogation jusqu'au 15 août du délai fixé par la loi du 25 juillet relative à l'organisation de la régie des charrois (30 juillet 1793, t. LXX, p. 6 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 7).

§ 6. — Correspondance de la Convention avec les armées.

Les lettres et notes officielles relatives au mouvement des armées seront insérées au procès-verbal (6 octobre 1792, t. LII, p. 361). — Le *Bulletin* de la Convention nationale sera envoyé chaque jour aux armées (15 octobre, p. 614). — Il sera adressé aux armées une lettre de félicitations et d'encouragement (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 5). — Sur la réclamation des commissaires à l'armée du Nord, la Convention décide que le comité des décrets s'assurera de l'envoi aux armées des lois relatives aux défenseurs de la patrie (2 août 1793, t. LXX, p. 125).

§ 7. — Création de nouveaux corps.

Le citoyen Dutruy demande l'autorisation de lever un corps de troupes (27 janvier, t. LVII, p. 714) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 715). — Le citoyen Mayer, capitaine dans la légion du Centre, demande que la Convention s'occupe de l'organisation du corps qu'il se pro-

ARMÉE (suite).

pose de lever (24 février 1793, t. LIX, p. 154) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Pétition du citoyen Fournier pour obtenir l'autorisation de former un corps d'infanterie (8 mars, p. 701). — Le citoyen Lallemand sollicite un décret qui autorise le ministre de la guerre à armer et à équiper une compagnie qu'il a levée (9 mars 1793, t. LX, p. 18) ; — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 19). — Le citoyen Berdot, commandant du 6^e bataillon de la Haute-Saône, envoie un plan sur la formation d'un bataillon qu'il désirerait lever (3 mai 1793, t. LXIV, p. 26) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le citoyen Lebrun, ancien soldat, demande à la Convention de décréter l'organisation d'un bataillon d'anciens militaires qui marcheront à la tête de la jeunesse qui se dévoue à la défense de la patrie (12 mai, p. 598) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande une somme de 2,467,809 liv. 4 s. 2 d. pour la création de nouvelles troupes (17 juin 1793, t. LXVI, p. 591) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*). — Le citoyen Escher demande l'autorisation de lever un nouveau corps de troupes (*ibid.* p. 651) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret relatif aux comptes à rendre par les chefs préposés à la formation et à l'organisation des corps de nouvelle création (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 323 et suiv.).

§ 8. — Effectifs et revues.

Etat des bataillons des troupes de ligne (16 novembre 1792, t. LIII, p. 433). — Le ministre de la guerre demande une augmentation des remplacements annuels qu'on fait aux soldats des armées (8 décembre 1792, t. LIV, p. 663). — Décret accordant cette demande (*ibid.*). — Décret ordonnant aux généraux de faire parvenir dans le plus bref délai possible les états des revues (9 décembre, p. 708). — Le comité de la guerre est chargé de présenter un projet de loi sur les revues (*ibid.*). — Rapport par Dubois-Crancé sur les mesures à prendre et l'emploi des forces de la République pour la campagne prochaine (25 janvier 1793, t. LVII, p. 674 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 677). — *Discussion* : Cambon, Lecointe-Puyraveau, Prieur-Duvernois, Barbaroux, Lacombe-Saint-Michel, Thomas, Cambon (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption avec amendement (*ibid.* p. 679). — Envoi par le ministre de la guerre d'un tableau des troupes de la République (27 janvier, p. 709). — Le ministre de la guerre rend compte des me-

ARMÉE (suite).

sures prises pour les revues des troupes (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 95). — Le ministre de la guerre écrit au sujet des états de revue du commissaire des guerres Doreil (18 avril 1793, t. LXII, p. 604) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret pour connaître l'effectif de tous corps qui composent les armées (22 avril 1793, t. LXIII, p. 96). — Pétition des 48 sections de Paris demandant la suppression du remplacement (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191) ; — renvoi aux comités de la guerre et de législation réunis (*ibid.* p. 192).

§ 9. — Génie.

Sommes mises à la disposition du ministre de la guerre pour porter les compagnies de mineurs au complet de guerre (5 novembre 1792, t. LIII, p. 152). — Lettre du ministre de la guerre relative à la formation d'une compagnie de bateliers-pontoniers (10 novembre, p. 338). — Décret relatif au nombre des élèves de l'école établie à Mézières (1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 109). — Les citoyens Fabre, Sebe et Fabrigne demandent l'autorisation de lever une compagnie de pionniers et de terrassiers (24 février 1793, t. LIX, p. 149) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

§ 10. — Habillement, équipement et campement.

Le ministre de la guerre demande des fonds pour l'habillement et l'équipement des troupes levées dans le Nord par le général Marassé (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 269) ; — décret (*ibid.*). — Les citoyennes de la section de la Croix-Rouge demandent à être employées à la confection des tentes (4 octobre, p. 304). — Lettre du ministre de la guerre relative à une nouvelle légende à mettre sur les boutons des soldats de la liberté. — Décret (*ibid.*). — Demande de fonds pour l'habillement des troupes (6 octobre, p. 363). — Décret (*ibid.* et p. suiv.). — Trois citoyens, tailleurs à Paris, demandent à être employés pour le travail des capotes militaires (11 octobre, p. 449 et suiv.). — Le ministre de la guerre rendra compte de l'exécution du décret relatif à l'habillement des troupes et à leur équipement (16 octobre, p. 524). — Dénonciation de la section Mauconseil relative à des abus commis dans l'habillement des troupes (17 octobre, p. 544 et suiv.) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 545) ; — Le ministre de la guerre annonce qu'il

ARMÉE (suite).

a envoyé 10,000 redingotes au camp de Dumouriez (19 octobre, p. 569). — Le citoyen Eyroux offre de donner un modèle de pantalon à guêtre à l'américaine (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2). — Compte à rendre par le ministre de la guerre de la fourniture des capotes et des souliers aux armées (1^{er} novembre, p. 107); — compte rendu (2 novembre, p. 115). — Proposition du ministre de la guerre relative aux ornements des uniformes des troupes (4 novembre, p. 137); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — On dénonce une expédition, aux armées, de souliers dans lesquels on trouve du carton (10 novembre, p. 350); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Arrêté de la section de Mirabeau tendant à obtenir une loi contre les fournisseurs de souliers à l'armée (11 novembre, p. 352). — Les cordonniers de Paris demandent à être chargés de la fourniture des souliers pour les troupes (*ibid.* p. 359). — Eclaircissements donnés par le ministre de la guerre sur la fourniture de souliers (14 novembre, p. 402). — Etat de l'habillement des troupes au 1^{er} novembre 1792 (16 novembre, p. 446). — Les commissaires de la Convention à Lyon dénoncent la mauvaise qualité des chemises et des souliers fournis à l'armée du Midi (20 novembre, p. 489 et suiv.). — La société populaire de Metz dénonce la mauvaise qualité des souliers des troupes (20 novembre, p. 493). — Projet de décret présenté par Camus relatif à l'achat des fournitures d'habillement, d'équipement et de campement (13 décembre 1792, t. LV, p. 42); — adoption (*ibid.*). — Décret sur la remise à chaque homme de troupe d'une paire de chaussons de laine et d'une paire de bracelets de laine (22 décembre, p. 360). — Décret mettant une somme de 1,235,000 livres à la disposition du ministre de la guerre pour l'approvisionnement des chaussettes et bracelets de laine (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 116). — Mallarmé propose de donner aux troupes des habits de *panne* (p. 143); — renvoi aux comités réunis de la guerre et des finances (*ibid.* p. 144). — Etat des effets d'habillement et d'équipement délivrés du 15 novembre au 31 décembre 1792 (5 janvier, p. 225). — Le ministre de la guerre demande l'autorisation d'acheter de la panne, de la ratine et du velours pour l'habillement des soldats (19 janvier 1793, t. LVII, p. 435); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Le citoyen Robin, d'Orléans, offre de fournir 100,000 paires de souliers pour les troupes (*ibid.* p. 436). — Le ministre de la guerre demande une loi répressive contre les soldats qui trafiquent de leur linge et de leurs chaussures (22 janvier, p. 537). — Etat des marchandises et effets d'habillement et d'équipement ordon-

ARMÉE (suite).

nés pour les troupes (25 janvier, p. 643). — Le ministre de la guerre envoie différents états des marchandises et effets d'habillement et équipement des armées (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 4). — Le citoyen Laborde, officier, se plaint de la mauvaise qualité des souliers et des bas donnés aux troupes (3 février, p. 175). — Le citoyen Pradier, ancien capitaine, présente un brodequin d'un nouveau modèle (*ibid.* p. 180). — Le ministre de la guerre présentera tous les mois au comité de la guerre le tableau des effets à l'usage des troupes donnés par les communes, les sociétés populaires et les citoyens (6 février, p. 278). — Le ministre de la guerre transmet un état des objets envoyés aux armées (14 février, p. 520). — La section du Marais présente des vues au sujet de l'habillement et de l'équipement des troupes (17 février, p. 647 et suiv.). — Le ministre de la guerre transmet des états d'habillement et d'équipement (20 février 1793, t. LIX, p. 26). — Le ministre de la guerre demande que les citoyens qui ont des uniformes complets soient tenus de les donner à ceux qui devront marcher, à charge par le ministre de la guerre de leur en rembourser le prix (21 février, p. 56); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 57). — Le ministre de la guerre demande que le ministre de l'intérieur soit autorisé à lui délivrer 50,000 matelas qui sont en magasin, afin de les employer dans les hôpitaux et dans les places fortes (*ibid.* p. 57); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Texte des articles du titre II (habillement, équipement et armement) du projet de décret proposé par le comité militaire (22 février, p. 88 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 90). — Demande de fonds pour l'habillement et l'équipement des troupes (4 mars, p. 594); — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*). — Etats relatifs à l'habillement des armées (5 mars, p. 611). — Proposition relative aux emblèmes à mettre sur les boutons de l'uniforme des carabiniers (6 mars, p. 633 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 634). — Le citoyen Graslet-Saint-Sauveur, ancien vice-consul de France en Hongrie, transmet un mémoire sur l'habillement des troupes (20 mars 1793, t. LX, p. 338); — renvoi au comité militaire (*ibid.* p. 339). — Ordre du jour sur une demande des deux régiments de carabiniers d'ajouter une grenade à leurs boutons (21 mars, p. 369). — Pétition relative aux boutons de l'uniforme des régiments d'artillerie (26 mars, p. 536); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Etat des habillements et équipements envoyés aux troupes (29 mars, p. 678). — Le ministre de la guerre rend compte de ce qu'il a fait pour l'habillement du 32^e régiment, ci-devant

ARMEE (suite).

Angoulême (31 mars 1793, t. LXI, p. 10) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Renvoi au comité des marchés d'une pétition des cordonniers fournisseurs des armées relative au surhaussement du prix des cuirs (7 avril, p. 405). — Il sera établi un comité pour surveiller l'administration de l'habillement des troupes (4 mai 1793, t. LXIV, p. 61). — Le ministre de la guerre envoie l'état des effets d'habillement, grand et petit équipement et campement expédiés aux armées de la République (10 mai, p. 404) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Question du ministre de la guerre au sujet des citoyens qui ont fourni des effets de campement (*ibid.* p. 407) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.* p. 408). — Décret ordonnant la réception de 1,600 paires de souliers faites dans le district de Neufchâtel sur la réquisition du ministre de la guerre (11 mai, p. 545). — Projet d'établissement que le citoyen Franquelin se propose de fonder à Paris pour l'équipement et l'habillement des troupes (13 mai, p. 612 et suiv.) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 614). — Projet de décret tendant à régler les opérations et les dépenses qu'occasionne la fourniture des effets d'habillement et de campement des troupes (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 550 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression du projet de décret et ajourne la discussion (*ibid.* p. 552 et suiv.). — État présenté par le ministre de la guerre relatif à l'habillement et à l'équipement (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 218) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport par Mallarmé sur la suspension de tous achats d'habillements et équipements militaires et sur la mise en état d'arrestation des administrateurs de la commission des habillements militaires depuis le mois de mai 1792 (*ibid.* p. 233) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption avec amendement (*ibid.* p. 234). — Le citoyen Troussier fait une pétition tendant à lui faire obtenir la fabrication des chapeaux des armées de la République (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 68). — La Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer (*ibid.* p. 69).

§ 11. — Harnachement.

Décret suspendant l'arrêté des commissaires à l'armée du Nord tendant à faire payer 180 livres par homme de cavalerie pour achat et réparations de brides et de selles (11 juin 1793, t. LXVI, p. 277).

ARMÉE (suite).

§ 12. — Justice militaire.

Le ministre de la guerre demande qu'il soit procédé au remplacement des membres des cours martiales qui ont été destitués (24 septembre 1792, t. LII, p. 116) ; — lettre du ministre de la guerre au sujet des prisons militaires (29 septembre p. 222). — Les membres du conseil de guerre séant à Mézières demandent une nouvelle organisation des cours martiales (29 octobre 1792, t. LIII, p. 33) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret ordonnant que les fonctions de commissaires-auditeurs seront remplies, dans les cours martiales, par le plus ancien des commissaires ordinaires de la division de l'armée dans l'étendue de laquelle la cour martiale sera établie (13 décembre 1792, t. LV, p. 44). — Les comités de la guerre et de législation réunis sont chargés de rédiger un projet de Code pénal militaire (21 mars 1793, t. LX, p. 392). — Fixation de la date de la discussion du Code pénal militaire (13 avril 1793, t. LXII, p. 2). — Rapport par Aubry sur l'établissement des cours martiales à la suite des armées de la République (25 avril 1793, t. LXIII, p. 324) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.). — Discussion. — Titre I^{er}. — Adoption des articles 1 à 8 (*ibid.* p. 329). — Titre II. — Adoption des articles 1 à 13 (27 avril, p. 420 et suiv.). — Titre III. — Adoption des articles 1 à 15 (30 avril, p. 625). — Titre IV. — Adoption des articles 1 à 13 (9 mai 1793, t. LXIV, p. 345 et suiv.). — Titre V. — Adoption des articles 1 à 7 (*ibid.* p. 346 et suiv.). — Titre VI. — Adoption des articles 1 à 19 (*ibid.* p. 347 et suiv.). — Titre VII. — Adoption des articles 1 à 17 (*ibid.* p. 348). — Titre VIII. — Adoption des articles 1 à 5 (*ibid.* p. 349). — Titre IX. — Adoption de l'article unique (*ibid.*). — Titre X. — Adoption de l'article unique (*ibid.*). — Projet de Code pénal militaire pour les armées de la République présenté par Aubry (9 mai, p. 349 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression de ce projet de décret (*ibid.* p. 352). — Le citoyen Henryon, inspecteur en chef des charrois de l'armée envoie un projet de lois pénales contre les voleurs de fourrages dans les armées (10 mai, p. 405). — Discussion du projet de Code pénal militaire pour les armées de la République. — Titre I^{er}. — Section I^{re} : adoption des articles 1 à 11 (11 mai, p. 550). — Section II : adoption des articles 1 et 2 (*ibid.*). — Section III : adoption des articles 1 à 5 (*ibid.* p. 557) ; — adoption des articles 6 à 18 (12 mai, p. 574). — Section IV : adoption des articles 1 à 26 (*ibid.* et p. suiv.). — Section V : adoption

ARMÉE (suite).

des articles 1 à 7 (*ibid.*). — Section VI : adoption des articles 1 à 6 (*ibid.* et p. suiv.). — Texte définitif du décret sur les cours martiales (*ibid.* p. 577 et suiv.). — Texte définitif du décret sur le Code pénal militaire (*ibid.* p. 583 et suiv.). — Décret affectant à chaque tribunal militaire cinq officiers de police au lieu d'un par deux brigades (26 mai 1793, t. LXV, p. 345). — Le ministre de la guerre envoie des observations sur l'organisation des tribunaux criminels militaires (27 mai, p. 361); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Projet de décret sur le renvoi à l'examen des tribunaux militaires des suspensions prononcées contre des officiers (22 juin 1793, t. LXVII, p. 71); — la Convention prononce la question préalable sur ce projet de décret (*ibid.*). — Décret ordonnant au Conseil exécutif de rendre compte de ce qu'il a fait pour l'organisation des tribunaux militaires (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 507). — Le Conseil exécutif rend compte des causes du retard à l'organisation des tribunaux militaires (12 juillet, p. 606). — La Convention décrète l'impression et l'ajournement d'un projet de décret sur leur composition présenté par le comité de la guerre (3 août 1793, t. LXX, p. 194).

§ 13. — Organisation.

Le ministre de la guerre demande que le pouvoir exécutif soit autorisé à ordonner la division des armées en neuf parties dont l'une serait destinée à la défense des côtes (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 273); — décret adoptant cette proposition (*ibid.*, p. 274). — Mémoire du citoyen Meyer qui envoie des observations sur l'organisation de l'armée, les uniformes, etc. (16 octobre, p. 519). — Rapport par Dubois-Crancé sur l'organisation de l'armée (7 février, p. 358 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 365 et suiv.); — observations de Basire et Lacombe Saint-Michel (*ibid.* p. 369 et suiv.). — La Convention décrète l'impression du rapport et du projet de décret et ajourne la discussion de la proposition de Barère relative au recrutement de l'armée (*ibid.* p. 370). — Le citoyen Richoux, officier, présente des vues sur l'organisation de l'armée (8 février, p. 374). — Discussion sur l'organisation des armées : Garnier (*de Saintes*) (11 février, p. 451 et suiv.); — Aubry (*ibid.* p. 454 et suiv.); — Saint-Just, Lehardy, Beffroy, Serre, Lacombe-Saint-Michel, Albitte aîné, Buzot (*ibid.* p. 457 et suiv.); — résumé des différentes opinions

ARMÉE (suite).

par Dubois-Crancé (12 février, p. 481 et suiv.); — la Convention prononce la clôture de la discussion générale et accorde la priorité au projet de décret du comité de la guerre (*ibid.*). — Discussion du projet de décret du comité de la guerre sur l'organisation de l'armée (section 1^{re} du titre I^{er} (*Infanterie*)). — Art. 1^{er} : Dubois-Crancé, Chambon, Aubry, Barère, Sillery, Carra, Delmas, Féraud, Boyer-Fonfrède (*ibid.*, et p. suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 485). — Discussion des articles 2 et 8 qui consacrent le principe de l'amalgame des bataillons de volontaires nationaux aux troupes de ligne : Lehardy, Dartigoeyte Delbrel, Delmas (13 février, p. 505 et suiv.); — adoption du principe (*ibid.* p. 506). — Le citoyen Duchamp propose des moyens pour accélérer la formation des armées (*ibid.* p. 651). — Suite de la discussion du projet de décret sur l'organisation de l'armée : Dubois-Crancé, rapporteur, donne lecture d'une nouvelle rédaction des articles 8, 9, 10 et 11 de la section 1^{re} du titre I^{er} (19 février 1793, t. LIX, p. 23); — adoption de ces articles (*ibid.*). — Rédaction des articles adoptés (section I et II du titre I^{er}) (21 février, p. 64 et suiv.); — discussion : Isnard, Garrau, Génissieu, Prieur (*ibid.*, p. 66 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 67). — Projet de proclamation au peuple français à placer en tête du décret sur l'organisation de l'armée proposé par Isnard (23 février, p. 122 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret sur l'organisation de l'armée (*ibid.* p. 124 et suiv.). — Décret sur l'organisation de l'armée, les pensions de retraite et les traitements des militaires de tout grade (24 février, p. 161 et suiv.). — Décret suspendant provisoirement l'exécution des articles 3 du titre III (cavalerie légère) et 1^{er} du titre IV (infanterie légère) de la loi sur l'organisation générale de l'armée (10 mars 1793, t. LX, p. 50). — Le ministre de la guerre annonce qu'il a adressé aux généraux, par des courriers extraordinaires, 100 exemplaires des lois des 21, 23, 24 et 25 février (21 mars, p. 369); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre contenant diverses observations relatives à la loi sur l'organisation de l'armée (25 avril 1793, t. LXIII, p. 507); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret répartissant les forces de la République en onze armées et fixant leur emplacement (30 avril, p. 648). — Le ministre de la guerre fait passer le tableau des régiments d'infanterie (9 mai 1793, t. LXIV, p. 343); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Projet de décret relatif à la réunion de plusieurs armées sous le commandement d'un même général, présenté par Barère (23 mai 1793, t. LXV, p. 237; — renvoi au

ARMÉE (suite).

comité de Salut public (*ibid.*) ; — rapport par Barrère (26 mai, p. 353) ; — nouveau projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 354). — Les commissaires à l'armée du Nord demandent que la Convention prononce l'amalgame des troupes de ligne avec les volontaires nationaux (10 juin 1793, t. LXVI, p. 233 et suiv.), — la Convention autorise les généraux à faire cet amalgame et renvoie au ministre de la guerre et au comité militaire pour le mode d'exécution (*ibid.* p. 234).

§ 14. — Pensions et récompenses militaires.

Etat des pensions accordées aux colonels et lieutenants-colonels de gendarmerie réformés (14 octobre 1792, t. LII, p. 494). — Projet de décret sur les pensions des militaires (20 décembre 1792, t. LV, p. 184). — Renvoi aux comités de la guerre et des finances d'une motion de Prieur, relative à l'établissement d'un nouveau tarif des pensions de militaires privés d'un ou de plusieurs membres (12 janvier 1793, t. LVII, p. 10). — Décret concernant les pensions à accorder aux officiers de la gendarmerie nationale supprimés par la loi du 29 avril 1792 et à ceux licenciés par la loi du 13 août 1792 (4 février 1793, t. LVIII, p. 198). — Décret relatif aux pensions de retraite à accorder aux officiers militaires des classes supprimées par la loi du 7 janvier 1791 (*ibid.* p. 199). — Décret relatif aux pensions à accorder aux citoyens militaires blessés ou estropiés au service de la République (8 février, p. 386 et suiv.). — Articles additionnels à ce dernier décret (10 février, p. 430). — Dubois-Crancé, au nom du comité de la guerre, présente un projet de décret relatif aux pensions et récompenses militaires (13 février, p. 507) ; — Adoption de l'article 1^{er} et du premier paragraphe de l'article 2 (*ibid.*). — Adoption d'une motion de Garnier (de Saintes) tendant au renvoi au comité de la guerre pour présenter un mode de récompenses aux soldats de ligne ou volontaires qui auront servi pendant tout le temps de la guerre et qui n'auront pas dix années de service (*ibid.*). — Suite de la discussion du projet et adoption de l'article 3 (14 février, p. 532). — Discussion des articles 4 et 5 : Lecointe-Puyraveau, Guadet, Dartigoyte, Albitte (*ibid.* p. 533) ; — renvoi des articles 4 et 5 aux comités d'aliénation des finances et de la guerre (*ibid.*). — Discussion de l'article 6 : Bailleul, Albitte,

ARMÉE (suite).

Buzot, Chambon, Dubois-Crancé, rapporteur, Delmas, Garrau (*ibid.* p. 533 et suiv.). — La Convention ajourne la discussion sur l'article 6 jusqu'au moment où le mode d'avancement sera discuté (*ibid.* p. 535). — Adoption de l'article 7 (*ibid.*). — Suite de la discussion du projet de décret (19 février, t. LIX, p. 19). — Dubois-Crancé, au nom des comités des finances, de la guerre et d'aliénation, fait un nouveau rapport et présente une nouvelle rédaction des articles non décrétés (*ibid.* p. 20). — Discussion des derniers paragraphes de l'article 2. — Albitte, Levasseur, Birotteau, Isnard, Cambon, Dubois-Crancé, rapporteur (*ibid.* p. 21 et suiv.). — Adoption de l'article 2 (*ibid.* p. 22). — Adoption des articles 3, 4, 5 et 6 (*ibid.*). — Sur la motion de Buzot, la Convention décrète que dans le cas où les volontaires, qui ont quitté leurs bataillons, les rejoindront au 1^{er} avril prochain, la nation leur fera remise de ce qu'ils doivent à la masse (*ibid.*). — Choudieu, au nom du comité de la guerre, donne lecture de la rédaction définitive du décret (21 février, p. 63). — Adoption (*ibid.*). Texte incorporé dans le décret général (24 février, p. 161 et suiv.). — Décret relatif au mode de paiement des pensions accordées aux officiers, sous-officiers et soldats des armées ennemies qui abandonneraient leurs drapeaux (1^{er} mars, p. 509). — Le ministre de la guerre écrit au sujet des brevets de pension qu'il a délivrés (14 mars 1793, t. LX, p. 187) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre envoie un état de plusieurs veuves dont les maris sont morts en activité de service et qui ont droit à des pensions (31 mars 1793, t. LXI, p. 7) ; — renvoi au comité des pensions (*ibid.*). — Le ministre de la guerre envoie l'état nominatif de quatre soldats à qui il a délivré des brevets de pension (*ibid.* p. 10) ; — renvoi au comité des pensions (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet l'état nominatif de huit militaires auxquels il a délivré des brevets de pension (9 avril, p. 494) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret portant que les pensions accordées par les assemblées coloniales aux soldats blessés dans les combats, seront fixées sur le même pied que les pensions accordées en France (14 avril 1793, t. LXII, p. 97). — Le ministre de la guerre envoie l'état nominatif de cinq volontaires auxquels il a délivré des brevets de pension (17 avril, p. 248) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre adresse un état nominatif de trois soldats auxquels il a délivré des brevets de pension (11 mai 1793, t. LXIV, p. 543) ; — renvoi au comité de la guerre

ARMÉE (*suite*).

(*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet un état de six soldats auxquels il a délivré des brevets de pension (23 mai 1793, t. LXV, p. 211) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Décret portant à 600 millions les récompenses territoriales à donner aux défenseurs de la patrie (27 juin 1793, t. LXVII, p. 561). — Décret accordant des pensions à divers militaires (7 août 1793, t. LXX, p. 426).

§ 15. — Recrutement.

Projet de décret tendant à défendre de recruter dans aucune troupe pour la formation d'un autre corps (28 décembre 1792, t. LVI, p. 4 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 5). — Le ministre de la guerre annonce que les proposés au recrutement des nouveaux corps de troupes qui s'organisent engagent les soldats de l'armée de ligne à quitter leurs drapeaux pour s'enrôler dans leur troupe (28 janvier 1793, t. LVII, p. 723). — Le citoyen Dumable présente un plan sur le recrutement de l'armée (17 février 1793, t. LVIII, p. 710). — Rapport par Aubry sur le mode de recrutement de l'armée (18 février, p. 710) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.). — Observations de Jean-Bon-Saint-André, Jean Julien, Richard, Boyer-Fonfrède, Delmas (*ibid.* p. 712 et suiv.) ; — la Convention ordonne la lecture du décret de l'Assemblée nationale législative du 20 juillet 1792 sur le recrutement de l'armée (*ibid.* p. 713) ; — texte de ce décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi au comité de la guerre de tous les projets lus en séance pour faire un rapprochement et présenter un nouveau projet de décret (*ibid.* p. 719). — Projets de décret sur le recrutement de l'armée présentés par Aubry, par Dubois-Grancé et par Choudieu (19 février 1793, t. LIX, p. 23 et suiv.) ; — la Convention accorde la priorité au projet de Choudieu (*ibid.* p. 24). — Adoption de l'article 1^{er} du projet de Choudieu comme considérant (*ibid.*). — Art. 2 : Choudieu, Salle, Delmas, Prieur, Choudieu (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 25). — Adoption sans discussion des articles 2 et 3 (*ibid.*). — Aubry, rapporteur, présente la rédaction des articles précédemment adoptés qui deviennent articles 1^{er} et 2 du préambule et articles 1^{er}, 2 et 3 du titre I^{er} (20 février, p. 37 et suiv.). — Art. 4 et 5 : Lamarque, Aubry, rapporteur, Prieur (*de la Marne*), Thuriot, Delmas, Choudieu (*ibid.* p. 38). — Adoption

ARMÉE (*suite*).

sans discussion des articles 6 à 10 (*ibid.*). — Art. 11 : Choudieu, Lehardy, Marat, Monmayou, Prieur (*de la Marne*), (*ibid.* p. 39 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 40). — Adoption sans discussion des articles 12 à 15 (*ibid.*). — Rédaction des articles 6 à 15 (22 février, p. 86 et suiv.). — Adoption des articles 17 et 18 (*ibid.* p. 87). — Art. 19 : Léonard Bourdon, Garrau, Lehardy (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 88). — Art. 20 : Duroy, Garrau (*ibid.*) ; — rejet (*ibid.*). — Adoption des articles 21 à 24 (*ibid.*). — (*Pour les articles du titre II, voir le paragraphe relatif à l'habillement, à l'équipement et au campement*). — Aubry, rapporteur, soumet à la discussion les articles 1^{er} à 4 du titre III (*ibid.* p. 90) ; — adoption (*ibid.*). — Adoption de deux articles additionnels proposés par Isnard (23 février, p. 122). — Rédaction définitive du projet de décret sur le recrutement (21 février, p. 141 et suiv.), (p. 169 et suiv.). — Décret portant que les soldats qui se trouvent enrôlés dans des corps autres que ceux auxquels ils étaient originairement attachés resteront dans le corps où ils se trouvent (2 mars 1793, t. LIX, p. 543). — Renseignements sur la manière dont se fait le recrutement (3 mars 1793, t. LX, p. 149 et suiv.). — Décret ordonnant que les boulangers, ouvriers, charretiers et conducteurs employés au service des armées ne feront pas partie du nouveau recrutement (14 mars, p. 201). — Le ministre de la guerre prévient la Convention que plusieurs municipalités veulent recruter parmi les conducteurs, sous-conducteurs et charretiers des équipages d'artillerie (15 mars, p. 215) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Le ministre de la guerre instruit la Convention des mesures prises par la municipalité de Senlis pour comprendre dans la levée de 300,000 hommes les employés de l'hôpital (*ibid.*) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande si les ecclésiastiques, employés aux fonctions du culte catholique, sont compris dans l'appel des 300,000 hommes (*ibid.*) ; — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 216). — Décret concernant les individus qui seront prévenus d'avoir empêché le recrutement (17 mars, p. 259). — Le ministre de la guerre informe la Convention que les entrepreneurs des étapes et convois ne se trouvent pas dans les exceptions portées par l'article 20 de la loi sur le recrutement et qu'il est nécessaire qu'ils restent à leur poste (18 mars, p. 273) ; — ordre du jour (*ibid.* p. 274). — Les citoyens Chambon, Daignan, Pelletan et autres demandent que les officiers de santé, les ingénieurs et les commissaires des guerres soient exceptés de la loi sur le

ARMÉE (suite).

recrutement (22 mars, p. 434) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*) . — Tableau des départements qui ont fait leur répartition et dont les volontaires sont prêts à partir (23 mars, p. 463 et suiv.) . — Les évêques, curés et vicaires, salariés par la nation, ne sont pas compris dans la loi du recrutement (*ibid.* p. 494) . — Le ministre de la guerre demande que les agents des subsistances militaires soient exempts des enrôlements et du service de la garde nationale (26 mars, p. 572) . — Décret sur les moyens d'accélérer le recrutement (28 mars, p. 662 et suiv.) . — Le ministre de l'intérieur transmet une demande de plusieurs officiers de santé relative au recrutement (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) . — Le ministre de la guerre sollicite l'exception du recrutement pour les employés des subsistances militaires (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 33 et suiv.) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.* p. 37) . — Le citoyen Dubois, juge suppléant du tribunal d'Ervy, demande que l'exception portée en faveur des juges à l'égard du recrutement, s'étende aux suppléants (2 avril, p. 81 et suiv.) ; — la Convention passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 82) . — Pétition de la section du Temple demandant une loi répressive contre ceux qui refusent de faire leur service personnel (*ibid.* p. 95 et suiv.) ; — renvoi aux comités de la guerre et de la défense générale réunis (*ibid.* p. 96) . — Décret relatif aux mesures à prendre pour la répartition des recrues (3 avril, p. 126) . — Décret relatif à une levée de 40,000 hommes (4 avril, p. 307) . — Décret sur la formation d'un camp de 40,000 hommes entre Saint-Quentin et Péronne (5 avril, p. 344) ; — texte définitif de ce décret (*ibid.* p. 346) . — Décret portant qu'aucun des ci-devant privilégiés ne sera admis dans la nouvelle armée (*ibid.* p. 347) . — Le ministre de la marine demande que les employés aux forges de la Chaussade soient dispensés de l'enrôlement (14 avril 1793, t. LXII, p. 84) ; — la Convention décrète cette motion (*ibid.* p. 85) . — Le citoyen Pierron, capitaine de la 9^e compagnie de la section armée du Louvre, fait hommage d'un ouvrage sur les moyens de procurer un bon recrutement (*ibid.* p. 92) . — Décret portant que les citoyens, qui, pendant leur absence de leur domicile, ont satisfait dans une municipalité de la République à la loi sur le recrutement sont dispensés de concourir à la levée de 300,000 hommes (18 avril, p. 613) . — Le citoyen Carnat, batelier au port du Fourneau, demande que les trois bateliers employés avec lui au passage de la Loire soient exemptés du recrutement (27 avril 1793, t. LXIII, p. 78) . — Décret accordant cette demande (*ibid.*) . — Les

ARMÉE (suite).

commissaires de la Convention à Péronne dénoncent des abus qui se sont introduits dans les modes de recrutement de la cavalerie et de l'artillerie (23 avril 1793, t. LXIII, p. 129) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) . — Décret exemptant de l'enrôlement les chefs, sous-chefs et les principaux commis des administrations de la République (4 mai 1793, t. LXIV, p. 68) . — Le ministre de l'intérieur demande que les ouvriers des mines soient exemptés du recrutement (6 mai, p. 196) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) . — Le ministre de la guerre demande si les citoyens chargés de l'étape dans l'intérieur de la République doivent être exemptés de l'enrôlement (7 mai, p. 265) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) . — Instruction pour les commissaires supérieurs du conseil exécutif préposés pour le recrutement des armées (*ibid.* p. 291 et suiv.) . — Arrêté du département de l'Hérault relatif aux moyens d'accélérer le recrutement (13 mai, p. 644 et suiv.) ; — décret portant que cet arrêté sera exécuté dans tous les départements (*ibid.* p. 645) . — Pétition des représentants du citoyen Lanchère, maître de la poste aux chevaux de Paris, pour demander que leurs postillons soient exemptés du tirage au sort (14 mai, p. 662) ; — ordre du jour (*ibid.*) . — Décret dispensant du recrutement les entrepreneurs, associés, commis, contremaîtres et ouvriers des manufactures d'armes, des fonderies et des manufactures de toiles à voiles pour le service de la marine (14 mai, p. 674) . — Décret exemptant du recrutement les employés et ouvriers attachés aux hôtels des monnaies (19 mai 1793, t. LXV, p. 53) . — Décret exceptant du recrutement les patrons et mariniers, cochers et postillons qui conduisent les coches et diligences tant par terre que par eau (27 mai, p. 369) . — Décret portant que les élèves du corps d'artillerie sont exemptés de concourir au recrutement (1^{er} juin, p. 658) . — Décret chargeant le comité de législation de faire un rapport sur les faits imputés à divers particuliers d'avoir tenté de s'opposer au recrutement prescrit par la loi (22 juin 1793, t. LXVII, p. 63) . — Rejet d'un projet de décret tendant à excepter de la conscription les jeunes artistes admis au concours et les instituteurs des sourds-muets (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 422 et suiv.) . — Pétition des 48 sections de Paris demandant la suppression du remplacement (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191) ; — renvoi aux comités de la guerre et de législation réunis (*ibid.* p. 192) . — Décret portant que les ouvriers qui travaillent à la conversion du fer en acier, à la fabrication des limes et des armes sont exceptés de la loi de recrutement (3 août 1793, t. LXX, p. 185) .

ARMÉE (*suite*).

16. — Renseignements sur la situation, les opérations et les besoins des armées.

(22 septembre 1792, t. LII, p. 88), (p. 89), (p. 99); (24 septembre, p. 115), (27 septembre, p. 181), (28 septembre, p. 188 et suiv.), (20 octobre, p. 276 et suiv.), (p. 280 et suiv.), (3 octobre, p. 292 et suiv.), (4 octobre, p. 313 et suiv.), (p. 315 et suiv.), (p. 316 et suiv.), (5 octobre, p. 342), (7 octobre, p. 380 et suiv.), (p. 383 et suiv.), (8 octobre, p. 402), (10 octobre, p. 444), (11 octobre, p. 457 et suiv.), (p. 462), (13 octobre, p. 486), (15 octobre, p. 514 et suiv.), (19 octobre, p. 580), (24 octobre, p. 642), (26 octobre, p. 685 et suiv.). — (28 octobre 1792, t. LIII, p. 20 et suiv.), (p. 28), (30 octobre, p. 82 et suiv.), (3 novembre, p. 135 et suiv.), (5 novembre, p. 168), (6 novembre, p. 207), (8 novembre, p. 299 et suiv.), (9 novembre, p. 324), (p. 326 et suiv.), (14 novembre, p. 404 et suiv.), (15 novembre, p. 424), (p. 428 et suiv.), (16 novembre, p. 445), (18 novembre, p. 465), (19 novembre, p. 483), (21 novembre, p. 511), (22 novembre, p. 552 et suiv.), (23 novembre, p. 564 et suiv.), (25 novembre, p. 582), (26 novembre, p. 603), (27 novembre, p. 610), (28 novembre, p. 639 et suiv.), (29 novembre, p. 671 et suiv.). — (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 4), (p. 6), (p. 10 et suiv.), (2 décembre, p. 48), (5 décembre, p. 374 et suiv.), (8 décembre, p. 657 et suiv.), (9 décembre, p. 715 et suiv.). — (15 décembre 1792, t. LV, p. 67), (17 décembre, p. 102 et suiv.), (18 décembre, p. 148), (19 décembre, p. 168), (21 décembre, p. 349), (22 décembre, p. 351 et suiv.), (p. 356 et suiv.). — (3 janvier 1793, t. LVI, p. 163 et suiv.), (p. 166 et suiv.). — (23 février 1793, t. LIX, p. 118), (25 février, p. 177), (26 février, p. 283), (27 février, p. 296), (p. 298), (28 février, p. 335 et suiv.), (3 mars, p. 571), (5 mars, p. 615), (p. 623), (6 mars, p. 635), (7 mars, p. 667 et suiv.), (p. 673 et suiv.), (p. 677), (8 mars, p. 712 et suiv.). — (9 mars 1793, t. LX, p. 5), (p. 12 et suiv.), (10 mars, p. 52 et suiv.), (p. 68), (13 mars, p. 148 et suiv.), (14 mars, p. 189), (17 mars, p. 257), (18 mars, p. 269), (19 mars, p. 320), (20 mars, p. 344), (21 mars, p. 369), (p. 390 et suiv.), (25 mars, p. 532), (p. 644), (30 mars, p. 713 et suiv.). — (3 avril 1793, t. LXI, p. 113), (p. 122 et suiv.), (5 avril, p. 339), (7 avril, p. 400), (11 avril, p. 597). — (13 avril 1793, t. LXII, p. 2), (15 avril, p. 112), (16 avril, p. 172 et suiv.), (p. 177 et suiv.), (p. 202 et suiv.), (17 avril, p. 256), (p. 270), (18 avril, p. 610 et suiv.), (19 avril, p. 690), (p. 704). — (20 avril 1793, t. LXIII, p. 5 et suiv.), (p. 8 et suiv.), (21 avril, p. 76), (p. 85 et

ARMÉE (*suite*).

suiv.), (p. 88), (22 avril, p. 106), (23 avril, p. 138 et suiv.), (p. 150 et suiv.), (24 avril, p. 178), (25 avril, p. 313), (p. 321 et suiv.), (26 avril, p. 362 et suiv.), (27 avril, p. 435 et suiv.), (28 avril, p. 527 et suiv.), (29 avril, p. 552 et suiv.), (30 avril, p. 621), (p. 652). — (2 mai 1793, t. LXIV, p. 6), (p. 7), (p. 16), (3 mai, p. 34 et suiv.), (p. 36 et suiv.), (4 mai, p. 41), (p. 45 et suiv.), (p. 51 et suiv.), (5 mai, p. 135), (p. 138 et suiv.), (9 mai, p. 343 et suiv.), (10 mai, p. 404 et suiv.), (12 mai, p. 589), (13 mai, p. 615 et suiv.), (p. 619 et suiv.), (14 mai, p. 663 et suiv.). — (17 mai 1793, t. LXV, p. 7), (18 mai, p. 49 et suiv.), (19 mai, p. 65), (21 mai, p. 145 et suiv.), (22 mai, p. 187 et suiv.), (23 mai, p. 232 et suiv.), (24 mai, p. 256 et suiv.), (p. 287), (25 mai, p. 321 et suiv.), (28 mai, p. 499 et suiv.), (1^{er} juin, p. 659), (p. 663). — (3 juin 1793, t. LXVI, p. 5), (4 juin, p. 24 et suiv.), (p. 55 et suiv.), (7 juin, p. 120 et suiv.), (8 juin, p. 166), (10 juin, p. 233 et suiv.), (13 juin, p. 477 et suiv.), (p. 487 et suiv.), (14 juin, p. 512), (17 juin, p. 592 et suiv.), (19 juin, p. 705 et suiv.), (p. 725). — (23 juin 1793, t. LXVII, p. 99 et suiv.), (26 juin, p. 497), (29 juin, p. 636), (p. 639 et suiv.), (p. 651). — (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 132), (6 juillet, p. 341), (7 juillet, p. 372), (9 juillet, p. 465), (p. 495 et suiv.), (10 juillet, p. 516), (11 juillet, p. 531), (12 juillet, p. 591), (p. 610), (13 juillet, p. 642), (p. 680). — (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 40 et suiv.), (17 juillet, p. 60), (20 juillet, p. 251), (22 juillet, p. 318 et suiv.), (23 juillet, p. 359 et suiv.), (25 juillet, p. 465 et suiv.), (p. 476 et suiv.), (p. 482 et suiv.), (26 juillet, p. 537), (p. 557), (27 juillet, p. 596), (p. 598), (28 juillet, p. 627 et suiv.), (p. 632 et suiv.), (29 juillet, p. 651). — (30 juillet 1793, t. LXX, p. 29 et suiv.), (31 juillet, p. 51), (p. 53), (4 août, p. 214 et suiv.), (5 août, p. 262), (p. 288 et suiv.), (8 août, p. 526), (9 août, p. 538).

§ 17. — Service sanitaire.

Renseignements sur l'état sanitaire des armées (6 octobre 1792, t. LII, p. 374). — Les chirurgiens demandent que les places de chirurgiens de l'armée soient données au concours (7 octobre, p. 388). — Le commissaire des guerres au département de la Marne sollicite une augmentation de subsistances pour les militaires sortant des hôpitaux (25 octobre, p. 661). — Laribeau, chirurgien-major, dénonce des abus introduits dans l'administration des hôpitaux ambulants et permanents des armées

ARMÉE (suite).

(11 novembre 1792, t. LIII, p. 364). — Décret concernant les hôpitaux militaires (*ibid.* p. 365). — Mesures prises par le ministre de la guerre pour la bonne organisation des hôpitaux militaires (15 novembre, p. 413). — Sommes mises à la disposition du ministre de la guerre pour l'établissement de voitures destinées au transport des malades et des blessés (16 novembre, p. 447). — Mémoire du ministre de la guerre concernant les chirurgiens-majors (5 janvier 1793, t. LVI, p. 223). — Le ministre de la guerre annonce qu'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau concours pour procurer des voitures aux hôpitaux ambulants (*ibid.* p. 224). — Décret relatif à la construction de caissons pour le service des hôpitaux de l'armée (12 janvier 1793, t. LVII, p. 6). — Lettre du ministre de la guerre relative au traitement des employés des hôpitaux sédentaires (15 janvier, p. 61). — Le ministre de la guerre demande que le ministre de l'intérieur soit autorisé à lui délivrer 50,000 matelas qui sont en magasin, afin de les employer dans les hôpitaux (21 février 1793, t. LIX, p. 57); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Lyon demandent que les places dans les hôpitaux de l'armée ne soient données qu'au concours (18 mars, p. 699); — renvoi aux comités militaire et d'instruction publique réunis (*ibid.*). — Réclamation en faveur des employés (10 mars 1793, t. LX, p. 26); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande des fonds pour les fournitures des hôpitaux ambulants et sédentaires de chacune des armées (21 mars, p. 369); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande que les officiers de santé et employés d'administration soient exceptés de l'enrôlement (22 mars, p. 433). — Pétition sur le même objet (*ibid.* p. 434); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit relativement à l'administration des hôpitaux militaires (9 avril 1793, t. LXI, p. 494); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande qu'il soit statué sur la pétition des chirurgiens-majors relative à leur traitement (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 658); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit qu'il y a lieu de craindre que les fournitures pour les hôpitaux ne viennent à manquer (29 juin 1793, t. LXVII, p. 638); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Sur la motion de Baudot, la Convention décrète que le rapport sur l'organisation des hôpitaux militaires sera fait sous trois jours (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 423 et suiv.). — Les étudiants en chirurgie demandent que tous les citoyens qui fourni-

ARMÉE (suite).

ront la preuve d'une année d'étude dans les hôpitaux soient mis à la réquisition du ministre de la guerre et ne puissent être employés que comme chirurgiens dans les armées (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 34); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi aux comités de la guerre et d'aliénation d'une lettre de l'administration des domaines nationaux relative à l'établissement d'un hôpital militaire dans la ci-devant maison du Val-de-Grâce (17 juillet, p. 67). — Le citoyen Jeudi Delhoumand, physicien et naturaliste, propose des moyens propres à faire sortir en huit jours 30,000 soldats des hôpitaux et à les mettre en état de reprendre leur poste dans les armées (18 juillet, p. 116); — renvoi aux comités des secours publics et de la guerre réunis (*ibid.*). — Sur la motion de Le Carpentier, la Convention décrète que le comité de Salut public fera, à la séance du 30 juillet, son rapport sur les moyens de faire cesser les abus qui règnent dans les hôpitaux militaires (29 juillet, p. 641). — Décret autorisant le ministre de la guerre à faire servir la maison nationale du Val-de-Grâce à un hôpital militaire (31 juillet 1793, t. LXXX, p. 48). — Décret mettant à la disposition du ministre de la guerre les médecins, les chirurgiens et les pharmaciens de 18 à 40 ans (1^{er} août, p. 70). — Rapport par Guillemardet sur l'organisation du service de santé et des hôpitaux militaires (7 août, p. 444); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.). — Décret relatif au traitement des chirurgiens-majors (8 août, p. 515).

§ 18. — Solde.

Rapport par Mallarmé tendant à faire rapporter la loi du 19 août 1792 sur le payement des troupes (31 octobre 1792, t. LIII, p. 85 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 86); — adoption (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande une augmentation de paye pour les soldats qui rejoignent leur corps (14 novembre 1792, t. LIII, p. 402). — Lettre du commissaire ordonnateur Malus, pour demander une augmentation de la solde des soldats convalescents (26 novembre, p. 603). — Sur la motion de Carra, il est accordé à ces soldats cinq sols par lieue de poste (*ibid.*). — Lazare Carnot, commissaire à l'armée des Pyrénées, demande une instruction ou une loi pour fixer d'une manière invariable le traitement des troupes, soit en paix, soit en guerre (7 décembre 1792, t. LIV, p. 402); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre relative au mode de paie-

ARMÉE (suite).

ment des troupes (21 décembre 1792, t. LV, p. 332) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*) ; — rapport par Mallarmé sur le mode de paiement des troupes du 1^{er} avril au 31 décembre 1792 (*ibid.* p. 336) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 339). — Rapport par Mallarmé sur le mode de paiement des troupes à partir du 1^{er} janvier 1793 (*ibid.* p. 339 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 340 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 341). — Le ministre de la guerre réclame un traitement pour les officiers de santé et officiers des places (25 décembre, p. 423). — Le général Kellermann rend compte de l'impossibilité où se trouvent les troupes répandues dans les départements de l'Isère, de la Drôme, de Rhône-et-Loire et de l'Ain de pouvoir vivre avec leur simple solde (17 février 1793, t. LVIII, p. 634). — Le général Pully demande une interprétation de la loi qui porte que la solde des militaires ne sera pas soumise à la contribution mobilière (4 mars 1793, t. LIX, p. 587) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande l'égalité de solde pour la cavalerie (8 mars, p. 699) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret prorogeant jusqu'au 15 avril 1793 la solde attribuée aux troupes le 21 février (10 mars 1793, t. LX, p. 49). — Le ministre de la guerre demande si la retenue de deux sols par lieue accordée aux militaires convalescents doit être faite sur les décomptes ou si, au contraire, les militaires convalescents n'en doivent aucun compte (11 mars, p. 81) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre réclame la fixation des appointements des officiers chargés de faire maintenir la police parmi les prisonniers de guerre (23 mars, p. 465) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Un volontaire de la Dordogne demande que les soldats soient payés sur le pied de guerre (31 mars 1793, t. LXI, p. 26) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décrets relatifs à la solde des troupes (5 avril, p. 357), (11 avril, p. 592). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition du ministre de la guerre d'accorder un supplément de solde de dix sols par jour aux troupes de ligne durant leur séjour à Paris (27 mai 1793, t. LXV, p. 367). — Décret ordonnant qu'il ne sera exercé aucune retenue sur le décompte des militaires convalescents (*ibid.* p. 368). — Décret portant que les officiers, qui d'après la loi du 21 décembre 1792, avaient droit au sixième en sus de leur traitement à moins de 20 lieues des frontières du Nord, de l'Est et du Midi, ne recevront, en exécution de la loi du 8 avril 1793, que 25 livres par mois d'indemnité (30 mai, p. 597).

ARMÉE (suite).

— Décret tendant à un rappel de solde pour les sous-officiers et soldats qui prouveront avoir été renvoyés de leur régiment pour cause de patriotisme et qui auront rempli les dispositions de la loi du 19 septembre 1792 (4 juin 1793, t. LXVI, p. 29). — Compte rendu par le ministre de la guerre des mesures qu'il a prises à l'égard des militaires qui reviennent des armées avec des blessures ou des infirmités leur donnant droit à la solde fixée par le décret du 12 janvier 1793 et qui ne sont pas munis des pièces exigées par ce décret (22 juin 1793, t. LXVII, p. 54) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

II. — Armées avec désignation particulière.

- § 1^{er}. — Armée des Alpes.
- § 2. — Armée des Ardennes.
- § 3. — Armée de Belgique.
- § 4. — Armée du Centre.
- § 5. — Armée des Côtes.
- § 6. — Armée des Côtes de Brest.
- § 7. — Armée des Côtes de Cherbourg.
- § 8. — Armée des Côtes de La Rochelle.
- § 9. — Armée d'Italie.
- § 10. — Armée du Midi.
- § 11. — Armée de la Moselle.
- § 12. — Armée du Nord.
- § 13. — Armée des Pyrénées.
- § 14. — Armée des Pyrénées-Occidentales.
- § 15. — Armée des Pyrénées-Orientales.
- § 16. — Armée du Rhin.
- § 17. — Armée du Var.
- § 18. — Armée des Vosges.

§ 1^{er}. — Armée des Alpes.

Lettre des commissaires de la Convention à cette armée (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 10 et suiv.). — Les commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc prendront connaissance des dispositions de cette armée (2 décembre, p. 27). — On de-

ARMÉE (suite).

mande qu'il soit pris des mesures pour son approvisionnement (15 février 1793, t. LVIII, p. 574). — Don patriotique du commissaire des guerres (17 février, p. 651). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. LXIII, p. 651). — Décret ordonnant le maintien d'une compagnie de guides (7 mai 1793, t. LXIV, p. 269). — On annonce que le recrutement est près d'être effectué (15 mai, p. 682). — Compte rendu d'un avantage remporté sur les rebelles (17 mai 1793, t. LXV, p. 7). (18 mai, p. 31). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai, p. 179). — Lettre des commissaires de la Convention sur les affaires de Lyon (3 juin 1793, t. LXVI, p. 16 et suiv.). — Décret adjoignant le citoyen Robert Lindet aux représentants de la Convention près l'armée des Alpes (*ibid.* p. 17). — Décret ordonnant aux commissaires de la Convention de prendre des mesures pour ne pas dégarnir les points des frontières menacés lorsqu'ils auront à requérir une partie de la force armée pour la sûreté de l'intérieur (8 juin, p. 172). — Compte rendu de l'attaque du poste de Clavières (19 juin, p. 705 et suiv.). — Adhésion de l'armée des Alpes aux décrets des 31 mai et 2 juin (29 juin 1793, t. LXVII, p. 641 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 643). — Don patriotique et adresse de dévouement des grenadiers du 4^e bataillon (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 95). — On demande à la Convention de faire parvenir des fournitures à l'armée des Alpes (6 juillet, p. 318); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les commissaires près de cette armée proposent différentes mesures de salut public (8 juillet, p. 397). — Relation de ses opérations (9 juillet, p. 495 et suiv.). — Décret autorisant les commissaires près de cette armée à requérir du général Kellermann des troupes suffisantes pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon (14 juillet, p. 713). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191). — On annonce que l'armée des Alpes a accueilli la Constitution avec transport (21 juillet, p. 279). — Lettre des commissaires de la Convention près de cette armée (*ibid.* p. 279); — décret approuvant leur conduite (*ibid.* p. 280 et suiv.). — Proclamation du représentant Albitte aux troupes commandées par le général Carteau pour les engager à combattre les rebelles marseillais (27 juillet, p. 599 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 600). — Compte rendu d'un succès remporté sur les Piémontais (29 juillet, p. 651 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 652). — Décret adjoignant les représentants Gasparin et Escudier aux commissaires près l'armée des Alpes (9 août 1793, t. LXX, p. 586).

ARMÉE (suite).

§ 2. — Armée des Ardennes.

L'adjoinct Saint-Fief transmet l'état des officiers de l'artillerie et du génie employés à l'armée des Ardennes (7 avril 1793, t. LXI, p. 391); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention (23 avril 1793, t. LXIII, p. 150). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril, p. 651). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai 1793, t. LXV, p. 179). — Les commissaires de la Convention écrivent que l'encadrement du contingent s'opère avec la plus grande activité et que l'ennemi paraît avoir porté toutes ses forces du côté de Valenciennes et de Maubeuge (1^{er} juin, p. 659). — Les commissaires de la Convention écrivent que la confiance est rétablie entre eux et les administrateurs du département des Ardennes (3 juin 1793, t. LXVI, p. 20). — Les commissaires Hentz et Laporte demandent leur rappel pour raison de santé (6 juin, p. 92); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret rappelant les commissaires Laporte, Hentz, Deville et Milhaud et les remplaçant par les citoyens Massieu, Perrin (*Vosges*) et Calès (17 juin, p. 596). — Réclamation de la 2^e division contre le rappel des citoyens Deville et Milhaud et adhésion à la journée du 31 mai (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 126 et suiv.); — mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 127). — Fait part à la Convention de sa reconnaissance de l'achèvement de la Constitution (13 juillet, p. 682 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention auprès de cette armée, (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191). — Le conseil exécutif provisoire annonce qu'il a destitué le général Custine de son commandement et qu'il l'a conféré au général Diettmann (22 juillet, p. 332). — Le ministre de la guerre annonce la nomination du général Houchard au commandement de cette armée en remplacement du général Diettmann non acceptant (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86). — Décret approuvant cette nomination (*ibid.* p. 107). — Commissaires envoyés près de cette armée (*ibid.*). — Procès-verbal d'adhésion à l'Acte constitutionnel par l'avant-garde de l'armée des Ardennes (6 août, p. 330 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 331).

§ 3. — Armée de Belgique.

Lettre des commissaires de la Convention (8 décembre 1792, t. LIV, p. 657 et

ARMÉE (*suite*).

suiv.), (10 décembre, p. 732). — Lettre des commissaires de la Convention à cette armée (11 décembre 1792, t. LV, p. 15). — Le ministre de la guerre rend compte des mesures qu'il a prises pour assurer le départ des fournitures pour cette armée (*ibid.* p. 17). — Camus demande que le comité militaire prenne une détermination immédiate relative aux approvisionnements (12 décembre, p. 19) ; — adoption de cette motion (*ibid.*). — Compte rendu de ses opérations (15 décembre, p. 67 et suiv.) — Lettre des commissaires de la Convention (16 décembre, p. 77). — Compte rendu du général Miranda (18 décembre, p. 148). — Lettres des commissaires de la Convention (19 décembre, p. 168), 21 décembre, p. 349). — Mesures prises pour l'habillement des troupes (22 décembre, p. 352). — Lettres des commissaires de la Convention (27 décembre, p. 703), (p. 704). — Lettre des commissaires de la Convention nationale près de cette armée (29 décembre 1792, t. LVI, p. 34 et suiv.). — Décret rappelant l'un des commissaires (1^{er} janvier 1793, p. 117). — Lettres des commissaires de la Convention nationale (7 janvier, p. 256), (8 janvier, p. 593 et suiv.). — Lettres des commissaires de la Convention (13 janvier 1793, t. LVII, p. 26 et suiv.), (14 janvier, p. 40 et suiv.), (16 janvier, p. 330). — Rapport des commissaires de la Convention sur l'état de cette armée (22 janvier, p. 547), (23 janvier, p. 602), (p. 606 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention (24 janvier, p. 638). — Lettre de Miranda et procès-verbaux de conférences relatifs aux mesures à prendre pour le paiement de l'armée de la Belgique, la comptabilité et le cours des assignats (28 janvier, p. 723). — Lettre des commissaires de la Convention (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 107 et suiv.). — Rapport sur l'état des approvisionnements des magasins de l'armée (3 février, p. 174). Les volontaires nationaux demandent à ne pas être payés en assignats (*ibid.* p. 181). — Lettre des commissaires de la Convention (5 février, p. 226). — Lettres des généraux Miranda et Lamorlière (6 février, p. 289). — Lettre des commissaires de la Convention (8 février, p. 371). — Lettre du citoyen Cochelet, commissaire national (11 février, p. 448 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention (13 février, p. 493). — Lettre du général Miranda (14 février, p. 531). — Lettres des commissaires de la Convention (17 février, p. 632), (p. 633). — Compte rendu des opérations de l'armée de Belgique (3 mars 1793, t. LIX, p. 571), (7 mars; p. 667 et suiv.), (p. 673 et suiv.), (p. 677). — Compte rendu des opérations (9 mars 1793, t. LX, p. 12 et suiv.). — Les comités de la guerre et de l'instruction publique présenteront un pro-

ARMÉE (*suite*).

jet d'organisation d'une correspondance avec les commissaires de la Convention et les généraux (12 mars, p. 119). — Compte rendu des opérations (19 mars, p. 320). — Lettre des commissaires de la Convention sur l'indiscipline et la désertion d'un grand nombre de soldats (20 mars, p. 335 et suiv.). — Décret chargeant le conseil exécutif de rechercher les chefs et auteurs de la désertion dans la bataille de Nerwinden (22 mars, p. 456). — Lettre de Delacroix sur la situation (26 mars, p. 561 et suiv.). — Les commissaires de la Convention annoncent que leur mission politique est terminée (28 mars, p. 658). — Décret mandant Dumouriez à la barre et chargeant le ministre de la guerre et cinq commissaires de la Convention de se rendre à l'armée de Belgique (30 mars, p. 708). — Noms de ces commissaires (*ibid.*). — Compte rendu de la trahison de Dumouriez (3 avril 1793, t. LXI, p. 117 et suiv.), (p. 134 et suiv.), (p. 143 et suiv.). — Adresse de la Convention à l'armée de Belgique (5 avril, p. 333). — Renvoi au comité de la guerre d'un projet de décret tendant à autoriser le Conseil exécutif à prendre les mesures nécessaires pour faire rejoindre les drapeaux par les soldats de l'armée de Belgique qui s'en sont éloignés (7 avril, p. 399 et suiv.). — Les fournisseurs de viande demandent qu'il leur soit fait l'avance d'un tiers sur leurs marchés (8 avril, p. 414) ; — renvoi au comité des marchés (*ibid.*). — Décret sur la mise en liberté des soldats qui ont quitté les drapeaux (8 avril, p. 423 et suiv.). — Adoption d'un article additionnel à ce décret (*ibid.* p. 452). — Texte définitif du décret (*ibid.*). — Adresse de dévouement de l'armée de Belgique (20 avril 1793, t. LXIII, p. 2). — Sur la motion de La-source, la Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (23 avril, p. 163). — Décret chargeant le comité de Sûreté générale de prendre des renseignements au sujet des dilapidations qui ont été faites dans les magasins pour l'entretien des troupes (28 avril, p. 515).

§ 4. — Armée du Centre.

Commissaires qui y sont envoyés (24 septembre 1792, t. LIII, p. 119). — Lettre de ces commissaires (29 septembre, p. 222), (1^{er} octobre, p. 268 et suiv.), (2 octobre, p. 276 et suiv.), (3 octobre, p. 292 et suiv.), (8 octobre, p. 390 et suiv.). — Renseignements sur les mouvements de cette armée (9 octobre, p. 410). — Lettre des commissaires (11 octobre, p. 450), (p. 457 et suiv.), (16 octobre, p. 521 et suiv.), (20 octobre, p. 584 et suiv.), 21 octobre, p. 597 et suiv.), (p. 601), (24 octo-

ARMÉE (suite).

bre, p. 659), (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 10 et suiv.). — Lettre du général Valence (30 octobre, p. 83). — Rapport des commissaires de la Convention (1^{er} novembre, p. 105 et suiv.). — Rapport sur les opérations des commissaires de la Convention (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 308 et suiv.), (p. 311 et suiv.).

§ 5. — Armée des Côtes.

Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du général en chef (23 mars 1793, t. **LX**, p. 491). — L'adjoint Saint-Fief prévient la Convention que les fournitures en nature se feront aux troupes des Côtes de l'Océan au 15 avril prochain (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 392); — renvoi aux comités de la guerre et des marchés réunis (*ibid.*)

§ 6. — Armée des Côtes de Brest.

Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 651). — Nomination d'un commissaire près cette armée (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 434). — Décret mettant une somme de 50,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 179). — Les commissaires de la Convention rendent compte de leurs opérations (26 mai, p. 331 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention qui transmettent divers arrêtés et annoncent que Belle-Isle-en-Mer est en bon état de défense (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 720 et suiv.). — Les commissaires de la Convention écrivent qu'ils ont dû déclarer la ville de Nantes en état de siège (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 18). — Compte rendu des succès remportés sur les rebelles (3 juillet, p. 147 et suiv.), (6 juillet, p. 308 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention sur les mouvements des rebelles et compte rendu des mesures qu'ils ont prises (8 juillet, p. 398 et suiv.), (13 juillet, p. 644 et suiv.). — Les citoyens Merlin (de Douai) et Cavaignac, commissaires près de cette armée demandent à la Convention d'accepter leur démission et de leur permettre de rentrer dans son sein (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 10); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention annoncent qu'ils ont destitué le général Beysser (17 juillet, p. 101 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet, p. 191). — Les commissaires de la Convention envoient un arrêté enjoignant de mettre en état d'arresta-

ARMÉE (suite).

tion les citoyens Beysser, Boisguyon et Kervaro (24 juillet, p. 450 et suiv.). — Proclamation des commissaires de la Convention aux citoyens égarés par le fanatisme (26 juillet, p. 531 et suiv.). — Lettre par laquelle les commissaires demandent leur rappel dans le sein de la Convention (*ibid.* p. 532). — Décret nommant des commissaires près de cette armée (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 108). — Les commissaires félicitent la Convention d'avoir pris des mesures pour prévenir les pillages de l'armée et annoncent l'exécution d'un contre-révolutionnaire (6 août, p. 343 et suiv.)

§ 7. — Armée des Côtes de Cherbourg.

Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 651). — Décret mettant une somme de 50,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 179). — On annonce l'arrestation à Caen des représentants Prieur (de la Côte-d'Or), et Romme envoyés près de cette armée (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 476). — Détails sur cette arrestation (14 juin, p. 525 et suiv.), — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 526). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 191). — Le général Sepher est nommé au commandement en chef de l'armée (*ibid.* p. 200). — Lettre annonçant que l'armée a accepté la Constitution à l'unanimité (24 juillet, p. 419); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le général Sepher écrit que l'armée a fait son entrée dans la ville de Caen (6 août 1793, t. **LXX**, p. 355); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention écrivent que l'armée de la République a pris ses quartiers à Caen et demandent la destruction du château de cette ville (*ibid.* p. 374).

§ 8. — Armée des Côtes de la Rochelle.

Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 651). — Réquisitions prises par le citoyen Mazade, commissaire de la Convention près cette armée (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 171). — Décret mettant une certaine somme à la disposition du commandant en chef (22 mai, p. 179). — Les commissaires de la Convention rendent compte des avantages remportés sur les rebelles (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 19 et suiv.). — Ils rendent compte de l'échec que les troupes de la République

ARMÉE (*suite*).

viennent d'éprouver et dont le résultat a été la prise de Saumur (13 juin, p. 485 et suiv.). — Décret nommant Turreau-Linières, commissaire de la Convention en remplacement de Julien (de Toulouse) démissionnaire (14 juin, p. 523 et suiv.). — Décret nommant des commissaires près de cette armée (22 juin 1793, t. LXVII, p. 67). — On fait savoir que l'armée s'organise chaque jour de la façon la plus satisfaisante (29 juin, p. 649). — Les commissaires de la Convention déclarent que la Constitution décrétée est celle qu'ils désiraient et qu'ils lui obéiront et la défendront jusqu'à la mort (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 20). — Lettre des commissaires sur les affaires de Vendée (3 juillet, p. 156). — Décret adjoignant les citoyens Philippe-Charles-Aimé Goupilleau et Ruelle aux commissaires près de cette armée (7 juillet, p. 371). — Lettre des commissaires près de cette armée (*ibid.* p. 377). — Le ministre de la guerre propose de nommer le général Dittmann au commandement de cette armée en remplacement du général Biron (12 juillet p. 622); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 623). — Le ministre de la guerre, après s'être concerté avec le comité de Salut public, propose de nommer le général Beysser en remplacement du général Biron (*ibid.* p. 632); — la Convention confirme cette nomination (*ibid.*). — Le général Biron donne sa démission du commandement en chef de cette armée (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 17); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention écrivent qu'ils ont reçu les décrets relatifs à Sandos, Westermann et Rossignol (17 juillet, p. 95 et suiv.); — ils rendent compte d'un avantage remporté sur les rebelles (19 juillet, p. 180 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (*ibid.* p. 191). — Le général Gudin est nommé au commandement en chef de l'armée (*ibid.* p. 200). — Le ministre de la guerre écrit que le général Gudin n'a pas accepté le commandement en chef et qu'il a nommé à sa place le général Rossignol (27 juillet, p. 599); — la Convention approuve cette nomination (*ibid.*). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 65); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret ordonnant l'épuration de l'état-major (*ibid.* p. 108). — Le 4^e bataillon de la formation d'Orléans adhère à l'Acte constitutionnel et à tous les décrets de la Convention (6 août, p. 331); — insertion au *Bulletin*, mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le 11^e bataillon de la formation d'Orléans adhère à l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 339); —

ARMÉE (*suite*).

mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — On fait part d'un avantage remporté sur les rebelles aux environs de Doué-la-Fontaine (8 août, p. 526 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 527).

§ 9. — Armée d'Italie.

Lettre du général en chef Anselme relative à ses opérations (12 décembre 1792, t. LV, p. 33). — Don patriotique de l'avant-garde (26 janvier 1793, t. LVII, p. 719). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. LXIII, p. 651). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai 1793, t. LXV, p. 179). — Compte rendu d'avantages remportés sur les ennemis (4 juin, 1793, t. LXVI, p. 55 et suiv.), (14 juin, p. 512), (17 juin, p. 594). — Décret approuvant la conduite des commissaires de la Convention (21 juin 1793, t. LXVII, p. 41). — Compte rendu de faits d'armes contre les Piémontais (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 682 et suiv.). — Décret autorisant le ministre de la guerre à ordonner l'achat de 2,000 mulets pour renforcer le service des charrois (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 564 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191). — Le ministre de la guerre annonce qu'il lui est impossible de retirer de Marseille les fonds qui y étaient déposés pour alimenter l'armée d'Italie (21 juillet, p. 264); — renvoi aux comités de Salut public et des finances réunis (*ibid.*). — Décret nommant commissaire le représentant Ricord en remplacement du représentant Pierre Baille (*ibid.* p. 270). — Arrêté adjoignant les représentants Fréron et Roubaud aux commissaires près l'armée d'Italie (5 août 1793, t. LXX, p. 259 et suiv.).

§ 10. — Armée du Midi.

Commissaires qui y sont envoyés. — Leurs pouvoirs (24 septembre 1792, t. LII, p. 117). — Lettres de ces commissaires (29 septembre, p. 222), (5 octobre, p. 334), (6 octobre, p. 374 et suiv.), (12 octobre, p. 467), (15 octobre, p. 504 et suiv.). — Décret concernant les fournitures qui sont nécessaires à cette armée (8 novembre 1792, t. LIII, p. 311). — Renvoi au comité de la guerre d'observations sur l'état de cette armée (17 novembre, p. 450). — On dénonce la mauvaise qualité des fournitures qui lui sont faites (29 novem-

ARMÉE (suite).

bre, p. 489). — Lettre des commissaires à l'armée du Midi (28 novembre, p. 633 et suiv.). — On signale des abus qui se sont introduits dans les marchés, fournitures, convois et envois de fonds pour cette armée (27 décembre 1792, t. LV, p. 703). — Demande du ministre de la guerre relative aux rations de fourrage non consommées (22 janvier 1793, t. LVII, p. 537); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Compte rendu des opérations (23 février 1793, t. LIX, p. 118). (26 février, p. 257).

§ 11. — Armée de la Moselle.

Lettre du citoyen Valcourt qui annonce que cette armée n'a jamais manqué de pain (26 janvier 1793, t. LVII, p. 687). — Commissaires chargés de s'y rendre (8 avril 1793, t. LXI, p. 423). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril 1793, t. LXIII, p. 651). — Lettre du général commandant cette armée par intérim (*ibid.* p. 653 et suiv.). — Les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale des départements de Loir-et-Cher et de la Moselle, employés à l'armée de la Moselle, se plaignent du refus qu'on leur fait de leur expédier les brevets de leurs grades (5 mai 1793, t. LXIV, p. 126); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Les représentants de la Convention écrivent que le général Houchard accepte le commandement que la République lui a confié (18 mai 1793, t. LXV, p. 49). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du commandant en chef (23 mai, p. 179). — Compte rendu d'un combat heureux livré en avant de Forbach (23 mai, p. 232 et suiv.). — On annonce la prise de plusieurs postes sur les Prussiens (24 mai, p. 256 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention (5 juin 1793, t. LXVI, p. 61). — Décret relatif à la réunion de la 3^e compagnie franche employée à cette armée avec celles de Saint-Maurice, de Milon et de Gazin pour former un bataillon d'infanterie légère (13 juin, p. 468). — Lettre des commissaires de la Convention rendant compte d'un avantage remporté à Arlon par les troupes de la République (13 juin, p. 477 et suiv.). — Décret portant que le général Houchard conservera le commandement de cette armée (22 juin 1793, t. LXVII, p. 68). — Décret nommant commissaire le citoyen François Gentil (*ibid.* p. 69). — Lettre des commissaires de la Convention relative à la bataille d'Arlon (23 juin, p. 93 et suiv.). — Don patriotique des employés de la Trésorerie (25 juin, p. 429); — mention honorable (*ibid.* p. 430).

ARMÉE (suite).

— Décret adjoignant le représentant Cusset aux commissaires près cette armée (29 juin, p. 649). — Lettre des commissaires de la Convention qui se plaignent des friponneries des fournisseurs (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 118 et suiv.); — renvoi au comité de surveillance des subsistances militaires (*ibid.* p. 119). — On annonce que l'armée a entendu avec la joie la plus vive, la lecture de la Constitution (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 72 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte rendu de la fête célébrée au camp de Forbach à l'occasion de la proclamation de l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 94 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet, p. 191). — Ordre du général en chef interdisant à tous les généraux, officiers et soldats d'avoir des correspondances avec l'ennemi (20 juillet, p. 248). — Décret envoyant le citoyen Ehrmann comme commissaire de la Convention près de cette armée en remplacement du citoyen Gentil (22 juillet, p. 338). — Compte rendu d'un combat heureux livré aux Prussiens par les troupes du général Houchard (25 juillet, p. 465 et suiv.). — Décret adjoignant les citoyens Lacoste (du Cantal) et Guyardin aux commissaires de la Convention près cette armée (26 juillet, p. 484). — Décret approuvant un arrêté des commissaires qui ont ordonné qu'il serait pris du numéraire dans les caisses publiques pour acheter des grains chez l'étranger (27 juillet, p. 602). — Décret envoyant des commissaires près de cette armée (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 107). — Les administrateurs du district de Château-Thierry dénoncent une fraude commise dans un achat de blé pour cette armée (4 août, p. 218 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 419).

§ 12. — Armée du Nord.

Lettre des commissaires envoyés à cette armée (22 septembre 1792, t. LII, p. 91 et suiv.), (7 octobre, p. 383 et suiv.), (8 octobre, p. 393 et suiv.), (9 octobre, p. 409 et suiv.), (10 octobre, p. 445 et suiv.), (12 octobre, p. 473), (14 octobre, p. 492), (15 octobre, p. 512), (17 octobre, p. 546), (18 octobre, p. 555), (22 octobre, p. 620), (24 octobre, p. 642), (25 octobre, p. 676), (26 octobre, p. 685). — (30 octobre 1792, t. LIII, p. 82 et suiv.), (3 novembre, p. 135 et suiv.), (10 novembre, p. 339), (p. 340), (14 novembre, p. 404 et suiv.), (15 novembre, p. 412), (p. 429). — Le ministre de la guerre présentera l'état des fournitures et des vivres qu'il avait préparés pour cette armée (22 novembre, p. 556). — Lettres des commissaires à l'armée du Nord (26 novembre,

ARMÉE (suite).

p. 603), (29 novembre, p. 661). — L'adjoint Saint-Fief transmet l'état des officiers de l'artillerie et du génie employés à l'armée du Nord (7 avril 1793, t. LXI, p. 391); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention (18 avril 1793, t. LXII, p. 610). — Commissaires de la Convention près cette armée (23 avril 1793, t. LXIII, p. 148). — Lettres des commissaires (*ibid.* p. 150 et suiv.). (25 avril, p. 321 et suiv.). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril, p. 651). — Lettre des commissaires de la Convention près cette armée (3 mai 1793, t. LXIV, p. 34 et suiv.). — Lettre du général Dampierre (*ibid.* p. 36). — Lettres du général Lamarlière (*ibid.* p. 37), (4 mai, p. 41). — Lettre des commissaires de la Convention (*ibid.* p. 45). — Lettre des généraux Dampierre et Kehlmain (*ibid.* p. 46 et suiv.). — Lettres des commissaires de la Convention relatives aux mouvements des troupes (5 mai, p. 138 et suiv.). — Rapport du général Lamarlière (9 mai, p. 343 et suiv.). — Nomination d'un commissaire (10 mai, p. 434). — Décret concernant l'activité de service et la paye de deux compagnies d'artillerie à cheval qui se sont formées volontairement (11 mai, p. 542). — Rapport sur le combat du 8 mai (12 mai, p. 589 et suiv.). — Compte rendu des opérations des généraux Richardot et Stettenhofen (13 mai, p. 615 et suiv.). — Compte rendu du général Lamarlière (14 mai, p. 663 et suiv.). — Lettre du général Guillemain (*ibid.* p. 667). — Lettre des commissaires de la Convention (16 mai, p. 707). — On annonce que le général Custine en a accepté le commandement en chef (18 mai 1793, t. LXV, p. 49). — Les commissaires de la Convention transmettent un rapport du général Lamarlière sur divers combats heureux (19 mai, p. 65); — ils font part d'une prise faite sur les Anglais par le capitaine Mulerar (20 mai, p. 131). — Les commissaires de la Convention écrivent que l'ennemi n'a fait aucun mouvement et se plaignent du dénuement où se trouvent les officiers et les troupes (21 mai, p. 145 et suiv.). — Décret mettant une somme de 200,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai, p. 179). — Décret portant qu'il sera nommé quatre nouveaux commissaires pour remplacer les citoyens Lequinio, Briez, Dubois-Bellegarde et Courtois (23 mai, p. 237). — Lettre annonçant l'investissement prochain de Valenciennes (24 mai, p. 287 et suiv.). — Compte rendu d'un succès remporté sur les ennemis (25 mai, p. 321 et suiv.). — (27 mai, p. 366 et suiv.). — Proclamation du résultat du scrutin désignant comme commissaires à l'armée du Nord les citoyens Legot, Bernard de Saint-Affrique,

ARMÉE (suite).

Varlet et Duchastel (28 mai, p. 494). — Les commissaires de la Convention font part des réclamations contre le règlement du ministre de la guerre, pour l'exécution de la loi sur l'organisation de l'armée (30 mai, p. 588); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret nommant commissaires à l'armée du Nord les représentants De Sacy, Bollet et Beffroy, en remplacement des représentants Lequinio, Bellegarde et Dubois (*ibid.* p. 616). — Annonce de la prise de Furnes par la 1^{re} division (3 juin 1793, t. LXVI, p. 5); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 6). — Lettre des commissaires de la Convention (10 juin, p. 233 et suiv.). — Décret suspendant l'arrêté des commissaires de la Convention tendant à faire payer 180 livres par homme de cavalerie pour achats et réparations de brides et de selles (11 juin, p. 277). — Décret portant que Courtois restera en qualité de représentant à l'armée du Nord et que Gasparin, appelé au comité de Salut public, cessera de faire partie des représentants près ladite armée (13 juin, p. 468). — Envoi par les commissaires de la Convention de divers arrêtés relatifs aux circonstances (17 juin, p. 587 et suiv.). — Lettre du représentant Du Bois du Bais sur la bonne tenue des troupes de la division du général Tourville (20 juin 1793, t. LXVII, p. 9 et suiv.). — Nomination de Méaulle en qualité de commissaire en remplacement de Duquesnoy malade (*ibid.* p. 22). — Lettres de Du Bois Du Bais (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 497). — Compte rendu d'avantages remportés sur les ennemis (29 juin, p. 636). — Adresse de la première division pour féliciter la Convention de l'achèvement de l'Acte constitutionnel (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 609); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 610). — Compte rendu de la joie qui s'est manifestée au camp de César lors de la réception de l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 611 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 612). — Comptes rendus de faits d'armes du général Tourville et du colonel Basfia (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 40 et suiv.), (p. 41 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet, p. 191). — Décret mettant à la disposition du payeur de l'armée une somme de six millions pour être employée au paiement de subsistances (20 juillet, p. 250). — Lettre des commissaires de la Convention faisant part de divers engagements (*ibid.* p. 251). — Décret nommant commissaires à l'armée du Nord les représentants Levasseur (*Sarthe*) et Le Tourneur (*Sarthe*) en remplacement des représentants Charlier et Servièrre (21 juillet, p. 270). — Le conseil exécutif provisoire écrit qu'il a destitué le général

ARMÉE (suite).

Custine de son commandement et qu'il a transféré ce commandement au général Diettmann (22 juillet, p. 332). — Décret adjoignant les représentants Delcher et Roux-Fazillac aux représentants de la Convention près de cette armée (25 juillet, p. 484). — Décret nommant commissaire le représentant Lacoste en remplacement de Delcher (26 juillet, p. 558). — Les commissaires de la Convention envoient le bulletin de leur division (27 juillet, p. 596). — Lettre de l'adjudant général Dupont relatant différents faits d'armes de la division Lamarlière (*ibid.* p. 596 et suiv.). — Proclamation des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 597 et suiv.). — Décret nommant commissaire le représentant Peyssard en remplacement de Roux-Fazillac (*ibid.* p. 608). — Les commissaires de la Convention écrivent que, d'après les instructions qu'ils ont reçues, ils ont fait une proclamation aux troupes pour leur annoncer l'arrestation de Custine et que cette nouvelle a été parfaitement accueillie (29 juillet, p. 642). — Se plaignent que plusieurs régiments de cavalerie manquent de chevaux (*ibid.*). — Se plaignent du décret qui a réduit leur nombre à quatre (*ibid.* et p. suiv.). — la Convention décrète que le comité de Salut public lui présentera séance tenante deux membres pour se rendre sans délai auprès des quatre commissaires (*ibid.* p. 644). — Le ministre de la guerre écrit que le général Diettmann n'ayant pas accepté le commandement en chef, le conseil exécutif a nommé le général Houchard (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86). — Décret approuvant sa nomination (*ibid.* p. 107). — Décret nommant des commissaires près l'armée du Nord (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention se plaignent de ce que les lois relatives aux défenseurs de la patrie ne soient pas envoyées aux armées (2 août, p. 125). — Décret nommant des commissaires près de cette armée (*ibid.* p. 133). — Les commissaires de la Convention écrivent que les tribunaux militaires ne sont pas encore organisés (3 août, p. 158) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit que le général Barthel a été nommé provisoirement au commandement en chef en attendant l'arrivée du général Houchard (4 août, p. 221). — Décret rappelant dans le sein de la Convention les représentants Cochon et Briez (6 août, p. 378). — Le 5^e bataillon franc adhère à l'Acte constitutionnel (9 août, p. 534).

§ 13. — Armée des Pyrénées.

Lettre des commissaires qui y ont été envoyés (15 octobre 1792, t. LII, p. 511),

ARMÉE (suite).

(20 octobre, p. 584), (22 octobre, p. 621) ; (6 novembre 1792, t. LIII, p. 205). — Décret annulant un arrêté des commissaires de la Convention, relatif à la solde des troupes (15 novembre, p. 419). — Lettre des commissaires de la Convention (16 novembre, p. 447), (27 novembre, p. 617 et suiv.). — Plan d'une nouvelle légion pour cette armée (3 décembre 1792, t. LIV, p. 58). — Lettre des commissaires de la Convention (10 décembre, p. 738). — Lettres des commissaires de la Convention (22 décembre 1792, t. LV, p. 351 et suiv.). — On dénonce le ministre de la guerre pour n'avoir pas procédé à son organisation (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 5 et suiv.). — Rapport par les commissaires de la Convention envoyés aux frontières des Pyrénées (*ibid.* p. 11 et suiv.). — Le commandant en chef demande qu'il soit attaché une compagnie de guides à son état major (15 février 1793, t. LVIII, p. 575) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre prie la Convention de statuer sur la demande que font des canonniers nationaux de l'armée des Pyrénées de jouir du même traitement que ceux de la troupe de ligne (19 mars 1793, t. LX, p. 308) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le comité de Salut public fera un rapport sur la nécessité de supprimer le quartier général établi à Toulouse et d'en établir un à Perpignan et un autre à Bayonne (26 avril 1793, t. LXIII, p. 366). — Compte rendu du dénuement dans lequel se trouve une partie de cette armée 28 avril, p. 514) ; — décret ordonnant au conseil exécutif provisoire de rendre compte des munitions, équipements, subsistances et fonds qu'il a envoyés à cette armée (*ibid.*). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril, p. 651). Lettres des généraux Servan et Sahuguet (4 mai 1793, t. LXIV, p. 51 et suiv.). — La Société populaire de Toulouse dénonce plusieurs généraux et officiers de cette armée (7 mai, p. 269) ; — renvoi aux comités de Salut public et militaire (*ibid.* p. 269). — Lettre des commissaires de la Convention près cette armée (8 mai, p. 337) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention annoncent que le camp de Bizard est entièrement formé (18 mai 1793, t. LXV, p. 49). — Lettre du chef de bataillon Dujats, annonçant un combat heureux contre les Espagnols (*ibid.* p. 50). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai, p. 179). — Compte rendu des derniers combats livrés à l'armée espagnole (1^{er} juin, p. 663). — Décret enjoignant au ministère de la guerre d'envoyer trois compagnies des canonniers de Paris à cette armée (3 juin 1793, t. LXVI, p. 13). —

ARMÉE (*suite*).

Compte rendu d'un avantage remporté sur les Espagnols (4 juin, p. 24 et suiv.). — Décret adjoignant le représentant Espert aux représentants du peuple près de cette armée (5 juin, p. 59).

§ 14. — Armée des Pyrénées-Occidentales.

Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 194). — Arrêté relatif à l'incorporation des recrues dans les anciens corps pour les mettre au complet (22 juillet, p. 338). — Compte rendu d'un combat livré aux Espagnols par les troupes sous les ordres du général La Bourdonnaye (28 juillet, p. 632 et suiv.). — Les commissaires de la Convention écrivent que la troupe a reçu l'Acte constitutionnel avec enthousiasme (5 août 1793, t. LXX, p. 290 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 291). — Compte rendu d'un combat heureux livré aux Espagnols (8 août p. 526).

§ 15. — Armée des Pyrénées-Orientales.

Nomination de Lefiot et de Monestier en qualité de commissaires en remplacement d'Ysabeau, Chaudron-Rousseau et Baudot (20 juin 1793, t. LXVII, p. 22). — Décret créant une compagnie de guides (23 juin, p. 101). — Lettre des commissaires de la Convention sur la situation de l'armée (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 148). — Compte rendu des opérations du général Servan et demande d'avancement pour les citoyens qui se sont comportés d'une façon héroïque (*ibid.* p. 157 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 159). — Décret adjoignant le représentant Ysabeau aux représentants du peuple près cette armée (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention annonçant des avantages remportés sur l'armée espagnole (7 juillet, p. 372), (11 juillet, p. 531 et suiv.). — Décret chargeant le comité de Salut public de faire un rapport sur le compte rendu infidèle qui a été fait de l'état de cette armée (12 juillet, p. 615). — Compte rendu des bons sentiments qui animent les soldats campés près de Saint-Jean-de-Luz et d'un léger avantage remporté sur les Espagnols (13 juillet, p. 642); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention écrivent que cette armée est dans les meilleures dispositions et rendent compte de plusieurs actions d'éclat accomplies par les officiers et les soldats (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 134 et suiv.). — Liste des commissaires

ARMÉE (*suite*).

de la Convention près de cette armée (19 juillet, p. 191). — Compte rendu d'un combat heureux livré aux Espagnols (25 juillet, p. 476 et suiv.). — Lettre du général Deflers relative à ce combat (*ibid.* p. 482 et suiv.). — Le général Vouillaud écrit que les soldats de la République ont enlevé cinq redoutes à l'ennemi (27 juillet, p. 598); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention écrivent que partout l'Acte constitutionnel est reçu avec enthousiasme et transmettent différentes pièces relatives à l'échange des prisonniers de guerre (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 63 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 64). — Lettres des commissaires à la municipalité de Lyon et aux administrateurs du département de l'Ariège (*ibid.* p. 65 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 67). — Les commissaires de la Convention se plaignent que leur collègue Albitte et le général Carteaux aient retenu au Pont-Saint-Esprit deux bateaux de munitions destinés à l'armée des Pyrénées-Orientales (2 août, p. 124). — Plaintes au sujet des mauvaises fournitures livrées aux magasins de l'armée (4 août, p. 132 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 214). — Nouveaux détails sur le combat livré aux Espagnols le 23 juillet (*ibid.* et p. suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 215). — Les généraux Delbhecq et La Bourdonnaye envoient des détails sur l'affaire du 23 juillet contre les Espagnols (5 août, p. 262); — les commissaires de la Convention écrivent que l'armée a accepté la Constitution avec enthousiasme (*ibid.*). — Liste des officiers qui ont refusé de signer la capitulation de Bellegarde (*ibid.* p. 269 et suiv.). — Arrêté des commissaires Espert et Projean relatif à la marche des troupes envoyées par le Conseil exécutif à l'armée des Pyrénées-Orientales (5 août, p. 281 et suiv.). — Le général Deflers écrit que l'armée a accueilli l'Acte constitutionnel avec les transports de la plus vive reconnaissance (*ibid.* p. 290); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

§ 16. — Armée du Rhin.

Etat des deniers versés dans la caisse du payeur général (24 décembre 1792, t. LV, p. 372). — Lettres des commissaires de la Convention (2 janvier 1793, t. LVI, p. 142), (11 janvier, p. 727). — Lettre des commissaires de la Convention (22 janvier 1793, t. LVII, p. 536). — Lettres des commissaires de la Convention (10 février 1793, t. LVIII, p. 432), (13 février, p. 493), (15 février,

ARMÉE (suite).

p. 573), (16 février, p. 626). — Mémoire du général Beauharnais relatif à l'organisation de l'armée du Rhin (25 février 1793, t. LIX, p. 176). — Lettre des commissaires de la Convention relative aux vivres et aux fourrages (16 mars 1793, t. LX, p. 232 et suiv.). — Lettre des commissaires sur divers objets relatifs à la manutention (18 mars, p. 272 et suiv.). — Ordres donnés pour assurer les subsistances de la cavalerie (*ibid.* p. 273). — Compte rendu de l'état de l'armée du Rhin (30 mars, p. 713 et suiv.). — Commissaires chargés de s'y rendre (8 avril 1793, t. LXI, p. 423). — Proclamation du général Custine aux soldats (14 avril 1793, t. LXII, p. 82 et suiv.). — Proclamation du général Houchard aux troupes d'avant-garde (*ibid.* p. 84). — Lettre des commissaires de la Convention et compte rendu des mesures prises par eux pour assurer l'approvisionnement de l'armée (20 avril 1793, t. LXIII, p. 8 et suiv.). — Lettre de félicitation écrite par le Président de la Convention aux commissaires près de cette armée (23 avril, p. 148). — Commissaires de la Convention près de cette armée (30 avril, p. 651). — Adresse de dévouement des officiers, sous-officiers et volontaires (3 mai 1793, t. LXIV, p. 28). — Arrêté des commissaires de la Convention portant que le prêt des troupes ne sera fait en assignats avec la plus-value qu'à partir du 21 avril au lieu du 15 (10 mai, p. 405). — Les commissaires de la Convention demandent à être autorisés à étendre leur surveillance sur toutes les autorités constituées des départements du Rhin (13 mai, p. 611). — Compte rendu d'un combat livré aux Autrichiens près d'Herxheim (*ibid.* p. 619 et suiv.). — Les commissaires de la Convention rendent compte de leur mission et font l'éloge du civisme et de l'énergie de la garnison de Landau (20 mai 1793, t. LXV, p. 115). — Décret mettant une somme de 200,000 livres à la disposition du commandant en chef (22 mai, p. 179). — Arrêté des commissaires de la Convention nommant le général Beauharnais au commandement en chef de cette armée (30 mai, p. 608); — décret confirmant cet arrêté (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention se plaignent de ce qu'on n'a pas répondu aux différentes demandes qu'ils ont faites pour les besoins de l'armée et annoncent que leur collègue Haussmann va se rendre auprès de la Convention pour lui exposer leurs plaintes, leurs demandes et leurs opérations (6 juin 1793, t. LXVI, p. 91). — Exposé par Haussmann des besoins de l'armée (*ibid.* p. 92). — Décret nommant commandant en chef le général Houchard en remplacement du général Beauharnais (13 juin, p. 488). — Projet de décret sur le mode d'achat des subsistances (18 juin, p. 666 et suiv.); —

ARMÉE (suite).

impression et ajournement (*ibid.* p. 667). — Décret portant que le général Beauharnais conservera le commandement de cette armée (22 juin 1793, t. LXVII, p. 68). — Les commissaires de la Convention demandent la mention honorable pour un officier et un sous-officier qui ont fait des dons patriotiques (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 20). — Décret adjoignant le représentant Dentzel aux commissaires de la Convention près cette armée (3 juillet, p. 120). — Compte rendu d'un avantage remporté par le général Landremont (6 juillet, p. 341). — Liste des commissaires de la Convention près de cette armée (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 191). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (23 juillet, p. 357 et suiv.). — Décret chargeant le comité de Salut public de faire un rapport sur les nominations d'officiers généraux faites le 19 mai (*ibid.* p. 359). — Lettre du général Beauharnais informant la Convention d'un avantage remporté sur les ennemis postés près de Landau (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 360). — Les commissaires de la Convention transmettent l'adhésion donnée à la Constitution par les républicains composant la division du général Sparre (26 juillet, p. 533). — Le général Beauharnais fait part d'un combat heureux livré aux Prussiens et aux Autrichiens le 22 juillet et cite un trait de courage du maréchal des logis Guéret (*ibid.* p. 537 et suiv.). — Lettre du citoyen Drapeau sur les mouvements exécutés par l'armée du Rhin (*ibid.* p. 557). — Les officiers de santé détachés à l'hôpital militaire de Luxeuil acceptent la Constitution (27 juillet, p. 587). — Décret envoyant des commissaires près de cette armée (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 107). — On annonce que l'armée du Haut-Rhin a accepté l'Acte constitutionnel et a juré de le défendre jusqu'à la mort (3 août, p. 164); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Lettre de Ruamps rendant compte des sentiments d'indignation de l'armée à la nouvelle de la reddition de Mayence (5 août, p. 263 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 264).

§ 17. — Armée du Var.

Décret portant qu'il y sera envoyé trois commissaires pris dans le sein de la Convention (18 novembre 1792, t. LIII, p. 462). — Noms de ces commissaires (*ibid.* p. 463). — Lettre des commissaires de la Convention (10 décembre 1792, t. LIV, p. 734 et suiv.). — Décret ordonnant que les officiers et sous-officiers employés à la guerre

ARMÉE (suite).

de partis seront armés de fusils (31 décembre 1792, t. LVI, p. 89). — Lettres des commissaires de la Convention (22 janvier 1793, t. LVII, p. 12), (13 janvier, p. 27), (28 janvier, p. 722). — Rapport des commissaires de la Convention (14 février 1793, t. LVIII, p. 538 et suiv.).

§ 18. — Armée des Vosges.

Commissaires chargés de s'y rendre (8 avril 1793, t. LXI, p. 423).

ARMÉE. — Voir *Adjoints du ministre de la guerre*. — *Adjudants de place*. — *Administration de l'habillement des troupes*. — *Administration des charrois de l'armée*. — *Administration des équipages de l'armée*. — *Administration des subsistances, vivres et fourrages*. — *Adresses de la Convention aux armées*. — *Affûts de canon*. — *Affûts-fondiers*. — *Agriculture*. — *Amnistie*. — *Armes*. — *Armure*. — *Artificiers*. — *Artillerie (Feu de l')*. — *Artillerie (Régiments divers)*. — *Ateliers pour la confection des habillements des troupes*. — *Aumôniers des places de guerre*. — *Balles de fusils*. — *Bataillons bataves*. — *Bombes*. — *Brienne (Collège militaire de)*. — *Bulletin de la Convention*. — *Bureau central*. — *Caissons*. — *Camp de Châlons*. — *Camp de Maubeuge*. — *Camp de Paris*. — *Camps*. — *Canonnières-côtiers*. — *Canonnières vétérans*. — *Canons*. — *Carabiniers*. — *Cartouches*. — *Casernement*. — *Cavalerie (Régiments divers)*. — *Cavaliers de la patrie*. — *Chariots*. — *Chasseurs*. — *Chasseurs à cheval*. — *Chasseurs à cheval (Régiments divers)*. — *Chasseurs à cheval belges*. — *Chasseurs à pied (bataillons divers)*. — *Chasseurs à pied, dits de Muller*. — *Chasseurs bons tireurs du Haut-Rhin*. — *Chasseurs bons tireurs de l'Oise*. — *Chasseurs des montagnes ou chasseurs bons tireurs des Alpes*. — *Chasseurs de Chamboran*. — *Chasseurs de Rosenthal*. — *Chasseurs des Pyrénées*. — *Chasseurs nationaux bataves*. — *Chefs d'ouvriers d'Etat*. — *Chevaux de troupes*. — *Classes*. — *Comité des charrois*. — *Comité de la guerre*. — *Comité d'habillement des troupes*. — *Comité de surveillance des vivres et subsistances*. — *Commandants en chef des armées*. — *Commandants temporaires des places*. — *Commis principaux des effets militaires*. — *Commissaires des guerres*. — *Compagnies franches*. — *Comptabilité des corps de troupe*. — *Conducteurs des charrois de l'artillerie*. — *Congés pour cause de maladie*. — *Congés absolus*. — *Congés limités*. — *Consignes des places de guerre*. — *Contre-révolutionnaires*. — *Contrôleurs des armées*. —

ARMÉE (suite).

Côtes (Défense des). — *Dépenses extraordinaires de la guerre*. — *Déserteurs étrangers*. — *Déserteurs français*. — *Domestiques des émigrés*. — *Dragons*. — *Drapeaux*. — *Eclaireurs républicains*. — *Ecole d'artillerie de Châlons*. — *Ecoles militaires*. — *Ecoles de trompettes*. — *Elèves du corps de l'artillerie*. — *Embauchage*. — *Emplois vacants dans l'armée*. — *Employés aux effets de campement*. — *Employés des parcs d'artillerie*. — *Employés des places*. — *Equipages*. — *Equipages (Administration des)*. — *Escadron républicain*. — *Etat-majors des armées*. — *Femmes inutiles aux armées*. — *Fête du 10 août 1793*. — *Flèche (Collège de la)*. — *Fonderies de canons*. — *Force publique*. — *Forges transportables*. — *Fournisseurs des armées*. — *Fournitures aux armées*. — *Fusils*. — *Gardes françaises*. — *Gardes-magasins de l'artillerie*. — *Gardes-magasins généraux des effets militaires*. — *Gardes nationales*. — *Gendarmerie*. — *Général*. — *Gens de couleur*. — *Guerre (Ministère de la)*. — *Hussards*. — *Hussards (Régiments divers)*. — *Indemnités*. — *Infanterie (Régiments divers)*. — *Infanterie légère*. — *Inspecteurs généraux des effets militaires*. — *Invalides*. — *Légion allemande ou des Germains*. — *Légion américaine*. — *Légion des Deux-Mers*. — *Légion gauloise*. — *Légion germanique*. — *Légion des libérateurs des peuples*. — *Légion de la Moselle*. — *Légion des Pyrénées*. — *Légions belges et liégeoises*. — *Légions en corps francs*. — *Légions étrangères*. — *Lits militaires*. — *Magasins de la République*. — *Magasins de l'artillerie*. — *Marchés de la guerre*. — *Maréchaux de France*. — *Mariage des militaires*. — *Manufactures d'armes*. — *Masses d'économie*. — *Militaires*. — *Militaires blessés ou infirmes*. — *Militaires détenus pour faits d'indiscipline*. — *Militaires réformés*. — *Miquelets*. — *Normandie (Régiment de)*. — *Numéraire*. — *Numéros des régiments*. — *Officiers*. — *Officiers de police près les armées*. — *Officiers de santé*. — *Paris (Département de), § 6, Volontaires et autres militaires*. — *Passages de troupes*. — *Payeurs généraux des armées*. — *Peine de mort*. — *Places de guerre*. — *Popincourt (Orphelinat)*. — *Portiers des places de guerre*. — *Prisonniers de guerre*. — *Quartiers d'hiver*. — *Remplacements militaires*. — *Réquisitions militaires*. — *Secours*. — *Secrétaires-écrivains des places*. — *Soldats convalescents*. — *Sous-officiers*. — *Témoins militaires*. — *Troupes légères*. — *Vétérans*. — *Veuves de militaires*. — *Viandes salées*. — *Voitures et voitures suspendues*. — *Volontaires nationaux*.

ARMÉE NAVALE. — Voir *Artillerie de marine*. — *Infanterie de marine*.

ARMEMENT. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement, campement*.

ARMEMENT MARITIME. Rapport par Kersaint et projet de décret tendant à ordonner un armement maritime pour répondre aux préparatifs de guerre extraordinaires de l'Angleterre (13 janvier 1793, t. LVII, p. 37 et suiv.) ; — ajournement des articles 9 et 10 et adoption des autres articles du projet de décret (*ibid.* p. 39).

ARMEMENT EN COURSE ET LETTRES DE MARQUE. Rapport par Blad y relatif (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 104) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption avec amendements (*ibid.* p. 105). — Texte définitif du décret (*ibid.*). — Formule des lettres de marque (2 février, p. 163). — Décret accordant des primes aux corsaires qui ramèneront des bâtiments ennemis chargés de subsistances (2 février, p. 164). — Décret interprétatif de l'article 4 du décret du 31 janvier (17 février, p. 646). — Le citoyen Jeanne, ancien marin, dénonce une ordonnance de Louis le dernier relative à la course en mer (6 février, p. 284).

Voir *Armateurs*. — *Chevalier*. — *Prises*.

ARMENTIÈRES (COMMUNE DE), département du Nord. — Le ministre des travaux publics demande que les droits à percevoir au bureau d'Armentières sur les toiles blanches soient les mêmes que ceux exigés aux bureaux de Lille, Valenciennes, Givet, La Chapelle et Saint-Louis (28 janvier 1793, t. LVII, p. 724). — Décret sur les conditions de l'admission des toiles blanches étrangères au bureau d'Armentières (18 février 1793, t. LVIII, p. 702). — Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8), (31 juillet, p. 35).

ARMES DE GUERRE. Mémoire du citoyen Perrier relatif à la fabrication des armes (9 octobre 1792, t. LII, p. 405). — Pétition du citoyen Vachette relative au perfectionnement du fusil en lui donnant tous les avantages de la pique (13 octobre, p. 481). — Le citoyen Babin présente des armes nouvelles à la Convention (25 octobre, p. 661). — Etat des armes blanches et à feu disponibles au 1^{er} mars (28 avril 1793, t. LXIII, p. 502) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Etat des armes disponibles (14 juin 1793, t. LXVI, p. 514) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Etat général des armes blanches et à feu disponibles au 1^{er} juin 1793 (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 25) ; — renvoi au comité de

ARMES DE GUERRE (*suite*).

la guerre (*ibid.*). — Décret interdisant à tout marchand d'armes d'en vendre, délivrer ou envoyer sans avoir préalablement fait sa déclaration à la municipalité de sa résidence (6 juillet, p. 340). — On annonce la découverte d'un dépôt d'armes à Toulouse (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 364).

ARMES. — Voir *Affûts de canon*. — *Boulets*. — *Buttières ou arquebuses*. — *Canons*. — *Exportation*. — *Fusils*. — *Manufacture d'armes*. — *Marchés passés pour le service de la guerre*. — *Piques*. — *Pistolets*. — *Sabres*.

ARMOIRE DE FER. — Voir *Papiers découverts aux Tuileries*.

ARMOIRIES. Duquesnoy et Delacroix (*Eure-et-Loir*) demandent la confiscation au profit de la nation des parcs, jardins, enclos, maisons, édifices qui portent des armoiries (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 81 et suiv.) ; — la Convention décrète cette proposition (*ibid.*, p. 82).

ARMONVILLE, député de la Marne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 78 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 356 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 63 et 71). — Parle sur le marché passé avec le citoyen Depacquit (t. LXV, p. 21). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 534). — Expose que la ville de Reims est sur le point de manquer de subsistances (t. LXVII, p. 21). — Est ad-joint au comité des domaines (t. LXX, p. 69).

ARMOY (COMMUNE D'), département du Mont-Blanc. Envoie une adresse de dévouement à la Convention et accepte la Constitution (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 526); — mention honorable (*ibid.*).

ARMURE. Le citoyen Roux fait hommage d'une armure de son invention (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52). — Le citoyen Mercklein l'aîné, offre à la Convention une armure servant à protéger les bras des soldats (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 670); — renvoi à l'examen du comité de la guerre (*ibid.*).

ARMURIERS. Décret accordant des indemnités aux armuriers de Paris pour la perte des armes qui leur ont été enlevées dans le commencement de la Révolution (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 559).

ARNALD (JEAN), rétracte, par devant la municipalité de Tonneins, sa signature apposée au bas des pétitions du 24 juin (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 469); — insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

ARNAUD. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

ARNAUD. Décret portant que les 194 caisses de bouteilles d'eaux de Vichy saisies par le fermier desdites eaux lui seront rendues (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 496).

ARNAUD, chef des huissiers de la Convention. Fait un don patriotique (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 493).

ARNAUD (JOSEPH), lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 275).

ARNAULT, institutrice à Blois. Remerciements adressés à ses élèves pour leur don patriotique (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 170).

ARNAY-LE-DUC (COMMUNE DE). Voir *Arnay-sur-Arroux*.

ARNAY-SUR-ARROUX (1) (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. Don patrio-

ARNAY-SUR-ARROUX (*suite*).

tique de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (4 mars 1798, t. **LIX**, p. 586). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARNETAT (MOULINS DE). Décret concernant une pétition des citoyens de Bricquebecq, Négreville, Morville et Yvetot demandant leur conservation (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 1).

ARNEVILLE (D'), secrétaire de légation de France à Genève (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 284).

ARON (MICHEL). Demande une indemnité (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 374); — renvoi à la commission de l'examen des marchés (*ibid.*).

AROT (LOUIS), membre du conseil général de la commune de Rennes. Désapprouve les mesures prises par les autorités constituées de cette ville (5 août 1793, t. **LXX**, p. 267 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 268).

ARPAJON (COMMUNE D'), département du Cantal. Le conseil général écrit au sujet du recrutement (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 414 et suiv.). — Compte rendu d'une séance de la société agricole dans laquelle a été repoussée une adresse contre-révolutionnaire des administrateurs du département du Cantal (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 648 et suiv.); — décret portant que la commune a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 649). — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — L'assemblée primaire demande : 1^o que la Convention livre au glaive du tribunal révolutionnaire les chefs du fédéralisme; 2^o qu'elle leur fasse payer le seizième du prix des domaines nationaux pour l'acquisition desquels ils ont souscrit; 3^o que la contribution mobilière soit reformée sur les principes de la justice et de l'égalité (9 août 1793, t. **LXX**, p. 531); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ARPAJON (COMMUNE D'), département de Seine-et-Oise. Réclame une somme de 824 livres pour nourriture de troupes (23 mars 1793, t. **LX**, p. 466); — renvoi au comité de finances (*ibid.*). — Adhère à la Constitution (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 486); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

(1) Nom révolutionnaire d'Arnay-le-Duc.

ARQUEBUSES. Voir *Buttières*.

ARQUEBUSIERS (COMPAGNIE DES). Voir *Domaines nationaux*.

ARQUES (CANTON D'), département du Pas-de-Calais. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

ARRAINVILLE (D'), maire de Saint-Avoid. Fait un don patriotique (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 517).

ARRAS (COMMUNE ET DISTRICT D'). Don patriotique des comédiens (18 octobre 1792, t. **LII**, p. 559). — Demande de secours (22 octobre, p. 611). — Etat des armes de guerre existant dans la citadelle (25 octobre, p. 676 et suiv.). — Adresse du conseil général du district relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 500). — Le district envoie des pièces relatives à l'insurrection qui a eu lieu à l'hôpital de Saint-Waast (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 567). — Demande des secours (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 553) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Décret autorisant la municipalité à prendre une somme de 60,000 livres sur les contributions directes pour se procurer des subsistances (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 29). — Adresse félicitant la Convention et lui demandant de donner une Constitution à la République (6 juin, p. 96 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression de l'adresse et son insertion dans le *Bulletin* (*ibid.* p. 98). — Adresse du conseil général et du peuple d'Arras portant que les députés Personne, Varlet, Magniez, Daunou et Thomas Paine ont perdu sa confiance (18 juin, p. 664) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 665). — Arrêté du conseil général pour supprimer toutes distinctions extérieures et toute idée de privilège (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 394 et suiv.) ; — mention honorable au *Bulletin* (*ibid.* p. 395 et suiv.). — Les autorités constituées rendent compte à la Convention de la fête célébrée au moment de la réception de la Constitution (12 juillet, p. 588) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte rendu de l'acceptation de l'Acte constitutionnel par l'assemblée primaire (*ibid.* p. 610) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les sections annoncent qu'elles ont accepté l'Acte constitutionnel à l'unanimité (13 juillet p. 643 et suiv.) ; — décret portant qu'elles ont bien mérité de

ARRAS (*suite*).

la patrie (*ibid.* p. 644). — La société littéraire de la maison d'éducation à Arras exprime à l'Assemblée nationale ses sentiments patriotiques, réclame l'organisation de l'éducation nationale et annonce qu'elle a remis sur cet objet trois manuscrits au conseil général du département pour les faire passer à la Convention (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 655 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ARRAS (HONORÉ-GABRIEL D'). Fait une pétition (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 535) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ARRAU (COMMUNE D'). Adresse de l'assemblée primaire (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 220).

ARRENTIERES (COMMUNE D'). Décret annulant la procédure commencée contre les citoyens relativement aux faits de la nuit du 27 au 28 mai 1793 (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 271).

ARRESTATION (DÉCRETS D'). Voir *Décrets d'arrestation et de comparution à la barre*.

ARRESTATIONS. Voir *Alpes (Basses)*. — *Bouches-du-Rhône*. — *Isère*.

ARRESTATIONS RELATIVES A LA REVOLUTION DU 10 AOUT. Voir *Révolution du 10 août*.

ARRIVET, membre du directoire du district de l'Isle-Jourdain, détenu dans la maison d'arrêt de la commune d'Auch. La Convention décrète qu'il sera remis par le directoire du département du Gers au directeur du juré du tribunal de l'Isle-Jourdain pour être par ledit directeur procédé contre le détenu conformément à la loi (27 juillet 1793, t. **LXIV**, p. 578).

ARROU (COMMUNE D'), département d'Eure-et-Loir. Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ARROUMIER (COMMUNE D'). La société républicaine félicite la Convention des jour-

ARROUMIER (*suite*).

nées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et lui demande de poursuivre les fauteurs du fédéralisme (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 523) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

ARS (CANTON D'), département de la Charente-Inférieure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ARSENAL (SECTION DE L'). — Voir *Paris § 19, sections individuelles par ordre alphabétique*.

ARSENAUX DE LA MARINE. Décret sur le paiement des ouvriers (25 janvier 1793, t. LVII, p. 655). — Rapport sur l'organisation et le traitement des maîtres, ouvriers et autres employés (*ibid.* et p. suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 656 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 665). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le ministre de la marine demande que les ouvriers des arsenaux soient tenus de rester à leur poste (11 mars 1793, t. LX, p. 84). — Décret ordonnant aux ouvriers de rester à leur poste (*ibid.*).

ARTAUD, directeur de la poste aux lettres de Toulouse. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le traduire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. LXVII, p. 113). — Sera traduit à la barre de la Convention (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 324). — On annonce son arrivée à Paris (11 juillet, p. 563) ; — décret ordonnant son transfert à l'Abbaye (*ibid.* p. 564). — Envoie sa rétractation (4 août 1793, t. LXX, p. 207) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

ARTAUD, officier municipal de la commune de Villeret, département de Rhône-et-Loire. Se rétracte (7 août 1793, t. LXX, p. 33) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ARTAUD-BLANVAL, député du Puy-de-Dôme. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 67 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 83 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle

ARTAUD-BLANVAL (*suite*).

peine sera infligée à Louis ? » (p. 367 et 436). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 40 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537).

ARTENAY (CANTON D'), département du Loiret. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARTH (FLEURENT), archiviste de la ci-devant chambre des comptes du ci-devant évêché de Strasbourg et maire deux fois suspendu. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 142).

ARTIFICIERS. Le citoyen Gossard, chef de bataillon d'artillerie, sous-directeur de Besançon, demande que la Convention prenne en considération le tarif remis par le ministre de la guerre pour une augmentation d'appointements en faveur des artificiers (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ARTILLERIE

Régiments divers :

1^{er} régiment. Le lieutenant-colonel chargé des intérêts de la République à Anvers annonce qu'il se rendra incessamment à la Convention pour se justifier du décret d'accusation lancé contre lui (30 avril 1793, t. LXIII, p. 617) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

2^e régiment. — On annonce que le second régiment n'a pas exécuté la loi qui ordonne de faire enlever les fleurs de lys des drapeaux (5 janvier 1793, t. LVI, p. 226).

4^e régiment. — Pétition des canonniers contre le colonel Roger Lacoustande (10 novembre 1792, t. LIII, p. 337).

5^e régiment. — Fait un don patriotique (11 mars 1793, t. LX, p. 76).

6^e régiment. — Pétition relative à la solde des canonniers (23 janvier 1793, t. LVIII, p. 636).

ARTILLERIE (*suite*).

7^e régiment. — Pétition des canonniers (13 novembre 1792, t. LIII, p. 377).

8^e régiment. — Rapport sur la gratification de 60 livres payée à chaque soldat et sur les sommes payées aux officiers et sous-officiers par l'ordonnateur des classes de Marseille (27 juin 1793, t. LXVII, p. 551 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 552); — la Convention ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion (*ibid.* p. 553). — Adoption du projet de décret concernant la gratification de 60 livres payée à chaque soldat et les sommes payées aux officiers et sous-officiers par l'ordonnateur des classes de Marseille (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 148).

ARTILLERIE (CORPS DE L'). — Voir *Armée*, § 2, *Artillerie*.

ARTILLERIE (ÉLÈVES DU CORPS DE L'). — Voir *Armée*, § 15, *Recrutement*.

ARTILLERIE (EQUIPAGES D'). — Voir *Lanchère*.

ARTILLERIE (FEU DE L'). Le citoyen Henri (Louis), capitaine de canoniers. Demande à être admis à faire l'épreuve d'une découverte qu'il a faite pour multiplier le feu de l'artillerie (2 mars 1793, t. LIX, p. 527); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ARTILLERIE (PIÈCES D'). — Voir *Canons*.

ARTILLERIE DE LA MARINE. — Adresse de dévouement des officiers du 1^{er} régiment (23 décembre 1792, t. LV, p. 384). — Décret sur l'augmentation du nombre d'hommes des compagnies (25 janvier 1793, t. LVII, p. 655). — Décret relatif au concours pour l'admission aux douze places d'élèves d'artillerie de la marine (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 92). — Les soldats réclament un supplément de paie de 9 livres par mois (16 mai 1793, t. LXIV, p. 706); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre de la marine demande à la Convention de fixer la marche à suivre pour l'exécution de l'article 3 du décret du 25 février relatif à l'armée navale et de la loi du 29 février relative à l'augmentation de traitement à accorder aux gens de guerre qui entrent en campagne (16 juin 1793, t. LXVI, p. 551); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

ARTILLERIE LÈGÈRE. — Voir *Armée*, § 2, *Artillerie*.

ARTILLERIE MARTIALE VOLCANIQUE.
— Voir *Gavoty*.

ARTIMON (D'). Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. LII, p. 305).

ARTISTES FRANÇAIS. Les artistes de Paris soumettent différents objets à la Convention (11 novembre 1792, t. LIII, p. 364). — Présentent une pétition relative au lieu des séances de la Convention (25 novembre, p. 587). — Le ministre des affaires étrangères annonce que les artistes français emprisonnés à Rome ont recouvré leur liberté (2 décembre 1792, t. LIV, p. 49). — Décret chargeant le comité des finances de faire un rapport sur les indemnités, secours ou gratifications à accorder aux artistes qui ont fait des découvertes utiles (29 juin 1793, t. LXVII, p. 645). — Rejet d'un projet de décret tendant à excepter de la conscription les jeunes artistes admis au concours (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 422 et suiv.). — Les artistes réunis en commune générale des arts sollicitent la suspension du décret du 5 mai relatif au concours pour la meilleure disposition des édifices environnant le palais national (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 624 et suiv.); — la Convention renvoie la pétition au comité d'instruction publique et suspend l'exécution du décret jusqu'après le rapport du comité (*ibid.*, p. 625).

Voir *Exposition des artistes au salon du Louvre*.

ARTOIS (CHARLES-PHILIPPE, COMTE D'). Tableau de sa position pécuniaire trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 606). — Un de ses anciens domestiques réclame ses gages (17 février 1793, t. LVIII, p. 653); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

ARTONNES (COMMUNE D'), département du Puy-de-Dôme. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ARTS ET MÉTIERS (LYCÉE DES). — Voir *Lycée des Arts et Métiers*.

ASCHERES-LE-MARCHE (CANTON D'), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ASFIELD (CANTON D'), département des Ardennes. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ASPET (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Haute-Garonne. Adresse des gendarmes demandant l'autorisation d'élire leurs chefs (2 mars 1793, t. LIX, p. 528) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ASSASSINAT. — Voir *Provocateurs au meurtre et à l'assassinat*.

ASSE (COMMUNE D'). La municipalité sollicite une indemnité pour le citoyen Houssin (28 février 1793, t. LIX, p. 334).

ASSELIN, député de la Somme. — 1792. — Son opinion sur la question : *Si le roi peut être jugé* (t. LIV, p. 90 et suiv.), (p. 91 et suiv.). — 1793. — Son dernier mot sur l'affaire de Louis XVI (t. LVI, p. 269 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion, (p. 88 et 109). — Vote pour la détention pendant la guerre et la déportation à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 377 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 468). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 43 et 72). — Sa déclaration sur les événements des 31 mai et 2 juin (t. LXVI, p. 530 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

ASSELINEAU, administrateur du département du Loiret. Adresse relative à son civisme (13 mars 1793, t. LX, p. 151).

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE. Décret portant qu'il sera envoyé une collection complète de ses travaux à la Bibliothèque nationale (22 juin 1793, t. LXVII, p. 62). — Décret approuvant la table alphabétique et chronologique des décrets, proclamations et arrêtés de l'Assemblée constituante, rédigée par le citoyen Giraud et autorisant ce citoyen à continuer ce travail en ce qui concerne les décrets de l'Assemblée législative et de la Convention (31 juillet 1793, t. LXX, p. 47). — Le citoyen Gabet fait hommage du 6^e volume de la collection des procès-verbaux (6 août, p. 346) ; — la Convention renvoie le volume aux archives (*ibid.*).

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE. Nomination de commissaires chargés de lui annoncer la Constitution de la Convention nationale (21 septembre 1792, t. LII, p. 67). — Rejet par la question préalable d'une proposition tendant à lui faire voter des remerciements (*ibid.*). — Discours de François-de-Neufchâteau à la Convention au nom des députés qui composaient l'Assemblée législative (*ibid.* 68). — Pétition de plusieurs employés dans le bureau des procès-verbaux qui sollicitent de l'emploi dans les bureaux de la Convention (16 octobre, p. 520). — Décret portant qu'il sera envoyé une collection complète de ses travaux à la Bibliothèque nationale (22 juin 1793, t. LXVII, p. 62).

ASSEMBLEES ELECTORALES. Il sera fait un tableau des chefs-lieux de district où elles se tiendront pour être annexé au décret concernant le renouvellement des corps administratifs (25 octobre 1792, t. LII, p. 660). — Tableau du placement des assemblées électorales qui doivent procéder au renouvellement des corps administratifs (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

ASSEMBLEES PRIMAIRES. Rapport par Dufriche-Valazé sur le titre III du plan de Constitution qui traite des assemblées primaires (6 mai 1793, t. LXIV, p. 203 et suiv.). — Basire demande que chaque député jure qu'il n'a pas écrit à ses commettants pour demander les assemblées primaires (28 mai 1793, t. LXV, p. 498) ; — tous les députés prêtent ce serment (*ibid.*). — Rapport par Barère sur le mode de convocation du peuple français en assemblées primaires pour émettre son vœu sur la Constitution (27 juin 1793, t. LXVII, p. 554 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 557 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 560). — Décret ordonnant aux président et se-

ASSEMBLÉES PRIMAIRES (*suite*).

crétaire de chaque assemblée primaire d'envoyer dans les vingt-quatre heures une expédition du procès-verbal d'acceptation de l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 193). — Décret convoquant pour le 28 juillet à l'effet d'émettre le vœu sur l'Acte constitutionnel, les assemblées primaires qui n'auraient pas reçu le décret du 27 juin (*ibid.* p. 204). — Décret relatif aux formalités que sont obligés d'accomplir les commissaires des assemblées primaires envoyés à Paris (5 août 1793, t. **LXX**, p. 280). — Décret relatif aux mesures à prendre contre les malveillants qui cherchent à empêcher les commissaires des assemblées primaires de se rendre à Paris (*ibid.* p. 296). — Une députation des commissaires des assemblées primaires demandant un autre mode pour la distribution des mandats et un vaste local où ils puissent s'assembler et faire connaissance (6 août, p. 346). — Ordre du jour (*ibid.* p. 347). — Basire demande que le comité de Sûreté générale soit autorisé à s'assurer de la personne des commissaires des assemblées primaires qu'il aurait reconnu suspects (*ibid.* p. 359 et suiv.); — observations de Delacroix (*Eure-et-Loir*), Thirion, Hardy, Garnier (de *Saintes*) (*ibid.* p. 360); — la Convention décrète cette proposition (*ibid.*). — Décret relatif au calcul des indemnités qui sont dues aux commissaires des assemblées primaires porteurs des actes d'acceptation de la Constitution (7 août, p. 424 et suiv.). — Décret relatif au paiement des indemnités qui leur sont dues (9 août, p. 542). — Discours du citoyen Claude Royer au nom des commissaires des assemblées primaires (7 août, p. 435); — réponse du président (*ibid.*); — couplets chantés par le citoyen Asselin (*ibid.* et p. suiv.); — sur la motion de Delacroix, la Convention décrète que le procès-verbal de la séance sera imprimé, distribué à chaque député des assemblées primaires et envoyé aux départements, aux districts, aux municipalités, aux sociétés populaires et aux armées (*ibid.* p. 436). — Adresse des commissaires au peuple français (8 août, p. 518 et suiv.); — la Convention décrète l'impression et la distribution de cette adresse (*ibid.* p. 519). — Sur la motion de Sevestre, la Convention décrète qu'il sera formé une commission de 15 membres pour recevoir les renseignements et déclarations des commissaires des assemblées primaires (8 août, p. 529). — Décret relatif au paiement des indemnités qui sont dues aux commissaires des assemblées primaires (9 août, p. 549). — Décret portant qu'il sera délivré à chaque commissaire une médaille commémorative de la fête du 10 août (*ibid.*). — Décret invitant les commissaires des assemblées primaires à se rendre dans le

ASSEMBLÉES PRIMAIRES (*suite*).

jardin des Tuileries à l'effet de choisir les 86 d'entre eux qui sont les plus âgés (*ibid.* p. 551).

Voir *Commissaires des assemblées primaires*.

ASSEUX-GESTAS (D'), ancien général. Le ministre de l'intérieur demande que le maréchal de camp d'Asseux-Gestas, destitué par les commissaires de la Convention, soit dispensé de se rendre à Bayonne pour s'y procurer un certificat de résidence (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 418); — ordre du jour (*ibid.*). — Décret portant que les certificats produits par son fondé de pouvoir suppléeront à ceux qui auraient dû être fournis et signés en sa présence (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 368 et suiv.).

ASSEZARD (PIERRE). Il lui est accordé un secours de 2,000 livres (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 611).

ASSIER PERICA. Fait un don patriotique (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 65).

ASSIGNATS

- § 1^{er}. — Administration.
- § 2. — Annulation et brûlement.
- § 3. — Circulation des assignats.
- § 4. — Échanges et remboursement.
- § 5. — Émission.
- § 6. — Fabrication des assignats.
- § 7. — Fabrication du papier et refonte des assignats.
- § 8. — Falsification des assignats.
- § 9. — Mémoires sur les assignats.
- § 10. — Récompenses aux dénonciateurs de faux assignats.
- § 11. — Surveillance et vérification des assignats.
- § 12. — Types divers d'assignats.

§ 1^{er}. — Administration.

Rapport et projet de décret de Frécine sur l'organisation de l'administration des

ASSIGNATS (*suite*).

assignats (11 février 1793, t. LVIII, p. 465 et suiv.). — Nouveau rapport et projet de décret de Frécine sur l'organisation de l'administration des assignats (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 507 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 508 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 509). — Dons patriotiques des ouvriers employés à la fabrication (14 mars 1793, t. LX, p. 190), (17 mars, p. 254), (21 mars, p. 370). — Décret sur les fonctions à remplir par les trois directeurs à la fabrication des assignats (27 mars 1793, t. LX, p. 609 et suiv.). — Des imprimeurs employés à la fabrication des assignats demandant de l'emploi ou permission d'aller défendre la patrie (21 avril 1793, t. LXIII, p. 84); — renvoi aux comités des assignats et d'aliénation (*ibid.*). — Don patriotique et adresse de dévouement des employés et ouvriers de la fabrication des assignats (28 avril, p. 546); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 547). — Pétition de citoyens étrangers renvoyés de l'administration des assignats (19 juin 1793, t. LXVI, p. 729); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Décret relatif au paiement des employés à la réception, délivrance et comptage du papier assignat (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 31). — Décret relatif à l'organisation du bureau de comptage du papier assignat aux archives (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 647). — Décret autorisant les directeurs de la fabrication à augmenter les traitements de leurs employés (30 juillet 1793, t. LXX, p. 15). — Décret autorisant le vérificateur en chef des assignats à augmenter de six le nombre des employés aux bureaux d'annulation et de vérification (7 août, p. 440 et suiv.).

§ 2. — Annulation et brûlement.

Brûlement de 4 millions d'assignats (1^{er} octobre, t. LII, p. 260), — de 3 millions d'assignats (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 100), — de 2 millions d'assignats (12 novembre, p. 365), — de 2 millions d'assignats (18 novembre, p. 465 et suiv.), — de 5 millions d'assignats (25 novembre, p. 589). — Décret relatif à l'annulation des assignats provenant des échanges (15 novembre 1792, t. LIII, p. 412). — Décret sur l'annulation des assignats provenant de l'échange des 300 millions de petites coupures (8 décembre 1792, t. LIV, p. 667). — Brûlement de 7 millions d'assignats (9 décembre, p. 700), — de 5 millions d'assignats (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63), — de 4 millions d'assignats (15 mars 1793, t. LX, p. 225), — de 4 millions d'assignats (23 mars, p. 469), — de 5 millions d'assignats (30 mars,

ASSIGNATS (*suite*).

p. 704), — de 3 millions d'assignats (6 avril 1793, t. LXI, p. 368), — de 5 millions d'assignats (13 avril 1793, t. LXII, p. 6), — de 3 millions de livres en assignats (27 avril 1793, t. LXIII, p. 445), — de 3 millions d'assignats (4 mai 1793, t. LXIV, p. 49), — de 6 millions (11 mai, p. 544), — de 3 millions d'assignats (18 mai 1793, t. LXV, p. 51), — de 11 millions d'assignats (26 mai, p. 334), — de 10 millions d'assignats (1^{er} juin, p. 663), — de 8 millions d'assignats (8 juin 1793, t. LXVI, p. 163), — de 3 millions d'assignats (15 juin, p. 534 et suiv.), — de 8 millions d'assignats (22 juin 1793, t. LXVII, p. 60), — de 7 millions d'assignats (29 juin, p. 639), — de 8 millions d'assignats (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 340), — de 8 millions d'assignats (13 juillet, p. 643), — de 5 millions d'assignats (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 314), — de 3 millions d'assignats (3 août 1793, t. LXX, p. 179).

§ 3. — Circulation des assignats.

Montant des assignats en circulation (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 260). — Amelot, directeur de la caisse de l'extraordinaire, écrit à la Convention au sujet de la circulation des assignats (8 octobre, p. 397). — Montant des assignats en circulation (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 100). — Rapport par Cambon sur la mise en circulation des assignats nouvellement fabriqués jusqu'à concurrence de 165,420,601 livres (10 janvier 1793, t. LVI, p. 712 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 714); — discussion : Tallien, Defermon, Mathieu, Bailleur, Masuyer, Cambon (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 720). — Décret autorisant la sortie de la caisse à trois clefs d'une somme de 137,736,618 livres en assignats pour remplacer les avances faites par la Trésorerie nationale (19 février 1793, t. LIX, p. 14 et suiv.). — Rapport sur les moyens de favoriser la circulation des assignats (8 avril 1793, t. LXI, p. 442 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 445 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 447 et suiv.), (p. 449); — la Convention ajourne le titre I^{er} du projet de décret et adopte le titre II (*ibid.* p. 450). — Discussion et adoption du titre I^{er} (11 avril, p. 592 et suiv.). — La société républicaine de la Ciotat envoie un mémoire sur la nécessité de retirer une partie des assignats en circulation et sur les moyens d'y parvenir (15 avril 1793, t. LXII, p. 105). — Rapport par Ramel-Nogaret sur les moyens propres à diminuer la masse des assignats en circulation (23 avril 1793, t. LXIII, p. 151 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 156 et suiv.); —

ASSIGNATS (*suite*).

rapport et projet de décret présentés par Balland (*ibid.* p. 169 et suiv.). — Discussion du projet de décret sur les moyens propres à diminuer la masse des assignats en circulation. — Art. 1^{er} : Mallarmé, Jacob Dupont, Mallarmé (9 mai 1793, t. LXIV, p. 358 et suiv.); — renvoi au comité des finances de différents articles qui concernent le remplacement de la gabelle (*ibid.* p. 360). — Compte rendu des mesures prises par l'administration du département de la Meurthe pour relever le crédit des assignats (20 mai 1793, t. LXV, p. 108 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation : observations et projet de décret présentés par Mallarmé (5 juin 1793, t. LXVI, p. 70 et suiv.); — la Convention ordonne l'impression du discours et du projet de décret de Mallarmé et le renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 77). — Rapport de Balland sur cet objet (*ibid.* p. 80 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 83 et suiv.). — Adoption des deux premiers articles du projet de décret, présenté par Mallarmé le 5 juin 1793, sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 38 et suiv.). — Mémoire du citoyen Payenneville sur les moyens de faire rentrer une grande masse d'assignats (4 août 1793, t. LXX, p. 229 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 232). — Le ministre de la guerre annonce que les assignats n'ont plus cours en Corse et qu'il a été obligé d'ordonner que les paiements fussent faits provisoirement en numéraire (5 août, p. 259); — renvoi aux comités des finances et de Salut public (*ibid.*).

§ 4. — Échanges et remboursement.

Le ministre de la guerre sollicite une loi concernant les pertes éprouvées par les officiers pour échange d'assignats (20 janvier 1793, t. LVII, p. 506). — Renvoi au bureau de vérification des assignats d'une demande de remboursement faite en faveur d'un malheureux cultivateur à qui des rats ont mangé les assignats qu'il avait reçus en paiement de sa récolte (15 avril 1793, t. LXII, p. 115). — Rapport et projet de décret présentés par Frécine sur l'échange des assignats de 400 livres et au-dessous, décorés du nom de la République, contre les assignats portant l'effigie du ci-devant roi (9 juin 1793, t. LXVI, p. 205 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 206). — Chabot propose de décréter que les assignats à face royale de 50 livres et au-dessus ne seront plus reçus qu'en paiement de biens natio-

ASSIGNATS (*suite*).

naux (31 juillet 1793, t. LXX, p. 56 et suiv.); — discussion : Cambon, Lecointe-Puyraveau, Cambon, Basire, Danton, Basire, Garnier (de *Saintes*), Bréard, Ramel-Nogaret, Mallarmé (*ibid.* p. 57 et suiv.); — adoption du projet de décret proposé par Cambon (*ibid.* p. 59); — texte de ce projet de décret (*ibid.* et p. suiv.). — Projet de décret proposé par Couthon tendant à établir des peines contre ceux qui refuseraient des assignats ou qui seraient convaincus d'avoir agioté sur leur valeur (1^{er} août, p. 75); — la Convention adopte l'article 1^{er} et renvoie les articles 2 et 3 à la commission chargée de poursuivre l'agiotage (*ibid.*). — Décret autorisant les commissaires des assemblées primaires à échanger à la Trésorerie nationale les assignats à face royale qui leur auraient été délivrés pour indemnité de frais de voyage (3 août, p. 184 et suiv.). — Décret portant que les assignats à face royale seront admis en paiement du mobilier appartenant à la République (*ibid.* p. 188 et suiv.).

§ 5. — Émission.

Projet de décret relatif à la création de 400 millions d'assignats (17 octobre 1792, t. LII, p. 539); — adoption (24 octobre, p. 641 et suiv.). — Rapport par Loysel sur la création de 600 millions d'assignats de 400 livres (21 novembre 1792, t. LIII, p. 513 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 514 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 515). — Rapport et projet de Cambon tendant à la création de 800 millions d'assignats (1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 123 et suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 129 et suiv.). — Décret portant que 150 millions d'assignats de 10 livres seront remplacés par une même somme d'assignats de 400 livres (11 avril 1793, t. LXI, p. 606). — Rapport par Johannot, sur une nouvelle émission de 1,200,000,000 livres en assignats (7 mai 1793, t. LXIV, p. 288 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 289 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 290). — Décret relatif à la composition des 701,800,000 livres d'assignats dont la création a été ordonnée par le décret du 7 mai 1793 (23 mai 1793, t. LXV, p. 220 et suiv.). — Décret réglant la composition de 1,200 millions d'assignats créés par le décret du 7 mai 1793 (6 juin 1793, t. LXVI, p. 103 et suiv.). — Rapport de Mallarmé tendant à faire ordonner que sur les 248,200,000 livres d'assignats de 10 livres prévus par la loi du 6 juin 1793, il sera distrait une somme de 25 millions de livres destinée à être convertie en assignats de 25 sols (28 juillet

ASSIGNATS (*suite*).

1793, t. **LXIX**, p. 609 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 610) ; — adoption (*ibid.*).

§ 6. — Fabrication des assignats.

Décret relatif à la fabrication des assignats de 10 livres (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 456). — Décret portant ordre de remettre au directeur général de la fabrication des assignats le poinçon nécessaire pour réparer la matrice des assignats de 10 livres (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 667). — Les Archives nationales remettront au directeur général de la fabrication des assignats les formes de l'assignat de 10 sols (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 207). — Rapport par Loyseau sur une nouvelle fabrication d'assignats de 50 livres (14 décembre 1792, t. **LV**, p. 52 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 53 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 54). — Décret concernant l'exécution des marchés passés avec divers citoyens pour l'impression des assignats (20 décembre, p. 184). — Décret mettant à la disposition du ministre des contributions publiques la somme d'un million pour acquitter les dépenses de la fabrication des assignats (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 6). — Le citoyen Eon, imprimeur, réclame au sujet d'une adjudication qui a été faite relativement à l'impression des assignats (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 447 et 464). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du ministre des contributions publiques pour la fabrication des assignats (16 mars 1793, t. **LX**, p. 230). — Décret mettant une somme de 100,000 livres à la disposition du ministre des contributions publiques pour la fabrication des assignats (26 mars, p. 572). — Lettre du ministre des contributions publiques relative aux dépenses de fabrication (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 81). — Décret mettant une somme de 400,000 livres à la disposition du ministre des contributions publiques pour les dépenses de fabrication (6 avril, p. 373). — Décret ordonnant la mise à la disposition des directeurs de l'administration des assignats d'une somme de 400,000 livres destinée à acquitter les dépenses arriérées et courantes de la fabrication et de la régie des assignats (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 353 et suiv.). — Décret autorisant le directeur des artistes de l'administration des assignats à retirer des Archives les planches de cuivre qui y ont été déposées pour être employées à la confection des assignats (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 15). — Décret sur l'organisation de la comptabilité de la fabrication des assignats (17 juin, p. 595). — Décret désignant le nombre de rames de papier-

ASSIGNATS (*suite*).

assignat destinées à la fabrication d'assignats de 10 et 50 sols (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 510). — Le citoyen Poissault se plaint d'injustices commises à son égard par l'ex-ministre Clavière qui a refusé d'accepter un timbre sec pour les assignats de 400 livres (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 522) ; — renvoi au comité des assignats et monnaies (*ibid.*).

§ 7. — Fabrication du papier et refonte des assignats.

Décret sur l'exécution des marchés pour la fourniture du papier d'assignats avec les sieurs Lagarde, Anisson et Pierre (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 184). — Décret sur les formes qui seront employées pour la fabrication du nouveau papier pour les assignats de 50 livres (20 octobre p. 284). — Les Archives nationales remettront au directeur général de la fabrication des assignats les formes qui ont servi à la fabrication du papier destiné aux assignats de 15 sols (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 113). — Décret qui défend aux ouvriers employés à la fabrication du papier des assignats, imprimeurs, graveurs, artistes, etc., de quitter leurs ateliers (10 mars 1793, t. **LX**, p. 49). — Adoption d'une modification au décret du 10 mars 1793 qui défend aux ouvriers employés à la fabrication du papier des assignats, imprimeurs, graveurs, artistes, etc., de quitter leurs ateliers (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 372). — Décret relatif à la fabrication du papier pour les assignats (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 157). — Décret approuvant les marchés passés avec les citoyens Didot et Levrier de Lille pour la fabrication du papier d'assignats (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 601 et suiv.). — Rapport par Fréçine t. **LXIII**, p. 157). — Rapport par Fréçine sur la refonte des assignats (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 137 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 139) ; — adoption (*ibid.*). — Motion de Bourdon (*de l'Oise*) relative à la refonte des assignats (*ibid.* p. 142) ; — rejet (*ibid.*). — Décret approuvant le traité passé avec les citoyens Anisson-Duperron et Lagarde frères pour la fabrication du papier des assignats (18 juin, p. 667).

§ 8. — Falsification des assignats.

Décret relatif à des poursuites à intention relativement à des assignats soupçonnés d'être faux (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 90). — Le ministre des contributions publiques demande la création d'un éta-

ASSIGNATS (*suite*).

blissement central pour la vérification des assignats et chargé de recevoir les dénonciations des faux assignats et d'en poursuivre les fabricateurs (29 novembre, p. 671). — Présentation d'un almanach contenant des moyens sûrs de se garantir des faux assignats (29 décembre 1792, t. LVI, p. 34). — On dénonce une fabrication de faux assignats dans la ville de Fribourg (3 février 1793, t. LVIII, p. 174); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*). — Le citoyen Ravestin fils envoie des assignats qu'il présume faux (8 février, p. 375). — L'ambassadeur de France en Suisse écrit qu'il circule des faux assignats en Suisse (23 février 1793, t. LIX, p. 119). — Le ministre des affaires étrangères écrit relativement aux explications exigées du canton de Fribourg au sujet d'une fabrication de faux assignats (21 mars 1793, t. LX, p. 369); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Présentation par Delaunay jeune d'un article additionnel à la loi contre les fabricateurs et distributeurs de faux assignats (25 mars, p. 548); — la Convention décrète l'impression de ce projet de décret (*ibid.*). — Le citoyen Guillon, procureur syndic du district de Quimperlé, annonce la découverte d'une fabrication de faux assignats (19 avril 1793, t. LXII, p. 700); — mention honorable de son zèle (*ibid.*, p. 701). — Rapport par Delaunay le jeune sur une modification à apporter à la loi relative aux fabricateurs ou introducteurs de faux assignats (23 avril 1793, t. LXIII, p. 147); — projet de décret (*ibid.*); — discussion : Mullarmé, Thuriot, Biroteau, Charlier, Barbaroux, Méaulle (*ibid.* et p. suiv.); — rejet (*ibid.*, p. 148). — Rapport par Masuyer sur la vérification des faux assignats (*ibid.*, p. 157 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 158 et suiv.); — adoption (*ibid.*, p. 160). — On annonce que le citoyen Etienne Berdier, fabricant de faux assignats, est arrêté à nouveau (28 avril, p. 495); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — Décret relatif à la destruction des faux assignats ainsi que des poinçons, matrices, planches et formes qui ont servi à leur fabrication (4 mai 1793, t. LXIV, p. 67). — Le citoyen Sérane, instituteur, se plaint qu'on ait laissé dans l'oubli un plan par lequel il rend impossible la contrefaçon du papier-monnaie (26 juin 1793, t. LXVII, p. 509). — La Convention désigne deux de ses membres, Sergent et David, pour examiner ce plan (*ibid.*). — Le citoyen Mercklein l'aîné annonce la découverte d'un instrument pour vérifier les faux assignats (30 juin, p. 670); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret relatif aux poursuites à exercer contre les fabricateurs de faux assignats (30 juillet 1793, t. LXX,

ASSIGNATS (*suite*).

p. 16 et suiv.). — Rapport par Pressavin sur les précautions à prendre pour empêcher qu'il ne sorte de faux assignats de la Trésorerie nationale (*ibid.*, p. 17); — renvoi à l'examen du comité des finances (*ibid.*, p. 18).

§ 9. — Mémoires sur les assignats.

Le ministre des contributions publiques envoie un mémoire sur les assignats qui lui a été adressé par le conseil du département du Nord (9 janvier 1793, t. LVI, p. 605). — Observations de la société des Antipolitiques d'Aix sur les assignats (25 février 1793, t. LIX, p. 178); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

§ 10. — Récompenses aux dénonciateurs de faux assignats.

Décret relatif à des récompenses à accorder à des dénonciateurs de distributeurs de faux assignats (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 91). — Le citoyen Lapointe réclame une récompense pour avoir découvert une fabrique de faux-assignats (17 février, p. 651). — Décret relatif à des récompenses à accorder à des dénonciateurs de distributeurs de faux assignats (18 février, p. 704). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux indemnités à accorder pour la découverte de faux assignats (21 février 1793, t. LIX, p. 54); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Décret relatif aux récompenses à accorder à divers dénonciateurs de fabriques de faux assignats (15 mai 1793, t. LXIV, p. 692). — Décret accordant des récompenses à divers citoyens qui ont dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 451).

§ 11. — Surveillance et vérification des assignats.

Il sera nommé une commission de douze membres pour la surveillance des assignats (23 septembre 1792, t. LII, p. 105). — Décret portant que les machines proposées pour la vérification des assignats seront déposées au secrétariat du comité des assignats et monnaies, invitant tous les députés à les examiner et chargeant le comité de lui faire un rapport dans la quinzaine (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 475).

§ 12. — Types divers d'assignats.

Décret fixant le type des assignats de 25 sols (27 octobre 1792, t. LIII, p. 7). —

ASSIGNATS (*suite*).

Le citoyen Teste présente différents modèles d'assignats (3 avril 1793, t. LXI, p. 112); — renvoi au comité des assignats (*ibid.*). — Décret tendant à remplacer par d'autres emblèmes les têtes de Brutus, Caton et Publicola, qui devaient remplacer la tête de Louis XVI sur les coupures d'assignats de 50, 15 et 10 sols (6 juin 1793, t. LXVI, p. 99). — Drouët propose de décréter que, dans un temps donné, les assignats à l'effigie de Louis Capet n'auront plus cours (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 474); — renvoi aux comités des assignats et monnaies et des finances réunis (*ibid.* p. 475).

ASSIGNY (D'), ministre de France à Munich. Prête serment (2 octobre 1792, t. LII, p. 284).

ASSIRE administrateur et membre du conseil général du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484). — Rétracte la signature qu'il a apposée aux arrêtés pris par le département (30 juillet 1793, t. LXX, p. 6); — mention au *Bulletin* et renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

ASSISTANCE PUBLIQUE. Vues du ministre de l'intérieur sur son organisation (19 janvier 1793, t. LVI, p. 644). — Adresse de la société des jeunes républicains de Besançon demandant l'abolition de la mendicité (24 février 1793, t. LIX, p. 157); — renvoi au comité de secours publics (*ibid.*). — Le citoyen Morel adresse à la Convention six exemplaires d'un projet d'établissement propre à prévenir la mendicité (27 mars 1793, t. LX, p. 589); — renvoi aux comités des domaines, des secours et d'instruction publique réunis (*ibid.*). — Le Bon demande que l'Assemblée s'occupe des moyens de supprimer la mendicité (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 590); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Sur la motion de Le Bon, la Convention décrète que le comité des secours présentera son rapport au plus tard le 9 août (27 juillet, p. 590).

ASSURANCES AGRICOLES. Mémoire du citoyen Belair sur les assurances agricoles et sur les avantages d'une chambre d'assurance des récoltes (28 avril 1793, t. LXIII, p. 528 et suiv.).

ASTIER. Fait un don patriotique (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142).

ASTRUC, administrateur de la maison de Saint-Cyr. Présente une pétition (27 février 1793, t. LIX, p. 289); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

ASUNET (LOUIS-FRANÇOIS). Sollicite son admission à l'hôpital des Quinze-Vingts (17 février 1793, t. LVIII, p. 646).

ASVEILLER (SEIGNEURIE DE). Les habitants demandent à se réunir à la France (6 novembre 1792, t. LIII, p. 206); — renvoi au comité diplomatique et de constitution réunis (*ibid.*).

ATELIERS D'ARMURERIE DES PORTS.
— Voir *Ports*.

ATELIERS DE CHARITE. Proposition de Jean Debry relative à leur création (24 décembre 1792, t. LV, p. 384). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif à ces ateliers (9 janvier 1793, t. LVI, p. 641). — Le ministre de l'intérieur adresse les états des fonds distribués aux départements pour ateliers de charité (15 mars 1793, t. LX, p. 216); — renvoi au comité des ponts et chaussées (*ibid.*).

ATELIERS POUR LA CONFECTION DES HABILLEMENTS DES TROUPES. Le ministre de la guerre sollicite une prompté décision sur le rapport tendant à la réglementation des ateliers de Paris où l'on travaille à la confection des habillements des troupes (25 mars 1793, t. LX, p. 535). — Pétition des citoyennes employées à la confection de l'habillement (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 48); — renvoi au comité de l'examen des marchés (*ibid.*). — Les sections de Paris dénoncent les administrateurs de ces ateliers, et demandent qu'ils soient mis en état d'arrestation et que l'ouvrage soit distribué aux sections (21 juillet, p. 295); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*); — réponse des administrateurs des ateliers à cette dénonciation (*ibid.* p. 296 et suiv.); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 297). — Plaintes des citoyennes qui s'occupent des vêtements des armées (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 81); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Les citoyens et citoyennes des ateliers de l'habillement des troupes protestent de leurs sentiments républicains (4 août p. 233); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Rapport sur une pétition des ouvriers et ouvrières demandant que les habillements à confectionner pour les troupes leur soient délivrés individuellement aux ateliers de coupe établis par l'administration (5 août, p. 297); — projet de décret

ATELIERS (*suite*).

(*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*) . — Des citoyens employés dans les sections à l'habillement des troupes demandent le rapport de ce décret (6 août, p. 355) ; — renvoi au comité des marchés (*ibid.*) ; — rapport par Bonguyod (9 août, p. 583) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 589).

ATELIERS PUBLICS. Le conseil général de la commune d'Abbeville sollicite l'établissement d'ateliers publics (15 mai 1793, t. LXIV, p. 681) ; — renvoi au comité de secours publics (*ibid.*).

ATHANAS, officier. Fait un don patriotique (20 novembre 1792, t. LIII, p. 577).

ATHEE (COMMUNE D'), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

ATHIES (COMMUNE D'), département de la Somme. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ATHIS (CANTON D'), département de l'Orne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

ATRUX, secrétaire-commis du bureau de correspondance de la Convention nationale. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151). — Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

ATTRIBUTS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE. Le citoyen Tremblay, journaliste patriote, fait hommage à la Convention d'un modèle imprimé représentant tous les attributs de la République française (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 434) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ATTRIBUTS DE LA ROYAUTE. Décret relatif à l'enlèvement de ceux qui se trouvent sur les monuments publics (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 247).

Voir *Drapeaux français*.

AUB (D'). Décret ordonnant à l'archiviste national de lui remettre certaines pièces (31 décembre 1792, t. LVI, p. 100).

AUBANEL, officier de dragons. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 317).

AUBE (DÉPARTEMENT DE L'). L'arrêté du département suspendant quelques officiers municipaux est annulé (30 décembre 1792, t. LVI, p. 65). — Les administrateurs annoncent qu'ils vont avoir recruté le contingent complet et demandent des fonds (11 mars 1793, t. LX, p. 96). — Renvoi aux comités des domaines et d'aliénation réunis d'une demande tendant à obtenir l'autorisation de faire vendre la ferme des Bons Hommes (7 avril 1793, t. LXI, p. 292). — Compte rendu de l'empressement des citoyens à marcher à l'ennemi (17 avril 1793, t. LXII, p. 249). — Les administrateurs envoient un arrêté relatif aux secours à porter dans les départements qui sont en proie à la guerre civile (18 mai 1793, t. LXV, p. 29). — Ils envoient un arrêté relatif au recrutement des volontaires et demandent des armes (19 mai, p. 69 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.* p. 73). — Adresse des corps constitués qui demandent à la Convention de faire trêve aux discussions qui règnent dans son sein et de donner une Constitution à la France (25 mai, p. 292 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 293). — Le conseil général demande à la Convention de s'occuper de la Constitution (27 mai p. 364) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Fouché écrit que la révolution du 31 mai a ranimé toutes les espérances dans le département et envoie le texte de la proclamation qu'il a adressée aux habitants (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 72 et suiv.) ; — mention honorable des dispositions civiques des administrateurs et des administrés (*ibid.* p. 73). — Compte rendu du zèle patriotique des habitants (4 juillet, p. 238) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — On annonce le prochain départ d'un bataillon de volontaires pour la Vendée (6 juillet, p. 291) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret approuvant une avance de 300,000 livres à faire à ce département par le ministre de la guerre (7 juillet, p. 378). — Les administrateurs sollicitent un secours extraordinaire de 600,000 livres (8 juillet, p. 414) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Ils félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution, font part des efforts faits par leurs administrés pour la défense de la patrie et renouvellent leur demande de secours de 600,000 livres (9 juillet,

AUBE (*suite*).

let, p. 464) ; — mention civique et renvoi de la demande au comité des finances (*ibid.* p. 465). — Le ministre des contributions publiques adresse trois arrêtés du département relatifs à l'augmentation des traitements de trois gardes forestiers (13 juillet, p. 678) ; — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). Compte rendu de l'état des esprits dans le département (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 66). — Compte rendu de l'allégresse des citoyens au moment de la réception de la Constitution (18 juillet, p. 138). — Compte rendu du patriotisme des citoyens (19 juillet, p. 160 et suiv.) ; — mention honorable de leur conduite (*ibid.* p. 161). — Les administrateurs annoncent que la Constitution a été acceptée et présentent deux adresses de dévouement à la Constitution (22 juillet, p. 320) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUBER, consul de la République française à Barcelone, propriétaire dans la commune de Citon. Demande à être traité relativement au partage des biens communaux comme les autres citoyens (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 455) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 456).

AUBERI. Demande des secours (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 507).

AUBERT. Fait part à la Convention d'un projet d'établissement de 300 voitures pour le service de l'intérieur de Paris (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 369) ; — renvoi aux comités de commerce et de subsistances (*ibid.*).

AUBERT, officier d'artillerie. Est proposé comme adjoint au ministre de la guerre (19 avril 1793, t. **LXII**, p. 700). — Adjoint au ministre de la guerre, il est remplacé par Muller (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 343).

AUBERT, dit Tourangeot, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

AUBERT-DUBAYET, général de brigade, commandant la première division devant Mayence. Décret portant qu'il se rendra à Paris pour faire son rapport à la Convention (4 août 1793, t. **LXX**, p. 220). — Il écrit qu'il a ramené 8,000 soldats de la garnison de Mayence et assure la Convention du respect et du dévouement de cette garni-

AU BERT-DUBAYET (*suite*).

son (*ibid.* et p. suiv.). — Admis à la barre, il justifie ses compagnons d'armes et reçoit l'accolade fraternelle (7 août, p. 436 et suiv.).

AUBERTIN, commandant le 11^e bataillon de la formation d'Orléans. Annonce l'acceptation de la Constitution par ce bataillon (6 août 1793, t. **LXX**, p. 333) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUBERVILLE (COMMUNE D'). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AUBIGNY (COLONEL). Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. **LX**, p. 721).

AUBIGNY (COMMUNE ET CANTON D'), département du Cher. Adresse d'adhésion des citoyens (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 502). — Acceptation de la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

AUBIGNY (TERRE D'). Décret ordonnant le séquestre des fruits et revenus de cette terre appartenant au duc de Richmond (19 février 1793, t. **LIX**, p. 14).

AUBIGNY-EN-ARTOIS (CANTON D'), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

AUBIN (DISTRICT D'). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de l'Aveyron (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62).

AUBOUIN. Demande que la Convention s'occupe du projet des canaux de navigation arrêtés par les anciens états de la ci-devant Bretagne (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 193 et suiv.).

AUBOURG. Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20 et suiv.).

AUBRY, député du Gard. — 1792. — Parle sur la conduite du général Montesquiou (t. LII, p. 112). — Commissaire envoyé à Perpignan (*ibid.*). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 63 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 106). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement définitif de Louis Capet (p. 116 et suiv.). — Vote pour la mort, mais renvoie l'exécution jusqu'après les assemblées primaires qui auront lieu pour la ratification de la Constitution dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 407 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sur-sis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 468). — Fait un rapport sur la formation d'une division complète de cavalerie réunie à l'École militaire (p. 737). — Fait un rapport sur l'organisation du corps des hussards noirs (t. LVIII, p. 205 et suiv.). — Parle sur l'organisation de l'armée (p. 370), (p. 454 et suiv.), (p. 484). — Fait un rapport sur le recrutement de l'armée (p. 710 et suiv.). — Présente un projet de décret sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 23). — Parle sur le recrutement de l'armée (p. 37), (p. 38), (p. 40), (p. 90). — Fait un rapport sur les rations de fourrages accordées aux officiers et sur l'équipement des volontaires nationaux destinés à marcher (p. 91). — Demande qu'il ne soit plus accordé de congés aux volontaires nationaux (p. 182). — Fait un rapport sur les réclamations des divisions de gendarmerie employées dans les armées (p. 676). — Fait un rapport sur l'organisation des classes et des commissaires des guerres (t. LX, p. 353). — Fait une motion relative aux gardes nationaux du Gard qui ont péri dans le Rhône (p. 354). — Parle sur la nécessité de faire un Code pénal militaire (p. 392), — sur le recrutement (p. 434). — Suppléant à la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur une pétition du citoyen Jean Bourgeois (t. LXI, p. 25). — Fait un rapport sur la formation d'un camp de 40,000 hommes entre Saint-Quentin et Péronne (p. 344). — Appuie la proposition de suspension du décret rendu contre Miranda (t. LXII, p. 21). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 57 et 69). — Fait un rapport sur la nouvelle composition des commissaires des guerres (p. 182 et

AUBRY (*suite*).

suiv.). — Parle sur les indemnités à accorder aux citoyens employés dans les armées de la République pour la perte de leurs équipages (t. LXIII, p. 306). — Fait un rapport sur l'établissement des cours martiales (p. 324 et suiv.), — le défend (p. 329), (p. 420). — Fait un rapport sur l'incorporation des gendarmes nationaux logés à la caserne de l'ancien séminaire Saint-Nicolas (p. 507). — Soumet à la discussion le titre III du projet de décret sur l'établissement des cours martiales (p. 625). — Fait un rapport sur le recrutement des commissaires des guerres (p. 676 et suiv.). — Soumet à la discussion le projet de décret sur les cours martiales (t. LXIV, p. 34 et suiv.). — Présente un projet de Code pénal militaire (p. 349 et suiv.). — Déclare que s'il ne doit pas à l'ancienneté sa promotion au grade de général de brigade, il restera au poste que lui ont confié ses commettants (p. 641). — Parle sur les officiers de santé près des armées (t. LXV, p. 11), — sur le cas du citoyen Leroux (p. 14). — Fait une motion relative à la nomination des officiers (p. 160). — Propose de destituer le général Fornier (p. 229). — Fait une proposition concernant les officiers nommés par Dumouriez (p. 279). — Fait un rapport sur le cartel d'échange des prisonniers de guerre (p. 297), — un rapport sur le traitement des citoyens chargés de la surveillance des prisonniers de guerre (p. 300). — Propose de relever Saint-Fief, ex-adjoint au ministre de la guerre, de la garde qui lui a été donnée (*ibid.*). — Son rapport au nom des commissaires des Pyrénées-Orientales (p. 451 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Fait un rapport sur le cas du général Ligneville (p. 594), — un rapport sur la pétition des canonniers casernés à la caserne de la Nouvelle-France (p. 659). — Fait un rapport sur l'installation à Evreux d'un atelier pour la construction des affûts-fardiers, caissons et forges transportables inventés par le citoyen Grobert (t. LXVI, p. 30), — un rapport sur les officiers promus par le général Dampierre (p. 31). — Demande que les comités de la guerre et de Salut public soient chargés de présenter un nouveau mode d'avancement pour les troupes de la République (p. 166). — Fait un rapport sur l'indemnité à accorder au général Duverger (p. 210 et suiv.). — Fait un rapport sur l'emploi des cloches inutiles (t. LXX, p. 84).

AUBRY (LIEUTENANT-COLONEL). Fait un don patriotique (21 septembre 1792, t. LII, p. 77).

AUBUSSON (HECTOR D'). Son mémoire trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 584).

AUBUSSON, secrétaire-commis au bureau de correspondance de la Convention nationale. — Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151). — Fait un don patriotique (5 mars 1793, t. LIX, p. 612). — Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

AUBUSSON (CANTON D'), département de la Creuse. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section du Bac adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX (*ibid.* 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AUBVILLERS (COMMUNE D'), département de la Somme. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AUCH (COMMUNE CANTON ET DISTRICT D'), département du Gers. Adresse de remerciement du district (6 octobre 1792, t. LII, p. 360). — Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, p. 533). — Dons patriotiques du district (16 novembre 1792, t. LIII, p. 446). — Adresse de félicitation de la commune (7 janvier 1793, t. LVI, p. 536). — Adresse des républicains relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. LVIII, p. 638). — Les officiers municipaux font parvenir à la Convention un don patriotique (18 mars, t. LX, p. 282). — Décret cassant le comité de Salut public établi dans cette ville (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 136). — Les vrais républicains adhèrent à tous les décrets de la Convention (19 juillet, p. 159 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 160). — Adresse de dévouement de plusieurs républicains (24 juillet, p. 441); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 525).

AUCLERS, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 175 livres (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

AUDE (DÉPARTEMENT DE L'). Don patriotique du 2^e bataillon de volontaires nationaux (8 octobre 1792, t. LII, p. 397). — Adresse d'adhésion des administrateurs (17 octobre, p. 533). — Adresse d'adhésion du président de la session du conseil du département (4 décembre 1792, t. LIV, p. 338). — Les volontaires nationaux demandent à conserver le canon qu'ils ont pris à la journée de Jemmapes (*ibid.* p. 357). — Adresse d'adhésion et de dévouement des administrateurs (20 février 1793, t. LIX, p. 30). — Les administrateurs font part du zèle patriotique des habitants (18 mars 1793, t. LX, p. 265). — Ecrivent au sujet du secours de route accordé aux volontaires nationaux (*ibid.* p. 270). — Le directoire s'élève contre la faction qui voudrait désorganiser la République (2 avril 1793, t. LXI, p. 76 et suiv.). — On signale le zèle patriotique des habitants (6 mai 1793, t. LXIV, p. 219). — Le conseil général écrit que c'est au Conseil exécutif qu'il faut attribuer l'invasion des Espagnols sur le territoire de la République (11 mai, p. 539 et suiv.). — Communication d'un arrêté du directoire relatif à la circonscription des paroisses ou communes et aux prêtres (21 mai 1793, t. LXV, p. 143); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Les administrateurs demandent à la Convention de faire trêve aux discussions qui règnent dans son sein et de donner une Constitution à la France (25 mai, p. 293 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 294). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux demande à être employé à un service plus actif et plus périlleux (23 juin 1793, t. LXVII, p. 91); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Adresse de félicitation du 2^e bataillon de volontaires nationaux (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 520); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les volontaires du 1^{er} bataillon dénoncent les manœuvres fédéralistes de la commission départementale de l'Aude (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 5); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). compte rendu du patriotisme des habitants (17 juillet, p. 80); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*); — Adresse des 1^{er} et 4^e bataillons de volontaires nationaux pour adhérer à la Constitution (24 juillet, p. 434); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le procureur général syndic annonce l'acceptation de la Constitution à l'unanimité (5 août 1793, t. LXX, p. 290); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AUDIBERT-CAILLE (D'). Fait un don patriotique (20 mars, 1793, t. LX, p. 339).

AUDIERNE (COMMUNE D'). On annonce que le recrutement des marins s'y fait avec succès (18 mars, t. LX, p. 275).

AUDIFFRET frères. Lettre du ministre de la guerre relative à leur détention (2 décembre 1792, t. LIV, p. 26).

AUDOUIN, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Membre du comité de division (t. LIII, p. 480), — du comité de Sûreté générale (p. 547). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 270 et suiv.). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 471). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 42 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Parle sur le projet de Constitution (*Organisation des communes*) (t. LXV, p. 151 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Membre du comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Ses idées préliminaires à la Constitution (t. LXVII, p. 186). — Secrétaire (t. LXIX, p. 524).

AUDOUIN (XAVIER), commissaire des guerres. Est proposé comme adjoint au ministre de la guerre (19 avril 1793, t. LXII, p. 700).

AUDREIN, député du Morbihan. — 1792. — Suppléant au comité d'instruction publique (t. LIII, p. 480). — Membre du comité des pétitions (p. 531), — du comité des secours publics (p. 551). — Propose de faire un traitement à la fille du professeur Lambert (t. LIII, p. 354). — Dépose sur le bureau de la Convention des clefs trouvées chez Thierry (t. LV, p. 359). — 1793. —

AUDREIN (*suite*).

Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 79 et 106). — Vote pour *la mort, avec l'amendement de Mailhe* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement contre Louis Capet (p. 461 et 468). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 69). — Rend compte de la fête donnée en l'honneur des patriotes liégeois (p. 168). — Son opinion, non prononcée, sur la question de savoir s'il faut parler de religion dans la Constitution (p. 721 et suiv.). — Parle sur le projet de Déclaration des Droits de l'Homme (t. LXIII, p. 109). — Son analyse des adresses et des pétitions parvenues à la Convention (t. LXIV, p. 220 et suiv.). — Demande que les commissaires nommés pour se rendre dans les sections s'acquittent de leur mission (p. 620). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Son rapport sur les adresses parvenues à la Convention (t. LXVI, p. 198 et suiv.). — Est adjoint à la commission chargée de préparer la vente des biens de la liste civile (t. LXIX, p. 465).

AUDRIET, citoyen suisse. Demande un passeport pour se rendre dans sa patrie (8 mai 1793, t. LXIV, p. 317); — ordre du jour (*ibid.*).

AUDROUET, maire de Longwy. On demande qu'il soit excepté des dispositions du décret du 18 mars et renvoyé à sa section (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 664); — renvoi à la commission de Sûreté générale (*ibid.*).

AUDRUICQ (CANTON D'), département du Pas-de-Calais. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

AUDUBON, commandant la corvette le *Cerberé*. Rend compte d'une affaire qu'il a eue avec un corsaire anglais (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 251) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

AUFFAY (CANTON D'), département de la Seine-Inférieure. Les sans-culottes acceptent la Constitution (9 août 1793, t. **LXX**, p. 534) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUFFREVILLE-BASEUIL (COMMUNE D'). On annonce l'arrestation dans cette commune de Couppe, député des Côtes-du-Nord, du citoyen Goberneau et du procureur syndic du district de Quimper (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 26) ; — mention honorable (*ibid.*).

AUFRÈRE (VEUVE PIERRE), engagée dans les canonniers. Il lui est accordé un secours de 400 livres (20 mars 1793, t. **LX**, p. 348). — Elle réclame la pension à laquelle elle a droit pour la perte de son mari tué à la prise de la Bastille (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 94). — La Convention décrète que la pension lui sera accordée (*ibid.*).

AUGER, député suppléant, puis député de l'Oise. — 1793. — Propose un projet de décret concernant la destitution des fonctionnaires (t. **LXIX**, p. 464 et suiv.). — Demande des secours pour les habitants du district de Chaumont, victimes de la grêle (p. 607 et suiv.).

AUGERS (COMMUNE D'), département de la Seine-et-Marne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AUGIER, procureur syndic du district de Dôle. Annonce qu'il part combattre aux frontières (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 219).

AUGSBOURG (CONFESSION D'). — Voir *Confession d'Augsbourg*.

AUGUIS, député des Deux-Sèvres. — 1792. — Membre du comité de liquidation (t. **LII**, p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? »

AUGUIS (*suite*).

(t. **LVII**, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 87 et 109). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 468). — Membre du comité de législation (p. 655). — Commissaire pour la levée des scellés dans les maisons ci-devant royales (t. **LVIII**, p. 536). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 72). — Annonce la reprise de la ville de Machecoul par les Nantais (t. **LXIII**, p. 618). — Rend compte de ses efforts pour relever le moral des troupes stationnées à Saint-Maixent (t. **LXIV**, p. 708). — Fait part d'une victoire remportée par le général Chalbos sur les rebelles de l'Ouest (t. **LXV**, p. 117). — En mission à l'armée des côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 538). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (t. **LXVII**, p. 67). — Parle sur la propriété artistique et littéraire (t. **LXIX**, p. 187).

AUGUSTE, marchand à Forges-les-Eaux. Il lui est accordé une récompense de 1,200 livres (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 234).

AUGUSTE (HENRI). Son mémoire sur la fonte des monnaies (t. **LVIII**, p. 235 et suiv.).

AUGUSTINS (Ci-devant GRANDS). Décret relatif au paiement des travaux faits dans les bâtiments (18 octobre 1792, t. **LII**, p. 559).

AUGUSTINS (Ci-devant PETITS). Compte à rendre de la vente des ornements d'église (24 octobre 1792, t. **LII**, p. 641).

AUJAC. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

AULANAILLE (COMMUNE D'), Adresse de la Société populaire relative au jugement de Louis Capet et don patriotique (7 mars 1793, t. LIX, p. 661).

AULNAY (COMMUNE D'), département de l'Aube. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AULNAY (COMMUNE D'), département de la Charente-Inférieure. Dons patriotiques (4 février 1793, t. LVIII, p. 185), (13 février, p. 493).

AUMALE (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Seine-Inférieure. — On fait part de tous les sacrifices que la commune s'est imposés pour la cause de la liberté (30 juillet 1793, t. LXX, p. 3) ; — la Convention décrète que les citoyens d'Aumale ont bien mérité de la patrie (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

AUMON (PIERRE-NICOLAS). — Voir *Saint-Maurice-le-Girard*.

AUMONIERS DES PLACES DE GUERRE. Décret passant à l'ordre du jour sur une demande du ministre de la guerre tendant à pourvoir au paiement des aumôniers des places de guerre (24 avril 1793, t. LXIII, p. 186).

AUMONT (CANTON DE), département de la Lozère. On annonce que les citoyens de ce canton ont accepté la Constitution, qu'ils ont adhéré aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et qu'ils demandent la punition de l'assassin de Marat (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUNAY-EN-BAZOIS (COMMUNE D'), département de la Nièvre. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

AUNEAU (CANTON D'), district de Chartres. L'assemblée primaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUNEUIL (CANTON D'), département de l'Oise. La section de Warlins adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AUPS (COMMUNE D'), département du Var. Adresse d'adhésion de la Société populaire (23 octobre 1792, t. LII, p. 628).

AURAY (COMMUNE ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion des citoyens (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — La Société de l'égalité fait un don patriotique (23 novembre 1792, p. 577). — Adresse d'adhésion du district relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (23 février 1793, t. LIX, p. 103 et suiv.). — Le conseil général de la commune et le directoire du district rétractent les démarches contraires aux lois qu'il a faites pendant les événements des 31 mai et jours suivants et jurent fidélité à la République (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 423 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 424).

AURIAC (COMMUNE D'). Don patriotique (28 février 1793, t. LIX, p. 322).

AURIGNAC (COMMUNE D'), département de la Haute-Garonne. Décret improuvant la conduite de la municipalité (15 avril 1793, t. LXII, p. 115). — Les Jacobins assurent la Convention de leur dévouement (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 406 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AURILLAC (COMMUNE D'). Don patriotique de la Société populaire, dite de la République (11 octobre 1792, t. LII, p. 451). — La Société populaire fait des dons patriotiques (8 avril 1793, t. LXI, p. 414). — Adresse des corps administratifs et de la Société populaire assurant la Convention de leur dévouement et lui demandant de donner à la République une constitution libre et un gouvernement énergique (7 juin 1793, t. LXVI, p. 131) ; — décret portant que la ville a bien mérité de la patrie (*ibid.*). — Adresses de dévouement des sections et des autorités constituées de la commune (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 647), (p. 649) ; — décret portant que la ville a bien mérité de la patrie (*ibid.*).

AUTEUIL (COMMUNE D'), département de Paris. Les citoyens adhèrent à la Constitution (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 553) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AUTEURS DRAMATIQUES. Réclament l'exécution des décrets des 13 janvier et 19 juillet 1791 (9 novembre 1792, t. LIII, p. 319).

AUTHIER (JEAN-BAPTISTE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

AUTHON (COMMUNE D'). Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30).

AUTHON (CANTON D'), département d'Eure-et-Loir. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7), (4 août, p. 200).

AUTICHAMP (COMMUNE D'), département de la Drôme. Adresse par laquelle elle repousse tout projet de fédéralisme et proteste de son respect pour les décrets des 31 mai et 2 juin (30 juin 1793, t. LXVII, p. 656); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AUTORITES CONSTITUEES. Décret chargeant le comité de Sûreté générale de dresser la liste des autorités qui ont provoqué des arrêtés liberticides, attentatoires au respect dû aux décrets de la Convention et de présenter un mode de peine à infliger aux individus qui y ont coopéré (9 août 1793, t. LXX, p. 542).

AUTRAIN (CANTON D'), département de la Nièvre. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

AUTRAN (PIERRE), soldat au 19^e régiment d'infanterie. Amputé d'un bras, il demande à continuer à servir la patrie (10 février 1793, t. LVIII, p. 438); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*).

AUTRECOURT (COMMUNE D'), département de la Meuse. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

AUTRICHIENS. Dispositions prises par Custine à l'égard des troupes autrichiennes

AUTRICHIENS (*suite*).

qui ont mis bas les armes (6 octobre 1792, t. LII, p. 370). — On annonce qu'elles ont évacué la ville de Lannoy (3 novembre 1792, t. LIII, p. 136).

AUTUN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de Saône-et-Loire. Nombre d'hommes fourni par le district pour la défense de la patrie (4 octobre 1792, t. LII, p. 302). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune et des citoyens (8 octobre, p. 392). — Adresse d'adhésion des citoyens et corps administratifs (17 octobre, p. 533). — Présentation d'un projet de décret relatif à la manufacture d'armes (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — Les laboureurs du canton d'Autun se plaignent de la cupidité des fermiers (11 novembre 1792, p. 356); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — Rapport par Carra sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (10 janvier 1793, t. LVI, p. 722). — Renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le conseil général de la commune sollicite l'établissement d'un commissaire de police (11 janvier, p. 726). — Décret relatif à l'établissement de la manufacture d'armes (27 janvier 1793, t. LVII, p. 708 et suiv.). — Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet (4 février 1793, t. LVIII, p. 187). — Adresse du tribunal du district d'Autun relative au jugement de Louis Capet (*ibid.*). — Adresse des citoyens relative à une levée de deux hommes par municipalité (6 février, p. 284). — Adresse relative à l'équipement des gardes nationaux (7 février, p. 346). — Adresse d'adhésion du conseil général au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. LIX, p. 106 et suiv.). — Don patriotique (13 mars 1793, t. LX, p. 146). — Compte rendu des opérations du recrutement (20 mars, p. 346). — La Société républicaine signale la conduite courageuse de sept volontaires du 7^e bataillon du département de Saône-et-Loire arrêtés par ordre de Dumouriez et demande que la Convention désigne des otages qui répondront de leurs têtes (23 avril 1793, t. LXIII, p. 161); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 162). — Les citoyens de la commune dénoncent une coalition destinée à rompre l'indivisibilité de la République (23 juin 1793, t. LXVII, p. 88); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général de la commune adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin (*ibid.* p. 88); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société des Amis de la République appelle la reconnaissance nationale sur 7 volontaires qui se sont dévoués pour venger la République et la

AUTUN (*suite*).

délivrer du traître Dumouriez (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 463) ; — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur adresse un état des dégradations causées au collège par un incendie et un devis des réparations nécessaires et demande une somme de 28,753 liv. 18 s., pour subvenir aux frais de ces réparations (12 juillet, p. 633) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les administrateurs du district communiquent la circulaire qu'ils ont adressée à leurs commettants pour les inviter à émettre leurs vœux sur l'Acte constitutionnel (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 6 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 7). — Le conseil général de la commune rend compte de l'acceptation de la Constitution (19 juillet, p. 178) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité appelle la sollicitude de la Convention sur les défenseurs de Condé, Mayence et Valenciennes. Demande que nos forces soient plus utilement dirigées contre l'ennemi qui assiège nos villes et contre les brigands de la Vendée et fait des vœux ardents pour le maintien de la liberté et de l'égalité (*ibid.* p. 430) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société républicaine exprime ses regrets de la mort de Marat (3 août 1793, t. LXX, p. 154) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AUVILLARS (COMMUNE D'). La Société républicaine fait part à la Convention de la peine qu'elle éprouve des dissensions qui règnent dans son sein (21 mai 1793, t. LXV, p. 133 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 134).

AUXERRE (COMMUNE ET DISTRICT D'). Eloge de l'empressement des citoyens à voler aux frontières (26 septembre 1792, t. LII, p. 153). — Adresse de remerciement (6 octobre, p. 360). — Adresse du club patriotique relative au jugement des traîtres (16 octobre, p. 520). — Adresse de la Société des Amis de la liberté (25 octobre, p. 663). — Décret autorisant la délivrance à cette commune des deux canons dont elle a fourni les matières (3 novembre 1792, t. LIII, p. 129). — Adresse des républicains de la ville (22 novembre, p. 542). — Adresse des Amis de la République relative au jugement du ci-de-

AUXERRE (*suite*).

vant roi (27 novembre, p. 606 et suiv.). — Demande relative à l'établissement d'un commissaire de police (20 janvier 1793, t. LVII, p. 505). — Lettre de la Société des Amis de la République, relative au jugement de Louis XVI et à l'assassinat de Michel Lepeletier (21 janvier 1793, t. LVIII, p. 94). — Demande que la Convention détermine le nombre de citoyens que chaque département doit envoyer aux frontières (4 février, p. 187). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (6 février, p. 283). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet (25 février 1793, t. LIX, p. 178). — Compte rendu des opérations du recrutement (20 mars 1793, t. LX, p. 345), (23 mars, p. 470). — L'Administration des subsistances de Paris demande l'autorisation de couper une réserve de bois dans ce district (28 mars, p. 632) ; — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le conseil général envoie un don patriotique (21 mai 1793, t. LXV, p. 133). — Adresse d'adhésion des citoyens aux décrets des 31 mai et 2 juin (16 juin 1793, t. LXVI, p. 554) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Don patriotique (*ibid.* p. 554 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux décrets de la Convention (24 juin 1793, t. LXVII, p. 117) ; — membre honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les citoyens réunis en assemblée générale écrivent que de toutes parts on se plaint de l'indiscipline des soldats et de l'inexpérience des officiers (*ibid.* p. 120) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Compte rendu des cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion de l'achèvement de la Constitution, adresse de dévouement des sections, et protestation contre la proposition faite au sein de la Convention de supprimer la permanence des assemblées de sections (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 80 et suiv.) ; mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 81). — L'assemblée primaire de la commune accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société populaire exprime son indignation contre l'assassin de Marat (23 juillet, p. 351) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Cette société demande que les bannières données aux départements lors de la fédération de 1790, chargées d'emblèmes et d'inscriptions monarchiques soient brûlées et remplacées par d'autres qui portent les signes de l'unité et de l'indivisibilité de la République (28 juillet, p. 608) ; — la Convention adopte cette proposition (*ibid.*). — Elle demande que ceux qui possèdent des croix de Saint-Louis ou de tout autre ordre royaliste soient tenus de les déposer à leur

AUXERRE (*suite*).

municipalités respectives (*ibid.* et suiv.); — la Convention adopte cette proposition (*ibid.* p. 609).

AUXEUIL (CANTON D'), département de l'Oise. La section d'Auxeuil accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

AUXI-LE-CHATEAU (COMMUNE D'). Les députés extraordinaires de cette commune demandent qu'il soit fait un rapport sur leur affaire (10 janvier 1793, t. LVI, p. 708); — renvoi au comité central (*ibid.*). — Décret ordonnant la réunion en une seule municipalité des deux communes qui forment ce bourg (11 janvier, p. 729). — Le citoyen Gorjon, receveur du district de Doullens, demande l'autorisation de se faire payer les contributions dues par les contribuables d'Auxi-le-Château (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 353 et suiv.); — la Convention décrète l'autorisation de faire les poursuites nécessaires pour le remboursement (*ibid.* p. 355).

AUXON (COMMUNE D'), département de l'Aube. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AUXONNE (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. La Société des Amis de l'égalité fait un don patriotique (22 février 1793, t. LIX, p. 70). — La Société républicaine adhère à l'adresse des citoyens du département de la Côte-d'Or réunis à Dijon (27 juin 1793, t. LXVII, p. 526); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AUZANAS (COMMUNE D'). Demande de subventions (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

AUZANCES (CANTON D'), département de la Creuse. Accepte la Constitution à l'unanimité (3 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

AUZON (CANTON D'), département de la Haute-Loire. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); —

AUZON (*suite*).

insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AVAILLES (COMMUNE D'). Don patriotique (30 novembre 1792, t. LIII, p. 673). — Don patriotique des habitants (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51), (p. 56).

AVALLON (CANTON D'), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

AVALLON (COMMUNE ET DISTRICT D'), département de l'Yonne. Don patriotique (23 octobre 1792, t. LII, p. 631). — Adresse du conseil général (22 décembre 1792, t. LV, p. 356). — Lettre des administrateurs du district relative au délabrement de l'habillement du soldat Chartraire dit Francœur (8 février 1793, t. LVIII, p. 372). — La municipalité dénonce les machinations des royalistes (16 février, p. 612). — Les administrateurs du district font part des dons patriotiques faits par les citoyens et rendent compte des opérations du recrutement (29 mars 1793, t. LX, p. 673 et suiv.). — Ils signalent le généreux dévouement du citoyen Lecoq (14 mai 1793, t. LXIV, p. 652). — Adresse de la commune exhortant les hommes des départements à marcher sur Paris (23 juin 1793, t. LXVII, p. 96 et suiv.). — L'assemblée primaire de la section du collège accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

AVANCEMENT DANS L'ARMÉE. — Voir *Armée*, § 3, *Avancement*.

AVELINE, receveur du droit d'enregistrement. Fait un don patriotique (10 décembre 1792, t. LV, p. 125).

AVENAY (COMMUNE D'), (Marne). Demande à être autorisée à acquérir deux garennes nationales (4 mars 1793, t. LIX, p. 582); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

AVERSPERG (FRANÇOIS-XAVIER, COMTE D') de la famille du prince de Cobourg. Prisonnier de guerre, détenu à Reims, sera

AVERSBERG (*suite*).

transféré à Paris pour servir d'otage à la nation française jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la Convention nationale et au ministre Beurnonville (5 avril 1793, t. LXI, p. 341). — On demande son échange (11 avril, p. 598) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Réclame contre le décret qui l'a fait placer à l'Abbaye comme otage (12 avril, p. 614) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

AVESNES (COMMUNE ET DISTRICT D'). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Nord (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — On annonce le départ de la garde nationale pour la Belgique (18 mars 1793, t. LX, p. 266). — Commissaires de la Convention envoyés dans cette place (23 avril 1793, t. LXIII, p. 148). — Lettre du conseil d'administration du bataillon des fédérés nationaux en garnison dans cette localité, par laquelle il adresse l'état des besoins du bataillon (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 664) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Décret établissant un adjudant de place en temps de guerre (1^{er} juin, p. 672). — Compte rendu de la manière dont a été reçu l'Acte constitutionnel (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 503) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les autorités constituées adhèrent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (*ibid.* p. 519) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

AVESNE-LE-COMTE (CANTON D'), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

AVEUGLES. Le citoyen Haüy demande à la Convention d'envoyer une délégation à la fête des jeunes aveugles (17 mars 1793, t. LX, p. 254) ; — la Convention décrète qu'elle enverra six commissaires à cette fête (*ibid.* p. 255). — Mémoire du directoire du département de Paris concernant les aveugles-nés (2 avril 1793, t. LXI, p. 80 et suiv.) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 81). — Pétition de la section de l'Arsenal en leur faveur et en faveur de leurs instituteurs (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 141) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

Voir *Quinze-Vingts (Maison des)*.

AVEYRON (DÉPARTEMENT DE L'). Mesures prises pour prévenir les dangers du défaut de subsistances (3 octobre 1792, t. LII, p. 289). — Adresse d'adhésion des administrateurs (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Pièces relatives à la contestation entre ce département et celui de la Lozère (23 mars 1793, t. LX, p. 465). Les administrateurs annoncent que l'ordre est rétabli et rendent compte du recrutement (27 avril 1793, t. LXIII, p. 420) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Compte rendu de l'état du recrutement (18 mai 1793, t. LXV, p. 29). — Le conseil général rend hommage au patriotisme et à l'impartialité des citoyens Bo et Chabot (22 mai, p. 170 et suiv.). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai, p. 367). — Arrêté relatif à l'envoi d'un bataillon armé et équipé à la frontière d'Espagne (29 mai, p. 550 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 552). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (8 juin 1793, t. LXVI, p. 165). — Décret portant que les gardes nationales ont bien mérité de la patrie (18 juin 1793, p. 664). — Les administrateurs sont dénoncés par Chabot (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 624) ; — décret ordonnant la mise en liberté des citoyens et citoyennes arrêtés par leurs ordres (*ibid.* p. 625). — Le 2^e bataillon de volontaires nationaux dénonce un arrêté et une proclamation du département des Basses-Alpes (13 juillet, p. 643) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs rétractent leur adhésion aux mesures contre-révolutionnaires (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 340). — Envoient une lettre du représentant Châteauneuf-Randon demandant le rapport du décret rendu le 12 juillet contre les citoyens Flauguergues et Géraldy et une rétractation des arrêtés qu'ils ont pris relativement aux événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (24 juillet, p. 420 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 422).

AVIGNON (COMMUNE ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Décret portant que le *tribunal mercantile* sera conservé sous le nom de *tribunal de commerce* (7 mars 1793, t. LIX, p. 678). — Pétition des citoyens qui étaient officiers municipaux lors des scènes malheureuses dont cette commune a été le théâtre (7 avril 1793, t. LXI, p. 392) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Renvoi au comité des finances d'un mémoire du ci-devant commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel (8 avril, p. 416). — La municipalité sollicite le rem-

AVIGNON (*suite*).

boursement d'une somme de 447,928 livres (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 691) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Adresse de dévouement et demande de secours (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 724) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis et insertion de l'adresse au *Bulletin* (*ibid.*). — Deux citoyens sans-culottes, obligés de fuir, demandant à participer aux secours que la Convention a accordés aux Marseillais (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 242) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Compte rendu de l'état des esprits (9 juillet, p. 482) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Renvoi au comité de Salut public de différentes propositions de Baudot et de Minvielle relatives aux mesures à prendre dans cette ville (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 190). — On annonce que l'armée anti-fédéraliste est entrée triomphante dans la place (3 août 1793, t. **LXX**, p. 172).

AVIGNON (DÉPARTEMENT D'). Un membre demande qu'on décrète qu'il sera établi un département d'Avignon (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 705) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*).

AVIZE (CANTON D'), département de la Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10). — La section d'Oger adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

AVOUÉS. Renvoi au comité de législation d'une proposition tendant à interdire aux administrateurs des directoires de département ou de district d'exercer, pendant la durée de leurs fonctions, celles d'avoués (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 337).

Voir *Certificats de civisme*.

AVRANCHES (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de la Manche. Pétition de deux membres de la ci-devant congrégation des écoles chrétiennes (9 octobre 1792, t. **LII**, p. 407). Adresse d'adhésion (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — Adresse relative à la formation d'une garde départementale (1^{er} novembre, p. 104). — Les gardes nationaux expriment le désir d'avoir pour chef le citoyen Félix Wimpfen (7 février 1793, t. **LVIII**, p. 346). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (12 février p. 469). — Compte rendu des opérations du recrutement

AVRANCHES (*suite*).

(18 avril 1793, t. **LXII**, p. 599). — La seconde section du canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

AWANS (D'). Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

AY (CANTON D'), département de la Marne. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 525).

AYMEZ (CATHERINE). Voir *Lemaur*.

AYMEZ, secrétaire général du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

AYRAL, député de la Haute-Garonne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 63 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 106). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 342 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 471). — Est adjoint au comité de marine (t. **LIX**, p. 299). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

AZAY-LE-FERRON (COMMUNE D'), département de l'Indre. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

AZE, imprimeur. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).

AZEMA, député de l'Aude. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. LII, p. 412), — du comité de division (p. 480), — du comité de législation (p. 492), — du comité de liquidation (p. 518). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Membre du comité de secours publics (p. 551). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (t. LIV, p. 92 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention national contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 92 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 390 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Demande qu'il soit rendu compte de l'envoi aux départements de la loi qui accorde trois sous par lieue et l'étape aux volontaires (t. LX, p. 287). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la

AZEMA (*suite*).

Convention nationale? » (t. LXII, p. 49 et 73). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Fait un rapport sur l'adoption (t. LXVI, p. 38 et suiv.). — Parle sur le projet de Constitution (p. 544). — Fait un rapport sur le mémoire du ministre de la justice relatif au sort des prisonniers élargis à la suite des journées de septembre 1792 (p. 560 et suiv.).

AZER (COMMUNE D'). Don patriotique (27 avril 1793), t. LXIII, p. 417).

AZERAILLES (COMMUNE D'), département de la Meurthe. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

AZUR. Ecrit que les barrières de Paris ne sont pas fermées (16 janvier 1793, t. LVII, p. 538).

B

- B....., commis au bureau de la guerre. Fait un don patriotique (4 février 1793, t. LVIII, p. 406).
- BABEY, député du Jura. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129). 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 106). — Vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque, sous peine de mort, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 349 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 468). — Demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur une pétition du département du Jura (t. LXI, p. 509). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 60 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Se rendra au comité de surveillance pour donner les renseignements qu'il peut avoir sur l'évasion de Kervelegan (t. LXVII, p. 648).
- BABIN. Présente des armes nouvelles à la Convention (25 octobre 1792, t. LI, p. 661).
- BABU. Gratification qui lui est accordée (27 novembre 1792, t. LIII, p. 606).
- BACCARAT (CANTON DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8), (31 juillet, p. 35).
- BACHDYRIEY, membre du directoire du département de la Haute-Vienne. Fait un don patriotique et affirme sa volonté de s'engager pour combattre en Vendée (22 mai 1793, t. LXV, p. 187); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BACHELET, manouvrier, ancien canonnier de la marine. Blessé pendant la fête célébrée à Épernay à la réception de la Constitution, reçoit un secours de 50 livres de la municipalité (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 700 et suiv.). La Convention accorde 300 livres comme secours provisoire et renvoie aux comités de législation et de la guerre pour la pension à lui accorder (*ibid.* p. 701).
- BACHELET-FROMENTEAU, déporté de St-Domingue, demande à la Convention de statuer sur sa précédente pétition ou de pourvoir à ses besoins (23 mai 1793, t. LXV, p. 219); — La Convention ajourne sa décision jusqu'au rapport du comité colonial (*ibid.*).
- BACHELU, agent de la Trésorerie nationale. Il lui est alloué une somme de 2,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452).
- BACHELU, prêtre constitutionnel. Présente une pétition (6 février 1793, t. LVIII, p. 288); — ordre du jour (*ibid.* p. 289). — Donne connaissance à la Convention d'une *Instruction patriotique* qu'il a rédigée pour les habitants des campagnes (28 juillet 1793, t. LXXIX, p. 620); — mention honorable (*ibid.*).

- BACHMANN**, major général des Suisses. Décret relatif aux papiers trouvés chez lui (23 décembre 1792, t. LV, p. 361).
- BACHY** (COMMUNE DE). Lettre du général Lamartière à la municipalité (4 mai 1793, t. LXIV, p. 41 et suiv.).
- BACILLY** (COMMUNE DE). La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. LXII, p. 599).
- BACO**, maire de Nantes. Annonce que la Constitution a été acceptée à l'unanimité par la ville de Nantes et présente une pétition en faveur du général Beysser et du représentant Coustard (2 août 1793, t. LXX, p. 125). — Se justifie (*ibid.* p. 126 et suiv.); — décret portant qu'il sera mis en état d'arrestation à l'Abbaye (*ibid.* p. 127).
- BACON**. Fait hommage d'une chaudière d'une nouvelle construction (29 octobre 1792, t. LII, p. 34). — Demande qu'il soit nommé des commissaires pour vérifier son invention (8 novembre, p. 305); — renvoi aux comités de la marine et de la guerre réunis (*ibid.*).
- BACON**. Son examen impartial des bases de la nouvelle Constitution (t. LXII, p. 601 et suiv.).
- BACQUEVILLE** (CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LX X, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BACS NATIONAUX**. Décret tendant à réprimer l'exploitation illicite que les fermiers généraux des messageries font de ces bacs (8 janvier 1793, t. LVI, p. 596 et suiv.).
- BADENIER**, juge près le tribunal de Joigny. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 36).
- BADON** ou **BADOU** ou **BARDON**, juge au tribunal du district d'Argenton. Est mandé à la barre (6 avril 1793, t. LXI, p. 371). — Fait une pétition (30 avril 1793, t. LXII, p. 618); — renvoi au Comité de sûreté générale (*ibid.*). — On annonce son arrivée à Paris pour rendre compte de sa conduite (3 mai 1793, t. LXIV, p. 27); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).
- BADONVILLER** (CANTON DE), département de la Meurthe. — *Assemblée primaire*. Accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- BADOU**, juge du tribunal du district d'Argenton. — Voir *Badon*.
- BAGNÈRES** (COMMUNE ET DISTRICT DE), département des Hautes-Pyrénées. Adresse d'adhésion (19 octobre 1792, t. LII, p. 568). — Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Sera le chef-lieu de l'Assemblée électorale du département des Hautes-Pyrénées (*ibid.*).
- BAGNES**. Lettre du ministre de la marine y relative (19 décembre 1792, t. LV, p. 150).
- BAGNEUX** (COMMUNE DE). Le Conseil général demande l'autorisation d'acquérir une maison destinée au logement du maître d'école (1^{er} mars 1792, t. LXIX, p. 504); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Le maire dépose à la Convention une malle remplie d'argenterie enfouie dans la cave de l'émigré Havouin et découverte par le citoyen *Lavigne* (30 juin 1793, t. LXVII, p. 675); — mention honorable, renvoi au comité des finances et au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Fait annoncer à la Convention son acceptation de l'Acte constitutionnel (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 700); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- BAGNOLS** (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (18 février 1793, t. LVIII, p. 698). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité. Fait un don patriotique (21 mars 1793, t. LX, p. 363). — La Société populaire annonce l'envoi de fournitures (4 avril 1793, t. LXI, p. 291 et suiv.).
- BAGOT**, député suppléant de Cayenne et Guyane. Il lui est accordé une indemnité de 3,000 livres (17 février 1793, t. LVIII, p. 639). — Est admis en qualité de suppléant (t. LXI, p. 521).
- BAGUEVILLE**. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).
- BAHEZRE**, capitaine. Fait un don patriotique (14 décembre 1792, t. LV, p. 126).
- BAIGNEURS** (OFFICES DE). — Voir. *Liquidation*.

BAILLACHE (CLÉMENT), anglais condamné par jugement du district de Saint-Brieuc. Lettre du ministre de la justice à son sujet (24 décembre 1792, t. LV, p. 372 et suiv.); — renvoi au comité diplomatique et mise en liberté provisoire de Baillache (*ibid.* p. 373).

BAILLE (PIERRE), député des Bouches-du-Rhône. — 1752. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 438). — Suppléant au comité des inspecteurs de la salle (p. 480). — Membre du comité de législation (p. 492). — Fait un rapport sur les secours à accorder à différents départements (t. LIII, p. 366). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 99 et suiv.). — Fait un rapport sur les dettes de l'octroi des marchands de Rouen (p. 405). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 71 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? et motive son opinion (p. 93 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 393 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Membre du comité des Finances (p. 735). — Parle sur l'arrestation à Toulon de blés appartenant à Marseille (t. LIX, p. 116). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 50 et 72). — Fait un rapport sur le paiement des dépenses faites pour la pose de la colonne de la liberté qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille (t. LXIII, p. 310). — Commissaire à l'armée d'Italie (p. 651). — En mission à l'armée d'Italie lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538).

BAILLE (LÉONARD). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

BAILLE (J.-F.). Fait un don patriotique (22 décembre 1792, t. LV, p. 366).

BAILLEUL, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Fait un rapport sur la pétition du corporal Roland (t. LII, p. 438), — le défend (p. 439), (p. 441, (p. 452 et suiv.). — Parle sur un arrêté de la section de Marseille (p. 466), — sur le cumul des traitements (p. 572). — Parle sur le projet de décret concernant les mesures à prendre contre les provocateurs au meurtre

BAILLEUL (*suite*).

et à l'assassinat (t. LIII, p. 75). — Parle sur les menées contre la Convention (t. LIV, p. 27). — Demande du blé pour la ville du Havre (p. 58). — 1793. — Parle sur les finances (t. LVI, p. 719). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 106). — Vote pour la *détention* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 375 et 422). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 474). — Membre du comité d'aliénation (t. LVIII, p. 162). — Parle sur les affaires de septembre (p. 381 et suiv.). — Fait un rapport sur la remise des titres de propriété aux ayants droit (p. 394). — Parle sur l'organisation de l'armée (p. 533). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 69). — Demande que les biens d'Orléans soient séquestrés (p. 191). — Parle sur l'ordre du jour (t. LXIII, p. 13). — Parle sur la répression des troubles de l'Onest (t. LXIV, p. 548). — Commissaire pour assister à la levée des scellés apposés chez le citoyen Bourbon-Orléans (p. 679). — Parle sur le projet de Constitution (*Maximum de la population des municipalités*) (t. LXV, p. 191). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Parle sur les troubles de Lyon (t. LXVI, p. 146). — Est chargé de procéder à la levée des scellés apposés chez la citoyenne Bourbon (t. LXVII, p. 119).

BAILLEUL (CITOYENNE). Il lui est alloué une somme de 500 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux-assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452). — Demande un supplément de récompense pour avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 588); — renvoi au comité des assignats et monnaies (*ibid.*).

BAILLEUL, commune de Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

BAILLEUL (COMMUNE DE). Le Conseil général annonce l'acceptation de la Constitution

BAILLEUL (*suite*).

(23 juillet 1793, t. LXIX, p. 355 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 357).

BAILLEUL-LA-VALLÉE (COMMUNE DE). Les Officiers municipaux assurent la Convention de leur dévouement (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 198).

BAILLIÈRE, administrateur de la maison d'avances, vente publique et loterie patriotique (26 mai 1793, t. LXV, p. 355); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BAILLY, député de Seine-et-Marne. — 1792. — Suppléant au comité des secours publics (t. LI, p. 551). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement du dernier roi des Français (t. LVI, p. 275 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'atentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 106). — Vote pour la *détention provisoire et le bannissement perpétuel deux ans après la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 376 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 69). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537)

BAILLY, ex-maire de Paris. Se défend d'avoir participé à la préparation de la fuite du roi vers Montmédy (15 décembre 1792, t. LV, p. 60).

BAILLY, garnisaire de la Ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 175 livres (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

BAILLY, dragon de la Manche. Envoi de pièces relatives à son arrestation (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 625); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 627).

BAILLY (JEUNE). Demande sa liberté et son renvoi à Saint-Domingue aux frais de la nation (28 février 1793, t. LXIX, p. 68).

BAILLY (LOUIS-DIDIER). Revendique une succession (3 mars 1793, t. LIX, p. 577); renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

BAILLY. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. LX, p. 563).

BAILLY, DE LAIGLE (CITOYEN). Dénonce les dilapidations qui se commettent dans les envois de chevaux destinés aux armées de la République (17 mars 1793, t. LX, p. 258); — renvoi aux comités de la guerre et des marchés réunis (*ibid.*).

BAILLY (CITOYENNE). Mention honorable de son courage (19 octobre 1792, t. LII, p. 572).

BAINS (CANTON DE), département des Vosges. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BAINS (FORT DES). On annonce sa reddition (12 juin 1793, t. LXVI, p. 457 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 458).

BAIS (CANTON DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au procès-verbal et au *Bulletin* (*ibid.* p. 203).

BAISSE, veuve d'un citoyen massacré sur l'autel de la patrie lors de l'affaire du Champ-de-Mars. Demande un secours (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 620); — observations de Benta-bole et de Génissieu (*ibid.*); — décret lui accordant un secours provisoire de 300 livres (*ibid.*).

BAISSEY (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité dévoue aux mânes infernales les scélérats qui osent parler du fédéralisme départemental (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 511); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BAIVEL, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'ar-

BAIVEL (*suite*).

restation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484). — Décret lui permettant de rentrer dans ses foyers (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 71).

BAIZE (CLAUDE). Présente une pétition (13 octobre 1792, t. LII, p. 477).

BAJOL, ancien capitaine au régiment Deptingen. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. LXV, p. 488) : — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BAL, député du Mont-Blanc. — 1793. — N'accepte pas les fonctions de député et est remplacé par Dumaz (t. LXII, p. 615).

BALABRE (CANTON DE), département de l'Indre. — L'Assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BALAINVILLIERS. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 592).

BALAINVILLIERS (BERNARD), émigré. On informe la Convention de la vente de ses biens (6 août 1793, t. LXX, p. 372) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BALAR. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid., p. 541)*.

BALDIT, avoué. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 312).

BALE (ÉVÊCHÉ ET CANTON DE). Les cantons de Berne et d'Uri demandent son évacuation par les troupes françaises (26 septembre 1792, t. LI⁷, p. 161 et suiv.) ; — rapport par Brissot de Warville sur cette affaire (3 octobre, p. 297 et suiv.) ; — projet de décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette réclamation (*ibid.*, p. 299), — adoption (*ibid.*). — Proclamation des États libres du ci-devant évêché (5 décembre 1792, t. LIV, p. 360 et suiv.), (8 décembre, p. 659). — Le canton élève diverses prétentions pécuniaires (24 février 1793, t. LIX, p. 153) : — renvoi aux comités diplomatique et de liquidation (*ibid.*).

BALEINE (PÊCHE DE LA). — Voir *Pêche de la baléine et du cachalot*.

BALESTRINI, membre du Directoire du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXXIX, p. 97).

BALISAGES (PERCEPTEURS DES DROITS DE). — Voir *Douanes (Administration des)*.

BALIVET, député de la Haute-Saône. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LV, I, p. 68 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 109). — Vote pour la *détention provisoire et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 372 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Propose de décréter que la ville de Gray a bien mérité de la patrie (t. LXI, p. 3). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BALLA, député du Gard. — 1792. — Membre de la commission des marchés militaires (21 novembre, p. 512). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le ci-devant roi (t. LVI, p. 279 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 63 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 106). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 407 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Donne sa démission (t. LXI, p. 82). — Décret chargeant le comité des décrets d'appeler immédiatement son suppléant (p. 346). — Porté par erreur comme absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il

BALLA (*suite*).

lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 57). — Est remplacé par Chambon-Latour, député suppléant (t. LXV, p. 131). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534).

BALLAND, député des Vosges. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur la marche à suivre pour juger Louis Capet (t. LVI, p. 281 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 89 et 106). — Vote pour la détention de Louis Capet, sauf à le bannir à perpétuité sous la condition d'une paix avantageuse dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 380 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Son opinion, non prononcée, sur le procès de Louis XVI (p. 477 et suiv.). — Membre du comité des finances (p. 735). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 45 et 69). — Son rapport sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation (t. LXII, p. 169 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532) — Fait un rapport et présente un projet de décret sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation (t. LXVI, p. 80 et suiv.).

BALLARD, procureur-général-syndic du département de la Nièvre. Demande à se disculper (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 653); — décret le renvoyant devant le comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Rapport tendant à le faire destituer de ses fonctions (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 441 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 444 et suiv.); — adoption (*ibid.*, p. 445). — Adresse des administrateurs du district de Corbigny tendant à le justifier des actes d'incivisme qu'on lui a imputés (25 juillet, p. 457); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Décret portant que le rapport tendant à le faire destituer de ses fonctions sera imprimé et envoyé aux autorités constituées et sociétés populaires de son département (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 69).

BALLARD D'INVILLIERS, lieutenant général. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. LII, p. 631).

BALLÉE (COMMUNE DE). Adresse des enfants de l'école civique (10 mars 1793, t. LX, p. 44 et suiv.).

BALLEROY (CANTON DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203)

BALLES DE FUSIL. Le ministre de la guerre demande l'autorisation pour les officiers d'artillerie d'enlever les plombs des bâtiments nationaux non occupés, afin de convertir ces plombs en balles (20 février 1793, t. LIX, p. 27); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le citoyen Acier-Lerica se présente comme inventeur d'une nouvelle balle (8 avril 1793, t. LXI, p. 459); — renvoi aux comités de la guerre et d'Instruction publique réunis (*ibid.*).

BALLIAS-LAUBARÈDE, commissaire ordonnateur. Sa lettre sur la situation de la Vendée (19 avril 1793, t. LXII, p. 698).

BALLON (CANTON DE), département de la Sarthe. Les citoyens applaudissent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, protestent de leur dévouement à la Convention et à la République, demandent le jugement des députés détenus, sollicitent une prompt organisation des secours publics et de l'Instruction publique, un système de finances simple (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 257 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public, de législation et des finances (*ibid.* p. 258).

BALMAIN, député du Mont-Blanc. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BALME, officier municipal. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 312).

BALTAZAR, ministre du culte catholique et membre de la société populaire de Montauban. Annonce un don patriotique de cette société (6 mars 1793, t. LIX, p. 641 et suiv.); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

BAMBU. Demande une récompense (14 octobre 1792, t. LII, p. 498).

BAN-LE-DUC (COMMUNE DE), département des Vosges. — Prendra le nom de Ban-sur-Meurthe (8 avril 1793, t. LXI, p. 417).

BANAL (JEAN-PIERRE), commissaire des guerres. Fait un don patriotique (2 octobre 1792, t. LII, p. 274).

BANASSAC (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (24 avril 1793, t. LXIII, p. 184). — Don patriotique (29 mai 1793, t. LXV, p. 582); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BANASTE, ancien militaire. Fait une adresse à la Convention (11 novembre 1792, t. LIII, p. 352); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*)

BANCAL, député du Puy-de-Dôme. — 1792. — Commissaire pour assister à la délivrance du papier d'assignats (t. LII, p. 157). — Parle sur la réunion de la Savoie à la France (p. 189). — Sur l'organisation de l'enseignement primaire (t. LV, p. 392). — Son écrit intitulé : *Du nouvel ordre social* (p. 409 et suiv.). — 1793. — Parle sur la clôture de la discussion sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 265). — Son opinion, non prononcée, sur Louis Capet et les circonstances actuelles (p. 282 et suiv.). — Secrétaire (p. 723). — Parle sur la procédure à suivre relativement aux troubles du district de Châtillon (p. 727). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 55). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (p. 67 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 83 et 160). — Parle sur un arrêté du Conseil exécutif concernant les spectacles (p. 331). — Vote pour la *détention comme otage pendant la guerre, avec mise à mort en cas d'invasion du territoire français, et pour le bannissement après la guerre* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 367 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Parle sur la proposition de faire une adresse aux peuples anglais et hollandais (t. LVIII, p. 120). — Propose des mesures à prendre contre Marat (t. LIX, p. 277). — Parle sur la péti-

BANCAL (*suite*).

tion du citoyen Grimaud (p. 515). — Dénonce une agitation qui s'est produite à Clermont-Ferrand (t. LX, p. 195). — Parle sur l'organisation du comité de Salut public (p. 443). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 708). — Son arrestation par Dumouriez (t. LXI, p. 268). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 40 et 72). Il est donné lecture d'une lettre de lui (p. 270). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 534).

BANCE. Réclame des secours ou une place (10 avril 1793, t. LXI, p. 514); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BANCHET, de la commune de Saint-Léger, département de Saône-et-Loire. Se rétracte (7 août 1793, t. LXX, p. 433); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BANCOT, ancien fusilier. Demande que la Convention fixe sa pension. — Envoi de ses états de service (22 février 1793, t. LIX, p. 78); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

BANDOL (COMMUNE DE). Demande relative à l'établissement d'un commissaire de police (20 janvier 1793, t. LVII, p. 505).

BANNALEC (COMMUNE DE), département du Finistère. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BANNIÈRES. La Société populaire d'Auxerre demande que les bannières données aux départements lors de la fédération de 1790, chargées d'emblèmes et d'inscriptions monarchiques soient brûlées et remplacées par d'autres qui portent les signes de l'unité et de l'indivisibilité de la République (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 608); — la Convention décrète cette proposition (*ibid.*).

BANNISSEMENT DE LA FAMILLE ROYALE. — Voir *Bourbons (famille des)*.

BANQUE NATIONALE. Mémoire du citoyen Mathias Koops, citoyen anglais, sur l'établissement d'une banque nationale (11 février 1793, t. LVIII, p. 447).

BANQUE DE BIENFAISANCE. Projet relatif à son établissement (6 janvier 1793, t. LVI, p. 253).

BAPAUME (COMMUNE ET CANTON DE). On annonce que les représentants Lesage-Senault et Carnot ont été insultés et menacés dans cette ville (14 mars 1793, t. LX, p. 322). — Don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 26). — Décret ordonnant à l'administration des domaines nationaux de payer à la commune de Bapaume la somme de 27,808 livres, acompte du seizième qui lui revient sur les domaines aliénés (3 juin 1793, t. LXVI, p. 14 et suiv.). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — (26 juillet, p. 526). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BAPTISTE, aide de camp de Dumouriez. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 61).

BAR, député de la Moselle. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 79 et 109). — Vote *pour la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — Suppléant du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — S'absent dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 36 et 72). — Suppléant à la commission des Douze pour la recherche des complots (t. LXV, p. 138). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Parle sur la démolition, dans un rayon de 500 toises, de toutes les maisons et clôtures situées autour de la place de Thionville (t. LXVI, p. 275). — Suppléant au comité des vivres et subsistances militaires (t. LXVII, p. 64). — Membre du comité des décrets (p. 127). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Membre de la commission chargée de mettre en ordre les acceptations de la Constitution (t. LXVIII, p. 461). — Fait un

BAR (suite).

rapport sur les mesures à prendre contre les corps administratifs qui tenteraient de dissoudre les sociétés populaires (p. 487). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Lebois (t. LXIX, p. 645). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. LXX, p. 181). — Son exposé des motifs des dispositions du titre III du livre 1^{er} du Code civil sur les droits des époux (p. 636 et suiv.).

BAR (COMMUNE ET DISTRICT DE), département du Bas-Rhin.

Les administrateurs du département du Bas-Rhin demandent la translation provisoire de l'administration du district de Bonfeld dans la ville de Bar (10 novembre 1792, t. LIII, p. 337). — Les Administrateurs font part du civisme de leurs concitoyens et se plaignent du rappel des commissaires Couturier et Dentzel (10 avril 1793, t. LXI, p. 510). — La Société des amis de la liberté et de l'égalité. Fait un don patriotique (22 avril 1793, t. LXIII, p. 96). — Décret portant que les Administrateurs du district ont bien mérité de la patrie (22 juin 1793, t. LXVII, p. 58). — Les Administrateurs du district félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution, adhèrent à la Révolution des 31 mai et 2 juin et annoncent l'arrestation de 150 contre-révolutionnaires (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 537); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BAR-LE-DUC (COMMUNE DE), département de la Meuse. Prendra le nom de Bar-sur-Ornain (9 octobre 1792, t. LII, p. 407).

Pour la suite, voir : *Bar-sur-Ornain*.

BAR-SUR-AUBE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Aube. Adresse d'adhésion du conseil général (14 octobre 1792, t. LII, p. 489). — Adresse d'adhésion du district (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — Les commissaires de la Convention dans les départements de l'Yonne et de l'Aube envoient l'arrêté qu'ils ont pris contre le district et la municipalité pour avoir délivré des passeports à des prêtres perturbateurs (23 avril 1793, t. LXIII, p. 128). — La Société antifédéraliste accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les membres du comité de surveillance applaudissent aux décrets des 31 mai et jours suivants, acceptent la Constitution et s'engagent à dénoncer toutes les mesures de fédéralisme (31 juillet 1793, t. LXX, p. 37); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution

BAR-SUR-AUBE (*suite*).

(4 août, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203). — Le conseil général demande le rapport du décret fixant le maximum du prix des grains (9 août, p. 535); — renvoi aux comités de commerce et d'agriculture et à la commission chargée du projet de loi contre l'agiotage (*ibid.* p. 536).

BAR-SUR-ORNAIN (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Meuse. Adresse d'adhésion des Amis de la République (17 octobre 1792, t. LII, p. 535). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité se plaint du service des postes (28 février 1793, t. LIX, p. 334); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Serment des volontaires et don patriotique (8 avril 1793, t. LXI, p. 452). — Don patriotique du bataillon de saint Antoine (13 avril 1793, t. LXII, p. 65). — La Société républicaine se plaint des mésintelligences qui divisent la Convention, fait un appel à la concorde, demande l'exclusion des ci-devant nobles, de leurs agents et des ministres de tous les cultes des administrations et envoie des dons patriotiques (27 avril 1793, t. LXIII, p. 413 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 420). — La commune se plaint des divisions de l'Assemblée et impute les derniers mouvements révolutionnaires de Paris (17 juin 1793, t. LXVI, p. 651); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret portant que cette commune continuera à porter le nom de Barsur-Ornain (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 416). — La Société populaire fait part de l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 69); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet, p. 214); — (26 juillet, p. 524). — La section Saint-Antoine et la section de Notre-Dame réunies en assemblée primaire acceptent la Constitution (27 juillet, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575). — La Société populaire félicite la Convention et adhère à l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 588); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BAR-SUR-SEINE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Aube. Adresse d'adhésion des citoyens (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — Compte rendu des opérations du recrutement et dons patriotiques (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 37 et suiv.), (18 avril, p. 516). — Les Administrateurs du district annoncent l'acceptation de la Constitution (25 juillet

BAR-SUR-SEINE (*suite*).

1793, t. LXIX, p. 452); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — Les administrateurs du district se plaignent des administrateurs du district de Provins qui se sont opposés à l'enlèvement des grains qu'ils ont achetés (*ibid.* p. 125); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*).

BAR-SUR-SEINE (DOMAINE DE). Décret ordonnant de procéder à la vente du domaine suivant le mode prescrit par la loi (8 juin 1793, t. LXVI, p. 166).

BARADEAU (CITOYENNE). Demande un secours (4 janvier 1793, t. LVI, p. 221); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

BARADELLE L'AINÉ, président de la section du Pont-Neuf. Présente une adresse à la Convention au nom de sa section (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 280);

BARADUC (VEUVE). — Voir *Lagarde (citoyenne)*

BARAËS (J.-A.), citoyen anglais. Sollicite la permission de rentrer dans sa patrie (21 mai 1793, t. LXV, p. 141); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

BARAGE. Réclame contre le décret qui a suspendu l'exécution d'une sentence rendue à son profit (5 mars 1793, t. LIX, p. 611); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

BARAILLET, chef du bureau des consulats au département des affaires étrangères. Écrit qu'il a été dénoncé et demande le renvoi de cette dénonciation à un comité, afin que ses concitoyens sachent qu'il n'a jamais cessé d'aimer et de servir la République (1^{er} juillet 1793 t. LXVIII, p. 21); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

BARAILON, député de la Creuse. — 1792. — Son opinion sur les fêtes civiques à établir dans la République (t. LIII, p. 335 et suiv.). — Annonce que l'adresse aux bataillons de volontaires pour les engager à ne pas quitter leurs drapeaux ne leur est pas parvenue (p. 464). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet et de sa famille (t. LIV, p. 100 et suiv.). — Parle sur la responsabilité des ministres (p. 731). — Dénonce le ministre de la guerre (p. 735). — Fait une motion d'ordre

BARAILON (*suite*).

(t. LV, p. 386). — 1793. — Ses réflexions relatives à Louis Capet (t. LVI, p. 290 et suiv.). — Ses considérations sur la nécessité d'ajourner le jugement de Louis Capet et de sa femme (p. 294 et suiv.). — Dénonce l'administration des postes (p. 595). — Se récuse dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. LVII, p. 73 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 106). — Vote pour la détention, sauf à prendre par la suite, telle autre mesure que la sûreté générale exigera, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 401 et 422). — Vote oui dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Ses explications au sujet de son attitude dans le procès de Louis XVI (p. 478 et suiv.). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Fait une motion en faveur des enfants naturels (t. LVIII, p. 216). — Demande que les ci-devant intendants du commerce soient tenus de remettre aux ministres compétents les papiers qui sont en leur possession (t. LIX, p. 671). — Présente une réclamation du 1^{er} bataillon de la Creuse (t. LX, p. 508). — Dénonce des prêtres réfractaires et des jeunes gens qui ont cherché à se soustraire à la loi du recrutement (t. LXI, p. 497). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 54 et 72). — Parle sur une réclamation de Roland, ex-ministre de l'intérieur (t. LXIII, p. 95). — Présente un projet de décret sur les subsistances (p. 632). — Dénonce un contre-ordre donné à 5,000 hommes qui allaient secourir la Vendée (t. LXIV, p. 9). — S'oppose à la création d'un bataillon batave (p. 54). — Parle sur les mesures de Salut public à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 313), (p. 548). — Demande une peine contre les citoyens des tribunes qui se permettent des huées (p. 615). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Parle sur une pétition des communes de Lupersat et de Champagnat (t. LXVI, p. 538). — Demande des secours en grains pour le département de la Creuse (p. 571), (p. 581). — Fait un rapport sur la conduite des commissaires de la Convention à l'armée d'Italie (t. LXVII, p. 41). — Son projet de Constitution (p. 187 et suiv.). — Parle sur la conduite du citoyen Bruneau

BARAILON (*suite*).

(t. LXX, p. 49). — Fait un rapport sur le traité à passer avec le citoyen William Newton (p. 75 et suiv.).

BARAS (ANTOINE). Voir : *Barras*.

BARATIER, prêtre. Fait un don patriotique (20 mars 1793, t. LX, p. 338).

BARBANOIS (LÉON-FRANÇOIS), ancien brigadier des armées nationales. Demande que la totalité de sa pension lui soit conservée (5 mars 1793, t. LIX, p. 612); — renvoi au comité des pensions (*ibid.*).

BARBARESQUES. — Voir *Français esclaves des Barbaresques*.

BARBAROUX, député des Bouches-du-Rhône. — 1792. — Parle sur l'existence d'un parti aspirant à la dictature (t. LII, p. 135), — sur le patriotisme de la ville de Marseille (p. 156 et suiv.), — sur la conduite de la municipalité de Paris (p. 249), — sur des dénonciations du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 308 et suiv.), — sur les comptes à rendre par la commune de Paris (p. 440), — suppléant au comité de Constitution (p. 455). — Demande la suspension de l'exécution du jugement rendu contre Talvande (p. 510). — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 525). — Secrétaire (p. 568). — Parle sur l'entrée à Paris de volontaires marseillais (p. 574), — sur une dénonciation contre Marat (p. 605), — sur le vol du garde-meuble (p. 640). — Dénonce Marat (p. 657). — Dénonce la commune de Paris (p. 664), (p. 665). — Pose une question au sujet de 63 prévenus de conspiration qui ont été délivrés par le peuple (t. LIII, p. 26). — Propose des mesures salutaires à la République (p. 78 et suiv.). — Demande à dénoncer Robespierre et se rend à la barre pour le faire (p. 165 et suiv.). — Il quitte la barre et reprend sa place (p. 167). — Parle sur les trahisons de Louis XVI (p. 217), — sur des marchés passés pour l'armée du Midi (p. 310), — sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 345), (p. 346), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 509), — sur une pétition de la commune de Marseille (p. 549), — sur les affaires d'Arles (p. 561), — sur une pétition de la commune de Marseille (p. 563), — sur la conduite des commissaires envoyés dans l'Eure-et-Loir (p. 683). — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 73), — sur le dénuement des troupes (p. 359). — Demande que le citoyen Viger soit admis à la barre (p. 416). — Parle sur les subsistances

BARBAROUX (*suite*).

(p. 670 et suiv.). — Est entendu pour un fait personnel (p. 748). — Donne lecture de l'acte énonciatif des crimes de Louis XVI (t. LV, p. 1). — Parle sur la nomination de Witgenstein au commandement de la Corse (p. 24), — sur une pétition des Marseillais (p. 363), — sur les indemnités à accorder aux victimes du 10 août (p. 433), — sur la proposition de faire assister au jugement de Louis Capet les citoyens blessés dans la journée du 10 août (p. 435), — sur la culpabilité de Louis Capet (p. 719 et suiv.), — sur une adresse d'Albert le Sarmate (t. LVI, p. 70), — sur les hôpitaux militaires (*ibid.*), — sur la responsabilité du ministre de la guerre (p. 71). — 1793. — Est chargé d'examiner la conduite du ministre de la guerre (p. 145). — Parle sur une dénonciation faite par Gasparin (p. 169). — Dénonce les agissements du comité de sûreté générale (p. 183 et suiv.). — Demande que la discussion sur le jugement de Louis XVI soit fermée (p. 198). — Parle sur l'envoi de commissaires nationaux en Belgique (p. 599). — Parle sur une dénonciation faite par le procureur général syndic du département de la Dordogne (t. LVII, p. 5), — sur le jugement de Louis XVI (p. 57). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 71 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 92 et 106). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 392 et 416). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 444 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Parle sur la démission de Kersaint (p. 509), — sur les mesures à prendre pour la défense des Français qui habitent le Levant (p. 683), — sur le service de santé de la marine (p. 699). — Parle sur l'organisation du ministère de la guerre et l'approvisionnement des armées (t. LVIII, p. 37 et suiv.); — sur une pétition des fédérés marseillais (p. 45), (p. 46). — Propose de décréter la coupe des forêts nationales de la Corse et le transport du bois dans le port de Toulon (p. 119 et suiv.). — Parle sur une pétition de la ville de Lyon (p. 178), — sur l'achat des grains (p. 179), — sur les secours à accorder aux départements (p. 278), — sur les affaires de septembre (p. 385), (p. 386), — sur les affaires d'Arles (p. 647). — Parle sur les travaux de réparation des routes (t. LIX, p. 84), — sur les approvisionnements de Mar-

BARBAROUX (*suite*).

seille (p. 117). — Le citoyen Quillard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, demande à la Convention l'autorisation de décerner un mandat d'amener contre lui (p. 127); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de législation (p. 130). — Parle sur les subsistances de Marseille (p. 193). — Demande à être entendu sur les secours publics (p. 331). — Parle sur une pétition du citoyen Laloue (p. 332), — sur les besoins des départements du midi (p. 515), — sur l'examen de l'affaire de Choiseul-Gouffier (p. 594), — sur la retenue faite sur la solde des volontaires nationaux (p. 602), — sur l'état de Paris (p. 620 et suiv.). — Parle sur l'élargissement des prisonniers pour dettes (t. LX, p. 13); — sur la conduite de l'imprimeur Baudouin (p. 15 et suiv.); — sur l'affaire du citoyen Ducruix (p. 248); — sur les affaires d'Arles (p. 354); — sur une adresse de la société populaire de Marseille (p. 427 et suiv.). — Son mémoire relatif à l'influence de la guerre maritime sur le commerce et l'organisation des travaux publics (p. 485). — Membre de la commission de salut public (p. 581). — Parle sur l'indemnité à allouer aux commissaires de la Convention en mission (p. 693); — sur la poursuite de ceux qui attaquent la propriété (p. 699), (p. 700); — sur l'envoi de commissaires à l'armée du Nord (p. 707). — Fait une motion concernant les dénonciations (p. 712). — Fait une motion relative aux indemnités à accorder à certains départements (p. 721). — Parle sur une pétition de la ville de Marseille (t. LXI, p. 21). — Fait une proposition relative aux droits à accorder aux armateurs en course (p. 102). — Dénonce la faction d'Orléans (p. 300). — Parle sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 335), (p. 336), (p. 337). — Fait une proposition relative aux négociations avec les puissances étrangères (t. LXII, p. 3); — la retire (*ibid.*). — Parle sur l'affaire du général Miranda (p. 21). — Il est insulté par un citoyen des tribunes (p. 30). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 50 et 69). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Parle sur les Droits de l'homme (p. 280). — Parle sur le projet de modification de la loi relative aux fabricateurs de faux-assignats (t. LXIII, p. 148). — Dénonce Monge (p. 149). — Parle sur les moyens d'assurer les subsistances (p. 427 et suiv.), — sur l'affaire de Minvielle (p. 575), (p. 580). — Propose de casser le conseil exécutif (p. 689). — Parle sur le plan de travail, de surveillance et de correspondance des commissaires près les armées (t. LXIV, p. 279). — Fait une motion relative à l'exécution des lois et règlements concernant la conservation de la santé publique dans les ports

BARBAROUX (*suite*).

(p. 358). — Parle sur la conduite des commissaires de la Convention à Marseille (p. 596), (p. 597). — Dénonce des avancements hors tour accordés à des membres de la Convention (p. 675). — Propose de décréter que tout fonctionnaire public est comptable à chaque instant de sa fortune (p. 677). — Parle sur une pétition de la municipalité de Paris (t. LXV, p. 6), — sur la proposition d'ouvrir un emprunt forcé (p. 120), (p. 126). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 532). — Dément le fait annoncé par Barère que le tribunal populaire de Marseille a continué ses fonctions (p. 581). — Parle sur les affaires de Marseille (p. 674). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688), — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Se refuse à toute démission ou suspension (p. 705). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Déclare qu'il se remet avec confiance entre les mains du peuple de Paris (*ibid.*). — Se plaint d'être gardé chez lui par un gendarme (t. LXVI, p. 8); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Sa correspondance imprimée par ordre du comité de Salut public (p. 112 et suiv.). — Renvoi au comité de Salut public d'une lettre de lui relative à son arrestation (p. 146). — On annonce son évasion (p. 653). — Il est décrété d'accusation (*ibid.*). — Dépôt sur le bureau de la Convention d'une adresse de lui aux Marseillais (t. LXVII, p. 461). — Texte de cette adresse (p. 468 et suiv.). — Il est accusé d'avoir envoyé Charlotte Corday à Lauze-Deperret (t. LXVIII, p. 715 et suiv.). — Sa lettre à Lauze-Deperret (p. 720). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15). — On écrit qu'il est allé prêcher la révolte à Nantes (p. 201). — Sa lettre à la municipalité de Marseille (p. 207). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

BARBASTE (COMMUNE DE), département de Lot-et-Garonne. — Le Procureur de la commune dénonce à la Convention l'arrêté du département de Lot-et-Garonne voulant constituer en commission populaire de salut public le conseil général du département (30 juin 1793, t. LXVII, p. 682); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux événements des 31 mai et jours suivants et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BARBEAU-DU-BARRAN, député du Gers. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il

BARBEAU-DU-BARRAN (*suite*).

coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 63 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 75 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 343 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 471). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 57 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 534). — Membre du comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Membre du comité d'aliénation (t. LXVIII, p. 24).

BARBEIN (LOUIS), canotier-lamaneur. Réclame une part de prise (31 octobre 1792, t. LIII, p. 91); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

BARBEZAN, général. Écrit qu'il accepte la place de général provisoire de l'armée de l'Ouest (22 juin 1793, t. LXVII, p. 81); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BARBEZIEUX (COMMUNE ET DISTRICT DE). La Société populaire dénonce les manœuvres et les entreprises des ennemis de la République (18 avril 1793, t. LXII, p. 617 et suiv.); — renvoi de cette dénonciation aux comités de législation et de Salut public réunis (*ibid.* p. 618). — Les administrateurs du district font un don patriotique (13 mai 1793, t. LXIV, p. 614); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BARBIER, membre du comité de surveillance du district et du comité de Salut public de la ville de Coutances. Abjure ses erreurs, rétracte sa signature et accepte la Constitution (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 175).

BARBIER. Annonce que la Constitution a été acceptée par les assemblées primaires des communes de Mézières-au-Perche et de Germainville département d'Eure-et-Loir (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 269); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BARBIER, officier municipal de la commune de Villeret, département de Rhône-et-Loire. Se rétracte (9 août 1793, t. LXX, p. 433), — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

- BARBIER (VEUVE). Réclame une pension de 1,200 livres (31 mars 1793, t. LXI, p. 22); — renvoi aux comités de commerce et de secours réunis (*ibid.*).
- BARBIER DU BAILLARD (CHARLES), capitaine invalide. La Convention décrète que l'erreur dont il se plaint sera rectifiée (19 juin 1793, t. LXVI, p. 697).
- BARBON, ancien officier. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).
- BARBONNE-FAYEL (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Marne. Don patriotique du conseil général (28 février 1793, t. LIX, p. 322). — Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 311). — Adresse d'adhésion aux décrets de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 508 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 509). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10). — La Société populaire demande le prompt jugement des députés détenus et sollicite des mesures contre les gens suspects (9 août, p. 421 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 422).
- BARBOU-LEYMARIE. Est autorisé à marcher contre les rebelles de la Vendée (23 mai 1793, t. LXV, p. 217).
- BARBUT, membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 312).
- BARCELONETTE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533).
- BARDET, ancien officier. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. LII, p. 631).
- BARDET-FROMENTEAU, député de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (11 mars 1793, t. LX, p. 81). — Il est renvoyé devant le comité colonial (15 mars, p. 216). — Il est mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.* p. 227).
- BARDIGUES (COMMUNE DE). Pétition demandant la réunion de cette commune au département de Lot-et-Garonne (18 octobre 1792, t. LII, p. 552).
- BARDON, juge au tribunal du district d'Argenton. — Voir *Badon*.
- BARDOUIN, caporal. Dénonce une dilapidation dans la paye des troupes (15 octobre 1792, t. LII, p. 503).
- BARENTIN (COMMUNE DE), département de la Seine-Inférieure. Accepte la Constitution (9 août 1793, t. LXX, p. 532 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 533).
- BARÈRE DE VIEUZAC, député des Hautes-Pyrénées. — 1792. — Parle sur l'envoi de commissaires aux frontières d'Espagne (t. LII, p. 111), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 227), (p. 228), — sur les mesures à prendre pour la défense nationale (p. 297), — sur la proposition de déclarer que la patrie n'est plus en danger (p. 314), — Propose de rapporter le décret qui prononce la destitution du général Montesquiou (p. 381 et suiv.). — Membre du comité de Constitution (p. 455). — Membre du comité de l'instruction publique (p. 480). — Parle sur la conduite des généraux (p. 485). — Membre du comité de législation (p. 492). — Fait un rapport sur l'invitation à adresser aux amis de la liberté et de l'égalité de présenter leurs vues sur la Constitution (p. 576 et suiv.). — Parle sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 592). — Parle sur la proposition d'interdire aux membres de la Convention de remplir une fonction publique avant que dix années ne se soient écoulées depuis l'établissement de la nouvelle Constitution (t. LIII, p. 16), — sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 74), (p. 77 et suiv.), — sur le rappel des commissaires envoyés dans le département du Nord (p. 107). — Secrétaire (p. 108). — Parle sur le service dans la garde nationale (p. 126), — sur la demande de réunion de Nice à la France (p. 147), — sur l'anarchie qui règne dans la capitale (p. 149), — sur l'attitude de Barbaroux (p. 166), — sur la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (p. 206), — sur la conduite du général Montesquiou (p. 311), — sur des menées contre-révolutionnaires qui se font à la Guadeloupe (p. 314), (p. 315 et suiv.). — Fait une motion en faveur de Baptiste Renard (p. 325). — Signale un trait de patriotisme de la section de Bondy (p. 331 et suiv.). — Parle sur l'envoi aux frontières des volontaires casernés à Paris (p. 348 et suiv.), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 370), — sur le jugement du roi (p. 385), — sur une proposition de Sébastien Huet (p. 403), — sur la suspension du tribunal criminel du 17 août (p. 428), — sur la conduite du général Dillon (p. 487). — Fait une proposition au sujet des papiers trouvés

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

aux Tuileries (p. 495). — Parle sur la réunion de la Savoie à la France (p. 509), — sur les maisons où sont détenus de soi-disant fous (p. 566), — sur les pénalités encourues par les émigrés (p. 576). — Propose de faire rappeler les commissaires envoyés dans les départements par le pouvoir exécutif (p. 600), (p. 601). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (p. 620). — Demande que le Président écrive une lettre de remerciements à la Société constitutionnelle de Londres (p. 637). — Président (p. 673). — Demande à se disculper des inculpations produites contre lui à l'occasion des papiers découverts aux Tuileries (t. LIV, p. 64). — Se disculpe (p. 66 et suiv.). — La Convention décrète qu'il reprendra la présidence (p. 67). — Ses rapports à l'Assemblée nationale constituante : 1° sur les chasses du roi (p. 79 et suiv.); 2° sur les domaines nationaux à réserver au roi (p. 84 et suiv.). — Parle sur le bannissement de Louis XVI (t. LV, p. 84), (p. 85), (p. 87), (p. 88), (p. 89). — Demande que la municipalité de Paris rende compte de l'état de la ville et que le conseil exécutif provisoire rende compte de la situation du royaume (p. 384 et suiv.). — 1793. — Est d'avis que la Convention doit statuer sur le sort de Louis XVI et se prononce contre l'appel au peuple pour la ratification du jugement (t. LVI, p. 199 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 56 et 57). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 67 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 83 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 367 et 416). — Parle sur l'acte par lequel Louis XVI interjette appel à la nation du jugement de ses représentants (p. 414 et suiv.). — sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 457 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Parle sur une demande de poursuites contre les auteurs des massacres de septembre (p. 511). — Demande qu'on accorde les honneurs du Panthéon à Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 521 et suiv.). — Présente un projet de décret relatif aux poursuites à exercer contre l'assassin de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 527 et suiv.) — Il est chargé de rédiger l'adresse relative à l'assassinat de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 529). — Parle sur les visites domiciliaires (p. 529), (p. 530). — Projet

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

d'adresse sur les circonstances que traverse la République (p. 604 et suiv.). — Demande que la patrie adopte la fille de Michel Lepeletier (p. 654). — Parle sur les accusations portées contre le ministre de la guerre (t. LVIII, p. 6 et suiv.), — sur la proposition de faire une adresse au peuple anglais (p. 121 et suiv.), — sur l'organisation du ministère de la guerre (p. 170), (p. 292), (p. 294). — Fait un rapport sur les dépenses de la commission des monuments (p. 295), — sur le recrutement de l'armée (p. 369), (p. 370), — sur une pétition des sections de Paris relative aux subsistances (p. 479), — sur l'organisation de l'armée (p. 484), (p. 485). — Fait un rapport sur l'organisation du ministère de la marine (p. 524 et suiv.). — Prend la défense du comité de Constitution (t. LIX, p. 41 et suiv.), (p. 44). — Parle sur une dénonciation contre le tribunal du district d'Amiens (p. 188), — sur les moyens de rétablir l'ordre à Paris (p. 190), (p. 272 et suiv.). — Présente un projet de proclamation aux Bataves (p. 552 et suiv.). — Fait un rapport sur l'organisation du ministère de l'intérieur (p. 554 et suiv.). — Parle sur l'abolition du droit de tester (p. 682). — Fait un rapport sur les hostilités du gouvernement espagnol et sur la nécessité de déclarer la guerre au roi d'Espagne (p. 686 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre pour la défense nationale (p. 715), (p. 719). — Demande que les commis des postes soient invités à se rendre à leurs fonctions (t. LX, p. 8). — Parle sur une dénonciation faite par Gamon (p. 51 et suiv.); — sur l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire (p. 60 et suiv.). — Demande l'arrestation du président de la section Poissonnière (p. 125 et suiv.). — Parle sur la proposition d'imprimer un discours de Vergniaud (p. 170); — sur le mode de délibération des sections de Paris (p. 260 et suiv.). — Propose des mesures de sûreté générale (p. 290 et suiv.), (p. 293), (p. 297), (p. 298). — Propose une adresse à l'armée (p. 392). — Parle sur une adresse de la Société populaire de Marseille (p. 425 et suiv.). — Fait un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des contre-révolutionnaires de la Vendée (p. 492 et suiv.). — Membre de la commission de salut public (p. 581). — Annonce que les nouvelles reçues de l'intérieur sont bonnes (p. 615). — Parle sur une pétition des sections de Paris (p. 657 et suiv.); — sur la conduite héroïque de 20 jeunes gens de Montauban (p. 720). — Propose d'appeler le ministre de la marine pour lui demander si, dans son ministère, il peut répondre du salut de la patrie (t. LXI, p. 90 et suiv.); — demande la comparution à la barre des commissaires des sections de Paris qui ont arrêté la formation de l'assemblée dite *centrale de salut public* (p. 96 et suiv.). — Fait un rapport sur une levée de 40,000 hommes et la nomination d'un ministre de la guerre (p. 305 et

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

suiv.). — Propose un projet d'adresse aux soldats de l'armée de Belgique (p. 316). — Membre du comité de l'analyse (*ibid.*). — Parle sur le cas du citoyen Thuring (p. 334). — Appuie la proposition d'Isnard pour la création d'un comité chargé de délibérer ensuite sur les mesures relatives au salut commun (p. 342). — Est chargé de présenter un projet de décret sur l'établissement de ce comité (p. 343). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 40 et 72). — Présente un projet de manifeste à tous les peuples et à tous les gouvernements (p. 187 et suiv.). — Réclame l'intérêt de la Convention en faveur du citoyen Lecointre, canonnier, fils de Laurent Lecointre (p. 189). — Parle sur les Droits de l'homme (p. 278), (p. 279), (p. 705), (p. 706), (p. 708), (p. 710), (p. 711). — Parle sur le projet de déclaration des droits de l'homme (t. LXIII, p. 108), (p. 112), (p. 113). — Présente un projet d'adresse aux armées (p. 403). — Fait un rapport sur la création de six nouvelles brigades de gendarmerie dans les Hautes-Pyrénées (p. 404). — Donne lecture de deux lettres sur la situation de Rouen (t. LXIV, p. 35 et suiv.). — d'une lettre du général Dampierre (p. 36), — d'une lettre du général Lamarlière (p. 37). — Fait un rapport sur l'état militaire et diplomatique de la République française (*ibid.* et p. suiv.). — Parle sur le plan de travail, de surveillance et de correspondance des représentants du peuple près les armées (p. 216). — Fait un rapport sur les mesures prises pour combattre les contre-révolutionnaires de la Vendée et présente un projet de décret tendant à passer à l'ordre du jour sur les pétitions de la municipalité, du département et de plusieurs sections de Paris relatives au mode de recrutement à adopter pour la levée des bataillons destinés à marcher contre les rebelles de l'Ouest (*ibid.* et p. suiv.). — Donne connaissance de certaines mesures prises pour combattre les rebelles de l'Ouest (p. 219). — Fait un rapport sur l'état général de la République et sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la patrie (p. 551 et suiv.). — un rapport sur la nomination de Custine au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes (p. 642). — un rapport sur le dévouement du département des Landes (*ibid.* et p. suiv.). — Donne lecture d'un arrêté du département de l'Hérault relatif aux moyens d'accélérer le recrutement (p. 644 et suiv.). — Parle sur la responsabilité des représentants du peuple dans les départements et aux armées (p. 719). — Déclare qu'il y a un complot formé contre la Convention et demande la nomination d'une commission de 12 membres, chargée d'examiner les arrêtés pris par la commune de Paris de-

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

puis un mois (t. LXV, p. 47). — Annonce que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord et propose de décréter que Kellermann n'a pas cessé de mériter la confiance de la République (p. 49). — Propose d'établir dans chaque tribune des censeurs qui seraient chargés d'expulser les perturbateurs (p. 125). — Fait un rapport sur les mesures à prendre pour ramener la paix dans l'île de Corse (p. 234, et suiv.). — Présente un projet d'adresse aux citoyens corses (p. 236). — un projet d'adresse aux armées de la République (p. 237). — Fait un rapport sur la réunion de plusieurs armées sous le commandement en chef (*ibid.*). — Propose de casser l'arrêté pris par les commissaires de la Convention, le 13 mai 1793, à Orléans (p. 318). — Fait un rapport sur la division et le commandement des diverses armées de la République (p. 353). — Présente un projet d'adresse aux citoyens égarés des départements de l'Ouest (p. 354). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Fait un rapport sur l'état de la République (p. 559 et suiv.). — Présente la rédaction définitive des articles décrétés constituant la Déclaration des Droits de l'homme (p. 579). — Propose d'adjoindre au comité de Salut public cinq membres qui seront chargés de présenter dans le plus court délai un plan de constitution (p. 580). — Présente un projet de décret portant punition des gendarmes nationaux qui ont lâchement fui à Perpignan et à Fontenay-le-Peuple (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur l'organisation d'écoles primaires dans toutes les communes de 400 à 1,500 habitants (p. 607). — Propose de confirmer l'arrêté des commissaires à l'armée du Rhin, nommant le général Beauharnais au commandement en chef de cette armée (p. 608). — Propose d'accepter la démission du ministre de la guerre Bouchotte (*ibid.*). — Fait un rapport sur la réquisition de la force publique (p. 609). — un rapport sur l'établissement d'une fonderie de canons à Tarbes (*ibid.* et p. suiv.). — Donne lecture d'une lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales sur la situation de la manufacture de Saint-Étienne (p. 610 et suiv.). — Fait un rapport sur les mesures à prendre pour la sûreté des personnes et des propriétés et le maintien de la tranquillité publique (p. 652), (p. 654 et suiv.). — Présente un projet d'adresse sur les événements du 31 mai (p. 676 et suiv.). — le défend (p. 679). — Demande que le comité de Salut public fasse un rapport sur les députés dénoncés par les sections de Paris (p. 690). — Présente un projet de décret tendant à inviter les députés dénoncés par la commune de Paris à se suspendre volontairement de leurs fonctions (p. 704). — Dénonce la tyrannie du comité révolution-

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

naire de la commune de Paris, et, en particulier, Gusman, l'un des membres du comité (p. 706 et suiv.). — Propose que la Convention se rende en corps au milieu du peuple (p. 707). — Fait un rapport sur l'envoi de trois compagnies de canonniers de Paris à l'armée des Pyrénées-Orientales (t. LXVI, p. 13). — Communique plusieurs pièces à la Convention au nom du comité de Salut public (p. 16 et suiv.). — Fait un rapport sur l'envoi de commissaires dans le département de la Lozère (p. 17). — un rapport sur la confirmation d'une proclamation faite à Nantes par Coustard (*ibid.*). — Propose de nommer Berlier membre du comité de Salut public en remplacement de Bréard démissionnaire (p. 85). — Fait un rapport sur la proposition de surseoir à l'arrestation du général Paoli et du procureur général syndic de la Corse (*ibid.*). — Annonce que le rapport sur les députés décrétés d'arrestation le 2 juin ne pourra être fait avant quelques jours (*ibid.*). — Fait un rapport sur la suppression des comités révolutionnaires de surveillance autres que ceux établis contre les étrangers, sur la nomination d'un commandant général et d'un état-major de la garde nationale parisienne et sur l'envoi dans les départements, dont les députés ont été arrêtés, d'otages choisis parmi les membres de la Convention (p. 109 et suiv.). — Parle sur les événements du 31 mai et les mesures de Salut public à prendre (p. 174 et suiv.), (p. 178). — Appuie la proposition d'impression et d'envoi aux départements du projet de Constitution présenté par Héroult-Séhelles (p. 264). — Parle sur le projet de Constitution (p. 453), — sur les troubles de l'Ouest (p. 456). — Donne lecture d'une lettre de Lindet rendant compte de la situation de la ville de Lyon (p. 460). — Propose de proroger pour un mois les pouvoirs du comité de salut public et de nommer membres du comité les citoyens Gasparin et Jean Bon-Saint-André (*ibid.* et p. suiv.). — Demande que le comité de Salut public soit appelé à statuer sur le cas des administrateurs du département du Calvados (p. 482). — Donne lecture d'une lettre du général Beauharnais relative au siège de Mayence (p. 487 et suiv.). — Fait un rapport sur la nomination du général Beauharnais au ministère de la guerre, du citoyen Destournelles au ministère des contributions publiques et du général Houcard au commandement en chef de l'armée du Rhin (p. 488). — Parle sur le projet de Constitution (p. 574). — Fait un rapport sur l'état des esprits dans le département de l'Eure (p. 604 et suiv.). — Parle sur le projet de Constitution (p. 674), (p. 676), (p. 677). — sur la suppression du tribunal populaire établi à Marseille (p. 704), — sur le projet de constitution (p. 707), (p. 709 et suiv.), p. 711). — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVII, p. 25), — Propose des mesures à

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

prendre contre les rebelles de la Vendée (p. 66 et suiv.). — Fait un rapport sur l'embargo à mettre sur les bâtiments de commerce (p. 68), — un rapport sur la nomination du ministre de la guerre (*ibid.*). — un rapport sur la nomination de commissaires près les manufactures d'armes de Moulins et de Tulle (p. 69), — un rapport sur la nomination de Robert-Thomas Lindet au comité de Salut public (*ibid.*), — un rapport sur l'envoi de François Gentil à l'armée de la Moselle (*ibid.*), — un rapport sur les faits reprochés au général Wimpfen (p. 510), (p. 512). — Donne lecture d'une adresse des citoyens de Besançon (p. 513). — Donne lecture d'un arrêté pris par le conseil permanent du département de l'Aisne (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur la convocation du peuple français en assemblées primaires pour émettre son vœu sur la Constitution (p. 554 et suiv.). — Fait une motion relative à l'ordre des travaux de la Convention (p. 560). — Propose d'augmenter les récompenses aux défenseurs de la patrie et de décréter que le traitement des ecclésiastiques fera partie de la dette publique (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur la mission des représentants Berlier et Chénier dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (p. 561). — Fait un rapport sur les poursuites à exercer contre les meurtriers d'un lieutenant américain (t. LXVIII, p. 32), — un rapport sur l'exception des bâtiments des États-Unis d'Amérique du décret du 9 mai 1793 (p. 33), — sur les troubles de Corse (*ibid.* et p. suiv.). — Annonce que le comité de Salut public est prêt à faire un rapport sur les députés détenus (p. 35). — Annonce que Chénier refuse de se rendre à Toulouse et propose de le remplacer par Baudot et Drulhe (p. 37). — Parle sur la proposition de réduire le nombre des vicaires épiscopaux (p. 38). — Donne lecture de différentes lettres (p. 156), (p. 159). — Parle sur l'état des armées de la Vendée et des Pyrénées (p. 327). — Donne lecture de pièces envoyées par les commissaires de la Convention dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur la mise en jugement du conspirateur Charrier (p. 337). — Donne lecture de différentes pièces (p. 428 et suiv.). — Propose de décréter que le château de Versailles sera destiné à un gymnase (p. 419). — Membre du comité de Salut public (p. 521). — Fait un rapport sur l'organisation des compagnies de canonniers des sections armées de Paris (t. LXIX, p. 37), — Donne lecture d'une lettre du général Beauharnais (*ibid.*). — Donne communication d'une pétition des princes de Linanges (*ibid.*). — Donne lecture d'une lettre de la Société républicaine de Cambrai (p. 38). — Fait un rapport sur la situation de l'île de Corse (p. 97), — un rapport

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

sur la mise en accusation des administrateurs du département de la Finistère (p. 203), — un rapport sur la réunion des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution (p. 204), — un rapport sur l'exécution du décret relatif au navire américain *The little Cherub* (*ibid.*). — Donne lecture de plusieurs lettres qui tendent à prouver l'existence d'un projet de fédéraliser la République (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur l'envoi du citoyen Ehrmann à l'armée de la Moselle (p. 338). — Donne lecture de différentes lettres (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur la défense des frontières du Nord et sur l'envoi de commissaires aux armées du Nord et de la Moselle (p. 484). — Rend compte de différents événements (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur l'état de la Vendée (p. 553 et suiv.). — Donne lecture d'adresses des administrateurs du département du Calvados (p. 602 et suiv.). — Fait un rapport sur les fonctions des adjoints du ministre de la guerre (p. 603 et suiv.), — un rapport sur la capitulation de Mayence et sur la mise en accusation du général Custine (p. 627 et suiv.). — Soumet à la discussion le projet de décret présenté par Saint-Just relatif aux députés décrétés d'arrestation en vertu du décret du 2 juin (p. 631). — Fait un rapport sur le remplacement des officiers généraux et des officiers d'état-major (*ibid.* et p. suiv.), — un rapport sur l'envoi de commissaires dans le département de la Somme (p. 632). — Donne lecture d'une lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales (*ibid.* et p. suiv.), — d'une lettre des commissaires dans les départements de Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire et de l'Ain (p. 633 et suiv.). — Parle sur les contributions de 1793 (p. 648). — Fait un rapport sur la situation de la République française et sur la conjuration dont elle est enveloppée par les puissances étrangères (t. LXX, p. 90 et suiv.). — Consent à supprimer dans son rapport un éloge de Louis XII et propose l'expulsion de tous les Anglais non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789 (p. 104). — S'oppose à la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire (p. 106). — Donne lecture d'une lettre des représentants Prier (de la Côte-d'Or) et Romme (p. 235); — d'une lettre des corps administratifs et judiciaires du Calvados (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'ouverture des barrières de Paris pendant le jour (*ibid.* et p. suiv.), — un rapport sur l'impression et l'envoi aux départements d'une lettre trouvée dans un portefeuille anglais (p. 236). — Donne lecture d'une lettre des commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg et demande la démolition du château de Caen (p. 374 et suiv.). — Donne lecture d'une lettre du citoyen Moullinot (p. 375). — Fait savoir que plusieurs commissaires des assemblées primaires ont déclaré au comité de Salut

BARÈRE DE VIEUZAC (*suite*).

public que le faubourg Saint-Marceau n'avait pas accepté la Constitution et qu'on devait les massacrer à Paris le 10 août (p. 376). — Donne lecture d'une lettre interceptée sur la route de Toulon à Bordeaux et présente un projet de décret tendant à annuler tous les actes de la commission populaire du salut public de Bordeaux (*ibid.* et p. suiv.). — Propose de rappeler dans le sein de la Convention les représentants Cochon et Briez, commissaires à l'armée du Nord (p. 378). — Rend compte de l'incendie de l'arsenal d'Huningue et fait décréter la peine de mort contre tout citoyen surpris en fausse patrouille et contre tout homme surpris déguisé en femme (p. 451). — Donne lecture d'une lettre du commandant d'armes de Brest (p. 452). — Fait un rapport sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue (p. 583 et suiv.), — un rapport sur la suspension de certains administrateurs du district d'Abbeville (p. 584 et suiv.); — un rapport sur l'organisation de greniers d'abondance (p. 585 et suiv.), — un rapport sur l'envoi des représentants Gasparin et Escudier à l'armée d'Italie (p. 586), — un rapport sur l'autorisation à donner aux patriotes corses d'assister à la fête du 10 août (*ibid.*).

BARESCUT, officier de gendarmerie. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. LII, p. 305).

BARETY, député des Hautes-Alpes. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 106). — Vote pour la *détention pendant la guerre et l'exil à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 655). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (*ibid.*). — Membre du comité des ponts et chaussées (p. 735). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Donne sa démission (t. LXVIII, p. 370). — Décret portant qu'il restera à son poste jusqu'à ce que son suppléant soit admis (*ibid.*).

- BARGUIN**, ci-devant commissaire du roi au tribunal du district du Faouët. Fait un don patriotique (11 novembre 1792, t. LIII, p. 353).
- BARJOLS** (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. LII, p. 533).
- BARJON**. Mention honorable de sa conduite (24 mars 1793, t. LX, p. 508).
- BARLESAN** (PAROISSE DE). Est réunie à la paroisse de Bégard (26 mai 1793, t. LXV, p. 339).
- BARLOW** (JOËL), citoyen anglais, habitant des États-Unis d'Amérique. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Lettre à la Convention sur les vices de la Constitution de 1791* (7 novembre 1792, t. LIII, p. 273); — renvoi au comité diplomatique de la proposition tendant à le faire inscrire sur la liste des étrangers à qui on doit accorder le titre et les droits de citoyen français (*ibid.*). — Décret lui accordant le titre et les droits de citoyen français (17 février 1793, t. LVIII, p. 637).
Voir *Londres*.
- BARNEVILLE** (NICOLAS-DENIS-FRANÇOIS), commissaire des guerres. Est décrété d'accusation (15 avril 1793, t. LXII, p. 118).
- BARON**, commandant en chef du second bataillon de la Charente-Inférieure. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 104).
- BARON**, membre de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Montauban, département de Lot-et-Garonne. Fait un discours en l'honneur de Marat (7 août 1793, t. LXX, p. 416); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 417).
- BARON** (PIERRE), infirmier à l'hôpital Saint-Éloi, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 476).
- BARR** (DISTRICT DE), département du Bas-Rhin. — Voir *Bar*.
- BARR** (COMMUNE DE). — Voir *Benfeld*.
- BARRAL** (LÉON), préfet au pensionnat établi au collège de Montpellier. Sa déposition relative aux attroupements de cette ville (27 avril 1793, t. LXIII, p. 462).
- BARRAS**, député du Var. — 1792. — Le général Anselme demande qu'il soit autorisé à rester près de lui pour organiser l'administration du comté de Nice (t. LII, p. 571). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 471). — Parle sur la levée des gardes nationaux dans le Var (t. LVIII, p. 404). — Parle sur une dénonciation contre Barbaroux (t. LIX, p. 127). — Est adjoint au comité de marine (p. 299). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Commissaire à l'armée du Var (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 72). — Commissaire à l'armée d'Italie (t. LXIII, p. 651). — En mission à l'armée d'Italie lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Demande son rappel à la Convention (p. 669).
- BARRAS** (ANTOINE), député extraordinaire des corps administratifs de la Haute-Garonne. — Présente une adresse au nom des corps administratifs de la Haute-Garonne (14 mai 1793, t. LXIV, p. 668). — Son rapport devant les corps constitués de Toulouse sur les événements des 31 mai et 2 juin (24 juin 1793, t. LXVII, p. 165). — Sera traduit à la barre de la Convention (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 324); — On annonce son arrivée à Paris (11 juillet, p. 564); — Décret ordonnant son transfert à l'Abbaye (*ibid.*).
- BARRAS** (MARIE-MARC-ANTOINE). Fait hommage à la Convention d'un ouvrage intitulé : *De l'Éducation publique dans la France libre* (28 février 1793, t. LIX, p. 327); — renvoi au comité d'Instruction publique (*ibid.*).
- BARRE**, colonel du 72^e régiment d'infanterie. Rapport sur sa pétition (26 mars 1792, t. LX, p. 575); — ajournement (*ibid.*).
- BARRÉ**, commandant la corvette *La Perdrix*. Écrit que l'équipage de la corvette abandonne, pour les frais de la guerre et le soulagement

BARRE (suite).

des veuves des pauvres marins, un lougre pris sur les Anglais (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 64).

BARRE. Présente une adresse du conseil général de la commune de Clermont-Ferrand (4 juin 1793, t. LXVI, p. 23).

BARRE, ancien secrétaire du district de Rocray. Demande la remise d'un double droit d'enregistrement par lui encouru (27 mars 1793, t. LX, p. 587); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BARRE (VEUVE). Fait un don patriotique (6 juin 1793, t. LXVII, p. 89 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 90).

BARRE DE LA CONVENTION (DÉCRETS DE COMPARUTION A LA). — Voir *Décrets d'arrestation et de comparution à la barre*.

BARRE-EN-OUCHÉ (COMMUNE DE LA), département de l'Eure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BARREAU (ROSE, dite LIBERTÉ). Compte rendu à la Convention d'un trait de courage de cette citoyenne (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 64 et suiv.).

BARRÈRE, adjudant major. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 600).

BARRÈS. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 719).

BARRET, commandant en chef le 1^{er} bataillon de l'Orne. Fait un don patriotique (14 novembre 1792, t. LIII, p. 468).

BARRIÈRES DE PARIS. On écrit qu'elles ne sont pas fermées et qu'on n'éprouve aucun obstacle pour les passer (16 janvier 1793, t. LVII, p. 338). — Décret ordonnant la fermeture immédiate des barrières afin d'empêcher la sortie de tous ceux qui ne justifieront pas d'une mission publique (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 109); — décret portant que les barrières seront ouvertes pendant le jour (4 août, p. 235 et suiv.).

BARRIEU. Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. LII, p. 519).

BARROIS. Demande à jouir de la suspension de la prescription de trente ans en faveur des militaires (31 mars 1793, t. LXI, p. 24); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

BARROIS (PHILIPPE). Fait un don patriotique et demande une place (7 mars 1793, t. LIX, p. 660).

BARROT, député de la Lozère. — 1792. — Suppléant au comité de secours publics (t. LIII, p. 129). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 299 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 65 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 106). — Vote pour la *déportation dans une île inaccessible à l'époque qui sera déterminée par la Convention* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 355 et 423). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 62 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BARRUCAND (JACQUES). Présente à la Convention nationale l'emblème de la liberté (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 140 et suiv.).

BARRUE (JEAN-MARIE). Demande l'autorisation de lever une compagnie franche (12 février 1793, t. LVIII, p. 471); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BARRUEL. Demande à convertir ses pensions en une pension sur le Trésor national (11 novembre 1792, t. LIII, p. 351); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

BARRY (COMTESSE DU). Voir *Du Barry*.

BARTHE, évêque du département du Gers. Décret le destituant de ses fonctions, le mettant en état d'arrestation et le traduisant à la barre de la Convention (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 136);

BARTHE-DE-NESTE (COMMUNE DE), département des Hautes-Pyrénées. La Société populaire déclare ne reconnaître qu'à la Convention le droit de faire des lois, lui demande vengeance contre tous les partisans du fédéralisme et lui transmet des pièces antirévolutionnaires (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 213 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (*ibid.* p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BARTHEL, général. Est nommé provisoirement au commandement en chef de l'armée du Nord et des Ardennes (4 août 1793, t. LXX, p. 221).

BARTHEL (NICOLAS) demande un secours (27 septembre 1792, t. LII, p. 175).

BARTHEL (Veuve) demande des secours. — Renvoi au ministre de la guerre (5 octobre 1792, t. LII, p. 334).

BARTHÉLEMI, ancien ingénieur en chef dans le département de la Corrèze. Le ministre de la marine demande l'autorisation de le nommer inspecteur des manufactures d'armes (5 janvier 1793, t. LVI, p. 224); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BARTHÉLEMI, directeur de la comptabilité pour les fourrages de l'armée du Nord. — Voir *Lefebvre (Louise)*.

BARTHÉLEMY, député de la Haute-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 77 et 106). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 352 et 416). — Vote *non conditionnel* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 474). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 61 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BARTHÉLEMY. Volontaire du département de la Corrèze. Lettre sur les mouvements de l'armée du Centre (9 octobre 1792, t. LII, p. 410).

BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse. Prête serment (2 octobre 1792, t. LII, p. 284). — Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 333). — Écrit qu'il circule de faux assignats (23 février 1793, t. LIX, p. 119).

BARTHÉLEMY, ci-devant huissier au Parlement de Nancy. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa réclamation (16 avril 1793, t. LXII, p. 182).

BARTHÉLEMY (CHARLES). Mention honorable de sa conduite (15 octobre 1792, t. LII, p. 503).

BARTHÉLEMY (DE RECOLOGNE). Présente une pétition relative à des expériences sur une fabrication de salpêtre (15 octobre 1792, t. LII, p. 503). — Décret tendant à lui accorder une récompense de 50,000 livres (16 octobre, p. 526 et suiv.); — rejet (*ibid.* p. 527). — Il se présente comme inventeur d'une poudre qui porte à 65 toises plus loin que la poudre ordinaire et réclame contre ce qu'il appelle les calomnies de Lecointe-Puyraveau (25 novembre 1793, t. LIII, p. 586). — Renvoi au comité des pétitions (*ibid.*). — Offre des moulins pour fabriquer la poudre (10 février 1793, t. LVIII, p. 437); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

BARUCH-CERFBEER, régisseur des achats de l'armée du Rhin. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui et ordonnant sa mise en liberté (11 juin 1793, t. LXVI, p. 277).

BASCHER (THÉOBALD). Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 333).

BASCOU (GILLETTE), épouse du citoyen Antoine Chabane. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 466).

BASEUIL. Voir *Auffreville-Baseuil*.

BASGISTON. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

BASIRE, député de la Côte-d'Or. — 1792. — Parle sur des propositions de faire prêter à

BASIRE (*suite*).

l'Assemblée le serment de maintenir la liberté et l'égalité (t. LII, p. 67), (p. 70), — sur l'ordre des travaux (p. 71), — sur la conservation provisoire des autorités existantes (p. 72), — sur l'abolition de la royauté (p. 73), — sur le renouvellement des corps administratifs (p. 83), — sur la conduite du général Montesquiou (p. 112), — sur la répression des troubles (p. 124 et suiv.), — sur les pensions des ecclésiastiques (p. 181), — sur le compte à rendre par la municipalité de Paris (p. 249), — sur la destitution du général Montesquiou (p. 366) : — membre du comité des inspecteurs de la salle (p. 480), — du comité de Sûreté générale (p. 547), — du comité des secours publics (p. 551). — Fait un rapport sur l'état de la capitale (t. LIII, p. 219 et suiv.). — Parle sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 348). — Dénonce l'existence de griffes pour délivrer, au nom de la commune de Paris, de faux passeports (p. 580). — Parle sur les comptes de la municipalité de Paris (p. 675). — Parle sur les travaux de la commission des Vingt-un (t. LIV, p. 747 et suiv.), — sur un arrêté concernant les mesures à prendre à l'égard des conseils de Louis XVI (t. LV, p. 44), — sur l'impression des noms des pétitionnaires dits des 8,000 et des 20,000 (p. 49), (p. 50), — sur la conduite des généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (p. 75), — sur un incident provoqué par la présentation d'une pétition demandant le rapport du décret sur l'expulsion de la famille des Bourbons (p. 162), — sur les motions relatives au jugement de Louis Capet (p. 642). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 73 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 398 et 416). — Est rappelé à l'ordre (p. 446). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Parle sur le renouvellement du comité de surveillance (p. 530). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur une lettre trouvée dans les papiers de Laporte et attribuée à Brissot (t. LVIII, p. 582). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 24), — sur la conduite du procureur général syndic du département du Var (p. 58), — sur les troubles de Paris (p. 189), — Commissaire envoyé à Lyon (p. 198). — Demande l'impression de deux livres rouges trouvés dans le château de Versailles (p. 327). — Parle sur

BASIRE (*suite*).

l'affaire du citoyen Maillet (p. 576). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 72). — Parle sur la pétition de la citoyenne Bignot (t. LXIII, p. 80), — sur l'arrestation de Minvielle (p. 568 et suiv.), — sur les commissaires aux armées (p. 651), — sur une pétition du faubourg Saint-Antoine (p. 687). — Demande que chaque député jure qu'il n'a pas écrit à ses commettants pour demander les assemblées primaires (t. LXV, p. 498). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Déclare qu'il n'a trouvé aucun projet de contre-révolution dans les papiers de Jardin et demande que la Convention aille fraterniser avec le peuple qui l'entoure (p. 657). — Parle sur le projet d'adresse relatif aux événements du 31 mai (p. 679); — sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre (p. 687). — Demande la question préalable sur une proposition de Marat de le suspendre de ses fonctions (t. LXVI, p. 9). — Propose d'établir des comités de salut public dans tous les départements (p. 55). — Parle sur le projet de Constitution (p. 454), — sur les troubles de la ci-devant Bretagne (p. 528), — sur le projet de Constitution (p. 541), (p. 542). — Propose d'accorder un sursis de trois jours à l'exécution du jugement rendu contre les conspirateurs de la ci-devant province de Bretagne (p. 673). — Suppléant au comité d'instruction publique (t. LXVII, p. 553). — Est remplacé par Poultier comme commissaire de la Convention dans le département des Bouches-du-Rhône (*ibid.*). — Demande la mise en état d'arrestation du général Custine (t. LXIX, p. 332). — Propose de le transférer au Luxembourg (p. 333). — Parle sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438). — Parle sur l'emploi des assignats royaux (t. LXX, p. 58), (p. 59), — sur la proposition de mettre en état d'arrestation les représentants Rouyer et Brunel (p. 130). — Demande que le comité de Sûreté générale soit autorisé à s'assurer de la personne des commissaires des assemblées primaires qu'il aurait reconnus suspects (p. 359 et suiv.).

BASQUE. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604).

BASQUEVILLE (COMPAGNIE DE). Voir *Dieppe*.

BASQUIOT. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. LXVI, p. 536); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BASSAL, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Membre du comité de division (t. LII, p. 480), — du comité des pétitions (p. 531). — Demande la création d'un comité spécial concernant les émigrés (p. 598). — Parle sur l'affaire du citoyen Saget (t. LIII, p. 7 et suiv.). — Membre du comité central (p. 103). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 72). — Parle sur le cas de Sillery (t. LXIV, p. 151). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Demande que le président de la Convention écrive une lettre de consolation à la veuve du général Dampierre (p. 417). — Fait une motion relative aux attributions de la commission des Douze (t. LXV, p. 138). — Parle sur le cas du citoyen Maulde (p. 181). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » p. 537). — Demande que la conduite des administrateurs du département des Pyrénées-Orientales soit examinée (p. 557 et suiv.). — Membre du comité de Sûreté générale (t. LXV, p. 583). — Est envoyé en mission dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs (p. 679). — Membre du comité d'instruction publique (t. LXVII, p. 553). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147).

BASSEVILLE, chargé des affaires de la République française à Rome. On annonce qu'il a été assassiné (2 février 1793, t. LVIII, p. 165). — Décret relatif à l'adoption de son enfant par la Convention et accordant une pension à sa veuve (*ibid.* p. 167).

BASSING (1) (CANTON DE), département de la Meurthe. L'Assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

(1) Voir t. LXX, p. 34, col. 2, note².

BASTARD (MARIE-ANNE), femme de Claude Huggard. Est mise en état d'arrestation chez elle (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 143).

BASTÉROT, capitaine commandant les deux frégates la *Melpomène* et la *Minerve*. La Société républicaine de Toulon écrit qu'elle a déjoué ses projets (6 mai 1793, t. LXIV, p. 199). — Compte rendu de son affaire et annonce de son exécution (7 juin 1793, t. LXVI, p. 121); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BASTHEL DE LA TOUR, général autrichien. Son message au général Tourville (16 avril 1793, t. LXII, p. 174).

BASTIA, colonel. On écrit qu'il s'est emparé d'une redoute ennemie (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 40 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BASTIDE DE CONSTANCES (COMMUNE DE LA). Adresse relative à sa réunion à la commune de Pechbonnieu (2 mars 1793, t. LIX, p. 526); — renvoi au comité de division (*ibid.*).

BASTILLE. Les comités d'agriculture, d'instruction publique et d'aliénation se concerteront pour présenter un projet de décret relatif à l'exécution des travaux proposés sur l'emplacement de la Bastille (17 avril 1793, t. LXII, p. 259). — Rapport et projet de décret, présentés par Pierre Baille, sur la mise à la disposition du ministre de l'intérieur d'une somme de 38,474 l. 4 s. 6d. pour solder la dépense faite pour la pose de la première pierre de la colonne qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille (25 avril 1793, t. LXIII, p. 310 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 311). — Décret ordonnant le retrait du coffre de fer enfermé dans l'une des pierres fondamentales de la colonne et la destruction des caractères contraires au système général de la liberté et de l'égalité (*ibid.*). — Décret réglant le mode d'exécution du décret du 25 avril ordonnant qu'il sera retiré des fondements de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille, les objets qui y ont été déposés le 14 juillet 1792 (3 mai 1793, t. LXIV, p. 32 et suiv.). — Décret portant que le procès-verbal de l'exécution des décrets des 25 avril et 3 mai 1793 sera déposé aux archives nationales (7 mai, p. 273).

Voir *Palloy*.

BASTILLE (VAINQUEURS DE LA). — Voir *Vainqueurs de la Bastille*.

BATAILLE, compagnon-tabletlier. Décret faisant mention honorable de sa conduite et de

BATAILLE (*suite*).

celle de son épouse et leur accordant un secours de 600 livres (21 juin 1793, t. LXVII, p. 42).

BATAILLONS BATAVES. Le citoyen Makketros, Hollandais, propose de lever un corps de républicains hollandais (3 février 1793, t. LVIII, p. 181); — renvoi aux comités de la guerre et de défense réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande sur quels fonds il pourra pourvoir aux avances sollicitées par le citoyen Makketros pour la levée des compagnies d'infanterie légère batave (18 mars 1793, t. LX, p. 274); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Projet de décret pour la formation d'un bataillon d'infanterie légère sous le nom de bataillon batave qui serait commandé par le citoyen Makketros (4 mai 1793, t. LXIV, p. 54); — rejet (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre sur la formation en bataillons de différentes compagnies bataves soldées par la République (5 mai, p. 145); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BATALOT (LOUIS), dit Langevin le Rustique, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (23 mars 1793, t. LX, p. 538).

BATAVES. Les patriotes bataves invitent la Convention à délivrer leur patrie du joug du Stathouder (6 février 1793, t. LVIII, p. 286 et suiv.). — (23 février 1793, t. LIX, p. 91). — Les patriotes bataves résidant à Paris demandent que les bâtiments de commerce en état d'arrestation dans les ports de la République et qui y étaient venus avant la déclaration de guerre soient rendus à leurs propriétaires (18 avril 1793, t. LXII, p. 609); — renvoi aux comités de commerce et de Salut public (*ibid.*, p. 610). — Rapport par Réal sur les secours à accorder aux patriotes des Pays-Bas autrichiens réfugiés en France (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 143 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 144); — adoption (*ibid.*).

Voir *Bataillons bataves*. — *Chasseurs nationaux bataves*. — *Hollande*.

BATELIERS - PONTONNIERS (COMPAGNIE DE). — Voir *Armée*, § 9, *Génie*.

BATIGNY (COMMUNE DE). Don patriotique (16 février 1793, t. LVIII, p. 609).

BATILLIAT (PIERRE-FRANÇOIS), procureur-syndic du district de Saint-Pierre-le-Moutier. Proteste contre un arrêté de ce district et contre un arrêté du département de la Nièvre, en

BATILLIAT (*suite*).

vertu desquels on l'a enrôlé dans une légion contre-révolutionnaire (4 août 1793, t. LXX, p. 221 et suiv.); — la Convention décrète qu'il sera renvoyé à ses fonctions (*ibid.*, p. 222).

BATILLY (CANTON DE), département du Loiret. L'Assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BATIMENTS DE COMMERCE. — Voir *Embargo*.

BATIMENTS NATIONAUX. — Rapport du ministre de l'intérieur y relatif (9 janvier 1793, t. LVI, p. 680 et suiv.). — Le ministre de la guerre demande l'autorisation pour les officiers d'artillerie d'enlever les plombs des bâtiments nationaux non occupés, afin de convertir ces plombs en balles (20 février 1793, t. LIX, p. 27); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BATIMENTS NAUFRAGÉS. — Voir *Naufrages*.

BATON, citoyen d'Evreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BATOUFFLET. Sa réclamation contre Beausset (9 novembre 1792, t. LIII, p. 320).

BATTEAU (JEAN). Fait un don patriotique 30 novembre 1792, t. LIII, p. 675). — Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).

BATTELIER, député de la Marne. — 1792. — Commissaire pour assister à la levée des scellés apposés sur la caserne des gardes Suisses (t. LII, p. 486). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 65 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 357 et 416). — Vote *non*

BATTELIER (*suite*).

dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — Demande que le nom de la ville de Vitry-le-François soit changé en celui de Vitry-sur-Marne (t. LIX, p. 81). — Est envoyé en mission dans les départements de la Meuse et de la Marne (t. LX, p. 229). — Demande la mise en jugement des gendarmes du département du Nord qui ont arrêté des commissaires du département (t. LXI, p. 401 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 64 et 71). — Parle sur les sommes à payer aux recrues qui rejoignent leur corps (t. LXIV, p. 34). — Propose d'accorder une gratification à la citoyenne Bourgé (p. 146 et suiv.). — Suppléant au comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (p. 365). — Propose de décréter que la Convention tiendra sa séance du 10 mai 1793 dans le nouveau local qui lui est destiné (*ibid.*). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LXV, p. 116). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 534). — Demande qu'il soit pris des mesures pour rendre la salle des séances plus commode (p. 606). — Demande le décret d'accusation contre les ministres Lebrun et Clavière (p. 658). — Demande le renvoi d'une lettre de Clavière au comité de Salut public (p. 694). — 1793. — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVI, p. 602). — Membre du comité des décrets (t. LXVII, p. 127). — Appuie une pétition du 1^{er} bataillon du département de la Gironde (p. 608). — Demande la mise en état d'arrestation du procureur général syndic du département de la Marne (t. LXVIII, p. 582). — Est adjoint à la commission chargée de préparer la vente des biens de la liste civile (t. LXIX, p. 465). — Propose d'augmenter le traitement des commis des bureaux de la Convention nationale (p. 582). — Demande qu'il y ait toujours un ou deux commis dans chaque comité (t. LXX, p. 215).

BATZ (ILE DE). On signale un trait de courage de sept marins de cette île (13 mars 1793, t. LX, p. 155 et suiv.).

BAUCHETON, député du Cher. — 1792. — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LII, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 72 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-

BAUCHETON (*suite*).

t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 94 et 106). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 397 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 52 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

BAUDARD (NICOLAS-LOUIS), capitaine commandant le régiment de Belsunce. Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. LXX, p. 61).

BAUDEAU. Sollicite une pension (22 février 1793, t. LIX, p. 80); — renvoi au comité des secours (*ibid.* p. 81).

BAUDIN, député des Ardennes. — 1792. — Commissaire aux archives (t. LII, p. 456). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). — Membre du comité de liquidation (t. LIII, p. 379). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement qui doit décider du sort de Louis XVI (t. LVI, p. 304 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 91 et 106). — Son opinion, non prononcée, sur les questions relatives au sort du ci-devant roi (p. 119 et suiv.). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et pour la déportation à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 389 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 48 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

BAUDOIN, secrétaire-commis du Bureau des archives. Il lui est alloué une indemnité de 250 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

BAUDONNET, sourd-muet. Présente une pétition (17 mars 1791, t. LX, p. 262).

BAUDOT, député de Saône-et-Loire. — 1792. —

Parle sur la conduite du général Dillon (t. LII, p. 460). — Demande la mise en accusation de l'abbé Marie et de Courvoisier (p. 619). — Suppléant à la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (t. LIII, p. 512). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 102 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 109). — Son opinion, non prononcée, sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI (p. 181 et suiv.). — Vote pour la mort avec exécution dans les vingt-quatre heures dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 373 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 471). — Commissaire à l'armée des Pyrénées (t. LXV, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LIII, p. 42 et 72). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 534). — Décret mettant fin à sa mission à l'armée des Pyrénées-Orientales (t. LXVII, p. 22). — Parle sur les affaires de Toulouse (p. 132 et suiv.). — Signale la conduite civique de la Société populaire de Toulouse et du district de Rieux (t. LXVIII, p. 138). — Donne lecture d'une lettre des citoyens Forgues et Ruffat (p. 324 et suiv.). — Demande que Ruffat soit décrété d'accusation (p. 326). — Demande que l'on fasse le rapport sur les hôpitaux militaires (p. 423). — Demande qu'il soit procédé au renouvellement des membres du comité de Salut public (p. 513). — Donne lecture d'une protestation de la 14^e section de la commune de Toulouse (p. 654 et suiv.). — Demande le rapport du décret par lequel la Convention s'était réservé la nomination des régisseurs des postes et messageries (t. LXIX, p. 99). — Membre du comité de division (p. 147). — Donne des renseignements sur l'état d'Avignon (p. 190). — Parle sur le rapport des commissaires du conseil exé-

BAUDOT (suite).

cutif dans les départements (p. 220). — Demande que le ministre de la guerre présente le tableau de tous les fournisseurs et de tous les employés dans les charrois des armées (p. 221). — Propose de supprimer les procureurs généraux syndics (p. 325). — Annonce la découverte d'un dépôt d'armes à Toulouse (p. 365). — Parle sur les affaires de Lyon (p. 368). — Demande que les citoyens non domiciliés à Paris soient tenus d'en sortir dans les vingt-quatre heures (p. 368). — Fait une motion tendant à la fonte des cloches pour les convertir en canons (p. 369). — Se plaint que les actes d'accusation contre Brissot et Lauze-Deperret ne soient pas encore rédigés (p. 542). — Est envoyé en mission dans le département du Lot (p. 558).

BAUDOUIN, imprimeur de la Convention nationale. Accusation portée contre lui (1^{er} octobre 1792, t. LI, p. 265). — Se défend (*ibid.* p. 270). — Plaintes au sujet de ses lenteurs (13 décembre 1792, t. LV, p. 37). — Écrit pour se justifier (15 décembre, p. 95 et suiv.). — Sera tenu de délivrer pour le 1^{er} avril prochain les exemplaires des procès-verbaux pour tous les mois échus à cette époque (7 mars 1793, t. LIX, p. 671). — Écrit que ses ouvriers ont suspendu leur travail pour se rendre dans leurs sections et demandent des ordres (9 mars 1793, t. LX, p. 14); — discussion (*ibid.* et p. suiv.). — la Convention décrète qu'il ne pourra imprimer que ce qui émane d'elle (*ibid.* p. 16). — Sa demande relative à l'impression des pièces concernant Dumouriez (7 avril 1793, t. LXI, p. 394 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 395).

BAUDOUIN (THOMAS). — Est condamné à mort (24 mai 1793, t. LXV, p. 267).

BAUDRAN, député de l'Isère. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. LXVI, p. 64 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 76 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 348 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (p. 655). — Signale la conduite patriotique de la citoyenne Alibert (t. LX, p. 570). — Absent lors du scrutin par appel

BAUDRAN (*suite*).

nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LIII, p. 59 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LAV, p. 537).

BAUDRY (LIEUTENANT COLONEL). Compte rendu de sa conduite (18 avril 1793 t. LXII, p. 600).

BAUDRY, commandant militaire de Laon. Envoie à la Convention les proclamations de Dumouriez (11 avril 1793, t. LXI, p. 585); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BAUGÉ (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de Mayenne-et-Loire (30 octobre 1792, t. LI, p. 62). — Mention honorable de la conduite de la garde nationale (2 décembre 1792, t. LI, p. 35). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité envoie l'adresse relative au jugement de Louis Capet, et d'adhésion à tous les décrets. — Don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 300). — Arrêté qui suspend provisoirement l'exécution de la loi du 4 mai relatif aux subsistances (9 juillet 1793, t. LXVII, p. 466 et suiv.); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 463). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8). — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

BAUJOUR, chef du bureau des fonds. Est choisi comme adjoint au ministre de la marine (23 février 1793, t. LIX, p. 771).

BAULE-SUR-LOIRE (COMMUNE DE). Arrêté de la municipalité autorisant les protestants à célébrer leurs cérémonies dans l'église catholique (7 mars 1793, t. LI, p. 663 et suiv.). — Mention honorable (*ibid.* p. 664).

BAULLE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la municipalité (4 novembre 1792, t. LIII, p. 139).

BAULMIER. Se plaint d'avoir été frustré par un jugement inique (7 août 1793, t. LXV, p. 422); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

BAUME (COMMUNE DE). Département du Jura. Adresse d'adhésion et pétition en faveur du

BAUME (*suite*).

citoyen Montrichard (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande une Constitution vraiment républicaine (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 670). — Mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BAUME-LES-DAMES (COMMUNE DE), département du Doubs. Les citoyennes républicaines adhèrent aux événements du 31 mai et font un don patriotique (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 585); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BAUMES, procureur de la commune de Lunel. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 608).

BAUMIER, commissaire du pouvoir exécutif, rend compte de sa mission (17 octobre 1792, t. LI, p. 542).

BAUNIER. Apporte un don patriotique d'un Français résidant à Rome (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).

BAUX (COMMUNE DES), département des Bouches-du-Rhône. Compte rendu de l'assassinat du maire et de la mise à mort de cinq personnes prévenues de ce crime (28 avril 1793, t. LXIII, p. 493); — renvoi aux comités de Sécurité générale et des finances (*ibid.* p. 497).

BAYARD (CITOYENNE). Présente une adresse à la Convention au nom des citoyennes de sa section (7 juillet 1793, t. LXVII, p. 382 et suiv.); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.* p. 383).

BAYE (COMMUNE DE), département de la Marne. Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

BAYEUX (COMMUNE ET CANTON DE). Mention honorable du patriotisme des habitants (9 octobre 1792, t. LII, p. 405). — Adresse d'adhésion de la Société populaire (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51). — Don patriotique de la Société populaire (28 février 1793, t. LX, p. 322). — La municipalité demande une avance de 6,000 livres (30 mars 1793, t. LX, p. 702); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rap-

BAYEUX (*suite*).

port et projet de décret sur la circonscription des paroisses (28 avril 1793, t. LXXIII, p. 504 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 505). — Décret rapportant le décret qui établissait deux paroisses dans cette commune et portant qu'à l'avenir il n'y en aura plus qu'une (11 mai 1793, t. LXXIV, p. 545). — Un député extraordinaire apporte à la Convention l'adhésion de ses concitoyens à la Constitution et la sollicite d'oublier l'erreur momentanée dans laquelle les avaient entraînés les malveillants (3 août 1793, t. LXX, p. 185); — le président répond à ce député et l'invite à la séance; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août, p. 200); — insertion ou *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BAYEZ (JEAN-LOUIS), chirurgien. Réclame contre une infraction à la loi (29 octobre 1792, t. LIII, p. 33); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*).

BAYLE (MOÏSE), député des Bouches-du-Rhône. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455), — du comité de législation (p. 492). — Suppléant au comité de Sécurité générale (p. 547). — Son opinion sur le mode d'instruire la procédure du ci-devant roi (t. LIV, p. 106 et suiv.). — 1792. — Parle sur les menées royalistes qui ont eu lieu à Marseille (t. LVII, p. 36). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 71 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 93 et 109). Discours contre l'appel au peuple et la proposition de faire confirmer le jugement qui sera décrété par la Convention contre Louis Capet (p. 122 et suiv.). — Vote pour la mort dans les vingt-quatre heures dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 393 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Fait un rapport sur le traitement à accorder aux juges et greffier du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris (t. LVIII, p. 577 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre pour approvisionner les départements du Midi (t. LIX, p. 116). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Commissaire au Mont-Blanc (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette

BAYLE (*suite*).

question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 50 et 72). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 534). — Parle sur les affaires de Marseille (p. 674). — Suppléant au comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Membre du comité de législation (t. LXVII, p. 517). — Demande l'abolition de la loi sur le maximum (t. LXX, p. 51). — Propose de mettre en liberté les patriotes arrêtés dans le département des Basses-Alpes (p. 170). — Demande que le citoyen Imberty soit traduit à la barre (p. 217).

BAYLE (ÉDOUARD). Demande le droit de citoyen français et à être admis au service de la République (18 novembre 1792, t. LIII, p. 464); — renvoi aux comités de marine et de Constitution (*ibid.*).

BAYNES (COMMUNE DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BAYON (CANTON DE), département de la Meurthe. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BAYONNE (COMMUNE ET CANTON DE). Il est fait hommage d'un essai historique sur la ville (9 octobre 1792, t. LII, p. 414). — Adresse d'adhésion des citoyens composant le conseil de la commune (21 octobre, p. 596). — Adresse d'adhésion des citoyens (23 octobre, p. 628). — Adresse au sujet de l'arrestation du citoyen Meillan (31 décembre 1792, t. LVI, p. 101). — Décret lui accordant la restitution d'une somme de 1,008 liv. 16 sous (18 février 1793, t. LVIII, p. 703). — Arrêté relatif à la réunion de la maison des ci-devant capucins à l'hôpital (24 février 1793, t. LIX, p. 139). — Se plaint des dissensions de l'Assemblée et demande une Constitution républicaine (17 juin 1793, t. LXVI, p. 651 et suiv.); — réponse du Président (*ibid.* p. 652). — La Société populaire demande que le citoyen Ysabeau soit maintenu à son poste (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 704); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention annoncent qu'une explosion terrible a eu lieu au fort dit le Château-Neuf (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 315); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Détails sur cette explosion envoyés par Garrau (*ibid.* p. 337 et suiv.). — L'assemblée pri-

BAYONNE (*suite*).

maire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — Les officiers municipaux acceptent la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — La section des hommes libres adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203). — Le représentant Leflot écrit qu'un magasin d'eau-de-vie de la ville vient d'être la proie des flammes (7 août, p. 418); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BAYVEL, administrateur du département de l'Eure. Rétracte son adhésion aux actes liberticides du département de l'Eure et sollicite l'indulgence de la Convention (28 juin 1793, t. LXVII, p. 620); — décret portant qu'il sera mis en liberté et qu'il fera sa déclaration au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Voir l'*erratum* au t. LXVII, p. 788.

BAZARD, maréchal de camp. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 600).

BAZAS (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE) Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet (18 février 1793, t. LVIII, p. 698). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet et de l'assassinat de Michel Lepeletier (5 mars 1793, t. LIX, p. 609). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BAZIEGE (COMMUNE DE). Don patriotique de la société des Amis de la République (27 janvier 1793, t. LVIII, p. 171).

BAZILE. Lettre sur l'accaparement des denrées (6 octobre 1792, t. LII, p. 360).

BAZIN, enseigne de vaisseau non entretenu du corsaire la *Sémillante*, est proposé pour le grade de lieutenant de vaisseau (10 juin 1793, t. LXVI, p. 266 et suiv.); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*)

BAZOCHE, député de la Meuse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et

BAZOCHE (*suite*).

d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 106). — Vote pour la détention de Louis comme otage jusqu'à l'époque où les représentants ne verront plus d'obstacle à son bannissement dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 358 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Fait un rapport sur le nom de Bar-sur-Ornain à prendre par la commune de Bar-le-Duc (t. LXVIII, p. 416). — un rapport sur l'autorisation à donner aux citoyens d'Haudainville-sur-Meuse à former une commune à part (*ibid.*); — un rapport sur la résidence du citoyen Massicot, en qualité de curé, dans la commune de la Chapelle-en-Serval (*ibid.* et p. suiv.).

BAZOCHE (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Aisne. L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 116); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117). — L'Assemblée primaire de la commune accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BAZOCHE-GOUET (COMMUNE DE LA), département de l'Eure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*) p. 124.

BAZOGE (COMMUNE DE LA), département de la Sarthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BEAUBOURG (SECTION). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

BEAUCAIRE (COMMUNE ET DISTRICT DE). Les administrateurs du département du Gard demandent l'autorisation de réunir le corps électoral pour procéder à la nomination des administrateurs et des membres du tribunal du dis-

BEAUCAIRE (*suite*).

trict (29 décembre 1792, t. LVI, p. 36); — décret (*ibid.*, p. 37). — Les commissaires de la Convention dans les départements du Gard et de l'Hérault écrivent que ce n'est que depuis six jours qu'ils ont en mains les pièces relatives à l'affaire de Beaucaire (28 avril 1793, t. LXIII, p. 502); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Des citoyens réclament contre les persécutions que leur fait subir la municipalité (7 juin 1793, t. LXVI, p. 653); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Rapport par Julien (*de Toulouse*) sur les troubles survenus le 1^{er} avril 1793, (6 juillet 1793, t. LXVII, p. 298 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 302 et suiv.): — la Convention décrète l'impression de l'ajournement du rapport et du projet de décret (*ibid.*, p. 303). — Des députés extraordinaires de la commune demandent justice pour les patriotes (*ibid.*, p. 319). — Décret ordonnant l'élargissement provisoire des citoyens incarcérés (*ibid.*, p. 320). — Discussion du rapport de Julien (*de Toulouse*) sur les troubles survenus le 1^{er} avril 1793. — Art. 1 et 2 Danton, Delacroix (*Eure-et-Loir*) (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 327 et suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.*, p. 328). — Adoption des art. 3 à 16 (*ibid.*). — Art. 17 : Danton (*ibid.*); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Adoption des art 18 à 22 (*ibid.*). — Texte définitif du décret (*ibid.*, et p. suiv.). — La Convention décrète la suspension de l'exécution de ce décret et le renvoi aux comités de législation et de surveillance pour le revoir (23 juillet, p. 370). — Décret levant la suspension portée dans le décret relatif aux troubles du 1^{er} avril (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 79).

BEAUCHAMP, député de l'Allier. — 1792. — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LI, p. 480). — Suppléant au comité de liquidation (t. LII, p. 380). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXXII, p. 47 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la com-

BEAUCHAMP (*suite*).

mission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Membre du comité des décrets (t. LXVII, p. 127). — Demande un congé (p. 496). — la Convention passe à l'ordre du jour (*ibid.*).

BEAUCHAMP (LA CITOYENNE) Veuve de Dominique Donadéis. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. LVII, p. 719).

BEAUCOURT, de Reims, administrateur du département de la Marne. Décret le suspendant provisoirement de ses fonctions (11 juillet 1793, t. LXVII, p. 582). — Reconnaît son erreur et assure à la Convention de son dévouement à la Constitution (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 289). — La Convention rapporte le décret qui le suspendait de ses fonctions (*ibid.*).

BEAUDEAU, commandant au régiment ci-devant royal italien. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. LXV, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEAUFORT, procureur syndic du district de Péronne. Annonce que les biens des émigrés se vendent au plus haut prix dans ce district (5 août 1793, t. LXX, p. 292); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEAUFORT (COMMUNE DE), département de Maine-et-Loire Arrêté relatif aux subsistances (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 466 et suiv.); — mention honorable du civisme des citoyens et renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*, p. 468).

BEAUGEARD, député d'Ille-et-Vilaine. — 1792. — Suppléant au comité des domaines (t. LI, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 347 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXXII, p. 58 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la

BEAUGEARD (*suite*).

commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 534). — Suppléant au comité colonial (t. LXVIII, p. 307).

BEAUGEARD, notable de la commune de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion à une adresse faite par une partie des citoyens de son canton (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 422 et suiv.).

BEAUGENCY (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse d'adhésion de la municipalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEAUGRAND, secrétaire-commis du comité de liquidation. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 10).

BEAUHARNAIS (ALEXANDRE), maréchal de camp. Fait connaître la façon humaine dont sont traités les prisonniers de guerre (18 octobre 1792, t. LI, p. 558). — Envoi d'un mémoire dressé par lui sur l'organisation de l'armée du Rhin (26 février 1793, t. LIX, p. 176). — Est nommé au commandement en chef de l'armée du Rhin (30 mai 1793, t. LXV, p. 608). — Adresse certains détails sur le siège de Mayence (13 juin 1793, t. LXVI, p. 487 et suiv.). — Rapport par Barère sur sa nomination au ministère de la guerre et son remplacement au commandement en chef de l'armée du Rhin par le général Houchard (*ibid.* p. 488); — projet de décret (*ibid.*). — Adoption (*ibid.* p. 489). — Écrit pour refuser le poste de ministre (19 juin, p. 724 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 725). — Décret portant qu'il conservera le commandement de l'armée du Rhin (22 juin 1793, t. LXVII, p. 68). — Rend compte des détails qu'il a obtenus sur la ville de Mayence (11 juillet 1793, t. LXVII, p. 530). — Envoi des renseignements sur la situation de la place de Mayence (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 37). — Informe la Convention d'un avantage remporté sur les ennemis postés près de Landau (23 juillet, p. 359 et suiv.).

BEAUJEU (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Département de Rhône-et-Loire. Adresse de dévouement et don patriotique (3 février 1793, t. LVIII, p. 175). — Le ministre de la guerre transmet un don patriotique de cette commune (11 février, p. 445). — Don patriotique (12 février, p. 471). — On annonce, l'acceptation par le canton de l'Acte constitutionnel (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 590); —

BEAUJEU (*suite*).

mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BEAULIEU, ex-ministre des contributions publiques. Rapport par Borie sur les dépenses autorisées par lui (24 octobre 1792, t. LIII, p. 643 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 645). — Demande l'examen de ses comptes (21 février 1793, t. LIX, p. 52).

BEAULIEU. Fait hommage à l'Assemblée de 750 exemplaires de la déclaration des Droits de l'homme, des deux premiers titres d'un projet de Constitution et d'une feuille intitulée: Réflexions sur la nécessité d'établir l'enseignement de la science du gouvernement (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 105).

BEAULIEU. Fait un don patriotique (23 septembre 1792, t. LII, p. 103).

BEAULIEU (COMMUNE ET CANTON DE), district de Brive. On annonce que la commune a fourni au-delà de son contingent (13 mai 1793, t. LXIV, p. 608 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 610). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité et sollicite sa réunion au département de Saône-et-Loire (9 août 1793, t. LXX, p. 533); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de division (*ibid.*).

BEAULIEU (CANTON DE), département de l'Oise. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BEAUMANOIR (CITOYENNE). Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63).

BEAUMARCHAIS (CARON DE). Rapport par Lecointre sur un marché de 60,000 fusils passé entre lui et les ministres Lajard et Chambonas (28 novembre 1792, t. LIII, p. 631); — projet de décret (*ibid.*); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 632). — Sa femme transmet à la Convention une pétition dans laquelle il demande à comparaître à la barre pour se défendre de l'accusation dont il est l'objet (2 janvier 1793, t. LVI, p. 140). — Texte de cette pétition (*ibid.* p. 157 et suiv.). — Il sera fait un rapport sur son affaire (10 janvier, p. 707). — Sa femme demande le rapport du décret rendu contre lui (10 février 1793, t. LVIII, p. 434); — décret ordonnant la suspension pendant deux mois du décret d'accusation (*ibid.*).

- BEAUMESNIL (CANTON DE), département de l'Eure. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).
- BEAUMONT (COMMUNE DE). Demande relative à l'établissement d'une école (25 mars 1793, t. LX, p. 536); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Don patriotique (*ibid.* p. 537).
- BEAUMONT (COMMUNE DE), département de la Dordogne. Les citoyens acceptent la Constitution (8 août 1793, t. LXX, p. 507 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 508).
- BEAUMONT (CANTON DE), département des Ardennes. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).
- BEAUMONT (CANTON DE), district de Nemours. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 357); (26 juillet, p. 525).
- BEAUMONT-EN-AUGE (COMMUNE DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121,); (4 août, p. 200).
- BEAUMONT-LA-FERRIERE (COMMUNE DE), département de la Nièvre. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- BEAUMONT-LE-VICOMTE (COMMUNE DE) Les officiers municipaux demandent que la Convention les autorise à changer le surnom de *Vicomte* en celui de *sur-Sarthe* (28 janvier 1793, t. LVII, p. 735 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 736).
- BEAUMONT-SUR-OISE (COMMUNE DE). L'Assemblée primaire fait part à la Convention de l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 72); — renvoi au comité des Six (*ibid.*).
- BEAUMONT-SUR-VESLE (CANTON DE), département de la Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- BEAUNE, officier municipal de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 329).
- BEAUNE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion du conseil général (23 octobre 1792, t. LII, p. 628). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. LVIII, p. 638). — Pétition relative aux subsistances (22 février 1793, t. LXX, p. 80). — Le conseil général demande que les fusils des arsenaux qui ne sont pas de calibre soient distribués aux citoyens qui ont délivré leurs armes aux volontaires (8 avril 1793, t. LXI, p. 419 et suiv.).
- BEAUNE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Côte-d'Or. Lettre relative à une conspiration qui s'est tramée dans cette ville (14 mars 1793, t. LX, p. 195); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.*). — Le procureur syndic se plaint de la calomnie qui a répandu son poison sur ses collègues en leur imputant les dogmes monstrueux du fédéralisme et proteste de son dévouement à la Convention, ainsi que de celui de ses collègues (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 457); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.* et p. suiv.). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (22 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- BEAUNE-LA-ROLANDE (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).
- BEAUPUIL, doyen des huissiers de la Convention. — Voir *Armand*.
- BEAUPRÉ (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).
- BEAQUESNE (COMMUNE DE), (département de la Somme. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BEAURAIN (JUNIUS). Fait valoir les services qu'il a rendus à la République et réclame promptement justice (28 avril 1793, t. LXIII, p. 497); — renvoi aux comités de la guerre et des secours réunis (*ibid.*).

BEAUREGARD (MATHIEU-HILAIRE-ROCHER), ci-devant capitaine. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LV, p. 125).

BEAUREPAIRE (CITOYENNE), veuve du commandant de Verdun. Adresse de remerciements (3 octobre 1792, t. LII, p. 290). — Le ministre de l'intérieur réclame les secours promis à la veuve de Beurepaire (22 avril 1793, t. LXIII, p. 105); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BEAUREPAIRE (CITOYENNE), sœur du commandant de Verdun. Demande un secours (7 octobre 1792, t. LII, p. 389). — Demande une pension de 300 livres, égale à celle que lui faisait son frère mort à Verdun (27 février 1795, t. LIX, p. 288); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BEAUREPAIRE (CANTON DE), département de l'Isère. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BEAUREPAIRE (SECTION DE). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

BEAURIÉUX (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BEAUSSET. Réclamation contre lui (9 novembre 1792, t. LIII, p. 320).

BEAUVAIS, député de Paris. — 1792. — Membre du comité des inspecteurs de la Salle (t. LII, p. 480); — du comité des secours publics (p. 551). — Fait un rapport sur la pétition de la veuve de Juchereau (p. 571). — Fait un rapport sur les récompenses et indemnités à accorder aux veuves, pères, mères et enfants des citoyens tués et aux blessés dans la journée du 10 août (t. LV, p. 430 et suiv.). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 305 et suiv.); (p. 307 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question :

BEAUVAIS (*suite*).

« Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 67 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 365 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Fait un rapport sur la maison des Quinze-Vingts (t. LVIII, p. 89 et suiv.). — un rapport sur les dépenses de l'hospice de la Charité à Paris (p. 395). — Parle sur le renvoi au comité des ponts et chaussées d'un mémoire de Barbaroux (t. LX, p. 485). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 39 et 72). — Commissaire à l'armée d'Italie (t. LXIII, p. 651). — En mission à l'armée d'Italie lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538).

BEAUVAIS (HUGUES), supérieur du séminaire de Châteauroux. Fait un don patriotique (16 juin 1793, t. LXVI, p. 155); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 556).

BEAUVAIS (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion de la section de l'Orient de cette ville (29 septembre 1792, t. LII, p. 211). — Les administrateurs annoncent le départ de cinq compagnies armées avec des vivres pour un mois (3 octobre, p. 290). — Adresse d'adhésion de la commune au décret qui abolit la royauté (22 octobre, p. 611). — Adresse d'adhésion des sociétés patriotiques et populaires (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 105). — Adresses d'adhésion de 95 communes du district (4 novembre, p. 141). — Dons patriotiques des gardes nationaux (8 novembre, p. 333), (12 novembre, p. 367), (12 novembre, p. 468). — Don patriotique de la 2^e légion de volontaires nationaux (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 109). — Question du ministre de l'intérieur relative à certains manufacturiers (2 janvier, p. 142). — Lettre du Directoire relative aux menées des royalistes (22 février 1793, t. LIX, p. 71 et suiv.). — Adresse de félicitation des administrateurs du district (9 avril 1793, t. LXI, p. 461). — Les administrateurs rendent compte des opérations du recrutement et font un don patriotique (13 avril 1793, t. LXII, p. 4). — Les commissaires de la Convention dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne annoncent

BEAUVAIS (*suite*).

qu'ils ont visité l'hôpital et demandent des vêtements pour 100 soldats prêts à retourner à l'armée (24 avril 1793, t. LXVI, p. 180). — Les administrateurs font un don patriotique (19 mai 1793, t. LXV, p. 54). — Le conseil permanent rejette les propositions à lui faites par les citoyens de Rennes (23 juin 1793, t. LXVII, p. 91 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 92). — La commune accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 117); — Insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEAUVAIS (MANUFACTURE DE TAPISSERIE DE)

Pétition des ouvriers relative au citoyen Menou (3 février 1793, t. LVII, p. 393). — Les ouvriers sollicitent des secours provisoires (10 février, p. 439); — renvoi aux comités des domaines et de commerce réunis (*ibid.*). — Lettre du ministre de l'intérieur en faveur de la manufacture de tapisseries (15 mars 1793, t. LX, p. 216); — renvoi aux comités de commerce et des domaines réunis (*ibid.*).

BEAUVALLET, artiste. Chargé par la commune de Paris de faire un buste de Marat, demande à être admis à la barre de la Convention pour déposer un premier plâtre (25 juillet 1793, t. LXI, p. 522); — il est admis (*ibid.* p. 523); — le comité d'instruction publique est chargé de déterminer le genre de récompense dont il s'est rendu digne (*ibid.*).

BEAUVARLET, lieutenant-colonel. Fait des dons patriotiques (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 2), (p. 172).

BEAUVAU (Maréchal de). Sa demande relative à la succession de la maréchale de Mirepois (16 octobre 1792, t. LI, p. 521).

BEAUVILLE (COMMUNE DE). La Société populaire fait un don patriotique (4 juin 1793, t. LXX, p. 53); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEAUVOIR (REGNAULT DE) (FRANÇOIS-AUGUSTE). Voir *Regnault de Beauvoir*.

BEAUZÉE (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BEC-THOMAS (COMMUNE DE), département de l'Eure. Les citoyens se plaignent des dom-

BEC-THOMAS (*suite*).

mages occasionnés par un orage et demandent la permission de ramasser les herbes du parc de Bec-Thomas (23 juillet 1793, t. LXXIX, p. 357); — renvoi aux comités d'agriculture et d'aliénation (*ibid.*).

BECAMEL, officier municipal. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 311).

BÉCAYS, ancien capitaine. Fait un don patriotique (31 octobre 1792, t. LIII, p. 91).

BECDELIÈVRE, de Louviers. Demande une pension (9 novembre 1792, t. LIII, p. 320).

BÉCHÉCAM, prêtre chaldéen. Voir *Béhenam*.

BÉCHEIN (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

BECHELÉ, chargé d'affaires de France à Dresde. Prête serment (2 octobre 1792, t. LII, p. 284).

BÉCHUE (MICHEL). Rétracte les signatures qu'on lui a surprises au bas d'actes intitulés « au nom des citoyens de Rennes réunis en assemblée primaire », fait sa profession de foi civique et passer sa démission (19 juillet 1793, t. LXI, p. 174 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 175).

BECKER, député de la Moselle. — 1793. — Parle sur la conduite des administrateurs du district d'Étain (t. LVI, p. 547). — Du comité d'inspection (p. 531). — Parle sur une pétition de la commune de Saint-Avoid (t. LII, p. 489). — 1794. — Son opinion, non prononcée, sur l'affaire du ci-devant roi (t. LVI, p. 308 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 79 et 109). — Vote pour la *détention perpétuelle* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 360 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461

BECKER (*suite*).

et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXI, p. 36 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Demande la suspension de l'exécution du décret du 30 mai, réunissant la cavalerie du Calvados aux hussards de Berchiny (p. 695).

BECKER, aide de camp du général Dietsmann, lieutenant-colonel du 1^{er} régiment de hussards. Sa déposition relative à Dumouriez (6 avril 1793, t. LVJ, p. 380). — Demande que l'escadron du Calvados soit incorporé dans les cinq escadrons du 1^{er} régiment de hussards (21 mai 1793, t. LVV, p. 133). — Décret relatif au remboursement de ses frais de voyage (21 juillet 1793, t. LXX, p. 273).

BECLERS, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

BECQUEMONT, procureur syndic du district de Pont-l'Évêque. Rétracte sa signature apposée à l'arrêté pris le 14 juin par les corps constitués (21 juillet 1793, t. LXX, p. 262); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BECQUER, imprimeur. Demande que les ouvriers occupés dans ses ateliers soient exceptés de la loi de recrutement (16 mars 1793, t. LV, p. 232); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BECQUET-POULTIER (FRANÇOIS), commissaire de l'assemblée primaire du canton d'Étapes. Le Tourneur (Manche) demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye (6 août 1793, t. LXX, p. 347); — la Convention impute la motion de l'envoi à l'Abbaye et décrète que son nom sera inscrit au procès-verbal (*ibid.*).

BECTOT, secrétaire commis du comité d'instruction publique. Il lui est alloué une indemnité de 100 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

BÉDARIEUX (COMMUNE DE). Compte rendu des troubles survenus à l'occasion du recrutement (9 avril 1793, t. LXI, p. 465 et suiv.). — Renseignements sur le mouvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu dans cette commune (8 mai 1793, t. LXIV, p. 318); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

BÉEN, huissier. Fait un don patriotique (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 172).

BEFFROY, député de l'Aisne. — 1792. — Parle sur les subsistances (t. LI, p. 438 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 399), — sur le commerce des grains (p. 668 et suiv.). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur Louis le dernier (t. LVI, p. 309 et suiv.) — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 90 et 106). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 471). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Parle sur l'organisation des armées (t. LVI, p. 458). — Fait un rapport sur la culture et l'ensemencement des biens nationaux (t. LX, p. 548). — un rapport sur la pétition de la société civique d'Amiens (p. 634 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 46 et 72). — Est rappelé à l'ordre (t. LXIII, p. 329). — Son précis des opinions énoncées dans les séances des comités d'agriculture et de commerce réunis, par différents fonctionnaires et citoyens sur le maximum du prix des grains (p. 332 et suiv.). — Parle sur les subsistances (p. 520 et suiv.). — Parle sur les subsistances (t. LXIV, p. 12). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 616).

BEFFROY, commandant la légion de la Fraternité. Rend compte d'un avantage remporté par les troupes de la République au bourg des Verchers (3 juin 1793, t. LXVI, p. 16).

BÉGAN, officier de marine. Fait un don patriotique (22 septembre 1792, t. LII, p. 95).

BÉGARD (ci-devant abbaye de), district de Guingamp. Décret érigeant cette abbaye en commune et paroisse et lui adjoignant les paroisses et municipalités de Barlesan, Gueslesan, Lannevent, Tresolan, et Saint-Norver (26 mai 1793, t. LXV, p. 339).

- BEGOU, chirurgien-major du 6^e régiment de cavalerie. Son régiment déclare qu'il a été injustement dénoncé et demande qu'il soit promptement jugé (20 juin 1793, t. LXVII, p. 11); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).
- BEHAGUE, ancien gouverneur général des Isles-du-Vent. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. LIII, p. 316). — Est dénoncé comme traître à la patrie (25 avril 1793, t. LXIII, p. 302); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).
- BEHAIGNE, secrétaire, commis du comité de liquidation. Il lui est alloué une indemnité de 400 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).
- BEHASQUE (LE CITOYEN CLÉMENT). Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. LV, p. 367).
- BÉHÉNAM ou BÉCHECAM ou BELINAM (JOSEPH), prêtre chaldéen, ci-devant professeur de langues orientales, interprète à la Bibliothèque nationale à Paris. Réclame une pension (21 novembre 1792, t. LIII, p. 498). — Réclame une indemnité (25 novembre, p. 586); — décret (*ibid.*). Réclame contre la suppression de son emploi (28 avril 1793, t. LXIII, p. 544); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret lui accordant une pension annuelle de 1,000 livres (3 août 1793, t. LXX, p. 173).
- BEHEUX. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 719).
- BÉHOURT, président de la section de Beaupaire. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 254).
- BEIKFARD (MILORD). Se plaint de ce qu'ayant un passeport la municipalité de Calais l'a empêché de s'embarquer (13 mai 1793, t. LXIV, p. 617); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).
- BÉLAGOU (ANTOINE), aubergiste. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXII, p. 461).
- BELAIR (JULIENNE), ancien cultivateur, capitaine d'artillerie et ingénieur en chef des travaux du camp sous Paris. Rend compte de l'état des travaux (27 septembre 1792, t. LII, p. 184). — On appelle l'attention de l'Assemblée sur sa découverte de nouvelles cartou-
- BELAIR (*suite*).
- ches à balles (7 octobre, p. 387). — Fait part des violences dont il a été l'objet de la part des ouvriers (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — Propose des moyens de défense pour Paris (5 avril 1793, t. LXI, p. 320). — Demande à être entendu au comité d'agriculture sur les subsistances (28 avril 1793, t. LXIII, p. 496). — renvoi de sa demande à ce comité (*ibid.*). — Son mémoire sur les assurances agricoles (*ibid.* p. 528 et suiv.).
- BELAT, ci-devant religieux. Demande que sa pension de retraite soit convertie en une somme de 14,000 livres dont il fera à la patrie un don de 12,000 livres (12 avril 1793, t. LXI, p. 613). — Renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).
- BELCASTEL, commandant de la garde nationale de Caussade. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. LXV, p. 489); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BELCHAMP. Difficulté élevée au sujet de sa nomination à la place de lieutenant de gendarmerie par le département de la Lozère (14 février 1793, t. LVIII, p. 520).
- BELFAST, ville d'Irlande. Adresse de félicitations de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (29 novembre 1792, t. LIII, p. 672); — la Convention charge son Président de répondre à la société (*ibid.*); — réponse du Président (30 novembre, p. 674).
- BELFORIERE-SOYECOURT, lieutenant-général. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. LXV, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BELFORT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Haut-Rhin (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — État des prêtres déportés (14 novembre, p. 401). — Le conseil général du district félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution, l'invite à organiser l'éducation nationale et lui demande de faire marcher les fédérés du 10 août contre les rebelles de la Vendée et contre les fédéralistes (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 67); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10). — La Société républicaine exprime à la Convention ses regrets de la mort de Marat et annonce l'acceptation de la Constitution par tout le canton et les deux l'avoisinant (3 août,

BELFORT (*suite*).

p. 153 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 114). — La Société républicaine jointe à la municipalité et au comité de surveillance annonce que, pénétrés de tous les revers que viennent d'éprouver nos armées, ils abjurent, comme leurs frères du Nord, la guerre de tactique qui est trop longue et proposent diverses mesures de Salut public (5 août, p. 252 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.* p. 253).

BELGIQUE. Manifeste de Dumouriez au peuple de la Belgique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 103). — Députation du peuple belge demandant secours et garantie (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 345 et suiv.); — réponse du président (*ibid.* p. 347 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 348). — Adresse de reconnaissance et de dévouement du peuple souverain du Hainaut (21 décembre 1792, t. **LV**, p. 348). — Adresse de l'assemblée générale des représentants du Hainaut demandant le rapport du décret qui règle la conduite des généraux des armées de la République en pays étrangers (23 décembre, p. 363 et suiv.); — renvoi aux comités des finances, de la guerre, diplomatique et de législation réunis (*ibid.* p. 364); — rapport par Cambon (27 décembre, p. 705 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 706); — adoption de ce projet de décret portant que deux commissaires seront envoyés dans le pays belge et de Liège (*ibid.*). — Cambon demande que le conseil exécutif rende compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret qui le charge d'envoyer des commissaires nationaux dans la Belgique (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 598); — observations de Louvet, Oselin, Louis Legendre, Ducos, Barbaroux, Couthon (*ibid.* et p. suiv.); — adoption de la motion de Cambon (*ibid.* p. 599); — compte rendu du conseil exécutif (9 janvier, p. 603); — liste des commissaires envoyés en Belgique (*ibid.* et p. suiv.). — Instructions données à ces commissaires (*ibid.* p. 625 et suiv.). — Le ministre de la guerre propose de décréter que les assignats aient cours dans la Belgique (24 janvier 1793, t. **LVII**, p. 638). — Le ministre de la guerre demande que le comité belge soit autorisé à lever dans toute l'étendue de la Belgique 32,000 hommes d'infanterie et 8,000 hommes de cavalerie, dont la solde et l'entretien seront payés par la République (25 janvier, p. 643). — Pétition de la province des Deux-Flandres demandant le rapport du décret des 15 et 17 décembre et la convocation d'une Convention belge (26 janvier, p. 690 et suiv.). — Protestation de la province du Hainaut contre le décret du 15 décembre 1792 (28 janvier, p. 723). — Le ministre de la guerre demande une loi pour l'émission des assignats en Belgique (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 27). — Lettre du ministre de la guerre relative à la

BELGIQUE (*suite*).

difficulté de faire recevoir les assignats dans la Belgique (3 février, p. 175). — Les citoyens de Gand demandent que la Flandre soit réunie à la République française (5 février, p. 217). — Les officiers et soldats belges demandent la réunion de la Belgique à la République française (20 février 1793, t. **LIX**, p. 28 et suiv.). — Proclamation des commissaires de la Convention aux Belges pour leur annoncer la prochaine tenue de leurs assemblées primaires (25 février, p. 175 et suiv.). — On annonce que 300 communes du Hainaut ont voté leur réunion à la Flandre (1^{er} mars, p. 501). — Compte rendu sur la situation politique et militaire de la Belgique (*ibid.* p. 513). — Pétition demandant la réunion du Hainaut à la France sous le nom de département de Jemmapes (2 mars, p. 542); — rapport par Carnot sur sa réunion à la France sous le nom de département de Jemmapes (*ibid.* et p. suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 543); — adoption (*ibid.*) — On annonce qu'un grand nombre de villes demandent leur réunion à la France (12 mars 1793, t. **LX**, p. 106), (15 mars, p. 215), (19 mars, p. 309). — Décret relatif à des profanations commises dans plusieurs églises (*ibid.* p. 313 et suiv.). — Compte rendu par Camus des détails qu'il a pu réunir sur la situation du pays (22 mars, p. 435 et suiv.); — la Convention convertit en décret les arrêtés pris par ses commissaires dans la Belgique (*ibid.* p. 442). — Le conseil exécutif présentera à la Convention le tableau des communes qui ont demandé leur réunion à la France (23 mars p. 488). — Envoi d'un mémoire sur la situation du pays (27 mars, p. 596). — Le conseil exécutif rendra compte des mesures qu'il a prises pour assurer le succès de l'expédition de Belgique (29 mars, p. 692). — Renvoi aux comités des finances, des secours et diplomatique d'une lettre du ministre des affaires étrangères relative aux secours sollicités par les patriotes belges (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 4). — Décret tendant à accorder des secours aux patriotes belges réfugiés en France depuis l'affaire d'Aix-la-Chapelle (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 516). — Des Belges réfugiés en France remercient la Convention d'avoir donné une Constitution républicaine à la France et réclament l'exécution des décrets rendus en leur faveur (10 juillet 1793, t. **LXVII**, p. 508); — mention honorable et renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BELGIQUE. — Voir *Fusils. — Légions belges et liégeoises. — Armée de Belgique. — Dumouriez. — Infanterie belge.*

BELGODERE, inspecteur des assignats. Dénonce Lamarche, directeur de la confection des assignats (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 536 et

BELGODERE (*suite*).

suiv.). — Se plaint d'avoir été destitué arbitrairement (4 mars 1793, t. L, p. 582 et suiv.); — renvoi au comité des assignats (*ibid.*). — Il lui est accordé une récompense de 300 livres (14 mars 1793, t. LV, p. 202). — Il demande le paiement de cette somme (16 mars, p. 232); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BELIN, député de l'Aisne. — 17 2. — Suppléant au comité des inspecteurs de la salle (t. LII, p. 480). — 17 3. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 90 et 106). — Vote pour la détention jusqu'à la paix, et si les puissances étrangères veulent remettre Louis sur le trône, la mort, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXI, p. 47 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rappelé (t. LXV, p. 532). — Proposition de le mettre en état d'arrestation (t. LXVII, p. 680 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 681). — Son mémoire justificatif (p. 688 et suiv.).

BELINAM. — Voir *Béhénam*.

BELLAC (DISTRICT ET CANTON DE). Sera chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Haute-Vienne (30 octobre 1792, t. LII, p. 62). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BELLARD. Fait un don patriotique (21 février 1793, t. LIX, p. 52).

BELLE-CRÉOLE (LA), navire français. — Voir *Paul* (capitaine).

BELLE-ISLE-EN-MER (COMMUNE ET CANTON DE), département du Morbihan. On demande la nomination de commissaires des guerres

BELLE-ISLE-EN-MER (*suite*).

pour cette place (6 février 1793, t. LVII, p. 294); — renvoi au comité militaire (*ibid.* p. 295). — Compte rendu de son état de défense (13 avril 1793, t. LII, p. 11). — Le commandant de l'île se plaint des agissements de la municipalité et des fonctionnaires (23 juillet 1793, t. LXXIX, p. 346); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — On annonce que la garnison a refusé d'entendre la lecture des arrêtés de l'assemblée illégale formée à Rennes (26 juillet, p. 529). — Arrêté des commissaires de la Convention près l'armée des côtes de Brest déclarant l'île en état de guerre (*ibid.*, p. 530 et suiv.). — La garnison accepte la Constitution (27 juillet, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 575). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*). — Les affouagistes, laboureurs, cultivateurs présentent le tableau de leur triste situation et demandent que leurs redevances de 1792 soient censées acquittées (7 août, p. 419); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

BELLEAU (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

BELLEAUNAY, commissaire des guerres. Transmet le procès-verbal d'adhésion à la Constitution par les officiers de santé employés et servants de l'hôpital ambulancier de Saint-Omer (4 août 1793, t. LXX, p. 210); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BELLEFONTAINE. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. LIII, p. 284).

BELLEGARDE (CANTON DE), département du Loiret. L'Assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

BELLESME (CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Orne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les citoyens se plaignent d'une usurpation des religieux bénédictins de Thiron, département d'Eure-et-Loir (*ibid.*, p. 540); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

BELLEVILLE, grenadier. Rend compte des événements de Naples (6 janvier 1793, t. **LVI**, p. 253). — Mention honorable de sa conduite (*ibid.* p. 255). — Annonce qu'il va tenter des poursuites contre le député Sauvé (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 162).

BELLEVILLE, musicien. Fait un don patriotique (19 février 1793, t. **LIX**, p. 19).

BELLEVILLE, mort en combattant pour la patrie. Mention honorable de sa conduite, insertion au *Bulletin* et extrait du procès-verbal envoyé à sa famille (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 532).

BELLEVILLE (COMMUNE DE), département de la Meuse. Les républicains propriétaires et cultivateurs des vignobles de cette commune demandent la décharge de leurs contributions foncières, ayant perdu leurs récoltes par la gelée, une Constitution sage et républicaine et protestent de leur dévouement à la Convention (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 414); — renvoi au comité des secours et à celui des finances; — mention honorable, insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BELLEVILLE (CANTON DE), département de Rhône-et-Loire. L'Assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BELLEVILLE (COMMUNE ET CANTON DE), district de Saint-Denis, département de Paris. Décret ordonnant aux autorités de veiller à ce qu'il ne soit porté aucun dommage aux machines du citoyen Chappe (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 79). — Les citoyens du canton adhèrent à la Constitution (9 juillet 1793, p. 491). — Les canoniers demandent des canons de la force de ceux des sections de Paris (*ibid.*); — décret leur accordant ces canons (*ibid.*) — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

BELLEVUE (COMMUNE DE), département de la Creuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BELLEVUE-LES-BAINS (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de Saône-et-Loire.

BELLEVUE-LES-BAINS (suite).

Les administrateurs rendront compte des motifs qui leur ont fait ordonner l'arrestation des officiers municipaux de la commune d'Issy-l'Évêque (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 612). — Compte rendu des motifs de l'arrestation du maire, du procureur et de deux officiers municipaux d'Issy-l'Évêque (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 531); — renvoi au comité de Sureté générale (*ibid.*). — La Société populaire applaudit à la Constitution et proteste de son dévouement à la Convention nationale (14 juillet, p. 703); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'Assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

Voir *Bourbon-Lancy*.

BELLEVUE-LES-BAINS (COMMUNE DE), département de la Garonne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

BELLEY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Ain. Lettre sur la situation du district (2 septembre 1792, t. **LI**, p. 198 et suiv.). — Adresse d'adhésion du conseil général (1^{er} novembre 1792, t. **LII**, p. 105). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (28 février 1793, t. **LIX**, p. 322). — Compte rendu de l'enthousiasme qui a régné dans la commune pendant les opérations du recrutement (17 mars 1793, t. **LX**, p. 257), (24 mars, p. 525). — Les administrateurs du district félicitent la Convention de la glorieuse journée du 31 mai (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 171); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet, p. 413); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les administrateurs du district applaudissent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (*ibid.* p. 419 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 524); — (*ibid.*) 27 juillet, p. 575). — La commune accepte la Constitution (*ibid.*); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les officiers municipaux annoncent l'acceptation de la Constitution (3 août 1793, t. **LXX**, p. 150); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

- BELLOT, commissaire national à Falaise. Est nommé accusateur public suppléant au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177).
- BELMONT, général de division. Fait un don patriotique (29 mai 1793, t. LXV, p. 533); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Rapport sur sa suspension par Poul-tier (21 juin 1793, t. LXVII, p. 42); — décret ordonnant la levée de cette suspension (*ibid.* p. 43).
- BELMONT (COMMUNE DE), département du Lot. Décret relatif à la distraction de la commune de Belmont, ancien taillable de la commune de Cornac et à un rattachement à la commune de Belmont, ancien vicomté de Turrenne (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 578).
- BÉLOUARD, membre du directoire du district de Redon. Est remplacé par Lodin (5 avril 1793, t. LXI, p. 323).
- BELPREY, commandant du génie. On annonce qu'il a été suspendu de ses fonctions pour cause d'incivisme (16 mai 1793, t. LXIV, p. 707).
- BELTENOT (JOSEPH). Fait un don patriotique (17 octobre 1792, t. LII, p. 535).
- BELTFORD, anglais. Se plaint de ce qu'ayant obtenu des passeports pour lui, sa famille et sa suite, la municipalité de Calais s'est opposée à leur embarquement (12 mai 1793, t. LXIV, p. 593 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 594).
- BELVES (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).
- BELVILLE (JACQUES-FRANÇOIS), membre du directoire du département du Rhône-et-Loire. Accepte la Constitution et rétracte son consentement à tout arrêté liberticide (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 614).
- BÉNARD, élève en pharmacie des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 46).
- BENARD ET C^{ie}. Décret tendant à annuler le marché passé entre le ministre de la marine et eux (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 303 et suiv.).
- BENAVENT, présente une pétition en faveur du sieur Daffory (10 octobre 1792, t. LII, p. 430).
- BENAZET-ROQUELORY, chef du 7^e bataillon de l'Aude. Transmet une adresse de son bataillon qui adhère à la Constitution (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 434); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.
- BENEDETTI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Décret le mettant en état d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).
- BÉNÉE. Se plaint qu'on lui conteste une place de capitaine au 4^e régiment de dragons (3 mars 1793, t. LIX, p. 564); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- BENET (BONAVENTURE), curé de Pollestre, Espagnol d'origine. Mention honorable de sa conduite et insertion au *Bulletin* (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 663).
- BENFELD (COMMUNE ET DISTRICT DE). Don patriotique des citoyens (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151). — Demande des administrateurs du département du Bas-Rhin relative à la translation provisoire de l'administration du district dans la ville de Barr (10 novembre 1792, t. LIII, p. 337).
- BENJAMIN (JACOB), munitionnaire de l'armée du Midi. Dénonciation de marchés passés avec lui (8 novembre 1792, t. LIII, p. 309); — décret ordonnant de le faire arrêter (*ibid.*, p. 311). — Il annonce qu'il est à la disposition de la Convention (12 novembre, p. 368). — Ordres donnés pour son arrestation (13 novembre, p. 377). — Son interrogatoire (*ibid.*, p. 384 et suiv.). — Il est renvoyé devant les comités réunis de la guerre, des finances et de Sûreté générale (*ibid.* p. 385). — Il est décrété d'accusation (20 novembre, p. 391). — On dénonce de nouvelles concussion commises par lui (*ibid.* p. 492). — Son affaire est renvoyée devant le tribunal criminel de Rhône-et-Loire (7 décembre 1792, t. LIV, p. 405). — Acte d'accusation contre lui (25 décembre 1792, t. LV, p. 425 et suiv.). — Sa lettre relative aux marchés qu'il a passés avec le gouvernement pour différentes fournitures (4 avril 1793, t. LXI, p. 291). — Renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- BENOIST (DE PARIS), soldat. On signale un acte de bravoure accompli par lui (25 juin 1793, t. LXVII, p. 433); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*, p. 434).
- BENOIST (GILLES). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120).

BENOIT-LAMOTHE. Décret sur sa demande de lever un nouveau régiment de hussards (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 559).

BENOUVILLE, lieutenant de vaisseau. Sera traduit au comité colonial (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 261). — Décret ordonnant sa mise en liberté (11 janvier, p. 729).

BENQUET, juge de paix du Houg, département du Gers. Annonce à la Convention que la société populaire du lieu a accepté la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 658); — mention honorable (*ibid.*).

BENTABOLE, député du Bas-Rhin. — 1792. — Membre du comité de la guerre (t. **LII**, p. 154). — Parle sur la destitution du général Montesquiou (p. 366). — Parle sur l'affaire de Delaunay (t. **LIV**, p. 737), — sur le procès de Louis XVI (t. **LV**, p. 38), — sur le renouvellement des comités (p. 354), — sur la situation de la ville de Strasbourg (p. 359). — Se défend d'avoir provoqué les applaudissements des tribunes (p. 724). — Il est censuré (p. 726). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 84 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 370 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Propose des mesures pour sauver la chose publique (p. 516 et suiv.). — Rend compte de sa mission dans les sections de Paris (t. **LX**, p. 2). — Fait une motion d'ordre (p. 16). — Parle sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (p. 50), (p. 63 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Ducruix (p. 247), — sur les mesures à prendre à l'égard des généraux (p. 440), — sur la nomination du citoyen Martin à l'emploi de directeur des douanes à Marseille (p. 491), — sur les affaires d'Orléans (p. 603). — Demande que le conseil exécutif rende compte de ce qu'il sait de la conspiration de la ci-devant Bretagne (p. 641). — Parle sur l'indemnité à allouer aux commissaires de la Convention en mission (p. 693). — Parle sur une pétition des épiciers de Paris (t. **LXI**, p. 14); — demande que le conseil exécutif rende compte de la situation de la République (p. 83). — Demande la mise en liberté des commissaires envoyés près de Dumouriez (p. 92). — Parle sur les mesures à prendre dans les dé-

BENTABOLE (*suite*).

partements du Haut et du Bas-Rhin (p. 134), — sur le costume des représentants du peuple en mission (p. 306), — sur l'arrestation du général d'Harville (p. 333), — sur l'adjonction de commissaires au comité de Salut public (p. 396). — Demande que les citoyens Les-cuyer et Quentin soient traduits devant le tribunal criminel extraordinaire (p. 500). — S'oppose à la suspension du décret rendu contre le général Miranda (t. **LXII**, p. 20). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 41 et 71). — Appuie une pétition des administrateurs du département du Bas-Rhin (p. 98). — Demande que le comité de législation soit tenu de présenter l'acte d'accusation contre Marat (p. 177). — Réclame la lecture de l'acte d'accusation contre Marat (t. **LXIII**, p. 13). — Appuie la proposition d'imprimer l'acte d'accusation contre Marat (p. 30). — Parle sur les subsistances (p. 643). — Propose d'imprimer un discours de députés de la ville de Nantes (t. **LXIV**, p. 9). — Est rappelé à l'ordre (p. 212). — Parle sur le renouvellement des jurés près le tribunal criminel extraordinaire (p. 275), — sur les mesures à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 309). — Demande les honneurs du Panthéon pour le général Dampierre (p. 417). — Parle sur les mesures à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 548). — S'oppose à l'impression d'une adresse de la section de l'Arse-nal (t. **LXV**, p. 317). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Demande l'arrestation de Gardien (p. 606). — Demande que la Convention tienne une séance du soir pour nommer des ministres (t. **LXVI**, p. 166). — Parle sur les marchés pour l'approvisionnement des armées (p. 206), — sur une avance à faire aux entrepreneurs du canal d'Essonnes (p. 277). — Demande le rappel de Carra au sein de la Convention (p. 464). — Parle sur le projet de Constitution (p. 598), — sur l'affaire du général Chazot (p. 690). — Demande qu'il soit établi une liste des candidats aux ministères des affaires étrangères et de la guerre (t. **LXVII**, p. 52). — Suppléant au comité des vivres et subsistances militaires (p. 64). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard du général Wimpfen (p. 511), — sur l'état de Paris (p. 554), — sur les affaires de la ci-devant Bretagne (p. 674), — sur le paiement à l'ex-ministre Necker des intérêts d'une somme de deux millions (t. **LXVIII**, p. 425), — sur la diminution du nombre des membres du comité de Salut public (p. 513). — Demande qu'il soit fait un rapport sur l'assassinat de Marat (p. 710). — Demande que la nation paie les dettes de Marat (t. **LXIX**, p. 20). — Fait une motion relative à la nourri-

BENTABOLE (*suite*).

ture des prisonniers (p. 49). — Annonce que la Constitution a été acceptée à Strasbourg (p. 222). — Parle sur l'affaire des généraux Lavalette et Lanarlière (p. 440 et suiv.). — Propose de loger les membres du comité de Salut public dans le palais national (p. 582). — Parle sur la destruction des bannières données aux départements lors de la fédération de 1790 et de l'oriflamme donnée par la ville de Paris (p. 608). — sur la pétition de la veuve Baisse (p. 620). — Fait une motion en faveur du jeune Bernard Vitemer (p. 641). — Demande que le comité de législation s'occupe, sans désespérer, de dresser les actes d'accusation contre les députés détenus (p. 645). — Demande l'abolition de la loi sur le maximum (t. LXX, p. 51). — Est adjoint au comité des domaines (p. 69). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 107).

BÉON (COMMUNE DE). La municipalité fait un don patriotique (28 février 1793, t. LIX, p. 322).

BÉRAGNEU (COMMUNE DE). Les citoyens demandent la Constitution (31 décembre 1792, t. LVI, p. 103).

BÉRARD. Présente un projet de loi relatif aux subsistances (9 décembre 1792, t. LIV, p. 725).

BÉRARD. Fait un don patriotique (9 octobre 1792, t. LII, p. 414).

BÉRARD, capitaine de la compagnie des Basses-Alpes. Dénonciation contre lui (11 juin 1793, t. LXVI, p. 291 et suiv.).

BÉRARD, commissaire envoyé par l'Assemblée nationale législative à la manufacture d'armes de Charleville. Rend compte de sa mission (27 septembre 1792, t. LII, p. 179).

BÉRAUD, député de Rhône-et-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 84 et 106). — Vote pour la détention jusqu'à la fin de la guerre, puis le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à

BÉRAUD (*suite*).

Louis? » (p. 370 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Présente un projet d'acte d'accusation contre Desparbès (t. LIX, p. 598 et suiv.). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 41 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

BERCELET, officier municipal à Trévoux. Fait passer à la Convention le procès-verbal par lequel cette commune se refuse à l'exécution de l'arrêté liberticide du département de l'Ain (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BERCHERES (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. LII, p. 628).

BERCHENY. — Voir *Hussards*.

BERCKHEM (PHILIPPE-ALEXANDRE-JOSEPH). Fait part à la Convention de son zèle républicain et de ce qu'il a fait aux armées et demande que la place d'accusateur militaire à la 1^{re} division de l'armée du Nord lui soit conférée (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 617 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*, p. 619).

BERCY (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. LXIII, p. 89).

BERDIER (ÉTIENNE), fabricant de faux assig-nats. On annonce qu'il est arrêté à nouveau (28 avril 1793, t. LXIII, p. 495); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.*).

BERDOT, commandant du 6^e bataillon de la Haute-Saône. Envoie un plan sur la formation d'un bataillon qu'il désirerait lever (3 mai 1793, t. LXIV, p. 26); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BÉRENGER (JULIEN), lieutenant d'artillerie. Demande que la Convention adopte ses sept enfants qu'il a quittés pour voler au secours de la patrie (15 mars 1793, t. LX, p. 214); — renvoi au ministère de l'intérieur (*ibid.*).

BERGER, ancien militaire. On demande un secours pour lui (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 562); — renvoi aux comités de la guerre et des secours réunis (*ibid.*).

BERGERAC (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion des Amis de la liberté et de l'égalité (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 449). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Dordogne (30 octobre 1792, t. **LII**, p. 62). — Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet, adhésion à tous les décrets et don patriotique (27 février 1793, t. **LIX**, p. 284). — Les administrateurs du district assurent la Convention de leur dévouement, adhèrent à tous les décrets et à la Constitution (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 594); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La société républicaine félicite la Convention des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et de l'achèvement de la Constitution (*ibid.*); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le conseil général se plaint de ce que le conseil général de la Dordogne, dans son arrêté du 29 juin pour s'opposer au passage des rebelles bordelais, n'ait invoqué pour motif que la pénurie des grains (13 juillet, p. 636 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 637). — Décret tendant à rattacher au district de Bergerac la commune de Saint-Georges-Blacanein, distraite du district de Mussidan (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 578 et suiv.).

BERGERAT (JEAN-PIERRE). Voir *Berthier* (*Pierre*).

BERGERON, capitaine au 104^e régiment. Justification de sa conduite (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 95).

BERGIER, homme de loi à Bourg. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

BERGÆING aîné, député de la Gironde. — 1793. — Son opinion, non prononcée sur le jugement du ci-devant roi (t. **LVI**, p. 311 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 106). — Vote pour la *réclusion* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opi-

BERGÆING (*suite*).

nion (p. 344 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 469). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Fait un rapport sur la pétition de la compagnie Wointer (t. **LX**, p. 539). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 58 et 69). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complices (t. **LXV**, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

BERGOUGNOUX (CITOYENNÉ). Il lui est accordé une somme de 600 livres, en récompense de son courage et de son civisme (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 476). — Lettre de félicitation à elle adressée par le Président de la Convention (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 26).

BERGUE (JEAN). Fait un don patriotique (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 576).

BERGUES (CANTON, COMMUNE ET DISTRICT DE), département du Nord. Il y sera établi un adjutant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — On écrit que la Constitution a été publiée avec solennité dans cette localité (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 154). — Les administrateurs du district font parvenir à la Convention les détails d'un combat qui a eu lieu au poste d'Oost-Cappel dans la nuit du 8 juillet (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 160 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 611). — Les citoyens du canton acceptent la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BERGZABERN (BAILLIAGE DE), duché des Deux-Ponts. Les maires et officiers municipaux demandent leur réunion à la France (18 novembre 1792, t. **LIII**, p. 461).

BÉRICHON (LÉONARD), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BERLAYMONT, maréchal de camp. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

BERLIER, député de la Côte-d'Or. — 1792. — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI peut et doit être mis en jugement (t. LIV, p. 107 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 73 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 399 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Fait un rapport sur les mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (t. LIX, p. 283 et suiv.); — un rapport sur le rétablissement des passeports (p. 329). — Annonce le complet rétablissement de Léonard Bourdon (t. LXI, p. 26). — Parle sur les secours à accorder au citoyen Garnier (p. 88). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 73). — Fait un rapport sur le renouvellement des jurés près le tribunal criminel extraordinaire (t. LXIV, p. 274 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Présente des projets de décret concernant le renouvellement des jurés près le tribunal criminel extraordinaire (t. LXV, p. 265 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 534). — Fait un rapport sur la traduction de Pierre-Maurice Follinet devant le tribunal criminel extraordinaire (t. LXVI, p. 63). — un rapport sur une réclamation de la famille Lecointre touchant la prétendue émigration de Jean-Robert Lecointre (*ibid.* et p. suiv.). — Est nommé membre du comité de Salut public en remplacement de Bréard, démissionnaire (p. 85). — Fait un rapport sur la mise en accusation de Duchastel (p. 539). — Est envoyé en mission dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (t. LXVII, p. 561). — Membre du comité de législation (t. LXVIII, p. 614 et suiv.). — Son exposé des motifs qui ont déterminé les bases que renferme le projet de Code civil, sur l'adoption, (titre VII du livre 1^{er}) (t. LXX, p. 640 et suiv.). — Son opinion sur les droits à restituer aux enfants nés hors du mariage jusqu'à présent appelés bâtards (p. 654 et suiv.).

BERMERT, officier général. Sera traduit à la barre de la Convention (4 avril 1793, t. LXI, p. 303).

BERNAI-FAVENCOURT. Décret annullant l'échange de terrains fait entre l'ancien gouvernement et lui, en vertu de l'arrêt du conseil du 15 juin 1773 (10 mai 1793, t. LXIV p. 414).

BERNARD, de Saintes, député de la Charente-Inférieure. — 1792. — Exprime ses regrets de ce que la maladie l'empêche de participer aux travaux de la Convention (t. LII, p. 431). — Suppléant au comité de sûreté générale (p. 547). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. LVII, p. 72 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 94 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 396 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Membre du comité de sûreté générale (p. 547). — Parle sur l'amnistie pour les faits relatifs à la perception des ci-devant droits féodaux (t. LVIII, p. 450). — Parle sur les troubles de Paris (t. LIX, p. 280). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 490). — Commissaire aux côtes de l'Océan (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 73). — En mission dans les Charentes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Suppléant au comité de sûreté générale (t. LXVI, p. 583). — Proposé de décréter que les électeurs du département de l'Eure seront convoqués pour nommer deux députés (t. LXVIII, p. 715).

BERNARD (LOUIS), de Saint-Affrique, député de l'Aveyron. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LII, p. 551). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 313 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 92 et 109). — Vote pour

BERNARD (*suite*).

la détention pendant la guerre et le bannissement ensuite dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 391 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 50 et 69). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 494). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 532).

BERNARD DES SABLONS, député de Seine-et-Marne. — 1793. — Vote *oui* comme mandataire du peuple, mais déclare ne pas vouloir remplir les fonctions de juge dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 68 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 87 et 106). — Vote pour la mort, mais en demande la suspension jusqu'après l'acceptation de la Constitution dans le scrutin par appel nominal sur cette question : quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 376 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Refuse de voter dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 43 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532). — Sollicite un congé de quatre jours (t. **LXVII**, p. 434); — le congé lui est accordé (*ibid.*); — sur la réclamation de plusieurs députés la Convention rapporte le congé accordé (p. 435).

BERNARD. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 360).

BERNARD, garçon de magasin, employé au magasin du Saint-Esprit de l'État-major et des armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

BERNARD, procureur syndic du district de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. **LX**, p. 641).

BERNARD (CHARLES). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

BERNARD (GUILLAUME), boucher à Lyon. Dénonce des abus dans l'hôpital de la Charité de Lyon et demande un asile dans cette maison (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 666); — renvoi au comité de secours (*ibid.*).

BERNARD (PHILIPPE), garçon poissonnier, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 469).

BERNARD de Steenwoorde. Offre un cavalier tout équipé, le citoyen Lefebvre (14 mars 1793, t. **LX**, p. 193).

BERNARD-GALIBERT, déporté de Saint-Domingue. — Voir *Galibert* (*Bernard*).

BERNAVON (HYACINTHE), de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 329).

BERNAY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Eure. Adresse d'adhésion des communes du district (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 50). — Le siège de l'administration du département de l'Eure est transféré dans cette ville (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — La société populaire désavoue les mesures prises par les administrateurs du département de l'Eure (14 juin p. 513); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général de la commune proteste contre l'arrêté du département de l'Eure (17 juin, p. 648 et suiv.); — décret (*ibid.*, p. 650). — Décret portant que les administrateurs du district ont bien mérité de la patrie (*ibid.*). — Protestation du district contre les arrêtés du département de l'Eure et demande de secours (19 juin, p. 726); — décret (*ibid.*). — Adresse du conseil général au conseil général de la commune d'Évreux (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 444 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 445). — On annonce que les citoyens de la commune ont fraternisé avec un détachement du Calvados se rendant à Évreux (27 juin p. 599); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La société républicaine se plaint de ce que la Constitution n'est pas encore parvenue dans le département (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 510); — mention honorable, insertion au *Bulletin*,

BERNAY (*suite*).

renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 452); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). †

BERNAZAIS, officier de l'état-major de l'armée de Dumouriez. Rend compte de la trahison de Dumouriez et de l'arrestation des commissaires de la Convention (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 298 et suiv.). — Drouet demande son arrestation (*ibid.* p. 311). — Ordre du jour (*ibid.*). — Proteste de son dévouement (*ibid.* p. 313). — Le Président de la Convention le félicite de son zèle et lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.*).

BERNE (CANTON DE). — Voir *Bâle* (Evêché de).

BERNECOURT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 537).

BERNETON, général. Les citoyens de Bruxelles dénoncent sa conduite (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 174).

BERNHARD (PASCHAL), officier du 92^e régiment d'infanterie. Décret le maintenant dans ses fonctions avec avancement par rang d'ancienneté (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 595).

BERNIER, député de Seine-et-Marne. — 1792. — Remet un don patriotique (t. **LII**, p. 120). — Parle sur les agissements de la commune de Paris (p. 136). — Suppléant au comité de législation (p. 492). — Remet un don patriotique (t. **LIII**, p. 654). — Dénonce un attentat commis à Meaux (t. **LIV**, p. 73). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 87 et 106). — Vote pour la détention jusqu'à ce que la Constitution soit acceptée dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 376 et 423). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Con-

BERNIER (*suite*).

vention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 43 et 69). — Parle sur une pétition du district de Meaux (t. **LXIII**, p. 7). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 537).

BERNIER (FRANÇOIS-XAVIER). Demande le remboursement d'une somme de 900 livres (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 470); — renvoi aux comités de Salut public, des finances et de la guerre réunis (*ibid.*).

BERNOUVILLE (COMMUNE DE), canton de Gisors. On fait part à la Convention de la désolation dans laquelle se trouve cette commune par suite d'un violent orage (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 225); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BERNUSE, inspecteur de la forêt verte. On demande pour lui un salaire proportionné aux dépenses qu'exige son service (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 729).

BEROLLE, soldat. Compte rendu de sa conduite (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 600).

BERRI (COMMUNE DE). Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8), (31 juillet, p. 34).

BERROT fils. Présente une pétition (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 495).

BERRUYER, général. Envoie des pièces relatives à l'état du camp de Paris (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 198). — Proposition de l'inscrire sur la liste des candidats au ministère de la guerre (30 septembre, p. 237). — Fait un don patriotique (26 octobre, p. 686). — Mention honorable de sa conduite (16 avril 1792, t. **LXII**, p. 172). — Rend compte des succès remportés par les troupes de la République sur les rebelles (18 avril, p. 608). — Rend compte de ses opérations (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 168). (27 avril, p. 422). — Il est dénoncé par Marat (27 avril, p. 425). — On annonce qu'il va être rappelé (*ibid.*). — Protestation de Goupilleau (*de Montaigu*) au sujet des accusations portées contre lui (1^{er} mai, p. 673 et suiv.). — Lettre de Choudieu en sa faveur (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 32).

BERRY (BERNARD), étudiant en chirurgie. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 462).

BERRY (VEUVE). Fait un don patriotique (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 89 et suiv.); — mention honorable et inscription au *Bulletin* (*ibid.*, p. 90).

BERSON, gardien des scellés de Mauregard. Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BERTECHE. — Voir *Bretèche*.

BERTET (CHARLES-LOUIS-THÉOPHILE). Fait un don patriotique (24 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

BERTEZENE, député du Gard. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 106). — Vote pour la mort, mais avec sursis jusqu'au moment où la Constitution sera présentée à l'acceptation du peuple dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 407 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BERTHELOT (DENIS), procureur de la commune de Montereau. Décret accordant un secours et une pension viagère à sa veuve et à ses enfants (7 août 1793, t. **LXX**, p. 428).

BERTHES. Sera traduit au comité colonial (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 261) — Décret ordonnant sa mise en liberté (11 janvier, p. 729).

BERTHET (GILBERT-EMMANUEL), lieutenant invalide. Fait un don patriotique (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 306); — mention honorable (*ibid.*).

BERTHIER. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 337).

BERTHIER. Demande un emploi (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 589).

BERTHIER (ALEXANDRE), maréchal de camp. Se justifie des accusations portées contre lui et fait un don patriotique (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 145 et suiv.). — Custine le demande comme chef d'état-major (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 17). — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Projet de décret tendant à le rétablir dans son grade de maréchal de camp (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 678); — rejet (*ibid.*, p. 679).

BERTHIER (PIERRE), ci-devant intendant de Paris. Rapport par Besson tendant à faire déclarer nulle la vente à lui faite d'une maison sise à Paris, rue de Vendôme, par Pierre Dugand, Jean-Pierre Bergerat et autres co-propriétaires (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 540 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 541); — adoption (*ibid.*).

BERTHOLA. Est maintenu en état d'arrestation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 97).

BERTHOLEAU. Envoie un mémoire sur les douanes (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 662).

BERTHOLLET, l'aîné. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

BERTHOLLET, le jeune. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

BERTHOUD (FERDINAND et LOUIS), horlogers mécaniciens pour la construction des montres marines portatives. Rapport et projet de décret pour ordonner qu'ils continueront à être employés au service de la marine avec la totalité de leur traitement (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 126 et suiv.). — Lettre du ministre de la marine concernant leurs réclamations (24 décembre, p. 376). — Louis Berthoud fait un don patriotique (18 mars 1793, t. **LX**, p. 278).

BERTIER, ancien intendant. Fait un don patriotique (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 386).

BERTIER, commissaire-ordonnateur des guerres de la 12^e division à La Rochelle. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104). — On demande sa réintégration (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 68); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BERTIN (JACQUES-CHRISTOPHE). Fait un don patriotique (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

BERTIN, commissaire à la suite de l'escadre française dans la Méditerranée. Sa lettre rela-

BERTIN (*suite*).

tive aux sentiments du peuple génois (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 11).

BERTON. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

BERTOUC (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

BERTOULD, sœur de l'hôpital général du Mans. — Fait un don patriotique (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 669); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BERTRAND (ANTOINE-PIERRE), député du Cantal. — 1793. — Son nom ne figure pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » tandis que celui de Peuvergue, qu'il a remplacé, est porté par erreur comme absent dans le même scrutin (t. LXII, p. 75).

BERTRAND (JACQUES). Récompense à lui accordée (8 décembre 1792, t. LIV, p. 664).

BERTRAND (JOSEPH). Récompense à lui accordée (8 décembre 1792, t. LIV, p. 664).

BERTRAND (MICHEL). Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

BERTRAND-LA-HOSDINIÈRE, député de l'Orne. — 1793. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 106). — Son opinion, non prononcée, sur Louis Capet (p. 125 et suiv.). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 362 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Parle sur le partage des biens communaux (t. LX, p. 293). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre

BERTRAND-LA-HOSDINIÈRE (*suite*).

Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 37 et 69). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (t. LXV, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Demande à être mis en liberté, attendu qu'il se trouve dans le même cas que Boyer-Fonfrède et Saint-Martin-Valogne, n'ayant signé aucun mandat d'arrêt (t. LXVI, p. 60 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 61). — Duroy demande qu'il ne soit pas transféré dans une prison (t. LXVII, p. 436); — la Convention passe à l'ordre du jour (*ibid.*). — Sa lettre au Président de la Convention (p. 454 et suiv.). — Décret le rappelant dans le sein de la Convention (t. LXVIII, p. 437). — Obtient un congé (t. LXIX, p. 15). — Donne sa démission (t. LXX, p. 541); — renvoi au comité des décrets pour appeler un suppléant (*ibid.* p. 542).

BERTRAND DE MOLEVILLE, ancien ministre de la marine. Réclame contre le décret d'accusation porté contre lui (12 novembre 1792, t. LIII, p. 365). — Sa lettre au Président de la Convention nationale (*ibid.* p. 373 et suiv.). — Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 471 et suiv.), (p. 487), (p. 504 et suiv.). — Se plaint d'un détournement de pièces utiles à la défense de Louis XVI (14 janvier 1793, t. LVII, p. 48 et suiv.).

BERTUCAT, député de Saône-et-Loire. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 110 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 106). — Vote pour la détention perpétuelle dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 373 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 42 et 71). — Vote *oui* dans le scru-

BERTUCAT (*suite*).

tin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BERVILLE, secrétaire d'ambassade en Suisse. Fait un don patriotique (17 novembre 1792, t. **LIII**, p. 469).

BERVILLE-EN-ROUMOIS (COMMUNE DE), département de l' Eure. Les citoyens déclarent qu'ils ont désapprouvé l'arrêté de leur département et qu'ils ne marcheront que sur la ligne qui leur sera tracée par la Convention (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 240); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BESANÇON (COMMUNE ET CANTON DE), département du Doubs. La Convention décrète l'envoi de trois commissaires dans cette ville (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 379). — Noms de ces commissaires (9 octobre, p. 413). — Pétition en faveur du général de Hesse (13 octobre, p. 481). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis XVI (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 188). — Adresse des citoyens libres de Besançon relative au jugement de Louis Capet et à l'armement général de tous les républicains (12 février, p. 469). — Adresse de la Société des jeunes républicains demandant l'abolition de la mendicité (24 février 1793, t. **LIX**, p. 157); — renvoi au comité de secours publics (*ibid.*). — Les officiers municipaux annoncent qu'il y a eu une émeute très alarmante à l'occasion du recrutement, dissoute par les soins actifs du général Sparre (28 mars 1793, t. **LX**, p. 626). — Arrêté du conseil général du département du Doubs tendant à faire cesser les mouvements contre-révolutionnaires (29 mars, p. 691). — Il sera fait un rapport sur la demande de secours de la ville (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20). — Pétition pour demander un secours de 300,000 livres (6 avril, p. 365 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 366). — Pétition des sections dénonçant le citoyen Nodin (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 662). — Rapport et projet de décret sur une pétition des chamoiseurs de Besançon demandant l'autorisation d'exporter des peaux de mouton pour la Suisse par le bureau d'Héricourt (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 12 et suiv.); — adoption (19 mai, p. 55). — Les sans-culottes de la commune envoient une adresse civique (1^{er} juin, p. 670); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les sections demandent que les prêtres soient exclus de toutes les fonctions administratives et municipales (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 231); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Les officiers

BESANÇON (*suite*).

municipaux demandent le remboursement d'une somme de 60,000 livres qu'ils ont dépensée pour l'organisation de la garde nationale et sollicitent des fonds pour l'armement et l'équipement de quatre compagnies de canoniers (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 431); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse exprimant la satisfaction des citoyens des événements des 31 mai et jours suivants (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 239); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); (2 août, p. 122).

Voir *Bourgeon* (François).

BESINCAM. Fait un don patriotique (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 172).

BESLIER, député extraordinaire de la commune et société populaire de Vernon. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de cette commune et de cette société (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 130).

BESNOUES, receveur du district de Lunéville. Se plaint d'être compris dans la liste de surveillance du district de Sarrebourg et demande s'il doit continuer ses fonctions (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 544); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BESSANCOURT (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 81).

BESSANGER (PIERRE), matelot. Prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (17 mars 1793, t. **LX**, p. 264).

BESSE, d'Agén. Envoi d'un extrait de la procédure faite contre lui (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 459).

BESSEIRE (JACQUES), capitaine d'un bataillon du Var. Demande un secours (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 438); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

BESSIÈRES (COMMUNE DE), district de Toulouse. La société populaire transmet un don patriotique (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 60); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BESSON, député du Doubs. — 1792. — Obtient un congé (t. **LII**, p. 408). — Membre du comité des finances (p. 438). — Membre du comité des inspecteurs de la Salle (p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 109). — Son opinion, non prononcée, sur l'appel au peuple du jugement de Louis Capet (p. 126 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 403 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 73). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (t. **LXVII**, p. 674). — Fait un rapport sur l'annulation de la vente d'une maison faite au citoyen Pierre Berthier (t. **LXIX**, p. 540 et suiv.). — un rapport sur l'acquisition par la commune de Morteaux de la maison ci-devant prieurale (p. 541).

BESSON, juge de paix de Saint-Didier-la-Seaube, département de la Haute-Loire. Donne des renseignements sur les manœuvres des contre-révolutionnaires de Lyon et présente des vues tendant à les déjouer (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 38); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BESSON (PIERRE-FRANÇOIS). Fait un don patriotique (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 407).

BESTIAUX. Demande relative à la prohibition provisoire de la sortie des bestiaux pour l'Espagne (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 497); — renvoi aux comités diplomatique et du commerce réunis (*ibid.*). — On annonce que les départements du Haut et du Bas-Rhin, des Hautes et des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne et de l'Ariège ont pris des mesures pour empêcher la sortie des bestiaux (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 61). — Décret interdisant leur exportation (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 511).

BÊTES A LAINE. Les manufacturiers de Lille demandent qu'on encourage l'élevage des

BÊTES A LAINE (*suite*).

bêtes à laine (29 mars 1793, t. **LX**, p. 673); — renvoi aux comités de commerce et d'agriculture réunis (*ibid.*).

BETGÉE (MARIE-ANTOINETTE). Réclame le remboursement de quatre termes d'arrérages sur l'emprunt de la Compagnie des Indes (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

BETHONVILLIERS (COMMUNE DE). Demande à obtenir à titre de loyer une maison ci-devant dépendant de la fabrique de la paroisse (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 463); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

BÉTHUNE (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse d'adhésion du conseil général (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Don patriotique de la commune (28 février 1793, t. **LIX**, p. 322). — Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BETTENCOURT, commissaire du bureau de l'administration des subsistances militaires. Fait un don patriotique (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 341); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEURNIER, lieutenant d'invalides à Monaco. Fait un don patriotique (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 604); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEURNONVILLE, général. Rend compte de ses opérations (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 402). — Ordres à lui donnés par Dumouriez (10 octobre, p. 445). — Rend compte de ses opérations (19 novembre 1792, t. **LIII**, p. 483). — Rend compte d'un trait d'héroïsme du capitaine Bertèche (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 715). — Rend compte de ses opérations (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 103). — Commissaires envoyés dans le pays occupé par son armée (18 décembre, p. 137). — Rend compte de ses opérations (21 décembre, p. 350), (22 décembre, p. 356 et suiv.). — Expose la conduite des bataillons de la Seine-Inférieure, du Lot et de Popincourt (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 141). — Écrit au sujet de plaintes portées contre lui (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 328 et

BEURNONVILLE (*suite*).

suiv.). — Lettre du ministre de la guerre relative aux besoins de son armée (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 95). — Il est nommé ministre de la guerre (4 février, p. 206). — Il est dénoncé par Maximilien Robespierre et par Dubois-Crancé après son arrestation par Dumouriez (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 8 et suiv.). — Le comité de Sûreté générale est chargé de vérifier s'il a envoyé un courrier à Dumouriez six heures avant le départ des commissaires de la Convention (*ibid.* p. 9). Décret chargeant le ministre de la guerre Bouchotte de vérifier ses comptes (25 mai 1793, t. **LXV**, p. 302).

Voir : *Ministre de la guerre*.

BEUSERON, maire de Tilly, département de l'Eure. Fait don de l'indemnité qui lui a été accordée pour ses vacances de recrutement (5 août 1793, t. **LXX**, p. 250 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.* p. 251).

BEUVRON-EN-AUGE (COMMUNE DE). Demande relative à une distribution d'aumônes (28 mars 1793, t. **LX**, p. 631); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BEUZEVILLE (CANTON DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BEUZEVILLE (COMMUNE DE), département de la Seine-Inférieure. Les citoyens acceptent la Constitution et dénoncent certains fonctionnaires publics qui ont refusé de la ratifier (8 août 1793, t. **LXX**, p. 506); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 507).

BEUZEVOL (COMMUNE DE). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BEXAN. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 603).

BEYAT, invalide. Présente une pétition (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 596).

BEYNIER, capitaine de gendarmerie. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

BEYSSAC, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 337).

BEYSSER, général. Rend compte de ses opérations (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 305). — On annonce qu'il a chassé les rebelles qui étaient près de Nantes (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 601). — Est nommé au commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle en remplacement du général Biron (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 632). — Décret le mettant hors la loi (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 104). — Pièces relatives à sa suspension (18 juillet, p. 125 et suiv.); — le décret le mettant hors la loi est rapporté, et il est mandé à la barre (*ibid.*, p. 129). — Arrêté des commissaires de l'armée des côtes de Cherbourg enjoignant de le mettre en état d'arrestation (24 juillet, p. 450); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Pétition de la ville de Nantes en sa faveur (2 août 1793, t. **LXX**, p. 125). — Demande à être admis à la barre (7 août, p. 432). — Admis, il exprime son dévouement à la Convention et ses regrets d'avoir signé un arrêté contraire à ses principes (*ibid.* p. 433); — il est renvoyé devant le comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BÉZARD, député de l'Oise. — 1792. — Suppléant au comité de secours publics (t. **LIII**, p. 129). — Son opinion sur le procès du ci-devant roi (t. **LIV**, p. 112 et suiv.). — 1793. — Ses observations sur l'état actuel du procès de Louis XVI (t. **LVI**, p. 315 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 361 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Commissaire pour présider aux fouilles du château de Chantilly (t. **LX**, p. 516). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à

BÉZARD (*suite*).

accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité des pétitions (t. **LXVI**, p. 712). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, p. 517). — Fait un rapport sur la mise en liberté de 21 paysans de la commune de Saint-Martin-du-Tertre (t. **LXVIII**, p. 476). — Fait un rapport sur une pétition de la section des Piques (t. **LXX**, p. 515). — Son exposé des motifs qui ont déterminé les bases adoptées pour les tutelles, curatelles, interdictions et absences dans le projet de Code civil (p. 652 et suiv.).

BEZAUMONT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 537).

BÉZIERS (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — Les volontaires de la compagnie franche se plaignent de l'état de dénuement dans lequel on les laisse (5 janvier 1793, t. **LVI**, p. 224). — Adresse des citoyens sur différents objets (11 janvier, p. 744 et suiv.). — Les volontaires demandent audience. — Jour fixé (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 374). — Don patriotique (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 31). — La société populaire adhère aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 119 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Accepte la Constitution (6 août 1793, t. **LXX**, p. 329); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BEZONS (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 88).

BEZU (COMMUNE DE), canton de Gisors. On fait part à la Convention de la désolation dans laquelle se trouve cette commune par suite d'un violent orage (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 225); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BIALES (GÉDÉON), officier municipal de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 329).

BIARGUES (LOUISE), religieuse de l'hôpital de Bray-sur-Somme. Est mise en état d'arrestation (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 587).

BIBLIOTHÉCAIRES. Le citoyen Hooke demande si les bibliothécaires sont compris dans la loi du 29 mars 1792, rendue à l'occasion des recteurs, professeurs et agrégés de l'Université (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

BIBLIOTHÈQUE. — Voir *Emigrés*.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Mémoire du ministre de l'intérieur sur la Bibliothèque nationale et les réformes qui y ont été faites (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 43 et suiv.). — Pétition des sections Beaurepaire, de la Croix-Rouge, du Finistère, de la Fontaine-de-Grenelle, des Invalides, du Luxembourg, de Marseille, de l'Observatoire, du Panthéon, des Quatre-Nations et des Sans-Culottes demandant son transfert au palais du Luxembourg (9 décembre, p. 723). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à la caisse de la bibliothèque (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 81); renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret autorisant la Trésorerie nationale à acquitter la somme de 22,838 livres due à différents fournisseurs et ouvriers pour le service de la Bibliothèque (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 691). — Décret portant qu'il y sera fait une collection complète des travaux des Assemblées constituante, législative et conventionnelle (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 62). — Décret ordonnant que les travaux du dictionnaire des municipalités seront placés près de la Bibliothèque nationale (28 juin, p. 611 et suiv.). — Décret relatif au paiement des ouvriers et fournisseurs (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 305). — Rühl demande le dépôt à la Bibliothèque nationale des ouvrages offerts à la Convention ainsi que des manuscrits relatifs à la Valachie, à la Bukoïddua et à la Ludomirie pris sur les ennemis à la bataille de Jemmapes (*ibid.* p. 305); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

BICÊTRE (HOPITAL DE). La garde de la maison demande à être organisée en corps de gendarmerie (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 583). — Les préposés demandent à être organisés (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 610); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BICÊTRE (PRISON DE). Nombre de personnes détenues dans cette prison (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 168), (14 juin, p. 511), (17 juin, p. 591), (18 juin, p. 658), (20 juin, t. **LXVII**, p. 13) (p. 14), (21 juin, p. 32), (22 juin, p. 54), (23 juin, p. 98), (24 juin, p. 119), (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 471), (27 juin, p. 531), (28 juin, p. 605), (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 658), (1^{er} juillet, t. **LXVIII**, p. 24), (2 juillet, p. 70), (3 juillet, p. 118), (4 juillet, p. 242), (5 juillet, p. 263), (6 juillet,

BICÈTRE (*suite*).

p. 289), (7 juillet, p. 369), (p. 370), (9 juillet, p. 455), (11 juillet, p. 530), (p. 531), (12 juillet, p. 602), (13 juillet, p. 644), (14 juillet, p. 701), (15 juillet, t. **LXIX**, p. 14), (16 juillet, p. 48), (17 juillet, p. 62), (p. 80), (19 juillet, p. 159), (20 juillet, p. 211), (21 juillet, p. 256), (22 juillet, p. 313), (23 juillet, p. 355), (24 juillet, p. 417), (25 juillet, p. 454), (26 juillet, p. 525), (27 juillet, p. 576), (28 juillet, p. 615), (29 juillet, p. 651), (30 juillet, t. **LXX**, p. 1), (p. 2), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 125), (3 août, p. 169), (4 août, p. 212), (5 août, p. 249), (6 août, p. 324), (p. 325), (8 août, p. 496).

BICHON (CITOYENNE). Réclame au sujet de sa pension (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 431); — renvoi aux comités de liquidation et des finances réunis (*ibid.*).

BICQUELEY (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BIDART (CAMP DE). On annonce que ce camp est entièrement formé (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 49).

BIDERAN DE SAINT-SUREN. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).

BIDERMANN, membre de la municipalité de Paris. Rend compte de sa conduite (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 23).

BIDERMANN, membre du directoire des subsistances pour l'armée. Est décrété d'accusation (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 644). — Se plaint que les scellés apposés sur ses papiers nuisent au service public dont il est chargé (26 janvier, p. 694). — Demande l'exécution du décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur ses papiers (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 186). — Se plaint des écrits calomnieux répandus contre lui et demande qu'on nomme des commissaires pour vérifier ses papiers (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 407). — Rapport sur son affaire par Boissy-d'Anglas (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 35 et suiv.); — décret ordonnant sa mise en liberté (*ibid.* p. 41).

BIDING (COMMUNE DE). Pétition demandant la réunion de cette commune à la France (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 612); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Décret sur sa réunion à la France (30 mars 1793, t. **LX**, p. 349).

BIENNE (COMMUNE DE), district de Sainte-Menehould. Le citoyen Bonnet réclame une indemnité pour sa verrerie qui a été dévastée en septembre dernier (27 mars 1793, t. **LX**, p. 587); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BIENS COMMUNAUX. Pétition du citoyen Chalumeau, relative au mode de partage de ces biens (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 244 et suiv.). — Les communaux en culture continueront, jusqu'à l'époque du partage, à être cultivés et examinés comme par le passé (11 octobre, p. 451 et suiv.). — Le comité d'agriculture fera un rapport sur le mode de leur partage (24 décembre 1792, t. **LV**, p. 372). — La commune de Daux exprime son vœu pour que les biens communaux soient partagés et distribués au peuple (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 222). — La commune de Chauny présente une pétition relative au mode de partage des biens communaux (6 janvier, p. 251). — Rapport par Fabre (Hérault), sur le mode de partage de ces biens (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 424 et suiv.). — Projet de décret (*ibid.* p. 437 et suiv.). — *Discussion*. — *Section première*. — Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.* p. 442). — Adoption des articles 3 et 4 (9 avril, p. 477). — Adoption de deux articles additionnels qui deviennent les articles 5 et 6 (*ibid.* p. 478). — Adoption des articles 7 à 10 (*ibid.* p. 484). — Adoption des articles 7, 8, 9 et 10 (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 162). — *Section II*. — Art. 1^{er}. Pénières (*ibid.*); — Souhait (*ibid.* p. 163 et suiv.). — Adoption de différents articles du projet de décret (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 13), (4 juin, p. 58), (6 juin, p. 98), (7 juin, p. 142 et suiv.), (8 juin, p. 168 et suiv.). — Texte définitif de la loi (10 juin, p. 225 et suiv.). — Opinion et projet de décret de Marin, député du Mont-Blanc, sur le mode de partage des biens communaux (*ibid.* p. 267 et suiv.). — Poullain-Grandprey demande une interprétation de l'article 12 de la section IV de la loi du 10 juin sur le mode de partage des biens communaux (8 août 1793, t. **LXX**, p. 517); — décret (*ibid.*). — Décret ordonnant au ministre de l'intérieur de surveiller la publication de la loi relative aux biens communaux (*ibid.* p. 517 et suiv.).

BIENS DES FABRIQUES. — Voir *Fabriques*.

BIENS NATIONAUX. — Voir *Administration des biens nationaux*. — *Domaines nationaux*. — *Fermiers des biens nationaux*. — *Experts*. — *Municipalités*.

BIENS NATIONAUX DE PARIS. — Voir *Administration municipale des biens nationaux de Paris*. — *Paris*, § 2 *Biens nationaux*.

BIENS RURAUX. Le citoyen Charlemagne présente un mémoire sur l'imposition des biens ruraux (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 534).

BIENS DES ÉMIGRÉS. — Voir *Emigrés* § 1^{er}.

BIENS DU CLERGÉ FRANÇAIS. — Voir *Clergé français*.

BIENVENUE (LA), flûte française. Détails sur la prise de ce navire (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 58). — Lettre du citoyen Lacarrière relative à sa prise (19 janvier 1793, t. **LVII**, p. 425); — les ministres des affaires étrangères et de la marine fourniront des renseignements sur la prise de ce bâtiment qui était commandé par Malveaux (*ibid.*). — Indemnités accordées aux citoyens Fontigny, Lamarre, Girault, Mirande, Gory et Thomé pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite du pillage de ce bâtiment (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 669).

BIESLES (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Demande l'autorisation de continuer l'exploitation de ses bois (15 mars 1793, t. **LX**, p. 216); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BIEZZINI, femme. Voir : *Uriong*.

BIGARRÉ. Ordre du jour sur sa pétition (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 265).

BIGEARD (CITOYENNE), épouse d'un officier du 2^e bataillon de la gendarmerie nationale. Se plaint de la conduite indigne des généraux Dumouriez et Miranda et fait un don patriotique (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 550); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BIGELOT, officier municipal, de Nancy. Fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur les écoles primaires (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 525); — la Convention accepte l'offrande et la renvoie au comité d'instruction publique (*ibid.*).

BIGNOT, condamné à mort. Sa femme demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 80); — ordre du jour (*ibid.*).

BIGORIE (GEOFFROY). Décret portant qu'il conservera pendant la durée de la guerre le

BIGNOT (*suite*).

produit de la bourse dont il jouissait au collège de Saint-Martial de Toulouse (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 41).

BIJOUTERIES EN MONTRES. — Le ministre des contributions publiques écrit relativement à l'exécution d'une disposition du tarif du 15 mars 1791, qui établit un droit particulier de marque sur les bijouteries en montres (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 128); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BIJOUX. Décret relatif au dépôt à la Trésorerie nationale des bijoux trouvés dans les maisons royales et les églises (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 195).

BILLARD, capitaine du navire *l'Hercule*. Réclame le remboursement des frais de passage de plusieurs Français obligés de quitter l'Espagne (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 535); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

BILLARDON-SAUVIGNY, commandant le corps de cavalerie caserné à l'École militaire. Présente une adresse de dévouement et fait un don patriotique (26 octobre 1792, t. **LII**, p. 691 et suiv.).

BILLAUD-VARENNE, député de Paris. — 1792. — Demande que les actes publics portent dorénavant la date de *l'an 1^{er} de la République française* (t. **LII**, p. 80). — Parle sur le renouvellement des corps administratifs (p. 83). — Donne lecture d'une lettre contenant des renseignements sur l'état des armées (p. 89 et suiv.). — Parle sur la situation des armées ennemies (p. 103). — Proteste contre une lettre du ministre de l'intérieur (p. 124). — Demande la peine de mort pour quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français (p. 132). — Parle sur le dépouillement des papiers du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 267), — sur la conduite du général Dillon (p. 459), (p. 460). — Demande que les biens de Bailly soient confisqués (p. 678). — Parle sur la proposition d'interdire aux membres de la Convention de remplir des fonctions publiques avant que dix années ne se soient écoulées depuis l'établissement de la nouvelle Constitution (t. **LIII**, p. 16). — sur le projet de décret concernant les mesures à prendre contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat (p. 75), — sur le jugement du ci-devant roi (p. 282). — Propose de faire arrêter l'ex-ministre de la marine Lacoste (p. 316). — Parle sur le cas de l'ex-ministre Lacoste (p. 325), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 370), (p. 371), — sur

BILLAUD-VARENNE (*suite*).

le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 399), — sur les crimes de Louis XVI (t. LV, p. 3). — Propose de faire une adresse au peuple anglais (t. LVI, p. 102). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 109). — Discours sur le jugement de Louis Capet (p. 128 et suiv.). — Vote pour *la mort dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 364 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Parle sur l'organisation du ministère de la guerre (t. LVIII, p. 293). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Parle sur le remplacement des ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques (p. 101). — Commissaire aux Côtes-du-Nord (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. XII, p. 38 et 73). — Demande que le conseil exécutif soit mandé à la barre (t. LXIV, p. 641). — Demande que les députés à la Convention ne puissent être en activité de service dans les armées à moins qu'ils n'optent (*ibid.*). — Déclare ne pas prendre part au vote sur la nomination de Custine au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes (p. 642). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Désapprouve le projet de décret tendant à inviter les députés dénoncés par la commune de Paris à se suspendre volontairement de leurs fonctions (p. 706). — Parle sur l'état des esprits dans la ville de Rennes (t. LXVI, p. 210). — Présente un projet de décret tendant à exempter des contributions directes tout citoyen réduit à l'absolu nécessaire (p. 221 et suiv.). — Membre du comité de la guerre (p. 529). — Parle sur le projet de Constitution (p. 574), (p. 575), (p. 577), — sur une pétition de l'inspecteur des postes du département d'Ille-et-Vilaine (p. 651). — sur le projet de Constitution (p. 673), (p. 674). — Déclare que son rapport sur le rappel du général Wimpfen est sans objet puisque ce général a été rappelé par le Conseil exécutif (t. LXVII, p. 22). — Parle sur le projet de Constitution (p. 25), — sur la nomination du citoyen Alexandre comme ministre

BILLAUD-VARENNE (*suite*).

de la guerre (p. 69), — sur la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (p. 108). — Propose d'abroger la loi martiale (p. 110). — Ses éléments du républicanisme (p. 220 et suiv.). — S'oppose à ce qu'il soit accordé des congés aux députés (p. 435). — Parle sur une pétition présentée par le citoyen Jacques Roux (p. 459). — Demande qu'il soit pris des mesures pour punir les auteurs de troubles (p. 545). — Secrétaire (p. 603). — Parle sur les affaires de la ci-devant Bretagne (p. 671). — Demande la confiscation des biens des membres des administrations fédéralistes et séditionnelles (t. LXVIII, p. 238). — Donne lecture d'une adresse de 40 sociétés populaires réunies à Valence (p. 245). — Demande la mise en jugement du général Marcé (p. 463). — Communique des détails au sujet de la victoire remportée sur les rebelles à Luçon (p. 465). — Parle sur une demande des canonniers de Belleville (p. 491). — Demande le renvoi de Westermann devant le tribunal révolutionnaire (p. 507). — Dénonce Dechézeaux (p. 593). — Dénonce un plan de conspiration qui embrasse toute la République et demande le décret d'accusation contre les députés mis en état d'arrestation en vertu du décret du 2 juin (t. LXIX, p. 21 et suiv.). — Parle sur les affaires de Saint-Domingue (p. 39). — Dénonce Dechézeaux comme contre-révolutionnaire (p. 114). — Demande le maintien du décret d'accusation contre le général Beysser (p. 128). — Parle sur la trouvaille de deux sabres de rebelles sur lesquels se trouvent gravés les mots : *Vive Louis XVII* (p. 183). — Demande que l'imprimeur René Vatar soit autorisé à fournir les exemplaires de l'ouvrage de Robert Lindet sur les motifs qui l'ont déterminé à voter l'arrestation de 32 représentants, dont la distribution a été décrétée (p. 207 et suiv.). — Parle sur le rappel des commissaires du Conseil exécutif dans les départements (p. 221). — sur l'établissement d'une liste des agents de la République près des puissances étrangères (*ibid.*), — sur l'agiotage (p. 230), — sur une pétition du citoyen d'Espagnac (p. 314). — Fait une motion relative au mariage de six jeunes républicaines des villes d'Evreux et de Vernon (p. 339). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des contre-révolutionnaires (p. 364), — sur la conduite du général Beysser (p. 451). — Demande que la section du comité de Salut public qui s'occupe des objets militaires soit tenue de se concerter, au moins une fois par semaine, avec le comité de la guerre (p. 581 et suiv.). — Parle sur la proposition de mettre en état d'arrestation le citoyen Gilbert, député suppléant d'Ille-et-Vilaine (p. 591), — sur les accaparements (p. 594). — Donne lecture des pétitions de la société populaire d'Auxerre demandant la distribution des bannières données aux départements de la fédération de 1790, et le

BILLAUD-VARENNE (*suite*).

dépôt aux municipalités des croix de Saint-Louis ou de tout autre ordre royaliste (p. 608 et suiv.). — Demande le renvoi du général Custine devant le tribunal révolutionnaire (p. 644). — Demande qu'il soit pris des mesures pour découvrir tous les hommes suspects qui sont dans les armées de la République (*ibid.*). — Demande que le comité de Salut public examine la dénonciation faite contre Kellermann (p. 645). — Parle sur le renvoi du général Westermann devant les tribunaux militaires (t. LXX, p. 13). — Décret approuvant son envoi dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord (p. 107).

BILLAUEDEL, procureur de la commune et président de l'assemblée primaire du canton de Vincennes. Renvoi de sa réclamation au pouvoir exécutif (19 octobre 1792, t. LII, p. 571). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à l'annulation de sa nomination à une place d'administrateur de la commune (7 novembre 1792, t. LIII, p. 285); — renvoi au comité des élections (*ibid.*). — Présente une adresse au nom des citoyens de ce canton (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 483).

BILLÉ (COMMUNE DE), département d'Ille-et-Vilaine. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BILLECARD, membre du directoire du département de la Meurthe. Décret le rétablissant dans ses fonctions (31 juillet 1793, t. LXX, p. 49).

BILLETTS D'ANNUITÉS AU PORTEUR. Décret relatif à l'enregistrement de ceux donnés en remboursement de l'emprunt de 70 millions (18 février 1793, t. LVII, p. 702).

BILLETTS DE CONFIANCE DE PARCHEMIN ou AU PORTEUR ou DE LA MAISON DE SECOURS. — Voir *Caisnes patriotiques*.

BILLETTS DE SÉANCES. Proposition de Manuel, relative à leur distribution (14 décembre 1792, t. LV, p. 46); — discussion (*ibid.* p. 47 et suiv.); — rejet (*ibid.* p. 48).

BILLOM (COMMUNE DE). Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (24 février 1793, t. LXI, p. 133).

BILLON. Sa lettre relative aux objets mobiliers appartenant à des émigrés saisis en pays étranger (4 décembre 1792, t. LIV, p. 339).

BILLON, adjudant général des hussards de la liberté. Remet à la Convention une aigle impériale et demande le commandement d'une compagnie de lanciers (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 7).

BILLOUART-DESSALES (JOSEPH-MARIE-GABRIEL). Il lui est accordé une rente viagère de 1,750 livres (19 juin 1793, t. LXVI, p. 694).

BILLOUR (CANTON DE), département du Puy-de-Dôme. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BINARD AINÉ. Lettre du ministre de la marine relative au marché passé avec lui (26 mars 1793, t. LX, p. 561); — renvoi à la commission de l'examen des marchés (*ibid.*). — Ordre du jour sur sa pétition (11 avril 1793, t. LXI, p. 596).

BINEL. Est nommé membre du Directoire du district de Redon (5 avril 1793, t. LXI, p. 323). — Rétracte son adhésion aux arrêtés des 8, 9, 10 et 21 juin, concernant les forces départementales et adhère aux décrets de la Convention (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 345).

BINET-JASSON ou DEJASSON. Fait un don patriotique (21 février 1793, t. LIX, p. 52), (16 février, p. 871).

BINOT, sous-lieutenant. Fait un don patriotique (28 janvier 1793, t. LVII, p. 171).

BION, député de la Vienne. — 1792. — Suppléant au comité de législation (t. LII, p. 492). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 69 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 106). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 69). — L'un des commissaires envoyés dans les sec-

BION (*suite*).

tions de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532).

BIONCOURT (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BIRON, général. Lettre sur les opérations militaires (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 294). — Sa déclaration au commandant des troupes qui occupent Kehl (10 octobre, p. 443). — Transmet une lettre à lui adressée pour les secrétaires de la Convention nationale (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 19). — Sa lettre sur les opérations du général Custine (*ibid.* p. 21). — Ses lettres au ministre de la guerre et au général Custine (14 novembre, p. 408 et suiv.). — Demande que sa femme soit exceptée des lois sur les émigrés (22 novembre, p. 547). — Commissaires envoyés dans le pays occupé par son armée (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 137). — Rend compte de ses opérations (9 mars 1793, t. **LX**, p. 5). (13 mars, p. 149). — Annonce les bonnes dispositions de son armée (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 339). — Sa destitution est demandée par Boyer-Fonfrède, Carrier et Marat (8 avril, p. 445); — la Convention passe à l'ordre du jour sur cette motion (*ibid.*). — Rend compte de ses opérations (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 107), (30 avril, p. 653). — Rend compte d'un avantage remporté sur les rebelles de la Vendée (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 493). — Rend compte des opérations contre les rebelles de la Vendée (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 156). — Décret chargeant le comité de Salut public d'examiner sa conduite (9 juillet, p. 493); — rapport par Jean-Bon-Saint-André (11 juillet, p. 564); — projet de décret tendant à le faire rappeler à Paris pour rendre compte de sa conduite (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Les commissaires dans l'armée des côtes de Brest écrivent que l'inquiétude que leur avait causée son inaction est dissipée (12 juillet, p. 607); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 609). — Donne sa démission du commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle (15 juillet 1793, t. **LXX**, p. 17); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Écrit qu'il n'a pris aucune part à l'arrestation du citoyen Rossignol (18 juillet, p. 125).

Voir : *Guéméné (créanciers du sieur)*.

BIRON (CITOYENNE). On demande qu'elle soit exceptée des lois sur les émigrés (22 novembre

BIRON (*suite*).

1792), t. **LIII**, p. 547); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 548).

BIROTTÉAU, député des Pyrénées-Orientales. — 1792. — Remet un don patriotique (t. **LII**, p. 305). — Parle sur des dénonciations faites par le comité de surveillance de la commune de Paris (p. 307 et suiv.); — sur la destitution du général Montesquiou (p. 366); — sur les billets de la maison de secours (p. 569). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — Son opinion, non prononcée, sur l'accusation de Louvet contre Robespierre et sur la justification de ce dernier (p. 190 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard du prince des Deux-Ponts (p. 473). — Demande que Malouet soit inscrit sur la liste des émigrés (p. 486). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (p. 564), — sur la traduction de Duval à la barre (p. 601). — Est envoyé en mission dans l'Eure-et-Loir (p. 603). — Rend compte de sa mission (p. 678). — Parle sur les mesures à prendre pour empêcher les troubles (p. 682). — Son opinion sur le jugement de Louis le dernier (t. **LIV**, p. 114 et suiv.). — Demande qu'il soit pris des mesures contre ceux qui distillent les grains de première nécessité (p. 355). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 399), — sur les crimes de Louis XVI (t. **LV**, p. 2). — Demande la mise en arrestation du commissaire des guerres Perrot (p. 159). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 43 et suiv.). — 1793. — Parle sur la mise en liberté de Rivarol cadet (p. 259), — sur les comptes à rendre par les ministres (p. 607). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 67 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 83 et 106). — Vote pour *la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'après la paix et l'expulsion des Bourbons* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 370 et 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Suppléant au comité de liquidation (p. 655). — Membre de la commission d'examen des fournitures des armées (*ibid.*). — Parle sur la proposition de faire une adresse aux peuples anglais et hollandais (t. **LVIII**, p. 120). — Demande que les rapports sur l'administration de Pache, sur la famille des Bourbons et sur

BIROTTÉAU (*suite*).

les assassinats de septembre soient ajournés à jour fixe (t. **LIX**, p. 15). — Parle sur les récompenses militaires (p. 22), — sur un arrêté du directoire du département du Var (p. 58). — Dénonce le comité de surveillance (p. 506). — Parle sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire (t. **LX**, p. 3), — sur le paiement de la solde des chasseurs de Chamboran (p. 9), — sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (p. 94), — sur le cas du citoyen Ducruix (p. 223), (p. 247), — sur les secours à accorder aux Français expulsés des pays étrangers (p. 575). — Accuse Fabre d'Églantine d'avoir demandé un roi (t. **LXI**, p. 53). — Parle sur les pouvoirs des commissaires envoyés dans les départements (p. 63); — propose de supprimer l'inviolabilité des députés (*ibid.*). — Parle sur la formation d'un comité de Salut public (p. 377), — sur les pouvoirs et les fonctions des commissaires aux armées (p. 478 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard de Dumouriez (p. 509), — sur la question de savoir si les religieux et les religieuses doivent être exclus de l'égalité des partages (p. 585). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 600). — Parle sur un incident provoqué par un citoyen des tribunes (t. **LXII**, p. 30). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 40 et 69). — Fait une motion d'ordre (p. 119). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Parle sur la loi relative aux fabricateurs de faux assignats (t. **LXIII**, p. 147). — Demande le changement du siège du quartier général de l'armée des Pyrénées (p. 366). — Propose d'envoyer des commissaires dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales pour y exciter le zèle des citoyens (p. 439). — Fait une motion relative aux approvisionnements des armées (p. 514). — Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal (t. **LXIV**, p. 310). — Fait une motion relative aux secours à envoyer au département des Pyrénées-Orientales (p. 555). — Fait une motion relative au mode de remboursement des prêts consentis aux sections de Paris (p. 629). — Réclame contre l'avancement donné à certains officiers généraux (p. 641). — Parle sur l'état des esprits dans le département des Landes (p. 644). — Parle sur la dilapidation des finances (t. **LXV**, p. 302). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Parle sur le contingent fourni par le département de l'Hérault (p. 558). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Demande à être présent lors de la discussion du rapport

BIROTTÉAU (*suite*).

du comité de Salut public sur les députés mis en arrestation (t. **LXVI**, p. 140 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 141). — Demande à pouvoir sortir avec son garde (p. 538); — l'autorisation lui est accordée (*ibid.*). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15).

BISCHOFFWERDER, ministre prussien. Traduction d'une lettre à lui adressée (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 471).

BISCHWILLER (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse d'adhésion (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139). — Don patriotique des habitants (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 109). — Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (23 février 1793, t. **LIX**, p. 117). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); (2 août, p. 122), (4 août, p. 201).

BISCUIT (RATON DE). — Voir *Marine*.

BISSON. Défile devant la Convention avec les canonnières qu'il a levés (19 mars 1793, t. **LX**, p. 328).

BISSON (ÉLISABETH). On demande que le sceau de la République soit apposé sur son congé (24 mars 1793, t. **LX**, p. 524); — la Convention décrète que le sceau sera apposé (*ibid.*).

BISSY jeune, député de la Mayenne. — 1792. — Suppléant au comité de décrets (t. **LII**, p. 455) — au comité de liquidation (p. 518), — au comité des pétitions (p. 531). — Membre du comité d'inspection (p. 531). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 109). — Vote pour la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'au moment où les ennemis envahiront le territoire français dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 357 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Absent dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation

BISSY (*suite*).

contre Marat, membre de la Convention nationale (t. **LXII**, p. 64 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535). — Fait un rapport sur l'établissement, près les tribunaux criminels des départements, d'exécuteurs de leurs jugements (t. **LXVI**, p. 466 et suiv.). — Membre du comité de liquidation (t. **LXVII**, p. 53). — Suppléant au comité des décrets (p. 127). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXVIII**, p. 24).

BISSY père, administrateur du directoire du district de Mayenne. Envoie sa rétractation à tous les arrêts liberticides pour lesquels on a surpris sa signature et déclare donner son adhésion à la Constitution (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 259); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BITCHE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Moselle. Adresse d'adhésion des administrateurs (17 novembre 1792, t. **LIII**, p. 450). — Le citoyen Laharpe, commandant de la ville et du château, demande des vivres et des drogues pour les hôpitaux (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 2); — renvoi au conseil exécutif provisoire (*ibid.*). — La Société républicaine envoie un état des dons patriotiques offerts par les corps administratifs et judiciaires et par les sociétés populaires (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 588). — Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — La Société républicaine adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août, p. 208 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 209).

BITEUX (VEUVE). Il lui est alloué un secours de 500 livres en attendant qu'il soit statué au sujet de la pension qu'il convient de lui accorder (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 575).

BIVET. Sollicite un emploi dans l'armée (22 février 1793, t. **LIX**, p. 80); — renvoi au conseil exécutif provisoire (*ibid.*).

BLACARVILLE (COMMUNE DE), département de l'Eure. Le conseil général porte à la connaissance de la Convention un arrêté qu'il a pris à la réception de ceux des administra-

BLACARVILLE (*suite*).

teurs du département (8 juillet, 1793, t. **LXVIII**, p. 390); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BLACKWOOD, lieutenant de vaisseau anglais. Rapport à faire sur son cas (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 260). — Se plaint de la violation du droit des gens commise en sa personne (9 janvier, p. 604). — Demande qu'il soit statué sur son cas (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 4); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.*); — rapport par Chabot (13 janvier, p. 29 et suiv.); — projet de décret ordonnant sa mise en liberté (*ibid.* p. 30); — adoption (*ibid.*).

BLAD, député du Finistère. — 1792. — Membre du comité de marine (t. **LII**, p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 74 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 98 et 106). — Vote pour la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'à l'expulsion de toute la famille de Louis, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 406 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 471). — Fait un rapport sur l'armement en course (t. **LVIII**, p. 104). — Présente une formule pour les lettres de marque (p. 163). — Présente un projet de décret tendant à interpréter l'article 4 du décret du 31 janvier 1793 sur l'armement en course (p. 646). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 56 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532).

BLAIN (COMMUNE DE). Don patriotique de la garde nationale (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 451).

BLAIN DES CORMIERS. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

BLAINCOURT (COMMUNE DE). Décret accordant des secours aux habitants (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 505).

BLAINVILLE (CANTON DE), département de la Meurthe. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BLAMONT (CANTON ET DISTRICT DE), département de la Meurthe. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Meurthe (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). Les administrateurs du district envoient des dons patriotiques (12 juin 1793, t. LXVI, p. 439); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district demandent l'envoi officiel de la Constitution qu'ils recevront avec joie et reconnaissance (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 587); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BLANC, député de la Marne. — 1792. — Membre du comité colonial (t. LII, p. 455). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 65 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 109). — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 357 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 64 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BLANC (CLAUDE), député suppléant de l'Ain. Réclame contre une décision de l'assemblée électorale du département de l'Ain (21 novembre 1792, t. LIII, p. 497).

BLANC. Est nommé juré suppléant au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. LXVI, p. 171).

BLANC (PASCAL). Accusateur public du département du Gard. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 329).

BLANC, de Lyon. Pétition relative à son arrestation (22 avril 1793, t. LXIII, p. 101 et suiv.); — renvoi aux comités réunis de législation et du Salut public (*ibid.* p. 103).

BLANC (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DU), département de l'Indre. Lettre du ministre de l'intérieur relative à un arrêté pris par les administrateurs (15 décembre 1792, t. LV, p. 60). — Le ministre de l'intérieur demande que le district soit autorisé à lever certains droits pour subvenir aux frais de l'acquisition de deux bacs (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 38); — adoption sauf rédaction (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BLANC-POMPIRAC, ministre du culte catholique dans la commune de Coudray-sur-Seine. Se plaint d'avoir été privé de sa cure parce qu'il s'était marié (19 juin 1793, t. LXVI, p. 728); — renvoi aux comités des finances et de législation (*ibid.*). — Rapport et projet de décret sur sa pétition présentée par Dartigoeyte (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 188); — adoption (*ibid.*).

BLANGILLY, ancien député de l'Assemblée nationale législative. — Décret relatif à la reconnaissance des scellés apposés sur ses effets (14 octobre 1792, t. LII, p. 498 et suiv.). — Proteste contre sa mise en accusation et envoie un mémoire justificatif (26 octobre, p. 680).

BLANCHARD, commissaire ordonnateur des guerres. Est nommé adjoint au ministre de la guerre (13 mars 1793, t. LX, p. 465 et suiv.).

BLANCHARD. Sa lettre à sa femme (18 avril 1793, t. LXII, p. 682). — Adoption d'une modification au procès-verbal au sujet de la lecture de la lettre de sa femme (24 avril 1793, t. LXIII, p. 177).

BLANCHELANDE (ROUXEL dit), ancien gouverneur de Saint-Domingue. Il est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. LIII, p. 316). — Le maire de Rochefort et le procureur syndic du district de Rochefort, chargés de procéder à son transfert, demandent à rendre compte de leur mission (19 novembre, p. 471). — La Convention décrète

BLANCHELANDE (*suite*).

qu'ils seront admis à la barre (*ibid.*). — Blanchelande demande à être entendu à la barre (20 novembre, p. 493), (25 novembre, p. 582). — Acte d'accusation contre lui (30 novembre, p. 685 et suiv.). — Rapport sur sa réclamation pour obtenir une dérogation à un article de la loi sur l'institution du juré (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 127 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 128); — adoption (*ibid.*). — L'accusateur public du département de Paris demande la remise de son affaire pour pouvoir procéder à un complément d'instruction (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 443 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 444). — Sera traduit devant le tribunal révolutionnaire (11 mars 1793, t. **LX**, p. 100).

BLANCHET, garnisaire de la Ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 87 livres 10 sols pour trois mois de 1792 (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 380).

BLANCHISSEUSES DE PARIS. Pétition des ouvrières blanchisseuses relative aux subsistances (24 février 1793, t. **LIX**, p. 150); — renvoi aux comités de commerce et des finances réunis (*ibid.* p. 151). — Leur pétition relative à l'excessive cherté des denrées de première nécessité (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 545); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BLANCHON, archiviste du district de Mer. Fait un don patriotique (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 583).

BLANCHON, député du conseil général de la commune de Reims. Rend compte à la Convention de la réception de l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 181 et suiv.).

BLANCHON (JÉRÔME). Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 663).

BLANDIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

BLANGDESALET, officier municipal de Bourg. Renvoi de son affaire au comité de Sûreté générale (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640).

BLANGY (COMMUNE ET CANTON DE), département du Calvados. Adresse de dévouement

BLANGY (*suite*).

des habitants (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 88). — Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition de la commune relative aux subsistances (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 272).

BLANGY (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BLANGY-SUR-BRESLES (CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BLANKENBERGHE, ville de Belgique. Décret relatif à sa réunion à la France (19 mars 1793, t. **LX**, p. 317).

BLANQUET, accusateur public près le tribunal criminel du département du Gers. Proteste contre les arrêtés de ce département, concernant les décrets relatifs à l'insurrection du 31 mai, déclare qu'il a refusé de les signer et proteste de son dévouement aux lois (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 160); — renvoi au comité de Salut public et à la commission des Six. Mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BLANQUI, député extraordinaire du comté de Nice. Demande la réunion de Nice à la France (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 14 et suiv.).

BLANQUI, député des Alpes-Maritimes. — 1793. — Est admis (t. **LXV**, p. 232).

BLANZAC (CANTON DE), département de la Charente. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121), (4 août, p. 202).

BLAUX, député de la Moselle. — 1792. — Suppléant au comité de liquidation (t. **LII**, p. 518). — Membre du comité d'inspection (p. 531). — 1793. — Transmet les pétitions de plusieurs communes dont le prince de Hesse-Darmstadt était souverain et qui demandent leur incorporation dans la République française (t. **LVI**, p. 222). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette

BLAUX (*suite*).

question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 79 et 109). — Vote pour *la détention jusqu'à la paix et le bannissement à cette époque* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 36 et 73). — Sa lettre à la Convention (t. **LXIII**, p. 416). — Demande à déposer dans un des comités de la Convention les meubles du nommé Mandel, officier émigré (t. **LXV**, p. 484). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Rend compte de la suspension des citoyens Bouillerot et Lépine, capitaine et lieutenant de la 3^e compagnie du 4^e bataillon de la Haute-Saône (t. **LXVIII**, p. 79).

BLAVET, membre du conseil du département de l'Aisne. Écrit qu'il a insisté pour réprimer l'adresse incendiaire que le district de Saint-Quentin avait adressée au département (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 455); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Renouvelle un serment de fidélité à la République (12 juillet, p. 587); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BLAVET, officier de marine. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

BLAVIEL (ANTOINE-INNOCENT), député du Lot. — 1793. — Son nom ne figure pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 75). — Son opinion, non prononcée, sur la motion tendant à faire décréter les articles constitutionnels avant la Déclaration des droits de l'homme (p. 286 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — Son projet de Déclaration des droits des peuples (t. **LXVII**, p. 256 et suiv.). — Ses réflexions préliminaires sur la Constitution (p. 248 et suiv.).

BLAVIER (ANDRÉ), secrétaire-commis du comité de la marine. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 50).

BLAZAC. Présente un projet de loi relatif aux subsistances (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

BLÉHARIES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

BLEHRAMMD-IMMENAUD, ancien capitaine au service de Prusse, employé dans le 5^e bataillon des troupes légères. Demande un secours (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 594); — il lui est accordé une avance sur son traitement de campagne (*ibid.*).

BLENOD (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 537).

BLÉRANCOURT (CANTON DE), département de l'Aisne. — L'Assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

BLÉRÉ (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la commune (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 234). — Adresse d'adhésion du conseil général (6 octobre, p. 360).

BLÉS. Voir : *Subsistances*.

BLÉS ÉTRANGERS. Voir : *Primes*.

BLESSÉS DU 10 AOÛT. Voir : *Journée du 10 août*.

BLESSÉS MILITAIRES. Voir : *Armée*, § 17 *Service sanitaire*. — *Militaires blessés*.

BLIN (DISTRICT DE). Adresse des électeurs (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 222).

BLOCHET, secrétaire-commis du comité de la guerre. Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

BLOIS (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion et de félicitation des Amis de la li-

BLOIS (*suite*).

berté et de l'égalité et des citoyens (29 septembre 1792, t. LII, p. 209). — Adresse d'adhésion des citoyens (23 octobre, p. 628). — Décret annulant la procédure commencée au sujet de la laceration des tapisseries en la maison commune et des drapeaux de la garde nationale (21 décembre 1792, t. LV, p. 341). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et d'adhésion aux décrets (26 février 1793, t. LIX, p. 261 et suiv.). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (18 mars 1793, t. LX, p. 265); — Elle engage la Convention à persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée, à faire rendre un compte sévère par toutes les administrations financières du pays et à surveiller les détenteurs de la fortune publique (*ibid.* et p. suiv.). — Les administrateurs de la commune se plaignent du renouvellement fait par Carra du comité de Salut public établi sous les auspices de Tallien et Gaudin (13 juin 1793, t. LXVI, p. 464); — la Convention décrète que le comité tel qu'il a été établi par Tallien sera maintenu dans ses fonctions (*ibid.*). — Réclamation du procureur de la commune au sujet de la suspension du procureur Samuel Dinocheau (25 juin 1793, t. LXVII, p. 446); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les républicains félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (30 juin, p. 656 et suiv.) mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 657). — Les administrateurs du district déclarent vouer à l'exécration de tous les siècles les fonctionnaires fédéralistes et envoient une adresse de dévouement (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 7); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Pétition des citoyens relative aux subsistances (7 juillet, p. 369); — renvoi aux comités de commerce et d'agriculture réunis (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité exprime sa reconnaissance à la Convention pour la journée du 31 mai, déclare que son député Leclerc a perdu sa confiance et appelle la vengeance publique sur les mandataires infidèles qui ont trahi les intérêts du peuple (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 62); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BLONDEL, député des Ardennes. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Le

BLONDEL (*suite*).

jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 106). — Vote pour la détention, sous réserve de la mise à mort en cas d'invasion du territoire français dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 388 et 423). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BLONDEL, garçon de bouche de Louis XVI. Demande une pension (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 296); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.*).

BLONDELLE (ALEXIS). Demande son admission aux Invalides (17 mars 1793, t. LX, p. 258); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

BLONDET. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

BLONDIN (JEAN), maire de Saint-Menoux. Son épouse demande un sursis au jugement rendu contre lui (24 juin 1793, t. LXVII, p. 120); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

BLOT, épicière. Réclame une indemnité (17 mars 1793, t. LX, p. 257); — renvoi aux comités des secours et des finances réunis (*ibid.*).

BLOUCHER (PIERRE). Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 467)

BLOUS (FRANÇOIS), capitaine d'un bataillon du Var. Demande un secours (11 juin 1793, t. LXVI, p. 438); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

BLUET, condamné à quatorze ans de fer. Le tribunal criminel d'Eure-et-Loir demande la commutation de sa peine (14 mai 1793, t. LXIV, p. 661 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 662).

BLUTEL, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. **LII**, p. 455). — Ses réflexions sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 115 et suiv.). — 1793. — Suite de ses réflexions sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 318). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 86 et 106). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 375 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Guérard (t. **LIX**, p. 7 et suiv.). — un rapport sur l'admission dans les ports de la République des marchandises prises par les armateurs en course (p. 10 et suiv.), — un rapport sur l'importation des produits fabriqués chez les puissances avec lesquelles la France est en guerre (p. 510), — un rapport sur l'exportation des bestiaux et des comestibles (p. 511). — Obtient un congé (p. 577). — Fait un rapport sur la suspension provisoire de l'exécution du décret relatif à la suppression des barrières entre le département de Jemmapes et le département du Nord (t. **LX**, p. 721). — Parle sur le projet de décret relatif à la prohibition de la vente du numéraire (t. **LXI**, p. 594). — Fait un rapport sur les navires ennemis arrêtés dans les ports de la République (p. 595), — un rapport sur la pétition du citoyen Thomas Guérard (p. 601). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Fait un rapport sur la suppression et la modification de divers droits d'entrée et sur une pétition des chamoiseurs de Besançon (t. **LXV**, p. 12 et suiv.). — Soumet ces rapports à la discussion (p. 55). — Obtient un congé (p. 66). — Envoie un don patriotique de la garde nation le de Rouen (p. 238). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Fait un rapport sur le prix du timbre des acquits à caution et des passavants relatifs à la police des douanes (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 18).

BO, député de l'Aveyron. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. **LII**, p. 551). — Membre de la commission centrale (t. **LIII**, p. 103). — 1793. — Son opinion, non pronon-

BO (*suite*.)

cée, sur le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 319). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 71 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 92 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 391 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Fait un rapport sur l'organisation générale des secours publics (p. 322 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 50 et 73). — On rend hommage à son patriotisme et à son impartialité (t. **LXV**, p. 170 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Commissaire envoyé en Corse (p. 607).

BO, aîné, administrateur du conseil du département de l'Aveyron. Désavoue les menées de ses collègues (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 417); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BO, cadet, administrateur du conseil du département de l'Aveyron. Désavoue les menées de ses collègues (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 417); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BOCQUEHA, président de la section de la Halle-aux-Blés. — Est mandé à la barre (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 549).

BODETI, l'un des complices de Dusallant. On annonce son arrestation (28 février 1793, t. **LIX**, p. 334).

BODIN, député d'Indre-et-Loire. — 1792. — Fait un don patriotique (t. **LII**, p. 122). — Membre de la commission des marchés militaires (t. **LIII**, p. 512). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur l'affaire de Louis Capet (t. **LVI**, p. 319 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration

BODIN (*suiv.*).

contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour *la réclusion pendant la guerre et le bannissement, sous peine de mort, un an après la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 348 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 59 et 73). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département d'Indre-et-Loire (t. **LXIV**, p. 417). — En mission à l'armée des Côtes de La Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538).

BODIN, agent de change. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 600).

BODION. Pétition demandant qu'il soit sursis à son jugement (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 363). — renvoi au tribunal criminel extraordinaire (*ibid.*).

BOEN (CANTON DE). Compte rendu de la conduite des habitants (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 136 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 137).

BOERENTHAL (PRÉVÔTÉ DE). Don patriotique des habitants qui sollicitent leur réunion à la France (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 39).

BŒUF SALÉ. — Voir *Armée*, § 1^{er}, *Appropriations, subsistances et fourrages*.

BŒUFS. Lettre du ministre des contributions publiques relative à leur exportation en Espagne (25 décembre 1792, t. **LV**, p. 423).

BOGEL (FRANÇOIS). Décret ordonnant sa mise en liberté provisoire et le renvoi de son affaire au comité de Sûreté générale (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 79).

BOGILLOT. Présente un projet de réforme dans le régime des loteries (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 319).

BOGOUR, citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOHAIN (CANTON DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOHAN, député du Finistère. — 1792. — Membre du comité de législation (t. **LII**, p. 492). — Parle sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 591). — Membre de la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries, t. **LIII**, p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 99). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 98 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 406 et 416). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Est nommé commissaire pour assister à la levée des scellés des maisons ci-devant royales (t. **LX**, p. 230). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 56 et 72). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — Ses observations sur la Constitution (t. **LXVII**, p. 251 et suiv.).

BOHEMER, docteur de Gottingue. On demande pour lui le titre de citoyen français (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 97); — renvoi aux comités diplomatique et des finances réunis (*ibid.*). — Il sollicite le titre de citoyen français et une indemnité de deux mille écus (4 novembre, p. 140); — renvoi aux comités de Constitution et des finances réunis (*ibid.*).

BOIDIN, procureur de la commune d'Hesdin. Écrit que la Constitution a été acceptée à l'unanimité et fait un don patriotique (28 juillet

BOIDIN (*suite*).

1793, t. **LXIX**, p. 611 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 612).

BOILLEAU jeune (JACQUES), député de l'Yonne. — 1792. — Parle sur les agissements de la commune de Paris (t. **LII**, p. 135). — Dénonce un écrit de Marat (p. 140). — Suppléant au comité de législation (p. 492). — Membre du comité des pétitions (p. 531). — Demande que la tribune soit purifiée chaque fois que Marat y sera monté (p. 564). — Parle sur le renouvellement des comités (t. **LV**, p. 354). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le procès du ci-devant roi (t. **LVI**, p. 321 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 89 et 109). Son opinion relative à l'appel au peuple sur le jugement de Louis Capet (p. 132 et suiv.). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 382 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 471). — Fait une motion relative aux dons patriotiques (t. **LVIII**, p. 612). — Demande qu'aucun prêtre ne soit envoyé en mission (t. **LXI**, p. 622). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 45 et 69). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Parle sur la situation de la ville de Marseille (p. 597). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (t. **LXV**, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Demande à ne pas être transféré dans les prisons (t. **LXVII**, p. 436); — la Convention décrète qu'il restera en état d'arrestation chez lui (*ibid.*). — Il est décrété d'accusation (t. **LXIX**, p. 631).

BOINLONVILLE (DISTRICT DE). Le directoire accepte la Constitution et proteste de son dévouement à la Convention (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 616); — mention honorable, in-

BOINLONVILLE (*suite*).

sertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BOINVILLIERS, de Versailles. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Code de morale et de politique mis à la portée des jeunes gens* (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 260); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOIREAU, de Saint-Domingue. Adresse de remerciements (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 289).

BOIRON, député suppléant du Rhône-et-Loire. — 1793. — Est admis en remplacement de Vitet (t. **LXX**, p. 431).

BOIROT, capitaine d'artillerie. Est nommé directeur chef de l'artillerie au château de Nantes (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 325).

BOIS, entrepreneur pour le service des armées. Plaintes formulées contre lui par les compagnons ferblantiers de Paris (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 285).

BOIS (COUPES ET VENTES DE). Le ministre des contributions publiques observe qu'une coupe extraordinaire de bois est nécessaire pour la marine (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 87); renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande que les proclamations du pouvoir exécutif pour diverses coupes de bois soient confirmées par la Convention (8 avril p. 419); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Décret portant que les ventes des bois appartenant aux domaines et aux ci-devant communautés ecclésiastiques seront faites par les directoires de district (11 avril p. 605). — Le ministre des contributions publiques écrit que le conseil exécutif a accordé l'autorisation de faire une coupe extraordinaire de cent mille pieds cubes de bois pour la marine (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 107 et suiv.); — la Convention approuve cette autorisation (*ibid.* p. 108). — Rapport par Poullain-Granprey sur la gestion, la comptabilité et l'emploi des fonds appartenant aux communes et provenant de la vente de leurs bois (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 662 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 664 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 666). — Le ministre des contributions publiques demande à la Convention si elle juge nécessaire de confirmer l'arrêté des représentants du peuple près l'armée d'Italie, ordonnant la coupe des bois nationaux situés sur la rive droite du Var (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 656); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

BOIS NATIONAUX. — Voir *Forêts nationales*.

BOIS PROPRES A LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX. — Voir : *Forêts nationales*.

BOIS-D'OINGT (COMMUNE DE), département de Rhône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOIS-SAINTE-MARIE (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOISARD, lieutenant-colonel du 16^e régiment de dragons. Demande l'organisation en corps de troupe des cavaliers rassemblés à Angers (24 février 1793, t. **LIX**, p. 151).

BOISERVEZE, commis employé aux magasins du Saint-Esprit de l'état-major et des armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

BOISCOMMUN (COMMUNE ET CANTON DE). La Société populaire et républicaine envoie un don patriotique et une adresse de dévouement (16 mars 1793, t. **LX**, p. 243). — Elle annonce que 50 volontaires sont aux frontières et fait un don patriotique (21 mars, p. 362). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOISGELIN DE CUCI, archevêque d'Aix. Lettres et mémoires trouvés dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 476 et suiv.), (p. 479), (p. 530 et suiv.), (p. 608 et suiv.), (p. 641 et suiv.).

BOISGUYON, adjudant général. Arrêté des commissaires à l'armée des côtes de Brest enjoignant de le mettre en état d'arrestation (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 450); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 451).

BOISJOLIN, ci-devant président des États de Bretagne. Sollicite sa mise en liberté (19 avril 1793, t. **LXII** p. 686); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BOISMARAIS (BERNARD), ancien capitaine au régiment de Vaucourt. Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 61).

BOISSE (COMMUNE DE), département de la Dordogne. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 635 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 536).

BOISSEAU (ÉTIENNE), maire. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 588).

BOISSEAU (JEAN-VICTOR). Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 588).

BOISSEAUX (COMMUNE DE), département du Loiret. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BOISSEL. Fait hommage d'un livre intitulé : *Les entretiens du père Gérard sur la constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple français* (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 591); — mention honorable et renvoi au comité de l'instruction publique (*ibid.*).

BOISSEL (PIERRE), soldat. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

BOISSET, député de la Drôme. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 99). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 403 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Son opinion, non prononcée, sur Louis XVI, p. 479). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Rend compte de sa mission dans les départements des Bouches-du-Rhône et de la Drôme (p. 672 et suiv.). — Annonce que la commune de Montélimar a accepté la Constitution (t. **LXIX**, p. 277). — Suppléant au comité des ponts et chaussées

BOISSET (*suite*).

(p. 549). — Parle sur la fixation du traitement du secrétaire général du département de la Drôme (t. LXX, p. 75). — Annonce que l'armée antifédéraliste est entrée triomphante dans Avignon (p. 172). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 181).

BOISSIER, député suppléant du Finistère. — 1793. — Est admis en remplacement de Kervélégan (t. LXX, p. 441).

BOISSIERE, administrateur du district de Villaines-la-Juhel, département de la Mayenne. Dénonce les arrêtés et adresses des trois corps constitués de la commune de Laval, proteste contre les arrêtés pris par les autorités de son département pour faire marcher une force armée contre Paris, adhère aux journées des 31 mai et 2 juin et déclare cesser toute correspondance avec le département de la Mayenne qui est en contre-révolution manifeste (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 452).

BOISSIERE (Amédée). Fait des dons patriotiques (6 octobre 1792, t. LII, p. 361). — (8 février 1793, t. LVIII, p. 407).

BOISSIEU, député de l'Isère. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *non comme juge, mais oui comme législateur, si la peine prononcée est la peine de mort*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 106). — Vote *pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 349 et 420). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Parle sur l'affichage à l'extérieur des maisons des noms des citoyens qui les habitent (p. 697). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LXI, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 59 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Com-

BOISSIEU (*suite*).

missaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. LXX, p. 181).

BOISSIEU. Décret ordonnant la levée des scellés apposés chez lui (26 mai 1793, t. LXV, p. 350).

BOISSISSE-LA-BERTRAND (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 617).

BOISSON DE QUERCY. Propose de fournir les moyens d'armer 300,000 patriotes avec des fusils d'un seul calibre (3 avril 1793, t. LXI, p. 280).

BOISSONAT. Renvoi au comité de législation d'une lettre du ministre de la justice relative à sa détention (17 avril 1793, t. LXII, p. 249).

BOISSONNADE (Aîné). Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 312).

BOISSY-D'ANGLAS, député de l'Ardèche. — 1792. — Envoyé à Lyon pour y rétablir l'ordre (t. LII, p. 99). — Est envoyé à Lyon (t. LIII, p. 25). — Membre du comité de liquidation (p. 379). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 107). — Vote *pour la détention jusqu'à ce que la paix et la reconnaissance de la République française par les puissances de l'Europe permettent d'ordonner le bannissement de Louis* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 386 et 420). — Parle sur l'habillement des troupes (p. 435). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Fait un rapport sur des désordres de Saint-Affrique (p. 731). — Suppléant au comité de ponts et chaussées (p. 735). — Membre du comité de la guerre (t. LVIII, p. 406). — Fait un rapport sur la réception et la répartition des dons patriotiques (t. LX, p. 488 et suiv.). — Rend compte des opérations du recrutement dans l'Ardèche (p. 570). — Vote *oui* dans le scrutin par appel

BOISSY-D'ANGLAS (*suite*).

nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 69). — Demande la suppression des séances du soir (p. 124). — Son projet de Constitution (p. 287 et suiv.). — Parle sur le projet de Déclaration des Droits de l'homme (p. 705). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (t. **LXIV**, p. 365). — Demande que les commissaires qui ont été envoyés dans la section des Quinze-Vingts soient censurés (p. 621). — Fait une motion relative à la police des tribunes (t. **LXV**, p. 121). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Parle sur le nombre des personnes détenues dans les prisons de Paris (t. **LXVI**, p. 168). — Fait un rapport sur l'affaire des citoyens Bidermann et Max-Berr (t. **LXVII**, p. 35 et suiv.).

BOIVAND, soldat invalide. Réclame le paiement de sa pension (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 96); — décret (*ibid.* p. 97).

BOLBEC (COMMUNE DE). Demande l'autorisation d'acquérir certains immeubles appartenant ci-devant à d'Harcourt émigré (10 mars 1793, t. **LX**, p. 30).

BOLLENARD, procureur syndic du district de Redon. Rétracte son adhésion aux arrêtés des 8, 9, 10 et 21 juin concernant les forces départementales et adhère aux décrets de la Convention (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 345).

BOLLET, député du Pas-de-Calais. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Obtient un congé (t. **LIX**, p. 505). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son

BOLLET (*suite*).

opinion (t. **LXII**, p. 40 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 616). — Sa lettre sur une sortie faite par la garnison de Valenciennes (t. **LXVIII**, p. 465).

BOLOGNE (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOLOT, député de la Haute-Saône. — 1792. — Membre de la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (t. **LIII**, p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 372 et 416). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 42 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

BOLOT (MARIANNE). Demande un secours (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 587).

BOMBELLE. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 593).

BOMBES. Le citoyen Acier-Lerica présente un nouveau modèle de bombe (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 459); — renvoi aux comités de la guerre et d'instruction publique réunis (*ibid.*).

BOMMANT. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

BON CONSEIL (SECTION DE). — Voir *Paris*, § 19. *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

BON-DESTOURNELLE, général de brigade. Rapport et projet de décret présentés par Serre tendant à déclarer qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 337); — adoption (*ibid.*).

BONA. Réclame contre les injustices dont il a été victime (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 432).

BONARD, président de la société de l'Égalité. Fait un don patriotique (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

BONDIGOUX-SUR-LE-TARN (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Garonne. L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux mesures prises par la Convention et proteste contre un arrêté des administrateurs de ce département (24 juillet, p. 415 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 416).

BONDU, secrétaire, commis du comité d'inspection. Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

BONDY (SECTION DE). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

BONEAU (AUBIN), père de 3 enfants aux armées. S'inscrit à son tour (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 167); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BONEFONT, volontaire national du 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Voir *Bonnefont*.

BONELLI, capitaine des felouques gardes-côtes du département de la Corse. Rend compte de l'agression dont a été l'objet la polacre *Saint-Joseph* (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 282 et suiv.).

BONFIN. Fait un don patriotique (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 434). — Fait un don patriotique (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 594).

BONGUYOD, député du Jura. — 1792 — Parle sur la sortie du numéraire (t. **LIII**, p. 447). — 1793

BONGUYOD (*suite*).

— Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour la détention à perpétuité, sauf à commuer cette peine en déportation, si les circonstances le permettent, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 349 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 60 et 69). — Ses observations relatives à l'ordre judiciaire (p. 315 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Ses réflexions sur l'organisation des assemblées primaires (t. **LXVII**, p. 253 et suiv.). — Fait un rapport sur l'annulation de la convention passée avec le citoyen Gillot (t. **LXVIII**, p. 504). — Fait un rapport sur une pétition des selliers de Paris (t. **LXX**, p. 47). — un rapport sur une pétition des citoyennes employées à la confection de l'habillement des troupes (p. 588 et suiv.).

BONHOMME, juge de paix. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 75).

BONICELS ou BONICEL, commissaire envoyé à Beaucaire. La Convention décrète qu'il a bien mérité de la République pendant toute la durée de sa mission (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 330). — La Convention décrète qu'il a bien mérité de la République (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 79).

BONIFET (VEUVE). Fait une pétition en faveur de son fils (29 avril 1793, t. **LXIII**, p. 556); — renvoi à l'accusateur public près le tribunal extraordinaire (*ibid.*).

BONJOUR. Est adjoint au ministre de la marine (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 536). — Envoi du compte rendu de son administration (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 669); — décret levant la surveillance qui lui était imposée (*ibid.*).

BONNAIRE, vice-président du conseil général du département du Cher. Rend compte de l'esprit public dans ce département (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 4).

BONNAL (LA CITOYENNE VEUVE). — Voir *Oulier (Julienne)*.

BONNARDOT (PHILIBERT). Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

BONNAT (COMMUNE DE), département de la Creuse. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BONNATTE (PIERRE). Réclame des secours (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

BONNAY, propriétaire de la verrerie de Bienne. — Le ministre de l'intérieur transmet les pièces relatives à une demande d'indemnité qu'il a formulée parce que son usine a été dévastée en septembre dernier (27 mars 1793, t. **LX**, p. 587). — renvoi au comité des finances; (*ibid.*).

BONNAY, ci-devant député à l'Assemblée constituante et émigré. Dépôt par le ministre de l'intérieur de trois paquets cachetés par lui et étiquetés comme devant être brûlés après sa mort sans être ouverts (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 101); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.* p. 102); — rapport par Manuel (*ibid.* p. 107).

BONNE-CARRÈRE. Est décrété d'arrestation (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 383 et suiv.). — Déclare n'avoir aucune liaison avec la famille Égalité (7 avril, p. 403). — Demande son élargissement (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 406); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BONNE-ESPÉRANCE (ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS AU DELA DU CAP DE). — Pièces relatives à l'admission des commissaires civils dans ces établissements (28 mars 1793, t. **LX**, p. 632); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).

BONNE-NOUVELLE (SECTION DE). Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

BONNEAU. Fait une pétition concernant la liquidation de certaines lettres de maîtrise

BONNEAU (*suite*).

(8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 163); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

BONNEBOSQ (COMMUNE ET CANTON DE), département du Calvados. Les citoyens réclament contre les arrêtés fédéralistes de leur département, protestent de leur dévouement à la Convention et demandent l'achèvement de la Constitution (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 532 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 533). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BONNECOURT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

BONNEFOND, ci-devant garde du corps, prévenu d'émigration. Renvoi de son cas au comité de législation (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 319).

BONNEFONBOULAND, prisonnier à l'Abbaye. Demande qu'on prononce sur son sort (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*).

BONNEFONT ou **BONEFONT**, volontaire national du 2^e bataillon de Saône-et-Loire, livré par Dumouriez. La Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement et charge le ministre de la guerre de prendre des informations sur son sort (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 191). — La Société populaire d'Autun signale sa conduite courageuse et demande que la Convention désigne des otages qui répondront de sa vie (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 161 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 162).

BONNEFOY, ci-devant lieutenant criminel. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 625).

BONNEMAIN, député de l'Aube. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 107). — Vote pour la *détention pen-*

BONNEMAIN (suite).

dant la guerre et le bannissement à la pair dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 390 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LXI, p. 609). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 49 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

BONNESŒUR-BOURGINIÈRE, député de la Manche. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 117 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 78 et 107). — Son opinion, non prononcée, sur la condamnation de Louis XVI (p. 133 et suiv.). — Vote pour la mort et demande que le décret n'ait son exécution que vingt-quatre heures après le décret d'accusation contre Marie-Antoinette et le bannissement des Bourbons dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 356 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 63 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

BONNET (PIERRE-FRANÇOIS-DOMINIQUE), député de l'Aude. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 92 et 109). — Vote pour la mort dans le

BONNET (suite).

scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 390 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 49 et 72). — En mission à l'armée des Pyrénées-Orientales lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538).

BONNET (PIERRE-LOUIS), député du Calvados. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 71 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 93 et 109). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 393 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 51 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — Est envoyé en mission dans le département du Calvados et les départements voisins (t. LXIX, p. 142).

BONNET (JOSEPH-BALTHAZAR), député de la Haute-Loire. — 1792. — Membre du comité de liquidation (t. LIII, p. 379). — 1793. — Fait un rapport sur le paiement des pensions et gratifications accordées aux gardes des ports de Paris (t. LVI, p. 189). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 77 et 107). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à

BONNET (*suite*).

Louis? » (p. 352 et 416). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 61 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BONNET, député, sans autre désignation. — 1793. — Suppléant du comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490).

BONNET, femme MONTYÉRY. Présente un plan d'éducation pour les jeunes personnes, sans fortune (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 717).

BONNET-LE-CHATEAU (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 638).

BONNÉTABLE (CANTON DE), département de la Sarthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BONNEDIL, maire de Chevreuse. Fait un don patriotique de la part de plusieurs citoyens (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

BONNEVAL, député de la Meurthe. — 1792. — Suppléant au comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 79 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 358 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 65 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la

BONNEVAL (*suite*).

commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité d'agriculture (t. **LXVII**, p. 611). — Est envoyé en mission dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure et d'Eure-et-Loir (t. **LXIX**, p. 142).

BONNEVAL (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès verbal (*ibid.* p. 124). — Le comité des Douze de la commune transmet un acte portant acceptation par lui de l'Acte constitutionnel (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BONNEVILLE, ex constituant. Est expulsé de l'assemblée primaire du canton de Chambray (7 août 1793, t. **LXX**, p. 425).

BONNEVILLE (FRANÇOIS). Mention honorable de son patriotisme (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 451).

BONNEVILLE (NICOLAS), imprimeur du *Cercle social*. Est dénoncé comme aristocrate par Levasseur et Marat (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 43).

BONNIER, député de l'Hérault. — 1792. — Suppléant au comité de législation (t. **LII**, p. 492). — Chargé de rédiger un projet d'adresse aux volontaires nationaux (p. 547). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Membre du comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 58 et 73). — Commissaire à l'armée des Pyrénées-Orientales (t. **LXIII**, p. 651). — Ses lettres à la Con-

BONNIER (*suite*).

vention et au comité de Salut public (t. **LXIV**, p. 7) (p. 17 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

BONNIER, major de la Basse-Terre. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 316).

BONNIEUX (COMMUNE DE). Procès-verbaux des événements qui ont eu lieu dans cette commune à l'occasion du recrutement (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 91); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BONNIN, citoyen de Vienne. Fait un don patriotique (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 15); — mention honorable (*ibid.*).

BONNIOL, capitaine invalide. Réclame le paiement des indemnités qui lui sont dues (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 358); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*).

BONNY-SUR-LOIRE (CANTON DE), district de Gien. L'assemblée primaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BONS-TIREURS. Voir *Chasseurs, bons-tireurs*.

BONSIN, secrétaire-commis du Bureau de distribution et contre-seing. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

BONTAL (GUILLAUME), étudiant en médecine. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril, t. **LXIII**, p. 464).

BONTEMPS (CITOYENNE). Dénonce le ministre Garat (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 717).

BONVOUX, directeur chef de l'artillerie au château de Nantes. Est destitué de ses fonctions (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 325).

BORDA, membre de l'Académie des sciences. Rend compte de l'état des travaux de l'Académie sur les poids et mesures (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 583 et suiv.). — Son rapport à l'Académie des sciences sur le système gé-

BORDA (*suite*).

néral des poids et mesures (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 112 et suiv.).

BORDA, vicaire de Villeneuve-le-Roi. Adresse de dévouement et don patriotique (13 mai 1793, t. **LXIV**, p. 615); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BORDAS, député de la Haute-Vienne. — 1792. — Membre du comité de liquidation (t. **LII**, p. 518). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 109). — Vote pour la *réclusion perpétuelle* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 379 et 422). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 471). — Son opinion sur le sursis à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet à mort (p. 479 et suiv.). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de liquidation (t. **LXVII**, p. 53).

BORDEAUX, curé d'Orbec. Se plaint que les contre-révolutionnaires du Calvados refusent de lui faire payer sa pension parce qu'il ne connaît d'autre centre que la Convention nationale (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 701); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Instruit la Convention de l'indignation que lui fait éprouver la rébellion du Calvados et annonce qu'il a refusé de recevoir sa pension parce qu'on n'a voulu la lui payer qu'à condition qu'il entrerait dans la ligue contre-révolutionnaire des fédéralistes (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 428 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 429).

BORDEAUX (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Gironde. Adresse d'adhésion des

BORDEAUX (*suite*).

citoyens (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 277). — Adresse d'adhésion des citoyens commissaires des 28 sections de Bordeaux (17 octobre, p. 533). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité transmet un don patriotique au nom de plusieurs navigateurs anglais et hollandais (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 500 et suiv.). Les citoyens républicains sollicitent un décret de la Convention qui autorise les administrateurs réunis aux conseils généraux de lever une forte contribution (4 mars, p. 582); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — La Section de l'égalité fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 37). — Elle sollicite l'exécution de la loi qui ordonne le partage des terres (23 mars, p. 471). — Mention honorable du zèle des citoyens (*ibid.* p. 486) (24 mars, p. 515). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité a bien mérité de la patrie (26 mars, p. 571). — Le ministre de l'intérieur annonce que des troubles se sont produits à l'occasion du changement de mode de taxation du pain et que le calme est rétabli (27 mars, p. 587). — Compte rendu du grand succès du recrutement (28 mars, p. 626). — On demande pour la commune une avance de 2 millions (30 mars, p. 704 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 705 et suiv.); — décret accordant cette somme (*ibid.* p. 706). — Pétition d'un directeur des postes (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — On annonce que la garde nationale a fourni un bataillon de 650 hommes pour marcher contre les rebelles de Vendée (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 383), — mention honorable (*ibid.*). — Les citoyens se plaignent de la négligence du ministre de la marine qui semble avoir oublié les côtes et surtout l'embouchure de la Gironde (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 126); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Rapport par Massieu sur l'établissement d'une école de sourds-muets (12 mai, p. 572 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 573 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 574). — Pétition relative aux bruits qui circulent de l'expulsion de 300 membres de la Convention et de la mort de 22 d'entre eux et serment de les défendre ou de périr sur leurs tombeaux (14 mai, p. 668 et suiv.); — réponse du Président (*ibid.* p. 670); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — la Convention décrète l'impression, l'envoi aux départements, l'affichage dans Paris de la pétition et de la réponse du Président (*ibid.* p. 672). — La Société républicaine envoie une adresse en faveur des députés de la Gironde (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 635 et suiv.). — Compte rendu des mouvements qui se sont produits lors du passage des représentants Ichon et Dartigoeyte (12 juin 1793, t. **LXVI**, p. 459 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 460). — Réclamations des citoyens qui combattent les rebelles de la Vendée (14 juin 1793, p. 520 et suiv.); — renvoi au co-

BORDEAUX (*suite*).

mité de Salut public (*ibid.* p. 521). — Compte rendu de la conduite tenue à l'égard des membres de la Convention par les autorités constituées (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 328 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 336). — Documents envoyés par la Société populaire à Custine et transmis par lui à la Convention (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 42). — On annonce que la section de la Liberté a accepté la Constitution à l'unanimité (*ibid.* p. 44); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 45). — Sur la motion de Guffroy, la Convention invite le club national, dispersé par la force armée, à se réunir et à continuer d'éclairer le peuple (*ibid.* p. 45). — Adresse de la Société populaire au général Lavalette (18 juillet, p. 122 et suiv.). — Sur la motion de Paganel, la Convention charge le comité de Salut public de faire un rapport sur la situation de la commune de Bordeaux (25 juillet 1793, p. 465). — Une députation demande que le club soit rétabli dans le lieu de ses séances et que des poursuites soient exercées contre ceux qui l'ont dispersé (25 juillet, p. 519 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 520). — Lettre des commissaires de la Convention dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne annonçant le départ de Bordeaux d'un bataillon de 1,500 hommes et faisant part des mesures qu'ils ont prises pour l'arrêter (26 juillet, p. 557 et suiv.). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); (4 août, p. 201) (p. 202). — Décret annulant les actes de la commission populaire de Salut public, mettant ses membres hors la loi et ordonnant la restitution des 357,320 piastres enlevées à main armée de la Monnaie (6 août, p. 377). — Compte rendu par le citoyen Touvielle, procureur syndic du district de Cadillac, des mesures prises par la commission soi-disant de Salut public (8 août, p. 512); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BORDEAUX (CI-DEVANT GÉNÉRALITÉ DE). Décret sur les comptes à rendre par les receveurs particuliers des finances (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 707 et suiv.).

BORDEREAU (JACQUES), prêtre insermenté. Envoi d'une copie du jugement qui le condamne à mort (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 361); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BORDERIE (ANNE), citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BORDES, capitaine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

BORDIER DE NEUVILLE, député suppléant du Loiret. — 1793. — Fait un don patriotique (t. LXV, p. 65).

BORE (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. LVIII, p. 638).

BOREL, député des Hautes-Alpes. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 91 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 384 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 47 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — Suppléant au comité des finances, (t. LXVI, p. 680). — Sollicite un congé (t. LXVII, p. 435); — la Convention refuse le congé (*ibid.*).

BOREL, ancien capitaine au régiment d'Alsace. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. LXV, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BORELLY (PIERRE), prévenu du crime d'embauchage. Le ministre de la guerre réclame les pièces qui le concernent (13 novembre 1792, t. LIII, p. 376).

BORELLY, officier au 40^e régiment d'infanterie destitué le 31 mars 1793. Décret chargeant le ministre de la guerre de l'employer dans les troupes de la République et de lui payer ses appointements à dater du jour du dernier paiement (29 juin 1793, t. LXVII, p. 646 et suiv.).

BORIE, député de la Corrèze. — 1792. — Fait un rapport sur l'état des travaux du comité de l'examen des comptes et du bureau de comptabilité (t. LII, p. 122). — Parle sur le remboursement des billets de confiance (p. 417). — Membre du comité de décrets (p. 455). — Commissaire aux archives (p. 456). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 480). — Fait un rapport sur les dépenses autorisées par l'ex-ministre Beaulieu (p. 643 et suiv.). — Un rapport sur la comptabilité arriérée des villes (p. 645 et suiv.). — Présente un projet de décret sur la manière dont les ministres devront rendre leurs comptes (t. LIII, p. 64). — Secrétaire du comité central (p. 103). — Remet des dons patriotiques (p. 152). — Membre de la commission pour le dépeuplement des papiers trouvés aux Tuileries (p. 512). — Soumet à la discussion le projet de décret sur la comptabilité arriérée des villes (p. 557 et suiv.). — Présente un projet de décret concernant les comptes des anciens ministres (p. 559). — Fait un rapport sur les comptes de Santerre (t. LIV, p. 390). — un rapport sur les comptes de Melin, ci-devant trésorier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit (p. 751). — un rapport sur la remise à la Trésorerie nationale des sommes dont les comptables sont redevables (*ibid.*). — un rapport sur les comptes des receveurs particuliers des finances (*ibid.* et p. suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 94 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 397 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Membre de l'examen des comptes (p. 655). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Fait un rapport sur la mise en liberté du citoyen Parent (t. LIX, p. 679 et suiv.). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 53 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Dépose une pétition du citoyen Goujaud (t. LXVI, p. 24). — Membre du comité des finances (p. 680). — Membre du comité de législation (t. LXVII, p. 518). — Suppléant au

BORIE (*suite*).

comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98). — Fait un rapport sur les difficultés que soulève la loi qui supprime la régie des économats (p. 440 et suiv.). — Fait un rapport sur le paiement du montant des rôles en remplacement des droits supprimés dans le département du Lot (t. **LXXIX**, p. 249); — fait un rapport sur la remise au comité de Sûreté générale et au comité des domaines d'un certain nombre de papiers trouvés dans l'armoire de fer (p. 370).

BORIE (Louis). Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

BORIE-CAMBORT, député de la Dordogne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 402 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 474). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

BORISSON. Demande vengeance du meurtre de son père (26 octobre 1792, t. **LII**, p. 681).

BOROT (GILBERT), maréchal d'Aigueperse. Couthon demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement qui le condamne à mort et que son affaire soit renvoyée au comité de Sûreté générale (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 641); — adoption de cette motion (*ibid.*).

BORRELLY, sous-lieutenant au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13).

BOSEUS, administrateur du conseil du département de l'Aveyron. Désavoue les menées de ses collègues (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 417); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

BOSQ, administrateur du district de Marseille. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Coup d'œil rapide sur l'état politique de la République française* (26 février 1793, t. **LIX**, p. 257).

BOSQUE, juge de paix de la section de 1792, commissaire national dans la Belgique. Demande une décision de la Convention sur sa situation (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 29); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

BOSQUET (ANDRÉ), gendarme à pied à Forbach. Demande les fonds nécessaires à l'achat d'un cheval (28 mars 1793, t. **LX**, p. 624); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Adoption d'une modification au décret du 28 mars 1793 le concernant qui autorise le ministre de la guerre à lui fournir des fonds (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 373).

BOSQUET. Le ministre de la marine fait connaître un marché conclu avec lui pour des farines (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 143); — renvoi au comité de l'examen des marchés (*ibid.*).

BOSQUILLON, juge de paix. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 169).

BOSSF. Présente une pétition (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 54).

BOSSUT (JEAN). Mention honorable de sa conduite (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 503).

BOSSUT Commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

BOTHOREL (FRANÇOIS). Est condamné à trois ans de détention par le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (27 mars 1793, t. **LX**, p. 615).

BOTTES, officier de gendarmerie. Présente une pétition relative à la liquidation de sa retraite (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 64); — renvoi aux comités de liquidation et de la guerre réunis (*ibid.*).

BOTU (NICOLAS). Demande une pension (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 464).

BOUAYE (CANTON DE), département de la Loire-Inférieure. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

- BOUCHAIN** (COMMUNE ET CANTON DE). Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- BOUCHARD**, lieutenant de gendarmerie. Est suspendu de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- BOUCHE**, juge de paix du canton de Saint-Martin de Ré. Annonce la prise d'un bâtiment anglais (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 518).
- BOUCHÉ** (NICOLAS), officier de gendarmerie. Fait un don patriotique (13 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).
- BOUCHE-SCIÈRE** (J.-B.), citoyen de la section du Panthéon. Se plaint qu'une citoyenne laisse par testament ses biens à son frère, prêtre déporté. — Il propose des mesures à cet égard (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 24); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).
- BOUCHER**, député de Paris. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 109). — Son avis sur les manœuvres faites pour sauver Louis XVI (p. 136 et suiv.). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 366 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 39 et 71). — Fait une motion relative à l'ordre des travaux de la Convention (p. 120). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 333). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Suppléant au comité des pétitions, — (t. **LXVI**, p. 712) suppléant au comité d'agriculture (t. **LXVII**, p. 611).
- BOUCHER** (LOUIS), général de division. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 537); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BOUCHER**, maire de la commune de Lalinde. Se fait inscrire pour marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BOUCHER**, député extraordinaire des cantons de Liancourt et Sacy-le-Grand, département de l'Oise. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de ces deux cantons (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 132).
- BOUCHER**, de la section des Halles. Dénonce Jobert (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).
- BOUCHER** (RENÉ), officier municipal de Paris. Envoie une délibération de la municipalité (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 100).
- BOUCHEREAU**, député suppléant de l'Aisne, — 1792. — Prend séance aux lieu et place de Pottoufeux, démissionnaire (t. **LIII**, p. 307). — Son opinion sur la question : *Louis XVI peut-il être jugé?* » (t. **LIV**, p. 119 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 109). — Vote pour la mort, avec un sursis qui sera déterminé par la Convention dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 73). — Obtient un congé (t. **LXIV**, p. 570). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Proposition de le mettre en état d'arrestation (t. **LXVII**, p. 680 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 681). — Son mémoire justificatif (p. 688 et suiv.).
- BOUCHEREL**, chef de division, compris dans l'affaire du général Harville et du commis-

BOUCHEREL (*suite*).

saire Barnville. Renvoi d'une lettre de lui au comité de la guerre (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 655).

BOUCHERIE (JOSEPH), juge de paix du canton de Duras. Fait un don patriotique (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 252); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOUCHES-DU-RHONE (DÉPARTEMENT DES).

On annonce la révocation de l'arrêté qui interdisait aux receveurs de districts de se dégarnir des fonds renfermés dans leur caisse (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 129). — Les administrateurs font connaître le zèle patriotique de la ville de Marseille (26 septembre 1792, p. 156 et suiv.). — Projet de décret attribuant au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône la connaissance des délits relatifs à la sûreté publique, commis par divers citoyens détenus dans les départements de l'Isère, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône (9 octobre 1792, p. 417 et suiv.); — La Convention adopte le principe et renvoie au comité pour la rédaction du décret (*ibid.* p. 418). — Les administrateurs font une pétition en faveur du sieur Montelar (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 201). — Don patriotique de la gendarmerie nationale (11 novembre, p. 362). — Mesures prises par le ministre de la guerre pour accélérer le départ des gendarmes (13 novembre, p. 380). — Le département demande des fonds pour l'achat de grains (*ibid.*). — Compte à rendre de la non-exécution du décret qui accorde 5 millions au département pour l'armement des 6,000 hommes requis par le général Anselme (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 48). — compte rendu (3 décembre, p. 58). — Adresse relative au jugement du ci-devant roi (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 591); — envoi aux départements (*ibid.*). — Pétition relative aux besoins du département (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 634). — Les administrateurs écrivent que le million en numéraire qui avait été mis à leur disposition peut être remplacé par des assignats (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 375). — Le ministre de la guerre transmet les pièces annonçant les motifs qui ont déterminé les administrateurs des Bouches-du-Rhône à nommer le citoyen Jourdan, capitaine de gendarmerie nationale à Avignon, à la place du citoyen l'Espagnol (24 février 1793, t. **LIX**, p. 153). — Les administrateurs font une adresse relative au jugement de Louis Capet (27 février, p. 285). — Écrivent que la famine menace le département (1^{er} mars, p. 514 et suiv.). — Demandent la réduction du cautionnement du receveur du district de Marseille (7 mars, p. 666). — Le ministre de la

BOUCHES-DU-RHONE (*suite*).

guerre annonce que le Conseil exécutif a ratifié deux arrêtés du département des Bouches-du-Rhône, par lesquels les citoyens Duveyrier, lieutenant-colonel, et Bouchard, lieutenant de gendarmerie dans ce département ont été suspendus de leurs fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les administrateurs rendent compte de l'assassinat du maire des Baux (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 496). — Les administrateurs sont dénoncés par les commissaires à l'armée d'Italie (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 662); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Compte rendu des commissaires de la Convention envoyés dans ce département (*ibid.* p. 672 et suiv.). — Les administrateurs adressent une copie des procès-verbaux relatifs aux événements qui ont eu lieu à Bonnieux à l'occasion du recrutement (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 91). — Les entrepreneurs des étapes et convois militaires dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône réclament une indemnité de 167,440 liv. 14 s. 3 d. (13 juin, p. 463); — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*). — Les administrateurs écrivent qu'ils ont refusé d'assister à l'installation du tribunal populaire à Marseille (19 juin, p. 705). — Décret mettant sous la sauvegarde de la loi les citoyens incarcérés dans les différentes villes de ce département (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 134). — Décret nommant le citoyen Poulthier comme commissaire de la Convention dans ce département (27 juin, p. 553). — Les officiers du premier bataillon de volontaires nationaux déclarent qu'ils sauront tourner leurs armes contre Marseille si cette ville continue à méconnaître la souveraineté du peuple (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 402); — renvoi au comité de Salut public, mention honorable au procès-verbal et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 403). — L'administration du département est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Les citoyens d'Arles demandent des poursuites contre les administrateurs (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 36 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 37). — Décret chargeant le comité de Salut public de présenter des mesures au sujet des municipalités qui ont été dissoutes par la force (25 juillet, p. 479). — Les patriotes persécutés et réfugiés à Paris demandent qu'il soit sursis à toute poursuite pour faits postérieurs au 20 mai 1793 (4 août 1793, t. **LXX**, p. 217); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Compte rendu par Cambon de ce qui est arrivé aux commissaires envoyés par le département de l'Hérault au département des Bouches-du-Rhône pour l'inviter à accepter la Constitution (5 août, p. 286 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 288).

BOUCHESEICHE. Fait hommage d'un ouvrage sur la Déclaration des Droits de l'homme (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 660).

BOUCHESEICHE, émigré. Difficulté relative à son jugement (27 mars 1793, t. **LX**, p. 494 et suiv.).

BOUCHET (Benoît-Louis), général. Est décrété d'accusation (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 118). — Sollicite la faculté d'être en arrestation chez lui (14 mai, t. **LXIV**, p. 650); — décret lui donnant satisfaction (*ibid.*).

BOUCHETEAU (citoyenne). Demande un secours (7 août 1793, t. **LXX**, p. 419); — renvoi aux comités des finances et des secours réunis (*ibid.*).

BOUCHEY. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

BOUCHI. Demande l'annulation d'un procès-verbal de la municipalité de Vic-sur-Aisne (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 700).

BOUCHITÉ, membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

BOUCHOT, adjudant-major. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

BOUCHOTTE, commandant temporaire à Cambrai. — Voir *Ministre de la guerre*.

BOUCHOTTE, commissaire des guerres. Est proposé comme adjoint au ministre de la guerre (19 avril 1793, t. **LXII**, p. 700).

BOUCQUENOM (COMMUNE DE). — Voir *Bouquenom*.

BOUDIN, député de l'Indre. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour la *détention jusqu'à la fin de la guerre et la déportation à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera

BOUDIN (*suite*).

infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 347 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 59 et 73). — Fait un rapport sur une pétition de Paris relative aux subsistances (t. **LXIII**, p. 314 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BOUDRY (Joseph), volontaire national. Il lui est accordé une indemnité de 4 livres (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 720).

BOUGON, procureur général syndic du département du Calvados. Demande audience pour présenter des vues relatives à la défense des côtes (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 519). — Est admis (*ibid.* p. 520).

BOUILLANT (citoyenne). Fait un don patriotique (9 mars 1793, t. **LX**, p. 20).

BOUILLARD, officier municipal. Demande que l'on ajourne à jour fixe le rapport sur son affaire (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 92 et suiv.); — la Convention ajourne le rapport à trois jours (*ibid.* p. 93).

BOUILLARD (Blaise), gendarme. Présente une pétition (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489).

BOUILLAUD (Veuve). — Voir *Gond*.

BOUILLÉ. Sa lettre au roi (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 562). — Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 513) (p. 595 et suiv.).

BOUILLEROT, député de l'Eure. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 97 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine

BOUILLEROT (*suite*).

sera infligée à Louis? » (p. 405 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

BOUILLEROT, officier du 4^e bataillon des volontaires de la Haute-Saône. — Se plaint d'avoir été arbitrairement destitué par le citoyen Blaux, membre de la Convention, et demande que ce citoyen fasse le rapport de cette affaire (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 633); — la Convention décrète que le citoyen Blaux fera son rapport sous trois jours (*ibid.*). — Renvoi de son affaire au comité militaire (30 juin, p. 678). — Compte rendu des motifs de sa suspension (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 79); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Renvoi de sa pétition au tribunal militaire (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 580).

BOUILLET, gendarme. Pétition en sa faveur (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 521).

BOUILLET, commissaire du conseil exécutif provisoire près la manufacture d'armes de Saint-Étienne. Écrit que les fusils apportés à la commission ont été arrêtés par ordre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 598); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BOUILLON. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 169).

BOUILLON (DUCHÉ DE). Le ministre de l'intérieur consulte la Convention sur le décret qui a décidé que les lois prohibitives de l'exportation des grains ne seraient point applicables au duché (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 592); — décret (*ibid.* p. 593). — Réclamation contre le décret du 8 janvier 1793, rendu en faveur du duché (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 161). — Réclamation du duc de Bouillon contre des oppositions formées par les receveurs de l'enregistrement entre les mains de ses débiteurs (11 février, p. 447).

BOUILLY (CANTON DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOULAIO (Joseph). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOULANGER, curé. Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOULANGER (Jeanne-Marie). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOULANGER (Julienne). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOULANGER (Thérèse-Marie). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOULANGERS DE PARIS. Se plaignent de la concurrence que leur fait la municipalité (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 147). — Ils demandent une indemnité pour ne pas avoir augmenté le prix du pain (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 371). — Décret qui dispense les garçons boulangers de Paris de s'enrôler pour se rendre aux frontières (11 mars 1793, t. **LX**, p. 101). — Pétition des boulangers de Paris au sujet de l'élévation du prix du sac de farine (13 mars, p. 175). — Décret ordonnant que la municipalité de Paris fera délivrer aux boulangers de cette ville les farines nécessaires pour la consommation ordinaire au prix de 55 livres le sac (*ibid.* p. 176). — Rapport par Fabre (Hérault) sur la pétition des boulangers de Paris (14 mars, p. 204 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 205); — adoption (*ibid.*).

BOULARD (Général). Fait passer la pétition des gendarmes de remplacement servant dans la division, tendant à obtenir leurs congés à l'avancement comme les gendarmes à pied (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 351); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BOULAY (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Moselle. Les corps administratif et judiciaire adhèrent aux mesures prises les 31 mai et 2 juin et félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 452 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — l'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOULESTIN (Jean). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

BOULESTIN (Pierre), jeune. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

BOULET. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

BOULET, adjudicataire à ferme des biens de l'émigré Cheneau. Renvoi de sa pétition au comité d'aliénation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 84).

BOULETS. Présentation d'un boulet d'un nouveau modèle (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 258). — Le citoyen Acier-Lerica présente un boulet nouveau modèle (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 459); — renvoi aux comités de la guerre et d'instruction publique réunis (*ibid.*).

BOULEY ou BRULLEY, colon. Demande audience (14 mars 1793, t. **LX**, p. 187); — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Réclame contre les décrets des 5 et 6 mars (23 mars 1793, p. 467); — renvoi aux comités colonial de marine et de défense générale (*ibid.*).

BOULLANGER. Protestation par la section de Molière et La Fontaine contre sa nomination pour remplacer provisoirement le citoyen Santerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 175); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BOULLAY - LES - TROUX (PAROISSE DE). Lettre relative à sa réunion à la paroisse de Molières (22 février 1793, t. **LIX**, p. 77); — renvoi au comité de division (*ibid.*).

BOULLÉ (ANTOINE). Fait un don patriotique (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 513).

BOULLEMER. Vues philanthropiques (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

BOULLES (ANTOINE). Fait un don patriotique (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 31).

BOULLONGNE fils, émigré. — Voir *Boulogne*.

BOULLOT, officier municipal de la commune de Redon. Rétracte son adhésion aux arrêtés des 8, 9, 10 et 21 juin concernant les forces départementales et adhère aux décrets de la Convention (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 345).

BOULNOYS, volontaire, blessé. Demande un secours (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 460). Renvoi au comité de la guerre qui lui accorde provisoirement un secours de 300 livres (*ibid.*).

BOULOGNE, ou BOULONGNE, ou BOUL-LONGNE (JEAN-NICOLAS), émigré. On annonce que le ministre des contributions publiques a fait surseoir à la vente de son mobilier (19 avril 1793, t. **LXII**, p. 698); — décret ordonnant au ministre de rendre compte des mesures qui l'ont déterminé à prononcer cette suspension (*ibid.*). — Sur la demande du procureur syndic de Nogent-sur-Seine, la Convention décrète la levée du sursis sur la vente du bois de cet émigré (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 27). — Question du ministre des contributions publiques au sujet de la levée du séquestre de ses biens (10 mai, p. 407); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Pétition demandant qu'il soit sursis à la vente de ses bois (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 654; renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Ses créanciers demandent la suspension de la vente du mobilier du ci-devant château de la Chapelle, près Nogent-sur-Seine (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 278); — la Convention décrète que la vente sera suspendue jusqu'après le rapport de la loi sur la liquidation des créances sur les émigrés (*ibid.*).

BOULOGNE (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. Adresse des gendarmes demandant l'autorisation d'élire leurs chefs (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 528); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BOULOGNE-SUR-MER (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Pas-de-Calais. Renvoi au pouvoir exécutif du procès-verbal d'arrestation, fait par les administrateurs du district, de plusieurs caisses de fusils (21 septembre 1792, t. **LII**, p. 80). — Le conseil général de la commune demande quelle conduite il doit tenir à l'égard des émigrés qui rentrent en France (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 113) (10 novembre, p. 350). — Renvoi au comité des finances d'une pétition tendant à obtenir une somme de 4,000 livres pour la réparation des prisons (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 216). — Les membres de la commune instruisent la Convention qu'ils ont vu dans leur rade une frégate sous pavillon anglais, un brick et deux cutters dont leurs corsaires ont été victimes (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 501); — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Adresse relative à la vente d'un couvent des ci-devant Ursulines), 13 mars 1793, t. **LX**, p. 152); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Pétition des marins (17 mars, p. 254). — Réclamation des administrateurs du district au sujet de l'arrestation de plusieurs citoyens munis de passeports (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 328); — renvoi au comité de surveillance (*ibid.* p. 329). — Le ministre des contributions publiques transmet une pétition des négociants de Boulogne-sur-Mer tendant à faire entrer dans la consommation les eaux-de-vie

BOULOGNE-SUR-MER (*suite*).

de genièvre attendu la rareté des eaux-de-vie en France (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 128); — renvoi au comité de commerce (*ibid.* p. 129). — Pétition des pêcheurs (27 avril, p. 415); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — Les citoyens adhèrent à la Constitution (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 553); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire de la section des casernes, accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 10). — Les marins demandent que trois citoyens de cette commune soient punis pour avoir manqué à leur parole d'honneur (4 août, p. 215); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

BOULOGNE-SUR-SEINE (COMMUNE DE). Don patriotique des citoyens (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 586). — Pétition du conseil général (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 54).

BOULON, juge de paix. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

BOULONGNE, ou BOULLONGNE, émigré. — Voir *Boulogne*.

BOULOUZE (COMMUNE DE LA). Adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et témoigne sa reconnaissance à la Convention de l'achèvement de la Constitution (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 523); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BOUMART, ancien lieutenant de grenadiers. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BOUQUENOM, ou BOUCQUENOM (1) (COMMUNE DE), département de la Moselle. La Société des Amis de la République envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet, adhère aux décrets et fait don patriotique (28 mars 1793, t. **LX**, p. 620 et suiv.). — La Société populaire fait un don patriotique (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 588). — La Société des Amis de la liberté et de

BOUQUENOM (*suite*).

l'égalité accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 575); — insertion au *Bulletin (ibid.)*. — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 124).

BOUQUET, tailleur de la paroisse de Riom. On signale son civisme (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 408 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 409).

BOUQUET. Demande au nom des serruriers de Reims le paiement d'une fabrication de piques qui lui a été ordonnée par le département de la Marne (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 36); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BOUQUET, officier au 19^e régiment de dragons. Présente une adresse au nom de ses camarades (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 4); — mention honorable et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

BOUQUETIÈRES DE PARIS. Une députation des bouquetières de Paris félicite la Convention de ses heureux travaux (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 251).

BOUQUEVOL (COMMUNE DE). Décret accordant des secours aux habitants (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 505).

BOQUIER, député de la Dordogne. — 1732. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 121). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 402 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 471). — Suppléant au comité de marine (t. **LIX**, p. 299). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 54 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commis-

(1) Aujourd'hui Saar-Union.

BOUQUIER (*suite*).

sion des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité des pétitions (t. **LXVI**, p. 712). — Est adjoint à la commission chargée de préparer la vente des biens de la liste civile (t. **LXIX**, p. 465). — Membre de la commission chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793 (p. 648).

BOUR, de Sarrelouis. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

BOURATTE, canonnier au 2^e régiment d'artillerie. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 539); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOURBON (ILE DE). Renseignements sur les sentiments des habitants (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 218 et suiv.). — Prendra le nom d'île de la Réunion (19 mars 1793, t. **LX**, p. 309). — Voir *Réunion (Ile de la)*. — Le ministre de la guerre demande l'autorisation de remettre en activité les volontaires de cette île (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 605); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BOURBON (PIERRE-ANDRÉ). Sollicite une récompense militaire (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 111); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

BOURBON (CITOYENNE), ci-devant duchesse Louise d'Orléans. — Voir *Orléans (ci-devant duchesse Louise d')*.

BOURBON-CONDÉ (DEMOISELLE DE). Renvoi au comité de liquidation d'une pétition des ci-devant gens de livrée de cette demoiselle (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 405).

BOURBON, ci-devant CONTI (LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH). Demande à être transféré dans un endroit moins éloigné que Marseille (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 456 et suiv.); — il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (*ibid.* p. 458). — Envoie des certificats de médecins et de chirurgiens (10 avril, p. 519). — Demande la levée des scellés apposés sur sa caisse de paiement (11 avril, p. 590 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 591). — Demande sa mise en liberté (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 317); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Demande à être mis en liberté (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 531); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BOURBON-LANCY (COMMUNE DE), ou BELLEVUE-LES-BAINS, département de Saône-

BOURBON-LANCY (*suite*).

et-Loire. Adresse d'adhésion de plusieurs citoyens (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — Prendra le nom de Bellevue-les-Bains (12 mars 1793, t. **LX**, p. 112).

BOURBON - L'ARCHAMBAULT (COMMUNE DE). Les habitants demandent que leur ville porte le nom de Burges-les-Bains (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 233 et suiv.); — la Convention décrète le changement de nom (*ibid.* p. 234).

BOURBON-MONTPENSIER, dit CADET. — Voir *Orléans, ci-devant duc de Montpensier*.

BOURBON-ORLÉANS. — Voir *Orléans (Louis-Philippe-Joseph)*.

BOURBONNE, officier. Fait un don patriotique (24 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

BOURBONNE-LES-BAINS (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Adresses d'adhésion du conseil de district et de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Haute-Marne (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse du conseil général du district relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 635). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (23 février 1793, t. **LIX**, p. 92). — La Société de Bourbonne-les-Bains adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 68); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les officiers, sous-officiers et soldats de la République à l'hôpital militaire acceptent la Constitution (27 juillet, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 10); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOURBONS (FAMILLE DES). Décret portant que la Convention discutera sans interruption et prononcera sur la famille des Bourbons (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 353). — Buzot demande son bannissement (16 décembre 1792, t. **LV**, p. 79 et suiv.); — discussion : J.-B. Louvet, Bréard, Lanjuinais, Chabot, Génissicq, Thuriot, Saint-Just, Moreau (*Saône-et-Loire*), Jean-Bon-Saint-André, Merlin (*de Thionville*), Barère, Camille Desmoulins, Cambon, Thuriot, Lacombe-Saint-Michel, Kersaint, Rewbell, Barère, Choudieu (*ibid.* p. 80 et suiv.); — la Convention décrète que

BOURBONS (*suite*).

tous les membres de la famille de Bourbon-Capet, excepté ceux qui sont au Temple, sortiront dans trois jours du département de Paris et dans huit jours du territoire de la République, et ajourne à deux jours la question de savoir si Philippe ci-devant d'Orléans peut être compris dans le décret (*ibid.* p. 89). — On demande que le décret qui bannit la famille royale soit rapporté (19 décembre, p. 148 et suiv.); — la discussion sur cette proposition est renvoyée au moment où il s'agira de l'exception à faire en faveur de Philippe-Égalité (*ibid.* p. 149). — *Discussion sur ces deux questions* : Burot, Fayau, Maximilien Robespierre, Pétion (*ibid.* p. 160 et suiv.); — Lanjuinais (*ibid.* p. 165 et suiv.); — Pétion, Kersaint (*ibid.* p. 168); — l'exécution du décret de bannissement est suspendu et la discussion sur le fond est ajournée après le jugement de Louis XVI (*ibid.* p. 169). — Opinion de Henri Larivière sur le maintien du décret qui prononce l'expulsion de la famille des Bourbons (*ibid.* p. 176 et suiv.). — Opinion de Pinet sur ce décret (*ibid.* p. 178 et suiv.). — Observations au sujet de l'expédition précipitée du décret du 16 qui ordonnait l'expulsion du territoire des membres de la famille des Bourbons (20 décembre, p. 181 et suiv.); — la Convention décrète que le ministre de la justice sera mandé séance tenante pour représenter l'expédition de ce décret (*ibid.* p. 183); — explications du ministre de la justice (*ibid.* p. 185). — Explications du ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 195 et suiv.). — Mesures que Robespierre propose de prendre à leur égard (27 mars 1793, t. LX, p. 608); — ordre du jour (*ibid.* p. 609). — Décret ordonnant la mise en état d'arrestation de tous les membres de la famille des Bourbons (6 avril 1793, t. LXI, p. 382); — les femmes et les enfants sont compris dans ce décret (*ibid.* p. 382); — décret portant que les membres de la ci-devant famille royale détenus au Temple continueront d'y rester et que le Comité de Salut public indiquera le lieu où seront détenus les autres (*ibid.*) (8 avril, p. 419); — rapport par Guyton-Morveau sur le lieu de détention des Bourbons (8 avril, p. 444); — discussion : Gëmissieu, Boyer-Fonfrède, La Revellière-Lépeaux (*ibid.* et p. suiv.); — la Convention décrète qu'ils seront transférés à Marseille, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple (*ibid.* p. 445); — le conseil exécutif rendra compte de l'exécution de ce décret (11 avril, p. 591); — compte rendu (12 avril, p. 610 et suiv.). — Le ministre de la justice demande des éclaircissements sur l'apposition et la levée des scellés mis dans les maisons des Bourbons (13 avril 1793, t. LXII, p. 11); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Compte rendu par le ministre de la justice de leur transfèrement à Marseille (3 mai 1793, t. LXIV, p. 28 et suiv.); — insertion au *Bul-*

BOURBONS (*suite*).

letin (*ibid.* p. 29). — Transmission par le ministre de la justice de pièces relatives à des interrogatoires subis par des membres de cette famille (28 mai 1793, t. LXV, p. 142); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le citoyen Créqui-Montmorency demande à être nommé gouverneur du fils de feu Capet (14 juin 1793, t. LXVI, p. 510 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 511). — Drouët dément la prétendue évasion de Louis (Charles), fils de Capet (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 381). — Décret approuvant le comité de Salut public d'avoir chargé le maire de Paris de l'éloigner de sa mère (11 juillet, p. 563). — Sur la motion de Boyer-Fonfrède, la Convention décrète que dans le cas où les Bourbons qui sont à Marseille ne seraient pas condamnés, ils soient déportés comme les autres (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 103). — Décret portant que tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la République à l'exception des deux enfants de Louis Capet (*ibid.* p. 107). — Décret portant que la dépense pour la nourriture et l'entretien des enfants de Louis Capet sera réduite au strict nécessaire (*ibid.* et p. suiv.). — Décret portant qu'Élisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette (*ibid.*).

Voir : *Marie-Antoinette*.

BOURBOTTE, député de l'Yonne. — 1792. — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (t. LII, p. 525); — sur le licenciement des officiers de gendarmerie (p. 532); — sur la manière de fêter la libération du territoire (p. 685). — Remet un hymne composé par le citoyen Guéniot (t. LIII, p. 450). — Membre de la commission des marchés militaires (p. 512). — Parle sur l'administration des domaines de la liste civile (p. 652). — Parle sur la rédaction des actes d'accusation contre Sainte-Foy, Dufresne-Saint-Léon et Talon (t. LIV, p. 72). — Fait une motion au sujet des députés qui ne se sont pas encore rendus à leur poste (p. 339). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 398). — Demande que le décret d'accusation rendu contre Delaunay soit rapporté (p. 737). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 109). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (p. 137 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine

BOURBOTTE (*suite*).

sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 383 et 416). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 471). — Parle sur les mesures à prendre contre les mauvais citoyens (p. 530). — Commissaire envoyé à Orléans (t. **LX**, p. 298). — Rend compte des affaires d'Orléans (p. 601) (p. 602). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 73). — Écrit que, présent à la séance, il aurait voté contre le décret d'accusation contre Marat (**LXIII**, p. 18). — Décret, portant qu'il restera encore une quinzaine près de l'armée de l'intérieur (t. **LXIV**, p. 267). — En mission à l'armée des Côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — On annonce qu'il a été sauvé des mains des rebelles près de Saumur par le citoyen Marceau, officier dans la légion germanique (t. **LXVI**, p. 487). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (t. **LXVII**, p. 67). — Dépose sur le bureau de la Convention les croix de 21 chevaliers de Saint-Louis (t. **LXX**, p. 61). — Décret portant qu'il restera, en qualité de représentant du peuple, près l'armée des côtes de la Rochelle (p. 108). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lapeletier-Saint-Fargeau (p. 181).

BOURDET (BERNARD), chirurgien du ci-devant roi. Demande la liquidation de sa charge et le paiement de ce qui lui est dû (25 février 1793, t. **LIX**, p. 179). — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

BOURDEUIL, membre du comité de surveillance de la ville de Paris. Est arrêté pour avoir insulté plusieurs députés (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 82); — renvoi de son affaire aux inspecteurs de la salle (*ibid.*).

BOURDEUILLE, lieutenant-colonel au 74^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (3 août 1793, t. **LXX**, p. 172); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOURDIEU-CHOLLET, négociants établis à Londres. Annoncent l'arrestation du navire *La Thamisis* par le gouvernement anglais (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 709 et suiv.).

BOURDILLON, capitaine de gendarmerie. Fait un don patriotique (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

BOURDIN. Renvoi de sa pétition au comité des finances (18 avril 1793, t. **LXIII**, p. 602).

BOURDOIS. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

BOURDON (LÉONARD), député du Loiret. — 1792. — Parle sur le renouvellement des corps administratifs (t. **LII**, p. 82) (p. 83, p. 84). — Commissaire pour élaborer un projet de règlement (p. 95). — Demande la suppression du traitement du roi (p. 122). — Demande la suppression de la Haute-Cour nationale (p. 147). — Présente un projet de règlement (p. 166). — Parle sur le mode de renouvellement de la municipalité de Paris (p. 182); — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 190); — sur une avance à faire à la commune d'Orléans (p. 290); — sur une proclamation du Conseil exécutif (p. 408); — sur le traitement des prisonniers de guerre (p. 409); — sur les ouvriers des manufactures d'armes (p. 416). — Demande que Gohier soit exclu de la liste des candidats au ministère de la justice (p. 428). — Parle sur les inculpations contre les membres de la commune de Paris (p. 438); — sur la conduite des administrateurs du district d'Étain (p. 458); — sur la conduite du général Dillon (p. 460). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 525). — Signale un acte de générosité des habitants d'Orléans (t. **LIII**, p. 112). — Parle sur la dépense occasionnée par la translation des bureaux du département des affaires étrangères (p. 116); — sur la proposition de remettre aux Belges trois drapeaux pris à l'affaire de Virton (p. 117); — sur la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (p. 205). — Commissaire chargé de surveiller la traduction des décrets (p. 206). — Parle sur le jugement du ci-devant roi (p. 282). — Fait une motion d'ordre (p. 431). — Parle sur la conduite à tenir à l'égard du duc des Deux-Ponts (p. 473), (p. 474). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet, dit Louis XVI (t. **LIV**, p. 121 et suiv.). — Parle sur la conduite des administrateurs de l'habillement (t. **LV**, p. 22 et suiv.); — sur le procès de Louis XVI (p. 38), (p. 39). — Demande que la Convention déclare qu'elle n'entend pas juger Louis Capet sur des actes contresignés par ses ministres (p. 429). — Parle sur les indemnités à accorder aux victimes de la journée du 10 août (p. 433). — Parle sur l'administration de la guerre, (t. **LVI**, p. 100). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peu-

BOURDON (*suite*).

ple? » et motive son opinion (p. 77 et 109); — seconde opinion sur le jugement de Louis Capet (p. 140 et suiv.). — Vote pour *la mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 354 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 471). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. **LXI**, p. 87). — Parle sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire (t. **LX**, p. 3); — sur l'organisation de l'armée (p. 16). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Lettres relatives à l'attentat dont il a été victime à Orléans (p. 270 et suiv.). — Décret relatif à cet attentat (p. 297 et suiv.). — Le président est chargé d'exprimer à sa femme la douleur avec laquelle la Convention a appris l'attentat (p. 298). — On annonce qu'il est rétabli (p. 307). — Il écrit qu'il envoie la copie de la déclaration qu'il a faite aux autorités d'Orléans (p. 344); — la Convention donne mission à son bureau de lui écrire que cette déclaration n'est pas jointe à sa lettre (*ibid.*). — Pièces relatives aux procédures contre les auteurs de l'attentat dont il a été victime (p. 471). — On annonce qu'il est guéri de ses blessures et qu'il s'est rendu à son poste (p. 692). — On annonce son complet rétablissement (t. **LXI**, p. 26). — Écrit au sujet de la situation dans le département de la Côte-d'Or (p. 320). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 73). — Son projet de décret sur les moyens d'assurer les subsistances (t. **LXIII**, p. 340). — Parle sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. **LXV**, p. 38). — Annonce que le ministre de la guerre Bouchotte a donné sa démission (p. 167). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Demande qu'il soit fait mention honorable de la modestie du général Diettmann (p. 608). — Demande que la Convention indique pour le 10 août 1793 une fédération générale (p. 657). — Parle sur une pétition présentée par le citoyen Jacques Roux (t. **LXVII**, p. 459); — sur la proposition de mettre en état d'arrestation plusieurs représentants du département de l'Aisne (p. 681). — Fait un rapport sur l'exception de la conscription militaire des jeunes artistes admis au concours et des instituteurs des sourds-muets (t. **LXVIII**, p. 422). — Parle sur les complots contre-révolutionnaires du département du Jura (t. **LXIX**, p. 593). — Son projet de décret sur l'éducation nationale (p. 679 et suiv.). — Parle sur l'organisation de l'instruction publique (t. **LXX**, p. 21 et

BOURDON (*suite*).

suiv.). — Fait un rapport sur le plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier (p. 87 et suiv.). — Parle sur la proposition de mettre en état d'arrestation les représentants Rouyer et Brunel (p. 130); — sur l'instruction publique (p. 194). — Rend compte d'un attentat à la souveraineté du peuple commis dans l'assemblée primaire de la Roche-sur-le-Buis par les aristocrates (p. 282). — Demande que les ministres soient tenus de rendre compte de la loi relative aux certificats de civisme (p. 283). — Parle sur une pétition des commissaires des assemblées primaires (p. 346). — Donne lecture d'un travail sur les subsistances et le commerce des grains et des farines (p. 347 et suiv.). — Secrétaire (p. 531).

Voir : *Popincourt (orphelinat)*.

BOURDON (FRANÇOIS-LOUIS), député de l'Oise. — 1792. — Parle sur la composition des bataillons de volontaires (t. **LII**, p. 118). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 399); — sur l'affaire de Delaunay (p. 737); — sur la conduite de Westermann (t. **LV**, p. 368). — Demande que les citoyens blessés dans la journée du 10 août assistent au jugement de Louis Capet (p. 434). — 1793. — Est rappelé à l'ordre avec censure (t. **LVI**, p. 590). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 361 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 471). — Demande que la ville de Francfort soit rasée si elle tombe au pouvoir de la République (p. 543). — Parle sur les achats de blés étrangers (t. **LIX**, p. 515). — Demande que tous les officiers soient tenus de se rendre à leur poste (p. 615). — Propose de rappeler tous les députés qui sont en congé (p. 717). — Parle sur la conduite de l'imprimeur Baudoin (t. **LX**, p. 16). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Parle sur l'état de Paris (p. 66). — Sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (p. 68). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Parle sur les troubles de l'Ouest (t. **LXIV**, p. 548). — Traite Barbaroux de lâ-

BOURDON *suite*.

che (p. 596). — Parle sur la suspension du tribunal populaire de Marseille (p. 598); — sur l'ordre de la discussion de la Constitution (p. 627); — sur la conduite du général Labourdonnaye (p. 667); — sur le choix des conducteurs de charrois de l'armée (p. 715). — Parle sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. **LXV**, p. 38). — Propose de charger les comités diplomatiques et de marine de présenter un projet d'acte de navigation (p. 115). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question: « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur la dénonciation faite contre Gardien (p. 605). — Dénonce la commission des Douze (p. 628 et suiv.). — Demande le rappel des commissaires à Orléans (p. 704). — Demande qu'il soit constaté au procès-verbal que les membres du côté droit de l'Assemblée ne se sont rendus en grand nombre à la séance que pour la troubler (t. **LXVI**, p. 103). — Fait une motion relative à la refonte des assignats (p. 142). — Annonce que les ordres du sacerdoce ont été conférés au citoyen Vincent, père de famille (p. 439). Membre du comité militaire (p. 529). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (t. **LXVII**, p. 67). — Suppléant au comité de division (t. **LXIX**, p. 148).

BOURDON, maire. Fait un don patriotique (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 535).

BOURDON (MARIE), cuisinière. Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

BOURDON-GRAMONT, commandant le vaisseau « *Le Léopard* ». Écrit qu'il s'est emparé de l'île Saint-Pierre (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 711).

BOURÉGE. Mention honorable de sa conduite (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 9).

BOURET, député suppléant des Basses-Alpes. — 1793. — Est admis en remplacement de Verdolin décédé (t. **LXVI**, p. 10). Membre du comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98).

BOURG, citoyen de la section des Tuileries. Le ministre de la guerre demande l'autorisation de le rembourser des avances qu'il a faites (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 653); — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*).

BOURG (COMMUNE, DISTRICT ET CANTON DE), département de l'Ain. Arrêté pris par les commissaires de la Convention contre les personnes qui se sont fait donner par violence des certificats de civisme (23 avril, t. **LXIII**, p. 133

et suiv.). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — On annonce qu'une municipalité gangrenée d'aristocrates a été substituée à l'ancienne municipalité (29 juillet p. 640); — renvoi au comité de Streté générale (*ibid.*). — Les administrateurs du district annoncent la proclamation de l'Acte constitutionnel (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 36); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — Les citoyens Cochet, président de la section de la Liberté et Morel, président de la section de l'Égalité transmettent à la Convention la profession de foi politique des citoyens de cette commune qui, disent-ils, ont été calomniés (5 août, p. 271 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 262).

BOURG-ACHARD (COMMUNE ET CANTON DU), département de l'Eure. Plaintes contre les habitants de la commune (16 octobre 1792, t. **LII** p. 520). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOURG-L'ÉGALITÉ (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de Paris. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de Paris (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse concernant le lieu de réunion de l'assemblée électorale de Paris (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 306). — Pétition demandant une avance (10 novembre, p. 338). — Rapport sur la pétition faite par le corps électoral de Paris pour tenir ses assemblées ailleurs qu'au Bourg-l'Égalité (17 novembre, p. 450 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 451); — adoption (*ibid.*). — On annonce que les électeurs ne peuvent tenir leurs réunions dans le local qui leur a été assigné (25 novembre, p. 582). — Décret autorisant les électeurs à se réunir dans les salles de l'archevêché (*ibid.*). — Don par le chef du bureau des contributions d'un ouvrage intitulé : *Le Guide des contribuables* (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 14). — Don patriotique d'un secrétaire-commis du district (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 184 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 185). — Les administrateurs du district déposent à la Convention une malle remplie d'argenterie enfouie dans la cave de l'émigré Harvouin. Cette découverte est due au citoyen Lavigne (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 675); — mention honorable, renvoi au comité des finances et au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 278); — renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 279). — Le directoire du district demande s'il peut payer le traitement du citoyen Regonneau, vicaire d'An-

BOURG-L'ÉGALITÉ (*suite*).

tony (25 juillet, p. 463); — décret (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

BOURG-SAINT-ANDÉOL (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Ardèche. Le conseil général applaudit à toutes les opérations de la Convention et envoie un extrait du procès-verbal de la séance du 25 juin dernier (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 120); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société républicaine témoigne sa confiance à la Convention, la félicite des 31 mai et jours suivants, témoigne son horreur pour le fédéralisme et dénonce à l'Assemblée plusieurs imprimés d'une prétendue commission de Salut public du département du Gard (9 juillet, p. 458); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

BOURG-SUR-GIRONDE (CANTON DE), département de la Gironde. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BOURG DE L'UNITÉ-SUR-ISÈRE (1) (COMMUNE DE), district de Romans. On écrit que cette commune a armé et équipé deux compagnies de volontaires (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 40); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et décret portant que les citoyens ont bien mérité de la patrie (*ibid.*). — On annonce que presque tous les citoyens se sont fait inscrire pour la levée de 70 hommes que devait fournir la commune (24 juillet, p. 418); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et décret portant que la commune a bien mérité de la patrie (*ibid.*).

BOURG-DU-PÉAGE (COMMUNE DU). Voir : *Bourg de l'Unité-sur-Isère*.

BOURGAIN, administrateur du département de Paris. Rend compte de l'état de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 189 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.* p. 190).

BOURGANEUF (DISTRICT, CANTON ET COMMUNE DE). Les administrateurs sollicitent le rapport du décret concernant les étapes (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 691); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le comité de Salut public de la commune annonce qu'il a fait arrêter un courrier du département de la Gironde (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 635); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent que la Constitution a été acceptée et envoient à la Convention les écrits incendiaires et fédéralistes à eux adressés par le ville de Caen (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section de Bourganeuf accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOURGAS. Sa nomination à la place de commissaire ordonnateur des guerres est annulée (1^{er} avril 1795, t. **LXI**, p. 63).

BOURGAULT. Présente une pétition au nom de la section du Finistère (19 mai 1793, t. **LXV**, p. 60).

BOURGBOURG (CANTON DE), département du Nord. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOURGEAUVILLE (COMMUNE DE). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOURGE ET C^{ie}, entrepreneurs de la manufacture anglaise à Rouen. — Présentent une pétition (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 632). — Envoi d'une copie du décret relatif à leur liquidation (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138).

BOURGÉ (ÉLISABETH). Expose qu'elle a servi pendant cinq mois en qualité de volontaire dans la 1^{re} compagnie du bataillon de la Réunion et demande une recommandation qui lui permette de rentrer à Reims sa ville natale (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 146); — décret lui accordant une gratification de 150 livres et ordonnant qu'il sera fait mention honorable de son patriotisme au procès-verbal (*ibid.* p. 147).

BOURGEOIS, député d'Eure-et-Loir. — 1793.
— Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal

(1) Nom révolutionnaire de *Bourg-du-Péage*.

BOURGEOIS *suite.*

sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 74 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 98 et 107). — Son opinion, non prononcée, sur le ci-devant roi et son jugement (p. 143 et suiv.). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 406 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 474). — On annonce son arrestation à Rambouillet (t. **LXI**, p. 415); — décret lui enjoignant de rejoindre son poste (*ibid.*). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 56 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Se plaint d'avoir été compris dans la liste des députés absents de leur poste et qui doivent être remplacés alors qu'il est retenu chez lui par la maladie (t. **LXIX**, p. 220); — renvoi de sa lettre aux inspecteurs de la salle (*ibid.*).

BOURGEOIS, ancien militaire. Sollicite son admission aux Invalides (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 25); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

BOURGEOIS, commissaire ordonnateur provisoire des guerres de la 7^e division, chargé de la police des recrues de nouvelle levée destinées pour l'Armée des Alpes. Fait connaître à la Convention les difficultés qu'il a éprouvées dans l'accomplissement de ses fonctions et envoie une adresse des Amis de la liberté et de l'égalité de Grenoble (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 619 et suiv.); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 621).

BOURGOISE, religieuse à l'hôpital de Bray-sur-Somme. Est mise en état d'arrestation (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 587).

BOURGEON (FRANÇOIS). Les administrateurs du conseil permanent du Doubs demandent à la Convention de confirmer sa nomination de directeur de l'enregistrement et des domaines de la ville de Besançon (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 178); — renvoi au ministre des contributions (*ibid.*).

BOURGEON, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

BOURGES (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse de félicitations du conseil du district et du conseil général de la commune (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 219). — Pétition relative à la taxation des grains (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 137). — Demande relative à l'établissement de deux commissaires de police (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 722). — Adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet (19 février 1793, t. **LVIII**, p. 572). — Les administrateurs déclarent condamner tout rassemblement de suppléants et protestent de leur dévouement à la République (26 mai 1793, t. **LXVII**, p. 472 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 473). — Le conseil général adhère à l'adresse du département du Cher et renouvelle son serment de fidélité à la République (30 juin, p. 654); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 655). — La société populaire fait part à la Convention de son horreur pour tout projet de fédéralisme (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 237 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 238). — On annonce que les assemblées primaires ont accepté la Constitution à l'unanimité (9 juillet, p. 484); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — mention au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Rapport par Servière sur le paiement des dettes exigibles (26 juillet, p. 545); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOURGINES. Fait des dons patriotiques (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 432), (p. 468).

BOURGNEUF (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BOURGOGNE. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

BOURGOGNE (FRANÇOIS), dit la Prudence, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BOURGOGNE (CI-DEVANT ÉTATS DE). Procès-verbal de vérification et clôture de la gestion

BOURGOGNE (*suite*).

du trésorier général (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 250). — La somme de 1,256,400 liv. trouvée dans la caisse du trésorier général sera remise à la Trésorerie nationale (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 109).

BOURGOIN (CLAUDE), capitaine. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 6).

BOURGOIN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Isère. La société des Amis de la liberté et de l'égalité envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 538 et suiv.). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet et d'adhésion aux décrets (18 mars 1793, t. **LX**, p. 266). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le commissaire national près le tribunal du district accepte la Constitution (*ibid.* p. 607); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La première section du canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOURGOING, ambassadeur de la République française. Sa lettre sur la situation en Espagne (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 622 et suiv.). — Fait un don patriotique (17 novembre 1792, t. **LIII**, p. 469).

BOURGOIS, député de la Seine-Inférieure. — 17... — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement ensuite dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 375 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sur-sis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 69). — Son plan de constitution (t. **LXII**, p. 259 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette

BOURGOIS (*suite*).

question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — Signale le patriotisme des habitants de la commune d'Aumale (t. **LXX**, p. 3).

BOURGOIN. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

BOURGUEIL (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Indre-et-Loire. Adresse d'adhésion (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489). — La société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8), (31 juillet, p. 35), (2 août, p. 123).

BOURGUIGNON, de Saint-Germain, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BOURGUIGNON, dit le *Dévoit*, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BOURGUIGNON, l'Enfant de chœur, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BOURGTHEROULDE (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Eure. La municipalité proteste contre les arrêtés pris par les administrateurs du département (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 532 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 534). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOURKE, officier au 92^e régiment d'infanterie. Décret le maintenant dans ses fonctions avec avancement par rang d'ancienneté (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 595).

BOURLON (LOUIS-PIERRE et JOSEPH). Enrôlés comme canonniers, sollicitent un secours pour leurs père et mère (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 257); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

- BOURLOTON, curé. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 169).
- BOURMONT (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Haute-Marne. Procès-verbal de l'entrée en fonctions des nouveaux administrateurs (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 218 et suiv.). — Adresse du Directoire relative au jugement de Louis Capet et adhésion à tous les décrets rendus par la Convention (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 539). — Les administrateurs du district adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 421); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).
- BOURNEUIL. Fait un don patriotique (28 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 171).
- BOURON, de Fontenay. Est nommé juge suppléant au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 610).
- BOURON, garnisier de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 350 livres pour l'année 1792 (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 380).
- BOURREIN. Expose les services qu'il a rendus à la République et demande des indemnités suffisantes pour réparer les pertes qu'il a faites (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 38); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- BOURSAULT, député-suppléant, puis député de Paris. — 1793. — Demande à occuper le poste laissé vacant par la démission de Manuel (t. **LX**, p. 301); — la Convention décrète qu'il sera admis à siéger après la vérification de ses pouvoirs (*ibid.*). — Dénonce des dilapidations dans les dépenses des commissaires en mission (p. 694). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 38 et 72). — Parle sur la cession à la Russie par le roi de Naples de deux ports dans la Méditerranée (t. **LXV**, p. 236). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Parle sur les charrois de la guerre (t. **LXIX**, p. 337).
- BOURSE DE PARIS. Décret ordonnant sa fermeture provisoire et chargeant le comité de commerce de faire un rapport sur sa fermeture définitive (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 544).
- BOURSES. Décret portant que les bourses dans les collèges seront données de préférence aux enfants des citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la patrie (9 mars 1793, t. **LX**, p. 8). — Décret relatif au mode de répartition des bourses vacantes dans les collèges (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 143 et suiv.). — Adoption d'une addition au décret du 5 mai 1793 relatif au mode de répartition des bourses vacantes dans les collèges (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 141).
- BOURSAUX, greffier de la commune de Paris. Écrit que 200 hommes armés se sont introduits chez le citoyen Gorsas où ils ont brisé les presses de son imprimerie (9 mars 1793, t. **LX**, p. 23).
- BOURSIER. Fait un don patriotique (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 518).
- BOURSIER (FRANÇOIS). Pétition demandant qu'il soit sursis au jugement prononcé contre lui (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 631); — la Convention accorde le sursis et renvoie la pétition au comité de législation (*ibid.*). — Projet de décret tendant à commuer en quatre années de détention la peine de mort prononcée contre lui (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 147); — rejet (*ibid.* p. 148).
- BOURSIERS, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).
- BOURTH (COMMUNE DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- BOUSIGNIES (COMMUNE DE). Les patriotes de cette commune réfugiés à Douai acceptent la Constitution (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BOUSQUET, député du Gers. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement du ci-devant roi (t. **LVI**, p. 328). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 343 et 417). — Vote *non* dans

BOUSQUET (*suite*).

le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 472). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 58 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

BOUSQUET (Jean). Propose un moyen de créer des défenseurs de la patrie (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 102 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 404).

BOUSSAC (COMMUNE DE), département de la Creuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOUSSEMARD, ingénieur en chef à Verdun. Dénonciation contre lui (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 26).

BOUSSION, député de Lot-et-Garonne. — 1792. — Membre du comité de secours publics (t. **LII**, p. 551). — Parle sur une dénonciation contre Marat (p. 605). — Donne lecture de plusieurs adresses d'adhésion (t. **LIII**, p. 63). — Membre de la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (p. 512). — Parle sur le procès de Louis XVI (t. **LV**, p. 39). — Fait un rapport sur l'arrestation du citoyen Droucourt (t. **LVI**, p. 79 et suiv.). — 1793. — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen Duquesnoy (p. 238), — un rapport sur l'arrestation du citoyen André, notaire à Lyon (7 janvier, p. 261 et suiv.). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (p. 329 et suiv.). — Parle sur les comptes à rendre par les ministres (p. 607). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 355 et 417). — Vote *non* dans le scrutin

BOUSSION (*suite*).

par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte des fonds mis à sa disposition pour secours aux départements (t. **LIX**, p. 60 et suiv.). — Parle sur une adresse de la société populaire d'Amiens (t. **LX**, p. 519). — Rend compte des opérations du recrutement dans le Lot-et-Garonne (p. 567 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — Propose que les députés mis en état d'arrestation dans leur domicile soient gardés par un seul gendarme (t. **LXVI**, p. 7). — Demande que tous les députés mis en état d'arrestation puissent sortir accompagnés du gendarme qui les garde (t. **LXVII**, p. 105). — Parle sur une pétition de la section de Popincourt (t. **LXIX**, p. 291); — sur les accaparements (p. 594).

BOUTAREL (GILBERT). Fait un don patriotique (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 471).

BOUTEILLER (CLERC). Fait une pétition (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

BOUTEROLLE (CITOYEN). — Voir *Saint-Amand (Marie-François)*.

BOUTONS DES UNIFORMES. — Voir : *Armée*, § 10. *Habillement, équipement et campement*. — *Carabiniers*.

BOUTROUÉ, député de la Sarthe. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 373 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472).

BOUTROUÉ *suite*.

— Annonce que le citoyen Lagarde fait un don patriotique (t. **LX**, p. 307). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 42 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de l'instruction publique (t. **LXVII**, p. 553).

BOUTROUL (MADELEINE-MÉLANIE). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOUTROUL (VEUVE). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOUTTE (VEUVE). Fait un don patriotique (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 561).

BOUVARD, lieutenant de grenadiers. Prévient la Convention qu'on lui a envoyé un acte liberticide pour le répandre dans l'armée et demande à aller combattre ces factieux ou les brigands de la Vendée (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 602); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BOUVERET, président du département du Jura. Décret le traduisant à la barre de la Convention (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 592).

BOUVET, lieutenant dans le régiment ci-devant Bourgogne-cavalerie. Lettre de félicitation à lui adressée par le Président de la Convention (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 25).

BOUVIER. Fait un don patriotique (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 518).

BOUVIER (JEAN), gendarme à pied à Forbach. Demande les fonds nécessaires à l'achat d'un cheval (28 mars 1793, t. **LX**, p. 624); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Adoption d'une modification au décret du 28 mars 1793 le concernant, qui autorise le ministre de la guerre à lui fournir des fonds (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 373).

BOUXIN. Décret renvoyant aux comités de législation et d'aliénation la proposition d'accorder le délai qu'il réclame (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 368).

BOUY DE MÉROGER (JACQUES-FRANÇOIS-MARTIN). Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 628).

BOUYGUES, député du Lot. — 1793. — Suppléant au comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 77 et 109). — Vote pour la réclusion, comme législateur et non comme juge dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 354 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BOUZE (COMMUNE DE), département de la Côte-d'Or. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BOVELLES (COMMUNE DE), département de la Somme. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BOVERON-PONTIGNAC, chef de légion du district de Valence. Fait un don patriotique (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 26).

BOYARD (JACQUES-ANTOINE). Prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (17 mars 1793, t. **LX**, p. 264).

BOYAVAL, député du Nord. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention na-

BOYVAL *suite*.

tionale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — La Convention lui accorde un congé et le charge de se procurer dans les environs de Maubeuge tous les renseignements qu'il pourra sur la situation de l'armée (t. **LXVI**, p. 99).

BOYER. Présente une pétition relative à l'augmentation du corps des hussards (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 493). — Décret sur sa pétition tendant à porter au complet d'un régiment de hussards la troupe légère à cheval qu'il a levée (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 559).

BOYER, administrateur du directoire de la Haute-Saône. Annonce un don patriotique de la commune de Saint-Loup (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 37).

BOYER, secrétaire-greffier de la municipalité de la commune de Mende et son fils, commissaire pour le travail des contributions foncière et mobilière. Font un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

BOYER (NICOLAS), volontaire national. On signale sa bravoure (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 138).

BOYER (CITOYENNF). Demande qu'on prenne les mesures nécessaires pour faire sortir son mari, lieutenant au bataillon de la butte des Moulins, de la prison de Namur (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 148); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BOYER-FONFREDE, député de la Gironde. — 17⁹³. — Suppléant au comité colonial (t. **LII**, p. 455). — Parle sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (t. **LIII**, p. 120); — sur les subsistances (p. 443 et suiv.). — Fait un rapport sur les primes à

BOYER-FONFREDE *suite*).

accorder aux négociants qui feront entrer des blés étrangers en France (t. **LIV**, p. 709 et suiv.). — Parle sur la nécessité de visiter l'état des ports (t. **LVI**, p. 102). — 17⁹⁴. — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 58). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 63 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 109). — Parle sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre (p. 337). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Propose de décréter que les villes maritimes qui armeront des bâtiments légers pour l'escorte des escadres auront bien mérité de la patrie (p. 541). — Fait une motion relative au départ des commissaires civils envoyés à la Martinique et à la Guadeloupe (p. 679). — Demande la suspension de la loi qui prohibe la vente et l'importation des bâtiments de construction étrangère (t. **LVIII**, p. 105). — Demande l'envoi en Corse de commissaires de la Convention (p. 120). — Parle sur la proposition de faire une adresse aux peuples anglais et hollandais (p. 120). — Propose d'accorder des primes aux corsaires qui ramèneront des bâtiments ennemis chargés de subsistances (p. 164). — Parle sur une proposition de Collot-d'Herbois relative aux vaisseaux de la ville d'Amsterdam (p. 168). — sur une proposition des citoyens armateurs (p. 227). — sur le partage des prises maritimes (p. 291). — sur les affaires de septembre (p. 385). — Donne lecture d'une lettre de Rewbell (p. 481). — Parle sur l'organisation de l'armée (p. 485). — sur le recrutement de l'armée (p. 713). — Fait un rapport sur l'approvisionnement des colonies par les vaisseaux des États-Unis d'Amérique (t. **LIX**, p. 15 et suiv.). — Parle sur la conduite des administrateurs du département du Var (p. 59). — Suppléant au comité de marine (p. 299). — Parle sur la défense des côtes (p. 622). — sur les opérations militaires (p. 634 et suiv.). — Demande l'envoi de commissaires dans les départements pour inviter les citoyens à se rendre aux frontières (p. 719). — Parle sur la liberté de la presse (p. 720). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel révolutionnaire (t. **LX**, p. 61). (p. 62). — Annonce que le comité de défense générale est démissionnaire (p. 101). — Rend hommage à la conduite de la municipalité de Paris (p. 132). —

BOYER-FONFREDE (*suite*).

Parle sur un complot contre la Convention (p. 133), — sur les troubles (p. 135), — sur la nécessité de poursuivre les conspirateurs (p. 171 et suiv.), — sur des mouvements qui ont eu lieu à Bordeaux (p. 195). — Secrétaire (p. 429). — Annonce le départ des volontaires de Bordeaux pour aller au-devant des rebelles (p. 486). — Parle sur les affaires d'Orléans (p. 508). — Annonce que 2,400 volontaires de Bordeaux marchent au secours du département de la Vendée (p. 515). — Signale le patriotisme de la Société républicaine de Bordeaux (p. 571). — Parle sur la proposition de mettre sous séquestre les biens des commerçants espagnols (p. 576 et suiv.). — Suppléant à la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur l'impression d'un arrêté de la section de la Réunion (p. 583). — Fait un rapport sur les formalités à remplir par les députés en congé (p. 596 et suiv.). — Parle sur la nomination du président du tribunal criminel extraordinaire (p. 642). — Parle sur la situation politique (p. 656 et suiv.). — Fait un rapport sur l'abolition de la course en mer à l'égard des navires des villes hanséatiques (p. 701). — Propose d'accorder une avance de deux millions à la ville de Bordeaux (p. 705), (p. 706). — Parle sur une pétition des épiciers de Paris (t. **LXI**, p. 15); — sur une accusation portée contre le comité de défense générale (p. 39), (p. 48). — Demande le rapport du décret qui enjoint aux membres de la Convention d'opter entre la qualité de député et celle de journaliste (p. 97). — S'élève contre une proposition de Marat relative à la nomination d'un comité de sûreté générale et d'un comité de défense générale (p. 128). — Demande la comparaison à la barre des présidents du comité central nommé à l'évêché (p. 131). — Demande la comparaison à la barre des généraux Égalité et Valence (p. 302). — Parle sur la démission de Custine (p. 310), — sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 336), — sur les personnes appelées à servir d'otages à la nation française (p. 340), — sur la conduite de Custine (p. 345). — Demande que tous les membres de la famille des Bourbons soient gardés en otage (p. 382). — Parle sur le lieu de détention de la famille des Bourbons (p. 444). — Demande la destitution du général Biron (p. 445). — Parle sur une adresse de la section de la Halle aux blés (p. 528). — S'étonne que Marat puisse trouver des défenseurs, l'accuse d'avoir demandé la dictature et demande le décret d'accusation contre lui (p. 640). — Demande que Marat soit enfermé à l'Abbaye (t. **LXII**, p. 34). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 58 et 69). — Parle sur l'admission à la barre des commissaires des 48 sections de Paris (p. 124).

BOYER-FONFREDE (*suite*).

— Demande l'impression et l'affichage du compte rendu du maire de Paris sur l'état des subsistances (p. 135). — Parle sur une dénonciation des sections de Paris contre 22 députés (*ibid.* et p. suiv.). — Demande qu'on discute la pétition des sections de Paris relative à l'expulsion de 22 députés (t. **LXIII**, p. 13). — Parle sur la proposition de faire imprimer un discours de Delaunay (*d'Angers*) (p. 20). — sur la pétition des sections de Paris relative à l'expulsion de 22 députés (p. 28), — sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (p. 110), (p. 116). — Demande qu'il soit rendu compte des mesures prises pour la protection des côtes (p. 148). — Signale le patriotisme de la garde nationale de Bordeaux (p. 383). — Demande que le comité de Salut public examine s'il convient d'interrompre les communications avec l'extérieur (*ibid.*). — Parle sur une motion de Thuriot relative au mode de discussion de la Constitution (p. 384), — sur l'affaire de Minvielle (p. 574 et suiv.), — sur la nomination par la commune de Paris de commissaires pour se rendre en Vendée (p. 680), — sur une pétition du faubourg Saint-Antoine (p. 684 et suiv.). — Président (t. **LXIV**, p. 24). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (t. **LXV**, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — Dénonce l'existence d'une correspondance qui paraîtrait adressée par Pitt ou par Cobourg aux députés qu'on espère faire assassiner (p. 226). — Parle sur la prise d'un corsaire de Bordeaux par deux frégates anglaises (p. 237). — Demande l'insertion au procès-verbal d'une dénonciation de Marat contre Dufriche-Valazé (p. 280). — Parle sur le projet de décret relatif à la garde de la Convention (p. 281 et suiv.). — Appuie la question préalable sur la proposition d'imprimer une adresse de la section de l'Arsenal (p. 318). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Demande qu'il soit statué sur l'existence de la commission extraordinaire des Douze (p. 629). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Décret portant qu'il ne sera pas mis en état d'arrestation chez lui, mais qu'il lui sera seulement interdit de quitter Paris (p. 708). — Demande que les députés mis en état d'arrestation puissent, le jour du rapport du comité de Salut public qui les concerne, défendre leurs intérêts dans le sein de la Convention (t. **LXVI**, p. 8). — Demande l'insertion au *Bulletin* et l'envoi aux départements d'une pétition de la section des Arcis (p. 57). — Réclame le prompt jugement des députés décrétés d'arrestation le 2 juin (p. 68). — Parle sur le secret des lettres (p. 178). — Fait

BOYER-FONFREDE (*suite*).

l'éloge des citoyens de Bordeaux et demande un secours pour la veuve du capitaine Dubédat (p. 265 et suiv.). — Demande qu'il soit statué sur le sort des députés décrétés d'accusation (p. 280). — Parle sur le projet de Constitution (p. 454), (p. 519). — Communique les réclamations des citoyens de Bordeaux qui combattent en Vendée (p. 520). — Parle sur le projet de Constitution (p. 522). — Propose d'autoriser les municipalités à accorder une prime de 15 sous pour chaque boisseau de pommes de terre recueilli sur leur territoire (p. 539). — Parle sur le projet de Constitution (p. 600), (p. 677). — Parle sur la proposition de transférer dans des maisons nationales les députés arrêtés par décret du 2 juin (t. **LXVII**, p. 137). — Déclare que Vergniaud n'est pas en fuite (p. 502). — Fait une motion en faveur des marins français faits prisonniers par les Anglais (t. **LXIX**, p. 136). — Parle sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438). — Gaston demande qu'il soit décrété d'accusation (p. 631); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Propose de décréter qu'en aucun cas les assignats républicains ne pourront être dévalorisés (t. **LXX**, p. 60). — Demande la déportation des Bourbons qui sont à Marseille (p. 103).

BOYES (ANTOINE-FRANÇOIS), matelot. Prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (17 mars 1793, t. **LX**, p. 264).

BOYETET, ancien garde des archives du Louvre. Il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (20 février 1793, t. **LIX**, p. 34).

BOYNES (COMMUNE DE), département du Loiret. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BOYS, cessionnaire du ci-devant prince de Conti. Les communes de Fleury, Tourly, Liancourt, Fay, Leconville (département de l'Oise) demandent une interprétation de la loi du 10 juin 1793 au sujet d'un procès pendant avec lui, relativement à des pâturages dont il les aurait indûment dépossédées (3 août 1793, t. **LXX**, p. 169 et suiv.); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 170).

BOZ, capitaine. Fait un don patriotique (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 407).

BOZE, peintre. Il est dénoncé par Gasparin (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 168). — Décret por-

BOZE (*suite*).

tant que les scellés seront apposés sur ses papiers et qu'il sera mandé sur-le-champ à la barre (*ibid.* p. 169). — Son interrogatoire (*ibid.* p. 181), (p. 184). — La Convention rapporte le décret qui ordonne que les scellés seront apposés sur ses papiers et lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.* p. 186). — Lettre à lui adressée par Guadet, Vergniaud et Gensonné (4 janvier, p. 216 et suiv.). — Lettre à lui adressée par Thierry, valet de chambre du roi (*ibid.* p. 217). — Lettre écrite par lui au président de la Convention nationale (7 janvier, p. 257).

BOZI, député de la Corse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 107). — Vote pour la réclusion pendant la guerre puis le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 398 et 420). — Absent et censuré lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

BRACELETS DE LAINE. Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.

BRACIEUX (CANTON DE), département de Loir-et-Cher. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

BRACONNE (FORÊT DE). Le ministre des contributions publiques demande l'autorisation de faire une coupe de baliveaux dans cette forêt (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 113 et suiv.); — cette autorisation est accordée (*ibid.* p. 114).

BRAGON. Fait un don patriotique (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 61); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRAILLE, secrétaire commis de la Convention nationale. Puis chef du bureau des procès-verbaux. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 337). — Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104). — Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

BRAINE (CANTON DE), département de l'Eure. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 70); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10).

BRANCHARD, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BRANNE (CANTON DE), département de la Gironde. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

BRANTOME (COMMUNE DE). Don patriotique de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 307).

BRAR (ALEXANDRE), médecin. Transmet à la Convention un discours sur l'éducation (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 70); — mention honorable (*ibid.*).

BRASSAC, ancien directeur des postes. Fait un don patriotique (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 197). — Fait un don patriotique (12 mars 1793, t. **LX**, p. 111).

BRASSART, avocat, député d'Arras. Son avis trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 500).

BRASSEUX-DUBIGNON (NICOLAS). On transmet à la Convention copie du jugement qui le condamne à mort (3 août 1793, t. **LXX**, p. 148 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 149).

BRAY-SUR-SEINE (COMMUNE ET CANTON DE), département de Seine-et-Marne. La société populaire fait une adresse de fidélité à la République et demande une constitution (16 juin

BRAY-SUR-SEINE suite.

1793, t. **LXVI**, p. 551 et suiv.); — mention honorable et insertion, par extrait, au *Bulletin* (*ibid.*, p. 552). — La société populaire adhère à la Constitution et demande la punition des traîtres et des factieux (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 64); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (*ibid.*, p. 80), (28 juillet, p. 607). — Le canton accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10). — Les assemblées primaires envoient trois commissaires pour apporter au bureau de subsistances de Paris un sac de farine de 325 livres (9 août, p. 541); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRAY-SUR-SOMME (COMMUNE DE), département de la Somme. La municipalité adresse un procès-verbal relatif à l'assassinat du maire de cette commune et à l'arrestation des nommées Louise Biargue, Bourgeoise et Marianne, religieuses (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 587); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

BRÉARD AINÉ, député de la Charente-Inférieure. — 49. — Remet un don patriotique (t. **LII**, p. 120). — Demande l'arrestation d'un agent du roi de Prusse (p. 168). — Commissaire pour examiner le mode de distribution aux députés (p. 262). — Parle sur les bureaux des ministres (p. 277), — sur l'insertion au procès-verbal des lettres officielles relatives aux mouvements des armées (p. 361), — sur l'élection des juges (p. 362), — sur une adresse à adresser au peuple helvétique (p. 378). — Est chargé d'assister à la levée des scellés apposés sur la caisse des gardes suisses (p. 406). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des membres de la commune de Paris (p. 452). — Membre du comité de marine (p. 518). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur la conduite du général Custine (p. 685). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (t. **LIII**, p. 330), — sur les fournitures militaires (p. 491), — sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (p. 592), — sur les subsistances de Paris (p. 609), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 616), — sur les papiers découverts aux Tuileries (p. 652). — Parle sur le rachat des redevances féodales (t. **LIV**, p. 1), — sur les libelles publiés contre la Convention (p. 32), — sur le nombre effectif des troupes (p. 708). — Demande qu'il soit dressé un état des pièces d'artillerie existant à Paris et à Saint-Denis (t. **LV**, p. 45). — Parle sur le banissement de la famille royale (p. 81). — Propose de faire censurer Louvet (p. 182). — Parle sur le cas des citoïens Malus et d'Espagnac (p. 333). — Parle sur la situation des ar-

BRÉARD *suite*.

mées de la République (p. 377 et suiv.). — Parle sur l'approvisionnement des armées (t. **LVI**, p. 35). — Parle sur la conduite des habitants de Francfort (p. 140). — sur les accusations portées contre le ministre de la guerre (p. 164). — sur une pétition des soldats prisonniers de guerre à Luxembourg (p. 224). — sur les comptes à rendre par les ministres (p. 250). — sur le mode de rédaction des procès-verbaux de la Convention (p. 592). — sur l'exportation des grains dans le duché de Bouillon (p. 593). — sur les comptes à rendre par les ministres (p. 607). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 109). — Parle sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre (p. 335, 336 et 337). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 396 et 417). — Propose d'envoyer aux départements le procès-verbal de la séance des 16-17 janvier 1793 (p. 428). — Parle sur l'habillement des troupes (p. 435). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Demande qu'il soit pris des mesures pour la sûreté des représentants du peuple (p. 519). — Parle sur la loi qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention (p. 538). — sur le cas du lieutenant de vaisseau Lafargue (p. 541). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Fait un rapport sur la nomination de commissaires pour surveiller la défense des côtes (p. 547). — Secrétaire (p. 639). — Parle sur les moyens de s'assurer de la présence des députés (p. 640). — sur le mode de nomination des commissaires de la Convention (p. 689). — sur le projet de décret relatif aux déportés de la Guadeloupe (p. 697). — sur le service de santé de la marine (p. 699). — Parle sur l'affaire de Malus (t. **LVIII**, p. 9). — sur la création d'une légion des montagnes des Pyrénées (p. 10 et suiv.). — sur la maison des Quinze-Vingts (p. 90). — Demande l'envoi de commissaires en Belgique (p. 103). — Fait une motion relative aux citoyens français réfugiés dans les établissements anglais (p. 120). — Parle sur la proposition de faire une adresse au peuple français (p. 121). — sur la pension à faire à la veuve du citoyen Basseville et sur les mesures à prendre pour faciliter la rentrée des Français qui pourraient se trouver dans les États du pape (p. 167). — Fait un rapport sur l'organisation provisoire de la marine militaire (p. 221 et

BRÉARD *suite*.

suiv.). — Demande que le ministre de la guerre présente tous les mois, au comité de la guerre, le tableau des effets à l'usage des troupes données par les communes, les sociétés populaires et les citoyens (p. 278). — Fait un nouveau rapport sur l'organisation de la marine militaire (p. 289 et suiv.). — Parle sur l'organisation de la force armée à Saint-Domingue (p. 347). — Fait un rapport sur une gratification à accorder au citoyen Pivot (p. 354). — Président (p. 371). — Parle sur la levée des scellés apposés sur les papiers de Lamarche (t. **LIX**, p. 119). — sur les troubles de Lyon (p. 277). — Présente un acte d'accusation contre Leclerc, directeur de la *Chronique nationale* (p. 327). — Parle sur les subsistances (t. **LX**, p. 50). — Blâme l'inexactitude des patriotes dans leur section (p. 127). — Demande le renvoi au comité de Sûreté générale du président de la section Poissonnière (p. 129). — Commissaire près le tribunal criminel extraordinaire (p. 224). — N'accepte pas ces fonctions (*ibid.*). — Parle sur l'admission de Boursault en remplacement de Manuel (p. 301). — Demande que les ministres de la guerre et de la marine présentent le tableau de tous les officiers qu'ils ont nommés depuis le 10 août (p. 334). — Parle sur l'attentat commis contre Manuel (p. 346). — sur le recrutement (p. 433). — sur la création d'une commission chargée d'examiner la conduite des généraux (p. 440 et suiv.). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur une motion de Cambon (p. 715). — Parle sur les troubles de l'Ouest (t. **LXI**, p. 13). — sur l'affaire de Dumouriez (p. 49). — sur le sort à faire aux prisonniers de guerre (p. 329). — Appuie la proposition d'Isnard pour la création d'un comité chargé de délibérer en secret sur les mesures relatives au salut commun (p. 342). — Parle sur la conduite de Beurnonville (p. 396). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Fait une motion sur la mise en activité du comité de Salut public (p. 397). — Demande qu'il soit donné des gardes aux adjoints des ministres de la guerre et de la marine (p. 399). — Fait un rapport sur la comparution à la barre du général Chazot (p. 448). — un rapport sur la correspondance à entretenir par les commissaires de la Convention dans les départements et aux armées avec le comité de Salut public (p. 449). — un rapport sur les pouvoirs et les fonctions des commissaires aux armées (p. 478); — le défend (p. 479). — Présente la liste des commissaires envoyés aux armées (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 52 et 73). — Parle sur la conduite des commissaires Du Bois Du Bais et Briez (p. 140 et suiv.). — Fait un rapport sur la mise en marche des bataillons du Calvados (p. 704). — Fait une motion

BRÉARD (*suite*).

concernant les adjoints au ministre de la guerre Beurnonville (t. **LXIII**, p. 3). — Annonce que les troupes sous les ordres de Custine se sont emparées des Deux-Ponts (p. 11). — Annonce que les troupes de ligne sont en route pour la Bretagne (p. 85). — Fait une motion en faveur des citoyens Tilly et Larue (p. 87). — Parle sur la défense des côtes maritimes (p. 181). — Communique des renseignements rassurants sur la situation du commerce et de la marine (p. 624). — Demande que toute l'artillerie qui se trouve dans la République soit à la réquisition du ministre de la guerre (p. 673). — Parle sur la destitution du général Fournier (t. **LXIV**, p. 664). — sur l'échange des prisonniers de guerre (p. 707), — sur la conduite des commissaires civils à Saint-Domingue (p. 710), (p. 711). — Propose d'accorder des indemnités aux fournisseurs de la guerre et de la marine qui auraient éprouvé des pertes (t. **LXV**, p. 179). — Parle sur l'administration de la guerre (p. 301). — Demande que chacun jure de réclamer la punition de quiconque se permettra des personnalités (p. 302 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). — Parle sur l'organisation des comités de Salut public établis dans les départements (t. **LXVI**, p. 55). — Démissionnaire du comité de Salut public (p. 85). — Parle sur l'administration des subsistances militaires (p. 93). — Propose de faire transférer à Paris pour y être montés les canons non employés qui se trouvent dans les manufactures d'armes (p. 132). — Parle sur l'affaire du général Chazot (p. 690). — Demande que le ministre de la guerre soit déchargé de tout ce qui est relatif aux subsistances et aux fournitures de l'armée (t. **LXVII**, p. 52). — Parle sur une pétition du citoyen Rodrigue (p. 60). — Demande la nomination de commissaires chargés de l'exécution de la loi concernant les biens de la liste civile (p. 500). — Communique des renseignements au sujet des troubles de l'Ouest (p. 611). — Fait une motion en faveur du capitaine Mordeille (t. **LXVIII**, p. 392). — Parle sur le visa des certificats de civisme (p. 416), — sur l'affectation du château de Versailles (p. 419). — Demande que le général Sandos soit traduit au tribunal révolutionnaire (p. 466). — Parle sur les accusations portées par Camille Desmoulins contre le comité de Salut public (p. 513), — sur la comparution à la barre du général Miranda (p. 596), — sur l'affaire de ce général (p. 659). — Fait une motion concernant les lettres remises aux huissiers de la Convention (p. 714). — Parle sur l'affaire des députés détenus (t. **LXIX**, p. 19), — sur les affaires de Saint-Domingue (p. 39), — sur l'envoi de l'Acte constitutionnel dans toutes les communes (p. 86), — sur la conduite des ad-

BRÉARD (*suite*).

ministrateurs du district de La Rochelle (p. 114), — sur les mesures à prendre à l'égard des administrateurs du département de la Loire-Inférieure et du général Beysser (p. 129). — Demande que deux sabres de rebelles, sur lesquels se trouvent gravés les mots *Vive Louis XVII*, soient apportés à l'assemblée (p. 183); — Parle sur la peine à établir contre les évêques qui s'opposent au mariage des prêtres (p. 188). — Demande qu'il soit prononcé une peine contre quiconque aura négligé de faire exécuter un décret (p. 221). — Parle sur l'exécution de la loi qui ordonne que les chevaux de luxe seront employés au service de la République (p. 225), — sur le courage des Lillois (p. 227). — Membre de la commission chargée de surveiller l'agiotage (p. 230). — Parle sur les citoyens qui ont quitté leur domicile pour se rendre dans les villes rebelles (p. 368). — Demande que le comité de Salut public fasse un rapport sur l'état de la Vendée (p. 433). — Parle sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438). — S'oppose à une proposition de Bentabole tendant à faire loger les membres du comité de Salut public dans le palais national (p. 582). — Demande que le lieutenant-colonel d'artillerie Corbeau, mis en état d'arrestation chez lui, soit transféré dans une maison d'arrêt (p. 645). — Parle sur les contributions de 1793 (p. 648). — Parle sur les assignats royaux (t. **LXX**, p. 59), — sur l'envoi aux armées des lois relatives aux défenseurs de la patrie (p. 125), — sur les attributions du comité de Salut public (p. 138), — sur les secours à accorder aux victimes des rebelles de la Vendée (p. 146), — sur la proposition de mettre en liberté les patriotes arrêtés par ordre des administrations rebelles (p. 170). — Demande l'abrogation de certains articles de la loi du 10 juin relative à l'administration et à la vente des meubles et des immeubles de la liste civile (p. 171). — Propose de mettre en état d'arrestation les agents de l'administration de l'habillement des troupes (p. 173). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 181). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des étrangers (p. 184). — Appuie la proposition de déclarer que la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie (p. 220). — Parle sur l'état des subsistances de Paris (p. 442). — Fait une motion en faveur des commissaires des assemblées primaires (p. 542). — Parle sur une dénonciation de Maribon-Montaut relative à la reddition de Mayence (p. 546).

BRÉARD (JEAN-NICOLAS), commissaire de marine. On annonce son arrestation (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 43). — Motifs qui ont décidé la municipalité de Paris à décerner un mandat d'arrêt contre lui (25 janvier, p. 679).

BRÉARD (*suite*).

— Lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire concernant son affaire (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 31).

BREBIS (MALADIES DES). — Voir *Crachet*.

BRECÉ (COMMUNE DE). La commune a bien mérité de la patrie (2 avril, t. **LXI**, p. 103).

BRÉDA, ville de Belgique. On annonce la prise de cette ville par l'armée française (26 février 1793, t. **LXI**, p. 283). — Treilhard écrit que c'est sur un faux rapport qu'il avait annoncé la prise de cette ville (27 février, p. 296). — Annonce officielle et détails de la prise de la ville (28 février, p. 335 et suiv.). — Le général Lamartière annonce l'arrivée des troupes composant la garnison de cette ville (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 88).

BRÉHAL (CANTON DE), département de la Manche. La section de Bricqueville accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRÉHAN-LOUDÉAC (CANTON DE), département du Morbihan. L'assemblée primaire n'accepte pas la Constitution (3 août 1793, t. **LXX**, p. 157); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BRÉHAT (ILE DE). Décret relatif aux travaux à faire à la jetée (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 135).

BREJON-LAMARTINIÈRE. Il n'y a pas lieu à accusation contre lui (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 711).

BRELES (COMMUNE DE), département du Finistère. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BRÉMART. Mention honorable de sa générosité et de son civisme (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 409).

BREMOND. Fait une réclamation (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 521).

BRÉMONT (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des citoyens (23 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30).

BRENNES (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

BREQUIGNY. Réclame le paiement de son traitement et de ses frais de bureau (20 février 1793, t. **LIX**, p. 31); — renvoi aux comités des finances et d'instruction publique (*ibid.*).

BRESLES (COMMUNE DE), département de l'Oise. — On annonce la remise de fusils pour armer les défenseurs de la patrie (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

BRESSARD. Décret confirmant la pension qui lui a été accordée sur les fonds des Invalides (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 670).

BRESSOLS (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La Société populaire envoie une adresse de soumission à la Convention (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 212); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRESSON, député des Vosges. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 89 et 107). — Vote pour la détention, puis le bannissement lorsque la tranquillité publique le permettra dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 382 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Membre du comité de liquidation (p. 655). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 45 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

BRESSON, perruquier. Fait un don patriotique (20 mars 1793, t. **LX**, p. 339).

BRESSUIRE (COMMUNE ET CANTON DE), département des Deux-Sèvres. La société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce la formation d'une garde extraordinaire en cas de guerre (22 février 1793, t. **LIX**, p. 74). — Le

BRESSUIRE (*suite*).

canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BREST (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Finistère. Don patriotique des actionnaires de la salle de spectacle (2 novembre 1792, t. LIII, p. 108). — État des pensionnaires qui peuvent se trouver sans ressources par la suppression de la maison de Recouvrance (13 novembre, p. 377). — Réclamation de plusieurs citoyens relative à l'organisation de l'artillerie et l'infanterie de la marine (13 novembre, p. 381 et suiv.). — Adresse de félicitations des citoyens (23 décembre 1792, t. LV, p. 370 et suiv.). — Réclamations des citoyens volontaires (7 janvier 1793, t. LVI, p. 591). — Pétition des citoyens créanciers des Rohan-Guéméné (27 janvier 1793, t. LVII, p. 710 et suiv.). — Demande d'explications de la loi sur le paiement des troupes (14 février 1793, t. LVIII, p. 520). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier. Demande d'une constitution républicaine (26 février 1793, t. LIX, p. 266). — On demande que les dispositions de la loi du 4 mars soient appliquées aux tribunaux (5 avril 1793, t. LXI, p. 338 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 339). — Compte rendu des mesures prises pour assurer la sécurité de la ville (9 avril, p. 463 et suiv.). — On demande que l'éclairage de la ville soit mis à la charge des départements de la marine et de la guerre (23 avril, p. 177); — renvoi aux comités des finances et de la marine (*ibid.*). — Adresse de dévouement des citoyens (27 avril, p. 418 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 419). — Mention honorable du zèle des citoyens (5 mai 1793, t. LXIV, p. 129). — Les administrateurs du département du Finistère signalent les incon vénients qu'il y aurait à faire enlever le numéraire qui se trouve dans les caisses de la ville de Brest (11 mai, p. 537); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret qui charge le conseil exécutif de pourvoir à l'illumination de la ville (16 mai, p. 706). — Décret sur les secours et gratifications à accorder aux femmes et filles ci-devant retirées au refuge de la marine (4 juin 1793, t. LXVI, p. 28 et suiv.). — Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*). — Le commandant d'armes écrit qu'il a pris toutes les mesures pour éviter des surprises de la part de l'ennemi (7 août, p. 452). — Rapport par Julien (*de Toulouse*) sur les violences exercées contre deux commissaires du pouvoir exécutif (9 août, p. 542 et suiv.); — projet de décret tendant à tra-

BREST *suite*.

duire à la barre le maire, le procureur et son substitut (*ibid.* p. 543); — observations de Delacroix (*Eure-et-Loir*). (*ibid.*); — adoption avec amendement (*ibid.*).

BREST (PORT DE). Le ministre de la marine transmet une lettre de l'ordonnateur de Brest qui demande que les marins casernés touchent la solde entière au lieu de la demi-solde (28 janvier 1793, t. LVII, p. 722). — Les gardiens volants demandent une augmentation de solde (2 février 1793, t. LVIII, p. 161). — Pétition des ouvriers sédentaires et embarquant (16 février, p. 648). — Lettre de l'ordonnateur civil de la marine relative à des forçats qui ont présenté des requêtes en abolition ou en commutation de peine (25 février 1793, t. LXI, p. 176). — Décret mettant une somme de 30,000 livres à la disposition du ministre de la marine pour les travaux du port (18 mars 1793, t. LX, p. 284). — On demande que l'éclairage du port soit mis à la charge des départements de la marine et de la guerre (23 avril 1793, t. LXIII, p. 177); — renvoi aux comités des finances et de marine (*ibid.*). — Lettre des autorités civile et militaire relative aux troupes de la marine (28 avril, p. 495). — Mémoire des ouvriers perceurs qui demandent une augmentation de solde (16 mai 1793, t. LXIV, p. 704); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

BRESTI (ANTOINE). Renvoi de sa pétition relative à des objets qui lui sont personnels au comité des pétitions (18 février 1793, t. LVIII, p. 702).

BRETAGNE (CI-DEVANT PROVINCE DE). Rapport par Gillet sur le mode de comptabilité des anciens revenus de la ci-devant province (4 mars 1793, t. LIX, p. 595); — projet de décret (*ibid.* et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 597). — Les employés aux devoirs demandent le paiement de leurs pensions (15 avril 1793, t. LXII, p. 119); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

Voir : *Canaux*. — *Conspiration de la ci-devant Bretagne*. — *Côtes (Défense des)*.

BRETECHE (LA) ou BERTECHE, capitaine de gendarmerie, puis colonel du 16^e régiment de chasseurs. Trait d'héroïsme de sa part à la bataille de Jemmapes (9 décembre 1792, t. LIV, p. 715); — mention honorable au procès-verbal (*ibid.*). — On annonce sa nomination comme lieutenant-colonel de la première division de gendarmerie en résidence à Paris (6 janvier 1793, t. LVI, p. 239). — Est admis à la barre et présente une pétition (27 février 1793, t. LIX, p. 298); — renvoi au comité

BRETECHE *suite*).

militaire (*ibid.* p. 299). — Rapport sur les récompenses nationales à lui accorder (5 mars, p. 625); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 626). — Il est présenté à la Convention par le ministre de la guerre. — Le Président l'embrasse et le fait asseoir à ses côtés (6 mars, p. 634). — Le ministre de la guerre est autorisé à prélever sur les fonds de la guerre la somme nécessaire pour le rétablissement de sa santé (5 avril 1793, t. LXI, p. 337). — Le ministre de la guerre annonce qu'il lui a fait payer une somme de 10,000 livres (14 avril 1793, t. LXII, p. 84). — Lettre de Robert-Thomas Lindet le justifiant des calomnies répandues contre lui (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 227 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 228).

BRETEUIL (CI-DEVANT BARON DE). Il est décrété d'accusation (22 octobre 1792, t. LII, p. 619). — Acte d'accusation contre lui (8 novembre 1792, t. LIII, p. 308).

BRETEUIL (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Eure. La municipalité expédie le compte rendu du procès-verbal concernant la rétractation du citoyen Gauthier, administrateur du département de l'Eure, à l'arrêté pris par ce département le 6 juin (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 291 et suiv.). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — (29 juillet, p. 640).

BRETEUIL (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Oise. Adresse des citoyens composant le conseil de la commune (21 octobre 1792, t. LII, p. 596). — Don patriotique et adresse de dévouement de la municipalité (8 mars 1793, t. LIX, p. 712). — Renvoi au comité des finances d'une réclamation relative à une contribution illégale demandée aux habitants à l'occasion du recrutement (21 avril 1793, t. LXIII, p. 75). — Lettre des commissaires de la Convention relative à cette contribution (24 avril, p. 179 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 180). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 117); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (16 août 1793, t. LXX, p. 501); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BRETHON, député suppléant de la Gironde. — 179. — Écrit qu'il fait place à Bergoeing, quatrième suppléant (t. LII, p. 379).

BRETON (FRANÇOIS), labourer à Aigleville, département de l'Eure. Se plaint de certains droits méconnus dont il demande le rétablissement à son profit (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*).

BRETON (NICOLAS). Demande un secours (27 septembre 1792, t. LII, p. 175).

BRETONCELLES (COMMUNE DE), département de l'Orne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BRETONVILLE, commandant de la force armée de la République à Parthenay. Annonce le rétablissement des corps administratifs dans cette localité (25 mai 1793, t. LXV, p. 323).

BRETONVILLIERS (HOTEL DE). Décret nommant des commissaires chargés d'examiner la demande du ministre de la guerre tendant à l'établissement d'une manufacture de fusils dans cet hôtel (30 juin 1793, t. LXVII, p. 666). — Rapport des commissaires chargés d'examiner la demande du ministre de la guerre tendant à l'établissement d'une manufacture d'armes dans cet hôtel (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 618); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Décret nommant les représentants Petitjean et Corenfustier pour procéder, en qualité de commissaires, à l'exécution de l'article 3 du décret du 12 du présent mois concernant l'établissement d'une manufacture d'armes dans cet hôtel (31 juillet 1793, t. LXX, p. 48).

BREUILLET (COMMUNE DE). Réclamation relative au paiement des prêtres catholiques (11 janvier 1793, t. LVI, p. 746).

BREVAL (COMMUNE DE), département de Seine-et-Oise. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35). — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BREZIT. Offre deux pièces de monnaies frappées à l'aide d'un procédé perfectionné (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603).

BRÉZOLLES (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. L'assemblée pri-

BRÉZOLLES (*suite*).

maire accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet, p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

BRIANCEAU (FRANÇOIS), caporal au 1^{er} bataillon de la Vendée, blessé à la bataille de Jemmapes. Sollicite un secours (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 180); — la Convention renvoie sa pétition aux comités de la guerre et des secours et lui accorde un secours immédiat de 300 livres (*ibid.*).

BRIANÇON (COMMUNE ET DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département des Hautes-Alpes (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — On demande un traitement pour le bataillon des gardes nationales (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 605). — Les habitants offrent de faire le service des gorges et défilés de cette partie des Alpes (10 février 1793, t. **LVII**, p. 434). — Les citoyens et soldats en garnison dans cette ville, réunis en société populaire, dénoncent à la Convention les actes criminels du département de l'Isère qui a osé convoquer les assemblées primaires (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 513); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Adresse de dévouement de la garnison (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 199); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRIANÇON-BELLEMONT (FRANÇOIS), lieutenant général. Fait un don patriotique (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 172).

BRIANT, chef de légion de la garnison de Lille. Pétition en sa faveur. — Renvoi au comité de la guerre (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 90).

BRIANT (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (7 août 1793, t. **LXX**, p. 413); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BRICE, ex-président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant à Foix. Transmet à la Convention un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du département de l'Ariège attestant que cette société a fait un don patriotique (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 173 et suiv.).

BRICHET, juge de paix à Sablé. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628). — Est nommé juré au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. **LXVI**, 171). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

BRICHET, président de la section du Mail. Transmet un don patriotique du militaire Montvert (7 août 1793, t. **LXX**, p. 430 et suiv.), — un don patriotique du général Boucher (9 août, p. 437).

BRICHET, procureur général syndic du département de la Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

BRICON (CANTON DE), département de la Haute-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité, adhère à tous les décrets et assure la Convention de son dévouement (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 3); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRICQUEBEC (COMMUNE DE). La société républicaine adhère aux décrets de la Convention et à la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 70); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BRICQUEBEC (COMMUNE DE). — Voir *Arnelat* (Moulins d').

BRICQUEVILLE-PRÈS-LA-MER (COMMUNE DE), département de la Manche. Les citoyens acceptent la Constitution à l'unanimité (27 juillet 1793, t. **LXXI**, p. 593); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.*).

BRICT, Anglais. Demande à la Convention de faire viser son passeport (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 20); — renvoi aux comités de commerce et de législation réunis (*ibid.*).

BRIE-COMTE-ROBERT. Voir : *Brie-la-Ville*.

BRIE-LA-VILLE (1) (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

(1) Nom révolutionnaire de *Brie-Comte-Robert*.

BRIENNE (COMMUNE DE). Adresse relative aux sections de Paris (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 103).

BRIENNE (COLLÈGE MILITAIRE DE). — Renvoi au comité des finances d'une pétition du principal (11 mars 1793, t. **LX**, p. 81). — Décret mettant une somme de 5,956 liv. 15s. 4d. pour le trimestre arriéré de janvier 1793 relativement à l'instruction des élèves du collège militaire de Brienne (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 691).

BRIENNE-LE-CHATEAU (COMMUNE DE), département de l'Aube. Félicite la Convention de ses travaux depuis le 31 mai (3 août 1793, t. **LXX**, p. 168); — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

BRIENNE DE LOMÉNIE, évêque. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. **LXX**, p. 130).

BRIÈRE. Fait des propositions pour la construction des canons (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 432).

BRIÈRE. Demande de récompense en sa faveur pour un acte de courage (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 535); — renvoi aux comités d'instruction publique et des secours (*ibid.*).

BRIÈRES (DE), commissaire employé aux magasins du Saint-Esprit de l'état-major et des armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

BRIEUDE, médecin. Demande la permission de se rendre auprès de la citoyenne Bourbon (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 421); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

BRIEY (COMMUNE ET DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Moselle (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Décret accordant une indemnité de 600 livres au receveur du district (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 613). — Lettre des membres de la municipalité et du conseil général par laquelle ils encouragent la Convention à persévérer dans son œuvre et lui annoncent un don patriotique (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 652); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les administrateurs adhèrent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, protestent de leur dévouement à la République et se portent garants des sentiments de leurs administrés (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 166); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton accepte la

BRIEY (suite).

Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — La commune accepte la Constitution (6 août, p. 329); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BRIEZ, député du Nord. — 1792. — Demande quelles sont les mesures pour défendre la ville de Valenciennes (t. **LII**, p. 471). — Parle sur les subsistances (t. **LIII**, p. 601). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 330 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Membre du comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Signale le patriotisme des habitants de Valenciennes (t. **LX**, p. 193). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (t. **LXI**, p. 306), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Sa correspondance avec Cobourg (p. 138 et suiv.). — La Convention impute sa conduite et le rappelle dans son sein (p. 141). — Témoigne sa douleur d'avoir vu sa conduite imputée par la Convention (p. 711). — Les administrateurs du district de Valenciennes manifestent leurs regrets de son rappel à la Convention (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 75). — Exprime ses regrets du décret imputant sa conduite (p. 97). — Renvoi au comité de Salut public d'une motion tendant à faire rapporter ce décret (p. 98). — Décret portant qu'il restera encore pendant un mois à l'armée du Nord, en qualité de commissaire de la Convention (t. **LXIV**, p. 46). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Est continué dans ses fonctions de commissaire à l'armée du Nord (p. 616). — Envoie un exemplaire de la capitulation de Valenciennes (t. **LXX**, p. 344). — Est rappelé dans le sein de la Convention (p. 378). — Son rapport sur sa mission près la garnison et au siège de Valenciennes (p. 379 et suiv.).

- BRIFFAUT, capitaine des vétérans. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 631).
- BRIGOT, commissaire national à Reims. Est nommé juge suppléant au tribunal criminel extraordinaire (3 août 1793, t. **LXX**, p. 180).
- BRILEAU (ANGÉLIQUE), femme Allais, artiste de Paris. Offre à la Convention le portrait de Michel Lepageletier (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 587).
- BRILLAT-SAVARIN, maire de Belley. Fait part à la Convention de l'enthousiasme des habitants de cette commune pendant les opérations du recrutement (17 mars 1793, t. **LX**, p. 257), (24 mars, p. 525).
- BRILLE, caporal au 4^e régiment d'infanterie. Mention honorable de sa conduite (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 332).
- BRILLON (COMMUNE DE). Les patriotes de cette commune réfugiés à Douai acceptent la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- BRJOL (JEAN) dit *Jannoi*, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 478).
- BRION père et fils, auteurs des *Voyages dans les départements de la République*. Font hommage des 3 premiers volumes de leur ouvrage contenant *l'histoire des 18 départements* (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 603 et suiv.); — renvoi au comité d'instruction publique et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 604).
- BRION (COMMUNE DE). Les laboureurs se plaignent de la cupidité des fermiers (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 356); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*).
- BRIONNE (CANTON DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* 124).
- BRIOSNE. Fait un don patriotique (22 mars 1793, t. **LX**, p. 430).
- BRIOU. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).
- BRIOUDE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion des citoyens (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Le directoire annonce un don patriotique du citoyen Lamothe (28 mars 1793, t. **LX**, p. 621). — La section du Nord adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201), (p. 203).
- BRIQUET, imprimeur. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).
- BRIQUET DE LAVAU, avocat. Sa demande d'indemnité adressée à Louis XVI (14 décembre 1792, t. **LV**, p. 59).
- BRISSON, député de Loir-et-Cher. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 351 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 60 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).
- BRISSON, maire de Beauvais. Est nommé jure près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).
- BRISSONS, sous-chef des classes à Saint-Jeandé-Luz. Lettre sur les mauvais traitements subis par un capitaine français dans la rade de Santander (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 697).
- BRISSOT DE WARVILLÉ, député d'Eure-et-Loir. — 1792. — Secrétaire (t. **LII**, p. 67). — Fait un rapport sur la demande d'évacuation de l'évêché de Bâle (p. 297 et suiv.). — Remet un don patriotique (p. 305). — Membre du comité de Constitution (p. 455). — du comité diplomatique (*ibid.*). — Parle sur le paiement de lettres de change tirées de Saint-Domingue (p. 461). — sur les pouvoirs de la Convention

BRISSET DE WARVILLE (*suite*).

(p. 526). — Fait un rapport sur l'introduction dans la ville de Genève de 16,000 Suisses des troupes de Berne et de Zurich (p. 527 et suiv.), — le soumet à la discussion (p. 543 et suiv.). — Parle sur la conduite du général Montesquiou (t. **LIII**, p. 311), (p. 333), — sur la protection à accorder par la nation aux peuples qui la réclament (p. 473), — sur l'affaire du général Montesquiou (p. 502). — Fait un rapport sur la négociation avec Genève (p. 503 et suiv.). — 1793. — Se prononce pour le renvoi du jugement de Louis XVI aux assemblées primaires (t. **LVI**, p. 124 et suiv.). — Fait un rapport sur les dispositions du gouvernement britannique envers la France et sur les mesures à prendre (t. **LVII**, p. 16 et suiv.), (p. 23 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 74 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 97 et 107). — Vote pour la mort avec sursis à l'exécution jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 405 et 420). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 451 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Fait un rapport sur les hostilités du roi d'Angleterre et du Stathouder de Hollande et présente un projet de décret tendant à déclarer la guerre (t. **LVIII**, p. 112 et suiv.). — Déclare qu'une lettre signée *Brisset de Warville* trouvée dans les papiers de Laporte n'est pas de lui (p. 581 et suiv.). — Est accusé par Robespierre d'être de complicité avec Dumouriez (t. **LXI**, p. 271 et suiv.). — Sa réponse aux accusations de Robespierre (p. 275 et suiv.). — Est de nouveau accusé de complicité avec Dumouriez par Robespierre (p. 531 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 56 et 73). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Le président du tribunal révolutionnaire demande à la Convention de l'autoriser à comparaître comme témoin dans l'affaire de Marat (t. **LXIII**, p. 185); — ordre du jour (*ibid.*). — Son mémoire à ses commettants sur la situation de la Convention, sur l'influence des anarchistes et les maux qu'elle a causés, et sur la nécessité d'anéantir cette influence pour servir la République (t. **LXV**, p. 392 et suiv.). — Son avis à tous les républicains de France sur les Jaco-

BRISSET DE WARVILLE (*suite*).

bins de Paris (p. 425 et suiv.). — Sa réponse à tous les libellistes qui ont attaqué et attaquent sa vie passée (p. 465 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — On annonce son arrestation à Moulins (t. **LXVI**, p. 449). — Sa lettre pour demander à la Convention de ne rendre aucune décision à son sujet sans l'entendre (*ibid.*); — discussion : Le Carpentier, Thuriot (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 450). — Décret ordonnant à la municipalité de Moulins de le faire transférer à Paris (p. 596). — Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre lui (t. **LXVII**, p. 105). — Décret ordonnant au comité des décrets de présenter l'acte d'accusation contre lui (p. 671). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Baudot se plaint de ce que l'acte d'accusation contre lui ne soit pas encore rédigé (p. 542); — renvoi aux comités de Sûreté générale et de législation réunis (*ibid.*). — Renvoi au comité de Salut public d'une lettre du citoyen Ruelle qui l'accuse d'avoir soustrait sa plainte contre l'ex-ministre Lebrun (t. **LXX**, p. 10).

BRIVAL, député de la Corrèze. — 1792. — Rend compte de sa mission à la manufacture d'armes de Tulle (t. **LII**, p. 274). — Communique une lettre du sieur Barthélemy (p. 410). — Parle sur les ouvriers des manufactures d'armes (p. 416). — Membre du comité de législation (p. 492). — Du comité des pétitions (p. 531). — Du comité de Sûreté générale (p. 547). — Du comité de secours publics (p. 551). — Membre de la commission centrale (t. **LIII**, p. 103). — Demande l'annulation de certaines nominations d'électeurs (p. 343). — Dénonce la façon dont se font les ventes des biens des émigrés (p. 415). — Parle sur la discussion relative au procès de Louis XVI (p. 638). — Son discours sur le jugement de Louis Capet (t. **LIV**, p. 128 et suiv.). — Demande la suppression des inspecteurs, visiteurs et contrôleurs des rôles (p. 345). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 64 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question :

BRIVAL (*suite*).

« Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 397 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 472). — Fait une motion relative à l'effigie des monnaies (p. 633). — Demande le remplacement d'une partie des membres du comité de Salut public (t. **LXI**, p. 300). — S'oppose à la nomination de suppléants au comité de Salut public (p. 397). — Est chargé de vérifier le contenu d'une malle destinée à Dumouriez (p. 450). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 470). — Est chargé d'assister à la levée des scellés apposés sur les papiers de Roland (p. 586). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 52 et 71). — Demande la mise en arrestation des signataires d'une pétition du faubourg Saint-Antoine (t. **LXIII**, p. 685). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535). — Fait un rapport sur la suppression du tribunal populaire établi à Marseille (t. **LXVI**, p. 704). — Est nommé commissaire près la manufacture d'armes de Tulle (t. **LXVII**, p. 69). — Son opinion sur la Constitution (p. 254 et suiv.). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98). — Membre du comité des ponts et chaussées (t. **LXIX**, p. 549).

BRIVE (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse d'adhésion des citoyens (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519). — Adresse d'adhésion des Amis de la liberté et de l'égalité (25 octobre, p. 664). — Adresse annonçant que tous les citoyens sont prêts à marcher pour la défense de la patrie (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 209 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 210). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

BRIXHE. Présente une adresse au nom des patriotes réfugiés des pays de Liège, Franchimont, Stavelot et Logne (6 août 1793, t. **LXX**, p. 372 et suiv.).

BROBECQ, colonel du 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13).

BROCHARD. Fait un don patriotique (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138).

BROCHARD, administrateur du district de Pont-l'Évêque. Rétracte son adhésion à l'arrêt pris par les autorités constituées le 14 juin (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 345); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BROCHERY, juge du tribunal du district de Riom. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

BROCHET, de la section de Marseille. Est nommé juré suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Juré en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

BROCHET, accusateur public près le tribunal criminel de Lyon. Envoie un jugement auquel il ressort que le tribunal a dû suspendre ses fonctions (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 138 et suiv.); — la Convention renvoie ces pièces au comité de législation et décrète que les membres du tribunal continueront provisoirement leurs fonctions (*ibid.* p. 141).

BRODEQUINS DE TROUPE, Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.

BROGLIE (JOSEPH), colonel du 2^e régiment de chasseurs à cheval. On annonce qu'il n'a pas été possible de le mettre en état d'arrestation (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 147).

BROGLIE (MARÉCHAL DE). Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 479).

BROGNARD, architecte chargé de construire une salle de spectacle à Bordeaux. Rapport par David tendant à le faire exempter de la loi du 23 juillet qui comprend dans la classe des émigrés tous les citoyens non domiciliés qui se trouvent dans les villes rebelles et qui, dans huit jours, ne seraient pas rentrés dans leur domicile (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 520 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 521).

BROMEILLES (COMMUNE DE). Don patriotique des habitants (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 6); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRONGNIARD, apothicaire aide-major des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).

BROONS (DISTRICT ET CANTON DE), département des Côtes-du-Nord. Don patriotique des corps constitués (14 mars 1793, t. **LX**, p. 193). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (7 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

BROQUA (JOSEPH), ancien officier de marine. Demande qu'il soit fait un rapport sur sa pétition (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 449). — Présente une pétition sur le sort des victimes du pouvoir arbitraire (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 2). — Demande la formation d'un comité des lettres de cachet afin de rendre compte d'un objet qui le concerne (8 novembre, p. 306); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Rapport de la commission des lettres de cachet sur sa pétition (*ibid.* p. 317 et suiv.). — Rapport du comité de Sûreté générale sur sa pétition (21 décembre 1792, t. **LV**, p. 345); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

BROU (CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

BROUAGE (COMMUNE DE). Dons patriotiques de la 64^e compagnie des vétérans nationaux (12 mars 1793, t. **LX**, p. 104), (15 mars, p. 220).

BROUSSE (BARTHÉLEMY), soldat. Le ministre de la guerre écrit qu'il lui a délivré un brevet de pension (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 543).

BROUSSONNET (VICTOR), négociant. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 463).

BROUT-LEPINAY, ancien capitaine des équipages à l'armée des Vosges. Décret déclarant nulles et arbitraires son arrestation et sa destitution (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 8). — Décret relatif à sa réintégration dans ses fonctions (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 506).

BROUZILS (COMMUNE DES), département de la Vendée. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BROYE (CANTON DE). Don patriotique (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).

BROYES (CANTON DE), département de la Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRUANT (ANTOINE-SIMON), lieutenant de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de la République. Fait un don patriotique (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 430); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRUCOURT (COMMUNE DE). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRUDIEU. Indemnité qui lui est accordée (25 mars 1793, t. **LX**, p. 542).

BRUFFIERE (COMMUNE DE LA), département de la Vendée. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BRUGES, ville de Belgique. Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 597 et suiv.). — Adresse pour demander sa réunion à la France (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 638). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité demandant la réunion des Brugeois à la France (22 février 1793, t. **LIX**, p. 78). — On annonce que le peuple de Bruges a voté sa réunion à la France (1^{er} mars, p. 516); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Procès-verbal de la séance dans laquelle la réunion a été votée (5 mars, p. 570 et suiv.). — La Convention décrète la réunion de la ville de Bruges à la France (*ibid.* p. 571). — On annonce que les citoyens de la banlieue demandent leur réunion à la France (13 mars 1793, t. **LX**, p. 155). — Décret sur la réunion de cette banlieue à la France (19 mars, p. 317). — Mesures prises à l'égard de la ville de Bruges (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 33).

BRUIX, commandant de la frégate la *Sémillante*. Rend compte de la bonne conduite de l'équipage de la frégate (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 75).

BRULÉ, commis des Domaines. Il lui sera payé une somme de 4,000 livres (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 703).

BRULÉ, président de la section du Temple. Annonce que le contingent de cette section est arrivé à Valenciennes (5 avril 1793, t. LXI, p. 323).

BRULEY. Est nommé administrateur du district d'Abbeville (9 août 1793, t. LXX, p. 585).

BRULLEY, colon. — Voir *Bouley*.

BRUMATH (COMMUNE DE), département du Bas-Rhin. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BRUN, député de la Charente. — 1792. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 72 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 94 et 107). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

BRUN, administrateur du directoire du district de Montauban. Décret le suspendant de ses fonctions (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 78).

BRUN-LAFONT, grenadier du bataillon de la Butte des Moulins. Demande l'envoi aux départements d'une lettre qu'il a faite sur l'état de Paris et sur les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (25 juin 1793, t. LXVII, p. 468); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de correspondance (*ibid.*).

BRUNEAU, citoyen d'Anet. Delacroix (*Eure-et-Loir*) signale un acte d'humanité accompli par lui (31 juillet 1793, t. LXX, p. 48 et suiv.); — décret lui accordant une somme de 1,200 livres (*ibid.* p. 49).

BRUNEL, député de l'Hérault. — 1792. — Parle sur la comparaison à la barre du général Duhoux (t. LII, p. 436). — Membre du comité colonial (p. 455). — Parle sur les infractions aux lois commises par les sections de Paris (p. 482), — sur les billets de la maison de secours (p. 570). — Fait un rapport sur la pétition de Lazare Guys (t. LIII, p. 470 et suiv.). — Obtient un congé (p. 542). — Parle sur les secours à accorder aux hôpitaux (p. 605). — Son opinion sur l'affaire de Louis Capet (t. LIV, p. 130 et suiv.). — Fait un rapport sur l'exportation aux colonies des ouvrages neufs d'orfèvrerie et de joaillerie (p. 403). — Dépose une proposition relative aux terrains formés par alluvions (t. LV, p. 150). — 1793. — Fait un rapport sur la réclamation du citoyen Grelier (t. LVI, p. 165). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour la prison perpétuelle, sauf à déporter Louis s'il y a lieu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 346 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Parle sur les démissions de Manuel et de Kersaint (p. 508). — Commissaire pour surveiller la défense des côtes (p. 547). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 73). — En mission à l'armée des Pyrénées-Orientales lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Son nouveau système géographique, politique et économique de la France (t. LXVII, p. 256 et suiv.). — Ses aperçus politiques (p. 259 et suiv.). — Rapport par Chabot sur sa conduite pendant sa mission aux côtes de la Méditerranée et projet de décret tendant à sa mise en état d'arrestation (t. LXX, p. 130); — discussion (*ibid.*); — la Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation et que les scellés seront apposés sur ses papiers (p. 131).

BRUNEL (ANDRÉ), fédéré du 1^{er} bataillon de Marseille, blessé à l'affaire des Champs-Élysées. Demande à être compris au nombre de ceux qui doivent recevoir des secours comme blessés du 10 août (18 mars 1793, t. LX, p. 278); — renvoi au comité de la guerre et des secours publics réunis (*ibid.*). — Décret tendant à le faire bénéficier des avantages

BRUNEL (*suite* .

de la loi relative aux blessés du 10 août (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 150).

BRUNEL (ANTOINE-CHRISTOPHE), volontaire national. On signale son courage et on demande un secours pour lui (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 591).

BRUNEL (PIERRE-ALEXANDRE), ci-devant inspecteur des ponts et chaussées du département du Jura. Décret portant que sa pension sera de 902 livres 10 sous (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 699).

BRUNEL, ci-devant administrateur du directoire du district de Pont-l'Évêque. Proteste contre la conduite des administrateurs du département du Calvados (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 509); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRUNELLY, adjudant-major de place à Verdun. Dénonciation contre lui (26 octobre 1792, t. **LIII**, p. 26).

BRUNET ou BRUNEL, maréchal-de-camp, puis général. Transmet une pétition des colons marseillais (19 janvier 1793 t. **LVII**, p. 436). — Écrit que les municipalités formant la ci-devant principauté de Monaco demandent leur réunion à la France (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 173). — Présente des observations sur la conduite et le mémoire du général Anselme (4 avril 1793, t. **LXII**, p. 87). — Sa lettre relative à une erreur insérée dans le *Bulletin* sur ce qu'il avait dit au général Anselme (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 196); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 197). — Collot d'Herbois s'étonne de ce qu'il est sans emploi (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 160). — Savornin déclare qu'il a obtenu l'estime et la confiance de l'armée (*ibid.*). — Lasource déclare qu'il le considère comme un vrai républicain (23 mai, p. 237). — Rend compte d'avantages remportés par ses troupes sur les ennemis (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 55 et suiv.), (14 juin, p. 512), (17 juin, p. 594). — Rend compte de divers faits d'armes contre les Piémontais (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 639 et suiv.), (30 juin, p. 682 et suiv.).

BRUNET, commissaire des guerres. Réclame contre sa suspension (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 31); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BRUNET (THÉODORE), détenu à Douai. Rapport sur son affaire (19 février 1793, t. **LIX**, p. 11 et suiv.); — décret ordonnant sa mise en liberté (*ibid.* p. 12).

BRUNET, administrateur du département de l'Hérault. Remercie la Convention de la mention honorable qui lui a été accordée (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 567).

BRUNNER, officier suisse. — Voir *Vigier* (*Régiment de*).

BRUNOY (COMMUNE ET CANTON DE). Envoi de douze fusils (3 octobre 1797, t. **LII**, p. 290). — Réclamations des citoyens au sujet de la vente d'une partie de leurs propriétés (13 octobre, p. 477). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 278); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BRUNSTADT (COMMUNE DE), département du Haut-Rhin. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BRURAT, procureur-syndic du district de Bergerac. Transmet à la Convention des dons patriotiques de la commune de Boisse et des citoyens Dupuch et Meynier (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 535 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 536).

BRUS (JACQUES-ANTOINE), matelot. Prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant (17 mars 1793, t. **LX**, p. 264).

BRUSLON, volontaire au 1^{er} bataillon de l'Yonne. Fait un don patriotique (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 582); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BRUTÉ, administrateur du directoire du district de Montauban. Décret le suspendant de ses fonctions (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 78).

BRUTUS. Décret portant que son buste sera placé dans le lieu des séances de la Convention (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 523). — Décret ordonnant le dépôt au cabinet des médailles et pierres gravées de la Bibliothèque nationale de la tête de Brutus trouvée dans les ruines d'Herculanum (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 48). — Décret portant que, du 4 avril au 1^{er} septembre, la tragédie de *Brutus* sera représentée trois fois chaque semaine sur les théâtres de Paris (2 août, p. 134 et suiv.).

BRUXELLES (VILLE DE). Le général Dumouriez annonce son entrée dans cette ville (15 no-

BRUXELLES (suite).

vembre 1792, t. **LIII**, p. 428). — Des députés de cette ville protestent contre le décret des 15 et 17 décembre 1792, sur la conduite à tenir par les généraux français dans les pays étrangers (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 30 et suiv.). — Dénonciation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité contre le général Berneton (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 174). — Des députés de la ville de Bruxelles demandent audience. — Jour fixé (5 février, p. 217). — Des députés de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité demandent audience. — Jour fixé (*ibid.*, p. 230). — Admis, ils présentent une adresse de dévouement (6 février, p. 287). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative à l'assassinat de Michel Lepeletier et au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 109). — On annonce que le peuple de Bruxelles a voté sa réunion à la France (27 février, p. 296 et suiv.); — rapport par Carnot, sur l'acceptation du vœu de réunion à la France (1^{er} mars, p. 514); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Adresse de dévouement et pétition (2 mars, p. 540 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 541).

BRUYELLE, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

BRUYERE, officier de marine. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

BRUYERES (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département des Vosges. Les administrateurs du district envoient des dons patriotiques (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 52 et suiv.); — renvoi au ministre de la guerre, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 53). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).

BRUYERES (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

BRYAS (Ci-devant COMTE DE). Renseignements à prendre à son sujet (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 492).

BU (COMMUNE DU), département d'Eure-et-Loir. Compte rendu des troubles qui y ont eu

BU (suite).

lieu (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 87). — Un député extraordinaire de cette commune fait part à la Convention de l'acceptation de la Constitution par ses concitoyens et de leur dévouement à la République (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 586); — le Président répond à l'orateur; — insertion au *Bulletin* de ce discours et de la réponse du président (*ibid.*).

BUAYS (PIERRE). Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

BUBRY (COMMUNE DE), département de Rhône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (14 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

BUCHER (ERNEST), dit LÉPINAY. Décret relatif à sa mise en état d'arrestation (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 563).

BUCHY (CANTON DE). Pétition relative à l'élection du juge de paix (23 février 1793, t. **LIX**, p. 94).

BUCQUET, juge de paix de la section de la Cité. Réclame au sujet d'un don fait à la nation par le citoyen Lombard dit Lajeunesse (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 47).

BUCY (1) (CANTON DE), département de l'Eure. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BUCY-LE-LONG (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 109 et suiv.).

BUCY-LE-ROI (COMMUNE DE), département du Loiret. — Décret changeant son nom en celui de *Bucy-la-République* (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 665).

BUDISSE (ANTOINE), prévenu d'émigration. Ordre du jour motivé sur ses réclamations (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 100). — Adoption d'une modification au texte du décret du 23 juin relatif à ses réclamations (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 130).

(1) Voir tome **LXIX**, page 416, colonne 1^{re} la note 2.

BUFFEL ou **BUFFET** (ANTOINE), chirurgien. Se plaint d'avoir été victime du pouvoir arbitraire (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 352); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Rapport par Cambacérés sur sa pétition (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 89); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

BUGES (PAPETERIE DE), près Montargis. Don patriotique des ouvriers (10 mars 1793, t. **LX**, p. 47).

BUIN. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

BUIRETTE, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

BUISSON (Augustin), volontaire dans le 5^e bataillon de Paris. Félicite la Convention de l'Acte constitutionnel, donne le détail de ses blessures et demande à rejoindre son poste (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 707); — la Convention lui donne un secours provisoire de 150 livres et renvoie sa pétition au ministre de la guerre (*ibid.*).

BUISSON (VEUVE). Fait un don patriotique par l'intermédiaire de la Société des Amis de la Constitution de Quimperlé (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 61 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 62).

BULGNEVILLE (CANTON DE), département des Vosges. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BULLES (COMMUNE DE), département de l'Oise. Adresse relative au partage des communaux (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

BULLET. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).

BULLETIN DE LA CONVENTION NATIONALE. Sera envoyé chaque jour aux armées (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 514). — La tribune à la droite du Président est réservée aux commis qui travaillent à sa rédaction (13 novembre 1792, t. **LIII**, p. 379). — Compte rendu par le ministre de la guerre des moyens qu'il a pris pour faire distribuer le *Bulletin* aux armées (11 janvier 1793 t. **LVI**, p. 724 et suiv.). — Mesures proposées par le ministre de la

BULLETIN DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

guerre pour faciliter son envoi aux armées (18 janvier 1793, t. **LVII**, p. 425); — adoption (*ibid.*). — Décret autorisant les départements frontières à le faire afficher dans les communes de leur arrondissement (19 janvier, p. 437). — Les citoyens chargés des travaux de l'imprimerie sollicitent une augmentation (28 janvier, p. 723); — renvoi aux comités des finances et d'inspection réunis (*ibid.*). — Il sera envoyé aux maisons d'éducation (23 février 1793, t. **LIX**, p. 119). — Décret relatif à son envoi aux sociétés patriotiques (12 mars 1793, t. **LX**, p. 112). — Il sera envoyé aux hôpitaux militaires et aux ambulances des armées (29 mars, p. 690). — Décret sur l'impression, la distribution et l'envoi du *Bulletin* aux corps administratifs, municipalités, tribunaux, armées de terre et de mer et sociétés populaires (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 33). — Décret approuvant les mesures prises par le comité des pétitions et de correspondance pour l'envoi du *Bulletin* (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 137). — Décret chargeant les comités de Sûreté générale et de correspondance de rechercher les causes du retard apporté à son envoi aux municipalités (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 128).

BUONAPARTE, député extraordinaire de l'île de Corse. Présente une adresse au nom de ses concitoyens (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 535).

BUONARDI (PHILIPPE), natif de Toscane. Décret lui accordant le titre et les droits de citoyen français (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 368).

BUONARROTI, député extraordinaire de l'île de la Liberté, ci-devant Saint-Pierre, dans la Méditerranée. Demande pour cette île de prompts secours et pour lui sa naturalisation de citoyen français (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 548); — renvoi de sa demande au comité de législation (*ibid.*).

BURCY, lieutenant. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 631).

BURDELOT, commis aux entrées des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).

BUREAU CENTRAL. Voir : *Bureau des Décomptes*.

BUREAU DE CONSULTATION DES ARTS ET MÉTIERS. On demande une décision sur son organisation (14 novembre 1792, t. **LIII**,

BUREAU DE CONSULTATION DES ARTS ET MÉTIERS (*suite*).

p. 402). — Décret prorogeant les fonctions des membres du bureau (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 191).

BUREAU DE LIQUIDATION DES COMPTES DES ARMÉES. — Voir *Comptabilité des corps de troupes*.

BUREAU DES DÉCOMPTES. Rapport sur l'organisation d'un bureau central à Paris pour la confection des décomptes de la campagne de 1792 (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 530 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 531); — adoption (*ibid.*). — Décret portant qu'il continuera pour l'exercice 1793 le même travail qu'il a fait pour l'exercice 1792 (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 569 et suiv.).

BUREAU DIPLOMATIQUE ET COMMERCIAL. Décret relatif à l'organisation d'un bureau diplomatique et commercial, composé de membres choisis parmi les agents politiques et les consuls hors fonctions par suite de la guerre (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 616).

BUREAUX DE CONCILIATION. Demande relative au payement des secrétaires, greffiers, garçons de bureaux (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 140); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BUREAUX DES PAYEURS DES RENTES. Le ministre de l'Intérieur adresse le mémoire des ouvrages faits dans la maison ci-devant désignée sous le nom d'Hôtel de Mesmes, rue Sainte-Avoye, pour l'établissement des bureaux des payeurs des rentes (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 532); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

BUREL, chef des bureaux de l'administration municipale des biens nationaux. Fait un don patriotique (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 667); — mention honorable (*ibid.*).

BURETEL, lieutenant-colonel du bataillon de la Haute-Saône. Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. **LX**, p. 721).

BURGEAT (ROBERT), Il lui est accordé un secours provisoire de 100 livres (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 128).

BURGES-LES-BAINS. — Voir *Bourbon-l'Archambault*.

BURGNE, officier. Fait un don patriotique (24 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

BURNE. Fait un don patriotique (12 octobre 1792, t. **LIII**, p. 471).

BURTHECOURT (COMMUNE DE), département de la Moselle. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BURTRET. Demande audience (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 670), — jour fixé (*ibid.* p. 671). — Demande audience (16 mars 1793, t. **LX**, p. 230). — Jour fixé (*ibid.*).

BUSONI, banquier. Présente une pétition (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 520).

BUSSEROL, commis des Domaines. Il lui sera payé une somme de 1,000 livres (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 703).

BUSSET (COMMUNE DE), département de l'Ailier. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BUSSY-LE-GRAND (CANTON DE), département de la Côte-d'Or. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 617); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

BUSTES. Décret portant que les bustes offerts aux Assemblées constituante, législative et à la Convention seront placés dans le salon de la liberté (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 273).

BUTEL. Décret relatif à la vente de 700 millions de chanvre acquis par les préposés du citoyen Butel pour le service de la marine (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 53 et suiv.).

BUTEUX (PIERRE-GABRIEL), capitaine au 6^e bataillon de la Somme. Fait diverses réclamations (16 mars 1793, t. **LX**, p. 242); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

BUTOT. Le décret qui a déclaré nulle sa nomination à la place de capitaine de port de la ville de Boulogne est rapporté (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 617).

BUTTE DES MOULINS (SECTION DE LA). — Voir *Paris*, § 19. *Sections individuelles par ordre alphabétique.*

BUTTIÈRES ou **ARQUEBUSES**. Décret autorisant le ministre de la guerre à requérir les armes désignées sous le nom de buttières ou arquebuses pour en armer les chasseurs à pied (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 421).

BUXY (CANTON DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) : — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

BUZANÇOIS (COMMUNE DE). Pétition de la municipalité pour l'acquisition de domaines nationaux (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 34) ; — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

BUZET (COMMUNE DE). Les citoyens font part de leur fidélité et de leur respect à la Convention (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 265 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 266).

BUZOT, député de l'Eure. — 1792. — Parle sur le renouvellement des corps administratifs (t. **LII**, p. 101), — sur les moyens de maintenir l'ordre (p. 126), (p. 127), — sur les moyens de s'opposer à la dictature (p. 132). — Développe les principes qui constituent le corps social appelé « République » (p. 143). — Parle sur le renouvellement des administrateurs des postes (p. 153), — sur le mode de nomination du président (p. 166). — Commissaire pour rendre compte de l'état de la ville de Paris (p. 174). — Parle sur le règlement (p. 186), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 227), (p. 230), — sur la pétition du sieur Cappy (p. 274), — sur les réclamations des ouvriers du camp de Paris (p. 279), — sur les dénonciations du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 309), — sur la conduite de Marat (p. 310), — Secrétaire (p. 318). — Parle sur les travaux du camp de Paris (p. 340), — sur le nombre des commissaires chargés de faire un rapport sur l'organisation de la force publique (p. 371). — Fait un rapport sur la création d'une garde nationale pour la Convention (p. 399 et suiv.). — Communique une lettre de Cuscine (p. 410). — Parle sur un arrêté de la section du théâtre de Marseille (p. 465), (p. 466), — sur l'ordre du jour (p. 574), — sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 591), — sur un arrêté de la section des Sans-Culottes (p. 629), — sur les mesures à prendre contre

BUZOT (*suite*).

les émigrés (p. 634 et suiv.), — sur une dénonciation contre la commune de Paris (p. 665). — Fait un rapport sur les mesures à prendre contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat (t. **LIII**, p. 12 et suiv.). — Parle sur la situation de Paris (p. 51), — sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 74). — Donne lecture d'une lettre du président de la section des Tuileries (p. 99). — Parle sur l'impression du rapport concernant les crimes du ci-devant roi (p. 217), — sur l'état de Paris (p. 222), — sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 345), — sur l'ordre du jour (p. 368). — Membre du comité de liquidation (p. 379). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 420), — sur la suppression du tribunal criminel du 17 août (p. 427), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 457), (p. 458), — sur une pétition en faveur de la citoyenne Biron (p. 547 et suiv.), — sur une pétition de la commune de Marseille (p. 563), — sur les mesures à prendre à l'égard des fournisseurs militaires (p. 566), — sur les pénalités encourues par les émigrés (p. 576), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 615), — sur une pétition du 11^e bataillon du département de Paris (p. 673), — sur les mesures à prendre pour réprimer les troubles (p. 680), (p. 681 et suiv.). — Parle sur les réclamations de Dumouriez (t. **LIV**, p. 7), — sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 78). — Propose de décréter la peine de mort contre quiconque proposera de rétablir la royauté (p. 349). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 352). — Demande la mise en arrestation de Rivarol (p. 369). — Est entendu pour un fait personnel (p. 394). — Parle sur la conduite du ministre de la guerre (p. 735 et suiv.). — sur la conduite des généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (t. **LV**, p. 74), (p. 75). — Demande le bannissement de la famille royale (p. 79 et suiv.). — Est entendu sur cette proposition (p. 160). — Parle sur le renouvellement des comités (p. 354). — Demande l'envoi aux départements du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1792 (p. 725). — Déclare que Louis XVI mérite la peine de mort (t. **LVI**, p. 12 et suiv.). — Parle sur le mode de procédure pour le jugement de Louis XVI (p. 48). — 1793. — Parle sur l'arrestation de l'Anglais Blackwood et fait une motion relative aux pouvoirs du comité de Sécurité générale (p. 259 et suiv.). — Défend les adresses départementales dénoncées par le département de Paris et réclame, pour la Convention, la protection d'une garde départementale (p. 741 et suiv.). — Se plaint d'un arrêté de la municipalité de Paris qui ordonne la clôture de tous les spectacles (t. **LVII**, p. 43). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 63). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'at-

BUZOT (*suite*).

tentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 74), (p. 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96), (p. 107). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 404), (p. 419). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 439). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466), (p. 469). — Parle sur le remboursement d'une somme due au concierge de l'Abbaye (p. 732). — Dénonce le comité de surveillance et demande la mise en liberté de l'auteur du *Tableau politique de Paris* (*ibid.* et p. suiv.). — Parle sur la réorganisation du ministère de la guerre et sur la création d'un éconamat national (p. 746 et suiv.). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. LVIII, p. 45), — sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (p. 403), — sur les troubles de la Sarthe (p. 450), — sur l'organisation de l'armée (p. 461 et suiv.), — sur une pétition des sections de Paris relative aux subsistances (p. 477), — sur l'organisation de l'armée (p. 533). — Parle sur l'établissement des Quinze-Vingts (t. LIX, p. 36 et suiv.), (p. 91), — sur le mode de partage des communaux (p. 139), — sur une dénonciation contre le tribunal du district d'Amiens (p. 186), — sur la conduite de Marat (p. 278 et suiv.), — sur les troubles de Paris (p. 281), (p. 282). — Demande que la Convention fasse une déclaration mettant les propriétés sous la sauvegarde de la nation (p. 331). — Parle sur la situation de Paris (p. 617 et suiv.), — sur l'abolition du droit de tester (p. 682). — Parle sur la proposition de créer un tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 59 et suiv.), — sur les subsistances de Paris (p. 205). — Fait une motion d'ordre (p. 252). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Demande que Danton et Camus rendent compte de ce qu'ils savent sur Dumouriez (p. 605). — Parle sur une pétition des sections de Paris (p. 657). — S'élève contre le système de dénonciation de Marat et rend le côté gauche de l'assemblée responsable des maux de la République (p. 694 et suiv.). — Fait un rapport sur la mise à la disposition des administrateurs de l'Eure de quatre pièces de canon (p. 702). — Parle sur une pétition des épiciers de Paris (t. LXI, p. 15), — sur une pétition du procureur de la commune de Paris (p. 116), — sur la création d'un comité d'exécution (p. 278), (p. 343), (p. 374 et suiv.). — Demande que la Convention s'occupe de découvrir les auteurs

BUZOT (*suite*).

de la conjuration tramée contre la République (p. 606). — Demande l'ajournement de la proposition de faire imprimer une adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris (t. LXII, p. 31). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 54), (p. 72). — Parle sur l'ordre de la discussion de la Constitution (p. 121 et suiv.). — Demande que la pétition présentée au nom des 48 sections de Paris soit signée individuellement (p. 124). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Parle sur l'ordre du jour (p. 187), — sur une pétition du département de Paris demandant la fixation du maximum du prix des grains (p. 622). — Demande le renvoi à un comité de pièces relatives à une conspiration, envoyées par le département de la Gironde (p. 634). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (p. 706), p. 707). — Demande la nomination de commissaires pour aller vérifier les registres de la municipalité de Paris (t. LXIII, p. 25). — Parle sur la pétition de la citoyenne Bignon (p. 80), — sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (p. 109), — sur le renouvellement des juges et jurés du tribunal révolutionnaire (p. 559), (p. 560), (p. 561). — Ses observations au sujet du tumulte qui s'est élevé dans les tribunes pendant un discours de Ducos (p. 645). — Fait une motion relative au mode de nomination des commissaires aux armées (p. 651), (p. 652). — Parle sur une pétition du Faubourg-Saint-Antoine (p. 686). — Parle sur les subsistances (t. LXIV, p. 11), (p. 13), — sur le plan de travail et de surveillance des commissaires près les armées (p. 278). — Rend compte de l'arrestation de son domestique (p. 314 et suiv.). — Parle sur l'affaire du citoyen Permes (p. 338 et suiv.). — Appuie un projet de pacte social proposé par Isnard (p. 423). — Parle sur l'ordre de la discussion de la Constitution, (p. 628). — Demande que chaque député rende compte de l'augmentation de sa fortune depuis qu'il est à la Convention (p. 675), (p. 676). — Parle sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700). — Demande que des pétitionnaires de la section de la Fraternité soient placés sous la sauvegarde de la loi (t. LXV, p. 37). — Parle sur le projet de Constitution (p. 42). — Fait une motion concernant le mode d'admission dans les tribunes (p. 121). — Parle sur le projet d'emprunt forcé (p. 129), — sur le projet de Constitution (*Maximum de population des municipalités*) (p. 194); — sur un complot formé à la mairie de Paris contre la Convention (p. 223 et suiv.), — sur la responsabilité des ministres (p. 238), — sur les malversations commises dans les fournitures militaires (p. 313). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette ques-

BUZOT (*suite* .

tion : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 532). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Duroy dénonce ses manœuvres et demande le décret d'accusation contre lui (t. **LXVI**, p. 475). — Il est décrété d'accusation (p. 484). — Ses paroles à Évreux rapportées par quatre

BUZOT (*suite* .

dragons de la Manche (t. **LXVII**, p. 463). — Est remplacé par Francastel (p. 561). — Delacroix (*Eure-et-Loir*) demande que la maison de Buzot soit rasée (t. **LXIX**, p. 75) ; — la Convention décrète cette proposition et renvoie au comité de Salut public pour rédaction (*ibid.*) ; — rédaction définitive du décret (p. 101). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

C

- CABANIS, médecin. Est nommé juré près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).
- CABAREL, homme de loi à Valence (Lot-et-Garonne). L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).
- CABARET, citoyens de la commune d'Orval. Ordre du jour motivé sur leur pétition (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 307).
- CABOTAGE. — Voir *Frêt (Droit de)*.
- CABROL. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).
- CACAOS (DROITS D'ENTRÉE SUR LES). — Voir *Douanes*.
- CACÉ (COMMUNE DE), département de l'Orne. Le comité de Salut public de la commune dénonce la municipalité pour n'avoir pas fait arrêter un sous-lieutenant de dragons nommé Gaudalet (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 454) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).
- CACHALOT (PÊCHE DU). — Voir *Pêche de la baleine et du cachalot*.
- CACHETS DES JUGES DE PAIX. Un membre demande qu'ils soient échangés dans la quinzaine contre de nouveaux cachets portant l'emblème de la République (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 609) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).
- CADASTRE. Demande de fonds pour le bureau du cadastre (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 100) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret relatif au paiement du traitement des employés du bureau du cadastre général (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 237).
- CADEROUSSE (Ci-devant duc de). On annonce sa sortie du ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut à Grenoble (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 281) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 282).
- CADIE, ci-devant chanoine. Offre à la municipalité et au curé de Chaumont de remplir gratuitement les fonctions de vicaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 383) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.
- CADILLAC (DISTRICT ET CANTON de), département de la Gironde. Arrêté des corps administratifs et judiciaires désapprouvant les mesures prises par la commission populaire de Salut public séant à Bordeaux (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 523 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 524). — Mention honorable du civisme des habitants (12 juillet, p. 633). — Mention honorable du civisme des habitants (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 465). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — Rapport par Poullain-Grandprey sur la réclamation des fermiers de différents biens d'émigrés, dépendant du district de Cadillac contre un arrêté du département de la Gironde qui annule les baux de ces biens qui comprennent des bois d'une contenance de plus de six arpents (5 août, p. 284 et suiv.) ; — projet de décret

CADILLAC (*suite*).

(*ibid.* p. 285) ; — observations de Charlier (*ibid.*) ; — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.*).

CADROY, député des Landes. — 1792. — Remet un don patriotique (t. LIII, p. 89). — Commissaire chargé de surveiller la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (p. 206). — Parle sur l'ordre des travaux de la Convention (p. 343). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 76 et 109). — Vote pour la détention dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 349 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 2). — Parle sur l'abolition du droit de tester (t. LIX, p. 682 et suiv.). — Signale la conduite des administrateurs du département des Landes (t. LX, p. 188). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXXII, p. 60 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532). — Demande que les citoyens qui voudront faire des pétitions relatives aux députés décrétés d'arrestation le 2 juin soient renvoyés au comité de Salut public (t. LXVI, p. 58).

CAEN (COMMUNE DE). Adresse sur l'activité du recrutement (7 octobre 1792, t. LII, p. 386). — Adresse d'adhésion du conseil général (8 octobre, p. 392), adresse d'adhésion du conseil général de la commune (23 octobre, p. 628). — Les corps administratifs demandent la suppression de la Cour de cassation (29 décembre 1792, t. LVI, p. 37). — Adresse des carabots sans-culottes relative au jugement de Louis Capet et de dévouement (5 mars 1793, t. LIX, p. 610). — Lettre relative à un rassemblement de révoltés qui a eu lieu près de cette ville (13 mars 1793, t. LX, p. 152). — Décret pour la poursuite des auteurs des émeutes du 3 mars (26 mars, p. 576). — Compte rendu

CAEN (*suite*).

des opérations du recrutement (28 mars, p. 623 et suiv.). — Décret ordonnant à la Trésorerie nationale de mettre à la disposition du ministre de la guerre une somme de 25,428 l. 8 s. 4 d. pour le paiement de 14 pièces de 4 et de 1 affût commandés aux citoyens Perrier (24 avril 1793, t. LXIII, p. 193). — Décret tendant à faire avancer à la municipalité à titre de prêt une somme de 150,000 livres (1^{er} mai, p. 675 et suiv.). — Décret autorisant la municipalité à percevoir une somme de 200,000 livres sur le produit des contributions directes de 1791 et 1792 (22 mai 1793, t. LXV, p. 183). — La société républicaine envoie une adresse civique et de confiance à la Convention (1^{er} juin, p. 672) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte rendu de l'arrestation dans cette ville des représentants Prieur (*Côte-d'Or*) et Rômme (13 juin 1793, t. LXVI, p. 476 et suiv.). — Imprimés envoyés de Caen à Custine et transmis par lui à la Convention (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 42 et suiv.). — Décret ordonnant aux citoyens non domiciliés dans la ville d'en sortir dans les vingt-quatre heures (23 juillet, p. 368). — Les autorités constituées déclarent que le général Félix Wimpfen n'a eu aucune part à l'arrestation des commissaires de la Convention (27 juillet, p. 603). — Carrier écrit que la ville est rentrée dans l'ordre (5 août 1793, t. LXX, p. 204). — Le général Sepher écrit que l'armée a fait son entrée dans la ville (6 août, p. 355) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention près l'armée des côtes de Cherbourg demandent la destruction du château (*ibid.* p. 374 et suiv.) ; — la Convention décrète que le château sera démoli (*ibid.* p. 375). — Décret autorisant les commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg à commettre provisoirement des citoyens pour exercer les fonctions municipales et à remplacer tous les fonctionnaires publics qui ont adhéré aux arrêtés liberticides (*ibid.* — p. 375). — Décret ordonnant aux commissaires près de l'armée de pacification de prendre toutes les mesures pour détruire la société dite des *Carabots* (*ibid.*, p. 375). — On annonce que toutes les sections de Caen ont accepté la Constitution (8 août, p. 516).

CAFÉS (DROITS D'ENTRÉE SUR LES). — Voir *Douanes*.

CAFFARELLI-DUFALGA, capitaine du génie. Décret portant qu'il n'y a pas lieu de lever la suspension portée contre lui (29 septembre 1792, t. LII, p. 231). — Présente une justification (14 octobre, p. 496

CAFFARELLI-DUFALGA (*suite*).

et suiv.) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 498). — Rapport par Fabre d'Eglantine tendant à ordonner la levée de la suspension prononcée contre lui (12 décembre 1792, t. LV, p. 24) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — discussion : Maribon-Montaut, Fabre d'Eglantine, *rapporteur*, Julien, Lepeletier-Saint-Fargeau (*ibid.* et suiv.) ; — rejet (*ibid.* p. 24).

CAFFIN (AMBROISE). Présente une pétition (13 octobre 1792, t. LIII, p. 477).

CAHETTE (RAYMOND), de la commune de Lalinde. Marche contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CAHIER DE GERVILLE, ancien ministre de l'intérieur. Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 489).

CAHORS (DISTRICT DE). Le corps électoral et la Société républicaine prient la Convention de mettre fin aux discussions qui la divisent (30 mai 1793, t. LXV, p. 585) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CAILLAT, garde national de Vimory. Décret accordant un secours de 600 livres à ses parents (30 juillet 1793, t. LXX, p. 15).

CAILLE, professeur à l'Université de Caen. Expose le danger d'envoyer aux frontières les membres de l'enseignement (27 mars 1793, t. LX, p. 595 et suiv.).

CAILLEAU, ministre du culte catholique à la Jumellière, département de Mayenne-et-Loire. Sollicite un secours pour pouvoir rentrer dans ses fonctions curiales d'où l'ont chassé les rebelles (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 387 et suiv.) ; — la Convention lui accorde 300 livres et renvoie sa pétition au comité de secours publics (*ibid.* p. 388).

CAILLEAUX, notaire du canton de Sancheville. On annonce qu'il a donné sa démission (28 février 1793, t. LIX, p. 334).

CAILLEUX, membre de la commune de Paris. Présente une pétition des ouvriers du camp de Paris (7 octobre 1792, t. LIII, p. 389).

CAILLY, administrateur du comité de surveillance de la commune de Paris. Il est dénoncé au jury d'accusation pour sa gestion (18 mai 1793, t. LXV, p. 42).

CAILUS (LOUIS-CLÉMENT) ou CAYLUS. — Voir *Gevaudan*.

CAIRE, lieutenant-colonel, ci-devant garde d'Artois. Décret le traduisant devant le tribunal révolutionnaire (30 juillet 1793, t. LXX, p. 14).

CAIROL. Fait un don patriotique (2 mars 1793, t. LIX, p. 558).

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE

§ 1^{er}. — Etat de la Caisse.

§ 2. — Versements et paiements.

§ 3. — Sa suppression et sa réunion à la Trésorerie nationale.

§ 1^{er}. — Etat de la Caisse.

Commissaires chargés de vérifier l'état de la caisse (21 septembre 1792, t. LII, p. 78). — Rapport sur l'état de la caisse (23 septembre, p. 104 et suiv.), (15 octobre, p. 515), (25 octobre, p. 661).

§ 2. — Versements et paiements.

Versement à la Trésorerie nationale (12 octobre 1792, t. LII, p. 468).

§ 3. — Sa suppression et sa réunion à la Trésorerie nationale.

Rapport par Cambon sur sa suppression et sa réunion à la Trésorerie nationale (31 décembre 1792, t. LVI, p. 80 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 82 et suiv.). — *Discussion*. — Titre 1^{er}. Adoption des articles 1 à 20 (*ibid.* p. 87). — Texte de ces articles (*ibid.* et p. suiv.). — Adoption des titres II, III et IV (4 janvier, p. 191). — Texte des différents articles de ces titres (*ibid.* et p. suiv.). — Lettre de l'administrateur de la caisse au sujet d'une de-

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE (*suite*).

mande du département de l'Hérault concernant quelques domaines nationaux (31 mars 1793, t. LXI, p. 10). — Décret autorisant le trésorier de la caisse de l'extraordinaire à achever dans le lieu de son domicile, à Paris, les opérations qui lui restent à faire et à y transporter, à cet effet, les papiers et autres pièces de sa comptabilité (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 32).

CAISSES PARTICULIÈRES DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE. — Voir *Guerre (Ministère de la)*.

CAISSES PATRIOTIQUES. Compte des avances qui ont été faites à celles de Paris (7 octobre 1792, t. LII, p. 378). — Demande de nouveaux fonds pour terminer le remboursement des billets de confiance (9 octobre, p. 417); — rapport par Cambon (11 octobre, p. 456 et suiv.); — projet de décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette demande (11 octobre, p. 457); — adoption (*ibid.*). — Décret sur le remboursement des billets de parchemin (12 octobre, p. 475). — Pétition des marchandes à la marée au sujet des billets de la maison de secours (18 octobre, p. 567); — renvoi à la municipalité de Paris (*ibid.* p. 568). — Arrêté de la section du Luxembourg relatif aux billets de la maison de secours (19 octobre, p. 569). — Proposition relative aux mesures à prendre pour réparer la faillite de la maison de secours (*ibid.* p. 579 et suiv.). — Nouvelle pétition de la commune de Paris relative au remboursement des billets (25 octobre, p. 677); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — compte à rendre par la commune de Paris de l'émission des billets (*ibid.* p. 678); — compte rendu (26 octobre, p. 689). — Compte à rendre de l'état de situation de ces caisses (*ibid.* p. 690). — Pétition du département de Paris au sujet des billets de la maison de secours (31 octobre 1792, t. LIII, p. 97). — Rapport par Cambon sur les moyens d'arrêter la circulation, dans toute la République, des billets au porteur ou de confiance (2 novembre 1792, p. 121); — projet de décret (*ibid.* p. 122). — Adresse des officiers municipaux de Meaux concernant les billets de confiance (6 novembre 1792, p. 200). — Les factrices à la marée demandent que les pauvres ne soient pas victimes des maisons de secours (*ibid.* p. 202); — renvoi au comité de secours (*ibid.*). — Adoption sauf rédaction du projet de décret présenté par Cambon (7 novembre, p. 285 et suiv.). — Projet de décret tendant à mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme d'un mil-

CAISSES PATRIOTIQUES (*suite*).

lion pour être par lui avancée au département de Paris afin de permettre à ce dernier de retirer les billets au porteur au-dessous de 25 livres (*ibid.* p. 286). — Adoption, sauf rédaction (*ibid.*). — Texte définitif du décret sur les moyens d'arrêter la circulation, dans toute la République, des billets au porteur ou de confiance (8 novembre, p. 311). — Texte définitif du décret tendant à mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme d'un million pour être par lui avancée au département de Paris afin de permettre à ce dernier de retirer les billets au porteur au-dessous de 25 livres (*ibid.* p. 313). — Les administrateurs de la Haute-Marne demandent une prolongation du délai prescrit par la loi du 8 novembre (9 décembre 1792, t. LIV, p. 700); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret portant que le département de Paris pourra laisser entre les mains du séquestre de la maison de secours la somme de 20,000 livres à prendre sur les fonds laissés à sa disposition (*ibid.* p. 708). — Pétition des marchandes détailleuses de la marée relative à l'échange des billets de la maison de secours avec des assignats (*ibid.* p. 724). — Le citoyen Fanon présente une pétition relative aux billets de la maison de secours (*ibid.* p. 725); — rapport par Defermon (10 décembre, p. 784); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Demande du ministre de l'intérieur relative à leur remboursement (12 décembre 1792, t. LV, p. 18), (19 décembre, p. 150). — Décret prorogeant le délai fixé par la loi du 8 novembre 1792 pour retirer les billets de confiance de la circulation (19 décembre, p. 160). — Nouvelle demande du ministre de l'intérieur relative à leur remboursement (24 décembre, p. 375). — Le ministre de l'intérieur expose que le département de Paris a besoin d'une nouvelle avance de 1,500,000 livres pour l'échange des billets de confiance (28 décembre 1792, t. LVI, p. 1); — renvoi au comité des finances (*ibid.*); — rapport par Mallarmé (29 décembre, p. 38 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 39). — Rapport par Mallarmé sur le recensement général des billets de la maison de secours (9 janvier, p. 611 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 612); — discussion (*ibid.* et p. suiv.). — Texte définitif du décret portant qu'une somme de 500,000 livres est mise à la disposition du ministre de l'intérieur pour le remboursement de ces billets (*ibid.* p. 613). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif à ces caisses (*ibid.* p. 640 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur présente des observations sur le décret du 9 septembre dernier relatif au dépôt des billets de parchemin de la maison de secours (17 février 1793,

CAISSES PATRIOTIQUES (*suite*).

t. LVIII, p. 634). — Décret relatif à la vérification des billets de confiance, patriotiques, de secours, etc. (21 février 1793, t. LIX, p. 61). — Décret sur la date à laquelle ils perdront toute valeur (8 mars, p. 698). — Etat des billets de parchemin qui sont parvenus au ministre de la justice (23 mars 1793, t. LX, p. 465). — Le ministre de l'intérieur transmet l'état de l'emploi des sommes mises à la disposition du département de Paris pour le remboursement des billets de parchemin et de la maison de secours (31 mars 1793, t. LXI, p. 10); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le directoire du département de Paris demande le remboursement des billets de confiance déposés en exécution du décret du 9 janvier 1793 (*ibid.* p. 16 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 17). — Demande de la municipalité de Paris relative au remboursement des billets de confiance (28 avril 1793, t. LXIII, p. 547); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande une décision au sujet des billets de parchemin et de la maison de secours (3 mai 1793, t. LXIV, p. 29); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret avançant au directoire du département de Paris à titre de prêt une somme de 636,472 l. 10 s. pour acquitter les propriétaires des billets dits de parchemin et de ceux de la maison de secours (23 mai 1793, t. LXV, p. 230 et suiv.). — Décret prorogant le délai pour l'envoi des billets de confiance (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 614).

CAISSES PUBLIQUES. — Voir *Administrations rebelles*.

CAISSIER GENERAL DE LA TRÉSORERIE NATIONALE. Décret relatif à la franchise du port de ses lettres (10 décembre 1792, t. LIV, p. 749).

CAISSIERS DES DENIERS PUBLICS. Décret ordonnant l'apposition immédiate des scellés sur les caisses et papiers de tous les caissiers et comptables des deniers publics (5 juin 1793, t. LXVI, p. 77).

CAISSONS. Décret tendant à installer à Evreux un atelier pour la construction des caissons inventés par le citoyen Grobert (4 juin 1793, t. LXVI, p. 30 et suiv.). — Rapport tendant à faire punir de mort tout individu qui, dans les armées françaises, aura fait sauter les caissons de l'artillerie (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 582 et suiv.); — adoption de cette proposition (*ibid.* p. 583). — Texte du décret rendu (*ibid.*).

CAISSONS POUR LE SERVICE DES HOPITAUX DE L'ARMÉE. — Voir *Armée*, § 17, *Service sanitaire*.

CAIUS GRACCHUS, tragédie de Marie-Joseph Chénier. Décret portant que du 4 août au 1^{er} septembre la tragédie *Caius Gracchus* sera représentée trois fois par semaine sur les théâtres de Paris (2 août 1793, t. LXX, p. 134 et suiv.).

CALAIS (COMMUNE ET DISTRICT DE). Les administrateurs signalent les mouvements d'une escadre anglaise (22 janvier 1793, t. LVII, p. 536). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet, à l'assassinat de Michel Lepeletier, à l'organisation de l'instruction publique et au non-paiement des cultes (7 mars 1793, t. LIX, p. 665). — On annonce qu'un atteroupement a empêché l'embarquement des marchandises achetées par des Anglais (22 mars 1793, t. LX, p. 367). — Observations des officiers municipaux relatives à l'embarquement des eaux-de-vie (28 mars, p. 632). — Renvoi au comité de surveillance d'une question relative aux passeports délivrés par la municipalité (5 avril 1793, t. LXI, p. 329). — Renvoi au comité de Salut public d'une lettre du conseil général (9 avril, p. 496). — Pétition des négociants de Calais relative au commerce des eaux-de-vie de genièvre (20 avril 1793, t. LXIII, p. 4). — Renvoi aux comités de commerce et de Salut public (*ibid.*). — Décret relatif à une avance de 200,000 livres pour l'approvisionnement en grains et en bestiaux (26 avril, p. 383). — Extrait d'un jugement du tribunal de commerce de Calais qui déclare de bonne prise la capture du navire l'*Anna-Maria* et de sa cargaison (28 avril, p. 495); — renvoi aux comités de marine et de commerce réunis (*ibid.*). — Pétition de la Société populaire pour demander à la Convention de s'occuper sans délai de la Constitution (15 mai 1793, t. LXIV, p. 685); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société républicaine demande une Constitution (16 juin 1793, t. LXVI, p. 552 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 553). — La Société populaire fait l'éloge de l'évêque du département du Pas-de-Calais qui a élevé au sacerdoce un citoyen père de plusieurs enfants (25 juin 1793, t. LXVII, p. 423 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 424). — La Société populaire informe la Convention que l'Acte constitutionnel a été accueilli avec joie par tous les citoyens (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 636); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution

CALAIS (*suite*).

(18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117), (20 juillet, p. 214), (28 juillet, p. 605), (p. 606). — La Société populaire écrit à la Convention qu'elle reconnaît que les véritables soutiens de la Révolution sont les *sans-culottes* et demande l'expulsion des ci-devant nobles des armées de la République (3 août 1793, t. **LXX**, p. 146); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CALAM (ADRIEN-NICOLAS). Sera traduit à la barre de la Convention (22 décembre 1792, t. **LV**, p. 352).

CALANCE, commis au comité des décrets. Est nommé secrétaire des commissaires de la Convention à Chantilly (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 609).

CALANDINI. Rapport sur son affaire (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 54 et suiv.); — décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui (*ibid.* p. 55).

CALDAIRON ou **CALDAYROUX**, capitaine au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13). — Décret chargeant le ministre de la guerre de l'employer dans les troupes de la République et de lui payer ses appointements à dater du jour du dernier paiement (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 646 et suiv.).

CALDAYROUX. — Voir *Caldairon*.

CALENDRIER. Le citoyen J.-F. Lefèvre fait hommage d'un calendrier national (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 77). — Le citoyen Maréchal fait hommage d'un almanach des républicains (4 janvier 1793, p. 189).

CALES, député de la Haute-Garonne. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 131 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 63 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine

CALES (*suite*).

sera infligée à Louis? » (p. 342 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 73). — Ses notes sur le plan de Constitution (p. 319 et suiv.), (p. 325 et suiv.). — Suppléant à la commission des Douze pour la recherche des complots (t. **LXV**, p. 138). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Est nommé commissaire à l'armée des Ardennes (t. **LXVI**, p. 596). — Adhère au décret qui a renvoyé Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire (t. **LXX**, p. 508).

CALHOUET, membre de l'administration du département d'Ille-et-Vilaine. Envoie sa rétractation (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 430); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CALLAMAR, sculpteur. Fait hommage à la Convention d'un buste du général Dampierre (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 558); — mention honorable et décret portant qu'il fournira deux autres bustes : l'un qui sera placé au Panthéon, et l'autre qui sera adressé à la veuve de Dampierre; — il lui est alloué une indemnité de 1,000 livres (*ibid.*).

CALLIERES DE L'ETANG, instituteur des vétérans. Présente une adresse dans laquelle il exprime ses regrets de la mort de Marat (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 33); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CALOMNIATEURS. La Convention charge le comité de législation de lui présenter incessamment un projet de loi contre les calomniateurs (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 96).

CALON, député de l'Oise. — 1792. — Est rappelé à l'ordre (t. **LII**, p. 363). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (p. 480). — Parle sur la distribution à faire aux députés suppléants (p. 660). — sur la construction d'une nouvelle salle pour la Convention (p. 675). — Membre du comité central (t. **LIII**, p. 103). — Remet un don patriotique (p. 432). — Fait connaître que le procès-verbal de la séance du 23 août 1792 a été égaré (p. 432). — Parle sur la

CALON (*suite*).

pétition du citoyen Solle (p. 587). — Demande le rapport du décret qui accorde une gratification au citoyen Ducroisi (t. LV, p. 123). — 1793. — Donne des explications sur sa conduite à Mantes (t. LVI, p. 590). — Donne lecture de la nouvelle rédaction du procès-verbal de la séance du 23 août 1792 (p. 712). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Membre du comité des ponts et chaussées (p. 735). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 37 et 72). — Fournit des explications au sujet de sa nomination au poste d'inspecteur du dépôt de la guerre (t. LXIV, p. 675). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité militaire (t. LXVI, p. 529). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (t. LXVII, p. 674).

CALONNE (DE). Son rapport au roi trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 449 et suiv.). — Sa note remise à Pitt (*ibid.* p. 525).

CALVADOS (DÉPARTEMENT DU). Pétition des volontaires nationaux, pour l'armement d'une compagnie de cavalerie (7 octobre 1792, t. LII, p. 379) ; — décret (9 octobre, p. 428). — Adresse des administrateurs à la Convention (20 octobre, p. 588 et suiv.). — Adresse d'adhésion des administrateurs (23 octobre, p. 628). — Adresse du conseil général relative aux volontaires nationaux, à leurs femmes et à leurs enfants (19 novembre 1792, t. LIII, p. 474). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux demande des canons (20 novembre, p. 488). — Réclamation des administrateurs en faveur des femmes et des enfants des volontaires

CALVADOS (*suite*).

(*ibid.*) — Les volontaires du 8^e bataillon du Calvados se plaignent du dénuement dans lequel on les laisse (27 décembre 1792, t. LV, p. 728). — Lettre du ministre de la guerre concernant l'habillement des volontaires du 8^e bataillon (29 décembre 1792, t. LVI, p. 36) ; — décret (*ibid.*) — Adresse de dévouement des administrateurs (6 janvier, p. 252). — On demande si les fonctions de curés et celles d'officiers publics pour constater l'état civil sont compatibles (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 1). — Le conseil général envoie un mémoire sur la contribution mobilière et sur l'impossibilité d'en faire le recouvrement (12 février 1793, p. 472). — Le procureur général syndic demande audience (12 février 1793, p. 481). — Jour fixé (*ibid.*) — Admis, il demande qu'il soit pris des mesures pour la défense des côtes (13 février, p. 502). — Plusieurs citoyennes demandent une réforme dans les lois sur les successions en usage dans cette partie de la Normandie (3 mars 1793, t. LIX, p. 577) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*) — Adresse des gendarmes relative aux inculpations d'insubordination et de libertinage faite contre leur corps (7 mars, p. 663). — Adresse du directoire relative à l'assassinat de Michel Lepeletier et au jugement de Louis Capet (8 mars, p. 694). — Le procureur général syndic envoie un arrêté relatif aux actes de l'état civil (12 mars 1793, t. LX, p. 103). — Les administrateurs font une adresse d'adhésion à tous les décrets (19 mars, p. 306). — Serment et adresse de dévouement d'un escadron de cavalerie légère de volontaires nationaux (21 mars, p. 391). — Les administrateurs rendent compte des opérations du recrutement (28 mars, p. 623 et suiv.). — Arrêté du département du Calvados pour la continuation des aumônes que faisait distribuer l'émigré Maupeou aux pauvres des communes d'Hotot et de Beuvron-sur-Auge (*ibid.* p. 631) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*) — Mention honorable du patriotisme des habitants (9 avril 1793, t. LXI, p. 470). — On demande des armes et des munitions (10 avril, p. 520) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*) — Les commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle demandent si le 5^e bataillon de volontaires du Calvados doit continuer sa route sur Rennes (13 avril 1793, t. LXII, p. 7) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*) — Adresse de dévouement du 2^e bataillon (15 avril, p. 114 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.* p. 115). — Le ministre de la guerre demande à la Convention de lever l'obstacle qu'elle a mis à la marche de trois bataillons de volontaires (19 avril, p. 687) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*) ;

CALVADOS (*suite*).

— rapport par Bréard (*ibid.* p. 704 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 705) ; — adoption (*ibid.*). — Le procureur général syndic présente une adresse où des citoyens se plaignent de l'inexécution du décret qui ordonne de leur faire passer des armes (23 avril 1793, t. LXIII, p. 150) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Lettre du citoyen Thomas Clouard, commandant du 7^e bataillon de volontaires nationaux sur la bonne conduite de ce bataillon qui avait été injustement incriminé dans un rapport des commissaires du district de Morlaix (28 avril, p. 503 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 504). — Les administrateurs demandent que la municipalité de Paris soit tenue de rendre compte de l'emploi des sommes qu'elle a touchées au Trésor national (3 mai 1793, t. LXIV, p. 29). — Les administrateurs demandent l'incompatibilité entre les fonctions administratives et les fonctions judiciaires (5 juin 1793, t. LXVI, p. 61). — On annonce qu'ils ont fait arrêter à Caen les représentants Prieur (*Côte-d'Or*) et Romme, envoyés près l'armée des côtes de Cherbourg (13 juin, p. 476) ; — Delacroix (*Eure-et-Loir*) demande l'arrestation des députés du département pour répondre comme otages à l'arrestation des représentants Prieur (*Côte-d'Or*) et Romme, à Caen (*ibid.* p. 479) ; — décret d'accusation contre les membres qui ont signé l'ordre d'arrestation (*ibid.* p. 484) ; — adoption d'une nouvelle rédaction de ce décret (17 juin, p. 586). — Les administrateurs sont dénoncés par Levasseur et par la société républicaine du Mans, comme provoquant le rétablissement de la royauté et arborant des fleurs de lys (20 juin 1793, t. LXVII, p. 12) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 13). — Décret relatif à l'obtention des places vacantes dans le conseil épiscopal (28 juin 1793, p. 611). — Adresse de dévouement du 10^e bataillon de volontaires nationaux (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 368 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 369). — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Lettre faisant part des mesures de salut public prises par les citoyens (p. 537 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 538). — Lettres des commissaires de la Convention sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 111 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 116). — Adresse de dévouement du 2^e bataillon de volontaires nationaux (19 juillet, p. 166) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Thuriot fait part de la trouvaille, à côté des rebelles tués, de deux

CALVADOS (*suite*).

sabres sur lesquels on avait gravé : *Vive Louis XVII* (*ibid.* p. 183) ; la Convention décrète que ces sabres seront apportés à l'Assemblée et déposés au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le 8^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (21 juillet, p. 264) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les six compagnies du 8^e bataillon en garnison au Fort-National jurent de maintenir la Constitution jusqu'à la mort et de s'ensevelir sous les ruines du fort plutôt que de le rendre aux ennemis (24 juillet, p. 418) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 419). — Les administrateurs rétractent leur arrêté du 9 juin et protestent de leur dévouement à la République (27 juillet, p. 602). — Déclarent que le général Félix Wimpffen n'a eu aucune part à l'arrestation des commissaires de la Convention (*ibid.* p. 603). — Les officiers, sous-officiers et volontaires du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux déclarent qu'ils défendront la Montagne de la Convention contre les manœuvres des fédéralistes et dissuadent leurs concitoyens de se révolter contre la Convention (31 juillet 1793, t. LXX, p. 41 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 42). — Les administrateurs demandent des subsistances (3 août, p. 185) ; — renvoi aux comités d'agriculture et de Salut public (*ibid.*). — Les corps administratifs et judiciaires reconnaissent leur erreur (4 août, p. 235) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Robert Lindet écrit que le calme renaît dans le département (5 août, p. 260). — Décret autorisant les représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Eure et du Calvados à commettre provisoirement des citoyens pour remplir les fonctions d'administrateurs (6 août, p. 375). — Les administrateurs écrivent que toutes les sections de Caen ont accepté la Constitution (8 août, p. 516). — Le 10^e bataillon de volontaires nationaux adhère avec enthousiasme à la Constitution (9 août, p. 534) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

Voir : *Hussards*.

CALVET, procureur syndic. Fait un don patriotique (13 mars 1793, t. LX, p. 147).

CALVI (COMMUNE DE). Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177). — Compte rendu de la conduite ferme et courageuse des habitants (21 juin 1793, t. LXVII, p. 30

CALVI (*suite*).

et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 31).

CALVISSON (COMMUNE DE), département du Gard. Le citoyen Frigoulier greffier annonce que ses concitoyens ont accepté l'Acte constitutionnel et ont refusé de marcher contre Paris (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 165); — la Convention déclare que les habitants ont bien mérité de la patrie; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les gardes nationaux réprovent l'arrêté de l'assemblée représentative des communes du département du Gard pour la levée d'une force départementale destinée à marcher sur Paris (21 juillet, p. 263 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 264). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CALYPSO (LA), frégate française. On annonce qu'elle a été capturée par les rebelles (24 janvier 1793, t. **LVII**, p. 638).

CAMAS. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

CAMAS, directeur de l'artillerie au port de la Liberté. On annonce sa mise en état d'arrestation (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 127); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 128).

CAMBACÈRES, député de l'Hérault. — 1792. — Membre du comité de législation (t. **LII**, p. 492). — Fait un rapport sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 590) le défend (p. 591). — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (t. **LIII**, p. 100), — sur les successions (p. 406). — Fait un rapport sur le renvoi des pétitions aux ministres (p. 556 et suiv.). — Fait un rapport sur le mode de délivrer les passeports (t. **LIV**, p. 404). — Parle sur l'affaire des fournisseurs Lajard et Lebrun (p. 667). — Fait un rapport sur la médaille des commissaires nationaux près les tribunaux (p. 707). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LV**, p. 19). — Chargé d'annoncer à Louis XVI que la faculté de choisir un conseil lui est accordée (p. 19). — Rend

CAMBACÈRES (*suite*).

compte de sa mission et demande qu'il soit fourni des plumes, de l'encre et du papier à Louis XVI (p. 23). — Parle sur le procès de Louis XVI (p. 38), — sur un arrêté concernant les mesures à prendre à l'égard des conseils de Louis XVI (p. 45), — sur la promulgation précipitée du décret relatif à l'expulsion de la famille des Bourbons (p. 182), — sur le renouvellement des comités (p. 354). — 1793. — Ses observations sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 338 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 53). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 75 et 109). — Vote pour *la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'à la paix, sous réserve d'exécution immédiate en cas d'invasion du territoire français* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 346 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Fait des propositions relatives à la conduite à tenir à l'égard de Louis XVI (p. 476). — Demande que Louis XVI puisse communiquer librement avec sa famille (p. 512). — Parle sur la loi qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention (p. 538). — Secrétaire (p. 630). — Parle sur une pétition de Diétrich, ancien maire de Strasbourg (p. 707). — Parle sur les mesures prises par les commissaires de la Convention dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (t. **LVIII**, p. 3). — Fait un rapport sur la pétition d'Antoine Buffel (p. 89). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des employés des postes (p. 433). — Fait un rapport sur le délai pour se pourvoir en cassation contre les jugements rendus par les tribunaux de la Corse (p. 448). — Parle sur l'exécution des lois relatives aux passeports (t. **LIX**, p. 270), — sur la conduite des évêques (p. 506). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Grimaud (p. 515). — Parle sur l'organisation du tribunal révolutionnaire et du ministère (t. **LX**, p. 59). — Demande l'arrestation du président de la section Poissonnière (p. 123). — Fait une motion relative aux certificats de résidence (p. 264). — Fait un rapport sur les peines à porter contre les contre-révolu-

CAMBACÉRÈS (*suite*).

tionnaires (p. 331), (p. 347). — Parle sur une pétition du citoyen Hautefeuille (p. 445). — Dépose un rapport sur l'affaire du citoyen Philbert (p. 540). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur la vente des biens des émigrés (p. 597). — Fait un rapport sur trois pièces qui inculpent gravement Dumouriez (t. LXI, p. 39 et suiv.). — Annonce l'arrestation d'un courrier expédié de Saint-Amand par le général Valence (p. 101). — Rend compte de l'ouverture des lettres portées ce courrier (p. 109). — Demande qu'il soit procédé à l'élection d'un vice-président (p. 494). — Vote pour l'ajournement dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu de porter accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 58 et 72). — Indique le moment où le comité de législation pourra présenter l'acte d'accusation contre Marat (p. 177). — Est entendu dans la discussion de son rapport sur l'affaire de l'évêque Philbert (p. 616 et 617). — Annonce qu'il présentera un projet de décret relatif à l'amélioration du sort des prisonniers (t. LXIII, p. 218). — Parle sur le jugement des émigrés (p. 380). — Commissaire pour assister à la levée des scellés apposés sur les papiers de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (p. 666). — Annonce que les commissaires envoyés sur le plan de la Bastille pour y faire briser les attributs gravés sur la première pierre du monument qu'on érige ont vu faire cette opération (t. LXIV, p. 273). — Fait un rapport sur les traitements des secrétaires-commis de l'accusateur public et autres fonctionnaires du tribunal criminel extraordinaire (*ibid.* et p. suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Désapprouve la proposition d'exiger de chaque député l'état détaillé de sa fortune (p. 676). — Donne sa démission de commissaire chargé d'assister à la levée des scellés apposés chez Bourbon-Orléans (p. 979). — Demande le renvoi au comité de législation, du projet de décret sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. LXV, p. 39). — Parle sur le projet de Constitution (*organisation des communes*), (p. 147 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). — Demande que le comité de législation soit divisé en deux sections (t. LXVI, p. 4). — Présente un projet de décret relatif aux jurés d'accusation (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur la condition des enfants naturels (p. 34 et suiv.). — Propose de porter à 1,200 livres le traitement des administrateurs de district (p. 164). — Demande

CAMBACÉRÈS (*suite*).

que tous ceux qui ont des projets sur l'emprunt forcé en fassent lecture à la tribune et que tous ces projets soient imprimés (p. 216). — Parle sur le projet de Constitution (p. 284). — Propose de proroger jusqu'au 1^{er} juillet les fonctions des jurés près le tribunal criminel révolutionnaire actuellement en service (p. 465). — Parle sur le projet de Constitution (p. 544), (p. 574), (p. 597), (p. 600), (p. 708 et suiv.). — Fait une motion concernant les moyens de faire parvenir des secours aux prisonniers de guerre (t. LXVII, p. 63). — Parle sur le projet d'emprunt forcé (p. 76 et suiv.). — Fait un rapport sur les poursuites à exercer contre le citoyen Rodrigue (p. 510), — un rapport sur la proposition de surseoir à l'exécution de Jean-Baptiste Delaunay (p. 647), — un rapport relatif aux condamnés aux fers ou à la réclusion qui ont la faculté de se faire rejurer (*ibid.*). — Demande que la Convention s'explique sur ce qu'elle entend par chefs de brigands (t. LXVIII, p. 273). — Parle sur les événements de Montpellier (p. 478). — Fait une motion relative à la mise à la disposition du comité de législation d'un certain nombre d'ouvrages de jurisprudence (p. 614). — Propose de décréter que le citoyen Berlier sera admis au nombre des membres du comité de législation (*ibid.* et p. suiv.). — Demande la réintégration dans ses fonctions du procureur général syndic du département du Gard (t. LXIX, p. 320). — Propose d'adjoindre Guyton-Morveau au comité de législation (p. 321). — Demande que le rapporteur du comité de législation soit entendu le jeudi de chaque semaine (p. 400). — Fait un rapport sur l'augmentation du nombre des juges du tribunal révolutionnaire et sur la fixation du traitement des juges, des jurés, de l'accusateur public et des garçons de bureaux (p. 437). — Parle sur une pétition du tribunal de cassation (t. LXX, p. 79). — Demande à la Convention de fixer un jour pour la lecture du rapport du comité de législation sur le projet du code de lois civiles (p. 434). — Fait un rapport sur le projet de Code civil (p. 551 et suiv.).

CAMBEFORT, officier dans le régiment du Cap et sa femme, déportés de Saint-Domingue. Seront traduits à la barre de la Convention (22 décembre 1792, t. LV, p. 352). — Interrogatoire du citoyen Cambefort (24 décembre, p. 388 et suiv.). — Décret ordonnant la mise en liberté de la citoyenne Cambefort (25 décembre, p. 425). — Ordre du jour sur une demande du ministre de la guerre le concernant (29 mars 1793, t. LX, p. 692).

CAMBON, député de l'Hérault. — 1792. — Parle sur une proposition de Danton (t. LII, p. 71), — sur la conservation des autorités existantes (p. 73). — Commissaire pour la vérification de l'état de la caisse de l'extraordinaire (p. 78). — Son rapport sur l'état de cette caisse (p. 104 et suiv.). — Parle sur la distribution des petites coupures d'assignats (p. 105), — sur les visites domiciliaires (p. 117), — sur la suppression des rentes apanagères (p. 122), — sur les agissements de la commune de Paris (p. 135 et suiv.), — sur les pensions des ecclésiastiques (p. 180), — sur une demande du département de Paris (p. 196), — sur la remise des titres de créances (p. 199), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 223 et suiv.), — sur l'organisation des comités (p. 232), — sur la vente des biens des émigrés (p. 246 et 247), — sur une demande de fonds du département du Nord (p. 269), — sur les travaux du camp de Paris (*ibid.*), — sur les accusations portées contre les membres du comité de liquidation de l'Assemblée législative (p. 273), — sur la division des armées en neuf parties (*ibid.*), — sur les secours à fournir aux villes assiégées (p. 278). — Présente un projet de décret sur la fabrication du nouveau papier d'assignats (p. 284). — Parle sur l'indemnité à accorder aux courriers des armées (p. 299). — Fait un rapport sur l'exécution de la loi tendant à tirer parti des papiers renfermés dans la ci-devant chambre des comptes (p. 300 et suiv.). — Parle sur des dénonciations contre des membres de l'Assemblée législative (p. 312), — sur les travaux du camp de Paris (p. 339), — sur les secours à accorder aux communes qui ont souffert de l'invasion (p. 396), — sur le renouvellement des receveurs de district (p. 404), — sur les gratifications aux employés des archives nationales (p. 435), — sur les dépenses secrètes (p. 437). — Membre du comité des finances (p. 438). — Parle sur les comptes à rendre pour la commune de Paris (p. 440). — Fait un rapport sur la fabrication des assignats de 10 livres (p. 456), — un rapport sur le paiement des ci-devant gardes françaises (*ibid.*), — un rapport sur le remboursement des billets des caisses patriotiques de Paris (*ibid.* et p. suiv.). — Parle sur le paiement de lettres de change tirées de Saint-Domingue (p. 462), sur l'exécution des lois (p. 466). — Fait un rapport sur un versement à faire par la trésorerie nationale (p. 468). — Parle sur l'état des finances (p. 469), — sur la distribution des secours extraordinaires (p. 473), — sur une demande de secours de la municipalité de Paris (p. 474 et 475), — sur une demande de secours pour le district de Nemours (p. 486). — Fait un rapport sur le nombre des régis-

CAMBON (*suite*).

seurs des douanes (p. 494). — Parle sur les subsistances (p. 501), — sur les jugements rendus contre les émigrés (p. 503), — sur l'acceptation par le peuple du projet de décret constitutionnel (p. 526). — Fait un rapport sur l'état des finances de la République (p. 535 et suiv.). — Parle sur les pensions des chevaliers de Saint-Louis (p. 539), — sur l'approvisionnement des départements du Midi (p. 557), — sur les dépenses secrètes (p. 565), — sur la suppression de l'état-major du camp de Paris (p. 590), — sur le traitement des juges du district (p. 594), — sur la vérification des marchés passés par les ministres (p. 645), — sur une dénonciation contre le ministre Roland (p. 658), — sur la construction d'une nouvelle salle pour la Convention (p. 675), — sur les demandes de secours de la municipalité de Paris (p. 677 et 678), — sur les billets de confiance (p. 690). — Fait un rapport sur le compte à rendre par le ministre de la guerre des mesures prises contre les régisseurs des vivres (t. LIII, p. 6 et suiv.), — un rapport sur le type à adopter pour les assignats de 25 sols (p. 7). — Parle sur les comptes du département de Paris (p. 23), — sur l'abolition du titre de maréchal de France (p. 25), — sur la pétition du citoyen Roussel (p. 28). — Présente un tableau des revenus des biens des émigrés (p. 35). — Parle sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 73), — sur la proposition de mander à la barre le conseil général de la commune de Paris (p. 81), — sur les fournitures aux armées (p. 107), (p. 115), — sur la dépense occasionnée par la translation des bureaux du département des affaires étrangères (p. 116), — sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (p. 120). — Fait un rapport sur les moyens d'arrêter la circulation des billets de confiance (p. 121 et suiv.). — Parle sur l'approvisionnement des grains (p. 133 et suiv.), — sur les travaux à faire au château des Tuileries (p. 135), — sur les dépenses de la garde nationale parisienne (p. 143), — sur les dépenses secrètes (p. 285). — Soumet à la discussion le projet de décret concernant les billets au porteur (p. 285). — Fait un rapport sur une avance à faire au département de Paris (p. 286). — Parle sur la conservation du *Trésor des Chartes* (p. 307). — Dénonce des marchés passés par Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée du Midi (p. 309), (p. 311). — Parle sur les droits des commissaires aux armées (p. 313 et suiv.), — sur le cas de l'ex-ministre Lacoste (p. 325), — sur l'envoi aux départements du compte rendu de la bataille de Jemmapes (p. 330), — sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 346 et suiv.), — sur les mesures à prendre contre les émi-

CAMBON (*suite*).

grés (p. 382). — Fait un rapport sur les besoins de la trésorerie nationale (p. 382 et suiv.). — Parle sur les revenus publics (p. 384), — sur l'affaire de Benjamin Jacob (p. 385), — sur la vente des diamants déposés à la caisse de l'extraordinaire (p. 404), — sur une réclamation des habitants de Nice (p. 405), — sur les successions (p. 406). — Présente un projet de décret concernant les communautés religieuses de Gênes (p. 409). — Fait un rapport sur les droits des commissaires de la Convention en matière de finances (p. 418), — un rapport sur l'état du recouvrement des contributions de 1791 (p. 419), — un rapport sur les droits des corps administratifs en matière de finances (*ibid.*). — Parle sur l'affaire du citoyen Vincent (p. 467), — sur les fournitures militaires (p. 491), — sur l'examen des papiers trouvés aux Tuileries (p. 494). — Propose de ne plus faire imprimer les décrets d'accusation (p. 510). — Demande le remplacement de Dufresne-Saint-Léon (p. 544). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (p. 549), — sur les marchés pour les approvisionnements des troupes (p. 553), (p. 556). — Fait un rapport sur un versement à faire par le receveur du district d'Arles (p. 561). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (p. 563), — sur les mesures à prendre à l'égard des fournisseurs militaires (p. 566), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 616). — Fait un rapport sur les réclamations et demandes du général Dumouriez (p. 676). — Fait un rapport sur les demandes de Dumouriez (t. LIV, p. 6 et suiv.). — Propose de faire pendre Louis XVI (p. 78). — Parle sur les subsistances des armées (p. 359 et suiv.), (p. 708). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Dugas (p. 708 et suiv.). — Parle sur la responsabilité des ministres (p. 731), — sur les besoins des armées (p. 732), — sur l'affaire des citoyens Gévaudan et Simonet (t. LV, p. 22), — sur la conduite des administrateurs de l'habillement (p. 23), — sur les poursuites à exercer contre certains membres du comité de liquidation de l'Assemblée législative (p. 52). — Fait un rapport sur la conduite des généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (p. 70 et suiv.). — Parle sur la proposition de renvoyer deux ministres (p. 85). — Fait un rapport sur des réclamations de Custine (p. 137), — un rapport sur un versement à faire à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire (p. 151). — Parle sur la liquidation (p. 342). — Fait un rapport sur le remboursement des débets des anciens receveurs des finances (p. 345). — Demande le rapport du décret qui accorde une gratification aux secrétaires-commis et aux

CAMBON (*suite*).

huissiers de la Convention nationale (p. 356). — Fait un rapport sur une pétition de l'assemblée des représentants du Hainaut (p. 705 et suiv.). — Donne lecture d'un rapport de Gillet sur la réunion des droits de navigation à la régie des douanes nationales (t. LVI, p. 66 et suiv.). — Parle sur la répartition des dons patriotiques affectés au soulagement des villes et communes qui ont souffert des ravages de la guerre (p. 79). — Fait un rapport sur la suppression de la caisse de l'extraordinaire et sa réunion à la trésorerie nationale (p. 80 et suiv.). — 1793. — Parle sur l'habillement des troupes (p. 143), — sur les marchés de la République (p. 144), — sur l'exploitation illicite des bacs nationaux (p. 597), — sur l'exécution du décret qui ordonne l'envoi de commissaires nationaux en Belgique (p. 598), (p. 599), — sur la liquidation (p. 602). — Fait un rapport sur la nécessité d'émettre de nouveaux assignats (p. 712 et suiv.) ; — le défend (p. 720). — Parle sur l'état des finances de la République (p. 720 et suiv.). — Fait un rapport sur les moyens de régulariser les mesures prises par Custine (p. 731 et suiv.), — un rapport sur le paiement du fermage par les fermiers des biens nationaux (p. 733), — un rapport sur la comptabilité des anciens receveurs des ci-devant Etats de Languedoc (p. 736), — un rapport sur les abus qui se commettent dans les différentes administrations des vivres et fourrages (p. 737). — Parle sur le retard apporté au départ des commissaires chargés de se rendre en Belgique (t. LVII, p. 7), (p. 8), — sur les secours à accorder aux soldats blessés (p. 10), — sur les conditions à remplir pour être admis dans la gendarmerie nationale (p. 11). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 75 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 345 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Parle sur la démission de Kersaint (p. 509), — sur l'organisation et le traitement des ouvriers de la marine (p. 664), — sur l'organisation des armées (p. 679), — sur les mesures financières prises par Dumouriez (p. 686), — sur le projet de décret relatif aux déportés

CAMBON (*suite*).

de la Guadeloupe (p. 697), — sur le service de santé de la marine (p. 699), — sur la vente du mobilier des émigrés dans la Belgique (p. 701). — Membre du comité des finances (p. 735). — Parle sur l'affaire de Malus (t. LVIII, p. 9), — sur la réunion du pays de Nice à la France (p. 101), — sur la réunion des assemblées primaires en Belgique (p. 103). — Fait un rapport sur la situation des finances et sur la nécessité de créer 800 millions d'assignats (p. 123 et suiv.). — un rapport sur le paiement des troupes qui se trouvent dans le département des Alpes-Maritimes (p. 230), — un rapport sur le maximum du traitement des fonctionnaires publics (p. 231 et suiv.). — Parle sur le paiement des troupes de l'armée du Var (p. 279), — sur un projet de décret tendant à autoriser la municipalité de Paris à emprunter (p. 357). — Fait un rapport sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (p. 400 et suiv.). — Fait un rapport sur la mise en circulation d'une somme de 137,736,618 livres en assignats (t. LIX, p. 14 et suiv.). — Parle sur les récompenses militaires (p. 22). — Fait un rapport sur un arrêté du directoire du département du Var (p. 57 et suiv.). — Parle sur les indemnités dues aux départements frontières (p. 295 et 296), — sur l'exécution du décret du 15 décembre 1792 (p. 297). — Demande qu'il soit pris des mesures pour protéger les propriétés (p. 329 et suiv.). — Demande le rapport de l'article 14 du décret sur les instructions aux généraux chargés de la campagne de Hollande (p. 569). — Parle sur les dépenses pour l'habillement et l'équipement des troupes (p. 648 et suiv.), — sur l'abolition du droit de tester (p. 662). — S'oppose à la création d'un tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 60). — Parle sur la proposition de remplacer le ministre des contributions publiques (p. 101), — sur une pétition des canonniers de la section du faubourg Montmartre (p. 120 et suiv.), — sur les événements des 9 et 10 mars 1793, (p. 173). — Demande que Delacroix et Danton retournent à leur poste en Belgique (p. 194). — Propose des mesures de sûreté générale (p. 318 et suiv.). — Parle sur les dépenses secrètes (p. 455). — Demande le tableau des communes de Belgique qui ont demandé leur réunion à la France (p. 488). — Parle sur la conduite du général Miranda (p. 510). — Fait un rapport sur les dépenses du mois de février 1793 (p. 544 et suiv.), — un rapport sur la fonte de l'argenterie en dépôt à la monnaie (p. 546), — un rapport sur les restitutions à faire aux acquéreurs des biens nationaux (*ibid.* et p. suiv.). — Parle sur l'affaire des généraux Steingel et Lanoue et demande un

CAMBON (*suite*).

rapport sur la lettre écrite le 1^{er} mars par Dumouriez (p. 605). — Parle sur l'indemnité à allouer aux commissaires de la Convention en mission (p. 693), — sur une pétition de la ville de Bordeaux (p. 705). — Demande qu'il soit rendu compte de l'état de l'esprit public à Mayence (p. 715). — Propose de faire imprimer un rapport du Conseil exécutif sur les troubles (p. 720). — Parle sur une demande de secours de la ville de Sedan (t. LXI, p. 19), — sur la mise en accusation du général Paoli (p. 90). — Demande l'impression des lettres et mémoires de Dumouriez adressés à la Convention et au ministre de la guerre (p. 105 et suiv.). — Parle sur la création d'un comité d'exécution (p. 278). — Secrétaire (p. 316). — Parle sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 336), — sur l'envoi de commissaires à l'armée de Custine (p. 395 et suiv.). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Fait un rapport sur la prohibition de la vente du numéraire (p. 442 et suiv.), — le défend (p. 449). — Fait un rapport sur la nomination de Dalbarade comme ministre de la marine (p. 527), — un rapport sur les forges de la Chaussade (p. 592). — Défend son rapport sur la prohibition de la vente du numéraire (p. 592 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 58 et 73). — Parle sur la conduite des commissaires Du Bois Du Bais et Briez, p. 140). — Fait un rapport sur l'arrestation de Bourbon-Montpensier dit Cadet (p. 191), — un rapport sur les dépenses secrètes (p. 192). — Communique des renseignements sur les opérations des armées (p. 270). — Parle sur le mode de discussion de la Constitution (p. 278). — Fait un rapport sur la conduite du général Kellermann (p. 623 et 624). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 711). — Fait un rapport sur une avance de 200,000 livres à faire à la commune de Calais (t. LXIII, p. 383). — Parle sur une motion de Boyer-Fonfrède relative aux relations avec l'extérieur (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'autorisation à accorder aux commissaires de la trésorerie nationale de se procurer les monnaies indispensables au paiement des dépenses de la République en pays étrangers (p. 384). — Parle sur une motion de Thuriot relative au mode de discussion de la Constitution (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'incendie de la voilerie du port de Lorient (p. 434), — un rapport sur l'état des armées (p. 435 et suiv.). — Demande que le comité de Salut public soit autorisé à requérir la force armée de divers lieux de l'intérieur (p. 438). — Fait connaître le

CAMBON (*suite*).

résultat des opérations du recrutement dans le département de l'Hérault (p. 558). — Communique une lettre qu'il a reçue de Pézénas (p. 624). — Fait un rapport sur les fonctions et pouvoirs des commissaires aux armées (p. 648 et suiv.). — Parle sur une pétition du département de la Manche (t. LXIV, p. 9). — Donne lecture de différentes pièces au nom du comité de Salut public (p. 51 et suiv.). — Fait un rapport sur les exemptions d'enrôlements (p. 68 et suiv.), — un rapport sur le travail, la surveillance et la correspondance des représentants du peuple près les armées (p. 215). — Se défend (p. 220). — Annonce un compte général des opérations du comité de Salut public et donne lecture de lettres du représentant Tallien et du général Quéteineau (p. 275 et suiv.). — Défend son rapport relatif au travail, la surveillance et la correspondance des représentants du peuple près les armées (p. 277 et 278). — Fait un rapport sur la disposition au ministre de la guerre d'une somme d'un million pour les dépenses des troupes qui se rendent dans les départements de l'Ouest (p. 360), — un rapport sur la réquisition des gardes nationales des départements environnant les districts révoltés de l'Ouest (*ibid.*). — Donne communication d'un arrêté des administrateurs du département de la Haute-Vienne relatif à des mesures de salut public (p. 361 et suiv.). — Fait part de la mort du général Dampierre (p. 415). — Présente un projet de décret tendant à la nomination de commissaires près l'armée du Nord et près l'armée des côtes de Brest (p. 434). — Demande que les commissaires nommés pour aller dans les sections de Paris s'y rendent (p. 435). — Parle sur le cas du général Custine (p. 619), — sur la nomination de certains officiers généraux (p. 641), — sur la nécessité d'exalter l'esprit patriotique (p. 644). — Approuve un décret du département de l'Hérault relatif au recrutement (p. 645). — S'oppose à la proposition d'exiger de chaque député un état détaillé de sa fortune (p. 676 et suiv.). — Parle sur une pétition des citoyens de Lyon (p. 689), — sur l'interdiction des corps administratifs de modifier ou de suspendre les ordres donnés par le Conseil exécutif ou par les commissaires de la Convention (p. 718). — Donne lecture d'une lettre du général Canclaux (t. LXV, p. 7). — Propose de faire mettre une somme d'un million à la disposition du ministre de la guerre pour les subsistances de l'armée (p. 19). — Propose l'établissement d'une commission chargée de poursuivre les conspirateurs (p. 47 et suiv.). — Fait un rapport sur les déclarations du citoyen Miaczinski (p. 48), — un rapport sur le visa des passeports des commissaires en-

CAMBON (*suite*).

voyés aux armées, par le Conseil exécutif ou par les ministres (*ibid.*). — Propose à la Convention d'ouvrir un emprunt civique d'un milliard (p. 119); — défend sa proposition (p. 129 et suiv.). — Parle sur un complot formé à la mairie de Paris contre la Convention (p. 224). — Fait un rapport sur une pétition des chasseurs des Pyrénées (p. 232). — Parle sur la vérification des comptes des adjoints au ministre de la guerre (p. 301). — S'élève contre la dilapidation des finances (p. 302). — Fait un rapport sur les nouvelles reçues des armées (p. 499 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur l'état de l'armement (p. 558). — Fait un rapport sur l'autorisation à accorder au Conseil exécutif de disposer de certains objets du garde meuble de la Couronne (p. 606). — Donne la liste des cinq membres adjoints au comité de Salut public pour présenter les bases constitutionnelles (p. 610). — Fait un rapport sur les moyens d'accélérer la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne (p. 613 et suiv.); — un rapport sur la nomination des commissaires près l'armée du Nord et la manufacture d'armes de Saint-Etienne (*ibid.*). — Invite au calme les membres de la Convention (p. 640). — Parle sur les affaires de Marseille (p. 674); — sur les troubles de Paris (p. 487); — sur les dénonciations faites contre 22 députés (p. 689). — Parle sur l'emprunt forcé (t. LXVI, p. 278), — sur l'arrestation des commissaires de la Convention par les administrateurs du département du Calvados (p. 483); — sur les mesures à prendre pour sauver la République (p. 487); — sur le projet de Constitution (p. 602). — Fait un rapport sur l'envoi de commissaires dans le département de la Gironde (*ibid.* et p. suiv.). — Fait un rapport sur l'état de la République depuis la création du comité de Salut public et sur les rapports qui semblent exister entre les projets des puissances étrangères et ceux des conspirateurs de l'intérieur (t. LXVIII, p. 554 et suiv.). — Parle sur la vente des biens des jésuites (t. LXIX, p. 136), — sur les troubles du Midi (p. 222), — sur le compte à rendre de l'emploi des deniers publics (p. 233 et suiv.). — Demande si Charrier n'a pas fait de révélations avant de mourir (p. 337). — Propose de nommer trois commissions de 5 membres chargées : l'une de présenter un projet du code des lois politiques, l'autre de perfectionner le travail de Lapeletier sur l'instruction publique et la troisième de préparer un projet de Code civil (p. 375 et suiv.). — Parle sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438), — sur l'orga-

CAMBON (*suite*).

nisation de la garde nationale à cheval (p. 483), — sur les affaires de Vendée (p. 485). — Membre de la commission chargée de présenter un rapport sur la situation des finances (p. 601). — Parle sur les comptes de l'administration des subsistances militaires (p. 601). — Annonce que le département de l'Hérault a accepté la Constitution à l'unanimité (p. 645). — Parle sur les contributions de 1793 (p. 648). — Membre de la commission chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793, (*ibid.*). — Parle sur les poursuites à exercer contre les fabricateurs de faux assignats (t. LXX, p. 17). — sur l'emploi des assignats royaux (p. 57 et suiv.). — Demande l'arrestation de tous les étrangers suspects (p. 104). — Parle sur l'importance des fonds à mettre à la disposition du comité de Salut public (p. 105). — Propose de mettre en état d'arrestation les membres de la compagnie des eaux de Paris (p. 129). — Donne lecture d'une dénonciation du directoire du district de Lodève (p. 228 et suiv.). — Rend compte de ce qui est arrivé aux commissaires envoyés par le département de l'Hérault au département des Bouches-du-Rhône pour l'inviter à accepter la Constitution (p. 286 et suiv.). — Parle sur les arrestations faites sur les routes par les commissaires du Conseil exécutif (p. 296). — Demande que le ministre de la guerre ne soit pas autorisé à payer en numéraire les troupes de l'île de Corse (p. 359). — Demande la démolition des forts et des châteaux de l'intérieur (p. 375). — Demande que le comité des finances ne puisse pas proposer de nouvelles mises de fonds à la disposition des ministres sans justifier de la comptabilité des premières (p. 379). — Demande que l'*Hymne des Marseillais* s'appelle dorénavant *Hymne de la liberté* (p. 376).

CAMBON (PIERRE), président la section de Boutonnet de Montpellier. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 464).

CAMBOULAS, député de l'Aveyron. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 71 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 92 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 391 et 417). —

CAMBOULAS (*suite*).

Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Fait des rapports sur les affaires de Saint-Domingue (t. LVIII, p. 190), (p. 347). — Fait un rapport sur les moyens de mettre les colonies en état de défense (t. LIX, p. 626 et suiv.). — Demande la punition des auteurs des troubles survenus dans la division de gendarmerie de l'armée de Custine (p. 677). — Parle sur les réclamations des citoyens Page et Bouley (t. LX, p. 467), — sur la vente des biens des émigrés (p. 597). — Fait une motion concernant le citoyen Ailhaud (t. LXI, p. 372). — Parle sur une pétition du citoyen Lainé (p. 468). — Demande qu'il soit accordé des passeports aux ministres des puissances étrangères accrédités près de la République (p. 521). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 50 et 73). — S'oppose à une demande d'indemnité en faveur du citoyen Janserin (p. 96). — Parle sur une réclamation de Roland, ex-ministre de l'intérieur (t. LXIII, p. 95). — S'oppose au rapport du décret qui improuve la conduite de Dubois-Dubais et de Briez (p. 98). — Demande le renvoi au comité des finances d'un projet de décret sur l'indemnité à accorder au citoyen Cavennes (p. 506). — S'oppose à la création d'un bataillon batave (t. LXIV, p. 54). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Demande qu'il soit fait un rapport sur les moyens de remédier aux troubles des colonies (p. 357). — Parle sur la conduite des commissaires civils à Saint-Domingue (p. 711). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Parle sur le mode de remplacement du ministre de la guerre (p. 608). — Demande que l'on recherche ceux qui ont sonné le tocsin et tiré le canon d'alarme (p. 649). — Demande la mise en état d'arrestation de Malus et d'Espagnac (t. LXVI, p. 34). — Parle sur les arrestations ordonnées par le tribunal populaire de Marseille et par le comité révolutionnaire de Paris (p. 130). — Demande que l'on décrète que les départements de l'Hérault, du Cantal, du Gard, de l'Aveyron et de la Lozère ont bien mérité de la patrie (p. 165). — Parle sur la nécessité de rétablir la circulation des lettres et des journaux (p. 252). — Demande que l'on s'occupe du sort des députés détenus et de la situation des autorisés de Paris (p. 255). — Parle sur les

CAMBOULAS (*suite*).

événements du 31 mai (p. 256). — Se plaint d'avoir été dénoncé par Chabot (t. **LXVIII**, p. 649).

CAMBRAI (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Récit des événements qui se sont passés dans cette commune les 9 octobre et 11 octobre (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 492 et suiv.); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.* p. 500). — Procès-verbal de ces événements (15 octobre, p. 514). — Note sur les mêmes événements (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 108). — Adresse des élèves du cours de droit au collège (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51). — Le directoire du district demande un décret sur la liquidation des offices patrimoniaux des villes (12 mars 1793, t. **LIX**, p. 105). — Mention honorable du zèle des administrateurs (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 172). — Les officiers du 1^{er} bataillon de la République organisé dans cette ville, remettent leur drapeau à la Convention et demandent à être employés dans les armées de la République (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 25); — la Convention accepte le drapeau et passe à l'ordre du jour sur la pétition (*ibid.*). — Ordre du jour sur une pétition des officiers du 2^e bataillon ayant le même objet (3 mai, p. 26). — Pétition de la commune demandant l'autorisation d'emprunter 50,000 livres (6 mai, p. 196); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Communication d'un arrêté portant qu'il sera planté un poteau aux portes de la ville avec l'inscription suivante : *La commune de Cambrai frémit d'avoir vu naître dans son sein, l'infâme, le scélérat Dumouriez. Passants, partagez son horreur! Tyrans, tremblez* (*ibid.* p. 199); — mention honorable (*ibid.*). — Décret relatif au paiement de la solde des officiers des deux bataillons de volontaires nationaux organisés le 8 avril 1793 et dissous le 23 du même mois (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 368). — La Société populaire se plaint de ce que les femmes et les enfants des citoyens qui combattent aux frontières ne reçoivent aucun secours (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 11); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — La Société populaire transmet deux adresses : l'une au Peuple souverain, l'autre à la Convention (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 18); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et décret ordonnant l'impression des adresses et leur envoi aux corps administratifs et aux armées (*ibid.*). — Le conseil général de la commune voue à l'horreur des générations présentes et futures tous les traîtres qui s'efforcent d'introduire le fédéralisme (2 juillet, p. 77 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les officiers municipaux font une proclamation pour rappeler à

CAMBRAI (*suite*).

leurs concitoyens l'énergie que doivent avoir tous les Français libres (*ibid.* p. 78); — renvoi au comité de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire appelle l'attention de la Convention sur les horreurs que commettent les émigrés (10 juillet, p. 500); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les citoyens font parvenir à la Convention l'arrêté par lequel ils ont livré aux flammes les adresses liberticides de Marseille, Nîmes, Albi, Saint-Malo, Châteaubriant, Avallon, Falaise, Cherbourg et Saint-Quentin (11 juillet, p. 527); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Compte rendu de l'allégresse qui s'est manifestée parmi les soldats et les citoyens le jour de la réception de la Constitution (12 juillet, p. 612 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 614). — Les 4 sections de la commune déclarent avoir fait brûler au pied de l'arbre de la liberté un paquet d'adresses contre-révolutionnaires venues de Marseille (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 5); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société républicaine fait part de son allégresse à la réception de l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 38); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce qu'une des quatre sections de cette commune a désigné, par un scrutin presque unanime, un juge de paix pour apporter à la Convention l'acceptation de la Constitution. Elle observe que le procureur de la commune réclame contre cette élection et demande l'avis de la Convention (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 4); — ordre du jour motivé sur ce que l'assemblée primaire a eu le droit de choisir à sa volonté (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CAMBRAI-WAGMESTRE. Annonce que la Société populaire et la garnison de Sarrelouis ont fait le serment de maintenir l'indivisibilité de la République (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 4).

CAMBREMER (CANTON DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CAMIRAN (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (20 mai 1793, t. LXIV, p. 411) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAMOIL (1) (COMMUNE DE), département d'Ille-et-Vilaine. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CAMP DE CHALONS. Commissaires envoyés par la Convention pour y rétablir l'ordre et la discipline. — Leurs pouvoirs (24 septembre 1792, t. LII, p. 119). — On annonce le départ de 10,000 hommes pour aller rejoindre Dumouriez (26 septembre, p. 155). — Renseignements sur son état (*ibid.* p. 161). — Lettres des commissaires qui y ont été envoyés (29 septembre, p. 222), (1^{er} octobre, p. 268 et suiv.), (20 octobre, p. 276 et suiv.), (3 octobre, p. 292 et suiv.).

CAMP DE MAUBEUGE. Don patriotique des officiers d'artillerie (27 septembre 1792, t. LIII, p. 178).

CAMP DE PARIS. Nomination de commissaires chargés de surveiller les travaux et de rendre compte de leur état tous les trois jours (21 septembre 1792, t. LII, p. 75). — Adresse des citoyens employés aux travaux du camp (22 septembre, p. 96 et suiv.). — Pétition de la section des Sans-Culottes relative à la lenteur des travaux (25 septembre, p. 149) ; — compte à rendre par les commissaires du camp (*ibid.*). — Le ministre de la guerre sollicite une décision pour activer les travaux (26 septembre, p. 155). — Rapport par Le Tourneur sur les travaux du camp et projet de règlement pour les ouvriers (*ibid.* p. 157 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 159). — Pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine au sujet de l'inaction des ouvriers (*ibid.* p. 167). — Compte rendu de l'ingénieur en chef des travaux (27 septembre, p. 184). — Pièces relatives à l'état du camp (28 septembre, p. 198). — Compte à rendre par le directeur des travaux (1^{er} octobre, p. 269 et suiv.). — Adresse de justification des ouvriers (2 octobre, p. 274). — Les ouvriers demandent le rapport du décret qui fixe le prix de leur journée (*ibid.* p. 279) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — ordre du jour (*ibid.* p. 280). — Compte rendu des mesures prises et projet de décret rela-

CAMP DE PARIS (*suite*).

tif aux citoyens qui feront un service volontaire au camp (5 octobre, p. 338 et suiv.) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — ajournement (*ibid.* p. 340). — Réclamations des ouvriers (7 octobre, p. 389). — La commission du camp fera un rapport sur l'utilité ou l'inutilité de la continuation des travaux (10 octobre, p. 433). — Adresse de la section de l'Observatoire en faveur des ouvriers (11 octobre p. 451). — Des ouvriers de la section de la Butte-des-Moulins et des citoyens du faubourg Saint-Antoine dénoncent la négligence apportée aux travaux du camp (14 octobre, p. 500). — Rapport par Rouyer sur la continuation et l'organisation des travaux (15 octobre, p. 507 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 509) ; — discussion : Goupilleau, Le Tourneur, Penières, Kersaint (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décide la cessation des travaux et rejette le projet de décret (*ibid.* p. 510). — Arrêté de la section des gardes françaises relatif au licenciement des travailleurs du camp de Paris (16 octobre, p. 520). — Rapport sur les moyens d'occuper ou de renvoyer les ouvriers (18 octobre, p. 560). — Décret portant que les travaux cesseront sous trois jours et qu'il sera accordé à chaque ouvrier une gratification de trois journées de travail (*ibid.* p. 561). — Rapport et projet de décret sur les réclamations des ouvriers (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.* p. 562). — Décret supprimant l'état-major du camp de Paris (20 octobre, p. 590). — Réclamations des ouvriers (22 octobre, p. 623), (23 octobre, p. 636 et suiv.). — Le directeur en chef des travaux fait part des violences dont il a été l'objet de la part des ouvriers (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — Pétition en faveur des ouvriers (28 octobre, p. 22). — Il sera payé trois sous par lieue aux ouvriers qui se rendront dans leurs départements (2 novembre, p. 113) ; — décret pour l'exécution de cette mesure (3 novembre, p. 135). — Pétition des citoyennes qui ont été employées aux travaux du camp (11 novembre, p. 352). — Mémoire sur la sanction du décret qui ordonne la formation d'un camp de 20,000 hommes sous Paris, trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 604 et suiv.). — Lettre du ministre de la guerre relative à des indemnités sollicitées pour les travaux du camp (18 décembre 1792, t. LV, p. 126). — Rapport par Châteauneuf-Randon tendant à faire mettre à la disposition du ministre de la guerre une somme de 44,760 livres pour acquitter un excédent des travaux du camp sous Paris (22 mars 1793, t. LX, p. 449) ; — projet de décret (*ibid.* et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 454). — Le ministre de la guerre présente l'état des sommes qui restent à payer sur les dépenses relatives

(1) Voir t. LXX, p. 202, col. 1, note 1.

CAMP DE PARIS (*suite*).

à la formation du camp (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 664) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*).

CAMPAGNAC (CANTON DE). La Société républicaine adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin et demande une Constitution (22 juin 1793, t. LXVII, p. 55) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAMPAGNE (COMMUNE DE), district de Montreuil, département du Pas-de-Calais. Rapport par Poulitier sur la pétition des citoyens de cette commune tendant à ne pas comprendre dans le contingent les citoyens mariés et ceux âgés de plus de 40 ans (21 juin 1793, t. LXVII, p. 43) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 44). — Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).

CAMPAGNE DE 1792. — Voir *Bureau des décomptes*.

CAMPANA, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 971).

CAMPBELL, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

CAMPEMENT DES TROUPES. — Voir *Armées*, § 10, *Habillement, équipement et campement*. — *Marchés de la guerre*.

CAMPENEAC (CANTON DE), département du Morbihan. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CAMP MARTIN, député de l'Ariège. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratifica-

CAMP MARTIN (*suite*).

tion du peuple? » et motive son opinion p. 91 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 389 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 49 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CAMP MAS, député du Tarn. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).

CAMPS. Lettre du ministre de la guerre qui demande de nouveaux fonds pour subvenir aux dépenses des camps de Meaux, Soissons, Châlons et Paris (30 septembre 1792, t. LII, p. 235). — On annonce que le camp de Bidard est entièrement formé (18 mai 1793, t. LXV, p. 49). — Décret ordonnant la formation d'un camp entre Paris et l'armée du Nord (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 107).

CAMPS-D'URNY (COMMUNE DE). La Société populaire adhère aux événements des 31 mai et jours suivants et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CAMPY, chef du département de l'intérieur. Adresse 600 livres en assignats qui lui ont été envoyés par un anonyme et qu'il dépose sur l'autel de la patrie (26 février 1793, t. LIX, p. 271).

CAMUS, député de la Haute-Loire, archi-
viste national. Procède à l'appel nominal (t. LII, p. 65). — Secrétaire (p. 67). — Combat une proposition d'envoyer un message à l'Assemblée législative (*ibid.*). — Parle sur la perception des impôts (p. 73). — Demande que l'on échange le type du sceau des archives nationales (p. 81). — Parle sur l'admission des pétitionnaires à la barre (p. 81). — Demande que les comités de l'Assemblée législative rendent compte de l'état de leurs travaux (p. 89). — Demande qu'il soit distribué de nouvelles cartes aux députés (p. 95). — Parle sur les pouvoirs à donner aux commissaires envoyés à l'armée du Midi (p. 117), — sur les moyens de maintenir l'ordre (p. 127), — sur les travaux de la salle des séances (p. 224). — Adresse l'inventaire du numéraire et objets d'argenterie sortis du château des Tuileries et déposés aux archives (p. 237). — Parle sur la levée des scellés apposés sur les maisons des émigrés (p. 238). — Commissaire pour examiner le mode de distribution aux députés (p. 262). — Présente un projet de décret sur le mode de distribution aux députés (p. 292). — Parle sur les travaux du camp de Paris (p. 339 et suiv.), sur la mise en liberté des détenus contre lesquels il n'y a ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation (p. 392). — Membre du comité des finances (p. 438). — Parle sur une demande de secours de la municipalité de Paris (p. 474). — Membre du comité des domaines (p. 480), du comité de l'examen des comptes (*ibid.*) — Demande qu'il ne soit plus admis de motions d'ordre après l'heure de midi (p. 482). — Du comité de liquidation (p. 518). — Fait un rapport concernant la commission pour la conservation des monuments des arts (p. 559 et suiv.). — Parle sur les comptes des ministres (p. 568), — sur l'ordre des liquidations (p. 611). — Présente un projet de décret relatif aux biens du ci-devant ordre de Malte (p. 627), — un projet de décret relatif à la vente du mobilier du château des Tuileries (p. 628), — (p. 640), — des projets de décret sur des demandes des communes de Condom et de Mantes (p. 674). — Propose d'interdire aux membres de la Convention de remplir aucune fonction publique salariée avant que six ans ne se soient écoulés depuis l'établissement de la nouvelle Constitution (t. LIII, p. 17), (p. 38). — Parle sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 78). — Présente un projet de décret concernant la vente des biens émigrés (p. 92 et suiv.). — Parle sur l'élection du maire de Paris (p. 102). —

CAMUS (*suite*).

Présente un projet de décret sur la levée des scellés apposés sur les maisons ci-devant royales, maisons religieuses et maisons des émigrés situées dans le département de Paris (p. 135), — un projet de décret sur les déclarations à faire par les fermiers, dépositaires et débiteurs de la liste civile et des ordres supprimés (p. 344). — Parle sur le compte à rendre des motifs de la détention des prisonniers détenus à Paris (p. 353). — Présente un projet de décret concernant la levée des scellés apposés sur les malles des prisonniers de la Haute-Cour (p. 367), — un projet de décret concernant la vente du mobilier du ci-devant ordre de Malte (*ibid.*). — Parle sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 370). — Fait un rapport sur les demandes des municipalités tendant à obtenir des avances sur le bénéfice de la vente des domaines nationaux (p. 451 et suiv.), — un rapport sur les demandes des municipalités et des corps administratifs pour être autorisés à faire des acquisitions d'immeubles (p. 453). — Demande qu'il soit procédé à la vérification des papiers mis sous scellés après la fuite du roi (p. 512). — Parle sur la réclamation relative aux citoyennes Egalité, Silvery, Seymour et Sercey (p. 545), — sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (p. 548), — sur un emprunt de la ville de Lyon (p. 569), — sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (p. 620), — sur un marché fait avec Beaumarchais (p. 631), — sur l'administration des domaines de la liste civile (p. 652), — sur les papiers découverts aux Tuileries (p. 653), — sur les papiers déposés au tribunal criminel du 17 août (p. 684). — Est envoyé en mission à l'armée de Dumouriez (p. 685). — Son opinion sur la conduite à tenir à l'égard du ci-devant roi et de sa famille (t. LIV, p. 133 et suiv.). — Demande que le comité militaire prenne une détermination au sujet des approvisionnements de l'armée de Belgique (t. LV, p. 19). — Fait un rapport sur l'achat des subsistances et fournitures des armées (p. 42). — Décret portant qu'il se rendra sans délai à l'armée de Belgique (p. 44). — 1793. — Envoie un don patriotique du citoyen Poulet (t. LVI, p. 187). — Décret lui ordonnant de rentrer dans le sein de la Convention (t. LVII, p. 27). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 64 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur

CAMUS (*suite*).

cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 352 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 475). — Annonce son retour (p. 638). — Rend compte de sa mission (p. 643 et suiv.). — Parle sur l'organisation des armées (p. 677). — Fait un rapport sur la vente du mobilier des émigrés dans la Belgique (p. 700 et suiv.). — Fait un rapport sur la levée des scellés apposés sur les papiers des directeurs des achats des subsistances militaires (p. 744). — Membre du comité des finances (p. 735). — Parle sur l'affaire de Malus (t. LVIII, p. 9), — sur la réunion des peuples de la Belgique en assemblées primaires (p. 103), — sur l'envoi des décrets aux généraux et aux commissaires de la Convention dans les pays où les armées de la République sont établies (p. 216 et suiv.). — Demande l'autorisation de revenir à Paris (t. LX, p. 187); — la Convention lui accorde cette autorisation (p. 188). — Rend compte des détails qu'il a pu réunir sur la situation de la Belgique (p. 435 et suiv.). — Parle sur la réunion à la France de plusieurs communes du Tournaïsis (p. 488). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Fait une motion pour l'établissement au château des Tuileries des archives, bureaux et comités de la Convention (p. 597). — Fait un rapport sur les moyens d'accélérer le recrutement et de prévenir l'embauchage et la désertion (p. 652 et suiv.), — un rapport sur les moyens d'exécuter la loi qui ordonne le désarmement des suspects (p. 653). — Présente un projet de décret tendant à faire mander Dumouriez à la barre (p. 707); — le défend (*ibid.*). — Commissaire à l'armée de Belgique (p. 708). — Son arrestation par Dumouriez (t. LXI, p. 268). — Prisonnier des Autrichiens lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 61 et 73). — Il est donné lecture d'une lettre adressée par lui à sa femme (p. 270). — Prisonnier des Autrichiens lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 539).

CAMUS, maire de Servan. Sa conduite héroïque (8 octobre 1792, t. LII, p. 395).

CAMUS, secrétaire-commis du comité des domaines. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

CANAPPEVILLE (COMMUNE DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CANAUX. Le sieur Auboin demande que la Convention s'occupe du projet des canaux de navigation arrêtés par les anciens Etats de la ci-devant province de Bretagne (28 septembre 1792, t. LII, p. 193 et suiv.); — lecture par Defermon d'un rapport de Sébire à l'Assemblée législative concernant un canal pour joindre la Vilaine à la Rance par les rivières de l'Ille et du Linon (30 septembre, p. 253 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 256 et suiv.); — deuxième lecture (17 octobre, p. 559 et suiv.). — Le citoyen Frigeret réclame la priorité d'auteur du projet d'un canal de navigation de Rennes à Saint-Malo (6 novembre, t. LIII, p. 202). — Le citoyen Dunoüy, ingénieur, présente un projet de canal de Paris à Saint-Maur (11 novembre, p. 363); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — Ouvrage de Lequinio sur les avantages des canaux et la possibilité de les mettre à exécution (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 12 et suiv.). — Troisième lecture du projet de décret relatif au canal de navigation pour joindre la Vilaine à la Rance par les rivières de l'Ille et du Linon (18 décembre 1792, t. LV, p. 128 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 131). — Le citoyen Grignet, entrepreneur du canal de Corbeil à Orléans. Demande une avance de 100,000 livres (28 décembre 1792, t. LVI, p. 5 et suiv.); — décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette demande (*ibid.* p. 6). — Présentation par le sieur Machet-Velye d'un programme pour l'établissement d'un canal de navigation de Paris à Dieppe (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 88). — Renvoi au comité des ponts et chaussées d'une lettre du ministre de l'intérieur relative au canal de l'Yonne et de la Saône (17 février, p. 634). — Rapport par Moreau (*Saône-et-Loire*) sur les canaux de navigation déjà commencés (22 février 1793, t. LIX, p. 81 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 82 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 84); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le citoyen Machet-Velye fait hommage à la Convention d'un plan pour la construction d'un canal de Paris à Dieppe (8 mars, p. 692); — renvoi aux comités des ponts et chaussées et de commerce réunis (*ibid.*). — Projet de décret relatif à la construction de divers canaux présenté par Barbaroux (23 mars 1793, t. LX, p. 485 et suiv.). — Observations de la société populaire de Dieppe relatives à un projet de canal de navigation de cette ville jusqu'à Paris (6 avril 1793, t. LXI, p. 368); — ren-

CANAUZ (*suite*).

voit au comité des ponts et chaussées (*ibid.*). — Envoi par le citoyen Machet-Velye d'un ouvrage relatif à la construction du canal de Paris à Dieppe, (14 avril 1793, t. LXII, p. 76). — Le conseil général des Pyrénées-Orientales envoie un projet d'ouverture d'un canal qui s'unirait à celui des deux mers (25 avril 1793, t. LXIII, p. 307); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — Pétition des entrepreneurs au sujet de la continuation des travaux du canal d'Essonne à Orléans (5 mai 1793, t. LXIV, p. 151); — renvoi aux comités d'agriculture et des ponts et chaussées (*ibid.*). — Renvoi aux comités des finances et des ponts et chaussées réunis, d'un plan de finances relatif au canal de Dieppe à Paris présenté par le citoyen Chamouland (10 mai, p. 412). — Pétition du département du Doubs pour la prompte entreprise du canal de jonction du Rhône au Rhin (27 mai 1793, t. LXV, p. 361); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à la fixation des droits de navigation sur le canal du Charolais (11 juin 1793, t. LXVI, p. 273); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Projet de décret présenté par Ramel-Nogaret tendant à accorder une avance de 300,000 livres aux entrepreneurs du canal d'Essonne (*ibid.* p. 277); — discussion : Bentabole, Defermon, Thuriot (*ibid.*); — rejet (*ibid.*). — Rapport par Lequinio sur l'établissement du canal d'Eure-et-Loir (25 juin 1793, t. LXVII, p. 448 et suiv.); — projet de décret tendant à autoriser le citoyen Clavaux à ouvrir ce canal (*ibid.* p. 450 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 451). — Discussion du projet de décret relatif à l'établissement du canal d'Eure-et-Loir (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 545 et suiv.); — adoption avec amendement et renvoi aux comités des articles du tarif (*ibid.*, p. 547). — Les entrepreneurs du canal d'Essonne demandent que la nation remplisse les engagements des soumissionnaires émigrés (28 juillet, p. 619); — renvoi aux comités des ponts et chaussées et des finances réunis (*ibid.*).

CANCLAUX (GÉNÉRAL). Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. LII, p. 628). — Fait un don patriotique (17 novembre 1792, t. LIII, p. 469). — Mention honorable de sa conduite (11 avril 1793, t. LXI, p. 591). — Son attestation sur la bonne conduite du 7^e bataillon du Calvados commandé par le citoyen Thomas Clouard (23 avril 1793, t. LXIII, p. 504); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Il est donné connaissance d'une lettre de lui relative aux opérations contre les rebelles de l'Ouest

CANCLAUX (*suite*).

(17 mai 1793, t. LXV, p. 7). — Envoi des détails sur l'armée des rebelles (21 mai, p. 147). — Annonce la déroute des Vendéens près de Nantes (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 316), (7 juillet, p. 375 et suiv.).

CANEGAN, officier du régiment de Port-au-Prince. Il est mis en liberté (3 janvier 1793, t. LVI, p. 166).

CANELON (LIEUTENANT GÉNÉRAL). Fait un don patriotique (17 novembre 1792, t. LIII, p. 450).

CANEREUILLE (CITOYENNE), épouse d'un officier au 2^e bataillon de la gendarmerie nationale. Se plaint de la conduite indigne des généraux Dumouriez et Miranda et fait un don patriotique (28 avril 1793, t. LXIII, p. 550); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CANET (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la société populaire (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).

CANION, de Béthune. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 539); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CANNES (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des citoyens (17 octobre 1792, t. LII, p. 533).

CANOLLE, général de brigade, commandant en chef à Saint-Omer. Annonce que la garnison de Saint-Omer a accepté la Constitution et transmet un don patriotique des officiers et soldats qu'il a sous ses ordres (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 452 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et envoi de l'extrait du procès-verbal à la garnison de Saint-Omer (*ibid.* p. 453).

CANONNIERS-COTIERS. Renvoi aux comités de la guerre et de la marine d'une lettre du ministre de la guerre relative à la formation d'un corps des canonniers-côtiers (25 février 1793, t. LIX, p. 283).

CANONNIERS-MATELOTS. Envoyent une adresse de dévouement à la Convention (22 septembre 1792, t. LII, p. 94).

CANONNIERS NATIONAUX VOLONTAIRES. — Voir *Volontaires nationaux*.

CANONNIERS-VETERANS. Le ministre de la guerre demande un supplément de paie pour les canoniers-vétérans détachés sur la côte pour l'instruction des gardes nationales (4 mars 1793, t. LIX, p. 582) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

CANONNIERS VOLONTAIRES A CHEVAL. — Voir *Volontaires nationaux*.

CANONS. Demande de différents fournisseurs (29 décembre 1792, t. LII, p. 222), (1^{er} octobre, p. 260). — Lettre des citoyens Brière et Grignet qui proposent à la Convention de fondre en matière ordinaire pour les canons, des pierriers du poids d'environ 50 livres (27 septembre, p. 432) ; — renvoi de cette lettre au comité des armes (*ibid.*). — Le ministre de la guerre remettra à la Convention l'état des pièces d'artillerie existant à Paris et à Saint-Denis (14 décembre 1792, t. LV, p. 45). — Etat remis par le ministre de la guerre (22 décembre p. 353). — Le ministre de la marine demande l'autorisation de faire couler en canons toutes les matières de cuivre qui sont dans les arsenaux (5 janvier 1793, t. LVI p. 226 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 227). — Interdiction aux corps administratifs d'en commander dans les fonderies de la marine (14 janvier 1793, t. LVII, p. 42). — Le citoyen Roth, mécanicien allemand annonce qu'il a offert au ministre de la guerre une voiture pour le transport des canons et fait un don patriotique (19 février t. LIX, p. 6). — Les communes sont autorisées à faire convertir en canons une partie de leurs cloches (23 février, p. 98). — Le ministre de la guerre propose d'établir une fonderie de canons à Nevers (6 mars, p. 635 et suiv.) ; — renvoi aux comités de la guerre et de commerce réunis (*ibid.*, p. 636). — Le citoyen Journaut, gendarme national vétérans, fait hommage à la Convention de son invention d'un char propre à augmenter la célérité du service du canon (*ibid.*, p. 666). — Le citoyen Roudel, arquebusier, fait part de la découverte qu'il a faite pour placer deux canons sur le même affût (16 mars 1793, t. LX, p. 235) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi au comité de Salut public d'une proposition de Bréard tendant à faire transférer à Paris, pour y être montés, les canons non employés qui se trouvent dans les manufactures d'armes (7 juin 1793 ; t. LXVI, p. 132). — Décret portant qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque pa-

CANONS (*suite*).

roisse et que les autres seront envoyées aux fonderies (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 369). — Décret relatif à l'envoi dans les fonderies de la quantité de métal de cloche suffisante pour faire les canons nécessaires à la défense de la République (3 août 1793, t. LXX, p. 184). — Des citoyens de la section de la Réunion présentent une nouvelle pièce d'artillerie (4 août p. 227) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

Voir *Fonderies de canons*.

CANOURGUE (COMMUNE DE), département de la Lozère. Il lui est accordé une indemnité (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571).

CANTAL (DÉPARTEMENT DU). Adresse d'adhésion du conseil permanent (16 octobre 1792, t. LII, p. 518). — Adresse relative au greffier du tribunal criminel (4 décembre 1792, t. LIV, p. 339). — Le ministre de la guerre annonce que tous les officiers de gendarmerie de ce département ont été renouvelés (12 février 1793, t. LVIII, p. 471). — Des députés extraordinaires du département demandent à être admis à la barre (7 juin 1793, t. LXV, p. 129). — Admis, ils demandent des armes pour combattre les rebelles et des subsistances (*ibid.* p. 131) ; — renvoi aux comités des finances et de Salut public (*ibid.*). — Décret portant que la garde nationale a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 131). — Rapport par Réal sur la demande de secours pour acheter des subsistances (11 juin, p. 276) ; — projet de décret tendant à accorder un secours de 400,000 livres (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.* p. 277). — Les administrateurs sont dénoncés par Carrier (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 647). — Décret ordonnant la mise en état d'arrestation et la comparution à la barre des citoyens Altaroche, président du département, Pons et Janil administrateurs (*ibid.* p. 649). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 434). — Les administrateurs rétractent l'adresse votée le 20 juin relativement à l'état de la Convention (27 juillet p. 587) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CANTELEU (COMMUNE DE). Pétition relative aux subsistances (2 décembre 1792, t. LIV, p. 54).

CANTONS HELVETIQUES. — Voir *Suisse*.

CANY (CANTON ET DISTRICT DE), département de la Seine-Inférieure. Le district

CANY (*suite*).

réclame des subsistances (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 442) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 443). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CAP (RÉGIMENT DU). — Voir *Officiers*.

CAP DE BONNE-ESPERANCE (ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS AU DELÀ DU). — Voir *Bonne-Espérance* (*Établissements français au delà du Cap de*).

CAPBLAT, commissaire du roi près le tribunal de Séverac-le-Château. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 601).

CAPELLE (COMMUNE DE LA), département de l'Aisne. Arrêté sur la loi du maximum du prix des grains pris par le représentant Dubois à l'occasion du marché de cette commune (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 10). — On annonce que le marché est bien approvisionné (25 juin, p. 433).

CAPELLE (COMMUNE DE LA). Département de la Lozère. Il lui est accordé une indemnité (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 571).

CAPET (FAMILLE). — Voir *Bourbons*.

CAPITAINE, commandant le 4^e escadron de gendarmerie nationale. Adresse relative à la dénonciation qui a été faite contre tout le corps de gendarmerie (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CAPITAINES AU LONG COURS. Décret les déclarant admissibles au grade de lieutenant de vaisseau (9 juin 1793, t. **LXVI**, p. 212).

CAPITAINES D'APPRENTIS CANONNIERS DES PORTS. Décret concernant leur traitement (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 137 et suiv.).

CAPITAINES DE REMPLACEMENT OU DE REFORME. — Voir *Officiers*.

CAPITAINES REFORMES. — Voir *Officiers*.

CAPITAINES DE VAISSEAU. — Voir *Marine*.

CAPITAINES DE VAISSEAU DE COMMERCE. — Voir *Viguiér*.

CAPMARTIN, juge de paix. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

CAPOTES DE TROUPE. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.

CAPPIN, député du Gers. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 63 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour la réclusion jusqu'à l'affermissement de la liberté et pour le bannissement à cette époque dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 343 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 73). — Son projet de Constitution (t. **LXIV**, p. 235 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Demande un congé (t. **LXVIII**, p. 74) ; — ordre du jour (p. 75). — Renouvelle sa demande de congé (p. 370) ; — la Convention passe à nouveau à l'ordre du jour (*ibid.*).

CAPPY (ANTOINE-FRANÇOIS-JOSEPH), détenu à Saint-Lazare. Sa femme demande sa mise en liberté (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 151 et suiv.) ; — renvoi au comité de surveillance (*ibid.* p. 152). — Nouvelles pétitions (2 octobre, p. 274), (6 octobre, p. 337), (21 octobre, p. 600). — Se plaint de n'avoir pas encore été interrogé (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 273 et suiv.) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.* p. 274). — Demande la levée des scellés apposés sur ses effets (10 novembre, p. 341 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 342).

CAPTAT (JEAN-PIERRE), arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 468).

CAPTIEUX (CANTON DE), département de la Gironde. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CAR (JEAN). Transmission par le ministre de l'intérieur d'une procédure instruite contre lui (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 214) ; — renvoi aux comités de législation et de Sécurité générale (*ibid.*).

CARABINIERS. Proposition relative aux emblèmes à mettre sur les boutons de leur uniforme (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 633 et suiv.) ; — ordre du jour (*ibid.* p. 634). — Ordre du jour sur une demande des deux régiments de carabiniers d'ajouter une grenade à leurs boutons (21 mars 1793, t. **LX**, p. 369).

CARABOTS (SOCIÉTÉ DES), de Caen. Décret ordonnant aux commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg de prendre toutes les mesures nécessaires pour détruire cette société (6 août 1793, t. **LXX**, p. 375).

CARAGUEZ ou **CARAQUEL**, capitaine au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13). — Décret chargeant le ministre de la guerre de l'employer dans les troupes de la République et de lui payer ses appointements à partir du jour du dernier paiement (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 646 et suiv.).

CARAMAN (COMMUNE DE). Don patriotique des membres du conseil général (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

CARAQUEL. — Voir *Caraguez*.

CARBONE, chirurgien aide-major des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 45).

CARCASSONNE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des citoyens (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 502). — Rapport à faire au sujet de personnes arrêtées, après l'amnistie, au

CARCASSONNE (*suite*).

sujet des troubles de Carcassonne (30 novembre 1792, t. **LIII**, p. 674). — Adresse de la Société des Amis de la République relative au jugement rendu contre Louis Capet (19 février 1793, t. **LIX**, p. 3). — Adresse relative aux dons patriotiques et à l'excédent du contingent fourni par la commune (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 103) ; — décret portant que la commune a bien mérité de la patrie (*ibid.*). — La Société des Amis de la République se plaint de ce que le ministre Sémonville n'ait pas encore rejoint son poste (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 135 et suiv.). — On signale le zèle patriotique des citoyens (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 219).

CARDENAU, commissaire national près le tribunal du département des Landes. Sa rétractation (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 114) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

CARDON-VIDAMPIERRE. Il lui est accordé une rente viagère de 1,102 livres, 9 sols (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 693 et suiv.).

CARELLI (DE BASSY), député du Mont-Blanc. — 1793. — Rapport sur son élection (t. **LX**, p. 346 et suiv.). — Il est autorisé à prendre séance (p. 347). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 36 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532). — Demande que la succession de la princesse de Lamballe soit mise sous séquestre (t. **LXX**, p. 173).

CARENTAN (COMMUNE ET DISTRICT DE). Les administrateurs du district annoncent que la Constitution a été acceptée (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 215). — Ils écrivent qu'ils n'ont jamais voulu méconnaître la Constitution et rétractent toutes les mesures prises par eux qui sembleraient faire croire le contraire (24 juillet, p. 419) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

- CARENTAN - SAINT - MARCELLIN** (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la commune (23 octobre 1792, t. LII, p. 628).
- CARETTE** (LOUIS-FRANÇOIS), lieutenant. Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. LXX, p. 61).
- CARGAISONS DE GRAINS** (PRISES DE). — Voir *Prises*.
- CARHAIX** (CANTON ET DISTRICT DE), département du Finistère. Des citoyens du district se plaignent des persécutions que leur a fait éprouver l'administration (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 538) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (29 juillet, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- CARIGNAN** (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 octobre 1792, t. LIII, p. 50).
- CARIGNAN** (MAISON DE). Décret relatif aux pensions accordées à cette maison sur les fonds secrets des affaires étrangères (9 décembre 1792, t. LIV, p. 709).
- CARIMANBRAND**, officier municipal de Nevers. S'engage comme volontaire (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 500).
- CARIMANTRAY**. Mention honorable de son dévouement (24 février 1793, t. LIX, p. 148).
- CARIOL** (JACQUES), arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 480).
- CARLAT-DEL-COMTE** (COMMUNE DE). Décret changeant son nom en celui de *Carlat-le-Peuple* (17 juin 1793, t. LXV, p. 665).
- CARLAU** (COLONEL). Fait un don patriotique (25 novembre 1792, t. LVI, p. 55).
- CARLES**, secrétaire de légation de France en Espagne. Prête serment (2 octobre 1792, t. LII, p. 234).
- CARLIER**, commissaire au Châtelet de Paris. — Voir *Fournier (Marie-Anne)*.
- CARMAGNOLE** (FRÉGATE LA). Compte rendu de son capitaine au sujet de la poursuite dont elle a été l'objet de la part de vaisseaux anglais (7 août 1793, t. LXX, p. 452).
- CARNAT**, batelier au port du Fourneau. Présente une pétition pour demander que les trois bateliers employés avec lui au passage de la Loire soient exemptés du recrutement (27 avril 1793, t. LXIII, p. 78) ; — décret accordant cette demande (*ibid.*).
- CARNEILLE** (COMMUNE DE LA). Réclamation du curé (21 octobre 1792, t. LII, p. 596).
- CARNOT aîné**, député du Pas-de-Calais. — 1792. — Commissaire envoyé à Bayonne (t. LII, p. 112). — Membre du comité de la guerre (p. 154), du comité diplomatique (p. 455). — Demande une loi sur le traitement des troupes (t. LIV, p. 402). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 82 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 366 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Fait un rapport sur la levée d'une légion de miquelets (t. LVIII, p. 10). — Fait une proposition relative au nombre des élèves du corps du génie de l'école établie à Mézières (p. 109). — Fait un rapport sur la réunion à la France de la principauté de Monaco et d'une partie du bailliage de Schembourg (p. 546 et suiv.). — Fait un rapport sur les travaux des fortifications (p. 639). — Donne lecture d'un projet de décret sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 24). — Fait un rapport sur la réunion de Bruxelles à la France (p. 514), — un rapport sur la réunion du Hainaut à la France (p. 542 et suiv.), — un rapport sur la réunion de la ci-devant principauté de Salm à la France (p. 544), — un rapport sur la réunion à la France des communes de Franchimont, Stavelot et Lognes (*ibid.*), — un rapport sur la conduite à tenir et les pouvoirs à donner aux généraux français chargés de l'expédition de Hollande (p. 545 et suiv.), — un rapport sur la réunion de la ville de Florennes à

CARNOT (*suite*).

la France (p. 602 et suiv.), — un rapport sur la réunion de Tournai à la France (p. 648 et suiv.), — un rapport sur la réunion de Louvain à la France (p. 703), — un rapport sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (t. LX, p. 9 et suiv.), — un rapport sur la réunion de la ville d'Ostende à la France (p. 11 et suiv.). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Fait un rapport sur la réunion à la France des villes de Namur, Ham-sur-Sambre, Charleroi-sur-Sambre, Fleurus et Wasseiges (p. 87). — On annonce qu'il a été insulté à Bapaume (p. 322). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 708). — Annonce l'arrestation de ses collègues par Dumouriez et l'indignation des départements frontières (t. LXI, p. 267 et suiv.). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (p. 306), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 39 et 73). — Son projet de déclaration des droits du citoyen (p. 335 et suiv.). — Commissaire à l'armée du Nord (t. LXIII, p. 561). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Ecrit que Dumouriez a été mal reçu en Angleterre et que la Constitution a été publiée avec solennité à Bergues (t. LXVIII, p. 154).

CARO (COMMUNE DE), département du Morbihan. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CAROMB (COMMUNE DE). Don patriotique (24 mars 1793, t. LX, p. 525).

CARON, sergent. On annonce qu'il a été fusillé par ordre de Custine pour avoir commis des actes de brigandage vis-à-vis des habitants de Hornebach (30 avril 1793, t. LXIII, p. 618).

CAROUGE (COMMUNE DE). — Voir *Carrouge*.

CARPENTIER, député du Nord. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. LII, p. 412). — Suppléant au comité de division (p. 480). — Suppléant au comité des ins-

CARPENTIER (*suite*).

pecteurs de la Salle (p. 480). — Parle sur le renouvellement des comités (t. LV, p. 354). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 80 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 37 et 69). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — Demande que le comité de Salut public fasse séance tenante son rapport sur les députés absents de leur poste (t. LXVI, p. 515). — Parle sur le remplacement des membres des directoires de district absents ou démissionnaires (*ibid.* et p. suiv.). — Propose de décréter qu'aucun citoyen ne pourra remplir en même temps les fonctions de juge et d'administrateur de département (p. 516). — Membre du comité d'agriculture (t. LXVII, p. 611). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147).

CARPENTIER, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484).

CARPENTIER (CLÉMENTINE). Fait un don patriotique (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 13) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CARPENTIER (LOUIS). Envoie un mémoire tendant à faciliter l'emprunt d'un milliard (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 297) ; — la Convention décrète que le citoyen Carpentier est autorisé à conférer avec le comité des finances et le rapporteur. — Mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CARPENTRAS (COMMUNE DE), département de Vaucluse. La section de la Fraternité

CARPENTRAS (*suite*).

accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CARRA, député de Saône-et-Loire. — 1792. — Parle sur l'élection des juges (t. LII, p. 85), — sur la conduite du général Montesquiou (p. 111), (p. 116). — Donne lecture d'une lettre de Golul, évêque de Paris (p. 118). — Commissaire envoyé à Châlons (p. 119). — Écrit qu'il n'exercera pas les fonctions de bibliothécaire national et ne touchera pas les émoluments de cette place, tant qu'il sera député à la Convention (p. 481). — Remet des dons patriotiques (t. LIII, p. 151 et suiv.). — Secrétaire (p. 429). — Propose de reconnaître la souveraineté de tous les peuples de la terre (p. 473). — Parle sur la réunion de la Savoie à la France (p. 509), (p. 510), — sur la destruction des monuments de la féodalité qui existent dans l'hôtel de l'Académie de France à Rome (p. 579), — sur la solde des soldats convalescents (p. 603). — Présente un projet de décret sur l'enlèvement des emblèmes de la royauté des drapeaux de l'armée (p. 630). — Parle sur l'état de Paris (p. 643). — Donne lecture de l'acte d'accusation contre Lacoste, ex-ministre de la marine (t. LIV, p. 2). — Donne lecture de l'acte d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort (p. 5). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (p. 37 et suiv.). — Parle sur les fournisseurs des armées (p. 360), — sur le jugement de Louis Capet (p. 396). — Demande le rappel de l'agent de la République auprès du duc des Deux-Ponts (t. LV, p. 78). — Parle sur la conduite de Westermann (p. 368), — sur un office de la Cour d'Espagne (t. LVI, p. 4). — 1793. — Est d'avis que la Convention prononce le jugement de Louis Capet (p. 153 et suiv.). — Parle sur la pétition de Rivarol cadet (p. 259). — Demande que les fermiers des émigrés soient tenus de verser le prix de leurs baux dans les caisses nationales (p. 602). — Fait un rapport sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (p. 722). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 54). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera in-

CARRA (*suite*).

fligée à Louis? » et motive son opinion (p. 372 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Parle sur la conduite des citoyens français résidant à Constantinople (p. 683). — Fait un rapport sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (p. 708 et suiv.). — Dénonce une erreur de la municipalité de Paris (t. LVIII, p. 221). — Parle sur une pétition des citoyens de la République de Rauracie (p. 286). — Donne lecture d'un rapport de Merlin (*de Douai*) sur la conduite du général Arthur Dillon (p. 295 et suiv.). — Parle sur le projet de décret relatif à la reddition de Verdun (p. 399), — sur une pétition des sections de Paris relative aux subsistances (p. 476 et suiv.), — sur l'organisation de l'armée (p. 485). — Développe un projet de décret sur les agioteurs et l'établissement d'une commission de justice distributive (t. LIX, p. 194 et suiv.). — Parle sur la proposition de décréter Marat d'accusation (p. 276). — sur l'organisation des bureaux de liquidation (p. 526), — sur les opérations militaires (p. 615). — Fait un rapport sur l'annulation de l'acte qui a destitué le citoyen Alexandre Berthier (p. 678). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Dénonce les généraux Stengel et Lanoue (p. 58). — Parle sur la démission du ministre de la guerre (p. 90). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 73). — Parle sur les événements survenus dans les départements de l'Ouest et sur les moyens d'y rétablir l'ordre (t. LXIII, p. 215 et suiv.). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (p. 651). — Ingrand demande son rappel de l'armée des côtes de la Rochelle (t. LXIV, p. 642) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Écrit que le général Quéteineau ne lui paraît pas aussi coupable qu'on l'avait cru d'abord (p. 684). — En mission à l'armée des côtes de La Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Est rappelé dans le sein de la Convention (t. LXVI, p. 464). — Marat demande le décret d'accusation contre lui (p. 672) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale (p. 673). — Déclare qu'il n'a pas fait de difficulté pour obéir au décret le rappelant au sein de la Convention et demande à être entendu pour faire part des observations qu'il a faites dans sa mission (t. LXVII, p. 70) ; — la Convention décrète qu'il n'y

CARRA (*suite*).

a pas lieu à délibérer sur ses réclamations (*ibid.*). — Sa réponse à ses dénonciateurs (p. 621), (p. 627). — Parle sur l'affectation du château de Versailles (t. **LXVIII**, (p. 419), — sur le paiement à l'ex-ministre Necker des intérêts d'une somme de deux millions (p. 425). — Parle sur les mesures à prendre contre les agioteurs (t. **LXIX**, p. 230). — Gaston demande qu'il soit décrété d'accusation (p. 631); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Sa réponse à la demande de Gaston (p. 635 et suiv.). — Couthon propose de le décréter d'accusation comme prévenu d'avoir tenté de relever en France le trône des rois et d'y faire monter le duc d'York, fils du roi d'Angleterre (t. **LXX**, p. 133 et suiv.); — la Convention décrète qu'il y a lieu à accusation contre lui (p. 134). — Se présente à la tribune pour se disculper, est envoyé à la barre (p. 135). — Il est accusé par Maximilien Robespierre, Amar et Delacroix (*Eure-et-Loir*) (*ibid.* et p. suiv.). — Il se retire (p. 136). — Demande que le décret d'accusation rendu contre lui soit converti en une arrestation dans un logement (p. 270); — renvoi au comité de Sécurité générale (p. 271).

CARRACIOLI. Rapport sur sa pétition relative au délai pour se pourvoir en cassation contre les jugements rendus par les tribunaux de la Corse (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 448); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

CARRE, adjudant du bataillon de la section des Lombards. On signale un acte de courage de sa part (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 498).

CARREU, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le destitue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 611); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CARREY, dragon de la Manche. Mention honorable de sa conduite et insertion au *Bulletin* (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 435).

CARRIER, député du Cantal. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par

CARRIER (*suite*).

appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 94 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Dénonce Thibault (p. 520 et 521). — Parle sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire (t. **LX**, p. 3), (p. 50). — Parle sur les fonctions de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire (t. **LXI**, p. 95), — sur les mesures de défense générale (p. 302). — Demande l'arrestation des citoyens Silbery et Egalité (p. 381). — Demande la destitution du général Biron (p. 445). — Propose d'augmenter le nombre des membres du comité de surveillance (p. 470). — Membre du comité de surveillance (*ibid.*). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, (p. 518). — Est nommé commissaire pour les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et autres départements circonvoisins (t. **LXVIII**, p. 622). — Dénonce les administrateurs du département du Cantal (p. 647). — Fait part des mesures prises au sujet de la disette qui menaçait la ville de Rouen (t. **LXX**, p. 45). — Écrit que la ville de Caen est rentrée dans l'ordre (p. 264).

CARRIER, administrateur du conseil du département de l'Aveyron. Désavoue les menées de ses collègues (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 417); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

CARRIER, journaliste de Lyon. Sa pétition relative à l'arrestation des citoyens Fain, Rochard et Blanc (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 101 et suiv.); — renvoi aux comités réunis de législation et de sûreté générale (*ibid.* p. 103).

CARRIERE, curé. Fait un don patriotique (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 28).

CARRIERE (JEAN), épicier. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 463).

CARRIERE (MARIE), citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CARRIES (GABRIEL), négociant à Agde. Fait un don patriotique (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 341) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CARRON et CARRON aîné, imprimeurs. Demandent que les ouvriers occupés dans leurs ateliers soient exceptés de la loi du recrutement (16 mars 1793, t. **LX**, p. 232) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CARROUGE (PIERRE-LOUIS), ancien officier au service de la France. Fait un don patriotique (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CARROUGE ou CAROUGE (COMMUNE ET DISTRICT DE), département du Mont-Blanc. Adresse de remerciements (2 octobre 1793, t. **LII**, p. 287). — On annonce que cette commune a fourni pour le recrutement 248 hommes au lieu de 35 (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 667 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.*). — La société des Amis de la liberté et de l'égalité applaudit aux événements des 31 mai et jours suivants (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 243) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Adresse de félicitation à la Convention et de dévouement à tous les décrets par les autorités constituées du district (*ibid.*) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CARROUGES (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Orne. La société républicaine dénonce à la Convention certains faits contre-révolutionnaires survenus dans le district d'Alençon (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 665) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793,

CARROUGES (*suite*).

t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

CARTEAU, général. Proclamation du représentant Albitte aîné aux troupes placées sous son commandement pour les engager à combattre les rebelles marseillais (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 599 et suiv.).

CARTIER-BOISMARTIN (MARIE-ANTOINE-JOSEPH). Envoi à la Convention du jugement rendu contre lui par la commission militaire établie à Valence (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 664) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CARTIGNY (COMMUNE DE). Mention honorable du patriotisme des habitants (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 521).

CARTON, administrateur du district d'Abbeville. Décret le suspendant de ses fonctions (9 août 1793, t. **LXX**, p. 585).

CARTON, curé d'Ermont. On demande son remplacement (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 584) ; — renvoi au comité de division (*ibid.* p. 585).

CARTOUCHES. Le ministre de la guerre écrit qu'il a fait passer 15,000 cartouches à Epinal (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 619) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CARTOUCHES A BALLEs. — On appelle l'attention de la Convention sur la découverte de nouvelles cartouches à balles par le citoyen Julienne Bélair (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 387).

CARVIN (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7) ; — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

CASABIANCA, député de la Corse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 73 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le ju-

CASABIANCA (suite).

gement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 109). — Vote pour la détention, sauf les mesures que la Convention pourra prendre suivant l'exigence des circonstances dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 398 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 46 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » t. LXV, p. 537).

CASABLANCA (GÉNÉRAL). Sa lettre relative à l'expédition de Sardaigne (13 mars 1793, t. LX, p. 148).

CASE (JEAN). Demande un secours (29 septembre 1792, t. LII, p. 222).

CASELLI. Fait un don patriotique au nom des amateurs et professeurs d'armes de Paris (30 septembre 1792, t. LII, p. 244).

CASENAVE, député des Basses-Pyrénées. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 341 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 67 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 83 et 107). — Vote pour la *reclusion jusqu'après la paix et le bannissement ensuite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 368 et 420). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 444). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Suppléant au comité de liquidation (p. 655). — Vote

CASENAVE (suite).

oui dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 40 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — S'excuse de ne pas pouvoir répondre à l'appel nominal du 15 juin (t. LXVI, p. 537).

CASERNEMENTS. Amelot, directeur de la caisse de l'extraordinaire écrit à la Convention au sujet des maisons nationales à réserver pour les casernements (8 octobre 1792, t. LII, p. 397).

CASSANYES, député des Pyrénées-Orientales. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 109). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (p. 148 et suiv.). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 370 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 40 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CASSAUD. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LIV, p. 713).

CASSE. Fait part d'une expérience qui doit être faite, dans l'atelier du citoyen Lefèvre, d'un charbon comprimé (11 juin 1793, t. LXVI, p. 270) ; — renvoi au comité d'instruction publique avec autorisation de nommer des commissaires pour assister à l'expérience (*ibid.*).

CASSEL-LENGLE (COMMUNE DE). On demande qu'il soit statué sur le sort du maire,

CASSEL-LENGLE (*suite*).

détenu à Douai (10 octobre 1792, t. LII, p. 429).

CASSMEL, militaire. Fait une pétition (13 juin 1793, t. LXVI, p. 463) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CASTAGNI, ci-devant consul de France à Carthagène. Expose les raisons qui l'ont empêché de prêter plutôt le serment exigé par la loi du 14 août (14 mai 1793, t. LXIV, p. 661) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

CASTANET (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Garonne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution et proteste contre le fédéralisme (24 juillet, p. 415) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Imprime les mesures liberticides prises par certaines administrations et déclare ne reconnaître d'autre point de ralliement que la Convention (27 juillet, p. 588) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CASTE, juge de paix. Fait un don patriotique (7 octobre 1792, t. LII, p. 385).

CASTEL. Demande l'annulation d'une commission de notaire accordée pour la ville de Saint-Denis (10 février, t. LVIII, p. 444).

CASTELANE (ESPRIT-BONIFACE). Décret relatif à sa mise en état d'arrestation (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 563).

CASTELET (CANTON DE). Adresse de la société républicaine relative au jugement de Louis Capet et à la création d'une loi contre les agioteurs (25 février 1793, t. LIX, p. 179).

CASTELGINEST (COMMUNE DE). Adresse de la société populaire relative au jugement de Louis Capet et don patriotique (7 mars 1793, t. LIX, p. 661).

CASTELJALOUX (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de Lot-et-Garonne. Sera

CASTELJALOUX (*suite*).

le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de Lot-et-Garonne (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — La municipalité transmet des pièces relatives à l'arrestation de Simon (Antoine), domestique de La Mazelière, émigré (20 février 1793, t. LIX, p. 31). — Délibération du directoire relative à la vente de quelques édifices nationaux (19 mars 1793, t. LX, p. 302) ; — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Ordre du jour motivé sur une demande d'indemnité de l'hôpital (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571). — Les républicains de cette commune expriment leur indignation au sujet du langage tenu par les administrateurs du département de Lot-et-Garonne et transmettent diverses pièces prouvant leur culpabilité (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 17 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.* p. 18). — Les administrateurs transmettent un arrêté pris par eux le 22 juin, dénoncent les mesures liberticides arrêtées à Agen et jurent de rester fidèles à la Convention (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 313) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CASTELLANET, membre du comité central des sections de Marseille. Décret ordonnant sa comparution à la barre de la Convention (19 juin 1793, t. LXVI, p. 705).

CASTELMORON (CANTON DE), département de la Gironde. La 1^{re} section adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CASTELNAU (CANTON DE), département du Lot. La 1^{re} section accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122), (4 août p. 200).

CASTELNAU-D'AUZAN (COMMUNE DE), département du Gers. Le conseil général applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, s'élève contre les départements qui ont cherché à égarer le peuple, notamment celui du Gers, approuve la Convention, la remercie de la Constitution et demande la punition des administrateurs coupables (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 527) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CASTELNAU-DE-MEDOC (COMMUNE DE), département de la Gironde. Accepte la

CASTELNAU-DE-MÉDOC (*suite*).

Constitution à l'unanimité, sollicite la sévérité de la Convention contre les agio-teurs, demande que l'Académie fasse son rapport sur l'uniformité des poids et mesures, vote l'établissement de censeurs publics auprès des autorités constituées et sollicite de prompts secours contre la disette affreuse qui l'afflige (9 août 1793, t. LXX, p. 537) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

CASTELNAUDARY (DISTRICT ET COMMUNE DE). Adresse de dévouement des administrateurs (4 novembre 1792, t. LIII, p. 138). — Les administrateurs signalent des abus qui se sont glissés dans la manière dont se fait la solde des troupes (16 février 1793, t. LVIII, p. 611). — Les administrateurs du district annoncent l'acceptation de la Constitution (3 août 1793, t. LXX, p. 165) ; — (7 août, p. 413). — La municipalité annonce l'acceptation de la Constitution à l'unanimité (4 août, p. 212) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CASTELNEAU--D'ESTRETEFONDS (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La société populaire proteste contre la proposition faite par les corps administratifs de Toulouse d'établir un tribunal à cinquante heures de Paris pour juger si la Convention est libre (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 403) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CASTELSAGRAT (COMMUNE DE). Les officiers municipaux envoient un don patriotique du citoyen Bécays (31 octobre 1792, t. LIII, p. 91).

CASTELSARRASIN (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion de la municipalité (11 octobre 1792, t. LII, p. 449). — Adresse d'adhésion du conseil général (14 octobre, p. 489). — Adresse d'adhésion du tribunal (29 octobre 1792, t. LIII, p. 30). — Adresse des citoyens contre les factieux (8 novembre, p. 306).

CASTELVERD (GÉNÉRAL). Décret lui accordant une indemnité de 6,000 livres (9 juin t. LXVI, p. 211).

CASTETS (COMMUNE DE). La société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 215) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CASTILHON, député de l'Hérault. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455). — Suppléant au comité de marine (p. 518). — Parle sur les fournitures militaires (t. LV, p. 159). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour *la réclusion et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 346 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 69). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CASTILLON (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533).

CASTILLON, prisonnier à l'Abbaye. Demande qu'on prononce sur son sort (3 mars 1793, t. LIX, p. 564) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*).

CASTILLON (FRANÇOIS). Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 307).

CASTILLONES (COMMUNE DE), département de Lot-et-Garonne. Les citoyens dénoncent à la Convention leur administration centrale et déclarent que la Convention, depuis le 31 mai, a bien mérité de la patrie (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 367) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CASTRES (COMMUNE ET DISTRICT DE). La municipalité demande l'autorisation d'emprunter 120,000 livres (18 octobre 1792, t. LII, p. 552). — Don patriotique de la communauté des tisserands (30 janvier 1793,

CASTRES (*suite*).

t. LVIII, p. 28). — Adresse du tribunal relative au jugement de Louis Capet (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 500). — On annonce que des malveillants ayant renversé l'arbre de la liberté, il a été redressé sur-le-champ avec pompe (27 mars 1793, t. LX, p. 590 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur rend compte des mesures prises par les corps administratifs du Tarn au sujet de troubles qui s'étaient manifestés à Castres à l'occasion du recrutement (31 mars 1793, t. LXI, p. 10) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — La Société populaire transmet à la Convention sa profession de foi (4 août 1793, t. LXX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CATEAU (CANTON DU), département du Nord. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CATHELINEAU (JOSEPH). Son interrogatoire devant le comité militaire du département de Maine-et-Loire (2 avril 1793, t. LXI, p. 76).

CATHERINE (LOUIS-FLORENT). Fait un don patriotique (19 octobre 1792, t. LII, p. 576).

CAUBIAC (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La municipalité fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

CAUCHEN. Lettre relative aux successions des émigrés (26 mars 1793, t. LX, p. 561) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

CAUDEBEC (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. Adresse d'adhésion du conseil général (14 octobre 1792, t. LIII, p. 489). — Le conseil municipal déclare la Convention une et indivisible, adhère à tous ses décrets, la félicite de l'achèvement de la Constitution et d'avoir fait arrêter les 32 députés (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 596) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CAUDIER (JOSEPH), capitaine. On annonce la mauvaise volonté que le Sénat de Gènes met à lui faire rendre justice (17 octobre 1792, t. LII, p. 534). — Rapport sur sa pétition (3 février 1793, t. LVIII, p. 176) ; — décret (*ibid.*). — Il lui est accordé une avance de 50,000 francs en déduction des sommes dues par la France à la république de Gènes (8 août 1793, t. LXX, p. 515).

CAULAINCOURT (CITOYENNE). Demande pour le général Harville la faveur de rester chez lui sous bonne et sûre garde (27 avril 1793, t. LXIII, p. 474) ; — ordre du jour (*ibid.*).

CAUMANT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (10 mai 1793, t. LXIV, p. 411) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAUMONT, commissaire du Conseil exécutif à Brest. Décret ordonnant sa mise en liberté et son renvoi devant le comité de Sécurité générale (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 190).

CAUMONT (CANTON ET COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (29 juillet p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CAUMONT-L'ÉVENTE (CANTON DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CAUSSADE (COMMUNE ET CANTON DE), département du Lot. — La Société républicaine proteste de son respect pour la Convention (19 juin 1793, t. LXVI, p. 691 et suiv.) ; — mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 692). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525).

CAUSSAY (COMMUNE DE), département de la Vienne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CAUTAY (CANTON DE), département de la Somme. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAUVIN, juge au tribunal de Gisors. Il est dénoncé par l'administration du district des Andelys (20 juin 1793, t. LXVII, p. 16 et suiv.). — Sa défense (*ibid.* p. 17); — son renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Rétracte sa signature apposée aux arrêtés du département de l'Eure (2 juillet 1793, LXVIII, p. 71); — la Convention donne acte de cette rétractation et décrète qu'elle lui permet de se retirer chez lui (*ibid.*).

CAUZON (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793. t. LXI, p. 20).

CAVAIGNAC, député du Lot. — 1792. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. LII, p. 547). — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé (t. LIV, p. 138 et suiv.). — 1793. — Fait un rapport sur la reddition de Verdun (t. LVI, p. 618 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65 et 100. — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 354 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Suppléant au comité des ponts et chaussées (p. 735). — Soumet à la discussion son rapport relatif à la reddition de Verdun (t. LVIII, p. 398 et suiv.). — Fait un rapport sur la reddition de Longwy (t. LX, p. 640 et suiv.). — Membre du comité de Sûreté générale (t. LXI, p. 470). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 62 et 72). — Fait un rapport sur la saisie d'effets ayant appartenu au frère aîné de feu Louis Capet, à son épouse et à la dame Gourbillon (t. LXIII, p. 423). — Parle sur l'affaire de Minvielle (p. 575). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 651). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337).

CAVAIGNAC (*suite*).

— Est nommé commissaire à l'armée des côtes de Brest (p. 435). — En mission à l'armée des côtes de Brest lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. LXVI, p. 583). — Demande à la Convention d'accepter sa démission de commissaire à l'armée des côtes de Brest et de lui permettre de rentrer dans son sein (t. LXIX, p. 10); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Fait passer une adresse de la commune de Quimper (t. LXX, p. 63). — Annonce que la garnison d'Ancenis a accepté la Constitution (*ibid.*). — Transmet à la Convention : 1^o le procès-verbal d'acceptation de la Constitution par le canton et la ville d'Ancenis; 2^o le procès-verbal d'acceptation de la Constitution par les généraux Desdorides et Grouchy et par l'adjudant général Lautat (p. 291).

CAVALERIE. — Voir *Armée*, § 4, *Cavalerie*. — *Armée*, § 18, *Solde*. — *Chevaux*. — *Volontaires nationaux*.

CAVALERIE. — RÉGIMENTS DIVERS.

1^{er} régiment. On signale un trait d'humanité d'un soldat de ce régiment (25 juin 1793, t. LXVII, p. 433); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 434).

5^e régiment. Adhère à l'Acte constitutionnel (7 août 1793, t. LXX, p. 415); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

13^e régiment. Adhère à l'Acte constitutionnel (6 août 1793, t. LXX, p. 331); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 332).

21^e régiment. Les officiers réitérent l'assurance de leurs sentiments républicains et demandent que leur lieutenant-colonel Leseigne soit tenu de se retirer (30 avril 1793, t. LXIII, p. 617); — mention honorable et renvoi au ministère de la guerre (*ibid.*).

26^e régiment. On annonce qu'il a accueilli l'Acte constitutionnel avec enthousiasme (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 226); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CAVALERIE NATIONALE CASERNEE A L'ECOLE MILITAIRE. — Voir *Armée*, § 4, *Cavalerie*.

CAVALIER (JOSEPH), capitaine. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).

CAVALIERS DE LA PATRIE. Pétition relative à la nomination de leurs chefs (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 379).

CAVALLE. Fait un don patriotique (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 28).

CAVANAGH. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

CAVARE (COMMUNE DE), district de Bergerac, département de la Dordogne. Décret la rattachant au canton de Lauzun, département de Lot-et-Garonne (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 462).

CAVARROC, lieutenant de canonniers. Sa lettre au citoyen Vidalot sur la nécessité d'une Constitution (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 3).

CAVENNES, maître de port à Châlons-sur-Marne. Projet de décret tendant à lui accorder une indemnité de 15,000 livres (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 505 et suiv.) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 506).

CAVOTY. Fait hommage de réflexions sur la nécessité de la liberté du commerce des grains (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 541).

CAVREL, officier. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LX**, p. 125).

CAYENNE (COLONIE DE). Pétition du citoyen Péquet sur l'état politique de cette île (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 589) ; — renvoi aux comités de la guerre et des colonies (*ibid.*). — Décret relatif au traitement du commissaire civil et de son secrétaire (15 décembre 1792, t. **LV**, p. 61). — Rapport sur l'état de la colonie (24 janvier 1793, t. **LVII**, p. 638). — Le ministre de la marine transmet copie d'une lettre qui lui est parvenue de Cayenne (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Envoi de pièces relatives à l'élection d'un député et d'un suppléant (8 avril, p. 421). — La société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (12 juin 1793, t. **LXVI**, p. 443) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAYESSE, citoyen d'Evreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450).

CAYLA, député du Lot. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 109). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 355 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 475). — Son décès est annoncé à la Convention (p. 539).

CAYLUS. — Voir *Cailus* (Louis-Clément).

CAYRES (COMMUNE DE), département de la Haute-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CAZALS (CANTON DE), département du Lot. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CAZANOVE (ÉTIENNE), soldat d'artillerie de marine mutilé. Sollicite la faveur de combattre encore pour la patrie (17 mars 1793, t. **LX**, p. 258) ; — renvoi au ministre de la marine (*ibid.*). — Demande un secours (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 150) ; — décret lui accordant un secours de 300 livres (*ibid.*).

CAZEAUX, curé de Garac. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

CAZENAC, de Chinon. Fait un don patriotique (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 613).

CAZENEUVE, député des Hautes-Alpes. — 1792. — Membre du comité de décrets (t. LII, p. 455). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 480), — suppléant au comité des secours publics (p. 551). — 1793. — Vote *oui comme législateur, mais non comme juge* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » t. LVII, p. 70 et 105. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 107). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Suppléant au comité de liquidation (p. 655). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 69). — Membre du comité d'aliénation (t. LXV, p. 116). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Parle sur la démission de Duplantier (t. LXVI, p. 140).

CAZERES (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Garonne. Accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — L'assemblée primaire du canton applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, demande la prompt punition des mandataires infidèles et accepte la Constitution (9 août 1793, t. LXX, p. 534); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CAZES, le jeune, habitant du Vigan. Fait un don patriotique et proteste de son dévouement à la République (16 mai 1793, t. LXIV, p. 705 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 706).

CAZETTE. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 307).

CEAUX (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (2 novembre 1792, t. LIII, p. 126). —

CEAUX (*suite*).

La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. LXII, p. 599).

CEICHES (BENJAMIN), déporté de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (15 mars 1793, t. LX, p. 216); — il est renvoyé devant le comité colonial (*ibid.*); — il est mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.* p. 227).

CELESTE (CORVETTE FRANÇAISE LA). Décret chargeant le Conseil exécutif de prendre tous les renseignements tant sur la conduite du capitaine de cette corvette que sur celle du capitaine Elepsem du brick danois le *Franc-navire* (23 mai 1793, t. LXV, p. 238).

CELIBAT DES PRÊTRES. Le citoyen Ledru fait hommage d'un discours contre le célibat (13 janvier 1793, t. LVII, p. 28). — La société populaire de Calais demande qu'il soit décrété que les lois qui prescrivent le célibat des prêtres sont abolies (25 juin 1793, t. LXVII, p. 424). — Renvoi au comité de Sûreté générale d'une proposition tendant à rendre les célibataires inéligibles aux fonctions du culte salarié (4 août 1793, t. LXX, p. 234).

CELLE-BRUERE (COMMUNE DE LA), département du Cher. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CELLERON, major de la Pointe-à-Pitre. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. LIII, p. 316).

CELLES-SUR-BELLE (CANTON DE), département des Deux-Sèvres. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CELLETES (CANTON DE), département de Loir-et-Cher. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CELLIER, commissaire du pouvoir exécutif aux armées. Envoie des lettres venant de l'armée des émigrés (4 octobre 1792, t. LII, p. 318).

CENSEURS PUBLICS. La commune de Castelnau-de-Médoc demande l'établissement de censeurs publics auprès des autorités constituées (9 août 1793, t. LXX, p. 537).

CENSURE. Elle est prononcée contre Talien (15 décembre 1792, t. LV, p. 66), — contre Bentabole (27 décembre, p. 726). — Les décrets de censure seront envoyés aux départements (*ibid.*). — Elle est prononcée contre Camille Desmoulins (15 janvier 1793, t. LVII, p. 81). — Elle est prononcée contre Marat (21 février 1793, t. LIX, p. 66.)

CENSURE PUBLIQUE. Opinion de Picqué sur la nécessité d'établir une censure publique (10 mai 1793, t. LXIV, p. 513 et suiv.).

CENT-SUISSES. — Voir *Suisses*.

CENTRE. Fait un don patriotique (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142).

CERCLE SOCIAL (Imprimerie du). Les rédacteurs font hommage d'un exemplaire du nouveau projet d'Acte constitutionnel (18 février 1793, t. LVIII, p. 704).

CERCLER, ancien capitaine d'infanterie. Fait un don patriotique (15 janvier 1793, t. LVII, p. 513).

CERCY-SUR-ARON (1) (COMMUNE DE), département de la Nièvre. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CERENCES (COMMUNE DE), département de la Manche. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CERFBERR (Max), membre du directoire des achats de subsistances pour l'armée. On

CERFBERR (*suite*).

annonce qu'il a été autorisé à acheter du seigle pour entrer dans la confection du pain de troupe (25 janvier 1793, t. LVII, p. 640). — Il est décrété d'arrestation (*ibid.* p. 644). — Se plaint des écrits calomnieux répandus contre lui et demande qu'on nomme des commissaires pour vérifier ses papiers (10 mai 1793, t. LXIV, p. 407).

CERILLY (DISTRICT ET CANTON DE), département de l'Allier. Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. LII, p. 628). — Les administrateurs du district annoncent qu'ils ont fait partir le dernier détachement des volontaires pour l'armée du Rhin (22 mai 1793, t. LXV, p. 174 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 175). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CERNAY (COMMUNE DE), département du Haut-Rhin. Accepte la Constitution (2 août 1793 t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CERON (Pierre). Fait un don patriotique (17 octobre 1792, t. LII, p. 535).

CERONI (Pierre). Réclame un décompte de solde (16 octobre 1792, t. LII, p. 520).

CERTIFICATS DE CIVISME. Sont exigés pour servir dans la gendarmerie nationale (17 octobre 1792, t. LII, p. 533), (18 octobre, p. 551). — Les notaires publics sont tenus de présenter un certificat de civisme (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 98). — Les conseils généraux des communes qui doivent donner les certificats aux notaires, avoués, hommes de loi et huissiers ne sont pas tenus d'expliquer les motifs qui les déterminent à accorder ou à refuser les certificats (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 5). — Le ministre de l'intérieur demande si les notaires auxquels on a refusé des certificats de civisme peuvent continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 504) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Les administrateurs du département de Paris demandent des éclaircissements sur l'exécution des lois relatives aux certificats de civisme (8 mars, p. 693). — Adresse du conseil général de la commune de Rouen relative aux formalités pour l'expédition des certificats de civisme (10 mars 1793, t. LX, p. 30) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Mémoire de la régie de l'enregis-

(1) Nom révolutionnaire de Cercy-la-Tour.

CERTIFICATS DE CIVISME (*suite*).

trement relatif aux certificats de civisme (20 mars, p. 335). — Arrêté du directoire du département de la Drôme relatif aux certificats de civisme (29 mars, p. 681 et suiv.). — Le ministre de la guerre pose une question relative aux certificats de civisme (31 mars 1793, t. LXI, p. 10); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur expose les difficultés qui gênent l'exécution des lois relatives aux certificats de civisme (1^{er} avril, p. 31); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret relatif aux certificats de civisme des employés de l'enregistrement (3 avril, p. 262). — Ordre du jour sur une question du ministre de l'intérieur relative à leur visa (16 avril 1793, t. LXII, p. 178). — Décret autorisant les administrateurs des districts qui ont improuvé les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs des départements suspendus à viser les certificats de civisme et de non émigration (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 274). — Décret portant que les administrations de département et de district sont tenues de viser les certificats de civisme dans les vingt-quatre heures ou de motiver les raisons de refus du visa (8 juillet, p. 416). — Projet de décret sur la manière dont les corps administratifs devront opérer pour la délivrance des certificats de civisme (9 juillet, p. 488); — la Convention décrète l'impression du projet de décret et ajourne la discussion (*ibid.*). — Léonard Bourbon demande que les ministres soient tenus de rendre compte de l'exécution de la loi relative aux certificats de civisme (5 août 1793, t. LXX, p. 283); — la Convention décrète cette proposition (*ibid.* p. 284).

Voir : *Fonctionnaires*. — *Receveurs de district*.

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE. Suspension de l'effet de ceux donnés par la commune de Paris depuis le 10 août (25 novembre 1792, t. LIII, p. 580). — Le délai pour présenter les certificats de résidence au bureau de liquidation est prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1793 (29 novembre, p. 656). — Levée de la suspension des certificats ordonnée par le décret du 25 novembre (4 décembre 1792, t. LIV, p. 349). — Présentation par Osselin d'un modèle de certificat de résidence (12 décembre 1792, t. LV, p. 351); — adoption (*ibid.*). — Le ministre de la justice demande une interprétation de la loi sur les certificats de résidence (20 février 1793, t. LIX, p. 27); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 28). — Lettre du ministre des contributions publiques contenant des observations sur les certificats de résidence (25 février, p. 177). — Le

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE (*suite*).

ministre de la justice écrit relativement aux certificats de résidence (14 mars 1793, t. LX, p. 188). — Renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Articles additionnels au décret sur les certificats de résidence (15 mars, p. 227 et suiv.), (18 mars, p. 264). — Texte définitif (22 mars, p. 456 et suiv.). — Rapport par Pottier sur la nécessité de proroger le délai fixé pour fournir les certificats de résidence à l'effet de parvenir à la liquidation des pensions (26 mars, p. 572 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 573 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 574). — Le ministre des contributions publiques demande si tous les certificats de résidence, soit à deux, soit à huit témoins, doivent être soumis aux droits d'enregistrement (30 mai 1793, t. LXV, p. 586); — renvoi au comité de législation (*ibid.*); — ordre du jour motivé sur cette question (*ibid.* p. 593). — Décret portant que tous les certificats de résidence signés par une griffe depuis la loi du 28 mars 1793, qui le défend, sont nuls (21 juin 1793, t. LXVII, p. 46).

CERTIFICATS D'EXPOSITION DES EXTRAITS DES CONTRATS D'ACQUISITIONS FAITES AU NOM DE LA NATION. Décret les affranchissant des droits d'enregistrement (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 437).

CERVIERES (COMMUNE DE), département de Rhône-et-Loire. — Les citoyens applaudissent aux journées des 31 mai et jours suivants et désapprouvent les arrêtés liberticides pris par le prétendu congrès départemental de Rhône-et-Loire (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 72); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CESSIEUX (COMMUNE DE), département de l'Isère. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CETTE (CANTON ET COMMUNE DE), département de l'Hérault. Don patriotique des Amis de la liberté et de l'égalité (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51). — Renvoi au comité de marine de la pétition de trois capitaines anglais qui demandent que leurs vaisseaux leur soient rendus (25 mars 1793, t. LX, p. 539). — Renvoi aux comités de commerce et de marine réunis de la question de savoir si cette commune a le droit d'établir un lazaret pour les pesteux (9 mai 1793, t. LXIV,

CETTE (*suite*).

p. 358). — Les administrateurs de la commune demandent qu'on leur accorde 4,000 quintaux de blé (12 mai, p. 567); — renvoi au ministre de l'intérieur pour y faire droit (*ibid.*). — Mention honorable de la conduite des volontaires nationaux (14 mai, p. 653). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande qu'on lui envoie officiellement la Constitution (24 juillet, p. 413 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 414).

CEYZERIAT (COMMUNE ET CANTON DE). —

La Société des vrais Amis de la République envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet, de fidélité aux lois et sollicite une Constitution (20 mars 1793, t. **LX**, p. 340 et suiv.). — La même société envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet et son serment de fidélité à la loi (29 mars, p. 689 et suiv.).

CEZY (COMMUNE ET CANTON DE), départe-

ment de l'Yonne. Les officiers municipaux applaudissent à toutes les mesures de sûreté générale prises par la Convention depuis la trahison de Dumouriez (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 32); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 352); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHABANE (ANTOINE). — Voir : *Bascou* (*Gillette*).CHABANEAU (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).CHABANNES (A.). Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 263).

CHABANON, député du Cantal. — 1792. — Suppléant au comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention na-

CHABANON (*suite*).

tionale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et le bannissement ensuite dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 396 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

CHABANON, de l'Académie française. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 598 et suiv.).

CHABERT. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151).

CHABLIS (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Yonne. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, demande que la Convention mette au grand jour la conduite des députés détenus et proteste de son dévouement (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 594); — mention honorable, insertion au *Bulletin*, et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHABOD. Fait un don patriotique (23 décembre 1793, t. **LV**, p. 366).

CHABOT (FRANÇOIS), député du Loir-et-Cher. — 1792. — Parle sur la proposition de voter des remerciements à l'Assemblée législative (t. **LII**, p. 67), — sur les propositions de Manuel et de Mathieu (p. 70), — sur la conduite du général Montesquieu (p. 112), — sur la proposition de maintenir Roland au ministère de l'intérieur (p. 155), — sur une accusation portée contre les membres du comité de liquidation de l'Assemblée législative (p. 266). — Demande la radiation du nom de Jacques Menou de la liste des candidats au ministère (p. 301). — Parle sur une adresse aux cantons helvétiques (p. 413), — sur la conduite du

CHABOT (*suite*).

général Dillon (p. 460). — Fait un rapport sur les troubles de Cambrai (p. 500). — Parle sur le mode de prendre connaissance des pétitions (p. 505), — sur le renouvellement du comité de la guerre (p. 506). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur l'arrivée à Paris des volontaires marseillais (p. 541), — sur une adresse du faubourg Saint-Antoine (p. 608), — sur une dénonciation contre le ministre Roland (p. 658). — S'oppose à ce que l'on rapporte le décret qui interdit aux membres de la Convention de remplir aucune fonction publique avant que dix ans se soient écoulés depuis l'établissement de la nouvelle Constitution (t. LIII, p. 17). — Parle sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 73), — sur l'approvisionnement en grains (p. 132 et suiv.), — sur la mise en accusation de la princesse de Rohan-Rochefort (p. 322), — sur la nomination d'une commission pour examiner les papiers trouvés aux Tuileries (p. 494), (p. 495), — sur une pétition du peuple belge (t. LIV, p. 348), — sur le jugement de Louis XVI (p. 400), — sur les inculpations faites contre certains membres du comité de Sûreté générale (p. 412 et suiv.). — Donne des détails sur son entrevue avec Achille Viard (p. 415). — Parle sur le procès-verbal de la séance du 6 décembre 1792 (p. 726). — Dépose sur le bureau de la Convention deux pièces signées de Viard (p. 737). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LV, p. 63 et suiv.), — sur le bannissement de la famille royale (p. 82). — Demande le décret d'accusation contre Marat pour avoir proposé un chef (p. 427). — 1793. — Parle sur les droits du comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 183), — sur l'envoi aux départements du compte rendu sur la situation de Paris (p. 231 et suiv.), — sur l'arrestation des citoyens Gautier et Lapie-Delafage (p. 255). — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen Blackwood (t. LVII, p. 29). — Remet des dons patriotiques (p. 30). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 351 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Parle sur

CHABOT (*suite*).

l'inhumation du corps de Louis (p. 515). — Dénonce son collègue Chambon (p. 517). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Fait un rapport sur les troubles de Saint-Affrique (t. LVIII, p. 91 et suiv.). — Demande à présenter un plan sur l'organisation générale des finances (p. 376). — Parle sur les affaires de septembre (p. 380 et suiv.), — sur la garantie des assignats (p. 463). — Parle sur une pétition de citoyens qui se disposent à armer en course (23 février 1793, t. LIX, p. 122). — Son discours et son projet de décret sur les finances (p. 300), (p. 302 et suiv.). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 60 et 73). — Fait passer la suite de son plan sur l'organisation des finances de la République (t. LXIV, p. 123). — Signale le zèle patriotique des citoyens du district de Lacaune (p. 537). — On rend hommage à son patriotisme et à son impartialité (t. LXV, p. 170 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur le projet d'adresse relative aux événements du 31 mai (p. 678). — Parle sur la contribution mobilière (t. LXVI, p. 68), — sur la demande de mise en jugement des députés décrétés d'arrestation le 2 juin (p. 68 et suiv.), — sur les événements du 31 mai et sur les mesures de Salut public à prendre (p. 175), — sur l'emprunt forcé (p. 207), — sur les événements du 31 mai (p. 255 et suiv.), — sur le projet de Constitution (p. 283), (p. 284), — sur la proposition de nommer le général Beauharnais au ministère de la guerre et le citoyen Destournelles au ministère des contributions publiques (p. 488). — Réclame la mise en liberté des membres des sociétés populaires arrêtés arbitrairement (p. 509). — Parle sur le projet de Constitution (p. 540), (p. 573), (p. 599). — Il est dénoncé par le département du Gers (p. 653); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Parle sur les mesures de sûreté générale à prendre (p. 662), — sur le projet de Constitution (p. 711). — Parle sur le projet d'emprunt forcé (t. LXVII, p. 77 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard des députés mis en état d'arrestation (p. 105), — sur les affaires de Toulouse (p. 133). — Son projet d'acte constitutif (p. 261 et suiv.). — Parle sur la proposition de suspendre l'exécution du

CHABOT (*suite*).

décret rendu contre les administrateurs de la Haute-Garonne (p. 623 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard des administrateurs du département de la Gironde (p. 636). — Demande que les commissaires envoyés dans le département des Alpes-Maritimes soient rappelés à leur poste (t. LXVIII, p. 36). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard de Couppé (p. 154). — Demande que la Convention fixe un jour où le citoyen Félix Lepeletier pourra donner lecture d'un ouvrage de son frère Michel sur l'éducation publique (p. 155). — Parle sur la nomination de certains officiers (p. 244). — Dénonce un écrit sur la Constitution qu'il attribue à Condorcet dont il demande la mise en état d'arrestation (p. 438 et suiv.). — Réclamation des sociétés populaires de Lectoure et de Condom et des administrateurs du district de Condom au sujet de la dénonciation faite contre lui par le département du Gers (p. 470 et suiv.). — Demande l'envoi de Couhey à l'Abbaye (p. 479). — Rend compte de la conduite des sans-culottes de Saint-Geniez d'Olt (p. 492). — Demande que Westermann soit traduit à la barre (p. 507). — Annonce que le département du Gers s'est prononcé contre le fédéralisme (p. 520). — Dénonce la députation de l'Ardeche (p. 593). — Appuie une proposition de Gossuin relative à la correspondance des députés contre-révolutionnaires (p. 594). — Secrétaire (p. 614). — Demande que le comité de Sûreté générale soit autorisé à mettre les scellés sur les papiers des députés qui paraissent avoir trempé dans le complot contre l'unité de la République (p. 621). — Dénonce les administrateurs du département de l'Aveyron et Saint-Martin-Valogne (p. 624). — Fait un rapport sur l'assassinat de Marat (p. 715 et suiv.). — Demande que la Convention assiste aux funérailles de Marat (t. LXIX, p. 20). — Donne lecture du procès-verbal définitif de l'interrogatoire de Lauze-Deperret (p. 39 et suiv.). — Remercie la Convention de l'intérêt qu'elle a pris à la situation de sa famille (p. 43). — Demande le décret d'accusation contre Grangeneuve, Lasource et Condorcet (p. 80). — Parle sur l'envoi de l'Acte constitutionnel dans toutes les communes (p. 86). — Demande le décret d'accusation contre Coustard (p. 129). — Parle sur les troubles de Vendée (p. 131). — Dénonce une réunion d'administrateurs à Narbonne (p. 326). — Demande le rapport du décret ordonnant la mise en état d'arrestation du citoyen Flauguergues, président du département de l'Aveyron (p. 340). — Membre de la commission chargée de présenter un rapport sur les finances (p. 601). — Est envoyé en mission dans la Somme (p. 632). — Fait

CHABOT (*suite*).

une motion relative aux assignats à face royale (t. LXX, p. 56 et suiv.). — Parle sur une pétition présentée par le maire de Nantes (p. 126). — Fait un rapport sur la conduite des représentants Rouyer et Brunel pendant leur mission aux côtes de la Méditerranée (p. 130). — Parle sur une pétition des administrateurs du pays de Liège (p. 215), — sur une pétition des patriotes du Midi (p. 217). — Demande que l'on expulse les personnes qui font du bruit dans les tribunes (p. 295). — Fait un rapport sur une lettre du représentant Lapaigrie à l'assemblée primaire de Barcelonne (p. 356 et suiv.). — Accuse Gamon d'avoir tenté de fédéraliser son département (p. 359). — Parle sur les mesures à prendre contre la commission populaire de Salut public de Bordeaux (p. 377). — Demande des poursuites contre le département de la Gironde (p. 425). — Annonce qu'il est prêt à faire son rapport sur le prix du pain (p. 434). — Fait un rapport sur la fixation du maximum du prix du pain (p. 525 et suiv.), — sur l'insertion au *Bulletin* d'une lettre des administrateurs du district de Narbonne (p. 536).

CHABOT, procureur-syndic. Fait un don patriotique (2 novembre 1792, t. LIII, p. 108).

CHABRILLANT, général de division. Se plaint d'avoir été mis en état d'arrestation (8 juin 1793, t. LXVI, p. 163); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CHABROL (Louis). Fait un don patriotique (22 décembre 1792, t. LV, p. 354).

CHABROUD. Présente l'état des travaux du tribunal de cassation (16 mai 1793, t. LXIV, p. 714). — Présente une pétition au nom du tribunal de cassation (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 79 et suiv.).

CHACHOIN, secrétaire commis au comité des pétitions. Demande à partir, en qualité de volontaire, contre les rebelles de la Vendée (14 mai 1793, t. LXIV, p. 650); — décret lui accordant à titre de gratification un mois de ses appointements et portant qu'il jouira du tiers desdits appointements pendant le temps de son service militaire (*ibid.*), (16 mai, p. 769).

CHAFFAUDEL. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

CHAGEY (Fourneaux de). Décret relatif à l'importation de minerai pour leur alimentation (7 mars 1793, t. LIX, p. 677 et suiv.).

CHAGNY (COMMUNE ET CANTON DE), chef-lieu de canton de Saône-et-Loire. Les citoyens font connaître à la Convention leur profession de foi et demandent qu'on envoie à toutes les communes les pièces à conviction contre les mandataires infidèles (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 166) ; — ordre du jour sur la demande, mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAGRIN, dragon de la Manche. Mention honorable de sa conduite et insertion au *Bulletin* (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 435).

CHAIGNEAU (Imprimerie des frères). Don patriotique des frères Chaigneau et de leurs ouvriers (21 mars 1793, t. LX, p. 430).

CHAILLAC (COMMUNE DE), département de l'Indre. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAILLE-LES-MARAIS (CANTON DE), département de la Vendée. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAILLET-DEVERGE (Xavier). Remercie la Convention de la mention honorable qui lui a été accordée (12 mai 1793, t. LXIV, p. 567).

CHAILLON, député de la Loire-Inférieure. — 1792. — suppléant au comité de législation (t. LII, p. 492). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 107). — Vote pour la réclusion

CHAILLON (*suite*).

durant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 352 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Est adjoint au comité de marine (t. LIX, p. 299). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 61 et 69). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

CHAILLON, officier d'administration de la marine. Sa lettre relative aux Etats de Monaco (25 janvier 1793, t. LVII, p. 641 et suiv.).

CHALBOS (GÉNÉRAL). Transmet un récit de la victoire remportée par lui sur les rebelles (20 mai 1793, t. LXV, p. 117).

CHALES, député d'Eure-et-Loir. — Voir *Chasles*.

CHALIER, président du tribunal du district de Lyon. — Voir *Challier*.

CHALLANS (DISTRICT DE). — Les administrateurs font un don patriotique (14 février 1793, t. LVIII, p. 518). — Les administrateurs font part des menées des rebelles (2 avril 1793, t. LXI, p. 82 et suiv.). — Les administrateurs annoncent les succès des patriotes armés contre les rebelles (20 avril 1793, t. LXIII, p. 7).

CHALLIER, président du tribunal du district de Lyon. Marat écrit qu'on se dispose à le guillotiner et demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher son exécution (21 juin 1793, t. LXVII, p. 44) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 45).

CHALON, ci-devant ambassadeur à Lisbonne. Compte rendu sur sa conduite (5 décembre 1792, t. LIV, p. 353).

CHALON-SUR-SAONE (COMMUNE DE). Un député extraordinaire de cette ville de-

CHALON-SUR-SAONE (*suite*).

mande audience (23 février 1793, t. **LIX**, p. 120); — jour fixé (*ibid.*); — admis, il demande des secours (3 mars, p. 569). — Décret relatif à la distraction du district de Chalon-sur-Saône et à la réunion au district de Louhans des communes de Cuisery et d'Abergement (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 379). — Le conseil général félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 602); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande une décision sur un arrêté du département de la Côte-d'Or qui met obstacle à la circulation des blés achetés par la commune de Chalon-sur-Saône (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 249); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

CHALONS, payeur général à Quimper. On annonce qu'il a fait accepter aux hommes de troupe leur solde en assignats (26 octobre 1792, t. **LII**, p. 680).

CHALONS-SUR-MARNE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion des membres du comité central des sections (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 629). — Don patriotique des comédiens (29 octobre, p. 629). — Don patriotique d'un anonyme (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 152). — Les officiers municipaux adressent le procès-verbal qui constate que le soulier qui a servi de modèle à l'expertise du 17 janvier est de mauvaise qualité (26 février 1793, t. **LIX**, p. 269); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet (11 mars 1793, t. **LX**, p. 96). — Le conseil général envoie une adresse patriotique (12 avril 1793, t. **LXI**, p. 612); — mention honorable (*ibid.*, p. 613). — La Société populaire rend compte des opérations du recrutement (*ibid.*, p. 616). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 609 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 610). — Le conseil général fait part de l'acceptation de la Constitution par les quatre assemblées primaires du canton (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

Voir *Camp de Châlons*. — *Ecole d'artillerie*.

CHALOPIN, sœur de l'hôpital général du Mans. Fait un don patriotique (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 669); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHALUMEAU (FRANÇOIS-MARIE). Présente une pétition sur le mode de partage des biens communaux (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 244 et suiv.).

CHALUS (CANTON DE), département de la Haute-Vienne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

CHALVET. Fait hommage d'un travail relatif aux qualités et aux devoirs d'un instituteur public (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 607).

CHAMARANDE (CANTON DE), département de Seine-et-Oise. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAMBARLAC, chef du 4^e bataillon des grenadiers de l'armée des Alpes. Transmet un don patriotique de son bataillon (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 95).

CHAMBERY (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 587); — mention honorable et renvoi aux départements et à l'armée (*ibid.*). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative à César Martin et Gabriel Triblié (19 novembre 1792, t. **LIII**, p. 470). — Les officiers municipaux témoignent leur satisfaction de faire partie de la République française (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 221). — La ville sera mise en état de guerre (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 642). — Le conseil général rend compte de sa conduite (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 374). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet, de confiance et de dévouement à la République et copie de l'oraison funèbre de Lapeletier prononcée dans son sein (23 février 1793, t. **LIX**, p. 98). — Lettre des officiers municipaux relative à la circulaire des assignats et demande de secours (3 mars, p. 560); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité signale le courage de trois gendarmes (10 mars 1793, t. **LX**, p. 47). — Mention honorable du patriotisme des citoyens (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 115). — La Société populaire fait un don patriotique (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 6); — mention honorable (*ibid.*). — Les Sans-Culottes de

CHAMBÉRY (suite).

la commune adhèrent aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin et repoussent avec horreur l'idée du fédéralisme (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 553 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 554). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416). — Insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAMBLY (CANTON DE), département de l'Oise. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 605) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHAMBOIS (COMMUNE DE), département de l'Orne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAMBON (AUBIN DE BIGORIE), député de la Corrèze. — 1792. — Membre du comité de division (t. LII, p. 480). — Parle sur l'affaire de Rethel (t. LV, p. 147). — Demande l'envoi aux départements du procès-verbal de la séance du 27 décembre 1792 (p. 724). — Parle sur les bureaux de la guerre (t. LVI, p. 70). — 1793. — Parle sur l'organisation du comité de surveillance (p. 260). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » et motive son opinion (t. LVII, p. 72 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 95 et 107). — Donne communication d'une lettre du ministre de la guerre et d'une lettre du ministre de l'intérieur (p. 334). — Parle sur les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre à Paris (p. 341). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 397 et 417). — S'absent dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 474). — Parle sur la démission de Kersaint (p. 510), — sur le sort de la famille royale (p. 512). — Est dénoncé par Chabot pour avoir tiré le sabre

CHAMBON (suite).

au comité de surveillance contre un citoyen (p. 517) ; — décret (*ibid.*). — Se justifie (p. 531 et suiv.). — Parle sur la proposition de faire une enquête sur l'état des prisons (p. 735). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. LVIII, p. 45), — sur le remplacement du ministre de la guerre Pache (p. 169), — sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (p. 403), — sur l'organisation de l'armée (p. 484), (p. 534 et suiv.), — sur les émigrés (p. 546), — sur l'organisation de l'armée (t. LIX, p. 90), — sur le prix du pain dans la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse (p. 193), — sur les troubles de Paris (p. 280 et suiv.), — sur les mesures à prendre pour la sauvegarde des propriétés (p. 331 et suiv.), — sur une pétition du citoyen Laloue (p. 332), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 340 et suiv.). — Obtient un congé (p. 554). — Propose à la Convention de se décréter en permanence (t. LX, p. 66). — Écrit qu'une indisposition l'empêche de rejoindre son poste (p. 469). — Demande que Danton rende ses comptes (p. 712). — Parle sur l'affaire des généraux Lanoue, Steingel et Miranda (t. LXI, p. 629). — Parle sur l'affaire du général Miranda (t. LXII, p. 21 et 22). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (p. 53 et 69). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Parle sur le rappel des troupes de la Vendée (p. 202), — sur l'admission à la barre d'une députation du département de Paris (p. 620). — Secrétaire (p. 685). — Parle sur la proposition de Charlier de faire imprimer un discours de Delaunay (*d'Angers*) (t. LXIII, p. 20). — Dénonce un contre-ordre donné aux troupes qui allaient secourir la Vendée (t. LXIV, p. 9). — Signale le zèle patriotique des habitants de la Corrèze (p. 219). — Parle sur le prix des fourrages pour l'armée (p. 273). — Proteste contre une accusation de concussion portée contre lui par Marat (*ibid.*). — Parle sur les mesures à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 309), (p. 312). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (p. 365). — Parle sur les mesures à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 548), — sur l'affaire du citoyen Leroux (p. 714). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez

CHAMBON (*suite*).

lui (p. 708). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631). — Est remplacé par Rivière (t. **LXX**, p. 529).

CHAMBON. Demande que les officiers de santé, les ingénieurs et les commissaires des guerres soient exceptés de la loi sur le recrutement (22 mars 1793, t. **LX**, p. 434).

CHAMBON, maire de Paris. — Voir *Paris*, § 12, *Maire de Paris*.

CHAMBON (COMMUNE DE), département du Loiret. Accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525).

CHAMBON-LATOURE, député du Gard. — 1793. — Son nom ne figure pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » tandis que celui de Balla, qu'il a remplacé, est porté par erreur comme absent dans le même scrutin (t. **LXII**, p. 75). — Est autorisé à prendre séance en remplacement de Balla, démissionnaire (t. **LXV**, p. 131). — Son nom ne figure pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » tandis que Balla, qu'il a remplacé, est porté comme ayant voté *non* dans le même scrutin (p. 534). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (t. **LXVII**, p. 674). — Membre du comité des ponts et chaussées (t. **LXIX**, p. 549).

CHAMBONAS, ancien ministre des affaires étrangères. Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 448), (p. 589 et suiv.).

CHAMBORD (CHATEAU DE). Proposition d'une société de Quakers pour son acquisition (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 595) ; — renvoi aux comités des domaines, d'agriculture et d'instruction publique réunis (*ibid.* p. 596).

CHAMBORD (PAROISSE DE). Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 186).

CHAMBORRE, député suppléant de Saône-et-Loire. — 1793. — Est admis en remplacement de Masuyer (t. **LXX**, p. 48).

CHAMBOT (FRANÇOIS), volontaire du bataillon de la République. Prévenu de meurtre (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 98).

CHAMBOULIVES (COMMUNE DE), département de la Corrèze. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHAMBRAY (LOUIS-FRANÇOIS). Se plaint d'avoir à tort été déclaré émigré (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 357) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

CHAMBRAY (CANTON DE), département de l'Eure. La première section accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret annulant la procédure intentée contre les membres de l'assemblée primaire (7 août, p. 425).

CHAMBRE DE COMMERCE DE PICARDIE. Mémoire relatif à l'apurement de ses comptes (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 289).

CHAMBRE DES COMPTES (CI-DEVANT). Décret sur l'exécution de la loi tendant à tirer parti des papiers et parchemins qui y sont renfermés (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 300 et suiv.). — Décret sur la vente des papiers qui y sont déposés (27 novembre 1792, t. **LIII**, p. 606). — Décret interprétatif du décret du 27 novembre (28 novembre, p. 631). — Décret relatif aux travaux faits et à faire pour l'établissement du bureau de comptabilité (20 mars 1793, t. **LX**, p. 353).

CHAMELET (COMMUNE DE), département de Rhône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHAMERY (CANTON DE), département de la Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAMOISEURS DE BESANÇON. Rapport et projet de décret sur la pétition par laquelle ils demandent l'autorisation d'exporter des peaux de mouton pour la Suisse par le bureau d'Héricourt (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 22 et suiv.) ; — adoption (19 mai, p. 55).

- CHAMOULAND. Présente une pétition au nom des ci-devant religieux et religieuses (5 mai 1793, t. LXIV, p. 148). — Présente un plan de finances relatif au projet de canal de Paris à Dieppe (10 mai, p. 412).
- CHAMP (COMMUNE DE) dans le 22^e canton du district de Grenoble. Adresse d'adhésion (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 105).
- CHAMP-DE-MARS. — Voir *Fête civique du 10 août 1793*.
- CHAMP-DU-BOUT (COMMUNE DE). — Adresse du curé qui dénonce les persécutions qu'il a éprouvées à l'occasion de son mariage (22 février 1793, t. LIX, p. 81).
- CHAMP-LE-DUC (COMMUNE DE). Prendra le nom de Champ-sur-l'Izernie (12 juin 1793, t. LXVI, p. 438 et suiv.).
- CHAMPAGNAT (COMMUNE DE), département de la Creuse. Demande une dérogation à la loi qui ordonne la fixation du maximum du prix des grains (15 juin 1793, t. LXVI, p. 538 et suiv.) ; — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 539) ; — rapport (16 juin, p. 580 et suiv.) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 581).
- CHAMPAGNEUX, premier commis du ministère de l'intérieur. Collot-d'Herbois demande sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. LXX, p. 127 et suiv.) ; — la Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation et traduit à la barre (*ibid.* p. 128). — Demande à être introduit à la barre (4 août, p. 221) ; — la Convention le renvoie au comité de Sûreté générale et décrète qu'il sera en état d'arrestation jusqu'après le rapport dudit comité (*ibid.*).
- CHAMPEAUX, aide de camp du général Custine. Présente cinq drapeaux pris aux ennemis (6 octobre 1792, t. LII, p. 369). — Insertion de son nom au procès-verbal (*ibid.*).
- CHAMPELLE (CLAUDE-LOUIS), chirurgien à Paris. Fait un don patriotique (13 octobre 1792, t. LII, p. 482).
- CHAMPENOIS, administrateur du district de Nogent-sur-Seine. Décret le suspendant de ses fonctions (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 96). — La suspension prononcée contre lui est levée (25 juillet, p. 474).
- CHAMPERTOIS, de Paris (section Bonne-Nouvelle). Est nommé juge-suppléant au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177). — L'un des candidats à la place du juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).
- CHAMPIGNEUX (COMMUNE DE). Décret autorisant la municipalité à emprunter une somme de 4,650 livres (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 250).
- CHAMPIGNY (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).
- CHAMPIGNY-CLEMENT, député d'Indre-et-Loire. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455). — Obtient un congé (t. LIII, p. 418). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 348 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Obtient un congé (t. LIX, p. 712). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 59 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).
- CHAMPION, ex-ministre de l'intérieur. Adresse le compte de son administration (23 octobre 1792, t. LII, p. 631).
- CHAMPION (STANISLAS). — Réclame le paiement de sa pension (25 octobre 1792, t. LII, p. 661).
- CHAMPLITTE (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de la Haute-Saône. Mention honorable du patriotisme des habitants (26 septembre 1792, t. LII, p. 152). — Adresse d'adhésion des corps administratifs (3 octobre, p. 288). — Don patriotique

CHAMPLITTE (*suite*).

de 4 juges et du ci-devant commissaire du roi près du tribunal (2 novembre 1792, t. LIII, p. 108). — Don patriotique d'un citoyen, membre de la Convention nationale et ci-devant président du même tribunal (*ibid.*). — Don patriotique d'un membre de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (11 novembre, p. 353). — Adresse relative au jugement de Louis Capet, adhésion aux décrets et don patriotique (25 février 1793, t. LIX, p. 179). — Les officiers municipaux écrivent que la commune a fourni 9 hommes au-dessus de son contingent (8 mai 1793, t. LXIV, p. 327 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 328). — Les administrateurs du district font part d'un don patriotique du citoyen Lacordaire (14 mai, p. 650). — La Société républicaine envoie un don patriotique (17 mai 1793, t. LXV, p. 6). — Le procureur général syndic du département annonce que les communes de ce district ont fait des dons patriotiques et ont acquitté très régulièrement leurs contributions (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 526); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203). — Les assemblées primaires du district adhèrent à la Constitution et se rallient à la Convention (6 août, p. 329); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le procureur syndic du district annonce l'acceptation de la Constitution et le ralliement à la Convention (*ibid.*); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAMPROND-EN-GATINE (COMMUNE DE), département d'Eure-et-Loir. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHAMPS (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Décret suspendant l'exécution d'un jugement rendu contre la commune (14 février, t. LVIII, p. 532).

CHAMPS-ÉLYSÉES. Décret portant qu'il y sera érigé un grand faisceau de pierres représentant les 85 départements en mémoire de la fête civique célébrée par les canonniers de la ville de Paris le 23 juin 1793 (24 juin 1793, t. LXVII, p. 127).

CHAMPS-ÉLYSÉES (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

CHAMPY, régisseur national des poudres et salpêtres. Envoie sa réponse aux quatre questions que le comité de Salut public lui a faites (28 mai 1793, t. LXV, p. 488); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHAMPY (CLAUDE), lieutenant invalide. fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. LII, p. 628).

CHANCEL (GÉNÉRAL). Sa réponse au général autrichien (13 avril 1793, t. LXII, p. 17. — Lettre à lui adressée par les commissaires de la Convention (*ibid.* p. 18 et suiv.). — La Convention décrète qu'elle est satisfaite de sa conduite (*ibid.* p. 19).

CHANCEREL DE COURVILLE père. Est nommé juré-suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177).

CHANES (COMMUNE DE). Les officiers municipaux demandent l'autorisation de faire l'acquisition d'un bois dépendant du ci-devant chapitre de Saint-Vincent de Maron (28 janvier 1793, t. LVII, p. 729).

CHANGE AVEC L'ÉTRANGER. — Voir *Rey*.

CHANGEY (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

CHANON (1) (DISTRICT DE). Le commissaire national près le tribunal accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHANTAREYNE, procureur général syndic du département de la Manche. Envoie un don patriotique du citoyen Delaunay (23 mai 1793, t. LXV, p. 239).

CHANTELLE (CANTON DE), département de l'Allier. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHANTELOUP. Est nommé juré-suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177).

(1) Voir tome LXX, page 607, colonne 2, note 1.

CHANTENAY (COMMUNE DE), département de la Sarthe. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHANTEPIE (LOUIS-ADAM). Décret portant que le tribunal de Meaux statuera sur le délit qui lui est imputé (16 mai 1793, t. LXIV, p. 712).

CHANTEPINOT. — Voir *Ormesson (Commune d')*.

CHANTILLY (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Oise. Lakanal annonce la découverte d'objets précieux dans la maison commune et dans le château et demande la nomination de commissaires pour présider aux fouilles (24 mars 1793, t. LX, p. 515 et suiv.) ; — commissaires nommés (*ibid.* p. 516). — Lettre de ces commissaires (27 mars, p. 598). — Décret autorisant la levée des scellés apposés sur les meubles et papiers de quelques individus prévenus de recèlement (*ibid.* p. 599). — Lettre des commissaires chargés de présider aux fouilles (3 mars 1793, t. LXI, p. 22 et suiv.) ; — projet de décret tendant à fixer la destination des objets, matières d'or et d'argent, armes et médailles trouvés dans les fouilles (*ibid.* p. 24) ; — adoption (*ibid.*). — Les commissaires écrivent qu'ils ont fait mettre en liberté quinze habitants et demandent des ordres pour continuer ou cesser la dépense de la garde du château (9 avril, p. 466) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret adjoignant deux membres de la commission des monuments aux commissaires de la Convention chargés de présider aux fouilles (17 avril 1793, t. LXII, p. 249). — Les commissaires de la Convention signalent le manque de subsistances et demandent qu'il soit pris des mesures pour y pourvoir (26 avril 1793, t. LXIII, p. 362) ; — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur sollicite l'autorisation de faire transporter au cabinet national d'histoire naturelle les objets composant le cabinet de Chantilly (11 mai 1793, t. LXIV, p. 543 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 544). — Décret autorisant la municipalité à faire transporter en lieu sûr les plombs et les cuivres qui restent dans le parc du Château (23 mai 1793, t. LXV, p. 229). — Rapport par Lakanal sur la mise en état de recevoir la collection d'histoire naturelle de Chantilly, au second étage du bâtiment national situé au Jardin des Plantes (26 mai 1793, t. LXV, p. 336) ; — projet de décret (*ibid.* p. 337) ; — adoption (*ibid.*). — L'assemblée

CHANTILLY (*suite*).

primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société des Amis de la République annonce l'acceptation de la Constitution (24 juillet, p. 407 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 408). — L'assemblée primaire de la commune accepte la Constitution (25 juillet, p. 452) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les Sans-Culottes du comité de surveillance adhèrent à la Constitution et aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (*ibid.* p. 460) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHANVRE. Décret relatif à la vente de 700 millions de chanvre acquis par les préposés du citoyen Butel pour le service de la marine (31 juillet 1793, t. LXX, p. 53 et suiv.).

CHAOURCE (CANTON DE), département de l'Aube. L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAOURCE (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — 2 août, p. 123).

CHAPATTE, chef de bureau au ministère de la marine. Est nommé adjoint à la première division (9 août 1793, t. LXX, p. 541).

CHAPEAUX DES ARMEES DE LA REPUBLIQUE. — Voir *Armée*, § 10, *Habillments, équipement et campement*.

CHAPELAIN. Présente une pétition (14 octobre 1792, t. LII, p. 495).

CHAPELLE (COMMUNE DE LA), département de l'Aisne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHAPELLE-LA-REINE (COMMUNE ET CANTON DE LA), département de Seine-et-Marne. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX,

CHAPELLE-LA-REINE (*suite*).

p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le citoyen Chinard demande que le nom de cette commune soit et demeure changé invariablement en celui de *La Chapelle-l'Égalité* (8 août 1793, t. **LXX**, p. 528 et suiv.) ; — la Convention décrète cette proposition (*ibid.* p. 529).

CHAPELLE L'ÉGALITÉ (COMMUNE DE LA).
— Voir *Chapelle-la-Reine*.

CHAPELLE - ESPINASSE (COMMUNE DE LA). Don patriotique (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 393).

CHAPELLE-DE-GUINCHOY (CANTON DE LA), département de Saône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAPELLE-EN-SERVAL (COMMUNE DE LA).

Décret portant que le citoyen Massicot continuera à résider dans cette commune comme curé et à avoir un vicaire résidant à Orry-la-Ville (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 416 et suiv.).

CHAPELLE-SAINT-DENIS (COMMUNE DE LA). Pétition relative aux subsistances (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 113) ; — renvoi aux comité d'agriculture et des finances réunis (*ibid.*).

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (CANTON DE LA), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAPIEUX, lieutenant-colonel, commandant le 5^e bataillon des volontaires de Saône-et-Loire. Il est décrété d'accusation (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 19).

CHAPLINET. Part pour les frontières et fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

CHAPP (Camille). Fait un don patriotique (19 janvier 1793, t. **LVII**, p. 514).

CHAPPE (Claude). Pétition relative à une expérience de rigueur (9 octobre 1792, t. **LII**, p. 407). — Demande à être autorisé, par un décret, à rétablir les dispositions qu'il avait faites à Belleville pour construire des signaux. — Renvoi au comité d'instruction publique (15 octobre, p. 503). — Rapport au sujet d'un procédé qu'il a présenté pour correspondre rapidement à de grandes distances (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 61 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 62) ; — adoption (*ibid.*). — Commissaires de la Convention chargés de suivre ses expériences (5 avril, p. 329). — Décret ordonnant aux autorités des communes de Belleville, d'Ecouen et de Saint-Martin-du-Tertre de veiller à ce qu'il ne soit porté aucun dommage à ses machines (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 79). — Rapport par Lakanal au nom des commissaires chargés de suivre le procédé présenté par le citoyen Chappe pour correspondre rapidement à de grandes distances (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 544 et suiv.) ; — projet de décret tendant à charger le comité de Salut public d'examiner quelles sont les lignes de correspondance qu'il importe à la République d'établir dans les circonstances présentes (*ibid.*, p. 545) ; — adoption (*ibid.*).

CHAPPES (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHARAMOND (Jean-Baptiste), prêtre. Décret ordonnant aux corps administratifs d'Eure-et-Loir de lui délivrer un passeport pour passer en pays étranger (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 342 et suiv.).

CHARANDON, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 350 livres pour 1792 (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 380).

CHARBON COMPRIME. Le citoyen Casse fait part d'une expérience qui doit être faite, dans l'atelier du citoyen Lefèvre, d'un charbon comprimé (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 270) ; — renvoi au comité d'instruction publique avec autorisation de nommer des commissaires (*ibid.*).

CHARBONNIERE (COMMUNE DE). Pétition des habitants (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 367).

CHARBONNIER, député du Var. — 1793. — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen Butot (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scru-

CHARBONNIER (*suite*).

tin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 69 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 88 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 378 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Fait une proposition relative aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie (t. LVIII, p. 185). — Suppléant au comité de marine (t. LIX, p. 299). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 44 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité colonial (t. LXVIII, p. 307).

CHARBONNIER père et fils. Font un don patriotique (25 janvier 1793, t. LVII, p. 718 et 719).

CHARBONNIERES (COMMUNE DE), département d'Eure-et-Loir. La commune demande l'autorisation de louer une maison appartenant à la fabrique (29 mars 1793, t. LX, p. 586) ; — renvoi aux comités d'aliénation et des finances réunis (*ibid.*).

CHARDOR (CLAUDE). Décret lui accordant une pension de 240 livres (5 mai 1793, t. LXIV, p. 144).

CHARENTE (DÉPARTEMENT DE LA). Le procureur général syndic écrit au sujet de l'incendie des archives du district de Cognac (26 octobre 1792, t. LII, p. 680). — Adresse des chasseurs volontaires (11 novembre 1792, t. LIII, p. 363). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Le ministre de l'intérieur annonce qu'une place est actuellement vacante dans l'administration du département de la Charente et que ni les suppléants, ni les autres membres du conseil ne veulent la remplir (9 février 1793, t. LVIII, p. 392). — Le ministre de l'intérieur écrit à

CHARENTE (*suite*).

la Convention relativement à l'autorisation provisoire donnée par le département de la Charente au conseil général de la commune de Confolens de former pendant un mois un rôle de bienfaisance pour subvenir aux besoins des pauvres (22 février 1793, t. LIX, p. 77) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — Défilé devant la Convention d'une compagnie de chasseurs qui se rend aux frontières (8 mars, p. 699 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur transmet une demande du département de la Charente tendant à obtenir la prorogation du délai fixé pour l'exhibition des titres primitifs des droits et redevances rachetables attachés aux fonds ci-devant mouvants de fiefs en censive (15 mars 1793, t. LX, p. 216) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les chasseurs volontaires demandent à voler au secours de la patrie (3 avril 1793, t. LXI, p. 130). — Les administrateurs écrivent qu'ils ont envoyé des troupes au secours des départements des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure (9 avril, p. 462). — On annonce que le département vient de faire partir un nouveau corps de 1,200 hommes pour la Vendée (6 mai 1793, t. LXIV, p. 203) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le directoire transmet un arrêté dont l'objet est de rappeler les domestiques de luxe aux travaux agricoles (9 mai, p. 341). — Le conseil général félicite la Convention de l'achèvement de l'Acte constitutionnel et rétracte son adhésion à l'arrêté du département de la Côte-d'Or (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 32) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret approuvant la conduite des administrateurs (28 juillet, p. 616).

CHARENTE-INFÉRIEURE (DÉPARTEMENT DE LA). Adresse de dévouement des administrateurs (27 septembre 1792, t. LII, p. 173). — Adresse d'attachement à la patrie du 1^{er} bataillon des volontaires nationaux (4 février 1793, t. LVIII, p. 186). — Adresse du directoire relative au jugement rendu contre Louis Capet (13 février, p. 492). — Renvoi au Conseil exécutif provisoire d'une demande d'armes (19 février 1793, t. LIX, p. 19). — Les administrateurs annoncent que le recrutement se fait avec le plus grand succès (19 mars 1793, t. LX, p. 305), (24 mars, p. 525). — Réclamation contre un arrêté du directoire qui ordonne aux receveurs de districts de garder tous les fonds de leur recette (7 avril 1793, t. LXI, p. 392). — Le conseil général fait part des mesures de sûreté générale qu'il a prises (8 avril, p. 420). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire

CHARENTE-INFÉRIEURE (*suite*).

(27 mai 1793, t. **LXV**, p. 367). — Les administrateurs déclarent qu'ils demeureront ralliés à la Convention (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 368); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Adhésion des administrateurs aux mesures prises par la Convention et envoi de tous les hommes valides pour combattre les rebelles de la Vendée (*ibid.*). — mention honorable, insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte rendu du bon esprit des populations (12 juillet, p. 589 et suiv.). — Le directoire annonce à la Convention que la Constitution a été acceptée par toutes les assemblées primaires du département (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 70); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le 2^e bataillon de volontaires nationaux adhère aux décrets du 31 mai et à l'Acte constitutionnel (7 août, p. 415); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHARENTON-LE-PONT (CANTON DE), district de Bourg-l'Égalité. L'assemblée primaire déclare qu'elle a accepté la Constitution et félicite la Convention (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 319 et suiv.); — réponse du président (*ibid.* p. 420). — Procès-verbal d'adhésion à la Constitution (9 juillet, p. 483); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHARENTON-SUR-CHER (CANTON DE), département du Cher. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHARGEY (1) (CANTON DE), département de la Haute-Saône. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable et insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHARIOTS. Décret autorisant le Conseil exécutif à traiter avec le citoyen William Newton pour l'acquisition de chariots (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 76).

CHARITE (LA), hospice de Paris. — Voir *Hôpitaux et Hospices de Paris*.

CHARITE (CANTON DE LA), district de Clermont, département de la Meuse. L'assemblée primaire accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHARITE-SUR-LOIRE (COMMUNE ET CANTON DE LA), département de la Nièvre. Décret concernant la punition des désordres commis dans cette commune par des gendarmes nationaux (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 35). — Renvoi au comité des finances d'une pétition de cette commune qui demande l'autorisation d'emprunter 24,000 livres (8 novembre, p. 305). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524), (28 juillet, p. 605), (p. 606). — Les communes du canton (*extra muros*) acceptent la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHARLEMAGNE. Présente un mémoire sur l'imposition des biens ruraux (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 534).

CHARLEMAGNE, chasseur du 7^e bataillon de la Gironde. Fait un don patriotique (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 372); — mention honorable, insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Fait un don patriotique (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 135).

CHARLEMONT (JEAN-BAPTISTE), lieutenant-colonel, blessé devant Maëstricht. On demande un secours provisoire et une pension pour lui (27 mars 1793, t. **LX**, p. 598); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

CHARLEMONT (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse d'adhésion des citoyens soldats (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Trait d'humanité de la garnison (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 91). — Compte à rendre de l'approvisionnement de cette ville (16 mars 1793, t. **LX**, p. 241). — Compte rendu (21 mars, p. 369). — On annonce que la garnison a fait le serment de rester fidèle aux drapeaux de la République (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 4); — mention honorable (*ibid.*). — Compte rendu du courage des habitants (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 322). — Adresse de dévouement de la garnison (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 220); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la

(1) Voir t. **LXIX**, p. 606, col. 1, note 4.

CHARLEMONT (*suite*).

Constitution (22 juillet, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (24 juillet, p. 407) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHARLEROI-SUR-SAMBRE (Ville de Belgique). Décret relatif à sa réunion à la France (11 mars 1793, t. LX, p. 87).

CHARLES, curé de Saint-Paterne d'Orléans. Décret annulant l'arrêté qui le destitue et le renvoyant à ses fonctions (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 76).

CHARLES, sous-lieutenant des grenadiers du 5^e bataillon de la Manche. Arrêté ordonnant son arrestation (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 402).

CHARLES (LOUIS-MICHEL), ancien curé déporté. Fait un don patriotique (24 février 1793, t. LIX, p. 151) ; — la Convention refuse le don (*ibid.*).

CHARLET, capitaine de dragons. Sa femme, la citoyenne Deblaye, fait en son nom un don patriotique (15 mars 1793, t. LX, p. 219 et suiv.).

CHARLEVILLE (CANTON ET COMMUNE DE). La commune fait une demande relative à une exemption pour les laines filées (29 septembre 1792, t. LII, p. 222). — Récit des troubles survenus dans cette ville (14 octobre, p. 499). — Compte à rendre par le ministre de l'intérieur (19 octobre, p. 572). — Décret rendant commun aux filateurs de Charleville le décret rendu le 20 juin 1792 en faveur des manufactures de Sedan, Reims et Bethel (25 novembre 1792, t. LIII, p. 581). — Don patriotique (2 mars 1793, t. LIX, p. 528). — Renvoi au comité des finances d'une demande de secours de 20,000 livres faite par la commune (23 mai 1793, t. LXV, p. 484). — Renvoi au comité de Salut public d'une dénonciation faite contre la municipalité par les républicains du comité central de Salut public de Mézières (3 juin 1793, t. LXVI, p. 1). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 117) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHARLEVILLE (MANUFACTURE D'ARMES DE). Rapport des commissaires de l'Assemblée

CHARLEVILLE (*suite*).

nationale législative qui ont été envoyés pour inspecter la manufacture d'armes (27 septembre 1792, t. LII, p. 179). — Le ministre de la guerre transmet les devis des prix que le conseil d'administration de la manufacture d'armes croit juste d'accorder aux ouvriers (27 février 1793, t. LIX, p. 288) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHARLIER, député de la Marne. — 1792. — Demande la suppression des mots *Sieur* et *Monsieur* dans tous les actes de l'état civil (t. LII, p. 102). — Secrétaire (p. 104). — Parle sur les pouvoirs des commissaires aux armées (p. 118), — sur la conduite de Montesquiou (p. 160), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 230), — sur une motion de Lanjuinais (p. 339), — sur les infractions aux lois commises par les sections de Paris (p. 482). — Membre du comité de législation (p. 492). — Parle sur une insulte faite au pavillon français (p. 527), — sur les pensions des chevaliers de Saint-Louis (p. 539), — sur une réclamation du général La Bourdonnaie (p. 556), — sur la réclamation du citoyen Billaudel (p. 571), — sur la trahison de Choiseul-Gouffier (p. 619), — sur un arrêté de la section des Sans-Culottes (p. 629), — sur une dénonciation contre la commune de Paris (p. 665). — Parle sur les accusations contre Duval (t. LIII, p. 602), — sur une pétition du 11^e bataillon du département de Paris (p. 673). — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 73), — sur les moyens d'accélérer le jugement de Louis XVI (t. LV, p. 23), (p. 64). — 1793. — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 56). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 97). — Secrétaire (t. LIX, p. 69). — Parle sur une pétition du citoyen Laloue (p. 332). — Commissaire suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 224). — Parle sur le cas du ci-

CHARLIER (*suite*).

toyen Ducruix (p. 248), — sur la conduite des commissaires de la Convention dans le département du Bas-Rhin (p. 256), — sur une pétition de la 35^e division de gendarmerie nationale (p. 259). — Propose des mesures contre les émigrés et les prêtres réfractaires (p. 298). — Parle sur une adresse de la Société populaire de Marseille (p. 428). — Demande que le Conseil exécutif rende compte des mesures qu'il a prises pour le succès de l'expédition de Belgique (p. 692). — Parle sur la surveillance des agents de la ci-devant liste civile (p. 694). — Parle sur les mesures à prendre dans le département du Bas-Rhin (t. LXI, p. 134), — sur le cas du citoyen Thuring et sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 334), (p. 336), — sur le cas de Sillery (p. 383), — sur une pétition du citoyen Louis-François-Joseph Bourbon (p. 458), — sur une pétition du citoyen Lainé (p. 468), — sur les ventes des bois appartenant aux domaines et aux ci-devant corps ecclésiastiques (p. 605). — Demande l'impression du rapport de Delaunay sur les délits imputés à Marat (t. LXII, p. 34). — Motive son vote en termes équivoques dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (p. 63 et 72). — Propose de décréter que la Convention ne se séparera pas avant d'avoir donné une Constitution à la France (p. 120). — Parle sur l'impression d'un discours de Delaunay (*d'Angers*) (t. LXIII, p. 20). — Présente la rédaction d'un décret sur la déportation des ecclésiastiques (p. 79). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 108). — Soumet à la discussion l'article 3 du projet de décret relatif à la déportation des ecclésiastiques (p. 146). — Parle sur la loi relative aux fabricateurs de faux assignats (p. 148), — sur les indemnités à accorder aux citoyens employés dans les armées de la République pour la perte de leurs équipages (p. 306), — sur les moyens d'assurer les subsistances (p. 320). — Parle sur les subsistances (t. LXIV, p. 11), (p. 13), — sur l'affaire du citoyen Permes (p. 338), — sur une pétition de la section du Panthéon français (p. 625), — sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700), — sur l'affaire de la citoyenne Coimot (p. 713). — Parle sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. LXV, p. 38), — sur l'affaire du tribunal criminel de Lyon (p. 140), — sur l'organisation des communes (p. 156), — sur des arrestations ordonnées par la section de l'Unité (p. 350), — sur la dénonciation contre Gardien (p. 605). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui

CHARLIER (*suite*).

a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). — Demande que les députés qui se sont volontairement suspendus de leurs fonctions soient tenus de déclarer, dans les vingt-quatre heures, s'ils donnent ou non leur démission (t. LXVI, p. 9). — Demande qu'on accorde un secours provisoire à la veuve du capitaine Dubedat (p. 265). — Parle sur la répression de la désertion (p. 572). — Demande la comparaison à la barre des citoyens Castellanet et Péroux (p. 704). — S'oppose à une proposition de Duroy en faveur de Bertrand de la Hosdinière (t. LXVII, p. 436). — Demande que le comité de législation soit tenu de faire un rapport sur l'organisation du Code civil (p. 447). — Demande la mise en état d'arrestation du citoyen Jacques Roux (p. 459). — Membre du comité de législation (p. 518). — Parle sur la taxe des voitures publiques (t. LXIX, p. 90). — Propose de rapporter le décret mettant le général Beysser hors la loi (p. 128), — sur le retrait de la circulation des assignats à l'effigie de Louis Capet (p. 475). — Parle sur les précautions à prendre en vue d'empêcher la circulation des faux assignats (t. LXX, p. 17), — sur la conduite de Garat, ministre de l'intérieur (p. 132), — sur la prorogation des baux passés pour des bois appartenant à des émigrés (p. 285).

CHARLOT, ordonnateur civil à Rochefort. Eloge de sa conduite (19 janvier 1793, t. LVII, p. 436).

CHARLY (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416), insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHARNAY (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHARNY (CANTON DE), département de l'Yonne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (3 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CHARNY (COMMUNE DE), département de la Meuse. L'assemblée primaire accepte la Constitution (3 août 1793, t. LXX, p. 185 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 187).

CHARO (ANTOINE), ancien entrepreneur des ouvrages publics à Metz. Il lui est accordé 300 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 693).

CHAROLAIS (CANAL DU). — Voir *Canaux*.

CHAROLLES (DISTRICT ET COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la Société populaire (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 110). — Les administrateurs du district félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 485); — mention honorable insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société républicaine accepte la Constitution avec reconnaissance (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 3); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (29 juillet, p. 640), — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAROST (DE). Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 523 et suiv.).

CHAROST (CANTON DE), département du Cher. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

CHAROUX (COMMUNE DE). Don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

CHARPAL, membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

CHARPENTAUX (JACQUES). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

CHARPENTIER. Demande une pension (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 654); — renvoi au comité des pensions (*ibid.*).

CHARPENTIER, citoyen d'Evreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 450).

CHARPENTIER (JEAN-BAPTISTE). ancien militaire. Rappelle la promesse qu'on lui a faite d'une sous-lieutenance (24 février 1793, t. **LIX**, p. 151); — la Convention lui accorde un secours provisoire et envoie sa pétition au ministre de la guerre (*ibid.*).

CHARPENTIER-CASSIGNY. Fait un don patriotique (3 août 1793, t. **LXX**, p. 170); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHARPENTIERS DE PARIS (OUVRIERS). Font un don patriotique (26 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

CHARREL, député de l'Isère. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 348 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera suris à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LXI**, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 60 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — On annonce qu'il a fait armer et équiper à ses frais un volontaire (p. 553); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*)

CHARRETIERS DES CONVOIS MILITAIRES. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

CHARRETIERS DES EQUIPAGES D'ARTILLERIE. — Voir *Armée*, § 15, *Recrutement*.

CHARRICHI. — Voir *Charwich*.

CHARRIER, général de l'armée catholique dans le département de la Lozère. On annonce son arrestation (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 165). — Détails sur sa conspiration (12 juin, p. 439 et suiv.). — Nouveaux détails relatifs à son arrestation (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 474 et suiv.). — Décret accordant une gratification de 3,000 livres aux citoyens qui l'ont arrêté (*ibid.* p. 476). — La Convention décrète que ses interrogatoires et la procédure instruite contre Charrier lui seront envoyés (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 312). — Décret relatif à sa mise en jugement (*ibid.* p. 337 et suiv.). — On annonce qu'il a été exécuté à Mende (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 337). — Renvoi au comité de Salut public des déclarations qu'il a faites avant de mourir (*ibid.*). — Châteauneuf-Randon écrit qu'il a été exécuté et fait passer les procès-verbaux des interrogatoires qu'il a subis (23 juillet, p. 349); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Procès-verbaux de son interrogatoire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 95 et suiv.). — Décret ordonnant l'envoi de sa déclaration aux départements (*ibid.* p. 107).

CHARRIERE (ÉTIENNE). Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 307).

CHARROIS MILITAIRES. — Voir *Armée*, § 5, *charrois, convois, étapes et transports militaires*. — *Coupery*. — *Administration des charrois de l'armée*.

CHARROIS DU CI-DEVANT ROI. Pétition des employés à l'équipage des charrois (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 723).

CHARRON aîné, chargé du service des postes près la Convention nationale. Fait hommage de quelques exemplaires des demeures des membres de la Convention et d'un don patriotique (11 mars 1793, t. **LX**, p. 73).

CHARRON jeune, secrétaire-commis de la petite poste. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

CHARRON, de Bourges. Fait un don patriotique (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 404).

CHARRONS. Renvoi au comité de la guerre d'une pétition des charrons qui ont fourni des affûts de canons (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 405), (10 avril, p. 514).

CHARROUX (CANTON DE), département de la Vienne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 10).

CHARTOGNE, colonel du 61^e régiment d'infanterie, fait un don patriotique (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 288); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CHARTRAIRE, trésorier général des ci-devant Etats de Bourgogne. La somme trouvée dans sa caisse sera remise à la trésorerie nationale (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 109).

CHARTRAIRE dit FRANC-CŒUR, soldat au 1^{er} régiment d'infanterie. Lettre relative au délabrement de son habillement (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 372).

CHARTRES (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Don patriotique du conseil général de la commune (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 343). — Compte rendu des dangers que court cette commune (30 novembre, p. 676 et suiv.); — décret portant qu'il y sera envoyé une forme armée suffisante pour y rétablir l'ordre (*ibid.* p. 681). — Ordres donnés par le ministre de la guerre pour l'envoi des troupes (*ibid.* p. 684). — Adresse de la Société des Amis de la République relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 699). — Les sans-culottes du Club révolutionnaire adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 470); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Compte rendu de l'état des esprits (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 121). — Les membres de la Société révolutionnaire des sans-culottes écrivent qu'ils ont entendu avec une vive émotion la lecture de l'Acte constitutionnel et qu'ils attendent que le peuple l'ait sanctionné pour s'intituler les amis de la Constitution républicaine (*ibid.* p. 122); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les administrateurs du district adhèrent aux événements du 31 mai; à tous les décrets et à la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 70); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la Commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet, p. 117). — Les administrateurs du district envoient la liste des dons patriotiques des citoyens de la commune de Gallardon (25 juillet, p. 454). — La Société républicaine des sans-culottes félicite la Convention d'avoir mis Buzot hors la loi et demande la même mesure pour Pé-

CHARTRES (*suite*).

tion, Lesage et autres mandataires infidèles qui attisent la guerre civile (*ibid.* p. 486) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (16 juillet, p. 525). — Le canton *intra-muros* accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — La Société révolutionnaire des sans-culottes applaudit au décret contre les accapareurs. Elle demande la suppression d'un journal dit de *commerce* (3 août p. 151) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 152).

CHARTREUX DE PARIS. — Voir *Perier*.

CHASLES, député d'Eure-et-Loir. — 1792.

— Suppléant au comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — Parle sur les troubles survenus dans le département d'Eure-et-Loir (p. 599). — Parle sur la proposition d'adresser des remerciements au général Dumouriez (t. LIV, p. 5), — sur les subsistances (p. 61), — sur les inculpations contre Barère et Guadet (p. 64), — sur la mise en jugement de Louis XVI, p. 78). — Sur un arrêté concernant les mesures à prendre à l'égard des conseillers de Louis XVI (t. LV, p. 45). — Demande que l'on ne traite plus avec les têtes couronnées sans que la République française ait été solennellement reconnue (t. LVI, p. 4). — Demande qu'on ne lise plus en séance les offices des gouvernements étrangers (p. 78). — 1793. — Parle sur la pièce de Laya intitulée : *L'ami des lois* (p. 723), — sur l'impression des opinions relatives au ci-devant roi (p. 728). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 74 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 98 et 109). — Son opinion non prononcée sur Louis Capet (p. 149 et suiv.). — Vote pour *la mort et la prompte exécution du jugement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 406 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Parle sur l'achat des grains (t. LVIII, p. 179). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrute-

CHASLES (*suite*).

ment (t. LX, p. 25). — Parle sur la conduite du général d'Harambure (p. 157). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 56 et 73). — Parle sur les événements de l'Ouest (t. LXIII, p. 216). — Fait une motion relative aux subsistances (p. 313 et 319). — Parle sur le projet de décret relatif à la réunion des trois services de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux (p. 376), — sur les mesures à prendre à l'égard des déserteurs étrangers (p. 404), — sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (p. 560). — Maintient les accusations qu'il a portées contre le général Berruyer (p. 674 et suiv.). — Parle sur les subsistances (t. LXIV, p. 17). — Dénonce la légion de Rosenthal (p. 66). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Parle sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Demande que la Convention repousse la proposition de Marat de le suspendre de ses fonctions (t. LXVI, p. 9). — Propose d'approuver la conduite de la commune de Moulins relativement à l'arrestation de Brissot (p. 450). — S'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance du 15 juin et de ne pas pouvoir répondre à l'appel nominal (p. 536). — Membre du comité de liquidation (t. LXVII, p. 53). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 553). — Membre du comité des secours publics (t. LXVIII, p. 98). — Rend hommage au patriotisme de Paris et de la section de la Réunion en particulier (p. 149). — Propose d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de transférer ailleurs qu'à Lyon le siège de l'administration du département de Rhône-et-Loire (p. 622). — Suppléant au comité des assignats et monnaies (p. 627). — Parle sur le remplacement des administrateurs rebelles (p. 678). — Parle sur les mesures à prendre contre l'agiotage (t. LXIX, p. 51). — Présente un projet de décret sur l'organisation de la nouvelle administration des postes et messageries (p. 98). — Propose de vendre tous les ci-devant châteaux formant partie des biens nationaux pour être démolis (p. 148). — Parle sur les mesures de réciprocité à prendre à l'égard des Anglais (p. 230) ; — sur les contributions de 1793 (p. 648). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (t. LXX, p. 107).

CHASLON. Est nommé régisseur des douanes (18 octobre 1792, t. LII, p. 551).

CHASSES DU ROI. Rapport de Barère à l'Assemblée constituante sur les chasses du roi (t. LIV, p. 79 et suiv.).

CHASSET, député de Rhône-et-Loire. — 1792. — Parle sur l'élection des juges (t. LII, p. 85 et 86), — sur la conduite du général Montesquiou (p. 112), — sur le procès-verbal du 23 septembre (p. 115). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480), — du comité de législation (p. 492). — Son opinion sur l'affaire de Louis XVI (t. LIV, p. 140 et suiv.). — Dénonce des militaires de l'armée du Nord (p. 353). — 1793. — Parle sur l'exécution du décret concernant le citoyen Boze (t. LVI, p. 182), — sur les travaux du comité de législation (p. 198). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 84 et 109). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et le bannissement ensuite dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 370 et 420). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Fait un rapport sur une pétition du commissaire proviseur du collège des Irlandais (t. LVIII, p. 523). — Fait une motion relative au dépôt des dons patriotiques (t. LIX, p. 594). — Demande la question préalable sur la proposition de Boilleau tendant à ce qu'aucun prêtre ne soit envoyé en mission (t. LXI, p. 622). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 41 et 69). — Fait une motion d'ordre (p. 124). — Parle sur les troubles de Lyon (p. 131 et 132). — Fait un rapport sur la situation des citoyens qui ont satisfait à la loi sur le recrutement (p. 613). — Parle sur l'affaire de Minvielle (t. LXIII, p. 575). — Demande l'envoi aux départements d'une pétition du faubourg Saint-Antoine (p. 683 et 684). — Parle sur les secours à accorder aux militaires et aux marins employés au service de la République (t. LXIV, p. 59). — Fait un rapport sur les créanciers des congrégations séculières (p. 141 et suiv.), — sur les pensions des professeurs des collèges et le traitement de quelques membres de congrégations séculières (p. 142), — un rapport sur les bourses vacantes dans les col-

CHASSET (*suite*).

lèges (p. 143 et suiv.). — Donne lecture d'une pétition de 400 citoyens pour s'opposer à la création d'un tribunal extraordinaire dans cette ville (p. 688 et suiv.). — Fait un rapport sur les récompenses à accorder à divers dénonciateurs de faux assignats (p. 692). — Fait une motion au sujet du tribunal criminel de Lyon (t. LXV, p. 138 et 140). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et l'apposition des scellés sur ses papiers (t. LXVIII, p. 584). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631). — Son adresse à ses commettants (p. 637 et suiv.). — Est remplacé par Noailly (t. LXX, p. 529).

CHASSEURS. Serment et don patriotique d'une compagnie franche de chasseurs (21 septembre 1792, t. LII, p. 74), (23 septembre, p. 111). — Mémoire sur la formation d'un corps de chasseurs à pied et à cheval dans le département de la Moselle (22 décembre 1792, t. LV, p. 356). — Le ministre de la guerre transmet le vœu exprimé par diverses sections de Paris d'être autorisées à former une compagnie de chasseurs (28 janvier 1793, t. LVII, p. 723) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHASSEURS A CHEVAL. Projet de décret sur la création de trois régiments de chasseurs à cheval (6 décembre 1792, t. LIV, p. 386 et suiv.) ; — adoption avec amendement (*ibid.* p. 387). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le ministre de la guerre demande l'argent nécessaire pour l'armement et l'équipement des deux régiments de chasseurs à cheval dont la Convention a ordonné la levée par son décret du 7 mars (14 avril 1793, t. LXII, p. 85). — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Décret portant que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme de 2,475,056 livres pour l'équipement, et l'habillement des deux régiments de chasseurs dont la levée a été ordonnée par décret du 7 mars 1793 (24 avril 1793, t. LXIII, p. 188). — Décret sur la fixation des numéros des régiments (t. LXVI, p. 25 et suiv.).

CHASSEURS A CHEVAL (RÉGIMENTS DIVERS).

1^{er} régiment. Fait un don patriotique

CHASSEURS A CHEVAL (*suite*).

(30 avril 1793, t. LXIII, p. 622) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

7^e régiment. Adresse et don patriotique (23 mars 1793, t. LX, p. 459 et suiv.).

9^e régiment. Lettre des officiers du 9^e régiment au sujet du citoyen Sage (15 décembre 1792, t. LV, p. 61). — On demande une indemnité pour pertes faites par ce régiment (6 février 1793, t. LVIII, p. 283) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

12^e régiment. Décret réunissant à ce régiment l'escadron formé à Arras (2 avril 1793, t. LXI, p. 92).

13^e régiment. Décret relatif à sa formation (5 mars 1793, t. LIX, p. 614).

16^e régiment. Décret portant que ce régiment en garnison à Falaise se rendra à Orléans (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 99). — Le ministre de la guerre annonce qu'une faible partie du régiment a obéi à l'ordre de se rendre à Falaise et demande l'autorisation de dissoudre le régiment pour le former à nouveau (12 juillet, p. 607) ; — la Convention accorde cette autorisation (*ibid.*). — On annonce que 100 hommes de ce régiment ont refusé d'obéir aux ordres de Wimpfen (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 228) ; — décret chargeant le comité de la guerre de faire un rapport pour fixer une indemnité à accorder à ces militaires (*ibid.*). — Décret autorisant le ministre de la guerre à réunir ce régiment à Versailles (31 juillet 1793, t. LXX, p. 62).

19^e régiment. Décret prorogeant au 1^{er} octobre le délai pour compléter ce régiment (22 mai 1793, t. LXV, p. 176 et suiv.).

21^e régiment. Décret relatif à sa formation (7 mars 1793, t. LIX, p. 672). — Fait un don patriotique (8 août 1793, t. LXX, p. 512) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

22^e régiment. Décret relatif à sa formation (7 mars 1793, t. LIX, p. 672). — On annonce que 23 officiers et sous-officiers ont quitté les lâches complices de Wimpfen pour se rendre aux ordres du ministre de la guerre (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 503) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

24^e régiment. Décret portant que le corps tiré de ce régiment formera le 11^e régiment de hussards (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 616).

CHASSEURS A CHEVAL BELGES. Le lieutenant-colonel du 1^{er} régiment belge de-CHASSEURS A CHEVAL BELGES (*suite*).

mande des fonds pour sa troupe (27 avril 1793, t. LXIII, p. 302) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHASSEURS A PIED (BATAILLONS DIVERS).

10^e bataillon. Lettre des officiers et sous-officiers de ce bataillon qui se plaignent du rapport fait contre eux et rappellent la conduite ferme et courageuse du bataillon dans toutes les circonstances (27 avril 1793, t. LXIII, p. 413 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 414).

16^e bataillon. Adresse de dévouement (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 72) ; — mention honorable (*ibid.*).

CHASSEURS A PIED. — Voir *Buttières*.

CHASSEURS A PIED DITS DE MULLER.

Seront compris dans le nombre des bataillons d'infanterie légère sous le n^o 21 (3 mai 1793, t. LXIV, p. 33).

CHASSEURS-BONS-TIREURS DU DE-

PARTEMENT DU HAUT-RHIN. Décret pour leur organisation (5 mai 1793, t. LXIV, p. 141).

CHASSEURS-BONS-TIREURS DE L'OISE.

Font un don patriotique (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 23) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHASSEURS DE CHAMBORAN. Pétition

du commandant (9 mars 1793, t. LX, p. 8 et suiv.) ; — décret portant que le ministre de la guerre leur fera payer leur solde (*ibid.* p. 9). — Delmas demande le rapport de ce décret (*ibid.* p. 16) ; — la Convention rapporte le décret (*ibid.*).

CHASSEURS DES MONTAGNES OU

CHASSEURS-BONS-TIREURS DES ALPES. Le ministre de la guerre demande qu'il soit statué sur la formation de ce corps (3 novembre 1792, t. LIII, p. 125) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le général Kellermann demande à être autorisé à lever un bataillon de 600 hommes sous le nom de chasseurs des Alpes (10 avril 1793, t. LXI, p. 514). — La Convention décrète la formation de ce bataillon et renvoie au comité de la guerre pour l'organisation (*ibid.*). Le général Kellermann demande la prompt organisation de ce bataillon (25 mai 1793, t. LXV, p. 296) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHASSEURS DE ROSENTHAL (COMPAGNIE FRANCHE DES). Le citoyen Dingue, chef de la compagnie, demande que la Convention autorise l'augmentation de son contingent (9 mars 1793, t. LX, p. 17) ; — la Convention autorise la compagnie à défiler devant elle et renvoie la pétition au comité de la guerre (*ibid.*) ; — le ministre de la guerre prie la Convention de décider si la loi du 10 mars 1793 détruit l'effet du décret qui incorporait la légion de Rosenthal dans le 13^e régiment de chasseurs (18 mars, p. 274) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le citoyen Dingue demande à nouveau l'augmentation de son contingent et le départ de la compagnie pour les frontières (18 mars, p. 287) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*, p. 288). — On demande la conversion de cette légion en un régiment de chasseurs à cheval (29 mars, p. 673) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les volontaires de cette légion demandent sa transformation en régiment de chasseurs (26 mai 1793, t. LXV, p. 344) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHASSEURS DITS DES PYRENEES. Défilent devant la Convention et demandent un secours de 50 livres par homme (23 mai 1793, t. LXV, p. 225) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*) ; — sur le rapport de Cambon la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition (*ibid.*, p. 232).

CHASSEURS NATIONAUX BATAVES. Un Hollandais propose la levée d'un corps de ce nom (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHASSIGNET, quartier-maître du 3^e bataillon des volontaires du Haut-Rhin. Fait un don patriotique (13 mars 1793, t. LX, p. 146).

CHASSIGNY (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

CHASSOIN, secrétaire-commis du comité des pétitions. Il lui est alloué une indemnité de 100 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 10).

CHASTEIGNIER. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

CHASTELLAIN, député de l'Yonne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par ap-

CHASTELLAIN (*suite*).

pel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 383 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 46 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CHATAIGNERAIE (DISTRICT DE LA), département de la Vendée. Le conseil général informe la Convention des motifs qui l'ont engagé à se réunir à Luçon pour y tenir ses séances (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 265) ; — la Convention approuve cette mesure (*ibid.*). — Les administrateurs et procureurs syndic, séant extraordinairement à Chaillé-les-Marais, font savoir qu'ils ont reçu l'Acte constitutionnel, mais qu'ils ne peuvent le soumettre à l'acceptation du peuple du district envahi par les rebelles ; ils appellent l'attention de la Convention sur le sort des familles patriotes réduites à la plus horrible détresse (3 août 1793, t. LXX, p. 146) ; — insertion au *Bulletin*, mention honorable et renvoi aux comités des secours publics et finances réunis (*ibid.*).

CHATAIGNES. — Compte rendu de son meurtre par les rebelles de l'Ouest (20 avril 1793, t. LXIII, p. 8) ; — renvoi au comité des secours publics pour la pension à accorder à sa veuve (*ibid.*).

CHATAIGNIER (VEUVE). Rapport à faire par le comité de secours publics sur une indemnité à lui accorder (7 avril 1793, t. LXI, p. 423).

CHATANIER, commandant du 4^e bataillon de Saône-et-Loire. Fait un don patriotique (23 avril 1793, t. LXIII, p. 137 et suiv.).

CHATEAU (COMMUNE ET CANTON DU) (Ile d'Oléron). Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (4 février 1793, t. LVIII, p. 186). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société républicaine des Amis de la liberté et de l'égalité adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (24 juillet, p. 406); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHATEAU-SUR-AISNE (COMMUNE ET CANTON DE), département des Ardennes. La Société populaire adhère à la sainte insurrection des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 585); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAU-BODAU, lieutenant-colonel du 61^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 288); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHATEAU-BRILLANT (COMMUNE DE). Demande une Constitution républicaine et applaudit aux événements des 31 mai et jours suivans (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 238 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 239).

CHATEAU-CHINON (CANTON ET COMMUNE DE), département de la Nièvre. Adresse relative au jugement de Louis XVI (31 décembre 1792, t. LVI, p. 103). — Adresse de la Société républicaine et des autorités constituées relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier et don patriotique (16 mars 1793, t. LX, p. 238). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120), insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAU-GONTIER (CANTON ET COMMUNE DE). Don patriotique des administrateurs du directoire de la commune (20 octobre 1792, t. LII, p. 588). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et

CHATEAU-GONTIER (suite).

renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAU-LANDON (COMMUNE ET CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); (28 juillet, p. 606). — Décret relatif au transfert de l'oratoire de cette commune dans le village de Nérouville (27 juillet 1793, p. 581).

CHATEAU-DU-LOIR (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Sarthe. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Sarthe (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Les administrateurs du district rendent compte des opérations du recrutement (15 avril 1793, t. LXII, p. 108). — Demande des volontaires nationaux relative à leur départ (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 672); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHATEAU-D'OLONNE, département de la Vendée. Les officiers municipaux retracent les nouveaux maux qu'ont soufferts les citoyens de leur département (5 août 1793, t. LXX, p. 282); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHATEAU-PIGNON (CAMP DE). On annonce la prise de ce camp par les Espagnols (12 juin 1793, t. LXVI, p. 458 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 459).

CHATEAU-PORCIEN (CANTON DE), département des Ardennes. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHATEAU-RENARD (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 415); — insertion au

CHATEAU-RENARD (*suite*).

Bulletin et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHATEAU-RENAULT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département d'Indre-et-Loire. Adresse d'adhésion du conseil général du district (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département d'Indre-et-Loire (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Demande de secours (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 411). — On annonce que la Constitution a été acceptée par le district (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 115); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHATEAU-REYNAUD. Pétition relative à un jugement rendu par le tribunal de Périgueux (13 mars 1793, t. **LX**, p. 153); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

CHATEAU-SALINS (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Meurthe. Adresse d'adhésion des administrateurs du district (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 338 et suiv.). — Adresse du directoire du district relative au jugement de Louis Capet et d'encouragement à la Convention (24 février 1793, t. **LIX**, p. 134 et suiv.), (1^{er} mars, p. 500). — Lettre annonçant que le maire a été suspendu de ses fonctions (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 267); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*, p. 268). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10).

CHATEAU-SALINS (COMMUNE DE). — Voir *Salines*.

CHATEAU-THÉBAUT (COMMUNE DE). La commune est autorisée à emprunter une somme de 5,758 l. 6 s. 11 d. (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 206).

CHATEAU-THIERRY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Aisne. Le directoire du district demande des gibernes pour le bataillon de Laon (1^{er} octobre 1792, t. **LII**, p. 260). — Adresse d'adhésion des administrateurs du district, du conseil général de la commune et du tribunal du district

CHATEAU-THIERRY (*suite*).

(8 octobre, p. 392). — La commune demande l'autorisation d'acheter deux canons (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 5); — autorisation accordée (*ibid.*). — Les officiers municipaux annoncent des dons patriotiques (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 3), (6 avril, p. 369). — Le procureur syndic annonce un don patriotique de la commune d'Essonnes (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 653). — Les administrateurs du district écrivent que les rôles des contributions de 1791 et de 1792 sont faits et que le recouvrement des impôts est très avancé (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 332 et suiv.); — mention honorable (*ibid.*, p. 333). — La Société républicaine dénonce une lettre imprimée portant le titre : *Les citoyens des trois sections de Saint-Quentin réunies en assemblée générale à leurs frères de toutes les communes de la République* (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 531); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Plaintes des habitants au sujet des réquisitions qui pèsent sur eux (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 84 et suiv.); — renvoi aux comités de Salut public, de la guerre et des subsistances (*ibid.*, p. 88). — Le conseil permanent du district transmet à la Convention un extrait du procès-verbal rédigé à l'occasion de la proclamation de l'Acte constitutionnel (10 juillet, p. 498 et suiv.); — mention honorable insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 499). — La Société populaire accepte la Constitution sans opposition (12 juillet 1793, p. 607); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le citoyen Pechard, procureur de la commune, annonce que l'Acte constitutionnel a été accepté à l'unanimité (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 11 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*, p. 12). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525). — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et annonce un don patriotique (p. 528); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les élèves du collège national adhèrent à la Constitution et demandent qu'il en soit distribué un exemplaire à chacun d'eux (*ibid.*, p. 539); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203). — Les administrateurs du district demandent un secours de 100,000 livres (*ibid.*, p. 218); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — Les mêmes administrateurs dénoncent une

CHATEAU-THIERRY (*suite*).

fraude commise dans l'achat de blé pour l'armée de la Moselle (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 219).

CHATEAU-LA-VALLIERE (CANTON DE), département d'Indre-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAUBRIANT (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Loire-Inférieure (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

CHATEAUDUN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département d'Eure-et-Loir. Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Pétition des femmes des gendarmes qui sont partis aux frontières (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Pétition des citoyens relative au traitement des juges (6 novembre, p. 201) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le conseil général de la commune demande des locaux pour le tribunal et pour les petites écoles (*ibid.* p. 204). — Adresse d'adhésion des citoyens (10 novembre, p. 337). — Décret sur la circonscription des paroisses (17 février 1793, t. LVIII, p. 639). — Adresse du maire relative aux opérations du recrutement et dons patriotiques (28 avril 1793, t. LXIII, p. 502) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société des Amis de la République félicite la Convention et adhère à tous les décrets (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 345) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (29 juillet, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (p. 10).

CHATEAUDUN (1) (COMMUNE DE), département de l'Yonne. La Société républicaine annonce que la Constitution a été acceptée avec allégresse (24 juillet 1793, t. LXIX,

CHATEAUDUN (*suite*).

p. 448) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHATEAUGAY (LOUIS-HENRI de). Demande justice (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 295 et suiv.) ; — la Convention lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.* p. 296).

CHATEAUGIRON, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

CHATEAUGIRON (COMMUNE DE). La commune a bien mérité de la patrie (2 avril 1793, t. LXI, p. 103).

CHATEAULIN (COMMUNE ET DISTRICT DE). On demande la solution de différentes questions sur lesquelles la loi n'a pas prononcé (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1). — La Société républicaine fait un don patriotique (4 mai 1793, t. LXIV, p. 45). — Mention honorable du zèle des citoyens (5 mai, p. 129).

CHATEAUMEILLANT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Cher. Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (24 février 1793, t. LIX, p. 136 et suiv.). — La gendarmerie nationale, les officiers, le commandant de la garde nationale, la Société populaire et les cantons du district réunis en assemblées primaires acceptent la Constitution (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 574) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAUNEUF, résident de France à Genève. Prête serment (2 octobre 1792, t. LII, p. 284). — Fait un don patriotique (19 novembre 1792, t. LIII, p. 475 et 577).

CHATEAUNEUF (CITOYENNE). Rapport sur son arrestation (18 avril 1792, t. LXII, p. 685) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Demande son élargissement (3 mai 1793, t. LXIV, p. 31) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

CHATEAUNEUF (DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département d'Eure-et-Loir (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Adresse d'adhésion des électeurs (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50).

(1) Voir t. LXIX, p. 448, col. 2, note 1.

CHATEAUNEUF (CANTON DE), département d'Ille-et-Vilaine. Les autorités constituées et le tribunal acceptent la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; (2 août p. 120).

CHATEAUNEUF (COMMUNE DE), département de la Côte-d'Or. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAUNEUF-RANDON, député de la Lozère. — 1792. — Commissaire pour le camp de Paris (t. LII, p. 128). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Parle sur la destitution de Montesquiou (p. 161). — Demande que les généraux d'armée ne puissent être appelés au ministère de la guerre (p. 237). — Demande la mise en accusation du général Lanoue (p. 316). — Parle sur les réclamations des ouvriers du camp de Paris (p. 389), — sur une déposition du général Duhoux (p. 556). — Parle sur le cas du général Lanoue (t. LIII, p. 555). — Parle sur le cas de l'abbé d'Espagnac (t. LV, p. 132). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 77 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 355 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Fait un rapport sur les marchés passés avec d'Espagnac (t. LVIII, p. 646). — Fait un rapport sur la formation du 19^e régiment de dragons (t. LIX, p. 299), — un rapport sur la formation du 19^e bataillon de troupes légères à pied (*ibid.* et p. suiv.), — un rapport sur l'organisation de la gendarmerie (p. 300), — un rapport sur l'organisation des fédérés marseillais blessés dans la journée du 10 août (p. 613), — un rapport sur la création du 13^e régiment de chasseurs à cheval (p. 614), — un rapport sur la pétition du colonel Makketros (*ibid.*), — un rapport sur le paiement des dépenses du camp sous Paris (t. LX, p. 449 et suiv.) ; — un rapport sur la création d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie (p. 454 et suiv.). — Propose de casser et de faire désarmer les officiers nommés par Dumouriez depuis la campagne

CHATEAUNEUF-RANDON (*suite*).

de l'Argonne (t. LXI, p. 61). — Demande la mise en arrestation de la femme et des enfants du général Valence et de la femme Egalité (p. 301). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 62 et 71). — Fait un rapport sur la destitution des officiers nommés par Dumouriez (p. 615 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Annonce que des troubles viennent d'éclater dans le département de la Lozère (p. 689). — Est envoyé comme commissaire dans le département de la Lozère (t. LXVI, p. 17). — Membre du comité de la guerre (p. 529). — Annonce la rétractation des administrateurs du département de l'Aveyron et des autorités constituées de Rodez (t. LXIX, p. 340). — Informe la Convention de l'exécution de Charrier (p. 349). — Demande le rapport du décret rendu contre les citoyens Flanguergues et Géraldy (p. 421).

CHATEAUNEUF-SUR-CHER (CANTON ET COMMUNE DE), département du Cher. La Société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution et jure de ne reconnaître d'autre autorité que celle déléguée par les assemblées primaires légalement convoquées (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 167) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAUNEUF-SUR-LOIR (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 605) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE (CANTON DE), département de la Mayenne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9), (2 août, p. 123).

CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. Les citoyens et les corps constitués de la commune adhèrent aux journées des

CHATEAUNEUF-EN-THIMERAIS (*suite*).

31 mai, 1^{er} et 2 juin et demandent que la Convention mette au grand jour le crime des députés mis en état d'arrestation (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 52); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34), — insertion au *Bulletin*, mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS (COMMUNE DE), département de la Nièvre. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHATEAUPONSAC (CANTON DE), département de la Haute-Vienne. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CHATEAURENAUD (CANTON DE), département du Loiret. La 2^e section accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEAUROUX (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 464). — Le tribunal du district est chargé de la procédure relative aux troubles du district de Châtillon (11 janvier 1793, t. **LVI**, p. 727). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande que la loi du 26 novembre 1792 soit applicable à tous les parents des volontaires nationaux (10 mars 1793, t. **LX**, p. 26). — Le conseil général de la commune et la Société populaire témoignent leur indignation de la conduite que tiennent les départements de la Gironde, de l'Eure et de la Somme et adhèrent aux mesures des 31 mai et 2 juin (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 632 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 633).

CHATEAUVIEUX. Officier au 53^e régiment d'infanterie. Demande à être rétabli dans ses fonctions (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 696); — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

CHATEAUVILLAIN (CANTON ET COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Les officiers municipaux annoncent des dons patriotiques (22 mars 1793, t. **LX**, p. 429 et suiv.). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10). — Pétition tendant à faire changer le nom de la commune en celui de Ville-sur-Aujon (3 août, p. 166 et suiv.); — la Convention décrète cette demande (*ibid.* p. 168).

CHATEAUVILLAIN (COMMUNE DE). — Voir *Ville-sur-Aujon*.

CHATEAUX. Renvoi au comité d'aliénation d'une proposition de Châles tendant à faire vendre tous les ci-devant châteaux faisant partie des biens nationaux pour être démolis (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 148). — La Convention décrète que tous les châteaux de l'intérieur seront démolis et renvoie aux comités de la guerre et de Salut public pour le mode d'exécution et les places à conserver (6 août 1793, t. **LXX**, p. 375).

CHATEAUX DES ÉMIGRÉS. — Voir *Emigrés*.

CHATEL-SUR-MOSELLE (COMMUNE DE). Le conseil général demande l'autorisation de faire un emprunt pour l'achat de 100 réseaux de blé (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 495); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret autorisant la municipalité à emprunter une somme de 6,000 livres (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 678). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATEL-DE-NEUVRE (COMMUNE DE), département de l'Allier. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHATELAIN, maître de poste. Fait une pétition relativement aux pertes qu'il a éprouvées (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 284).

CHATELAIN, président de la section des Lombards. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 256).

CHATELET (CANTON DE), département du Cher. Adhère aux journées des 31 mai et

CHATELET (*suite*).

jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHATELLERAULT (COMMUNE ET DISTRICT DE). Etat des prêtres non assermentés (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 385). — Le maire sollicite pour la ville l'autorisation de faire un emprunt de 100,000 livres (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 189) ; — ordre du jour (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce la formation d'une garde extraordinaire en cas de guerre (22 février 1793, t. **LIX**, p. 74). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (26 février, p. 216).

CHATENAY (MARI ET FEMME). Révocation du privilège qui leur avait été accordé (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 405).

CHATILLON. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

CHATILLON (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des électeurs (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 50).

CHATILLON (1) (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHATILLON (COMMUNE ET CANTON DE), département de Paris. La commune fait annoncer à la Convention son acceptation de l'Acte constitutionnel (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 709) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHATILLON-SUR-CHALARONNE (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Ain. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**,

CHATILLON-SUR-CHALARONNE (*suite*).

p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société républicaine félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (24 juillet, p. 409 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 410). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (3 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CHATILLON-SOUS-LES-COTES (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATILLON-LES-DOBES (COMMUNE DE). Les officiers municipaux envoient une adresse de dévouement à la République et font un don patriotique (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 484) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHATILLON-SUR-INDRE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion du district (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — L'administration expose que les poursuites au sujet des troubles ne peuvent être portées devant le juré de ce district (16 janvier 1793, t. **LVI**, p. 726) ; — décret renvoyant la procédure au tribunal du district de Châteauroux (*ibid.* p. 727). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATILLON-SUR-LOIRE (CANTON DE), département du Loiret. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHATILLON-SUR-MARNE (COMMUNE ET CANTON DE). Le conseil général de la commune fait part de l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 68) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — (*ibid.* 4 août, p. 200).

CHATILLON-DE-MICHAILLE (CANTON DE), département de l'Ain. Les curés du canton adhèrent aux journées des 31 mai et 2 juin

(1) Voir tome LXIX, p. 606, col. 1, note 3.

CHATILLON-DE-MICHAILLE (*suite*).

et félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 658) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin*.

CHATILLON-SUR-SAONE (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATILLON-SUR-SEINE (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de la Côte-d'Or. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Côte-d'Or (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse d'adhésion des citoyens (1^{er} novembre, p. 105). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (22 février 1793, t. **LIX**, p. 70). — Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet et d'adhésion aux décrets (26 février, p. 262). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce des dons patriotiques (25 mars 1793, t. **LX**, p. 536). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATILLON-SUR-SEINE (FORÊT DE). Révocation de l'imposition faite aux adjudicataires de la coupe de fournir 4,000 cordes de charbonnette à Ezard, Louis Guy et Châtenay (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 405).

CHATILLON-EN-VENDELAIS (COMMUNE DE), département d'Ille-et-Vilaine. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHATOILLENOT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

CHATONNAY (COMMUNE DE), département de l'Isère. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHATRE (COMMUNE ET DISTRICT DE LA), département de l'Indre. Sera le chef-lieu de

CHATRE (*suite*).

l'assemblée électorale du département de l'Indre (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu réclament le paiement de leur dîme pour l'année 1791 (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 702) ; — renvoi aux comités des finances et des secours publics réunis (*ibid.*). — Ordre du jour motivé sur une demande d'indemnité formulée par l'hôpital (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 571). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (14 juin 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAU (COMMUNE DE). Adresse de l'assemblée primaire (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 222).

CHAUBAY, secrétaire-commis du comité des pétitions. Il lui est alloué une indemnité de 500 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 10).

CHAUBE (JOSEPH-LACROIX), secrétaire général du district de Montpellier. Sa déposition relative aux attroupements de cette ville (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 461).

CHAUCHOT, domestique de Philippe-Joseph d'Orléans. Demande un passeport pour aller le rejoindre à Marseille (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 340) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CHAUDIÈRE. — Le citoyen Bacon fait hommage d'une chaudière d'une nouvelle construction (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 34). — Il demande qu'il soit nommé des commissaires pour vérifier son invention (8 novembre, p. 305) ; — renvoi aux comités de la marine et de la guerre réunis (*ibid.*).

CHAUDRON-ROUSSEAU, député de la Haute-Marne. — 1792. — Membre du comité de division (t. **LII**, p. 480). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — 1793. — Demande l'impression d'une adresse du directoire du département de Paris (t. **LVI**, p. 739). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 78 et

CHAUDRON-ROUSSEAU (*suite*).

109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 357 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Commissaire à l'armée des Pyrénées (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 64 et 73). — Commissaire à l'armée des Pyrénées-Occidentales (t. LXIII, p. 651). — En mission à l'armée des Pyrénées-Orientales lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Décret mettant fin à sa mission à l'armée des Pyrénées-Orientales (t. LXVII, p. 22). — Écrit que le décret d'arrestation lancé contre quelques individus de Toulouse a été exécuté (t. LXVIII, p. 324). — Suppléant au comité de division (t. LXIX, p. 148).

CHAUMES (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 116) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 117).

CHAUMETTE (ANAXAGORAS), vice-président du conseil général et procureur de la commune de Paris. Est entendu au sujet de l'envoi par la poste de paquets contresignés *Pétion* (31 octobre 1792, t. LIII, p. 94 et suiv.). — Il est dénoncé par Villette et Marat (7 janvier 1793, t. LVI, p. 262 et suiv.). — Décret qui casse son acte de citation contre le premier et le mande à la barre (*ibid.*, p. 264). — Il comparait à la barre et se justifie (*ibid.*, p. 586 et suiv.). — Annonce que le citoyen Sylvain Maréchal, bibliothécaire des Quatre-Nations, fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 42). — Donne des éclaircissements au sujet de l'arrêté du 31 mars pris par les sections à l'évêché (3 avril 1793, t. LXI, p. 116). — Présente à la barre une compagnie de canonniers de la section du Luxembourg (21 avril 1793, t. LXIII, p. 82). — Rend compte des mesures prises pour envoyer des secours dans les départements de l'Ouest (1^{er} mai, p. 680). — Masuyer demande sa mise en état d'arrestation (18 mai 1793, t. LXV, p. 47) ; — Danton s'oppose à cette proposition (*ibid.*). — Donne lecture d'une adresse de félicitation de la commune de Paris et de celles des environs

CHAUMETTE (*suite*).

pour l'achèvement de la Constitution (23 juin 1793, t. LXVII, p. 109). — Présente les procès-verbaux des sections où la Constitution a été acceptée (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 725 et suiv.).

CHAUMONT, député d'Ille-et-Vilaine. — 1792. — Suppléant au comité de marine (t. LII, p. 518). — Suppléant au comité de liquidation (t. LIII, p. 380). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 76 et 109). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 346 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 58 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Annonce que Trehouard, député suppléant d'Ille-et-Vilaine, demande à être admis à siéger en remplacement de Lanjuinais (t. LXX, p. 174).

CHAUMONT, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

CHAUMONT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Haute-Marne. Adresse de la Société populaire (20 septembre 1792, t. LII, p. 233). — Adresse des administrateurs du district relative aux approvisionnements des armées (13 octobre, p. 481). — Adresse du directoire concernant la vente des biens des émigrés (9 novembre 1792, t. LIII, p. 320). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis XVI (4 février 1793, t. LVIII, p. 188). — Compte rendu des honneurs funèbres rendus aux mânes de Michel Lepeletier (20 février 1793, t. LIX, p. 27). — Arrêté du directoire du district relatif aux volontaires nationaux (25 février, p. 179). — Hommage rendu par la société des Amis de la

CHAUMONT (suite).

liberté et de l'égalité à la mémoire de Michel Lepeletier (10 mars 1793, t. LX, p. 34). — Le directoire du district fait part des mesures qu'il a prises pour l'armement des volontaires (*ibid.* p. 32), (14 mars, p. 190). — On annonce que la ville de Chaumont a levé son contingent (23 mars, p. 459). — Les administrateurs du district envoient une adresse de dévouement à la République (12 avril 1793, t. LXI, p. 611). — Compte rendu des manœuvres des prêtres réfractaires (26 avril 1793, t. LXIII, p. 383). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité sollicite des lois de discipline pour l'armée (5 mai 1793, t. LXIV, p. 140); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — On signale le zèle patriotique du district à l'occasion du recrutement (24 mai 1793, t. LXV, p. 255); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le procureur syndic envoie copie d'un arrêté pris par cette administration le 20 de ce mois (28 mai, p. 488); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au décret qui supprime l'étape (30 mai, p. 593); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux décrets du 2 juin (16 juin 1793, t. LXVI, p. 554); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le conseil général improvise toute tentative de fédéralisme (18 juin, p. 658); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le directoire félicite la Convention d'avoir écarté de son sein les perfides qui entravaient ses travaux et de l'achèvement de l'Acte constitutionnel (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 459); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Pétition du conseil général de la commune et du directoire de district relative au renchérissement des subsistances (12 juillet, p. 604); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Le district envoie les détails de ce qui s'est passé à l'arrivée de la Déclaration des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel (14 juillet, p. 705 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 706). — Le directoire du district félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (14 juillet, p. 714). — Le comité de surveillance de la commune félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 71); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les officiers municipaux font part à la Convention de leur conduite dans les affaires de leur commune (19 juillet, p. 163). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (*ibid.*). — La Société républicaine demande que le meur-

CHAUMONT (suite).

tre de Marat soit vengé (21 juillet, p. 275); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les autorités constituées de la commune, la Société populaire et les citoyens adressent à la Convention nationale leur acceptation de l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 275 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 277). — Adresse des autorités constituées aux citoyens des départements qui se disposent à faire marcher une force armée contre Paris pour les déterminer à se rallier autour de la Constitution (23 juillet, p. 346 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 348). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 605). — Réponse du comité de surveillance de la commune à l'adhésion du comité des sections d'Aix au manifeste des Marseillais, relativement à la force armée qu'ils veulent envoyer à Paris (*ibid.* p. 610); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le comité de surveillance de la commune demande que les ci-devant nobles soient exclus du commandement des armées de la République et de tous les emplois (9 août 1793, t. LXX, p. 531 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi aux comités d'instruction publique et de Salut public (*ibid.* p. 532). — La Société des Amis de la République demande une loi répressive contre les accapareurs (*ibid.* p. 532); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission chargée de la loi sur les accapareurs (*ibid.*).

CHAUMONT (CANTON DE), département de Loir-et-Cher. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHAUMONT (CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Oise. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Auger demande des secours pour les citoyens de ce district victimes de la grêle (23 juillet, p. 607 et suiv.); — renvoi aux comités des finances et des secours publics (*ibid.* p. 608).

CHAUMONT-PORCIEN (COMMUNE DE), département des Ardennes. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

- CHAUNY (CANTON ET COMMUNE DE), département de l'Aisne. Pétition relative au mode de partage des biens communaux (6 janvier 1793, t. LVI, p. 251). — Les citoyens demandent la suspension de la procédure instruite contre eux à l'occasion des troubles survenus dans la commune (11 juin 1793, t. LXVI, p. 434 et suiv.) ; — la Convention ordonne la suspension de la procédure et le renvoi des pièces au ministre de la justice pour en rendre compte à la Convention (*ibid.* p. 435). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123), (4 août, p. 200).
- CHAUSSADE (FORGES DE LA). Décret les plaçant sous la surveillance du ministre de la marine (11 avril 1793, t. LXI, p. 592). — Le ministre de la marine demande une prompt expédition de ce décret (12 avril, p. 609). — Le ministre de la marine demande que les employés aux forges soient dispensés de l'enrôlement (14 avril 1793, t. LXII, p. 84) ; — la Convention décrète cette motion (*ibid.* p. 85).
- CHAUSSARD (PUBLICOLA). Fait hommage d'un ouvrage sur l'Allemagne (22 octobre 1792, t. LII, p. 628).
- CHAUSSETTES. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.
- CHAUSSEY (1) (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- CHAUSSONS DE LAINE. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.
- CHAUSSORD. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603).
- CHAUSSY (JEAN), officier. Fait un don patriotique (10 novembre 1792, t. LIII, p. 342).
- CHAUTEMPS, procureur général syndic du département de la Manche. Annonce que toutes les assemblées primaires du canton
- CHAUTEMPS (*suite*).
de Coutances ont adopté la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 138 et suiv.). — Annonce que dans la plupart des villes de ce département la Constitution a été proclamée et reçue avec enthousiasme (24 juillet, p. 430) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Fait passer à la Convention un don patriotique de Jean Le Clerc Beauvais, commandant la garde nationale de Périers (29 juillet, p. 656) ; — mention honorable (*ibid.*). — Transmet à la Convention : 1° une adresse des administrateurs du directoire annonçant l'acceptation de la Constitution par les assemblées primaires ; — 2° un extrait des registres du conseil général où il est rendu compte des motifs qui ont dicté les mesures prises à l'égard des représentants Prieur (*de la Marne*) et Lecointre (7 août 1793, t. LXX, p. 420 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 421).
- CHAUVARY (MERCURE). Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 461).
- CHAUVEAU, patriote de Parthenay. Sollicite un secours à raison de la perte de ses biens pillés par les brigands vendéens (5 août 1793, t. LXX, p. 289) ; — la Convention nationale décrète qu'il lui sera donné une somme de 600 livres (*ibid.* p. 290).
- CHAUVELIN, ministre de France en Angleterre. Prête serment (2 octobre 1792, t. LIII, p. 284). — Fait un don patriotique (25 octobre, p. 660). — Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 472). — Transmet à la Convention un ouvrage composé par William Godwin sur les institutions politiques (28 avril 1793, t. LXIII, p. 498 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 499).
- CHAUVET, officier d'infanterie. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. LVII, p. 719).
- CHAUVET, commis adjoint au greffe du ci-devant parlement de Paris. Réclame le paiement de son salaire (4 novembre 1792, t. LIII, p. 138) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une demande de fonds pour le payer (24 avril 1793, t. LXIII, p. 187).

(1) Voir tome LXX, p. 120, col. 2, note 1.

CHAUVET, commissaire des guerres. Rend compte du zèle patriotique des citoyens de Romans et du bourg de l'Unité (7 juin 1793, t. LXVI, p. 134 et suiv.).

CHAUVET (GUILLAUME), maçon. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 465).

CHAUVIER, député de la Haute-Saône. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 109). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 372 et 420). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Parle sur le retard des courriers de Nantes (t. LX, p. 259). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CHAUVIGNY (CANTON DE), département de la Vienne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHAUVIN-HERSAULT, député suppléant des Deux-Sèvres. — 1793. — Est admis en remplacement de Duchastel (t. LXVIII, p. 537).

CHAUVRY (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. LXIII, p. 62).

CHAUX-LES-CHATILLON (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la société populaire (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51).

CHAVANNE, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6).

CHAVANGES (CANTON DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CHAVICH. — Voir *Chawich*.

CHAVIGNON (COMMUNE DE), district de Soissons. Accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHAVIGNY, officier. Fait un don patriotique (26 octobre 1792, t. LII, p. 686).

CHAWICH ou CHAVICH ou CHARRICHI (DAVID), ci-devant professeur de langues orientales, interprète à la Bibliothèque nationale de Paris. Réclame contre la suppression de son emploi (28 avril 1793, t. LXIII, p. 544) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret lui accordant une indemnité de 1,200 livres (3 août 1793, t. LXX, p. 173).

CHAZAL, député du Gard. — 1792. — Suppléant au comité des finances (t. LII, p. 438), — au comité des domaines — (p. 480), — au comité de législation (p. 492). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 63 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Son opinion non prononcée sur l'affaire du ci-devant roi (p. 150 et suiv.). — Vote pour la *mort, mais avec l'amendement de Mailhe* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 407 et 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Parle sur la mise en activité du tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 642). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 57 et 69). — L'un des

CHAZAL (*suite*).

commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532). — Suppléant au comité des finances (t. **LXVI**, p. 680).

CHAZAUD, député de la Charente. — 1793.

— Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 94 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 52 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535).

CHAZAUD-DUTEIL, adjudant général. Fait un don patriotique (18 novembre 1792, t. **LIII**, p. 576). — Son nom sera inscrit en marge du procès-verbal de la séance du 26 août 1792 (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 726).

CHAZELES, officier municipal à Trévoux. Fait passer à la Convention le procès-verbal par lequel cette commune se refuse à l'exécution de l'arrêté liberticide du département de l'Ain (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHAZENCI (1). Membre du comité des assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157).

CHAZOT. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

CHAZOT (LIEUTENANT GÉNÉRAL). Sa proclamation aux citoyens de Stenay (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 609). — Repousse les calomnies dirigées contre lui par Marat (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 125). — Transmet des pièces expliquant sa conduite et demande à être entendu par des commissaires de la Convention (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 76) ; — la Convention décrète qu'il n'est pas inculpé et passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 77). — Écrit au sujet des événements de Rethel (20 février 1793, t. **LIX**, p. 30). — Il est dénoncé par les administrateurs du département de la Meuse (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 402) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret ordonnant sa comparution à la barre (8 avril, p. 488). — Nouvelle dénonciation des administrateurs du département de la Meuse (10 avril, p. 517). — Écrit qu'il est à la disposition de la Convention (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 188) ; — décret portant que les comités de Sûreté générale et de la guerre nommeront chacun trois de leurs membres pour l'interroger (*ibid.* p. 187). — Demande à la Convention de hâter le moment où il pourra se justifier des inculpations qui s'élèvent contre lui (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 127) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale réunis (*ibid.*). — Demande à être interrogé et mis en état d'arrestation avec faculté d'aller et venir dans Paris (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 203) ; — décret (*ibid.*). — Décret relatif à l'envoi aux comités de Sûreté générale et de la guerre des pièces concernant (11 mai, p. 557). — Rapport par Poulthier sur son affaire (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 639 et suiv.) ; — projet de décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui (*ibid.* p. 690) ; — observations de Bentabole et de Bréard (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Il est désigné comme un digne patriote et un homme de mérite (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 704) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHECY (COMMUNE DE), département du Loiret. La Société populaire des vrais sans-culottes et républicains annonce qu'elle a accepté la Constitution et jure de maintenir l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République (8 août 1793, t. **LXX**, p. 501 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 302).

CHEDANEAU, député de la Charente. — 1792. — Suppléant au comité de division (t. **LII**, p. 480). — Membre du comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'É-

(1) Il y a évidemment une erreur du procès-verbal. Aucun député du nom de Chazenci n'a siégé à la Convention.

CHEDANEAU (*suite*).

tat? » (t. LVII, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 109). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 396 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 71). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CHEF-BOUTONNE (COMMUNE DE). La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce la formation d'une garde extraordinaire en cas de guerre (22 février 1793, t. LIX, p. 74).

CHEF-FONTAINES. — Voir *Legat-Turcy*.

CHEFS DES ADMINISTRATIONS DE LA REPUBLIQUE. — Voir *Administrations de la République*.

CHEFS D'EMEUTES ET DE REVOLTES. — Voir *Contre-révolutionnaires*.

CHEFS-LIEUX DE DISTRICT. Renvoi au comité d'aliénation d'une proposition tendant à autoriser ceux dont la population est au-dessus de 6,000 habitants, à acquérir les maisons ci-devant religieuses (29 octobre 1792, t. LIII, p. 35).

CHEFS D'OUVRIERS D'ÉTAT. — Le citoyen Gossard, chef de bataillon d'artillerie, sous-directeur à Besançon, demande que la Convention prenne en considération le tarif remis par le ministre de la guerre pour une augmentation d'appointements en faveur des chefs d'ouvriers d'état (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CHEGRON (NICOLAS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

CHEMERÉ-LE-ROI (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées

CHEMERÉ-LE-ROI (*suite*).

des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHEMISES DE TROUPE. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement et campement*.

CHENARD, comédien du Théâtre-National, ci-devant les Italiens. Fait entendre l'*Hymne des Marseillais* (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 279).

CHENEAU, émigré. — Voir *Boulet*.

CHENET (JEAN). Présente une pétition (20 octobre 1792, t. LII, p. 588).

CHENEVA. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

CHENIER (MARIE-JOSEPH), député de Seine-et-Oise. — 1792. — Parle sur la vérification des pouvoirs des députés (t. LII, p. 66), — sur l'acceptation de la Constitution par le peuple (p. 72), — sur les troubles de Lyon (p. 99), — sur la conduite du général Montesquiou (p. 112), — sur la proclamation de l'égalité de toutes les parties de la République (p. 142). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480), — du comité de Sûreté générale (p. 547). — Son opinion sur le jugement du ci-devant roi (t. LIV, p. 144 et suiv.). — Soumet à la discussion le projet de décret sur l'organisation de l'enseignement primaire (t. LV, p. 25); — le défend (p. 31). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Fait un rapport sur les honneurs à rendre à la mémoire de Michel Lepeletier (p. 541 et suiv.). — Fait un rapport tendant à conserver à Goldoni, auteur italien, une pension de 4,000 livres (t. LVIII, p. 347 et

CHÉNIER (*suite*).

suiv.). — Propose d'accorder une pension à la veuve de Goldoni (p. 395). — Fait un rapport sur les récompenses nationales à accorder au citoyen Bertèche (t. LIX, p. 625). — Propose de décréter la peine de mort contre ceux qui provoquent au meurtre et à la violation des propriétés (t. LX, p. 699). — Parle sur l'envoi de commissaires à l'armée du Nord (p. 707). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 43 et 73). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (t. LXIII, p. 109). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris pour conférer sur les mesures à prendre pour mettre en marche une force armée dirigée contre les révoltés de l'Ouest (t. LXIV, p. 338). — Rend compte de la mission de ces commissaires (p. 363). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVI, p. 283). — Est envoyé en mission dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (t. LXVII, p. 561). — On annonce qu'il n'accepte pas la mission de se rendre dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Aveyron (t. LXVIII, p. 37).

CHENU, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

CHEPY. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604).

CHER (DÉPARTEMENT DU). Adresse de félicitations du conseil général du département (29 septembre 1792, t. LII, p. 219). — Les administrateurs écrivent au sujet des troubles de Vierzon (2 novembre 1792, t. LIII, p. 110), (9 novembre, p. 319). — Les officiers et volontaires du 1^{er} bataillon du Cher demandent à marcher à l'ennemi (11 janvier 1793, t. LVI, p. 745). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis XVI (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 29 et suiv.). — Les gendarmes demandent à marcher aux frontières (30 mars 1793, t. LX, p. 703). — Renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Dénonciation des volontaires partis au secours du département des Deux-Sèvres contre le nommé Quétineau, aide de camp de Dumouriez (16 avril 1793, t. LXII, p. 170 et suiv.). — Compte

CHER (*suite*).

rendu de l'échec essuyé par un détachement envoyé au secours de la Vendée et de l'état d'esprit des citoyens (28 avril 1793, t. LXIII, p. 549) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Compte rendu de la conduite, des principes et de l'esprit public dans le département (2 mai 1793, t. LXIV, p. 4 et suiv.) ; — mention honorable (*ibid.* p. 6). — On signale le zèle patriotique des habitants (6 mai, p. 219). — Les officiers et les soldats du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux demandent à marcher sans délai à l'ennemi (25 mai 1793, t. LXV, p. 296) ; — mention honorable et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Le conseil général proteste contre le projet annoncé par les administrateurs de certains départements d'envoyer à Bourges les suppléants pour y former une Convention et assure l'Assemblée de son dévouement (18 juin 1793, t. LXVI, p. 659 et suiv.) ; — réponse du président (*ibid.* p. 661) ; — décret portant que les administrateurs ont bien mérité de la patrie et ordonnant l'insertion au *Bulletin (ibid.* p. 662). — Les administrateurs annoncent que les assemblées primaires de la commune de Bourges ont accepté l'Acte constitutionnel (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 484) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Le tribunal criminel fait part à la Convention de la réception et de l'enregistrement de l'Acte constitutionnel (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 267) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les assemblées primaires acceptent la Constitution à l'unanimité (7 août 1793, t. LXX, p. 413) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHERBON-DEROUX, administrateur du département de l'Aisne. Mention honorable de sa conduite (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 587).

CHERBOURG (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Manche. Scra le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Manche (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Le procureur syndic propose des mesures à l'égard des créanciers des émigrés (3 novembre, p. 125). — Adresse des citoyens relative à une infraction à la discipline du 1^{er} bataillon du 31^e régiment d'infanterie (4 novembre, p. 136 et suiv.) ; — adresse des citoyens relative à la formation d'une garde pour la Convention (6 novembre, p. 205). — On annonce que les citoyens de la ville et des campagnes ont fait une souscription pour acheter des souliers et des capotes aux défenseurs de la patrie (30 décembre 1792, t. LVI, p. 64). — Plan de circon-

CHERBOURG (*suite*).

cription de la commune (15 février 1793, t. LVIII, p. 576). — Le conseil général demande pour la troisième fois que les limites de son territoire, tracées par le district, soient maintenues (2 mars 1793, t. LIX, p. 526) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet (13 mars 1793, t. LX, p. 153 et suiv.). — Les administrateurs du district rendent compte des opérations du recrutement (15 avril 1793, t. LXII, p. 110). — Arrêté des administrateurs portant qu'ils resteront soumis aux décrets de la Convention (20 juin 1793, t. LXVII, p. 3 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 4). — Les sans-culottes approuvent le 31 mai et les mesures qui l'ont suivi (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 271 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district demandent l'autorisation de vendre les subsistances contenues dans un bâtiment pris sur l'ennemi et réclament l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 159) ; — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce et au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — La société des Amis de la Constitution accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet, p. 410) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société républicaine transmet une adresse aux citoyens égarés qui veulent marcher sur Paris (25 juillet, p. 478) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 479). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHERBOURG (PORT DE). Lettre du ministre de la marine relative aux travaux (15 octobre 1793, t. LII, p. 514). — La municipalité se plaint de l'inactivité de deux pataches qui se trouvent dans le port (11 février 1793, t. LVIII, p. 449) ; — renvoi au ministre des contributions publiques (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques rend compte des motifs de l'inactivité de ces deux pataches (15 février, p. 575). — Le ministre de la marine transmet la liste des ouvriers qui sont restés infirmes et hors d'état de gagner leur vie par les blessures qu'ils ont reçues aux travaux de la rade (31 juillet 1793, t. LXX, p. 47) ; — renvoi aux comités de marine et des secours publics (*ibid.*). — Les vérificateurs aux chargements des bâtiments du transport des pierres destinées à la digue de la rade de Cherbourg demandent un traitement proportionné à l'augmentation du prix des denrées (9 août 1793, t. LXX,

CHERBOURG (*suite*).

p. 536) ; — renvoi au ministre de la marine et au comité de marine (*ibid.*).

CHERIN, colonel adjudant général. Rend compte de l'état de l'armée (19 avril 1793, t. LXII, p. 704). — Rend compte d'avantages remportés sur les ennemis (29 juin 1793, t. LXVII, p. 636).

CHERIS (LES) (Commune). La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. LXII, p. 599).

CHERON. Présente une adresse au nom des citoyens du canton de Versailles (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 347).

CHEROUX (ANDRÉ), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 539).

CHEROUX (JOSEPH), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

CHERUB (THE LITTLE) (navire américain). Rapport et décret sur les poursuites à exercer contre les meurtriers du lieutenant en second de ce navire et sur l'enquête à faire au sujet de l'équipage du corsaire français le *Vrai Patriote* et du lougre français l'*Argus* (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 32 et suiv.). — Décret portant qu'il sera sursis à l'exécution de l'article 2 du décret du 1^{er} juillet concernant ce navire jusqu'à ce que le tribunal de commerce de Dunkerque ait prononcé (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 204). — Le ministre de la justice transmet l'information faite au sujet du meurtre du lieutenant en second de ce navire (31 juillet 1793, t. LXX, p. 47) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CHESLEY (CANTON DE), département de l'Aube. L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHETARD, officier municipal de la commune de Villaret, département de Rhône-et-Loire. Se rétracte (7 août 1793, t. LXX, p. 433) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CHEVAIGNÉ (COMMUNE DE). La commune a bien mérité de la patrie (2 avril 1793, t. LXI, p. 103).

CHEVALIER (GILBERT), député de l'Al-lier. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 107). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 416). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 474). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CHEVALIER (JACQUES), député de la Sarthe. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur l'affaire du ci-devant roi (t. LVI, p. 344). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 107). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 373 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CHEVALIER, député, sans autre désignation. — 1793. — Suppléant au comité de liquidation (t. LXVII, p. 53).

CHEVALIER. Ayant armé une frégate en course désire avoir le suffrage de la Convention (24 février 1793 t. LIX, p. 157).

CHEVALIER, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484).

CHEVALIER, lieutenant à Marienbourg. Fait un don patriotique (2 juin 1793, t. LXV, p. 691); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHEVALIER, marchand-tapissier. Il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (22 novembre 1792, t. LIII, p. 550).

CHEVALLIER (JEAN-BAPTISTE), membre du directoire du district de Saint-Pierre-le-Moutier. Proteste contre un arrêté de ce district et contre un arrêté du département de la Nièvre en vertu desquels on l'a enrôlé dans une légion contre-révolutionnaire (4 août 1793, t. LXX, p. 221 et suiv.); — la Convention décrète qu'il sera renvoyé à ses fonctions (*ibid.* p. 222).

CHEVALLIER (LOUIS), maître de la poste aux chevaux du district de Saint-Pierre-le-Moutier. Proteste contre un arrêté de ce district et contre un arrêté du département de la Nièvre en vertu desquels on l'a enrôlé dans une légion contre-révolutionnaire (4 août 1793, t. LXX, p. 221 et suiv.); — la Convention décrète qu'il sera renvoyé à ses fonctions (*ibid.* p. 222).

CHEVALOT, curé. Se plaint d'avoir été destitué par l'évêque de la Haute-Saône pour s'être marié sans sa permission (4 août 1793, t. LXX, p. 233 et suiv.); — renvoi de la pétition au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 234).

CHEVANDIER. Mesures prises pour s'assurer de sa personne (4 novembre 1792, t. LIII, p. 137).

CHEVAUX DE TROUPE. Les chevaux de la ci-devant Cour seront livrés aux officiers de l'armée (15 octobre 1792, t. LII, p. 504). — Plan du général Deflers pour se procurer des chevaux de troupe (9 février 1793, t. LVIII, p. 406); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Le citoyen La Haye, chargé de la surveillance des chevaux pour le service des armées, dénonce les brigandages qui s'exercent dans cette partie des fournitures (24 février 1793, t. LIX, p. 160); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Le citoyen Bailly, de Laigle (Orne), dénonce les dilapidations qui se commettent dans les envois de chevaux destinés aux

CHEVAUX DE TROUPE (*suite*).

armées de la République (17 mars 1793, t. **LX**, p. 258) ; — renvoi aux comités de la guerre et des marchés réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande que les chevaux appartenant aux émigrés, qui ne peuvent servir aux armées, soient vendus (19 mars, p. 309) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*). — A la demande du ministre de la guerre, les chevaux amenés par les déserteurs étrangers leur seront payés d'après l'estimation qui en sera faite par les experts (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 6). — Le ministre de la guerre informe la Convention que l'administration des charrois des armées offre 800 chevaux de cavalerie pour monter une nouvelle légion (*ibid.*, p. 11) ; — mention honorable (*ibid.*, p. 12). — Décret portant que le comité de Salut public fera un rapport sur les chevaux de remonte, que le ministre de la guerre rendra compte de l'exécution de la loi relative aux chevaux de remonte et que le maire de Paris remettra l'état détaillé de ceux qu'il a fait arrêter pour le service de la République (16 avril, p. 177). — Décret supprimant les droits perçus sur les chevaux venant de l'étranger (*ibid.*, p. 202). — Les administrateurs du département de la Haute-Marne demandent une sanction à la loi relative à la réquisition des chevaux et mulets non employés à l'agriculture (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 256) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande une explication de la loi du 28 mars 1793 concernant les chevaux à prendre pour le service de la République (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 33) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*). — Lettre de l'administrateur des domaines nationaux relative à l'emploi de 11 chevaux d'artillerie ramenés par les administrateurs du département de Jemmapes (23 juin, p. 98) ; — renvoi au comité de surveillance des vivres et convois militaires (*ibid.*). — Décret ordonnant au ministre de la guerre de remettre au comité de surveillance des vivres et convois militaires un état des chevaux provenant de la liste civile et de justifier de leur emploi (*ibid.*, p. 98). — Renvoi au comité de la guerre de différentes motions relatives à l'exécution de la loi qui ordonne que les chevaux de luxe seront employés au service de la République (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 225). — Décret ordonnant au ministre de la guerre de rendre compte de l'état, par quantité et qualité, des chevaux existant dans les différents dépôts (8 août 1793, t. **LXX**, p. 517).

CHEVAUX (ACHAT DE). — Voir *Départements frontières*.

CHEVAUX (MALADIES DES). — Voir *Crachet*.

CHEVAUX EMPLOYÉS AU SERVICE DES MALLÉS. — Voir *Postes et Messageries*.

CHEVENEAU, commis aux écritures des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 16).

CHEVIGNE, commandant. Fait un don patriotique (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 451).

CHEVILLARD, lieutenant de vaisseau. Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 527).

CHEVILLARD, commandant la frégate *la Gracieuse*. Rend compte de la prise du corsaire anglais *Ellis* (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 252) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHEVILLON, payeur des rentes. Son interrogatoire devant la commission extraordinaire des Douze (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 445 et suiv.).

CHEVRAU, commandant de la garde nationale de Valenciennes. Arrêté lui ordonnant de faire une perquisition chez les fripiers et autres citoyens de cette ville (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHEVREGNY (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*, p. 607).

CHEVRET. Fait hommage d'un ouvrage ayant pour titre : *Principe universel d'éducation publique* (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 488).

CHEVREUSE (COMMUNE DE). Don patriotique de plusieurs citoyens (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 125). — Elle propose des mesures pour prévenir la famine (19 avril 1793, t. **LXII**, p. 1).

CHEZE (COMMUNE DE LA), département des Côtes-du-Nord. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitu-

CHÈZE (*suite*).

tion (4 août, 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CHEZEAUX (JACOB DE), ancien capitaine de navire. Fait un don patriotique (25 novembre 1792, t. LIV, p. 55).

CHEZY-SUR-MARNE (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHIAPPE, député de la Corse. — 1792. — Assure la Convention de l'attachement de la Corse à la République (t. LIII, p. 206 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » et motive son opinion (t. LVII, p. 73 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 95 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et la déportation à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 398 et 422). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 474). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 46 et 69). — Fait un rapport sur l'indemnité à accorder au citoyen Jacquin (t. LXIV, p. 10). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » t. LXV, p. 532). — Est désigné pour être envoyé comme commissaire de la Convention en Corse (p. 607). — Se récusé et déclare que tout autre député sera plus utile que lui dans cette mission (*ibid.*). — Il est remplacé par Bo (*ibid.*).

CHICAULT, procureur général syndic du département de la Sarthe. Fait un don patriotique (28 février 1793, t. LIX, p. 331).

CHIFFES. — Voir *Drilles*.

CHIGNARD (JEAN-FRANÇOIS), homme de loi. Son interrogatoire devant la commission extraordinaire des Douze (t. LV, p. 665 et suiv.).

CHILLEURS (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

CHINARD, sculpteur. On annonce son arrestation (21 novembre 1792, t. LIII, p. 501) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

CHINARD, secrétaire-greffier de la commune de la Chapelle, ci-devant la Reine, département de Seine-et-Marne. Demande que le nom de cette commune soit et demeure changé invariablement en celui de *La Chapelle-l'Égalité* (8 août 1793, t. LXX, p. 528 et suiv.) ; — la Convention décrète cette proposition (*ibid.* p. 529).

CHINE. Lettre concernant le commerce de la nation française avec la Chine (8 novembre 1792, t. LIII, p. 306).

CHINON (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département d'Indre-et-Loire. Adresse d'adhésion des administrateurs du district (2 octobre 1792, t. LII, p. 274). — Don patriotique de deux électeurs (13 octobre, p. 482). — Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (14 octobre, p. 489). — Adresse du tribunal relative au jugement de Louis Capet (15 février, 1793, t. LVIII, p. 577). — Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité au jugement rendu contre Louis Capet (20 février 1793, t. LIX, p. 30). — Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet (2 mars, p. 540). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 47). — Le conseil général adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et à la Constitution (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 448) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CHIRAC (COMMUNE DE), département de la Lozère. Il lui est accordé une indemnité (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571).

CHIRURGIENS. Décret mettant à la disposition du ministre de la guerre les chirurgiens de 18 à 40 ans (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 70).

Voir *Etudiants en chirurgie*.

CHIRURGIENS-MAJORS. — Voir *Armée*, § 17, *Service sanitaire*. — *Armée*, § 18, *Solde*.

CHIRURGIENS DE PARIS. — Voir *Armée*, § 17, *Service sanitaire*.

CHIZE (COMMUNE DE). Don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 75).

CHODIEU, capitaine d'infanterie. Fait un don patriotique et demande à être chargé de la citadelle de Lille (13 mars 1793, t. LX, p. 146). — Certificat de civisme à lui donné par les sous-officiers et soldats de son bataillon (*ibid.* p. 147).

CHOIN, vicaire de Villeneuve-le-Roi. Adresse de dévouement et don patriotique (13 mai 1793, t. LXIV, p. 615); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHOISEAU. Décret autorisant les commissaires de la trésorerie nationale à lui payer ce qui peut rester des sommes ordonnancées à son profit par le ministre de la guerre dans les derniers états de distribution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 647). — Décret portant que le marché passé avec lui le 4 avril 1792 aura son plein et entier effet (*ibid.* p. 649).

CHOISEUL. Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. LXIV, p. 268).

CHOISEUL-GOUFFIER, ambassadeur de France auprès de la Porte-Ottomane. Rapport par Hérault-Séchelles sur sa trahison (22 octobre 1792, t. LII, p. 614 et suiv.). — Il est décrété d'accusation (*ibid.* p. 619). — On l'accuse d'avoir favorisé la maison de commerce Dalmas dont il est soupçonné d'être l'intéressé (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142); — recherches à faire à ce sujet (*ibid.* p. 143). — Acte d'accusation contre lui (8 novembre, p. 308). — Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 522 et suiv.). — Le mi-

CHOISEUL-GOUFFIER (*suite*).

nistre de la marine rendra compte, par écrit, des ordres qu'il a donnés pour faire vérifier les fonds que cet ambassadeur a versés dans le commerce de la maison Dalmas (4 mars 1793, t. LIX, p. 594). — Compte rendu des ordres donnés pour faire vérifier les fonds qu'il a versés dans la maison de commerce de Dalmas (16 mars 1793, t. LX, p. 232).

CHOISEUL-STAINVILLE (DE). Lettre trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 602).

CHOISY (DOMAINE DE). Lettre du ministre de l'intérieur relative à l'insolvabilité d'un acquéreur du domaine de Choisy (31 décembre 1792, t. LVI, p. 77); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

CHOISY (VEUVE). — Voir *Vérité* (*Marguerite de*).

CHOISY-SUR-SEINE (COMMUNE ET CANTON DE), département de Paris. Don patriotique et demande d'une avance sur les biens nationaux (21 octobre 1792, t. LII, p. 599). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (23 juillet p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Des citoyens et des citoyennes du canton admis à la barre déclarent qu'ils acceptent la Constitution (*ibid.* p. 616); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CHOLET (DISTRICT ET CANTON DE). Département de Maine-et-Loire. Décret qui renvoie les auteurs des troubles devant le tribunal du district d'Angers (12 mars 1793, t. LX, p. 135). — Le canton accepte la Constitution (8 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CHOMEREAU (PIERRE). Fait un don patriotique (18 mars 1793, t. LX, p. 281).

CHOOZ (COMMUNE DE), département des Ardennes. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CHOPPART (PIERRE), volontaire national. Il lui est accordé une indemnité de 20 livres (18 février 1793, t. LVIII, p. 720).

CHOUDIEU, député de Maine-et-Loire. — 1792. — Parle sur la formation des bataillons de volontaires (t. LII, p. 118). — Demande qu'il soit interdit aux généraux de composer avec les ennemis tant qu'ils occuperont le territoire (p. 485). — Parle sur une insulte faite au pavillon français (p. 527), — sur une dénonciation contre le ministre Roland (p. 658). — Demande que l'ouverture de l'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire soit prorogée (t. LIII, p. 63). — Parle sur la pétition du citoyen Goret (p. 97), — sur le bannissement de la famille royale (t. LV, p. 88 et suiv.), — sur les bureaux de la guerre t. LVI, p. 71). — 1793. — Parle sur l'envoi aux départements du compte rendu de l'état de Paris et sur la répression des mesures arrêtées par le département de la Haute-Loire (235 et suiv.), — sur les comptes à rendre par les ministres (p. 250). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 100). Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 78 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 355 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Parle sur la démission de Kersaint (p. 509). — Est rappelé à l'ordre (p. 534). — Parle sur la paye des ouvriers de la marine (p. 664), — sur la solde des légions belge et liégeoise (p. 692). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. LVIII, p. 45). — Secrétaire (p. 371). — Parle sur le projet de décret relatif à la reddition de Verdun (p. 399). — Suppléant au comité de la guerre (p. 406). — S'oppose à l'arrestation du citoyen Hendelet (p. 479). — Demande qu'il soit fait un rapport sur la solde de la gendarmerie nationale (p. 492). — Parle sur l'avancement dans l'armée (p. 631). — Présente un projet de décret sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 24), — le défend (p. 25), (p. 38), (p. 39). — Parle sur la mise en liberté du citoyen Lavergne (p. 56). — Parle sur le recrutement de l'armée (p. 87). — Demande que tous les volontaires soient mis à la disposition du ministre de la guerre (p. 615), (p. 616), (p. 622). — Parle sur l'organisation de l'armée (t. LX, p. 16). — Est envoyé

CHOUDIEU (*suite*).

dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Commissaire aux côtes de l'Océan (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 63 et 73). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (t. LXIII, p. 651). — Sa lettre en faveur du général Berruyer (t. LXIV, p. 32). — Ingrand demande son rappel de l'armée des côtes de la Rochelle (p. 642) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — En mission à l'armée de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (t. LXVII, p. 67).

CHOUILLY (COMMUNE DE). Le conseil général adhère à tous les décrets de la Convention et à ceux des 31 mai et 2 juin (29 juin 1793, t. LXVII, p. 638) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CHOUTEAU, sergent au 19^e bataillon d'infanterie légère. Décret ordonnant sa mise en liberté (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 244) ; — adoption d'une rectification à ce décret (10 juillet, p. 518). — Le ministre de la justice signale une erreur qui s'est glissée dans le décret relatif à sa mise en liberté (11 juillet, p. 521) ; — un membre observe que la rectification a été faite par un décret rendu la veille (*ibid.*).

CHRESTIEN. Est nommé juré suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

CHRETIEN, de Périgueux. Est envoyé aux îles du Vent, en qualité de commissaire (22 novembre 1792, t. LIII, p. 549).

CHRISTIANI, député du Bas-Rhin. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 84 et 109). — Vote pour *la détention*

CHRISTIANI (*suite*).

pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 370 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LVIII, p. 162). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 41 et 73). — Membre de la commission des dépêches (t. LXIII, p. 558). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

CHRISTIEN (MATHIEU). Récompense à lui accordée (8 décembre 1792, t. LIV, p. 664).

CHRISTIEN (PIERRE). Récompense à lui accordée (8 décembre 1792, t. LIV, p. 664).

CHRISTO (CITOYENNE). Fait un don patriotique (14 avril 1793, t. LXII, p. 98). — Fait un don patriotique (6 juin 1793, t. LXVI, p. 89 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

CHRISTOPHE (JEAN-BENOIT), musicien sexagénaire. Demande un secours (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 535) ; — renvoi au comité des finances et décret lui accordant un secours provisoire de 200 livres (*ibid.*).

CHRONIQUE DE PARIS (JOURNAL LA). — Voir *Nièvre (Département de la)*.

CHRYSTOPHLE (NICOLAS). Réclame le paiement de son traitement (14 novembre 1792, t. LIII, p. 403).

CHUZOT, secrétaire greffier de la section des Gardes-Françaises. Exprime ses regrets de n'avoir pu faire partie de la députation de sa section, il envoie son adhésion à la Constitution et son désir de voir assurer une bonne instruction (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 282) ; — mention honorable (*ibid.*).

CIBART-GOUGNEL (COLONEL). Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 600).

CICILLE, membre du directoire du district de Nemours. Réclame contre celui-ci et contre celui de Seine-et-Marne (21 avril 1793, t. LXIII, p. 85) ; — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*). — Décret cassant l'arrêté qui l'a suspendu de ses fonctions (28 juin 1793, t. LXVII, p. 612).

CIEUTAT (COMMUNE DE). Don patriotique (22 février 1793, t. LIX, p. 69 et suiv.).

CIMETIERES. Demande relative aux paiements des dépenses faites pour leur entretien (2 novembre 1792, t. LIII, p. 110).

CIOTAT (COMMUNE DE LA). La Société républicaine envoie un mémoire sur la nécessité de retirer une partie des assignats en circulation et sur les moyens d'y parvenir (15 avril 1793, t. LXII, p. 105).

CIPIERRE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des officiers municipaux (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50).

CIREY (CANTON DE), département de la Meurthe. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CISEN (PHILIPPE), ministre du culte protestant à Strasbourg. Fait hommage d'un ouvrage dans lequel il a recueilli les faits et les dits mémorables des Français libres (18 juin 1793, t. LXVI, p. 655) ; — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

CITÉ (SECTION DE LA). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

CITO, veuve Gabert. Demande une indemnité (2 mars 1793, t. LIX, p. 533) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

CITOYENNE FRANÇAISE (CORSAIRE LA). Compte rendu d'un combat entre ce bâtiment et une frégate anglaise (10 juin 1793, t. LXVI, p. 265) ; — mention honorable et insertion au procès-verbal (*ibid.* p. 266). — Décret l'exceptant de l'embargo mis sur tous les corsaires et bâtiments de commerce (22 juin 1793, t. LXVII, p. 68).

CITOYENS. Le nom de chaque citoyen sera affiché à l'extérieur de la maison qu'il habite (t. LX, p. 697).

CITOYENS NON DOMICILIÉS A PARIS.

Rapport à faire sur l'exécution de la loi qui les oblige à se retirer dans leurs départements (15 octobre 1792, t. LII, p. 510); — rapport (18 octobre, p. 560).

CIVRAY (DISTRICT DE), département de la Vienne. Adresse d'adhésion des administrateurs aux décrets et demande d'une Constitution (16 juin 1793, t. LXVI, p. 553); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CLAIRAC (ABBAYE DE). Le ministre des contributions publiques demande une décision relativement aux biens de cette abbaye (29 mars 1793, t. LX, p. 673); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

CLAIRAC (COMMUNE DE), département du Lot-et-Garonne. Adresse d'adhésion de la société populaire (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Don patriotique (18 février 1793, t. LVIII, p. 699). — La société patriotique fait un don patriotique et annonce que la commune a complété son contingent (7 juin 1793, t. LXVI, p. 123 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 124).

CLAIRAMBAULT (CITOYENNE), épouse d'un officier du 2^e bataillon de la gendarmerie nationale. Se plaint de la conduite indigne des généraux Dumouriez et Miranda et fait un don patriotique (28 avril 1793, t. LXIII, p. 550); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CLAIRFAIT, général autrichien. Sa lettre au commandant de Maubeuge (9 avril 1793, t. LXI, p. 499 et suiv.).

CLAMART (COMMUNE DE), département de Paris. Pétition relative à la démarcation du territoire de la commune (6 janvier 1793, t. LVI, p. 251).

CLAMECY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Nièvre. Les administrateurs du district et la Société populaire adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin (25 juin 1793, t. LXVII, p. 421 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 422). — Le directoire envoie une adresse relative à la mort de Michel Lapeletier et d'adhésion aux décrets de la Convention. Il annonce qu'il a pris un arrêté pour le désarmement des gens suspects et fait des dons patriotiques

CLAMECY (*suite*).

(3 mars 1793, t. LIX, p. 562); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — Rapport par Amar sur la suspension provisoire du comité des Douze de la commune de Clamecy (5 août, p. 285 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 286). — Adoption (*ibid.*). — Adoption d'une ratification à ce décret (6 août, p. 356).

CLAMECY (1) (CANTON DE), département de l'Oise. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CLARBEC (COMMUNE DE), département du Calvados. Les citoyens réclament contre les arrêtés fédéralistes de leur département, protestent de leur dévouement à la Convention et demandent l'achèvement de la Constitution (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 532 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 533).

CLARETON, inventeur de mécaniques propres à enseigner la musique. Décret autorisant le Conseil exécutif provisoire à donner à ce citoyen un emplacement convenable pour ses leçons de musique (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 305 et suiv.). — Rapport et projet de décret sur la récompense à lui décerner (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 184); — adoption (*ibid.* p. 185).

CLARKE (JEAN), officier au 92^e régiment d'infanterie en garnison à Saint-Domingue. Demande à être réintégré dans sa place (14 avril 1793, t. LXII, p. 97); — renvoi au comité colonial et de la guerre réunis (*ibid.*). — Décret le maintenant dans ses fonctions avec avancement par rang d'ancienneté (30 mai 1793, t. LXV, p. 595).

CLASSES (ORGANISATION DES). — Rapport sur leur organisation par Aubry (20 mars 1793, t. LX, p. 353); — ajournement de la discussion (*ibid.*).

(1) Voir t. LXIX, page 311, col. 1, note 2.

CLAUDE (CITOYENNE). Sollicite un secours (24 mars 1793, t. LX, p. 524) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

CLAUDE (JEAN-FRANÇOIS). Renvoi à la Convention de sa demande de réhabilitation (20 janvier 1793, t. LVII, p. 506).

CLAUDE (LAURENT-GABRIEL), ex-député à l'Assemblée nationale constituante. Rend compte des mauvais traitements qu'il a subis (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1).

CLAUDIN (CHARLES), de Saint-Domingue. Les commissaires civils à Saint-Domingue annoncent qu'ils l'envoient en France (11 janvier 1793, t. LVI, p. 728). — Décret lui accordant le bénéfice du décret du 21 février 1793 (20 mars 1793, t. LX, p. 352). — Demande à la Convention de statuer sur sa précédente pétition ou de pourvoir à ses besoins (23 mai 1793, t. LXV, p. 219) ; — la Convention ajourne sa décision jusqu'au rapport du comité colonial (*ibid.*).

CLAUSONETTE. — Voir *Roques*.

CLAUZEL, député de l'Ariège. — 1792. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 438). — Membre du comité de commerce (p. 455). — Obtient un congé (p. 503). — Demande une prolongation de congé (t. LV, p. 333). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 389 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Fait une motion relative au paiement des pensions et des traitements de la nation (t. LIX, p. 81). — Fait une motion relative aux pensionnaires de l'Etat (t. LXI, p. 422). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 49 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Fait un rapport sur la cessation du traitement des officiers suspendus (t. LXV, p. 340 et suiv.). — Vote

CLAUZEL (*suite*).

non dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Fait un rapport sur une avance à faire à la commune de Cusset (p. 695). — Fait un rapport sur une avance à faire à la municipalité d'Arras (t. LXVI, p. 29), — un rapport sur une avance à faire à la municipalité d'Agen (*ibid.* et p. suiv.). — Ecrit que le district de Mirepoix a rejeté avec indignation la proposition de fédéralisme qui lui a été faite par la ville de Rennes (t. LXVII, p. 508).

CLAVAUUX. — Voir *Canal d'Eure-et-Loir*.

CLAVEL, fournisseur de la viande à l'armée de la Moselle. — Décret autorisant le ministre de la guerre à lui avancer une somme de 600,000 livres (10 mai 1793, t. LXIV, p. 414).

CLAVERIE (AUGUSTE-JÉROME), commissaire des guerres. Fait un don patriotique (17 février 1793, t. LVIII, p. 636).

CLAVERYE, député de Lot-et-Garonne. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 77 et 107). — Vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 355 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 62 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532).

CLAVIERE, ministre des contributions publiques. — Voir *Ministre des contributions publiques*.

CLAVIERE, ancien ministre des contributions publiques. Se plaint du grand nombre d'hommes chargés de le garder et demande que le décret soit exécuté envers lui comme pour tous les détenus (12 juin 1793, t. LXVI, p. 450); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CLAVIERES (Poste de). Compte rendu de l'attaque de ce poste par les troupes de la République (19 juin 1793, t. LXVI, p. 705 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 706).

CLAYE, ex-législateur. Rapport sur son affaire (22 janvier 1793, t. LVII, p. 543 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 546). — Il n'y a pas lieu à accusation contre lui (4 février 1793, t. LVIII, p. 191).

CLAYE (COMMUNE ET CANTON DE), district de Meaux, département de Seine-et-Marne. Don patriotique des habitants (3 juin 1793, t. LXVI, p. 5); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CLEBSATTET, capitaine d'infanterie. Fait un don patriotique (16 novembre 1792, t. LII, p. 468).

CLECY (COMMUNE DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CLEDAT, colonel du 6^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 588). — Adresse un état des dépenses qu'a entraînées l'entretien du 6^e régiment (27 février 1793, t. LIX, p. 289); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CLÉDEL, député du Lot. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 345 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65

CLÉDEL (*suite*).

et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 109). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 354 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 62 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).

CLEDER (COMMUNE DE), département du Finistère. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

CLEMENDOT, capitaine à l'armée du Nord. Demande que sa compagnie soit désignée pour marcher contre les rebelles de la Vendée et fait un don patriotique (22 mai 1793, t. LXV, p. 179 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 180). — Les officiers, sous-officiers et chasseurs de sa compagnie demandent à marcher contre les rebelles de la Vendée (24 juin 1793, t. LXVII, p. 119); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

CLEMENS (JOHN) l'aîné, commandant de l'escadre anglaise. Sa lettre au général Kerenveyer pour le sommer de rendre Dunkerque (27 avril 1793, t. LXIII, p. 421). — Réponse du général Kerenveyer (*ibid.* p. 422).

CLEMENT (LOUIS), commandant. Fait un don patriotique (24 octobre 1792, t. LII, p. 660).

CLEMENT, capitaine de gendarmerie. Demande qu'il soit statué sur le mode de formation d'un corps de 300 hommes levés par le département de la Nièvre pour marcher contre les brigands de la Vendée (5 juin 1793, t. LXVI, p. 61); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CLEMENT, lieutenant de gendarmerie. Le ministre de la guerre annonce qu'il a con-

CLÉMENT. (*suite*).

firmé sa nomination à la place vacante de capitaine (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 258) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) ; — décret lui ordonnant de présenter sans délai le certificat de civisme exigé par la loi (24 juillet, p. 445).

CLEMENT, employé dans les bureaux des droits domaniaux. Décret relatif au paiement de ses appointements (26 juin 1793, t. **LXVI**, p. 570).

CLEMENT, receveur du district de Champlitte. On annonce que, révoqué par les commissaires de la Convention pour cause d'incivisme, il est parvenu à se faire réintégrer par le conseil général de la commune (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 464) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CLEMENT, procureur syndic du district de Reims. Annonce que l'Acte constitutionnel a été reçu avec joie dans cette ville (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 638) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CLERC, procureur syndic du district de Janville, département d'Eure-et-Loir. Annonce l'acceptation de la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 654) ; — mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CLEREY (COMMUNE DE). La Société républicaine félicite la Convention des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et lui demande de poursuivre les fauteurs du fédéralisme (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 523) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CLERGE FRANÇAIS. Demande relative aux biens qu'il possédait en Belgique (12 novembre 1792, t. **LIII**, p. 365). — Mémoire relatif au clergé trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 446 et suiv.).

CLERGET, commissaire national du Conseil exécutif, annonce que l'assemblée générale de la Rauracie demande sa réunion à la France (13 mars 1793, t. **LX**, p. 154) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

CLERMONT, adjudant des charrois de l'armée, attaché au 2^e bataillon de la Côte-d'Or. Fait un don patriotique (27 juin

CLERMONT (*snite*).

1793, t. **LXVII**, p. 531) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

CLERMONT (DISTRICT DE), département de l'Oise. Adresse d'adhésion (20 octobre 1792, t. **LIII**, p. 29). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 469). — La municipalité et la Société des Amis de la liberté et de l'égalité font un don patriotique (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 498). — Le directoire du district fait un don patriotique au nom des citoyens (8 mars, p. 693). — Les administrateurs adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin et demandent le prompt achèvement de la Constitution (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 656 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 658). — L'assemblée primaire du canton fait part à la Convention de l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 72) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le district adhère à tous les décrets, accepte la Constitution et fait des dons patriotiques (25 juillet, p. 463 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 464). — Le tribunal du district fait un don patriotique (*ibid.*) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La commune fait un don patriotique (*ibid.*) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district écrivent que lors de l'acceptation de la Constitution le peuple a fait éclater sa joie par des cris répétés de : *Vive la nation! Vive la République!* et qu'une cérémonie civique a suivi la proclamation (29 juillet, p. 658) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CLERMONT-EN-ARGONNE (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Meuse. Les assemblées primaires des 9 cantons du district acceptent la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CLERMONT-FERRAND (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse de félicitations des citoyens (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 213). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 188). — Adresse du conseil général relative au ju-

CLERMONT-FERRAND (*suite*).

gement rendu contre Louis Capet (13 février, p. 492). — La commune annonce l'envoi de deux députés auprès des commissaires envoyés par la Convention (8 mars 1793, t. LIX, p. 691 et suiv.). — Les jeunes gens demandent l'autorisation de s'organiser en bataillon avant de partir pour l'armée (13 mars 1793, t. LX, p. 152); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — On signale une agitation dans cette commune (14 mars, p. 195). — Adresse des citoyens relative aux ex-nobles. Ils demandent d'en purger les armées (28 avril 1793, t. LXIII, p. 501); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Adresse des citoyens demandant une Constitution (4 juin 1793, t. LXVI, p. 23 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et décret portant que la ville a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 24). — La Société populaire dénonce une adresse des administrateurs du département du Puy-de-Dôme relative aux journées des 31 mai et 2 juin (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 2); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 3). — Protestation des citoyens contre la proposition d'établir dans cette localité un prétendu comité de Salut public chargé de juger les membres de la Convention (10 juillet, p. 512). — Les administrateurs du district adhèrent à la Constitution (13 juillet p. 650); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire de la commune accepte à l'unanimité la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 18); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 96). — Les citoyennes républicaines acceptent la Constitution (6 août 1793, t. LXX, p. 335); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CLERVAL-SUR-LE-DOUBS (COMMUNE DE).

La Société des Amis de la République accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575).

CLEVES (DUCHÉ DE). Lettre relative aux droits du Rhin et de la Meuse (3 janvier 1793, t. LVI, p. 166).

CLICHY-LA-GARENNE (CANTON DE), département de Paris. Adhère à la Constitution et félicite la Convention de son achèvement (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 483 et suiv.); — réponse du président (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX,
CLICHY-LA-GARENNE (*suite*).

p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CLINET. Ordre du jour sur sa pétition (24 mai 1793, t. LXV, p. 265).

CLISSON. Présente une pétition au nom des officiers du corsaire *l'Espoir* qui a pris le 18 mars le navire le *Constant*, chasseur du port de Meffen (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 707); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).CLISSON (CANTON DE), département de la Loire-Inférieure. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

CLOCHES. Décret portant qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse et que les autres seront envoyées aux fonderies (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 369). — Décret relatif à l'envoi dans les fonderies de la quantité de métal de cloche suffisante pour faire les canons nécessaires à la défense de la République (3 août 1793, t. LXX, p. 184).

CLOCHES (CONVERSION DU BRONZE DES CLOCHES EN MONNAIE). — Voir *Monnaies*.CLOOTS (ANACHARSIS), député de l'Oise. — 1792. — Demande l'envoi aux Etats-Unis d'Amérique du décret qui abolit la royauté (t. LII, p. 92). — Présente un projet d'adresse aux Savoisiens (p. 232). — Membre du comité diplomatique (p. 455). — Fait un rapport sur la levée de contributions de guerre (p. 593). — Suppléant à la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (t. LIII, p. 512). — 1793. — Sa harangue sur le procès de Louis le dernier (t. LVI, p. 347 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 109). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera in-

CLOOTS (*suite*).

figée à Louis? » (p. 361 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Propose d'accepter la réunion demandée par les habitants du territoire de Schambourg (t. LVIII, p. 229 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 37 et 71). — Son mot sur les conférences secrètes entre quelques membres de la Convention (p. 673 et suiv.). — Parle sur la Constitution (t. LXIII, p. 389 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

CLOSEN, ancien maréchal de camp. Réclame une indemnité (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 1).

CLOUARD (THOMAS), commandant du 7^e bataillon de Calvados. Sa lettre à Dumont relative à la bonne conduite de son bataillon qui avait été injustement incriminé dans un rapport des commissaires du district de Morlaix (28 avril 1793, t. LXIII, p. 503 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 504).

CLOUSSAND (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

CLOYE (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. Adresse d'adhésion des citoyens (17 octobre 1792, t. LII, p. 533). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CLUBS. — Voir *Cordeliers*. — *Jacobins* (*Société des*).

CLUIS-DESSUS (COMMUNE DE), département de l'Indre. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CLUNY (COMMUNE ET CANTON DE), département de Saône-et-Loire. Décret réunissant en une seule paroisse les trois paroisses de la ville de Cluny (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 378). — Le conseil général de la commune applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et de 2 juin et annonce qu'il a reçu

CLUNY (*suite*).

l'Acte constitutionnel (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 2); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

COBOURG (MARÉCHAL PRINCE DE SAXE-). Ses lettres au commandant de Maubeuge (9 avril 1793, t. LXI, p. 499). — Sa proclamation aux Français (11 avril, p. 602). — Envoi de pièces le concernant (13 avril 1793, t. LXII, p. 2). — Sa lettre relative à Dumouriez et aux commissaires de la Convention prisonniers des Autrichiens (15 avril, p. 139). — Sa lettre au général Lamarque relative à la demande de mise en liberté du capitaine Lecointre (14 mai 1793, t. LXIV, p. 664); — réponse du général Lamarque (*ibid.* p. 665). — Sa proclamation après la prise de Condé (30 juillet 1793, t. LXX, p. 30 et suiv.). — Réponse du représentant Du Bois Du Bais à sa proclamation (*ibid.* p. 31).

COCARDE TRICOLORE. Décret ordonnant l'arrestation des personnes qui seront trouvées dans les lieux publics sans la cocarde tricolore (3 avril 1793, t. LXI, p. 266). — La section de l'Arsenal de Paris demande que la cocarde tricolore soit uniforme pour tous (8 avril, p. 461); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

COCHELET, commissaire national en Belgique. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604). — Écrit que le peuple liégeois désire sa réunion à la France (8 février 1793, t. LVIII, p. 372 et suiv.). — Écrit qu'il n'y a pas un instant à perdre pour remédier au dénuement absolu où se trouvent les armées (11 février, p. 448 et suiv.). — Adresse relative à sa destitution ordonnée par les commissaires de la Convention (25 février 1793, t. LIX, p. 178); — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*).

COCHERS ATTACHES A L'EQUIPAGE DES CHARROIS DU CI-DEVANT ROI. — Voir *Maison du ci-devant roi* (*Personnes attachées à la*).

COCHERS DE FIACRE. Les cochers publics demandent à être autorisés de convenir de gré à gré avec les citoyens des courses qu'ils auront à faire (6 juillet 1793,

COCHERS DE FIACRE (*suite*).

t. **LXVIII**, p. 318); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Renvoi à la municipalité de Paris d'une motion de Sergent les concernant (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 90).

COCHERS DES DILIGENCES DE CHALONS A LYON. — Voir *Armée*, § 15, *Recrutement*.

COCHES D'EAU. Renvoi au comité des ponts et chaussées d'une lettre du ministre des contributions publiques relative à l'administration des sous-fermiers des coches d'eau (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 509). — Décret exemptant du recrutement les patrons et mariniers qui conduisent les coches de Châlons à Lyon (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 369). — Les sous-fermiers des coches d'eau de la Seine font observer que c'est par erreur que le tarif des coches a été excepté de l'augmentation accordée à celui des messageries (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 604); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

COCHET, député du Nord. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (t. **LIII**, p. 592). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Membre du comité des vivres et subsistances militaires (t. **LXVII**, p. 64). — Membre du comité des assignats et monnaies (t. **LXVIII**, p. 627).

COCHET, secrétaire de la Société républicaine de Quingey. Enumère les dons patriotiques envoyés par ce district (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 646); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COCHET, président de la section de la Liberté de la commune de Bourg. Transmet à la Convention la profession de foi politique des citoyens de cette commune qui ont été calomniés (5 août 1793, t. **LXX**, p. 261 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 262).

COCHIN, garde des archives de Lorraine. Réclame les gages qui lui sont dus (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 126); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

COCHON (JOSEPH), prêtre réfractaire, maire de Saint-Maixent. On fait passer à la Convention les pièces relatives à sa correspondance aristocratique (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 302); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

COCHON-LAPPARENT, député des Deux-Sèvres. — 1792. — Suppléant au comité des décrets (t. **LII**, p. 455), — suppléant au comité de division (p. 480). — Membre du comité de législation (p. 492). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 69 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Commissaire chargé de l'inspection des places frontières (t. **LVIII**, p. 280). — Décret prorogeant sa mission aux places fortes du Nord (t. **LXI**, p. 610). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Est envoyé à l'armée du Nord à Valenciennes (t. **LXIII**, p. 148). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 651). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**,

COCHON-LAPPARENT (*suite*).

p. 538). — Envoie un exemplaire de la capitulation de Valenciennes (t. **LXX**, p. 344). — Est appelé dans le sein de la Convention (p. 378). — Son rapport sur sa mission près de la garnison et au siège de Valenciennes (p. 379 et suiv.).

COCLOIS (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COCUMONT (COMMUNE DE), département de Lot-et-Garonne. Fait part de ses sentiments républicains et envoie un procès-verbal constatant son refus de consentir à la formation d'une commission populaire de Salut public proposée par les autorités constituées d'Agen (3 août 1793, t. **LXX**, p. 151) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CODE CIVIL. Renvoi aux comités de Constitution et de législation réunis d'une motion relative à l'adoption (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 53). — Le comité de législation fera un rapport sur la suppression des restes subsistants de l'inégalité des partages (21 décembre 1792, t. **LV**, p. 348). — Rapport par Lanjuinais sur l'interprétation de l'article 2 du titre IV de la loi du 20 septembre 1792 qui fixe la majorité à l'âge de 21 ans accomplis (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 92 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 94) ; — adoption (*ibid.*). — Adresse des puînés de droit écrit relative à l'égalité des successions (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 527) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le comité de législation présentera un projet de décret sur l'égalité des partages dans les successions (5 mars, p. 613). — Penières demande l'abolition du droit de tester (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 680) ; — discussion (*ibid.*, et p. suiv.) ; — la Convention décrète l'abolition de ce droit et décide, en conséquence, que tous les descendants auront un droit égal sur le partage des biens de leurs ascendants (*ibid.* p. 683). — Décret chargeant le comité de législation de faire, dans le délai d'un mois, un rapport sur l'organisation du Code civil (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 447). — Décret autorisant le comité de législation à faire imprimer les ouvrages des membres de la Convention sur la législation civile qui lui paraîtront contenir des vues utiles à la chose publique (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 476). — Cambon demande la nomination d'une commission de 5 membres chargée de présenter un projet de Code civil (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 375 et suiv.) ; — décret chargeant le comité de Salut public

CODE CIVIL (*suite*).

de proposer les membres qui composeront cette commission (*ibid.* p. 376). — Cambacérés demande à la Convention de fixer un jour pour entendre la lecture du travail du comité de législation sur le projet de code de lois civiles (7 août 1793, t. **LXX**, p. 434) ; — la Convention fixe au 9 août la lecture du rapport du comité de législation (*ibid.*) ; — rapport par Cambacérés (9 août, p. 551 et suiv.) ; — projet de Code civil (*ibid.* p. 556 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression et la distribution du rapport et du projet de décret (*ibid.* p. 583). — Exposé des motifs qui ont déterminé le comité de législation à adopter les bases qui lui ont été présentées sur les titres 1^{er}, II, IV, V, VI et VII du premier livre de l'état des personnes par Oudot (9 août, p. 634 et suiv.). — Motifs des dispositions du titre III du livre 1^{er} sur les droits des époux par Bar (*ibid.* p. 636 et suiv.). — Exposé sommaire des motifs qui ont déterminé les bases du titre VII du livre 1^{er} sur l'adoption par Berlier (*ibid.* p. 640 et suiv.). — Exposé des motifs qui ont guidé le comité de législation dans la rédaction des deux premiers titres et des paragraphes 1 et 2 du titre III du second livre par Merlin (*de Douai*) (*ibid.* p. 641 et suiv.). — Exposé des motifs qui ont déterminé le comité de législation à adopter les bases qui sont proposées dans le titre III du livre II sur les successions par Garran (*ibid.* p. 645 et suiv.). — Exposé des motifs qui ont déterminé les bases adoptées sur les donations entre vifs et à cause de mort par Hentz (*ibid.* p. 646 et suiv.). — Exposé des motifs qui ont déterminé l'adoption de la partie relative à la succession par Genissieu (*ibid.* p. 649 et suiv.). — Exposé des motifs qui ont déterminé les bases adoptées pour les tutelles, curatelles, interdictions et absences par Bézard (*ibid.* p. 652 et suiv.). — Opinion de Berlier sur les droits à restituer aux enfants nés hors du mariage jusqu'à présent appelés bâtards (*ibid.* p. 654 et suiv.). — Plan de Code civil par Durand-Maillane (*ibid.* p. 662 et suiv.). — De l'adoption par Berlier (*ibid.* p. 702 et suiv.). — Essais sur les principes de la législation des mariages privés et solennels, du divorce et de l'adoption par Oudot (*ibid.* p. 712 et suiv.).

CODE DES LOIS MARINES. Les marins du port de La Rochelle en demandent l'abrogation (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 713).

CODE DES LOIS POLITIQUES ET REGLEMENTAIRES. Cambon demande la formation d'une commission de cinq membres chargée de dresser le code des lois po-

CODE DES LOIS POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES (*suite*).

litiques et réglementaires nécessaires pour mettre la Constitution en activité (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 375 et suiv.) ; — décret chargeant le comité de Salut public de proposer les membres qui feront partie de cette commission (*ibid.* p. 376).

CODE DU DIVORCE. — Voir *Garnier*.

CODE PENAL. On demande une addition au Code pénal relativement aux tentatives de vol, effractions, bris de scellés, etc. (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 123) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

CODE PENAL MILITAIRE. — Voir *Armée*, § 12, *Justice militaire*.

COEDES, employé à l'administration des vivres. Est choisi comme adjoint au ministre de la guerre (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 453).

COEFFIER, ci-devant chargé de la direction des travaux dans les carrières sous Paris. Récit d'une tentative de corruption des juges du tribunal du V^e arrondissement de Paris au sujet de son affaire (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 92 et suiv.).

CŒUR-DE-ROI (MICHEL-JOSEPH). Demande à être reconnu créancier de la République (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 666) ; — renvoi aux comités de législation et de liquidation réunis (*ibid.*).

CŒURET, commandant des armées et ordonnateur de la marine. Sa lettre relative à l'incendie qui a détruit une partie des établissements du port de Lorient (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 497 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 498).

CŒUVRES (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

COFFIN, procureur général syndic de la Meuse. Envoie un mémoire à la Convention (7 février 1793, t. **LVIII**, p. 358).

COFFINHAL, commissaire national près le tribunal de Paris. Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (3 août 1793, t. **LXX**, p. 179).

COGNAC (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 392). — Adresse d'adhésion de la commune (15 octobre, p. 502). — Lettre des administrateurs du district relative à l'incendie des archives (26 octobre, p. 680). Adresse de dévouement et don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (24 février 1793, t. **LIX**, p. 133). — Adresse du directoire de district relative au jugement de Louis Capet (28 février, p. 320). — Le ministre de l'intérieur annonce qu'il n'a jamais pris l'arrêté en vertu duquel le procureur syndic du district de Cognac a été condamné à deux ans de prison et demande la rectification de cette erreur (16 mars 1793, t. **LX**, p. 232) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Les administrateurs du district déclarent adhérer à la nouvelle Constitution et annoncent que la commune de Sigogne a fourni au delà de son contingent (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 75 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 76). — Le conseil général de la commune félicite la Convention de son énergie à se débarrasser des faux républicains (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 526 et suiv.) ; mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 527).

COGNIART. Fait un don patriotique (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 587 et suiv.).

COIFFY (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 10) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COIGNET (PIERRE). Demande les moyens de rendre publique la découverte de son secret garantissant les vignes et arbustes des gelées (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 142) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

COIN (THOMAS-FRANÇOIS). Pétition dans laquelle il se plaint qu'ayant été pillé dans une visite des commis des douanes, l'administration des domaines lui a fait signifier l'abandon des poursuites qu'il a intentées pour la restitution de ses marchandises (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 365) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

COINY. Présente une pétition (25 octobre 1792, t. LII, p. 661). — Mémoire du ministre de l'intérieur relatif à sa demande d'une provision de 6,000 livres (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Se plaint de la destruction d'une manufacture d'acier qu'il avait établie près de la Tour du Temple (12 février 1793, t. LVIII, p. 469); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*). — Compte rendu de sa pétition par le ministre de l'intérieur (20 février 1793, t. LIX, p. 28); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Il lui est accordé une provision de 3,000 livres à valoir sur l'indemnité qu'il réclame (5 mars, p. 613).

COIRNOT (MARIE-ANNE), femme de Roch Marcandier. — Voir *Marcandier (Roch)*.

COLAUD DE LA SALCETTE, député de la Drôme. — 1792. — Parle sur les pensions des ecclésiastiques (t. LII, p. 180). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 74 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 107). Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix, sous réserve de la peine de mort au cas où les ennemis envahiraient le territoire français dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 404 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 34 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » t. LXV, p. 537).

COLBERT-MAULEVRIER, ci-devant ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne. Annulation d'un arrêté du département de Paris qui le proclame non émigré (23 mars 1793, t. LX, p. 466).

COLIN. Est nommé régisseur des douanes (18 octobre 1792, t. LII, p. 551).

COLIN, ci-devant procureur du district de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. LX, p. 641).

COLIN-COMBLE. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

COLINET, notable de la commune de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion à une adresse faite par une partie des citoyens de son canton (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 422 et suiv.).

COLINET (THÉRÈSE). Fait un don patriotique (18 novembre 1792, t. LIII, p. 576).

COLLARD, dit BIEN-AIME. Il lui est alloué une somme de 3,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452).

COLLE (COMMUNE DE LA). La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique par l'intermédiaire de Gente son président (5 juin 1793, t. LXVI, p. 63); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

COLLEGE DE LAON, à Paris. La section du Panthéon demande la suspension de sa location ou de sa vente et son affectation au logement des épouses et pères des citoyens pauvres partis pour les frontières (28 avril 1793, t. LXIII, p. 547); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

COLLEGE DES QUATRE-NATIONS. Décret ordonnant de suspendre les travaux qui y sont entrepris et enjoignant aux administrateurs du département de Paris de fournir tous les renseignements nécessaires sur cet objet (30 juin 1793, t. LXVII, p. 666). — Lettre du conseil général du département de Paris au sujet des travaux qui y sont entrepris (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 22); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 23).

COLLEGE DU CARDINAL LEMOINE. Don patriotique des élèves (27 septembre 1792, t. LII, p. 170).

COLLEGE IRLANDAIS DE PARIS dit DES LOMBARDS. Les élèves demandent qu'on les remette dans leur ci-devant état (2 décembre 1792, t. LIV, p. 54). — Décret sur une pétition du commissaire provisoire (14 février 1793, t. LVIII, p. 523).

COLLEGES. Rapport y relatif par Fouché (*de Nantes*) (9 février 1793, t. LVIII, p. 395 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 396) ; — adoption sans discussion (14 février, p. 522 et suiv.). — Adoption d'une modification au décret (16 février, p. 609). — Décret sur la vente des biens formant leur dotation (8 mars 1793, t. LIX, p. 710). — Adoption d'une disposition additionnelle au décret du 8 mars sur la vente des biens formant leur dotation (12 mars 1793, t. LX, p. 111). — Décret relatif au mode de paiement des créanciers de ceux dont les biens ont été mis en vente par la loi du 8 mars 1793 (5 mai 1793, t. LXIV, p. 141 et suiv.). — Décret relatif aux pensions des instituteurs, professeurs ou maîtres (p. 142 et suiv.). — Décret portant que la distribution des prix continuera d'avoir lieu dans les collèges de la République (29 juin 1793, t. LXVII, p. 644). — Les élèves des collèges émettent le vœu que les prix annuels de l'Université soient employés au soulagement des veuves et des orphelins des volontaires morts pour la patrie (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 131) ; — décret (*ibid.*). — Sur la motion de Grégoire, la Convention décide que ses deux décrets concernant les prix à distribuer dans les collèges seront exécutés selon leur forme et teneur (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 185). — Le ministre de l'intérieur fait part des retards apportés à la confection des états ordonnés par la loi du 8 mars 1793 relative à la vente des biens formant la dotation des collèges (6 août 1793, t. LXX, p. 338 et suiv.) ; — renvoi aux comités des finances et de l'instruction publique (*ibid.* p. 330). — Rapport par Fourcroy tendant à faire mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 307,552 l. 2 s. 6 d. pour les dépenses des collèges de Paris jusqu'aux vacances (7 août, p. 429) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 430).

Voir *Bourses*.

COLLEGES MILITAIRES. — Voir *Brienne*. — *Ecoles militaires*.

COLLER, curé. Ecrit qu'il vient de se marier (4 janvier 1793, t. LVI, p. 222).

COLLET, de la section des Gravilliers. Fait passer quelques idées à la Convention, en attendant ses plans et vues propres à donner une bonne Constitution à la France (6 novembre 1792, t. LIII, p. 202) ; — renvoi au comité de Constitution (*ibid.*).

COLLET (VEUVE). Fait un don patriotique (6 juin 1793, t. LXVI, p. 89 et suiv.) ; —

COLLET (*suite*).

mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 90).

COLLET DE DEZE (COMMUNE DE). — Décret sur les troubles (17 décembre 1792, t. LV, p. 91).

COLLIER, chirurgien-major du bataillon de la section des Lombards. On signale un acte de courage de sa part (21 novembre 1792, t. LIII, p. 498).

COLLIGNON, conducteur d'équipages des vivres. Demande un secours (19 mars 1793, t. LX, p. 312) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

COLLIN. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603).

COLLIN, marchand drapier. Réclame 38 balles de draperie prises sur un navire anglais (17 février 1793, t. LVIII, p. 635) ; — renvoi au comité de marine et de commerce réunis (*ibid.*).

COLLINET (PIERRE-MAURICE). Décret portant qu'il sera traduit devant le tribunal criminel extraordinaire (5 juin 1793, t. LXVI, p. 63).

COLLINS. Dénonce un arrêté de la municipalité de Paris portant fermeture des spectacles (15 janvier 1793, t. LVII, p. 61).

COLLIOURE (COMMUNE DE). Dénonciation contre la municipalité (17 octobre 1792, t. LII, p. 534). — On annonce qu'une sortie de la garnison pour ramasser des gerbes et des bestiaux a été couronnée de succès (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 484).

COLLOMBEL, député suppléant puis député de la Meurthe. — 1793. — Est appelé à remplacer Salle (t. LXVIII, p. 539 et suiv.). — Est admis en remplacement de Salle (t. LXIX, p. 320). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (t. LXX, p. 107).

COLLON, dit LANGUEDOC. Fait un don patriotique (2 novembre 1792, t. LIII, p. 108).

COLLONGES (COMMUNE DE), département de la Corrèze. Félicite la Convention de ses travaux et de l'achèvement de l'Acte constitutionnel (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 429); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

COLLONGES (CANTON DE), département de l'Ain. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 10).

COLLOT-D'HERBOIS, député de Paris. — 1792. — Parle sur l'abolition de la royauté (t. LII, p. 73), — sur le maintien de la tranquillité publique (p. 125), — sur la conduite des administrateurs des postes (p. 153), — sur le cas du maréchal Luckner (p. 178), — sur l'adjonction de Philibert Simond aux commissaires de l'armée du midi (p. 191), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 246). — Suppléant au comité diplomatique (p. 456). — Commissaire aux archives (*ibid.*). — Parle sur l'utilisation d'effets de literie qui se trouvent à Saint-Denis (p. 492), — sur la trahison de Choiseul-Gouffier (p. 619). — Parle sur les mesures à prendre contre les émigrés (t. LIII, p. 370), (p. 371). — Est envoyé en mission à l'armée du Var (p. 463.) — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 99). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à ratification du peuple? » (p. 81 et 106). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 363 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Est rappelé à l'ordre (p. 639). — Parle sur l'affaire de l'auteur du *tableau politique de Paris* (p. 734). — Propose de décréter que les vaisseaux d'Amsterdam qui seraient pris par les corsaires français ne seraient pas mis en vente (t. LVII, p. 167). — Fait un rapport au nom des commissaires envoyés à l'armée du Var et dans le pays de Nice (p. 533 et suiv.). — Parle sur la conduite du procureur général syndic du département du Var (t. LIX, p. 60). — Parle sur la formation des listes des commissaires à envoyer dans les départements (t. LX, p. 24). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Absent lors du scrutin par appel

COLLOT-D'HERBOIS (*suite*).

nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 38 et 73). — Son rapport à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité sur les accusations à porter contre l'ex-ministre Roland (p. 665 et suiv.). — Parle sur la répression des troubles de l'Ouest (t. LXIV, p. 549). — Fait une motion relative à l'échange des prisonniers de guerre (p. 571). Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal (p. 682). — Fait une mention relative à l'échange des prisonniers de guerre (p. 707). — Parle sur les affaires d'Orléans (t. LXV, p. 56 et suiv.). Pense que le commandant en chef des armées des Alpes et d'Italie ne peut être confié à un seul général et s'étonne que le général Brunet soit demeuré sans emploi (p. 160). — Parle sur le projet de Constitution (*Maximum de population des municipalités*) (p. 195), — sur la cession à la Russie par le roi de Naples de deux ports dans la Méditerranée (p. 236), — sur la réunion des armées des Alpes et d'Italie sous le commandement en chef d'un seul général (p. 237). — Demande, en entendant la proclamation du scrutin qui rapporte le décret cassant la commission des Douze, que la statue de la liberté soit voilée en signe de deuil (p. 496). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur les comptes de l'ex-ministre Roland (p. 666). — Demande qu'il soit fait un rapport sur l'organisation d'une garde soldée pour toutes les villes de la République (t. LXVI, p. 55). — Demande que les personnes détenues par ordre du tribunal populaire de Marseille soient transférées dans le département du Var pour y être jugées par le tribunal criminel (p. 130). — Parle sur la distribution des secours publics (p. 164). — Présente un projet de décret sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé (p. 218 et suiv.). — Proteste contre une pétition des sections de Laval (p. 437). — Président (p. 508). — Parle sur une pétition en faveur des accusés dans la conspiration de la ci-devant province de Bretagne (p. 654). — Ses lettres, en qualité de président de la Convention à différents militaires qui se sont distingués en combattant (t. LXVIII, p. 25 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des administrateurs du département de la Nièvre (p. 318). — Demande la mise en état d'arrestation de Concordet (p. 439), — la mise en état d'arrestation du procureur général syndic du département de la Marne (p. 582). — Parle sur le cas du citoyen Ballard (p. 653). — Propose de s'occuper du remboursement des

COLLOT-D'HERBOIS (*suite*).

petits créanciers des émigrés (t. LXIX, p. 146). — Demande l'impression de l'exposé des motifs qui ont déterminé Robert Lindet à voter l'arrestation de 32 membres de la Convention nationale (p. 149). — Membre de la commission chargée de surveiller l'agiotage (p. 236). — Fait un rapport sur les mesures à prendre pour prévenir les accaparements (p. 550 et suiv.), (p. 593 et suiv.). — Est envoyé en mission dans les départements de l'Aisne et de l'Oise (t. LXX, p. 79). — Parle sur une pétition présentée par le maire de Nantes (p. 127). — Fait une motion relative au retard apporté à la délivrance de voitures aux commissaires envoyés dans les départements (p. 127). — Demande la mise en état d'arrestation de Garat, ministre de l'intérieur et de Champagneux son premier commis (*ibid.* et p. suiv.), (p. 132). — Donne sa démission de membre de la commission chargée d'aller dans les départements de l'Oise et l'Aisne (p. 133).

COLLY (PAUL-PIERRE), ci-devant fermier général et sa femme, née Magdeleine Hormus. On annonce leur arrestation (14 janvier 1793, t. LVII, p. 43). — Motifs qui ont décidé la municipalité de Paris à décerner un mandat d'arrêt contre eux (25 janvier, p. 679). — Lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire concernant leur affaire (3 mai 1793, t. LXIV, p. 31).

COLMAR (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE).

Les administrateurs envoient le procès-verbal de l'exécution de la loi du 15 août (30 septembre 1792, t. LII, p. 239). — Etat des prêtres déportés (14 novembre 1792, t. LIII, p. 401). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (12 février 1793, t. LVIII, p. 469). — Adresse des administrateurs pour exprimer l'horreur qu'ils ont conçue pour les despotes, et pour annoncer des dons patriotiques (23 février 1793, t. LIX, p. 92). — Les administrateurs du district annoncent que, dans plusieurs communes de leur arrondissement, on a déjà avancé la loi sur le partage des communaux (28 mai 1793, t. LXV, p. 488); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Les citoyennes annoncent qu'elles ont voué tous leurs moments aux ouvrages nécessaires pour le pansement de ceux qui auront la gloire de verser leur sang pour la patrie (23 juin 1793, t. LXVII, p. 90 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 91). — Les administrateurs du district expriment le vœu que la Constitution

COLMAR (*suite*).

cimente pour toujours l'indivisibilité de la République (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 264); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district annoncent l'acceptation de la Constitution à l'unanimité (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section Guemart accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124). — On annonce à la Convention que les journées des 31 mai et 2 juin n'ont causé aux citoyens qu'une inquiétude passagère et qu'ils ont rejeté toutes les adresses perfides qui leur ont été envoyées, ne reconnaissant d'autre centre que la Convention (3 août, p. 163); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité accepte la Constitution (5 août, p. 256 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 257).

COLMIN, commandant le navire *l'Emmanuel*. Le décret qui ordonnait sa mise en arrestation est rapporté (25 novembre 1792, t. LIII, p. 581).

COLOMBE, officier de marine. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. LII, p. 290).

COLOMBEL DE BOISAULARD, député de l'Orne. — 1792. — Membre du comité de liquidation (t. LII, p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 86 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 81 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 363 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 37 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité de liquidation (t. LXVII, p. 53).

COLOMBES (COMMUNE ET CANTON DE), district de Saint-Denis. Demande de secours (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 726 et suiv.) ; — renvoi aux comités des secours publics et des finances (*ibid.* p. 727). — Adhère à la Constitution et félicite la Convention de ses travaux (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 539) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune demande des secours (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 289) ; — renvoi au comité de secours publics (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

COLOMBET, homme de loi à Besançon. Fait un don patriotique (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 722) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COLONGE (JACQUES-PHILIPPE), ci-devant capitaine aide-major. Décret portant que sa pension sera portée à 2,332 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 698).

COLONIES. Envoi de deux bordereaux de dépenses extraordinaires (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 140), — renvoi aux comités de marine et de finances réunis (*ibid.*). — Documents relatifs à l'état militaire des colonies orientales (*ibid.*) ; — renvoi aux comités colonial et de marine réunis (*ibid.*). — Le citoyen Dutranne fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Questions sur les colonies* (7 novembre, p. 237). — Lettre du ministre de la marine relative à la prestation de serment par les citoyens pensionnés domiciliés dans les colonies (11 novembre, p. 351). — Don patriotique du bataillon auxiliaire (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 55). — Les colonies pourront tirer librement de France tous ouvrages neufs d'orfèvrerie et joaillerie (7 décembre, p. 403). — Le ministre de la marine demande qu'il y soit formé des légions franches (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 2) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Projets de décret relatifs à des avances à accorder à des citoyens patriotes déportés injustement (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 110) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Le ministre fournira la liste exacte des fonctionnaires publics et autres citoyens qui ont été déportés injustement (*ibid.*). — Rapport par Guillermin sur les modifications à faire provisoirement, pour les colonies, aux lois des 23 septembre et 12 octobre 1791, relatives à l'administration des ports et de la marine (8 février, p. 388 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 390). — Le ministre de la marine demande à la Convention de statuer

COLONIES (*suite*).

sur l'organisation civile de la marine aux colonies (9 février, p. 393). — Adoption du projet de décret présenté par Guillermin (14 février, p. 529 et suiv.). — Rapport par Boyer-Fonfrède sur l'approvisionnement des colonies par les vaisseaux des Etats-Unis d'Amérique (19 février 1793, t. **LIX**, p. 15 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 18) ; — adoption avec amendement (*ibid.*). — Le ministre de la marine envoie la liste des fonctionnaires publics ou autres citoyens des colonies qui ont été déportés par des ordres arbitraires (22 février, p. 77) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Rapport par Camboulas sur les moyens de mettre les colonies en état de défense (5 mars, p. 626 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 627 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 628). — Adoption d'un article additionnel proposé par Pénisiers (6 mars, p. 646 et suiv.). — Le comité colonial fera un rapport sur l'état des colonies (11 mars 1793, t. **LX**, p. 100). — Rapport relatif au mode d'exécution du décret du 19 février 1793, sur l'approvisionnement des colonies par les vaisseaux des Etats-Unis d'Amérique (12 mars, p. 113 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 115 et suiv.) ; — adoption (26 mars, p. 574 et suiv.). — Le ministre de la marine prie la Convention de décider s'il doit faire exécuter en France le décret du 5 mars dernier relatif aux colonies, dont l'expédition pour les colonies a été suspendue par un autre décret du 19 mars (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 392) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — Le comité colonial présentera un projet de décret sur les passeports à accorder aux Français qui ont des possessions dans les colonies (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 303). — Décret relatif au retour dans leurs foyers des patriotes qui habitaient les colonies et qui ont dû quitter leur domicile pendant le cours de la Révolution (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 43). — Décret chargeant le comité colonial et le comité de marine de faire un rapport sur la situation des différentes colonies et sur les déportés desdites colonies (*ibid.* p. 43). — Un député des colonies sollicite son admission dans le sein de la Convention et demande une indemnité pour sa résidence à Paris (4 août 1793, t. **LXX**, p. 232) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*).

Voir *Esclavage*.

COLONNA-LECA. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 97).

COLONNE DE LA LIBERTÉ. — Voir *Bastille*.

COLONS MARSEILLAIS. — Voir *Alpes-Maritimes (Département des)*.

COLSON, chirurgien-major des Invalides. Demande à conserver son logement au Louvre (29 septembre 1792, t. LII, p. 222).

COMBE, chef du 5^e bataillon du Calvados. Annonce l'acceptation de la Constitution à l'unanimité par son bataillon (6 août 1793, t. LXX, p. 331) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

COMBES. Fait un don patriotique (26 avril 1793, t. LXIII, p. 361).

COMBET-DOUNOAS, administrateur du département du Lot. Déclare que ses collègues et lui adhèrent à l'adresse du département de la Côte-d'Or (23 juin 1793, t. LXVII, p. 101 et suiv.).

COMBIS, inspecteur général. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LV, p. 125).

COMBOURG (COMMUNE DE). Les citoyens désapprouvent l'arrêté du département d'Ille-et-Vilaine portant qu'il sera envoyé des forces sur Paris (10 juillet 1793, t. LXIX, p. 124) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

COMBRET, capitaine de gendarmerie. Pièces relatives à sa destitution (2 avril 1793, t. LXI, p. 87) ; — renvoi au comité de sûreté générale et de la guerre (*ibid.*).

COMBRONDE (CANTON DE), département du Puy-de-Dôme. Adresse de la Société fraternelle relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (15 mars 1793, t. LX, p. 213).

COMEDIENS DE LA NATION. Font un don patriotique (13 avril 1793, t. LXII, p. 66).

COMESTIBLES. Décret interdisant leur exportation (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 511).

COMESTIBLES (TARIF MAXIMUM DES). — Voir *Subsistances*.

COMITE D'INSURRECTION DES 9 ET 10 MARS 1793. — Voir *Conspiration des 9 et 10 mars 1793*.

COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE

I. — Comités en général.

II. — Comités spéciaux selon l'ordre alphabétique.

I. — Comités en général.

Ils continueront provisoirement leurs fonctions (21 septembre 1792, t. LII, p. 75). — Rendront compte de l'état de leurs travaux (22 septembre, p. 89). — La nomenclature de leurs travaux sera imprimée et distribuée aux membres de la Convention et envoyée aux départements (12 octobre, p. 463).

II. — Comités spéciaux selon l'ordre alphabétique.

Comité de l'Examen des comptes.

Rapport sur l'état de ses travaux (24 septembre 1792, t. LII, p. 122), (12 octobre, p. 475).

Comité de Liquidation.

Dénonciation d'une distribution d'argent qui aurait été faite à ce comité (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 263 et suiv.). — Lettre de Philibert au sujet de cette dénonciation (9 octobre, p. 410 et suiv.). — Le ministre de la justice est chargé de faire exécuter tous les mandats décernés contre les anciens membres de ce comité (14 décembre 1792, t. LV, p. 52).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE

I. — Comités en général.

II. — Comités spéciaux selon l'ordre alphabétique.

I. — Comités en général.

Commissaires chargés de présenter un mode d'organisation (22 septembre 1792, t. LII, p. 95) ; — rapport par Mathieu sur le mode d'organisation des comités (28 septembre, p. 202 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 204 et suiv.). — Adoption des articles 1 à 6 (29 septembre, p. 231). — Sur

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

la motion de Kersaint et de Cambon, la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu de continuer à délibérer sur le projet des commissaires et décide d'établir sur-le-champ les comités qu'elle jugera nécessaires (*ibid.* p. 232). — Pourront s'adresser directement aux corps administratifs et judiciaires (1^{er} octobre, p. 262). — La Convention décide qu'il sera fait lecture de la liste des comités de l'Assemblée législative et qu'elle arrêtera ceux qui seront conservés (1^{er} octobre, p. 263). — Décret relatif au mode de nomination des membres des comités (7 octobre, p. 379). — La nomenclature des travaux des divers comités sera imprimée et distribuée aux membres de la Convention et envoyée aux départements (12 octobre, p. 463). — Réunion de deux comités en un (21 octobre, p. 598). — Date et mode de renouvellement des comités (25 octobre, p. 660). — Il sera dressé une liste de candidats pour les comités incomplets et il sera procédé à la nomination des membres de supplément (29 octobre 1792, t. LIII, p. 31). — Il sera distribué à chaque comité un exemplaire de la table des lois imprimée par le citoyen Prault (*ibid.* p. 35). — Décret sur l'ordre des travaux des comités (2 novembre, p. 112). — Les comités sont autorisés à faire imprimer et distribuer les projets de décret (6 novembre, p. 210). — Les comités feront passer aux ministres les pétitions et mémoires qui intéressent leurs départements respectifs (23 novembre, p. 557). — Il sera rendu compte chaque quinzaine des membres qui n'assisteront pas aux séances des comités (25 novembre, p. 586). — Décret sur le renouvellement des comités (22 décembre 1792, t. LV, p. 354). — Rapport par Sergent sur le placement des comités (18 février 1793, t. LVIII, p. 704) ; — projet de décret (*ibid.* p. 706). — Décret accordant des indemnités à divers employés des comités de la Convention (17 mai 1793, t. LXV, p. 9). — Décret portant que tous les comités seront renouvelés et mis au complet (3 juin 1793, t. LXVI, p. 4). — Sur la motion de Poulain-Grandprey, la Convention décrète que les comités présenteront, à la séance du 7 juin, le tableau de ceux de leurs membres qui restent et de ceux qui doivent sortir, afin qu'on puisse procéder au renouvellement par moitié dans la même séance (6 juin, p. 89). — Décret autorisant les différents comités à faire rechercher chez les députés détenus ou absents sans congé les papiers dont ils auraient été chargés comme membres desdits comités (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 47). — Décret portant qu'il y aura toujours un ou deux commis dans chaque comité (4 août 1793, t. LXX, p. 215).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

II. — Comités spéciaux selon l'ordre alphabétique.

Comité d'Agriculture.

Organisation. — 1792. — Établissement (1^{er} octobre, t. LII, p. 263). — Liste des membres et des suppléants (9 octobre, p. 412). — Nouvelle composition (23 juin, t. LXVII, p. 611).

Travaux. — 1792. — Rapport sur la culture des biens communaux (11 octobre, t. LII, p. 451), — sur l'approvisionnement en grains des départements du Midi (18 octobre, p. 557). — Rapports sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (30 octobre, t. LIII, p. 64), — sur la prohibition de la sortie des viandes salées (*ibid.* p. 74), — sur les subsistances (3 novembre, p. 130 et suiv.), — sur l'approvisionnement de bois de chauffage de la ville de Rouen (17 novembre, p. 450), — sur une pétition de la commune de Marseille (23 novembre, p. 563). — Rapport sur les pénalités à appliquer à tout individu qui chercherait à faire augmenter le prix des grains ou des farines (25 décembre, t. LV, p. 425). — 1793. — Rapport sur l'arrestation du navire *l'Adonis* (1^{er} février, t. LVIII, p. 109). — Rapports sur l'étude des travaux à faire pour préserver le marais de Dol (24 février, t. LIX, p. 139), — sur l'état des subsistances de Paris (*ibid.* p. 158), — sur l'exportation des bestiaux et des comestibles (1^{er} mars, p. 511), — sur la dénonciation du citoyen Musquinet (7 mars, p. 678). — Rapports sur les droits à payer pour les sucres, cafés, cacao et indigos venant des colonies françaises de l'Amérique (12 mars, t. LX, p. 116), — sur la culture et l'ensemencement des biens nationaux (25 mars, p. 548), — sur la pétition de la société civique d'Amiens (28 mars, p. 634 et suiv.). — Rapports sur le mode de partage des biens communaux (8 avril 1793, t. LXI, p. 424 et suiv.), — sur la vente des moulins des usines appartenant à la nation (*ibid.* p. 448 et suiv.). — Rapport sur une pétition du département de Paris relative aux subsistances (25 avril, t. LXIII, p. 314). — Projet de décret sur les subsistances (3 mai 1793, t. LXIV, p. 35). — Rapport sur la mise en usage des moulins à bras inventés par les citoyens Durand (15 mai, p. 687 et suiv.). — Rapports sur la conduite des commissaires de la Convention à l'armée d'Italie (21 juin, t. LXVII, p. 41), — sur l'établissement du canal d'Eure-et-Loir (25 juin, p. 448 et suiv.). — Rapports sur l'organisation des postes et des messageries (2 juillet, t. LXVIII, p. 95 et suiv.), — sur

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'agriculture).

la circulation des subsistances (5 juillet, p. 275). — Rapport sur la fixation du maximum du prix du pain (8 août, t. LXX, p. 525 et suiv.).

Comité d'Aliénation.

Organisation. — 1793. — Décret relatif au remplacement des membres sortis par le sort (29 janvier, p. 5). — Nouvelle composition (2 février, p. 162). — Nouvelle composition (20 mai, t. LXV, p. 114). — Décret portant que les députés entrant dans cette nouvelle composition seront tenus, s'ils font partie d'autres comités, de faire leur option dans les vingt-quatre heures (*ibid.*). — Décret portant qu'il sera procédé au renouvellement de ses membres dans la séance du 27 juin (26 juin, t. LXVII, p. 500). — Nouvelle composition (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 24).

Travaux. — 1792. — Projet de décret concernant les biens des émigrés (31 octobre, t. LIII, p. 92 et suiv.). — Projet de décret concernant la levée des scellés apposés sur les maisons ci-devant royales, maisons religieuses et maisons des émigrés situées dans le département de Paris (3 novembre, p. 135). — Projet de décret concernant la demande des entrepreneurs de la manufacture d'armes des Pebites-Ecuries (6 novembre, p. 206). — Projet de décret concernant la levée des scellés apposés sur les malles des prisonniers de la Haute-Cour (12 novembre, p. 367). — Projet de décret concernant la vente du mobilier du ci-devant ordre de Malte (*ibid.*). — Rapports sur une pétition de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Gisors (16 novembre, p. 431), — sur les demandes des municipalités tendant à obtenir des avances sur le bénéfice de la vente des domaines nationaux (17 novembre, p. 451 et suiv.), — sur les demandes des municipalités et des corps administratifs pour être autorisés à faire des acquisitions d'immeubles (*ibid.* p. 453), — sur le transfert du magasin des effets militaires établi à Saint-Denis (27 novembre p. 605), — sur l'administration des domaines de la loi ci-devant liste civile (*ibid.* etp. suiv.), — sur les frais d'estimation, d'administration et ventes des biens nationaux (30 novembre, p. 675). — Rapport sur le transfert du dépôt militaire de Saint-Denis à l'Oratoire, rue Saint-Honoré (14 décembre, t. LV, p. 45). — Rapport sur les moyens propres à arrêter les malversations commises dans la vente des meubles provenant de la liste civile et des émigrés (2 janvier, t. LVI, p. 144), — sur l'aliénation des terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu de Lyon

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'aliénation).

(10 janvier, p. 711), — sur la liquidation des frais d'estimation, de vente et d'administration des biens nationaux (*ibid.* p. 712). — Rapports sur une adjudication faite à la commune de Montauban (21 février, t. LIX, p. 55), — sur la vente des immeubles des émigrés (4 mars, p. 588 et suiv.). — Rapports sur l'administration des biens des émigrés (11 mars, t. LX, p. 88 et suiv.), — sur les moyens de déjouer les manœuvres des émigrés (14 mars, p. 203), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre du couvent des religieuses de Sainte-Claire à Lyon (20 mars, p. 348), — sur deux adjudications faites par la commune de Vendôme (25 mars, p. 540). — Rapports sur la vente en détail des propriétés nationales (1^{er} avril, t. LXI, p. 64 et suiv.), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Guyon de Mont-Leveaux (6 avril, p. 371), — sur la vente des moulins des usines appartenant à la nation (8 avril, p. 448 et suiv.), — sur une pétition de la commune de Maubeuge (9 avril, p. 470), — sur la translation de la paroisse de Notre-Dame de la chaussée de Valenciennes (*ibid.* p. 471), — sur le paiement des dépenses de l'administration des domaines nationaux (11 avril, p. 595). — Rapport sur une pétition de la commune de Roquemaure (21 avril, t. LXIII, p. 79), — sur la proposition de déclarer biens nationaux les biens meubles ou immeubles possédés par les ci-devant chevaliers ou par les compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, coulevriniers, etc. (24 avril, p. 187 et suiv.); — sur la répression des malversations qui se commettent dans les ventes des biens nationaux (*ibid.* p. 188 et suiv.), — sur la pétition de la commune de Maurupt (28 avril, p. 502). — Rapports sur l'autorisation à accorder à l'administrateur des domaines nationaux de faire graver une certaine partie du plan de Paris (5 mai 1793, t. LXIV, p. 140 et suiv.); — sur l'établissement d'une école de sourds-muets dans la ville de Bordeaux (12 mai, p. 572 et suiv.); — sur la translation des hôpitaux de la ville de Romans (15 mai, p. 691). — Rapport sur le paiement des frais de tirage du plan de Paris (22 mai, t. LXV, p. 176), — sur le mode d'adjudication des propriétés nationales (*ibid.*). — sur la vente du mobilier du ci-devant prince de Salm et de son intendant Noël (*ibid.*), — sur la concession d'un terrain à la commune de Montreuil-sur-Mer pour lui servir de cimetière (24 mai, p. 263), — sur la remise au receveur près l'administration des domaines nationaux de tous dépôts d'effets précieux provenant soit de domaines nationaux, soit des émigrés (*ibid.* et p. suiv.), — sur les domaines de l'Isle-Adam (26 mai,

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'aliénation).

p. 335 et suiv.), — sur l'envoi à l'administrateur des domaines nationaux de tous les procès-verbaux d'estimation et d'adjudication des biens nationaux immobiliers (*ibid.* p. 341 et suiv.), — sur la vente de la maison des ci-devant Célestins de Vichy (30 mai, p. 603). — Rapports sur le paiement d'une somme de 27,808 livres à la commune de Bapaume (3 juin, t. LXVI, p. 14 et suiv.), — sur le transfert au Louvre des écoles des ponts et chaussées établies rue Saint-Lazare (4 juin, p. 34), — sur les dettes exigibles des municipalités (5 juin, p. 65), — sur la confection des plans des grands établissements nationaux existant dans la ville de Paris (*ibid.* p. 66), — sur les articles additionnels au décret rendu sur la vente des immeubles des émigrés (*ibid.* p. 67), — sur les meubles et immeubles de la ci-devant liste civile (10 juin, p. 245 et suiv.), — sur les jouissances réclamées par les commandeurs et bénéficiaires de l'ordre de Malte (15 juin, p. 533 et suiv.), — sur la location du petit séminaire de Saint-Nicolas par la section des Sans-Culottes (18 juin, p. 667 et suiv.). — Rapports sur un traité passé entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné (24 juin, t. LXVII, p. 121 et suiv.), — sur des travaux d'embellissement à faire à Paris (30 juin, p. 660 et suiv.). — Rapports sur la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise (7 juillet, t. LXVIII, p. 379), — sur l'interdiction de faire des coupes extraordinaires de futaies dans les bois des émigrés (10 juillet, p. 515 et suiv.), — sur la régie des biens de la liste civile (*ibid.* p. 516), — sur une modification du décret du 15 juin 1793, relatif à l'ordre de Malte (12 juillet, p. 616), — sur le paiement d'une prime aux citoyens qui dénonceront des biens appartenant à des émigrés et soustraits au séquestre par fraude (*ibid.*), — sur la remise des titres de propriété aux acquéreurs de biens nationaux (*ibid.* et p. suiv.), — sur le mode de récolement des biens dépendant de la liste civile (*ibid.* p. 617). — Rapports sur la vente des biens des jésuites (18 juillet, t. LXIX, p. 136), — sur les secours à accorder aux patriotes des Pays-Bas autrichiens réfugiés en France (*ibid.*, p. 143 et suiv.), — sur l'adjudication au sieur Perier des bâtiments des chartreux de Paris (*ibid.*, p. 148); — sur l'indemnité à accorder au sieur Marchoux (20 juillet, p. 232 et suiv.); — sur la retenue à faire payer par les acquéreurs de meubles de la liste civile (25 juillet, p. 465), — sur l'adjonction des représentants Laloy, Bouquier, Battelier et Audrein, à la commission nommée pour préparer la vente des meubles et immeubles de la liste civile (*ibid.*), — sur l'annulation

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'aliénation).

de la vente d'une maison faite au citoyen Pierre Berthier (26 juillet, p. 540 et suiv.), — sur l'acquisition par la commune de Moreaux de la maison ci-devant prieurale (*ibid.* p. 541), — sur le bail de la ferme de la Malmaison (27 juillet, p. 582), — sur la location de la maison occupée par le ministère de la marine (28 juillet, p. 615). — Rapports sur l'interprétation du décret du 10 juin relatif à l'inventaire, à la vente et à l'administration des meubles et immeubles de la liste civile (31 juillet, t. LXX, p. 48), — sur la nomination de commissaires pour l'exécution du décret concernant l'exécution d'une manufacture d'armes dans l'hôtel de Bretonvilliers (*ibid.*), — sur la transformation en hôpital militaire de la maison nationale du Val-de-Grâce (*ibid.*), — sur les hôpitaux de la ville de Valréas (*ibid.* p. 50), — sur les comptes à rendre par les commissaires nationaux employés dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République (*ibid.*), — sur l'inscription à placer sur les maisons d'émigrés (3 août, p. 185), — sur une réclamation de fermiers de biens d'émigrés du district de Cadillac (5 août, p. 284 et suiv.), — sur les objets que les ministres peuvent réclamer au mobilier national (6 août, p. 358 et suiv.), — sur la délivrance d'objets dépendant de la succession Charles Derlach (7 août, p. 439 et suiv.).

Comité de l'Analyse, ou Commission des Six chargée d'analyser les divers projets de constitution.

Organisation. — 1793. — Liste des membres et des suppléants (4 avril, t. LXI, p. 316).

Travaux. — 1793. — Exposé des différents projets de Déclaration des droits de l'homme envoyés au comité (17 avril, t. LXII, p. 263). — Analyse des différents projets et mémoires sur le titre I^{er} du projet de Constitution relatif à la division du territoire (24 avril, t. LXIII, p. 193). — Rapport sur le titre III du projet de Constitution qui traite des assemblées primaires (6 mai, t. LXIV, p. 203 et suiv.).

Comité des Assignats et Monnaies.

Organisation. — 1792. — Liste des membres et des suppléants (26 septembre, t. LII, p. 157). — Le comité est réuni au comité des finances (2 octobre, p. 278).

Voir *Comité des finances.* (Section des assignats et monnaies.)

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

Comité Censorial.

Organisation. Mellinet propose la création d'un comité censorial composé de 83 membres (6 janvier 1793, t. LVI, p. 241 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression du discours et du projet de décret (*ibid.* p. 242).

Comité des Charrois de l'armée.

Organisation. — 1793. — Création (4 mai, t. LXIV, p. 61). — Décret pour l'élection des membres (16 mai, p. 716).

Comité Colonial.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455). — Le citoyen Pomme, député de Cayenne, est adjoint aux membres du comité (25 avril 1793, t. LXIII, p. 303). — Nouvelle composition (6 juillet, t. LXVIII, p. 307.)

Travaux. — 1792. — Rapport sur les dépenses de la marine (25 octobre, t. LII, p. 667 et suiv.). — Rapports sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (2 novembre, t. LIII, p. 117 et suiv.) ; — sur les îles du Vent et sous le Vent (5 novembre, p. 167), — sur l'affaire du citoyen Thomines (10 novembre, p. 343), — sur la réclamation de Lazare Guys (19 novembre, p. 470). — Acte d'accusation contre Blanchelande (30 novembre, p. 685 et suiv.). — Rapports sur l'exportation aux colonies des ouvrages neufs d'orfèvrerie et de joaillerie (7 décembre, t. LIV, p. 403), — sur les indemnités à accorder aux sieurs Mages, Joulin, Martin et Labois (*ibid.* p. 405), — sur la pétition de la dame Michel (*ibid.*). — Rapports sur le traitement du commissaire civil de Cayenne (15 décembre, t. LV, p. 61), — sur les poursuites contre André Négré (*ibid.*), — sur la conduite à tenir envers les individus renvoyés en France par les commissaires civils délégués aux Îles-sous-le-Vent (17 décembre, p. 91 et suiv.), — sur la mise en liberté de la citoyenne Cambefort (25 décembre, p. 425). — Rapports sur l'envoi d'un complément de 1,200 hommes à la Martinique (29 décembre, t. LVI, p. 42), — sur le remplacement des officiers de marine destitués (*ibid.*). — 1793. — Rapport sur la réclamation du citoyen Grelier (3 janvier, p. 165), — sur l'affaire des citoyens Wanderlinden, Paou, Poitou et Canegan (*ibid.* p. 166), — sur le paiement du traitement des députés de l'artillerie de l'Inde (4 jan-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité colonial*).

vier, p. 191), — sur la mise en liberté de plusieurs officiers de marine (11 janvier, p. 729). — Rapport sur les pétitions des citoyens et militaires de la Guadeloupe déportés à Nantes (26 janvier, t. LVII, p. 694 et suiv.). — Rapports sur des indemnités à accorder à des citoyens déportés injustement des colonies (1^{er} février, t. LVIII, p. 110), — sur les affaires de Saint-Domingue (4 février, p. 190), (7 février, p. 347), — sur l'administration des ports et de la marine aux colonies (8 février, p. 388 et suiv.). — Rapport sur l'indemnité à accorder au capitaine Meghan (21 février, t. LIX, p. 55). — Rapports sur l'affaire des citoyens Brudière et Ligières (25 mars, t. LX, p. 442), — sur l'affaire des citoyens Cambefort et Touzard (26 mars, p. 692). — Rapport sur la conduite du citoyen Ailhaud (18 avril, t. LXII, p. 611 et suiv.). — Rapport sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur la trésorerie nationale (9 mai, t. LXIV, p. 354 et suiv.). — Rapport sur les secours à accorder aux déportés de Saint-Domingue (28 mai, t. LXV, p. 489). — Rapport sur le cas des citoyens Lamarre, Fontigny et Girault, ci-devant commissaires délégués aux îles du Vent (8 juin, t. LXVI, p. 165).

Comité de Commerce.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455).

Travaux. — 1792. — Rapports sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (30 octobre, t. LIII, p. 64), — sur la prohibition de la sortie des viandes salées (*ibid.* p. 74), — sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (2 novembre, p. 117 et suiv.), — sur les subsistances (3 novembre, p. 130 et suiv.), — sur les îles du Vent et sous le Vent (5 novembre, p. 167), — sur la sortie des poissons salés (16 novembre, p. 446), — sur l'extension à la ville de Charleville du décret rendu le 20 juin 1792 (25 novembre, p. 581), — sur le paiement de la créance du citoyen Leclerc (7 décembre, t. LIV, p. 403). — Rapports sur la pêche de la baleine et du cachalot (14 décembre, t. LV, p. 46), — sur l'importation du sel étranger pour la pêche de la morue (*ibid.* p. 54 et suiv.). — 1793. — Rapports sur l'arrestation du navire l'*Adonis* (1^{er} février, t. LVIII, p. 109), — sur une pétition de la ville de Lyon tendant à obtenir une avance de 1,500,000 livres (3 février, p. 176 et suiv.), — sur l'emploi de 3 caisses d'espèces mon-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de commerce*).

nayées saisies par la municipalité de Pen-
nautier (14 février, p. 523), — sur l'admission des toiles étrangères (18 février, p. 702), — sur les secours à accorder à la ville de Lyon (*ibid.* p. 708 et suiv.), — Rapports sur la pétition du citoyen Guérard (19 février, t. LIX, p. 7 et suiv.), — sur l'admission dans les ports des marchandises prises par les armateurs en course (*ibid.* p. 10 et suiv.), — sur le paiement des dépenses pour le service des bateaux de correspondance entre l'île de Corse et le continent (*ibid.* p. 15), — sur la pétition des sieurs Mynes (20 février, p. 32 et suiv.), — sur l'état des subsistances de Paris (24 février, p. 158), — sur l'affermage des terrains en friche et buissons dépendant de la ci-devant liste civile et des domaines des ci-devant princes français émigrés (28 février, p. 329), — sur l'importation des produits fabriqués chez les puissances avec lesquelles la France est en guerre (1^{er} mars, p. 510), — sur l'exportation des bestiaux et des comestibles (*ibid.* p. 511), — sur l'importation de minerai pour alimenter les fourneaux de Chagey (7 mars, p. 677), — sur la dénonciation du citoyen Musquinet (*ibid.* p. 678), — Rapports sur l'amélioration du traitement des employés de la régie des douanes (11 mars, t. LX, p. 84 et suiv.), — sur l'approvisionnement des colonies par les vaisseaux des Etats-Unis d'Amérique (12 mars, p. 113 et suiv.), — sur un secours à accorder au département de la Haute-Loire (14 mars, p. 202), — sur l'affaire du citoyen Courmes (15 mars, p. 223), — sur la nomination du citoyen Martin à l'emploi de directeur des douanes (23 mars, p. 470 et suiv.), — sur les réparations à obtenir de Hamet-Moktar (29 mars, p. 692), — sur la traite de la gomme du Sénégal (*ibid.*), — sur la suspension de l'exécution du décret relatif à la suppression des barrières entre les départements de Jemmapes et le département du Nord (30 mars, p. 721), — Rapports sur l'exportation des drilles ou chiffes (3 avril, t. LXI, p. 135), — sur les navires ennemis arrêtés dans les ports de la République (11 avril, p. 595), — sur la pétition du citoyen Thomas Guérard (*ibid.* p. 601), — Rapport sur la suppression des droits d'entrée perçus sur les chevaux venant de l'étranger (16 avril, t. LXII, p. 202), — Rapport sur une pétition du département de Paris relative aux subsistances (25 avril, t. LXIII, p. 314), — Rapport sur l'indemnité à accorder au citoyen Jacquier (2 mai, t. LXIV, p. 10), — Rapport sur la suppression et modification de divers droits d'entrée et sur la pétition des chamoiseurs de Besançon (17 mai, t. LXV, p. 12 et suiv.), — Rapport sur une pétition du district de

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de commerce*).

Lille relative à l'amélioration des laines (4 juin, t. LXVI, p. 31 et suiv.), — Rapports sur la conduite des commissaires de la Convention à l'armée d'Italie (21 juin, t. LXVII, p. 41), — sur les préposés du service extérieur des douanes (29 juin, p. 644), — Rapports sur l'organisation des postes et messageries (2 juillet, t. LXVIII, p. 95 et suiv.), — sur un projet d'acte de navigation de la République française (3 juillet, p. 143 et suiv.), — sur les droits que doivent acquitter les thés pris sur les ennemis et sur la pétition du corsaire *Marie-Rose* (6 juillet, p. 307), — sur la restitution aux préposés des douanes des armes qu'ils ont déposées en exécution du décret du 5 septembre 1792 (7 juillet, p. 378), — Rapports sur l'indemnité à accorder au citoyen Roulet (18 juillet, t. LXIX, p. 84), — sur le transit de l'étranger à l'étranger (24 juillet, p. 436), — Rapports sur la pétition des citoyens Rabaud et C^{ie} (30 juillet, t. LXX, p. 14), — sur les rescousses (*ibid.*), — sur le prix du timbre des acquits à caution et des passavants relatifs à la police des douanes (*ibid.* p. 18); — sur le traité à passer avec le citoyen William Newton (1^{er} août, p. 75 et suiv.), — sur la nécessité d'interdire l'exportation des denrées et marchandises de première nécessité (7 août, p. 426 et suiv.).

Comité de Constitution.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (29 septembre, t. LII, p. 232). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455).

Travaux. — 1792. — Rapport sur l'invitation à faire aux Amis de la liberté et de l'égalité à présenter leurs vues sur la Constitution (19 octobre, t. LII, p. 576 et suiv.). — Rapport sur la réunion de la Savoie à la France (27 novembre, t. LIII, p. 610 et suiv.). — 1793. — Rapports sur l'organisation du ministère de la marine (14 février, t. LVIII, p. 524 et suiv.), — sur le nouveau pacte social (15 février, p. 583 et suiv.).

Comité des Décrets.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455). — Nouvelle organisation (24 octobre, p. 639). — Nouvelle composition (24 juin, t. LXVII, p. 127). — Décret autorisant le comité à augmenter de deux le nombre de ses commis (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 129). — Le comité est

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des décrets*).

autorisé à s'adjoindre le nombre de membres qui lui manquent (3 août, t. LXX, p. 170).

Travaux. — 1792. — Rédaction de l'acte d'accusation contre le général Lanoue (27 octobre, t. LIII, p. 6). — Mesures pour accélérer la rédaction des décrets d'accusation (*ibid.*). — Compte rendu de l'expédition du décret du 9 octobre sur les émigrés et de celui relatif aux habitants de Lille du 11 octobre (*ibid.*). — Projets de décret sur l'envoi des lois (5 novembre, p. 151). — Acte d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort (15 novembre, p. 417). — Acte d'accusation contre Diétrich (20 novembre, p. 487 et suiv.). — Acte d'accusation contre Lacoste (1^{er} décembre, t. LIV, p. 2). — Acte d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort (*ibid.* p. 5). — Projet d'acte d'accusation contre Dufresne-Saint-Léon (18 décembre, t. LV, p. 131). — Projet de décret tendant à accorder une gratification aux secrétaires-commissaires et aux huissiers de la Convention (22 décembre, p. 355). — Actes d'accusation contre Jacob Benjamin, Vincent, Lebrun, Delaunay et Wast (25 décembre, p. 426 et suiv.). — 1793. — Rapport sur le remplacement des députés décédés ou démissionnaires (4 février, t. LVIII, p. 216). — Acte d'accusation contre Leclerc, directeur de la *Chronique nationale* (28 février, t. LIX, p. 327). — Projet d'acte d'accusation contre Desparbès (4 mars, p. 598 et suiv.). — Rapport sur la réclamation du citoyen Raison (8 mars, p. 711). — Rapport sur les formalités à remplir par les députés en congé (27 mars, t. LX, p. 696 et suiv.). — Rapports sur la traduction du citoyen Jacques Leclerc devant le tribunal criminel extraordinaire (26 mai, t. LXV, p. 341), — sur le don patriotique du citoyen Martin (30 mai, p. 594). — Rapport sur l'admission de Bouret, député suppléant des Basses-Alpes, en remplacement de Verdolin décédé (3 juin, t. LXVI, p. 10). — Rapport sur un sursis à accorder au citoyen Montégut, député des Pyrénées-Orientales pour se rendre à son poste (26 juin 1793, t. LXVII, p. 508). — Rapport sur le remplacement des députés qui ont donné ou donneront leur démission (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 457). — Rapport sur l'appel des suppléants de 25 députés déclarés démis (15 juillet, t. LXIX, p. 15). — Rapports sur la table des décrets et proclamations de l'Assemblée constituante rédigée par le citoyen Giraud (31 juillet, t. LXX, p. 47), — sur l'échange des assignats à face royale (3 août, p. 184 et suiv.), — sur l'admission de Boiron en remplacement de Vitet (7 août, p. 431), — sur l'admission de

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des décrets*).

Boissier en remplacement de Kervelegan (*ibid.* p. 441).

Comité de Défense générale.

Organisation. — 1793. — Etablissement (1^{er} janvier, t. LVI, p. 117). — Le comité des pétitions aura trois de ses membres dans le comité de défense générale (31 janvier, t. LVIII, p. 97). — Le comité est autorisé à appeler ses suppléants (5 février, p. 216). — Boyer-Fonfrède présente la démission du comité à la Convention (11 mars, t. LX, p. 101) ; — cette démission n'est pas acceptée (*ibid.*). — Rapport par Fabre d'Eglantine sur la nouvelle organisation du comité (25 mars, p. 551) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.), — adoption (*ibid.* p. 552). — Nouvelle composition (26 mars, p. 581) (1).

Travaux. — 1793. — Rapports sur les dispositions du gouvernement britannique envers la France et sur les mesures à prendre (13 janvier, t. LVII p. 16 et suiv.), (p. 23 et suiv.), — sur un armement maritime extraordinaire (12 janvier, p. 37 et suiv.), — sur la nouvelle forme des congés et passeports du commerce maritime (22 janvier, p. 540), — sur la nomination de commissaires pour surveiller la défense des côtes (*ibid.* p. 547), — sur l'organisation du ministère de la guerre (25 janvier, p. 644 et suiv.), — sur l'emploi des forces de la République pour la campagne prochaine (*ibid.* p. 674 et suiv.), — sur l'interdiction aux corps administratifs et municipaux de s'immiscer dans les opérations maritimes qui s'exécutent dans les ports (26 janvier, p. 693). — Rapport et projet de décret ayant pour objet de déclarer la guerre à l'Angleterre et à la Hollande (1^{er} février, t. LVIII, p. 112 et suiv.). — Rapports sur la nomination de commissaires pour visiter la frontière du Nord et de l'Est (2 février, p. 168 et suiv.), — sur la levée en Corse de 4 bataillons de volontaires (5 février, p. 217), — sur l'organisation du ministère de la marine (14 février, p. 524 et suiv.), — sur la défense des Indes-Orientales (15 février, p. 578 et suiv.), — sur les travaux de fortifications (17 février, p. 639). — sur le recrutement de l'armée (18 février, p. 710 et suiv.) — Rapports sur l'approvisionnement des colonies par les vaisseaux des Etats-Unis d'Amérique (19 fé-

(1) A partir de ce moment, on semble avoir désigné sous le nom de *comité de Salut public*, le *comité de défense générale renouvelé*.

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de défense générale).

vrier, t. LIX, p. 15 et suiv.), — sur les armements en course (23 février, p. 120 et suiv.), — sur l'importation des produits fabriqués chez les puissances avec lesquelles la France est en guerre (1^{er} mars, p. 510), — sur l'exportation des bestiaux et des comestibles (*ibid.* p. 511), — sur la conduite à tenir et les pouvoirs à donner aux généraux français chargés de l'expédition de Hollande (2 mars, p. 545 et suiv.). — Projet de proclamation aux Bataves (*ibid.* p. 552 et suiv.). — Rapports sur l'organisation du ministère de l'intérieur (*ibid.* p. 554 et suiv.), — sur la permanence du conseil général des Landes (3 mars, p. 566), — sur la pétition du colonel Makketros (5 mars, p. 624), — sur la défense des côtes (*ibid.*), — sur les hostilités du gouvernement espagnol et sur la nécessité de déclarer la guerre au roi d'Espagne (7 mars, p. 686 et suiv.). — Rapports sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (9 mars, t. LX, p. 9 et suiv.), — sur l'organisation de l'armée (10 mars, p. 49 et suiv.), — sur les moyens d'assurer les approvisionnements de salpêtre et de poudre (11 mars, p. 85 et suiv.), — sur la réunion à la France de 66 communes du Tournais (23 mars, p. 487), — sur les mesures à prendre en Vendée (*ibid.* p. 492 et suiv.), — sur les moyens d'accélérer le recrutement et de prévenir l'embauchage et la désertion (28 mars, p. 652 et suiv.), — sur l'abolition de la course en mer à l'égard des navires des villes hanséatiques (29 mars, p. 701), — sur la mise à la disposition des administrations de l'Eure de quatre pièces de canon (30 mars, p. 702), — sur la comparution de Dumouriez à la barre (*ibid.* p. 707). — Rapport sur trois pièces qui inculpent gravement Dumouriez (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 39 et suiv.), — sur la création d'un conseil d'exécution (3 avril, p. 277 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard des parents des officiers de l'armée de Dumouriez (*ibid.* p. 280), — sur les mesures prises pour l'arrestation de Dumouriez et sur la mise en état de défense des places fortes du Nord et de l'Est (4 avril, p. 304), — sur une levée de 40,000 hommes et la nomination d'un ministre de la guerre (*ibid.* p. 305 et suiv.), — sur les personnes appelées à servir d'otages à la nation française (5 avril, p. 339 et suiv.), — sur la formation d'un camp de 40,000 hommes entre Saint-Quentin et Péronne (*ibid.* p. 344), — sur la mise en liberté des soldats de l'armée de Belgique qui ont quitté les drapeaux (8 avril, p. 423 et suiv.). — Rapport sur l'arrestation des citoyennes Dumouriez, Schomberg et Chateaufort (17 avril, t. LXII, p. 635).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite).

Comité Diplomatique.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455 et suiv.). — Jean-Bon-Saint-André demande la suppression du comité (3 juin, t. LXVI, p. 4) ; — ajournement de cette motion (*ibid.*).

Travaux. — 1792. — Rapport sur la demande d'évacuation de l'évêché de Bâle (3 octobre, t. LII, p. 297 et suiv.). — Projet d'adresse aux cantons helvétiques (9 octobre, p. 412 et suiv.). — Rapports sur l'introduction, dans la ville de Genève, de troupes de Berne et de Zurich (16 octobre, p. 527 et suiv.), — sur la levée des contributions de guerre (p. 593) — sur la trahison de Choiseul-Gouffier et du ci-devant comte de Moustier (22 octobre, p. 614 et suiv.), — sur la conduite à prescrire aux généraux français en pays ennemi (24 octobre, p. 651 et suiv.). — Rapports sur l'affaire du marquis de Toulangeon (27 octobre, t. LIII, p. 8), — sur la prohibition de la sortie des viandes salées (*ibid.* p. 74), — sur l'affaire des officiers du régiment de Vigier détenus à Soleure (31 octobre, p. 97 et suiv.), — sur les îles du Vent et sous le Vent (5 novembre, p. 167), — sur la conduite du général Montesquiou (9 novembre, p. 332 et suiv.) ; — sur l'affaire du citoyen Courmes (10 novembre p. 343), — sur les excès commis à Nice par les troupes françaises (18 novembre, p. 461 et suiv.), — sur les négociations avec Genève (21 novembre, p. 503 et suiv.), — sur la réunion de la Savoie à la France (27 novembre, p. 610 et suiv.), — sur l'ordre de Malte (2 décembre 1792, t. LIV, p. 29 et suiv.), — sur les pensions accordées à la maison de Carignan et aux réfugiés hollandais (9 décembre, p. 709). — Rapports sur les approvisionnements des armées (13 décembre 1792, t. LV, p. 40), — sur les moyens de retenir les volontaires nationaux sous les drapeaux (*ibid.*), — sur l'achat des subsistances et des fournitures des armées (*ibid.* p. 42), — sur les fonctions des commissaires auditeurs près les cours martiales (*ibid.* p. 44), — sur le départ de Camus pour l'armée de Belgique (*ibid.*), — sur la conduite des généraux français (15 décembre, p. 70 et suiv.), — sur des réclamations de Custine (18 décembre, p. 137). — Projet de lettre au président de la République des Etats-Unis (22 décembre, p. 353 et suiv.). — Rapport sur une pétition des représentants du Hainaut (27 décembre, p. 705 et suiv.). — 1793. — Rapport sur le rappel de l'un des commissaires de l'armée de Belgique

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité diplomatique).

(1^{er} janvier, t. LVI, p. 117). — Rapports sur la mise en liberté des députés de la ville de Francfort (22 janvier, t. LVII, p. 542 et suiv.), — sur la solde des légions belges et liégeoises (26 janvier, p. 692). — Rapports sur la pétition du capitaine Joseph Candier (3 février 1793, t. LVIII, p. 176), — sur la pétition des habitants de Porrentruy (10 février, p. 434), — sur la réunion à la France de la principauté de Monaco et d'une partie du bailliage de Schambourg (14 février, p. 546 et suiv.), — sur la proposition d'accorder le titre et les droits de citoyen français à Joël Barlow (17 février, p. 637). — Rapports sur les mesures à prendre contre les émigrés (28 février, t. LIX, p. 332 et suiv.), — sur la réunion de Bruxelles à la France (1^{er} mars, p. 514), — sur la réunion du Hainaut à la France (2 mars, p. 542 et suiv.), — sur la réunion de la principauté de Salm à la France (*ibid.* p. 544), — sur la réunion à la France des communes de Franchimont, Stavelot et Logne (*ibid.*), — sur la réunion de la ville de Florennes à la France (4 mars, p. 602 et suiv.), — sur la réunion de Tournai à la France (6 mars, p. 648 et suiv.), — sur la réunion de Louvain à la France (8 mars, p. 703). — Rapports sur la réunion de la ville d'Ostende à la France (9 mars t. LX, p. 11 et suiv.), — sur la réunion à la France des villes de Namur, Ham-sur-Sambre, Charleroi-sur-Sambre, Fleurus et Wasseiges (11 mars, p. 87), — sur l'affaire du citoyen Courmes (15 mars, p. 223), — sur la réunion à la France de plusieurs villes de Belgique (19 mars, p. 317), — sur la réunion de plusieurs villes de l'Empire à la France (20 mars, p. 349), — sur les étrangers (21 mars, p. 386 et suiv.), — sur la réunion à la France de 66 communes du Tournais (23 mars p. 587) — sur la réunion du pays de Porrentruy à la France (*ibid.* p. 470), — sur l'abolition de la course en mer à l'égard des navires des villes hanséatiques (29 mars, p. 701). — Rapport sur la situation de l'Erguet et du Münsterthal (7 avril, t. LXI, p. 397).

Comité de Division.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (1^{er} octobre, t. LII, p. 263). — Liste des membres et des suppléants (13 octobre, p. 480). — Nouvelle composition (18 juillet, t. LXIX, p. 147).

Travaux. — 1792. — Projet de décret tendant à replacer à Mende le siège du chef-lieu du département de la Lozère (10 octobre, t. LII p. 434). — Tableau du place-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de division).

ment des assemblées électorales (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Rapport sur une pétition du corps électoral de Paris (17 novembre, p. 450). — 1793. — Rapports sur le transfert à Sartène du siège de l'administration et du tribunal de Tallano (1^{er} janvier, t. LVI, p. 110), — sur la circonscription des paroisses de la ville de Parthenay (*ibid.*), — sur la permanence des conseils généraux des départements frontières (6 janvier, p. 242), — sur la formation de la municipalité d'Auxi-le-Château (11 janvier, p. 729). — Rapports sur la réunion du comté de Nice à la République française (4 février, t. LVIII, p. 205), — sur la circonscription des paroisses d'Issoudun (17 février, p. 639), — sur la circonscription des paroisses du district de Châteaudun (*ibid.*). — Rapport sur la conservation du tribunal mercantile d'Avignon (7 mars, t. LIX, p. 678). — Rapport sur les élections de Carelli (de Bassy) et de Marin (20 mars, t. LX, p. 346 et suiv.). — Rapport sur les élections du département du Mont-Blanc (18 avril 1793, t. LXII, p. 615). — Rapport sur la circonscription des paroisses de la commune de Bayeux (28 avril, t. LXIII, p. 504 et suiv.). — Rapport sur les opérations électorales du département du Mont-Terrible (4 mai, t. LXIV, p. 59), — sur les paroisses de la ville de Bayeux (11 mai, p. 545), — sur la réunion des citoyens du département de Jemmapes en assemblées primaires pour nommer cinq représentants à la Convention nationale (14 mai, p. 663), — sur une décharge à donner aux administrateurs du département de Jemmapes (*ibid.* p. 677). — Rapport sur l'admission comme députés des Alpes-Maritimes des citoyens Blanqui, Dabray et Massa (29 mai, t. LXV, p. 232), — sur l'érection en commune de la ci-devant abbaye de Bégard (26 mai, p. 339). — Rapports sur l'organisation du département de Vaucluse (25 juin 1793, t. LXVII, p. 453 et suiv.), — sur une question relative au conseil épiscopal du Calvados (28 juin, p. 611). — Rapports sur la réunion en une seule des trois paroisses de la ville de Cluny (7 juillet, t. LXVIII, p. 378), — sur la distraction du district de Chalon-sur-Saône des communes de Cuisery et de l'Abergement et leur réunion au district de Louhans (*ibid.* et p. suiv.), — sur le nom de Bar-sur-Ornain à porter par la commune de Bar-le-Duc (8 juillet, p. 416), — sur l'autorisation à donner aux citoyens d'Haudaincourt-sur-Meuse à former une commune à part (*ibid.*), — sur la résidence du citoyen Masicot en qualité de curé dans la commune de la Chapelle-en-Serval (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'admission de Chauvin-Hersault (11 juillet, p. 537). — Rapports sur l'in-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de division).

corporation de l'enclave de Salignac dans le district de Pons (18 juillet, t. **LXIX**, p. 148), — sur le transfert au comité de division des cartes et procès-verbaux de la division de la République, déposés aux Archives nationales (19 juillet, p. 190), — sur l'admission des citoyens Jacob et Collombel en remplacement de Mollevaut et de Salle (22 juillet, p. 320), — sur le rattachement des communes de Sourzet et de Salles, département du Lot, au département de la Dordogne (25 juillet, p. 462), — sur le rattachement de la commune de Cavare, département de la Dordogne, au département de Lot-et-Garonne (*ibid.*), — sur la mise à la disposition des habitants de Lille de l'église des ci-devant jésuites (*ibid.* et p. suiv.), — sur la distraction de la commune de Belmont, ancien taillable, de la commune de Cornac et son rattachement à la commune de Belmont, ancien vicomté de Turenne (27 juillet, p. 578), — sur la distraction de la commune de Saint-Georges-Blacaneix du district de Mussidan et son rattachement au district de Bergerac (*ibid.*), — sur le transfert dans le village de Nérerville de l'oratoire fixé dans la ville de Château-Landon (*ibid.*, p. 581), — sur l'arrêt du département de Seine-et-Marne relatif à la municipalité de Signet (*ibid.*).

Comité des Domaines.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. **LII**, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (13 octobre, p. 480). — Nouvelle composition (29 juin, t. **LXVII**, p. 647). — Nouvelle composition (1^{er} août, t. **LXX**, p. 69).

Travaux. — 1792. — Rapport sur l'affaire du citoyen Saget (27 octobre, t. **LIII**, p. 7). — Projet de décret concernant la forêt de Montargis (6 novembre, p. 206). — Rapport sur l'approvisionnement de bois de chauffage de la ville de Rouen (17 novembre, p. 450). — Rapport sur la révocation d'un privilège accordé à Erard, Louis Guy et Châtenay (7 décembre, t. **LIV**, p. 495). — Rapports sur la vente de la coupe des bois du domaine de Versailles (18 décembre, t. **LV**, p. 142), — sur un différend survenu entre le sieur Mesnard et le directoire du district de Blois (22 décembre, p. 361). — 1793. — Rapport sur l'exploitation illicite des bacs nationaux par les fermiers généraux des messageries maritimes (8 janvier, t. **LVI**, p. 596). — Rapports sur le partage d'un terrain dans la commune de Vermenton (14 février, t. **LVIII**, p. 522), — sur l'ac-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des domaines).

quisition de 28 arpents de bois enclavés dans la forêt de Montargis (16 février, p. 611). — Rapport sur la mise en séquestre des fruits et revenus de la terre d'Aubigny appartenant au duc de Richmond (19 février, t. **LIX**, p. 14), — sur la pétition du citoyen Boyetet (20 février, p. 34), — sur l'organisation d'un dépôt des archives au Louvre (*ibid.* et p. suiv.), — sur un partage de terrain dans la commune de Vermenton (28 février, p. 328). — Rapport sur la suspension de la vente des bois appartenant à l'abbaye de Saint-Médard à Soissons (5 avril, t. **LXI**, p. 345), — sur la pétition du citoyen Fernel (11 avril, p. 605). — Rapport sur l'indemnité à accorder aux ouvriers des salines (18 avril, t. **LXII**, p. 615). — Rapports sur une pétition de la commune de Saint-Martin d'Albois (21 avril, t. **LXIII**, p. 78), — sur une pétition de la commune de Roquemaure (*ibid.*, p. 79), — sur le paiement des citoyens Payet et Desjardins (*ibid.*), — sur les réparations des édifices appartenant à la République (25 avril, p. 307). — Rapports sur une pétition des ci-devant sous-officiers et gardes de la Prévôté de l'Hôtel (9 mai, t. **LXIV**, p. 352), — sur la mise sous séquestre des biens possédés en France par les princes ou puissances avec lesquels la République est en guerre (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'annulation de l'échange de terrains fait entre l'ancien gouvernement et le citoyen Bernai-Favencourt (10 mai, p. 414), — sur la translation des hôpitaux de la ville de Romans (15 mai, p. 691 et suiv.). — Rapport sur les domaines de L'Isle-Adam (26 mai, t. **LXV**, p. 335 et suiv.). — Rapports sur le traité passé entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné relatif à l'échange de certains terrains (8 juin, t. **LXVI**, p. 150 et suiv.); — sur la pétition du citoyen Faudoas (*ibid.* p. 165 et suiv.); — sur la distraction d'un huitième des bois affectés à l'exploitation des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins pour la consommation des habitants de la contrée (12 juin, p. 448 et suiv.). — Rapport sur un traité passé entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné (24 juin, t. **LXVII**, p. 121 et suiv.), — sur une pétition du citoyen Giraud et sur l'exploitation de la ferme des eaux de Vichy (26 juin, p. 496), — sur la gestion des fonds appartenant aux communes et provenant de la vente des bois (30 juin, p. 662 et suiv.). — Rapport sur l'interprétation de la loi concernant la restitution des biens des religionnaires fugitifs (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 84 et suiv.). — Rapports sur la réclamation des fermiers de biens d'émigrés du district de Cadillac (5 août

COMITES DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des domaines).

1793, t. LXX, p. 284 et suiv.), — sur la pétition de la veuve Daligondès (7 août, p. 441).

Comité de l'Examen des comptes.

Organisation. — 1792. — Liste des membres et des suppléants (13 octobre 1792, t. LII, p. 480). — 1793. — Nouvelle composition (25 janvier, t. LVII, p. 655). — Nouvelle composition (23 mars, t. LX, p. 490). — Décret sur sa réorganisation (30 mars, p. 712). — Nouvelle composition (11 avril, t. LXI, p. 600). — Décret portant qu'il sera procédé à son renouvellement dans la séance du 19 juillet (18 juillet, t. LXIX, p. 148).

Travaux. — 1792. — Rapports sur les dépenses autorisées par l'ex-ministre Beaulieu (24 octobre, t. LIII, p. 643 et suiv.). — Sur les comptabilités arriérées des villes (*ibid.* p. 645 et suiv.). — Projet de décret sur la manière dont les ministres devront rendre leurs comptes (30 octobre, t. LIII, p. 64). — Projet de décret concernant les anciens ministres dont les comptes n'ont pas été approuvés (23 novembre, p. 559). — Rapports sur les comptes de Santerre (6 décembre 1792, t. LIV, p. 390), — sur les comptes de Melin, ci-devant trésorier des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel (10 décembre, p. 751), — sur la remise à la trésorerie nationale des sommes dont les comptables sont débiteurs (*ibid.*), — sur les comptes des receveurs particuliers des finances (*ibid.*). — Rapport sur la comptabilité de Randon-de-Latour (26 décembre, t. LV, p. 612 et suiv.). — 1793. — Rapport sur les peines à infliger aux fournisseurs des armées (4 février 1793, t. LVIII, p. 192 et suiv.). — Rapport sur les travaux faits à la ci-devant chambre des comptes (20 mars, t. LX, p. 353). — Rapport sur la pétition du citoyen Binard (11 avril, t. LXI, p. 596). — Rapports sur les appointements des commis du bureau de comptabilité (30 juillet, t. LXX, p. 10), — sur la suspension de l'alternat prescrit entre les membres des différentes sections du bureau de comptabilité (*ibid.*).

Comité d'Exécution.

Voir *Comité de Salut public.*

Comité des Finances.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre 1792, t. LII,

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

p. 278). — 1793. — Décret sur le mode de renouvellement (28 janvier, t. LVII, p. 735). — Nouvelle composition (*ibid.*). — Nouvelle composition (18 juin, t. LXVI, p. 680).

Travaux. — 1792. — Rapports sur la fabrication des assignats de 10 livres (11 octobre, t. LII, p. 456). — Sur le paiement des ci-devant gardes françaises (*ibid.*). — Sur le remboursement des billets des caisses patriotiques de Paris (*ibid.* et p. suiv.). — Sur un versement à faire à la trésorerie générale (12 octobre, p. 468). — Sur le nombre des régisseurs des douanes (14 octobre, p. 494). — Sur l'état des finances de la République (17 octobre, p. 535 et suiv.). — Sur le payement des travaux faits dans les bâtiments des Grands Augustins (18 octobre, p. 559). — Sur des réclamations des volontaires et des fédérés (22 octobre, p. 627). — Sur la remise d'un poinçon au directeur de la fabrication des assignats (25 octobre, p. 667). — Sur les dépenses de la marine (*ibid.* et p. suiv.). — Sur la réparation des routes (26 octobre, p. 687 et suiv.). — Rapports sur le compte à rendre par le ministre de la guerre des mesures qu'il a prises contre les régisseurs des vivres (27 octobre, t. LIII, p. 6 et suiv.). — sur le type à adopter pour les assignats de 25 sols (*ibid.* p. 7), — sur le payement des troupes (31 octobre, p. 85 et suiv.), — sur une forme à remettre au directeur de la fabrication des assignats (2 novembre, p. 113), — sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (*ibid.* p. 117 et suiv.), — sur les moyens d'arrêter la circulation des billets de confiance (*ibid.* p. 121 et suiv.), — sur l'organisation des compagnies de mineurs et d'ouvriers du corps d'artillerie (5 novembre, p. 152), — sur une pétition de la commune de Châteaue-Thébaud (6 novembre, p. 206), — sur les moyens de hâter le recouvrement des contributions de 1791 (8 novembre, p. 317), — sur une pétition du département de Paris (12 novembre, p. 366), — sur les secours à accorder à divers départements (*ibid.*), — sur les communautés religieuses de Gènes (14 novembre, p. 409), — sur des dépenses faites à l'hôtel des Invalides (15 novembre, p. 415 et suiv.), — sur les droits des commissaires de la Convention en matière de finances (*ibid.* p. 418), — sur l'état du recouvrement des contributions de 1791 (*ibid.* p. 419), — sur les droits des corps administratifs en matière de finances (*ibid.*), — sur la sortie des poissons salés (16 novembre, p. 446), — sur le payement des créanciers des corps et communautés supprimés (20 novembre, p. 489), — sur la création de 600 millions d'assi-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des finances*).

gnats (21 novembre, p. 513 et suiv.), — sur l'avance d'un million à faire au département de Paris (22 novembre, p. 543 et suiv.), — sur la pétition des citoyens Hugot et Chevalier (*ibid.* p. 550), — sur un versement à faire par le receveur du district d'Arles (23 novembre, p. 561), — sur une pétition de la commune de Marseille (*ibid.* p. 563), — sur l'exécution de la loi qui met 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'achat de grains (24 novembre, p. 567 et suiv.), — sur la demande de la municipalité de Lyon pour être autorisée à faire un emprunt de 3 millions (*ibid.* p. 568), — sur le paiement du loyer des bureaux de l'ancienne administration du commerce (25 novembre, p. 580), — sur les dépenses de l'expédition ordonnée pour les îles du Vent (*ibid.*), — sur la liquidation des affaires des ci-devant pays d'Etat (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'indemnité à accorder aux habitants de Vaucq (27 novembre, p. 609), — sur la rentrée au Trésor public d'une somme de 10,000 livres remise à la veuve du receveur des décimes du chapitre de Troyes (28 novembre, p. 630), — sur la reconstruction du clocher de Villecey-sur-Trey (*ibid.* p. 631), — sur l'enregistrement et le visa des effets au porteur (*ibid.* p. 632 et suiv.), — Rapports sur les demandes de Dumouriez (1^{er} décembre, t. LIV, p. 6 et suiv.), — sur une pétition de la commune de Rouen (3 décembre, p. 59), — sur les cautionnements et les traitements des payeurs généraux (4 décembre, p. 343 et suiv.), — sur la création de trois régiments de chasseurs à cheval (6 décembre, p. 386 et suiv.), — sur la formation d'une légion américaine (*ibid.* p. 389), — sur les appointements des officiers français prisonniers de guerre (*ibid.*), — sur la subsistance des éclaireurs républicains (*ibid.* p. 390), — sur le paiement de la créance du citoyen Leclerc (7 décembre, p. 403), — sur les dettes de l'octroi des marchands de Rouen (*ibid.* p. 405), — sur la récompense à accorder à ceux qui ont procédé au sauvetage de l'équipage du navire *Les deux jeunes frères* (8 décembre, p. 663 et suiv.), — sur les dépenses de l'exposition des tableaux au salon du Louvre (*ibid.* p. 667), — sur l'annulation de 300 millions d'assignats (*ibid.*), — sur la somme à laisser entre les mains du séquestre de la maison de secours du département de Paris (9 décembre, p. 708), — sur le paiement des dépenses du citoyen Fournier (*ibid.*), — sur la pétition du citoyen Dugas (*ibid.*), — sur une pétition des dames de la Halle (10 décembre, p. 748), — sur le paiement des guides des postillons (*ibid.* p. 749), —

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des finances*).

sur la franchise du port des lettres du caissier général de la trésorerie nationale (*ibid.*), — sur la légion des Ardennes (*ibid.*), — Rapports sur les approvisionnements des armées (13 décembre 1792, t. LV, p. 40), — sur les moyens de retenir les volontaires nationaux sous les drapeaux (*ibid.*), — sur l'achat des subsistances et des fournitures des armées (*ibid.* p. 42), — sur les fonctions des commissaires auditeurs près les cours martiales (*ibid.* p. 44), — sur le départ de Camus pour l'armée (*ibid.*), — sur la fabrication d'assignats de 50 livres (14 décembre, p. 52 et suiv.), — sur la conduite des généraux français (15 décembre, p. 70 et suiv.), — sur des réclamations de Custine (18 décembre, p. 137), — sur un versement à faire à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire (19 décembre, p. 151), — sur le délai pour retirer les billets de confiance de la circulation (*ibid.* p. 460), — sur le paiement des troupes qui occupent le département du Mont-Blanc (20 décembre, p. 185), — sur le mode de paiement des troupes (21 décembre, p. 336), — sur la comptabilité des anciens receveurs des finances (*ibid.* p. 342 et suiv.), — sur le remboursement des débits des anciens receveurs des finances (*ibid.* p. 345), — sur une pétition des entrepreneurs chargés de l'aménagement des bureaux du ministère des affaires étrangères (22 décembre, p. 356), — sur le paiement des préparatifs militaires à la frontière d'Espagne (*ibid.* p. 360), — sur le brûlement des titres de noblesse déposés aux Augustins (23 décembre, p. 362), — sur l'organisation de la cavalerie réunie à l'école militaire (24 décembre, p. 387 et suiv.), — sur une pétition des représentants du Hainaut (27 décembre, p. 705 et suiv.), — Rapports sur une demande de fonds du département de Paris pour le remboursement des billets de confiance (29 décembre, t. LVI, p. 38 et suiv.), — sur l'envoi d'un complément de 1,200 hommes à la Martinique (*ibid.* p. 42), — sur la réunion des droits de navigation à la régie des douanes nationales (30 décembre, p. 66), — sur la suppression de la caisse de l'extraordinaire (31 décembre, p. 80 et suiv.), — 1793. — Rapports sur l'indemnité à accorder aux administrateurs de département et de district pendant la permanence (1^{er} janvier, p. 107 et suiv.), — sur l'approvisionnement des échaussettes et bracelets de laine pour les armées (*ibid.* p. 110), — sur le rappel de l'un des commissaires de l'armée de Belgique (*ibid.* p. 117), — sur le cas du commissaire des guerres Petitjean (2 janvier, p. 143), — sur le paiement des pensions et gratifications

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

accordées aux gardes des ports de Paris (4 janvier, p. 189), — sur la permanence des conseils généraux des départements frontières (6 janvier, p. 242), — sur le paiement des commis employés à l'expédition des décrets concernant l'aliénation des biens nationaux (8 janvier, p. 596), — sur les dépenses de l'Hôtel des Invalides (*ibid.*), — sur le mode de paiement des biens nationaux (*ibid.* p. 600), — sur le recensement des billets de la maison de secours (9 janvier, p. 611 et suiv.), — sur l'entretien des enfants trouvés (*ibid.* p. 616 et suiv.), — sur la nécessité d'émettre de nouveaux assignats (10 janvier, p. 712 et suiv.), — sur la régularisation des mesures prises par Custine (11 janvier, p. 731 et suiv.), — sur le paiement des baux par les fermiers des biens nationaux (*ibid.* p. 733), — sur la comptabilité des anciens receveurs des ci-devant Etats du Languedoc (*ibid.* p. 736), — sur les abus qui se commettent dans les différentes administrations des vivres et fourrages (*ibid.* p. 737). — Rapport sur les dépenses de la fabrication des assignats (12 janvier, t. LVII, p. 6), — sur la convention conclue entre les commissaires de la trésorerie nationale et le citoyen Housset de Calleville (13 janvier, p. 28), — sur les secours à accorder aux gagistes et pensionnaires de la liste civile (22 janvier, p. 547), — sur un secours de 300,000 livres à accorder à la commune de Thionville (23 janvier, p. 603), — sur les directeurs des postes (*ibid.*), — sur les dépenses des écoles militaires (25 janvier, p. 643), — sur la solde des légions belges et liégeoises (26 janvier, p. 692), — sur la vente du mobilier des émigrés dans la Belgique (*ibid.* p. 700 et suiv.), — sur les comptes à rendre par les receveurs particuliers des finances des ci-devant généralités de Bordeaux et de Moulins (27 janvier, p. 707 et suiv.), — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (*ibid.* p. 708 et suiv.), — sur le mode de paiement des fournisseurs de l'armée (28 janvier, p. 731), — sur le paiement d'une somme de 19,019 livres au concierge de l'Abbaye (*ibid.*), — sur l'indemnité due aux inspecteurs et visiteurs de rôles supprimés (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 32), — sur une dénonciation contre l'administration des messageries nationales (31 janvier, p. 88), — sur l'époque à laquelle les receveurs particuliers des finances de Paris seront tenus de rendre leurs comptes (*ibid.* p. 90), — sur des récompenses à accorder à des dénonciateurs de distributeurs de faux assignats (*ibid.* p. 91), — sur une perte éprouvée par le département des Pyrénées-Orientales sur les grains achetés en 1792

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

(1^{er} février, p. 109), — sur la remise à la trésorerie nationale de la somme trouvée dans la caisse du trésorier général des ci-devant Etats de Bourgogne (*ibid.*), — sur la situation des finances et sur la nécessité de créer 800 millions d'assignats (*ibid.* p. 123 et suiv.), — sur les nouvelles empreintes des monnaies (5 février, p. 218), — sur le paiement des troupes qui se trouvent dans le département des Alpes-Maritimes (*ibid.* p. 230), — sur le traitement maximum des fonctionnaires publics (*ibid.* p. 231 et suiv.), — sur les secours à accorder aux départements (6 février, p. 278), — sur l'autorisation, demandée par la commune de Manoncourt-sur-Seille d'emprunter 400 francs barrois (*ibid.* p. 280), — sur les secours à accorder à des commis congédiés du ministère de la justice (*ibid.* p. 292), — sur un emprunt de la ville de Paris (7 février, p. 354 et suiv.), — sur le prix du salpêtre (9 février, p. 397), — sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (*ibid.* p. 400 et suiv.), — sur la gratification à accorder à la citoyenne Dufrené (14 février, p. 522), — sur une pétition du commissaire provisoire du collège des Irlandais (*ibid.* p. 523), — sur les indemnités pour dommages causés par l'invasion des ennemis (*ibid.* p. 523), — sur la conduite des administrateurs du département de la Moselle (*ibid.* p. 524), — sur l'organisation d'un bureau central pour la confection des décomptes de la campagne de 1792 (*ibid.* p. 530 et suiv.), — sur le traitement à accorder aux juges et greffiers du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris (15 février, p. 577 et suiv.), — sur les dépenses des enfants trouvés (*ibid.* p. 578), — sur la contribution mobilière de Paris pour 1792 (16 février, p. 616), — sur l'indemnité à accorder aux citoyens Bagot et Pomme (17 février, p. 639), — sur le délai pour la reddition des comptes des directeurs et régisseurs de l'enregistrement et des domaines (*ibid.*), — sur le mérite de diverses inventions du citoyen Leguin (*ibid.* p. 644 et suiv.), — sur l'enregistrement des billets d'annuités au porteurs (13 février, p. 702), — sur le remboursement d'une somme de 1,008 liv. 16 s. aux municipalités de Bayonne et du Saint-Esprit (*ibid.* p. 703), — sur le paiement des ci-devant employés des domaines (*ibid.*), — sur les pièces à produire pour les paiements du service de la marine et des colonies (*ibid.*), — sur les secours à accorder à la ville de Lyon (*ibid.* p. 708), — sur des secours à accorder à des citoyens de l'Yonne, victimes d'un naufrage (*ibid.* p. 720). — Rapports sur la pétition du

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des finances*).

citoyen Guérard (19 février, t. LIX, p. 7 et suiv.), — sur la solde des postillons et chevaux employés au service des malles (*ibid.* p. 12 et suiv.), — sur la mise en circulation d'une somme de 137,736,618 livres en assignats (*ibid.* p. 14 et suiv.), — sur le paiement des dépenses pour le service des bateaux de correspondance entre l'île de Corse et le continent (*ibid.* p. 15), — sur la pétition des sieurs Mynes (20 février, p. 32 et suiv.), — sur l'indemnité à accorder au capitaine Meghan (21 février, p. 55), — sur l'annulation d'un arrêté du directoire du département du Var (*ibid.* p. 57 et suiv.), — sur les secours à accorder aux citoyens Rozé et Gêruzet (*ibid.* p. 61), — sur la vérification des billets de confiance (*ibid.* et p. suiv.), — sur les travaux publics (22 février, p. 81), — sur les armements en course (23 février, p. 120 et suiv.), — sur l'état des subsistances de Paris (24 février, p. 158), — sur les indemnités à accorder aux départements frontières (27 février, p. 289 et suiv.), — sur la remise au ministre des contributions publiques de formes d'assignats (28 février, p. 327), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (*ibid.* p. 332 et suiv.), — sur le paiement des pensions accordées aux officiers et soldats des armées ennemies qui abandonneraient leurs drapeaux (1^{er} mars, p. 509), — sur les dépenses de première mise de la légion des Germains (*ibid.* p. 514), — sur la liquidation des dettes de la ci-devant généralité de Paris (2 mars, p. 528), — sur la pétition du citoyen Moreton-Chabillant (*ibid.* p. 529), — sur la comptabilité des anciens receveurs de la ci-devant province de Bretagne (4 mars, p. 595 et suiv.), — sur les moyens de contraindre les entrepreneurs et les fournisseurs à exécuter les marchés qu'ils ont passés avec les agents de la République (*ibid.* p. 597 et suiv.), — sur l'indemnité à accorder au receveur du district de Briey (5 mars, p. 613), — sur l'indemnité demandée par le citoyen Coigny (*ibid.*), — sur les fonds nécessaires à l'habillement et à l'équipement des troupes (6 mars, p. 647), — sur le remplacement des directeurs et receveurs d'enregistrement suspendus par les commissaires de la Convention (7 mars, p. 671), — sur les indemnités à accorder aux citoyens Leseur et Reynaud (*ibid.* p. 672), — sur les pouvoirs et traitements des personnes attachées à la maison du ci-devant roi (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Quibel (8 mars, p. 708), — sur les secours à accorder aux ci-devant employés de la régie des domaines et droits de l'île de Corse (*ibid.* et p. suiv.), — sur le cautionnement

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des finances*).

des directeurs des postes (*ibid.* p. 709), — sur la vente des biens formant la dotation des collèges (*ibid.* et p. suiv.), — sur la pétition de la citoyenne Corbin (*ibid.* p. 711). — Rapports sur l'amélioration du traitement des préposés de la régie des douanes (11 mars, t. LX, p. 84 et suiv.), — sur la récompense à accorder au citoyen Belgodère (14 mars, p. 202), — sur un secours à accorder au département de la Haute-Loire (*ibid.*), — sur la fabrication des assignats (16 mars, p. 229 et suiv.), — sur la suppression de la maison d'éducation de Saint-Cyr (*ibid.* p. 227), — sur le paiement des appointements et salaires des employés de la machine de Marly et des manufactures des Gobelins, de la Savonnerie et de Sèvres (*ibid.* p. 247), — sur la rectification d'erreurs dans des contrats de rente viagère (19 mars, p. 314 et suiv.), — sur les jugements rendus par défaut contre les émigrés (20 mars, p. 348), — sur la solde des gendarmes de la 30^e division (20 mars, p. 352), — sur une réclamation du 6^e bataillon de la Somme (*ibid.* et p. suiv.), — sur le remboursement d'une avance faite par le département de la Côte-d'Or (21 mars, p. 370), — sur les payeurs des guerres (*ibid.* p. 371 et suiv.), — sur le paiement des dépenses du camp sous Paris (22 mars, p. 449 et suiv.), — sur les fonds nécessaires pour arrêter les troubles (23 mars, p. 486), — sur une contribution extraordinaire à lever sur la ville de Paris pour les subsistances (*ibid.* p. 489), — sur les dépenses pour construction de vaisseaux (*ibid.* p. 490), — sur les dépenses de l'armée des côtes (*ibid.* p. 491), — sur l'acquittement du prix des piques pour les départements (25 mars, p. 541), — sur la remise des sommes de la masse d'économie de l'arsenal de La Fère (*ibid.*), — sur les dépenses du mois de février 1793 (25 mars, p. 544 et suiv.), — sur la fonte de l'argenterie en dépôt à la monnaie de Paris (*ibid.* p. 546), — sur les restitutions à faire aux acquéreurs des domaines nationaux (*ibid.* et p. suiv.), — sur les dépenses pour la fabrication des assignats (26 mars, p. 572), — sur les secours à accorder aux Français expulsés des pays étrangers (*ibid.* p. 575), — sur la contribution mobilière, l'impôt progressif et la subvention de guerre (*ibid.* p. 676 et suiv.), — sur les fonctions à remplir par les trois directeurs à la fabrication des assignats (27 mars, p. 609 et suiv.), — sur la pétition de la société civique d'Amiens (28 mars, p. 634 et suiv.), — sur l'indemnité à allouer aux commissaires de la Convention en mission (29 mars, p. 693), — sur le tarif des chevaux de poste et des postillons (*ibid.* p. 701), — sur des modi-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

fications au décret relatif à l'abolition de la contrainte par corps pour dettes civiles (30 mars, p. 712). — Rapports sur le mode de paiement des jurés du tribunal révolutionnaires (3 avril 1793, t. LXI, p. 126), — sur les certificats de civisme des employés de l'enregistrement (*ibid.* p. 262), — sur la remise de la somme d'un million à la caisse de la marine de Toulon (*ibid.*), — sur les dépenses d'entretien des bâtiments qui appartenaient à la ci-devant liste civile (*ibid.*), — sur une pétition de la municipalité de Millau (*ibid.* et p. suiv.), — sur une pétition de la municipalité de Montauban (*ibid.* p. 263), — sur une pétition du conseil général de Strasbourg (*ibid.*), — sur les demi-soldes des sous-officiers et soldats de la ci-devant garde de Paris (6 avril, p. 372), — sur une modification au décret du 10 mars relatif aux ouvriers employés à la fabrication des assignats (*ibid.*), — sur les dépenses pour la fabrication des assignats (*ibid.* p. 373), — sur la prohibition de la vente du numéraire (8 avril, p. 442), — sur les messageries et les postes (9 avril, p. 472 et suiv.), — sur le paiement des dépenses de l'administration des domaines nationaux (11 avril, p. 595), — sur le remplacement d'assignats de 50 livres par des assignats de 400 livres (*ibid.* p. 606). — Rapports sur une avance à faire à la ville de Rennes (16 avril, t. LXII, p. 178), — sur un prêt à faire à la ville de Saint-Denis (*ibid.* p. 179), — sur un emprunt à contracter par la ville de Toulouse (*ibid.*), — sur l'autorisation à accorder au département de Rhône-et-Loire de retenir 200,000 livres sur ses contributions (*ibid.*), — sur l'autorisation à accorder au département de la Drôme de retenir une somme de 300,000 livres sur ses contributions (*ibid.*), — sur les dépenses secrètes (*ibid.* p. 192), — sur le paiement des rentes viagères et perpétuelles de la ville de Lille (17 avril, p. 260), — sur un versement à faire à la trésorerie (18 avril, p. 611), — sur l'acquiescement des pensions des élèves des écoles militaires (*ibid.* p. 615), — sur l'indemnité à accorder aux ouvriers des salines (*ibid.*), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Persegol (*ibid.* p. 616), — sur le paiement des officiers de la ci-devant chambre des comptes de Lorraine (*ibid.* p. 617), — sur les subsistances militaires (19 avril, p. 703). — Rapports sur un secours à accorder au district de Dieppe (20 avril, t. LXIII, p. 29), — sur un secours à accorder à la ville d'Angers (*ibid.*), — sur un secours à accorder au département de la Sarthe (*ibid.*), — sur le paiement des citoyens Payet et Desjardins (21 avril, p. 79), — sur les moyens de di-

minuer la masse des assignats en circulation (23 avril, p. 151 et suiv.), — sur la fabrication du papier pour les assignats (*ibid.* p. 157), — sur les dépenses de la marine (*ibid.*), — sur la vérification des faux assignats (*ibid.* et p. suiv.), — sur le paiement de la créance du citoyen Gervain (24 avril, p. 185), — sur le paiement des aumôniers, officiers de santé et portiers des places de guerre (*ibid.* p. 186), — sur le remboursement des emprunts à terme faits à l'étranger (*ibid.*), — sur le paiement des gardes de registres du contrôle général (*ibid.*), — sur le paiement de divers greffiers et commis adjoints du ci-devant parlement de Paris (*ibid.* p. 187), — sur une demande du directoire du département de Seine-et-Marne (*ibid.*), — sur une pétition des commis transcripteurs sur parchemin des arrêts du ci-devant Parlement de Paris (*ibid.*), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 2,475,056 livres (*ibid.* p. 188), — sur le paiement des émoluments du capitaine Maillet (*ibid.* p. 192), — sur le paiement des canons commandés par la commune de Caen (*ibid.* p. 193), — sur les besoins du bureau de charité du Mans (25 avril, p. 307), — sur le paiement des dépenses pour la pose de la première pierre de la colonne de la liberté qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille (*ibid.* p. 310 et suiv.), — sur la réunion de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux (26 avril, p. 366 et suiv.), — sur les nouvelles empreintes de cuivre et de bronze (*ibid.* p. 380 et suiv.), — sur les secours à accorder aux patriotes liégeois (27 avril, p. 422), — sur la pétition de la commune de Maurupt (28 avril, p. 502), — sur le paiement des appointements dus aux aides de camp du commandant de Paris (*ibid.* p. 506), — sur l'entretien des élèves du collège de la Flèche (1^{er} mai, p. 665), — sur la pétition des créanciers de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (*ibid.* p. 666), — sur une pétition du département de la Haute-Loire (*ibid.* p. 675), — sur une pétition de la ville de Lyon (*ibid.*), — sur une demande de la commune de Caen (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'organisation provisoire du service des postes et des messageries (*ibid.* p. 676), — sur une demande du département de la Vendée (*ibid.*), — sur une demande de la municipalité de Tours (*ibid.*). — Rapports sur l'indemnité à accorder au citoyen Jacquier (2 mai, t. LXIV, p. 10), — sur le secours à accorder au citoyen Theulet (3 mai, p. 34), — sur la création d'un comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (4 mai, p. 59 et suiv.), — sur la destruction des faux assignats (*ibid.*

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

p. 67), — sur les dépenses pour les enfants trouvés (5 mai, p. 141), — sur l'organisation de la compagnie des chasseurs-bons-tireurs (*ibid.*), — sur les créanciers des congrégations séculières (*ibid.* et p. suiv.), — sur les pensions des professeurs des collèges et le traitement de quelques membres des congrégations séculières (*ibid.* p. 142), — sur les bourses vacantes dans les collèges et autres établissements particuliers d'enseignement public (*ibid.* p. 143 et suiv.), — sur le secours à accorder au citoyen Schoël (*ibid.* p. 144), — sur le traitement des fonctionnaires du tribunal criminel extraordinaire (7 mai, p. 273), — sur une nouvelle émission de 1,200,000 livres en assignats (*ibid.* p. 288 et suiv.), — sur une pétition des ci-devant sous-officiers et gardes de la Prévôté de l'Hôtel (9 mai, p. 352), — sur les dépenses pour la fabrication des assignats (*ibid.* p. 353 et suiv.), — sur les lettres qui se trouvent dans les bureaux de poste à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés (*ibid.* p. 354), — sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur la trésorerie nationale (*ibid.* et p. suiv.), — sur la vente des papiers et parchemins inutiles trouvés dans les anciens dépôts publics (10 mai, p. 412), — sur l'annulation des baux passés par anticipation, postérieurement à la date du 2 novembre 1789, par l'ordre de Malte (*ibid.* p. 414), — sur le versement par les administrateurs des subsistances militaires dans les caisses de la trésorerie nationale, du numéraire qui se trouve dans leurs mains (12 mai, p. 572), — sur l'établissement d'une école de sourds-muets en la ville de Bordeaux (*ibid.* et p. suiv.), — sur les marchés passés avec les citoyens Didot et Levrier de Lille (12 mai, p. 601 et suiv.), — sur une demande de prêt de la section du Panthéon français (13 mai, p. 628), — sur une pétition du département de la Manche (14 mai, p. 673), — sur l'autorisation à accorder au district de Montluçon de percevoir une somme de 100,000 livres (*ibid.* p. 674), — sur l'autorisation à accorder au département de l'Indre de percevoir une somme de 85,263 liv. 7 s. 6 d. (*ibid.*), — sur un emprunt à contracter par la commune de Châtel-sur-Moselle (*ibid.* p. 678), — sur un emprunt à contracter par la municipalité de Moulins (*ibid.*), — sur l'autorisation à accorder au directoire du département de Maine-et-Loire à percevoir une somme de 300,000 livres (*ibid.*), — sur l'autorisation à accorder aux directoires de département et de district à s'aider pour le paiement des dépenses mises à leur charge pendant l'année 1793 (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'autorisation à accorder au directoire du dé-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

partement des Hautes-Alpes de prélever une somme de 300,000 livres (*ibid.* p. 679), — sur le paiement de dépenses pour le service de la Bibliothèque nationale (15 mai, p. 691), — sur la translation des hôpitaux de la ville de Romans (*ibid.*), — sur les récompenses à accorder à divers dénonciateurs de fabriques de faux assignats (*ibid.* p. 692), — sur le secours à accorder au citoyen Garnier (*ibid.* p. 701), — sur une avance à accorder à la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 713), — sur la contribution progressive et la subvention de guerre (*ibid.* p. 717). — Rapports sur les indemnités à accorder à divers employés des comités de la Convention (17 mai, t. LXV, p. 8 et suiv.), — sur la contribution progressive et la taxe de guerre (20 mai, p. 117), — sur le traitement des membres de l'Académie des sciences de Paris (22 mai, p. 177 et suiv.), — sur les attributions du caissier journalier de la trésorerie nationale (*ibid.* p. 181 et suiv.), — sur l'autorisation à accorder au contrôleur général de la trésorerie nationale de retirer de la caisse à trois clefs une somme de 256,533,935 livres (*ibid.* p. 183), — sur l'autorisation à accorder à la ville de Caen de percevoir une somme de 200,000 livres (*ibid.*), — sur la mise à la disposition du ministre de l'intérieur d'une somme de deux millions pour les dépenses de la guerre de Vendée (*ibid.*), — sur la proposition d'accorder une somme de 8,000 livres à la section de Popincourt (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'autorisation à accorder au département de la Seine-Inférieure de percevoir une somme de 800,000 livres (*ibid.* p. 184), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Manesq (23 mai, p. 220), — sur la composition des assignats dont la création a été ordonnée par le décret du 7 mai 1793 (*ibid.*), — sur une avance à faire à la section des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 230), — sur une avance à faire à la municipalité de Paris (*ibid.*), — sur une avance à faire au département de Paris (*ibid.*), — sur une avance demandée par la municipalité de Paris (*ibid.* p. 231 et suiv.), — sur une avance à faire au citoyen Thouvenin (*ibid.* p. 232), — sur une pétition des chasseurs des Pyrénées (*ibid.*), — sur une avance de 60,000 livres à faire à la section du Luxembourg (24 mai, p. 266), — sur une avance de 45,000 livres à faire à la section de Beaurepaire (25 mai, p. 297), — sur une avance à faire à la section des Invalides (*ibid.* p. 302), — sur le placement de la collection d'histoire naturelle de Chantilly, dans le bâtiment national situé au Jardin des plantes (26 mai, p. 336 et suiv.), — sur des avances à faire aux sections de l'Unité,

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

des Gravilliers, du Finistère et de Bon-Conseil (*ibid.* p. 339 et suiv.), — sur la cessation du traitement des officiers suspendus (*ibid.* p. 340), — sur une avance à faire à la commune de Grenoble (*ibid.* p. 341), — sur l'exemption du recrutement des cochers et postillons des cochés et diligences de Châlon à Lyon (27 mai, p. 369), — sur les secours à accorder aux déportés de Saint-Domingue (28 mai, p. 489), — sur une avance à faire à la section de la Réunion (29 mai, p. 581), — sur la mise à la disposition de la municipalité de Versailles d'une somme de 49,722 liv. 10 s. à titre de secours à l'infirmerie de la ville (30 mai, p. 595), — sur le paiement des indemnités dues aux sous-officiers et soldats qui ont fait la guerre dans l'Inde (*ibid.* p. 596), — sur la solde des gendarmes nationaux qui touchaient du numéraire aux frontières (*ibid.*), — sur les indemnités dues aux officiers à moins de 20 lieues des frontières (*ibid.* p. 597), — sur l'autorisation à accorder aux officiers comptables pour l'emploi de la finance de leurs offices (*ibid.*), — sur les saisies et oppositions (*ibid.* p. 598), — sur les certificats de résidence (*ibid.*), — sur un emprunt à contracter par la commune de Granville (*ibid.*), — sur la rectification d'erreurs dans différents titres et contrats de rentes viagères (*ibid.* p. 593 et suiv.), — sur une avance à faire à la municipalité de Thiers (*ibid.* p. 682), — sur une indemnité à accorder au département du Nord (*ibid.*), — sur le mode de paiement des frais de fabrication des monnaies (*ibid.* p. 603), — sur une avance à faire à la section des Droits de l'homme (1^{er} juin, p. 667), — sur une avance à faire à la commune de Cusset (2 juin, p. 695). — Rapports sur le retrait des Archives des planches de cuivre pour la confection des assignats (3 juin, t. LXVI, p. 15), — sur une avance à faire à la section du Temple (*ibid.*), — sur une avance à faire à la section des Sans-Culottes (*ibid.*), — sur les secours à accorder aux femmes et filles ci-devant retirées dans la maison du Refuge de la marine à Brest (4 juin, p. 28 et suiv.), — sur une avance à faire à la municipalité d'Arras (*ibid.* p. 29), — sur une avance à faire à la municipalité d'Agen (*ibid.* et p. suiv.), — sur un emprunt à contracter par la municipalité de Saint-Martin-la-Lande (*ibid.* p. 30), — sur la mise d'une somme de 52,800,000 livres à la disposition du ministre de la guerre pour les subsistances militaires (*ibid.* p. 32 et suiv.), — sur la mise à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac d'une somme de 4 millions (*ibid.* p. 33), — sur

les dettes exigibles des municipalités (5 juin, p. 65), — sur les dépenses des dépôts de mendicité (*ibid.* p. 67), — sur les fouilles de salpêtre (*ibid.*), — sur la contribution mobilière (*ibid.*), — sur le remplacement par d'autres emblèmes des têtes de Brutus, Caton et Publicola qui devaient remplacer la tête de Louis XVI sur les assignats (6 juin, p. 99), — sur une avance à faire à la section de Montreuil (*ibid.*), — sur un emprunt à contracter par la municipalité de Tulle (*ibid.*), — sur un emprunt à contracter par le département de la Haute-Loire (*ibid.* p. 100), — sur le règlement des taxes dues aux experts pour les estimations des biens nationaux (*ibid.*), — sur la composition des 1,200 millions d'assignats créés par le décret du 7 mai 1793, (6 juin, p. 103 et suiv.), — sur l'affaire des citoyens Lamarre, Fontigny et Girault, ci-devant commissaires délégués aux îles du Vent (8 juin, p. 165), — sur l'emploi des 4 millions mis à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac (9 juin, p. 210), — sur la réintégration dans ses fonctions du citoyen Sontag, receveur des domaines et bois du district de Strasbourg (*ibid.* p. 211), — sur les réparations à faire à l'hôtel de la Justice (*ibid.*), — sur le traitement des greffiers de police correctionnelle (*ibid.* p. 212), — sur le traitement du citoyen Guyot, concierge au parquet du tribunal de cassation (*ibid.*), — sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé d'un milliard (*ibid.* 213 et suiv.), — sur le paiement de l'indemnité accordée aux gagistes pensionnaires et salariés de la ci-devant liste civile (10 juin, p. 237), — sur l'acquittement des dépenses relatives à l'établissement des bureaux du ministre des contributions publiques (*ibid.*), — sur le paiement des traitements des employés de bureau du cadastre général, des bureaux de liquidation, des passeports, de la ci-devant ferme générale et de liquidation de la ci-devant liste civile (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'organisation de la régie des poudres et salpêtres (*ibid.* p. 239 et suiv.), — sur une avance à faire à la section du faubourg du Nord (10 juin, p. 250), — sur la fixation du traitement du citoyen Duhamel, instituteur des sourds-muets (11 juin, p. 275 et suiv.), — sur la solde des troupes aux frontières ou en pays étranger (*ibid.* p. 276), — sur un secours à accorder au département du Cantal (*ibid.*), — sur la suspension de l'arrêté des commissaires à l'armée du Nord tendant à faire 180 livres par homme de cavalerie pour achat et réparations de brides de selles (*ibid.* p. 277), — sur une avance à faire à la section des Amis de la

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

patrie (*ibid.*), — sur l'établissement près les tribunaux criminels des départements d'exécuteurs de leurs jugements (13 juin, p. 466), — sur la liquidation des dettes de la ville de Lyon (*ibid.* p. 468 et suiv.), — sur la faillite de Mermier (14 juin, p. 516), — sur une avance à faire à la section des Lombards (*ibid.* p. 517), — sur l'indemnité à accorder aux armuriers de Paris pour la perte des armes qui leur ont été enlevées dans le commencement de la Révolution (16 juin, p. 559), — sur les travaux du bureau des décomptes (*ibid.* p. 569), — sur le paiement du traitement des citoyens Clément et Dieudonné (*ibid.* p. 570), — sur l'organisation de la comptabilité de la fabrication des assignats (17 juin, p. 595), — sur le lieu de détention du citoyen Lamarche (*ibid.*), — sur les écoles militaires (18 juin, p. 662 et suiv.), — sur l'achèvement de la salle des séances et des bureaux de la Convention (*ibid.* p. 665), — sur la remise d'une somme de 315,563,357 livres au contrôleur général de la caisse de la trésorerie nationale (*ibid.*), — sur le marché passé pour la fabrication des papiers d'assignats (*ibid.* p. 667), — sur les dépenses de l'école militaire de Brienne (19 juin, p. 691). — Rapports par Servièrre sur une avance à faire à la section de l' Arsenal (20 juin, t. LXVII, p. 21), — sur une avance à faire aux administrateurs du département de la Seine-Inférieure (*ibid.*), — sur l'acquiescement des charges du département du Mont-Terrible (*ibid.* p. 41), — sur le traitement des gendarmes de la 30^e division (*ibid.* p. 42), — sur une pétition des épiciers de Paris (*ibid.*), — sur le retour aux colonies des citoyens qui les habitaient avant la Révolution (*ibid.* p. 43), — sur l'emprunt forcé d'un milliard (22 juin, p. 72 et suiv.), — sur un traité passé entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné (24 juin, p. 121 et suiv.), — sur la réunion républicaine du 10 août (25 juin, p. 447), — sur les récompenses à accorder à divers citoyens qui ont dénoncé des fabricateurs de faux assignats (*ibid.* p. 451 et suiv.), — sur les contributions (*ibid.* p. 454), — sur le mode d'exécution d'un emprunt que le département des Vosges a été autorisé à contracter (26 juin, p. 510), — sur le paiement des dépenses de la fédération de 1790 (27 juin, p. 551), — sur les préposés du service extérieur des douanes (29 juin, p. 644), — sur l'indemnité à accorder aux citoyens Forster, Lux et Patocki (*ibid.* et p. suiv.), — sur le paiement des sommes dues au musicien Janson (*ibid.* p. 645), — sur le paiement des créanciers de la ville de Vervins (*ibid.*), — sur les récompenses

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

à accorder aux artistes qui ont fait des découvertes utiles (*ibid.*), — sur une avance à faire à la commune d'Aigueperse (30 juin, p. 667), — sur une avance à faire à la commune de Pont-de-l'Arche (*ibid.*), — sur les formalités à remplir par les pensionnaires de l'Etat pour être payés de leur pension (*ibid.* et p. suiv.). — Rapports sur une avance à faire aux citoyens Varlet et Elcan (1^{er} juillet, t. LXVIII, p. 29 et suiv.), — sur le transport aux magasins de la régie des produits des fabricants de salpêtre (*ibid.* p. 31), — sur les opérations du caissier de la caisse de l'extraordinaire (*ibid.* p. 32), — sur la récompense à accorder au citoyen Lapointe (*ibid.*), — sur la réduction du nombre des vicaires épiscopaux (*ibid.* p. 37), — sur la suspension du paiement des annuités du prix des biens nationaux et des contributions dans les départements révoltés (2 juillet, p. 93), — sur le paiement d'une indemnité aux jurés près le tribunal révolutionnaire (*ibid.*), — sur l'organisation des postes et des messageries (*ibid.* p. 95 et suiv.), — sur une récompense à accorder au citoyen Lavigne (3 juillet, p. 138), — sur le paiement d'une somme de 400,000 livres au citoyen Thubaut (*ibid.* p. 139), — sur le paiement des funérailles de Michel Lepeletier (*ibid.* p. 143), — sur une pétition de la municipalité de Paris (6 juillet, p. 297), — sur la mise à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac d'une somme de 2,500,000 livres (*ibid.* p. 298), — sur une avance à consentir à la ville de Soissons (*ibid.* p. 384), — sur le paiement des ouvriers et fournisseurs de la Bibliothèque nationale (*ibid.* p. 305), — sur une demande d'emprunt du département de l'Yonne (*ibid.* p. 308), — sur l'indemnité à accorder aux électeurs du département de Paris *intra muros* (*ibid.*), — sur l'organisation de la régie des droits d'enregistrement (*ibid.* p. 320), — sur les pouvoirs des représentants du peuple aux armées (7 juillet, p. 370), — sur le paiement des garnisaires chargés des poursuites relatives au recouvrement des impositions arriérées de la ville de Paris (7 juillet, p. 379), — sur le paiement à l'ex-ministre Necker des intérêts d'une somme de deux millions (8 juillet, p. 424 et suiv.), — sur le paiement des intérêts dus aux comptables à raison de leur finance (9 juillet, p. 486 et suiv.), — sur le paiement des pensions des élèves des écoles militaires (*ibid.* p. 487), — sur le paiement des traitements des gardes-chasse des ci-devant capitaineries ou plaisirs du ci-devant roi (10 juillet, p. 518), — sur le remboursement aux départements frontières des

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

avances faites pour fournitures militaires (p. 619), — sur le traitement des payeurs généraux (*ibid.* et p. suiv.), — sur les quittances de finances (*ibid.* p. 632), — sur la remise d'une somme de 197,873,384 livres au contrôleur général de la trésorerie nationale (14 juillet, p. 714). — Rapports sur une avance à faire à la commune d'Orléans (16 juillet, t. LXIX, p. 51), — sur les jugements attaqués en cassation (*ibid.* p. 52), — sur les traitements et la comptabilité des receveurs de districts (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Roullet (17 juillet, p. 84), — sur la vente des biens des jésuites (18 juillet, p. 136), — sur la dot à accorder aux six jeunes filles d'Evreux qui devront être mariées en exécution du décret du 17 juillet (18 juillet, p. 142), — sur les secours à accorder aux patriotes des Pays-Bas autrichiens réfugiés en France (*ibid.* p. 143), — sur le visa et l'enregistrement des effets publics au porteur (*ibid.* p. 144 et suiv.), — sur le paiement des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie (*ibid.* p. 146), — sur la société d'agriculture (19 juillet, p. 184), — sur la pétition du citoyen Blanc de Pompirac (*ibid.* p. 188), — sur l'annulation des poursuites intentées par certains créanciers de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (*ibid.* p. 202), — sur la suspension des achats d'habillements et d'équipements militaires (20 juillet, p. 233), — sur les traités passés avec la compagnie Masson-d'Espagnac et sur l'organisation générale de tous les services des armées (*ibid.* p. 234 et suiv.), — sur la célébration de la fête du 10 août 1793, (*ibid.* p. 248 et suiv.), — sur l'entretien du phare de Cordouan (*ibid.* p. 249), — sur le paiement du montant des rôles en remplacement des droits supprimés dans le département du Lot (*ibid.*), — sur un emprunt à contracter par la commune de Champigneux (*ibid.* p. 250), — sur le paiement de ce qui est dû au citoyen Dugas (21 juillet, p. 273), — sur le renvoi au tribunal du 1^{er} arrondissement de Paris de l'affaire du citoyen Housset (*ibid.*), — sur la proposition d'accorder la franchise postale au vérificateur en chef des assignats (*ibid.* p. 274), — sur les indemnités dues aux citoyens de Thionville qui ont éprouvé des pertes par les démolitions qui ont été faites (23 juillet, p. 370), — sur les administrateurs de la commission des habillements et équipements des armées (*ibid.* p. 371), — sur l'affranchissement des droits d'enregistrement des certificats d'exposition des extraits des contrats d'acquisitions faites au nom de la nation (24 juillet, p. 437), — sur l'acquiescement

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances).

du prix des piques fabriquées dans les départements (*ibid.*), — sur le paiement des dettes exigibles de la commune de Bourges (26 juillet, p. 545), — sur la création de 25 millions de livres d'assignats de 25 sols (28 juillet, p. 609 et suiv.), — sur la location de la maison occupée par le ministère de la marine (27 juillet, p. 615), — sur l'élevation des traitements des commis des bureaux de la Convention (29 juillet, p. 645 et suiv.), — sur les dépenses des bureaux de la trésorerie nationale (*ibid.* p. 646), — sur un emprunt à contracter par la ville de Metz (*ibid.* p. 647), — sur le remboursement des citoyens Lanchère et Choiseau (*ibid.*), — sur l'organisation du bureau de comptage du papier-assignat aux Archives (*ibid.*), — sur les contributions de 1793 (*ibid.*), — sur les marchés passés par le ministre de la guerre avec le citoyens Lanchère et Choiseau (29 juillet, p. 649). — Rapports sur les appointements des commis du bureau de comptabilité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 10), — sur les traitements des employés de la fabrication des assignats (*ibid.* p. 15), — sur une pétition des porteurs de quittances des eaux de Paris (2 août, p. 128 et suiv.), — sur le traitement des employés à la liquidation de la ferme générale et de la régie générale (3 août, p. 174), — sur le renouvellement des coupons d'intérêts des quittances de finances expédiées au porteur par édit de décembre 1782 (*ibid.*), — sur l'organisation des communes nouvellement réunies au territoire de la République dans le département de la Moselle (*ibid.* p. 175), — sur la contribution foncière de 1793, (*ibid.* et p. suiv.), — sur le paiement des dettes de la commune de Sézanne (*ibid.* p. 178), — sur le payement des dettes de la commune de Laon (*ibid.* p. 179), — sur les secours à accorder aux citoyens victimes d'événements calamiteux (7 août, p. 428), — sur les dépenses des collèges de Paris (*ibid.* p. 429 et suiv.), — sur les traitements de retraite (*ibid.* p. 143 et suiv.), — sur l'augmentation du nombre des employés des bureaux d'annulation et de vérification des assignats (*ibid.* p. 440), — sur les dépenses du ministère de la justice (8 août, p. 511).

Comité des Finances. — Section des Assignats et Monnaies.

Organisation. — 1793. — Nouvelle composition (12 juillet, t. LXVIII, p. 627).

Travaux. — 1792. — Projet de décret sur la fabrication du nouveau papier d'as-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des finances. — Section des assignats et monnaies).

signats (2 octobre 1792, t. LII, p. 284). — 1793. — Rapport sur l'organisation de l'administration des assignats (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 507 et suiv.). — Rapports sur les ouvriers employés à la fabrication des assignats (10 mars 1793, t. LX, p. 49). — Rapport sur l'invention du citoyen Gerbault (14 avril, t. LXII, p. 96), — sur l'affaire du citoyen Genneau (17 avril, p. 260). — Rapport tendant à faire exempter du recrutement les employés et ouvriers attachés aux hôtels des monnaies (19 mai 1793, t. LXV, p. 53). — Rapports sur la refonte des assignats (7 juin, t. LXVI, p. 137 et suiv.), — sur l'échange des assignats décorés du nom de la République contre les assignats portant l'effigie du ci-devant roi (9 juin, p. 205 et suiv.). — Rapports sur le nombre de rames de papier-assignats, destinées à la fabrication d'assignats de 10 et 50 sols (26 juin, t. LXVII, p. 510), — sur l'indemnité à accorder aux citoyens Mercier, Linger et autres artistes de Lyon (27 juin, p. 550), — sur la proposition d'accorder la franchise postale au vérificateur en chef des assignats (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 274). — Rapports sur les mesures à prendre pour la poursuite des fabricateurs de faux assignats (30 juillet, t. LXX, p. 16 et suiv.), — sur un nouveau système monétaire (6 août, p. 360 et suiv.), — sur la fabrication de la petite monnaie (8 août, p. 512 et suiv.).

Comité de la Guerre ou Comité militaire.

Organisation. — 1792. — Il sera créé un comité de la guerre de 24 membres qui sera divisé en deux sections, dont une sera chargée de la partie des armes (23 septembre, t. LIII, p. 104). — Liste des membres et des suppléants (26 septembre, p. 154). — Décret relatif au remplacement de ceux qui seront considérés comme n'ayant pas accepté (27 septembre, p. 176). — Composition (2 octobre, p. 278). — Il sera procédé au renouvellement des membres du comité (15 octobre, p. 506). — Il sera adjoint au comité 12 membres qui seront chargés d'examiner la conduite du ministre de la guerre (30 décembre, t. LVI, p. 72). — 1793. — Nouvelle composition (9 février 1793, t. LVIII, p. 406). — Poulitier demande que le comité soit complété (3 juin, t. LXVI, p. 4); — décret (*ibid.*). — Nouvelle composition (14 juin, p. 529).

Travaux. — 1792. — Projet de décret sur l'organisation de la gendarmerie à cheval

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

(5 octobre 1792, t. LII, p. 337 et suiv.). — Projet de décret sur l'habillement et l'équipement des troupes (6 octobre, p. 363). — Projets de décret relatifs aux manufactures d'armes (9 octobre, p. 415). — Projets de décret concernant la gendarmerie (*ibid.* p. 428). — Projets de décret concernant les volontaires du Calvados (*ibid.* et p. suiv.). — Projet de décret relatif à la punition des délits commis par deux bataillons de volontaires de Paris (11 octobre, p. 462). — Rapports sur la conduite des administrateurs du département de l'Ain (12 octobre, p. 463), — sur les troubles de Cambrai (14 octobre, p. 500), — sur l'époque à laquelle expire l'engagement des volontaires nationaux (15 octobre, p. 506), — sur l'organisation des travaux du camp de Paris (*ibid.* p. 507 et suiv.), — sur les moyens d'occuper ou de renvoyer les ouvriers du camp de Paris (18 octobre, p. 560), — sur les réclamations des ouvriers du camp de Paris (*ibid.* p. 561), — sur l'abrogation du titre II de la loi du 19 septembre 1792 (20 octobre, p. 589), — sur la levée des contributions de guerre (*ibid.* p. 593 et suiv.), — sur des réclamations de volontaires et de fédérés (22 octobre, p. 627), — sur la direction d'un certain nombre de volontaires nationaux (24 octobre, p. 659). — Sur la punition des désordres commis par des gendarmes nationaux dans les villes de la Charité-sur-Loire et de Roye (29 octobre, t. LIII, p. 35). — Projet de décret concernant les invalides (*ibid.* p. 35). — Projet de décret sur la formation d'une compagnie de canoniers volontaires à cheval (31 octobre, p. 87 et suiv.). — Projet de décret sur le transfert dans les manufactures d'armes des fusils et pistolets qui se trouvent en dépôt dans les places de guerre (*ibid.* p. 89). — Rapports sur l'affaire des officiers du régiment de Vigier détenus à Soleure (31 octobre, p. 97 et suiv.), — sur la solde des hussards de la liberté (3 novembre, p. 129), — sur la délivrance d'une pièce de canon à la commune de Saint-Germain-en-Laye (*ibid.*), — sur la délivrance de deux pièces de canon à la commune d'Auxerre (*ibid.*), — sur l'organisation des compagnies de mineurs et d'ouvriers du corps d'artillerie (5 novembre, p. 152), — sur l'organisation des pompiers de Paris (*ibid.*), — sur le mode de pourvoir aux emplois vacants dans les troupes de ligne (8 novembre, p. 308), — sur l'envoi aux frontières des fédérés casernés à Paris (10 novembre, p. 344 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen d'Hillerin (13 novembre, p. 379), — sur les excès commis à Nice par les troupes françaises (18 novembre, p. 461 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Lelièvre (21 novembre, p. 499 et suiv.), — sur

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

la pétition du citoyen Boyer (23 novembre, p. 559), — sur la pétition du citoyen Benoît-Lamothe (*ibid.*), — sur le mode d'envoi des bataillons nationaux aux îles du Vent (23 novembre, p. 562), — sur la solde des volontaires nationaux (*ibid.* p. 563), — sur la création de seconds lieutenants et de seconds capitaines dans le corps de l'artillerie (24 novembre, p. 572), — sur l'effacement des emblèmes de la royauté des drapeaux de l'armée (28 novembre, p. 630). — Rapports sur les demandes de Dumouriez (1^{er} décembre, t. LIV, p. 6), — sur l'armement des canonniers (4 décembre, p. 339), — sur la création de trois régiments de chasseurs à cheval (6 décembre, p. 386), — sur la formation d'une légion américaine (*ibid.* p. 389), — sur les appointements des officiers français prisonniers de guerre (*ibid.*), — sur la subsistance des éclaireurs républicains (*ibid.* p. 390), — sur la situation du citoyen Nourry (9 décembre, p. 708), — sur le paiement des dépenses du citoyen Fournier (*ibid.*), — sur la légion des Ardennes (10 décembre, p. 749), — sur le cas du capitaine Caffarelli-Dufalga (12 décembre, t. LV, p. 24), — sur l'approvisionnement des armées (13 décembre, p. 40), — sur les moyens de retenir les volontaires nationaux sous les drapeaux (*ibid.*), — sur l'achat des subsistances et des fournitures des armées (*ibid.* p. 42), — sur les fonctions des commissaires auditeurs près les cours martiales (*ibid.* p. 44), — sur le départ de Camus pour l'armée (*ibid.*), — sur la conduite des généraux français (15 décembre, p. 70 et suiv.), — sur des réclamations de Custine (18 décembre, p. 137), — sur l'affaire de Rethel (*ibid.* et p. suiv.), — sur une demande d'emploi faite par plusieurs officiers suédois (19 décembre, p. 151), — sur le mode de paiement des troupes qui occupent le département du Mont-Blanc (20 décembre, p. 185), — sur le mode de paiement des troupes (21 décembre, p. 336), — sur l'indemnité de logement des gendarmes surnuméraires (22 décembre, p. 355), — sur le paiement des préparatifs militaires faits à la frontière d'Espagne (*ibid.* p. 360), — sur la remise de chaussons de laine aux troupes (*ibid.*), — sur l'organisation de la cavalerie réunie à l'école militaire (24 décembre, p. 387 et suiv.), — sur une pétition des représentants du Hainaut (27 décembre, p. 705). — Rapports sur le recrutement des nouveaux corps de troupes (28 décembre, t. LVI, p. 4), — sur la conduite du 1^{er} bataillon du 34^e régiment d'infanterie au siège de Longwy (29 décembre, p. 39 et suiv.), — sur l'envoi d'un complément de 1,200 hommes à la Martinique (*ibid.* p. 42), — sur l'armement des officiers et sous-officiers de l'armée du Var

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

(31 décembre, p. 89). — 1793. — Rapport sur le rappel de l'un des commissaires de l'armée de Belgique (1^{er} janvier, p. 117), — sur le cas du commissaire des guerres Petitjean (2 janvier, p. 143), — sur le paiement du traitement des députés de l'artillerie de l'Inde (4 janvier, p. 191), — sur la permanence des conseils généraux des départements frontières (6 janvier, p. 242), — sur les dépenses de l'Hôtel des invalides (8 janvier, p. 596), — sur la suppression du traitement des officiers suspendus (*ibid.* p. 602 et suiv.), — sur les congés à accorder aux soldats pour cause de maladie (9 janvier, p. 617 et suiv.), — sur la pétition du grenadier Richard (11 janvier, p. 728). — Rapports sur l'admission à l'Hôtel des invalides des militaires blessés ou infirmes (12 janvier, t. LVII, p. 9), — sur la convocation d'une cour martiale pour examiner la conduite du général Duhoux (*ibid.* p. 10), — sur les conditions à remplir pour entier dans le corps de la gendarmerie (*ibid.*), — sur la solde des légions belges et liégeoises (26 janvier, p. 692), — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (27 janvier, p. 708 et suiv.), — sur la formation d'une division complète de la cavalerie réunie à l'École militaire (28 janvier, p. 737). — Rapports sur l'affaire de Malus (29 janvier, t. LVIII, p. 7 et suiv.), — sur la levée d'une légion de miquelets (*ibid.* p. 10), — sur les peines à infliger aux fournisseurs des armées (4 février, p. 192 et suiv.), — sur l'organisation du corps des hussards noirs (*ibid.* p. 205 et suiv.), — sur la réunion aux fonderies de Douai des terrains et bâtiments dépendant du ci-devant collège de la ville (5 février, p. 220), — sur la conduite du général Arthur Dillon (6 février, p. 295 et suiv.), — sur les affaires de Saint-Domingue (7 février, p. 347), — sur l'organisation de l'armée (*ibid.* p. 358 et suiv.), — sur l'organisation d'un bureau central pour la confection des décomptes de la campagne de 1792 (14 février, p. 530 et suiv.). — Sur les rations de fourrages accordées aux officiers et sur l'équipement des volontaires nationaux destinés à marcher (22 février, t. LIX, p. 91), — sur la formation du 9^e régiment de hussards (26 février, p. 270), — sur la formation du 19^e régiment de dragons (28 février, p. 299), — sur la formation du 19^e bataillon de troupes légères à pied (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'organisation de la gendarmerie (*ibid.* p. 300), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (28 février, p. 332 et suiv.), — sur les dépenses de première mise de la légion des Germains (1^{er} mars, p. 514), — sur l'affectation des engagés volontaires (2 mars, p. 543), — sur la solde des canonniers vo-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

lontaires (4 mars, p. 593), — sur la levée de la suspension prononcée contre le citoyen Delaunay (*ibid.* p. 594), — sur l'organisation des fédérés marseillais blessés dans la journée du 10 août (5 mars, p. 613), — sur la création du 13^e régiment de chasseurs à cheval (*ibid.* p. 614), — sur la pétition du colonel Macketros (*ibid.*), — sur la défense des côtes (*ibid.*), — sur l'incorporation dans la gendarmerie à pied des blessés du 10 août (*ibid.* et p. suiv.), — sur les récompenses à accorder au citoyen Bertèche (*ibid.* p. 625), — sur les droits des officiers belges et liégeois (7 mars, p. 671), — sur la formation de deux nouveaux régiments de chasseurs à cheval (*ibid.* p. 672), — sur des réclamations des divisions de gendarmerie employées dans les armées (*ibid.* p. 676), — sur la pétition du citoyen Alexandre Berthier (*ibid.* p. 678), — sur les moyens de découvrir les malversations commises lors de la réception des fournitures militaires dans les magasins de Saint-Denis (8 mars, p. 703 et suiv.), — Rapports sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (9 mars, t. LX, p. 9), — sur la solde des troupes (10 mars, p. 49), — sur l'organisation de l'armée (*ibid.* et p. suiv.), — sur les masses d'économies des établissements militaires (11 mars, p. 88), — sur le recrutement (14 mars, p. 201), — sur la gendarmerie chargée de la garde de la Convention (*ibid.* et p. suiv.), — sur le cas du citoyen Desperrières (16 mars, p. 230), — sur la situation des sous-officiers et soldats suisses licenciés (*ibid.* p. 231), — sur la remise au citoyen Forestier des sommes trouvées dans sa caisse (*ibid.* et p. suiv.), — sur la manufacture d'armes de Saint-Étienne (20 mars, p. 349), — sur les professeurs et les élèves des écoles vétérinaires (*ibid.*), — sur la solde des gendarmes de la 30^e division (*ibid.* p. 352), — sur l'organisation des classes et des commissaires des guerres (*ibid.* p. 353), — sur la nomination du citoyen Sarret, à une adjudance générale (*ibid.*), — sur le paiement des dépenses du camp sous Paris (22 mars, p. 449 et suiv.), — sur la création d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie (*ibid.* p. 454 et suiv.), — sur la recherche des auteurs de la désertion de l'aile gauche de l'armée de Dumouriez à la bataille de Nerwinden (*ibid.* p. 455 et suiv.), — sur la réception et la répartition des dons patriotiques (23 mars, p. 488 et suiv.), — sur les dépenses de l'armée des côtes (*ibid.* p. 491), — sur une pétition de la 35^e division de gendarmerie nationale (24 mars, p. 518), — sur la suspension de l'adjudant général Préthod (25 mars, p. 542 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Barre (26 mars, p. 575), — sur l'avancement dans l'artillerie

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

(27 mars, p. 610), — sur la situation des ingénieurs des ponts et chaussées (28 mars, p. 642). — Rapport sur une proposition du citoyen Chappe (1^{er} avril, t. LXI, p. 61 et suiv.), — sur la réunion au 12^e régiment de chasseurs de l'escadron formé à Arras (2 avril, p. 92), — sur les manufactures d'armes (*ibid.* p. 107), — sur les secours à accorder aux familles des militaires et des marins employés au service de la République (4 avril, p. 311 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Bretèche (5 avril, p. 337), — sur la solde des troupes (*ibid.* p. 357), (11 avril, p. 592), — sur la pétition du citoyen Orchampt (*ibid.* p. 600). — Rapports sur l'affaire des citoyens Harville, Bouchet, Barneville, Montchoisy, Froissac, Quivet et Osselin (15 avril, t. LXII, p. 118), — sur la nouvelle composition des commissaires des guerres (16 avril, p. 182 et suiv.), — sur l'affaire des généraux Longueville et Dailly (17 avril, p. 260 et suiv.), — sur la situation des citoyens qui ont satisfait à la loi sur le recrutement (18 avril, p. 613), — sur la ration des troupes (*ibid.*), — sur les moyens d'empêcher la dilapidation des fourrages (*ibid.* et p. suiv.), — sur la destitution des officiers nommés par Dumouriez (*ibid.* p. 615), — sur la prorogation de la loi qui accorde l'étape aux citoyens en congé (19 avril, p. 703). — Rapports sur l'indemnité à accorder au citoyen Kraher (24 avril, t. LXIII, p. 102), — sur le paiement des émoluments du capitaine Maillet (*ibid.*), — sur le paiement des canons commandés par la commune de Caen (*ibid.* p. 193), — sur les indemnités à accorder aux citoyens employés dans les armées de la République pour la perte de leurs équipages (25 avril, p. 505), — sur l'établissement des cours martiales (*ibid.*, p. 324 et suiv.), — sur les secours à accorder aux officiers prussiens Muhlen et Hansen (27 avril, p. 422), — sur le paiement des appointements des officiers et sous-officiers de cavalerie nationale formée à l'École militaire (28 avril, p. 504), — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Paris (*ibid.*, p. 505), — sur l'indemnité à accorder au citoyen Cavennes (*ibid.* et p. suiv.), — sur les appointements dus aux aides de camp du commandant de Paris (*ibid.*, p. 506), — sur l'incorporation des gendarmes logés à la caserne de l'ancien séminaire Saint-Nicolas (*ibid.*, p. 507), — sur l'organisation de la gendarmerie nationale auprès des armées (30 avril, p. 627), — sur le renvoi des armées des femmes inutiles (*ibid.* et p. suiv.), — sur la nomination des commissaires des guerres (1^{er} mai, p. 676), — Rapports sur l'incorporation dans l'infanterie légère du bataillon de chasseurs à pied dit de Muller (3 mai, t. LXIV, p. 33).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

— sur la réintégration dans l'armée des trois premières compagnies du 10^e régiment de hussards dites de la Liberté, licenciées par Dumouriez (*ibid.*), — sur la somme à payer aux recrues qui rejoignent leur corps (*ibid.* p. 34), — sur l'affaire du général Westermann (4 mai, p. 52 et suiv.), — sur la formation d'un bataillon batave (*ibid.* p. 54), — sur l'organisation des chasseurs-bons-tireurs (5 mai, p. 141), — sur la pension à accorder au citoyen Chardar (*ibid.* p. 144), — sur la réunion à la 29^e division de la compagnie de gendarmerie préposée au service des approvisionnements des armées et des camps, casernée à Chantilly (7 mai, p. 269), — sur un projet de Code pénal militaire (9 mai, p. 349 et suiv.), — sur les officiers et sous-officiers en congé qui ont été obligés de rejoindre leur corps sous huitaine (*ibid.* p. 352), — sur l'application aux légions belge et liégeoise des dispositions de l'article 3 du titre III et de l'article 4 du titre 1^{er} de la loi du 21 février 1793 (9 mai, p. 358), — sur l'affaire du citoyen Fontenay (10 mai, p. 411), — sur la mise en usage des moulins à bras inventés par le citoyen Durand (15 mai, p. 687 et suiv.), — sur le paiement de l'indemnité due aux déportés de la Guadeloupe (16 mai, p. 707), — sur l'emploi de la légion dite des Américains du Midi (*ibid.* p. 710), — sur la formation du dernier régiment de hussards (*ibid.* p. 711). — Rapports sur l'affaire du citoyen Brout-Lépinay (17 mai, t. LXV, p. 8), — sur la prorogation du délai pour la formation du 19^e régiment de chasseurs à cheval (22 mai, p. 176 et suiv.), — sur l'établissement d'adjudants de place dans différentes villes (*ibid.* p. 177), — sur le paiement des appointements du citoyen Coquille-Deslongchamps (*ibid.*), — sur la solde des gendarmes nationaux (*ibid.* p. 178), — sur la mise à la disposition des commandants en chef des armées, de certaines sommes (*ibid.* p. 179), — sur le paiement du traitement du capitaine Ronnay (*ibid.*), — sur le secours à accorder au citoyen Parizet (24 mai, p. 264), — sur la pétition des citoyens Duchemin, Bigarré, Clinet et Robert Morcang (*ibid.* p. 265), — sur la situation des officiers nommés par Dumouriez (*ibid.* p. 279), — sur le cartel d'échange des prisonniers de guerre (25 mai, p. 297), — sur le traitement des personnes chargées de la surveillance des prisonniers de guerre (*ibid.* p. 300), — sur les sommes mises à la disposition des généraux commandant dans la région des Pyrénées (*ibid.*), — sur la situation de Saint-Fief ex-adjoint au ministre de la guerre (*ibid.* et p. suiv.), — sur les vivres de l'administration de la guerre et l'état des marchés de la République (*ibid.* p. 303

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de la guerre).

et suiv.), — sur le cas du général Bon Destournelle (26 mai, p. 337), — sur la cessation du traitement des officiers suspendus (*ibid.* p. 340), — sur la solde des troupes de ligne durant leur séjour à Paris (27 mai, p. 367), — sur le paiement de la solde des bataillons de volontaires organisés à Cambrai (*ibid.* p. 368), — sur la solde des militaires convalescents (*ibid.*), — sur le cas du général Ligneville (30 mai, p. 594), — sur la réintégration de plusieurs officiers du 92^e régiment d'infanterie (30 mai, p. 594 et suiv.), — sur la réunion des deux escadrons de cavalerie légère du Calvados aux hussards de Berchiny (*ibid.* p. 595), — sur la pétition du citoyen Guerrier (*ibid.* p. 602 et suiv.), — sur la pétition des canonniers casernés à la caserne de la Nouvelle-France (1^{er} juin, p. 659), — sur l'établissement d'un adjudant de place à Avesnes (*ibid.* p. 672), — sur l'établissement d'un bureau de liquidation de comptes des armées (*ibid.* p. 675 et suiv.). — Rapports sur la fixation des numéros des bataillons d'infanterie légère et des régiments de hussards, dragons et chasseurs (4 juin, t. LXVI, p. 25 et suiv.), — sur les pensions et secours à accorder aux veuves de militaires (4 juin, p. 27 et suiv.), — sur la fixation de la pension du citoyen Hatan, lieutenant-colonel de gendarmerie (*ibid.*), — sur un rappel de solde pour les sous-officiers et soldats renvoyés de leur régiment pour cause de patriotisme (*ibid.*), — sur l'installation à Evreux d'un atelier pour la construction des affûts-fardiers, caissons et forges transportables inventés par le citoyen Grobert (*ibid.* p. 30), — sur les officiers promus par le général Dampierre (*ibid.* p. 31), — sur les pensions de retraite à accorder aux militaires blessés dans les combats (6 juin, p. 105 et suiv.), — sur une indemnité à accorder au général Duverger (9 juin, p. 210 et suiv.), — sur l'indemnité à accorder au général Castel-Verd (*ibid.* p. 211), — sur le solde des troupes aux frontières ou en pays étranger (11 juin, p. 276), — sur l'affaire de Baruck-Cerfbeer (*ibid.* p. 277), — sur la formation d'un bataillon d'infanterie légère à l'armée de la Moselle (13 juin, p. 468), — sur l'interprétation du décret concernant les pensions accordées aux anciens chefs et commis de la guerre (18 juin, p. 668), — sur l'affaire du général Chazot (19 juin, p. 689 et suiv.), — sur la demande des administrateurs du département du Mont-Terrible, à l'effet d'être autorisés à organiser un bataillon de garde nationale volontaire et deux brigades de gendarmerie (*ibid.* p. 701), — sur la pétition du citoyen Jacques Loubier (*ibid.* et p. suiv.). — Rapports sur l'affaire des citoyens Bidermann

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de la guerre*).

et Max-Berr (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 35 et suiv.), — sur le traitement des gendarmes nationaux de la 30^e division (*ibid.*, p. 42), — sur la suspension du général Belmont (*ibid.*), — sur le retour aux colonies des citoyens qui les habitaient avant la Révolution (*ibid.*, p. 43), — sur une pétition des citoyens de Campagne (*ibid.*, p. 43), — sur le renvoi à l'examen des tribunaux militaires des suspensions prononcées contre des officiers (22 juin, p. 71), — sur la création d'une compagnie de guides pour l'armée des Pyrénées (23 juin, p. 101), — sur la réunion républicaine du dix-août (25 juin, p. 447), — sur l'organisation de la gendarmerie nationale servant près les tribunaux et préposée à la garde des prisons du département de Paris (*ibid.*, p. 452 et suiv.), — sur la pétition de la citoyenne Catherine Pochetat (26 juin, p. 502 et suiv.), — sur le nombre des sous-officiers et caporaux de la compagnie des chasseurs bons tireurs du département de l'Oise (27 juin, p. 549), — sur la levée de 30,000 hommes de cavalerie (*ibid.*), — sur la destitution de 45 officiers et sous-officiers du 9^e régiment de hussards (29 juin, p. 646), — sur la pétition du citoyen Nicolas Houel (30 juin, p. 666), — sur la pétition du citoyen René Moreau (*ibid.*). — Rapport sur la mise en liberté du général Duverger (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 94), — sur les indemnités à accorder aux gendarmes lorsqu'ils sortent des limites de leur résidence (6 juillet, p. 306 et suiv.), — sur une pétition de la citoyenne Richard Dupin (7 juillet, p. 379), — sur la pension à accorder au citoyen Vergez fils (8 juillet, p. 423), — sur la réquisition des buttières ou arquebuses pour en armer les chasseurs à pied (*ibid.* p. 424), — sur une pétition du ci-devant régiment du roi (9 juillet, p. 480), — sur la solde des vétérans qui font le service à l'hôtel des Invalides (12 juillet, p. 618 et suiv.), — sur l'exécution de la loi du 27 juin qui ordonne une levée de 30,000 hommes pour la cavalerie (*ibid.* p. 627), — sur les mesures prises par la commune de Paris pour l'organisation de la force armée (13 juillet, p. 660 et suiv.). — Rapports sur la pétition de la citoyenne Duval (15 juillet, t. **LXIX**, p. 15), — sur les troupes levées dans le département de Jemmapes (*ibid.*, p. 17), — sur l'affaire du citoyen Girardot (17 juillet, p. 92), — sur l'indemnité à accorder au gendarme Pradon (*ibid.*), — sur le paiement des appointements des officiers et soldats blessés qui sont à Paris (19 juillet, p. 192), — sur l'annulation d'un arrêté des administrateurs du département de la Corrèze relatif à la levée d'une force départementale (20 juillet, p. 250 et suiv.), — sur le renouvelle-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de la guerre*).

ment des frais de voyage du lieutenant-colonel Becker (21 juillet, p. 273), — sur le renforcement des compagnies dans les régiments d'artillerie (22 juillet, p. 323 et suiv.), — sur les indemnités dues aux citoyens de Thionville qui ont subi des pertes par les démolitions qui ont été faites (23 juillet, p. 370), — sur l'augmentation du nombre des commissaires des guerres (24 juillet, p. 43 et suiv.), — sur la réclamation des citoyens Thiebert, Dumont et Ecoffet, anciens officiers au 2^e régiment de grenadiers (27 juillet, p. 579 et suiv.), — sur la pétition des citoyens Bouillerot et Lépine (*ibid.*, p. 580), — sur la formation du 11^e régiment de hussards (28 juillet, p. 616), — sur le remplacement du capitaine Saint-Désiré (*ibid.*). — Rapports sur l'emploi dans l'armée des Pyrénées-Orientales des gendarmes de l'armée du Rhin, licenciés par Custine (31 juillet, t. **LXX**, p. 54), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre des officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens et médecins de 18 à 40 ans (1^{er} août, p. 69 et suiv.), — sur l'incorporation des régiments belges dans les anciens corps de l'armée (*ibid.* p. 82), — sur l'emploi des cloches inutiles (3 août, p. 184), — sur la composition des tribunaux militaires (*ibid.* p. 194), — sur la solde des canonniers des bataillons de volontaires nationaux (7 août, p. 440), — sur l'organisation du service de santé et des hôpitaux militaires (*ibid.* p. 444 et suiv.), — sur le traitement des chirurgiens-majors (8 août, p. 515), — sur la solde des lieutenants-colonels et des adjudants-majors des volontaires nationaux (*ibid.* et p. suiv.), — sur le logement des troupes dans la ville d'Aigueperse (*ibid.* p. 513).

Comité de l'habillement des troupes.

Organisation. — 1793. — Création (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 61). — Décret sur l'élection des membres du comité (16 mai, p. 716).

Comité des inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'imprimerie.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (1^{er} octobre, t. **LII**, p. 263). — Liste des membres et des suppléants (13 octobre, p. 480).

Travaux. — 1792. — Rapport sur les plans de Gizors en vue de la construction d'une nouvelle salle pour la Convention (25 octobre, t. **LII**, p. 674 et suiv.). — Rapport sur la translation de la Convention nationale au château des Tuileries (2 novembre, t. **LIII**, p. 112). — Rapport sur

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité des inspecteurs de la salle).

les honneurs à rendre à la mémoire de Michel Lepeletier (22 janvier 1793, t. LVII, p. 541 et suiv.). — 1793. — Rapport sur l'emplacement des comités et sur diverses dispositions à prendre pour l'ornement de la nouvelle salle des séances de la Convention (18 février, t. LVIII, p. 704 et suiv.). — Rapports sur les travaux faits à la ci-devant chambre des comptes (20 mars, t. LX, p. 353), — sur l'indemnité à allouer aux commissaires en mission (29 mars, p. 693). — Rapport sur le paiement d'une somme de 19,718 l. 15 s. aux entrepreneurs de la nouvelle salle (18 avril, t. LXII, p. 613). — Rapport sur l'attribution au château et au jardin des Tuileries du nom de Palais et Jardin national (24 avril, t. LXIII, p. 193). — Rapport sur le traitement des gendarmes qui étaient de service auprès de la Convention et dont l'Assemblée a ordonné le départ pour l'armée (7 mai, t. LXIV, p. 269). — Rapports sur les indemnités à accorder à divers employés des comités de la Convention (17 mai, t. LXV, p. 8 et suiv.). — Fait connaître la liste des députés absents, sans motif légitime, à l'appel nominal du 17 juin (25 juin, t. LXVII, p. 448). — Rapports sur l'établissement d'une horloge dans le Palais national (4 juillet, t. LXVIII, p. 246), — sur l'établissement d'une garde pour la conservation des monuments que renferment le jardin et le Palais national (*ibid.*). — Rapport sur la mise à la disposition des députés envoyés par les assemblées primaires, des tribunes du premier étage de la salle des séances de la Convention (5 août 1793, t. LXX, p. 285).

Comité d'inspection des procès-verbaux, renvois et expéditions.

Liste des membres et des suppléants (16 octobre 1792, t. LII, p. 531).

Comité d'instruction publique.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 280). — Liste des membres et des suppléants (13 octobre, p. 480). — Il sera dressé une liste de quinze candidats pour compléter le nombre des membres du comité (7 novembre 1792, t. LIII, p. 274). — 1793. — Nouvelle composition (27 juin, t. LXVII, p. 553). — Le représentant Guyton-Morveau est adjoint au comité (4 août, t. LXX, p. 233).

Travaux. — 1792. — Rapports sur les congrégations séculières (6 novembre, t. LIII, p. 207 et suiv.), — sur une réclamation de la commune de Luçon (13 novembre, p. 379), — sur la suppression du

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'instruction publique).

directeur de l'académie de France à Rome (25 novembre, p. 578 et suiv.), — sur la vente des papiers déposés à la ci-devant chambre des comptes (27 novembre, p. 606), — sur l'organisation de l'enseignement primaire (12 décembre 1792, t. LV, p. 35 et suiv.), — sur l'instruction publique considérée dans son ensemble (20 décembre, p. 185), (p. 186 et suiv.). — 1793. — Projet de décret sur la prorogation des fonctions des membres du bureau de consultation des arts et métiers (4 janvier, t. LVI, p. 191). — Rapport sur les honneurs à rendre à la mémoire de Michel Lepeletier (22 janvier, t. LVII, p. 541 et suiv.), — sur la récompense à accorder au citoyen Louis Richard (6 février, t. LVIII, p. 278), — sur les dépenses de la commission des monuments (*ibid.* p. 295), — sur la pension du citoyen Goldoni (7 février, p. 347 et suiv.), — sur les collèges (9 février, p. 395 et suiv.), — sur une pétition du commissaire provisoire du collège des Irlandais (14 février, p. 523), — sur les récompenses nationales à accorder au citoyen Bertèche (5 mars, t. LIX, p. 625), — sur la vente des biens formant dotation des collèges (8 mars, p. 709 et suiv.). — Rapport sur la suppression de la maison d'éducation de Saint-Cyr (16 mars, t. LX, p. 237). — Rapport sur une invention du citoyen Chappe (1^{er} avril, t. LXI, p. 61 et suiv.). — Rapport sur l'entretien des élèves du collège de La Flèche (1^{er} mai, t. LXIII, p. 665). — Rapport sur l'exécution du décret du 25 avril qui ordonne de retirer des fondements de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille, les objets qui y ont été déposés le 14 juillet 1792 (3 mai, t. LXIV, p. 32 et suiv.), — sur les créanciers des congrégations séculières (5 mai, p. 141), — sur les pensions des professeurs de collèges et le traitement de quelques membres des congrégations séculières (*ibid.* p. 142), — sur les bourses vacantes dans les collèges (*ibid.* p. 143), — sur l'établissement d'une école de sourds-muets dans la ville de Bordeaux (12 mai, p. 572 et suiv.). — Rapports sur l'autorisation à accorder à l'Académie des sciences de Paris de nommer aux places vacantes dans son sein (17 mai, t. LXV, p. 8), — sur le traitement des membres de l'Académie des sciences de Paris (22 mai, p. 177), — sur le placement de la collection d'histoire naturelle de Chantilly dans le bâtiment national situé au Jardin des Plantes (26 mai, p. 336 et suiv.), — sur le changement de nom de plusieurs communes (1^{er} juin, p. 665). — Rapports sur les peines à infliger à ceux qui dégraderont les monuments des arts dépendant des pro-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité d'instruction publique).

priétés nationales (6 juin, t. LXVI, p. 98), — sur les honneurs à rendre à la mémoire de Joseph Sauveur (10 juin, p. 234), — sur le jardin national des plantes et sur le muséum d'histoire naturelle (*ibid.* et p. suiv.), — sur la fixation du traitement du citoyen Duhamel, instituteur des sourds-muets (11 juin, p. 275 et suiv.), — sur l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national (13 juin, p. 467), — sur les écoles militaires (18 juin, p. 662 et suiv.), — sur les dépenses de l'école militaire de Brienne (19 juin, p. 691). — Rapports sur le maintien d'une bourse au citoyen Geoffroy Bigorie (21 juin, t. LXVII, p. 41), — sur la réunion républicaine du 10 août (25 juin, p. 447), — sur l'établissement de l'instruction publique (26 juin, p. 503 et suiv.), — sur le placement des travaux du dictionnaire des municipalités près de la Bibliothèque nationale (28 juin, p. 611), — sur le traitement de deux instituteurs adjoints des sourds et muets à Paris (29 juin, p. 643), — sur la distribution des prix dans les collèges (*ibid.* p. 644). — Rapport sur le traitement à accorder aux élèves de l'Académie de peinture de France à Rome (1^{er} juillet, t. LXVIII, p. 31), — sur un emplacement à concéder au citoyen Clareton (6 juillet, p. 305), — sur l'exception de la conscription des jeunes artistes admis au concours et des instituteurs des sourds-muets (8 juillet, p. 422), — sur la fête civique du dix août (11 juillet, p. 565 et suiv.). — Rapports sur la société d'agriculture (19 juillet, t. LXIX, p. 184), — sur la récompense à décerner au citoyen Clareton (*ibid.*), — sur la propriété artistique et littéraire (*ibid.* p. 186 et suiv.), — sur la célébration de la fête du dix août 1793 (20 juillet, p. 248 et suiv.), — sur le cas du citoyen Brognard (25 juillet, p. 520 et suiv.), — sur le télégraphe du citoyen Chappe (26 juillet, p. 544 et suiv.), — sur l'installation du musée de la République au palais du Louvre (27 juillet, p. 581). — Rapports sur l'uniformité et le système général des poids et mesures (1^{er} août, t. LXX, p. 70 et suiv.), — sur les indemnités et récompenses à accorder aux citoyens Chavich, Bénéhain et Stéphanopoli (3 août, p. 173 et suiv.), — sur les dépenses des collèges de Paris (7 août, p. 429 et suiv.), — sur le paiement des prix des académies de peinture, de sculpture et d'architecture (*ibid.* p. 441 et suiv.), — sur la suppression des académies et sociétés littéraires patentées ou dotées (8 août, p. 519 et suiv.), — sur les cérémonies de la fête du dix août (9 août, p. 549 et suiv.).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite).

Comité de législation.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre 1792, t. LII, p. 280). — Liste des membres et des suppléants (14 octobre, p. 492). — 1793. — Sur la motion de Cambacérés, la Convention décrète que le comité sera divisé en deux sections (3 juin, t. LXVI, p. 4). — Nouvelle composition (26 juin, t. LXVII, p. 517 et suiv.). — Décret mettant à la disposition du comité les ouvrages de jurisprudence de la bibliothèque des ci-devant avocats, les procès-verbaux des Assemblées constituante et législative et de la Convention nationale et la collection des lois rendues par ces trois Assemblées (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 614). — Décret nommant Berlier membre du comité (*ibid.* et p. suiv.). — Décret adjoignant Guyton-Morveau au comité (22 juillet, t. LXIX, p. 321). — Cambacérés demande que le rapporteur du comité de législation ait la parole le jeudi de chaque semaine (24 juillet, p. 436 et suiv.); — adoption de cette motion (*ibid.* p. 437).

Travaux. — 1792. — Projet de décret concernant les émigrés (2 octobre, t. LII, p. 285 et suiv.). — Rapports sur les substitutions (19 octobre, p. 573 et suiv.), — sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (20 octobre, p. 590 et suiv.), — sur la répartition des prisonniers de guerre (24 octobre, p. 640). — Rapports sur les troubles de Lorient (2 novembre, t. LIII, p. 113 en suiv.), — sur le jugement du ci-devant roi (7 novembre, p. 275). — Projet de décret sur les pénalités encourues par les émigrés (12 novembre, p. 368). — Projet de décret pour établir la formule à employer lors de la promulgation des lois (22 novembre, p. 542 et suiv.). — Rapports sur la réclamation relative aux citoyens Egalité, Sillery, Seymour et Sercey (22 novembre, p. 545), — sur le renvoi des pétitions aux ministres (23 novembre, p. 556 et suiv.), — sur la formation provisoire de la commune de Paris (24 novembre, p. 570 et suiv.), — sur l'indemnité due aux huisiers des tribunaux criminels (26 novembre, p. 596 et suiv.), — sur la suppression du tribunal criminel du 17 août (29 novembre, p. 624), — sur les certificats de résidence et les passeports à accorder aux négociants (*ibid.* p. 672), — sur la formation provisoire de la municipalité de Paris (*ibid.* et p. suiv.). — Acte d'accusation contre Blanchelande (30 novembre, p. 685 et suiv.). — Rapports sur une pétition concernant les moulins d'Arnetat (1^{er} décembre, t. LIV, p. 1), — sur le mode de délivrer les passeports (7 décembre, p. 404), — sur les affaires des sieurs Vincent, Jacob Benjamin, Vast,

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de législation).

Lajard, Lebrun et Delaunay (*ibid.* p. 405), — sur la médaille des commissaires nationaux près les tribunaux (9 décembre, p. 707), — sur les lettres de relief de laps de temps (10 décembre, p. 748 et suiv.). — Rapports sur la pétition de Créqui-Montmorency (12 décembre, t. LV, p. 21), — sur une réclamation de Blanchelande (18 décembre, p. 127), — Projet d'acte d'accusation contre Dufresne-Saint-Léon (*ibid.* p. 131). — Rapports sur le mode de constater l'état civil des citoyens par les municipalités (19 décembre, p. 151 et suiv.), — sur les opérations du corps électoral du département de Paris (20 décembre, p. 184), — sur le jugement des instances restées indécisées devant les six tribunaux criminels provisoires de Paris à l'époque de leur suppression (24 décembre, p. 376 et suiv.), — sur une pétition des représentants du Hainaut (27 décembre, p. 705 et suiv.). — 1793. — Rapports sur les troubles du district de Montmorillon (2 janvier, t. LVI, p. 143). — Projet d'acte d'accusation contre Radix-Sainte-Foy (*ibid.* p. 145). — Rapport sur l'abolition du droit d'aînesse (4 janvier, p. 196 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Dubreuilh (9 janvier, p. 617), — sur le mode de faire juger les accusations pendantes à la Haute-Cour nationale, au moment de sa suppression (30 janvier, t. LVIII, p. 32 et suiv.), — sur la pétition d'Antoine Buffel (31 janvier, p. 89), — sur l'interprétation de la loi qui fixe à 21 ans accomplis l'âge de la majorité (*ibid.* p. 92 et suiv.), — sur les peines à infliger aux fournisseurs des armées (4 février, p. 192), — sur les certificats de civisme à produire par les receveurs de district (p. 220), — sur la suspension de plusieurs notaires de la ville de Lyon (8 février, p. 375), — sur la résidence des huissiers (9 février, p. 395), — sur le délai pour se pourvoir en cassation contre les jugements rendus par les tribunaux de la Corse (11 février, p. 448), — sur les troubles de la Sarthe (*ibid.* p. 449), — sur le rabattement du décret introduit par la jurisprudence du ci-devant parlement de Toulouse (12 février, p. 473), — sur le traitement à accorder aux juges et greffiers du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris (15 février, p. 577 et suiv.), — sur la punition en France des crimes commis en pays étranger (19 février, t. LIX, p. 11 et suiv.), — sur la mise en liberté du commandant La vergne (21 février, p. 55), — sur les pouvoirs des tribunaux criminels (25 février, p. 182), — sur les mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (26 février, p. 283 et suiv.), — sur les passeports (28 février, p. 329), — sur les

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de législation).

mesures à prendre contre les émigrés (*ibid.* p. 332 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Grimaud (1^{er} mars, p. 515), — sur la pétition du citoyen Veily (2 mars, p. 543), — sur la division en deux sections du tribunal criminel du département de Paris (6 mars, p. 647), — sur la pétition du citoyen Ravier (7 mars, p. 676). — Rapports sur l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire (10 mars, t. LX, p. 60), — sur la réorganisation du tribunal criminel du département de Paris (14 mars, p. 202), — sur les procédures criminelles de première instance (*ibid.* p. 203), — sur l'affaire du citoyen Courmes (15 mars, p. 223), — sur les peines à porter contre les contre-révolutionnaires (19 mars, p. 331), — sur le jugement des émigrés (23 mars, p. 494 et suiv.), — sur les fabrications de faux assignats (26 mars, p. 548), — sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (27 mars, p. 610 et suiv.). — Rapport sur la pétition du citoyen Pondeux (31 mars, t. LXI, p. 21), — sur le mode de paiement des jurés du tribunal révoitionnaire (3 avril, p. 126), — sur le jugement des personnes qui ont pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires (7 avril p. 397), — sur la mise en liberté du citoyen Marc-Antoine Michaux (11 avril, p. 596), — sur un arrêté du tribunal du Donjon (12 avril, p. 621). — Rapports sur les délits imputés à Marat (13 avril, t. LXII, p. 24 et suiv.), (p. 31 et suiv.), — sur un arrêté du corps électoral du département de la Haute-Garonne (15 avril, p. 115). — Rapports sur la déportation des ecclésiastiques (21 avril, t. LXIII, p. 79), — sur une modification à la loi relative aux fabricateurs de faux assignats (23 avril, p. 147), — sur l'arrestation du citoyen Peuvergne, ci-devant membre de la Convention nationale (23 avril, p. 187). — Rapports sur les traitements des fonctionnaires du tribunal criminel extraordinaire (7 mai, t. LXIV, p. 273), — sur le renouvellement des jurés près le tribunal criminel extraordinaire (*ibid.* p. 274), — sur les contestations pendantes entre les nommés Linars, Lasalle et Dalling (12 mai, p. 602), — sur la contrariété des jugements en matière criminelle (15 mai, p. 690 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Chantepie (16 mai, p. 712), — sur une pétition des citoyens d'Orléans (*ibid.* p. 715). — Rapports sur le mode provisoire de pourvoir aux places de notaires publics qu'il est urgent de remplir (17 mai, t. LXV, p. 10 et suiv.), — sur le renouvellement des jurés près le tribunal criminel extraordinaire (24 mai, p. 265), — sur les affaires de Nancy (*ibid.* p. 268 et suiv.), — sur un référé des juges du tribunal du district d'Uzès (26 mai, p. 337), — sur une pétition

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de législation).

des citoyens de la commune de Vernouillet et du citoyen Duplein (*ibid.* p. 337 et suiv.), — sur l'insaisissabilité des traitements des préposés à l'administration des loteries (*ibid.* p. 339), — sur une procédure intentée contre Rives-Moutiers (*ibid.*), — sur la délivrance des passeports aux citoyens Ledamet, Jaunet et Charamond (*ibid.* p. 342 et suiv.), — sur le jugement des auteurs et complices de la conspiration de Dusailant (*ibid.* p. 344), — sur la pétition du citoyen Laroche (*ibid.* p. 345), — sur différents mandats d'arrêt décernés par le comité de surveillance des étrangers de la section de l'Unité (*ibid.* et p. suiv.), — sur le titre de citoyen français à accorder à Philippe Buonarotti (27 mai, p. 368), — sur une pétition du citoyen Bouxin (*ibid.*), — sur l'affaire du citoyen Gestas (*ibid.*), — sur la pétition du citoyen Grenevich (*ibid.* p. 369), — sur le cas des citoyens Le Cacteur et Jaca (29 mai, p. 581), — sur l'affaire du citoyen Godard (30 mai, p. 603), — sur des poursuites contre des habitants de Rouen (2 juin, p. 695). — Rapports sur les jurés d'accusation (3 juin, t. LXVI, p. 4 et suiv.), — sur la condition des enfants naturels (4 juin, p. 34 et suiv.), — sur l'adoption (*ibid.* p. 38 et suiv.), — sur la traduction de Pierre-Maurice Collinet devant le tribunal criminel extraordinaire (5 juin, p. 63), — sur une réclamation de la famille Lecointre touchant la prétendue émigration de Jean-Robert Lecointre (*ibid.* et p. suiv.), — sur le traitement des greffiers de police correctionnelle (9 juin, p. 212), — sur le traitement du citoyen Guyot, concierge au parquet du tribunal de cassation (*ibid.*), — sur la situation du citoyen Plouvier (10 juin, p. 245), — sur la pétition des citoyens Fillon et Gautier (*ibid.*), — sur une demande d'inculpation contre Garat (*ibid.*), — sur la réorganisation de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 250 et suiv.), — sur l'établissement près les tribunaux criminels des départements d'exécuteurs de leurs jugements (13 juin, p. 466), — sur le mémoire du ministre de la justice relatif au sort des prisonniers élargis à la suite des journées de septembre 1792 (16 juin, p. 560 et suiv.), — sur la mise en liberté du représentant de Minvielle (*ibid.* p. 569), — sur l'annulation d'une procédure instruite par le tribunal criminel de Seine-et-Marne (*ibid.*), — sur les procès criminels commencés avec les anciennes formes (*ibid.* p. 570). — Rapport sur les citoyens arrêtés ou déportés et les fonctionnaires destitués ou suspendus pour des motifs de sûreté générale (22 juin, t. LXVII, p. 78 et suiv.), — sur les réclamations du citoyen Budisse (23 juin, p. 100), — sur l'affaire des citoyens Pipault frères, Gonnault et Marie

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de législation).

(*ibid.*), — sur un sursis à accorder à la femme et à la fille du citoyen Raulin pour rentrer en France (*ibid.* et p. suiv.), — sur les poursuites à exercer contre le citoyen Rodrigue (26 juin, p. 510), — sur l'exposition publique des condamnés à la détention et aux fers (27 juin, p. 550 et suiv.), — sur la suspension des membres du conseil général de la commune d'Ecuelles (28 juin, p. 612), — sur la réintégration de certains officiers du 40^e régiment d'infanterie qui avaient été destitués (29 juin, p. 646 et suiv.), — sur la proposition de surseoir à l'exécution de Jean-Baptiste Delaunay (*ibid.* p. 647), — sur les condamnés aux fers ou à la réclusion qui ont la faculté de se faire rejuger (*ibid.*), — sur le paiement d'une indemnité aux jurés près le tribunal révolutionnaire (2 juillet, t. LXVIII, p. 93), — sur le règlement du partage d'opinions en matière criminelle devant les tribunaux de district (*ibid.* p. 94 et suiv.), sur la pétition du citoyen Deville (6 juillet, p. 306), — sur la pétition du citoyen Cabaret (*ibid.* p. 307), — sur la mise en liberté de 21 paysans de la commune de Saint-Martin-du-Tertre (9 juillet, p. 476), — sur les mesures à prendre contre les autorités qui tenteraient de dissoudre les sociétés populaires (*ibid.* p. 487), — sur la manière dont les corps administratifs devront opérer pour la délivrance des certificats de civisme (*ibid.* p. 488), — sur l'organisation des biens nationaux (p. 538). — Rapports sur la recherche chez les députés détenus ou absents sans congé des papiers dont ils auraient été chargés comme membres de comités (16 juillet, t. LXIX, p. 47), — sur l'interprétation de la loi du 9 décembre 1790 concernant la restitution des biens des religieux fugitifs (17 juillet, p. 84), — sur l'annulation des procédures instruites à Meaux et à Melun sur les événements des premiers jours de septembre (19 juillet, p. 188), — sur la pétition du citoyen Blanc de Pompirac (*ibid.*), — sur l'annulation de la procédure commencée contre les citoyens d'Arrentières (21 juillet, p. 271), — sur l'arrestation du citoyen Ruel-Bourgeois (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'augmentation du nombre des juges du tribunal révolutionnaire et la fixation du traitement des juges, jurés, accusateur public et garçons de bureau (24 juillet, p. 437), — sur le mode de jugement des contestations survenues entre les prétendants à la succession de Jean Thierry (26 juillet, p. 543 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Marsilly (29 juillet, p. 641), — sur la pétition du citoyen Lebois (*ibid.* p. 645). — Rapports sur un arrêté du département d'Indre-et-Loire relatif à la taxe des témoins (30 juillet, t. LXX, p. 15 et suiv.), — sur

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de législation).

la pétition du citoyen Durocher (1^{er} août, p. 68), — sur l'affaire du nommé Gérard (*ibid.*), — sur une pétition de la section des Piques (8 août, p. 515), — sur un projet de Code civil (9 août, p. 551 et suiv.).

Comité de liquidation.

Organisation. — 1792. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 280). — Liste des membres et des suppléants (15 octobre, p. 518). — Il sera fait une liste de candidats pour le complément du comité (29 octobre 1792, t. LIII, p. 31). — Liste des membres et des suppléants (13 novembre, p. 379). — 1793. — Nouvelle composition (25 janvier, t. LVII, p. 655), (21 juin, t. LXVII, p. 53).

Travaux. — 1792. — Rapport sur la prorogation du délai pour présenter au bureau de liquidation les certificats et passeports délivrés par les communes (29 novembre, t. LIII, p. 655 et suiv.). — Rapport sur la pétition de la citoyenne Desavennes (10 décembre 1792, t. LIV, p. 751). — Rapports sur la détermination des offices pour la liquidation desquels le décret du 22 octobre est applicable (21 décembre, t. LV, p. 342), — sur le retrait de certaines pièces des archives (*ibid.*). — 1793. — Projet de décret de liquidation de divers offices de judicature et ministériels (8 janvier, t. LVI, p. 610). — Projet de décret de liquidation des offices de barbiers et perruquiers de diverses communautés (*ibid.* p. 601). — Projet de décret de liquidation de divers offices supprimés antérieurement au 1^{er} mai 1789 (*ibid.* p. 602). — Rapports sur la liquidation de pensions (4 février, t. LVIII, p. 196 et suiv.), — sur les pensions à accorder aux militaires blessés ou estropiés au service de la République (8 février, p. 386 et suiv.), — sur les pensions à accorder aux employés des ci-devant fermes et administrations supprimées (*ibid.* p. 387 et suiv.), — sur le paiement du traitement du capitaine Vence (3 mars, t. LIX, p. 567), — sur les militaires invalides qui ont droit d'être admis à l'Hôtel (*ibid.*). — Rapport sur la pétition du citoyen Jean Geoffroy (15 mars, t. LX, p. 224), — sur la créance du citoyen Rosiet (20 mars, p. 348), — sur la liquidation des pensions (26 mars, p. 572 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Turpin (28 mars, p. 640). — Rapport sur la liquidation d'offices de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes (16 avril, t. LXII, p. 179 et suiv.), — sur la liquidation d'offices de judicature et ministériels (*ibid.* p. 181), — sur la créance du citoyen Alban (*ibid.*), — sur les réclamations de plusieurs procureurs au ci-devant bailliage de Rennes et de plusieurs huissiers au ci-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de liquidation).

devant parlement de Nancy (*ibid.* p. 182), — sur les pensions et secours à accorder aux employés des ci-devant administrations supprimées (17 avril, p. 259), — sur la liquidation de divers offices supprimés (18 avril, p. 612). — Rapports sur les créanciers des congrégations séculières (5 mai, t. LXIV, p. 141), — sur les pensions des professeurs des collèges et le traitement de quelques membres de congrégations séculières (*ibid.* p. 142), — sur les bourses vacantes dans les collèges (*ibid.* p. 143), — sur les demandes de pension (12 mai, p. 601). — Rapports sur la pension à accorder à la citoyenne Vallée (27 mai, t. LXV, p. 368), — sur l'admission soit à l'Hôtel des Invalides, soit à la pension des militaires invalides (30 mai, p. 594). — Rapports sur les pensions et secours à accorder aux veuves des militaires (4 juin, t. LXVI, p. 27), — sur les secours et gratifications à accorder aux femmes et filles ci-devant retirées dans la maison du refuge de la marine à Brest (*ibid.* p. 28), — sur les pensions de retraite à accorder aux militaires blessés dans les combats (6 juin, p. 105 et suiv.), — sur le mode de remboursement des cautionnements des employés comptables de la régie des poudres et salpêtres (7 juin, p. 128 et suiv.), — sur le remboursement de la finance des capitaines réformés (*ibid.* p. 129), — sur la liquidation de jurandes et maîtrises, charges et offices de finances, militaires et brevets de retenue à la maison du ci-devant roi et dettes du clergé (11 juin, p. 277 et suiv.), — sur la situation des pensionnaires de l'Etat sur le sort desquels il n'a pu encore être statué nominativement (13 juin, p. 465), — sur les rentes et pensions de la fondation des écoles militaires (*ibid.* p. 466). — Rapport sur les militaires invalides (27 juin, t. LXVII, p. 143), — sur la pension à accorder au citoyen Lavigne (28 juin, p. 620 et suiv.). — Rapport sur la pension à accorder au citoyen Vergez fils (8 juillet, t. LXVIII, p. 432), — sur le paiement de différentes pensions (13 juillet, p. 660). — Rapports sur la pétition des citoyennes Rochereuil et Padelin (19 juillet, t. LXIX, p. 203), — sur les pensions et indemnités accordées aux employés des fermes et administrations supprimées (22 juillet, p. 322 et suiv.), — sur les indemnités à accorder aux citoyens Teillard et Georgin (*ibid.* p. 323), — sur les pensions des inspecteurs et visiteurs des rôles (*ibid.*), — sur les pensions à accorder aux préposés de la régie des douanes supprimés et aux commis supprimés depuis le 1^{er} janvier 1791 (24 juillet, p. 451), — sur la pétition de la citoyenne Quinquet (*ibid.*), — sur une rectification à l'article 3 du décret du 4 juin

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de liquidation).

1793 relatif aux pensions des veuves des militaires (29 juillet, p. 646), — sur la pension à accorder au citoyen François Cullier (*ibid.*), — sur le paiement des arrérages de rentes, dus aux créanciers des corps et communautés ecclésiastiques, corporations et congrégations supprimées (29 juillet, p. 650), — sur les pensionnaires de Stanislas I^{er} (*ibid.*). — Rapports sur les titulaires d'offices, les gagistes et pensionnaires de la liste civile (5 août 1793, t. LXX, p. 273 et suiv.), — sur des pensions à accorder à des militaires et à des veuves de militaires (7 août, p. 426), — sur la gratification à accorder à la citoyenne Sophie Julien (*ibid.*), — sur la pension à accorder à la veuve et aux enfants de Denis Berthelot (*ibid.* p. 428).

Comité de marine.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre 1792, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (15 octobre, p. 518). — 1793. — Décret relatif à la nomination de six adjoints (23 février 1793, t. LIX, p. 120). — Liste des six adjoints et des suppléants (27 février, p. 299). — Décret divisant le comité en six sections (5 mars, p. 624 et suiv.). — Décret relatif au renouvellement de ses membres (8 juillet, t. LXVIII, p. 424). — Décret portant que le comité sera composé de 36 membres et qu'il sera fait un scrutin pour remplacer les membres sortis (19 juillet, t. LXIX, p. 199).

Travaux. — 1792. — Rapports sur les dépenses de la marine (25 octobre, t. LII, p. 667 et suiv.), — sur les places de maîtres canonniers entretenus (*ibid.* p. 673). — Rapports concernant les îles du Vent et sous le Vent (5 novembre, t. LIII, p. 167), — sur les forces à envoyer aux îles du Vent (14 novembre, p. 409), — sur le cas du lieutenant Thomas Imbert (25 novembre, p. 580), — sur l'affaire du capitaine Colmin (*ibid.* p. 581), — sur la gratification à accorder au citoyen Babu (27 novembre, p. 606). — Rapports sur le traitement du commissaire civil de Cayenne (15 décembre, t. LV, p. 61), — sur la conduite à tenir envers les individus renvoyés en France par les commissaires civils envoyés aux îles sous le Vent (17 décembre, p. 91 et suiv.), — sur l'affaire des citoyens Ferdinand et Louis Berthoud (18 décembre, p. 126 et suiv.). — Rapports sur l'envoi d'un complément de 1,200 hommes à la Martinique (29 décembre, t. LVI, p. 42), — sur le remplacement des officiers de marine destitués (*ibid.*). — 1793. — Rapports sur la destitution et le remplacement des officiers de marine qui se sont montrés rebelles à la loi (9 janvier,

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de marine).

p. 613 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Butot (*ibid.* p. 617), — sur l'affaire du citoyen Lacarrière (10 juin, p. 712). — Rapports sur la nouvelle forme des congés et passeports du commerce maritime (22 janvier, t. LVII, p. 540), — sur le cas du lieutenant de vaisseau Lafargue (*ibid.* p. 541), — sur la paie des ouvriers employés dans les ports et arsenaux de la marine (25 janvier, p. 655), — sur l'organisation et le traitement des maîtres ouvriers et autres employés des ports et arsenaux de la marine (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'organisation du service de santé de la marine (26 janvier, p. 698 et suiv.), — Rapports sur le concours pour l'admission aux douze places d'élèves d'artillerie de la marine (31 janvier, t. LVIII, p. 92), — sur l'armement en course (*ibid.* p. 104), — sur l'organisation provisoire de la marine (5 février, p. 221 et suiv.), — sur l'admission au grade d'enseigne non entretenu (6 février, p. 281), — sur une gratification à accorder au citoyen Pivot (7 février, p. 354), — sur l'administration des ports et de la marine aux colonies (8 février, p. 383 et suiv.), — sur les prises maritimes (14 février, p. 524), — sur l'administration des vivres de la marine et sur l'administration civile de la marine dans les ports (*ibid.* p. 525 et suiv.), — sur le cas du capitaine Vence (15 février, p. 578), — sur le mérite de diverses inventions du citoyen Leguin (17 février, p. 644 et suiv.), — sur les armements en course (23 février, t. LIX, p. 120 et suiv.), — sur l'exemption de certains citoyens des levées pour le service maritime (3 mars, p. 566), — sur le paiement du traitement du citoyen Vence (*ibid.* p. 567), — sur les moyens de mettre les colonies en état de défense (5 mars, p. 626 et suiv.). — Rapports sur l'affaire du citoyen Sneck (15 mars, t. LX, p. 223), — sur les dépenses pour construction de vaisseaux (23 mars, p. 490), — sur le traitement des citoyens Pivot et Croignard (25 mars, p. 542). — Rapport sur les secours à accorder aux familles des militaires et des marins employés au service de la République (4 avril, t. LXI, p. 311 et suiv.), — sur les navires ennemis arrêtés dans les ports de la République (11 avril, p. 595). — Rapport sur les jugements concernant les prises des navires des villes hanséatiques (9 mai, t. LXIV, p. 353), — sur un projet tendant à déclarer que, sous la dénomination de navires ennemis, sont compris les navires connus sous le nom de *Smogleurs* ou *Fraudeurs* (*ibid.*), — sur les navires neutres chargés de marchandises pour les puissances ennemies (*ibid.* p. 364). — Rapport sur l'indemnité à accorder au citoyen Manesq (23 mai, t. LXV, p. 220). — Rapports

COMITES DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de marine*).

sur la capture des vaisseaux appartenant aux villes hanséatiques (9 juin, t. **LXVI**, p. 211), — sur l'admission des enseignes entretenus au grade de lieutenant de vaisseau (9 juin, p. 212), — sur les pensions des invalides de la marine (11 juin, p. 276), — sur la conduite des citoyens Fremond, Quillebœuf et Magendri (16 juin, p. 569). — Rapport sur le retour aux colonies des citoyens qui les habitaient avant la Révolution (21 juin, t. **LXVII**, p. 43), — sur la réunion républicaine du 10 août (25 juin, p. 447), — sur les gratifications payées au régiment de Pondichéry, à celui de l'île de France et au 8^e d'artillerie (27 juin, p. 551 et suiv.). — Rapport sur un projet d'acte de navigation de la République française (3 juillet, t. **LXVIII**, p. 143 et suiv.). — Rapports sur le traitement des capitaines d'apprentis canonnières des ports (18 juillet, t. **LXIX**, p. 137), — sur le paiement des appointements du citoyen Trevey (*ibid.* p. 138), — sur l'application aux officiers de marine des dispositions du décret du 6 juin 1793 concernant les invalides de l'armée de terre (*ibid.* p. 147), — sur les syndics des gens de mer (21 juillet, p. 274), — sur la pétition des capitaines hambourgeois du navire *la Dame-Charlotte* (27 juillet, p. 582), — sur la pétition des armateurs du corsaire *le Sans-Culotte* (*ibid.*). — Rapports sur la pétition des citoyens Rabaud et C^{ie} (30 juillet, t. **LXX**, p. 14), — sur les rescousses (*ibid.*), — sur la vente du chanvre acquis par les préposés du citoyen Butel (*ibid.* p. 53), — sur le rapport du décret qui ordonne la restitution de trois navires hollandais pris par le corsaire *le Sans-Culotte* de Jemmapes (1^{er} août, p. 69).

Comité militaire.

Voir *Comité de la guerre*.

Comité des pétitions et de correspondance.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. **LII**, p. 280). — Liste des membres et des suppléants (16 octobre, p. 531). — 1793. — Trois des membres du comité feront partie du comité de défense générale (31 janvier, t. **LVIII**, p. 97). — Nouvelle composition (19 juin, t. **LXVI**, p. 712).

Travaux. — 1792. — Rapport sur le mode de présentation des pétitions (23 octobre, t. **LII**, p. 630 et suiv.). — Rapport sur le mode de réception des lettres, adresses et pétitions adressées à la Convention, sur l'enregistrement des dons patriotiques et sur l'admission des pétitionnaires à la

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité des pétitions et de correspondance*).

barre (11 novembre, t. **LIII**, p. 354). — Compte rendu d'adresses d'adhésion au décret portant abolition de la royauté (*ibid.* et p. suiv.). — Rapports sur diverses lettres et adresses (25 novembre, p. 577 et suiv.), — sur des pièces à remettre au sieur Sorgues (30 novembre, p. 675). — Analyse des adresses envoyées à la Convention (2 décembre, t. **LIV**, p. 50 et suiv.), (9 décembre, p. 711 et suiv.). — Rapport sur les adresses et pétitions envoyées à la Convention (31 décembre, t. **LVI**, p. 100), (p. 102 et suiv.). — 1793. — Rapport sur les adresses et pétitions envoyées à la Convention (11 janvier, p. 744 et suiv.). — Rapport sur les adresses et pétitions parvenues à la Convention (17 février, t. **LVIII**, p. 637), (24 février, t. **LIX**, p. 131 et suiv.), (3 mars, p. 564 et suiv.), (14 mars, t. **LX**, p. 196 et suiv.), (22 mars, p. 445 et suiv.), (24 mars, p. 516 et suiv.), — sur les mesures prises par les commissaires de la Convention contre les ennemis de l'intérieur (26 mars, p. 564 et suiv.). — Rapports sur l'impression, la distribution et l'envoi du *Bulletin* de la Convention aux corps administratifs, municipalités, tribunaux, armées de terre et de mer et sociétés populaires (3 mai, t. **LXIV**, p. 33). — Rapports tendant à approuver les mesures prises pour l'envoi du *Bulletin* de la Convention et à faire délivrer les mandats pour le paiement des appointements des commis du bureau de correspondance (7 juin, t. **LXVI**, p. 137), — sur la pétition de la citoyenne Mayen, veuve Legras (19 juin, p. 722). — Rapport sur l'indemnité à accorder au citoyen Ducroisi (29 juin, t. **LXVII**, p. 645).

Comité des ponts et chaussées.

Création. — *Organisation*. — 1793. — Dubois-Crancé propose de créer un nouveau comité de douze membres auquel on renverra tous les objets relatifs aux routes et qui prendra le nom de comité des ponts et chaussées (18 janvier, t. **LVII**, p. 424); — adoption de cette motion (*ibid.*). — Liste des membres (28 janvier, p. 735). — Nouvelle composition (26 juillet, t. **LXIX**, p. 549).

Travaux. — 1793. — Rapports sur les travaux publics (22 février, t. **LIX**, p. 81 et suiv.). — Rapports sur la situation des ingénieurs des ponts et chaussées (28 mars, t. **LX**, p. 642).

Comité de Salut public.

Organisation. — 1793. — Barère propose la création d'un comité de Salut public

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

(18 mars, t. LX, p. 293) ; — la Convention adopte cette proposition et renvoie pour les moyens d'exécution aux comités réunis de législation et de Sûreté générale (*ibid.* p. 294). — Le comité de défense générale présentera un projet d'organisation du comité de Salut public (22 mars, p. 443). — Rapport par Isnard au nom du comité de défense générale sur la création d'un comité chargé de délibérer en secret sur les mesures relatives au salut commun (3 avril 1793, t. LXI, p. 277 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 278) ; — discussion : Thuriot, Cambon, Buzot, Albitte, Marat, Danton (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi du projet de décret à un nouvel examen du comité (*ibid.* p. 279) ; — nouvelle discussion : Isnard, Bréard, Barère, Buzot (5 avril, p. 341 et suiv.) ; — la Convention charge Isnard, Danton, Barère, Thuriot et Mathieu de présenter un projet de décret sur l'établissement de ce comité (*ibid.* p. 343). — Projet de décret présenté par Isnard (6 avril p. 373 et suiv.) ; — discussion : Buzot, Thuriot, Marat, Birotteau (*ibid.* p. 374 et suiv.) ; adoption des articles 1 et 2 (*ibid.* p. 377). — Art. 3 : adoption avec amendement (*ibid.* p. 378). — Art. 4 : adoption sauf rédaction (*ibid.*). — Adoption sans discussion des articles 5, 6 et 7 (*ibid.*) — Texte définitif du décret (*ibid.*). — La Convention décrète qu'il sera procédé de suite à la nomination des membres du comité (*ibid.*). — Liste des membres (7 avril, p. 396). — Démission de Jean Debry (*ibid.* p. 397). — Il est procédé à un scrutin pour le remplacement de Jean Debry (*ibid.* p. 399). — Proclamation de Robert Lindet en remplacement de Jean Debry (*ibid.* p. 400). — Un secrétaire-commis se tiendra constamment au bureau de la Convention pour y expédier, sur-le-champ et séance par séance, tous les décrets de renvoi au comité de Salut public (13 avril, t. LXII, p. 9). — Cambon demande que le comité soit autorisé à requérir la force armée de divers lieux de l'intérieur (27 avril, t. LXIII, p. 438) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Décret autorisant le comité à viser les passeports délivrés par le Conseil exécutif et même à en délivrer lui-même (10 mai, t. LXIV, p. 413 et suiv.). — Décret prorogeant le comité pour un mois (11 mai, p. 549). — Le comité sera tenu d'envoyer au comité de la guerre les pièces concernant les généraux mis en état d'arrestation à mesure qu'il les recevra (*ibid.* p. 557). — Décret accordant des indemnités à divers secrétaires-commis du comité (17 mai, t. LXV, p. 9). — Décret adjoignant au comité cinq membres chargés de présenter un plan de Constitution dans le plus court délai (29 mai, p. 580). — Liste de ces membres (30 mai, p. 610). — Sur la

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

proposition de Barère, la Convention nomme Berlier membre du comité en remplacement de Bréard démissionnaire, et adjoint au comité les cinq membres nommés pour présenter un projet de Constitution (5 juin 1793, t. LXVI, p. 85). — Décret prorogeant pour un mois les pouvoirs du comité et nommant les citoyens Gasparin et Jean-Bon-Saint-André pour remplacer les citoyens Treilhard et Lindet (12 juin, p. 461). — Nomination de Robert-Thomas, Lindet, en remplacement de Mathieu (21 juin, t. LXVII, p. 69). — Décret autorisant le comité à communiquer aux différents comités les objets qui lui sont renvoyés qui concernent lesdits comités ou dont les matières sont mixtes (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 3). — Décret adjoignant les citoyens Robert-Thomas, Lindet, Duroy et Francastel au comité pour se concerter avec lui sur les moyens d'étouffer les troubles de l'Eure (4 juillet, p. 248). — Baudot demande qu'il soit procédé au renouvellement de ses membres (10 juillet, p. 513) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — décret portant que les membres du comité seront renouvelés, qu'ils seront ramenés au nombre de neuf et que ses pouvoirs seront ceux qui lui furent donnés lors de sa formation (*ibid.* p. 515). — Nouvelle composition (*ibid.* p. 521). — Lettre du citoyen Gasparin par laquelle il donne sa démission pour raison de santé (24 juillet, t. LXIX, p. 448). — Décret portant que la division occupée des détails de la guerre travaillera une fois par semaine avec le comité de la guerre (27 juillet, p. 582). — Décret portant que le comité présentera le tableau des travaux dont il croit pouvoir s'occuper et que tous les autres objets dont il est saisi seront renvoyés aux comités auxquels ils doivent appartenir selon les règlements (*ibid.*). — Bentabole propose de loger les membres du comité dans le palais national (*ibid.*) ; — la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette proposition (*ibid.*). Décret portant que le citoyen Robespierre, aîné, remplacera au comité le citoyen Gasparin, qui a donné sa démission à raison de sa mauvaise santé (*ibid.* p. 584). — Sur la motion de Delacroix (*Eure-et-Loir*), la Convention autorise le comité à délivrer des mandats d'amener et d'arrêt (28 juillet, p. 632). — Danton propose d'ériger le comité en gouvernement provisoire et de mettre une somme de 50 millions à sa disposition (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 104 et suiv.) ; — renvoi de la proposition à l'examen du comité (*ibid.* p. 107) ; — décret portant que le rapport sur cette proposition sera fait séance tenante (2 août, p. 128) ; — rapport par Hérault-Séchelles constatant que les pouvoirs du comité sont assez éten-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

du et se bornant à proposer de mettre à sa disposition une somme de 50 millions (*ibid.* p. 137 et suiv.) ; — observations de Delacroix (*Eure-et-Loir*), Thuriot et Bréard (*ibid.* p. 138) ; — la Convention met la somme de 50 millions à la disposition du comité (*ibid.*).

Travaux. — 1793. — Rapports sur le lieu de détention de la famille des Bourbons (8 avril, t. LXI, p. 444), — sur la comparution à la barre du général Chazot (*ibid.* p. 448), — sur la correspondance à entretenir par les commissaires de la Convention dans les départements avec le comité de Salut public (*ibid.* p. 449), — sur les pouvoirs et fonctions des commissaires aux armées (9 avril, p. 478), — sur le transport aux armées des munitions et des subsistances (*ibid.* p. 483), — sur les poursuites contre les provocateurs au rétablissement de la royauté (10 avril, p. 521), — sur la nomination de Dalbarade comme ministre de la marine (*ibid.* p. 527), — sur les forges de la Chaussade (11 avril, p. 592). — Rapport sur une levée de 30,000 hommes de troupes à cheval (16 avril, t. LXII, p. 187), — sur un manifeste à adresser à tous les peuples (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'arrestation de Bourbon-Montpensier dit Cadet (*ibid.* p. 291), — sur la conduite du général Kellermann (18 avril, p. 623), — sur la mise en marche des bataillons du Calvados (19 avril, p. 704). — Rapports sur les moyens de connaître l'effectif de tous les corps qui composent les armées de la République (22 avril, t. LXIII, p. 96), — sur une nouvelle répartition des commissaires à l'armée et aux places du Nord (23 avril, p. 148), — sur une avance de 200,000 livres à faire à la commune de Calais (26 avril, p. 283), — sur l'autorisation à accorder aux commissaires de la trésorerie nationale de se procurer les monnaies indispensables au paiement des dépenses de la République en pays étrangers (*ibid.* p. 384), — sur un projet d'adresse aux armées (*ibid.* p. 403), — sur la création de six nouvelles brigades de gendarmerie nationale dans le département des Hautes-Pyrénées (*ibid.* p. 404), — sur l'incendie de la voilerie du port de Lorient (27 avril, p. 434), — sur l'état des armées (*ibid.* p. 435 et suiv.), — sur les fonctions et pouvoirs des commissaires aux armées (30 avril, p. 648 et suiv.). — Rapport sur l'état militaire et diplomatique de la République française (3 mai 1793, t. LXIV, p. 37 et suiv.), — sur les vexations commises par les chefs de la légion germanique (4 mai, p. 64 et suiv.), — sur les exemptions d'enrôlements (*ibid.* p. 68), — sur le mode de travail, de sur-

veillance et de correspondance des représentants du peuple près les armées (6 mai, p. 215), — sur l'uniforme des officiers d'infanterie (*ibid.* p. 216), — sur les mesures prises pour combattre les contre-révolutionnaires de la Vendée (*ibid.* et p. suiv.), — sur la mise à la disposition du pouvoir exécutif des gendarmes nationaux servant près la Convention (*ibid.* p. 219). — Annonce d'un compte général des opérations du comité et communication de lettres du représentant Tallien et du général Quéteu (7 mai, p. 275 et suiv.). — Rapports sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme d'un million pour les troupes qui se rendent dans les départements de l'Ouest (9 mai, p. 360), — sur la réquisition des gardes nationales des départements environnant les districts révoltés de l'Ouest (*ibid.*), — sur la nomination des commissaires adjoints pour les départements d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Vienne (10 mai, p. 417), — sur la nomination de commissaires près l'armée du Nord et près l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 434), — sur l'état général de la République et sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la patrie (11 mai, p. 551 et suiv.), — sur l'organisation des 8 bataillons pris dans l'excédent du recrutement du département de l'Isère (*ibid.* p. 555), — sur le contrôle des états-majors des armées de la République (13 mai, p. 629 et suiv.), — sur la nomination de Custine au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 642), — sur le dévouement du département des Landes (*ibid.* et p. suiv.), — sur la dispense du recrutement pour les entrepreneurs, associés, commis, contremaîtres et ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies et manufactures d'armes pour le service de la marine (14 mai, p. 674), — sur l'interdiction aux corps administratifs de suspendre ou de modifier les ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire ou par les commissaires de la Convention (16 mai, p. 717). — Rapports sur les déclarations faites par le général Miaczinski (18 mai, t. LXV, p. 48), — sur le visa des passeports des commissaires du Conseil exécutif et des ministres (*ibid.*), — sur la paie des volontaires nationaux (*ibid.*), — sur les mesures à prendre pour ramener la paix dans l'île de Corse (23 mai, p. 234 et suiv.), — sur une adresse aux armées de la République (*ibid.* p. 237), — sur la réunion de diverses armées sous le commandement en chef d'un même général (*ibid.* p. 237), — sur la mise des vaisseaux des États-Unis d'Amérique en dehors des dispositions du décret du 9 mai 1793 (*ibid.* p. 238), — sur la conduite du capitaine de la corvette

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

française la *Céleste* et sur celle du capitaine Elepsem du brick danois le *Franc-Navire* (*ibid.*), — sur la division et le commandement des diverses armées de la République (26 mai, p. 353), — sur une adresse aux citoyens égarés des départements de l'Ouest (*ibid.* p. 354), — sur les nouvelles requêtes des armées (23 mai, p. 499 et suiv.), — sur l'état de la République (p. 559 et suiv.), — sur la punition des gendarmes nationaux qui ont lâchement fui à Perpignan et à Fontenay-le-Peuple (*ibid.* p. 580 et suiv.), — sur l'autorisation à accorder au Conseil exécutif de disposer de certains objets du garde-meuble de la Couronne (30 mai, p. 606), — sur l'organisation d'écoles primaires dans toutes les communes de 400 à 1,500 habitants (*ibid.* p. 607), — sur la nomination du général Beauharnais au commandement en chef de l'armée du Rhin (*ibid.* p. 608), — sur l'acceptation de la démission du ministre de la guerre Bouchotte (*ibid.*), — sur la réquisition de la force publique (*ibid.* p. 609), — sur l'établissement d'une fonderie de canons à Tarbes (*ibid.* et p. suiv.), — sur les moyens d'accélérer la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne (*ibid.* p. 613 et suiv.), — sur la nomination de commissaires à l'armée du Nord et près la manufacture de Saint-Etienne (*ibid.* p. 616), — sur l'organisation d'un bureau diplomatique et commercial (*ibid.*), — sur les mesures à prendre pour la sûreté des personnes et des propriétés et le maintien de la tranquillité (31 mai, p. 652), (p. 654 et suiv.), — sur un projet d'adresse relative aux événements du 31 mai (p. 676 et suiv.), — sur l'organisation d'une armée soldée de 6,000 hommes pour Paris (2 juin, p. 703), — sur le rappel de Coustard et sur la réintégration dans les prisons du département de la Loire-Inférieure de tous les citoyens arrêtés comme suspects et mis ensuite en liberté (*ibid.* et p. suiv.), — sur la suspension provisoire des députés dénoncés par la commune de Paris (*ibid.* p. 704). — Rapports sur l'envoi de trois compagnies de canonniers de Paris à l'armée des Pyrénées-Orientales (3 juin, t. LXVI, p. 13), — sur l'augmentation de 8 compagnies d'artillerie légère à cheval (*ibid.*), — sur l'organisation d'une compagnie de canonniers nationaux dans chaque département (*ibid.* p. 14), — sur l'envoi de commissaires dans le département de la Lozère (*ibid.* p. 17), — sur la confirmation d'une proclamation faite à Nantes par Coustard (*ibid.*), — sur la proposition de surseoir à l'exécution du décret relatif à l'arrestation du commandant en chef Paoli et du procureur général syndic de Corse (5 juin, p. 85), — sur la suppression des

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

comités révolutionnaires de surveillance, autres que ceux établis contre les étrangers, la nomination d'un commandant général et d'un état-major de la garde nationale parisienne et l'envoi dans les départements dont les députés ont été arrêtés, d'otages choisis parmi les membres de la Convention (6 juin, p. 103 et suiv.), — sur des avantages à accorder au citoyen Brunel (8 juin, p. 150), — sur les réquisitions des commissaires de la Convention près l'armée des Alpes (*ibid.* p. 172), — sur un projet de Constitution du peuple français (10 juin, p. 256 et suiv.), — sur le maintien de Courtois comme représentant à l'armée du Nord (13 juin, p. 468), — sur la nomination du général Beauharnais au ministère de la guerre, du citoyen Destournelles au ministère des contributions publiques, et du général Houchard au commandement en chef de l'armée du Rhin (*ibid.* p. 488 et suiv.), — sur l'envoi en Vendée d'un corps de 1,000 hommes avec 45 pièces de canon (14 juin, p. 519 et suiv.), — sur un appel nominal pour constater les députés demeurés à leur poste (*ibid.* p. 522 et suiv.), — sur la nomination de Turreau-Linières comme commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 523), — sur la comparution à la barre des administrateurs du département de la Somme qui ont approuvé la déclaration, en date du 5 juin, faite par plusieurs députés de ce département (*ibid.* p. 524), — sur la mise en accusation de Duchastel (15 juin, p. 539), — sur l'espionnage (16 juin, p. 570), — sur les indemnités demandées par plusieurs hôpitaux et communes (*ibid.* et p. suiv.), — sur la désertion (*ibid.* p. 571 et suiv.), — sur le remplacement des commissaires à l'armée des Ardennes (17 juin, p. 596), — sur l'appel à Paris du procureur général syndic de Rhône-et-Loire, du procureur syndic du district de Lyon et de Robert Lindet (*ibid.*), — sur le transfert à Paris de Brissot et du citoyen Fouque (*ibid.*), — sur l'envoi de commissaires dans le département de la Gironde (*ibid.* p. 602 et suiv.), — sur l'état des esprits dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 604 et suiv.), — sur l'approvisionnement des armées (18 juin, p. 665 et suiv.). — Rapports sur la nomination d'un commissaire à l'armée du Nord (20 juin, t. LXVII, p. 22), — sur la nomination de deux commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), — sur la nomination d'un commissaire à la manufacture d'armes de Saint-Etienne (*ibid.*), — sur la mise sous la sauvegarde des autorités constituées de Lyon des citoyens incarcérés à la suite des mouvements du 29 mai (21 juin, p. 46), — sur la nomination du citoyen Deforgues au mi-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

nistère des affaires étrangères et du citoyen Alexandre au ministère de la guerre (*ibid.* p. 52), — sur des mesures à prendre relativement aux troubles de Vendée (22 juin, p. 66), (p. 67 et suiv.), — sur l'embargo à mettre sur les corsaires et les bâtiments de commerce (*ibid.* p. 68), — sur la nomination du ministre de la guerre (*ibid.*), — sur la nomination de commissaires près les manufactures d'armes de Moulins et de Tulle (*ibid.* p. 69), — sur la nomination de Robert-Thomas Lindet au comité de Salut public (*ibid.*), — sur la nomination de François Gentil à l'armée de la Moselle (*ibid.*), — sur les subsistances (*ibid.* p. 78), — sur les citoyens arrêtés ou déportés et les fonctionnaires destitués ou suspendus, pour des motifs de sûreté générale (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'organisation de la commission chargée de remplacer provisoirement le directoire du département de l'Eure (23 juin, p. 106), — sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (*ibid.* et p. suiv.), — sur une pétition de la ville de Nantes (24 juin, p. 120), — sur la sauvegarde des citoyens incarcérés dans différentes villes du département des Bouches-du-Rhône (*ibid.* p. 134), — sur la mise en état de certains ports de la Manche de recevoir des frégates et convois (*ibid.* p. 135), — sur la conduite du général Wimpfen (26 juin, p. 510 et suiv.), — sur l'installation près du payeur général de deux des représentants du peuple près chaque armée (*ibid.* p. 512 et suiv.), — Projet d'adresse aux Français sur les événements du 2 juin (*ibid.* p. 515 et suiv.), — Rapports sur la convocation du peuple français en assemblées primaires pour émettre son vœu sur la Constitution (27 juin, p. 554 et suiv.), — sur les récompenses à accorder aux défenseurs de la patrie et sur le traitement des ecclésiastiques (*ibid.* p. 560), — sur la mission des représentants Berlier et Chénier dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 561), — sur l'organisation du service des mouvements dans les ports maritimes (28 juin, p. 619), — sur la suspension du décret rendu contre les administrateurs de la Haute-Garonne (*ibid.* p. 623), — sur la réintégration de certains officiers du 40^e régiment d'infanterie qui avaient été destitués (29 juin, p. 646 et suiv.), — sur les secours à accorder aux départements (*ibid.* p. 648 et suiv.), — sur la nomination d'un commissaire à l'armée de la Moselle (p. 649), — Projet d'adresse sur le décret qui prononce la peine de mort contre ceux qui altéreraient le texte de la Constitution (1^{er} juillet, t. LXVIII, p. 27), — sur les poursuites à exercer contre les auteurs du meurtre d'un lieutenant américain (*ibid.* p. 32), —

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

sur l'exception des bâtiments des Etats-Unis d'Amérique des dispositions du décret du 9 mai 1793 (*ibid.* p. 33), — sur les troubles de la Corse (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'arrestation à Pont-de-l'Arche de voitures d'avoine destinées aux dragons de la Manche en garnison à Evreux (2 juillet, p. 99 et suiv.); — sur un projet d'acte de navigation de la République française (3 juillet, p. 143 et suiv.), — sur l'oppression qu'éprouvent les bons citoyens dans la ville de Lyon et sur les moyens d'y remédier (*ibid.* p. 153); — sur la circulation des subsistances (5 juillet, p. 275), — sur la mise à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac d'une somme de 2,500,000 livres (6 juillet, p. 298); — sur la mise en jugement du conspirateur Charrier (*ibid.* p. 337), — sur l'achat des subsistances pour les armées (7 juillet, p. 337), — sur une avance faite au département de l'Aube (*ibid.* p. 378), — sur la ration de biscuit des équipages des vaisseaux (8 juillet, p. 415), — sur les dépenses de table des officiers de vaisseau (*ibid.*), — sur les 32 députés détenus en vertu du décret du 2 juin (*ibid.* p. 426 et suiv.), — sur les événements de Montpellier (9 juillet, p. 476 et suiv.), — sur l'envoi de commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 491), — sur la réintégration dans la jouissance de leurs biens des citoyens de la ville de Salon non prévenus d'émigration (10 juillet, p. 515), — sur l'état de la République depuis la création du comité de Salut public (11 juillet, p. 554 et suiv.), — sur la conduite du général Biron (*ibid.* p. 564), — sur l'application de la peine de mort à ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté à Lyon les convois militaires des armées de la République (12 juillet, p. 622), — sur les mesures à prendre à l'égard de certains administrateurs du district de Pont-l'Évêque (10 juillet, p. 678), — sur les troubles de Lyon (14 juillet, p. 713). — Rapports sur le nombre et le renouvellement des commissaires envoyés auprès de chaque armée (15 juillet, t. LXIX, p. 31), — sur l'organisation des compagnies de canonniers des sections armées de Paris (*ibid.* p. 37), — sur la situation de l'île de Corse (17 juillet, p. 97), — sur la suspension de leurs fonctions des citoyens Maignan et Champeinois, administrateurs du district de Nogent-sur-Seine et du citoyen Danré, secrétaire de l'administration (*ibid.* p. 96), — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Clermont-Ferrand (*ibid.*), — sur le mode de célébration du retour de la liberté dans la ville d'Evreux (*ibid.* p. 101), — sur une pétition de l'épouse du général Lescuyer (*ibid.*), — sur la mise hors la loi du général Beysser et des administrateurs

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

du département de la Loire-Inférieure (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'envoi de commissaires dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Marne et du Loiret (18 juillet, p. 142), — sur le nombre et le renouvellement des représentants du peuple députés auprès de chaque armée (19 juillet, p. 190 et suiv.), — sur la comparution à la barre du procureur général syndic et du vice-président de l'administration du département du Jura (*ibid.* p. 193), — sur la mise en accusation des administrateurs du département du Finistère (*ibid.* p. 203), — sur la réunion des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution (*ibid.* p. 204), — sur l'exécution du décret relatif au navire américain *The little Cherub* (*ibid.*), — sur l'envoi de commissaires dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Drôme (20 juillet, p. 220), — sur la défense à faire aux autorités civiles des villes maritimes de retenir, sous aucun prétexte, les vaisseaux de la République en relâche dans leur port ou qui auraient reçu l'ordre d'en partir (*ibid.* p. 222 et suiv.), — sur la destitution des citoyens Vincent et Lavaugayon (*ibid.* p. 223), — sur les marchés passés avec la compagnie Masson et d'Espagnac et sur une organisation générale de tous les services des armées (*ibid.* p. 234 et suiv.), — sur la nomination de commissaires à l'armée du Nord et à l'armée d'Italie (21 juillet, p. 270), — sur un arrêté des administrateurs d'Indre-et-Loire (*ibid.* et p. suiv.), — sur l'emploi de la force armée par l'administration du département du Lot (22 juillet, p. 321), — sur l'envoi du citoyen Ehrmann à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 338), — sur les troubles de Vilaines-la-Juhel (24 juillet, p. 430), — sur l'envoi d'agents dans les départements de la Dordogne, du Lot, de l'Ariège, de l'Aude, des Basses et Hautes-Pyrénées pour rechercher les moyens d'y établir une fonderie de mobiles de guerre (*ibid.* p. 431), — sur l'établissement d'une manufacture d'armes de guerre à Montauban (*ibid.*), — sur la mise en activité des fonderies de Toulouse et de Montauban (*ibid.* p. 432 et suiv.), — sur la levée de la suspension prononcée contre les citoyens Champenois, Maignen et Dauvet, administrateurs du district de Nogent-sur-Seine (25 juillet, p. 474), — sur la défense des frontières du Nord et sur l'envoi de commissaires aux armées du Nord et de la Moselle (*ibid.* p. 484), — sur l'état de la Vendée (26 juillet, p. 553 et suiv.), — sur la condamnation à mort de tout individu qui, dans les armées françaises, fera sauter les caissons de l'artille-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

rie ou se rendra coupable de viol ou de pillage (27 juillet, p. 582 et suiv.), — sur la coupe dans les forêts nationales des bois propres à la construction des vaisseaux (*ibid.* p. 583 et suiv.), — sur la célébration de la fête du 10 août par les armées de terre et de mer (*ibid.* p. 584), — sur le rappel à son poste du citoyen Harmand (*ibid.*), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 20 millions pour les subsistances militaires (*ibid.* p. 601), — sur un arrêté des représentants du peuple à l'armée de la Moselle (*ibid.*), — sur les fonctions des adjoints du ministre de la guerre (*ibid.* p. 603 et suiv.), — sur la capitulation de Mayence (28 juillet, p. 627 et suiv.), — sur le remplacement des officiers généraux et des officiers d'état-major (*ibid.* p. 631 et suiv.), — sur l'envoi de commissaires dans le département de la Somme (*ibid.* p. 633), — sur les troubles de Toulon (29 juillet, p. 649). — Rapports sur la création d'une deuxième section au tribunal révolutionnaire (30 juillet, t. LXX, p. 32), — sur l'arrestation du citoyen Montané, président du tribunal révolutionnaire (*ibid.* et suiv.), — sur l'affaire des citoyens Dufraisse, Lavalette et Calandini et du général Lamarlière (31 juillet, p. 54 et suiv.), — sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 55 et suiv.), — sur l'annulation des poursuites commencées contre les membres du comité de Salut public de Montauban (p. 77 et suiv.), — sur la situation de la République et sur la conjuration dont elle est enveloppée par les puissances étrangères (1^{er} août, p. 90 et suiv.), — sur la mise en accusation de Garat (2 août, p. 133), — sur les représentations des théâtres de Paris (*ibid.* p. 134), — sur l'ouverture des barrières de Paris pendant le jour (4 août, p. 235), — sur l'impression et l'envoi aux départements d'une lettre trouvée dans un portefeuille anglais (*ibid.* p. 236), — sur les mesures à prendre à l'égard de la commission populaire de Salut public de Bordeaux (6 août, p. 376 et suiv.), — sur le rappel dans le sein de la Convention des représentants Cochon et Briez (*ibid.* p. 378), — sur l'envoi de commissaires dans le département de l'Hérault (*ibid.* p. 378), — sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue (9 août, p. 583 et suiv.), — sur la suspension de certains administrateurs du district d'Abbeville (*ibid.* p. 584 et suiv.), — sur l'organisation des greniers d'abondance (*ibid.* p. 585 et suiv.), — sur l'envoi des représentants Gasparin et Escudier à l'armée des Alpes (*ibid.* p. 586), — sur l'autorisation demandée par les patriotes corses d'assister à la fête du 10 août (*ibid.*), — sur les troubles du Jura (*ibid.*

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Salut public).

et p. suiv.), — sur les moyens d'approvisionner promptement toutes les armées (*ibid.* p. 695 et suiv.).

Comité de secours publics.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 230). — Liste des membres et des suppléants (15 octobre, p. 551). — Liste des membres désignés pour le compléter (3 novembre t. LIII, p. 128 et suiv.). — 1793. — Nouvelle composition (2 juillet, t. LXVIII, p. 98).

Travaux. — 1792. — Projet de décret sur les indemnités à accorder aux communes qui ont souffert de l'invasion (8 octobre 1792, t. LII, p. 396). — Rapports sur la pétition de la veuve Juchereau (19 octobre, p. 571), — sur la pétition du sieur Lefebvre (28 octobre, t. LIII, p. 30), — sur les secours à accorder aux pères, mères, femmes et enfants des volontaires qui sont dans le besoin (26 novembre, p. 593 et suiv.), — sur la pétition de Créqui-Montmorency (12 décembre, t. LV, p. 21), — sur les récompenses et indemnités à accorder aux veuves, pères, mères et enfants des citoyens tués et aux blessés dans la journée du 10 août (25 décembre, p. 430 et suiv.), — sur la répartition des dons patriotiques affectés au soulagement des villes et des communes qui ont souffert des ravages de la guerre (31 décembre, t. LVI, p. 79). — 1793. — Rapport sur l'entretien des enfants trouvés (9 janvier, p. 619 et suiv.), — sur la maison des Quinze-Vingts (31 janvier, t. LVIII, p. 89), — sur les secours à accorder aux hôpitaux (3 février, p. 176), — sur la suppression des Quinze-Vingts (4 février, p. 206 et suiv.), — sur les secours à accorder aux départements (6 février, p. 278), — sur les règles à établir pour la répartition des secours publics (7 février, p. 343 et suiv.), — sur les dépenses de l'hospice de la Charité à Paris (9 février, p. 395), — sur une pension à accorder à la citoyenne Agnan (*ibid.*), — sur les dépenses pour les enfants trouvés (15 février, p. 578), — sur les mesures à prendre à l'égard du citoyen Robert (16 février, p. 611), — sur les secours à accorder au citoyen Assezard (*ibid.*), — sur une gratification à accorder au courrier de la malle de Lyon à Paris (*ibid.* p. 616). — Rapports sur l'administration des Quinze-Vingts (20 février, t. LIX, p. 35 et suiv.), — sur les indemnités à accorder aux départements frontières (27 février, p. 289 et suiv.). — Rapports sur la pétition du citoyen Jean Geoffroy (15 mars, t. LX, p. 221), — sur l'organisation générale des secours publics (19 mars, p. 322 et suiv.),

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de secours publics).

— sur le secours à accorder à la veuve de Pierre Aufferre (20 mars, p. 338), — sur l'administration et la distribution des revenus des pauvres de Paris (28 mars p. 638 et suiv.), — sur les fonds pour le service de l'établissement des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 642). — Rapport sur l'indemnité à accorder au citoyen Persegol (18 avril, t. LXII, p. 616). — Rapports sur une demande de secours du département des Alpes-Maritimes (24 avril, t. LXIII, p. 185), — sur les secours à accorder aux officiers prussiens Muhlen et Hansen (27 avril, p. 422), — sur la suspension de la vente des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité desservis par les ci-devant membres des congrégations séculières vouées au service des pauvres (1^{er} mai, p. 665), — sur une pétition des aveugles aspirants aux Quinze-Vingts (*ibid.* p. 666). — Rapport sur le secours à accorder au citoyen Theulet (3 mai 1793, t. LXIV, p. 34), — sur la pension à accorder au citoyen Chardar (5 mai, p. 144), — sur les secours à accorder au citoyen Schoël (*ibid.*), — sur le paiement d'une somme de 6,730 livres aux administrateurs de l'œuvre du bouillon des pauvres de la ville du Puy (9 mai, p. 353). — Rapport sur la pension à accorder à la citoyenne Vallée (27 mai 1793, t. LXV, p. 368). — Rapports sur les dépenses des dépôts de mendicité (t. LXVI, p. 67), — sur des secours à accorder aux patriotes belges réfugiés en France (14 juin, p. 516). — Rapports sur le paiement des rentes, pensions et autres besoins de l'hôpital des Quinze-Vingts (21 juin, t. LXVII, p. 41), — sur la conduite du citoyen Bataille (*ibid.* p. 42), — sur les secours à accorder aux enfants et aux vieillards (26 juin p. 476 et suiv.). — Rapport sur une gratification à accorder au citoyen Desloges (4 juillet, t. LXVIII, p. 245), — sur la levée des scellés apposés sur les papiers de la maison des Quinze-Vingts (9 juillet, p. 487), — sur les besoins des hôpitaux (14 juillet, p. 713); — sur une pétition de la municipalité de Saint-Denis (*ibid.*). — Rapport sur le paiement des indemnités pour les pertes éprouvées par les communes des départements de la Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Ardennes par suite de l'invasion et des ravages de l'ennemi (15 juillet, t. LXIX, p. 17), (19 juillet, p. 192). — Rapports sur les secours à accorder aux père et mère du garde national Caillat (30 juillet, t. LXX, p. 15), — sur les indemnités à accorder aux familles des volontaires du Gard qui se sont noyés dans le Rhône (*ibid.* p. 18), — sur la pension à accorder à la veuve et aux enfants de Denis Berthelot (7 août, p. 428.), — sur les secours à ac-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de secours publics*).

corder aux citoyens victimes d'événements calamiteux (*ibid.* et p. suiv.).

Comité de Sûreté générale.

Organisation. — 1792. — Etablissement. — Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (17 octobre, p. 547). — 1793. — Décret relatif au nombre de ses membres et à ses attributions (7 janvier, t. LVI, p. 260). — Liste des membres et des suppléants (9 janvier, p. 617). — Décret portant que le nombre des membres sera réduit à douze et fixant la date de leur nomination (21 janvier, t. LVII, p. 531). — Décret portant qu'il sera procédé à l'instant même au renouvellement du comité (*ibid.* p. 534). — Liste des nouveaux membres et des suppléants (22 janvier, p. 547). — Il lui est adjoint six membres (25 mars, 1793, t. LX, p. 545). — Liste de ces six membres (*ibid.* p. 547). — Sur la motion de Carrier, la Convention décide d'augmenter de quatre le nombre des membres du comité et de procéder au remplacement de Ruamps et de Montaut envoyés en mission (9 avril, t. LXI, p. 470). — Liste des nouveaux membres (*ibid.*). — Un membre demande qu'il soit mis à sa disposition des fonds pour qu'il puisse exercer la surveillance qui lui est confiée (27 avril, t. LXIII, p. 438); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Nouvelle composition (16 juin, t. LXVI, p. 583).

Travaux. — 1792. — Rapport sur les arrestations relatives à la Révolution du 10 août (2 octobre 1792, t. LII, 284 et suiv.), — sur les troubles de Sens (9 octobre p. 416), — sur diverses arrestations qui ont eu lieu dans les départements de l'Isère, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône (*ibid.* p. 417 et suiv.), — sur les troubles de Cambrai (p. 500), — sur la trahison de Choiseul-Gouffier et du ci-devant comte de Moustier (22 octobre, p. 614 et suiv.). — Rapports sur l'affaire du citoyen Saget (27 octobre, t. LIII, p. 7), — sur l'affaire du marquis de Toulangeon (*ibid.* p. 8), — sur les papiers trouvés chez le sieur Bonnay (1^{er} novembre, p. 107), — sur l'état de Paris (6 novembre, p. 219 et suiv.), — sur la conduite du général Montesquiou (9 novembre, p. 332 et suiv.), — sur les prisonniers détenus à Paris (p. 417). — Rapports sur le cas du capitaine Caffarelli-Dufalga (12 décembre, t. LV, p. 24), sur les troubles de la Lozère (17 décembre, p. 91), — sur l'affaire de Rethel (18 décembre, p. 145 et suiv.), — sur la pétition du citoyen Broqua (21 décembre, p. 345), — sur l'organisation de la cavalerie réunie à l'École militaire (24 décembre, p. 387 et

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite du comité de Sûreté générale*).

suiv.). — Rapport tendant à annuler l'arrêté du département de l'Aube qui a suspendu quelques officiers municipaux (30 décembre, t. LVI, p. 65). — 1793. — Rapports sur la reddition de Verdun (9 janvier, p. 618 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Brejon-Lamartinière (10 janvier, p. 711), — sur la pétition du citoyen André (11 janvier, p. 729). — Rapports sur la convocation d'une cour martiale pour examiner la conduite du général Duhoux (12 janvier 1793, t. LVII, p. 10), — sur l'affaire du citoyen Black-Wood (13 janvier, p. 29). — Rapports sur une fête anti-civique qui a eu lieu dans la commune de Rosay (31 janvier, t. LVIII, p. 31 et suiv.), — sur les troubles de Saint-Affrique (*ibid.* p. 91), — sur l'arrestation du journaliste Nicole (1^{er} février, p. 110 et suiv.), — sur la pétition des habitants de Porrentruy (10 février, p. 434 et suiv.), — sur l'emprisonnement des citoyens Roux dit Guermeur et Jézégabel (13 février, p. 495). — Rapports sur la mise en liberté du citoyen Lavergne (21 février 1793, t. LIX, p. 55), — sur l'état des subsistances de Paris (24 février, p. 158), — sur les troubles de Lyon (25 février, p. 182 et suiv.), — sur les mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (26 février, p. 283 et suiv.) — Rapports sur la conspiration de Bretagne (14 mars, t. LX, p. 194 et suiv.), — sur les troubles d'Ille-et-Vilaine (18 mars p. 284), — sur les affaires d'Arles (20 mars, p. 354), — sur les mesures à prendre en Vendée (23 mars, p. 492 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Oriot (27 mars, p. 615), — sur la reddition de Longwy (28 mars, p. 640 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard des auteurs ou imprimeurs d'écrits qui provoquent à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté (29 mars p. 698 et suiv.). — Rapports sur la destination à donner aux objets trouvés à Chantilly (31 mars, t. LXI, p. 22 et suiv.), — sur trois pièces qui inculpent gravement Dumouriez (1^{er} avril, p. 39 et suiv.), — sur la surveillance à exercer sur les officiers et les soldats qui se trouvent dans la capitale sans motif valable (*ibid.* p. 60), — sur l'arrestation provisoire de tous les officiers et soldats qui reviennent des armées (3 avril, p. 265), — sur les mesures prises pour l'arrestation de Dumouriez et sur la mise en état de défense des places du Nord et de l'Est (4 avril, p. 304), — sur la reddition de Longuyon (12 avril, p. 621). — Rapport sur la saisie d'effets ayant appartenus au frère aîné de feu Louis Capet, à son épouse et à la femme Gourbillon (27 avril, t. LXIII, p. 442 et suiv.), — sur la mise en liberté des ci-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Sécurité générale).

toyens Guillemard et Jacqueminot (28 avril, p. 505), — sur l'annulation de la procédure instruite contre les citoyens Deydier et Lias (30 avril, p. 626.) — Rapports sur l'affaire du général Westermann (4 mai, t. LXIV, p. 52 et suiv.), — sur l'affaire du citoyen Fontenay (10 mai, p. 411), — sur une pétition des citoyennes d'Orléans (16 mai, p. 715). — Rapports sur l'affaire du citoyen Brout-Lepinay (17 mai, t. LXV, p. 8), — sur l'affaire du citoyen Maulde (22 mai, p. 180 et suiv.), — sur les affaires de Nancy (24 mai, p. 268 et suiv.), — sur le cas du général Bon Destournelle (26 mai, p. 337), — sur la conduite du citoyen Ligneville (*ibid.* p. 343 et suiv.), (30 mai, p. 594), sur l'affaire du citoyen Godard (*ibid.* p. 603). — Rapports sur la mise en liberté du représentant Minvielle (16 juin, t. LXVI, p. 569), — sur la suppression du tribunal populaire de Marseille (19 juin, p. 704). — Rapports sur les dépenses secrètes (20 juin, t. LXVII, p. 33), — sur l'annulation du renouvellement des officiers et sous-officiers de la garde nationale d'Amiens (22 juin, p. 61), — sur l'affaire du citoyen Laiguillon (*ibid.* p. 62), — sur l'affaire du citoyen Demaulde (*ibid.* p. 63), — sur l'évasion de Pétion et de Lanjuinais, le transfert des députés arrêtés dans des maisons nationale et la mise en état d'arrestation de Masuyer (24 juin, p. 136), — sur la mise en liberté du citoyen Jean Duhautier (25 juin, p. 447), — sur la gratification à accorder au citoyen Salvador (27 juin, p. 548 et suiv.), — sur la mise en état d'arrestation de plusieurs représentants du département de l'Aisne (30 juin, p. 680 et suiv.). — Rapport sur la levée du sursis à l'exécution du jugement rendu contre J.-B. Delaunay (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 29), — sur les troubles de Beaucaire (6 juillet, p. 298 et suiv.), — sur la conduite du citoyen Pépaud, procureur général syndic du département de la Dordogne (9 juillet, p. 465), — sur le transfert à Paris des officiers et soldats de la légion germanique détenus à Tours et à Saumur (12 juillet, p. 617), — sur l'assassinat de Marat (14 juillet, p. 715 et suiv.). — Rapports sur la mise en liberté des citoyens Caumont et Quincy (19 juillet, t. LXIX, p. 190), — sur une restitution à faire au citoyen Mailard (21 juillet, p. 271), — sur l'annulation des arrêtés pris par la municipalité d'Abbeville à l'égard des citoyens Loysel et Petit (22 juillet, p. 334), — sur la destitution de ses fonctions du citoyen Ballard, procureur général syndic du département de la Nièvre et sur la mise en état d'arrestation du citoyen Liébaud (24 juillet, p. 441 et suiv.), — sur les complots contre-révolutionnaires des adminis-

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de Sécurité générale).

trateurs du département du Jura (27 juillet, p. 591 et suiv.), — sur la conduite des administrateurs du département de la Charente et sur celle de la municipalité d'Angoulême (28 juillet, p. 616). — Rapports sur la dénonciation faite contre le général Westermann (30 juillet, t. LXX, p. 10 et suiv.), sur la mise en état d'arrestation des représentants Duprat, Minvielle et Vallée (p. 16), — sur la mise en liberté et le renvoi à leurs fonctions de plusieurs ecclésiastiques du district d'Orléans, arrêtés ou destitués par les commissaires de la Convention (1^{er} août, p. 76 et suiv.), — sur la conduite des représentants Rouyer et Brunel, pendant leur mission (2 août, p. 130), — sur la suspension provisoire du comité des Douze de la ville de Clamery (5 août, p. 285 et suiv.), — sur l'arrestation des commissaires des assemblées primaires, reconnus suspects (6 août, p. 360), — sur la suspension provisoire des autorités constituées du district de Saint-Yrieix (7 août, p. 443), — sur les attentats contre-révolutionnaires commis par les administrateurs du département du Jura (8 août p. 529), — sur les violences exercées à Brest contre deux commissaires du Pouvoir exécutif (9 août, p. 542), — sur la conduite de Pipaud, procureur général syndic du département de la Drôme (*ibid.* p. 543 et suiv.), — sur les troubles du Jura (*ibid.* p. 586 et suiv.).

Comité de surveillance.

Travaux. — 1792. — Rapport sur la récompense à accorder à la famille Girardin (15 novembre, t. LIII, p. 416). — Rapport sur l'ordre de Malte (2 décembre, t. LIV, p. 29 et suiv.).

Comité de surveillance des vivres et subsistances militaires.

Organisation. — 1793. — Etablissement. — Composition (4 mai, t. LXIV, p. 59 et suiv.). — Liste des membres et des suppléants (9 mai, p. 364 et suiv.). — Liste des membres (12 mai, p. 601). — Décret portant que la commission de l'examen des marchés et le comité de surveillance des subsistances militaires seront réunis sous la dénomination de comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés (21 juin, t. LXVII, p. 43).

Voir *Comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés.*

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite).

Comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés.

Organisation. — 1793. — Décret portant que les comités de l'examen des marchés et de surveillance des subsistances militaires seront réunis sous la dénomination de comité de surveillance des subsistances militaire et de l'examen des marchés (21 juin, t. LXVII, p. 43). — Liste complémentaire des membres du comité (22 juin, p. 64). — Décret relatif à la nomination de deux commis (10 juillet, t. LXVIII, p. 506). — Décret sur les traitements et gratifications à accorder aux commis du comité (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 86 et suiv.).

Travaux. — 1793. — Rapports sur l'indemnité à accorder au citoyen Coupery (27 juin, t. LXVII, p. 547 et suiv.), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 53,116,912 livres 10 sous pour les subsistances des armées (*ibid.* p. 561). — Rapport sur le paiement d'une somme de 400,000 livres au citoyen Thubant (3 juillet, t. LXVIII, p. 139), — sur la mise à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac d'une somme de 2,500,000 livres (6 juillet, p. 298), — sur l'annulation du marché passé avec le citoyen Bénard (6 juillet, p. 303), — sur l'acquisition de grains chez les particuliers par les préposés des administrations des subsistances militaires (*ibid.* p. 326), — sur les difficultés que soulève la loi qui supprime la régie des économats (8 juillet, p. 440 et suiv.), — sur l'annulation du marché passé avec le citoyen Gillot (10 juillet, p. 504), — sur l'apurement des comptes de l'administration des subsistances militaires (*ibid.* p. 506), — sur l'exécution du marché passé entre le citoyen Curner et l'administration de la guerre (11 juillet, p. 533 et suiv.), — sur l'achat de 2,000 mulets pour l'armée d'Italie (*ibid.* p. 564). — Rapports sur le paiement d'une somme de 1,633,000 livres au citoyen Thabaut (15 juillet, t. LXIX, p. 21), — sur les traités passés avec la compagnie Masson-d'Espagnac et sur une organisation générale de tous les services des armées (20 juillet, p. 234 et suiv.); — sur la mise à la disposition du payeur de l'armée au Nord d'une somme de six millions (*ibid.* p. 250), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 46,680,000 livres pour les besoins de l'administration des subsistances militaires (*ibid.*), — sur le traité passé entre le ministre de la guerre et Winter et C^{ie} (21 juillet, p. 271), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 5,757,000 livres

COMITÉS DE LA CONVENTION NATIONALE (suite du comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés).

pour le service de l'administration des transports et convois militaires (*ibid.* p. 273), — sur une pétition des ferblantiers de Paris (25 juillet, p. 439), — sur le paiement des fournitures faites par le citoyen Darjon (*ibid.* p. 440), — sur les marchés passés par le ministre de la guerre avec les citoyens Lanchère et Choiseau (29 juillet, p. 649). — Rapports sur l'accusation de fraude portée contre le citoyen Lacour (31 juillet, t. LXX, p. 47), — sur une pétition des selliers de Paris (*ibid.*), — sur la levée des scellés apposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac (1^{er} août, p. 69), — sur une pétition des ouvriers des ateliers de l'habillement des troupes (5 août, p. 297), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 13,300,000 livres (6 août, p. 378 et suiv.), — sur la levée des scellés apposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac (7 août, p. 443).

COMITÉS DE SALUT PUBLIC DES DÉPARTEMENTS. Décret maintenant provisoirement les comités de salut public établis dans les départements et chargeant le comité de Salut public de présenter un mode d'organisation (4 juin 1793, t. LXVI, p. 155). — Décret ordonnant la mise en liberté des membres de ces comités qui ont été arrêtés arbitrairement (13 juin, p. 509).

COMITÉS REVOLUTIONNAIRES DE SURVEILLANCE DES DÉPARTEMENTS. Rapport tendant à la suppression de ces comités à l'exception de ceux établis contre les étrangers (6 juin 1793, t. LXVI, p. 109 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 112); — la Convention décrète l'impression du projet de décret et ajourne la discussion (*ibid.*); — discussion (8 juin, p. 172 et suiv.); — ajournement de la discussion (*ibid.* p. 179).

COMMANDANTS DES PORTS. — Le ministre de la marine demande qu'il soit fixé un mode uniforme de traitement pour les commandants des quatre grands ports de la République (3 mai 1793, t. LXIV, p. 30); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

COMMANDANTS EN CHEF DES ARMÉES. Décret mettant à la disposition de chacun des commandants en chef diverses sommes pour leurs dépenses particulières (22 mai 1793, t. LXV, p. 179). — Décret répartissant par portions égales, entre les deux généraux commandant dans la région

COMMANDANTS EN CHEF DES ARMEES (*suite*).

des Pyrénées, la somme mise à la disposition des généraux par le décret du 22 mai (25 mai, p. 300).

COMMANDANTS TEMPORAIRES DES PLACES. Ils sollicitent des indemnités (25 mars 1793, t. **LX**, p. 535) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande qu'il leur soit accordé un supplément d'appointements (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 541) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.* p. 542).

COMMERCE DE LA FRANCE. Le citoyen Rubigny fait hommage d'un ouvrage contenant des vues sur le commerce (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 273). — Lettre concernant le commerce de la nation française avec la Chine (8 novembre, p. 306). — Envoi par le ministre de l'intérieur d'un rapport sur la situation, pendant le 1^{er} semestre de 1792, du commerce extérieur et maritime de la République dans toutes les parties du globe (20 décembre 1792, t. **LV**, p. 196). — Texte de ce rapport (*ibid.* p. 225 et suiv.). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif au commerce de la France (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 650 et suiv.). — Mémoire de Barbaroux relatif à l'influence de la guerre maritime sur le commerce (23 mars 1793, t. **LX**, p. 485). — Bréard déclare que le commerce est dans la plus grande activité (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 624). — Le citoyen Savary, commandant la *Capricieuse* envoie différents renseignements relatifs au commerce (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 585) ; — renvoi aux comités réunis de commerce et de Salut public (*ibid.*).

Voir *Administration du commerce*. — *Primes*. — *Etats-Unis*. — *Préposés pour le commerce extérieur*. — *Transit de l'étranger à l'étranger*.

COMMERCE DE BORDEAUX (NAVIRE LE).

Le ministre de la marine transmet un mémoire de l'équipage de ce navire (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 722).

COMMERCE MARITIME. — Voir *Congés*. — *Passeports*.

COMMERCEY (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Meuse. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Meuse (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Les administrateurs du district font un don

COMMERCEY (*suite*).

patriotique et annoncent que le recrutement s'opère avec beaucoup de patriotisme (24 mars 1793, t. **LX**, p. 526). — Les administrateurs du district adhèrent à tous les décrets (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 162) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

COMMIS ATTACHÉS A L'EQUIPAGE DES CHARROIS DU CI-DEVANT ROI. — Voir *Maison du ci-devant roi (Personnes attachées à la)*.

COMMIS EMPLOYÉS A L'INVENTAIRE DES TITRES D'ALIENATION. Le ministre de l'intérieur demande des fonds pour les salarier (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 504) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

COMMIS DES POSTES. — Voir *Postes et Messageries*.

COMMIS DES RECEVEURS DE DISTRICT. Demande relative à ceux qui se rendent aux frontières (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 174).

COMMIS REGISSEURS DES AIDES. Se plaignent de l'inexactitude apportée au paiement de leurs appointements (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 369).

COMMIS PRINCIPAUX DES ADMINISTRATIONS DE LA REPUBLIQUE. — Voir *Administrations de la République*.

COMMIS PRINCIPAUX DES EFFETS MILITAIRES. Le ministre de la guerre transmet une demande des commis principaux des effets militaires (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

COMMIS-TRANSCRIPTEURS. — Voir *Liquidation*.

COMMISSAIRES DE LA COMPTABILITÉ. — Voir *Comptabilité*.

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION. — Voir *Dumouriez*. — *Franchise postale*.

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

- § 1^{er}. — Nominations, rappels, pouvoirs et missions des divers commissaires.
- § 2. — Correspondance des commissaires avec la Convention et rapports sur leurs missions.
- § 3. — Indemnités.
- § 4. — Costume.

- § 1^{er}. — Nominations, rappels, pouvoirs et missions des divers commissaires.

Commissaires envoyés à Orléans (22 septembre 1792, t. LII, p. 82), — à Lyon (*ibid.* p. 99), — sur les frontières d'Espagne (23 septembre, p. 112), — à l'armée du Midi (24 septembre, p. 117), — à Châlons (*ibid.* p. 119), — dans le département du Nord (30 septembre, p. 252), (2 octobre, p. 277). — Les pouvoirs des commissaires envoyés à l'armée du Nord sont étendus aux départements voisins (7 octobre, p. 384). — Commissaires chargés d'assister à la levée des scellés apposés sur la caisse du ci-devant régiment des gardes suisses (9 octobre, p. 406). — Commissaires chargés de visiter les frontières voisines de la Suisse (9 octobre, p. 413), (11 octobre, p. 455). — Commissaires envoyés dans les départements pour assurer la circulation des subsistances (30 octobre 1792, t. LIII, p. 65). — Décret relatif au retour des commissaires envoyés dans le département du Nord (1^{er} novembre, p. 107). — Décret portant que les commissaires de la Convention ne pourront ordonner aucune dépense, ni délivrer aucun mandat sur les caisses nationales (15 novembre, p. 418 et suiv.). — Décret donnant une extension illimitée aux pouvoirs des commissaires qui sont aux armées (29 décembre 1792, t. LVI, p. 35). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le ministre des contributions publiques demande qu'ils ne puissent plus donner de mandats sur la trésorerie nationale (7 janvier 1793, p. 261) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Commissaires à l'armée de Belgique (13 janvier 1793, t. LVII, p. 27), (16 janvier, p. 341). — Commissaires pour surveiller la défense des côtes (22 janvier, p. 547). — Les commissaires de la Convention sont autorisés à prendre toutes les mesures que les circonstances rendront nécessaires, à charge d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures (26 janvier, p. 688), (p. 690). — Commissaires envoyés en Corse

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 1^{er}).

(1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 120). — Il sera nommé des commissaires pour visiter la frontière du Nord et de l'Est (2 février, p. 168). — Noms des commissaires chargés de se rendre dans le Nord et en Corse (5 février, p. 227 et 228). — Commissaires envoyés à Porrentruy (10 février, p. 437). — Nomination d'un commissaire pour les places fortes du Nord (11 février, p. 456). — Nomination d'un commissaire pour les frontières du Nord (23 février 1793, t. LIX, p. 119). — Commissaires envoyés à Lyon (25 février, p. 198). — Commissaire envoyé dans le Brabant (28 février, p. 327). — Projet de décret tendant à envoyer des commissaires dans les divers départements pour instruire leurs concitoyens des dangers qui menacent la patrie et rassembler des forces suffisantes pour disperser les ennemis (9 mars 1793, t. LX, p. 9 et suiv.). — adoption (*ibid.* p. 10). — Le bureau de la Convention dressera la liste des commissaires qui devront se rendre dans les départements (*ibid.* p. 19). — Liste de ces commissaires (*ibid.* p. 25). — Commissaires envoyés dans les départements de la Meuse et de la Marne (16 mars, p. 229). — Commissaires envoyés à Orléans (18 mars, p. 298). — Le ministre de l'intérieur est autorisé à leur fournir les voitures qui appartiennent à la nation (25 mars, p. 538 et suiv.). — Commissaire envoyé dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.* p. 539). — Commissaire envoyé dans la Loire-Inférieure (26 mars, p. 556). — Commissaires envoyés à Orléans (22 mars, p. 615), (28 mars, p. 634). — Commissaires envoyés à l'armée du Nord (30 mars, p. 708). — Ils sont autorisés à faire arrêter et même à faire déporter toutes les personnes suspectes de pouvoir troubler la tranquillité publique (3 avril 1793, t. LXI, p. 261). — Commissaires envoyés près les armées du Nord et des Ardennes (4 avril, p. 306). — Commissaires aux armées des Vosges, du Rhin et de la Moselle (8 avril, p. 423). — Ils entretiendront une correspondance journalière avec le comité de Salut public et prendront toutes les mesures nécessaires pour l'entretien et l'équipement des armées (8 avril, p. 449). — Sont chargés de la mise en marche des volontaires nationaux (9 avril, p. 470). — Rapport et projet de décret présentés par Bréard sur les pouvoirs et les fonctions des commissaires aux armées (*ibid.* p. 478). — Discussion. — Art. 1^{er} ; Maximilien Robespierre, Féraud (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Adoption des articles 2 et 3 (*ibid.*). — Art. 4 : Birotteau, Bréard, rapporteur, Maximilien Robespierre, Féraud (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 479). — Adoption des arti-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 1^{er}).

cles 5 et 6 (*ibid.*). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Commissaires envoyés dans le département de l'Orne (11 avril, p. 609). — Commissaires envoyés aux armées (12 avril, p. 622). — Commissaire envoyé en Vendée (13 avril 1793, t. LXII, p. 23). — Sur la proposition de Poultier, la Convention charge son comité de Salut public de lui présenter la liste des commissaires envoyés dans les départements qui peuvent être rappelés sur-le-champ sans compromettre le salut public (15 avril, p. 117). — Rappel de Dubois-Dubais et de Briez (*ibid.* p. 141). — Lettre de Dubois-Dubais et de Briez témoignant leur douleur d'avoir vu leur conduite improuvée (19 avril, p. 711). — Commissaires envoyés à l'armée et aux places du Nord (23 avril 1793, t. LXIII, p. 148). — Rapports par Cambon sur les fonctions et pouvoirs des commissaires aux armées (30 avril, p. 648) ; — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 651 et suiv.). — Liste des commissaires de la Convention auprès des onze armées de la République (*ibid.*). — La Convention décrète que ses membres qui seront envoyés en mission soit près des armées, soit dans les départements, seront nommés au scrutin (*ibid.* p. 652). — Texte définitif de ce décret (*ibid.* p. 672 et suiv.). — Rapport de Cambon sur un plan de travail, de surveillance et de correspondance pour les représentants du peuple députés près les armées. — Rapport de Cambon (6 mai 1793, t. LXIV, p. 215) ; — observations de Génissieu et de Barère (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décrète l'impression et la distribution de ce plan (*ibid.* p. 216). — Discussion : Génissieu, Cambon, rapporteur, Buzot, Barbaroux, Delacroix, Lasource, Couthon (7 mai, p. 278 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 279). — Texte définitif du plan de travail, de surveillance et de correspondance (*ibid.* p. 280 et suiv.). — Commissaires envoyés dans les sections de Paris (8 mai, p. 337). — Commissaire adjoint aux commissaires dans le département de la Charente (9 mai, p. 344). — Commissaires à l'armée, dans les départements des Deux-Sèvres, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Vienne (10 mai, p. 417). — Nomination de commissaires près l'armée du Nord et l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 434). — Décret portant qu'il sera nommé quatre nouveaux commissaires pour remplacer à l'armée du Nord les citoyens Lequinio, Briez, Dubois-Bellegarde et Courtois (23 mai 1793, t. LXV, p. 237). — Liste de ces commissaires (28 mai, p. 494). — Commissaires envoyés en Corse (30 mai, p. 607). — Décret nommant des commissaires près l'armée du Nord et la manu-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 1^{er}).

facture d'armes de Saint-Etienne (*ibid.* p. 616). — Décret nommant des commissaires dans le département de la Lozère et départements limitrophes (3 juin 1793, t. LXVI, p. 17). — Décret nommant un commissaire à l'armée des Pyrénées (5 juin, p. 59). — Décret nommant des commissaires à l'armée du Nord (13 juin, p. 468). — Décret nommant un commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (14 juin, p. 523 et suiv.). — Décret nommant des commissaires à l'armée des Ardennes (17 juin, p. 596). — Décret nommant des commissaires pour les départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 603). — Décret nommant des commissaires dans les départements du Jura, de l'Ain et du Doubs (18 juin, p. 679). — La Convention décide que le décret qui ordonne le renouvellement chaque mois par moitié des représentants du peuple en commission sera fidèlement exécuté par les soins du comité de Salut public (20 juin 1793, t. LXVII, p. 22). — Décret nommant un commissaire à l'armée du Nord (*ibid.*). — Décret nommant deux commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*). — Décret nommant un commissaire à la manufacture d'armes de Saint-Etienne (*ibid.*). — Décret nommant des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (22 juin, p. 67). — Décret chargeant le comité des inspecteurs de la salle de présenter un tableau de tous les députés envoyés en commission, qui, ayant été rappelés par décret, ne sont pas revenus à leurs fonctions (*ibid.*). — Décret nommant des commissaires près les manufactures d'armes de Tulle et de Moulins (*ibid.* p. 69). — Décret nommant un commissaire près l'armée de la Moselle (*ibid.*). — Décret nommant des commissaires pour aller dans les départements du centre et de l'ouest (24 juin, p. 120). — Décret nommant un commissaire pour le département des Bouches-du-Rhône (27 juin, p. 553). — Décret nommant des commissaires pour aller dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 561). — Décret nommant un commissaire à l'armée de la Moselle (29 juin, p. 649). — Décret rapportant le décret du 28 juin relatif à l'envoi de commissaires dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gard et de l'Hérault (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 37). — Décret nommant un commissaire pour aller organiser le district de Landau (3 juillet, p. 119). — Décret nommant des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (3 juillet, p. 159). — La Convention décrète qu'aucun député ne sera plus envoyé en commission dans le département qui l'a nommé (5 juillet, p. 276) ; — la Conven-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 1^{er}).

tion suspend l'exécution de ce décret et renvoie au comité de Salut public pour faire un rapport et désigner les commissaires qu'il est important de conserver dans les départements (*ibid.*). — Décret accordant la franchise des lettres aux représentants du peuple près les armées et dans les départements (6 juillet, p. 294). — Décret nommant des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 337). — Projet de décret enjoignant aux représentants du peuple aux armées de ne pas déléguer, à qui que ce soit, la faculté de disposer sur les caisses nationales pour les besoins imprévus et extraordinaires (7 juillet, p. 370) ; — la Convention décrète l'impression du projet de décret et sa communication au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret nommant des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (7 juillet, p. 371). — Décret nommant des commissaires pour aller dans le département de l'Eure (9 juillet, p. 491). — Décret nommant des commissaires dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne et du Calvados (12 juillet, p. 622). — Décret nommant des commissaires dans les départements de Saône-et-Loire, de Rhône-et-Loire et de l'Ain (*ibid.*). — Décret sur le nombre et le renouvellement des commissaires envoyés auprès de chaque armée (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 31). — Décret nommant des commissaires pour aller veiller à la circulation des trains dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Marne et du Loiret (18 juillet, p. 142). — Nouveau décret sur le nombre et le renouvellement des commissaires auprès de chaque armée et état de ces commissaires (19 juillet, p. 190 et suiv.). — Décret nommant des commissaires pour aller dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Drôme (20 juillet, p. 220). — Décret nommant des commissaires à l'armée du Nord et à l'armée d'Italie (21 juillet, p. 270). — Décret nommant des commissaires à l'armée du Nord et à l'armée de la Moselle (25 juillet, p. 484). — Décret nommant des commissaires à l'armée du Nord et dans le département du Lot (26 juillet, p. 558). — Décret nommant un commissaire à l'armée du Nord (27 juillet, p. 603). — Décret nommant des commissaires pour aller dans le département de la Somme (28 juillet, p. 632). — Décret nommant des commissaires pour aller dans les départements de l'Aisne et de l'Oise (1^{er} août, t. LXX, p. 79). — Décret nommant des commissaires aux armées du Nord, des Ardennes,

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 1^{er}).

du Rhin et de la Moselle (*ibid.* p. 107). — Décret nommant des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 108). — Décret nommant des commissaires à l'armée du Nord (2 août, p. 133). — Arrêté adjoignant des représentants aux commissaires près l'armée d'Italie (5 août, p. 259). — Décret nommant des commissaires pour aller dans le département de l'Hérault (6 août, p. 378). — Décret nommant un commissaire pour aller dans le département de la Somme (9 août, p. 585).

§ 2. — Correspondance des commissaires avec la Convention et rapports sur leurs missions.

Lettres des commissaires à l'armée du Midi (29 septembre 1792, t. LII, p. 222), — des commissaires au camp de Châlons (*ibid.* et p. suiv.), (1^{er} octobre, p. 268 et suiv.), — des commissaires envoyés à Lyon (2 octobre, p. 275), — des commissaires au camp de Châlons (*ibid.* p. 276), (3 octobre p. 292 et suiv.), (4 octobre, p. 316 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Midi (5 octobre, p. 334), (6 octobre, p. 374 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (7 octobre, p. 383 et suiv.), des commissaires à l'armée du Centre (8 octobre, p. 390 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 393 et suiv.), (9 octobre, p. 409 et suiv.). — Rapport des commissaires envoyés à Lyon (9 octobre, p. 413 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (10 octobre, p. 445 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Centre (11 octobre, p. 450), (p. 457), — des commissaires à l'armée des Alpes (12 octobre, p. 467), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 473), (14 octobre, p. 492), — des commissaires à l'armée des Alpes (15 octobre, p. 504 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Basses-Pyrénées (*ibid.* p. 511), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 512), — des commissaires à l'armée du Centre (16 octobre, p. 521 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (17 octobre, p. 546), (18 octobre, p. 555), — des commissaires à l'armée des Pyrénées (20 octobre p. 584), — des commissaires à l'armée du Centre (*ibid.* et p. suiv.), (21 octobre, p. 597 et suiv.), (p. 601 et suiv.) — des commissaires à l'armée du Nord (22 octobre, p. 620), des commissaires à l'armée des Pyrénées (*ibid.* p. 631), — des commissaires aux frontières de Suisse (*ibid.* p. 623), — des commissaires à l'armée du Nord (24 octobre, p. 642), — des commissaires à l'armée du Centre (*ibid.* p. 659), — des com-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

missaires à l'armée du Nord (25 octobre, p. 676), (26 octobre, p. 685 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée du centre (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 10 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (30 octobre, p. 82 et suiv.). — Rapport des commissaires à l'armée du Centre (1^{er} novembre, p. 105 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée du Nord (3 novembre, p. 135 et suiv.). — Compte rendu des commissaires envoyés dans le département de l'Yonne (5 novembre, p. 152 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées (6 novembre, p. 205). — Lettre des commissaires aux frontières du Midi (7 novembre, p. 283). — Lettre des commissaires aux frontières de la Suisse (8 novembre, p. 301 et suiv.). — Lettre des commissaires aux frontières des Pyrénées (*ibid.* p. 303 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée du Nord (10 novembre, p. 339,) (p. 340), (14 novembre, p. 404 et suiv.). — Lettre des commissaires envoyés à Lyon (14 novembre, p. 405 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (15 novembre, p. 412). — Lettre des commissaires envoyés dans le département de la Seine-Inférieure (*ibid.*). — Lettre des commissaires à la frontière du Nord (15 novembre, p. 429). — Lettre des commissaires envoyés dans les départements de l'Ain et du Jura (16 novembre, p. 447). — Lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées (*ibid.*). — Lettres des commissaires envoyés à Lyon (18 novembre, p. 464), (20 novembre, p. 489 et suiv.), (23 novembre, p. 565 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (26 novembre, p. 603). — Lettre des commissaires aux frontières des Pyrénées (27 novembre, p. 617 et suiv.). — Lettre des commissaires à Lyon (28 novembre, p. 628 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Midi (28 novembre, p. 633). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (29 novembre, p. 661). — Lettre des commissaires à l'armée des Alpes (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 10 et suiv.). — Rapport des commissaires envoyés dans les départements de l'Ain et du Jura (5 décembre, p. 353). — Lettres des commissaires envoyés dans le département de Loir-et-Cher (6 décembre, p. 392 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée de Belgique (8 décembre, p. 657 et suiv.), (10 décembre, p. 732). — Lettre des commissaires à l'armée du Var (10 décembre, p. 734 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées (*ibid.* p. 738). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (11 décembre 1792. (t. **LV**, p. 15 et suiv.). — Lettre des commissaires envoyés à Lyon et à Montpellier (12 décembre, p. 19 et suiv.). — Lettre des commissaires envoyés dans le départe-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

tement du Mont-Blanc (15 décembre, p. 69). — Lettre des commissaires à l'armée du Var (16 décembre, p. 76). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 77). — Lettre des commissaires à l'armée du Var (19 décembre, p. 155 et suiv.). — Lettre des commissaires envoyés à Lyon et à Montpellier (*ibid.* p. 157 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 168). — Lettre des commissaires envoyés dans le département de la Sarthe (21 décembre, p. 334 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 349). — Lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées (22 décembre, p. 351 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 353). — Lettres des commissaires chargés de l'organisation du département du Mont-Blanc (24 décembre, p. 373 et suiv.), (25 décembre, p. 423), (27 décembre, p. 703). — Lettres des commissaires à l'armée de Belgique (27 décembre, p. 703 et 704). — Lettres des commissaires à l'armée de Belgique (26 décembre 1792, t. **LVI**, p. 34 et suiv.), — des commissaires chargés de l'organisation du département du Mont-Blanc (30 décembre, p. 64). — Opinion des commissaires à l'armée du Var sur la peine à prononcer contre Louis Capet (31 décembre, p. 99). — 1793. — Lettres des commissaires pour l'organisation du département du Mont-Blanc (1^{er} janvier 1793, p. 106), — des commissaires à l'armée du Rhin (2 janvier, p. 142), — des commissaires pour l'organisation du département du Mont-Blanc (3 janvier, p. 164), des commissaires à Nice (5 janvier, p. 225), — des commissaires à l'armée de Belgique (7 janvier, p. 256), — des commissaires pour l'organisation du département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 257), — des commissaires à l'armée de Belgique (8 janvier, p. 593), — des commissaires au département du Mont-Blanc (9 janvier, p. 610), — des commissaires envoyés dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires au Mont-Blanc (11 janvier, p. 725), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 727). — Lettres des commissaires à l'armée du Var (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 12), — des commissaires à l'armée de Belgique (13 janvier, p. 26 et suiv.), — des commissaires au département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 27), — des commissaires à l'armée du Var (*ibid.*), des commissaires à l'armée de Belgique (14 janvier, p. 40 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (15 janvier, p. 60), — des commissaires à l'armée de Belgique (16 janvier, p. 330), — des commissaires dans les départements de la

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

Meurthe, de la Moselle et du Rhin (18 janvier, p. 424), — des commissaires au département du Mont-Blanc (19 janvier, p. 434), (20 janvier, p. 507), — des commissaires à l'armée du Rhin (22 janvier, p. 536), — des commissaires à l'armée de Belgique (24 janvier, p. 638), — des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe (25 janvier, p. 639 et suiv.), — des commissaires en Belgique (*ibid.* p. 640), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 642), — des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe (26 janvier, p. 688). — Lettre des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (29 janvier, t. LVIII, p. 2 et suiv.). — Rapport des commissaires envoyés aux frontières des Pyrénées (*ibid.* p. 9), (p. 11 et suiv.). — Lettre des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (30 janvier, p. 27). — Lettre des commissaires à Strasbourg (31 janvier, p. 9). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 107 et suiv.). — Lettre des commissaires à Strasbourg (3 février, p. 175). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (5 février, p. 226). — Rapports sur les opérations des commissaires à l'armée du centre (6 février, p. 308 et suiv.), (p. 311 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (8 février, p. 371). — Lettre des commissaires au département du Mont-Blanc (9 février, p. 393). — Lettre des commissaires de la Convention dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (10 février, p. 431). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 432). — Lettre des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (12 février, p. 470). — Lettre des commissaires des côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.*). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 474 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (13 février, p. 491). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 493). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 493). — Lettre des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 494). — Lettre des commissaires dans la Belgique et le pays de Liège (*ibid.* p. 503 et suiv.). — Lettre des commissaires aux départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (14 février, p. 519). — Rapport des commissaires à l'armée du Var et dans le pays de Nice (*ibid.* p. 538 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (15 février, p. 573). — Lettre des commissaires au département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 574 et suiv.). — Lettres des commissaires dans

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe (*ibid.* p. 575 et 576). — Lettre des commissaires des côtes de Lorient à Bayonne (16 février, p. 610). — Lettres des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 626). — Lettres des commissaires en Belgique (17 février, p. 632 et suiv.). — Lettre des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe (*ibid.* p. 633). — Lettres des commissaires aux places fortes du Nord (*ibid.*). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* et p. suiv.). — Lettre des commissaires aux côtes de Dunkerque à Lorient (*ibid.* p. 636 et suiv.). — Lettre des commissaires aux côtes de la Méditerranée (19 février, t. LIX, p. 3). — Lettre des commissaires à Strasbourg (*ibid.* p. 4). — Lettres des commissaires en Belgique et dans le pays de Liège (*ibid.* p. 5 et suiv.), (20 février, p. 26). — Lettre des commissaires à Strasbourg (20 février, p. 26). — Lettre des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 23). — Lettres des commissaires en Belgique et dans le pays de Liège (*ibid.* et p. suiv.), (21 février, p. 53 et suiv.). — Lettres des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (22 février, p. 76). — Lettre des commissaires aux côtes de la Méditerranée (23 février, p. 115). — Lettre des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 117). — Lettre des commissaires en Belgique et dans le pays de Liège (24 février, p. 153). — Lettres des commissaires sur les places frontières du Nord (*ibid.*). — Lettres des commissaires à Strasbourg (25 février, p. 174 et suiv.). — Lettre des commissaires en Belgique et dans le pays de Liège (*ibid.*). — Lettre des commissaires à Strasbourg (*ibid.* p. 176, et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention dans le Bas-Rhin, la Meurthe et la Moselle (*ibid.* p. 177). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 181). — Lettre des commissaires aux côtes de la Méditerranée (26 février, p. 257). — Lettre des commissaires pour la visite des ports (*ibid.*). — Lettre des commissaires à l'armée de Belgique (26 février, p. 283), (27 février, p. 288). — Lettres des commissaires à Strasbourg (*ibid.* p. 288). — Lettres des commissaires en Belgique (*ibid.* p. 296 et suiv.), (28 février, p. 335). — Lettre des commissaires chargés de l'inspection des ports depuis Lorient jusqu'à Bordeaux (28 février, p. 336). — Lettres des commissaires dans la Belgique et le pays de Liège (1^{er} mars, p. 501), (2 mars, p. 534). — Lettre des commissaires envoyés dans les départements frontières (2 mars, p. 534 et suiv.). — Lettre des commissaires à Stras-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

bourg (3 mars, p. 560). — Lettre des commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (*ibid.* p. 561). — Lettre des commissaires chargés de la visite des places du centre (*ibid.*). — Lettre des commissaires dans la Belgique et le pays de Liège (*ibid.* p. 562 et 571). — Lettre des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (4 mars, p. 580 et suiv.). — Lettres des commissaires à Rochefort (*ibid.* p. 583 et 588). — Lettres des commissaires dans la Belgique (5 mars, p. 615), (p. 623 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (6 mars, p. 632). — Lettre des commissaires aux places frontières du Nord (*ibid.*). — Lettre des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe (*ibid.* et p. suiv.). — Lettre des commissaires dans la Belgique et dans le pays de Liège (7 mars, p. 667 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 668). — Lettres des commissaires dans la Belgique et le pays de Liège (*ibid.* p. 673 et suiv.), (8 mars, p. 696 et suiv.), (p. 701 et suiv.). — Lettres des commissaires dans la Belgique et le pays de Liège (9 mars, t. LX, p. 12), — des commissaires dans les départements maritimes méridionaux (10 mars, p. 28 et suiv.), — des commissaires dans la Belgique (*ibid.* p. 30 et 53), — des commissaires envoyés à Lyon (*ibid.* p. 55), — des commissaires dans la Belgique (*ibid.* p. 68 et suiv.), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (11 mars, p. 75), — des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 81), — des commissaires à l'armée de Belgique (12 mars, p. 103), — des commissaires à Mayence (*ibid.* p. 105), — des commissaires dans la Belgique (*ibid.* p. 133 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (13 mars, p. 157), — des commissaires dans la Belgique (*ibid.* p. 172), (14 mars, p. 189), — des commissaires à l'armée du Rhin (15 mars, p. 214), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.*), — des commissaires de l'armée du Rhin (16 mars, p. 232), — des commissaires dans le Porentray (*ibid.* p. 235 et suiv.), — des commissaires dans la Belgique (18 mars, p. 269), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 272), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 274), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 275), — des commissaires à l'armée de Belgique (19 mars,

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

p. 302), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 304), — des commissaires dans le département de la Haute-Marne (*ibid.* p. 307), — des commissaires dans les départements du Haut et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 32), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 333 et suiv.), — des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 335), — des commissaires dans le département de Rhône-et-Loire (*ibid.* p. 336 et suiv.), — des commissaires dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire (21 mars, p. 364 et 365), — des commissaires dans les départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire (*ibid.* p. 366), — des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 367), — des commissaires dans le département des Alpes-Maritimes (*ibid.*), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.*), — des commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (*ibid.*), — des commissaires aux côtes maritimes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 428 et suiv.), — des commissaires dans la Haute-Saône et le Doubs (22 mars, p. 431), — des commissaires aux places fortes du Nord (*ibid.* p. 432), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.*), — des commissaires aux départements du Nord et du Pas-de-Calais (*ibid.*), — des commissaires dans le département de Maine-et-Loire (*ibid.* p. 456), — des commissaires dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges (25 mars, p. 459), — des commissaires aux armées du Rhin (*ibid.*), — des commissaires dans le département de la Seine-Inférieure (*ibid.* p. 460), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.*), — des commissaires dans le département de l'Aube (*ibid.* p. 461), — des commissaires dans les départements de la Vienne et de l'Indre (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Cher et de l'Allier (*ibid.* p. 462), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.*), — des commissaires pour la visite des places frontières du centre (24 mars, p. 507), — des commissaires dans les départements de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir (*ibid.*), — des commissaires dans les Alpes-Maritimes (*ibid.* p. 508 et suiv.), — des commissaires à l'armée de Belgique (*ibid.* p. 509 et suiv.), — des commissaires dans la Sarthe et le Maine-et-Loire (25 mars, p. 533 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Aisne et des Ardennes (*ibid.* p. 534), — des commissaires dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze (*ibid.*), — des commissaires dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine (*ibid.*

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

p. 537), — des commissaires dans la Loire-Inférieure et la Mayenne (26 mars, p. 555 et suiv.), — des commissaires dans la Sarthe et le Maine-et-Loire (*ibid.* p. 557), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.* p. 560). — Compte rendu des lettres des commissaires qui ont été renvoyées au comité des pétitions (26 mars, p. 564 et suiv.). — Lettre des commissaires à Chantilly (27 mars, p. 598 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.* p. 599 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (28 mars, p. 625), — des commissaires dans le Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 626), — des commissaires à l'armée de Belgique (28 mars, p. 658), — des commissaires aux frontières du Nord (29 mars, p. 678), — des commissaires dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Oise (*ibid.* p. 768), — des commissaires dans le Maine-et-Loire et la Sarthe (*ibid.* p. 681), — des commissaires dans la Haute-Vienne et la Corrèze (*ibid.* p. 686), — des commissaires dans la Somme et la Seine-Inférieure (*ibid.*), — des commissaires dans la Haute-Loire et le Cantal (30 mars, p. 703), — des commissaires dans la Gironde et le Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 704 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 708). — Lettres des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (31 mars, t. LXI, p. 8), — des commissaires dans les départements de l'Eure et du Calvados (*ibid.*), — des commissaires dans le pays des Deux-Ponts (*ibid.* p. 10), — des commissaires dans les départements de la Mayenne et de la Loire-Inférieure (*ibid.* p. 11), — des commissaires à Chantilly (*ibid.* p. 22 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (1^{er} avril, p. 28), — des commissaires dans les départements du Doubs (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.* p. 29), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Cher et de l'Allier (*ibid.* p. 30), — des commissaires pour l'inspection des côtes de l'Ouest (*ibid.*), — des commissaires près l'armée de Belgique (*ibid.* et p. suiv.), (1^{er} avril, p. 33), — des commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère (*ibid.* p. 37), — des commissaires dans le pays de Porrentruy (2 avril, p. 76), — des commissaires dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 76), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.* p. 77 et suiv.), — des commissaires près l'armée de Belgique

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

(*ibid.* p. 79 et suiv.), des commissaires dans les deux Charentes (2 avril, p. 84 et suiv.), — des commissaires dans le Bas-Rhin (*ibid.* p. 85 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Côte-d'Or (*ibid.* p. 86), — des commissaires dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges (*ibid.*), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 87), — des commissaires à l'armée de Dumouriez (3 avril, p. 117 et suiv.), — des commissaires dans les départements des Ardennes et de l'Aisne (*ibid.* p. 126), — des commissaires à l'armée de Dumouriez (*ibid.* p. 143 et suiv.), — des commissaires à la frontière du Nord (*ibid.* p. 226 et suiv.), — des commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (4 avril, p. 290), — des commissaires dans le département de la Haute-Loire (*ibid.* p. 292), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* et p. suiv.), des commissaires dans le département de la Somme (*ibid.* p. 293), — des commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne (*ibid.* p. 295), — des commissaires aux places fortes du Nord (*ibid.* p. 300), — des commissaires aux places du Nord (5 avril, p. 319), — des commissaires dans les départements de la Vienne et de l'Indre (*ibid.*), — des commissaires aux places fortes du Nord (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements du Tarn et de l'Aveyron (*ibid.* p. 320), — des commissaires dans les départements du Cher et de l'Allier (*ibid.*), — des commissaires dans le pays des Deux-Ponts (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de l'Aube et de l'Yonne (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Creuse (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans le département d'Ille-et-Vilaine (*ibid.* p. 321 et suiv.), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 323 et suiv.), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 326 et suiv.), — des commissaires dans les départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine (*ibid.* p. 337), — des commissaires dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (*ibid.* p. 338), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* p. 354 et 356), — des commissaires dans les départements de la Somme et de la Seine-Inférieure (6 avril, p. 360 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (6 avril, p. 362), — des commissaires dans la ci-devant principauté de Salm (*ibid.*), — des commissaires dans les départements maritimes méridionaux (*ibid.*

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
 (suite du § 2).

et p. suiv.), — des commissaires pour l'inspection des côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 364), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône (*ibid.* p. 365), — des commissaires dans les départements de l'Aube et de l'Yonne (*ibid.* p. 366 et 367), — des commissaires dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal (*ibid.*), — des commissaires dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne (*ibid.* p. 368), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 378 et suiv.), (p. 381), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (7 avril, p. 400), — des commissaires dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne (8 avril, p. 413), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.* p. 415), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 421), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (9 avril, p. 462), — des commissaires dans les départements du Finistère et du Morbihan (*ibid.* p. 463 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 465), — des commissaires à Chantilly (*ibid.* p. 466), — des commissaires dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de la Manche et de l'Orne (*ibid.* p. 467), — des commissaires dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord (*ibid.* p. 480 et suiv.), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 482 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.* p. 494), — des commissaires dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges (*ibid.* p. 495), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 498 et suiv.), — des commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône (10 avril, p. 508), — des commissaires dans le département du Bas-Rhin (*ibid.* p. 509), — des commissaires à Orléans (*ibid.* p. 511 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 515 et suiv.), — des commissaires à Orléans (11 avril, p. 585), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.* p. 591), — des commissaires dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges (12 avril, p. 609), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.*

 COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
 (suite du § 2).

p. 610), — des commissaires dans les départements de la Côte-d'Or et du Jura (*ibid.* p. 611), — des commissaires à Orléans (*ibid.* p. 613 et suiv.), — des commissaires aux places fortes du Nord (*ibid.* p. 614 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Haute-Marne et des Vosges (*ibid.* p. 617). — Lettres des commissaires à Valenciennes (13 avril, t. LXII, p. 1 et suiv.), — des commissaires près les armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (*ibid.* p. 7), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.* p. 12), — des commissaires dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche (*ibid.* p. 13), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* p. 16 et suiv.), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (14 avril, p. 76 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 77 et suiv.), — des commissaires à Lyon (*ibid.* p. 89), — des commissaires dans les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes (15 avril, p. 106), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 112), — des commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (*ibid.* p. 113 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne (*ibid.* p. 114), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.* p. 115 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Hérault et du Gard (*ibid.* p. 138), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe (16 avril, p. 171 et suiv.), — des commissaires près les armées du Nord (*ibid.* p. 172 et suiv.), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 175). — Rapport sur les opérations militaires des commissaires dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 177). — Lettres des commissaires dans les départements du Rhin (17 avril, p. 249), — des commissaires dans les départements de l'Aube et de l'Yonne (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements du Tarn et de l'Aveyron (*ibid.* p. 254), — des commissaires à Orléans (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire (*ibid.* p. 255), — des commissaires dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze (*ibid.*), — des commissaires dans le département de la Somme (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 256), — des commissaires aux côtes de Lorient à Bayonne (18 avril, p. 600), — des commis-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

saires dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes (*ibid.* p. 604 et suiv.), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.* p. 608 et suiv.), — des commissaires dans le département de Mayenne-et-Loire (*ibid.* p. 610), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de la Mayenne et de la Loire-Inférieure (19 avril, p. 691), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 698), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* p. 719). — Lettres des commissaires dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône (20 avril, t. LXIII, p. 2 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Haut et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 3), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 5 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal (*ibid.* p. 6), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 8 et suiv.), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 12), — des commissaires à Orléans (21 avril, p. 75), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.*), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 76), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.* p. 78), — des commissaires à Valenciennes (22 avril, p. 97 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Aube (*ibid.* p. 105), — des commissaires à Orléans (*ibid.* p. 106), — des commissaires dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne (*ibid.*), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de l'Yonne et de l'Aube (23 avril, p. 128), — des commissaires à Péronne (*ibid.* p. 129), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 130 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère (*ibid.* p. 131 et suiv.), — des commissaires dans les départements et les armées du Rhin (*ibid.* p. 137 et suiv.), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 150 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 160 et suiv.), — des commissaires en Corse (24 avril, p. 179), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.* et p. suiv.), — des représentants dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.* p. 180), — des commissaires aux côtes de Lorient à Dunkerque (*ibid.*), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.*), — des commissaires à Orléans (*ibid.* p. 181), — des commissaires

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 182), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 183), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.* p. 184), — des commissaires dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Mayenne (25 avril, p. 305), — des commissaires dans les départements de la Nièvre et du Loiret (*ibid.* p. 307 et suiv.), — des commissaires dans le département des Alpes-Maritimes (*ibid.* p. 313 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres (*ibid.* p. 312), — des commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (*ibid.* p. 313), — des commissaires dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (*ibid.*), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 321 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche (26 avril, p. 361), — des commissaires à Chantilly (*ibid.* p. 362), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 363 et suiv.), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* p. 379), — des commissaires à Orléans (*ibid.* p. 381), — des commissaires dans les départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (27 avril, p. 416), — des commissaires dans les départements de l'Ardèche et de la Lozère (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de la Mayenne et de la Loire-Inférieure (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône (*ibid.* p. 418), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 419), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 420), — des commissaires dans les départements de la Manche et de l'Orne (28 avril, p. 496), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à Péronne (*ibid.* p. 497), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 502), — des commissaires dans les départements du Gers et des Landes (*ibid.* p. 513 et suiv.), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 527 et suiv.), — des commissaires aux départements et armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (29 avril, p. 552 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 553), — des commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (30 avril, p. 618), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 619), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 632), — des com-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

missaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* p. 622), — des commissaires aux frontières du Nord (*ibid.* p. 652 et suiv.), — des commissaires dans l'Orne (1^{er} mai, p. 664 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Lot et de la Dordogne (*ibid.* p. 667), — des commissaires dans les départements du Tarn et de l'Aveyron (*ibid.* p. 672). — Lettres des commissaires dans les départements des Landes et du Gers (2 mai 1793, t. LXIV, p. 6), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* et suiv.), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* p. 7), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (3 mai, p. 34), — des commissaires aux armées du Nord (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires en Corse (4 mai, p. 40), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.* p. 42 et suiv.), — des commissaires à Valenciennes (*ibid.* p. 45 et suiv.), — des commissaires dans la Vendée (*ibid.* p. 47), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 48), (5 mai, p. 126 et suiv.), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 138), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* et p. suiv.), (6 mai, p. 199), — des commissaires dans le département des Landes (7 mai, p. 264), — des commissaires dans le Loiret et la Nièvre (*ibid.* p. 265), — des commissaires à l'armée des côtes de l'Ouest (*ibid.* p. 267), — des commissaires dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (8 mai, p. 317 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Finistère et du Morbihan (*ibid.* p. 320 et suiv.), — des commissaires dans les Alpes-Maritimes (*ibid.* p. 321), — des commissaires dans les départements de l'Hérault et du Gard (*ibid.* p. 323), — des commissaires dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), — des commissaires à Orléans (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de l'Hérault et du Gard (*ibid.* p. 327), — des commissaires à l'armée des Pyrénées (*ibid.* p. 337), — des commissaires à l'armée du Nord (9 mai, p. 343), — des commissaires dans les départements méridionaux (10 mai, p. 404 et suiv.), — des commissaires dans les deux départements de la Charente (*ibid.* p. 408), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 409 et suiv.), — des commissaires aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (*ibid.* p. 411), — des commissaires aux armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 415), — des

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

commissaires dans les départements du Finistère et du Morbihan (11 mai, p. 535 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Tarn et de l'Aveyron (*ibid.* p. 537), — des commissaires dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales (15 mai, p. 592), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône (*ibid.* p. 594 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (13 mai, p. 610 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 611 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure (14 mai, p. 651), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 663 et suiv.), — des commissaires de la Convention dans les départements de la Meurthe et de la Moselle (15 mai, p. 689 et suiv.), (16 mai, p. 704), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 707), — des commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (*ibid.* p. 708), — des commissaires dans le département de la Corse (*ibid.* p. 709), — des commissaires dans le département des Landes (*ibid.*), — des commissaires dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Aube (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Gard et de l'Hérault (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 710). — Lettre des commissaires dans les départements méridionaux (17 mai, t. LXV, p. 2 et suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Aveyron et du Tarn (18 mai, p. 29), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.*), — des commissaires dans les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire (*ibid.* p. 30 et suiv.), — des commissaires à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 49), — des commissaires à l'armée des Pyrénées (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (19 mai, p. 65), — des commissaires dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (20 mai, p. 117), — des commissaires à l'armée du Nord (20 mai, p. 131), — des commissaires dans les départements de l'Ain et de l'Isère (21 mai, p. 143 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 145 et suiv.), — des commissaires dans les départements maritimes (23 mai, p. 211), — des commissaires dans le département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 212 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 214), — des commissaires à l'armée de la Moselle (23 mai, p. 232 et suiv.), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (*ibid.*

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

p. 233 et suiv.), — des commissaires à l'armée de la Moselle (24 mai, p. 256 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 287 et suiv.), (25 mai, p. 321), (p. 322), — des commissaires dans le Gers et les Landes (*ibid.* p. 323), — des commissaires dans les départements des Hautes et des Basses-Alpes (26 mai, p. 331), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements de l'Ouest (*ibid.* p. 334), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.*), (27 mai, p. 363), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 364), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 366), — des commissaires à l'armée du Rhin (28 mai, p. 486), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 488), — des commissaires à l'armée d'Italie (29 mai, p. 548 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 549), (p. 552), — des commissaires dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure (30 mai, p. 587 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 588), — des commissaires dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements du Morbihan et du Finistère (*ibid.* p. 589), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 610), — des commissaires à l'armée des Ardennes (1^{er} juin, p. 659 et suiv.), — des commissaires à l'armée d'Italie (*ibid.* p. 661), — des commissaires dans les départements maritimes méridionaux (*ibid.* p. 662 et suiv.), — des commissaires dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône (*ibid.* p. 672 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Rhin (2 juin, p. 691), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 692 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée du Nord (3 juin, t. LXVI, p. 5), — des commissaires des départements de l'Ardeche et de la Lozère (*ibid.* p. 7), — des commissaires à l'armée des Alpes (*ibid.* p. 16 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 19), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 20), — des commissaires à l'armée de la Moselle (4 juin, p. 54), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (5 juin, p. 59), — des commissaires à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 61), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.*), — des commissaires dans le Finistère et le Morbihan (*ibid.*), — des commissaires à l'armée de la Moselle (6 juin, p. 87), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.*), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 91), — des commissaires à l'armée d'Italie (7 juin, p. 121), — des commissaires à l'armée des

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION

(suite du § 2).

Alpes (*ibid.* p. 144 et suiv.), — des commissaires à l'armée d'Italie (8 juin, p. 163), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (10 juin, p. 233), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements des Hautes et Basses-Alpes (16 juin, p. 274 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (12 juin, p. 456 et suiv.), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée et à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 457 et suiv.), — des commissaires à Lyon (*ibid.* p. 460), — des commissaires à l'armée de la Moselle (13 juin, p. 477 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 485 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (14 juin, p. 526 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Alpes (16 juin, p. 558 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (17 juin, p. 587), — des commissaires en Corse (*ibid.* p. 591), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (19 juin, p. 720). — Lettres des commissaires en Corse (21 juin 1793, t. LXVII, p. 30 et suiv.), — des commissaires dans la Loire-Inférieure (22 juin, p. 65), — des commissaires à l'armée de la Moselle (23 juin, p. 98 et suiv.). — Rapport des commissaires à l'armée des côtes de Brest sur l'état des départements de la ci-devant Bretagne (23 juin, p. 102 et suiv.). — Lettres des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (25 juin, p. 432), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 433), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (26 juin, p. 470 et suiv.), — des commissaires dans le département de la Lozère (*ibid.* p. 474 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 497), — des commissaires à l'armée du Rhin (29 juin, p. 637), — des commissaires à l'armée des Alpes (*ibid.* p. 641), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 649 et 650). — Lettres des commissaires à l'armée des côtes de Brest (1^{er} juillet, t. LXVIII, p. 18), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 20), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (2 juillet, p. 72), — des commissaires à l'armée de la Moselle (3 juillet, p. 118), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 121 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 148), — des commissaires dans le département de la Vendée (*ibid.* p. 156), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (4 juillet, p. 238), — des commissaires près l'armée des côtes de la

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

Rochelle (5 juillet, p. 273), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (6 juillet, p. 291), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 296), — des commissaires près l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 308 et suiv.), — des commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 324), — des commissaires dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 327 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 328), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 340), — des commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales (7 juillet, p. 372), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée des Alpes (8 juillet, p. 397), — des commissaires près l'armée des côtes de Brest (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (10 juillet, p. 506), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (11 juillet, p. 531), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 582), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (12 juillet, p. 589 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 599), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 607), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 609 et suiv.), (p. 611), (p. 620), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 625), — des commissaires à l'armée de la Moselle (13 juillet, p. 642), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 644 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 651), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 675 et suiv.), (p. 679), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 680), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 682), — des commissaires à l'armée du Rhin (14 juillet, p. 701). — Lettres des commissaires à l'armée des côtes de Brest (15 juillet, t. **LXIX**, p. 9 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 15 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (16 juillet, p. 40 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 55), — des commissaires à l'armée du Rhin (17 juillet, p. 65), — des commissaires près les départements du centre (*ibid.* p. 66), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 73), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 90, p. 101 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (18 juillet, p. 115 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 120), — des commis-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

saires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 121), — des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 123), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.*), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 134), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 138), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 140), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (19 juillet, p. 160 et suiv.), — des commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 180 et suiv.), — des commissaires en Corse (*ibid.* p. 185), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 200 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 202), — des commissaires près les armées des Pyrénées (*ibid.* p. 205 et suiv.), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (20 juillet, p. 215 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 226), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 227), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 251), — des commissaires à l'armée du Rhin (21 juillet, p. 260), — des commissaires à l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 261 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (22 juillet, p. 315), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 316), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 317 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales (*ibid.* p. 337), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 338 et suiv.), — des commissaires dans le département de la Lozère et départements limitrophes (*ibid.* p. 340), (23 juillet, p. 349), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 357), — des commissaires à l'armée des Alpes (*ibid.* p. 361), — des commissaires dans les départements de Saône-et-Loire et de Rhône-et-Loire (*ibid.* p. 366 et suiv.), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 369), — des commissaires à Lille (24 juillet, p. 440), — des commissaires dans le département de l'Eure (*ibid.* p. 449), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 450), — des commissaires dans le département de l'Eure (25 juillet, p. 456), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 457), — des commissaires à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 465 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 476 et suiv.), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 485), — des commissaires à l'armée des côtes de Cher-

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

bourg (26 juillet, p. 527), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 528), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 529 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 533), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 535), — des commissaires dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 557), — des commissaires à l'armée du Nord (27 juillet, p. 593), — des commissaires aux côtes de la Méditerranée (28 juillet, p. 612), — des commissaires à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 627 et suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales (*ibid.* p. 632 et suiv.), — des commissaires dans les départements du Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire et de l'Ain (*ibid.* p. 633 et suiv.), — des commissaires à l'armée du Nord (29 juillet, p. 642 et suiv.), — des commissaires dans le département d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 625 et suiv.). — Lettre des commissaires à l'armée du Nord (30 juillet, t. LXX, p. 30), — des commissaires près l'armée des côtes de Brest (31 juillet, p. 37), — des commissaires dans le département de la Lozère (*ibid.* p. 38), — des commissaires dans le département de la Seine-Inférieure (*ibid.* p. 45), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 46), — des commissaires dans les départements du centre et de l'Ouest (*ibid.* p. 53), — des commissaires près l'armée des côtes de Brest (1^{er} août, p. 63), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), — des commissaires dans le département de la Lozère (*ibid.* p. 64), — des commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle (*ibid.* p. 65), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), (2 août p. 124), — des commissaires à l'armée du Nord (2 août, p. 125), (3 août. p. 158), — des commissaires à l'armée des Alpes (3 août, p. 162), — des commissaires pour la vente des biens dépendant de la liste civile (*ibid.* p. 188), — des commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales (4 août, p. 213 et 214), — des commissaires à l'armée des Alpes (5 août, p. 257), — des commissaires dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure et d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 258), — des commissaires à l'armée d'Italie (*ibid.* p. 259), — des commissaires à l'armée des côtes de la Manche (*ibid.* p. 260), — des commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 261 et 262), — des commissaires à l'armée du Rhône (*ibid.* p. 263), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 264), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 269 et suiv.), — des

COMMISSAIRES DE LA CONVENTION
(suite du § 2).

commissaires à l'armée de la Moselle (*ibid.* p. 280), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.* p. 281), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 282), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales (*ibid.* p. 290), — des commissaires à l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 291), — des commissaires à l'armée du Nord (7 août, p. 332), (p. 341), — des commissaires près l'armée des côtes de Brest (*ibid.* p. 343), — des commissaires à l'armée du Nord (*ibid.* p. 344 et suiv.), — des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg (*ibid.* p. 374), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (6 août, p. 418). — Compte rendu des représentants envoyés dans le département de la Gironde et les départements voisins (*ibid.* p. 433), — des commissaires à l'armée du Nord (8 août, p. 524), — des commissaires à l'armée des Pyrénées-Occidentales (*ibid.* p. 526), — des commissaires près l'armée des côtes de La Rochelle (*ibid.* et p. suiv.), — des commissaires à l'armée de la Moselle (9 août, p. 551), — des commissaires à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 583). — Décret nommant des commissaires à l'armée des Alpes (*ibid.* p. 586).

§ 3. — Indemnité.

Projet de décret proposé par Leclerc sur l'indemnité à allouer aux commissaires en mission (29 mars 1793, t. LX, p. 693); — discussion (*ibid.*); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Texte définitif du décret (*ibid.* et suiv.).

§ 4. — Costume.

Décret fixant provisoirement le costume des commissaires (4 avril 1793, t. LXI, p. 306).

COMMISSAIRES DES GUERRES. Le ministre de la guerre demande à la Convention de s'occuper de leur organisation (21 octobre 1792, t. LII, p. 597). — Le commissaire des guerres au département de la Marne sollicite une augmentation de subsistances pour les militaires sortant des hôpitaux (25 octobre, p. 661). — Rapport à faire sur le mode de remplacement des commissaires-auditeurs des guerres (6 novembre 1792, t. LIII, p. 206). — Décret ordonnant que les fonctions de commissaire-auditeur seront remplies, dans les cours martiales, par le plus ancien des commissaires ordinaires de la division de l'armée dans l'étendue de laquelle la cour martiale sera établie (13 décembre 1792, t. LV, p. 44).

COMMISSAIRES DES GUERRES (*suite*).

— Mémoire du ministre de la guerre relatif à leur organisation (26 février 1793, t. **LIX**, p. 257); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport sur leur organisation par Aubry (20 mars 1793, t. **LX**, p. 353); — ajournement de la discussion (*ibid.*). — Les citoyens Chambon, Daignan, Pelletan et autres demandent qu'ils soient exceptés de la loi sur le recrutement (22 mars, p. 434); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Envoi par le ministre de la guerre de l'état nominatif des commissaires (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 418). — Rapport par Aubry sur leur nouvelle composition (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 182 et suiv.), — projet de décret (*ibid.* p. 183 et suiv.). — Décret relatif à leur recrutement (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 677). — Le ministre de la guerre demande une augmentation de 50 commissaires des guerres (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 232), — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport par Le Carpentier sur une augmentation de 50 commissaires des guerres (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 435 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 436); — adoption avec amendement (*ibid.*).

COMMISSAIRES DU CONSEIL EXECUTIF. Décret relatif au visa de leurs passeports (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 48). — Rühl demande le rappel de ces commissaires qui vont dans les départements (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 220); — discussion : Baudot, Billaud-Varenne, Clauzel (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 221). — Décret ordonnant au Conseil exécutif de communiquer dans le jour, au comité de Salut public, la liste des commissaires qu'il a envoyés dans les départements et près des armées (*ibid.* p. 222).

COMMISSAIRES NATIONAUX ENVOYÉS EN PAYS ÉTRANGERS. Cambon demande que le Conseil exécutif rende compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret qui le charge d'envoyer des commissaires nationaux dans la Belgique (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 598); — observations de Louvet, Osselin, Louis Legendre, Ducos, Barbaroux, Couthon (*ibid.* et p. suiv.); — adoption de la motion de Cambon (*ibid.* p. 599); — compte rendu du Conseil exécutif (9 janvier, p. 603); — liste des commissaires envoyés à l'étranger (*ibid.* et p. suiv.). — Instructions données à ces commissaires (*ibid.* p. 625 et suiv.). — Décret ordonnant aux commissaires employés dans les pays étrangers occupés par les armées de la République, de rendre compte à l'administration des domaines de leur gestion en ce qui concerne les domaines nationaux et les biens des émigrés

COMMISSAIRES NATIONAUX (*suite*).

dans lesdits pays (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 50).

COMMISSAIRES NATIONAUX PRES LES TRIBUNAUX CRIMINELS. — Seront nommés de la même manière que les membres des corps administratifs (23 septembre 1792, t. **LII**, p. 100). — Leur suppression (13 octobre, p. 488). — Rapport par Cambacérès sur leur suppression (20 octobre p. 590 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 591); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 592). — Décret relatif à leur médaille (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 707).

COMMISSAIRES NATIONAUX PRES LES TRIBUNAUX DE DISTRICT. — Décret diminuant leur traitement de 300 livres (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 165).

COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE. Continueront provisoirement leurs fonctions (21 septembre 1792, t. **LII**, p. 75), (22 septembre, p. 81). — Rendront compte de l'état de leurs travaux (22 septembre, p. 89).

COMMISSIONS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE AUX ARMÉES. Lettre des commissaires à l'armée du Nord (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 91 et suiv.).

COMMISSIONS DE LA CONVENTION NATIONALE.

Commission pour la conservation des monuments des Arts et des Sciences.

Organisation. — 1792. — Décret établissant une commission chargée de la conservation des monuments des Arts et des Sciences (18 octobre 1792, t. **LII**, p. 560). — 1793. — Liste des membres de la commission (*ibid.*). — Décret relatif à ses dépenses (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 295). — Sa suppression (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 250).

Commission des archives.

Organisation. — Etablissement (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 280). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 456).

Travaux. — 1792. — Rapport sur l'état des archives de la République (10 octobre, t. **LII**, p. 434 et suiv.).

COMMISSIONS DE LA CONVENTION
NATIONALE (suite).

Commission des armes.

Travaux. — 1792. — Projet de décret tendant à interdire aux agents de l'administration de l'habillement des troupes de se livrer à tout commerce ayant trait à l'habillement, à l'équipement et au campement des troupes (15 octobre 1792, t. LII, p. 506). — Rapport sur la réclamation du sieur Barthélemy de Recologne (16 octobre, p. 526). — Rapport sur un marché de 6,000 fusils passé avec Beaumarchais (28 novembre, t. LIII, p. 631). — 1793. — Rapport sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun (10 janvier, t. LVI, p. 722).

Commission centrale.

Organisation. — 1792. — Création. — Composition. — Attributions (20 octobre 1792, t. LII, p. 280). — Liste des membres (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 103).

Commission des dépêches.

Organisation. — 1793. — Décret relatif à son organisation (2 avril 1793, t. LXIII, p. 558). — Composition (*ibid.*).

Travaux. — 1793. — Rapport sur l'ordre à suivre et les formalités à remplir pour la lecture des lettres, adresses et mémoires envoyés à la Convention (30 avril 1793, t. LXIII, p. 626).

Commission des marchés ou de l'examen
des fournitures des armées.

Organisation. — 1793. — Composition (25 janvier, t. LVII, p. 655). — Décret ordonnant sa réunion au comité de surveillance des subsistances militaires sous la dénomination de Comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés (21 juin, t. LXVII, p. 43).

Travaux. — 1793. — Rapport sur les marchés passés entre les ministres de la guerre et la compagnie Masson et d'Espagnac (17 février 1793, t. LVIII, p. 640 et suiv.), — sur la réclamation du citoyen Robin (*ibid.* p. 646). — Rapports sur la résiliation du marché passé par le ministère de la guerre avec le citoyen Antoine Gévaudan (20 mars 1793, t. LX, p. 350 et suiv.); — sur une pétition de la compagnie Wointer (23 mars, p. 539 et suiv.). — Rapports sur une lettre du ministre de la guerre relative à des marchés passés par son prédécesseur pour approvisionner en eau-de-vie et en vin toutes les places frontières (20 avril,

COMMISSIONS DE LA CONVENTION
NATIONALE (suite de la Commission des
marchés ou de l'examen des fournitures des
armées.

t. LXIII, p. 4), — sur l'autorisation à accorder au citoyen Lecomte de faire ses paiements en quittances de finance (30 avril, p. 629). — Rapport sur une avance à faire au citoyen Clavel (10 mai 1793, t. LXIV, p. 414), — sur la réception par l'administration de l'habillement de 1,600 paires de souliers faites dans le district de Neuchâtel sur la réquisition du ministre de la guerre (11 mai, p. 545). — Rapport sur les vivres de l'administration de la guerre et l'état des magasins de la République (25 mai, t. LXV, p. 303 et suiv.). — Rapport sur le paiement des sommes dues au citoyen Demolde (17 juin 1793, t. LXVI, p. 596).

Voir *Comité de surveillance des subsistances militaires et de l'examen des marchés.*

Commission des postes et messageries.

Travaux. — 1793. — Rapport sur le départ, le dimanche, d'un courrier de Paris pour Lyon (7 mars, t. LIX, p. 677).

Commission des Six près le tribunal
criminel extraordinaire.

Organisation. — 1793. — Sa création (11 mars 1793, t. LX, p. 96). — Liste de ses membres (15 mars, p. 224). — Elle est autorisée à examiner les pièces qui lui seront remises soit par les comités, soit par les membres de la Convention. — Ses rapports sont à l'ordre du jour (24 mars, p. 528). — Sa suppression (2 avril 1793, t. LXI, p. 95).

Travaux. — 1793. — Rapports sur la poursuite des auteurs des troubles de Caen (26 mars, t. LX, p. 576), — sur la pétition du citoyen Fontenay (27 mars, p. 615).

Commission des Six (*Agiotage*).

Organisation. — 1793. — Sur la motion de Billaud-Varenne, Garnier (de Saintes) et Dupuy fils, la Convention décrète la formation d'une commission de six membres chargée de surveiller l'agiotage (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 230).

Commission des Six (*Instruction publique*).

Organisation. — 1793. — Sur la motion de Robespierre, la Convention décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés de présenter un projet de décret sur l'éduca-

COMMISSIONS DE LA CONVENTION
NATIONALE (*suite de la Commission des
Six (Instruction publique).*)

tion et l'instruction publique (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 151 et suiv.). — Liste de ces commissaires (6 juillet, p. 307), (8 juillet, p. 426).

Travaux. — 1793. — Rapport sur le plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 87 et suiv.).

Commission des Six, chargée de réunir les procès-verbaux relatifs à l'acceptation de la Constitution.

Organisation. — 1793. — Sur la motion de Le Carpentier, la Convention décrète la formation d'une commission de six membres chargée de recueillir et de réunir les procès-verbaux relatifs à l'acceptation de la Constitution (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 455). — Liste des membres de la commission (*ibid.* p. 461).

Travaux. — 1793. — Résumé d'adresses et de pétitions relatives à la réception et à l'acceptation de la Constitution (19 juillet, t. **LXIX**, p. 178 et suiv.). — Rapport sur l'envoi à la Convention des expéditions des procès-verbaux d'acceptation de l'Acte constitutionnel par les présidents et secrétaires des assemblées primaires (*ibid.* p. 193). — Avis aux citoyens pour les inviter à faire en sorte que les procès-verbaux des assemblées primaires relatifs à l'acceptation de la Constitution soient envoyés à la Convention avant le 10 août (27 juillet, p. 585). — Rapport sur les résultats de la réunion des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution (9 août 1793, t. **LXX**, p. 546).

Commission des Six, chargée d'analyser les divers projets de la Constitution.

Voir *Comité de l'Analyse*.

Commission des Sept, chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793.

Organisation. — 1793. — La Convention décrète qu'il sera formé une commission de 7 membres qui devra, sous huit jours, présenter ses vues sur les contributions de 1793 (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 648). — Composition de cette commission (*ibid.*).

Commission des Neuf.

Travaux. — 1792. — Rapport sur les provocations au meurtre et à l'assassinat (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 12 et suiv.).

COMMISSIONS DE LA CONVENTION
NATIONALE (*suite*).

Commission des Douze, chargée d'inventorier les papiers trouvés dans l'armoire de fer.

Organisation. — 1792. — La Convention décrète la nomination d'une commission de 12 membres pour examiner les papiers de l'armoire de fer (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 495). — Composition de la commission (21 novembre, p. 512). — Décret concernant les pouvoirs conférés à la commission (*ibid.*).

Travaux. — 1792. — Rapport sur divers papiers (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 61 et suiv.). — Autre rapport sur divers papiers (5 décembre, p. 362 et suiv.). — Rapport sur les pièces relatives à la correspondance de Dumouriez (7 décembre, p. 406). — Rapport sur l'arrestation du citoyen Drucourt (31 décembre, t. **LVI**, p. 79 et suiv.). — 1793. — Rapports sur l'affaire du citoyen Duquesnoy (5 janvier, p. 238 et suiv.), — sur l'arrestation du citoyen André, notaire à Lyon (7 janvier, p. 261 et suiv.). — Rapport sur l'affaire des citoyens Letellier, Pyrot, Robouam, Soret, Lucy, Claye, Méricamp, Debranges, Hennequin, Adam, Ramel et Demarivaux (22 janvier, t. **LVII**, p. 543 et suiv.). — Rapport sur les cas des citoyens Amy et Mariveaux (6 mai, t. **LXIV**, p. 201 et suiv.).

Commission extraordinaire des Douze, chargée de rechercher et de poursuivre les conspirateurs.

Création. — *Organisation.* — *Suppression.* — 1793. — Décret portant création d'une commission extraordinaire de 12 membres, chargée de prendre connaissance des arrêtés pris depuis un mois par le conseil général de la commune de Paris et de rechercher et de poursuivre les conspirateurs (18 mai, t. **LXV**, p. 48). — Composition (21 mai, p. 138). — Sur la demande de Bassal, la Convention ajoute à ses attributions le soin de prendre les informations sur le complot de calomnier la Ville de Paris dans les départements (*ibid.*). — Les citoyens nommés pour composer la commission écrivent que, conformément au décret de leur formation, ils optent pour cette commission (23 mai, p. 219). — Osselin dénonce les agissements de deux membres de la Commission qui se sont fait remettre les procès-verbaux du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social (24 mai, p. 285); — réponse de Viger (*ibid.*); — ordre du jour (*ibid.*). — Le conseil général de la commune de Paris la dénonce pour

COMMISSIONS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite de la Commission extraordinaire des Douze*).

avoir fait incarcérer à l'Abbaye le substitut du procureur de la commune de Paris (25 mai, p. 319). — Marat demande la suppression de la commission (27 mai, p. 370 et suiv.). — Pétition de la section de la Cité demandant sa dissolution (*ibid.* p. 377). — Thuriot demande que la commission soit cassée et ses membres mis en état d'arrestation (*ibid.* p. 387). — Henri Larivière donne sa démission de membre de la commission (*ibid.* p. 388). — Pétitions de 16 sections de Paris demandant la suppression de la commission (*ibid.* et p. suiv.). — Pétition de la section des Gravilliers ayant le même objet (*ibid.* p. 387 et suiv.). — Pétition de la section de la Croix Rouge (*ibid.* p. 390); — décret cassant la commission, chargeant le comité de Sécurité générale d'examiner la conduite de ses membres et ordonnant la mise en liberté des citoyens incarcérés par ses ordres (*ibid.* p. 391). — Réclamations contre ce décret (*ibid.*); — Osselin donne lecture de la rédaction du décret (28 mai, p. 489); — Lanjuinais demande que le décret soit rapporté (*ibid.* et p. suiv.); — sont entendus à ce sujet : Levasseur (*Sarthe*), Osselin, Guadet, Jean-Bon-Saint-André (*ibid.* p. 491 et suiv.); — la Convention décrète qu'il sera procédé au scrutin par appel nominal sur la question de savoir si le décret sera rapporté oui ou non (*ibid.* p. 494); — proclamation du résultat du scrutin par lequel la Convention rapporte le décret qui casse la commission (*ibid.* p. 496). — Décret portant que les citoyens emprisonnés par ordre de la commission seront mis en liberté (*ibid.* p. 497). — Bourdon (*de l'Oise*) dénonce la commission pour avoir réquisitionné la force armée afin de garder le lieu de ses séances (30 mai, p. 628 et suiv.); — observations de Boyer-Fonfrède et de Lanjuinais (*ibid.* p. 629). — Une députation de 22 sections de Paris demande la cassation de la commission et la traduction de ses membres au tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 630). — Un membre demande que la commission soit cassée sur-le-champ (31 mai, p. 639). — La Revellière-Lépeaux déclare que la commission a été calomniée et manifeste son étonnement de ce qu'on demande sa suppression (*ibid.* p. 640). — Thuriot demande l'anéantissement de la commission (*ibid.* p. 641). — Discussion sur la proposition de suppression de la commission : Vergniaud, Danton, Rabaut-Saint-Etienne (*ibid.* p. 642 et suiv.); — Couthon (*ibid.* p. 648 et suiv.). — Pétition du conseil général de la commune de Paris demandant le décret d'accusation contre les membres de la commission (1^{er} juin, p. 688); — décret chargeant

COMMISSIONS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite de la Commission extraordinaire des Douze*).

le comité de Salut public de faire un rapport (*ibid.* p. 690). — Décret ordonnant la mise en état d'arrestation, chez eux, des membres de la commission à l'exception de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin-Valogne (2 juin, p. 708). — Vigée écrit que les membres de la commission étant dispersés, ils ne pourront rendre, au comité de Salut public, le compte qu'il leur était enjoint de lui présenter (3 juin, t. **LXVI**, p. 9); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

Travaux. — 1793. — Rapport sur le mode d'assurer la garde de la Convention pour déjouer les complots dont elle est menacée (24 mai, t. **LXV**, p. 279 et suiv.).

Commission des Vingt et Un.

Organisation. — 1793. — Décret créant une commission de 21 membres chargés de présenter l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé et la série des questions à lui poser (6 décembre 1792, t. **LIV**, p. 400). — Décret autorisant la commission à se faire délivrer, partout où besoin sera, les pièces qui lui sont nécessaires pour former l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé (9 décembre, p. 709).

Travaux. — 1792. — Rapport sur les crimes imputés à Louis XVI (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 740 et suiv.). — Acte énonciatif des crimes de Louis XVI (11 décembre, t. **LV**, p. 1). — Rapport sur divers paquets concernant Louis XVI, qui lui avaient été adressés (14 décembre, p. 59). — Compte rendu de l'état de transcription des pièces qui doivent être communiquées à Louis XVI (15 décembre, p. 63). — Compte rendu de la mission des commissaires chargés de communiquer ces pièces (17 décembre, p. 94 et suiv.). — La commission fera imprimer les pièces à l'appui de l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis Capet, et les procès-verbaux et inventaires dressés par elle (25 décembre, p. 430). — 1793. — Rapport sur la mise en liberté du citoyen Parent (7 mars, t. **LIX**, p. 679 et suiv.).

Commission extraordinaire des Vingt-Quatre.

Organisation. — 1792. — Sur la motion de Barbaroux, la Convention décrète qu'il sera nommé une commission extraordinaire de 24 membres, chargée d'inventorier les papiers du comité de surveillance de la

COMMISSIONS DE LA CONVENTION NATIONALE (*suite de la Commission extraordinaire des Vingt-Quatre*).

commune de Paris (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 267) ; — liste des membres (*ibid.* p. 268). — 1793. — Décret portant que la commission est supprimée et que ses papiers seront transportés au comité de Sûreté générale (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 186).

Travaux. — 1792. — Rapports sur les crimes du ci-devant roi (6 novembre 1792, t. LIII, p. 210 et suiv.), — sur le cas de la ci-devant princesse de Rohan-Rochefort (9 novembre, p. 322).

COMMISSION GENERALE DES MONNAIES. Les membres de la commission générale des monnaies demandent la nomination de commissaires pour examiner leur administration et leur conduite (21 avril 1793, t. LXIII, p. 74) ; — renvoi au comité des assignats et monnaies (*ibid.*).

COMMUNAUTES LAIQUES. Etat des sommes qu'elles réclament sur le prix des bois versé au Trésor public (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2) ; — renvoi aux comités des domaines et des finances (*ibid.*). — Sommes à payer à leurs fournisseurs (26 novembre, p. 593).

COMMUNAUTES RELIGIEUSES. — 1792. — On demande une loi sur les engagements pris par les ci-devant communautés (4 novembre 1792, t. LIII, p. 140) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Sommes à payer à leurs fournisseurs (26 novembre, p. 593). — 1793. — Décret relatif au paiement des arrérages des rentes dues aux créanciers de ces établissements (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 650).

COMMUNES. Sont autorisées à faire convertir en canons une partie de leurs cloches (23 février 1793, t. LIX, p. 98). — Rapport par Poullain-Granprey sur la gestion, la comptabilité et l'emploi des fonds appartenant aux communes et provenant de la vente de leurs bois (30 juin 1793, t. LXVII, p. 662 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 664 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 666).

Voir *Conseils généraux des communes*. — *Constitution*. — *Noms des communes*.

COMPAGNIE D'AFRIQUE. Renvoi de sa réclamation au comité de commerce (24 mars 1792, t. LX, p. 507).

COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS. — Voir *Eaux de Paris*.

COMPAGNIE DES INDES (ANCIENNE). — Voir *Indes (ancienne compagnie des)*.

COMPAGNIE FRANCHE, DITE DE RETHEL. — Voir *Compagnies franches*.

COMPAGNIE MASSON ET D'ESPAIGNAC. — Voir *Masson et d'Espagnac*.

COMPAGNIES FINANCIERES. Décret relatif aux scellés apposés sur leurs caisses (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 51).

COMPAGNIES FRANCHES. — 1792. — Renvoi au comité militaire d'une pétition de la section de la Réunion demandant leur incorporation dans les régiments de ligne (21 septembre 1792, t. LII, p. 80). — Le ministre de la guerre transmet un projet de règlement pour une nouvelle compagnie franche de 400 chevaux, dite de Rethe (16 décembre 1792, t. LV, p. 78) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — 1793. — Le ministre de la guerre demande dans quelle classe doivent être rangés pour le paiement les capitaines des compagnies franches (28 janvier 1793, t. LVII, p. 723). — Les citoyens Barrue (Jean-Marie), Loya (Jean-Charles) et Gissassy (Antoine-Joseph) demandent l'autorisation de leve une compagnie franche (12 février 1793, t. LVIII, p. 471) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre envoie des observations sur le recrutement des corps francs (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écri relativement aux corps francs (25 avril 1793, t. LXIII, p. 307) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

COMPIEGNE (COMMUNE ET DISTRICT DE). — 1792. — Adresse de divers employés des domaines (5 octobre 1792, t. LII, p. 334). — 1793. — Les administrateurs du district rendent compte des opérations du recrutement (2 avril 1793, t. LXI, p. 75). — Ordre du jour motivé sur une demande d'indemnité formulée par l'hôpital (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571). — La Société populaire adhère aux mesures de salut public prises par la Convention (23 juin 1793, t. LXVI, p. 92) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les assemblées primaires des huit cantons du district acceptent la Constitution (18 juillet 1793, t. LXVII, p. 100).

COMPIÈGNE (*suite*).

t. **LXIX**, p. 117) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district font part du don fait par le citoyen Étavy d'une médaille représentant le buste du tyran et de sa famille (6 août 1793, t. **LXX**, p. 341) ; — mention honorable et renvoi de la médaille à la fonderie de Paris (*ibid.*).

COMLOTS. — Voir *Conspirations*.

COMPTABILITE ARRIÈRE DES VILLES. Rapport, par Borie, sur la comptabilité arriérée des villes (24 octobre 1792, t. **LII**, p. 645 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.*, p. 647 et suiv.). — Discussion du projet de décret (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 557 et suiv.). — Texte définitif du décret (*ibid.*, p. 558 et suiv.).

COMPTABILITE NATIONALE. — 1792. — Rapport sur l'état des travaux du bureau de comptabilité (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 122). — Lettre des commissaires sur le danger qu'il y aurait à exécuter l'article 6 de la loi du 19 août 1792 (1^{er} octobre, p. 260). — Les pièces des comptes de comptabilité, desquelles il pourrait résulter des débets, seront exceptées de la disposition de l'article 6 de la loi du 19 août 1791 et ne seront pas brûlées (*ibid.*, p. 262). — État des comptes remis au bureau (20 octobre, p. 588). — Rapport des commissaires sur la comptabilité arriérée des receveurs et trésoriers des finances (22 octobre, p. 610). — Rapport sur les comptes des ci-devant receveurs particuliers des finances (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110). — Ils écrivent relativement aux papiers, parchemins et débets des villes de Nantes et de Rouen (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 60). — Adressent l'état des comptes remis au bureau de la comptabilité du 15 au 30 novembre (6 décembre, p. 386). — Les comptables seront tenus de verser à la trésorerie nationale, dans la quinzaine qui suivra la remise de leurs comptes définitifs, les sommes dont ils se trouvent débiteurs (10 décembre, p. 751). — 1793. — Lettre des commissaires au sujet des comptes de Grillon des Chapelles (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 374). — Les commissaires annoncent la remise de leurs rapports sur les comptes de plusieurs receveurs particuliers (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 505). — Les commissaires rendent compte de leurs travaux (10 mars 1793, t. **LX**, p. 30). — Envoyent un état des dépenses et des recettes du mois de février (12 mars, p. 102). — Annoncent l'envoi, au comité de l'examen des comptes, des comptes rendus par les payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris (13 mars, p. 151). — Envoyent l'état des comptes remis à leur bureau (4 avril

COMPTABILITÉ NATIONALE (*suite*).

1793, t. **LXI**, p. 315). — Les commissaires de la comptabilité préviennent qu'ils envoient au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte des quinze derniers mois de la régie des droits réservés sous le nom de François Noël (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 358). — Les commissaires de la comptabilité adressent un rapport sur l'universalité des comptes arriérés et sur l'organisation du bureau de comptabilité (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 41) ; — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Les commissaires préviennent la Convention qu'ils remettent au comité de l'examen des comptes leurs rapports sur les comptes de plusieurs receveurs des anciennes élections (5 mai, p. 126). — Ils écrivent qu'ils font passer au comité de l'examen des comptes l'état des comptes de la seconde quinzaine d'avril (*ibid.*, p. 140). — Écrivent qu'ils envoient un rapport concernant le citoyen Mager (9 mai, p. 342). — Écrivent qu'ils ont déposé, au comité de l'examen des comptes, leur rapport sur la ferme générale (12 mai, p. 567). — Les commissaires de la comptabilité annoncent qu'ils font passer au comité de l'examen des comptes celui rendu par le citoyen Naud, commis aux exercices de défunt Crépin-Rouillard (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 4). — Écrivent qu'ils ont adressé au comité de l'examen des comptes l'état des comptes remis au bureau de comptabilité pendant les quinze premiers jours du mois (25 mai, p. 296). — Les commissaires annoncent qu'ils ont remis au comité de l'examen des comptes l'état des comptes remis au bureau de comptabilité pendant les quinze derniers jours du mois de mai (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 163). — Demandent si les comptables qui ont présenté leurs comptes au bureau de comptabilité sont exceptés de la loi qui ordonne l'apposition des scellés sur les caisses et papiers de comptables (11 juin, p. 273) ; — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Les commissaires annoncent qu'ils ont adressé au comité de l'examen des comptes l'état des comptes remis au bureau de la comptabilité pendant les quinze premiers jours du mois de juin (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 32 et suiv.).

COMPTABILITÉ (BUREAU DE LA). Les commis demandent une augmentation de traitement (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 581) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret fixant les appointements des commis pour l'année 1793 (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 10). — Décret suspendant l'alternat prescrit par la loi du 12 février 1792 entre les membres de différentes sections du bureau (*ibid.*, p. 10).

COMPTABILITE DES CORPS DE TROUPES. On signale des infractions aux règles de cette comptabilité (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 2) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances et aux commissaires aux armées (*ibid.*). — Proposition du ministre de la guerre relative à son organisation (18 janvier, p. 424) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*) — Rapport par Royer sur l'établissement d'un bureau de liquidation des comptes des armées (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 675) ; — projet de décret et renvoi aux comités des finances, des marchés et de la guerre (*ibid.* p. 676).

COMPTABILITE DE L'ADMINISTRATION DES VIVRES. — Voir *Administrations des subsistances, vivres et fourrages.*

COMPTABLES DES DENIERS PUBLICS.

— Décret portant que les officiers comptables supprimés, dont les comptes ont été provisoirement arrêtés, pourront employer la totalité de la finance de leurs offices en paiement des domaines nationaux, acquis par eux antérieurement au 1^{er} août 1792 (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 597 et suiv.). — Décret ordonnant l'apposition immédiate des scellés sur les caisses et papiers de tous les caissiers et comptables des deniers publics (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 77). — Décret relatif au paiement des intérêts dus aux comptables à raison de leur finance (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 486 et suiv.).

COMPTABLES DES EAUX ET FORETS.
— Voir *Eaux et Forêts.*

COMTE (JEAN). Présente une réclamation (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 433).

CONCHE, ancien capitaine de grenadiers. Communication de lettres à lui adressées pour l'engager à trahir sa patrie (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202).

CONCHES (CANTON DE), département de l'Eure. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CONCIERGERIE (PRISON DE LA). Nombre de détenus dans cette prison (8 juin 1793,

CONCIERGERIE (*suite*).

t. **LXVI**, p. 168), (14 juin, p. 511), (17 juin, p. 591), (18 juin, p. 658), (20 juin, t. **LXVII**, p. 13), (p. 14), (21 juin, p. 32), (22 juin, p. 54), (23 juin, p. 98), (24 juin, p. 119), (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 471), (27 juin, p. 531), (28 juin, p. 605), (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 658), (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 24), (2 juillet, p. 70), (3 juillet, p. 118), (4 juillet, p. 242), (5 juillet, p. 263), (6 juillet, p. 289), (7 juillet, p. 369), (p. 370), (9 juillet, p. 455), (11 juillet, p. 530), (12 juillet, p. 602), (13 juillet, p. 644), (14 juillet, p. 701). — (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 14), (16 juillet, p. 48), (17 juillet, p. 62), (p. 80), (19 juillet, p. 159), (20 juillet, p. 211), (21 juillet, p. 256), (22 juillet, p. 313), (23 juillet, p. 355), (24 juillet, p. 417), (25 juillet, p. 454), (26 juillet, p. 525), (27 juillet, p. 576), (28 juillet, p. 625), (29 juillet, p. 651). — (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 1), (p. 2), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 128), (3 août, p. 169), (4 août, p. 212), (5 août, p. 249), (6 août, p. 324), (p. 325), (8 août, p. 493).

CONDAMNÉS AUX FERS OU A LA RÉCLUSION. Décret relatif à l'exposition publique sur un échafaud des condamnés à la détention et aux fers (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 550 et suiv.). — Décret relatif à ceux qui ont la faculté de se faire rejurer conformément aux nouvelles lois (29 juin, p. 647).

CONDE (JOSEPH). On annonce qu'il a été condamné à mort (16 novembre 1793, t. **LIII**, p. 446).

CONDE (VILLE DE), département du Nord. Monmayou dément la prise de cette ville par les ennemis (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 6).

CONDE-EN-BRIE (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CONDE-SUR-ITHON (COMMUNE DE), département de l'Eure. Les citoyens protestent de leur dévouement à la République (25 juin

CONDE-SUR-ITHON (*suite*).

1793, t. **LXVII**, p. 461) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 464). — Le conseil général et la municipalité font part de l'acceptation de la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 354) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CONDE-SUR-NOIREAU (COMMUNE ET CANTON DE), département du Calvados. Mention honorable des mesures prises pour faciliter le remboursement des billets de confiance (21 février 1793, t. **LIX**, p. 62). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CONDEAU (COMMUNE DE), département de l'Orne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CONDETTE (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CONDOM (COMMUNE ET DISTRICT DE), département du Gers. — 1792. — Adresse d'adhésion des Amis de la République (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519). — Observations sur les décrets relatifs à l'échange des assignats (16 octobre, p. 520). — La municipalité sollicite un décret d'aliénation, en sa faveur, d'une maison religieuse (*ibid.*) ; — il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande (25 octobre, p. 674). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Gers (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — 1793. — Le conseil général de la commune demande que la cure soit rétablie dans son état primitif (23 février 1793, t. **LIX**, p. 117) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Don patriotique du directoire de district (24 février, p. 133). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité transmet le texte de l'éloge de Michel Lepeletier prononcé par le citoyen Soubdès (*ibid.* p. 154). — Don patriotique des citoyens (*ibid.* p. 158). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative aux mesures de salut public et don patriotique (15 avril 1793, t. **LXIII**, p. 109). — Communication d'une délibération de la commune portant établissement d'une contribution sur les citoyens aisés pour procurer du pain aux

CONDOM (*suite*).

pauvres (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 172) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Arrêté pris par les juges du Tribunal en réponse à une lettre du procureur général syndic du département du Gers les invitant à une séance où il doit être pris une détermination sur des mesures proposées par des députés du département de la Gironde (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 545 et suiv.) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 546). — Le conseil général de la commune applaudit la Convention du zèle qu'elle met à donner une Constitution à la France et dénonce un attentat porté à la souveraineté nationale par le département du Gers (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 290) ; — renvoi au comité de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société républicaine réclame contre la dénonciation faite par le département du Gers en ce qui concerne le citoyen Ichon (9 juillet, p. 472 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 473). — Les administrateurs du district transmettent à la Convention l'arrêté qu'ils ont pris pour justifier la conduite du représentant du peuple Ichon dénoncé par l'administration de ce département (9 juillet, p. 478) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 346) ; — mention honorable (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 524) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution, applaudissent à l'insurrection du 31 mai et aux mesures prises par la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 36) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CONDORCET, député de l'Aisne. — 1792. — Secrétaire (t. **LII**, p. 67). — Vice-Président (p. 78). — Membre du comité de Constitution (p. 455), — du comité d'instruction publique (p. 480). — Chargé de préparer une adresse aux volontaires nationaux (p. 547). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 146 et suiv.). Réimpression d'un rapport présenté à l'Assemblée législative, sur l'organisation de l'instruction publique (t. **LV**, p. 197 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 70 et 100). — Vote *non* dans

CONDORCET (*suite*).

le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 90 et 110). — Vote pour *les fers* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 384 et 422). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 450). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 474). — Fait un rapport sur les principes du nouveau pacte social (t. LVIII, p. 583 et suiv.). — Fait part d'une offrande patriotique de l'Académie des sciences (t. LX, p. 278). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 47 et 73). — Propose de fixer un terme auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la Constitution si elle est terminée ou pour nommer une nouvelle Convention s'il y a lieu (t. LXIV, p. 621 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Proposition de le mettre en état d'arrestation (t. LXVII, p. 680 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 681). — Son mémoire justificatif (p. 688 et suiv.). — Son opinion sur la nécessité de l'instruction publique (t. LXVIII, p. 462 et suiv.). — Chabot lui attribue un écrit sur la nouvelle Constitution et demande contre lui le décret d'accusation (p. 438 et suiv.) ; — décret le mettant en état d'arrestation chez lui et portant que les scellés seront mis sur ses papiers (p. 439 et suiv.).

CONDUCTEURS DE CHEVAUX. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

CONDUCTEURS DES CHARIOTS DE L'ARMÉE. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

CONDUCTEURS DES CHARROIS DE L'ARTILLERIE. — Réclamations des conducteurs des charrois de l'artillerie (25 juin 1793, t. LXVII, p. 432) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le citoyen Gossard, chef de ba-

CONDUCTEURS DES CHARROIS DE L'ARTILLERIE (*suite*).

taillon d'artillerie, sous-directeur à Besançon, demande que la Convention prenne en considération le tarif remis par le ministre de la guerre pour une augmentation d'appointements en faveur des conducteurs de charrois (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Garnier (de Saintes) demande la peine de mort contre tout conducteur d'artillerie, de charrois, de vivres, etc., qui coupera les traits de ses chevaux pour fuir ou les vendra et les livrera à l'ennemi (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 583) ; — adoption de cette proposition (*ibid.*). — Texte du décret rendu (*ibid.*).

Voir *Armée*, § 5, *Recrutement*.

CONDUCTEURS DES DILIGENCES NATIONALES. — Voir *Diligences nationales*.

CONDUCTEURS DES VOITURES EMPLOYÉES AU TRANSPORT DES VIVRES AUX ARMÉES. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

CONDUITE DES OFFICIERS MARINIERS, TIMONNIERS, OUVRIERS, MATELOTS, NOVICES ET MOUSSES. — Voir *Indemnité de route des officiers mariniers, timonniers, ouvriers, matelots, novices et mousses*.

CONFESSION D'AUGSBOURG. Les citoyens membres de cette confession demandent des secours pour leurs pauvres (4 août 1793, t. LXX, p. 227) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

CONFIN, imprimeur. Fait un don patriotique (20 mars 1793, t. LX, p. 46).

CONFLANS (COMMUNE DE). Acte de courage accompli par plusieurs citoyens (15 octobre 1792, t. LII, p. 503).

CONFOLENS (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Charente. — 1792. — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Charente (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — 1793. — Adresse de la Société des Amis de la République relative au jugement de Louis Capet (18 février 1793, t. LVIII, p. 700). — La commune

CONFOLENS (*suite*).

demande l'autorisation pour l'établissement d'un rôle de bienfaisance (22 février 1793, t. LIX, p. 77); — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce que le registre d'enrôlement a été ouvert, que la levée d'un 14^e bataillon a été ordonnée. Elle transmet un discours prononcé par les volontaires et fait savoir que les citoyens font un don patriotique (4 mars, p. 583). — Les administrateurs du district rendent compte des opérations du recrutement (26 mars 1793, t. LX, p. 562 et suiv.). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (*ibid.* p. 563). — Mesures prises pour assurer la tranquillité publique (9 avril 1793, t. LXI, p. 463). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CONFRÉRIE DE LA VIERGE. — Voir *Paris*, § 19, *Section de la Cité*.

CONFRÉRIES. Décret relatif au mode de paiement de leurs créanciers (5 mai 1793, t. LXIV, p. 141 et suiv.).

CONFRÉRIES DE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE. Font un don patriotique (22 septembre 1792, t. LII, p. 95).

CONGENIES (COMMUNE DE), département du Gard. Les gardes nationaux réprovent l'arrêté de l'assemblée représentative des communes du département du Gard pour la levée d'une force départementale destinée à marcher sur Paris (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 263 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 264).

CONGES ABSOLUS. Le ministre de la guerre demande si, lorsque les armées sont cantonnées, les soldats, qui ont fini leur temps, et les sous-officiers, qui ont donné leur démission depuis plus de trois mois, peuvent avoir des congés absolus (22 février 1793, t. LIX, p. 76); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CONGES ACCORDES AUX MILITAIRES POUR CAUSE DE MALADIE. Décret relatif aux congés à accorder aux soldats de la République pour cause de maladie (9 janvier 1793, t. LVI, p. 617).

CONGES ACCORDES AUX DÉPUTÉS. — Voir *Députés*.

CONGES LIMITES. Le ministre de la guerre demande si la loi du 13 décembre dernier, qui accorde des congés limités aux volontaires nationaux, peut s'appliquer à la troupe de ligne (22 février 1793, t. LIX, p. 76); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CONGES DU COMMERCE MARITIME. — 1792. — Le ministre de la marine propose une nouvelle forme de congés pour son département (7 octobre 1792, t. LII, p. 386). — 1793. — Décret sur leur nouvelle forme (22 janvier 1793, t. LVII, p. 540 et suiv.).

CONGREGATIONS SECULIERES. — 1792. — Demande du ministre de l'intérieur touchant la suppression de plusieurs congrégations séculières (7 octobre 1792, t. LII, p. 386). — Rapport et projet de décret explicatif de plusieurs articles de la loi du 18 août 1792 concernant les membres des congrégations séculières qui continuent provisoirement leurs fonctions d'instituteurs (6 novembre 1792, t. LIII, p. 20 et suiv.). — *Discussion* : — Adoption sans rédaction des articles 1 à 6 (17 novembre, p. 471 et suiv.). — Observations de Leconte-Puyraveau (*ibid.* p. 472). — La Convention rapporte les six articles décrétés et ajourne la discussion du projet de décret jusqu'après l'établissement des écoles primaires (*ibid.*). — 1793. — On demande une prorogation du délai accordé à leurs créanciers par l'article 25 du titre V de la loi du 18 août 1793 (15 janvier 1793, t. LVII, p. 61); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Lettre du citoyen Amelot relative aux comptes à rendre par les supérieurs et administrateurs des congrégations séculières et confréries (28 février 1793, t. LIX, p. 336); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret suspendant provisoirement la vente des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité desservis par des ci-devant membres des congrégations séculières vouées au service des pauvres (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 665). — Décret relatif au mode de paiement des congrégations séculières (5 mai 1793, t. LXIV, p. 141 et suiv.). — Décret relatif au traitement de quelques membres des congrégations séculières (*ibid.* p. 142 et suiv.). — Décret relatif au paiement des arrérages des rentes dues aux créanciers des congrégations (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 650).

CONGRIER (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des

CONGRIER (*suite*).

31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

CONJURATION. — Voir *Puissances étrangères*.

CONLIE (CANTON DE), département de la Sarthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

CONLIEGE (CANTON DE), département du Jura. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

CONNÉE (1) (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 avril 1793, t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

CONSEIL EXECUTIF PROVISOIRE. —

1792. — Monge assure la Convention du dévouement du Conseil à la chose publique (21 septembre 1792, t. LII, p. 78). — Le Conseil rendra compte de l'état de ses travaux (22 septembre, p. 89). — Compte rendu du ministre de l'intérieur (23 septembre, p. 105 et suiv.), — du ministre de la marine (*ibid.*, p. 112 et suiv.), — du ministre des affaires étrangères (26 septembre, p. 162 et suiv.), — du ministre des contributions publiques (5 octobre, p. 342 et suiv.), — du ministre de la justice (6 octobre, p. 371 et suiv.). — Arrêté relatif à l'évacuation du territoire de la République de Genève (15 octobre, p. 517). — Justifiera, dans les vingt-quatre heures, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes (18 octobre, p. 566). — Sa proclamation relative aux subsistances (31 octobre 1792, t. LIII, p. 83 et suiv.). — Son arrêté portant que les armées ne prendront pas de quartiers d'hiver jusqu'à ce que les ennemis aient été repoussés au delà du Rhin (1^{er} novembre, p. 102 et suiv.). — Son arrêté relatif à la navigation de la Meuse et de l'Escaut (21 novembre, p. 512 et suiv.). — Décret sur le rappel des commissaires du Conseil exécutif envoyés dans les départements (26 novembre, p. 601). — Sa

CONSEIL EXECUTIF PROVISOIRE (*suite*).

proclamation annulant l'élection d'un nouveau procureur général syndic du département de Paris (14 décembre 1792, t. LV, p. 51) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — 1793. — Rend compte des mesures qu'il a prises pour faire exécuter le décret qui ordonne l'envoi de commissaires nationaux dans les pays où la République a porté ses armes (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603). — Décret fixant la date à laquelle il rendra son compte politique (*ibid.*, p. 608). — Demande quelle doit être sa conduite relativement à la vente de plusieurs navires étrangers ramenés dans nos ports (12 février 1793, t. LVIII, p. 463). — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Envoie une réclamation de Custine contre la nomination du commandant de la forteresse de Landau (20 février 1793, t. LIX, p. 32). — Des commissaires de la section des Piques annoncent que les citoyens sont prêts à marcher aux frontières et demandent à la Convention d'examiner la conduite du Conseil exécutif provisoire (9 mars 1793, t. LX, p. 21). — Le Conseil exécutif provisoire envoie la délibération qu'il a prise, relativement au décret du 1^{er} mars concernant la fabrication des assignats et monnaies (10 mars, p. 31). — Le ministre de l'intérieur transmet une proclamation du Conseil exécutif provisoire, qui annule un arrêté du département de Paris déclarant non-émigré Colbert-Maulevrier, ci-devant ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne (23 mars, p. 466) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le décret qui exige l'approbation ou l'improbation de la Convention pour les nominations faites par le Conseil exécutif est rapporté (4 avril 1793, t. LXI, p. 305). — Le Conseil exécutif provisoire écrit qu'il n'a pas connaissance de l'ordre donné au général Ligneville d'abandonner les revers des Vosges, et qu'il n'a pas accepté la démission du général Custine (*ibid.*, p. 315 et suiv.). — Propose de faire examiner la conduite du général Custine (5 avril, p. 344). — Transmet une lettre sur la situation du département de la Loire-Inférieure (2 mai 1793, t. LXIV, p. 2), — un arrêté relatif à la confection des listes des fonctionnaires publics et employés civils et militaires (*ibid.*, p. 24), — une réclamation de plusieurs négociants de Rouen (4 mai, p. 68), — un procès-verbal du conseil d'administration du département de la Moselle (12 mai, p. 590). — Est mandé à la barre pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution des décrets relatifs aux listes et états nominatifs des officiers et fonctionnaires publics (13 mai, p. 641), — compte rendu par Garat, ministre de l'intérieur (14 mai, p. 674), — la Convention ordonne itérativement au

(1) Voir tome LXX, p. 202, col. 2, note 1.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE (*suite*).

Conseil de procéder à l'exécution du décret du 8 avril (*ibid.* p. 675 et suiv.). — Adresse un exposé de sa conduite relativement aux troubles de la Vendée (6 juin 1793, t. LXVI, p. 92); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Envoie une copie d'une lettre du procureur général syndic du département de la Manche (20 juin 1793, t. LXVII, p. 7). — Décret portant qu'il sera fait une liste des candidats pour la nomination d'un secrétaire du conseil, en remplacement du citoyen Grouvelle qui a été chargé d'une mission politique (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 123). — Sur la motion de Julien (*de Toulouse*), la Convention rapporte ce décret et décide que la nomination du secrétaire sera faite par le Conseil lui-même (8 juillet, p. 417). — Rend compte des causes du retard de l'organisation des tribunaux militaires (12 juillet, p. 606). — Décret lui ordonnant de communiquer, dans le jour, au comité de Salut public, la liste des commissaires qu'il a envoyés dans les départements et près des armées, celle des envoyés par le gouvernement français dans les cours étrangères et des envoyés en France par les puissances étrangères et celle des employés dans les diverses administrations, par régie, par forfait ou par entreprise (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 222). — Écrit qu'il a destitué le général Custine de son commandement de l'armée du Nord et des Ardennes et qu'il a transféré ce commandement au général Diettmann (22 juillet, p. 332).

CONSEIL EXECUTIF PROVISOIRE (BUREAUX DU). Décret chargeant le comité d'aliénation de présenter un projet de décret sur les moyens de transporter les bureaux du Conseil exécutif dans les bâtiments du vieux Louvre (10 juin 1793, t. LXVI, p. 250).

CONSEILS DE DEPARTEMENT EN PERMANENCE. On propose de faire cesser leur permanence (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6); — ajournement (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande à la Convention de prononcer sur les indemnités réclamées par les membres des conseils de département en permanence (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 267); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 268).

CONSEILS GENERAUX DE COMMUNES.

— 1792. — On propose de faire cesser leur permanence (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6). — 1793. — Ils sont déclarés en permanence (18 mars 1793, t. LX, p. 294). — Les membres des conseils pourront porter, dans l'exercice de leurs fonctions, un ruban tri-

CONSEILS GÉNÉRAUX DE COMMUNES (*suite*).

colore en forme d'écharpe (14 avril 1793, t. LXII, p. 98). — Décret ordonnant d'arrêter à la poste les paquets qui devaient être envoyés aux conseils généraux des communes par le ministre de l'intérieur relativement à différentes questions et solutions (2 août 1793, t. LXX, p. 128).

Voir *Certificats de civisme*.

CONSEILS GENERAUX DE DEPARTEMENTS. Décret fixant la date de la cessation de leur permanence. — Exceptions (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 108). — Liste de ceux qui doivent rester en permanence (6 janvier, p. 243). — Ils sont déclarés en permanence (18 mars 1793, t. LX, p. 294).

CONSEILS GENERAUX DE DISTRICTS.

Décret fixant la date de la cessation de leur permanence. — Exceptions (1^{er} janvier 1793, t. LVI, p. 108). — Ils sont déclarés en permanence (18 mars 1793, t. LX, p. 294).

CONSEILS GENERAUX (MEMBRES DES). — Voir *Administrateurs de département et de district*.

CONSIGNES DES PLACES DE GUERRE.

Décret autorisant le ministre de la guerre à payer les frais des consignes des places de guerre (24 avril 1793, t. LXIII, p. 186).

CONSIGNERY, consul de France à Salonique. Envoi de pièces relatives à sa conduite comme complice de Choiseul-Gouffier (12 mars 1793, t. LX, p. 102).

CONSPIRATIONS. — Dénonciation de la conspiration du 10 mars 1793 tendant à décrire la Convention (12 mars 1793, t. LX, p. 125 et suiv.); — renvoi au tribunal criminel extraordinaire des auteurs et des fauteurs de cette conspiration (*ibid.* p. 133). — Débat au sujet du comité d'insurrection du 10 mars (13 mars, p. 159 et suiv.). — Nouvelle dénonciation (*ibid.* p. 161). — Le Conseil exécutif fera mettre sur-le-champ en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection (*ibid.* p. 172). — Le ministre de la justice rend compte de ce qu'il sait relativement aux événements des 9 et 10 mars (*ibid.* et p. suiv.). — Décret ordonnant des poursuites contre les citoyens qui ont pris part aux complots des 9 et 10 mars (*ibid.* p. 173). — Détails fournis par Duquesnoy (15 mars, p. 222).

CONSPIRATIONS (*suite*).

— Le ministre de la justice rend compte des mesures qu'il a prises pour la découverte des conspirations des 9 et 10 mars (19 mars, p. 328 et suiv.). — Deux députés extraordinaires du département de la Gironde dénoncent une conspiration dont ils ont surpris les preuves (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 619 et suiv.); — pièces apportées par ces députés (*ibid.* p. 624 et suiv.); — renvoi aux comités de Salut public et de législation réunis (*ibid.* p. 635). — On annonce l'arrestation des prévenus du complot qui se tramait sur les frontières des départements du Tarn et de l'Hérault (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 178 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 179). — Lettre des commissaires de la Convention relative à un complot contre-révolutionnaire récemment découvert à Jalès et aux environs de Villefort (*ibid.* p. 180); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Communication de pièces relatives à ce complot (1^{er} mai, p. 666); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Pétition des citoyens de Bordeaux relative aux bruits qui circulent de l'expulsion de trois cents membres de la Convention et de la mort de vingt-deux d'entre eux et serment de les défendre ou de périr sur leurs tombeaux (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 668 et suiv.); — réponse du président (*ibid.* p. 670); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — la Convention décrète l'impression, l'envoi aux départements, l'affichage dans Paris de la pétition et de la réponse du président et charge les comités de législation et de Sûreté générale de faire un rapport sur les complots qui peuvent menacer la Convention et sur les mesures propres à les déjouer (*ibid.* p. 672). — Dénonciation par Isnard d'un complot ourdi contre la Convention nationale (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 43 et suiv.), — par Guadet (*ibid.* p. 46), — par Barère (*ibid.* p. 47); — la Convention décrète la formation d'une commission extraordinaire de douze membres chargés de rechercher les auteurs des complots (*ibid.* p. 48). — Composition de la commission (21 mai, p. 138). — Dénonciation par la section de la Fraternité d'un complot formé à la mairie de Paris contre la Convention (23 mai, p. 221 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 222 et suiv.); — renvoi à la commission des Douze (*ibid.* p. 224). — Boyer-Fonfrède dénonce l'existence d'une correspondance fabriquée par les chefs des brigands qui veulent attenter à la représentation nationale, qu'il paraîtrait adressée par Pitt ou par Cobourg aux députés qu'on espère faire assassiner (*ibid.* p. 226); — la Convention décrète que cette déclaration sera insérée au *Bulletin* (*ibid.*). — Le maire de Paris écrit que la Convention ne doit

CONSPIRATIONS (*suite*).

pas croire à la réalité des conspirations qui lui ont été dénoncées (24 mai, p. 285 et suiv.). — Communication d'un rapport du maire de Paris dans lequel il dit qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement (*ibid.* p. 286); — renvoi de la lettre et du rapport du maire de Paris à la commission des Douze et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris déclarent que le conciliabule tenu à la mairie de Paris n'était pas une réunion de conspirateurs (27 mai, p. 383 et suiv.). — Rabaut-Saint-Etienne demande à faire un rapport sur les complots tramés contre la liberté à l'intérieur de la République, et sur les faits relatifs aux conspirations qui ont menacé la République (28 mai, p. 497); — la Convention décrète l'impression et la distribution du rapport (*ibid.*); — texte du rapport (*ibid.* p. 540 et suiv.). — Billaud-Varenne dénonce une conspiration qui embrasse toute la République (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 21 et suiv.).

CONSPIRATION DE LA CI-DEVANT BRETAGNE. Rapport sur la conspiration de la Bretagne (14 mars 1793, t. **LX**, p. 194); — décret pour la poursuite des prévenus de cette conspiration (*ibid.* p. 195). — Le ministre de la justice rendra compte des mesures qu'il a prises pour la poursuite des conspirateurs (17 mars, p. 261). — Décret pour la poursuite des auteurs des révoltes (19 mars, p. 318). — Lettre des commissaires de la Convention par laquelle ils rendent compte des troubles qui agitent les départements de la ci-devant Bretagne (26 mars, p. 556); — renvoi au comité de défense générale (*ibid.* p. 557). — Compte à rendre par le Conseil exécutif des progrès de la conspiration de la ci-devant Bretagne (28 mars, p. 642). — Le président du Conseil exécutif provisoire annonce que partout les révoltés et les brigands de la ci-devant Bretagne sont vaincus et dissipés (30 mars, p. 719); — la Convention ordonne l'impression de la lettre du ministre et des pièces y jointes et l'envoi aux départements et aux armées (*ibid.* p. 720). — Lettre du défenseur officieux de divers accusés dans la conspiration de la ci-devant Bretagne, condamnés à mort, par laquelle il demande un sursis à l'exécution (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 653 et suiv.); — observations de Collot d'Herbois et Thuriot (*ibid.* p. 654); — ordre du jour (*ibid.*). — Basire, au nom du comité de Sûreté générale, propose d'accorder un sursis de trois jours à l'exécution du jugement (*ibid.* p. 673); — observations de Thuriot, Guyomar, Maximilien Robespierre, Mallarmé (*ibid.*); — la Convention décrète qu'il n'y

CONSPIRATION DE LA CI-DEVANT BRETAGNE (*suite*).

a pas lieu à délibérer sur la proposition de Basire (*ibid.*). — Rapport par les commissaires de la Convention à l'armée des côtes de Brest sur l'état des départements de la ci-devant Bretagne (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 102 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 104).

CONSTANS, officier municipal de Montauban. Décret le suspendant de ses fonctions (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 78).

CONSTANT, commis employé aux magasins du Saint-Esprit de l'état-major et des armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

CONSTANT, administrateur du directoire du district de Lesparre. Proteste contre les démarches qu'il a faites en vertu de la mission qui lui a été confiée par les autorités constituées de Lesparre et proclame son dévouement à la République et à la Constitution (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 8); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*)

CONSTANT, chirurgien à Thiers, département du Puy-de-Dôme. Réclame une sur-séance pour le paiement de l'annuité d'une acquisition territoriale (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 650); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

CONSTANTINI, électeur au département de Corse et député extraordinaire de Bonifacio. Réclame le prix des fusils qu'il a fournis à la République (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 60); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.* p. 61). — Transmet à la Convention un exemplaire de sa correspondance avec le citoyen Monge relativement aux bois de construction, mâts, cordages pour la marine (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 469); — renvoi au comité de la marine et à la commission des marchés (*ibid.* p. 740). — Présente une pétition relative à un projet de décret tendant à établir en Corse des bassins propres à la construction de bâtiments à l'usage de la République (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 688); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Fait le tableau de la situation de l'île (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 554 et suiv.).

CONSTANTINOPLE (Turquie). Les citoyens français habitant cette ville annon-

CONSTANTINOPLE (*suite*).

cent qu'ils ont élu un chef provisoire en attendant l'arrivée de l'ambassadeur de la République (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 652 et suiv.).

CONSTITUTION DE 1791. Il est fait hommage de l'ouvrage de Joël Barlow intitulé : *Lettre à la Convention nationale sur les vices de la Constitution de 1791* (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 273); — la Convention décrète que cet ouvrage sera traduit en français (*ibid.*). — Remarques du citoyen J. Smith sur la Constitution de 1791 (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 570 et suiv.).

CONSTITUTION DE L'AN II

§ 1^{er}. — Décrets et motions qui ont précédé la discussion de la Constitution.

§ 2. — Discussion de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

§ 3. — Projets de déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

§ 4. — Discussion de l'Acte constitutionnel.

§ 5. — Projets de Constitution et mémoires divers sur la Constitution.

§ 6. — Décrets et motions qui ont suivi la discussion de la Constitution.

§ 7. — Pétitions et adresses relatives à la discussion de la Constitution.

§ 8. — Pétitions et adresses relatives à la réception et à l'acceptation de la Constitution.

§ 1^{er}. — Décrets et motions qui ont précédé la discussion de la Constitution.

1792. — Décret portant qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple (t. **LII**, p. 72). — Le projet de Constitution ne sera discuté que deux mois après sa distribution (29 septembre, p. 232). — La Convention invite tous les amis de la liberté et de l'égalité à présenter leurs vœux sur la Constitution à donner à la France (19 octobre, p. 576 et suiv.). —

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

1793. — Rapport par Condorcet contenant l'exposition des principes et des motifs du plan du nouveau pacte social (15 février, p. 583 et suiv.) ; — projet de déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes (*ibid.* p. 601 et suiv.) ; — projet de Constitution (*ibid.* p. 602 et suiv.), (16 février, p. 616 et suiv.). — La Convention décrète que tous ses membres qui auront des projets de Constitution à présenter seront autorisés à les faire imprimer aux frais de la République (*ibid.* p. 625). — Amar dénonce une addition faite par l'imprimeur Baudouin au projet de Constitution lu à la Convention (20 février 1793, t. LIX, p. 40 et suiv.) ; — discussion (*ibid.* p. 41 et suiv.) ; — la Convention décrète que l'addition faite au projet de Constitution sera retranchée des exemplaires qui doivent être envoyés aux 85 départements (*ibid.* p. 44). — Lanjuinais demande que la Convention s'occupe tous les lundis, mercredis et samedis de la discussion de la Déclaration des droits et de la Constitution (15 avril 1793, t. LXII, p. 119) ; — la Convention adopte cette motion (*ibid.* p. 120). — Débat sur l'ordre de la discussion de la Constitution (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décrète que les questions constitutionnelles seront au grand ordre du jour les lundis, mercredis et vendredis et qu'il s'ouvrira d'abord une discussion générale sur les Droits de l'homme et du citoyen (*ibid.* p. 126). — Analyse par Romme des différents projets de Constitution et des différents mémoires sur les Droits de l'homme (17 avril, p. 263 et suiv.).

§ 2. — Discussion de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Discussion générale : Harmand, Lehardy, Rouzet, Salle, Isnard, Cambon, Barère (*ibid.* p. 270 et suiv.). — Discussion des articles. — Art. 1^{er} : Rabaut-Saint-Etienne, Barère, *rapporteur*, Coupé (*Oise*), Lasource, Garran-Coulon, Barbaroux, Isnard, Romme, Louvet, Vergniaud (*ibid.* p. 279 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 281) ; — Art. 2 : Thuriot, Féraud, Daunou, Boissy-d'Anglas, Robespierre *ainé*, Barère, *rapporteur* (19 avril, p. 705) ; — adoption (*ibid.*). — Adoption des articles 3, 4, 5 et 6 (*ibid.* p. 706). — Art. 7 : Durand-Maillane, Buzot, Salle, Robespierre *ainé*, Pétion, Buzot, Romme (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 707). — Art. 8 (ancien) : un membre, Barère, *rapporteur*, Vergniaud, Danton, Gensonné, Guyomar, Salle (*ibid.* et p. suiv.) ; — ajournement

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

jusqu'au moment de la discussion de la Constitution (*ibid.*). — Adoption de l'ancien article 3 qui devient l'article 8 (*ibid.*). — Art. 10 : adoption (*ibid.*). — Art. 11 à 14 : Danton, Lanjuinais, Garnier (*Aube*) (*ibid.* p. 710) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 15 et 16 : Lanjuinais ; Barère, *rapporteur* (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 711). — Art. 17 : Génissieu, Rabaut-Saint-Etienne, Gensonné, Lanjuinais, Louvet, Salle (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 18 : Cambon, Rabaut-Saint-Etienne (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 19 : adoption (*ibid.*). — Art. 20 : Méaulle, Féraud, Jacob Dupont, Mallarmé, Thirion, Roger, Ducos (22 avril 1793, t. LXIII, p. 107) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 21 : Jacob Dupont, Charlier, Isnard, Barère, *rapporteur*, Danton, Buzot, Garran-Coulon, Danton, Monmayou, Danton (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 109). — Art. 22 : Roger Ducos, Romme, Audrein, Thirion, Chénier, Roux-Fazillac (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 110). — Art. 23 : Cudot, Robespierre *jeune*, Vergniaud, Méaulle, Boyer-Fonfrède, Saint-Martin, Mallarmé (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 111). — Art. 24 : Garran-Coulon, Danton, Guadet, Roger Ducos, Pons, Vergniaud, Mallarmé, Méaulle, Guadet, Barère, *rapporteur* (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 112). — Adoption sans discussion des articles 25, 26 et 27 (*ibid.* p. 113). — Art. 28 : Génissieu, Barère, *rapporteur*, Robespierre *jeune*, Roger Ducos (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 29 : Garnier (*de Santes*), Salle, un membre, Rabaut-Pomier, Fabre d'Eglantine, Gensonné, Maximilien Robespierre, Laurence, Lasource, J.-B. Louvet, Vergniaud, Panis, Gensonné (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 116). — Art. 30 : Boyer-Fonfrède, Fabre d'Eglantine, Roger Ducos, Thirion, Génissieu (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*) ; — la Convention décrète qu'elle entendra à la séance du 24 Maximilien Robespierre pour la présentation d'articles additionnels (*ibid.*). — Articles additionnels à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proposés par Maximilien Robespierre (24 avril, p. 193 et suiv.). — Rédaction définitive de la totalité des articles décrétés présentée par Barère (29 mai 1793, t. LXV, p. 579 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 580). — Nouvelle rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen présentée par Hérault Séchelles (23 juin 1793, t. LXVII, p. 106 et suiv.) ; — observations de Raffron du Trouillet et de Maximilien Robespierre (*ibid.*), (p. 108) ; — adoption (*ibid.*). — Le ministre de la justice fait observer à la Convention qu'il

CONSTITUTION DE L'AN II (suite).

existe deux Déclarations des droits de l'homme : l'une en date du 29 mai, l'autre en date du 24 juin et demande que la première soit annulée (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 130) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*) — Le ministre de la justice renouvelle son observation au sujet de l'existence de deux Déclarations des droits de l'homme (20 juillet, p. 248) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

§ 3. — Projets de Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le citoyen Boucheseiche fait hommage d'un ouvrage sur la Déclaration des droits (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 660). — Le citoyen Thorillon, ex-député à l'Assemblée législative fait hommage d'un ouvrage sur les droits de l'homme (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 704). — Projet de Boissy-d'Anglas (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 287 et suiv.). — Projet de Carnot (*ibid.* p. 335 et suiv.). — Projet de Cusset (*ibid.* p. 338 et suiv.). — Projet de Daunou (*ibid.* p. 361 et suiv.). — Projet de Durand-Maillane (*ibid.* p. 374 et suiv.). — Projet de Pénierès (*ibid.* p. 477 et suiv.). — Plan de Thorillon (*ibid.* p. 582 et suiv.). — Projet de Jean Debry (24 avril, t. **LXIII**, p. 236 et suiv.). — Projet de Bourgeois (*ibid.* p. 259 et suiv.).

§ 4. — Discussion de l'Acte constitutionnel.

Analyse par Lanjuinais des différents projets et mémoires adressés au comité en ce qui concerne le titre I^{er} du projet de Constitution, relatif à la division du territoire de la République (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 193 et suiv.). — Projet de Constitution de Saint-Just (*ibid.* p. 200). — La Convention décrète qu'on inscrira tous les quinze jours, dans un feuillet séparé, les articles de la Constitution à mesure qu'ils seront décrétés (*ibid.* p. 217). — Motions de Salle et de Thuriot sur l'ordre de la discussion (26 avril, p. 384) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Motions de François Robert et d'Anacharsis Cloots (*ibid.* p. 385 et suiv.) ; Motions de Petit et de Daunou (*ibid.* p. 404 et suiv.). — Analyse par Lanjuinais des différents projets et mémoires envoyés au comité en ce qui concerne le titre II du projet de Constitution relatif à l'état des citoyens et les conditions nécessaires pour en exercer les droits (29 avril, p. 561 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 567). — Rapport par Dufriche-Valazé sur le titre III du plan de Constitution qui traite des assemblées primaires (6 mai

CONSTITUTION DE L'AN II (suite).

1793, t. **LXIV**, p. 203 et suiv.). — *Discussion sur les bases constitutionnelles* : Serre, Vergniaud (8 mai, p. 328 et suiv.). — Durand-Maillane (10 mai, p. 414 et suiv.), — Isnard présente un projet de pacte social (*ibid.* p. 417 et suiv.) ; — la Convention décrète que ce projet pourra être soumis à la discussion lorsqu'il y aura lieu (*ibid.* p. 424). — Discours de Roux (Haute-Marne), Danton et Lanthenas (*ibid.* p. 424 et suiv.), — de Maximilien Robespierre (*ibid.* p. 428 et suiv.), — la Convention décrète que toutes les questions présentées à la Convention seront imprimées et que la commission des Six présentera une série de chapitres et de questions générales pour l'ordre de la discussion (*ibid.* p. 434). — Condorcet propose de fixer un terme auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la Constitution, si elle était terminée, ou pour nommer une nouvelle Convention s'il y avait lieu (13 mai, p. 621 et suiv.). — Thuriot s'oppose à cette motion (*ibid.* p. 621), — la Convention décrète l'impression de la motion de Condorcet et son ajournement (*ibid.* p. 625). — Présentation par Lanjuinais de la série des chapitres et questions générales et particulières sur la Constitution (*ibid.* p. 625 et suiv.) ; — la Convention adopte cet ordre de discussion (*ibid.* p. 627), — observations de Bourdon (*de l'Oise*), Vergniaud, Génissieu, Couthon, Pétion, Robespierre jeune, Vergniaud, Salle, Lasource, Buzot, Thuriot, Ducos (*Gironde*) (*ibid.* et p. suiv.), — ordre du jour (*ibid.* p. 628). — Décret portant qu'aux jours fixés pour la discussion de la Constitution, cette discussion ne pourra être suspendue sous aucun prétexte (*ibid.* p. 641). — *Discussion sur la division constitutionnelle du territoire* : Salle, Saint-Just, Pénierès, Pétion (15 mai, p. 692 et suiv.), — la Convention décrète que la division actuelle en 85 départements sera maintenue (*ibid.* p. 699). — *Discussion sur le mode de rectification des limites des départements* : Thuriot, Génissieu (*ibid.* et p. suiv.), — décret (*ibid.* p. 700). — *Discussion sur la question de savoir si on conservera la division des départements en districts* : Lasource, Charlier, Lehardy, Châles, Buzot, Mathieu, Thirion, Deferron (*ibid.* et p. suiv.), — décret (*ibid.* p. 701). — *Suite de la discussion. — Organisation des communes, cantons, districts* : Lanjuinais, rapporteur, Florent Louvet, Buzot (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 39 et suiv.) ; — Cambacérés, Petit (Michel-Edme), Audouin, Meynard, Charles Delacroix, Charlier, Dufriche-Valazé, Marey (21 mai, p. 147 et suiv.) ; — la Convention décrète que chaque département est divisé en districts, chaque district en cantons (*ibid.*

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

p. 156). — Décret portant que les orateurs discuteront la question : Y aura-t-il un *maximum* dans la population des municipalités (22 mai, p. 190) ; — discussion : Louvet (*Somme*), Mathieu, Bailleul, Guffroy, Rabaut-Pomier, Thuriot, Buzot, Collet-d'Herbois (*ibid.* et p. suiv.) ; — Lehardy (*Morbihan*), Saint-Just, Lanjuinais, Rouzet (24 mai, p. 271 et suiv.) ; — Guyomar, Petit (Michel-Edme), Philippeaux (27 mai, p. 371 et suiv.). — Décret adjoignant au comité de Salut public cinq membres chargés de présenter, dans le plus court délai, un plan de constitution réduit aux seuls articles indispensables pour assurer à la République son unité, son indivisibilité et sa liberté, et au peuple l'exercice de tous ses droits (29 mai, p. 580). — Liste de ces membres (30 mai, p. 610). — Sur la motion de Thuriot, la Convention décrète qu'elle s'occupera tous les jours de midi à 6 heures de la Constitution (2 juin, p. 708). — Décret portant que les frais d'impression des opinions des membres de la Convention sur la Constitution seront à la charge de la République (4 juin 1793, t. LXVI, p. 24). — Rapport et projet de Constitution du peuple français présentés par Héroult-Séchelles (10 juin, p. 256 et suiv.) ; — sur la motion de Maximilien Robespierre, la Convention décrète l'impression et l'envoi du projet de Constitution aux départements et aux municipalités et le met à l'ordre du jour de la prochaine séance (*ibid.* p. 264). — *Discussion*. — Chapitre I^{er}. — *Article unique* : adoption (11 juin, p. 282). — Chapitre II. — *Article unique* : Thirion, Guyomar, Jean-Bon-Saint-André, Couthon (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 283). — Chapitre III. — Art. 1^{er} : Thuriot (*ibid.* p. 283) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 2 : Chabot, Thuriot, Ducos (*Gironde*), Chénier, Thuriot, Garran-Coulon, Thirion, Cambacérés, Deferron, Jean-Bon-Saint-André, Génissieu (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 284). — Chapitre IV. — Art. 1^{er} : Albuys (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 2 : Chabot, Jean-Bon-Saint-André (*ibid.*) ; — la Convention adopte le premier paragraphe de l'article et ajourne le second paragraphe à la prochaine discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — décret chargeant le comité de Salut public de présenter une nouvelle rédaction des articles décrétés renfermant les amendements adoptés (*ibid.* p. 285). — Chapitre V. — Art. 1^{er} : Masuyer, Delacroix (12 juin, p. 451 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 452). — Art. 2 : Guyomar (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Adoption sans discussion des articles 3, 4 et 5 (*ibid.*). — Art. 6 : Réal, Jean-Bon-Saint-André, Gossuin, Ducos, Haussmann, Danton, Ducos, Barère (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 453). —

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

Art. 7 : adoption (*ibid.*). — Art. 8 : Ramel-Nogaret, Basire, Réal, Ducos (*ibid.* p. 454) ; — adoption (*ibid.*). — Chapitre VI. — Art. 1^{er} : adoption (*ibid.*). — Art. 2 et 3 : Thuriot, Ducos, Boyer-Fonfrède, Thirion, Jean-Bon-Saint-André, Levasseur (*Sarthe*), Ramel-Nogaret, Thuriot (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption des articles 4, 5, 6 et 7 (14 juin, p. 517 et suiv.). — Art. 8 : Delacroix (*Marne*), Génissieu, Boyer-Fonfrède, Poulain-Grandprey, Thuriot (*ibid.* p. 518 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 519). — Art. 9 : Guyomar, Thuriot, Daunou, Génissieu, Méaulle (*ibid.* p. 522) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 10 : Boyer-Fonfrède, Maximilien Robespierre (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 11 : Garran-Coulon, Levasseur (*Sarthe*) (*ibid.* p. 529) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 12 : Delacroix, Thuriot, Guyomar, Mathieu, Thirion, Maximilien Robespierre (*ibid.* et p. suiv.) ; — ajournement jusqu'à la discussion du chapitre IX (*ibid.* p. 530). — *Discussion* du paragraphe 2 de l'article 2 du chapitre IV qui avait été réservé : Guyomar, Levasseur (*Sarthe*), Chabot, Thuriot, Maximilien Robespierre (15 juin, p. 540 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 541). — Chapitre VII. — Adoption des articles 1, 2 et 3 (*ibid.* et p. suiv.). — Chapitre VIII. — Adoption des articles 1 à 4 (*ibid.* p. 542). — Art. 5 : Rühl, Raffron du Trouillet, Basire, Maximilien Robespierre, Thuriot (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 543). — Art. 6 : adoption (*ibid.*). — Chapitre IX. — Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.*). — Art. 3 : Guyomar, plusieurs membres (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Chapitre X. — Adoption de l'article 1^{er} (*ibid.* p. 544). — Art. 2 : Cambacérés, Azéma, Ducos, Philippeaux, Thuriot, Jean-Bon-Saint-André, Danton, Thuriot, Amar, Danton, Génissieu (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 547). — Art. 3 : adoption (*ibid.*). — Chapitre XI. — Adoption des articles 1, 2 et 3 (*ibid.* p. 548). — Art. 4 : Thirion, Mathieu, Thirion (*ibid.*) ; — renvoi au comité de cet article et des trois derniers articles du chapitre (*ibid.*). — Article additionnel à l'article 2 du chapitre X proposé par Lehardy (*Morbihan*) (16 juin, p. 572) ; — rejet (*ibid.* p. 573). — Chapitre XII. — Adoption (*ibid.*). — Chapitre XIII. — Art. 1^{er} : adoption (*ibid.* p. 573). — Art. 2 : Thuriot, Poulain-Grandprey, Levasseur (*Sarthe*) (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 574). — Art. 3 : Méaulle, Réal, Cambacérés, Barère (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Art. 4 : Billaud-Varenne, Roux, Thuriot, Billaud-Varenne, Maximilien Robespierre (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 575). — Adoption des articles 5, 6 et 7 (*ibid.*). — Art. 8 : Maximilien Robespierre, Cambacérés, Thuriot, Méaulle, Ramel-No-

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

garet (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 576). — Art. 9 : adoption (*ibid.*). — Chapitre XIV. — Adoption des articles 1, 2, 3 (*ibid.*). — Chapitre XV. — Ramel-Nogaret, Thuriot, Billaud-Varenne, Maximilien Robespierre (*ibid.* et p. suiv.); — la Convention prononce la question préalable sur le chapitre XV (*ibid.* p. 577). — Chapitre XVI. — Art. 1^{er} : Guyomar, Durand-Maillane, Garran-Coulon (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 2 : plusieurs membres (*ibid.*); — adoption (*ibid.* p. 578). — Art. 3 : Maximilien Robespierre, Ducos (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 4 : rejet par la question préalable (*ibid.*). — Art. 5 : renvoi aux lois réglementaires (*ibid.*). — Adoption des articles 6, 7 et 8 (*devenus articles 4, 5 et 6* (*ibid.* et p. suiv.)). — Chapitre XVII. — La Convention adopte d'abord les articles 1 et 2 puis renvoie l'ensemble du chapitre au comité (*ibid.* p. 579). — Nouvelle rédaction proposée pour les quatre premiers articles du chapitre XVII (17 juin, p. 597); — adoption (*ibid.*). — Art. 5 : Thirion (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 6 : Cambacères, Bentabole, Thuriot, Gaston, Méaulle, Couthon, Delacroix, Maximilien Robespierre, Péniers, Chabot, Marat, Ramel-Nogaret, Cambacères (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité (*ibid.* (*ibid.*)). — Chapitre XVIII. — *Article unique* : adoption (*ibid.* p. 601). — Chapitre XIX. — *Article unique* : adoption (*ibid.*). — Chapitre XX. — *Article unique* : Levasseur (*Sarthe*), Cambon, Fabre d'Eglantine, Ducos, Maximilien Robespierre (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 602). — Chapitre XXI. — Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.* p. 603). — Chapitre XXII. — *Article unique* : adoption (*ibid.*). — Chapitre XXIII. — Art. 1^{er} : adoption (*ibid.*). — Art. 2 : Ducos, Thuriot (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 3 à 8 : adoption (*ibid.* et p. suiv.). — Chapitre XXIV. — Art. 1^{er} : adoption (18 juin, p. 673). — Art. 2 : Billaud-Varenne, Guyomar, Thuriot, Ramel-Nogaret, Maximilien Robespierre, Albouys, Hérault-Séchelles, rapporteur, Billaud-Varenne, Guyomar, Barère (*ibid.* et p. suiv.); — rejet (*ibid.* p. 675). — Art. 2 (*devenu art. 3*) : adoption (*ibid.*). — Adoption d'un amendement à l'article 1^{er} (*ibid.*). — Chapitre XXV. — Art. 1^{er} : adoption (*ibid.* p. 676). — Art. 2 : Grégoire, Barère (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 3 : adoption (*ibid.*). — Art. 4 : Mercier (*Seine-et-Oise*), Maximilien Robespierre, Mercier (*Seine-et-Oise*), Barère (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 677). — Chapitre XXVI. — Art. 1^{er} : Maximilien Robespierre, Boyer-Fonfrède, Levasseur (*Sarthe*), Barère, Maximilien Robespierre (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 2 : adoption (*ibid.*). —

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

Le Président déclare le projet de Constitution terminé (*ibid.*). — Présentation par Hérault-Séchelles d'une nouvelle rédaction des articles relatifs à la justice civile qui avaient été renvoyés au comité (19 juin, p. 706 et suiv.). — Adoption des articles 1, 2 et 3 (*ibid.* p. 707). — Art. 4 : un membre, Hérault-Séchelles, rapporteur, Génissieu, Barère (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Art. 5 : Cambacères, Barère, Maximilien Robespierre, Couthon, Chabot, Garrau, Barère, Couthon (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité (*ibid.* p. 711). — Rapport par Hérault-Séchelles sur l'article 5 relatif à la justice civile qui avait été renvoyé au comité (20 juin 1793, t. LXVII, p. 22 et suiv.); — texte nouveau de l'article 5 (*ibid.* p. 24); — adoption (*ibid.* p. 26). — Adoption de l'article 6 (*ibid.*). — Adoption des articles 11 à 14 relatifs aux assemblées primaires qui avaient été renvoyés au comité (*ibid.* p. 26). — Nouvelle rédaction de l'article 4 du chapitre XI qui avait été renvoyé au comité (*ibid.*). — Sur la motion de Thuriot la Convention décrète que l'imprimeur ne pourra imprimer, aux frais de la nation, aucune opinion relative à la Constitution qu'en conséquence d'un décret qui l'ordonne (21 juin, p. 44). — Discussion des derniers articles relatifs à la réunion extraordinaire des assemblées primaires et la formation de la loi (24 juin, p. 138 et suiv.); — adoption par acclamation de la rédaction définitive de l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 143). — Texte de l'Acte constitutionnel (*ibid.* et p. suiv.). — La Convention décrète que l'Acte constitutionnel sera imprimé dans le plus bref délai, qu'il en sera distribué 10 exemplaires à chaque député et qu'il en sera envoyé aux municipalités, aux corps administratifs et judiciaires, aux armées et aux sociétés populaires (*ibid.*). — Le Président est autorisé à donner l'ordre aux canonniers de service près l'Assemblée de tirer le canon en signe de réjouissance de ce que la rédaction de la Constitution est définitivement adoptée (*ibid.*). — Sur la réclamation d'un membre, la Convention décrète que la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel seront seulement signés par le Président et par les secrétaires formant son bureau (25 juin, p. 447).

§ 5. — Projets de Constitution et mémoires divers sur la Constitution.

Mémoire par le citoyen Desprez sur l'acceptation de la Constitution (16 octobre 1792, t. LII, p. 519). — Plan de constitution du citoyen Bernard Dupret (15 décembre 1792, t. LV, p. 61). — Le citoyen

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

anglais Robert Mery fait hommage d'un ouvrage sur la nouvelle Constitution qui se prépare en France (3 février 1793, t. LVIII, p. 174). — Projet de Constitution du citoyen Georges Edwards (28 février 1793, t. LIX, p. 331 et suiv.). — Projet de Constitution du citoyen Montréal (27 mars 1793, t. LX, p. 592). — Projet de Boissyd'Anglas (t. LXII, p. 287 et suiv.). — Observations de Bonguyard sur l'ordre judiciaire (p. 315 et suiv.). — Notes de Calès sur le plan de Constitution (p. 319 et suiv.). — Observations de Coupé (p. 337 et suiv.). — Projet de Cusset (p. 338 et suiv.). — Vues de Daunou (p. 343 et suiv.). — Plan de De Sacy (p. 370 et suiv.). — Plan de Durand-Maillane (p. 374 et suiv.). — Projet de Gleizal (p. 411 et suiv.). — Projet de Kersaint (p. 420 et suiv.). — Projet de Lambert (*de Belon*) (p. 429 et suiv.). — Projet de Pénieres (p. 477 et suiv.). — Projet de Poultier (p. 482 et suiv.). — Plan de Rouzet (p. 495 et suiv.). — Plan de Seconds (p. 513 et suiv.). — Projet du citoyen Le Sueur (p. 548 et suiv.). — Plan du citoyen Rubigny (p. 561 et suiv.). — Remarques sur la Constitution de 1791 par J. Smith (p. 570 et suiv.). — Projet du citoyen Wriot (p. 574 et suiv.). — Projet du citoyen Thorillon (p. 582 et suiv.). — Projet de Jean Debry (t. LXIII, p. 236 et suiv.). — Projet de Ducastelier (p. 241 et suiv.). — Projet de Bourgeois (p. 259 et suiv.). — Observations de Faure (Seine-Inférieure) sur le plan du comité de Constitution (p. 279 et suiv.). — Observations de Silvain Pepin sur le projet de Constitution (p. 292 et suiv.). — Réflexions du citoyen Fristel sur la suppression des districts (p. 294 et suiv.). — Idées sur une Constitution populaire (p. 296 et suiv.). — Projet de David Williams (p. 582 et suiv.). — Projet de Guyomar (p. 591 et suiv.). — Projet de Cusset (p. 599 et suiv.). — Examen des bases de la Constitution par Bacon (p. 601 et suiv.). — Projet de Constitution de Cappin (6 mai 1793, t. LXIV, p. 235 et suiv.). — Projet des citoyens Lagrange et Dupin (*ibid.* p. 248 et suiv.). — Plan présenté par le citoyen Ragonneau (*ibid.* p. 252 et suiv.). — Le citoyen Boissel fait hommage d'un livre intitulé : *Les entretiens du père Gérard sur la constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple français* (17 juin 1793, t. LXVI, p. 591) ; — mention honorable et renvoi au comité de l'instruction publique (*ibid.*). — Principes constitutionnels présentés par Albuys (24 juin, 1793, t. LXVII, p. 176 et suiv.), (p. 179 et suiv.), (p. 182 et suiv.). — Idées préliminaires soumises par Audouin (*ibid.* p. 186). — Projet de Constitution de Barailon (*ibid.*

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

p. 187 et suiv.). — Eléments du républicanisme par Billaud-Varenne (*ibid.* p. 229 et suiv.). — Projet de Déclaration des droits des peuples par Blaviel (*ibid.* p. 246 et suiv.). — Réflexions préliminaires par Blaviel (*ibid.* p. 248 et suiv.). — Observations de Bohan (*ibid.* p. 251 et suiv.). — Réflexions de Bonguyod (*ibid.* p. 253 et suiv.). — Opinion de Brival (*ibid.* p. 254 et suiv.). — Nouveau système politique par Brunel (*ibid.* p. 256 et suiv.). — Aperçus politiques par Brunel (*ibid.* p. 259 et suiv.). — Projet d'acte constitutif par Chabot (*ibid.* p. 261 et suiv.). — Idées de Constitution par Coupé (*ibid.* p. 266 et suiv.), (p. 267 et suiv.), (p. 269 et suiv.), (p. 270 et suiv.), (p. 272 et suiv.), (p. 275 et suiv.), (p. 276 et suiv.). — Observations de Daunou (*ibid.* p. 279 et suiv.), (p. 283 et suiv.). — Idées de Jean Debry (*ibid.* p. 288 et suiv.). — Réflexions de Defrance (*ibid.* p. 290 et suiv.). — Bases constitutionnelles par Delacroix (*Marne*) (*ibid.* p. 292). — Observations de Desacy (*ibid.* p. 293 et suiv.), (p. 297 et suiv.). — Opinion de Philippe Drulhe (*ibid.* p. 303 et suiv.). — Réflexions de Duplantier (*ibid.* p. 309 et suiv.). — Bases de Constitution par P.-C.-F. Dupont (*ibid.* p. 310 et suiv.). — Projet de proclamation par Durand-Maillane (*ibid.* p. 315 et suiv.). — Observations de Goudelin (*ibid.* p. 317 et suiv.). — Observations de J.-B. Harmand (*ibid.* p. 320 et suiv.). — De la révocabilité des représentants du peuple et de tous les fonctionnaires par Charles Lambert (*ibid.* p. 325 et suiv.). — Articles constitutionnels par Lanjuinais (*ibid.* p. 327 et suiv.). — Avis au peuple et projet de Constitution par Montgilbert (*ibid.* p. 328 et suiv.), (p. 339 et suiv.). — Observations d'Oudot (*ibid.* p. 362 et suiv.), (p. 364 et suiv.), (p. 368 et suiv.). — Opinion de Picqué (*ibid.* p. 369 et suiv.). — Réflexions de Pottier (*ibid.* p. 376 et suiv.). — Opinion de Poultier (*ibid.* p. 379 et suiv.). — Projet de Pressavin (*ibid.* p. 380 et suiv.). — Observations de Raffron (*ibid.* p. 390 et suiv.). — Examen de la Constitution par Salle (*ibid.* p. 391 et suiv.). — Opinion de Thiheauveau sur la division du territoire (*ibid.* p. 400 et suiv.). — Opinion de Thirion (*ibid.* p. 403 et suiv.). — Observations de Wandelaucourt (*ibid.* p. 409 et suiv.), (p. 415 et suiv.).

§ 6. — Décrets et motions qui ont suivi la discussion de la Constitution.

Rapport par Barère sur le mode de convocation du peuple français en assemblées

CONSTITUTION DE L'AN II (suite).

primaires pour émettre son vœu sur la Constitution (27 juin 1793, t. LXVII, p. 554 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 557 et suiv.). — Adoption (*ibid.* p. 560). — Décret portant la peine de mort contre quiconque enverra dans les départements, sous le nom de la Convention, une Constitution autre que celle qu'elle a décrétée (29 juin, p. 648). — Décret chargeant le comité de Salut public de rédiger une adresse dans laquelle il instruira les citoyens des signes auxquels doit être reconnue la Constitution décrétée (*ibid.*). — Rédaction définitive du décret qui prononce la peine de mort contre ceux qui altéreraient le texte de la Constitution et projet d'adresse aux Français sur cette altération (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 27) ; — adoption (*ibid.*). — Décret portant que tous les discours et adresses relatifs à l'acceptation de la Constitution seront insérés en entier dans le procès-verbal de la séance où ils auront été lus (6 juillet, p. 297). — Dénonciation par Chabot d'un imprimé ayant pour titre : « Aux citoyens français sur la nouvelle Constitution » sans nom d'auteur, ni d'imprimeur (8 juillet, p. 438 et suiv.) ; — texte de cet imprimé (*ibid.* p. 444 et suiv.). — Sur la motion de Le Carpentier la Convention décrète la formation d'une commission de six membres chargée de recueillir et de réunir les procès-verbaux relatifs à l'acceptation de la Constitution (9 juillet, p. 455). — Liste des membres de la commission (*ibid.* p. 461). — Compte rendu par le ministre de l'intérieur de la façon dont se font les envois de la Constitution et de la manière dont elle est reçue dans les départements (*ibid.* p. 493) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 494). — Le citoyen Vanbeege, administrateur du district de Saint-Omer, fait hommage d'une traduction de la Constitution en langue flamande (12 juillet, p. 620) ; — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret chargeant le comité de Salut public de prendre des mesures pour faire parvenir directement l'Acte constitutionnel dans chaque commune (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 34). — Décret ordonnant aux différents comités de remettre à la commission des Six les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution qui pourraient leur avoir été remis (16 juillet, p. 40). — Décret relatif à l'envoi de l'Acte constitutionnel aux communes dépendant de départements ou de districts contre-révolutionnaires (17 juillet, p. 86). — Compte rendu par le ministre de l'intérieur des mesures qu'il a prises pour assurer l'envoi et la réception de l'Acte constitutionnel dans les départements révoltés (18 juillet,

CONSTITUTION DE L'AN II (suite).

p. 143). — Cambon demande la formation d'une commission de cinq membres chargée de dresser le code des lois politiques et réglementaires nécessaires pour mettre la Constitution en activité (23 juillet, p. 375 et suiv.) ; — décret chargeant le comité de Salut public de proposer les membres qui feront partie de cette commission (*ibid.* p. 376). — Avis de la commission des Six à tous les citoyens pour les inviter à faire en sorte que tous les procès-verbaux des assemblées primaires relatifs à l'acceptation de la Constitution soient envoyés à la Convention avant le 10 août (27 juillet, p. 585). — Rapport par Gossuin au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel (9 août 1793, t. LXX, p. 546 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression du rapport et l'envoi au peuple (*ibid.* p. 549).

§ 7. — Pétitions et adresses relatives à la discussion de la Constitution.

La société des Amis de la liberté et de l'égalité de Rochefort demande que la Convention s'occupe de donner une Constitution à la France (31 décembre 1792, t. LVI, p. 100). — Le conseil général du département du Finistère demande une Constitution républicaine (6 janvier 1793, p. 240). — La section du Finistère, de Paris, demande à la Convention de s'occuper de la Constitution (8 avril 1793, t. LXI, p. 458) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 459). — La société des républicains de Nîmes demande une Constitution républicaine (29 avril 1793, t. LXIII, p. 556 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 557). — Les citoyens de la commune de Ganges demandent une Constitution républicaine (*ibid.* p. 557 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 558). — Adresses demandant à la Convention de s'occuper sans délai de la Constitution (15 mai 1793, t. LXIV, p. 685).

§ 8. — Pétitions et adresses relatives à la réception et à l'acceptation de la Constitution.

Résumé de pétitions et d'adresses relatives à la réception et à l'acceptation de la Constitution (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 178 et suiv.), (20 juillet, p. 214 et suiv.), (p. 226), (22 juillet, p. 311), (24 juillet, p. 416), (26 juillet, p. 524 et suiv.), (28 juillet,

CONSTITUTION DE L'AN II (*suite*).

let, p. 605 et suiv.), (29 juillet, p. 639 et suiv.), — (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7 et suiv.), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 120 et suiv.), (3 août, p. 150 et suiv.), (4 août, p. 199 et suiv.).

CONSTITUTION DE L'AN II. — Voir *Assemblées primaires*. — *Commission des Six*. — *Peine de mort*.

CONSULS. Etat de ceux qui ont prêté le serment (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111). — Le ministre des affaires étrangères demande que les consuls de la République dans les pays étrangers soient payés en espèces ayant cours au lieu de leur résidence (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 533); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Etat des consuls employés (9 août 1793, t. LXX, p. 583); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CONTE, député des Basses-Pyrénées. — 1792. — Remet un don patriotique (t. LII, p. 470). — Son opinion sur l'affaire de Louis XVI (t. LIV, p. 153 et suiv.). — Fait l'éloge de Perrin, ancien député à l'Assemblée constituante (t. LV, p. 425). — Parle sur les délits relatifs à la perception des droits féodaux (t. LVI, p. 65). — 1793. — Parle sur la proposition de clore la discussion sur le jugement de Louis XVI (p. 265). — Addition à son mémoire sur l'affaire de Louis XVI (p. 349 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 67 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 83 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et pour le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 368 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 40 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

CONTHIL (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CONTI. — Voir *Bourbon-Conti*.

CONTI (CI-DEVANT PRINCE DE). Copie de sa lettre au garde des sceaux trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 592). — Demande à rester en état d'arrestation chez lui (9 avril 1793, t. LXI, p. 468); — ordre du jour (*ibid.* p. 469). —

Voir *Boys*.

CONTIGNE (COMMUNE DE), département de Maine-et-Loire. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

CONTRAINTÉ PAR CORPS. Renvoi au comité de législation d'une proposition tendant à faire suspendre à l'égard des faillis les effets de la contrainte par corps (4 novembre 1792, t. LIII, p. 145). — Danton demande que les prisonniers pour dettes soient mis en liberté (9 mars 1793, t. LX, p. 13); — décret (*ibid.*). — Jean-Bon-Saint-André demande que la contrainte par corps pour dettes soit abolie (*ibid.*); — décret (*ibid.* p. 14). — Exceptions à ce décret (30 mars, p. 712). — Décret relatif à la mise en liberté des prisonniers pour dettes (12 avril 1793, t. LXI, p. 621). — Le ministre de la justice rendra compte de l'exécution du décret ordonnant leur élargissement (24 avril 1793, t. LXIII, p. 217); — compte rendu du ministre de la justice (25 avril, p. 330).

CONTRAT SOCIAL. — Voir *Romieux*.

CONTRAT SOCIAL (SECTION DU). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

CONTRE-REVOLUTIONNAIRES. — Rapport par Cambacérés sur les peines à porter contre eux (19 mars 1793, t. LX, p. 331); — projet de décret (*ibid.*); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 332). — Texte définitif du décret (20 mars, p. 347). — Les corps administratifs feront passer à la Convention les noms, surnoms et qualifications des contre-révolutionnaires qui seront arrêtés (28 mars,

CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES (*suite*).

p. 642). — Décret sur le jugement des contre-révolutionnaires qui ont pris part à des révoltes (7 avril 1793, t. LXI, p. 397). — Sur la motion de Danton, la Convention décrète que les chefs instigateurs des révoltés seront seuls sujets à la peine portée par la loi du 19 mars 1793 contre les rebelles (10 mai 1793, t. LXIV, p. 435). — Renvoi au comité de Salut public d'une proposition relative à la confiscation des biens des révoltés qui dans un temps donné ne seront pas rentrés dans leurs foyers (*ibid.*). — Décret indiquant les personnes qui doivent être considérées comme chefs d'émeutes et révoltes conformément à l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1793 sur les peines à porter contre les révolutionnaires (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 274). — Décret chargeant le comité de Salut public de faire un projet de loi tendant à rendre responsables des frais qu'ils ont occasionnés les individus qui ont pris part aux mouvements contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans les départements (23 juillet, 1793, t. LXIX, p. 364). — Décret chargeant le comité de Salut public de prendre toutes les mesures nécessaires pour découvrir les hommes suspects qui sont dans les armées (29 juillet, p. 644).

CONTRES (CANTON DE), département de Loir-et-Cher. — L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CONTRESEING DES LETTRES. Le maire de Paris ne jouira plus de la faveur du contreseing (30 octobre 1792, t. LIII, p. 73).

CONTREVOZ (COMMUNE DE). — La municipalité fait un don patriotique (28 février 1793, t. LIX, p. 322).

CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. Lettre du citoyen Amelot relative à la contribution patriotique (12 novembre 1792, t. LIII, p. 365). — Rapport relatif aux demandes en réduction de la contribution (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 90 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 91). — Mémoire du citoyen Amelot et questions du département de la Côte-d'Or y relatifs (8 avril 1793, t. LXI, p. 418); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

CONTRIBUTION PROGRESSIVE. — Voir *Impôt progressif*.

CONTRIBUTIONS. Les contributions publiques existantes continueront à être perçues (21 septembre 1792, t. LII, p. 73). — Mémoire du ministre des contributions publiques sur les moyens de hâter le recouvrement des rôles des contributions de 1791 (8 novembre 1792, t. LIII, p. 317). — Décret ordonnant que les parties prenantes dans les caisses de la République et les fonctionnaires seront tenus de rapporter la quittance de la totalité de la contribution mobilière de 1791 (*ibid.*). — Etat du recouvrement des contributions de 1791 (15 novembre, p. 419). — Question du ministre des contributions publiques relative à l'emploi des fonds et non-valeurs des contributions foncière et mobilière (7 décembre 1792, t. LIV, p. 402). — Compte rendu par le ministre des contributions publiques de l'état des contributions (25 février 1793, t. LIX, p. 198 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur invite la Convention à prendre en considération l'embarras dans lequel vont se trouver les administrations de département par suite du défaut de recouvrement des contributions de 1792 (3 mars, p. 559); — renvoi au comité des Finances (*ibid.* p. 560). — Arrêté relatif aux moyens de rectifier les matrices de rôles des contributions foncière et mobilière de 1791 et 1792 (21 mars 1793, t. LX, p. 367). — Rapport par Vernier sur les contributions de l'année 1793 (*ibid.* p. 37 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 385 et suiv.). — Adoption des six premiers articles du projet (*ibid.* p. 386). — Observation de Malus sur le projet de supprimer la contribution mobilière (*ibid.* p. 403 et suiv.). — Rapport par Vernier sur la contribution mobilière (26 mars, p. 576 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 579 et suiv.). — Discussion du rapport de Vernier sur la contribution mobilière : Ramel-Nogaret (3 avril 1793, t. LXI, p. 266). — Le ministre des contributions publiques transmet la demande de deux étrangers résidant en France, qui demandent à ne pas payer de contribution mobilière par la raison que les Français en sont exempts dans leur pays (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 672); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport par Ramel-Nogaret sur la contribution mobilière et sur le mode d'après lequel elle devra être répartie (5 juin 1793, t. LXVI, p. 67); — observations de Thuriot et de Chabot, après lesquelles la Convention décide l'ajournement du projet présenté par le comité et décrète que tous les membres qui ont des vues ou des projets de décret relatifs à la contribution mobilière, les communiqueront et iront les discuter au comité des finances (*ibid.* p. 68). — Sur la motion de Jean-Bon-Saint-André la Convention charge le comité des finances d'examiner la question de l'impôt en nature pour la contribution foncière (*ibid.* p. 68).

CONTRIBUTIONS (*suite*).

— Projet de décret présenté par Billaud-Varenne tendant à exempter de toute contribution directe tout citoyen réduit à l'absolu nécessaire (9 juin p. 221 et suiv.) ; — sur la motion de Ducos, la Convention décrète que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens sera exempt de toute contribution et renvoie le reste aux comités de Salut public et des finances (*ibid.* p. 223). — Rapport par Ramel-Nogaret sur les contributions (25 juin 1793, t. LXVII, p. 454). — Le ministre des contributions publiques demande que la Convention s'occupe de fixer le taux auquel les contributions foncière et mobilière seront perçues pour l'année 1793 (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Réclamations d'un certain nombre d'étrangers résidant en France, compris dans les rôles de la contribution mobilière de 1791 (10 juillet p. 498) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret relatif au paiement des contributions directes de 1791 et 1792 (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 99). — Le ministre des contributions publiques rappelle que, par lettre en date du 1^{er} juillet, il a déjà demandé à la Convention de prendre des mesures pour l'établissement des contributions directes de 1793 (18 juillet, p. 123 et suiv.) ; — la Convention décrète qu'elle entendra, dans la séance du 22 juillet, le travail du comité des finances sur cet objet (*ibid.* p. 124) ; — rapport par Ramel-Nogaret tendant à faire maintenir provisoirement la contribution foncière fixée à 240 millions et la contribution mobilière fixée en 1791 (29 juillet, p. 647) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.). — La Convention décrète qu'il sera formé une commission de 7 membres qui devra, sous huit jours, présenter ses vues sur les contributions de 1793 (*ibid.* p. 648). — Composition de cette commission (*ibid.*). — Décret fixant la contribution foncière pour l'année 1793 (3 août 1793, t. LXX, p. 175 et suiv.).

États de situation de la confection des matrices des rôles des contributions (27 septembre 1792, t. LII, p. 174), (3 octobre, p. 289), (10 octobre, p. 420), (18 octobre, p. 551), (26 octobre, p. 679), (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 100), (4 novembre, p. 140), (14 novembre, p. 404), (23 novembre, p. 556), (7 décembre 1792, t. LIV, p. 402), (28 décembre 1792, t. LVI, p. 5), (12 janvier 1793, t. LVII, p. 2), (2 février 1793, t. LVIII, p. 162), (22 février 1793, t. LIX, p. 478), (2 mars, p. 536), (7 mars, p. 669), (24 mars 1793, t. LX, p. 507), (8 avril 1793, t. LXI, p. 266), (13 avril 1793, t. LXII, p. 11), (18 avril, p. 606), (26 avril 1793, t. LXIII, p. 359), (10 mai 1793, t. LXIV, p. 404), (6 juin 1793, t. LXVI, p. 88), (13 juin,

CONTRIBUTIONS (*suite*).

p. 464), (22 juin 1793, t. LXVII, p. 54), (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 259), (3 août 1793, t. LXX, p. 166).

CONTRIBUTIONS DE GUERRE. Rapport et projet de décret présentés par Anacharsis Cloots tendant à autoriser les généraux de la République à lever des contributions lorsqu'ils entreront en pays ennemi (20 octobre 1792, t. LII, p. 593 et suiv.).

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES (MINISTÈRE ET BUREAUX DES). Le ministre des contributions publiques demande des fonds pour les dépenses occasionnées par l'établissement des bureaux des contributions publiques dans l'ancien hôtel de la mairie (23 mars 1793, t. LX, p. 467) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques transmet un état des employés de ses bureaux (10 mai 1793, t. LXIV, p. 406) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Etat des personnes employées dans les bureaux de ce département (20 mai 1793, t. LXV, p. 106) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret mettant une somme de 160,000 livres à la disposition du ministre des contributions publiques pour acquitter les dépenses relatives à l'établissement des travaux de son département (10 juin 1793, t. LXVI, p. 237). — Etat des chefs et employés des bureaux (5 août 1793, t. LXX, p. 232) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CONTROLE GENERAL. — Voir *Gardes des registres*.

CONTROLEURS DES ROLES. Leur suppression (4 décembre 1792, t. LIV, p. 345).

CONTROLEURS DES MANUFACTURES D'ARMES. Le ministre de la guerre demande quelle retraite doit être accordée aux contrôleurs des manufactures d'armes, lesquels ont été privés de leurs emplois par la loi du 19 août dernier (3 mars 1793, t. LIX, p. 560) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CONTROLEURS GENERAUX DES ARMES. — Le ministre de la guerre demande l'exécution du décret qui établit des contrôleurs généraux aux armées (24 janvier 1793, t. LVII, p. 637). — Le ministre de la guerre demande s'il sera nommé des contrôleurs pour les nouvelles armées (23 février 1793, t. LIX, p. 119) ; — renvoi au comité de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

CONTY (JEAN-FRANÇOIS), brigadier dans la gendarmerie. Réclame l'exécution des décrets qui fixent le sort des vétérans (4 novembre 1792, t. LIII, p. 138); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CONTY (CANTON DE), département de la Somme. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CONVENTION NATIONALE

- § 1^{er} — Admission aux honneurs de la séance.
- § 2. — Archives. — Bureaux. — Comités.
- § 3. — Cour de justice.
- § 4. — Députations admises à la barre.
- § 5. — Distribution et impressions.
- § 6. — Ecrits contre la Convention.
- § 7. — Formation. — Organisation. — Constitution.
- § 8. — Garde d'honneur de la Convention.
- § 9. — Police de la salle.
- § 10. — Règlement.
- § 11. — Salle des séances.
- § 12. — Séances. — Ordre des travaux.
- § 13. — Secrétaires-Commis. — Huissiers. — Garçons de bureaux.
- § 14. — Siège de la Convention.

§ 1^{er}. — Admission aux honneurs de la séance.

Tout citoyen mandé à la barre ne pourra être admis aux honneurs de la séance s'il n'a été acquitté par un décret (27 octobre 1792, t. LIII, p. 9).

§ 2. — Archives. — Bureaux. — Comités.

Création de trois bureaux pour les procès-verbaux, les expéditions et les renvois (2 octobre 1792, t. LII, p. 290). — Décret pour faire évacuer le château des Tuileries

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

à l'effet d'y établir les archives, bureaux et comités de la Convention (27 mars 1793, t. LX, p. 597 et suiv.).

§ 3. — Cour de justice.

Projet de décret proposé par Barbaroux, tendant à la constitution de la Convention en cour de justice pour le jugement des conspirateurs (30 octobre 1792, t. LIII, p. 81); — ajournement (*ibid.*).

§ 4. — Députations admises à la barre.

1792. — Députation d'une compagnie de chasseurs (21 septembre, t. LII, p. 74), — des administrateurs du département de Seine-et-Oise et des citoyens de Versailles (*ibid.* p. 76), — de la section du Mail (*ibid.* p. 78), — de la section des Quatre-Nations (*ibid.* p. 79), — de la gendarmerie nationale (*ibid.*), — de la section de la Réunion (*ibid.* p. 80), — de la commune d'Orléans (22 septembre, p. 82), — des ci-devant membres de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste (*ibid.* p. 95), — des femmes de la section des Lombards (*ibid.* p. 96), — des courriers aux armées (*ibid.*), — du tribunal de cassation (*ibid.*), — des citoyens employés aux travaux du camp sous Paris (*ibid.*), — de la section du faubourg Montmartre (*ibid.*), — de la section des amis de la patrie (*ibid.* p. 98), — de la commune d'Orléans (23 septembre, p. 101), — de chasseurs volontaires (*ibid.* p. 111), — des canoniers de la section du Louvre (24 septembre, p. 122), — des volontaires nationaux du district de Nogent-le-Rotrou (*ibid.* p. 123), — des volontaires de la Vienne (25 septembre, p. 149), — de la section des Piques (*ibid.*), — des huissiers de paix de Paris (*ibid.* p. 150), — de la section du Mail (*ibid.*), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.* p. 151), — des canoniers de la Sorbonne (*ibid.* p. 152), — de la section de la Fraternité (*ibid.*), — d'une compagnie de chasseurs (26 septembre, p. 166), — d'une compagnie de grenadiers volontaires de Paris (*ibid.*), — des acteurs du théâtre de la rue de Richelieu (*ibid.* p. 167), — des citoyens du faubourg Saint-Antoine (*ibid.*), — de la section de la Butte des Moulins (*ibid.*), — du comité de surveillance de la commune de Paris (27 septembre, p. 185), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.*), — de la commune d'Argenteuil (28 septembre, p. 202), — des patriotes suisses établis en France (30 septembre, p. 247), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 248), — de la com-

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre.)

mune de Saint-Germain-en-Laye (*ibid.* p. 249), — des femmes et jeunes filles de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 252), — de la section de Molière (*ibid.* p. 258), — des courriers de confiance (*ibid.*), — du comité de surveillance de la commune de Paris (7 octobre, p. 382), — des artistes (*ibid.* p. 387), — de la section des Graviilliers (*ibid.* p. 388), — de la section de la Fontaine de Grenelle (*ibid.* p. 389), — de la section de la Réunion (*ibid.*), — de la section de Molière (14 octobre, p. 495), — du 2^e bataillon des volontaires de Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 496), — des volontaires casernés aux Invalides (*ibid.*), — de la section de l'Arsenal (*ibid.* p. 499), — de la Butte des Moulins (*ibid.* p. 500), — du faubourg Saint-Antoine (*ibid.*), — de la section de l'Observatoire (*ibid.*), — de la section des Sans-Culottes (*ibid.* p. 501), — des Savoisiens résidant à Paris (*ibid.*), — des sections de Paris (19 octobre, p. 582), — de la commune de Choisy-sur-Seine (21 octobre, p. 599), — des volontaires de Moissac (*ibid.* p. 603), — des volontaires de Marseille (*ibid.*), — des gendarmes du département de l'Ariège (*ibid.* p. 604), — de la section de la Fontaine de Grenelle (*ibid.* p. 606), — des sections de Bonne-Nouvelle et des Quinze-Vingts (*ibid.*), — des ouvriers du camp de Paris (23 octobre, p. 637), — du tribunal du 17 août (28 octobre 1792, t. LIII, p. 22), — de la ville de Rennes (*ibid.*), — des sections de Paris (*ibid.*), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 23), — de la section du Marais (*ibid.*), — des administrateurs de Seine-et-Marne (2 novembre, p. 112), — de la ville de Nice (4 novembre, p. 145), — des fédérés (*ibid.* p. 147), — des sections de Paris (*ibid.* p. 148), — du département de Paris (7 novembre, p. 286), — du 103^e régiment de ligne (11 novembre, p. 357), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.*), — des Savoisiens résidant à Paris (*ibid.*), — des canonniers de Lille (*ibid.* p. 358), — des canonniers des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 359), — des cordonniers de Paris (*ibid.*), — des principaux et professeurs des maisons d'éducation de Paris (*ibid.*), — des hommes du 14 juillet et du 10 août (*ibid.*), — de la ville libre de Francfort (14 novembre, p. 407), — du corps électoral de Seine-et-Oise (19 novembre, p. 475), — du peuple savoisien (21 novembre, p. 506), — de la garde de Bicêtre (25 novembre, p. 583), — de l'Académie des sciences (*ibid.*), — des citoyens de la ci-devant province d'Alsace (*ibid.* p. 585), — des citoyens de Versailles (*ibid.* p. 586), — de la municipalité de Fontenay-sous-Vincennes (*ibid.* p. 587), — de la municipalité d'Ivry-sur-Seine (*ibid.*), — des artistes (*ibid.*), — de députés extra-

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

ordinaires de Loir-et-Cher (26 novembre, p. 597), — de députés extraordinaires d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 598), — des commissaires des sections et des membres du conseil de la commune de Paris (29 novembre, p. 654), — de la section du Panthéon (2 décembre, t. LIV, p. 52), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.* p. 53), — des élèves du collège irlandais de Paris (*ibid.* p. 54), — de la commune de Thionville (4 décembre, p. 343), — du peuple belge (*ibid.* p. 345), — des citoyens d'Amboise et de Château-Renault (7 décembre, p. 411), — des volontaires de Seine-et-Marne (9 décembre, p. 717), — des Invalides (*ibid.* p. 722), — de la ville de Longwy (*ibid.*), — de la section des Gardes Françaises (*ibid.*), — des anciens titulaires des charges dans la maison des frères du ci-devant roi (*ibid.* p. 723), — des sections de Beaurepaire, Marseille, Quatre-Nations, Fontaine de Grenelle, Invalides, Croix-Rouge, Luxembourg, Observatoire, Finistère, Sans-Culottes, Panthéon (*ibid.*), — des employés à l'équipage des charrois du ci-devant roi (*ibid.*), — du 6^e bataillon de l'Yonne (*ibid.* p. 724), — des marchandes détailleuses de la marée (*ibid.*), — des marins de Toulon (*ibid.*), — des veuves du 10 août (*ibid.* p. 725), — du conseil général de la commune de Paris (13 décembre, t. LV, p. 44), — de la commune de Tours (17 décembre, p. 421), — du corps électoral du département de Paris (*ibid.*), — des hussards de la mort (*ibid.* p. 123), — des citoyens du département de Seine-et-Oise (*ibid.*), — des ouvriers de la manufacture nationale de Sèvres (*ibid.*), — des cavaliers volontaires casernés à l'École militaire (*ibid.*), — des volontaires du 8^e bataillon des fédérés nationaux (*ibid.*), — des citoyens du faubourg Saint-Antoine (*ibid.*), — du peuple souverain de Hainaut-Belgique (21 décembre, p. 348), — de la section Popincourt (23 décembre, p. 367), de la ville de Strasbourg (*ibid.*), — de la section des Lombards (*ibid.*, p. 368), des Savoisiens (*ibid.*), — des commis régisseurs des aides (*ibid.* p. 369), — des officiers du 1^{er} régiment d'artillerie de marine (*ibid.*), — du département du Finistère (*ibid.*), — des citoyens de Brest (*ibid.*), — des boulangers de Paris (*ibid.* p. 371), — de la ville de Mons (27 décembre, p. 703), — du 18^e régiment de dragons (*ibid.* p. 727), — des volontaires du 8^e bataillon du Calvados (*ibid.* p. 728), — de la section des Gardes-Françaises (*ibid.*) — des dix-huit sections de Paris (30 décembre, t. LVI, p. 72), — de la section des Champs-Élysées (31 décembre, p. 78). — 1793. — Députations des citoyens de la ville de Metz (4 janvier, p. 219), — de la Société des Amis de la

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

liberté de Tournai (*ibid.* p. 220), — de la commune de Clamart (6 janvier, p. 251), — de la Société des Amis de la liberté de Versailles (*ibid.*), — de la commune de Saint-Denis (7 janvier, p. 588), — du département de la Loire-Inférieure (*ibid.*), — des entrepreneurs du théâtre de Marseille (*ibid.* p. 590), — de la section des Quatre-Nations (*ibid.* p. 591), — de la ville de Bruges (8 janvier, p. 597), — du directoire du département de Paris (11 janvier, p. 737), — de citoyens de l'Eure, de l'Orne et d'Eure-et-Loir (11 janvier, p. 746), — de la section des Tuileries (*ibid.* p. 747), — de la ville de Bruxelles (13 janvier, t. LVII, p. 30), — des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 31), — des fédérés nationaux (*ibid.* p. 32), — de la section du Marais (*ibid.* p. 33), — des citoyens du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marcel (*ibid.*), — de la ville de Rouen (*ibid.* p. 35), — de la ville de Mons (23 janvier, p. 633), — du département des Bouches-du-Rhône (*ibid.* p. 634), — de la ville de Lyon (*ibid.* p. 635), — du 6^e régiment d'artillerie (*ibid.* p. 636), — de la Société des Jacobins de Paris (*ibid.*), — de la commune d'Ingonville (*ibid.* p. 637), — des Deux-Flandres (26 janvier, p. 690), — des porteurs des quittances de remboursement des eaux de Paris (27 janvier, p. 710), — de citoyens de Brest (*ibid.*), — d'anciens soldats du régiment de Paris (*ibid.* p. 712), — des marins de la Rochelle (*ibid.* p. 713), — des aspirants aux places de la maison des Quinze-Vingts (*ibid.*), — de la ville d'Anvers (*ibid.* p. 714), — des villes de Porentruy, Delémont, Saint-Ursanne et Lanfen (*ibid.*), — des sections de Paris (*ibid.* p. 715), — du district de Vernon (*ibid.*), — des Invalides résidant à l'Hôtel (*ibid.* p. 717), — des défenseurs de la République (*ibid.*), — des fédérés marseillais (30 janvier, t. LVIII, p. 44), — de la commune de Forges-les-Eaux (*ibid.* p. 47), — du peuple de Nice (1^{er} février, p. 112), — de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Versailles (2 février, p. 162), — de la principauté de Salm (3 février, p. 179), — de la commune d'Hasnon (*ibid.* p. 181), — des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 182), — de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Denis (*ibid.* p. 183), — des fédérés du 10^e bataillon de Paris (*ibid.* p. 184), — du bataillon d'Aix (*ibid.*), — des volontaires de Moissac (*ibid.*), — du district de Grand-pré (*ibid.*), — des chasseurs de la section des Quatre-Nations (*ibid.* p. 185), — des marins de La Rochelle (*ibid.*), — de la section des Lombards (4 février, p. 188), — des citoyens armateurs (5 février, p. 227), — des compagnons ferblantiers de Paris

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

(6 février, p. 285), — du peuple de Rauracie (*ibid.*), — des canonniers de Paris (*ibid.* p. 286), — des patriotes bataves (*ibid.*), — de la Société populaire de Bruxelles (*ibid.* p. 287), — des habitants de Thionville (7 février, p. 371), — des piquiers casernés rue de Babylone (10 février, p. 437), — des 48 sections de Paris (*ibid.*), — de la Société fraternelle séante aux Jacobins (*ibid.* p. 438), — des facteurs des postes (*ibid.*), — des canonniers du Pas-de-Calais (*ibid.*), — des ouvriers de la manufacture de tapisserie de Beauvais (*ibid.* p. 439), — des fabricants d'armes de Saint-Étienne (*ibid.*), — de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Anvers (*ibid.*), — de la commune de Voneq (*ibid.*), — de la section de Marais (*ibid.*), — des officiers municipaux de Saint-Denis (*ibid.* p. 440), — de la section du Finistère (*ibid.*), — des canonniers casernés à la section des Carmes (*ibid.*), — de la section des Halles (*ibid.*), — des vainqueurs de la Bastille (*ibid.* p. 444), — des membres du directoire de l'Yonne (*ibid.*), — des officiers municipaux de Versailles (*ibid.*), — des citoyens blessés dans la journée du 10 août (*ibid.* p. 445), — de la ville d'Arles (17 février, p. 647), — de la section du Marais (*ibid.*), — des tailleurs de pierre occupés à la construction de la nouvelle salle des séances de la Convention (*ibid.* p. 648), — des ouvriers du port de Brest (*ibid.*), — des commis de la tontine des Sans-Culottes (*ibid.* p. 649), — de la section du Mont-Blanc (*ibid.*), — de la société des inventions et découvertes (*ibid.*), — de la commune de Stains (*ibid.* p. 651), — de la commune de Rambouillet (*ibid.*), — de la section de Beaurepaire (*ibid.* p. 652), — des aveugles des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 654), — des canonniers casernés rue Mouffetard (21 février, t. LIX, p. 62), — de la section de la Réunion (22 février, p. 79), — de la ville de Houdan (23 février, p. 120), — de militaires invalides (24 février, p. 147), — des députés de la commune de Nevers (*ibid.* p. 148), — des menuisiers de la nouvelle salle des séances de la Convention (*ibid.* p. 149), — des citoyens servant dans l'armée de Belgique (*ibid.*), — des aspirants aux Quinze-Vingts (*ibid.*), — des corps administratifs de Poitiers (*ibid.*), — des blanchisseurs de Paris (*ibid.* p. 150), — des citoyennes de Paris réunies en société fraternelle (*ibid.* p. 151), — de la commune de Vone (*ibid.* p. 152), — de la ville de Dieuze (26 février, p. 279), — de la ville de Lille (27 février, p. 297), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 300), — du directoire de Seine-et-Oise (28 février, p. 325), — du conseil général du Nord (*ibid.* p. 327), — des administrateurs du département de la Sarthe

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

(*ibid.* p. 329), — de la ville de Gand (1^{er} mars, p. 511), — de la ville de Bruxelles (2 mars, p. 540), — du Hainaut (*ibid.* p. 542), — de la ci-devant principauté de Salm (*ibid.* p. 543), — de la ville de Gand (*ibid.* p. 554), — des sections de Paris (3 mars, p. 569). — de Chalon-sur-Saône (*ibid.*), — du département du Nord (*ibid.*), — de la ville de Lyon (*ibid.* p. 570), — des communes de Saint-Étienne et de Rouvray (*ibid.*), — des communes des environs de Versailles (*ibid.*), — de la ville de Bruges (*ibid.*), — des sections de Paris (*ibid.* p. 571), — de la ville de Louvain (8 mars, p. 700), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 711), — de la municipalité de Paris (9 mars t. LX, p. 6), — des canoniers de la section du Luxembourg (*ibid.* p. 7), — de la 33^e division de gendarmerie nationale (*ibid.* p. 8), — des chasseurs de Chamboran (*ibid.*), — des canoniers de la section de la République (*ibid.* p. 9), — de la commune de Namur (*ibid.* p. 10), — de la section du Mail (*ibid.* p. 16), — des chasseurs de Rosenthal (*ibid.*), — de la section des Gravilliers (*ibid.* p. 17), — de la section des Invalides (*ibid.* p. 19), — de la section des Halles (*ibid.* p. 20), — de la section des Piques (*ibid.* p. 21), — des élèves de l'École nationale des ponts et chaussées (*ibid.* p. 22), — de la section du Marais (*ibid.*), — des seruriers employés à la construction de la nouvelle salle des séances (11 mars, p. 97), — de la section du Mail (*ibid.*), — de la section des Lombards (*ibid.* p. 98), — des hommes du 14 juillet (*ibid.*), — de la section de l'Observatoire (*ibid.* p. 99), — des boulangers de Paris (13 mars, p. 175), — des volontaires de la section des Invalides (14 mars, p. 196), — de la section du Panthéon (*ibid.* p. 198), — du département du Bas-Rhin (17 mars, p. 255), — de la section des Quatre-Nations (*ibid.* p. 256), — de la 35^e division de gendarmerie nationale (*ibid.* p. 258), — des canoniers volontaires de l'armée parisienne (*ibid.* p. 262), — des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 263), — des entrepreneurs des travaux de la Fédération de 1790 (*ibid.*), — des communes de Portets, d'Arbanats et de Virelade (*ibid.*), — de la section de la Réunion (18 mars, p. 288), — de la section du Mont-Blanc (*ibid.* p. 289), — du département des Pyrénées-Orientales (20 mars, p. 342), — de la section des Tuileries (*ibid.*), — de la municipalité de Montmartre (*ibid.*), — de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 343), — des volontaires marseillais (*ibid.*), — des volontaires de la section du Théâtre-Français (*ibid.* p. 344), — des imprimeurs en lettres travaillant aux assignats (21 mars, p. 370), — du peuple du Tournaisis (*ibid.*

p. 417), — de la section de 1792 (*ibid.*), — du peuple de Porrentruy (*ibid.* p. 418), — des gendarmes vainqueurs de la Bastille (*ibid.*), — des administrations des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres (23 mars, p. 481), — de la section du Mont-Blanc (*ibid.* p. 492), — des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel (24 mars, p. 520), — des sections de Paris (*ibid.* p. 521), — des jeunes aveugles (*ibid.*), — de la société des jeunes Français (*ibid.* p. 522), — de la commune de Versailles (*ibid.*), — des aveugles aspirants aux Quinze-Vingts (*ibid.* p. 524), — de la section des Tuileries (27 mars, p. 609), — de la municipalité de Paris (29 mars, p. 696), — de la section de la Halle au blé (*ibid.* p. 697), — du peuple libre rhéno-germanique (30 mars, p. 715), — du 40^e régiment d'infanterie (31 mars, t. LXI, p. 13), — des épiciers de la ville de Paris (*ibid.* p. 14), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.* p. 15), — du directoire du département de Paris (*ibid.* p. 16), — de la section du contrat social (*ibid.* p. 17), — de la section de l'Oratoire (*ibid.* p. 22), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 25), — de la commune de Strasbourg (1^{er} avril, p. 62), — de la section de la paix (2 avril, p. 87), — de la commune de Saint-Arnoult (*ibid.*), — de la section du Mail (*ibid.* p. 92), — des juges et jurés près le tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 93), — de la section du Temple (*ibid.*), — de la section de la Butte-des-Moulins (3 avril, p. 131), — de la section de Beaurepaire (*ibid.*), — de la section des Droits de l'homme (*ibid.*), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 133), — de la ville de Strasbourg (*ibid.* p. 134), — de la commune de Paris (*ibid.* p. 275), — de la section du Théâtre-Français (*ibid.* p. 277), — de la section des Amis de la patrie (*ibid.* p. 279), — de la section de Gennevilliers (*ibid.*), — de la section du Panthéon (*ibid.* p. 280), — du directoire du département de Seine-et-Oise (4 avril, p. 296), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 313), — de la section du Pont-Neuf (*ibid.* p. 314), — de la section des Sans-Culottes (*ibid.*), — du conseil général de la commune de Paris (5 avril, p. 333), — des employés au bureau des subsistances de Paris (*ibid.* p. 348), — de la ville de Strasbourg (*ibid.*), — des gendarmes nationaux (*ibid.* p. 349), — des légions dites du Luxembourg (*ibid.*), — de la section des Quatre-Nations (*ibid.*), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 353), — de la section des Lombards (*ibid.* p. 354), — de la commune de Versailles (7 avril, p. 402), — de l'administration du Pas-de-Calais (*ibid.*), — du corps électoral de Paris (*ibid.*), — des gens de livrée de la

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

demoiselle de Bourbon-Condé (*ibid.* p. 405), — des membres du conseil de discipline du bataillon des sans-culottes (*ibid.*), — des ouvriers charrons et forgerons (*ibid.*), — des créanciers des maisons de Soubise et de Guéméné (*ibid.*), — des cordonniers fournisseurs de l'armée (*ibid.*), — des marins de la ville du Havre (*ibid.*), — des volontaires de Bar-sur-Ornain (8 avril, p. 452), — de la section de Bonne-Nouvelle (*ibid.*), — de la section de Bon-Conseil (*ibid.* p. 453), — de la section du Finistère (*ibid.*), — de la section du Louvre (*ibid.* p. 459), — de la section des Gravilliers (*ibid.*), — de la section du Mail (*ibid.* p. 460), — de la section de l' Arsenal (*ibid.* p. 461), — de la section du Mail (12 avril, p. 622), — de la section du Luxembourg (13 avril, t. LXII, p. 1), — de la commune de Chevreuse (*ibid.*), — de la section des Gardes-Françaises (14 avril, p. 89), — de la ville de Tours (*ibid.* p. 91), — des citoyens de Vincennes (*ibid.* p. 93), — des citoyens du canton de Passy-lès-Paris (*ibid.* p. 94), — de la commune de Notre-Dame-de-Fontaine (*ibid.*), — des blessés du 10 août (*ibid.* p. 95), — des citoyens de Versailles (15 avril, p. 119), — des citoyens du district de Montfort-l'Amaury (17 avril, p. 256), — des canonniers casernés à la Sorbonne (*ibid.* p. 257), — des canonniers de la section des marchés (20 avril, t. LXIII, p. 11), — des officiers municipaux de Rueil (*ibid.* p. 12), — d'une compagnie de canonniers (*ibid.* p. 16), — de la commune de Corbeil (21 avril, p. 80), — de la commune de Taverny (*ibid.* p. 81), — de la commune de Saint-Leu (*ibid.*), — de la commune de Pierrelaye (*ibid.*), — de la commune de Frépillon (*ibid.*), — de la commune de Bessancourt (*ibid.*), — de la commune de Franconville (*ibid.*), — de la commune d'Ermont (*ibid.*), — de la commune du Plessis-Bouchard (*ibid.* p. 82), — de la commune de Chauvry (*ibid.*), — de la commune d'Argenteuil (*ibid.*), — de la section du Luxembourg (*ibid.*), — de la section des Arcis (*ibid.* p. 83), — des fédérés des départements (*ibid.* p. 84), — du 8^e régiment de hussards (*ibid.*), — de la Société académique d'écriture (*ibid.* p. 85), — de la commune de Cormeilles-en-Parisis (*ibid.* p. 88), — de la commune de Sartrouville (*ibid.*), — de la commune de Sannois (*ibid.*), — de la commune de Bezons (*ibid.*), — de la commune de Montigny-lès-Cormeilles (*ibid.* p. 89), — de la commune de la Frette (*ibid.*), — de la commune de Bercy (*ibid.*), — de la section des Quinze-Vingts (22 avril, p. 98), — des créanciers de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (23 avril, p. 149), — du département de Seine-et-Marne (*ibid.*),

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

— du département de Jemmapes (*ibid.*), — des citoyens ramenant Marat après son acquittement par le tribunal révolutionnaire (24 avril p. 217), — de la commune de Saint-Germain-en-Laye (25 avril, p. 302), — des volontaires de Nevers (*ibid.* p. 324), — des citoyens de Thionville (26 avril, p. 376), — des administrateurs de Maine-et-Loire (27 avril, p. 423), — de la section des Droits de l'homme (28 avril, p. 544), — de la commune de Rouen (*ibid.* p. 548), — du district des Andelys (*ibid.* p. 549), — de la section du Mail (29 avril, p. 571), — de la commune de Versailles (30 avril, p. 654), — des citoyennes de Versailles (1^{er} mai, p. 679), — de la section de Beaurepaire (*ibid.*), — de la section des Amis de la patrie (*ibid.*), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 680), — de la section de la Réunion (*ibid.* p. 681), — du faubourg Saint-Antoine (*ibid.*), — de la ville de Nantes (2 mai, t. LXIV, p. 7), — du département de la Manche (*ibid.* p. 9), — des officiers du 1^{er} bataillon de la République organisé à Cambrai (*ibid.* p. 25), — de la section de la Réunion (*ibid.*), — du département de Paris (4 mai, p. 67), — des citoyens et citoyennes qui ont fait poser des échoppes adossées à la muraille de la terrasse des Feuillants (5 mai, p. 147), — des citoyens de Lille (*ibid.*), — des fournisseurs et ouvriers de la ci-devant liste civile à Rambouillet (*ibid.* p. 148), — de ci-devant religieux et religieuses (*ibid.*), — du département du Mont-Blanc (*ibid.* p. 150), — de la municipalité de Paris et des 48 sections (*ibid.* p. 151), — des sections de l'Observatoire, du Finistère, des Sans-Culottes et du Panthéon (*ibid.* p. 152), — de la section de Bon-Conseil (*ibid.* p. 153), — du département de la Vienne (*ibid.* p. 154), — de la section de La Fontaine et de Molière (6 mai, p. 213), — de la section des Gardes françaises (*ibid.* p. 214), — des pays de Liège (8 mai, p. 306), — des administrateurs du département de Paris (*ibid.* p. 312), — de la section des Lombards (*ibid.* p. 334), — de la section du Mont-Blanc (12 mai, p. 598), — des citoyennes d'Orléans (*ibid.*), — de la ville de Rouen (*ibid.* p. 600), — du conseil général de la commune de Versailles (*ibid.* p. 601), — de la ville de Poitiers (*ibid.*), — des communes des pays de Franchimont, de Stavelot et de Logne (*ibid.* p. 602), — de la section du Finistère (13 mai, p. 645), — des citoyens de Lille (14 mai, p. 668), — des corps administratifs de la Haute-Garonne (*ibid.*), — des citoyens de Bordeaux (*ibid.*), — de la section de l'Unité (*ibid.* p. 672), — de la section du Temple (15 mai, p. 686), — de la section Bonne-Nouvelle (16 mai, p. 716), — de la section

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

de Beaurepaire (*ibid.*), — de la section des Droits de l'homme (*ibid.* p. 719), — de la section des Quinze-Vingts (*ibid.*), — de la section de 1792 (*ibid.* p. 720), — des citoyens de la Seine-Inférieure (*ibid.* p. 768), — de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 769), — de la légion de la Moselle (*ibid.*), — d'invalides (*ibid.*), — de la section de Montreuil (*ibid.*), — de la section de l'Unité (17 mai, t. LXV, p. 13), — du 81^e régiment d'infanterie (*ibid.* p. 16), — des hussards de la Liberté (*ibid.*), — de la section du Luxembourg (*ibid.* p. 17), — de la section de la Réunion (*ibid.*), — de la commune des Sables-d'Olonne (18 mai, p. 35), — des sections de la Fraternité, de 1792 et de la Butte des Moulins (*ibid.* p. 36), — de la section de Montreuil (*ibid.* p. 39), — de la municipalité de Paris (*ibid.* p. 42), — de la section du Finistère (19 mai, p. 60), — de la section des Droits de l'homme (*ibid.* p. 61), — de la section de la Halle aux blés (*ibid.*), — de la section des Invalides (*ibid.* p. 62), — de la section de Bonne-Nouvelle (*ibid.* p. 63), — de la section des gardes françaises (*ibid.* p. 64), — du département de l'Ain (*ibid.* p. 66), — de la commune de Livry (Nièvre) (*ibid.* p. 73), — de la section des Sans-Culottes (20 mai, p. 121), — de la section des Champs-Élysées (20 mai, p. 124), — de gendarmes nationaux (*ibid.* p. 126), — de la section des Gravilliers (21 mai, p. 156), — de la section des Amis de la patrie (*ibid.*), — de la section du Bon Conseil (*ibid.* p. 161), — de la commune d'Orléans (22 mai, p. 184), — de la commune de La Rochelle (*ibid.* p. 185), — de la section des Tuileries (*ibid.* p. 186), — du département de Seine-et-Oise (*ibid.* p. 195), — de la section de la Croix-Rouge (23 mai, p. 219), — de citoyens de Paris (*ibid.*), — de la section de la Fraternité (*ibid.* p. 221), — de la section de la fontaine de Grenelle (*ibid.* p. 224), — des chasseurs dits des Pyrénées (*ibid.* p. 225), — du département de l'Orne (*ibid.*), — de la section de la Butte des Moulins (24 mai, p. 277), — de la section de Bondy (*ibid.* p. 279), — de la section de Popincourt (*ibid.*), — de la légion du Nord (*ibid.*), — de la commune de Marseille (25 mai, p. 313), — de la section des Arcis (*ibid.* p. 317), — de la section de l'Arsenal (*ibid.*), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.* p. 319), — de la section du Théâtre-Français (*ibid.* p. 323), — de la section de l'Unité (*ibid.* p. 324), — de la section des Lombards (26 mai, p. 351), — de la section du Faubourg-Montmartre (*ibid.*), — de la section du Mail (*ibid.* p. 352), — des administrateurs de la maison d'avance (*ibid.* p. 355), — de seize sec-

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

tions de Paris (*ibid.*), — de la section de la Cité (27 mai, p. 377), — de seize sections de Paris (*ibid.* p. 388), — de la section des Gravilliers (*ibid.* p. 389), — de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 390), — de la section de l'Arsenal (28 mai, p. 497), — de la section des gardes françaises (*ibid.* p. 498), — de la ville d'Arras (29 mai, p. 553), — du département de l'Ain (*ibid.*), — du département de la Corse (*ibid.*), — de la ville de Perpignan (*ibid.* p. 555), — de la section des Marchés (29 mai, p. 582), — de la section des Arcis (*ibid.*), — de la section de Beaurepaire (*ibid.* p. 583), — de 22 sections de Paris (30 mai, p. 630), — de la ville de Rouen (*ibid.*), — de la commune d'Orléans (*ibid.* p. 632), — de la section de Molière et La Fontaine (31 mai, p. 641), — de la section du Pont-Neuf (*ibid.*), — de la section de l'Observatoire (*ibid.* p. 645), — du conseil général de la commune de Paris (*ibid.* p. 646), — de la section des Gardes-Françaises (*ibid.* p. 651), — des sections de Paris (*ibid.*), — du département de Paris (*ibid.* p. 652), — de la section des Sans-Culottes (*ibid.* p. 656), — du comité central révolutionnaire (3 juin, t. LXVI, p. 20), — des Américains libres (4 juin, p. 56), — de la section des Arcis (*ibid.* p. 57), — de la commune d'Angers (6 juin, p. 93), — de la commune d'Arras (*ibid.* p. 96), — du département du Cantal (7 juin, p. 131), — des canonniers volontaires de Paris (11 juin, p. 433), — des sections de Laval (*ibid.* p. 436), — du département de Seine-et-Oise (*ibid.* p. 437), — des électeurs de Paris (*ibid.* p. 438), — de la section des Gravilliers (*ibid.*), — de la municipalité de Paris (12 juin, p. 445), — des conseils généraux du département de Seine-et-Oise (*ibid.* p. 446), — du conseil général du département de Paris (*ibid.* p. 455), — de la commune de Vernon (13 juin, p. 472), du district des Andelys (*ibid.* p. 473), — du département de la Sarthe (*ibid.* p. 508), — des communes de Lezanne et Barbonne (*ibid.*), — des communes de Lupersat et de Champagnat (15 juin, p. 538), — de la commune de Bar-sur-Ornain (17 juin, p. 651), — de la commune de Bayonne (*ibid.*), — de la commune d'Ivry-la-Bataille (*ibid.* p. 652), — de la commune de Versailles (*ibid.*), — du département du Gers (*ibid.*), — de la ville de Beaucaire (*ibid.* p. 653), — des patriotes de Marseille (*ibid.*), — de la commune de Vernon (18 juin, p. 668), (p. 670), — de la section de la Cité (*ibid.* p. 678), — du district de Rouen (*ibid.* p. 690), — du district de Louviers (19 juin, p. 725), — de la commune du Pont-de-l'Arche (*ibid.*), — de la commune d'Alizay (*ibid.* p. 726), — de la

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

commune de Pîtres (*ibid.*), — de la commune de Colombes (*ibid.*), — de la section de Bondy (*ibid.* p. 728), — de citoyens étrangers (*ibid.* p. 729), — de la commune et de la majorité des sections de Paris (20 juin 1793, t. LXVII, p. 17), — du 1^{er} régiment de hussards (*ibid.* p. 18), — de la ville de Metz (21 juin, p. 46), — de la section du Muséum (*ibid.* p. 47), — du département de la Côte-d'Or (*ibid.*), — de la commune de Montreuil-sous-Bois (*ibid.* p. 49), — de la ville de Nantes (22 juin, p. 64), — de la commune de Moulins (23 juin, p. 104), — des autorités constituées de Paris (*ibid.* p. 108), — de la commune de Toulouse (24 juin, p. 132), — de la commune de Soissons (25 juin, p. 440), — de la commune d'Evreux (*ibid.* p. 443), — du département d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 445), — des sans-culottes de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 456), — des sans-culottes de la section du Luxembourg (*ibid.*), — du district de Verneuil (*ibid.* p. 460), — des ouvriers qui ont exécuté les travaux du Champ-de-Mars pour la Fédération de 1790 (*ibid.* p. 467), — de la commune de Sèvres (26 juin, p. 501), — du département de l'Yonne (*ibid.* p. 502), — du comité de Salut public de Paris (*ibid.* p. 515), — des blanchisseuses de Paris (26 juin, p. 545), — des créanciers de la succession Soubise (*ibid.*), — du département de la Somme (*ibid.* p. 548), — de la section du Panthéon (27 juin, p. 597), — de la ville de Honfleur (29 juin, p. 640), — de la commune de Tonnerre (30 juin, p. 668), — de la commune de Versailles (*ibid.* p. 671), — de la commune de Moissac (*ibid.* p. 672), — des citoyens fugitifs du Midi (*ibid.*), — de la société populaire de Saint-Denis (*ibid.* p. 674), — du district de Melun (*ibid.* p. 675), — du Bourg-l'Egalité (*ibid.*), — de la commune de Vernonnet (*ibid.*), — des électeurs de Paris (*ibid.* p. 677), — de la section du Panthéon (*ibid.* p. 678), — de la Société populaire de Clermont-Ferrand (1^{er} juillet, t. LXVIII, p. 2), — du canton de Blangy (2 juillet, p. 88), — des administrateurs du district de Gannat (3 juillet, p. 129), — des sociétés populaires de Pacy-sur-Eure et de Vernon (*ibid.* p. 130), — des élèves des collèges de Paris (*ibid.* p. 131), — de la commune de Louveciennes (*ibid.*), — des cantons de Liancourt et de Sacy-le-Grand (*ibid.* p. 132), — du district de Laon (*ibid.* p. 134), — du 9^e régiment de hussards (*ibid.* p. 135), — de la ville de Rue (*ibid.*), — du canton de Boën (*ibid.* p. 136), — du canton de Saint-Germain-Laval (*ibid.* p. 137), — de la section de Bondy (*ibid.* p. 139), — de la section de l'Arsenal (*ibid.* p. 140), — de la section

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

de la Maison commune (*ibid.* p. 148), — de la section de la Réunion (*ibid.*), — du département de Seine-et-Oise (*ibid.* p. 160), — des chasseurs de l'Eure (4 juillet, p. 247), — de la section du Luxembourg (*ibid.* p. 249), — de la section de la place des Fédérés (*ibid.*), — de la section des Gravilliers (*ibid.* p. 250), — de la section du Muséum (*ibid.*), — de la section de la Fraternité (*ibid.* p. 251), — des bouquetières de Paris (*ibid.*), — de la section de l'Unité (*ibid.*), — de la section du Panthéon français (*ibid.* p. 253), — de la section de la République (*ibid.*), — de la section de Beaurepaire (*ibid.* p. 254), — de la section des Tuileries (*ibid.*), — de la section de l'Homme-Armé (*ibid.* p. 255), — de la section du faubourg Montmartre (*ibid.*), — de la section des Lombards (*ibid.* p. 256), — du faubourg Saint-Antoine (*ibid.*), — de la section de l'Observatoire (*ibid.* p. 257), — de la section de Bonne-Nouvelle (*ibid.* p. 258), — de la section de la Halle-au-Blé (*ibid.* p. 259), — de la section des Arcis (*ibid.*), — de la section de 1792 (5 juillet, p. 278), — de la section du Pont-Neuf (*ibid.* p. 280), — de la section du Mont-Blanc (*ibid.*), — de la section du Mail (*ibid.*), — de la section des Gravilliers (*ibid.* p. 281), — de la section des Gardes françaises (*ibid.*), — de la section de la Croix-Rouge (*ibid.* p. 282), — de la section de la Butte des Moulins (*ibid.* p. 283), — de la section du Temple (*ibid.* p. 284), — de la section de Molière et La Fontaine (*ibid.*), — de la section des Amis de la patrie (*ibid.*), — de la section de la Cité (*ibid.* p. 285), — de la section des Marchés (*ibid.*), — de la section des Champs-Élysées (*ibid.* p. 286), — de la section du Contrat social (*ibid.* p. 287), — de la section du Finistère (*ibid.*), — de la section des Piques (*ibid.* p. 313), — de la section du Théâtre-Français (*ibid.*), — de la section des Invalides (*ibid.* p. 314), — de la section Poissonnière (*ibid.* p. 315), — de la section du Luxembourg (*ibid.* p. 316), — des cochers de Paris (*ibid.* p. 318), — de la commune de Beaucaire (*ibid.* p. 319), — de la section des Droits de l'homme (7 juillet, p. 380), — de la section du faubourg du Nord (*ibid.*), — de la section de Bon Conseil (*ibid.* p. 381), — de la section des Sans-Culottes (*ibid.* p. 382), — de la section du Mail (*ibid.* p. 383), — du conseil général du département d'Indre-et-Loire (*ibid.* p. 384), — de la société populaire de Moyaux (*ibid.*), — du canton de Sucy (8 juillet, p. 417), — du canton de Pont-Saint-Pierre (*ibid.*), — du canton de Charenton (*ibid.* p. 419), — de Varennes-la-Meuse (*ibid.* p. 422), — du canton de Versailles (*ibid.* p. 437), — des

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre .

assemblées primaires du canton de Saint-Denis (*ibid.*), — des administrateurs du département de l'Aube (9 juillet, p. 464), — de la commune d'Essonnes (*ibid.* p. 479), — des sections de Versailles (*ibid.* p. 480), — du canton de Charenton (*ibid.* p. 483), — du canton de Vincennes (*ibid.*), — du canton de Clichy-la-Garenne (*ibid.*), — du canton d'Arpajon (*ibid.* p. 486), — du canton de Belleville (*ibid.* p. 491), — des communes de Blaincourt et de Bouqueval (10 juillet, p. 505), — du canton de Jouyen-Josas (*ibid.*), — de la ville de Soissons (*ibid.* p. 508), — du canton de Marly (*ibid.* p. 509), — des pompiers de Paris (*ibid.* p. 512), — des communes de Pont-l'Evêque, Valsème, Clarbec et du canton de Bonnesbosq (11 juillet, p. 532), — de Jouy-sur-Morin (*ibid.* p. 533), — de Saint-Germain-en-Laye (*ibid.* p. 534), — de la Corse (*ibid.* p. 535), — du canton de Villeneuve-Saint-Georges (*ibid.* p. 538), — du canton de Sèvres (*ibid.* p. 539), — du canton de Colombès (*ibid.*), — des épouses des grenadiers-gendarmes de la Convention (*ibid.* p. 553), — des communes de Passy, Boulogne et Auteuil (*ibid.*), — du district de Tonnerre (*ibid.* p. 581), — de la société populaire de Sainte-Menehould (*ibid.* p. 582), — du club des Cordeliers (*ibid.*), — de la commune de Pontoise (12 juillet, p. 616), — de la commune de Morgny-la-Forêt (*ibid.*), — de la société populaire de Saint-Germain-en-Laye (*ibid.* p. 617), — des citoyens d'Orléans (13 juillet, p. 647), du canton de Meulan (*ibid.* p. 652), — du canton de Limours (*ibid.*), — du canton de Montreuil (*ibid.*), — du département de la Nièvre (*ibid.* p. 653), — du département d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 656), — de la Société des Hommes révolutionnaires du 10 août (*ibid.* p. 659), — du canton de Corbeil (*ibid.* p. 660), — du canton de Dives (14 juillet, p. 707), — du canton de Villejuif (*ibid.* p. 708), — des communes de Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Arcueil, Gentilly et Montrouge (*ibid.* p. 709), — des citoyens de Pontoise (*ibid.*), — de la section du Panthéon français (*ibid.*), — de la section du Contrat social (*ibid.* p. 710), — de la section des Droits de l'homme (*ibid.* p. 711), — de la commune de Lassay (*ibid.*), — des anciens fermiers des messageries (*ibid.* p. 712), — du conseil général et des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 724), — de la commune d'Elbeuf (15 juillet, t. **LXIX**, p. 10), — du canton de Taverny (*ibid.* p. 12), — du 109^e régiment d'infanterie (*ibid.* p. 187), — de la section des Amis de la patrie (*ibid.* p. 33), — des étudiants en chirurgie (*ibid.* p. 34), — du conseil général du Lot (*ibid.*), — des Hommes du

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

10 août (*ibid.* p. 35), — des citoyens d'Amboise (*ibid.*), — de la ville d'Arles (*ibid.* p. 35), — de la ville de Fontainebleau (16 juillet, p. 45), — de la commune de Moret (*ibid.* p. 47), — de la commune d'Etrechy (*ibid.*), — de la section du Muséum (*ibid.* p. 47), — des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 48), — des citoyens et cavaliers nationaux du district de Dieppe (*ibid.*), — de la ville d'Orléans (17 juillet, p. 80), — de la ville de Narbonne (*ibid.*), — de la Société révolutionnaire séant à la bibliothèque des ci-devant Jacobins (*ibid.* p. 83), — du 5^e bataillon de Paris (18 juillet, p. 130), — de la commune de Néville (*ibid.* p. 131), — du canton de Pontoise (*ibid.*), — de la commune d'Orly (*ibid.*), — de la commune de Reims (19 juillet, p. 181), — de la commune de Meaux (*ibid.* p. 183), — du district de Meaux (*ibid.*), — du département de Paris (*ibid.* p. 189), — des 48 sections de Paris (*ibid.* p. 191), — du canton d'Ecouen (20 juillet, p. 230), — du canton de Claye (*ibid.* p. 230), — du district de Montmarault (*ibid.*), — des canoniers de la ville de Troyes (*ibid.* p. 242), — du canton d'Issy-l'Union (21 juillet, p. 272), — du canton de Creil (*ibid.* p. 273), — du district de Louviers (*ibid.* p. 277), — du district de Saint-Germain (*ibid.* p. 278), — du canton de Brunoy (*ibid.*), — du Bourg-de-l'Egalité (*ibid.*), — des aveugles des Quinze-Vingts (*ibid.* p. 285), — des sexagénaires Vétérans de Paris (*ibid.* p. 286), — du district d'Evron (*ibid.*), — de la commune de Colombes (*ibid.* p. 289), — de la section de Popincourt (*ibid.*), — des épouses des conducteurs de charrois (*ibid.* p. 292), — des épouses des gendarmes de la 33^e division (*ibid.*), — des gendarmes du département de Paris (*ibid.* p. 293), — du directoire des Arts (*ibid.*), — des sections de Paris (*ibid.* p. 295), — des administrateurs des ateliers pour la confection des vêtements militaires (*ibid.* p. 296), — de la commune de Gennevilliers (22 juillet, p. 319), — de la commune de Vernon (*ibid.* p. 325), — des ouvriers imprimeurs employés à la fabrication des assignats (*ibid.*), — de la ville de Mâcon (*ibid.*), — de la section des Quinze-Vingts (23 juillet, p. 375), — de la commune de Sezanne (24 juillet, p. 435), — du conseil général de la commune de Chignon (*ibid.* p. 448), — du canton de Saint-Marcel (25 juillet, p. 474), — du club national de Bordeaux (*ibid.* p. 519), — de l'administration du département d'Eure-et-Loir (*ibid.* p. 521), — des canoniers de la garnison de Lille (*ibid.* p. 522), — de la commune d'Etrouville (26 juillet, p. 536), — de la commune de Houilles (*ibid.*), — du district de Carhaix (*ibid.*

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

p. 538), — des ouvriers ferblantiers (*ibid.*
p. 540), — de la société des cordeliers (*ibid.*
p. 541), — des hommes du 10 août (*ibid.*
p. 549), — du canton de Choisy-sur-Seine
(28 juillet, p. 616), — de la commune de
Turny (*ibid.* p. 617), — des gendarmes ser-
vant près les tribunaux de Paris (*ibid.*
p. 619), — de la société républicaine de
Versailles (*ibid.* p. 621), — de la munici-
palité de Versailles (*ibid.*), — de la com-
mune de Saint-Martin-du-Tertre (*ibid.*
p. 622), — de la commune de Saulx-lès-
Chartreux (*ibid.* p. 623), — des facteurs
des postes (*ibid.* p. 624), — de la compa-
gnie des vétérans dits de la Barthe (*ibid.*),
— des artistes réunis en commune géné-
rale des arts (*ibid.*), — des 48 sections de
Paris (*ibid.* p. 625), — des citoyens du dé-
partement de Jemmapes (*ibid.* p. 626). —
Députation du tribunal de cassation
(1^{er} août, t. LXX, p. 79), — des citoyennes
de Paris (*ibid.* p. 81), — des Amis de la
République de Tonnerre (*ibid.*), — de la
commune de Nantes (2 août, p. 125), —
de la ville de Honfleur (3 août, p. 173), —
de la Société fraternelle (*ibid.* p. 181), —
de la ville de Bayeux (*ibid.* p. 185), — du
département de la Vendée (4 août, p. 215),
— du pays de Liège (*ibid.*), — des pa-
triotés du Midi (*ibid.* p. 216), — du dis-
trict de Clamecy (*ibid.* p. 221), — des ci-
toyens de Versailles (*ibid.* p. 222), — de
la section du Finistère (*ibid.* p. 224), —
de la commune de Mouy (*ibid.* p. 225), —
des maîtres de poste (*ibid.* p. 227), — des
citoyens de la confession helvétique et
d'Augsbourg (*ibid.*), — de la section de
la Réunion (*ibid.*), — du comité de salut pu-
blic de Saint-Florentin (*ibid.*), — des ca-
nonniers de la section des Tuileries (*ibid.*
p. 228), — des officiers de la 35^e division
de gendarmerie (*ibid.* p. 232), — des ca-
nonniers du district de Meaux (*ibid.*), —
des canonnières de Paris (*ibid.*), — des ci-
toyens de Saint-Domingue (*ibid.*), — des
citoyens et citoyennes des ateliers de l'ha-
billemeut des troupes (*ibid.* p. 233), — des
habitants de Saumur (*ibid.*), — des vété-
rans invalides (*ibid.* p. 234), — des collè-
ges de Paris (5 août, p. 272), — du conseil
général de la commune de Paris (*ibid.*),
— du district de Versailles (*ibid.* p. 292),
— des sections de Paris (*ibid.* p. 294), —
du conseil général de la commune de Paris
(*ibid.*), — de la commune de Sèvres (6 août,
p. 342), — de la section du contrat social
(*ibid.* p. 343), — des commissaires des as-
semblées primaires (*ibid.* p. 346), — des
patriotes réfugiés du pays de Liège (*ibid.*
p. 372), — des commissaires des assemblées
primaires (7 août, p. 434), — du Théâtre-
Français (*ibid.* p. 441), — des anabaptistes,
habitants de la cime des Vosges (8 août,

CONVENTION NATIONALE (suite du § 4. —
Députations admises à la barre).

p. 512), — de la section de la Cité (*ibid.*
p. 518), — du département de Paris (*ibid.*
p. 530).

§ 5. — Distribution et impressions.

Lettre d'Anisson-Duperron demandant
s'il devra continuer à fournir à chaque dé-
puté un exemplaire des décrets, proclama-
tions et autres actes du pouvoir exécutif
(1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 262); — nomi-
nation d'une commission chargée d'exami-
ner les moyens de procurer à chaque député
une connaissance prompte et sûre des actes
relatifs tant à la Convention qu'au pouvoir
exécutif (*ibid.*), — projet de décret pré-
senté par Camus (3 octobre, p. 292); —
adoption (*ibid.*). — Décret sur le mode de
faire la distribution (10 octobre, p. 434).
— Distribution à faire aux députés sup-
pléants (25 octobre, p. 660). — Décret rela-
tif à la lecture dans les lieux où le peuple
se rassemble des écrits dont la Convention
a ordonné l'impression et l'envoi aux dé-
partements (9 décembre 1792, t. LIV,
p. 706). — L'imprimeur de la Convention
est tenu de ne mettre sur les discours im-
primés par ordre que la qualité de député
(*ibid.* p. 707). — L'ordre du jour de
la Convention sera imprimé et distribué
(19 décembre 1792, t. LV, p. 155). — Dé-
cret portant qu'il sera envoyé à la Bi-
bliothèque nationale une collection com-
plète des travaux de la Convention (22 juin
1793, t. LXVII, p. 62). — Décret portant qu'il
ne sera plus imprimé à l'imprimerie natio-
nale que les pièces et projets dont l'impres-
sion aura été délibérée par la Convention
(30 juillet 1793, t. LXX, p. 15).

§ 6. — Ecrits contre la Convention.

Rapports par Lamarque sur les mesures
à prendre contre les auteurs ou imprimeurs
d'écrits qui provoquent à la dissolution de
la Convention (29 mars 1793, t. LX, p. 698
et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 699);
— discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adop-
tion (*ibid.*)

§ 7. — Formation. — Organisation. —
Constitution.

Appel nominal pour constater le nombre
des députés présents (20 septembre 1792,
t. LII, p. 65). — Mode adopté pour la
vérification des pouvoirs des députés
(*ibid.*). — Etat des départements dont les
pouvoirs ont été vérifiés (*ibid.* p. 66).

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

— Déclaration que la Convention nationale est constituée (*ibid.* et p. suiv.). — Nomination de douze commissaires chargés de notifier au Corps législatif que la Convention nationale s'est déclarée constituée (21 septembre, p. 67). — Compte rendu de la mission de ces commissaires (*ibid.* p. 68). — Discours de François de Neufchâteau au nom des membres qui composaient l'Assemblée législative (*ibid.*); — réponse du Président (*ibid.*). — La Convention quitte la salle des Tuileries et se rend à la salle du Manège (*ibid.*). — Etat des départements dont les pouvoirs ont été vérifiés (23 septembre, p. 103), (24 septembre, p. 119), (25 septembre, p. 123), (27 septembre, p. 175).

§ 8. — Garde d'honneur de la Convention.

Projet de décret proposé par Barbaroux, concernant les troupes chargées du service de la Convention (30 octobre 1792, t. LIII, p. 81); — ajournement (*ibid.*). — Les gendarmes chargés de la garde d'honneur de la Convention demandent à partir aux frontières (6 mai 1793, t. LXIV, p. 200); — réponse du président (*ibid.* p. 201); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi de la pétition au comité de Salut public (*ibid.*); — rapport et projet de décret tendant à mettre les gendarmes à la disposition du pouvoir exécutif (*ibid.* p. 219); — adoption (*ibid.*). — Décret relatif à leur traitement (7 mai, p. 269). — Ils annoncent leur départ, demandent que leurs femmes demeurent dans la caserne qu'ils quittent, ainsi qu'un mois de paye d'avance (10 mai, p. 433 et suiv.); — la Convention les autorise à défilé devant elle et décrète leurs deux demandes (*ibid.* p. 134). — Des citoyens de Paris offrent de monter la garde auprès de la Convention et d'y remplacer les gendarmes nationaux qui sont en Vendée (23 mai 1793, t. LXV, p. 219); — renvoi à la commission des Douze (*ibid.*); — rapport par Viger sur le mode d'assurer la garde de la Convention pour déjouer les complots dont elle est menacée (24 mai, p. 279 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 280). — *Discussion* : Marat, Thirion, Boyer-Fonfrède, Danton, Vergniaud (*ibid.* p. 281 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 285). — Les épouses des grenadiers-gendarmes félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 553); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Jard-Panvilliers déclare que les grenadiers-gendarmes donnent l'exemple d'une discipline rare et celui des vertus civiques (*ibid.*). — Les officiers, sous-officiers, canoniers et gendarmes formant la garde de la Convention et faisant partie de l'ar-

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

mée des côtes de La Rochelle écrivent qu'ils ont accepté la Constitution avec reconnaissance (7 août 1793, t. LXX, p. 413); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

§ 9. — Police de la salle.

Les commissaires de la salle sont chargés de maintenir dans l'enceinte de la Convention le respect qui est dû aux représentants du peuple (2 décembre 1792, t. LIV, p. 28). — Le président et les commissaires inspecteurs de la salle demeurent chargés de tout ce qui est relatif à la police de la Convention et au dehors pendant le temps que durera la discussion relative au jugement du ci-devant roi (10 décembre p. 738). — Delacroix déclare que la Convention n'est pas libre et demande la comparution à la barre du commandant de la force armée (2 juin 1793, t. LXV, p. 703); — observations de Grégoire, de Lauze-Deperret et de Barère (*ibid.* et p. suiv.); — le commandant de la 2^e légion de garde auprès de la Convention déclare qu'il n'est pas le commandant de poste et qu'il n'a pas donné la consigne d'intercepter les passages (*ibid.* p. 707); — décret ordonnant de lever la consigne de ne pas laisser sortir les députés (*ibid.*); — Saurine annonce que l'officier qui a donné la consigne est le citoyen Lesain, capitaine de la force armée de la section de Bon-Conseil (*ibid.*); — décret mandant cet officier à la barre (*ibid.*); — sur la notion de Barère, la Convention se rend en corps au milieu du peuple, puis rentre dans la salle des séances (*ibid.*). — Simond demande une loi pénale contre les peronnes qui s'introduisent dans la salle avec des cartes de députés et qui n'ont pas ce caractère (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 48); — renvoi au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Décret portant que les inspecteurs de la salle donneront la consigne dans l'étendue de son enceinte et nommeront, à chaque porte de la salle, un commissaire chargé de la faire exécuter (9 août 1793, t. LXX, p. 542).

§ 10. — Règlement.

Peines décrétées contre tout membre qui interrompra un de ses collègues (21 septembre 1792, t. LII, p. 68). — Les rapports et les projets de décrets seront remis signés sur le bureau (21 septembre, p. 115). — Commissaires chargés de présenter un projet de règlement (*ibid.*). — Présentation par Léonard Bourdon d'un projet de règlement (26 septembre, p. 163). — *Discussion*. — Chapitre I^{er}. — Adoption des articles 1 et

CONVENTION NATIONALE (suite).

2 (*ibid.*). — Art. 3 : Henry-Larivière, Buzot (*ibid.*). — Adoption (*ibid.*). — Adoption sans discussion des articles 4 et 5 (*ibid.* p. 167 et suiv.). — Art. 6 : rejet (*ibid.* p. 169). — Adoption des articles 8 à 13 devenus art. 6 à 11 (27 septembre, p. 185). — Chapitre II. — Adoption des articles 1 à 10 (*ibid.* p. 186). — Adoption des articles 11 à 16 (*ibid.* p. 199 et suiv.). — Adoption des chapitres III, IV, V, VI VII et VIII (*ibid.* p. 200 et suiv.). — Texte définitif du règlement (*ibid.* p. 205 et suiv.). — Motion de Couthon concernant le mode de procéder à l'appel nominal (17 mai 1793, t. LXV, p. 17) ; — motion de Vergniaud sur le même objet (*ibid.* p. 22 et suiv.), — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 23) ; — articles additionnels présentés par Lanjuinais, au nom du comité de législation, pour déterminer les cas où une partie de l'Assemblée aura le droit de demander un appel nominal (18 mai, p. 38) ; — Discussion. — Adoption de l'article 1^{er} (*ibid.*). — Art. 2 : Thuriot, Charlier, Léonard Bourdon, David, Thirion, Ducos (Gironde), Vergniaud, Bourdon (*de l'Oise*), Guadet, Cambacérés (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi au comité de législation du surplus du projet (*ibid.* p. 39). — Décret chargeant le comité de législation de présenter des articles additionnels au règlement tendant à empêcher de troubler l'ordre (*ibid.* p. 39). — Décret portant que tout membre qui se permettra les noms de factieux, de scélérat contre ses collègues sera chassé de l'Assemblée (25 mai, p. 302) ; — la Convention rapporte ce décret et charge le comité de législation de présenter un rapport sur les articles réglementaires relatifs à la tenue des séances (30 mai, p. 584 et suiv.).

§ 11. — Salle des séances.

Les citoyens Perrard et Allais réclament contre la préférence donnée au plan du sieur Vignon pour l'établissement d'une salle nationale aux Tuileries (22 septembre 1792, t. LII, p. 96). — Lettre des entrepreneurs chargés de disposer un local au château des Tuileries pour être le lieu des séances de la Convention (29 septembre, p. 223 et suiv.) ; — les commissaires de la salle feront un rapport sur l'état des travaux (*ibid.* p. 224). — Le ministre de l'intérieur se plaint des changements apportés au plan de construction de la salle (20 octobre, p. 287 et suiv.). — Pétition du sieur Vignon, architecte de la nouvelle salle (7 octobre, p. 387). — Nouvelle pétition des citoyens Perrard et Allais (8 octobre, p. 392). — Rapport par Lacoste sur les plans de l'architecte Gizors pour la cons-

CONVENTION NATIONALE (suite).

truction d'une nouvelle salle (25 octobre, p. 674 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 675) ; — adoption (*ibid.*). — Rapport par Gamon sur la translation de la Convention nationale au château des Tuileries (2 novembre 1792, t. LIII, p. 112) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*). — Décret concernant les travaux d'installation (3 novembre, p. 135). — Pétition des artistes concernant le local des séances de la Convention (23 novembre, p. 587 et suiv.). — Demande de fonds pour la continuation des travaux (9 février 1793, t. LVIII, p. 395) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Les charpentiers de la nouvelle salle offrent un bouquet aux représentants du peuple (10 février, p. 454). — Les tailleurs de pierre occupés à la construction de la nouvelle salle remercient du travail qu'on leur a donné et demandent qu'on leur en fournisse encore (17 février, p. 648). — Rapport par Sergent sur diverses dispositions à prendre pour l'ornement de la nouvelle salle (18 février, p. 704 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 706). — Les entrepreneurs de la nouvelle salle demandent des fonds pour continuer leurs travaux (23 février 1793, t. LIX, p. 118) ; — les inspecteurs de la salle et le ministre de l'intérieur examineront si les travaux doivent être continués sur le plan adopté ou s'il est utile d'y faire des changements (*ibid.*). — Adresse du dévouement des ouvriers menuisiers occupés aux travaux de la salle (24 février, p. 149). — Don patriotique des tailleurs de pierre ci-devant occupés à la construction de la nouvelle salle (28 février, p. 323). — Plaintes de l'architecte Vignon contre le ministre Roland, au sujet de la construction de la salle (3 mars, p. 562). — Les serruriers employés à la nouvelle salle annoncent la fin de leurs travaux et offrent un bouquet aux représentants du peuple (11 mars 1793, t. LX, p. 97). — Décret pour faire évacuer le château des Tuileries à l'effet d'y établir les archives, bureaux et comités de la Convention (27 mars, p. 597). — Décret relatif au paiement d'une somme de 19,718 l. 15 s. aux entrepreneurs de la nouvelle salle (18 avril 1793, t. LXII, p. 613). — Sergent annonce que la nouvelle salle sera prête vers le 5 du mois de mai (24 avril 1793, t. LXIII, p. 193). — Le ministre de l'intérieur écrit que la Convention pourra occuper incessamment la nouvelle salle et demande des fonds pour payer les entrepreneurs (7 mai 1793, t. LXIV, p. 260 et suiv.) ; — renvoi aux comités des inspecteurs de la salle et des finances réunis (*ibid.* p. 261). — Sergent annonce à la Convention qu'elle tiendra sa séance du vendredi 10 mai aux Tuileries (8 mai, p. 315). — La Convention décrète

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

qu'elle tiendra sa séance du 10 mai à l'heure ordinaire dans le nouveau local qui lui a été préparé (10 mai, p. 365). — Sergent propose de placer des draperies afin d'éviter le retentissement qui nuit au développement de la voix (17 mai, p. 544); — ordre du jour (*ibid.*). — Sur la motion de Battelier, la Convention charge les inspecteurs de la salle d'aviser aux moyens de rendre la salle plus commode (30 mai 1793, t. LXV, p. 606). — La Convention décide de statuer le 2 juin sur une demande de 200,000 livres pour payer les ouvriers employés aux travaux du palais national (1^{er} juin, p. 674). — Décret mettant une somme de 300,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'achèvement de la salle des séances et des bureaux (18 juin 1793, t. LXVI, p. 665). — Décret chargeant les commissaires-inspecteurs de faire exécuter les changements nécessaires pour rendre la salle salubre et supportable (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 506).

§ 12. — Séances. — Ordre des travaux.

Douze membres resteront dans la salle depuis la séance du soir jusqu'à l'ouverture de celle du matin (22 septembre 1792, t. LII, p. 100). — Décret sur l'ordre des travaux (10 novembre 1792, t. LIII, p. 344). — La Convention décrète qu'elle sera en permanence et en activité jusqu'à nouvel ordre (3 avril 1793, t. LXI, p. 125). — Le comité de législation présentera un mode d'organisation de tous les travaux de la Convention (14 avril 1793, t. LXII, p. 95). — La Convention décrète qu'il n'y aura plus de séance du soir que pour la nomination du bureau (15 avril, p. 124). — Décret fixant l'ordre des travaux de la Convention (*ibid.* p. 127). — Décret sur l'ordre à suivre et les formalités à remplir pour la lecture des lettres adressées et mémoires envoyés à la Convention (30 avril 1793, t. LXIII, p. 626 et suiv.). — Décret (7 mai 1793, t. LXIV, p. 269). — Décret portant qu'aux jours fixés pour la discussion de la Constitution, cette discussion ne pourra être suspendue sous aucun prétexte (13 mai, p. 641 et suiv.). — Décret portant que le Président ne pourra donner lecture d'aucune demande d'admission à la barre à d'autres séances que celles du dimanche et du jeudi soir (29 mai 1793, t. LXV, p. 584). — Décret relatif à l'ordre des travaux (27 juin 1793, t. LXVII, p. 560).

§ 13. — Secrétaires-Commis.

Huissiers. — Garçons de bureaux.

Don patriotique des secrétaires-commis du bureau de correspondance (6 octobre,

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

p. 361). — Fixation du traitement du secrétaire-commis chargé de recueillir les décrets (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151). — Décret accordant une gratification aux secrétaires-commis et aux huissiers (22 décembre 1792, t. LV, p. 355). — Ce décret est rapporté (*ibid.*). — Les garçons de bureau demandent qu'on leur accorde des habits nationaux (20 janvier 1793, t. LVII, p. 506); — renvoi aux inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Les secrétaires-commis sollicitent une indemnité (11 février 1793, t. LVIII, p. 447), — renvoi aux inspecteurs de la salle et au comité des finances (*ibid.*). — Ils demandent une gratification (17 février p. 651); — renvoi aux comités des finances et des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Le citoyen Pacquetgery, secrétaire du comité des décret, annonce son départ pour la Vendée (12 mai 1793, t. LXIV, p. 605); — décret lui accordant une gratification et portant qu'il jouira du tiers de ses appointements pendant tout le temps de son service militaire (*ibid.* et p. suiv.). — Décret portant que les dispositions du décret du 12 mai concernant Pacquetgery s'appliqueront à tous les commis et employés de la Convention qui voleront au secours de leurs frères de la Vendée (16 mai, p. 769). — Décret chargeant le comité d'inspection de délivrer les mandats pour le paiement des appointements attribués aux commis du bureau de correspondance (7 juin 1793, t. LXVI, p. 137). — Décret fixant le nombre et les fonctions des commis qui doivent se trouver à côté du bureau des secrétaires de l'assemblée (30 juin 1793, t. LXVII, p. 662). — Battelier propose d'augmenter le traitement des commis de bureaux (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 582); — renvoi au comité des finances (*ibid.*); — rapport par Mallarmé (29 juillet, p. 645 et suiv.); — projet de décret tendant à élever le traitement des commis de 200 livres par an (*ibid.* p. 646); — adoption (*ibid.*). — Guillemardet demande que le costume des huissiers soit changé (30 juillet 1793, t. LXX, p. 2); — renvoi aux comités de législation et des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Le Bon dénonce un commis du bureau des mandats qui a reçu plusieurs commissaires des assemblées primaires avec une marque digne de l'ancien régime (7 août, p. 425); — renvoi au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*).

§ 14. — Siège de la Convention.

Projet de décret présenté par Barbaroux pour décider que la Convention siège à Paris (30 octobre 1792, t. LIII, p. 81); — ajournement (*ibid.*).

CONVENTION NATIONALE (*suite*).

CONVENTION NATIONALE. — Voir *Adresses*. — *Billets de séance*. — *Bulletin de la Convention*. — *Censure*. — *Comités*. — *Commissaires de la Convention*. — *Commissions de la Convention*. — *Congés*. — *Conspirations*. — *Décrets d'arrestation et de comparution à la barre*. — *Députés*. — *Elections*. — *Garde départementale de la Convention*. — *Gendarmerie nationale*. — *Manifeste*. — *Présidents*. — *Procès-verbaux*. — *Rappels à l'ordre*. — *Secrétaires*. — *Tribunes de la Convention*. — *Vendée (Guerre de la)*. — *Vice-président*.

CONVOIS MILITAIRES. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

CONZIER ou GONZIE, ci-devant évêque d'Arras. Est décrété d'accusation (22 octobre 1792, t. LII, p. 619). — Acte d'accusation contre lui (8 novembre 1792, t. LIII, p. 308).

COPENHAGUE. Don patriotique d'un négociant de cette ville (23 décembre 1792, t. LV, p. 362). — (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

COPPIN ou COPPINT (de Provins). Est nommé juré près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

COPPINT. — Voir *Coppin*.

COQUEBERT (ROMAIN), aide de camp de Custine. Compte rendu de sa conduite (12 avril 1793, t. LXI, p. 618). — Écrit qu'il sera bientôt en état de se rendre à Paris pour répondre au décret qui ordonne qu'il sera entendu par les comités de Sûreté générale et de la guerre (2 mai 1793, t. LXIV, p. 7); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

COQUELIN, secrétaire-commis du comité de l'instruction publique. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

COQUILLE-DESLONCHAMPS, adjudant-capitaine de la place de Marseille. Décret mettant à la disposition du ministre de la guerre les sommes nécessaires pour payer ses appointements (22 mai 1793, t. LXV, p. 177).

COQUIN, élève en pharmacie des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 46).

COR, procureur syndic du district de Corbeil. Transmet une réponse des administrateurs du district à la proposition des sections de la ville de Rennes de réunir une force armée pour marcher sur Paris (20 juin 1793, t. LXVII, p. 4).

CORAMER. — Voir *Corancez*.

CORANCEZ ou CORAMER, propriétaire-rédacteur du *Journal de Paris*. Fait un don patriotique (7 mars 1793, t. LIX, p. 662). — Fait un don patriotique au nom des rédacteurs et propriétaires du *Journal de Paris* (11 mars 1793, t. LX, p. 73).

CORBEAU, lieutenant-colonel d'artillerie. Décret ordonnant de le transférer de son domicile où il est en état d'arrestation dans les prisons de l'Abbaye (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 645).

CORBEIL (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de Seine-et-Oise. Délibération du directoire relative aux mesures à prendre pour prévenir les ravages causés par la crue subite des eaux (12 janvier 1793, t. LVII, p. 4). — Le directoire demande que le prix du blé soit fixé à 10 livres le quintal (14 avril 1793, t. LXII, p. 97). — Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. LXIII, p. 80). — Les habitants de la commune d'Essonnes réclament contre la réunion de leur paroisse à celle de Corbeil (23 avril, p. 129); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Pétition des membres du Comité de Salut public (22 mai 1793, t. LXV, p. 187). — Le procureur syndic du district dénonce les administrateurs du département de Seine-et-Oise (27 mai, p. 361); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Réponse des administrateurs du district à une proposition des sections de la ville de Rennes de réunir une force armée pour marcher sur Paris (20 juin 1793, t. LXVII, p. 4 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 6). — Le canton félicite la Convention des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et envoi son acceptation de l'Acte constitutionnel (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 660); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311).

CORBEIL A ORLEANS (CANAL DE). — Voir *Canaux*.

CORBELLES (COMMUNE DE), département du Loiret. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CORBEL, député du Morbihan. — 1792. — Membre du comité de législation (t. LII, p. 492). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 79 et 110). — Vote pour la *détention de Louis pendant la guerre comme otage, sauf les mesures ultérieures à prendre en cas d'invasion du territoire français* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 359 et 423). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 36 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532).

CORBERON. Demande une pension ou une indemnité pour ses services (31 mars 1793, t. LXI, p. 11); — renvoi au comité des pensions (*ibid.*).

CORBIE (CANTON DE), département de la Somme. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CORBIERE, annonce que la Constitution a été acceptée par les assemblées primaires des communes de Mézières-au-Perche et de Germainville, département d'Eure-et-Loir, (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 269); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CORBIGNY (CANTON ET DISTRICT DE), département de la Nièvre. Les administrateurs du district exposent leur opinion sur

CORBIGNY *suite*.

le civisme des administrateurs du département de la Nièvre et félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 345); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Envoient une adresse pour justifier des actes d'incivisme qu'on leur a imputés le département de la Nièvre et le procureur général syndic mandé à la barre (25 juillet, p. 457); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

CORBIN, citoyen d'Evreux. — Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CORBIN (MARIE-THÉRÈSE-LUCIDOR, femme), marchande-iaoi'llère. Renvoi de sa pétition au comité des secours (20 février 1793, t. LIX, p. 31). — Présente une nouvelle pétition (3 mars, p. 572 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 573); — décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (8 mars, p. 711). — Demande qu'on lui accorde les récompenses décrétées pour ceux qui découvrirent les voleurs du Garde-Meuble (31 mars 1793, t. LXI, p. 25); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

CORBINEAU, aide de camp du général Harville. Demande pour ce dernier la faveur de rester chez lui sous bonne et sûre garde (27 avril 1793, t. LXIII, p. 414); — ordre du jour (*ibid.*).

CORBORAN, administrateur du district de Saint-Germain-en-Laye. Annonce que les citoyens de la commune de Poissy réunis en assemblée primaire, ont accepté la Constitution (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 636); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CORDAY (Charlotte). Rapport par Chabot sur l'assassinat de Marat commis par elle (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 715 et suiv.). — Son interrogatoire par le commissaire de police (*ibid.* p. 717 et suiv.); — décret chargeant le tribunal révolutionnaire d'instruire son affaire (*ibid.* p. 724).

CORDE. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

CORDELIERS (CLUB DES). Les membres du club désavouent une pétition présentée par le citoyen Jacques Roux (25 juin 1793, t. LXVII, p. 459). — Le club exprime son indignation contre une faction liberticide qui arrêtait la marche révolutionnaire de la Convention, désavoue l'adresse de Jacques Roux et jure d'exterminer les tyrans et les fédéralistes (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 582); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société des Cordeliers demande que Bouchotte soit conservé au ministère de la guerre et invite la Convention à se faire représenter à la cérémonie qui aura lieu lors du dépôt du cœur de Marat dans le lieu de ses séances (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 541); — la Convention renvoie la première proposition au comité de Salut public et décide de se faire représenter à la cérémonie par une députation de 24 membres (*ibid.* p. 542).

CORDELLE. Réclame des secours à valoir sur une somme de 20.000 livres qu'on lui doit (6 novembre 1792, t. LIII, p. 204); — renvoi au comité de secours (*ibid.*).

CORDEVENT, colonel d'artillerie. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

CORDIER, député de Seine-et-Marne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 43 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Commissaire suppléant

CORDIER (*suite*).

pour la vente du mobilier de la liste civile (t. LXVII, p. 674).

CORDIER, vice-président du département de la Somme. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant qu'il demeurera en état d'arrestation (27 juin 1793, t. LXVII, p. 548). — Rétracte son erreur (29 juin p. 643). — Il est renvoyé à ses fonctions (*ibid.*). — Voir l'*erratum* t. LXVII, p. 791.

CORDIER, administrateur du directoire du district de Lisieux. La société populaire de la commune de Moyaux se plaint de sa conduite (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 417); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CORDIER-PERNEY, fournisseur des troupes. On demande s'il peut conserver ses fonctions (7 mars 1793, t. LIX, p. 666); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

CORDON, commissaire de la marine. Réclame contre sa destitution (7 février 1793, t. LVIII, p. 358).

CORDONNIER (CITOYENNE). Demande l'annulation ou un sursis de six mois au jugement rendu contre son mari (28 avril 1793, t. LXIII, p. 550 et suiv.); — ajournement de la discussion (*ibid.* p. 551). — Ordre du jour sur sa pétition demandant qu'il soit sursis à l'exécution du jugement qui condamne son mari à six ans de gêne (2 mai 1793, t. LXIV, p. 24).

CORDONNIERS. — Voir *Armée*, § 10, *habillement, équipement et campement*.

CORENFUSTIER, député de l'Ardèche. — 1792. — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé (t. LIV, p. 156 et suiv.). — Demande que le jugement de Louis XVI soit soumis à la sanction du peuple (t. LVI, p. 96). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » et motive son opinion (t. LVII, p. 70 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 107). — Vote pour *la réclusion jusqu'au moment où la République aura été reconnue par les puissances de l'Europe, ensuite pour le bannissement*

CORENFUSTIER (*suite*).

dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 388 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Membre de la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Membre du comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Fait un rapport sur une adjudication faite à la commune de Montauban (t. **LIX**, p. 55). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 47 et 69). — Demande qu'il soit délivré un passeport à la jeune Honorate, p. 259). — Fait un rapport sur la proposition de déclarer biens nationaux les biens meubles ou immeubles possédés par les ci-devant chevaliers ou par les compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, etc. (t. **LXIII**, p. 187 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532). — Fait un rapport sur la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise (t. **LXVIII**, p. 379). — Est nommé commissaire pour présider à l'exécution du décret concernant l'établissement d'une manufacture d'armes à l'hôtel de Bretonvilliers (t. **LXX**, p. 48). — Fait un rapport sur les hôpitaux de la ville de Valréas (p. 50), — un rapport sur les comptes à rendre par les commissaires nationaux employés dans les pays étrangers occupés par les troupes de la République (*ibid.*), — un rapport sur la délivrance d'objets dépendant de la succession Charles Derlach (p. 439 et suiv.).

CORGOLOIN (COMMUNE DE), département de la Côte-d'Or. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CORLANG (DISTRICT DE). Les administrateurs réclament la liberté du citoyen Georgelin, administrateur du département du Morbihan, arrêté par ordre des commissaires de la Convention (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 552) ; — renvoi aux comités de Sûreté générale et de législation (*ibid.*).

CORME-ROYAL (COMMUNE DE). La municipalité demande que la commune soit dési-

CORME-ROYAL (*suite*).

gnée à l'avenir sous le nom de *Corme-la-Forêt* (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 95) ; — décret (*ibid.* p. 96).

CORMEILLES (CANTON DE), département de l'Eure. Une députation de 13 communes de ce canton proteste du respect de ces communes pour la Convention et pour les lois émanées d'elle et demande des subsistances (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 127 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin*, renvoi des pièces au comité de Salut public et au ministre de l'intérieur de la demande de subsistances (*ibid.* p. 131). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CORMEILLES-EN-PARISIS (COMMUNE DE), département de Seine-et-Oise. Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 88). — Fait part de son acceptation de l'Acte constitutionnel (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 278) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CORMERY (COMMUNE DE), département d'Indre-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1792, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CORMES. Demande justice (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 258).

CORMICY (CANTON DE), département de la Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CORNAC (COMMUNE DE), département du Lot. Décret relatif à la distraction de la commune de Cornac, des communes de Belmont, ancien taillable et des communes de Lavaux, Verdier et Felzines et à leur rattachement à la communauté de Belmont, ancien vicomté de Turenne (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 578).

CORNEILLE (COMMUNE DE LA). Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (26 février 1793, t. **LIX**, p. 264).

CORNEILLES (COMMUNE DE), district de Pont-Audemer, département de l' Eure. La Société populaire se plaint des administrateurs du département et de ceux du district dont elle réclame la suspension et demande l'exécution de la loi relative aux secours à donner aux familles des défenseurs de la patrie ainsi qu'un recensement des grains (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 389 et suiv.) ; — renvoi au comité des finances, des subsistances et de Salut public ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 390).

CORNESSE (COMMUNE DU TOURNAISIS). Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

CORNUAU (PIERRE), ancien inspecteur des manufactures. Décret portant que sa pension sera de 1,650 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 699).

COROLLER, ex-constituant. Est envoyé aux îles du Vent en qualité de commissaire (22 novembre, t. **LIII**, p. 549).

COROLLER (DOMINIQUE). Présente une pétition relative à l'organisation de la marine (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 338).

CORON (COMMUNE DE). Compte rendu de la prise de cette commune par les patriotes (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 118).

CORPEAU (COMMUNE DE), département de la Côte-d'Or. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CORPORATIONS RELIGIEUSES. — Voir *Communautés religieuses*. — *Congrégations*.

CORPS ADMINISTRATIFS

§ 1^{er}. — Renouvellement.

§ 2. — Fonctions.

§ 1^{er}. — Renouvellement.

Couthon demande qu'ils soient tous renouvelés (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 82) ;

CORPS ADMINISTRATIFS (*suite*).

— discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption de cette proposition (*ibid.* p. 84). — Les renouvellements faits dans ces corps sont confirmés (*ibid.* p. 88), — (23 septembre, p. 100). — Projet de décret sur leur renouvellement (6 octobre, p. 373 et suiv.). — Discussion (8 octobre, p. 403 et suiv.), (12 octobre, p. 471) ; — renvoi au comité (*ibid.* p. 472). — Nouveau projet de décret (13 octobre, p. 488) — Adoption des articles 1^{er} à 6 (*ibid.*). — Adoption de l'article 7 (15 octobre, p. 518). — Adoption des articles 8 à 11 (16 octobre, p. 531 et suiv.). — Adoption des articles 12 à 19 (17 octobre, p. 547). — Texte définitif du décret (19 octobre, p. 574 et suiv.).

§ 2. — Fonctions.

Ils enverront chaque semaine un état certifié des lois qui leur auront été adressées (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 514). — Formalités qu'ils ont à remplir au sujet de l'envoi des lois (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151). — La faculté qui leur avait été accordée de disposer des fonds appartenant à la nation pour les dépenses relatives à la défense de la République est révoquée (15 novembre, p. 419). — Décret concernant les demandes des corps administratifs, pour être autorisés à faire des acquisitions d'immeubles (17 novembre, p. 454 et suiv.). — Rapport du ministre de l'intérieur relatif aux corps administratifs (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 689 et suiv.). — Il leur est interdit de s'immiscer dans les opérations maritimes qui s'exécutent dans les ports (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 693). — Projet de décret leur défendant de suspendre ou de modifier les ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire ou par les commissaires de la Convention (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 717 et suiv.) ; — adoption avec amendement (*ibid.* p. 719).

CORPS ADMINISTRATIFS. — Voir *Assemblées électorales*. — *Bulletin de la Convention*. — *Certificats de civisme*. — *Sociétés populaires*.

CORPS FRANCS. — Voir *Compagnies franches*. — *Légions en corps francs*.

CORPS JUDICIAIRES. Ils seront tous renouvelés (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 84). — Les renouvellements faits dans ces corps sont confirmés (*ibid.* p. 88), (23 septembre, p. 100). — Projet de décret sur leur renouvellement (6 octobre, p. 373). — Dis-

CORPS JUDICIAIRES (*suite*).

cussion (8 octobre, p. 403 et suiv.), (12 octobre, p. 471); — renvoi au comité (*ibid.* p. 472). — Nouveau projet de décret (13 octobre, p. 488); — adoption des articles 1 à 6 (*ibid.*). — Adoption de l'article 7 (15 octobre, p. 518). — Adoption des articles 8 à 11 (16 octobre, p. 531 et suiv.). — Adoption des articles 12 à 19, (17 octobre, p. 547). — Texte définitif du décret (19 octobre, p. 574 et suiv.).

CORPS MUNICIPAUX. — Voir *Municipalités*.

CORRET (SILVAIN). Présente une pétition (4 novembre 1792, t. LIII, p. 137).

CORREZE (DÉPARTEMENT DE LA). Don patriotique du corps électoral (24 septembre 1792, t. LII, p. 120). — Le 3^e bataillon de volontaires nationaux demande la mise en jugement de Marat (21 octobre, p. 604 et suiv.). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Adresse des volontaires du 1^{er} bataillon (16 décembre 1792, t. LV, p. 77). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier. — Demande d'une Constitution assurant la liberté et l'égalité (26 février 1793, t. LIX, p. 259). — Renvoi au comité des finances d'une demande de secours de 400,000 livres (28 février, p. 331). — Mention honorable du zèle civique des citoyens (24 mars 1793, t. LX, p. 515). — Le procureur général syndic envoie l'extrait du procès-verbal constatant que tous les citoyens ont prêté le serment de poignarder tout dictateur qui tendrait à détruire la souveraineté du peuple, fait part des opérations du recrutement et annonce que 600 hommes sont partis pour secourir le département de la Vendée (27 mars, p. 593 et suiv.). — Compte rendu des opérations du recrutement et mention honorable du civisme des habitants (9 avril 1793, t. LXI, p. 461). — On signale un acte de bravoure d'un bataillon de volontaires nationaux de la Corrèze à Sainte-Hermine (30 avril 1793, t. LXIII, p. 623). — On signale le zèle patriotique des habitants (6 mai 1793, t. LXIV, p. 219). — Adresse annonçant que les citoyens sont prêts à marcher pour la défense de la patrie (23 mai 1793, t. LXV, p. 209 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 210). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai p. 367). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (4 juin 1793,

CORREZE (*suite*).

t. LXVI, p. 24). — Adresse blâmant les mesures prises par le département de la Côte-d'Or à l'occasion du 31 mai et demandant à la Convention la prompté rédaction d'une Constitution républicaine (16 juin, p. 557 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 558). — Arrêté du conseil général portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de faire une coalition de tous les départements (20 juin 1793, t. LXVII, p. 1 et suiv.). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à la solde de la garde nationale (26 juin, p. 499), — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Les soldats républicains du 3^e bataillon de volontaires nationaux félicitent la Convention d'avoir achevé la Constitution et demandent que les représentants Lidon et Chambon soient mis hors la loi (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 502 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 503). — Le procureur général syndic se plaint de n'avoir pas reçu la Constitution et fait part des sentiments du peuple de ce département qui abhorre le fédéralisme (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 69); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Décret annulant un arrêté des administrateurs relatif à la levée d'une force départementale (20 juillet, p. 250 et suiv.). — Les autorités constituées envoient une adresse aux autorités constituées de la Gironde pour les conjurer de ne pas se révolter contre la Convention et de ne pas marcher sur Paris (27 juillet, p. 588 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 589). — Le 3^e bataillon de volontaires nationaux écrit qu'il regarde la reddition de Mayence comme une trahison et promet de défendre courageusement la ville de Landau (7 août 1793, t. LXX, p. 424); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CORROT. Fait un don patriotique (28 février 1793, t. LIX, p. 322).

CORSAIRES. — Voir *Armement en course et lettres de marque. — Villes hanséatiques. — Embargo*.

CORSE (ILE ET DÉPARTEMENT DE). Roland, ministre de l'intérieur demande des fonds pour la correspondance entre la France et cette île (26 octobre 1792, t. LII, p. 679). — Demande relative aux employés de la régie des domaines et bois (11 novembre 1792, t. LIII, p. 363). — Salvette demande qu'il

CORSE (suite).

soit fait un rapport sur les moyens de pourvoir à sa défense (28 janvier 1793, t. LVII, p. 730) ; — adoption de cette motion (*ibid.* p. 731). — Proposition de Barbaroux tendant à autoriser le ministre de la marine à faire exploiter les forêts nationales et à faire transporter le bois dans le port de Toulon (1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 119 et suiv.) ; — adoption (*ibid.*). — Nomination de commissaires chargés d'y ramener l'ordre et de pourvoir à sa défense (*ibid.*). — Décret relatif à la levée de quatre bataillons de volontaires (5 février, p. 217). — Le ministre des contributions publiques demande que la Convention termine par un seul et même décret ce qui est relatif aux traitements et secours des anciens employés de la régie des domaines et droits de la Corse (11 février, p. 445). — Décret relatif au délai pour se pourvoir en cassation contre les jugements des tribunaux de la Corse (*ibid.* p. 448). — Demande en paiement du prix de ferme des bateaux de correspondance (15 février, p. 576) ; — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Décret mettant une somme de 95,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses, à compter du 1^{er} janvier 1792, du service des bateaux de correspondance entre la Corse et le continent (19 février 1793, t. LIX, p. 15). — Décret sur les secours à accorder aux ci-devant employés de la régie des domaines et droits (8 mars, p. 708 et suiv.). — Renseignements sur la situation de l'île fournis par Escudier (2 avril 1793, t. LXI, p. 88 et suiv.). — Les commissaires de la Convention donnent des détails sur leur voyage et envoient une proclamation qu'ils ont faite à leur arrivée (24 avril 1793, t. LXIII, p. 179). — Liste des commissaires de la Convention dans l'île (30 avril, p. 651). — Projet tendant à établir en Corse des bassins propres à la construction de plusieurs bâtiments à l'usage de la République (15 mai 1793, t. LXIV, p. 683) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Rapport et projet de décret présentés par Barère tendant à approuver les mesures prises par le Conseil exécutif en vue de ramener la paix dans l'île (23 mai 1793, t. LXV, p. 234 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 236). — Adresse de la Convention aux citoyens corses (*ibid.*). — Tableau de la situation de l'île (29 mai, p. 554 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 555). — Liste des commissaires de la Convention envoyés en Corse (30 mai, p. 607). — Décret ordonnant de surseoir à l'arrestation du procureur général syndic (5 juin 1793, t. LXVI, p. 85). — Lettre des commissaires de la Convention sur la situation de l'île (17 juin, p. 591) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Compte rendu de troubles survenus à l'oc-

CORSE (suite).

casione du général Paoli et de la conduite ferme et courageuse des habitants de Calvi et du citoyen Arena, ex-législateur (21 juin 1793, t. LXVII, p. 30 et suiv.). — Rapport par Barère sur les troubles qui agitent l'île et sur les mesures propres à ramener l'ordre (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 33 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 35 et suiv.). — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Une députation dénonce les menées de Paoli et demande des secours (11 juillet, p. 535 et suiv.) ; — la Convention met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 600,000 livres pour accorder des secours aux citoyens corses réfugiés ou qui résident dans l'île et charge le comité de Salut public de faire un rapport sur la situation de l'île (*ibid.* p. 537). — Rapport par Barère sur la situation de l'île et sur les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97) ; — adoption (*ibid.* p. 98). — Lettre de Lacombe Saint-Michel annonçant le retour de Saliceti et de Delcher qui rendront compte de la situation de l'île (19 juillet, p. 185). — Liste des commissaires de la Convention dans l'île (*ibid.* p. 191). — Le citoyen Aurèle Varèse dénonce les menées contre-révolutionnaires qui tendent à faire chasser les commissaires français (21 juillet, p. 286 et suiv.). — Le ministre de la guerre écrit que les assignats n'ont plus cours en Corse et qu'il a ordonné que les paiements fussent faits provisoirement en numéraire (5 août 1793, t. LXX, p. 259) ; — renvoi au comité des finances et de Salut public (*ibid.*). — la Convention décrète que le ministre de la guerre n'est pas autorisé à payer les troupes de Corse en numéraire et envoie sa lettre au comité des finances (6 août, p. 359). — Décret autorisant les patriotes corses qui se trouvent à Paris à assister à la fête du 10 août et portant que le citoyen Aurèle Varèse, envoyé par la Société populaire de Bastia aura la pique destinée aux départements (9 août, p. 586).

Voir *Paoli*.

CORSEUL (COMMUNE DE), département des Côtes-du-Nord. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CORTE (DISTRICT DE). Les administrateurs demandent le rapport du décret qui mande Paoli et Pozzo-di-Borgo à la barre de la Convention (15 mai 1793, t. LXIV, p. 683) ; — ordre du jour (*ibid.*).

COSNAC, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

COSNE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE). Département de la Nièvre. Adresse d'adhésion de la municipalité (14 octobre 1792, t. LII, p. 489). — Adresse d'adhésion de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre, p. 533). — Les administrateurs écrivent au sujet de la suspension de la vente des maisons religieuses (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111). — Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (30 novembre 1792, t. LIV, p. 56). — Adresse des membres du directoire du district relative au jugement du tyran (10 février 1793, t. LVIII, p. 430). — La Société républicaine félicite la Convention d'avoir démasqué les véritables anarchistes qui entravaient ses travaux et d'avoir mis au jour une Constitution républicaine réunissant tous les partis (24 juin 1793, t. LXVII, p. 117); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les citoyens demandent le rétablissement de la municipalité (29 juin, p. 637); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Le conseil général de la commune témoigne sa satisfaction de l'achèvement de la Constitution (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 522 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 523). — Les administrateurs du district font part de la grande allégresse des citoyens à la réception de l'Acte constitutionnel (12 juillet, p. 599); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 116). — Les commis de l'administration félicitent la Convention des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et de la Constitution (21 juillet p. 267); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 605). — L'assemblée primaire du canton *extra muros* accepte la Constitution (*ibid.* p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton (*extra muros*) accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COSSE-LE-VIVIEN (CANTON DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

COSSERET (ANTOINE). Se plaint de l'administration du département de la Côte-

COSSERET (*suite*).

d'Or qui refuse d'approuver le certificat de civisme qu'il a obtenu (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 241); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

COSTARD, condamné à mort. Décret portant qu'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre lui (30 avril 1793, t. LXIII, p. 629).

COSTE, président du directoire de l'Hérault. Fait des dons patriotiques (13 mars 1793, t. LX, p. 144), (14 mars, p. 193).

COSTE (ANTOINE) ou COSTER. — Voir *Gevaudan*.

COSTE (PIERRE-ANTOINE), de Pontarlier. Demande la restitution d'une somme de 800 louis en espèces, arrêtée par les douaniers de Pontarlier (28 octobre 1792, t. LIII, p. 26).

COSTER. — Voir *Coste (Antoine)*.

COSTET, suppléant du procureur général syndic du département de la Haute-Loire. Annonce l'acceptation de la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 204 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 205).

COTE-D'OR (DÉPARTEMENT DE LA). Les administrateurs écrivent que les prisons ne peuvent pas suffire à contenir les personnes qu'on amène des districts (29 septembre 1792, t. LII, p. 225). — Le directoire du département est dénoncé par le sieur Savolle (17 octobre 1792, t. LII, p. 534). — Les administrateurs demandent des secours pour les femmes et les enfants des gardes nationales qui combattent sur les frontières (8 novembre 1792, t. LIII, p. 305). — Le 3^e bataillon de volontaires nationaux demande à être armé et équipé (20 janvier 1793, t. LVII, p. 507). — Les administrateurs réclament au sujet d'ordres donnés par le général Charles Hesse (22 janvier, p. 537). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (5 mars 1793, t. LIX, p. 607 et suiv.). — Décret pour le remboursement d'une somme de 1,239 livres 8 sols 6 deniers avancée par le département (21 mars 1793, t. LX, p. 370). — Le ministre de la guerre dénonce des accaparements de fourrages dans la Côte-

COTE-D'OR (*suite*).

d'Or (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques transmet deux questions posées par le département de la Côte-d'Or relativement à la contribution patriotique (8 avril, p. 418) ; — renvoi au comité des Finances (*ibid.*). — Compte rendu des opérations du recrutement (12 avril, p. 611). — Les administrateurs font part d'une arrestation de farine faite dans le département (*ibid.* p. 620). — Le ministre de l'intérieur demande une décision sur un arrêté du département de la Côte-d'Or qui met obstacle à la circulation des blés achetés par la commune de Chalon-sur-Saône (17 avril 1793, t. LXII, p. 249) ; — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Les administrateurs envoient leur délibération relative aux commissaires nommés pour remplacer les officiers de la maîtrise d'Avallon (23 avril 1793, t. LXIII, p. 129). — Renvoi d'une lettre des administrateurs aux comités d'agriculture, du commerce et de Salut public (14 mai 1793, t. LXIV, p. 626). — On annonce que l'arrêté qui interdit l'exportation des denrées a été la cause des troubles qui règnent dans la région (28 mai 1793, t. LXV, p. 484 et suiv.) ; — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.* p. 485). — Décret envoyant les représentants Garnier et Basal en mission dans ce département (18 juin 1793, t. LXVI, p. 679). — Les administrateurs adhèrent aux décrets de la Convention et demandent une Constitution (21 juin 1793, t. LXVII, p. 47 et suiv.). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 49). — Mention honorable de la conduite du 6^e bataillon de volontaires nationaux (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 506). — Proclamation adressée aux habitants par le représentant Fouché (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 486).

COTES (DÉFENSE DES). Nomination de commissaires destinés à surveiller la défense des côtes (22 janvier 1793, t. LVII, p. 547). — Somme mise à la disposition du ministre de la guerre pour l'organisation des batteries des côtes (5 mars 1793, t. LIX, p. 614). — Décret relatif aux corps armés chargés de la défense des côtes (*ibid.* p. 623). — Le ministre de la guerre renouvelle sa demande d'être autorisé à faire délivrer aux troupes employées à la garde des côtes le traitement accordé à celles qui sont en campagne (25 mars 1793, t. LX, p. 535) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la marine rendra compte des mesures qu'il a prises pour préserver des invasions les côtes de Bretagne et du Poitou (31 mars 1793, t. LXI, p. 13). — Compte rendu par le ministre

COTES (*suite*).

de la marine des mesures prises pour leur défense (1^{er} avril, p. 29). — Décret sur les mesures à prendre par les directoires des départements maritimes pour la défense des côtes (2 avril, p. 84). — Compte rendu par le ministre de la marine des mesures prises pour leur défense (*ibid.* p. 102). — Le comité de défense générale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des côtes des ci-devant provinces de Normandie, Poitou et Bretagne (5 avril, p. 329). — Les commissaires de la Convention aux côtes de Lorient à Dunkerque réclament des forces dans les départements maritimes (22 avril 1793, t. LXIII, p. 78) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Lettre des administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine sur la situation précaire des côtes de la ci-devant Bretagne et de la ci-devant Normandie (24 avril, p. 181) ; — la Convention renvoie la lettre au comité de Salut public et décrète que les ministres de la guerre et de la marine rendront compte de l'état de défense des côtes maritimes (*ibid.*). — Les commissaires de la Convention dans les départements du Finistère et du Morbihan rendent compte d'une conférence qu'ils ont tenue avec les autorités civiles et militaires au sujet des mesures à prendre pour la défense des côtes (11 mai 1793, t. LXIV, p. 531 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 536).

COTES DE LA MÉDITERRANÉE (DÉFENSE DES). — Voir *Peyron*.

COTES - DU - NORD (DÉPARTEMENT DES).

Adresse de félicitations du conseil général (29 septembre 1792, t. LII, p. 212 et suiv.). — Adresse de l'accusateur public du tribunal criminel (15 octobre, p. 502). — Pétition des gendarmes nationaux (25 octobre, p. 661). — Les administrateurs soumettent différentes questions à la Convention (3 novembre 1792, t. LIII, p. 123). — Les gendarmes demandent à marcher contre les tyrans (4 novembre, p. 139). — Les administrateurs écrivent au sujet des subsistances (10 novembre, p. 337), — au sujet des agitateurs qui se trouvent à Paris (11 novembre, p. 351). — Adresse d'adhésion de l'assemblée électorale (2 décembre 1792, t. LIV, p. 50). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis XVI (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 88). — Compte rendu des raisons du dénuement où se trouve le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (*ibid.* p. 100). — Les administrateurs transmettent une demande des grenadiers chauffeurs en garnison à Saint-Brieuc

COTES-DU-NORD (*suite*).

(3 février, p. 174). — Réclament une somme de 95,000 livres accordée au département pour une fabrication de piques (26 février, p. 612). — Le directoire demande que les volontaires de ce département soient employés à la défense des côtes (10 mars 1793, t. LX, p. 48). — Envoie des dons patriotiques (12 mars, p. 109). — Les administrateurs envoient une somme de 12,827 livres, 8 sols, 9 deniers en numéraire qui avait été soustraite par les Ursulines de Saint-Brieuc (20 mars, p. 340). — Don patriotique (23 mars, p. 480). — Mesures prises par les commissaires de la Convention contre les malveillants (26 mars, p. 560). — On annonce que le tribunal criminel a condamné à mort François Guillon, Olivier Guillon, François Lebarbu, Jérôme Jaffres, Toussaint Lucas, Yves Lebrissot, Yves Lebrousté, Charles Duret pour avoir cherché à armer les citoyens les uns contre les autres et François Bothrel à trois ans de détention pour avoir cherché à faire dissoudre une assemblée légale de commune (27 mars, p. 615). — Les administrateurs envoient un état des effets adressés au ministre de la guerre et destinés aux volontaires (31 mars 1793, t. LXI, p. 2). — Font part des troubles qui ont éclaté à l'occasion du recrutement (4 avril, p. 293). — Le directoire rend compte des opérations du recrutement et demande des armes (16 avril 1793, t. LXII, p. 170). — Les gendarmes nationaux protestent de leur civisme et font un don patriotique (19 avril, p. 689). — La Convention accorde un secours provisoire de 180 livres et renvoie au comité des finances et des secours publics la pétition d'un volontaire qui a perdu la vue par un coup de feu (25 avril 1793, t. LXIII, p. 303). — L'accusateur public fait part de la condamnation de quelques émigrés (4 mai 1793, t. LXIV, p. 41). — Les administrateurs annoncent qu'ils ont envoyé à Nantes des secours en hommes et en artillerie (18 mai 1793, t. LXV, p. 32); — insertion au procès-verbal et au *Bulletin* (*ibid.* p. 33). — Le conseil général adresse l'arrêté qu'il a pris pour envoyer des forces contre les rebelles de la Vendée (20 mai, p. 112); — mention honorable (*ibid.* p. 113). — Les administrateurs transmettent une pétition de la citoyenne Herlonot (2 juin, p. 691). — Lettre adressée aux administrateurs par les commissaires près l'armée des côtes de Brest (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 608 et suiv.). — Les administrateurs écrivent que l'Acte constitutionnel a été accepté par presque toutes les communes du département (6 août 1793, t. LXX, p. 326); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le 4^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Cons-

COTES-DU-NORD (*suite*).

titution (9 août, p. 533); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

COTTE, député des sections de la ville de Fontainebleau. Présente une adresse au nom de cette commune (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 45 et suiv.); — renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 47).

COTTIN. Réclame une indemnité au nom du peuple de Stavelot (17 mars 1793, t. LX, p. 258); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

COTTIN. Présente une pétition des Amis de la République de Tonnerre (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 81).

COUCHERON, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

COUCHES (CANTON DE), département de Saône-et-Loire. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35), (*ibid.* 2 août, p. 123).

COUCY (COMMUNE DE). Adresse des officiers municipaux (3 novembre 1792, t. LIII, p. 124). — Les administrateurs réclament le seizième des biens nationaux vendus sur la commune (11 novembre, p. 358).

COUCY-LE-CHATEAU (CANTON DE), département de l'Aisne. La 1^{re} section adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

COUDRE, de la commune de Lalinde. Marche contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COUHE-VERAC (COMMUNE DE), département de la Vienne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COUHEY, député des Vosges. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nomi-

COUHEY (*suite*).

nal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 89 et 107). — Vote pour la détention de Louis et son exil après trois années de paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 381 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 45 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — Suppléant au comité de liquidation (t. LXVII, p. 53). — Chabot demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye pour avoir applaudi à la lecture du *Bulletin* du comité central de l'Hérault (t. LXVIII, p. 479) ; — décret portant qu'il sera envoyé pour trois jours à l'Abbaye et que les scellés seront mis sur ses papiers (*ibid.*). — Demande à être entendu avant de se rendre à l'Abbaye (p. 482) ; — la Convention décrète qu'il ne sera pas entendu (*ibid.*). — Il déclare qu'il se soumet au décret de la Convention (p. 483). — On annonce qu'il est entré à l'Abbaye (p. 503).

COULEURS NATIONALES. Proposition d'y supprimer la couleur blanche. — Ordre du jour (22 septembre 1792, t. LIII, p. 81).

COULEVRINIERS (COMPAGNIE DES). — Voir *Domaines nationaux*.

COULMER (COMMUNE DE), département de l'Orne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COULOMB. La Convention ordonne l'impression du mémoire de ce citoyen sur les hôpitaux de la marine (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63).

COULOMMIER, capitaine aide-major des charrois. On signale un trait de bravoure

COULOMMIER (*suite*).

de sa part (3 mai 1793, t. LXIV, p. 29 et suiv.) ; — mention honorable au procès-verbal (*ibid.* p. 30).

COULOMMIERS (COMMUNE ET CANTON DE).

Mention honorable du civisme des habitants (21 octobre 1792, t. LII, p. 596 et suiv.). — Adresse des républicains relative à la mort de Michel Lepeletier, adhésion à tous les décrets de la Convention (4 mars 1793, t. LIX, p. 583). — Le conseil général refuse de s'associer au jugement qui condamne Louis Capet (*ibid.*) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique et jure de maintenir l'indivisibilité de la République (12 mars 1793, t. LX, p. 106). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 116) ; — insertion au *Bulletin*, p. 117).

COULON (JEAN), jardinier chef, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 474 et suiv.).

COULON (JEAN-FÉLICITÉ). Fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur l'instruction publique (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 155).

COULON (JEAN-LOUIS). Mention honorable de son patriotisme (12 mars 1793, t. LX, p. 123).

COUPAR (MARIE), citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COUPARD, député suppléant, puis député des Côtes-du-Nord. — 1793. — Est admis en remplacement de Coupé (t. LXX, p. 538 et suiv.).

COUPE, député de l'Oise. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. LII, p. 412). — Parle sur les troubles de Sens (p. 416). — Membre du comité de législation (p. 492), — du comité de Sûreté générale (p. 547), — du comité des secours publics (p. 551). — Parle sur un rapport de Basire concernant l'état de Paris (t. LIII, p. 221). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par

COUPE (suite).

appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur les mesures à prendre pour faire respecter les députés (t. LX, p. 23). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 490). — Dénonce le citoyen Lacroix (t. LXI, p. 353). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 37 et 72). — Parle sur les droits de l'homme (p. 279). — Ses observations sur le projet de Constitution (p. 337 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Ses idées sur la Constitution (t. LXVII, p. 266 et suiv.), (p. 267 et suiv.), (p. 269 et suiv.), (p. 270 et suiv.), (p. 272 et suiv.), (p. 274 et suiv.), (p. 276 et suiv.). — Demande que l'on constate au procès-verbal que le Coupépémisen état d'arrestation à Baseuil est le député des Côtes-du-Nord (t. LXVIII, p. 27); — la Convention accorde cette rectification (*ibid.*). — Demande qu'il soit bien indiqué sur le procès-verbal du 1^{er} juillet 1793 que c'est le citoyen Coupépé, député du département des Côtes-du-Nord, qui a volontairement abdiqué ses fonctions (p. 81); — la Convention ordonne qu'il en sera ainsi fait (*ibid.*). — Son projet de décret sur l'instruction publique (p. 103 et suiv.). — L'un des commissaires chargés de présenter un plan d'éducation publique (p. 426). — Membre de la commission chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793 (t. LXIX, p. 648). — Ses vues sur l'instruction publique (p. 685 et suiv.), (p. 687 et suiv.). — Ses observations sur les différents projets d'instruction publique (p. 688 et suiv.).

COUPERY, entrepreneur de charrois et fournisseur de mulets à l'armée des Alpes. Voir *Coupey*.

COUPES DE BOIS. — Voir *Bois (Coupes et vente de)*.

COUPEY ou COUPERY, entrepreneur de charrois et fournisseur de mulets pour l'armée des Alpes. Se plaint d'avoir été dépossédé de son marché (30 décembre 1792, t. LVI, p. 63); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Demande une interprétation de son marché (9 avril 1793, t. LXI, p. 469); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Rapport et projet de décret tendant à lui accorder une indemnité égale à la perte éprouvée par lui pour avoir payé son personnel en numéraire (27 juin 1793, t. LXVII, p. 547 et suiv.); — rejet (*ibid.* p. 548). — Renvoi au comité des marchés et subsistances d'une lettre écrite par lui à la Convention (30 juillet 1793, t. LXX, p. 6).

COUPPE, député des Côtes-du-Nord. — 1792. — Suppléant au comité d'agriculture (t. LII, p. 412). — Parle sur la conduite des membres de la commune de Paris (p. 440); — sur la conduite du général Dillon (p. 459). — Membre du comité de division (p. 480). — Parle sur les réclamations des ouvriers du camp de Paris (p. 636). — Est envoyé en mission dans la Sarthe (t. LIII, p. 603). — 1793. — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 53). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 73 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 110). — Vote pour *la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 400 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Parle sur un incident provoqué par un citoyen des tribunes (t. LXII, p. 30). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 53 et 69). — Parle sur la défense des côtes de la ci-devant Bretagne (p. 202). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 532). — On annonce son arrestation à Baseuil (t. LXVIII, p. 26); — décret ordonnant son transfert immédiat à Paris (*ibid.*). —

COUPPE (*suite*).

La Convention déclare qu'il a volontairement abdiqué ses fonctions et que son suppléant sera appelé pour le remplacer (p. 27). — Le ministre de l'intérieur demande quelle conduite il doit tenir à son égard (p. 154) ; — la Convention décrète qu'il sera traduit devant le comité de Sûreté générale (p. 155). — Est remplacé par Coupard (t. **LXX**, p. 538 et suiv.).

COUR. — Voir *Chevaux*. — *Voitures*.

COUR DE CASSATION. On demande sa suppression (29 décembre 1792, t. **LVI**, p. 37).

COUR DE JUSTICE. — Voir *Convention nationale*, § 3.

COUR MARTIALE MARITIME. Le ministre de la marine réclame contre les dispositions de l'article 11 du titre III de la loi du 12 octobre 1791 relative à l'organisation d'une cour martiale maritime (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 375).

COURADIN. Présente une adresse au nom de la commune d'Angers (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 93 et suiv.).

COURBEVILLE, lieutenant de gendarmerie. Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 628).

COURBEVOIE (COMMUNE DE). La municipalité envoie cinq drapeaux ayant appartenu au ci-devant régiment des gardes suisses (13 octobre 1892, t. **LII**, p. 487).

COURCELLE. Est rayé de la liste des candidats pour former le jury du tribunal criminel extraordinaire (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 99).

COURCELLE-LES-LENS (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

COURCHELETTES (COMMUNE DE). Renvoi aux comités des finances et des secours pu-

1^{re} SÉRIE. T. LXXI.

COURCHELETTES (*suite*).

blics des procès-verbaux des dommages causés à cette commune par les travaux de la défense (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 407).

COURCITE (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

COURDELLES, habitant de Longwy. Demande à rester en état d'arrestation chez lui (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 345) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

COURDEVILLE, lieutenant-colonel au 74^e régiment d'infanterie. On demande pour lui le grade de général de brigade (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 61) ; — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

COURMES. Décret en sa faveur (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 343). — Décret ordonnant la suspension de l'exécution du jugement qu'il a obtenu contre un citoyen de Genève (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 707). — Le décret du 10 novembre 1792 le concernant est rapporté (15 mars 1793, t. **LX**, p. 223).

COURNAUD. Dénonce un arrêté de la municipalité de Paris portant fermeture des spectacles (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 61).

COURNÉ, député suppléant d'Ille-et-Vilaine. — 1793. — Sevestre demande qu'il soit décrété d'arrestation (t. **LXIX**, p. 590) ; — la Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation et traduit au tribunal révolutionnaire (p. 591).

COURONNE ROYALE. Sera brisée et portée à la monnaie (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 373).

COURQUETAINE (COMMUNE DE), département de Seine-et-Marne. Les officiers municipaux se plaignent de l'affectation dans leur arrondissement de biens nationaux en grosses masses, demandent le rapport de la loi sur la vente des biens de fabrique, félicitent la Convention sur les journées des 31 mai et 2 juin et sur l'achèvement de la Constitution (8 juillet 1793, t. **LXVIII**,

COURQUETAINE (*suite*).

p. 394) ; — renvoi au comité d'aliénation ; mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COURRAULT, lieutenant de vaisseau. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

COURRENSON (COMMUNE DE). Don patriotique (24 février 1793, t. LIX, p. 133).

COURRIER DE L'ÉGALITÉ (JOURNAL LE). — Voir *Nièvre* (*Département de la*).

COURRIERS. On demande pour le courrier de Nantes à Paris une gratification (15 novembre 1792, t. LIII, p. 412). — Décret relatif à l'augmentation du nombre des courriers entre Toulouse et Bayonne (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 6). — Il est accordé au courrier de la malle de Lyon à Paris une gratification de 300 livres (16 février, p. 616). — Il partira tous les dimanches un courrier de Paris pour Lyon (7 mars 1793, t. LIX, p. 677). — Pétition demandant la suppression des courriers extraordinaires (15 mai 1793, t. LXIV, p. 681) ; — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*).

COURRIERS AUX ARMÉES. Plaintes des citoyens nommés pour servir de courriers aux armées (22 septembre 1792, t. LII, p. 96), (30 septembre, p. 258). — Ils sont supprimés (3 octobre, p. 299). — Réclament contre leur suppression (7 octobre, p. 388).

COURRIERS DES MALLES. — Voir *Postes et Messageries*.

COURS MARTIALES. — Voir *Armée*, § 12, *Justice militaire*. — *Duhoux*.

COURSE MARITIME. — Voir *Armement en course*.

COURSELLE, ancien substitut du district de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. LX, p. 641).

COURTADE, ancien capitaine de cavalerie. Fait un don patriotique (23 janvier 1793, t. LVII, p. 718).

COURTECUISSÉ, administrateur du département du Nord. Mention honorable de sa conduite (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 88 et suiv.).

COURTENAY (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

COURTES (PAUL), médecin de l'armée d'Italie. Fait un don patriotique (30 mai 1793, t. LXV, p. 604) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COURTIAL. Fait un don patriotique (7 octobre, t. LIII, p. 386).

COURTIAL, ci-devant chartreux. Fait des observations sur la réduction des pensions des ecclésiastiques (8 octobre 1792, t. LII, p. 392).

COURTIN (PIERRE-EUSTACHE), le jeune, notaire public et officier municipal à Orbec. Envoie à la Convention des couplets sur l'Acceptation de la Constitution (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 64 et suiv.).

COURTINE (CANTON DE LA), département de la Creuse. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

COURTISOLS (COMMUNE DE), département de la Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

COURTOIS, député de l'Aube. — 1792. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 433). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 91 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal

COURTOIS (*suite*).

sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion p. 390 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 49 et 71). — Commissaire à l'armée du Nord (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 538). — Est remplacé en qualité de commissaire à l'armée du Nord (p. 616). — Décret le maintenant en qualité de représentant à l'armée du nord (t. **LXVI**, p. 468).

COURTOIS, volontaire national. Demande un secours (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

COURTOIS (ALEXANDRE). Demande à l'Assemblée de permettre aux citoyens des pays envahis par l'ennemi, de se former en assemblées primaires lors de la composition des corps électoraux, afin de nommer les électeurs (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 205) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

COURTOMER (CANTON DE), département de l'Orne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COURTONNE-LA-VILLE (COMMUNE DE), département du Calvados. La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ; — annonce que tous les citoyens du canton et ceux des communes avoisinantes ont accepté la Constitution et se plaint que le *Bulletin* ne leur parvient plus depuis la révolte des administrateurs du département (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 455) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — La Société républicaine adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, proteste de son attachement à la Convention, de son horreur pour les traîtres administrateurs de son département et demande l'envoi du *Bulletin* (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 43 ; — renvoi au comité de correspondance et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (2 août, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COURVOISIER, professeur. Il est décrété d'accusation (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 619). — Acte d'accusation contre lui (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 308).

COURVOISIER, attaché à François Bourbon. Demande l'autorisation de lui continuer ses services et un passeport pour se rendre auprès de lui (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 107) ; — la Convention accorde l'autorisation demandée (*ibid.*).

COURVOISIER, colonel des suisses. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COURVOL. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

COURZIEU (COMMUNE DE). Les officiers municipaux font un don patriotique (1^{er} juin 1793, t. **LXVI**, p. 439) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

COUSANCE (COMMUNE DE), département du Jura. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

COUSES, garde général de la maîtrise des eaux et forêts de Candelac. Compte rendu de l'état de la procédure exercée contre ses assassins (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 106).

COUSIN, secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux. Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104).

COUSIN, ancien membre du directoire des achats des subsistances pour l'armée. Il est décrété d'arrestation (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 644). — Décret ordonnant sa mise en liberté (28 janvier, p. 744).

COUSIN (VEUVE LOUIS). — Voir *Vallée*.

COUSSAC (COMMUNE DE). La Société populaire fait un don patriotique (11 mars 1793, t. **LX**, p. 74).

COUSSI (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

COUSTARD, député de la Loire-Inférieure. — 1792. — Membre du comité de la guerre (t. LII, p. 154). — Envoyé sur les frontières voisines de la Suisse (p. 413). — N'accepte pas (p. 455). — Est envoyé en mission dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (t. LV, p. 362) ; — sur sa demande, il est remplacé par Dentzel (p. 367). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 77 et 107). — Vote *pour la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement après la guerre* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 353 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sur-sis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 61 et 69). — En mission dans la Loire-Inférieure lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Décret le rappelant à la Convention, p. 704). — Transmet des arrêtés du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure (t. LXVI, p. 1). — Décret confirmant une proclamation faite par lui à Nantes pour faire donner des indemnités à ceux qui ont souffert du pillage des révoltés (p. 17 et suiv.). — Écrit qu'il se mettra en route pour se rendre dans le sein de la Convention dès que sa santé le lui permettra (p. 463). — Amar demande le décret d'accusation contre lui (p. 673) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale (*ibid.*). — Envoie des détails sur la situation de la ville de Nantes (t. LXVII, p. 65). — Décret le mettant hors la loi (t. LXIX, p. 104) ; — ce décret est rapporté (p. 129). — Sur la motion de Chabert, la Convention le décrète d'accusation (*ibid.*). — Demande le rapport du décret qui l'a mis en accusation (t. LXX, p. 60 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (p. 61). — Pétition de la ville de Nantes en sa faveur (p. 125).

COUSTOU, sculpteur. Lettre du ministre des contributions publiques relative à l'usage qu'on pourrait faire, pour la monnaie, de quatre anges d'argent de Coustou et de Sarrazin (7 avril 1793, t. LXI, p. 392) ; —

COUSTOU *suite*).

renvoi aux comités des finances et d'instruction publique réunis (*ibid.*).

COUTANCES (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Manche. Adresse de félicitations du conseil général de la commune (29 septembre 1792, t. LII, p. 213). — Adresse d'adhésion du conseil général du district (8 octobre, p. 392). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique et demande une Constitution basée sur l'égalité (10 juin 1793, t. LXVI, p. 231) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Arrêté pris par les autorités constituées pour la sûreté des commissaires de la Convention à l'armée des côtes de Cherbourg (20 juin 1793, t. LXVII, p. 7) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les tribunaux civils et de commerce désapprouvent les arrêtés du département de la Manche (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 55) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — On annonce que toutes les assemblées primaires du canton ont accepté la Constitution (18 juillet, p. 138 et suiv.) ; (22 juillet, p. 311). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

COUTAND (FRANÇOIS), émigré. Renvoi au comité d'aliénation et des domaines d'un jugement rendu contre lui (3 mai 1793, t. LXIV, p. 31).

COUTAUSSE, procureur général syndic du département de Lot-et-Garonne. Il est dénoncé par Paganel (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 462) ; — décret le mandant à la barre de la Convention (*ibid.*). — Le décret le mandant à la barre est rapporté (10 juillet, p. 515).

COUTHON, député du Puy-de-Dôme. — 1792. — Demande que l'Assemblée jure la souveraineté du peuple (t. LII, p. 70). — Parle sur l'acceptation de la Constitution par le peuple (p. 72), — sur le renouvellement des corps administratifs (p. 82 et 83), — sur les explications à demander au maréchal Luckner (p. 119), — sur la pro-

COUTHON (*suite*).

clamation de l'unité de la République (p. 142), — sur la destitution de Montesquiou (p. 161), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 228). — Remet un don patriotique (p. 253). — Parle sur la conduite du général Dillon (p. 460), — membre du comité de législation (p. 492). — Parle sur la conduite du ministre de l'intérieur (t. **LIII**, p. 74), — sur l'attitude de Barbaroux (p. 167). — Fait une motion d'ordre (p. 575). — Parle sur les accusations contre Duval (p. 602). — Est envoyé en mission dans Loir-et-Cher (p. 603). — Propose de faire passer 1,200 setiers de blé dans le district de Romorantin (t. **LV**, p. 43). — Propose une modification au décret relatif à la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (p. 355). — Parle sur le jugement de Louis Capet (p. 640 et suiv.). — **1793**. — Parle sur l'envoi de commissaires nationaux en Belgique (t. **LVI**, p. 599). — Demande le renvoi au comité de Sûreté générale des adresses départementales dénoncées par le département de Paris (p. 738 et suiv.), (p. 740). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 52 et 57). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 83 et 110). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (p. 151 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et 417). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis (p. 430 et 432). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur les poursuites intentées contre Barbaroux (t. **LIX**, p. 129), — sur la pétition du citoyen Grimaud (p. 516). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 40 et 73). — Parle sur une pétition du faubourg Saint-Antoine (t. **LXIII**, p. 685 et suiv.). — Parle sur les subsistances (t. **LXIV**, p. 14). — Demande la suppression des légions étrangères (p. 66). — Parle sur une pétition du général Chazot (p. 203), — sur le plan de travail et de surveillance des commissaires

COUTHON (*suite*).

près les armées et demande que 200 membres de la Convention aillent au-devant des révoltés de l'Ouest (p. 279). — Parle sur les mesures de salut public à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 313). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (p. 365). — Parle sur l'ordre de la discussion de la Constitution (p. 627), — sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700), — sur l'interdiction aux corps administratifs de modifier ou de suspendre les ordres donnés par le Conseil exécutif ou par les commissaires de la Convention (p. 187). — Parle sur le cas du citoyen Leroux et fait une proposition concernant les appels nominaux (t. **LXV**, p. 20 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Est adjoint au comité de Salut public pour présenter les bases constitutionnelles (p. 610). — Répond aux dénonciations de Guadet contre les factieux qui ont fait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, et insiste pour la suppression de la commission des Douze (p. 648 et suiv.). — Demande la mise en état d'arrestation chez eux des députés dénoncés par la commune de Paris, des membres de la commission des Douze ainsi que des ministres Clavière et Lebrun (p. 707). — Propose de retrancher de la liste des députés à mettre en état d'arrestation les citoyens Dusaulx, Ducos, Lanthenas (p. 708). — Demande que la Convention décrète que la commune de Clermont-Ferrand a bien mérité de la patrie (t. **LXVI**, p. 24). — Parle sur le projet de Constitution (p. 282). — Demande le décret d'accusation contre Buzot (p. 480). — Propose de décréter que les citoyens de Paris ont puissamment contribué à sauver la liberté dans les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (p. 484). — Parle sur le projet de Constitution (p. 572), (p. 598), (p. 675), (p. 677), (p. 710), (p. 711). — Fait un rapport sur la nomination d'un commissaire à l'armée du Nord (t. **LXVII**, p. 22), — un rapport sur la nomination de deux commissaires à l'armée des Pyrénées-Orientales (*ibid.*), — un rapport sur la nomination d'un commissaire à la manufacture d'armes de Saint-Etienne (*ibid.*). — Parle sur le projet de Constitution (p. 25 et 141), — sur les mesures à prendre à l'égard du général Wimpfen (p. 512). — Demande qu'il soit pris des mesures pour faire respecter les propriétés (p. 543). — Dénonce les administrateurs du district de Bellevue-les-Bains (p. 612). — Demande que la Convention fasse mention honorable du civisme des citoyens de Clermont-Ferrand (t. **LXVIII**, p. 2). — Demande le renvoi au comité de Salut public

COUTHON (*suite*).

d'une adresse des administrateurs du département du Puy-de-Dôme (p. 3). — Donne lecture d'une adresse de la Société populaire et des corps administratifs et judiciaires de la ville d'Ambert (*ibid.*). — Parle sur les troubles de Corse (p. 35). — Fait une motion relative à l'incorporation des communes du ci-devant pays de Salm aux districts qui les avoisinent (p. 120). — Fait une motion en faveur des administrateurs du district de Gannat (p. 129). — Fait un rapport sur l'oppression qu'éprouvent les bons citoyens dans la ville de Lyon et sur les moyens d'y remédier (p. 153). — Donne lecture d'une lettre du citoyen Carnot (p. 154). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard de Couppé (p. 155). — Demande la mise en liberté des patriotes incarcérés à Beaucaire (p. 319). — Parle sur le visa des certificats de civisme (p. 416), — sur la conduite des administrateurs du département d'Eure-et-Loir (p. 422), — sur les accusations portées contre Vergniaud (p. 436). — Proteste contre la proposition d'établir à Clermont-Ferrand un comité de Salut public pour juger la conduite des membres de la Convention (p. 512). — Membre du comité de Salut public (p. 521). — Rend compte des événements qui ont eu lieu à Lyon (p. 584). — Il est chargé de présenter un projet de décret sur les mesures à prendre envers cette ville (*ibid.*). — Présente ce projet de décret (p. 621). — Déclare que Charlotte Corday a été envoyée par Buzot et autres réfugiés à Caen, — demande le décret d'accusation contre Lauze-Deperret et l'arrestation des députés du Calvados (p. 722 et suiv.). — Annonce que les assemblées primaires de Clermont-Ferrand et d'Aigueperse ont accepté l'Acte constitutionnel (t. **LXIX**, p. 18). — Renouvelle ses attaques contre Lauze-Deperret et les membres du côté droit (*ibid.* et p. suiv.). — Annonce que l'esprit des départements s'améliore de jour en jour (p. 198). — Demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement qui condamne à mort le nommé Gilbert Borot (p. 641). — Parle sur le cas du lieutenant-colonel Corbeau (p. 645). — Propose des peines contre ceux qui refuseraient les assignats (t. **LXX**, p. 75). — Propose d'infliger une amende aux Français qui placeraient des fonds à Londres (p. 184). — Parle sur la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire (p. 106). — Fait un rapport sur la mise en accusation de Carra (p. 133), — un rapport sur les représentations des théâtres de Paris (p. 134). — Accuse Thibault d'être un agent des fédéralistes (p. 296). — Donne lecture d'une adresse des citoyennes républicaines de Clermont-Ferrand (p. 335). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard

COUTHON (*suite*).

de la commission populaire de salut public de Bordeaux (p. 377). — Propose de décréter que Pitt est l'ennemi de l'espèce humaine (p. 451).

COUTIERE, ordonnateur à Bayonne. Annonce l'arrivée de soldats de différents régiments en garnison à la Martinique suspectés d'incivisme (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 707).

COUTISSON-DUMAS, député de la Creuse. — **1793**. — Vote *oui*, comme homme d'Etat et non comme juge, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 73 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 107). — Vote pour la réclusion, sauf au souverain à statuer en définitif lorsqu'il sanctionnera la Constitution dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 401 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 53 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532).

COUTURE (COMMUNE DE), département du Loir-et-Cher. Proteste de la pureté de ses principes républicains et demande que la terre de la Poissonnière soit mise en séquestre (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 75) ; — mention honorable et renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

COUTURE (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

COUTURE-D'ARGENSON (COMMUNE DE), département des Deux-Sèvres. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte

COUTURE D'ARGENSON (*suite*).

la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

COUTURIER, député de la Moselle. — 1792. — Membre du comité des domaines (t. LII, p. 480), — du comité de l'examen des comptes (*ibid.*), — du comité de division (*ibid.*), — du comité des pétitions (p. 531). — Demande l'envoi de commissaires dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle (t. LV, p. 359). — Est envoyé en mission dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (p. 362). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 79 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 475). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Plaintes au sujet de ses agissements dans le département du Bas-Rhin (t. LX, p. 256) ; — décret lui ordonnant de se rendre sans délai dans le sein de la Convention (p. 256). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Membre du comité des domaines (t. LXVII, p. 64). — Membre du comité d'aliénation (t. LXVIII, p. 24). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147). — Appuie la proposition de mettre en état d'arrestation Garat, ministre de l'intérieur (t. LXX, p. 128). — L'un des membres chargés de dépuiller le scrutin pour l'élection de sept juges au tribunal criminel extraordinaire (p. 170). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 181).

COUTURIER, régisseur des domaines de Versailles et de Marly. Demande la mise en valeur des terrains perdus pour l'em-

COUTURIER (*suite*).

placement des chasses du tyran (8 février 1793, t. LVIII, p. 374). — Demande que les terres incultes du parc de Versailles soient distribuées conformément à la loi du 12 septembre 1792 (7 mars 1793, t. LIX, p. 670) ; — renvoi aux comités d'aliénation et d'agriculture réunis (*ibid.*).

COUTURIER. Sa nomination à la place de commissaire ordonnateur des guerres est annulée (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 63).

COUTURIER (de Grenoble). Est nommé juré au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. LXVI, p. 171). — Décret chargeant le comité de Salut public d'examiner les motifs de son arrestation (30 juin 1793, t. LXVII, p. 671 et suiv.). — Se plaint d'avoir été arrêté à Lyon (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 275) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

COUTURIER, membre du directoire du département de Rhône-et-Loire. Accepte la Constitution et rétracte son consentement à tout arrêté liberticide (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 614).

COUVERCET, père d'un défenseur de la patrie, pensionnaire de Narbonne Pellet émigré. Sollicite une prompté décision sur les réclamations qu'il a faites (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 528) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

COUVIGNON (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

COUVIN (DISTRICT DE). Les commissaires pour l'organisation de ce district annoncent que la Constitution a été acceptée (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 215).

COUVROT (GEOFROI). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

COUZE (COMMUNE DE). La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (23 février 1793, t. LIX, p. 92).

COYE (CANTON ET DISTRICT DE). Don patriotique (25 octobre 1792, t. LII, p. 660).

CRABERE (JULIE). Fait une adresse d'adhésion et de dévouement (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202 et suiv.).

CRACHET (PIERRE-MARIE). Demande à la Convention de faire imprimer aux frais du Trésor public et distribuer gratuitement dans les villages un ouvrage ayant pour titre : *Instructions sur les principales maladies des chevaux, des vaches, des brebis, des cochons*, et fait hommage d'un opuscule intitulé : *Exposition d'une nouvelle doctrine sur la médecine des chevaux* (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 621 et suiv.); — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 622).

CRAON (DISTRICT DE), département de la Mayenne. — On fait part des mesures prises par le tribunal pour la punition de plusieurs rebelles (28 mars 1793, t. **LX**, p. 626 et suiv.). — Les assemblées primaires acceptent la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CRAONNE (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).

CRAPONNE-DUVILLARD (PAUL), chef de légion. Fait un don patriotique (15 janvier 1793, t. **LVII**, p. 513).

CRASSOUS, commissaire national près le tribunal de la Rochelle. Sa lettre à Billaud-Varenne au sujet de la victoire remportée sur les rebelles à Luçon (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 465).

CREAGH (ANDRÉ), officier au 92^e régiment d'infanterie. Décret le maintenant dans ses fonctions avec avancement par rang d'ancienneté (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 595).

CRÉANCIERS DE LA RÉPUBLIQUE. On demande que, pour toucher leurs créances, ils soient tenus de justifier de la quittance de la contribution mobilière de 1791 (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 534). — Le citoyen Pouderon propose de décréter que les créanciers de la nation pourront payer leurs créanciers hypothécaires sur le prix des charges supprimées en coupons de recon-

CRÉANCIERS DE LA RÉPUBLIQUE (*suite*).

naissance (15 mars 1793, t. **LX**, p. 214); — renvoi aux comités de liquidation et des finances (*ibid.*).

CRÉANCIERS DE LA LISTE CIVILE. — Voir *Liste civile*.

CRÉANCIERS POUR BREVETS DE MAÎTRISE. On demande que ceux qui partent pour les frontières soient dispensés des formalités prescrites pour toucher ce qui leur est dû (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 128 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 129).

CRÉANCIERS DES ÉMIGRÉS. — Voir *Émigrés*, § 3.

CRÉANCIERS DES CI-DEVANT CORPS ET COMMUNAUTÉS ECCLESIASTIQUES ET LAIQUES SUPPRIMÉS. Décret sur les paiements à leur faire (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 489).

CRÉANCIERS HYPOTHECAIRES. — Voir *Pouderon*.

CRÉCY (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CRÉCY-SUR-SERRE (CANTON DE), département de l'Aisne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CREDIN (COMMUNE DE), département du Morbihan. N'accepte pas la Constitution (3 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

CREDIT PUBLIC. Le citoyen Lefèvre adresse un mémoire sur les moyens d'établir le crédit public (20 février 1793, t. **LIX**, p. 25); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

CRÉHANGE (COMTÉ DE). On annonce que les habitants demandent leur réunion à la République française (15 décembre 1792, t. LV, p. 66). — Adresse de dévouement des habitants et du prince propriétaire de la souveraineté du comté (17 décembre, p. 89).

CREIL (CANTON DE). Accepte la Constitution (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 273).

CRENEY (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CRÉPIN-ROUILLARD. Les commissaires de la comptabilité annoncent que le citoyen Naud, commis aux exercices de défunt Crépin-Rouillard, a envoyé son compte au comité de l'examen des comptes (17 mai 1793, t. LXV, p. 4.).

CRÉPY (COMMUNE DE), département de l'Oise. On dénonce les excès commis dans cette localité par le 15^e bataillon de volontaires (17 octobre, 1792, t. LII, p. 534).

CRÉPY (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CRÉPY, capitaine de gendarmerie. Demande un changement de résidence (26 janvier 1793, t. LVII, p. 682).

CRÉQUI-MONTMORENCY. Présente une pétition (7 octobre 1792, t. LIII, p. 386). — Demande qu'il soit statué sur sa pétition (9 décembre 1792, t. LIV, p. 725). — Décret lui accordant une pension alimentaire de 400 livres (12 décembre 1792, t. LV, p. 21). — Fait un don patriotique (5 avril 1793, t. LXI, p. 328). — Fait un don patriotique (12 mai 1793, t. LXIV, p. 594). — Soumet à la Convention un plan de Salut public, demande la mise en jugement de la ci-devant reine et à être nommé gouverneur du fils de feu Capet et fait un don patriotique (14 juin 1793, t. LXVI, p. 510 et suiv.); — la Convention refuse le don et passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 511).

CRESPIN, père. Fait un don patriotique (10 décembre 1792, t. LV, p. 125).

CRESPY (CANTON DE), département de l'Aisne. — Voir *Crépy*.

CRESSANGES (COMMUNE DE), département de l'Allier. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CREST (DISTRICT ET COMMUNE DE), département de la Drôme. Adresse d'adhésion du district (29 octobre 1792, t. LIII, p. 29). — Sera le chef-lieu de l'Assemblée électorale du département de la Drôme (30 octobre 1792, p. 62). — Le directoire du district demande à titre de loyer la jouissance d'une chapelle pour y établir les séances de l'assemblée électorale (13 juin 1793, t. LXVI, p. 463 et suiv.), — renvoi aux comités d'aliénation et d'instruction publique (*ibid.* p. 464). — Les administrateurs du district adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin et font connaître qu'ils invitent leurs concitoyens à se rallier tous autour de la Convention (27 juin 1793, t. LXVII, p. 534 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La commune applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et promet une fidélité inviolable à la Convention (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 703 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 704). — Décret mandant à la barre le maire et le procureur syndic de la municipalité qui se sont opposés à l'exécution du mandat d'arrêt lancé contre le citoyen Ruel-Bourgeois (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 271). — Les administrateurs du district annoncent l'acceptation de l'Acte constitutionnel (25 juillet, p. 452); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le conseil général de la commune annonce l'acceptation à l'unanimité de la Constitution (5 août 1793, t. LXX, p. 255 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 256).

CRETEIL (COMMUNE DE). On demande le transfert de la brigade de gendarmerie (21 mars 1793, t. LX, p. 367); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

CREUILLY (CANTON DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CREUSE (DÉPARTEMENT DE LA). Le directoire fait connaître les mesures qu'il a pri-

CREUSE *suite*.

ses pour maintenir la tranquillité publique (10 mars 1793, t. LX, p. 34). — Réclamation du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (24 mars, p. 508). — Décret autorisant le directoire à employer en travaux utiles et au soulagement de la classe indigente les 15,000 livres accordées au département par le ministre de l'intérieur (26 avril 1793, t. LXIII, p. 380). — Barailon demande des secours en grains pour ce département (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*); — rapport par le ministre de l'intérieur sur les secours accordés au département pour les subsistances (*ibid.* p. 580 et suiv.); — décret portant que le département s'adresse au ministre de l'intérieur pour obtenir de nouveaux secours (*ibid.* p. 581).

CREUSOT (COMMUNE DU). La Société populaire adhère aux événements des 31 mai et jours suivants et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

CREUZE, député de la Vienne. — 1792. —

Demande à être relevé de ses fonctions de grand-juge près la Haute-Cour nationale (t. LII, p. 146). — Suppléant au comité d'agriculture (p. 412), — au comité de liquidation (p. 518). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (t. LIII, p. 563). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 107). — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 379 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 69). — Obtient un congé (t. LXIV, p. 266). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de la Vienne (p. 417). — En mission à l'armée des côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel

CREUZÉ *suite*.

nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538).

CREUZE-LATOUCHE, député de la Vienne.

— 1792. — Parle sur le commerce des grains (t. LIV, p. 676 et suiv.). — Secrétaire (t. LV, p. 44). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix, puis le bannissement à perpétuité dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Membre du comité des finances (p. 735). — Fait un rapport sur des avances à accorder à des citoyens déportés injustement des colonies françaises (t. LVIII, p. 110). — Fait hommage d'un ouvrage sur les subsistances (t. LIX, p. 191). — Texte de cet ouvrage (p. 233 et suiv.). — Parle sur les subsistances (t. LX, p. 50). — Fait un rapport sur l'affaire des citoyens Brudieu et Lignièrès (p. 542). — Signale la conduite patriotique des habitants de Saint-Quentin (p. 702). — Fait une motion sur la nomination du citoyen Meyer à la place de directeur de la fabrication des monnaies (t. LXI, p. 305). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 69). — Parle sur les subsistances et la taxe des grains (t. LXIII, p. 507 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

CRÈVECŒUR (CANTON DE), département de l'Oise. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 37); mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CREVELIER, député de la Charente. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par ap-

CREVELIER (*suite*).

pel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 94 et 110). — Vote pour la mort dans les vingt-quatre heures dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 397 et 407). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 52 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 532).

CREVIC (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CREYSSE (COMMUNE DE). Don patriotique (27 février 1793, t. **LIX**, p. 284).

CRIMES COMMIS EN PAYS ETRANGERS. Rapport et projet de décret sur leur punition en France (19 février 1793, t. **LIX**, p. 11 et suiv.) ; — rejet par la question préalable (*ibid.* p. 12).

CRIMES DE LESE-NATION. — Voir *Lèse-nation*.

CRIQUEBŒUF-SUR-SEINE (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (28 février 1793, t. **LIX**, p. 319).

CRINETOT-L'ESNEVAL (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. Adresse de dévouement à la Constitution (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 596) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

CROCHON, membre de l'administration du district de Pont-Audemer. Rétracte son adhésion aux arrêtés du département de l'Eure (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 54) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CROCZY (COMMUNE DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

CROISSETTE (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CROISIC (CANTON ET COMMUNE DU), département de la Loire-Inférieure. Arrêté portant destitution du juge de paix (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 610). — Les officiers municipaux envoient un arrêté pris à l'occasion de celui du département de la Loire-Inférieure qui ordonnait la levée d'une force départementale, et protestent de leur dévouement à la Convention (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 348 et suiv.) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 349).

CROIX-ROUGE (SECTION DE LA). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

CROIX DE SAINT-LOUIS. — Voir *Saint-Louis* (*Ordre de*).

CRONAT-SUR-LOIRE (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

CRONIER (LA CITOYENNE). Fait un don patriotique provenant d'une quête qu'elle a faite (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

CRONY (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524) ; — (28 juillet, p. 606).

CROUSET, professeur. Présente à la Convention les élèves couronnés à la distribu-

CROUSET (*suite* .

tion des prix de l'Université de Paris (5 août 1793, t. **LXX**, p. 272) ; — la Convention décrète l'impression et la distribution de la pièce de vers qu'il a lue à la distribution des prix (*ibid.*).

CROZE, officier municipal. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

CRUAU. Sollicite pour sa compagnie et pour lui l'autorisation de défilér au sein de la Convention (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 219 et suiv.) ; — la permission leur est accordée, ainsi que la mention honorable (*ibid.* p. 220).

CRUZAT (JACQUES), ci-devant officier. Fait un don patriotique (30 décembre 1793, t. **LVI**, p. 74).

CRUZY (CANTON DE), département de l'Yonne. — L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

CUCU, capitaine d'artillerie. Fait un don patriotique (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 40).

CUCURON (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628).

CUGES (COMMUNE DE). Compte rendu du recrutement (1^{er} juin 1793, t. **LVI**, p. 661 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 662).

CUILLE (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

QUINCY (COMMUNE DE). Renvoi aux comités des finances et des secours publics des procès-verbaux des dommages causés à cette commune par les travaux de la défense (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 407).

CUIRES LA CROIX ROUSSE (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 130) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin*.

CUIRIEU, ci-devant commandant à Lichtenberg. Fait un don patriotique (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 98).

CUIRS. Le ministre des contributions publiques transmet copie d'un arrêté du conseil général du département de la Manche portant provisoirement prohibition de la sortie des cuirs (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 634).

CUISEAUX (COMMUNE ET CANTON DE). Adresse de dévouement de l'assemblée primaire (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 402). — Adresse de la commune relative au jugement de Louis Capet et de dévouement (23 février 1793, t. **LIX**, p. 93 et suiv.).

CUISERY (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Adresse d'adhésion de la commune (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — Est autorisée à faire un emprunt de 1,060 livres (23 février 1793, t. **LIX**, p. 117). — Décret relatif à sa distraction du district de Chalon-sur-Saône et à sa réunion au district de Louhans (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 379).

CUIVRE. Le ministre de la marine prie la Convention de statuer sur une prétendue capture de 85 milliers de cuivre destinés au doublage de nos vaisseaux (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 654 et suiv.) ; — la Convention décide la mise à l'ordre du jour du rapport que doit lui faire le comité de marine sur cet objet (*ibid.* p. 655).

CULAN (COMMUNE DE), département du Cher. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CULLES (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CULLIER (FRANÇOIS). Décret lui donnant le brevet de capitaine honoraire et lui accordant une pension (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 646).

CULME (ETIENNE). Demande à entrer aux Invalides (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 596).

CULTE CATHOLIQUE. Dépenses du culte (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 634). — Adresse des départements de l'Eure, d'Eure-et-Loir et de l'Orne pour demander la conservation

CULTE CATHOLIQUE (*suite* .

du culte catholique (11 janvier 1793, t. LVI, p. 746). — La Société des Amis de la République de Laval demande que la Constitution nouvelle encourage tous les cultes et spécialement le culte catholique (7 mars 1793, t. LIX, p. 664). — Opinion de Druhle sur le projet de décharger le Trésor public des frais du culte catholique et de l'entretien de ses ministres (21 mars 1793, t. LX, p. 400 et suiv.).

Voir *Ministres du culte*.

CUMELLE (HECTOR). Demande la confiscation des biens que possèdent en Belgique Albert de Saxe et sa femme Christine (25 novembre 1792, t. LIII, p. 591).

CUREE, député de l'Hérault. — 1792. — Suppléant au comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 64 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 69). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 355).

CUREL (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

CURES. — Voir *Ministres du culte*.

CURNEX (DAVID-FERDINAND), négociant à Orléans. Rapport sur l'exécution du marché passé entre ce citoyen et l'administration de la guerre (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 533) ; — projet de décret (*ibid.* p. 534) ; — adoption (*ibid.*).

CURTIUS ou CURTUIS. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. LII, p. 337). — Présente une pétition (6 octobre, p. 360). — Dément, comme commissaire du pouvoir exécutif, les faux bruits répandus sur la prétendue défaite de Custine (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 1). — Fait un don patriotique (27 juin 1793, t. LXVII, p. 542) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

CURTUIS. — Voir *Curtius*.

CUSSET, député de Rhône-et-Loire. — 1792. — Suppléant au comité du commerce (t. LII, p. 455, — au comité des domaines (p. 480). — Obtient un congé (t. LIII, p. 316 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 84 et 110). — Vote pour la *mort dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 371 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 41 et 71). — Parle sur les troubles de Lyon (p. 131 et 132). — Son projet relatif aux droits de l'homme (p. 338 et suiv.). — Son projet de Constitution (p. 339 et suiv.). — Son projet de Constitution (t. LXIII, p. 599 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission de Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Suppléant au comité d'agriculture (t. LXVII, p. 612). — Membre du comité des domaines (p. 647). — Est adjoint aux commissaires à l'armée de la Moselle (p. 649). — Membre du comité des secours publics (t. LXVIII, p. 98). — Membre du comité des assignats et monnaie (p. 627). — Eerit qu'il a fait approvisionner les places de Metz et de Thionville (t. LXX, p. 28 et suiv.). — Demande qu'il soit mis à la disposition du district de Thionville une somme de 2 millions pour payer les subsistances (p. 551).

CUSSET (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Allier. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de l'Allier (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

CUSSET (*suite*).

— Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'ouverture d'un registre pour les enrôlements volontaires et dons patriotiques (8 mars 1793, t. LIX, p. 692). — Le procureur syndic annonce que ce district a fourni au delà de son contingent et que malgré cela 150 volontaires partent au secours de la Vendée (28 mars 1793, t. LX, p. 624) ; — la Convention décrète que la commune de Cusset a bien mérité de la patrie (*ibid.*). — Les citoyens demandent à la Convention de s'occuper de la Constitution (25 mai 1793, t. LXV, p. 296) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret autorisant la commune à prélever une somme de 50,000 livres sur les contributions afin de se procurer des subsistances (2 juin, p. 695). — Les citoyens républicains adhèrent à tous les décrets de la Convention (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 8) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les assemblées primaires du district adhèrent aux journées des 31 mai, 1^{er} juin et 2 juin et acceptent l'Acte constitutionnel (20 juin 1793 t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

CUSSY, député du Calvados. — 1792. — Suppléant au comité des assignats et monnaies (t. LII, p. 157). — Membre du comité des finances (p. 438). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 72 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 93 et 107). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 395 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Membre du comité des finances (p. 735). — Fait un rapport sur les nouvelles empreintes des monnaies (t. LVIII, p. 218). — Parle sur l'organisation de la marine militaire (p. 290). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 51 et 69). — Fait un rapport sur les nouvelles empreintes des

CUSSY (*suite*).

monnaies de cuivre et de bronze (t. LXIII, p. 380). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 532). — Suppléant au comité des assignats et monnaies (t. LXVIII, p. 627). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15). — Il est décrété d'accusation (p. 631).

CUSTAMIE, commandant général. Fait un don patriotique (15 décembre 1792, t. LV, p. 126).

CUSTINE (GÉNÉRAL). Fait un don patriotique (21 septembre 1792, t. LII, p. 77). — Ecrit qu'il n'a pas pu faire arrêter Joseph Broglie (25 septembre, p. 147). — Rend compte de la prise de Spire (4 octobre, p. 313 et suiv.). — Rend compte des mesures prises par lui pour arrêter le pillage de la ville de Spire et envoie cinq drapeaux pris à l'ennemi (6 octobre, p. 368 et suiv.). — Fait connaître les dispositions qu'il a prises à l'égard des troupes autrichiennes qui ont mis bas les armes (*ibid.* p. 370). — Lettre au général Biron (9 octobre, p. 410). — Rend compte de la conduite qu'il a tenue à Spire et à Worms (13 octobre, p. 477). — Envoie un règlement de police qu'il a fait promulguer dans son armée (17 octobre, p. 545). — Demande des couvertures pour les soldats (20 octobre, p. 585). — Annonce que 19,000 Russes sont prêts à entrer en Allemagne (*ibid.* p. 586). — Ses lettres au général Biron (21 octobre, p. 605), (24 octobre, p. 642 et suiv.). — Envoie des détails sur la capitulation de Mayence (26 octobre, p. 681). — Admission d'un officier de son armée aux honneurs de la séance (*ibid.* p. 688). — Transmet deux lettres de deux anciens gardes du corps qui désirent rentrer en France (28 octobre 1792, t. LIII, p. 20). — Envoie l'état des prisonniers de guerre qu'il a faits (*ibid.*). — Annonce l'entrée des troupes de la République à Francfort-sur-le-Mein (*ibid.*). — Sa réponse aux observations des magistrats de Francfort (*ibid.* et p. suiv.). — Donne le plan de la future campagne (*ibid.* p. 21). — Demande l'autorisation de former une légion allemande (*ibid.* et p. suiv.). — Demande le titre de citoyen français pour le docteur Bohemer (31 octobre, p. 97), (4 novembre, p. 140). — Dénonce Kellermann (4 novembre, p. 143). — Donne des détails sur son entrée à Francfort (*ibid.* p. 144 et suiv.). — Rend compte de ses opérations (5 novembre, p. 168 et suiv.). — Ecrit au sujet du paiement de la contribution exigée de la ville de Francfort (p. 218). — Pièces concernant son expédition en Allemagne (8 novembre, p. 299

CUSTINE (suite).

et suiv.). — Rend compte des dispositions qu'il a prises pour aller à la rencontre de l'ennemi (11 novembre, p. 353). — Eclaircissements sur le différend survenu entre lui et le général Kellermann (16 novembre, p. 433). — Rend compte de ses opérations (*ibid.* p. 445 et suiv.). — Ses lettres au général Biron et au général Beurnonville (19 novembre, p. 484 et suiv.). — Ecrit au sujet des biens que possède en France le sieur Ermstadt (21 novembre, p. 497). — Rend compte de ses opérations (21 novembre, p. 511 et suiv.), (23 novembre, p. 565), (27 novembre, p. 610). — Réclamations au sujet des contributions militaires qu'il frappe (29 novembre, p. 673); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Lettre démentant les bruits répandus sur son compte (30 novembre, p. 675). — Le commissaire du pouvoir exécutif Curtius dément les faux bruits répandus sur sa prétendue défaite (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 1 et suiv.). — Adresse des lettres au président du comité des contributions publiques et au président du comité de la guerre (*ibid.* p. 5). — Compte rendu de ses opérations (9 décembre, p. 715). — Rend compte de ce qui s'est passé dans l'affaire de Francfort (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 16 et suiv.). — Demande le citoyen Berthier comme chef d'état-major (*ibid.* p. 17). — Rapport sur ses plaintes au sujet du manque de numéraire (18 décembre, p. 137); — décret (*ibid.*). — Signale le patriotisme des habitants du district de Wissembourg (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 105). — Envoie une relation de la prise de Francfort par les Prussiens et les Hessois et rend compte des besoins de son armée (3 janvier, p. 163 et suiv.). — Rapport par Cambon sur les moyens de régulariser les mesures qu'il a prises pour procurer des vivres et du fourrage à son armée (11 janvier, p. 731 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 732); — adoption (*ibid.*). — Rend compte d'une surprise faite par les Prussiens entre Cassel et Holkeim (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 2 et suiv.). — Rend compte de la désertion de plusieurs officiers (16 janvier, p. 329). — Signale la générosité des habitants de Wissembourg (*ibid.*). — Sa réponse à une lettre des habitants d'Echenoz-la-Meline (p. 736). — Se plaint de la dénonciation faite contre lui (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 392). — Sa lettre relative au lieutenant-colonel Sibaud (*ibid.*). — Réclame contre le décret du 21 décembre 1792 relatif au congé des volontaires nationaux (13 février, p. 493). — Transmet une proposition du bataillon des grenadiers de l'Ardèche (20 février 1793, t. **LIX**, p. 25). — Envoie un état des bouches à feu et des munitions qui se trouvent dans la forteresse de Landau et un

CUSTINE (suite).

état des troupes qui se trouvent dans les départements du Haut et du Bas-Rhin (*ibid.* p. 28). — Compte rendu de ses opérations (*ibid.* p. 32). — Réclame contre la nomination du commandant de la forteresse Landau (*ibid.*). — Ecrit pour se justifier des inculpations qui lui ont été faites par les commissaires de la Convention (3 mars, p. 560); — la Convention décrète qu'elle est satisfaite des éclaircissements donnés par lui (*ibid.* p. 561). — Annonce son arrivée à Paris (6 mars, p. 640). — Envoie un don patriotique des volontaires de la Haute-Saône (11 mars 1793, t. **LX**, p. 74). — On annonce qu'il a remporté un avantage sur les Prussiens (25 mars, p. 543). — Instruit la Convention de la peine qu'il a infligée à un officier qui donnait à jouer (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 33). — Ecrit qu'il se replie sur Landau (3 avril, p. 122 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention sur sa position (4 avril, p. 290). — Accuse Beurnonville d'être cause des insuccès de l'armée et donne sa démission (4 avril, p. 308 et suiv.); — décret lui ordonnant de conserver son commandement (*ibid.* p. 310). — Le Conseil exécutif écrit qu'il n'a pas accepté sa démission (*ibid.* p. 315). — Le Conseil exécutif propose de faire examiner sa conduite (5 avril, p. 344); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 345). — Accuse de nouveau Beurnonville d'avoir compromis le salut de la République (7 avril, p. 395). — Décret portant qu'il sera nommé trois commissaires pour se rendre à son armée (*ibid.* p. 396); — renvoi de sa lettre au comité de Salut public (*ibid.*). — Sa lettre concernant la conduite de son aide de camp Coquebert (12 avril, p. 618). — Expose les motifs de sa conduite (*ibid.* p. 619). — Sa note au général Wurmsler (*ibid.* p. 620). — Envoie des détails militaires (*ibid.*). — Envoie à la Convention sa proclamation aux soldats de l'armée du Rhin ainsi qu'une lettre et une proclamation du général Houchard (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 82 et suiv.). — Sa lettre relative aux accusations portées contre lui par le capitaine Natte (16 avril, p. 175 et suiv.). — Se plaint du mauvais état des fournitures de l'armée (16 avril, p. 176 et suiv.). — Se plaint d'une calomnie de Marat (*ibid.* p. 177). — Répond à des accusations portées contre lui et renouvelle le serment de mourir pour la République (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 321). — Annonce la punition qu'il a infligée à des soldats qui avaient violé l'hospitalité que leur avaient accordée les habitants d'Hornbach (30 avril, p. 618). — Ecrit que les Saxons et les Hessois ont subi de grandes pertes devant Cassel (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 16). — Se plaint des ennuis que lui ont fait

CUSTINE *suite*).

éprouver les calomniateurs qui ont surpris la religion des représentants du peuple près son armée et demande à être remplacé (13 mai, p. 618 et suiv.) ; — la Convention ajourne sa décision jusqu'après le rapport du comité de Salut public (*ibid.* p. 619). — Rend compte d'un combat heureux livré aux Autrichiens (*ibid.* et p. suiv.). — Rapport par Barère tendant à faire approuver sa nomination au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes (*ibid.* p. 642) ; — adoption (*ibid.*). — Le citoyen Maudart (Théophile) demande à la Convention de ne rien statuer sur le général Custine avant qu'il ait communiqué au comité de Salut public des choses de la plus haute importance (14 mai, p. 667) ; — la Convention décrète qu'il sera entendu par le comité de Salut public (*ibid.*). — On annonce que Custine a accepté le commandement de l'armée du Nord (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 49). — Écrit qu'il part prendre possession de son nouveau commandement (19 mai, p. 64). — Rend compte de ses opérations (22 mai, p. 187 et suiv.). — Réfute les calomnies dirigées contre lui (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 532 et suiv.) ; — mention civique, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 533). — Accusations portées contre lui (19 juin, p. 728) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Se plaint d'être calomnié par les journaux (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 13) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Écrit qu'il a ordonné de reconduire à l'ennemi le sous-lieutenant Thivenon (24 juin, p. 119) ; — la Convention approuve cet ordre (*ibid.*). — Se plaint de l'accusation d'impéritie portée contre lui par le général Ferrière et annonce que divers postes ennemis ont été repoussés (25 juin, p. 434) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Écrit pour se justifier des calomnies, insérées contre lui dans le journal de Laveaux et annonce l'arrivée de 12,000 Russes (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 123 et suiv.). — Rend compte des avantages remportés par les avant-postes de son armée (*ibid.* p. 132). — Demande le grade de colonel pour le fils du brave Dampierre (6 juillet, p. 294). — Annonce la reprise par les troupes françaises du poste de Lieu-Saint-Amand (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 41 et suiv.). — Envoie à la Convention des imprimés de Caen, de Bordeaux, et d'autres de Félix Wimpfen et y joint les réponses qu'il a faites, (*ibid.* p. 42 et suiv.). — Mandé à la barre, il assure la Convention de son respect et de son obéissance aux lois (18 juillet, p. 114). — Billaud-Varenne invite les membres du comité de Sûreté générale à se rendre au lieu de leur séance pour procéder à son interrogatoire (22 juillet 1793,

CUSTINE *suite* .

t. **LXIX**, p. 325). — Lettre du Conseil exécutif provisoire par laquelle il annonce qu'il vient de le destituer du commandement de l'armée des Ardennes (*ibid.* p. 332). — Barère demande qu'il soit mis en état d'arrestation (*ibid.*) ; — discussion de cette motion : Simond, Bréard, Danton (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation et transféré à l'Abbaye (*ibid.*). — Sur la motion de Drouët, la Convention ordonne au ministre de la guerre d'envoyer au comité de Salut public sa correspondance avec Custine (*ibid.*). — Sur la motion de Barère, la Convention décrète qu'il sera conduit au Luxembourg (*ibid.*). — Demande à être admis à se justifier (27 juillet, p. 591) ; — renvoi aux comités de Salut public, de la guerre et de Sûreté générale (*ibid.*). — Barère propose de le décréter d'accusation (28 juillet, p. 629 et suiv.) ; — la Convention décrète qu'il y a lieu à accusation contre lui (*ibid.* p. 631). — On annonce que la nouvelle de son arrestation à été bien accueillie par les troupes de l'armée du Nord (29 juillet, p. 642). — Billaud-Varenne demande son renvoi devant le tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 644) ; — la Convention rapporte le décret d'accusation rendu contre lui et le renvoie devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugé toute affaire cessante (*ibid.*). — Dartigoyte demande l'autorisation de remettre au comité de Sûreté générale les pièces relatives au comité de Sûreté générale dont il est saisi (*ibid.* p. 648) ; — la Convention décrète que ces pièces seront remises au comité de Salut public qui les transmettra au tribunal révolutionnaire (*ibid.* et p. suiv.). — Réclame sa correspondance dont il a besoin pour se justifier (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 78) ; — renvoi au tribunal révolutionnaire (*ibid.*).

CUSTINES (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

CUVILLEZ. Réclame contre sa destitution (24 mars 1793, t. **LX**, p. 523 et suiv.) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.* p. 524).

CYR-PREVOST, ci-devant garde-magasin des vivres de la marine. Fait une pétition (10 mars 1793, t. **LX**, p. 29).

CYSOING (COMMUNE DE). Adresse de dévouement à la République de plusieurs citoyens de cette commune réfugiés à Lille (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 598) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

D

- DABADIE (JEAN-BAPTISTE), étudiant en médecine, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 481 et suiv.).
- DABRAY, député des Alpes-Maritimes. — 1793. — Est admis (t. **LXV**, p. 232). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532).
- DACHE. — Voir *Perticalle (Forêt de)*.
- DAFFORY, Génois. On demande qu'il lui soit accordé des lettres de naturalisation (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 430).
- DAGBERT, épouse d'un capitaine au 104^e régiment. Fait un don patriotique au nom de son mari (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 670).
- DAGÉNÈS (CITOYENNE). Fait un don patriotique (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 517).
- DAGOBERT, maréchal de camp. Envoie une pétition relative à la disposition des emplois militaires (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 701).
- DAGUESSE-GIRO. Fait un don patriotique (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 31 et suiv.); — mention honorable (*ibid.* p. 32).
- DAIGNAN. Demande que les officiers de santé attachés aux armées, les ingénieurs et les commissaires des guerres soient exceptés de la loi sur le recrutement (22 mars 1793, t. **LX**, p. 434).
- DAILLEY (CLAUDE-ÉTIENNE), général de brigade. Rapport sur son affaire (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 260); — décret ordonnant sa mise en liberté (*ibid.* p. 261).
- DALBARADE, capitaine de vaisseau. Est choisi comme adjoint au ministre de la marine (22 février 1793, t. **LIX**, p. 77), (2 mars, p. 536). — Voir *Ministre de la marine*.
- DALIGONDÈS (FRANÇOIS). Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition de sa veuve (7 août 1793, t. **LXX**, p. 441).
- DALLEMAGNE, officier. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).
- DALLÈNE. Fait un don patriotique (4 octobre 1792, t. **LII**, p. 302).
- DALLING. Décret renvoyant devant le tribunal du 1^{er} arrondissement de Paris les contestations pendantes au ci-devant conseil entre le citoyen Linars et son épouse d'une part et les nommés Lascelle et Dalling d'autre part (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 602).
- DALMERAS, prêtre. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 2).
- DALZAN, membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 311).
- DAMAS (VICOMTE DE). Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 496).

DAMAZAN (COMMUNE ET CANTON DE), département de Lot-et-Garonne. — Les officiers municipaux instruisent la Convention des arrêtés contre-révolutionnaires pris par le conseil général du département (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 120); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La société populaire déclare qu'elle a refusé d'adhérer à un arrêté du département de la Côte-d'Or et à un arrêté du département de Lot-et-Garonne (*ibid.* p. 125 et suiv.); — mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 126). — Les citoyennes du canton transmettent leur adhésion unanime à la Constitution et à la Convention (6 août 1793, t. **LXX**, p. 335 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 336).

DAMBACK, commandant la légion germanique. Se plaint de l'arrestation ordonnée par les citoyens Tallien et Carra de plusieurs officiers de sa légion (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 487); — renvoi aux comités réunis de législation et de Sûreté générale (*ibid.*).

DAMBLAIN (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DAME-CHARLOTTE (LA), navire hambourgeois. Ordre du jour motivé sur la pétition des capitaines de ce navire (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 582).

DAMERON, député de la Nièvre. — 1792. — Membre du comité des domaines (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 36 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Parle sur l'affaire du citoyen Ballard (t. **LXVIII**, p. 653).

DAMERY (CANTON DE), département de la Marne. — L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DAMES DE LA FRATERNITÉ. Compte rendu de la police qu'elles exercent sur les tribunes de la Convention (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 44).

DAMES DE LA HALLE. Pétition des marchandes détailleuses de la marée relative à l'échange des billets de la maison de secours avec des assignats (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 724); — rapport par Defermon (10 décembre, p. 784); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

DAMIEN, ci-devant religieux. Réclame le paiement de sa pension (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 521).

DAMMAN, pêcheur à Dunkerque. Il lui est accordé une récompense (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 82); — mention honorable de sa conduite (*ibid.*).

DAMMARTIN (ABBAYE DE). Le ministre de la justice appelle l'attention de la Convention sur les conséquences d'un jugement du tribunal criminel du Pas-de-Calais en vertu duquel plusieurs citoyens, reconnus depuis innocents, ont été condamnés comme coupables d'avoir pillé l'abbaye de Dammartin (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 365); — décret ordonnant de réserver l'exécution de ce jugement et de remettre les condamnés en liberté sur-le-champ (*ibid.* p. 366).

DAMMARTIN (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DAMNE, ville de Belgique. Décret relatif à sa réunion à la France (19 mars 1793, t. **LX**, p. 317).

DAMPIERRE, général. Fait part de la bravoure du citoyen Camus (8 octobre 1792 t. **LII**, p. 395). — Son mémoire en faveur du vétéran Jolibois (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 555). — Écrit que l'administration provisoire de la ville d'Aix-la-Chapelle s'organise (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 41 et suiv.). — Écrit qu'il a installé l'administration provi-

DAMPIERRE (suite).

soire d'Aix-la-Chapelle (23 janvier, p. 597 et suiv.). — Informe la Convention que l'assemblée électorale d'Aix-la-Chapelle et des districts de son arrondissement vient de nommer les membres de la Convention nationale (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 501); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Approbation de sa nomination comme commandant en chef des armées du Nord et des Ardennes (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 307). — Il fait parvenir des renseignements sur la position militaire de la place du Quesnoy (*ibid.* p. 313). — Assure la Convention de son dévouement (5 avril, p. 341); — mention honorable de sa conduite (*ibid.*). — Son discours aux troupes après la trahison de Dumouriez (*ibid.* p. 347 et suiv.); — mention honorable au procès-verbal (*ibid.* p. 348). — Assure la Convention de son dévouement (9 avril, p. 481). — Propose des mesures pour la formation au service des hommes de nouvelle levée (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 12). — Annonce la reprise du camp de Famars (16 avril, p. 202 et suiv.). — Rend compte de ses opérations (19 avril, p. 690). — Renvoi au comité de Sûreté générale d'une lettre de sa sœur qui réclame sa mise en liberté (*ibid.* p. 702). — Signale une erreur qui se répète dans les papiers publics où l'on annonce que divers corps ont émigré avec Dumouriez (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 162 et suiv.). — Rend compte de ses opérations (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 36 et suiv.), (4 mai, p. 46). — Annonce de sa mort (10 mai, p. 415). — Bientôt demande pour lui les honneurs du Panthéon (*ibid.* p. 417); — ordre du jour (*ibid.*). — Décret portant que le Président de la Convention écrira une lettre de consolation à sa veuve et que son nom sera inscrit sur un tableau attaché aux murs de la salle des séances de la Convention (*ibid.*). — Décret lui donnant les honneurs du Panthéon (11 mai, p. 555). — Discours prononcé sur sa tombe par Lequinio (14 mai, p. 666 et suiv.). — Décret ordonnant au ministre de la guerre de rendre compte de ses opérations (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 133). — Renvoi au ministre de la guerre de détails sur sa mort communiqués par le citoyen Leroux (23 mai, p. 211). — Le conseil général de la commune de Dampierre demande un extrait du décret qui lui décerne les honneurs du Panthéon, une copie de l'inscription qui sera gravée sur sa tombe et une pierre de la Bastille pour y graver le récit de ses exploits (30 mai, p. 585); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Claude Hoin, peintre, offre un tableau représentant son apothéose (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 167); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et dépôt du tableau aux archives (*ibid.*). — Le citoyen Callamar fait hommage de son buste à la Convention (16 juin, p. 558); — décret portant que cet

DAMPIERRE (suite).

artiste fournira encore deux autres bustes, dont l'un sera placé au Panthéon et l'autre envoyé à la veuve du général (*ibid.*). — Custine demande le grade de colonel pour son fils (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 294); — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

DAMPIERRE (COMMUNE DE). Adresse relative à l'assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau et don patriotique (22 février 1793, t. **LIX**, p. 70). — Le conseil général de la commune de Dampierre demande un extrait du décret qui décerne au général Dampierre les honneurs du Panthéon, une copie de l'inscription qui sera gravée sur sa tombe et une pierre de la Bastille pour y graver le récit de ses exploits (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 585); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

DAMPIERRE (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

DAMPLEMANN (JOSEPH). Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

DAMP-RICHARD (COMMUNE DE), département du Doubs. — La société populaire déclare qu'elle a accepté l'Acte constitutionnel et adhéré aux mesures prises par la Convention le 31 mai (8 août 1793, t. **LXX**, p. 497 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 498).

DAMVILLERS (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DANCOURT, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 238).

DANDENAC l'aîné, député de Maine-et-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement ensuite dans le scrutin par

DANDENAC *suite*.

appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 356 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

DANDENAC *le jeune*, député de Maine-et-Loire. — 1793. — Son opinion sur l'affaire de Louis XVI (t. **LVI**, p. 354 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 10). Vote pour la *déportation* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 356 et 423). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 69). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de Maine-et-Loire (t. **LXIV**, p. 417). — En mission à l'armée des Côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538).

DANDRÉ, notaire à Lyon. Sera mis en état d'arrestation (5 décembre 1792, t. **LIV**, p. 373).

DANGEAU (COMMUNE DE), département d'Eure-et-Loir. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9), (31 juillet, p. 34).

DANGIRARD, ancien caissier de la Compagnie des Eaux de Paris. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. **LXX**, p. 130).

DANGLAS, officier de marine. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

DANGU (COMMUNE DE). — Pétition relative au renouvellement de la municipalité (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138).

DANIEL-KERSAUX. — Voir *Kersaux*.

DANNE, administrateur du directoire du district de Dieppe. Demande des subsistances et annonce que les 202 municipalités du district ont accepté la Constitution (3 août 1793, t. **LXX**, p. 151); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DANNEMAN, adjudant général. On annonce son arrivée à Brest (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 738).

DANNEMARIE (CANTON DE), département du Haut-Rhin. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

DANOIS. On envoie un chant de triomphe composé par un Danois en l'honneur des armées françaises (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 552).

DANSELME, général. — Voir *Anselme*.

DANTINE (JEAN-PIERRE), déserteur autrichien. Demande justice (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 599).

DANTON, député de Paris. — 1792. — Parle sur les déclarations que la Convention doit faire au peuple avant de commencer ses travaux (t. **LII**, p. 71). — sur les affaires d'Orléans (p. 82). — sur l'élection des juges (p. 84), (p. 86). — sur la conduite du général Montesquiou (p. 112). — Déclare qu'il se considère comme ministre de la justice jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur (p. 115). — Parle sur le parti à prendre à l'égard du général Montesquiou (p. 116). — Fait une motion sur la remise de tous les fusils au ministre de la guerre (p. 118 et suiv.). — Parle sur l'existence dans la Convention d'un parti aspirant à la dictature (p. 131 et suiv.). — sur la proposition de maintenir Roland au ministère de l'intérieur (p. 155). — sur la destitution de Montesquiou (p. 160), (p. 161). — sur la rédaction des procès-verbaux (p. 176). — sur les pensions des ecclésiastiques (p. 181). — sur

DANTON (*suite* .

la réunion de la Savoie à la France (p. 191), — sur une demande du département de Paris (p. 196), — sur la proposition de l'inviter, ainsi que Roland et Servan, à conserver les fonctions de ministre (p. 227), (p. 229). — Propose de déclarer que la patrie n'est plus en danger (p. 314). — Parle sur les dépenses secrètes (p. 437), — sur les comptes à rendre par la commune de Paris (p. 441). — Membre du comité de Constitution (p. 455). — Suppléant au comité diplomatique (p. 456). — Parle sur la proposition de soumettre la Constitution à l'approbation du peuple (p. 526), — sur la conduite à tenir à l'égard de la République de Genève (p. 543 et suiv.), — sur la conduite à tenir à l'égard de l'Espagne (p. 545). — Chargé de rédiger une adresse aux volontaires nationaux (p. 547). — Parle sur les comptes à rendre par les ministres (p. 565). — Secrétaire (p. 568). — Présente un projet d'adresse aux volontaires nationaux (p. 576). — Donne sa démission de secrétaire (p. 632). — Parle sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 635), — sur les tentatives de crime (p. 688). — Parle sur le compte rendu de la situation de Paris, fait par le ministre de l'intérieur (t. **LIII**, p. 50 et suiv.), — sur l'impression du rapport concernant les crimes du ci-devant roi (p. 217), — sur le cas de l'ex-ministre Ducos (p. 326), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 370), (p. 371), — sur le jugement de Louis XVI (p. 420), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 615), — sur les troubles (p. 679 et suiv.). — Est envoyé en mission à l'armée de Dumouriez (p. 685). — 1793. — On annonce son retour à Paris (t. **LVII**, p. 27). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 66 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 81 et 106). — Parle sur les mesures prises relativement aux théâtres (p. 332 et suiv.). — Demande que l'on prononce sur le sort du ci-devant roi (p. 336). — Parle sur la manière de poser les questions dans le jugement de Louis XVI (p. 341 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 363 et 417). — S'oppose à la lecture d'une dépêche de la cour d'Espagne (p. 408). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur la conduite de Pétion et de Roland (p. 525 et suiv.). — Demande la réunion du pays de Liège à la France (t. **LVIII**, p. 102 et suiv.). —

DANTON (*suite*).

Parle sur les mesures à prendre pour la défense nationale (t. **LIX**, p. 718). — Demande que les prisonniers pour dettes soient mis en liberté (t. **LX**, p. 19). — Parle sur les opérations des armées (p. 57 et suiv.), — sur la conduite des généraux Lanoüe et Steingel (p. 59). — Demande que l'on s'occupe sans désemparer de l'organisation du tribunal criminel extraordinaire et de l'organisation du pouvoir exécutif (p. 62 et suiv.). — Demande que la Convention se réserve le droit de prendre les ministres dans son sein et fait l'éloge de Beurnonville (p. 90 et suiv.), (p. 92). — Décret portant qu'il retournera à son poste en Belgique (p. 194). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Demande qu'il soit donné une pique à tous les Français et que le tribunal révolutionnaire soit mis en activité (p. 603 et suiv.). — Parle sur l'affaire des généraux Lanoüe et Steingel (p. 660 et suiv.). — On demande qu'il rende ses comptes (p. 712). — Demande à ne rendre compte de sa mission en Belgique qu'après le rapport préliminaire du conseil exécutif (p. 717 et suiv.); — ajournement jusqu'au moment où Dumouriez aura paru à la barre (p. 719). — Est inculpé par Pénisères dans l'affaire de Dumouriez (t. **LXI**, p. 48). — Ses explications (p. 49 et suiv.), (p. 53 et suiv.). — Parle sur la création d'un conseil d'exécution (p. 279). — Suppléant au comité de l'analyse (p. 316). — Parle sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 334 et suiv.), (p. 336). — Est chargé de présenter un projet de décret sur l'établissement d'un comité d'exécution (p. 343). — Fait décréter qu'il sera créé une garde du peuple et que le prix du pain sera en proportion avec le salaire des ouvriers (p. 347). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Justifie une adresse de la section de la Halle-aux-Blés dénoncée par Pétion (p. 525 et suiv.). — Est accusé par Guadet de complicité avec le parti d'Orléans (p. 630 et suiv.). — Reconnaît le civisme de Robespierre, propose de traduire Orléans devant le tribunal révolutionnaire et de mettre à prix la tête des Bourbons émigrés (p. 638 et suiv.). — Demande que l'on décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de transiger avec l'ennemi (t. **LXII**, p. 3). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 38 et 73). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (p. 708 et suiv.), (p. 710). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (t. **LXIII**, p. 108), (p. 109). (p. 111), — sur le mode de discussion du projet de Constitution (p. 217). — Se réjouit de voir les citoyens applaudir à la justification de Marat (p. 218). — Demande que les forces additionnelles au recrutement qui se-

DANTON (*suite*).

ront votées par les départements soient dirigées sur les départements de l'Ouest (p. 438 et suiv.). — Parle sur l'évacuation des tribunes (p. 646), — sur une pétition du faubourg Saint-Antoine (p. 688 et suiv.). — Demande que l'on s'occupe des moyens d'accélérer le recrutement dans Paris (t. **LXIV**, p. 287). — Parle sur les mesures de salut public à prendre contre les rebelles de l'Ouest (p. 313 et suiv.). — Demande qu'il soit décrété que nul ne pourra entrer au Panthéon que vingt ans après sa mort (p. 417). — Propose d'écarter un projet de pacte social présenté par Isnard (p. 424). — Fait une motion relative aux peines à appliquer aux révoltés (p. 435). — S'oppose à la mise en état d'arrestation de Chaumette, procureur syndic de la commune de Paris (t. **LXV**, p. 47). — Parle sur le projet de décret relatif à la garde de la Convention (p. 282 et suiv.). — Propose de décréter que Paris a bien mérité de la patrie (p. 325 et suiv.). — Déclare que le refus de la parole à Robespierre est un acte de lâche tyrannie (p. 380). — Demande au ministre de l'intérieur s'il n'a pas reconnu que les citoyens les plus exagérés sont les plus amis de l'ordre (p. 386). — Ses observations au sujet du rétablissement de la commission des Douze (p. 491). — Parle sur une adresse de la section des gardes françaises (p. 499). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). — Demande qu'il soit fait justice de la commission des Douze (p. 642 et suiv.). — Fait une motion au sujet de la consigne qui empêche les députés de sortir de la salle des séances (p. 707). — Parle sur les événements du 31 mai et sur les mesures de salut public à prendre (t. **LXVI**, p. 177 et suiv.). — Fait l'éloge des citoyens de Bordeaux (p. 265). — Parle sur le projet de constitution (p. 453), — sur la situation de la République (p. 481 et suiv.), — sur le projet de constitution (p. 545), (p. 546). — Propose différentes mesures de salut public (t. **LXVIII**, p. 326). — Demande qu'il soit accordé une indemnité à tout prévenu reconnu innocent qui a éprouvé une détention (p. 707). — Propose d'entendre les explications de Fauchet (p. 723). — Demande qu'il soit donné lecture séance tenante de l'interrogatoire de Lauze-Deperret (p. 724). — Parle sur la vente des biens des jésuites (t. **LXIX**, p. 137), — sur les peines à établir contre les évêques qui s'opposent au mariage des prêtres (p. 188), — sur les troubles de Beaucaire (p. 328), — sur la mise en état d'arrestation du général Custine (p. 333), — sur les mesures à prendre à l'égard des contre-révolutionnaires (p. 364), — sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438). — Président (p. 523). — Parle sur l'emploi des assignats royaux (t. **LXX**, p. 58 et suiv.). — De-

DANTON (*suite*).

mande que l'on érige le comité de Salut public en gouvernement provisoire, qu'on mette 50 millions à sa disposition et jure qu'il n'y acceptera aucune place (p. 104 et suiv., (p. 106 et suiv.). — Propose de rapporter le décret d'accusation rendu contre Garat, ministre de l'intérieur (p. 133). — Écrit qu'une indisposition subite ne lui permet pas de partager les travaux de l'Assemblée (p. 249).

DANTON. — Voir *Ministre de la justice*.

DANTRAY, ci-devant huissier au Parlement de Nancy. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa réclamation (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 182).

DANTZIG, ville d'Allemagne. Décret déclarant de bonne prise les navires appartenant à cette ville (9 juin 1793, t. **LXVI**, p. 211).

DARAMBURE, général. — Voir *Dharambure*.

DARAN, volontaire de la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon de l'Ariège. Fait un don patriotique (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 23 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 24).

DARCHE. — Voir *Perticalle (Forêt de)*.

DARÇON, général. Rend compte de ses opérations (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 714).

DARD, juge de paix de Gy. Annonce que ses concitoyens ont fait un don patriotique (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 530 et suiv.).

DARDENNE, capitaine de gendarmerie. Fait un don patriotique (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

DARDIGNAC, président du département de la Haute-Garonne. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le traduire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 133). — On annonce son départ pour Paris (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 324). — On annonce son arrivée à Paris (11 juillet, p. 564). — Décret ordonnant son transfert à l'Abbaye (*ibid.*). — Envoie sa rétractation (4 août 1793, t. **LXX**, p. 207); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DARET (JEAN-BAPTISTE) *le jeune*, homme de loi et accusateur public. Fait un don patriotique (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

DARGOUILLE (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

DARIO, juge du tribunal du district à Saint-Grandeur. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

DARJON, fournisseur d'outils de campement. Décret ordonnant l'acquiescement du prix des outils de campement qu'il a fournis au magasin de Strasbourg (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 440).

DARMENONVILLE, colonel. Fait un don patriotique ainsi que son fils (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 361).

DARNAUDERY. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 603).

DAROT, gouverneur général de la Guadeloupe. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 316).

DARRATS, commandant en second à la Guadeloupe. Est dénoncé comme traître à la patrie (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 302); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).

DARRIVOT, membre du Directoire du district de Lille. Est mis en état d'arrestation (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 362).

DARTENAY. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. **LXX**, p. 130).

DARTIGOEYTE, député de Landes. — 1792. — Parle sur un arrêté de la section du Théâtre-Français (t. **LII**, p. 465), — sur le serment des fonctionnaires (p. 551), — sur le cumul des traitements (p. 572). — Demande la mise en liberté du citoyen Vincent (t. **LIII**, p. 467). — Demande la mise en accusation de Gerdret (p. 493). — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé (t. **LIV**, p. 157 et suiv.), (p. 161 et suiv.). — Annonce qu'il est retenu dans son lit par la maladie

DARTIGOEYTE *suite*).

(p. 402). — Parle sur la proposition de faire juger l'ancien maire de Strasbourg, Dietrich, par le tribunal criminel du département du Doubs (t. **LV**, p. 18), — sur le jugement de Louis XVI (p. 63). — 1793. — Se prononce contre l'appel au peuple pour le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 170 et suiv.). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 46 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 110). — Vote *pour la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? », et motive son opinion (p. 349 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (p. 655). — Membre de la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Fait une motion relative aux prisonniers de guerre (t. **LVIII**, p. 187). — Parle sur l'affaire des citoyens Letellier, Pyrot, etc., (p. 190 et suiv.), — sur l'organisation de l'armée (p. 506), (p. 533). — Dénonce le citoyen Guichené (t. **LIX**, p. 569). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Communique une adresse du conseil général de Mont-de-Marsan (p. 31). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 73). — Rend compte d'un avantage remporté sur les troupes espagnoles (t. **LXIV**, p. 6). — Signale le patriotisme des jeunes gens du département des Landes (p. 264). — Fait part des mesures qu'il a prises pour étouffer un ferment de contre-révolution dans les communes de Montaut et d'Arcey (p. 709). — Écrit que les troubles sont entièrement apaisés dans le district de Saint-Sever (t. **LXV**, p. 323). — En mission dans le Gers lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 538). — Compte rendu de l'émotion provoquée par son passage à Bordeaux (t. **LXVI**, p. 459 et suiv.). — Demande le dépôt au comité d'inspection de la liste des députés absents (p. 595). — Parle sur la conduite des administrateurs du département de l'Eure (p. 606). — Il est dénoncé par le département du Gers (p. 653); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Membre du comité des finances (p. 680). — Parle sur la nomination du citoyen Alexandre comme ministre de la guerre (t. **LXVII**, p. 69), — sur le projet de Constitu-

DARTIGOEYTE (*suite*).

tion (p. 140). — Membre du comité de législation (p. 517). — Demande la suspension et la comparution à la barre des administrateurs du département de la Gironde (p. 635 et suiv.). — Parle sur la proposition de réduire le nombre des vicaires épiscopaux (t. **LXVIII**, p. 38), — sur les mesures à prendre à l'égard de Couppé (p. 155). — Communique une lettre qui lui annonce que la ville de Bordeaux est en état de rébellion (p. 159). — Fait un rapport sur l'acquisition des biens nationaux (p. 538). — Appuie la proposition de dresser un état des affaires de Marat (t. **LXIX**, p. 21). — Propose de décréter que le département des Landes a bien mérité de la patrie (p. 133). — Demande la destitution de plusieurs administrateurs du département du Gers (p. 136). — Fait un rapport sur l'annulation des procédures instruites à Meaux et à Melun sur les événements des premiers jours de septembre (p. 188), — un rapport sur la pétition du citoyen Blanc de Pompirac (*ibid.*). — Parle sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438). — Demande que l'on s'occupe du remplacement du ministre de la guerre (p. 485). — Secrétaire (p. 524). — Appuie la demande d'abrogation de la loi du maximum (p. 536). — Parle sur la récompense à accorder au citoyen François Leroux (p. 538). — Propose d'appeler comme secrétaires les citoyens Le Carpentier et Lequinio en remplacement de Chabot et de David (p. 640). — Demande l'autorisation de remettre au comité de Sûreté générale les pièces relatives à Custine dont il est saisi (p. 648). — Fait une motion en faveur des enfants naturels (t. **LXX**, p. 60), — un rapport sur la pétition du citoyen Durocher (p. 68), — un rapport sur l'affaire du nommé Garnier (*ibid.*). — Propose de faire remettre en liberté les citoyens Joseph Michel et Charles-Gal Perony, commissaires du conseil exécutif détenus à Nantes (p. 75), — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'exécution du décret qui ordonne la destitution et l'arrestation de plusieurs administrateurs du département du Gers (p. 82). — Parle sur la proposition de mettre en état d'arrestation les représentants Rouyer et Brunel (p. 130). — Demande le renvoi devant le tribunal révolutionnaire des citoyens Paris dit Laplaigne et Saint-Pierre dit Lesperet (p. 358). — Parle sur l'organisation des postes et messageries (p. 451).

DARTUS, capitaine au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793 t. **LXI**, p. 13). — Décret chargeant le ministre de la guerre de l'employer dans les troupes de la République et de lui payer ses appointements à dater du jour du dernier paiement (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 646 et suiv.).

DARUB. Demande que la Convention fasse effacer les emblèmes de l'esclavage et les inscriptions gravées sur la porte Saint-Denis (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 485); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

DATE DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE. Voir *Ere républicaine*.

DATHAIN (1) (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

DAUB (CHRISTOPHE). Demande justice (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 161).

DAUBAREDE (COMPAGNIE DE). Les vétérans de cette compagnie demandent à remplacer la gendarmerie nationale dans la capitale (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 1).

DAUBAS, adjudicataire du pont de Montastruc. Fait une réclamation (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 31); — renvoi aux comités des finances et des ponts et chaussées réunis (*ibid.*).

DAUBAS, secrétaire-commis du comité d'agriculture. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

DAUBE. Fait hommage d'un journal d'éducation au nom des rédacteurs de l'*Instituteur* (25 février 1793, t. **LIX**, p. 178 et suiv.).

DAUBERMESNIL, député du Tarn. — 1792. — Remet un don patriotique (t. **LII**, p. 305). — Membre du comité de marine (p. 518). — Son opinion sur le projet de la fête à célébrer pour le succès des armées de la liberté (t. **LIII**, p. 334 et suiv.). — Son opinion sur les moyens de nourrir les enfants et les veuves de ceux qui meurent pour la défense de la patrie (p. 603 et suiv.). — 1793. — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 106). — Malade lors du scrutin par appel no-

(1) Voir t. **LXX**, p. 201, col. 1, note 1.

DAUBERMESNIL *suite*.

minal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 73). — Donne sa démission (t. **LXIV**, p. 3). — Démissionnaire, ne vote pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 539). — Est remplacé par Terral (t. **LXVI**, p. 667).

DAUBERMESNIL, aide de camp. On annonce qu'il a été tué devant Oneille (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 129).

DAUBERMESNIL (CITOYEN). Réclame contre son arrestation à Verdun (11 novembre 1792 t. **LIII**, p. 363); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DAUBINE, membre du directoire du district de Lille. Est mis en état d'arrestation (9 avril 1793, t. **LXI**, p. 362).

DAUDIBERT-CAILLE. Voir *Audibert-Caille (d')*.

DAUMARTIN. Renvoi au comité de Sûreté générale de différentes pièces relatives à l'arrestation de ce citoyen (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 323).

DAUNOU, député du Pas-de-Calais. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (t. **LIV**, p. 162 et suiv.). — 1793. — Ses considérations sur le procès de Louis XVI (t. **LVI**, p. 352 et suiv.), (p. 354 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 51). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 67 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 82 et 110). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et 422). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 430). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur

DAUNOU *suite*).

la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Est chargé de suivre les expériences du citoyen Chappe (t. **LXI**, p. 329). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 40 et 73). — Ses vues sur l'organisation de la République (p. 343 et suiv.). — Son essai sur la Constitution (p. 350 et suiv.). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 705). — Parle sur le projet de Constitution (t. **LXIII**, p. 409 et suiv.). — Fait un rapport sur l'entretien des élèves du collège de la Flèche (p. 665). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Parle sur le projet de Constitution (t. **LXVI**, p. 522). — On écrit qu'il a perdu la confiance de ses électeurs (p. 664). — Ses observations sur la manière de discuter la Constitution (t. **LXVII**, p. 279 et suiv.). — Ses remarques sur le plan de Constitution (p. 283 et suiv.). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Membre du comité d'instruction publique (p. 553). — Son essai sur l'instruction publique (t. **LXVIII**, p. 165 et suiv.).

DAUNY, président du tribunal du district de Saint-Girons. Annonce des dons patriotiques des membres du tribunal (29 avril 1793, t. **LXIII**, p. 553 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 554).

DAURÉ ou DAUVET, secrétaire de l'administration du district de Nogent-sur-Seine. Décret le suspendant de ses fonctions (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 96). — La suspension prononcée contre lui est levée (25 juillet, 474).

DAUREL, capitaine au régiment Lanau (dragons). Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DAUTRICHE, député de la Charente-Inférieure. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 107). — Vote pour la *détention jusqu'à la paix*, épo-

DAUTRICHE (suite).

que à laquelle la Convention ou la législature qui lui succédera prendra les mesures convenables dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 397 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 52 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 537).

DAUVET. Voir *Dauré*.

DAUX (COMMUNE DE). Adresse relative au partage des biens communaux (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 222).

DAUZERET. Demande que sa conduite soit examinée par un comité (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 556); — ordre du jour (*ibid.*).

DAVERHOULT, colonel du 7^e régiment de dragons. Envoi de pièces relatives à son arrestation et à son suicide (10 mars 1793, t. **LX**, p. 29), (12 mars, p. 102 et suiv.).

DAVID, député de Paris. — 1792. — Membre du comité d'instruction publique (t. **LII**, p. 480). — Parle sur la construction d'une nouvelle salle pour la Convention (p. 675). — Propose de faire élever des monuments dans les villes de Lille et de Thionville (p. 686 et suiv.). — Demande que le Président donne le baiser fraternel à des députés extraordinaires du comté de Nice (t. **LIII**, p. 147). — Demande la suppression des académies de peinture et de sculpture (p. 364). — Annonce l'arrestation des citoyens Rater et Chinard (p. 500 et suiv.). — Parle sur les pénalités encourues par les émigrés (p. 576). — Demande la destruction des monuments de féodalité dans l'Académie de France à Rome (p. 579). — Propose de décréter que Paris a bien mérité de la patrie (t. **LVI**, p. 234). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 67 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il sou-

DAVID (suite).

mis à la ratification du peuple ? » (p. 82 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 366 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Propose d'élever un monument à la mémoire de Michel Lepeletier (p. 654). — Fait une motion relative aux élèves de l'école de Rome (t. **LVIII**, p. 190). — Fait une motion relative au placement d'un buste de Michel Lepeletier à côté de celui de Brutus (t. **LIX**, p. 69). — Fait hommage à la Convention d'un tableau représentant l'assassinat de Michel Lepeletier (t. **LX**, p. 695); — mention honorable de cet hommage (p. 696). — Parle sur la poursuite des peintres et des dessinateurs qui tendraient à régénérer le royalisme (p. 699). — Propose de décréter que la section du Louvre a bien mérité de la patrie (p. 701). — Propose un costume pour les représentants du peuple en mission (t. **LXI**, p. 306). — Remet un don patriotique (p. 391). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 39 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Parle sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. **LXV**, p. 38). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). — Propose d'accorder une indemnité de 1,000 livres au citoyen Callamar, auteur du buste du général Dampierre (t. **LXVI**, p. 558). — Rend compte de la fête donnée par les canonnières de Paris (t. **LXVI**, p. 126). — Son discours aux canonnières à l'occasion de cette fête (p. 158). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (p. 674). — Fait un rapport sur le traitement à accorder aux élèves de l'Académie de peinture de France à Rome (t. **LXVIII**, p. 31). — Est chargé d'aller inspecter les nitrières artificielles des citoyens Varnet et Éclan (p. 68). — Fait un rapport sur la fête civique du 10 août 1793 (p. 565 et suiv.). — Déclare que les derniers moments de Marat ont été employés par lui à écrire ses pensées pour le salut du peuple (t. **LXIX**, p. 20). — Donne des détails sur l'organisation des funérailles de Marat (p. 49). — Fait un rapport sur la célébration de la fête du 10 août 1793 (p. 248 et suiv.). — un rapport sur le cas du citoyen Brogniard (p. 520 suiv.). — Secrétaire (p. 524). — Fait un rapport sur l'ajournement du paiement des primes des académies de peinture, de sculpture, d'architecture (t. **LXX**, p. 441 et suiv.). — Parle sur la suppression des académies et sociétés littéraires patentées ou dotées (p. 5

DAVID *(suite)*.

et suiv.). — Est chargé de tracer le dessin de la médaille commémorative de la fête du 10 août (p. 549). — Présente une instruction pour l'ordre, la marche et les cérémonies de la fête du 10 août (*ibid.*).

DAVID, chef d'administration de la marine. Est choisi comme adjoint par le ministre de la marine (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 20).

DAVID, juge suppléant du district de Montbrison. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

DAVID, lieutenant de la 8^e compagnie du district de Chalon-sur-Saône, l'un des six volontaires arrêtés par ordre de Dumouriez. La Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement et charge le ministre de la guerre de prendre des informations sur son sort (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 191). — La Société populaire d'Autun signale sa conduite courageuse et demande que la Convention désigne des otages qui répondront de sa vie (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 161 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 162).

DAVID, membre du directoire de la Haute-Vienne. Est autorisé à marcher contre les rebelles de la Vendée (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 217).

DAVID, ministre du culte catholique. Pétition relative à son traitement (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 161).

DAVID, président du tribunal criminel du département du Gers. Décret le mettant en état d'arrestation et le traduisant à la barre de la Convention (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 136).

DAVID, procureur de la commune de Salon. Expose à la Convention la haine dont le poursuivent les sections de Marseille et demande que les autorités constituées de Salon soient responsables de l'inexécution d'un décret qu'il sollicite pour être réintégré dans la jouissance de ses biens (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 385); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance et renvoie sa demande au comité de Salut public (*ibid.*).

DAVID (MARIE). — Voir *Prévostière*.

DAX (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — Adresse de la Société républicaine relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 636). — La société des Amis de la liberté et de l'égalité demande que les lettres soient franches de port pour les citoyens pauvres qui vont combattre les ennemis de la patrie (20 mars 1793, t. **LX**, p. 332 et suiv.). — La Société envoie 150 paires de souliers pour l'armée de Custine (20 mars, p. 341). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et de fidélité aux lois et d'adhésion aux décrets (*ibid.*). — Le conseil général invite la Convention à se montrer ferme à son poste et fidèle à remplir ses devoirs (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 135 et suiv.). — La Société républicaine approuve les mesures salutaires prises par la Convention pour établir la Constitution et applaudit aux journées des 31 mai 1^{er} et 2 juin (15 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 277); — mention honorable (*ibid.*). — Les officiers municipaux envoient la rétractation des citoyens Cardenau et Ramonbordes (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 114); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le conseil général de la commune accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.). — L'assemblée primaire de la commune déclare que la tranquillité a toujours régné dans la ville, que jamais les propriétés n'y ont été menacées, que les citoyens aiment la République et resteront attachés à la Convention nationale (3 août, p. 157); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société républicaine annonce à la Convention l'envoi des emblèmes de la royauté enlevés du drapeau de la garde nationale de cette ville (9 août, p. 541); — mention honorable (*ibid.*).

DAYOT, procureur syndic. Est suspendu de ses fonctions (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 323).

DEBEAUVAIS, ex-président de la section des Arcis. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 259 et suiv.).

DEBAUVE, commissaire national près le tribunal de Joigny. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 36).

DEBERGE, lieutenant de gendarmerie nationale. — Voir *Herlouot*.

DEBERT, capitaine. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151).

DÉBITEURS POUR MOIS DE NOURRICE.

Décret en leur faveur (19 janvier 1793, t. LVII, p. 436).

DEBLAYE (CITOYENNE). — Voir *Charot*.

DEBOURGÉS, député de la Creuse. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 73 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 107). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 401 et 416). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 474). — Parle sur les pouvoirs des commissaires de la Convention (p. 689). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 73). — Fait un rapport sur la pension à accorder au citoyen Chardor (t. LXIV, p. 144). — Propose d'interdire aux administrateurs des directoires de départements et de districts d'exercer en même temps que leurs fonctions celles de notaire ou d'avoué (t. LXV, p. 337). — Fait un rapport sur la pension à accorder à la citoyenne Vallée (p. 368). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Fait un rapport sur la conduite du citoyen Bataille (t. LXVII, p. 42). — Fait un rapport sur le secours à accorder aux père et mère du garde national Caillat (t. LXX, p. 15), — un rapport sur la pension à accorder à la veuve et aux enfants de Denis Berthelot (p. 428).

DEBRANGES, ex-législateur. Rapport sur son affaire (22 janvier 1793, t. LVII, p. 543 et suiv.), — projet de décret (*ibid.* p. 543). — Il n'y a pas lieu à accusation contre lui (4 février 1793, t. LVIII, p. 191). — Mandé par la commission des Douze à la Convention nationale, il demande une indemnité (23 février 1793, t. LX, p. 215); — ordre du jour (*ibid.*).

DEBRAY, administrateur de l'habillement des troupes. Le ministre de la guerre écrit qu'il lui a retiré ses fonctions (14 décembre 1792, t. LV, p. 51).

DEBROCHE, maire de Saint-André. Sa lettre relative au zèle civique des habitants de sa commune (12 mai 1793, t. LXIV, p. 571).

DEBRY (JEAN), député de l'Aisne. — 1792. — Parle sur la conservation provisoire des autorités existantes (t. LIII, p. 72). — Commissaire pour élaborer un projet de règlement (p. 95). — Parle sur le jugement d'émigrés pris les armes à la main (p. 270), — sur une motion d'Albitte (p. 314). — Remet un don patriotique (p. 361). — Parle sur la proposition de décréter que la ville de Lille a bien mérité de la patrie (p. 395), — sur le traitement des prisonniers de guerre (p. 409), — sur la translation du tribunal du district de Vervins (p. 434). — Suppléant au comité de Constitution (p. 455). — Membre du comité de division (p. 480). — Parle sur l'exécution des lois contre les émigrés (p. 524), (p. 583), — sur le cas de Blancgilly (p. 681), — sur le décret qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention (t. LIII, p. 36 et suiv.), — sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 100). — Secrétaire (p. 108). — Parle sur une lettre du général Kellermann (p. 218), — sur l'ordre du jour (p. 343), — sur les fournisseurs des armées (p. 367) — sur l'ordre du jour (p. 368), — sur une réclamation des habitants de Nice (p. 406). — sur la convocation de l'assemblée électorale du département de l'Aisne (p. 460). — Son opinion sur la question : *Le ci-devant rosera-t-il jugé?* (t. LIV, p. 165 et suiv.). — Dénonce des accaparements de grains (p. 393). — Fait une motion d'ordre (p. 414). — Ses propositions relatives aux armées, aux impositions, aux ateliers de charité, à la création d'un tribunal d'État (t. LV, p. 381 et suiv.). — 1793. — Parle sur la proposition de clore la discussion sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 265). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 90 et 110). — Son opinion sur les questions élevées dans l'affaire du ci-devant roi (p. 150 et suiv.). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Exposé de sa conduite dans l'affaire de Louis XVI (p. 480 et suiv.). — Demande que la Convention charge l'un de ses comités de rédiger les motifs qui lui ont fait rendre le décret contre Louis (p. 507). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547).

DEBRY *suite*.

— Parle sur une pétition de Dietrich, ancien maire de Strasbourg (p. 707), — sur la réorganisation du ministère de la guerre et sur la création d'un éconamat national (p. 745 et suiv.), — sur la malveillance du pouvoir pontifical (t. **LVIII**, p. 167). — Commissaire envoyé dans le Nord (p. 228). — Est remplacé par Lequinio comme commissaire aux frontières du Nord (t. **LIX**, p. 119). — Parle sur l'exécution des lois relatives aux passeports (p. 270), — sur une pétition des boulangers de Paris (t. **LX**, p. 175), — sur les mesures à prendre contre les conspirateurs et demande une loi sur l'impôt progressif (p. 261). — Fait un rapport sur la réunion à la France de plusieurs villes de Belgique (p. 317). — Parle sur les mesures à prendre contre les étrangers (p. 319). — Fait un rapport sur les étrangers (p. 386 et suiv.). — Président (p. 420). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 490). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Membre du comité de l'analyse (t. **LXI**, p. 316). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Écrit que l'état de sa santé ne lui permet pas d'entrer au comité de Salut public (p. 397). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 73). — Obtient un congé (p. 686). — Son projet de déclaration des Droits de l'homme et de constitution française (t. **LXIII**, p. 236 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. **LXVI**, p. 583). — Ses idées sur la Constitution (t. **LXVII**, p. 288 et suiv.). — Transmet les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution par les citoyens de Vervins (t. **LXX**, p. 7).

DEBURE (CITOYENNE). Fait hommage d'un calendrier national (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 100).

DEBUYNES dit DUHAMEL. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. **LXXI**, p. 307).

DÉCÈS. — Voir *Etat civil*.

DÉCÈS DE DÉPUTÉS. Communication du décès de Germignac (Corrèze) (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 159). — Communication du décès de Cayla (Lot) (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 539). — Communication du décès de Verdollin (Basses-Alpes) (15 avril, t. **LXII**, p. 105).

DÉCÈS DE DÉPUTÉS (*suite*).

— Communication du décès de Guillermin (Saône-et-Loire) (19 avril, p. 703). — Communication du décès de Villette (Oise) (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 511).

DECHANE (JEAN), de la commune de Lalinde. Marche contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DECHÉZEAUX, député de la Charente-Inférieure. — 1732. — Suppléant au comité des finances (t. **LII**, p. 438), — au comité des pétitions (p. 531). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 359 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Vote pour la *détention jusqu'à ce que les circonstances permettent d'y substituer le bannissement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 397 et 420). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Communique une lettre du conseil général de la commune de Saint-Martin-dé-Ré (t. **LXI**, p. 125 et suiv.). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 52 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Son compte rendu à ses commettants sur les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 1793 (t. **LXVII**, p. 692 et suiv.). — Est dénoncé par Billaud-Varenne (t. **LXVIII**, p. 593). — Sa réponse à Billaud-Varenne (p. 633 et suiv.). — Il est dénoncé par Billaud-Varenne comme contre-révolutionnaire (t. **LXIX**, p. 113); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DÉCIMES (ACQUITTEMENT DES). — Voir *Domaines nationaux (Administration des)*.

DECISE (1) (CANTON DE), département de Paris. L'assemblée primaire accepte la Cons-

(1) Voir t. **LXIX**, p. 606, col. 2, note 2.

DECISE (*suite*).

titution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 667).

DÉCIZE (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Nièvre. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Nièvre (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — On annonce que les assemblées primaires des cantons de ce district acceptent la Constitution et adhèrent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

DECKER, imprimeur. Fait un don patriotique (13 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).

DECLAA, membre de la société de Saint-Sever. Proteste de sa fidélité à la Convention et déclare avoir signé l'adresse faite par sa société uniquement dans la ferme persuasion qu'elle ne concernait que l'administration du département des Landes (8 août 1793, t. **LXX**, p. 530); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. — Voir *Constitution de Van II*. — *Palloy*.

DÉCOLANGE, élève en chirurgie des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 45).

DECOMBES-SAINTE-GENIÈS. Ordre à lui remis par le ministre de l'intérieur Roland (24 octobre 1792, t. **LII**, p. 657).

DÉCOMPTE (BUREAU DES). — Voir *Bureau des décomptes*.

DÉCORATIONS MILITAIRES. Décret chargeant le comité de la guerre de faire un rapport sur la question de savoir si on doit conserver des décorations militaires (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 61).

DECORIO (GASPARD), miroitier, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 469 et suiv.).

DÉCOSSE, ancien officier. — Voir *Ecosse (d')*.

DECOURBES, administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

DÉCRETS. Plaintes au sujet de la négligence apportée à leur promulgation (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 385). — Dispositions relatives aux décrets dont l'envoi aux départements est décidé (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 92). — Mesures concernant les décrets sanctionnés avant le 10 août et qui ne seraient signés ni du ministre de la justice, ni du ci-devant roi (5 novembre, p. 151). — Commissaires chargés de surveiller la traduction des décrets en langue étrangère (6 novembre, p. 206). — Les signatures des président et secrétaires de la Convention seront mentionnées dans les expéditions des décrets et seront rappelées dans les imprimés des décrets (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 165). — Le conseil exécutif enverra la collection des décrets aux généraux et aux commissaires de la Convention dans les pays où les armées de la République sont établies (5 février, p. 217). — Le comité de correspondance enverra chaque jour à chacun des commissaires de la Convention envoyés dans les pays où les armées de la République sont établies la feuille des décrets qui s'imprime journellement (*ibid.*). — Aucun décret ne pourra être rapporté que sur la proposition motivée d'un comité (22 mars 1793, t. **LX**, p. 467). — Décret pour la nomination de deux membres de la Convention à l'effet de surveiller l'exécution des décrets (23 mars, p. 490). — Le comité des décrets surveillera leur envoi dans les départements (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 126). — Les décrets seront collationnés à la minute par deux membres du comité des décrets avant d'être présentés à la signature du bureau de la Convention (3 avril, p. 135). — Le ministre de la guerre se plaint de ne pas recevoir les décrets aussi vite que le bien du service l'exige (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 618). — renvoi au comité des décrets (*ibid.*). — Mesures proposées par le ministre de l'intérieur pour assurer leur envoi aux départements (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 177); — décret (*ibid.*).

États des décrets envoyés aux départements par le ministre de l'intérieur.

(24 octobre 1792, t. **LII**, p. 638), (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 92), (24 novembre p. 576), (8 décembre 1792, t. **LIV**, p. 661 et suiv.), (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 94), (3 février, p. 174), (5 février, p. 217), (13 février p. 494), (15 février, p. 577), (16 février, p. 612).

DÉCRETS (*suite*).

(17 février, p. 646), (21 février 1793, t. **LIX**, p. 54), (1^{er} mars, p. 518), (2 mars, p. 540), (11 mars 1793, t. **LX**, p. 81), (28 mars, p. 631), (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 71), (3 avril, p. 112), (4 avril, p. 294), (5 avril, p. 327), (10 avril, p. 518), (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 110 et suiv.), (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 320), (26 avril, p. 357), (29 avril, p. 555), (30 avril, p. 654), (1^{er} mai, p. 671), (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 2), (3 mai, p. 27), (5 mai, p. 135), (7 mai, p. 263), (8 mai, p. 305), (9 mai, p. 339 et suiv.), (10 mai, p. 406), (11 mai, p. 540), (12 mai, p. 609), (14 mai, p. 659), (16 mai, p. 703), (18 mai, t. **LXV**, p. 28), (20 mai, p. 107), (21 mai, p. 142), (22 mai, p. 169), (24 mai, p. 254), (25 mai, p. 292), (26 mai, p. 330), (27 mai, p. 361), (28 mai, p. 482), (29 mai, p. 547), (30 mai, p. 586).

DÉCRETS D'ACCUSATION. Mesures proposées pour accélérer leur envoi et leur rédaction (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 6); — ordre du jour (*ibid.*). — Ils seront tous envoyés au ministre de la justice, mais ils ne seront ni imprimés ni envoyés aux départements (21 novembre, p. 511). — Ils seront rédigés dans les vingt-quatre heures (30 novembre, p. 676).

DÉCRETS D'ARRESTATION ET DE COMPARUTION A LA BARRE. Le ministre de la justice envoie un rapport sur les dépenses imprévues qu'il est obligé de faire pour mettre à exécution les décrets d'arrestation et de comparution à la barre (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 405); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de la justice rend compte des difficultés qu'il éprouve pour faire exécuter les décrets d'arrestation dans divers départements (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 248).

DECROLLE. Sollicite des indemnités en raison des pertes qu'il a faites lors de l'invasion de Cholet par les rebelles (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 80); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

DECUCQ. Présente une pétition (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 662).

DEDIEU, fédéré blessé à la journée du 10 août. Demande un brevet d'invalidé et une indemnité (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 150); — renvoi aux comités de la guerre et des secours (*ibid.*).

DEDOU aîné, capitaine. Sa lettre relative à l'incendie de l'arsenal de Landau (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 446).

DEDRUVE, maire de Gentilly. Adopte l'enfant du volontaire Pierre Foudrion (17 mars 1793, t. **LX**, p. 262); — mention honorable (*ibid.*).

DEFAVANNE, administrateur des subsistances de la commune de Paris. Ses dénonciations contre le ministre de l'intérieur Garat (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 559 et suiv.).

DEFAY (JEAN-PIERRE), capitaine d'une compagnie d'invalides. Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 61).

DÉFENSE NATIONALE. Le citoyen Peyron, chef de légion, présente des vues sur la défense nationale (13 février 1793, t. **LVIII**, p. 502 et suiv.).

Voir *Côtes*. — *Frontières*.

DÉFENSEUR SALARIÉ. On demande l'établissement près de chaque tribunal d'un défenseur salarié pour les accusés qui n'en trouvent pas (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 446).

DÉFENSEURS DE LA PATRIE. — Voir *Armée*: § 6. *Correspondance de la Convention avec les armées* et § 14 *Pensions et récompenses militaires*. — *Indemnités*. — *Secours*.

DÉFENSEURS DE LA RÉPUBLIQUE. — Voir *Massacres de septembre*.

DEFERMON, député d'Ille-et-Vilaine. — 1792. — Parle sur la conservation provisoire des autorités existantes (t. **LII**, p. 73). — Commission pour l'organisation des comités (p. 95). — Remet un don patriotique (p. 120). — Donne lecture d'un rapport de Sébire concernant un canal de navigation pour joindre la Vilaine à la Rance (p. 253 et suiv.). — Parle sur le renouvellement des directeurs des postes (p. 404). — sur les troubles de Sens (p. 416), — sur les secours à accorder aux départements (p. 434). — Membre du comité des finances (p. 438). — Membre du comité de marine (p. 518). — Parle sur le licenciement des officiers de gendarmerie (p. 532). — sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 591), — sur une demande de secours de la municipalité de Paris (p. 678). — Parle sur le cas de l'ex-ministre Lacoste (t. **LIII**, p. 325). — sur la pétition du sieur Forestier (p. 352). — Secrétaire (p. 429). — Parle sur l'affaire du sieur Witzig (p. 447), — sur la protection à accorder aux peuples étrangers (p. 472 et suiv.), — sur les fourni-

DEFERMON (*suite*).

tures militaires (p. 490), — sur le mode d'exécution des décrets d'accusation (p. 511), — sur les pouvoirs de la commission chargée de présider au dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (p. 512). — Présente un projet de décret sur une avance d'un million à faire au département de Paris (p. 543). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (p. 549), (p. 564), — sur la pétition du citoyen Lelièvre (p. 573), — sur la suppression des payeurs généraux (t. LIV, p. 344). — Atteste la fausseté des signatures d'une lettre où Narbonne, Malouet et autres demandent à défendre Louis XVI (p. 414 et suiv.). — Parle sur l'affaire de Gévaudan et Simonet (p. 731). — Fait un rapport sur une pétition des dames de la Halle (p. 748). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LV, p. 6). — Fait un rapport sur les moyens d'approvisionner les armées (p. 40). — Président (p. 44). — 1793. — Parle sur les fournisseurs de la guerre (t. LVI, p. 594). — Fait un rapport sur le mode de paiement des biens nationaux (p. 600). — Parle sur la liquidation (p. 602), — sur les finances (p. 716). — Propose de proroger d'un mois le délai accordé aux créanciers des émigrés pour faire leurs déclarations (t. LVII, p. 28). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 56). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 64 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 75 et 107). — Vote pour la *réclusion* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 346 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Commissaire pour surveiller la défense des côtes (p. 547). — Parle sur l'organisation et le traitement des ouvriers de la marine (p. 665). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 73). — Rend compte de sa mission dans la section des Quinze-Vingts (t. LXIV, p. 620). — Parle sur la division constitutionnelle du territoire (p. 701). — Parle sur le marché passé avec le citoyen Depacquit (t. LXV, p. 11), — sur le cas du citoyen Leroux (p. 15), — sur la proposition de créer une garde pour la Convention (p. 125), — sur l'administration de la guerre (p. 301), — sur la proposition de rapporter le décret qui casse la commission des

DEFERMON *suite*.

Douze (p. 491). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 532). — Demande que le président ne puisse donner communication de demandes d'admission à la barre à d'autres séances qu'à celles du dimanche et du jeudi soir (p. 534). — Parle sur une dénonciation faite contre Gardien p. (605), — sur la proposition d'autoriser le conseil exécutif à disposer de certains objets du garde-meuble de la Couronne (p. 606), — sur les pouvoirs du conseil général provisoire de la commune de Paris (p. 645). — Propose de décréter que les élèves du corps de l'artillerie sont exempts de concourir au recrutement (p. 658). — Parle sur les comptes de Roland (p. 666). — Se plaint que la distribution des lettres soit interrompue dans les départements (p. 667). — Demande que son frère soit rayé de la liste des juges au tribunal criminel extraordinaire (t. LXVI, p. 99). — Parle sur une proposition relative au jugement des personnes détenues par ordre du tribunal populaire de Marseille (p. 130). — Propose de charger le comité de Salut public de procurer des armes aux départements envahis par les rebelles (p. 132). — Demande le renvoi aux comités de Salut public et de marine de la question relative à la défense faite aux corsaires de courir sur les bâtiments des villes hanséatiques (p. 141 et suiv.). — Proteste contre une lettre des administrateurs de la police de la commune de Paris (p. 168). — Parle sur la proposition de saisir la succession de la comtesse de Schönfeld (p. 207). — Demande la lecture d'adresses et d'arrêtés du département d'Ille-et-Vilaine (*ibid.*). — Parle sur l'ordre du jour (p. 254 et suiv.). — sur une avance à faire aux entrepreneurs du canal d'Essonne (p. 277). — Sur des mesures de répression proposées par Delacroix (Eure-et-Loir) (p. 279). — Défend la municipalité de Rennes (p. 282). — Parle sur le projet de Constitution (p. 284). — Suppléant au comité des finances (p. 680). — Demande la mise en liberté de certains des députés détenus en vertu du décret du 2 juin (t. LXVIII, p. 437). — Décret ordonnant qu'il sera appelé dans le sein de la Convention pour répondre sur ce qui est contenu dans la lettre écrite par lui le 28 juin 1793 à ses commettants (t. LXIX, p. 44). — Lettre de la citoyenne Defermon attestant que son mari est sorti pour se rendre à la Convention (p. 51). — Sur la proposition de Levasseur (*Sarthe*), la Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation et traduit à la barre (p. 97). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

DEFFANT, président de la section des Champs Élysées. Communication d'une lettre signée de

DEFFANT (*suite*).

lui, adressée à la citoyenne Bourbon (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 142).

DEFFIEUX. On demande sa mise en état d'arrestation (13 mars 1793, t. **LX**, p. 166).

DEFLEERS, général. — Voir *Flers (de)*.

DEFLOGES, lieutenant de vaisseau. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 201).

DEFOIE-PELTIER (CITOYENNE). Fait hommage à la Convention du résultat de ses réflexions sur le ministère de la guerre (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 499); — mention honorable et renvoi au ministère de la guerre (*ibid.*).

DEFORGUES. Est nommé adjoint au ministre de la guerre (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 343). — Rapport par Hérault de Séchelles sur sa nomination, comme ministre des affaires étrangères (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 52); — décret le nommant ministre des affaires étrangères (*ibid.* p. 53). — Assure la Convention de son dévouement (23 juin, p. 111).

— Voir *Ministre des affaires étrangères*

DEFRAMÉES (PIERRE), cultivateur. Fait un don patriotique (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 40).

DEFRANCE, député de Seine-et-Marne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 110). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 376 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre

DEFRANCE (*suite*).

Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Son opinion sur le mode à adopter pour les élections des représentants de la nation (t. **LXIV**, p. 243 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Ses réflexions sur le projet de Constitution (t. **LXVII**, p. 290 et suiv.).

DEGENFELD (COMTE DE). Les patriotes persécutés peignent à la Convention les souffrances qu'ils ont endurées après la retraite des troupes françaises et demandent des secours (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 588); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

DÉGRADATION DES MONUMENTS. — Voir *Monuments des arts*.

DEGRAVE. Fait un don patriotique (23 septembre 1792, t. **LII**, p. 103).

DEGUER, capitaine au 102^e régiment. Fait des dons patriotiques (23 mars 1793, t. **LX**, p. 481), (24 mars, p. 497).

DÉGUISEMENT. La peine de mort est décrétée contre tout homme qui sera surpris dans les rassemblements déguisé en femme (7 août 1793, t. **LXX**, p. 451).

DEHEYSEL. Présente une adresse au nom de la commune de Vernon (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 473).

DEHORNE, adjudant général de Wimpffen. Duroy demande sa destitution (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 511); — renvoi au comité de salut public (*ibid.* p. 512).

DEHOULIÈRE, député de Maine-et-Loire. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. **LII**, p. 455); — du comité d'inspection (p. 531). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 107).

DEHOULIERE (*suite*).

— Vote pour la réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 356 et 422). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 475). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 69). — Donne sa démission, motivée sur ce qu'il n'est pas juste de condamner Marat (p. 168). — Il est remplacé par Viger (t. **LXIII**, p. 427).

DEJAN. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

DÉJARDIN, charpentier au Pecq. — Demande que les reconnaissances de liquidation non remboursées, depuis le décret du 15 mars, soient reçues pour comptant par les receveurs de district et du droit d'enregistrement (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 577); — renvoi au comité des finances et de liquidation (*ibid.*).

DEJARDIN, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

DEJEAN. Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 628).

DEJOLY, ancien ministre de la justice. — Voir *Joly (de)*.

DELAAGE, adjudant-major du 1^{er} bataillon de Mayenne-et-Loire. Dénonce les faits qui ont amené la reddition de Verdun (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 26 et suiv.); — mention honorable au procès-verbal (*ibid.* p. 27).

DELAAGE, maréchal de camp divisionnaire. Fait un don patriotique (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DELABARRE, commissaire du pouvoir exécutif. — Lettre relative à l'affaire de Mons (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 469).

DELABY, dépensier des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).

DELACOUR, fournisseur militaire. On annonce son arrestation à cause de la mauvaise qualité de ses fournitures (29 mars 1793, t. **LX**, p. 678).

DELACROIX (CHARLES), député de la Marne — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — Membre du comité des finances (p. 438). — Fait des rapports sur des réclamations de volontaires et de fédérés (p. 627). — 1793. — Fait un rapport sur les moyens propres à arrêter les malversations commises dans la vente des meubles provenant de la liste civile et des émigrés (t. **LVI**, p. 144). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 100). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 78 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 356 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Fait un rapport sur la vente des meubles des émigrés (t. **LIX**, p. 588 et suiv.) (p. 675). — Fait un rapport sur l'administration des biens des émigrés (t. **LX**, p. 88 et suiv.). — Fait une motion relative à la vente des biens des émigrés dans le département de Paris (p. 521). — Fait un rapport sur la vente en détail des propriétés nationales (t. **LX**, p. 64 et suiv.), (p. 263). — Dénonce le citoyen Lacroix (p. 353). — Fait un rapport sur la vente des moulins des usines appartenant à la nation (p. 448 et suiv.). — Parle sur une pétition de la section du Bon-Conseil (p. 456). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 63 et 72). — Fait un rapport sur la répression des malversations qui se commettent dans la vente des biens nationaux (t. **LXIII**, p. 1 et suiv.). — Demande qu'il soit sursis à la vente des diamants et bijoux saisis à Fontenelleau et ayant appartenu à Louis-Stanislas Xavier et à la dame Gourbillon (p. 506). — Fait un rapport sur l'autorisation à accorder à l'administrateur des domaines nationaux faire graver une partie du plan de Paris (t. **LXIV**, p. 140 et suiv.). — l'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Membre du comité de surveiller des vivres et subsistances militaires (p. 36). — Parle sur les officiers de santé près des armées (t. **LXV**, p. 11). — Membre du comité d'aliénation (p. 116). — Suppléant de la commission des Douze pour la recherche des co

LACROIX (*suite*).

plots (p. 133). — Parle sur le projet de Constitution (*Organisation des communes*) (p. 155 et suiv.), (p. 189 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Soutient à la discussion le projet de décret sur les biens des émigrés (t. **LXVI**, p. 10). — Fait un rapport sur le paiement d'une somme de 27.808 livres à la commune de Bapaume (p. 14 et suiv.), — un rapport sur les dettes exigibles des municipalités (p. 65), — un rapport sur la confection des plans des grands établissements nationaux existant dans la ville de Paris (p. 66), — un rapport sur les articles additionnels au décret rendu sur la vente des immeubles des émigrés (p. 67), — un rapport sur les meubles et immeubles de la ci-devant liste civile (p. 245 et suiv.). — Secrétaire (p. 509). — Parle sur le projet de constitution (p. 518), (p. 547). — Ses bases constitutionnelles pour l'établissement des communes (t. **LXVII**, p. 292 et suiv.). — Appuie une proposition de Bréard relative aux biens de la ci-devant liste civile (p. 500). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard du général Wimpffen (p. 511), — sur l'agiotage (p. 544), — sur les travaux entrepris au collège des Quatre-Nations (p. 666), — sur la demande du ministre de la guerre tendant à l'établissement d'une manufacture d'armes dans l'Hôtel de Bretonvilliers (*ibid.*). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (p. 674). — Demande le maintien du décret qui ordonne la cessation des travaux commencés au collège des Quatre-Nations (t. **LXVIII**, p. 22). — Parle sur les troubles de Corse (p. 35). — Donne lecture d'une adresse du département de la Marne à tous les départements de la République (p. 67 et suiv.). — Demande une loi répressive contre les administrateurs qui tenteraient de dissoudre les sociétés populaires (p. 244). — Demande qu'aucun député ne puisse être envoyé en commission dans le département qui l'a nommé (p. 276). — Parle sur l'affectation du château de Versailles (p. 419). — Fait une motion tendant à faire interdire la revente des biens nationaux dans les départements dont les administrations sont en état de révolte (p. 497). — Fait un rapport sur l'interdiction de faire des coupes extraordinaires de futaies dans les bois des émigrés (p. 515), — un rapport sur la régie des biens de la liste civile (p. 516). — Parle sur la proposition de mettre en état d'arrestation le procureur général syndic du département de la Marne (p. 582). — Fait un rapport sur une modification au décret du 15 juin 1793 relatif à l'ordre de Malte (p. 616), — un rapport sur le paiement d'une prime aux citoyens qui dénonceront des biens appartenant à des émigrés et soustraits au séquestre par fraude (*ibid.*), — un rapport sur la remise des titres

DELACROIX (*suite*).

de propriété aux acquéreurs de biens nationaux (*ibid.* et p. suiv.), — un rapport sur le mode de récolement des biens dépendant de la liste civile (p. 617). — Parle sur les troubles de l'Ouest (t. **LXIX**, p. 131). — Fait un rapport sur l'adjudication au sieur Périer des bâtiments des chartreux de Paris (p. 148). — Appuie une pétition des créanciers de Nicolas Boulogne (p. 277). — Fait un rapport sur la retenue à faire payer par les acquéreurs de meubles de la liste civile (p. 465), — un rapport sur l'adjonction des représentants Laloy, Bouquier, Battellier et Audrein à la commission nommée pour préparer la vente des meubles et immeubles de la liste civile (*ibid.*). — Parle sur la vérification des assignats (p. 475). — Fait une motion relative au bail de la ferme de la Malmaison (p. 615). — Demande le renvoi au comité des secours publics d'une pétition des citoyens de Dormans dont les récoltes ont été ravagées par la grêle (p. 646). — Parle sur les contributions de 1793 (p. 647 et suiv.). — Membre de la commission chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793 (p. 648). — Son projet sur l'éducation commune (p. 670 et suiv.).

DELACROIX (JEAN-FRANÇOIS), député d'Eure-et-Loir, désigné souvent sous le nom de LACROIX. — 1792. — Parle sur la suppression de la Haute-Cour nationale (t. **LII**, p. 147). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Parle sur la destitution du général Montesquiou (p. 160). — Commissaire chargé de rendre compte de l'état de la ville de Paris (p. 174). — Parle sur la rédaction des procès-verbaux (p. 176), — sur les pensions des ecclésiastiques (p. 180), — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 190), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 229), — sur les devoirs des directeurs de département (p. 237). — Fait connaître les accusations portées par Narbonne contre lui (p. 245). — Parle sur une pétition de la commune de Voncey (p. 246). — Fait un rapport sur la réclamation de Tavernier (p. 262). — Parle sur les pouvoirs des comités (*ibid.*), — sur le dépouillement des papiers du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 267), — sur l'état des invalides qui se trouvent à l'Hôtel (p. 276). — sur des dénonciations faites par le comité de surveillance de la commune de Paris (p. 309). — Président (p. 318). — Parle sur l'admission à la barre d'une députation de la municipalité de Paris (p. 579), — sur le jugement des émigrés (p. 583), — sur le remplacement des commissaires nationaux près les tribunaux criminels (p. 591), — sur le vol du garde-meuble (p. 640), — sur la vérification des armes (p. 642), — sur le cas de Blancgilly (p. 680 et suiv.). — Parle sur le remplacement des offi-

DELACROIX (*suite*).

ciers destitués par les commissaires aux armées (t. **LIII**, p. 6). — sur les fournitures à faire aux gardes nationaux (*ibid.*). — Est envoyé à Lyon pour y rétablir l'ordre (p. 25). — Parle sur la réunion de Nice à la France (p. 25). — Déclare ne pas pouvoir se rendre à Lyon et est remplacé par Alquier (p. 35). — Parle sur une dénonciation contre Robespierre (p. 55), (p. 58). — sur le placement des assemblées électorales (p. 63). — sur la circulation des grains (p. 64 et suiv.). — sur la proposition de mander à la barre le conseil général de la commune de Paris (p. 81), (p. 82). — sur la pétition du citoyen Goret (p. 97). — sur les troubles de Lorient (p. 114). — sur la dépense occasionnée par la translation des bureaux des affaires étrangères (p. 116). — sur les nominations faites par les généraux (p. 129). — Fait une motion relative à l'achat de grains à l'étranger (p. 132). — sur les dépenses de la garde nationale parisienne (p. 143). — sur la demande de réunion de Nice à la France (p. 147). — sur les approvisionnements de l'armée (p. 157). — sur l'attitude de Barbaroux (p. 166). — Présente un projet de décret sur le mode de pourvoir aux emplois vacants dans les troupes de ligne (p. 308). — Parle sur la conduite du général Montesquiou (p. 311). — Demande la mise en accusation de Villevielle (p. 316). — Parle sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 345), (p. 346). — sur la tenue des assemblées électorales (p. 365). — sur les fournisseurs des armées (p. 367). — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 370). — Est entendu pour un fait personnel (p. 652). — Rapport à faire sur son cas (p. 653). — Parle sur la répression des troubles d'Eure-et-Loir (p. 681). — sur la conduite des commissaires envoyés dans l'Eure-et-Loir (p. 683). — Est envoyé en mission à l'armée de Dumouriez (p. 685). — 1793. — On annonce son retour à Paris (t. **LVII**, p. 27). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 74 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 97 et 106). — Demande à rendre compte de sa mission (p. 333). — Parle sur l'état de Paris (p. 341). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 405 et 417). — Parle sur le scrutin relatif à la peine encourue par Louis XVI, (p. 427). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Parle sur les travaux de la Convention (p. 508). — sur la démission de Kersaint (p. 510). — sur la de-

DELACROIX (*suite*).

mande de Louis XVI de communiquer librement avec sa famille (p. 512). — sur les honneurs à rendre à la mémoire de Michel Lepelletier (p. 542). — Rend compte de l'état de l'armée de Belgique (p. 547), (p. 602). — Parle sur une pétition de la ville de Mons (p. 634). — Demande la mise en état d'arrestation de Bidmann, Cerfberr et Cousin (p. 644). — Parle sur les pouvoirs des commissaires de la Convention aux armées (p. 687), (p. 688). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. **LVIII**, p. 4). — Propose des mesures intéressant les armées (t. **LIX**, p. 714), (p. 715 et suiv.), (p. 718). Demande une séance du soir pour entendre des pétitionnaires (t. **LX**, p. 8). — Parle sur la réunion de Namur à la France (p. 11). — sur l'attentat commis contre Gorsas (p. 23). Demande que les membres de la Convention soient tenus d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant du peuple (p. 2). — Parle sur la conduite des généraux Lanouette et Steingel (p. 58). — Est entendu pour un fait personnel (p. 93). — Prend la défense de Dumouriez (p. 122). — Parle sur les secours à accorder aux Liégeois (p. 172). — Décide qu'il retournera à son poste en Belgique (p. 194). — Sa lettre sur la situation de l'armée de Belgique (p. 561 et suiv.). — Rend compte de la trahison de Dumouriez (t. **L**, p. 117 et suiv.); — décret ordonnant l'impression de son rapport et l'envoi aux départements (p. 128). — Texte définitif de ce rapport (p. 143 et suiv.). — Demande la nomination d'une commission chargée d'examiner la conduite des commissaires envoyés dans la Belgique (p. 302). — Demande que les généraux en chef ne soient plus autorisés à éloigner les officiers de leur poste sous prétexte de rendre compte de leur conduite au conseil exécutif (p. 329 et suiv.). — Parle sur l'arrestation du général d'Harville (p. 333). — Fait décider qu'aucun ci-devant privilégié ne pourra faire partie de la nouvelle armée de 40,000 hommes (p. 346). — Parle sur les mesures à prendre pour le salut public (p. 381). — Membre du Comité de Salut public (p. 396). — Demande l'envoi de Marat à l'abbaye (p. 643). — Parle sur les mouvements des troupes (t. **LXII**, p. 1). — sur le rappel des 800 hommes envoyés dans le département de la Vendée par le département d'Eure-et-Loir (*ibid.*). — Fait l'impression d'une adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris (p. 27). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu d'accuser contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 56 et 71). — Fait un rapport sur une liste de 30,000 hommes de troupes à cheval (p. 1). — Donne lecture d'une lettre des commissaires de la Convention aux armées du Nord et des Ardennes (p. 610). — Demande que le comité de la guerre fasse un rapport sur le

DELACROIX (suite).

riage des militaires (p. 611). — Fait un rapport sur les moyens de connaître l'effectif de tous les corps qui composent les armées de la République (t. **LXIII**, p. 96). — Propose le rapport du décret qui avait renvoyé au comité de Salut public l'examen des comptes des adjoints des ministres Beurnonville et Monge (p. 101). — S'oppose à ce que les honneurs de séance soient accordés à des pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine (p. 682). — Fait un rapport sur l'uniforme des officiers d'infanterie (t. **LXIV**, p. 216). — Présente un projet de décret tendant à autoriser le comité de Salut public à viser les passeports délivrés par le conseil exécutif et même à en délivrer lui-même (p. 413). — un projet de décret tendant à la nomination de commissaires adjoints pour les départements d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Vienne (p. 417). — un projet de décret défendant aux corps administratifs de modifier ou de suspendre les ordres donnés par le conseil exécutif ou par les commissaires de la Convention (p. 717 et suiv.). — Est compromis par les déclarations du général Miaczinski au sujet de sa mission en Belgique (t. **LXV**, p. 157 et suiv.). — Demande la nomination d'une commission chargée d'examiner sa conduite (p. 158 et suiv.); — la Convention décrète la nomination de cette commission (p. 159). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Propose d'assurer deux livres par jour aux ouvriers qui restent sous les armes pour maintenir l'ordre (p. 656). — Demande le rapport du décret relatif aux billets d'entrée dans les tribunes de la Convention (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'organisation d'une armée soldée de 6,000 hommes pour Paris (p. 703). — un rapport sur le rappel de Coustard et sur la réintégration, dans les prisons du département de la Loire-Inférieure, de tous les citoyens arrêtés comme suspects et mis ensuite en liberté (*ibid.* et p. suiv.). — Déclare que la Convention n'est pas libre et demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre (p. 706). — Fait un rapport sur l'augmentation de l'artillerie légère de huit compagnies (t. **LXVI**, p. 13 et suiv.). — un rapport sur l'organisation d'une compagnie de canoniers nationaux soldés dans chaque département (p. 14). — un rapport sur les réquisitions des commissaires de la Convention près l'armée des Alpes (p. 172). — Dénonce les députés et les départements qui provoquent des mesures contre Paris et propose des moyens de répression (p. 278 et suiv.). — Parle sur le projet de Constitution (p. 452). — Demande que l'administration du département de l'Eure soit suspendue et que le siège de l'administration soit transféré à Bernay (p. 476), (p. 483). — Demande le remplacement des députés qui ont fui (p. 509). — Pré-

DELACROIX (suite).

sente un projet de décret tendant à faire un appel nominal pour constater les députés demeurés à leur poste (p. 522 et suiv.). — le défend (p. 523). — Demande le dépôt au comité d'inspection de la liste des députés absents (p. 595). — Parle sur le tribunal populaire établi à Marseille (p. 704). — Parle sur le choix des conditions aux ministères des affaires étrangères et de la guerre (t. **LXVII**, p. 52). — Fait un rapport sur l'organisation de la commission chargée de remplacer provisoirement le directoire du département de l'Eure (p. 106). — Fait une motion concernant les députés qui ont abandonné leur poste (p. 126). — Parle sur le projet de Constitution (p. 140), (p. 142). — Signale des administrations qui exigent indûment des fonds des acquéreurs de biens nationaux (p. 673). — Parle sur les troubles de Corse (t. **LXVIII**, p. 35). — Dénonce les menées contre-révolutionnaires des administrateurs du district de Pont-l'Évêque (p. 89 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des départements révoltés (p. 91), (p. 93), (p. 98). — sur les mesures à prendre à l'égard de Couppey (p. 154), (p. 155). — sur le visa des certificats de civisme (p. 416). — Demande l'envoi de Couhey à l'Abbaye (p. 479). — Parle sur le départ de l'armée de deux bataillons de la Gironde (p. 507). — sur les accusations portées par Camille Desmoulins contre le comité de Salut public (p. 514). — Donne lecture d'une lettre contenant des détails sur les mesures prises dans le département du Calvados (p. 537 et suiv.). — Demande qu'il soit procédé à un appel nominal pour constater le nombre des députés qui sont à leur poste (p. 540). — Demande le rappel du général Biron (p. 564). — Est chargé de présenter un projet de décret sur les mesures à prendre à l'égard de la ville de Lyon (p. 584). — Parle sur la nomination du général Diettmann au commandement de l'armée des côtes de La Rochelle (p. 623). — sur le cas du citoyen Ballard (p. 653). — sur les accusations portées par le général Miranda (p. 658). — sur la complicité à la barre du citoyen Leloup (p. 678). — Demande qu'il soit fait un rapport sur l'assassinat de Marat (p. 711). — Parle sur les troubles de Lyon (p. 713). — sur la conduite de Lauze-Deperret (p. 721). — Parle sur la proposition de dresser un état des affaires de Marat (t. **LXIX**, p. 21). — Est adjoint aux comités des finances et de Sécurité générale pour étudier les mesures à prendre contre l'agiotage (p. 51). — Demande que la maison de Buzot soit rasée (p. 75). — Parle sur le renvoi du général Westermann devant le comité de Salut public (p. 80). — Demande qu'il soit dressé un procès-verbal de l'état des hôpitaux de Paris (p. 89 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des administrateurs du département de la Loire-Inférieure et du général Beysser (p. 129). — sur les mesures

DELACROIX *(suite)*.

prendre à l'égard de la ville d'Évreux (p. 141), — sur la peine à établir contre les évêques qui s'opposent au mariage des prêtres (p. 188), (p. 189). — Fait une motion relative aux indemnités à accorder aux Français qui avaient des bâtiments dans les ports étrangers et qui ont été saisis par la réciprocité de la loi de l'embargo (p. 224). — Parle sur le courage des Lillois (p. 227), — sur une pétition de la commune de Blangy (p. 272), — sur les troubles de Beaucaire (p. 328), — sur les mesures à prendre à l'égard du général Custine (p. 333), — sur la déportation des prêtres réfractaires (p. 438), — sur le retrait de la circulation des assignats à l'effigie de Louis Capet (p. 474), — sur la récompense à accorder au citoyen François Leroux (p. 538), — sur le remplacement du capitaine Saint-Désiré (p. 616). — Signale la conduite du citoyen Bruneau (t. LXX, p. 48). — Propose d'autoriser le ministre de la guerre à réunir à Versailles le 16^e régiment de chasseurs à cheval (p. 62). — Propose de faire transférer à Paris le lieutenant Vaillant, détenu à Cambrai (p. 78). — Demande la confiscation, au profit de la nation, des propriétés qui portent des armoiries (p. 81 et suiv.). — Parle sur la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire (p. 106), — sur la proposition de mettre en état d'arrestation les représentants Rouyer et Brunel (p. 130). — Demande le renvoi de Carra devant le tribunal révolutionnaire (p. 136). — Parle sur la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire (p. 138), — sur la mise en liberté des patriotes arrêtés par ordre des administrations rebelles et sur la réintégration dans les prisons des personnes suspectes mises en état d'arrestation par les représentants du peuple (p. 170 et suiv.), — sur les mesures à prendre à l'égard des étrangers (p. 184). — Demande que les célibataires soient inéligibles aux fonctions du culte salarié (p. 234). — Fait une motion d'ordre (p. 280). — Fait une motion relative aux certificats de civisme (p. 284). — Parle sur les arrestations faites sur les routes par les commissaires du conseil exécutif (p. 296), — sur une pétition des commissaires des assemblées primaires (p. 346), (p. 347). — Appuie la proposition de faire arrêter les commissaires des assemblées primaires qui seraient reconnus suspects (p. 360). — Fait une motion relative aux indemnités dues aux commissaires des assemblées primaires porteurs des actes d'acceptation de la Constitution (p. 424). — Demande l'annulation d'une procédure instruite par le juge de paix du canton de Chambray contre les membres de l'assemblée primaire (p. 425). — Parle sur l'affaire du général Beysser (p. 433). — Demande l'impression et la distribution du procès-verbal de la séance du 7 août 1793 (p. 436). — Demande que le maire de Paris rende compte des rassemble-

DELACROIX *(suite)*.

ments qui ont lieu aux portes des boulangers (p. 440). — Parle sur l'état des subsistances à Paris (p. 443), — sur la suppression des académies et sociétés littéraires patentées ou d'octroyées (p. 524), — sur la consigne de la salle d'assises de la Convention (p. 542), — sur les mesures à prendre au sujet des violences exercées à Brest contre deux commissaires du pouvoir exécutif (p. 543), — sur une dénonciation de Maribon-Montaut relative à la reddition de Mayence (p. 546), — sur l'impression d'un rapport de Gossuin (p. 549), — sur la frappe d'une médaille commémorative de la fête du 10 août (*ibid.*).

DELACROIX, député, sans autre désignation — 1792. — Suppléant au comité des secours publics (t. LII, p. 551). — Parle sur le traitement des juges de district (p. 594); — sur l'arrêt de la section des Sans-Culottes (p. 620).

DELAFOND (JEAN-LOUIS), ex-devant caporal. Réponse du ministre de la marine à sa pétition (10 janvier 1793, t. LVI, p. 707).

DELAFOSSE. Il lui est alloué une somme de 6,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452).

DELAGE (FRANÇOIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

DELAGUESNE, officier municipal. Demande que l'on ajourne à jour fixe le rapport sur l'affaire (14 avril 1793, t. LXII, p. 92 et suiv.). — la Convention ajourne le rapport à trois jours (*ibid.* p. 93).

DELAGUEULLE DE COINCES, député de la Loiret. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 101 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 353 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement

ELAGUEULLE DE COINCES (*suite*).

rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 62 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de liquidation (t. **LXVII**, p. 53). — Suppléant au comité des domaines (p. 647).

ELAHAYE, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Parle sur un arrêté de la section de Marseille (t. **LII**, p. 466). — Suppléant au comité des domaines (p. 480). — Parle sur la proposition de décréter Marat d'accusation (t. **LV**, p. 428). — 1793. — Parle sur l'arrêté du département de la Haute-Loire relatif à l'envoi d'une force départementale à Paris (t. **LVI**, p. 235). — Son opinion, non prononcée sur le jugement de Louis Capet (p. 361 et suiv.). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 68 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement après* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 375 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Membre du comité de liquidation (p. 655). — Demande le décret d'accusation contre Égalité (t. **LXI**, p. 381 et suiv.). — Accuse le citoyen Égalité (p. 528 et suiv.). — Repousse la proposition de Marat de mettre à prix la tête d'Égalité fils (p. 607). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 43 et 69). — Parle sur les mesures de salut public à prendre contre les rebelles de l'Ouest (t. **LXIV**, p. 311). — Fait une motion relative aux navires qui pourront être pillés par les Anglais (p. 316). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » t. **LXV**, p. 537). — Annonce que la section des Piques a mis les scellés sur les papiers de Clavière (p. 694). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son

DELAHAYE (*suite*).

suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Il est remplacé par Lecomte (p. 475.)

DELAITRE, membre du conseil du district de Rennes. Désapprouve toutes les mesures prises par le département d'Ille-et-Vilaine (5 août 1793, t. **LXX**, p. 268 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 269).

DELAJANIÈRE, ancien officier. Fait un don patriotique (24 septembre 1792. t. **LII**, p. 120).

DELALOMBE, consul de France. Lettre au Président de la Convention (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 432).

DELAMARE. Demande justice (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 258).

DELAMARE, député de l'Oise. — 1792. — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 107). — Vote pour la *réclusion jusqu'à six mois après la paix puis le bannissement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 361 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 532). — Fait un rapport sur les appointements des commis du bureau de comptabilité (t. **LXX**, p. 10). — un rapport sur la suspension de l'alternat entre les membres des différentes sections du bureau de comptabilité (*ibid.*).

DELANGRE, sergent des grenadiers du 2^e bataillon de Saône-et-Loire. — Annonce que six de ses camarades et lui se sont portés au camp de Dumouriez pour notifier à ce général qu'ils

DELANGRE (*suite*).

ne voulaient plus servir sous ses ordres après sa trahison, que ses camarades ont été arrêtés et que lui seul a pu s'échapper (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 191); — La Convention décrète la mention honorable du dévouement de ces volontaires et charge le ministre de la guerre de prendre des informations sur le sort de ceux qui sont arrêtés (*ibid.*). — La Société populaire d'Autun signale la conduite courageuse de ces volontaires et demande que la Convention désigne des otages qui répondront sur leur vie de ceux qui sont arrêtés (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 161 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 162).

DELAPOURTE, député du Haut-Rhin. — Voir *Laporte*.

DELAPOURTE, procureur général syndic du département de l'Yonne. Annonce que les communes d'Aillaut-sur-Tholon et de Marsangis ont décidé d'habiller leurs volontaires à leurs frais (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 72). — Annonce la mise en état d'arrestation de Malus (*ibid.* p. 75).

DELAPOURTE. Il lui est alloué une somme de 20,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

DELAPOURTE (CI-DEVANT MARQUISE). On annonce sa sortie du ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut à Grenoble (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 281); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*, p. 282).

DELARUE, lieutenant-colonel, aide-de-camp de Dumouriez. — Voir *Larue*.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES (THÉÂTRE DES)
Don patriotique des acteurs (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 393).

DELAUNAY aîné (JOSEPH), député de Maine-et-Loire. — 1792. — Fait un rapport sur les arrestations relatives à la Révolution du 10 août (t. **LII**, p. 284 et suiv.). — Membre du comité de législation (p. 492); — du comité de sûreté générale (p. 547); — du comité des secours publics (p. 551). — Fait un rapport sur les prisonniers détenus à Paris (t. **LIII**, p. 417). — Propose l'établissement d'un jury spécial pour examiner les réclamations des émigrés (p. 545 et suiv.). — Parle sur la pé-

DELAUNAY (*suite*).

tion du citoyen Lelièvre (p. 573). — 1793. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Commissaire envoyé à Orléans (t. **LX**, p. 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 73). — Voit de grands inconvénients à la convocation de assemblées primaires (t. **LXIII**, p. 18 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. **LXVI**, p. 583). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, p. 518). — Propose d'assujettir les actions ci-devant à porteur au droit d'enregistrement pour chaque mutation (t. **LXVIII**, p. 488 et suiv.). — Parl sur le projet d'acte de navigation de la République française (t. **LXIX**, p. 193 et suiv.). — Demande que les scellés soient apposés sur les magasins de la Compagnie des Indes (p. 55 et suiv.). — Membre de la commission chargée de présenter un rapport sur la situation de finances (p. 601). — Propose de décréter que la commune de Neufchâteau s'appellera l'avenir Mouzon-Meuse (t. **LXX**, p. 3).

DELAUNAY jeune (PIERRE-MARIE), député de Maine-et-Loire. — 1792. — Membre du comité d'inspection (t. **LII**, p. 531). — Fait un rapport sur l'affaire des sieurs Vincen Benjamin Vast, Lajard, Lebrun et Delauna (t. **LIV**, p. 405). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVI**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour *la mort* jusqu'à la paix et le bannissement en *suite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée

DELAUNAY (*suite*).

« Louis? » (p. 356 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Fait un rapport sur les peines à infliger aux fournisseurs des armées (t. **LVIII**, p. 192 et suiv.), — un rapport sur les certificats de civisme à produire par les receveurs de district (p. 220). — Parle sur l'abolition de la contrainte par corps pour dettes (t. **LX**, p. 14), — sur les troubles de Cholet (p. 135). — Commissaire près le tribunal criminel extraordinaire (p. 224). — Parle sur les mesures à prendre contre les rebelles (p. 318). — Présente un article additionnel à la loi sur les fabricateurs de faux assignats (p. 548). — Fait un rapport sur la poursuite des auteurs des troubles de Caen (p. 576). — Demande que le comité de Salut public indique la ville où seront déposés les membres de la famille des Bourbons (t. **LXI**, p. 383). — Fait un rapport sur le jugement des personnes qui ont pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires (p. 397). — Fait un rapport sur les délits imputés à Marat (t. **LXII**, p. 24 et suiv.), (p. 31 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 63 et 73). — Donne lecture de l'acte d'accusation contre Marat (t. **LXIII**, p. 29 et suiv.). — Fait un rapport sur une modification de la loi relative aux fabricateurs de faux assignats (p. 147). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de Maine-et-Loire (t. **LXIV**, p. 417). — En mission à l'armée des côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Suppléant au comité colonial (t. **LXVIII**, p. 307). — Demande qu'il soit pris des mesures pour réprimer l'agiotage (t. **LXIX**, p. 50). — Est adjoint aux comités des finances et de Sûreté générale pour étudier les mesures à prendre contre l'agiotage (p. 51).

DELAUNAY, commissaire ordonnateur à Lyon. Est décrété d'accusation (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 491). — Son affaire est renvoyée devant le tribunal criminel de Rhône-et-Loire (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 405). — Bourbotte demande que le décret d'accusation rendu contre lui soit rapporté (10 décembre, p. 737); — il n'y a pas lieu à délibérer sur ce rapport (*ibid.*). — Acte d'accusation contre lui (3 décembre 1792, t. **LV**, p. 426). — Projet de décret tendant à lever la suspension prononcée contre lui (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 594); — question préalable (*ibid.*).

DELAUNAY, lieutenant de gendarmerie. Fait un don patriotique (23 mai 1793, t. **LXV**,

DELAUNAY (*suite*).

p. 239); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DELAUNAY, secrétaire-commis du comité d'instruction publique. Il lui est alloué une indemnité de 100 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

DELAUNAY, condamné à mort pour émission de faux assignats. Le ministre de la justice demande qu'il soit statué sur son sort (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 593); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret ordonnant de surseoir à son exécution (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 647). — Décret ordonnant la levée du sursis à l'exécution du jugement rendu contre lui (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 29).

DELAUNE, juge du tribunal du district de Doullens. Est nommé juge suppléant au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 610).

DELBHECQ, général. Transmet une lettre du général La Bourdonnaye (5 août 1793, t. **LXX** p. 262).

DELBIE, général de brigade. Écrit que les troupes sous ses ordres adhèrent à la Constitution (26 juillet 1793 t. **LXIX**, p. 533).

DELBREL, député du Lot. — 1792. — Son opinion sur les questions : *Louis Capet peut-il être jugé? Par qui doit-il l'être?* (t. **LIV**, p. 168 et suiv.). — Parle sur les motions relatives au jugement de Louis XVI (t. **LV**, p. 641). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 110). — Vote pour la mort, sous réserve que le jugement ne sera exécuté qu'après que la Convention aura pris des mesures de sûreté générale contre la famille des Bourbons, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 354 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Demande qu'il soit fait une enquête sur l'état de la prison de l'Abbaye (p. 732). — Parle

DELBREL (*suite* .

sur une pétition des fédérés marseillais (t. **LVIII**, p. 45). — Propose de rembourser à la commune de Moissac les frais qu'elle a faits pour armer et envoyer des fédérés à Paris (p. 184). — Parle sur l'organisation de l'armée (p. 506). — Propose de mettre en état d'arrestation Fournier, dit l'Américain (t. **LX**, p. 132). — Fait un rapport sur la réunion au 12^e régiment de chasseurs de l'escadron formé à Arras (t. **LXI**, p. 92). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (p. 306). — Fait un rapport sur les secours à accorder aux familles des militaires et des marins employés au service de la République (p. 311 et suiv.). — Commissaire à Péronne (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 73). — Commissaire à l'armée du Nord (t. **LXIII**, p. 656). — Se plaint de l'extrême indulgence du jugement rendu contre le citoyen Dorigny (t. **LXIV**, p. 541). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538).

DELCAMBE, secrétaire commis de la commission centrale. Il lui est alloué une indemnité de 250 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

DELCHER, député de la Haute-Loire. — 1792. — Parle sur la composition de la légion du Midi (t. **LII**, p. 117). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Parle sur la rentrée des grains (t. **LIII**, p. 549). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 77 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 352 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Commissaire envoyé en Corse (t. **LVIII**, p. 120). — Fait une motion concernant la rescision des contrats de vente (p. 189). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 61 et 73). — Commissaire en Corse (t. **LXIII**, p. 651). —

DELCHER (*suite*).

L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — En mission en Corse lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Propose de décréter que les gardes nationales de la Haute-Loire et du Cantal ont bien mérité de la patrie (t. **LXVI**, p. 131). — Est adjoint aux commissaires de la Convention à l'armée du Nord (t. **LXIX**, p. 484). — Il est remplacé à l'armée du Nord par Lacoste (p. 558).

DELCOUR (JOSEPH). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DELEAU, capitaine et quartier-maître trésorier. Fait un don patriotique (26 octobre 1792 t. **LIII**, p. 34).

DELECLOY, député de la Somme. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le mode de juger Louis Capet (t. **LVI**, p. 362 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour *la mort, avec sursis à l'exécution jusqu'à la paix, sauf à faire exécuter la peine si l'ennemi paraît aux frontières* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 377 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Sa déclaration sur les événements du 31 mai et du 2 juin (t. **LXVI**, p. 530 et suiv.).

DELEGER (JEAN-PIERRE), capitaine d'infanterie. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 6).

DELÉMONT, ville de Suisse. Des citoyens demandent audience. — Jour fixé (27 janvier

DELEMONT (*suite* .

1793, t. **LVII**, p. 687). — Admis, ils se plaignent des vexations qu'on leur fait subir (27 janvier, p. 714).

DELEMONT (COMMUNE DE), département du Mont-Terrible. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DELESSART, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères. La dépense occasionnée par la translation des bureaux des affaires étrangères est mise à la charge de sa succession (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 116). — Ses lettres et mémoires trouvés dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 485), (p. 487), (p. 488), (p. 531 et suiv.), (p. 578 et suiv.).

DELESTRE, ci-devant capitaine de grenadiers. Fait un don patriotique (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 353).

DELETRE, maire de la commune de Rozet-Saint-Albin. Envoie à la Convention l'adhésion de ses concitoyens (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 211); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DELEYRE, député de la Gironde. — 1792. — Son opinion sur la question du jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 169 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Son opinion, non prononcée, contre l'appel au peuple sur le jugement de Louis XVI (p. 161 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 58 et 73). — Obtient un congé (t. **LXIII**, p. 439). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commis-

DELEYRE (*suite*).

sion des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Ses idées sur l'éducation nationale (t. **LXVIII**, p. 179 et suiv.).

DELGERY, fermier de la ferme de la Malmaison. Décret relatif à un bail (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 615 et suiv.).

DELHERN (MARC). — Écrit pour réclamer une somme de 1,008 livres qu'il prétend lui être due (27 février 1793, t. **LIX**, p. 288); — renvoi aux comités de la marine et des finances réunis (*ibid.*).

DELHORME, secrétaire de légation de France à Genève. Prête serment (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 284).

DELHOUMAND (JEUDI), physicien et naturaliste. Propose des moyens propres à faire sortir en huit jours 30,000 soldats des hôpitaux et à les mettre en état de reprendre leur poste dans les armées (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116); — renvoi aux comités des secours publics et de la guerre réunis (*ibid.*).

DELIEGE, ex-législateur. Est nommé juge au tribunal extraordinaire (3 août 1793, t. **LXX**, p. 179).

DELIGNY-DECLÈVES, député du conseil général de la commune de Reims. Rend compte à la Convention de la réception de l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 181 et suiv.).

DELIONS, maître de poste. Demande à ne pas partir aux frontières (11 mars 1793, t. **LX**, p. 98).

DELISLE, Anglais. Demande du service dans les armées françaises (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 338).

DELISLE, consul de Gottembourg. Fait un don patriotique (18 octobre 1792, t. **LII**, p. 559).

DELISNE (VEUVE). Demande une pension (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 433); — renvoi aux comités de liquidation et des secours publics réunis (*ibid.*).

DÉLITS RELATIFS AUX DROITS FÉODaux. — Voir *Droits féodaux*.

DELLE (COMMUNE DE), département du Haut-Rhin. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DELLEVILLE, député du Calvados. 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 72 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 93 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 395 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Parle sur les dénunciations contre le général Wimpffen (t. LVIII, p. 653). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Demande une avance de fonds pour la commune de Bayeux (p. 702). — Signale le patriotisme des habitants de Cartigny (t. LXI, p. 521). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 51 et 69). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

DELLILE (FRANÇOIS). Est proposé comme adjoint au ministre de la guerre (19 avril 1793, t. LXII, p. 700).

DELMAS, député de la Haute-Garonne, — 1792. — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Commissaire dans le département du Nord (p. 252). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 342 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question

DELMAS (*suite*).

de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Parle sur l'organisation de l'armée (t. LVIII, p. 485), (p. 506), (p. 535), (p. 626), — sur le recrutement de l'armée (p. 713). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 24), (p. 38), — sur les troubles (p. 281 et suiv.), — sur l'état de Paris (p. 616). — Demande le rapport d'un décret relatif aux chasseurs de Chamboran (t. LX, p. 16). — Parle sur les mesures à prendre contre les fauteurs de troubles (p. 285). — Commissaire envoyé à Orléans (p. 298). — Écrit qu'une indisposition l'empêche de se rendre à Orléans (p. 469). Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Demande que le ministre des affaires étrangères fasse l'intérim du ministère de la guerre (p. 708). — Parle sur l'affaire de Dumouriez (t. LXI, p. 53). — Propose la nomination d'une commission chargée de recueillir tout ce qui a trait à Dumouriez (p. 107). — Fait une motion d'ordre (p. 135). — Président (p. 316). — Suppléant au comité de l'analyse (*ibid.*). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Fait un rapport sur le transport aux armées des munitions et des subsistances (p. 483). — Fait une motion relative à l'expédition des décrets de renvoi au comité de Salut public (t. LXII, p. 9). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 57 et 71). — Fait un rapport sur une nouvelle répartition des commissaires de la Convention aux armées du Nord (t. LXIII, p. 148). — Parle sur les mesures prises pour la défense des côtes (p. 149). — Décret portant qu'il fera un rapport sur les arrêtés de l'administration du Calvados relatifs à l'établissement d'une manufacture d'armes et autres mesures pour la défense des côtes (p. 423). — Fait un rapport sur l'organisation des 8 bataillons pris dans l'excédent du recrutement du département de l'Isère (t. LXIV, p. 555 et suiv.). — Donne lecture du contrôle des états-majors des 11 armées de la République (p. 629 et suiv.). — Parle sur la promotion de certains députés au grade d'officiers généraux (p. 641). — Présente un projet de décret tendant à dispenser du recrutement les entrepreneurs, associés, commis, contremaîtres et ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies et manufactures d'armes pour le service de la marine (p. 674). — Fait un rapport sur la paie des volontaires nationaux (t. LXV, p. 48). — Pense qu'il est utile de confier à un seul général le commandement en chef des armées des Alpes et d'Italie (p. 160). — Parle sur la nomination des officiers (*ibid.*). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur

DELMAS *suite*.

les malversations des fonctionnaires de l'administration des subsistances militaires (t. **LXVI**, p. 93). — Parle sur la conduite des administrateurs de la Haute-Garonne (t. **LXVII**, p. 624).

DELMETTRE, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

DELNICOURT. Fait un don patriotique (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 28).

DELORME, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Valleroy, département de la Moselle. Annonce l'acceptation de la Constitution et fait un don patriotique (3 août 1793, t. **LXX**, p. 170); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DELOT, employé dans les bureaux de la Convention. — Fait connaître son départ pour la Vendée (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 769); — décret lui accordant les dispositions du décret du 11 mai, concernant le citoyen Paquet-gery (*ibid.*).

DELOT (FRANÇOIS). Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

DELPECH. Sa lettre au citoyen Fontanes (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 683). — Sa lettre au citoyen Carrigou (*ibid.*).

DELVÉ (JEAN), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

DEMANGEOT, ci-devant huissier au Parlement de Nancy. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa réclamation (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 182).

DEMANGES, secrétaire-commis du comité de marine. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 10).

DÉMARE, contrôleur des messageries nationales à Orléans. Adhère à l'Acte constitutionnel (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 267); — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DEMARIVAUX, agent du ci-devant roi. Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer

DEMARIVAUX *suite*).

(7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 635 et suiv.). — Rapport sur son affaire (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 543 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 546). — Est décrété d'accusation (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 191). — La citoyenne Martin Marivaux demande un sursis au décret d'accusation porté contre son mari (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 599). — Il lui est accordé un sursis d'un mois (*ibid.*). — Est renvoyé devant la commission des Douze (13 mars 1793, t. **LX**, p. 143). — Rapport tendant à faire lever le décret d'accusation rendu contre lui (6 mai 1793, t. **LXVII**, p. 201 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 203).

DEMARNE, chef de brigade. Signale à la Convention la conduite héroïque des gendarmes qui ont combattu sous ses ordres (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 593); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DEMAULDE, ministre de France en Hollande. Voir *Maulde*.

DEMEL, administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

DEMENGEON DE HADIGNY, étudiant, Fait un don patriotique (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 24); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DEMENGON, étudiant en pays étranger. Fait un don patriotique (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 66).

DÉMEUNIER, député à l'Assemblée constituante. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 485). — Sa conversation trouvée dans l'armoire de fer (*ibid.* p. 505 et suiv.).

DEMI-SOLDIERS. — Voir *Brest (Port de)*.

DÉMISSIONS DE DÉPUTÉS. Kersaint (*Seine-et-Oise*) (18 janvier 1793, t. **LVII**, p. 428). — Manuel (*Paris*) (19 janvier, p. 438). — Foc-kedey (*Nord*) et Balla (*Gard*) (2 avril, t. **LXI**, p. 82). — Rebecquy (*Bouches-du-Rhône*) (9 avril p. 484). — Peuvergue (*Cantal*) (10 avril, p. 510). — Deboulière (*Maine-et-Loire*) (16 avril, t. **LXII**, p. 168). — Daubermesnil (*Tarn*) (2 mai, t. **LXIV**, p. 3). — Mennesson (*Ardennes*) (5 juin, t. **LXVI**, p. 77)

DÉMISSIONS DE DÉPUTÉS *suite*.

— Duplantier (*Gironde* (7 juin, p. 139 et suiv.). — Bertrand (La Hosiinière) (*Orne*) (9 août 1793, t. **LXX**, p. 541).

DEMOLDE. Décret relatif au remboursement des sommes qui lui sont dues pour fourniture de viande aux troupes (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 596).

DEMONGEOT, ci-devant caporal au régiment de Royal-Marine. Demande qu'il soit fait un rapport sur sa pétition (4 octobre 1792, t. **LII**, p. 304).

DEMOURS, docteur en médecine. Demande à conserver un traitement de 1,800 livres (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DENESLE. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 713).

DENEUX (PIERRE). Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 61).

DÉNIAU, lieutenant de vaisseau. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

DENIERS PUBLICS. — Voir *Trésorerie nationale*.

DENIS, capitaine. Fait un don patriotique. (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

DENIS. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

DÉNISAT (JEAN), sergent-major du régiment de la Martinique, déporté par ordre du commandant Béhague. Réclame sa comparution à la barre (29 avril 1793, t. **LXIII**, p. 555); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).

DENIZE (J.), de Rouen. Envoie à la Convention un *Hymne à la sainte Montagne sur l'acceptation de la Constitution par la ville de Rouen* (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 428).

DENIZOT, sergent. Demande que le citoyen Duperron, président du ci-devant district

DENIZOT (*suite*).

des Théatins, soit tenu de rendre ses comptes de gestion et de lui payer ce qui lui est dû (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DENNARY, adjudant général. Rend compte de l'incendie de l'hôpital militaire de Meaux (5 janvier 1793, t. **LVI**, p. 238).

DENNESME. Présente un moyen pour la défense de Paris (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 433).

DENOMBET, procureur-général-syndic du département de la Haute-Garonne. — Voir *Descombel*.

DÉNONCIATEURS. Faveurs qui sont accordées à ceux qui dénoncent des délits concernant les subsistances et les accaparements (6 décembre 1792, t. **LIV**, p. 396).

DÉNONCIATIONS. — Voir *Députés*.

DENORMANDIE, commissaire à la comptabilité, puis directeur général provisoire de la liquidation. Est chargé de remplir provisoirement les fonctions de directeur général de la liquidation (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 566). — Annonce que les scellés ont été apposés sur un grand nombre de lettres appartenant à Dufresne-Saint-Léon (25 novembre, p. 583). — Demande un délai pour présenter ses vues sur la liquidation définitive (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 75). — Il lui est accordé un délai de quinze jours (*ibid.*). — Demande l'autorisation de délivrer des copies de certains états de paiement à Dufresne-Saint-Léon (10 janvier 1793, p. 711). — Écrit relativement aux emprunts à terme faits à l'étranger (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 4). — Son rapport sur l'état de la liquidation générale et les moyens de la terminer (30 janvier p. 28), (p. 48 et suiv.). — On annonce que sa nomination provisoire à la place de directeur général de la liquidation a été transformée en nomination définitive (1^{er} mars 1793, t. **LIX** p. 505). — Est dénoncé pour avoir conservé dans ses bureaux des commis qui n'ont aucun certificat de civisme (29 mars 1793, t. **LX** p. 697); — sa réponse à cette accusation (*ibid.*). — Écrit pour tranquilliser l'assemblée sur le résultat de l'incendie de l'hôtel de la Justice (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414).

DENRÉES. — Voir *Exportation*. — *Subsistances*.

ENTING (COMMUNE DE). Décret relatif à sa réunion à la France (20 mars 1793, t. LX, p. 349).

ENTZEL, député du Bas-Rhin. — 1792. — Commissaire chargé de surveiller la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (t. LIII, p. 206). — Donne connaissance d'une adresse de la municipalité de Berg-Zabern (p. 460 et suiv.). — Parle sur la proposition de protéger les peuples voisins (p. 473). — Fait un rapport sur la traduction des lois en divers idiomes (t. LIV, p. 340 et suiv.). — Est envoyé en mission dans les départements de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin (t. LV, p. 367). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 370 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet? (p. 462 et 475). — Parle sur la conduite du général d'Hambure (t. LX, p. 157). — Fait un rapport sur la réunion à la France de 30 communes des bords du Rhin (p. 199 et suiv.). — Plaintes au sujet de ses agissements dans le département du Bas-Rhin (p. 255); — décret lui ordonnant de se rendre sans délai dans le sein de la Convention (p. 256). — Plaintes de la municipalité de Phalsbourg au sujet de sa conduite (p. 480). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 41 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité de la guerre (t. LXVI, p. 529). — Signale un fait d'agiotage (t. LXVII, p. 544). — Est nommé commissaire pour aller organiser le district de Landau (t. LXVIII, p. 119). — Duroy dénonce sa conduite (p. 276). — Rend compte de l'acceptation de la Constitution par l'armée du Rhin (t. LXIX, p. 357).

ENULLY. Réclame contre l'arrêté qui le suspend de ses fonctions (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 656 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 657).

DEPACQUIT, cordonnier. Projet de décret tendant à autoriser le ministre de la guerre

DEPACQUIT (*suite*).

à lui payer 9 livres 5 s. la paire de souliers (17 mai 1793, t. LXV, p. 11); — ordre du jour (*ibid.*).

DEPAQUIT (JEAN-BAPTISTE). Fait un don patriotique (2 février 1793, t. LVIII, p. 161), (p. 172).

DÉPARTEMENTS. — Voir *Conseils généraux*. — *Côtes maritimes*. — *Secours publics*.

DÉPARTEMENTS DU MIDI. Décret tendant à assurer leur approvisionnement en grains (18 octobre 1792, t. LII, p. 557). — Le ministre de l'intérieur rendra compte des mesures qu'il a prises et qu'il se propose de prendre pour approvisionner en grains les départements du Midi (23 février 1793, t. LIX, p. 117). — Compte rendu (25 février, p. 191 et suiv.). — Décret relatif à l'approvisionnement des départements du Midi (1^{er} mars, p. 515).

DÉPARTEMENTS DU RHIN. — Voir *Rhin (Départements du)*.

DÉPARTEMENTS EN PERMANENCE (CONSEILS DE). — Voir *Conseils de département en permanence*.

DÉPARTEMENTS FRONTIÈRES. Décret sur les mesures à prendre pour prévenir les suites de la corruption de l'air occasionnée par les cadavres d'hommes et de chevaux entassés dans les fossés (7 mars 1793, t. LIX, p. 671). — Compte rendu par les commissaires de la Convention aux côtes de la Méditerranée des mesures qu'ils ont prises pour leur défense (4 mai 1793, t. LXIV, p. 42 et suiv.); — pièces annexes à ses lettres (*ibid.* p. 96 et suiv.). — Décret relatif au remboursement des avances faites par ces départements pour achat de chevaux, voitures et fourrages et réparations de routes (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 61). — Décret interprétatif du décret du 1^{er} juillet (12 juillet, p. 619).

Voir *Bulletin de la Convention nationale*. — *Indemnités*.

DÉPARTEMENTS MARITIMES (DÉFENSE DES). — Voir *Côtes (Défense des)*.

DÉPARTEMENTS RÉVOLTÉS. Mesures à prendre à leur égard proposées par Delacroix

DÉPARTEMENTS RÉVOLTÉS (*suite*).

(Eure-et-Loir); (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 91); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 92); — projets de décret relatifs à la suspension du paiement des annuités, des contributions et des traitements (*ibid.* p. 93); — adoption sauf rédaction (*ibid.*); — texte définitif (*ibid.* p. 98 et suiv.). — Décret ordonnant au comité de Salut public de dresser la liste des départements en état d'insurrection contre la Convention (6 juillet, p. 296), (10 juillet, p. 511); — Liste de ces départements (11 juillet, p. 523); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret relatif au remplacement des membres des conseils généraux et directoires de ces départements (11 juillet, p. 564). — Delacroix (Eure-et-Loir) dénonce les députés et les départements qui provoquent des mesures contre Paris et propose des moyens de répression (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 278 et suiv.); — discussion : Defermon, Roux (Haute-Marne), Boyer-Fonfrède, Thuriot (*ibid.* p. 279 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 281). — Le ministre de l'intérieur rend compte des mesures qu'il a prises afin d'assurer l'envoi et la réception de l'Acte constitutionnel dans les départements révoltés (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 143);

DÉPENSES DE LA RÉPUBLIQUE EN PAYS ÉTRANGERS. — Voir *Monnaies*.DÉPENSES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE. — Voir *Trésorerie nationale*.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA GUERRE. États des dépenses ordonnées (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 4), (12 novembre, p. 365). — Demande relative à la manière dont doivent s'effectuer les paiements des dépenses pour la guerre (21 novembre, p. 497); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — États des paiements ordonnés jusqu'au 15 janvier sur les fonds assignés pour les dépenses extraordinaires de la guerre (24 janvier 1793, t. **LVII**, p. 638), (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 284). — État des paiements ordonnés jusqu'au 15 février inclus (22 février 1793, t. **LIX**, p. 76); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — État des paiements ordonnés du 16 février au 28 dudit mois (7 mars, p. 670); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — État des paiements ordonnés jusqu'au 15 mars sur les fonds assignés pour les dépenses extraordinaires de la guerre (23 mars 1793, t. **LX**, p. 465); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre envoie l'état des paiements ordonnés jusqu'au 15 avril sur les fonds assignés pour les dépenses extraordinaires de la

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA GUERRE (*suite*).

guerre (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 74); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de la guerre annonce l'envoi de l'état des paiements faits jusqu'au 30 avril sur les fonds assignés pour les dépenses de la guerre (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 317); — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Le ministre de la guerre envoie l'état de paiements ordonnés sur l'exercice 1792 jusqu'au 15 juin 1793 sur les fonds assignés pour les dépenses extraordinaires de la guerre (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 31); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre fait passer l'état de paiements qu'il a ordonnés sur les fonds assignés pour les dépenses extraordinaires de la guerre (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 318); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DÉPENSES SECRÈTES. Rapport y relatif par Mallarmé (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 437). — Décret (*ibid.* p. 438). — Compte rendu de dépenses ordonnées par le ministre de l'intérieur (18 octobre, p. 564 et suiv.). — Le conseil exécutif rendra compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes (18 octobre, p. 566). — On annonce que le ministre de la justice et de la guerre ont rendu compte des fonds mis à leur disposition pour dépenses secrètes (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 285); — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — Compte de l'état des dépenses secrètes des Affaires étrangères pour lesquelles l'Assemblée nationale a décrété, en avril 1792, une somme de 6 millions (21 mars 1793, t. **LX**, p. 369). — Rapport par Fabre d'Églantine tendant à faire mettre une somme de 300,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour dépenses secrètes (22 mars, p. 455); — observations de Cambon (*ibid.*). — ajournement jusqu'au rapport sur les dépenses secrètes de 1792 (*ibid.*). — Décret accordant au conseil exécutif une somme de 6 millions pour dépenses secrètes (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 192 et suiv.). — Décret mettant une somme de 20,000 livres à la disposition du comité de sûreté générale pour dépenses secrètes (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 33).

Voir *Généraux*.

DÉPERET, médecin des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 45).

DÉPERET, vérificateur en chef des assignats. Annonce le brûlement de 5 millions d'assignats (30 mars 1793, t. **LX**, p. 704). — An

DÉPOTERET (*suite*).

nonce le brûlement de 5 millions d'assignats (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 6). — Annonce le brûlement de 10 millions d'assignats (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 663). — Annonce le brûlement de 5 millions d'assignats (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 314).

DÉPLANQUE (CITOYENS et CITOYENNES), créanciers indigents du ci-devant prince Bourbon. Demandent à être payés sur les 7 millions en dépôt qui appartiennent à la nation (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 387); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DÉPONT (1) (COMMUNE DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DÉPORTATION. — Voir *Guadeloupe*. — *Guyane*. — *Ministres des cultes*.

DÉPORTÉS. Décret chargeant le comité colonial et le comité de marine de faire un rapport sur les déportés des différentes colonies (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 43). — Projet de décret relatif aux citoyens déportés par mesure de sûreté générale (22 juin, p. 78 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 80).

DÉPÔTS DE CHEVAUX. — Voir *Chevaux*.

DÉPÔTS DE MENDICITÉ. Décret mettant une somme d'un million à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses de ces dépôts (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 67). — Décret rapportant le décret du 5 juin 1793 mettant une somme d'un million à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses de ces dépôts (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 33).

DÉPÔTS DE PAPIERS ET DE PARCHEMINS. — Voir *Parchemins*.

DÉPÔTS DES DIAMANTS, MEUBLES ET AUTRES OBJETS DÉPENDANT DES DOMAINES NATIONAUX. — Voir *Domaines nationaux*.

DÉPREZ-CRASSIER, général. Adresse un mémoire relatif à la défense de la République (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 576).

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE. — 1792. — Modé adopté pour la vérification de leurs pouvoirs (20 septembre 1792, t. **LII**, p. 65). — État de ceux dont les pouvoirs ont été vérifiés (*ibid.* p. 66). — Les députés qui étaient déjà députés à l'Assemblée législative sont chargés de surveiller, dans les divers comités où ils ont travaillé, les papiers qui y sont déposés (21 septembre, p. 67). — Peines décrétées contre ceux qui interrompent leurs collègues (*ibid.*, p. 68). — Il leur sera distribué de nouvelles cartes d'entrée (22 septembre, p. 95). — Décret relatif à la vérification des pouvoirs des députés qui n'étaient pas encore arrivés le 20 septembre (*ibid.*). — Les auteurs de projets de décrets et de rapports les remettront signés sur le bureau (24 septembre, p. 115). — Les assemblées électorales nommeront un nombre de suppléants égal à celui des députés qui auront donné leur démission ou refusé d'accepter (6 octobre, p. 362). — Gensonné propose de décréter qu'aucun membre de la Convention ne pourra accepter ni remplir aucune fonction publique que dix ans après l'établissement de la nouvelle Constitution (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 14 et suiv.); — adoption de cette proposition (*ibid.* p. 15); — Garran de Coulon demande que ce décret soit rapporté (*ibid.* et p. suiv.); — discussion : Billaud-Varenne, Mathieu, Mailhe, Raffron du Trouillet, Barère, Garran de Coulon, Chabot, Rewbell (*ibid.* p. 16 et suiv.); — la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu de rapporter le décret et le maintient en adoptant le terme de six années au lieu de dix années (*ibid.* p. 17). — Opinion, non prononcée, de Joseph Guiter (*ibid.* et p. suiv.). — Rewbell demande que le décret soit rapporté (28 octobre, p. 19); — ordre du jour (*ibid.*). — Rewbell demande à nouveau que le décret soit rapporté (29 octobre, p. 35 et suiv.); — discussion : Jean Debry, Camus, Camille Desmoulins (*ibid.* p. 36 et suiv.). — Proposition tendant à interdire aux membres de la Convention de dénoncer leurs collègues et d'articuler des personnalités (31 octobre, p. 87); — ordre du jour (*ibid.*) — Génissieu demande que tous les congés soient rapportés et que les députés absents soient tenus de se rendre à leur poste (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 338); — adoption de cette motion (*ibid.* p. 339). — Le comité des décrets est autorisé à appeler les suppléants des députés qui, dans la quinzaine, ne se seront pas rendus à leur poste (*ibid.*). — Proposition de Guadet tendant à faire réunir les assemblées primaires pour procéder, par un scrutin épuratoire ou à la confirmation ou au rappel des députés (9 décembre, p. 713 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 714); — rapport du décret et renvoi au comité de Constitution (*ibid.*). — 1793. — Le ministre de la marine demande une interprétation de la loi du 27 octobre 1792 qui exclut les membres de la Convention des fonctions publiques pendant six ans après l'établissement de la nouvelle Constitution

(1) Voir t. **LXX**, p. 123, col., note 1.

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

(22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 538); — discussion (*ibid.*); — la Convention abroge la loi du 27 octobre (*ibid.*). — Décret relatif au remplacement des députés décédés ou démissionnaires et au rappel des représentants absents dont le congé est expiré (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 216). — La Convention révoque tous les congés à ses membres et les rappelle à leur poste (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 718). — Les membres de la Convention qui rédigent des journaux seront tenus d'opter entre les fonctions de député et celle de rédacteur de journal (9 mars 1793, t. **LX**, p. 24). — Compte à rendre de l'exécution de ce décret (21 mars, p. 366). — Décret sur les formalités à remplir par les députés en congé (27 mars, p. 596 et suiv.). — Décret supprimant leur inviolabilité et portant que la Convention pourra décréter d'accusation ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 64). — Décret rapportant le décret qui enjoint aux membres de la Convention qui rédigent des journaux d'opter entre les fonctions de députés et celles de rédacteur de journal (2 avril, p. 97). — La Convention décrète que les dénonciations contre les membres de la Convention devront être faites au comité de Salut public, et ajourne au lendemain la lecture pour l'expédition de ce décret (8 avril, p. 456). — Texte définitif du décret (9 avril, p. 496). — Les députés munis de leur carte ne pourront être arrêtés qu'en cas de flagrant délit (11 avril, p. 601). — Lecointre propose d'éliminer de la Convention, par un scrutin épuratoire, une douzaine de membres de chaque côté de l'Assemblée (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 119); — ordre du jour (*ibid.*). — La Convention décrète qu'elle n'entendra plus aucune dénonciation contre aucun de ses membres à le tribune, que ceux qui en auront à faire seront tenus de les déposer, signées par eux, au comité de Salut public (*ibid.* p. 127). — Dénonciation des sections de Paris contre 22 députés (*ibid.* p. 133 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 135 et suiv.); — (16 avril, p. 193 et suiv.). — Suite de la discussion sur la pétition des sections de Paris dénonçant 22 députés (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 14), (p. 15 et suiv.), (p. 17 et suiv.); — décret improuvant cette pétition (*ibid.* p. 29). — Décret portant qu'un passeport de la Convention signé du président et de deux secrétaires suffira à tout député, en mission ou démissionnaire, pour se rendre à l'endroit qui lui est désigné ou au lieu de son domicile (24 avril, p. 187). — Le comité des inspecteurs de la salle est autorisé à faire lever la consigne qui interdit l'entrée du jardin national aux représentants du peuple (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 345). — Dé-

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

cret relatif aux demandes de congé par les membres de la Convention (12 mai, p. 570 et suiv.). — Décret portant que les députés pourront être nommés à aucun grade militaire que suivant leur ancienneté de service et qu'ils ne pourront être en activité dans les armées à moins qu'ils n'optent (13 mai, p. 641). — Un membre demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune (14 mai, p. 676); — observations de Cambacères, Buzot, Cambon, Thuriot, Barbaroux (*ibid.* et p. suiv.); — la Convention décrète que les représentants du peuple sont à chaque instant comptables à la nation de l'état de leur fortune (*ibid.* p. 677). — Décret portant que ceux des députés qui, après avoir été rappelés à l'ordre, continueront de troubler les discussions, seront inscrits au procès verbal et leurs noms affichés dans toutes les communes de la République (20 mai 1793 t. **LXV**, p. 122). — Sur la motion de Le Carpentier et Goyre-Laplanche, la Convention décrète que tous les députés absents par congé seront tenus de se rendre incessamment à leur poste et qu'aucun membre ne pourra s'absenter, que par commission, jusqu'à l'achèvement de la Constitution (6 juin 1793 t. **LXVI**, p. 90). — Décrets chargeant le comité de Salut public de faire un rapport relativement aux députés absents sans congé ou commission (13 juin, p. 509), (14 juin, p. 515). — projet de décret présenté par Delacroix (Eure-et-Loir) tendant à faire décréter un appel nominal, le 15 juin à 10 heures du matin, pour constater les députés demeurés à leur poste (*ibid.* p. 522 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 523). — Il est procédé à cet appel nominal (15 juin, p. 537 et suiv.). — est procédé au second appel (17 juin, p. 595). — Décrets portant qu'une liste de députés absents sera déposée au bureau des inspecteurs de la salle et que le ministre de la justice fera passer au comité des inspecteurs un état des députés en arrestation chez eux (*ibid.*). — Résultat de deux appels nominaux des députés (17 juin (*ibid.* p. 642 et suiv.). — Décret portant que les députés absents par congé ou commission qui ont été rappelés et qui ne seront pas rentrés dans le sein de la Convention dans les trois semaines du décret seront déclarés avoir abdiqué leurs fonctions et seront remplacés par leurs suppléants (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 126). — Décret chargeant le comité des inspecteurs de la salle de faire un rapport sur les députés qui étaient absents lors du second appel nominal du 17 juin pour constater ceux qui ont abandonné leur poste et qui doivent être remplacés par leurs suppléants (*ibid.*). — Lecture par Le Carpentier de la liste des députés absents, sans motif légitime, lors de l'appel nominal du 17 juin (25 juin, p. 448); — la Convention décrète q

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

cette liste sera envoyée au comité des décrets pour faire appeler sur-le-champ les suppléants et décrète, en outre, l'insertion de la liste au *Bulletin (ibid.)*. — Le conseil général de la commune du Fronton demande que la Convention décrète la formation d'un tribunal, composé de juges pris dans tous les départements, pour juger tous les délits des membres de la Convention de quelque côté qu'ils soient, et adhère à tous les décrets (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 240); — mention honorable, insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Décret ordonnant au comité des inspecteurs de satisfaction séance tenante au décret portant qu'il dressera la liste des membres de la Convention qui ne se sont pas trouvés aux deux appels nominaux et qui doivent être remplacés par leurs suppléants (6 juillet, p. 304). — Décret portant qu'il ne pourra être présenté à la signature du président et des secrétaires aucun passeport ou congé que le décret qui accorde le congé et le rapport ne soient joints à la formule (7 juillet, p. 370). — Décret relatif au remplacement des députés qui ont donné ou donneront leur démission, ou qui ont été ou seront déclarés démis (9 juillet, p. 457). — Delacroix (Eure-et-Loir) et Julien (de Toulouse) demandent qu'il soit procédé à un appel nominal pour constater le nombre des députés qui sont à leur poste (11 juillet, p. 540); — renvoi au comité des décrets (*ibid.*). — Sur la motion de Gossuin et de Chabot, la Convention décide qu'elle fera une adresse aux Français pour les inviter à lui faire passer toutes les correspondances contre-révolutionnaires des députés et qu'il sera établi une commission de 6 membres pour examiner toutes ces pièces (12 juillet, p. 593 et suiv.); — sur la motion de Thuriot, la Convention rapporte ce décret (*ibid.* p. 621). — Sur la motion de Chabot, la Convention autorise le comité de Sûreté générale à faire mettre les scellés sur les papiers de ceux de ses membres qui pourront lui être dénoncés comme complices de la conspiration qui se manifeste contre l'unité de la République (*ibid.*). — Décret ordonnant l'appel sans délai des suppléants de 25 députés déclarés démis (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 15). — Sur la motion de Chabot, la convention décide que lorsqu'un de ses membres demandera un congé, la proposition sera renvoyée au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — La Convention décrète que la liste des députés qui se sont présentés au bureau des mandats depuis le commencement du mois lui sera soumise séance tenante (16 juillet, p. 44). — Décret autorisant les comités à faire rechercher chez les députés détenus ou absents sans congé les papiers dont ils auraient été chargés comme membres desdits comités (*ibid.* p. 47). — Nombre des députés présents à leur poste

DÉPUTÉS A LA CONVENTION NATIONALE (*suite*).

(*ibid.* p. 51). — Décret portant qu'il sera imprimé une nouvelle liste des membres de la Convention (8 août 1793, t. **LXX**, p. 531).

DÉPUTÉS. — Voir *Appel nominal*. — *Censure*. — *Commissaires de la Convention*. — *Décès*. — *Démissions*. — *Elections*. — *Incompatibilité*. — *Journées des 31 mai et 2 juin 1793*. — *Rapports à l'ordre*. — *Représentants de la nation*. — *Représentation nationale*.

DÉPUTÉS SUPPLÉANTS. Les projets de décrets imprimés pour les députés leur seront également délivrés (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 660).

DEQUEVAUVILLERS, chargé des affaires du général Biron. Prie la Convention d'accorder la parole au rapporteur de l'affaire des créanciers Guémené (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 406); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

DÉQUILLARD (FRANÇOIS). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

DERAZEY, député de l'Indre. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour la réclusion, sauf à effectuer la déportation quand les circonstances le permettront dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 347 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Fait une motion relative à la défense des côtes de Bretagne (t. **LIX**, p. 615). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 59 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DEREY, maire de Toulouse. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le tra-

DEREY (*suite*).

duire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 133). — On annonce son arrestation et son départ pour Paris (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 324). — On annonce son arrivée à Paris (11 juillet, p. 564); — décret ordonnant son transfert à l'Abbaye (*ibid.*). — Envoie sa rétractation (14 août 1793, t. **LXX**, p. 207); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DEREY, commissaire des guerres à Angers. Fait un don patriotique (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 134 et suiv.), (27 juillet, p. 605).

DERLACH (CHARLES). Décret autorisant l'administration des domaines nationaux à faire délivrer au colonel Weiss trois bagues dépendant de sa succession (7 août 1793, t. **LXX**, p. 439 et suiv.).

DERRIEN, administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

DERRUDER (JEAN-DOMINGUE), tambour à la 35^e division de gendarmerie nationale, âgé de 14 ans. Décret portant qu'il sera fait mention civique au *Bulletin* de sa conduite courageuse, qu'il sera adopté par la Convention et élevé aux frais de la nation et qu'il sera payé un secours provisoire de 1,000 livres à sa mère. — Renvoi au comité de liquidation de la demande d'une pension pour sa mère (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 602 et suiv.).

DESACY, député de la Haute-Garonne. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur Louis XVI et sur ses défenses (t. **LVI**, p. 363 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour *la mort*, mais avec l'amendement de *Mailhe*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 342 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 73). — Son plan de Constitution (p. 370 et suiv.). — S'est abs-

DESACY (*suite*).

tenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 616). — Ses observations sur le plan de Constitution (t. **LXVII**, p. 293 et suiv.), (p. 297 et suiv.).

DESAINT, maréchal des logis de gendarmerie. Fait un don patriotique (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 128).

DESALLE, Demande un emploi (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 587).

DESALLES (ROSE). Présente une adresse à la Convention au nom des citoyennes de sa section (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 383); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.*).

DESAVENNES (VEUVE). Demande un secours (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 379). — Rapport sur sa pétition (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 751). — décret (*ibid.*). — Demande une augmentation de pension (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 368).

DESBREST, capitaine de gendarmerie. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 6).

DESCAMPS, député du Gers. — 1792. — Membre du comité de division (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Son opinion sur la décision à prononcer sur l'affaire de Capet (t. **LVI**, p. 367 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 343 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 451 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DESCARREAU, procureur de la commission de Charleville. — Envoie un don patriotique au nom des citoyens (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 528).

DESCASES. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DESCHAILLEAUX. Dénonce des abus dans le payement des secours provisoires (16 octobre 1792, t. **LI**, p. 520).

DESCHAMPS (FRANÇOIS), âgé de 10 ans. Lettre des commissaires de la section du Panthéon français au sujet de cet enfant qui se dit être le fils d'un domestique d'un membre de la Convention (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 35); — la Convention ordonne l'affichage de cette lettre aux portes de la salle des séances (*ibid.*).

DESCHAMPS (CITOYENNE). Réclame une somme de 6,000 livres pour des piques qu'elle a livrées d'après les ordres des administrateurs de Seine-et-Oise (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 272); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DESCOMBELS ou DESCOMBEL ou DENOMBET. Procureur syndic du district de Castelsarrasin puis procureur général syndic de la Haute-Garonne. Arrêté le chargeant provisoirement des fonctions de procureur général syndic du département de la Haute-Garonne (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 588 et suiv.). — Décret confirmant sa nomination au poste de procureur général syndic du département de la Haute-Garonne (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 133). — Annonce l'acceptation de la Constitution et proclame que les projets criminels des fédéralistes échoueront (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 5); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DESCOMBES, ci-devant garde du corps. — Fait un don patriotique (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 645).

DESCOMBIÈS, détenu à l'Abbaye. — Demande à être interrogé (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 409); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*); — compte rendu par le ministre de la justice de la procédure instruite contre lui (16 mai, p. 704); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DESCORCHER, ministre de France en Pologne. Prête serment (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 284).

DESDORIDES, général de division. Accepte la Constitution (5 août 1793, t. **LXX**, p. 291); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 292).

DESEINE, artiste. — Voir *Desenne*.

DESENNE ou DESEINE, artiste, sourd et muet de naissance. Fait hommage à la Convention d'un buste de Lepeletier et demande qu'elle le place dans son enceinte (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 606). — Offre à la Convention le buste de Marat exécuté par lui, et demande un secours (6 août 1793, t. **LXX**, p. 356); — la Convention décrète que le buste de Marat sera placé dans le sein de ses séances et renvoie la demande de secours aux comités d'instruction publique et des finances (*ibid.*).

DESENNE, membre du directoire du district de Falaise, ci-devant administrateur du département du Calvados. Fait part à la Convention de son inébranlable volonté de faire promulguer et exécuter tous ses décrets (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 37 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DESENTIS, curé de Bossan. Fait un don patriotique au nom de ses paroissiens (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

DÉSERTEURS ÉTRANGERS. Pétition de déserteurs prussiens qui servent dans les chasseurs du 5^e régiment (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 4); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — On appelle l'attention de la Convention sur l'enrôlement des déserteurs étrangers (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 4). — Le ministre de la guerre écrit au sujet des soldats qui abandonnent les drapeaux ennemis (8 février, p. 375). — A la demande du ministre de la guerre, les chevaux amenés par les déserteurs étrangers leur seront payés d'après l'estimation qui en sera faite par les experts (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 6). — Renvoi au comité de la guerre d'une motion relative à la modification de la loi qui assure aux déserteurs étrangers une pension et du service dans les armées françaises (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 185). — Motions de Rühl, Thirion, Châles, Taillefer, Lasource, relatives aux moyens d'employer utilement et sans danger les déserteurs étrangers (26 avril, p. 403 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 404). — Arrêté du conseil exécutif provisoire relatif à leur répartition dans les différentes armées de la République (19 mai 1793, t. **LXV**, p. 53 et suiv.); — la Convention approuve cet arrêté (*ibid.* p. 54).

Voir *Rethel (Affaire de)*.

DÉSERTEURS FRANÇAIS. Seront réputés déserteurs ceux qui quitteront leurs bataillons formés pour passer sans congé dans des compagnies de nouvelle formation (27 décembre 1792, t. **LV**, p. 705). — Le comité de la guerre présentera un projet de décret contre ceux qui abandonnent leurs drapeaux (20 mars 1793, t. **LX**, p. 336). — Liste des officiers et soldats déserteurs depuis la loi d'amnistie du 15 décembre 1791 (23 mars, p. 463). — Décret sur les moyens de prévenir la désertion (28 mars p. 652 et suiv.). — Décret ordonnant la mise en liberté des militaires détenus aux galères pour désertion antérieure à la déclaration de guerre du 20 avril 1792 (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 295). — Renvoi au comité de la guerre d'une motion tendant à faire traiter comme des déserteurs les citoyens qui ont abandonné le lieu de leur domicile dès qu'ils ont eu connaissance de la loi du recrutement (5 avril, p. 329). — Les commissaires de la Convention à Péronne demandent une loi sévère contre les déserteurs (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 497); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre de Santerre demandant une loi répressive contre la désertion (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 571); — projet de décret présenté par le comité de Salut public (*ibid.* et suiv.); — observations de Charlier et de Fabre d'Églantine (*ibid.*, p. 572); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret relatif aux mesures à prendre contre eux (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 68).

DÉSERTION. — Voir *Déserteurs français*.

DESEURE. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

DESFIEUX. Sa lettre au citoyen Grignon (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 682).

DESFORGES. Envoie le prospectus d'un ouvrage (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

DESFOUGÈRES, de la Châtre. Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).

DESGARCEAUX, lieutenant de vaisseau. — Rend compte d'un avantage remporté sur les ennemis (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 42); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DESGROUAS, député de l'Orne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et

DESGROUAS (*suite*).

d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 362 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité colonial (t. **LXVIII**, p. 307). — Communique une lettre à lui écrite par le citoyen Fizez (t. **LXIX**, p. 11).

DESGUIOS, receveur des douanes à Marennes. — Réclamation contre son maintien en fonctions (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 408); — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale (*ibid.*).

DESHAYES, président de la société républicaine de Chaumont. Annonce que cette société demande que le meurtre de Marat soit vengé (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 275); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DESHAYES. Le ministre de la marine propose de remplacer le citoyen Najac par le citoyen Deshayes pour les fonctions d'adjoint dans la 6^e division (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 669). — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

DESHAYES-DESVALLONS, ingénieur de la marine. Expose son invention d'un lit de camp pour l'usage des armées (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DESJARDINS, architecte. Décret relatif au paiement de ses honoraires (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 79).

DESJARDINS, capitaine d'artillerie de marine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

- ESJOBERT, propriétaire. Renvoi au comité des finances d'une lettre du ministre de l'intérieur concernant la somme qui lui est due (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 585).
- ESLANDES, lieutenant de vaisseau. Remet des lettres des commissaires civils délégués aux Iles-sous-le-Vent (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 732 et suiv.).
- ESLANDES. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 603).
- ESLANDES, domestique de Philippe-Joseph d'Orléans. — Demande un passeport pour le rejoindre à Marseille (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 340); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).
- ESLANDES, capitaine de la 1^{re} compagnie de la section des Lombards. Présenté à la Convention le contingent de la section qui va partir pour la Vendée (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 351).
- ESLOGES (PIERRE), sourd-muet. Décret lui accordant une gratification de 900 livres (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 245).
- ESLOGES DE KOPARS (GUILLAUME-SÉBASTIEN), capitaine. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).
- ESMADELEINES, d'Alençon. Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).
- ESMARETS. Réclame les avantages accordés par la loi aux citoyens qui ont fait des découvertes utiles (20 février 1793, t. **LIX**, p. 30); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*).
- ESMARETS, dessinateur. Fait hommage à la Convention nationale de la soixante-cinquième livraison du *Voyage pittoresque de la France* (10 mars 1793, t. **LX**, p. 47).
- ESMARETS (PIERRE-JEAN-JOSEPH). Décret lui accordant une pension alimentaire de 2,400 livres et un brevet de capitaine honoraire (4 août 1793, t. **LXX**, p. 224).
- ESMARS, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 197).
- DESMAZIÈRES, lieutenant de gendarmerie. Fait un don patriotique (18 octobre 1792, t. **LII**, p. 559).
- DESMOULINS (CAMILLE), député de Paris. — 1792. — Demande que le pacte social soit soumis à l'acceptation de tous les membres du corps social (t. **LII**, p. 72). — Parle sur la réunion de la Savoie à la France (p. 190), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 226 et suiv.), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 635), — sur une demande en faveur des généraux Munnier et Newinger (p. 685). — Parle sur le décret qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention nationale (t. **LIII**, p. 38), (p. 60), — sur l'examen des papiers trouvés aux Tuileries (p. 494). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 173 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LV**, p. 64), — sur le bannissement de la famille royale (p. 85). — 1793. — Parle sur la pétition de Rivarol cadet (t. **LVI**, p. 259). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 110). — Il est censuré (p. 81). — Discours dans le procès de Louis XVI sur la question de l'appel au peuple (p. 166 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 364 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472), — Parle sur la proposition de faire une adresse au peuple anglais (t. **LVIII**, p. 121). — Se plaint de ne recevoir des nouvelles des armées qu'indirectement (t. **LX**, p. 321). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard de Dumouriez (t. **LXI**, p. 123). — Demande le renvoi du général Miaczinsky devant le tribunal révolutionnaire (p. 629). — Demande que l'on interdise aux généraux de correspondre avec l'ennemi (t. **LXII**, p. 2). — Accuse la droite de l'Assemblée d'être de complicité avec Dumouriez (p. 30 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 38 et 71). — Parle sur les mesures de salut public à prendre contre les rebelles de l'Ouest (t. **LXIV**, p. 313). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des

DESMOULINS (*suite*).

Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Membre du comité de guerre (t. **LXVI**, p. 529); Impute au comité de Salut public les revers des armées et vante les talents du général Dillon dont Delmas s'approprie les plans (t. **LXVIII**, p. 513 et suiv.). — Demande la parole pour défendre le général Dillon (p. 563); — la parole lui est refusée (*ibid.*). — Sa lettre au général Dillon (p. 571 et suiv.). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. **LXX**, p. 181).

DESMOUTIERS, fermier. Demande des secours (9 février 1792, t. **LVIII**, p. 392); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

DESNOYERS, ancien juge. Fait hommage de ses observations sur les abus existants dans l'administration de la justice (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 63).

DESNOYERS, commandant de Marie-Galante. Est dénoncé comme traître à la patrie (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 302); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).

DESOUDRAS, capitaine. Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

DESPARBÈS, ci-devant gouverneur général de Saint-Domingue. On annonce son arrivée à Brest (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 738). — On annonce son arrivée en France (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 92 et suiv.). — Décret portant qu'il sera transféré à l'Abbaye (*ibid.* p. 94). — Sera traduit à la barre de la Convention (22 décembre, p. 352). — Son interrogatoire à la barre (24 décembre, p. 390 et suiv.). — Un membre demande qu'il soit autorisé à se faire transporter chez lui pour y rétablir sa santé (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 291); — ordre du jour (*ibid.*). — Sa femme demande qu'il soit statué sur son sort (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 190). — Il est décrété d'accusation (4 février, p. 190). — Projet d'acte d'accusation contre lui (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 598 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 599).

DESPÉRAMON, secrétaire-commis du Bureau de distribution et contre-seing. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

DESPERIÈS, lieutenant de la compagnie de la garde soldée du district de Dax. Rétracte sa

DESPERIÈS (*suite*).

signature à une adresse de la Société républicaine de Dax à la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 41).

DESPERJOLZ. Présente une adresse au nom de la commune d'Angers (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 93 et suiv.).

DESPERRIÈRES, colonel du 45^e régiment d'infanterie. Décret levant la suspension prononcée contre lui (16 mars 1793, t. **LX** p. 231).

DESPIGNIOL (AINÉ). Fait un don patriotique (7 août 1793, t. **LXX**, p. 414); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DESPINASSY, député du Var. — 1792. — Commissaire envoyé à Perpignan (t. **LI** p. 112). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 37 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Commissaire à l'armée du Var (t. **LXI**, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 73). — Commissaire à l'armée d'Italie (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée d'Italie lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui casse la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538).

DESPLANCES, capitaine, commandant la garnison de Brest. Est proposé pour le grade de lieutenant-colonel (10 juin 1793, t. **LXV** p. 266 et suiv.); — mention honorable; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 267).

DESPLANCHES, enseigne entretenu. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LV** p. 74).

SPORCELLET (CI-DEVANT MARQUIS), de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 329).

SPORTES, lieutenant des vétérans. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 631).

SPORTES, chargé d'affaires de France auprès du duc des Deux-Ponts. Prête serment (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 284). — Compte à rendre de sa conduite (19 novembre 1792, t. **LIII**, p. 474); — compte rendu (21 novembre, p. 502).

ESPRÈS, volontaire de la Corrèze. L'un des cinq ayant pris le drapeau blanc placé sur le clocher de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 623 et suiv.); — mention honorable de sa conduite (*ibid.* p. 624).

ESPREZ. Mémoire sur l'acceptation de la Constitution (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

ESPREZ, colonel. Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. **LX**, p. 721).

ESRADIER, ci-devant receveur des fourrages à Nantes. Demande d'être remboursé de ses provisions et des arrérages qui lui sont dus (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 664); — renvoi aux comités de liquidation et des finances réunis (*ibid.*).

ESROCHES (JEAN). Enrôlé volontaire, (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

ESROSIERS. Renvoi au comité de Salut public d'une dénonciation contre la municipalité de Rennes pour avoir fait arrêter le citoyen Desrosiers, envoyé du ministre de la guerre et du comité de Sûreté générale (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 282).

ESROTOURS (A.). Son mémoire sur la fonte des monnaies (t. **LVIII**, p. 251 et suiv.).

ESSAIX. Membre d'une députation du peuple savoisien (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 506).

ESSINS. Décret portant que les dessins offerts aux Assemblées Constituante, Législative

DESSINS (*suite*).

et à la Convention seront placés dans le salon de la Liberté (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 273).

DESSUS-LEPONT-DU-RU, lieutenant de frégate péri en mer. Renvoi au comité de liquidation des réclamations faites par sa succession (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 532).

DESTANSON. — Voir *Desterzan*.

DESTERZAN ou DESTANSON, premier lieutenant-colonel du 20^e régiment de cavalerie. Sa pétition (13 novembre 1792, t. **LIII**, p. 380). — Décret levant la suspension provisoire prononcée contre lui (24 novembre, p. 571).

DESTONET, administrateur du département du Gers. Décret le destituant de ses fonctions, le mettant en état d'arrestation et le traduisant à la barre de la Convention (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 136).

DESTOURNELLES, général. On annonce son arrivée à Paris (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 570); — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale (*ibid.*).

DESTOURNELLES, ministre des contributions publiques. Voir *Ministre des contributions publiques*.

DESTRIÈS (BERTRAND), ex-maire du Puy. On annonce son arrestation (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 6).

DESWILER (COMMUNE DE), département du Bas-Rhin. Les républicains adhèrent à tous les décrets de la Convention (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 239 et suiv.). — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DÉTENUS. Les détenus contre lesquels il n'y a ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation seront remis en liberté (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 392). — Mémoire du ministre de la justice relatif aux prisonniers sortis de la maison de justice à la suite des événements des 2 et 3 septembre 1792, (22 octobre p. 623 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 627). — La section du Marais demande qu'il soit procédé à un examen des motifs pour lesquels sont détenues les personnes emprisonnées à Paris (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 23 et suiv.);

DÉTENUS (*suite*).

— renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 24). — Une députation demande que tous les citoyens emprisonnés pour des faits occasionnés par les orages de la Révolution avant le 26 août soient élargis (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 147); — renvoi aux comités de Législation et de Sûreté générale réunis (*ibid.*). — Rapport à faire sur les motifs de la détention des personnes emprisonnées (19 novembre, p. 353); — rapport par Delaunay (d'Angers) (16 novembre, p. 417). — Compte rendu par le ministre de la justice du nombre des prisonniers détenus à Paris, des causes de leur détention et de l'état des prisons (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 106 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 107). — Le ministre de l'intérieur demande à être autorisé à faire payer les frais de nourriture des prisonniers détenus en vertu d'ordres de la Convention (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 417 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Renvoi au comité de Législation d'une question relative aux prisonniers dont les affaires ne peuvent être instruites parce que les témoins à entendre sont aux armées (*ibid.* p. 419). — Les comités de Législation, des Domaines et des Finances présenteront un projet de loi sur l'amélioration du sort des prisonniers (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 218). — Décret chargeant le comité de Législation de faire un rapport sur la nourriture des prisonniers (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 49).

Voir *Massacres de septembre*. — Paris, § 17, *Prisons et détenus*.

DÉTENUS POUR DÉMENCE, FUREUR, etc.

Le ministre de la justice se fera délivrer l'état de toutes les maisons où se trouvent des détenus de cette catégorie (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 567).

DETHIOLLAT (Cl.-Fr.), ci-devant Grand Vicaire du diocèse d'Ancey, sujet à la déportation.

Demande à se retirer en Italie et se plaint de ce que le département du Mont-Blanc en voulant le faire transporter à la Guyane donne à la loi un effet rétroactif (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 496); — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale (*ibid.*).

DETRA (JOSEPH), soldat. Le ministre de la guerre écrit qu'il lui a été délivré un brevet de pension (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 543).

DETTE DU CI-DEVANT CLERGÉ. — Voir *Liquidation*.DETTE PUBLIQUE ARRIÉRÉE. — Voir *Liquidation*.DETTES. — Voir *Contrainte par corps*.

DEUX JEUNES FRÈRES (NAVIRE LES). Rapport sur les récompenses à accorder à divers marins qui ont procédé au sauvetage de ce navire (8 décembre 1792, t. **LIX**, p. 663 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 664); — adoption (*ibid.*).

DEUX-PONTS (DUCHÉ DES). Compte à rendre de la conduite de l'agent de France auprès du duc (19 novembre 1792, t. **LIII**, p. 474); — compte rendu (21 novembre, p. 502). — Réclame des indemnités pour les dégâts commis dans ses domaines (16 décembre 1792, t. **LV**, p. 78). — Protestation du ministre d'État du prétendu prince et adresse de dévouement des habitants (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 535). — On annonce que les municipalités s'organisent dans la plupart des communes (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10).

DEVARS, député de la Charente. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 94 et 107). — Vote pour la *détention provisoire puis le bannissement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 396 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Parle sur le jugement des auteurs et instigateurs des troubles et des pillages de Paris (t. **LIX**, p. 570). — Vote pour *l'ajournement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 52 et 72). — Parle sur les subsistances (t. **LXIV**, p. 10 et suiv.), — sur l'interdiction aux corps administratifs de modifier ou de suspendre les ordres donnés par le conseil exécutif ou par les commissaires de la Convention (p. 718). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Demande que l'on s'occupe des moyens de rétablir la circulation des lettres et des journaux (t. **LXVI**, p. 252). — Parle sur les mesures à prendre dans les départements révoltés (t. **LXVIII**, p. 98). — Demande qu'il soit accordé une indemnité à tout prévenu reconnu innocent qui a éprouvé une détention (p. 707). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard du général

DEVARS (*suite*).

Custine (t. **LXIX**, p. 333). — Parle sur la proposition de modifier la loi sur le maximum (t. **LXX**, p. 51).

DEVAULX, lieutenant-colonel d'artillerie. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

DEVAUX, lieutenant-colonel, aide de camp du général Dumouriez, puis adjudant général. Annonce l'entrée de l'armée française à Liège (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 4). — Annonce la reddition de la citadelle d'Anvers (*ibid*, p. 5). — Sera traduit à la barre de la Convention (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 303). — On annonce son arrestation (6 avril, p. 370). — Décret portant qu'il sera traduit devant le tribunal criminel extraordinaire (7 avril, p. 401). — On annonce qu'il est en route pour Paris (11 avril, p. 593). — On annonce l'arrestation de sa femme (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 109).

DEVAUX (PIERRE-PAUL). N'est pas compris dans le décret qui mande à la barre les juges du tribunal d'Amiens (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564).

DEVERDILHAC. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 587 et suiv.).

DEVERGILE, négociant. Fait un don patriotique (6 août 1793, t. **LXX**, p. 356); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DEVERIAT. Signale la bravoure des volontaires de Montpellier, Perpignan, Narbonne et Cette (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 653).

DEVÉRITÉ, député de la Somme. — 1792. — Commissaire pour examiner le mode de distribution aux députés (t. **LII**, p. 262). — Membre du comité des finances (p. 438). — Suppléant au comité de liquidation (t. **LIII**, p. 379). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 376 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 107). — Vote pour la dé-

DEVÉRITÉ (*suite*).

tention pendant la guerre et le bannissement quand la patrie sera en sûreté dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Sa déclaration sur les événements du 31 mai et du 2 juin (t. **LXVI**, p. 530 et suiv.). — Décret le mettant en état d'arrestation chez lui et portant que les scellés seront mis sur ses papiers (t. **LXVIII**, p. 439 et suiv.). — Il demande sa mise en liberté (p. 521); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DEVERITÉ (CITOYENNE). — Voir *Verité (citoyenne Marguerite de)*.

DEVERY. Écrit au sujet de la mission du citoyen Lacrosse, commandant la frégate *la Félicité* (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 470).

DEVEYLE. Est mis en état d'arrestation (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 364).

DEVÈZE, condamné à mort. Décret ordonnant le surseoir à l'exécution du jugement rendu contre lui (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 629).

DEVILLE, député de la Marne. — 1792. — Communique une lettre du général Dampierre (t. **LII**, p. 395). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Commissaire à la

DEVILLE (*suite*).

vérification des papiers du comité des achats (t. **LVIII**, p. 280). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Parle sur le patriotisme du département de la Gironde (p. 571). — Commissaire à l'armée des Ardennes (t. **LXI**, p. 622). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 63 et 71). — Commissaire à l'armée des Ardennes (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée des Ardennes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Est relevé de sa mission à l'armée des Ardennes (t. **LXVI**, p. 596). — Suppléant au comité de législation (t. **LXVII**, p. 518). — Membre du comité d'agriculture (p. 611). — La seconde division de l'armée des Ardennes proteste contre son rappel (t. **LXVIII**, p. 126). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (t. **LXX**, p. 107).

DEVILLE (IMBERT), capitaine. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 600).

DEVILLE, officier. On le recommande à la bienveillance de la Convention (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 424).

DEVILLE. Ordre du jour sur sa pétition (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 306).

DEVINEUX (VEUVE). Voir *Trouvain*.

DEVOIRS DE L'HOMME. Projet de déclaration des devoirs de l'homme, des principes et maximes de la morale universelle, proposé par Lanthenas (9 août 1793, t. **LXX**, p. 619 et suiv.).

DEVOIZE, consul général. Fait un don patriotique (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 557); — mention honorable au procès-verbal (*ibid.*).

DEVRECHIN, lieutenant-colonel des chasseurs du Hainaut. On demande pour lui le grade de chef de brigade (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 61); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

DEYDIER, député de l'Ain. — 1792. — Est envoyé sur les frontières voisines de la Suisse (t. **LII**, p. 413). — Membre du comité de di-

DEYDIER (*suite*).

vision (p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 7 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 38 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 46 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

DEYDIER, de Pont-de-Vaux. Décret annullant la procédure instruite contre lui (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 626).

DÉZÉ (VEUVE), directrice de la poste. Fait un don patriotique (18 octobre 1792, t. **LI**, p. 559).

DHARAMBURE ou DARAMBURE général. Demande qu'il soit fait un examen de sa conduite (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 287) — décret (*ibid.*).

DHERBEL. Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 861).

DHERBEZ-LATOURE, député des Basses-Alpes — 1792. — Membre du comité d'inspection (t. **LII**, p. 531). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? »

HERBEZ-LATOURL (*suite* .

et motive son opinion (p. 385 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 47 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (t. **LXVII**, p. 65). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98).

DIAMANTS. Décret relatif au dépôt à la caisse de l'extraordinaire des diamants trouvés dans les maisons royales et les églises (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 195). — Demandes relatives au paiement de l'expert chargé de faire l'inventaire des diamants remis à la caisse de l'extraordinaire et à la Trésorerie nationale (14 novembre 1792, t. **LIII**, p. 403 et suiv.). — Cambon propose de décréter qu'il sera procédé à la vente de ces diamants (*ibid.* p. 403); — adoption (*ibid.*). — Liste des parures et diamants du roi d'après les papiers trouvés dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 639 et suiv.). — Décret chargeant une commission de présenter un projet de décret tendant à assurer la conservation et la vente des diamants et objets précieux provenant du mobilier des émigrés et des maisons ci-devant royales (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 678).

DICTATURE. Discussion relative à l'existence dans la Convention d'un parti tendant à la dictature (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 130 et suiv.).

DICTIONNAIRE DES MUNICIPALITÉS. Décret ordonnant que les travaux de ce dictionnaire seront placés près de la Bibliothèque nationale (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 611 et suiv.).

DIDOT (PIERRE). Décret relatif à l'exécution des marchés passés avec lui pour l'impression des assignats (20 décembre 1792, t. **LV**, p. 184). — Décret approuvant le marché passé avec lui pour la fabrication du papier d'assignats (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 601 et suiv.).

DIE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Drôme. Adresse d'adhésion

DIE (*suite* .

de la municipalité (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519). — Adresse d'adhésion des administrateurs du district (17 octobre, p. 533). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (*ibid.*). — Les administrateurs de l'hôpital demandent la confirmation de l'acquisition faite par eux d'une maison nationale (19 octobre, p. 568). — Renvoi aux comités d'aliénation et de la guerre réunis, d'une demande relative à la maison des ci-devant religieuses (26 mars 1793, t. **LX**, p. 561). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DIEPPE (COMMUNE ET DISTRICT DE). Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 215). — Pétition des négociants et armateurs (22 octobre, p. 610). — La municipalité offre d'échanger une somme de 6,000 livres en numéraire contre des assignats (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 612); — mention honorable (*ibid.*). — Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet et don patriotique (26 février 1793, t. **LIX**, p. 259). — Observations de la Société populaire relatives à un projet de canal de navigation jusqu'à Paris (6 avril 1793, p. 368); — renvoi au comité des ponts et chaussées (*ibid.*). — Renvoi au comité de la guerre d'une pétition de la compagnie de Basqueville relative à l'organisation de la cavalerie nationale du district (11 avril, p. 585). — Le district demande à emprunter 500,000 livres (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 179); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret autorisant le conseil général du district à prélever une somme de 400,000 livres pour les approvisionnements (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 29). — Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — Le ministre de l'intérieur demande qu'il soit statué au sujet de la passe du port (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 273); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le district réclame des subsistances (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 442); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 443). — Les administrateurs du district remercient la Convention de la Constitution qu'elle a donnée à la France (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 484 et suiv.); mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le district demande un nouveau mode de recrutement (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 48); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les administrateurs du district font part à la Convention de l'acceptation de la Constitution (22 juillet, p. 317); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — (31 juillet,

DIEPPE (*suite*).

p. 35). — Les administrateurs du district demandent des subsistances et annoncent que la Constitution a été acceptée dans tout le district (3 août, p. 151); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (4 août, p. 200) et 201), (8 août) p. 499).

DIEPPE (PORT DE). Lettres du ministre de l'intérieur sur les travaux qu'il est nécessaire de faire (27 septembre 1792, t. LII, p. 175). — On demande qu'il soit pris un parti relativement aux travaux (11 octobre p. 450).

DIEPPE (CANAL DE PARIS A). — Voir *Canaux*.

DIESSENTHALER, père et fils, officiers suisses. Ordre du jour motivé sur leur réclamation (19 juin 1793, t. LXVI, p. 700).

DIETRICH (FRÉDÉRIC), ancien maire de Strasbourg. On annonce qu'il s'est constitué en état d'arrestation (11 novembre 1792, t. LIII, p. 364); — observations de Rühl (*ibid.*); — il sera rédigé un nouvel acte d'accusation contre lui (*ibid.*). — Nouvel acte d'accusation (20 novembre, p. 487 et suiv.); — adoption (*ibid.*, p. 488) — On demande que le tribunal criminel ne puisse pas connaître de son procès (12 décembre 1792, t. LV, p. 17); — observations de Laurent et de Dartigœyte (*ibid.*, p. 18); — il est renvoyé devant le tribunal criminel du département du Doubs (*ibid.*). — On propose de rapporter le décret qui le renvoie devant le tribunal criminel du département du Doubs (18 décembre, p. 133); — ordre du jour (*ibid.*). — On annonce son transfert à Besançon (28 décembre 1792, t. LVI, p. 4) — Demande à être traduit devant un autre tribunal que le tribunal de Besançon (27 janvier 1793, t. LVII, p. 706 et suiv.); — la Convention passe à l'ordre du jour sur cette pétition (*ibid.*, p. 707). — On demande qu'il soit pris des mesures pour l'empêcher de retourner dans le département du Bas-Rhin (19 mars 1793, t. LX, p. 307 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*, p. 308). — Les administrateurs du département du Doubs rendent compte de son exportation (25 avril 1793); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DIETTMANN général. On annonce qu'il a refusé le commandement en chef de l'armée du Rhin (30 mai 1793, t. LXV, p. 608); — mention honorable de sa conduite républicaine (*ibid.*), — Le ministre de la guerre le propose pour remplacer le général Biron

DIETTMANN (*suite*).

(12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 622); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 623). — On annonce sa nomination au commandement en chef de l'armée du Nord et des Ardennes (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 332). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a refusé le commandement en chef de l'armée du Nord (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

DIEUDONNÉ, employé dans les bureaux de droits domaniaux. Décret relatif au paiement de ses appointements (16 juin 1793, t. LXVI, p. 570).

DIEULOUARD (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Adhère aux journées des 31 mai 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

DIEUPART, capitaine de gendarmerie. Fait un don patriotique (11 novembre 1792, t. LIII, p. 353).

DIEUZE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE) département de la Meurthe. Jour fixé pour l'admission des députés extraordinaires du district (25 février 1793, t. LIX, p. 185). — Admis, ils présentent une adresse de dévouement et demandent des secours pour 21 communes ravagées par la grêle (26 février p. 279 et suiv.). — La commune demande l'autorisation de vendre une portion des bois affectés à la saline (2 mars p. 538); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les corps administratifs et judiciaires font passer à la Convention copie du procès-verbal relatif aux dénonciations des comités de surveillance établis dans leur district (27 mai 1793, t. LXV, p. 362); — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34) — (2 août, p. 122).

Voir *Salines*.

DIGNE (COMMUNE DE). Pétition de cinq citoyens détenus dans les prisons (17 octobre 1792, t. LII, p. 534). — Adresse demandant l'établissement d'un hospice militaire (21 juin 1793, t. LXVII, p. 32); — renvoi aux comités de la guerre et des secours publics (*ibid.*).

DIGOIN (CANTON DE), département de Saône-et-Loire. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

DIJON. Présente une adresse du Conseil général de la commune de Clermont-Ferrand (4 juin 1792, t. **LXVI**, p. 23).

DIJON (ci-devant BAILLAGE DE). Plaintes des huissiers au sujet du retard apporté à la liquidation de leurs offices (9 avril 1793, t. **LXI**, p. 463); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DIJON (CANTON ET COMMUNE DE), département de la Côte-d'Or. Adresse relative au jugement de Louis XVI (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 101). — Adresse relative au jugement de Louis XVI et à l'assassinat de Michel Lepeletier (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 189). — Pétition demandant que les ministres de tous les cultes soient assujettis au service personnel des armes (29 février 1793, t. **LIX**, p. 29). — Pétition relative à la circulation des grains (6 mars, p. 637). — Il sera fait un rapport sur les réclamations de l'Académie de Dijon (12 mars 1793, t. **LX**, p. 111). — Don patriotique des volontaires de l'ancienne compagnie de Dijon (26 mars 1793, p. 570). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité transmet un mémoire de la Société républicaine de la Ciotat (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 105). — Les citoyens demandent que tous les ci-devant nobles et ministres des cultes soient exclus de tous emplois civils et militaires et que tous les états-majors de l'armée soient renouvelés sans délai (*ibid.*). — Don patriotique d'un citoyen désirant rester inconnu (20 mai 1793, t. **LXV**, p. 130); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général de la commune fait une adresse de dévouement à la Convention (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 535 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 537). — La Société populaire exprime sa douleur au sujet de l'arrestation des représentants Prieur et Romme et adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin (28 juin, p. 611); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général de la commune réclame contre le fédéralisme des administrateurs de quelques départements et sollicite une loi qui mette les frais de propagande fédéraliste à la charge de leurs auteurs (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 527); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — On écrit que l'esprit public des habitants est excellent (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 485). — Compte rendu du zèle patriotique qui anime les citoyens de Dijon (26 juillet, p. 535); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).

DILIGENCES NATIONALES. Dons patriotiques des conducteurs (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 276), (25 février 1793, t. **LIX**, p. 181).

DILIGENCES DE CHALON A LYON. Décret exceptant du recrutement les patrons et mariniers, cochers et postillons qui conduisent les coches et diligences tant par terre que par eau (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 369).

DILIGENT (CORVETTE LE). On annonce l'arrestation par les Portugais de cette corvette commandée par Aristide Dupetit-Thouars (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 391 et suiv.); — renvoi aux comités de marine et de défense générale réunis (*ibid.*, p. 392).

DILLON (ARTHUR), général. Sa lettre au landgrave de Hesse-Cassel (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 458 et suiv.); — le conseil exécutif provisoire rendra compte de sa conduite (*ibid.*, p. 461). — Opinion de Dumouriez au sujet de cette lettre (12 octobre, p. 472). — Il annonce la reprise de Verdun (13 octobre, p. 484). — Demande à être admis à la barre (18 novembre 1792; t. **LIII**, p. 459). — Jour fixé (*ibid.*, p. 460). — Rend compte de sa conduite (20 novembre, p. 486 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*, p. 487). — Demande que la Convention entende le rapport qu'elle a ordonné sur sa conduite (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 597). — Rapport sur sa conduite par Merlin (de Douai) (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 295 et suiv.); — projet de décret tendant à déclarer qu'il n'a pas perdu la confiance de la nation (*ibid.*, p. 299); — adoption (*ibid.*). — Son compte rendu au ministre de la guerre (*ibid.*, p. 319 et suiv.). Envoi des renseignements sur l'Etat de la Martinique (9 mars 1793, t. **LX**, p. 14). — Demande l'autorisation de se rendre à la Martinique (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 13); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Décret relatif à sa mise en état d'arrestation (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 563).

DILLON (THÉOBALD). Pétition demandant la suspension des jugements rendus à l'occasion de sa mort (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 174).

DILON, maître de poste. Demande à ne pas partir aux frontières (11 mars 1793, t. **LX**, p. 98).

DIMERING (COMMUNE DE), ci-devant principauté de Salm. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

DIMES. Renvoi aux comités diplomatique et de législation réunis de la proposition du général Custine relativement à la suppression de la dîme et des droits féodaux dans les pays conquis (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 169). —

DIMES (*suite*).

Lettre du ministre des contributions publiques relative à leur estimation en exécution de la loi du 22 avril 1790 (23 février 1793, t. **LIX**, p. 118); — renvoi aux comités de législation et d'agriculture réunis (*ibid.*). — Décret portant que le délai d'un mois, accordé aux possesseurs des dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer aux acquisitions des domaines nationaux payables avec la valeur des dites dîmes ne courra que du jour de la publication de ladite loi (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 538). — Adoption d'une rectification au décret du 11 juillet 1793 relatif au délai accordé aux possesseurs de dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer aux acquisitions des domaines nationaux payables avec la valeur des dites dîmes (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 124).

DINAN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département des Côtes-du-Nord. Les citoyens canonniers demandent des boulets et de la poudre (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 204 et suiv.). — Adresse contre les factieux (8 novembre, p. 306). — Don patriotique (28 février 1793, t. **LIX**, p. 322). — La section du Collège adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

DINANT, ville de Belgique. Adresse de l'administration provisoire (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 393). — Procès-verbal de l'assemblée dans laquelle le peuple a voté sa réunion à la France (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 501).

DINGUE. — Voir *Chasseurs de Rosenthal*.

DINOCHÉAU (SAMUEL), procureur de la commune de Blois. Réclamation contre sa suspension (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 446); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DIRECTEURS DES MONNAIES. Le ministre des contributions publiques demande une loi sur les peines à infliger aux directeurs des monnaies qui n'ont pas fourni les cautionnements exigés (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 503); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques réclame au sujet des chevaux des directeurs des monnaies, servant à la fabrication, dont quelques municipalités se sont emparées (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 392); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DIRECTEURS DES POSTES. Décret sur le mode et la fixation du cautionnement à fournir par les directeurs (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 709). — Le ministre des contributions publiques demande des pensions en faveur d'anciens directeurs des postes qui n'ont pas trente ans de services (23 mars 1793, t. **LX**, p. 467); — ordre du jour (*ibid.*).

DIRECTEURS DE LA RÉGIE, DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — Voir *Enregistrement et Domaines (Régie de l')*.

DIRECTOIRE DES SUBSISTANCES MILITAIRES. Lettre du ministre de l'intérieur relative à l'établissement d'un directoire pour les subsistances nécessaires aux services de la guerre et de la marine (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 20); — renvoi aux comités de la guerre, des finances et diplomatique (*ibid.* p. 21).

DIRECTOIRES DE DÉPARTEMENT. Enverront aux districts et aux municipalités toutes les pièces dont la Convention aura décrété l'envoi aux départements (31 septembre 1792, t. **LII**, p. 237). — Le ministre de l'intérieur demande comment seront remplacés les membres des directoires lorsque les suppléants se trouveront épuisés (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 416). — Décret ordonnant que le premier membre du conseil général remplacera celui qui viendra à quitter son poste (*ibid.*). — Décret les autorisant à faire les dépenses nécessaires pour les réparations des édifices appartenant à la République lorsque ces dépenses n'excéderont pas 150 livres (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 307). — Décret autorisant les directoires de département et de district à s'aider pour le paiement des dépenses mises à leur charge pendant l'année 1793 (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 678 et suiv.).

DIRECTOIRES DE DISTRICT. Le ministre de l'intérieur demande comment seront remplacés les membres des directoires lorsque les suppléants se trouveront épuisés (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 416). — Décret ordonnant que le premier membre du conseil remplacera celui qui viendra à quitter son poste (*ibid.*). — Décret autorisant les directoires de département et de district à s'aider pour le paiement des dépenses mises à leur charge pendant l'année 1793 (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 678 et suiv.). — Décret relatif au remplacement des membres absents ou démissionnaires (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 516).

DISNEYFFICH (LOUIS), sujet anglais. Demande un passeport pour aller en Suisse

DISNEYFFICH (*suite*).

(15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 681); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DISTRIBUTION DES PRIX. — Voir *Collèges*.

DISTRICTS. Réflexions du citoyen Fristel sur la suppression projetée des districts (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 294 et suiv.).

DITTMANN, général. — Voir *Diettmann*

DIVES (COMMUNE ET CANTON DE), département du Calvados. Proteste contre les adresses des administrateurs du district de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DIVISION DU TERRITOIRE. Décret ordonnant le transfert au comité de division des cartes et procès-verbaux de la division de la République déposés aux archives nationales (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 190).

— Voir *Constitution de l'an II*.

DIVORCE. Observations sur les effets du divorce à l'égard des femmes dont les maris sont émigrés (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139 et suiv.), — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Renvoi au comité de législation de différentes observations du citoyen Garnier concernant le divorce (18 novembre, p. 463). — Une citoyenne demande un article additionnel à la loi sur le divorce (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 142); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le citoyen Léonard Robin, ex-législateur, juge au tribunal du 6^e arrondissement de Paris, offre une instruction sur la loi du divorce (26 février 1793, t. **LIX**, p. 138); — mention honorable (*ibid.*). — Le citoyen Humbert-Martigny propose trois articles sur le divorce (24 février, p. 182).

— Voir *Etat civil*.

DIX AOUT (JOURNÉE DU). — Voir *Fête civique du 10 août 1793*. — *Hommes du Dix août*. — *Journée du 10 août 1792*.

DIZÉ, apothicaire, sous-aide des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 46).

DOBSAN, commissaire national près le tribunal de Paris. Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (3 août 1793, t. **LXX**, p. 179).

DOCELLES (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

DOERNER ET C^{te}. Circulaire à eux adressée relative à l'interruption de toute communication entre la France et l'Angleterre (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 81).

DOETIN. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

DOISY, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Chambray. Décret annulant la procédure intentée contre lui (7 août 1793, t. **LXX**, p. 425).

DOL (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département d'Ille-et-Vilaine. Sera le chef-lieu de l'Assemblée électorale du département d'Ille-et-Vilaine (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Compte rendu des opérations du recrutement (19 avril 1793, t. **LXII**, p. 702). — On annonce que les administrateurs du département n'ont pas envoyé l'Acte constitutionnel à la municipalité de cette commune (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 538); — décret chargeant le ministre de l'intérieur de prendre les mesures nécessaires pour le lui faire parvenir (*ibid.*). — Le conseil général de la commune déclare accepter l'Acte constitutionnel et prie la Convention de vouloir bien recevoir la rétractation de l'adhésion indirecte qu'il a donnée en promulguant l'arrêté du département d'Ille-et-Vilaine (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 43); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs du district rétractent leur adhésion à certains des projets liberticides et jurent de maintenir la nouvelle Constitution (24 juillet p. 423); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

DOL (MARAIS DE). Rapport par Lequinio sur l'étude des travaux à faire pour le préserver (24 février 1793, t. **LIX**, p. 139); — projet de décret (*ibid.*); — discussion (*ibid.*); — adoption avec amendement (*ibid.*).

DOLE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Jura. Adresse de félicitations des citoyens libres (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 334). — Les citoyens demandent la nomination d'un commissaire chargé de surveiller l'administration du département du Jura (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138). — Adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 521). — La société populaire envoie une adresse à tous ses frères des 735 communes du Jura pour les éclairer sur les événements des 31 mai et 2 juin (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 424 et suiv.), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 427). — On annonce que cette commune, la seule qui n'a point partagé les crimes des administrateurs du département, a sanctionné à l'unanimité l'Acte constitutionnel (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 12); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (18 juillet, p. 117), (20 juillet, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le procureur syndic du district mandé à la barre par décret du 27 juillet, demande à la Convention de bien vouloir l'entendre (8 août 1793, t. **LXX**, p. 530); — la Convention le renvoie au comité de Sûreté générale chargé de l'entendre et de faire son rapport (*ibid.*).

DOLIZY. Dénonce l'administration de l'hôpital des Quinze-Vingts (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 142).

DOMAINES. — Voir *Administrateurs des domaines*. — *Régie nationale des droits d'enregistrement, timbre, hypothèques et domaines*.

DOMAINES CONGÉABLES. Pétition contre la loi des 23 et 27 août 1792 concernant les domaines congéables (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 102); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DOMAINES NATIONAUX. Le ministre des contributions publiques demande si les personnes qui recueillent par succession ou qui acquièrent des domaines nationaux doivent payer le droit d'enregistrement proportionnel (27 octobre 1792, t. **LII**, p. 2); — renvoi aux comités des finances et d'aliénation (*ibid.*). — Projet de décret présenté par Camus relatif aux demandes des municipalités tendant à obtenir des avances sur le seizième du bénéfice de la revente des domaines nationaux (17 novembre, p. 45 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 452). — Projet de décret sur les frais d'estimation, d'administration et de vente des domaines nationaux (30 novembre, p. 675). —

DOMAINES NATIONAUX (*suite*).

Décret relatif au paiement des commis employés pour les expéditions des décrets relatifs à leur aliénation (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 596). — Décret sur le mode de paiement des biens nationaux (8 janvier, p. 600). — Décret sur la liquidation des frais d'estimation, de vente et d'administration des biens nationaux (10 janvier, p. 712). — Demande en faveur des acquéreurs de biens nationaux (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 505). — Envoi par l'administration d'un état de versements faits à la Trésorerie nationale (20 février 1793, t. **LIX**, p. 31). — Le ministre des contributions publiques transmet diverses propositions faites par l'administration des domaines nationaux relatives à l'acquittement des décimes (22 février, p. 78). — Le ministre de l'intérieur expose les difficultés qu'éprouve le recours du droit d'enregistrement à percevoir sur les rentes en nature, dues à la nation et aux émigrés par différens fermiers, rentiers et autres, depuis la promulgation de la loi du 11 janvier (16 mars 1793, t. **LX**, p. 232). — renvoi au comité des finances (section des contributions) (*ibid.*). — Décret relatif aux restitutions à faire aux acquéreurs de biens nationaux (25 mars, p. 546 et suiv.). — Décret sur leur culture et leur ensemblement (p. *ibid.* 548). — Lettre du citoyen Amelot, relative à la vente au détail des châteaux, palais épiscopaux, couvents, parcs et autres propriétés nationales (26 mars, p. 561); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Question de l'administrateur à Paris relative au paiement des domaines nationaux (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8); — renvoi aux comités des finances et de législation réunis (*ibid.*). — Rapport par Charles Delacroix sur la vente en détail des châteaux, parcs, enclos, palais épiscopaux et autres propriétés nationales (1^{er} avril, p. 64 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 65 et suiv.); — adoption avec modifications (*ibid.* p. 67). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.), (3 avril, p. 263 et suiv.). — Décret déclarant biens nationaux les biens meubles ou immeubles possédés par les ci-devant chevaliers ou par les compagnies connues sous le nom d'arquebusiers, archers, arbalétriers, coulevriniens et autres corporations (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 187 et suiv.). — Projet de décret pour prévenir les malversations qui se commettent dans les ventes des meubles et immeubles appartenant à la République (*ibid.* p. 188 et suiv.); — discussion : Sergent, Henry-Larivière (*ibid.* p. 189 et suiv.); — adoption de différens amendemens (*ibid.* p. 190). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le citoyen Amelin demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur le mode d'aliénation des taillis dépendant des domaines nationaux (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 197); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le comité d'aliénation présentera un projet de loi pour déterminer le mode et la

DOMAINES NATIONAUX (*suite*).

forme des biens nationaux invendus (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 290). — Adoption d'une modification au décret du 1^{er} avril 1793 sur la vente en détail des châteaux, parcs, enclos, palais épiscopaux et autres propriétés nationales (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 176). — Décret tendant à faire remettre au receveur près l'administration des domaines nationaux tous dépôts d'effets précieux provenant soit des domaines nationaux, soit des émigrés (24 mai, p. 263 et suiv.). — Décret ordonnant aux administrateurs de districts de compléter, sans délai, l'envoi qui a dû être fait à l'administration des domaines nationaux de tous les procès-verbaux d'estimation, d'adjudication et états de vente des biens nationaux immobiliers (26 mai, p. 341 et suiv.). — Renvoi au comité d'aliénation de la question de savoir si l'acquéreur d'un bien national peut se pourvoir en indemnité contre la nation à raison de l'inexécution du bail et de la perte qu'il a essuyée (27 mai, p. 362). — Lettre contenant les observations sur le décret du 5 juin pour la vente des créances affectées sur les biens nationaux (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 588); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Lettre de l'administration des domaines, relative à l'emploi de 11 chevaux d'artillerie ramenés par les administrateurs du département de Jemmapes (23 juin 1792, t. **LXVII**, p. 98); — renvoi au comité de surveillance des vivres et convois militaires (*ibid.*). — Décret suspendant l'exécution des décrets sur la revente à la folle enchère des domaines nationaux situés dans les cantons et les districts occupés par les ennemis de la République (30 juin, p. 667). — L'administration des domaines envoie une copie d'une lettre du receveur du district d'Évreux qui lui enjoint de fournir l'état de toutes les caisses d'administration (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 241); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret portant que, dans les départements dont les administrations sont en état de révolte, il ne pourra être procédé à la revente des biens nationaux, sur folle enchère, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné (9 juillet, p. 497). — Décret portant que le délai d'un mois, accordé aux possesseurs des dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer aux acquisitions des domaines nationaux payables avec la valeur desdites dîmes ne courra que du jour de la publication de ladite loi (11 juillet, p. 538). — Décret ordonnant la remise aux acquéreurs de tous les titres de propriété, baux anciens et déclarations fournis par les fermiers (12 juillet, p. 616 et suiv.). — Adoption d'une rectification au décret du 11 juillet 1793 relatif au délai accordé aux possesseurs de dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer aux acquisitions des domaines nationaux payables avec la valeur desdites dîmes (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 124). — Décret ordonnant aux

DOMAINES NATIONAUX (*suite*).

commissaires nationaux, employés dans les pays étrangers occupés par les armées de la République, de rendre compte à l'administration des domaines de leur gestion en ce qui concerne les domaines nationaux et les biens des émigrés dans lesdits pays (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 50). — Le ministre de l'intérieur présente des observations sur la loi du 24 mai 1793 relative au dépôt, dans une caisse à trois clés, des diamants, meubles et autres objets dépendant des domaines nationaux; il demande en outre des fonds pour payer les gardiens actuels des divers dépôts (6 août, p. 358); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DOMAINES NATIONAUX (ADMINISTRATION DES). Don patriotique des employés (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 333). — L'administration demande une augmentation du nombre de ses commis (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 538); — envoi aux comités d'aliénation et des finances réunis (*ibid.*). — Décret relatif au paiement des appointements fixes des commis et ci-devant employés (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 703). — La Trésorerie nationale tiendra à la disposition de l'administration des domaines nationaux la somme de 6,000 livres par mois pour le paiement des commis et frais de bureau (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 595).

DOMAINES NATIONAUX A RÉSERVER AU ROI. Rapport de Barère à l'Assemblée nationale constituante sur cet objet (t. **LIV**, p. 84 et suiv.).

DOMALAIN (COMMUNE DE), département d'Ille-et-Vilaine. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

DOMANS (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533).

DOMART (CANTON DE). L'assemblée primaire accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575).

DOMBES (ÉCHANGE DE LA). — Voir *Guéméné (Créanciers de)*.

DOMBEY. Fait un don patriotique (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 482).

DOMERGUE cadet, membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 311).

DOMESTIQUES. La section de la Fontaine de Grenelle fait une pétition relative à l'armement des domestiques (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 87); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse demandant qu'on détruise ce que la domesticité peut avoir de servile afin de ne pas priver du droit de citoyen un grand nombre d'individus (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 498); — renvoi à la commission chargée d'examiner les projets de Constitution (*ibid.*).

DOMESTIQUES DE LUXE. Arrêté du directeur de la Charente pour les rappeler aux travaux agricoles (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 341).

DOMESTIQUES DES ÉMIGRÉS. Il sera fait un rapport relatif aux domestiques des émigrés et aux malveillants qui s'enrôlent pour les frontières (25 mars 1793, t. **LX**, p. 541).

DOMESTIQUES DU CI-DEVANT ROI. — Voir *Maison du ci-devant roi*, (*Personnes attachées à la*).

DOMEVRE (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DOMFRONT (DISTRICT DE), département de l'Orne. Pétition des maîtres de forges (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 568). — Adresse du directeur de district relative au jugement de Louis Capet et demande d'une Constitution vraiment républicaine (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 539 et suiv.). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DOMMAGES. — Voir *Départements frontières*.

DONADILLE (MARC), fédéré du département du Tarn. Demande des secours (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 1); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

DONCHERY (COMMUNE ET CANTON DE), département des Ardennes. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commis-

DONCHERY (*suite*).

sion des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

DONGEUX (VINCENT), commandant en second de la garde nationale. Équipe un volontaire et fait un don patriotique (17 mars 1793, t. **LX**, p. 262).

DONJON (DISTRICT DU). Don patriotique du tribunal (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538). — Décret sur une demande du tribunal relative à cinq individus prévenus de tentative de vol (12 avril 1793, t. **LXI**, p. 621). — Le conseil général du district envoie une délibération relative aux moyens pris par les membres de cette assemblée pour éclairer leurs concitoyens contre les suggestions perfides des ennemis de la chose publique (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 511 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 512).

DONNEMARIE-EN-MONTOIS (COMMUNE ET CANTON DE), département de Seine-et-Marne. La commune adhère aux décrets des 31 mai et 2 juin et réclame le *Bulletin* (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 7); — mention honorable et pour le *Bulletin* renvoi au comité des pétitions (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

DONS PATRIOTIQUES : — 1792. — (21 septembre, t. **LII**, p. 74), (p. 77), (22 septembre, p. 88), (p. 95), (p. 100), (23 septembre, p. 101), (p. 102), (p. 103), (p. 105), (24 septembre, p. 120 et suiv.), (25 septembre, p. 145), (26 septembre, p. 153), (p. 154), (27 septembre, p. 169 et suiv.), (p. 178), (p. 181), (p. 182), (p. 183), (p. 186 et suiv.), (28 septembre, p. 197 et suiv.), (29 septembre, p. 209), (p. 217), (30 septembre, p. 244 et suiv.), (p. 248), (p. 252 et suiv.), (1^{er} octobre, p. 260), (p. 274), (2 octobre, p. 275 et suiv.), (3 octobre, p. 288), (p. 290), (4 octobre, p. 305), (p. 314), (5 octobre, p. 335), (p. 336), (p. 337), (6 octobre, p. 361), (7 octobre, p. 385), (p. 386), (8 octobre, p. 393), (p. 404), (9 octobre, p. 414), (10 octobre, p. 429), (p. 432), (p. 434), (11 octobre, p. 451), (12 octobre, p. 470 et suiv.), (13 octobre, p. 482), (14 octobre, p. 491), (p. 495), (15 octobre, p. 503), (p. 505), (p. 510), (16 octobre, p. 519), (p. 527), (17 octobre, p. 532), (p. 535), (18 octobre, p. 556), (p. 559),

DONS PATRIOTIQUES (suite).

(19 octobre, p. 576), (20 octobre, p. 588), (21 octobre, p. 599 et suiv.), (22 octobre, p. 610), (p. 628), (23 octobre, p. 629), (p. 631), (24 octobre, p. 659), (25 octobre, p. 660 et suiv.), (26 octobre, p. 686), (p. 692), (27 octobre, t. **LIII**, p. 2), (p. 6), (28 octobre, p. 26), (29 octobre, p. 34), (30 octobre, p. 61 et suiv.), (p. 63), (31 octobre, p. 86), (p. 89), (p. 91), (1^{er} novembre, p. 104 et suiv.), (2 novembre, p. 108), (p. 115), (3 novembre, p. 124), (p. 126), (p. 128), (4 novembre, p. 142), (5 novembre, p. 151), (6 novembre, p. 198), (7 novembre, p. 284), (8 novembre, p. 307), (9 novembre, p. 333 et suiv.), (10 novembre, p. 342 et suiv.), (11 novembre, p. 353), (12 novembre, p. 367), (14 novembre, p. 406), (16 novembre, p. 432), (17 novembre, p. 450), (18 novembre, p. 463 et suiv.), (p. 467 et suiv.), (19 novembre, p. 475), (25 novembre, p. 579 et suiv.), (27 novembre, p. 609), (29 novembre, p. 654), (p. 656), (30 novembre, p. 673), (2 décembre, t. **LIV**, p. 51), (p. 53), (p. 55 et suiv.), (3 décembre, p. 57), (p. 78), (4 décembre, p. 337), (9 décembre, p. 713), (p. 724). — (17 décembre, t. **LV**, p. 120), (p. 125), (19 décembre, p. 149), (22 décembre, p. 354), (23 décembre, p. 362), (p. 366 et suiv.), (p. 369), (27 décembre, p. 705), (30 décembre, t. **LVI**, p. 63), (p. 74). — 1793. — (1^{er} janvier, p. 109), (2 janvier, p. 141), (4 janvier, p. 187), (p. 188), (5 janvier, p. 223), (6 janvier, p. 256), (7 janvier, p. 590), (12 janvier, t. **LVII**, p. 6), (13 janvier, p. 30), (p. 31 et suiv.), (p. 39 et suiv.), (14 janvier, p. 40), (15 janvier, p. 61), (16 janvier, p. 330), (20 janvier, p. 505), (p. 513 et suiv.), (21 janvier, p. 516), (23 janvier, p. 604), (24 janvier, p. 638), (28 janvier, p. 726), (29 janvier, t. **LVIII**, p. 2), (p. 7), (30 janvier, p. 28), (p. 30), (31 janvier, p. 95), (p. 104), (1^{er} février, p. 110), (2 février, p. 161), (p. 171), (3 février, p. 174), (p. 175), (p. 176), (4 février, p. 185), (p. 186), (5 février, p. 217), (p. 225), (6 février, p. 278), (p. 282), (p. 284), (7 février, p. 353), (p. 358), (9 février, p. 406 et suiv.), (10 février, p. 431), (p. 433), (p. 439), (12 février, p. 471), (p. 472), (13 février, p. 490), (p. 492), (14 février, p. 518), (p. 521), (p. 522), (15 février, p. 573), (p. 576), (16 février, p. 609), (p. 631 et suiv.), (17 février, p. 635), (p. 636), (p. 646), (p. 648), (p. 649), (p. 651), (18 février, p. 699 et suiv.), (p. 702), (19 février, t. **LIX**, p. 1), (p. 2), (p. 4), (p. 9), (p. 19), (20 février, p. 31), (21 février, p. 52), (p. 54), (22 février, p. 69 et suiv.), (p. 75), (23 février, p. 92), (p. 130 et suiv.), (24 février, p. 133), (p. 147), (p. 148), (p. 153), (p. 158 et suiv.), (25 février, p. 178), (p. 180), (p. 181), (p. 182), (26 février, p. 264), (p. 267), (p. 271), (27 février, p. 284), (p. 285), (p. 286), (28 février, p. 322), (p. 331), (2 mars, p. 529), (p. 538), (p. 554), (p. 558), (p. 559), (3 mars, p. 565), (p. 568), (p. 577), (4 mars, p. 586), (5 mars, p. 611 et suiv.), (6 mars, p. 640 et

DONS PATRIOTIQUES (suite).

suiv.), (p. 643), (p. 645), (p. 646), (7 mars, p. 660 et suiv.), (p. 670), (8 mars, p. 692 et suiv.), (p. 711), (9 mars, t. **LX**, p. 19 et suiv.), (*ibid.* p. 24 et suiv.), (10 mars, p. 33 et suiv.), (p. 36), (p. 37), (p. 45), (p. 46), (11 mars, p. 73 et suiv.), (p. 76), (p. 80), (12 mars, p. 103 et suiv.), (13 mars, p. 143 et suiv.), (14 mars, p. 190), (p. 198), (15 mars, p. 213 et suiv.), (16 mars, p. 238 et suiv.), (p. 252 et suiv.), (17 mars, p. 254), (p. 256), (18 mars, p. 265), (19 mars, p. 308), (p. 310 et suiv.), (p. 322), (21 mars, p. 370), (p. 418), (22 mars, p. 429 et suiv.), (p. 447 et suiv.), (23 mars, p. 480 et suiv.), (p. 496 et suiv.), (24 mars, p. 497), (p. 517 et suiv.), (p. 521), (p. 525 et suiv.), (25 mars, p. 531 et suiv.), (p. 536), (p. 537), (27 mars, p. 611), (28 mars, p. 620 et suiv.), (p. 631), (29 mars, p. 673 et suiv.), (30 mars, p. 721), (p. 722) (31 mars, t. **LXI**, p. 1), (p. 2), (p. 3), (p. 5), (p. 17), (p. 20), (p. 24 et suiv.), (p. 26), (1^{er} avril, p. 31 et suiv.), (p. 37 et suiv.), (2 avril, p. 72 et suiv.), (p. 111 et suiv.), (3 avril, p. 261), (4 avril, p. 290), (p. 291), (5 avril, p. 317), (p. 348), (6 avril, p. 372), (p. 384), (7 avril, p. 391), (p. 403), (8 avril, p. 450), (p. 452), (p. 456), (9 avril, p. 461), (10 avril, p. 517), (11 avril, p. 596), (p. 597), (13 avril, t. **LXII**, p. 4 et suiv.), (p. 11), (p. 65 et suiv.), (14 avril, p. 82), (p. 86), (p. 94), (p. 97 et suiv.), (15 avril, p. 109), (16 avril, p. 167), (17 avril, p. 263), (18 avril, p. 602), (19 avril, p. 688), (p. 689), (p. 702), (20 avril, t. **LXIII**, p. 31), (22 avril, p. 96), (p. 103 et suiv.), (23 avril, p. 129), (p. 137), (24 avril, p. 177), (p. 184), (25 avril, p. 302), (p. 320), (p. 330), (26 avril, p. 354), (p. 357), (p. 360), (p. 361), (p. 362), (27 avril, p. 412), (p. 417), (p. 439 et suiv.), (28 avril, p. 495), (p. 499), (p. 546), (p. 550), (29 avril, p. 552), (p. 554), (p. 561), (30 avril, p. 622), (p. 623), (1^{er} mai, p. 666), (p. 667 et suiv.), (p. 669), (2 mai, t. **LXIV**, p. 4), (p. 6), (3 mai, p. 29), (p. 31), (p. 32), (p. 34), (4 mai, p. 46), (p. 49), (p. 62), (p. 69), (5 mai, p. 130), (p. 144), (6 mai, p. 197), (7 mai, p. 260), (p. 264), (p. 265), (p. 268), (8 mai, p. 305 et suiv.), (p. 312), (p. 316), (p. 325), (9 mai, p. 340 et suiv.), (p. 343), (10 mai, p. 404), (11 mai, p. 544), (p. 557 et suiv.), (12 mai, p. 570), (p. 588), (p. 594), (13 mai, p. 610), (p. 614), (p. 615), (14 mai, p. 650), (p. 652), (p. 653), (15 mai, p. 682), (16 mai, p. 721 et suiv.), (17 mai, t. **LXV**, p. 6), (18 mai, p. 33), (p. 51), (19 mai, p. 54), (p. 65), (20 mai, p. 111), (p. 130), (21 mai, p. 132), (22 mai, p. 168), (p. 179 et suiv.), (p. 185), (p. 187), (23 mai, p. 216), (p. 238 et suiv.), (24 mai, p. 257), (p. 261), (p. 267 et suiv.), (25 mai, p. 294), (p. 297), (p. 326 et suiv.), (26 mai, p. 330 et suiv.), (p. 344), (p. 355), (27 mai, p. 358 et suiv.), (28 mai, p. 484), (29 mai, p. 549), (p. 582), (30 mai, p. 594), (p. 604), (1^{er} juin, p. 665), (p. 667), (2 juin, p. 690 et suiv.), (p. 692),

DONS PATRIOTIQUES (*suite*).

(p. 696), (3 juin, t. **LXVI**, p. 1 et suiv.), (p. 5), (p. 6), (4 juin, p. 52 et suiv.), (p. 55), (p. 61 et suiv.), (5 juin, p. 78), (6 juin, p. 89 et suiv.), (7 juin, p. 123 et suiv.), (p. 132), (p. 135), (8 juin, p. 179), (10 juin, p. 252), (11 juin, p. 270), (p. 272), (p. 278), (12 juin, p. 439), (p. 440), (p. 443), (13 juin, p. 462), (14 juin, p. 510), (p. 514), (15 juin, p. 534 et suiv.), (p. 549 et suiv.), (16 juin, p. 555 et suiv.), (18 juin, p. 656), (p. 665), (19 juin, p. 706), (p. 720), (20 juin, t. **LXVII**, p. 9), (p. 11), (p. 14 et suiv.), (21 juin, p. 33), (p. 35), (22 juin, p. 54), (p. 60), (p. 70), (p. 81 et suiv.), (23 juin, p. 98), (25 juin, p. 429 et suiv.), (26 juin, p. 497), (27 juin, p. 531), (p. 536), (p. 542), (p. 553), (28 juin, p. 621), (29 juin, p. 649), (30 juin, p. 658), (p. 670), (p. 673), (1^{er} juillet, t. **LXVIII**, p. 6), (p. 23), (2 juillet, p. 71), (p. 95), (p. 97), (3 juillet, p. 120), (p. 121), (4 juillet, p. 247), (5 juillet, p. 265), (6 juillet, p. 297), (p. 318), (p. 342 et suiv.), (7 juillet, p. 371 et suiv.), (10 juillet, p. 513), (11 juillet, p. 525), (p. 531), (p. 533), (p. 540), (12 juillet, p. 618), (13 juillet, p. 646), (p. 650), (p. 683 et suiv.), (14 juillet, p. 700), (15 juillet, t. **LXIX**, p. 1), (p. 13), (16 juillet, p. 49 et suiv.), (17 juillet, p. 60), (p. 65), (p. 81), (p. 92), (18 juillet, p. 124), (p. 135), (19 juillet, p. 173), (20 juillet, p. 231), (21 juillet, p. 264), (p. 288), (22 juillet, p. 319), (23 juillet, p. 346), (24 juillet, p. 434), (25 juillet, p. 453), (p. 464), (p. 466), (26 juillet, p. 526), (p. 528), (27 juillet, p. 605), (28 juillet, p. 610), (p. 611), (p. 619), (p. 625), (p. 627), (29 juillet, p. 648), (p. 656), (p. 657), (30 juillet, t. **LXX**, p. 2), (p. 3), (1^{er} août, p. 81), (p. 82), (3 août, p. 170), (p. 172), (p. 180), (p. 194 et suiv.), (5 août, p. 250), (6 août, p. 332), (p. 356), (7 août, p. 414), (p. 419), (8 août, p. 512), (p. 516), (p. 524), (p. 530), (9 août, p. 537), (p. 539).

Motions et décrets relatifs
aux dons patriotiques.

Les adresses et lettres qui annoncent des dons patriotiques seront envoyées à un comité qui adressera un extrait du procès-verbal aux citoyens qui auront obtenu une mention honorable (26 septembre 1792, t. **LII**, p. 163). — Décret sur le mode de leur enregistrement (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 354). — Décret sur la répartition des dons patriotiques affectés au soulagement des villes et des communes qui ont souffert des ravages de la guerre (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 79). — Le comité de la guerre fera un rapport sur les moyens de faire parvenir à leur destination les dons en nature pour l'habillement et l'équipement des troupes (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 700). — A quel endroit ils pourront être déposés (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 594). — Rapport sur leur réception,

DONS PATRIOTIQUES (*suite*).

leur transport et leur répartition (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488); — projet de décret (*ibid.* et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 489).

DONZY (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Nièvre. Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — La municipalité fait part de ses inquiétudes au sujet des subsistances (12 juin 1793, t. **LXVI**, p. 443); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Les officiers municipaux demandent des secours (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 118); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société populaire fait part de l'acceptation de la Constitution par dix communes du canton (24 juillet, p. 414); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton *extra-muros* accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

DOPPET, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges. Exprime, à la Convention, le vœu formé par la nation savoisienne d'être unie à la République française (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 506). — Demande que Philibert Simond soit envoyé en Savoie en qualité de commissaire de la Convention (27 novembre, p. 616), (p. 617).

DORAT (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Vienne. Adresse d'adhésion (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 352). — Adresse d'adhésion des corps constitués et citoyens (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 50). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DORDOGNE (DÉPARTEMENT DE LA). L'assemblée électoral annonce qu'elle a renouvelé les corps administratifs et les tribunaux (26 septembre 1792, t. **LII**, p. 153). — Adresse d'adhésion des administrateurs (23 octobre, p. 628). — Les administrateurs envoient des pièces concernant les contestations élevées entre les communes de Montignac et de Terrasson (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 109). — Adresse de dévouement des gendarmes (6 novembre, p. 202). — Adresse de l'évêque et des vicaires (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 149). — Les administrateurs demandent l'adjonction de deux membres (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 105). — On signale les pra-

DORDOGNE (*suite*).

tiques employées dans ce département pour y dépraver l'opinion publique (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 4); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*, p. 5). — Mention honorable du zèle civique des habitants (24 mars 1793, t. **LX**, p. 515). — Le procureur général syndic envoie à la Convention un procès-verbal de visite de caisses d'armes dans lesquelles on a trouvé 390 fusils en état de servir (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 364); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse de dévouement des administrateurs à la République et à la Convention (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 404); — la Convention décrète la mention simple de l'adresse au procès-verbal (*ibid.*). — Décret blâmant la conduite des administrateurs (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 87).

Voir *Pipaud*.

DORÉ (JOSEPH), cultivateur à Provémont. Fait part à la Convention des pertes qui lui ont été occasionnées par un violent orage et sollicite un secours (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 225); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

DOREIL, commissaire des guerres à Toulouse. — Est requis par le général Servan d'expédier une ordonnance de 20,000 livres sur le payeur des dépenses de la guerre pour assurer le service de l'hôpital sédentaire de Toulouse (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 538); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Question du ministre de la guerre relative à ses revues (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 604); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). —

DORIBEY (JEAN-BAPTISTE), ci-devant chanoine. On annonce qu'il abandonne sa pension en faveur des volontaires de la commune d'Onge (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 261 et suiv.), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 262).

DORIGNY, commis au bureau de la guerre. Envoie à la Convention des observations sur la nécessité de fixer le *maximum* du prix du blé (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 495); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

DORIGNY, de Péronne. Réclamation au sujet de l'indulgence du jugement rendu contre lui (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 541); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DORIVAL (JOSEPH-FRANÇOIS-JEAN-PHILIBERT), capitaine d'artillerie. Fait un don patriotique (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 513).

DORLY, commissaire-ordonnateur. Est choisi comme adjoint au ministre de la guerre (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 453). — Donne sa démission (23 mars 1793, t. **LX**, p. 465).

DORMANS (COMMUNE DE). Le conseil général demande la réforme des tribunaux (24 février 1793, t. **LIX**, p. 137 et suiv.). — Le conseil général fait une adresse relative au jugement de Louis Capet et demande une Constitution fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité (*ibid.* p. 138). — Les officiers municipaux font un don patriotique au nom de la commune (18 mai 1793, t. **LXIII**, p. 669); — mention honorable (*ibid.*). — Les officiers municipaux félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 69); — mention honorable insertion au *Bulletin*. et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux événements des 31 mai et jours suivants et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet, p. 452); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les officiers municipaux annoncent que l'Acte constitutionnel a été reçu avec la joie la plus vive (10 juillet, p. 498); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Renvoi au comité des secours publics de la pétition des citoyens dont les récoltes ont été ravagées par la grêle (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 646).

DORMENANT, adjudant général de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 92 et suiv.). — Décret portant qu'il sera transféré à l'Abbaye (*ibid.* p. 94). — Sera traduit à la barre de la Convention (22 décembre, p. 352).

DORNAC, général commandant en chef de l'armée des Alpes. Réclame contre l'illégalité de l'arrêté qui l'inculpe (24 février 1793, t. **LIX**, p. 157); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*). — Annonce que le recrutement est sur le point d'être effectué, qu'il s'occupe à faire fortifier les points de défense dans la Maurienne et la Tarentaise, d'augmenter la garnison de Briançon et Monthion, et que la rébellion qui a éclaté à Agriès est étouffée et n'aura pas de suite (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 682); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Rend compte qu'un parti de rebelles a été battu aux environs de Thones (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 7); (18 mai, p. 31). — Envoie les détails exacts de l'insurrection de Thones (24 mai, p. 254).

DORNAY. Présente une pétition au nom du district de Rouen (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 690).

DORNIER, député de la Haute-Saône. — 1792. — Son opinion sur les subsistances (t. **LIV**

DORNIER (*suite*).

p. 690 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 85 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 372 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Membre du comité des finances (p. 735). — Fait un rapport sur le remplacement d'assignats de 50 livres par des assignats de 400 livres (t. **LXI**, p. 606). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 42 et 70). — Fait une motion d'ordre (t. **LXIV**, p. 124), — un rapport sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur la Trésorerie nationale (p. 354 et suiv.). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (p. 365). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Fait un rapport sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 52,800,000 livres pour les subsistances militaires (t. **LXVI**, p. 32 et suiv.). — Fait un rapport sur les traités passés avec la compagnie Masson-d'Espagnac et sur une organisation générale de tous les services des armées (t. **LXIX**, p. 234 et suiv.).

DORTEL, capitaine invalide. Fait un don patriotique et demande à être employé à défendre la patrie (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 575); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DORTRUY, chef de bataillon. Appelle l'attention de la Convention sur l'enrôlement des soi-disant déserteurs étrangers (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 4).

DOSTES. Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

DOTTIGNIES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

DOUA, élève en chirurgie. Fait un don patriotique (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 40).

DOUAI (COMMUNE ET CANTON DE), département du Nord. Réclamation contre la nomination de certains administrateurs (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 520). — Don patriotique (17 octobre, p. 533). — Les administrateurs du département du Nord demandent pour cette ville une avance de 50,000 livres (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 90); — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre relative à l'arsenal et à la fonderie (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 149). — Décret sur la réunion aux fonderies des terrains et bâtiments dépendant du ci-devant collège de la ville (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 220). — Don patriotique (31 mars 1793, t. **LIX**, p. 3). Décret ordonnant l'arrestation et la comparution à la barre de la Convention du commandant en chef de l'artillerie (3 avril, p. 271). — Les administrateurs envoient les procès-verbaux d'interrogatoires subis par 10 émigrés (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 160). — Renvoi aux comités des finances et des secours publics des procès-verbaux des dommages causés à cette commune par les travaux de la défense (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 407). — Copie d'un jugement rendu contre 8 émigrés par la commission militaire établie dans cette ville (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 266 et suiv.). — On annonce qu'un incendie a détruit l'Abbaye des Prés (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 87); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*, p. 88). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune aux décrets des 31 mai et 2 juin (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 7 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et envoi aux départements et aux armées (*ibid.*, p. 9). — Le comité des Amis de la République applaudit aux événements des 31 mai et 2 juin et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 338); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Ordre prescrit pour la cérémonie qui a eu lieu à Douai lorsque l'Acte constitutionnel a été solennellement annoncé (11 juillet, p. 529); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DOUANES (ADMINISTRATION DES). Lettre du ministre des contributions publiques sur des modifications à apporter dans le bureau des douanes (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 430 et suiv.). — Décret réduisant à trois le nombre

DOUANES (suite).

des régisseurs des douanes (14 octobre, p. 494). — Listes des régisseurs choisis par le conseil exécutif (18 octobre, p. 551). — Lettre du ministre des contributions publiques relative aux souffrances et à la misère des préposés (12 février 1793, t. LVIII, p. 471). — Réclamation des régisseurs au sujet des accusations portées contre eux (17 février, p. 638). — Rapport sur l'amélioration du traitement des préposés (11 mars 1793, t. LX, p. 84); — projet de décret (*ibid.* p. 85); — adoption (*ibid.*). — Ordre du jour motivé sur les difficultés qui se sont élevées entre les régisseurs des douanes nationales et les anciens percepteurs des droits de feux, phares et balisages (28 avril 1793, t. LXIII, p. 506). — Décret sur le nombre et le traitement des préposés du service extérieur des douanes (29 juin 1793, t. LXVII, p. 644). — Décret ordonnant la restitution aux préposés des douanes des armes qu'ils ont déposées en exécution du décret du 5 septembre 1792, (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 378). — Décret relatif aux pensions des préposés de la régie des douanes supprimés (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 451).

DOUANES (DROITS DE). Mémoire du citoyen Bertholeau sur les douanes nationales (25 octobre 1792, t. LII, p. 662). — Mémoire des officiers municipaux de Marseille sur les obstacles que les douanes apportent au commerce de l'alun (27 octobre 1792, t. LIII, p. 4): — renvoi aux comités de commerce et des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande comment la Savoie sera traitée relativement au régime des douanes françaises (13 novembre p. 381); — renvoi aux comités diplomatique, de commerce et des finances réunis (*ibid.*). — Rapport de Gillet sur la réunion des droits de navigation à la régie des douanes nationales (30 décembre 1792, t. LVI, p. 66 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 67); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 68). — Texte définitif du décret (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande que les droits à percevoir au bureau d'Armentières sur les toiles blanches soient les mêmes que ceux exigés aux bureaux de Lille, Valenciennes, Givet, la Chapelle et Saint-Louis (28 janvier 1793, t. LVII, p. 724). — Le ministre des contributions publiques rappelle à la Convention qu'il est urgent de prendre une décision relativement aux droits de douane sur les marchandises de prise (18 février, p. 702). — Décret sur les conditions de l'admission des toiles blanches au bureau d'Armentières (*ibid.*). — Décret sur l'admission dans les ports de la République des marchandises prises par les armateurs en course (19 février 1793, t. LIX, p. 10 et suiv.). — Décret relatif aux droits d'entrée

DOUANES (suite).

à payer pour les sucres, cafés, cacao et indigos venant des colonies françaises de l'Amérique (12 mars 1793, t. LX, p. 116). — Décret supprimant les droits perçus sur les chevaux venant de l'étranger (16 avril 1793, t. LXII, p. 202). — Rapport et projet de décret sur la suppression et modification provisoire de certains droits perçus sur différents comestibles et marchandises (17 mai 1793, t. LXV, p. 12 et suiv.); — adoption (19 mai, p. 55). — Décret relatif aux droits d'entrée à acquitter pour les thés pris sur les ennemis (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 307). — Décret fixant le prix du timbre des acquits-à-caution et des passavants relatifs à la police des douanes (30 juillet 1793, t. LXX, p. 18).

DOUANES. — Voir *Employés aux fermes et douanes de Toulouse*. — Nord (Département du).

DOUAT, membre de la société de Saint-Sever. Proteste de sa fidélité à la Convention et déclare n'avoir signé l'adresse faite par sa société, uniquement dans la ferme persuasion qu'elle ne concernait que l'administration du département des Landes (8 août 1793, t. LXX, p. 530); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

DOUAY (P.-L.), de Vieux-Mesnil. Fait un don patriotique (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 528).

DOUBLET, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Suppléant à la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (t. LIII, p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 107). — Vote pour la détention, puis le bannissement après l'affermissement de la République dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 375 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette

DOUBLET (*suite*).

question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DOUBS (DÉPARTEMENT DU). Adresse d'adhésion des administrateurs (4 octobre 1792, t. **LII**, p. 302). — Le second bataillon de volontaires nationaux se plaint de rester dans l'inaction (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Le tribunal criminel connaît du procès de Diétrich, ancien maire de Strasbourg (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 18). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. **LVI**, p. 243). — Les administrateurs dénoncent une fabrication de faux assignats à Fribourg (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 174). — Adresse des Administrateurs relative au jugement rendu contre Louis Capet (20 février 1793, t. **LIX**, p. 29 et suiv.). — Le ministre des contributions publiques transmet un arrêté du département du Doubs qui lui paraît contraire au secret des lettres (26 février, p. 257); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Don patriotique du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (4 mars, p. 586). — Serment de fidélité et don patriotique des officiers du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (15 mars 1793, t. **LX**, p. 219). — Don patriotique des sous-officiers du 1^{er} bataillon (18 mars, p. 283). — Le conseil général envoie un arrêté tendant à faire cesser les mouvements contre-révolutionnaires qu'on a voulu susciter à Besançon (29 mars, p. 691). — Compte rendu des opérations du recrutement (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 365). — Compte rendu du civisme des habitants (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 2 et suiv.). — Les administrateurs demandent que la Convention confirme la nomination du citoyen François Bourgeon, comme directeur de l'enregistrement et des domaines de la ville de Besançon (24 avril p. 178). — Ils rendent compte de l'exportation de Frédéric Diétrich (25 avril, p. 313). — Lettre des commissaires de la Convention (27 avril, p. 418). — Les administrateurs transmettent un arrêté relatif à la mise en état d'arrestation d'un certain nombre d'ecclésiastiques et de suspects (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 34). — Dénoncent un arrêté du département du Jura relatif aux subsistances (13 mai, p. 617). — Les administrateurs envoient une pétition pour la prompte entreprise du canal de jonction du Rhône au Rhin (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 361); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Don patriotique du 3^e bataillon de volontaires nationaux (29 mai, p. 549), (2 juin, p. 692). — Les commissaires de la Convention à l'armée du Rhin écrivent que le département, en outre des 20 hommes fournis au delà du contingent a encore pourvu à l'organisation de deux com-

DOUBS (*suite*).

pagnies de canonniers volontaires (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 91); — mention honorable (*ibid.*). — Les citoyens demandent une Constitution (11 juin, p. 435 et suiv.). — Sur la proposition d'un membre, la Convention décide que les citoyens du département du Doubs ont bien mérité de la patrie et que leur adresse sera insérée au *Bulletin* (*ibid.* p. 436). — Lettre du citoyen Guénot commandant le 11^e bataillon, par laquelle il justifie la conduite de son bataillon de volontaires nationaux (14 juin, p. 512 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 513). — Décret envoyant les représentants Garnier et Bassal en mission dans ce département (18 juin, p. 679). — Le tribunal criminel adhère aux décrets rendus par la Convention nationale notamment depuis le 31 mai (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 264 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — On annonce que les administrateurs ont rapporté leurs arrêtés liberticides (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 226). — Le 10^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la constitution (21 juillet, p. 267); — renvoi à la commission des Six et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DOUCET, secrétaire en chef de la commission des habillements et équipements des armées. Décret le mettant en état d'arrestation (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 371).

DOUCET (Jean). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DOUCHET, capitaine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

DOUCIN fils aîné, administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

DOUDEVILLE (CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. L'assemblée primaire de la première section accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

DOUÉ-LA-FONTAINE (COMMUNE DE). Compte rendu d'un combat heureux livré aux rebelles aux environs de cette commune (8 août 1793, t. **LXX**, p. 526), (9 août, p. 538).

DOUEME, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le desti-

DOUEME *suite*).

tue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 611); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DOUGE, député de l'Aube. — 1792. — Suppléant au comité de commerce (t. **LII**, p. 455). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 107). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix comme mesure de sûreté générale* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 390 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 49 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DOULAINCOURT (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DOULCET DE PONTÉCOULANT, député du Calvados. — 1792. — Parle sur le renouvellement des corps administratifs (t. **LII**, p. 82), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (p. 226). — Commissaire dans le département du Nord (p. 252). — Parle sur une dénonciation de Chasset contre des militaires (t. **LIV**, p. 353), — sur les besoins des armées (p. 732), (p. 736). — Fait un rapport sur les fonctions des commissaires-auditeurs près les cours martiales (t. **LV**, p. 44), — un rapport sur le départ de Lannes pour l'armée de Belgique (p. 44). — Propose d'envoyer Louvet à l'Abbaye (p. 182). — Parle sur le paiement des troupes (p. 332). — Parle sur l'état des armées (t. **LVI**, p. 35). — Fait un rapport sur l'armement des officiers et sous-officiers de l'armée du Var (p. 89). — 1793. — Fait un rapport sur le paiement du traitement des députés de l'artillerie de l'Inde (p. 191). — Parle sur l'établissement d'une nouvelle administration

DOULCET DE PONTÉCOULANT (*suite*).

de la guerre (p. 594). — Fait un rapport sur les dépenses de l'hôtel des Invalides (p. 596). Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 71 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 93 et 110). — Vote pour *la détention provisoire et l'expulsion à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 394 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Parle sur la proposition relative à la Corse (p. 730). — Présente un projet de décret concernant l'assassinat du citoyen Basseville (t. **LVIII**, p. 166). — Parle sur une pétition des sections de Paris relative aux subsistances (p. 478). — Demande qu'il soit fait un rapport sur la gendarmerie nationale (p. 493). — Fait un rapport sur la permanence du conseil général des Landes (t. **LIX**, p. 566), — un rapport sur la défense des côtes (p. 614), — un rapport sur les dépenses de l'armée des côtes (t. **LX**, p. 491). — Parle sur la conservation des objets précieux de Chantilly (p. 599), — sur les mesures à prendre pour la défense des côtes (t. **LXI**, p. 83). — Signale le patriotisme des habitants du département du Calvados (p. 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51 et 70). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Demande que le procès-verbal constate les applaudissements des tribunes à la prédiction du meurtre de députés à la Convention (p. 626). — Secrétaire (p. 685). — Parle sur une adresse du procureur général syndic du Calvados (t. **LXIII**, p. 150), — sur la prorogation des fonctions des juges et jurés du tribunal révolutionnaire (p. 559), — sur l'affaire de la citoyenne Coirnot (t. **LXIV**, p. 713), — sur les affaires de Nancy (t. **LXV**, p. 271). — Demande le renvoi à la commission des Douze d'une lettre du maire de Paris (p. 287). — Appuie la proposition d'impression d'une adresse de la section de l'Arsenal (p. 317 et suiv.). — Sa lettre au ministre de la justice sur les dangers que court la République (p. 449 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » p. 537). — Dénonce le comité révolutionnaire de la commune de Paris (t. **LXVI**, p. 66).

DOULCET DE PONTÉCOULANT (*suite*).

— Demande que la Convention entende la lecture d'une lettre de Vergniaud (p. 101 et suiv.). — Parle sur les événements du 31 mai et sur les mesures de Salut public à prendre (p. 175), (p. 178), — sur les troubles du Calvados (p. 480 et suiv.).

DOULCET DE PONTÉCOULANT, lieutenant général. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 175).

DOULET, secrétaire de la légation de la République française dans le Wurtemberg. Annonce l'arrivée de Dumouriez à Stuttgart (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 51).

DOULEVANT (CANTON DE), département de la Haute-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

DOULLENS (CANTON DE), département de la Somme. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*, p. 607). — La 2^e section accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

DOUMERGUE (GUILLAUME), armurier. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 466).

DOUPFFER (PHILIPPE), précepteur. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 143).

DOURDAN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de Seine-et-Oise. La municipalité demande que le tribunal de district, qui est à Rambouillet, soit replacé à Dourdan (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 588). — Pétition des membres des Conseils généraux du district et de la commune relative à l'échange des billets de confiance (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les officiers municipaux annoncent que la Constitution a été acceptée à l'unanimité (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 641); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la

DOURDAN (*suite*).

Constitution à l'unanimité (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 538); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

DOURGNE (COMMUNE DE), département du Tarn. — La société populaire fait un don patriotique (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 4); — mention honorable (*ibid.*).

DOURIGNI, condamné pour vol au garde-meuble. Il sera sursis à son exécution (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 119).

DOURLET. Il lui est alloué une somme de 2.000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

DOUSSET. Réclame une indemnité (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 600).

DOUTTÉ, membre du district de Louviers. Déclare rétracter son adhésion aux arrêtés du département de l'Eure (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 55); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DOUVAIN (COMMUNE DE), département du Mont-Blanc. Envoie une adresse de dévouement à la Convention et accepte la Constitution (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 526); — mention honorable (*ibid.*).

DOUVILLE (COMMUNE DE), Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 708); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DOUX (GUILLAUME). Enrôlé volontaire (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DOUX (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DOUZÈRE (COMMUNE DE). Les citoyens félicitent la Convention de la fermeté qu'elle montrée aux 31 mai et 2 juin et de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, p. 452) — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DOUZIÈCHE, commandant de la garde soldée de Toulouse. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le traduire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 133).

DOUZY (COMMUNE DE), département des Ardennes. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10).

DOYET (COMMUNE DE), département de l'Alger. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793), t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

DOYRÉ, général de brigade, commandant à Mayence. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et son transfert à Paris (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 631).

DRAGEY (COMMUNE DE), département de la Manche. Accepte la Constitution (8 août 1793, t. **LXX**, p. 500); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DRAGONS. Décret sur la fixation des numéros des régiments (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 25 et suiv.).

DRAGONS. — RÉGIMENTS DIVERS.

12^e régiment. — Le chef d'escadron, commandant le dépôt, annonce que le Code pénal militaire a été lu, conformément à l'article 6 de la section v et que cette lecture se fera chaque huitaine (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 532); renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Adhère à la Constitution (5 août 1793, t. **LXX**, p. 258); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

16^e régiment. — Le ministre de la guerre annonce qu'il a donné ordre à ce régiment de se rendre immédiatement à Orléans (21 mars 1793, t. **LX**, p. 369); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

17^e régiment. Dénonciation d'abus qui se commettent dans ce régiment (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 501).

18^e régiment. Pétition relative aux agissements du général Anselme et à la nomination des officiers supérieurs (27 décembre 1792, t. **LV**, p. 727).

19^e régiment. Renvoi au comité de la guerre d'une motion tendant à former le 19^e régiment de dragons avec les cavaliers assem-

DRAGONS (*suite*).

blés à Angers (24 février 1793, t. **LIX**, p. 152); — décret (27 février, p. 299). — Fait une adresse de dévouement et demande des armes (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 4); — mention honorable et renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

20^e régiment. Les officiers demandent l'autorisation de prendre parmi les chevaux de luxe ceux dont ils ont besoin (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 673); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*). — Les militaires de ce régiment font un don patriotique et demandent des chevaux, des armes et des équipements (*ibid.*); — mention honorable (*ibid.*).

DRAGUIGNAN (DISTRICT ET COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des administrateurs (17 octobre, t. **LII**, p. 533). — Mesures prises pour subvenir aux besoins de l'Hôpital (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 552).

DRAPEAU, secrétaire-greffier à la municipalité de Landau. Rend compte des mouvements de l'armée du Rhin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 557).

DRAPEAUX ÉTRANGERS. Envoi par Custine de cinq drapeaux pris aux ennemis. — La Convention décrète qu'ils seront suspendus aux voûtes de sa salle (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 369). — Envoi de trois drapeaux pris à l'affaire de Virton (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 116); — la Convention décrète qu'ils seront remis aux Belges (*ibid.*, p. 117). — Les 20 drapeaux pris sur les Belges et trouvés à Malines leur seront rendus (20 novembre, p. 496). — Remise à la Convention de quatre drapeaux enlevés aux Piémontais (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 48); — ces drapeaux seront suspendus dans la salle des séances de la Convention (*ibid.*, p. 49). — Remise à la Convention des drapeaux de la garnison de la citadelle d'Anvers (6 décembre, p. 397). — Remise à la Convention des drapeaux enlevés à la garnison de Namur (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 32). — Remise à la Convention de six drapeaux des ci-devant gardes-suissees trouvés enfouis dans un des jardins des casernes de Rueil (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 12). — Dépôt sur le bureau de la Convention d'un étendard pris à l'ennemi par le citoyen Legros-Lambert, grenadier au 2^e régiment d'infanterie (25 mai 1793, t. **LXV**, p. 321).

DRAPEAUX FRANÇAIS. On propose de supprimer la couleur blanche du drapeau (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 81); — ordre du jour (*ibid.*). — Pétition de plusieurs citoyens des

DRAPEAUX FRANÇAIS (*suite*).

sections de Paris relative au changement des drapeaux de l'armée (7 octobre, p. 388). — Décret ordonnant d'effacer les emblèmes de la royauté des drapeaux de l'armée (28 novembre 1792, t. **LIII**, p. 630).

DREUX (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE).

Don patriotique de plusieurs membres de l'assemblée électorale (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 172). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (14 mars 1793, t. **LX**, p. 190). — Don patriotique du curé (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 263). — Les sans-culottes du district adhérent aux mesures prises les 31 mai et 2 juin (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 59 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 60). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La section Saint-Jean de la ville de Dreux accepte la Constitution (28 juillet, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section de la Chapelle-Saint-Nicolas accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

DRILLES ou CHIFFES. Le ministre des contributions publiques demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher leur sortie (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Décret interdisant l'exportation des drilles ou chiffes (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 135).

DRINGAUD. On annonce son arrestation provisoire (26 mars 1793, t. **LX**, p. 562).

DROIT D'AINESSE. Rapport par Lapeletier-Saint-Fargeau sur l'abolition du droit d'aînesse réservé par les précédents décrets dans les successions *ab intestat*, en faveur des personnes mariées ou veufs ayant enfants (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 196 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 197). — adoption (*ibid.*).

DROIT DE MARQUE. Le ministre des contributions publiques écrit relativement à l'exécution d'une disposition du tarif du 15 mars 1791 qui établit un droit particulier de marque sur les bijouteries en montres (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 128). — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DROIT DE PARCOURS. Mallarmé demande son abolition (8 août 1793, t. **LXX**, p. 517);

DROIT DE PARCOURS (*suite*).

— Mailhe et Poullain-Grandprey s'y opposent (*ibid.*); — la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la proposition de Mallarmé (*ibid.*).

DROIT DE TESTER. — Voir *Code civil*.

DROITS D'ENTRÉE. — Voir *Douanes*.

DROITS DE FRET. — Voir *Fret (Droits de)*.

DROITS DE L'HOMME. — Voir *Constitution de l'an II*. — Palloy.

DROITS DE L'HOMME (SECTION DES). — Paris, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

DROITS FÉODAUX. Décret ordonnant qu'il sera sursis à l'exécution des jugements rendus ou à rendre sur les délits relatifs à la perception des ci-devant droits féodaux (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 65 et suiv.). — Le comité de législation fera un rapport sur cette question : « Est-il convenable d'ouvrir aux habitants des campagnes une action aux fins de remboursement des droits vexatoires qu'ont exigés d'eux les ci-devant seigneurs? » (*ibid.*, p. 66). — Renvoi au comité de législation de motions d'Osselin et de Méaulle relatives au paiement des droits censuels féodaux et décret suspendant provisoirement leur paiement (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 339). — Un membre demande qu'au 14 juillet tous les registres de droits féodaux des ci-devant seigneurs soient brûlés (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 4); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret chargeant le ministre de l'Intérieur de surveiller la publication de la loi relative à l'abolition des rentes féodales (8 août 1793, t. **LXX**, p. 517 et suiv.).

Voir *Titres féodaux*. — Vernouillet (*Commune de*).

DROITS FÉODAUX. (SUPPRESSION EN PAYS CONQUIS DES). — Voir *Dîmes*.

DROITS DE NAVIGATION. Rapport de Gillet sur la réunion des droits de navigation à la régie des douanes nationales (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 66 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 67); — discussion (*ibid.* et p.

DROITS DE NAVIGATION (*suite*),

suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 68). — Texte définitif du décret (*ibid.*)

DROME (DÉPARTEMENT DE LA). Le procureur général syndic adresse deux exemplaires du procès-verbal concernant l'élection des députés à la Convention nationale (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 91). — Envoie des pièces concernant les mesures à prendre pour réprimer les délits des municipalités et des corps administratifs (3 novembre, p. 123). — Fait connaître les mesures prises pour s'assurer de la personne du sieur Chevandier (4 novembre, p. 137). — Don patriotique des volontaires nationaux du 6^e bataillon (5 novembre p. 151). — Les administrateurs font hommage d'un ouvrage intitulé *Défense du peuple anglais sur le jugement et la condamnation de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, par Milton* (27 décembre 1792, t. **LV**, p. 705). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 697). — Adresse du Directoire aux fonctionnaires et citoyens du département pour provoquer une offrande civique (20 février 1793, t. **LIX**, p. 27), (23 février, p. 103). — Adresse de dévouement des grenadiers du cinquième bataillon de volontaires nationaux (24 février, p. 137). — Le ministre de la guerre transmet un arrêté du département qui lui a été envoyé par le général Kollermann (25 février, p. 176); — renvoi aux comités militaire et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur expose une difficulté qui s'est élevée entre les administrateurs de la Drôme et les officiers municipaux de Montélimar (25 février, p. 177); — renvoi aux comités d'agriculture et des secours publics (*ibid.*). — Le procureur général syndic envoie un arrêté du directoire pour provoquer une souscription de guêtres destinées aux frères d'armes (1^{er} mars, p. 498 et suiv.). — Il adresse un extrait de l'arrêté pris par le directoire de son département au sujet d'une arrestation illégale de grains faite à Serres (3 mars, p. 563); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le procureur général syndic transmet un arrêté pour mettre un frein à la lâcheté des citoyens qui ont abandonné leurs drapeaux (10 mars 1793, t. **LX**, p. 49). — Le Directoire du département adresse à la Convention un arrêté relatif à une fourniture de guêtres (14 mars, p. 193). — Demande une avance de 300,000 livres (19 mars, p. 309). — Le procureur général syndic demande des lois sur les émigrés (29 mars, p. 672). — Il envoie un arrêté relatif aux certificats de civisme (*ibid.* p. 681). — Il envoie un arrêté relatif au zèle qui s'est manifesté pour le recrutement (*ibid.* p. 683). — Décret autorisant le département à retenir sur ses contributions une somme de 300,000 livres pour le paiement des dépenses adminis-

DROME (*suite*).

tratives (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 179). — Les administrateurs font part des mesures qu'ils ont prises pour prévenir les troubles et multiplier le nombre des défenseurs de la patrie (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 127). — Le procureur général syndic envoie le tableau des mesures de sûreté générale prises par le conseil général d'administration (*ibid.*, p. 160). — Le procureur général syndic envoie un don patriotique du citoyen Trophe Deplans (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 544). — Les administrateurs annoncent à la Convention la levée au delà du contingent de deux compagnies de volontaires (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 548); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte des commissaires de la Convention envoyés dans ce département 1^{er} juin, p. 672 et suiv.). — Le procureur général syndic transmet l'arrêté pris par le conseil général du département pour organiser une force armée contre les rebelles de la Lozère et une lettre du commissaire des guerres Chauvet (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 133). — Renvoi au comité des finances d'une contestation entre ce département et celui de l'Ardèche à l'occasion de l'imposition foncière des propriétés situées sur la rive gauche du Rhône (13 juin p. 463). — Le procureur général syndic est dénoncé comme un fauteur du fédéralisme (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 312); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le procureur général syndic adresse à la Convention quatre arrêtés du département (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 218). — Il annonce que le district d'Uzès rétracte les arrêtés qui lui avaient été dictés par le département du Gard (23 juillet, p. 355). — Décret relatif au traitement du secrétaire général du département (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 75).

DROOZ. Il lui est accordé une gratification de 400 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 699).

DROUENNE (FRANÇOIS). Mention honorable de bonne conduite (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 503).

DROUET, député de la Marne. — 1792. — Suppléant au comité de commerce (t. **LII**, p. 455). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Son opinion sur le procès de Louis XVI (t. **LIV**, p. 176 et suiv.). — Parle sur les crimes de Louis XVI (t. **LV**, p. 1 et suiv.). — Demande le rapport du décret qui autorise Louis XVI à communiquer avec sa famille (p. 66). — 1793. — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats con-

DROUET (*suite*).

tre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 106). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 356 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Dénonce les menaces dont il a été l'objet (p. 516). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Obtient un congé (t. **LIX**, p. 81). — Est envoyé en mission dans les départements de la Meuse et de la Marne (t. **LX**, p. 229). — Propose de faire arrêter le citoyen Bernezais (t. **LXI**, p. 311). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 63 et 71). — Demande que le ministre de la guerre rende compte de l'état des 40,000 fusils qu'il a fait ramener de Charleville à Paris (t. **LXIII**, p. 4). — Réclame la lecture de l'acte d'accusation contre Marat (p. 13). — Demande que Gensonné rende publique sa correspondance avec Dumouriez (p. 14 et suiv.). — Parle sur le projet de décret relatif à la réunion des services de la poste aux lettres, des messageries et de la poste aux chevaux (p. 376). — Fait un rapport sur la mise en liberté des citoyens Guillemard et Jacqueminot (p. 505). — Est inscrit au procès-verbal pour avoir troublé la délibération (t. **LXIV**, p. 154). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — Est nommé commissaire pour recevoir les déclarations du général Miaczinski (t. **LXV**, p. 28). — Rend compte de sa mission (p. 158). — Compte rendu de sa mission dans le département de la Meuse (p. 200 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Parle sur les troubles de Paris (p. 687). — Demande que la municipalité de Rennes rende compte de l'arrestation du citoyen Desrosiers (t. **LXIV**, p. 282). — Fait part des démarches faites auprès de lui par Dumouriez en faveur de Louis XVI (p. 482). — Rend compte des sentiments des citoyens du département de la Marne (t. **LXVII**, p. 12). — Parle sur l'affaire des citoyens Bidermann et Max-Berr (p. 40 et suiv.). — Annonce la fuite de Vergniaud et demande que les députés mis en état d'arrestation le 2 juin soient enfermés à l'Abbaye (p. 466). — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'exécution du décret qui lui ordonne d'indiquer une maison na-

DROUET (*suite*).

tionale pour y transférer ces députés (p. 467). — Présente un projet de décret sur l'organisation des postes et messageries (p. 619). — Fait un rapport sur l'arrestation à Pont-de-l'Arche de voitures d'avoine destinées aux dragons de la Manche en garnison à Évreux (t. **LXVIII**, p. 99 et suiv.). — Dément l'évasion prétendue du fils de Capet (p. 381). — Fait un rapport sur la réquisition des armes désignées sous le nom de buttières ou arquebuses pour en armer les chasseurs à pied (p. 424). — Demande que Vergniaud soit déclaré traître à la patrie (p. 436). — Fait un rapport sur la conduite du citoyen Pépaud, procureur général syndic du département de la Dordogne (p. 465). — Demande que le comité de Salut public soit réduit à neuf membres (p. 513), (p. 514). — Rend compte du transfert de Charlotte Corday à l'Abbaye (p. 722 et suiv.). — Annonce que depuis 42 heures, les cendres de Marat restent sans sépulture (t. **LXIX**, p. 20). — Demande qu'il soit dressé un état des affaires de Marat (p. 21). — Parle sur la suppression de la commission des Vingt-quatre (p. 186), — sur les mesures à prendre contre les agioteurs (p. 230), — sur les mesures à prendre à l'égard du général Custine (p. 333), — sur la proposition relative aux prêtres réfractaires (p. 438). — Propose de retirer de la circulation les assignats à l'effigie de Louis Capet (p. 474). — Parle sur l'organisation des postes (t. **LXX**, p. 442).

DROUHOT, capitaine à la suite des hussards. Demande à être employé dans les escadrons de nouvelle formation (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 580); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*).

DROUIN. Demande à être rétabli dans son emploi d'inspecteur des postes (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 635); — renvoi au ministre des contributions publiques (*ibid.*).

DROZAIN, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le destitue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 611); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DRUCOURT. Se plaint d'être détenu depuis seize jours au secret (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 361); — le ministre de la justice rendra compte des motifs qui ont empêché jusqu'à présent qu'il soit interrogé (*ibid.*); — Compte rendu (25 décembre, p. 424); — renvoi au comité (*ibid.*). — Rapport par Boussion sur sa pétition (31 décembre 1792,

DRUCOURT (*suite*).

t. LVI, p. 79 et suiv.). — Décret portant qu'il sera remis en liberté sur-le-champ (*ibid.* p. 80).

DRUDAS (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. — La Société républicaine fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

DRUHLE, député de la Haute-Garonne. — 1792. — Suppléant au comité des décrets (t. LII, p. 455). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 63 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour la *réclusion jusqu'au moment où l'indépendance de la République française sera reconnue par toutes les puissances; puis le bannissement à cette époque, sous peine de mort si Louis rentrait en France*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 342 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Son opinion sur le projet de décharger le Trésor public des frais du culte catholique et de l'entretien de ses ministres (t. LX, p. 400 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 57 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Son opinion sur le projet de Constitution (t. LXVII, p. 303 et suiv.).

DRUVEL (F.-E.). — Voir *Saturnin* (*Eustache*).

DUBAR. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 104).

DUBARRAIL, lieutenant-colonel du régiment de la Guadeloupe. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. LIII, p. 316).

DUBARRY, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

DU BARRY (COMTESSE). On annonce que les officiers municipaux de Louveciennes l'ont fait mettre en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 131).

DUBAUDRY. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. LIII, p. 284).

DUBEDAT ou DUDEBAC, capitaine du corsaire la *Citoyenne française*. Décret accordant un secours provisoire à sa veuve (10 juin 1793, t. LXVI, p. 266). — Le ministre de la marine expose les besoins de la mère, de la femme et des enfants de ce citoyen tué à bord de la frégate la *Citoyenne française* (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 67); — renvoi au ministre de la marine (*ibid.*).

DUBELLAI, administrateur du district d'Abbeville. Décret le suspendant de ses fonctions (9 août 1793, t. LXX, p. 585).

DUBEPET. Consulte la Convention sur l'élection des juges du district de Montpont (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 101). — Ordre du jour (*ibid.*).

DUBESSEY. Présente à la Convention un catéchisme instructif et politique (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 352); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

DU BIGNON, député d'Ille-et-Vilaine. — 1792. — Son opinion sur le procès de Louis XVI (t. LIV, p. 178 et suiv.). — 1793. — Ses réflexions sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 381 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 110). — Vote pour la *détention jusqu'aux prochaines assemblées primaires qui pourront confirmer la peine ou la commuer*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 347 et 423). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Obtient un congé (p. 602). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 70),

DU BIGNON (*suite*).

— Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Demande que le ministre de la guerre donne au citoyen Guérin, lieutenant de gendarmerie, l'avancement qu'il mérite (t. LXVIII, p. 388). — Fait une proposition concernant l'exécution des lois sur les biens communaux et l'abolition des rentes féodales (t. LXX, p. 517).

DUBOC, ancien marin. Fait un don patriotique (28 janvier 1793, t. LVIII, p. 171).

DUBOE, député de l'Orne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 81 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement après la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 362 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Motifs des opinions émises par lui lors des quatre appels nominaux qui ont eu lieu dans le jugement de Louis de Bourbon (p. 487 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 37 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

DUBOIS (FRANÇOIS-LOUIS-ESPRIT), député du Haut-Rhin. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 110). — Vote pour la *détention jusqu'à la paix, puis le bannissement quand la sûreté publique le permettra* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 370 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin

DUBOIS (*suite*).

par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Explique ses votes dans le procès de Louis XVI (p. 476). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 41 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

DUBOIS (LOUIS-TOUSSAINT-JULLIEN), député de l'Orne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 362 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Suppléant au comité des vivres et subsistances militaires (t. LXVII, p. 64). — Membre du comité de législation (p. 518). — Membre du comité des domaines (p. 647). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 37 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).

DUBOIS, député, sans autre désignation. — 1793. — Membre du comité de liquidation (t. LVII, p. 655).

DUBOIS, directeur de la monnaie de Besançon. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 588).

DUBOIS, chasseur volontaire national de Lorient. Il lui est accordé un secours provisoire de 100 livres (18 décembre 1792, t. LV, p. 128).

DUBOIS, citoyen du département d'Ille-et-Vilaine. Témoigne de son inquiétude sur les

BOIS (*suite*).

ruits répandus qu'il y aura deux représentations nationales (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 429); — la Convention nationale décrète de lui envoyer 12 exemplaires de la Constitution (*ibid.*).

BOIS, commandant un détachement d'invalides, en quartier à Mariembourg. Fait un don patriotique (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 297); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

BOIS, citoyen d'Évreux, rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450).

BOIS, de Terrasson. Dénonce les juges du tribunal de Montignac (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 537).

BOIS. On annonce son arrestation provisoire (26 mars 1793, t. **LX**, p. 562).

BOIS, juge suppléant du tribunal d'Ervy. Demande que l'exception portée en faveur des juges à l'égard du recrutement, s'étende aux suppléants (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 81 et suiv.); — la Convention passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 82).

BOIS, volontaire national du 2^e bataillon de Saône-et-Loire, livré par Dumouriez. La Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement et charge le ministre de la guerre de prendre des informations sur son sort (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 191). — La Société populaire d'Autun signale sa conduite courageuse et demande que la Convention désigne des otages qui répondront de sa vie (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 161 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 162).

BOIS. Il lui est alloué une somme de 2,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

BOIS-DU-BAIS, député du Calvados. — 1792. — Fait un don patriotique (t. **LII**, p. 275). — Membre du comité de division

DUBOIS-DU-BAIS (*suite*).

(p. 480). — Remet des dons patriotiques et fait diverses propositions au nom des commissaires à l'armée du Nord (t. **LIII**, p. 406). — Présente un projet de décret sur la pétition du citoyen Boyer (p. 559), — un projet de décret sur la pétition du citoyen Benoit-Lamothe (*ibid.*). — Parle sur le cas du lieutenant-colonel Desterzan (p. 571). — Son projet de proclamation aux Savoisiens (p. 621). — 1793. — Fait un rapport sur la convocation d'une cour martiale pour examiner la conduite du général Duhoux (t. **LVII**, p. 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté de l'État? » et motive son opinion (p. 71 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 93 et 107). — Parle sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre dans les théâtres (p. 332). — Vote pour la mort, mais avec sursis à l'exécution tant que le territoire français ne sera pas envahi dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 393 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Parle sur l'organisation du ministère de la guerre (t. **LVIII**, p. 100). — Fait un rapport sur le cas du citoyen Desperrières (t. **LX**, p. 230 et suiv.). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (t. **LXI**, p. 306), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Ya-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51 et 73). — Sa correspondance avec Cobourg (p. 138 et suiv.). — La Convention improuve sa conduite et le rappelle dans son sein (p. 141). — Témoigne sa douleur d'avoir vu sa conduite improuvée par la Convention (p. 711). — Les administrateurs du district de Valenciennes manifestent leurs regrets de son rappel à la Convention (t. **LXIII**, p. 75). — Exprime ses regrets du décret improuvant sa conduite (p. 97). — Renvoi au comité de Salut public d'une motion tendant à faire rapporter ce décret (p. 98). — Décret portant qu'il restera encore pendant un mois à l'armée du Nord, en qualité de commissaire de la Convention (t. **LXIV**, p. 46). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Donne connaissance d'un arrêté pris par lui sur le maximum du prix des grains et rend compte de la bonne tenue des troupes de la division du général

DUBOIS-DU-BAIS (*suite*).

Tourville (t. **LXVII**, p. 9 et suiv.). — Écrit que le marché de la Capelle est bien approvisionné et signale deux actes de bravoure accomplis par des soldats (p. 433). — Rend compte d'un avantage remporté par le général Tourville (p. 497). — Rend compte de faits d'armes du général Tourville et du colonel Bastia (t. **LXIX**, p. 40 et suiv.). — Écrit que la garnison de Maubeuge a adhéré à la Constitution (p. 528). — Transmet la proclamation du prince de Cobourg après la prise de Condé et la réponse qu'il a faite (t. **LXX**, p. 30 et suiv.). — Écrit qu'il va obéir au décret qui le rappelle à la Convention (p. 342).

DUBOIS-DE-BELLEGARDE, député de la Charente. — 1792. — Parle sur la force de la garnison de Lille (t. **LII**, p. 199). — sur la conduite de la municipalité de Saint-Amand (p. 251). — Commissaire dans le département du Nord (p. 252). — 1793. — Parle sur le cas du commissaire des guerres Petitjean (t. **LVI**, p. 143). — Son opinion, non prononcée, sur le procès de Louis Capet (p. 383 et suiv.). — Parle sur la pièce de Laya intitulée *l'Ami des Lois* (p. 722). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Est envoyé comme commissaire aux places fortes du Nord en remplacement de Gasparin malade (t. **LVIII**, p. 456). — Ordre donné par Dumouriez de le faire arrêter (t. **LXI**, p. 499). — Décret prorogeant sa mission aux places fortes du Nord (p. 618). — Commissaire à Saint-Quentin (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 52 et 73). — Parle sur la nécessité de faire transférer à Paris pour les remettre en état les fusils qui étaient dans les manufactures de Maubeuge (t. **LXIII**, p. 5). — Est envoyé à l'armée du Nord à Valenciennes (p. 148). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 651). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rap-

DUBOIS-DE-BELLEGARDE (*suite*).

porté? » (t. **LXV**, p. 538). — Est remplacé en qualité de commissaire à l'armée du Nord (p. 616). — Membre du comité de la guerre (t. **LXVI**, p. 529). — Demande que la maison de Larivière soit rasée (t. **LXIX**, p. 75). — Annonce que la Constitution a été acceptée à Angoulême (p. 275). — Annonce que l'Acte constitutionnel a été accepté par le département de la Charente (p. 576).

DUBOIS-CRANCÉ, député des Ardennes. — 1792. — Commissaire pour la surveillance des travaux du camp sous Paris (t. **LII**, p. 75). — Commissaire à l'armée du Midi (p. 117). — Donne sa démission de commissaire pour le camp de Paris (p. 127). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Parle sur la conduite des généraux français en pays ennemi (p. 655). — sur la conduite du général Montesquiou (t. **LIII**, p. 332 et suiv.). — sur l'affaire du citoyen Vincent (p. 467). — sur la réunion de la Savoie à la France (p. 509). — sur les crimes de Louis XVI (t. **LV**, p. 2). — Chargé d'annoncer à Louis XVI que la faculté de choisir un conseil lui est accordée (p. 19). — Parle sur la proposition de rapporter le décret qui autorise Louis XVI à communiquer avec sa famille (p. 66). — Fait un rapport sur la remise à chaque homme de troupe de deux paires de chaussons de laine et d'une paire de bracelets de laine (p. 360). — Est d'avis que la Convention nationale a le devoir de juger Louis XVI (t. **LVI**, p. 96 et suiv.). — 1793. — Parle sur le cas de Radix-Sainte-Foy (p. 145). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 388 et 417). — Propose de créer un comité des ponts et chaussées (p. 424). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Fait un rapport sur l'emploi des forces de la République pour la campagne prochaine (p. 674 et suiv.). — Fait un rapport sur l'organisation de l'armée (t. **LVIII**, p. 358 et suiv.). — le défend (p. 481 et suiv.), (p. 484), (p. 485), (p. 505), (p. 533), (p. 535), (p. 626). — Fait un rapport sur les récompenses militaires (t. **LIX**, p. 20 et suiv.). — Donne lecture d'un projet de décret sur le recrutement de l'armée (p. 24). — Parle sur

DUBOIS-CRANCÉ (*suite*).

l'organisation de l'armée (p. 90). — Parle sur les événements des 9 et 10 mars 1793 (t. **LX**, p. 173). — Fait une motion concernant les citoyens admis provisoirement aux Invalides (p. 224). — Dénonce le *Moniteur* (p. 519). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Demande que la Convention se fasse rendre compte du mouvement des troupes (t. **LXII**, p. 7). — Dénonce Beurnonville (p. 9). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (p. 47 et 71). — Commissaire à l'armée des Alpes (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée des Alpes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 538). — Suppléant au comité militaire (t. **LXVI**, p. 529).

DUBOIS-LA-VIGUERIE. On annonce son arrestation provisoire (26 mars 1793, t. **LX**, p. 562).

DUBOS. Fait don à la patrie d'un bâtiment neuf de 60 tonneaux (9 avril 1793, t. **LXI**, p. 467).

DUBOUCHET, député de Rhône-et-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » p. 84 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 370 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 41 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535). — S'oppose à ce qu'il soit accordé des congés aux députés (t. **LXVII**, p. 435). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98). — Demande qu'il soit fait un rapport sur la situation de la ville de Lyon (p. 138). —

DUBOUCHET (*suite*).

Est envoyé en mission dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret (t. **LXIX**, p. 142).

DUBOUCHET (VEUVE). Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 663).

DUBOUQUET, général. Annonce les premiers succès remportés sur les Espagnols (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 400). — Rend compte d'un avantage remporté sur les Espagnols près de Saint-Jean-Pied-de-Port (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 531).

DUBOURG, directeur du génie au port de la Liberté. On annonce qu'il a été suspendu de ses fonctions (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 127); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 128)

DUBOUSQUET, commandant. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 600).

DUBOUSQUET, maréchal de camp. On annonce son départ avec 10,000 hommes pour aller rejoindre Dumouriez (26 septembre 1792, t. **LII**, p. 155).

DUBOUSQUET, capitaine de la 64^e compagnie des vétérans. Fait un don patriotique (12 mars 1793, t. **LX**, p. 104).

DUBREUIL. Lettre du ministre de l'intérieur concernant le traitement à accorder au 5^e tribunal criminel provisoire de Paris, pendant le temps qu'il a employé après sa suppression pour juger les procès intentés contre le citoyen Dubreuil (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 4 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 5). $\frac{1}{2}$

DUBREUIL, GAUBERT ET C^{ie}, négociants à Bordeaux. Se plaignent des vexations éprouvées à Saint-Domingue (19 février 1793, t. **LIX**, p. 19); — renvoi aux comités des finances et des colonies (*ibid.*).

DUBREUIL-CHAMBARDEL, député des Deux-Sèvres. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le

DUBREUIL-CHAMBARDEL (*suite*).

scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

DUBREUIL-HELLION. Réclame une pension (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 603); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

DUBREUILH. Décret relatif à son procès (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 617).

DUBROCA, secrétaire, garde général des Archives de l'Hôtel national des militaires invalides. Présente une adresse au nom de la section des Invalides (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 316 et suiv.); — donne lecture d'une strophe en vers dédiée au président et entonne sur l'air des Marseillais un hymne patriotique (*ibid.*); — Annonce qu'un citoyen de cette section s'est enrôlé à son comité pour se rendre à Évreux (*ibid.*).

DUBUISSON, délégué des Mathurins rédempteurs des captifs. Demande que le décret du 7 octobre soit étendu à tous les religieux (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DUBUISSON, commissaire du pouvoir exécutif auprès de Dumouriez. La Convention nationale décrète qu'il a bien mérité de la patrie (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 369). — Décret ordonnant la levée de la garde qui lui avait été donnée (11 avril, p. 596 et suiv.).

DUBUISSON (MATHURIN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUBUSC, député de l'Eure. — 1793. — Fait une déclaration sans répondre à la question

DUBUSC (*suite*).

posée dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 97 et 107). — Vote pour *la détention, puis pour le bannissement quand la sûreté publique l'exigera* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 405 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 70). — Obtient un congé (t. **LXV**, p. 6). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537).

DUBUT, capitaine-commandant. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151).

DUAILLAR (NICOLAS), maréchal de camp. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

DUCAMBGE, lieutenant général. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 631).

DUCAMP (CHARLES), ancien notaire. Fait un don patriotique (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 362); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUCASE (ANDRÉ), sous-lieutenant de la compagnie de la garde soldée du district de Dax. Rétracte sa signature à une adresse de la société républicaine de Dax à la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 41).

DUCASSE, de Muret. Fait un don patriotique (7 août 1793, t. **LXX**, p. 414); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUCASTELLIER. Son plan de Constitution (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 241 et suiv.).

DUCEY (COMMUNE DE). La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 599).

DUCHAILLA, capitaine du *Tonnant*. On annonce qu'il a été tué devant Oneille (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 129).

DUCHAMP. Propose des moyens pour accélérer la formation des armées (17 février, t. **LVIII**, p. 651).

DUCHASTEL, député des Deux-Sèvres. — 1792. — Suppléant au comité des finances (t. **LII**, p. 438). — 1793. — Parle sur la peine à appliquer au ci-devant roi (t. **LVI**, p. 23 et suiv.). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 59). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 69 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 106). — Vote pour le *bannissement immédiat* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 409 et 423). — On admet son suffrage bien qu'il se soit présenté pour voter après le scrutin (p. 409 et suiv.). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 474). — Obtient un congé (p. 540). — Annonce des dons patriotiques (t. **LX**, p. 418). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 70). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord (p. 494). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Est décrété d'accusation pour avoir déserté son poste et entretenu une correspondance criminelle avec les chefs des rebelles de la Vendée (t. **LXVI**, p. 539 et suiv.). — Est remplacé par Chauvin-Hersault (t. **LXVIII**, p. 537).

DUCHATEAU. Présente deux mémoires pour les salpêtriers de Paris et des environs et dénonce les dilapidations et concussion des régisseurs des poudres et salpêtres (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 142). — Se plaint des agissements de la régie des poudres et salpêtres à son égard (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 155); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DUCHAUME. On annonce son arrestation provisoire (26 mars 1793, t. **LX**, p. 562).

DUCHEMIN. Ordre du jour sur sa pétition (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 265).

DUCHESNE. Réclame le paiement de plusieurs sommes (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 596).

DUCHESNE, officier municipal de la commune de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion à une adresse faite par une partie des citoyens de son canton (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 422 et suiv.).

DUCHESNE (PIERRE). Fait un don patriotique (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 92); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DUCHET, membre du conseil général de la commune d'Auffreville-Baseuil. La Convention déclare qu'elle est satisfaite de sa conduite (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 26 et suiv.).

DUCLOS, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (13 mars 1793, t. **LX**, p. 147 et suiv.).

DUCONSEIL (FRANÇOIS-JOSEPH), Brabançon déserteur de l'armée autrichienne, actuellement chasseur de la 1^{re} compagnie du Louvre. Fait un don patriotique (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 430 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

DUCOS FILS (JEAN-FRANÇOIS), député de la Gironde. — 1792. — Membre du comité des pétitions (t. **LII**, p. 531). — Parle sur la prohibition de la sortie des viandes salées (t. **LIII**, p. 74). — sur le projet de décret concernant les mesures à prendre contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat (p. 75). — Présente l'analyse des adresses et pétitions envoyées à la Convention (t. **LIV**, p. 711 et suiv.). — Parle sur l'organisation de l'enseignement primaire (t. **LV**, p. 139 et suiv.), — sur le jugement de Louis XVI (p. 640). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 344 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il

DUCOS *suite*.

sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Parle sur les visites domiciliaires (p. 530). — Parle sur les hostilités de l'Angleterre et sur la proposition de lui déclarer la guerre (t. **LVIII**, p. 115 et suiv.). — Parle sur une addition faite par l'imprimeur au projet de Constitution (t. **LIX**, p. 41). — Fait un rapport sur les armements en course (p. 120 et suiv.). — Suppléant à la commission de Salut public (t. **LX**, p. 581). — Parle sur la proposition d'exiger du ministre de la guerre le tableau des promotions qu'il a faites (p. 603). — Parle sur une motion de Robespierre (t. **LXII**, p. 3). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 58 et 72). — Parle sur la conduite des commissaires Du Bois Du Bais et Briez (p. 140). — Parle sur les subsistances (t. **LXIV**, p. 16 et suiv.). — Demande que le ministre de la marine rende compte des mesures qu'il a prises pour protéger l'arrivée des convois dans les ports de la République (p. 316). — Parle sur l'ordre de la discussion de la Constitution (p. 628) : — sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700). — Fait une motion d'ordre (t. **LXV**, p. 38). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Secrétaire (p. 634). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est retranché de la liste des députés dénoncés (p. 708). — Parle sur la démission de Duplantier (t. **LXVI**, p. 140). — Présente un projet de décret sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé (p. 219). — Propose de décréter que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens sera exempt de toute contribution (p. 222 et suiv.). — Parle sur le cas des députés détenus par ordre de la Convention (p. 256), — sur le projet de Constitution (p. 283), (p. 453), (p. 454), (p. 544). — Proteste contre la mise au secret des députés décrétés d'arrestation (t. **LXVII**, p. 134). — Parle sur la proposition de transférer dans les maisons nationales les députés arrêtés par décret du 2 juin (p. 136). — Défend Vergniaud, accusé d'avoir voulu fuir (t. **LXVIII**, p. 436). — Est dénoncé par la veuve de Marat (t. **LXX**, p. 527). — Il déclare que, depuis le 31 mai, il ne travaille plus à aucune feuille publique et demande que sa déclaration soit insérée au procès-verbal (p. 528) ; — la Convention décrète cette motion (*ibid.*).

DUCOS *l'aîné* (PIERRE-ROGER), député des Landes. — 1792. — Parle sur l'abolition de la royauté (t. **LII**, p. 74), — sur l'admission des pétitionnaires à la barre (p. 76), — sur la proposition d'inviter les ministres Roland et

DUCOS (*suite*).

Servan à continuer leurs fonctions (p. 226). — Fait un rapport sur l'indemnité à accorder aux courriers des armées (p. 299). — Parle sur l'exportation des salaisons (p. 385). — Suppléant au comité diplomatique (p. 456). — Parle sur le paiement des lettres de change tirées de Saint-Domingue (p. 462). — Parle sur le décret qui interdit les fonctions publiques aux membres de la Convention (t. **LIII**, p. 35), (p. 58), — sur le cas de l'ex-ministre Lacoste (p. 326), — sur les contributions de guerre imposées aux villes libres (p. 418), — sur une réclamation de Dumouriez (p. 634 et suiv.). — 1793. — Son opinion sur cette question : Louis XVI peut-il être jugé? Doit-il être jugé par la Convention nationale? (t. **LIV**, p. 180 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 76 et 110). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (p. 172 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 350 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (t. **LX**, p. 642). — Demande que les généraux Valence et Égalité soient sommés de se rendre à la barre de la Convention (t. **LXI**, p. 302). — Propose de décréter que les prisonniers du Temple répondent de la sûreté des commissaires livrés par Dumouriez (p. 316). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 73). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (t. **LXIII**, p. 107), (p. 109), (p. 111), (p. 113), (p. 116). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité des finances (t. **LXVI**, p. 680). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXVIII**, p. 24). — Membre du comité des secours publics (p. 98). — Fait des rapports sur le paiement des indemnités pour les pertes éprouvées par les communes des départements de la Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Ardennes, par suite de l'invasion et des ravages de l'ennemi (t. **LXIX**, p. 17), (p. 192). — Commissaire

DUCOS (*suite*).

pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. **LXX** p. 181).

DUCOS, député, sans autre désignation. — 1792. — Propose de remettre aux Belges trois drapeaux pris à l'affaire de Virton (t. **LIII**, p. 117). — Demande que l'on fasse une adresse au peuple sur les objets qui l'intéressent (p. 682). — Parle sur les libelles publiés contre la Convention (t. **LIV**, p. 32). — 1793. — Parle sur l'affaire de Malus (t. **LVIII**, p. 9). — Demande que la réunion à la France des pays qui la demandent ne soit pas votée par acclamation (p. 101 et suiv.). — Parle sur la proposition de faire une adresse au peuple anglais (p. 122). — sur l'affaire Marcé (t. **LX**, p. 493). — Parle sur les subsistances (t. **LXIII**, p. 644). — Incident provoqué par son discours (*ibid.*). — Reprend la suite de son discours sur les subsistances (p. 646). — Est nommé commissaire pour assister à la distribution des prix du lycée des arts (t. **LXIV** p. 64). — Suppléant au comité des pétitions (t. **LXVI**, p. 712).

DUCOS (ARMAND). Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

DUCOUEDIC, procureur syndic du district de Lesneven. Envoie un don patriotique du citoyen François-Joseph Roussel, ancien capitaine de grenadiers (12 juin 1793, t. **LXVI**, p. 451); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUCOUIX, ancien grenadier au ci-devant régiment des gardes françaises. Réclame une somme de 3,000 livres, tant pour appointements arriérés que comme indemnité (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 655); — renvoi aux comités de la guerre et de liquidation (*ibid.*).

DUCOURTIEUX (MARTIAL). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUCOURTIEUX (NICOLAS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

DUCRAY (LOUIS), notaire et secrétaire greffier de la commune de Vaux, département de Rhône-et-Loire. Fait un don patriotique (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 330 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 331).

DUCREST, aide de camp du général Dampierre. Fait part d'un discours du général Dampierre aux troupes après la trahison du général Dumouriez (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 347 et suiv.); — il est admis aux honneurs de la séance (*ibid.* p. 348).

DUCRET. Fait un don patriotique (24 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

DUCROISI, secrétaire commis, puis chef de la 3^e section au bureau des procès-verbaux de la Convention. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 337). — Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104). — Décret qui lui accorde une gratification de 600 livres (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 121). — Ce décret est rapporté (*ibid.* p. 123). — Fait un don patriotique (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 407). — Fait un don patriotique (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 498). — Demande une indemnité (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 645 et suiv.); — décret lui accordant cette indemnité (*ibid.* p. 646).

DUCROISY, commis de la caisse de l'extraordinaire. Demande l'autorisation de faire parvenir à la ville de Lille une somme de 710 livres (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 534).

DUCROS-AUBERT, administrateur du département des Bouches-du-Rhône. Écrit qu'il a quitté son poste et s'est retiré à Toulon (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 55); — mention honorable de son civisme (*ibid.* p. 56).

DUCRUIX, officier au 61^e régiment. Renvoi de son affaire au comité de Sûreté générale (15 février, t. **LVIII**, p. 575). — Le ministre de la justice rendra compte des motifs qui l'ont porté à ordonner la mise en liberté de ce citoyen (15 mars 1793, t. **LX**, p. 223). — Compte rendu du ministre de la justice (16 mars, p. 247); — discussion (*ibid.* et suiv.); — décret ordonnant la continuation des poursuites ordonnées contre lui et sa mise en liberté provisoire (*ibid.* p. 252).

DUDEBAC, capitaine du corsaire la *Citoyenne française*. — Voir *Dubedat*.

DUDEVANT (BRUTUS), de Barbaste, département de Lot-et-Garonne. Offre à la patrie une coupe d'agate précieuse, de forme antique et une cornaline trouvée dans le temple de la Concorde à Rome. — Demande que la coupe serve le 10 août à la fête de la Réunion (6 août 1793, t. **LXX**, p. 355 et suiv.); — la

DUDEVANT (*suite*).

Convention décrète que la coupe servira le 10 août à la fontaine de la régénération qui doit être placée sur les ruines de la Bastille (*ibid.* p. 356).

DUDEVANT-VILLENEUFFVE, procureur de la commune de Barbaste. Offre à la patrie un onyx antique, trouvé dans les ruines d'Herculanum, sur lequel est gravé la tête de Marcus Brutus (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 133); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi de ce don au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 133 et suiv.).

DUDIT (AMBROISE-EMMANUEL). Est condamné à mort (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 267).

DUDOUBLE (JEAN-BAPTISTE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUDOUBLE (LÉONARD). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUDOUBLE (MATHURIN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUFAU, déporté de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (15 mars 1793, t. **LX**, p. 216). — Il est renvoyé devant le comité colonial (*ibid.*). — Il est mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.* p. 227).

DUFAUT (PIERRE), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

DUFERON-DELAMACHE, garde national républicain. Fait un don patriotique (18 novembre 1792, t. **LIII**, p. 576).

DUFESTEL, député de la Somme. — 1792. — Son élection est validée (t. **LII**, p. 263). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le

DUFESTEL (*suite*).

scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Obtient un congé (t. **LVIII**, p. 2). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LXI**, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Sa déclaration sur les événements du 31 mai et du 2 juin (t. **LXVI**, p. 530 et suiv.). — Suppléant au comité d'agriculture (t. **LXVII**, p. 611).

DUFFORT, ex-administrateur du comité de surveillance de la commune de Paris. — Voir *Dufort*.

DUFFOUR (BERNARD). Fait un don patriotique (7 août 1793, t. **LXX**, p. 414); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUFILHO. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

DUFLOS, secrétaire commis du comité des assignats et monnaies. Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

DUFOR (JEAN-BAPTISTE), déporté de Saint-Domingue. Réclame le bénéfice du décret du 21 février 1793 (20 mars 1793, t. **LX**, p. 352); — ce bénéfice lui est accordé (*ibid.*). — Demande à la Convention de statuer sur sa précédente pétition ou de pourvoir à ses besoins (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 219); — la Convention ajourne sa décision jusqu'au rapport du comité colonial (*ibid.*).

DUFORT ou DUFFORT, administrateur du comité de surveillance de la commune de Paris. Il est dénoncé au jury d'accusation pour sa gestion (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 42). — Demande que le conseil général de la commune de Paris soit tenu de remettre à la trésorerie nationale un million qu'il a reçu en dépôt (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 63 et suiv.).

DUFOUR. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

DUFOUR. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

DUFOUR, commis employé aux magasins du Saint-Esprit de l'état-major et des armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

DUFOUR, ancien militaire septuagénaire. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 534); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*); — renvoi de sa lettre au comité des secours publics (*ibid.*).

DUFOURNY, régisseur national des poudres et salpêtres. Présente une adresse de félicitation, au nom des corps administratifs du département de Paris (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 108). — Envoie sa réponse aux quatre questions que le comité de Salut public lui a faites (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 488); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DUFRAISSE. — Voir *Dufresse*.

DUFRAISSE-DUCHEY, ex-constituant. On informe la Convention qu'il a été trouvé plusieurs lettres de lui relatives à la défection de Dumouriez (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 623); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUFRENE (CITOYENNE). Il lui est accordé une gratification de 300 livres (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 522).

DUFRESNE, garde magasin du timbre. Fait un don patriotique (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 503).

DUFRESNE, capitaine. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

DUFRESNE (CHARLES-MARIN). Il lui est accordé une rente viagère de 837 liv. 10 s. (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 693).

DUFRESNE-SAINT-LÉON, directeur général de la liquidation. On annonce son arrestation (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 544). — Décret relatif à son remplacement provisoire (*ibid.* et p. suiv.). — Il est remplacé par Denormandie (23 novembre, p. 566). — On annonce que les scellés ont été apposés sur un grand nombre de lettres lui appartenant (25 novembre,

DUFRESNE-SAINT-LÉON (*suite*).

p. 582). — Son interrogatoire (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 67 et suiv.). — Il est décrété d'accusation (*ibid.* p. 72). — Sa lettre à Lessart (7 décembre, p. 438). — Son interrogatoire (*ibid.* p. 440 et suiv.). — Lettres et pièces le concernant (*ibid.* p. 482), (p. 505 et suiv.). — Demande qu'il soit posé au ci-devant roi une question à son sujet (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 6); — ordre du jour (*ibid.*). — Projet d'acte d'accusation contre lui (14 décembre, p. 52); — renvoi au comité des décrets et à la commission des Douze réunis (*ibid.*). — Nouveau projet d'accusation (18 décembre, p. 131 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 132). — Demande des copies certifiées officiellement de divers états de paiement (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 711); — la Convention décrète que ces copies lui seront délivrées (*ibid.*). — On annonce que l'accusateur public a fait citer comme témoins dans son affaire 11 citoyens, ex-députés de l'Assemblée législative, mis en état d'arrestation dans leur domicile (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 3); — décret relatif au transfert de ces 11 citoyens auprès du tribunal criminel (*ibid.* p. 4). — Écrit qu'il a remis sa démission entre les mains du pouvoir exécutif et qu'il est prêt à rendre compte de toutes les parties de l'administration qui lui a été confiée (23 février 1793, t. **LIX**, p. 120).

DUFRESSE, aide de camp du général Lavalette. Arrêté des commissaires de la Convention à Lille portant qu'il sera mis en état d'arrestation et interrogé par le juge de paix (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 440); — renvoi de cet arrêté au comité de Salut public (*ibid.* p. 441). — Rapport sur son affaire (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 54 et suiv.); — décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui (*ibid.* p. 55).

DUFRICHE DES MADELEINES, juge au tribunal criminel extraordinaire. Demande que la Convention fixe ses appointements et ceux de ses collègues (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 342), (16 mai, p. 704).

DUFRICHE-VALAZÉ, député de l'Orne. — 1792. — Parle sur la proposition d'inviter les ministres Roland et Servan à continuer leurs fonctions (t. **LII**, p. 229 et suiv.), — sur une dénonciation contre la municipalité de Paris (p. 248). — Demande la translation à la Convention des papiers du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 306 et suiv.). — Parle sur l'exécution du jugement rendu contre Talvande et Fontaine (p. 362), — sur les approvisionnements en grains (p. 557), — sur une proposition de David (p. 687). — Parle

DUFricHE-VALAZÉ (*suite*).

sur le projet de décret concernant les mesures à prendre contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat (t. **LIII**, p. 77). — Demande des fonds pour la commission des Vingt-quatre (p. 128). — Fait un rapport sur les crimes du ci-devant roi (p. 210 et suiv.). — Parle sur les subsistances (p. 666 et suiv.); — sur la répression des troubles (t. **LIV**, p. 3). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (p. 183 et suiv.). — Parle sur les travaux de la commission des Vingt et un (p. 748). — sur les crimes de Louis XVI (t. **LV**, p. 2); — sur un arrêté relatif aux mesures à prendre à l'égard des conseils de Louis XVI (p. 45), — sur le renouvellement des comités (p. 354). — Secrétaire (p. 728). — 1793. — Demande le décret d'accusation contre Pache, ministre de la guerre (t. **LVI**, p. 164). — Parle sur une dénonciation relative à un détournement de pièces utiles à la défense de Louis XVI (t. **LVII**, p. 50). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 107). — Vote pour la mort, avec sursis à l'exécution jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de la famille de Louis Capet dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 361 et 420). — Parle sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis XVI (p. 438), — sur les accusations portées contre les secrétaires de la Convention à l'occasion du scrutin sur la peine encourue par Louis XVI (p. 448 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. **LIX**, p. 86), — sur l'affaire du citoyen Laurent Than (p. 576). — Fait un rapport sur la solde des canonniers volontaires (p. 593), — un rapport sur la levée de la suspension prononcée contre le citoyen Delaunay (*ibid.* et p. suiv.). — Fait une motion relative aux fonctionnaires publics qui marcheront à la défense de la patrie (p. 613). — Dénonce Baudouin, imprimeur de la Convention (p. 671). — Parle sur l'établissement d'un tribunal extraordinaire (t. **LX**, p. 4); — sur le paiement de la solde des chasseurs de Chamboran (p. 9). — Fait un rapport sur la solde des gendarmes de la 30^e division (p. 352). — Demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur l'administration de Pache (p. 634). — Parle sur la ratification de la nomination des juges du tribunal révolutionnaire (t. **LXI**, p. 22), — sur les mesures

DUFricHE-VALAZÉ (*suite*).

prises pour la défense des côtes (p. 83). — Membre du comité de l'analyse (p. 316). — Parle sur l'exécution de la loi relative à la cocarde nationale (p. 601). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 70). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Demande l'impression de l'acte d'accusation contre Marat (t. **LXIII**, p. 30). — Appuie la proposition de convoquer les assemblées primaires (p. 578). — Annonce que les côtes de la ci-devant Normandie sont dépourvues d'armes et de munitions (p. 673). — Fait un rapport sur le titre III du plan de Constitution qui traite des assemblées primaires (t. **LXIV**, p. 203 et suiv.). — Parle sur les affaires d'Orléans (t. **LXV**, p. 56). — Se plaint que le comité de correspondance ne communique à la Convention que très peu d'adresses (p. 135). — Parle sur l'utilité des administrateurs de district (p. 156), — sur les affaires d'Orléans (p. 184). — Est dénoncé par Marat (p. 223). — Sa réponse aux accusations de Marat (*ibid.*). — Marat déclare qu'il ne connaît d'autre conspiration que celle qui se trouve chez lui (p. 280). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Fait une motion relative au règlement (p. 585). — Propose de mander à la barre le citoyen Henriot, commandant de la garde nationale parisienne (p. 640). — Demande que la commission des Douze soit appelée pour rendre compte des renseignements qu'elle a recueillis sur l'état de Paris (*ibid.* et p. suiv.). — Se plaint de ce que les délibérations de la Convention ne soient pas libres (p. 655). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Écrit que s'il ne lui est pas permis de toucher son traitement, il lui sera impossible de vivre à Paris (t. **LXVI**, p. 25); — décret (*ibid.*). — Demande à être jugé (p. 60); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Il est décrété d'accusation (t. **LXIX**, p. 631).

DUGAND (PIERRE). — Voir *Berthier (Pierre)*.

DUGAS. Fait hommage du premier volume intitulé *Le Point du Jour* (12 mars 1793, t. **LX**, p. 106 et suiv.).

DUGAS. Sollicite la remise de 6,000 livres (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 492). — Rapport sur sa pétition demandant une avance de 6,000 livres (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 708 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 709).

DUGAS, garçon de magasin employé aux magasins du Saint-Esprit de l'état-major et des

DUGAS (*suite*).

armes. Décret relatif à son paiement (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 506).

DUGAS. Décret relatif au paiement de ce qui lui est dû pour les traductions qu'il a faites des décrets de l'Assemblée constituante (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 273).

DUGENNE, député du Cher. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 94 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre, puis le bannissement à la paix*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 397 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (p. 489 et suiv.). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 52 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DUGNY (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DUGOULOT, lieutenant-colonel commandant le 2^e bataillon d'infanterie légère. Adresse de dévouement et don patriotique au nom de son bataillon (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 612 et suiv.).

DUGUÉ-D'ASSÉ, député de l'Orne. — 1792. — Suppléant au comité de liquidation (13 novembre, p. 379). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LIV**, p. 185 et suiv.). — 1793. — Suite de son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 384 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'at-

DUGUÉ D'ASSÉ (*suite*).

tentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 107). — Vote pour la *bannissement après la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 362 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Obtient un congé (p. 641). — Écrit que la maladie l'empêche de se rendre à son poste (t. **LX**, p. 524). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 70). — Se plaint des insultes qui partent des tribunes (t. **LXV**, p. 120). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Fait un rapport sur la réorganisation de la municipalité de Paris (t. **LXVI**, p. 250 et suiv.).

DUHAMEL, maréchal de camp. Demande une prompte réparation des routes (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 1).

DUHAMEL, procureur général syndic de l'Ain. Adresse relative au jugement de Louis Capet (23 mars 1793, t. **LX**, p. 469 et suiv.).

DUHAMEL, instituteur des sourds-muets à Paris. Décret fixant à 2,000 livres son traitement annuel (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 275 et suiv.).

DUHAMEL, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DUHAUSSAY. Fait un don patriotique (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 576).

DUHAUTIER (JEAN), détenu à Guéret. Décret ordonnant sa mise en liberté (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 447 et suiv.).

DUHAVIEL (HENRI). Il lui est accordé un secours provisoire de 100 livres (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 128).

DUHAZEY, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DUHEM, député du Nord. — 1792. — Suppléant au comité des assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157). — Parle sur le cas du maréchal Luckner (p. 178), — sur une pétition de la commune de Voncq (p. 246), — sur l'envoi de commissaires dans le département du Nord (p. 251), — sur la situation de la ville de Lille (p. 252). — Commissaire dans le département du Nord (*ibid.*). — Parle sur les pénalités encourues par les émigrés (t. **LV**, p. 6), — sur l'organisation de l'enseignement public (p. 31), — sur la proposition d'autoriser Louis XVI à communiquer avec ses enfants (p. 67), — sur le jugement de Louis XVI (p. 638). — 1793. — Est rappelé à l'ordre (t. **LVI**, p. 246). — Parle sur une pétition de la ville de Lille (p. 746). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Demande l'amnistie pour les faits insurrectionnels qui se sont produits dans les places fortes et dans les armées (t. **LVIII**, p. 474). — Fait un rapport sur l'arrestation des citoyens Roux dit Guerneur et Jézégabel (p. 495 et suiv.). — Parle sur les émigrés (p. 546) — sur les mesures à prendre pour la défense nationale (t. **LIX**, p. 6), — sur les indemnités dues aux départements frontières (p. 295), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 339), — sur une pétition de la ville de Bruxelles (p. 541), — sur les affaires des citoyens Coste, Caylus et Gevaudan (p. 570), — sur une demande de fonds pour l'habillement des troupes (p. 694), — sur le cas du citoyen Alexandre Berthier (p. 678). — Demande que tous les journalistes soient expulsés de la salle des séances de la Convention (p. 720). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (t. **LX**, p. 67). — Montre à la Convention une médaille contre-révolutionnaire et défend la conduite de la Montansier en Belgique (p. 127). — Signale le patriotisme des habitants de Lille (p. 194). — Demande que le citoyen Fontenay soit traduit devant le tribunal révolutionnaire (p. 269). — Parle sur les me-

DUHEM (*suite*).

sures à prendre contre les auteurs de troubles (p. 285); — sur les services rendus par les chasseurs de Rosenthal (p. 288); — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 298). — Annonce que les représentants Lesage-Senault et Carnot ont été menacés et insultés à Bapaume (p. 322). — Parle sur le cas du citoyen Jean-Baptiste Martin (p. 350), — sur les questions à poser aux généraux Lanoüe et Steingel (p. 506). — Est rappelé à l'ordre (p. 519). — Parle sur les poursuites contre les royalistes (p. 699), (p. 700). — Demande à Boyer-Fonfrède d'expliquer une signature qu'il a donnée à un boulanger (p. 706). — Communique une lettre d'un citoyen de Lille (t. **LXI**, p. 127). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (p. 306), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 73). — Écrit que, présent, il aurait voté contre le décret d'accusation contre Marat (t. **LXIII**, p. 12). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 651). — Parle sur la nomination de commissaires pour l'armée du Nord (t. **LXV**, p. 237). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 538). — Demande que le nombre des commissaires de la Convention à l'armée du Nord soit fixé à six (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 644). — Il est dénoncé par Duquesnoy pour avoir fait acheter des grains à tout prix en dérogation à la loi sur le maximum (t. **LXX**, p. 31). — Ses observations à ce sujet (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 32). — Parle sur les moyens d'assurer les subsistances (p. 51); — sur les brevets accordés aux officiers belges (p. 82). — Dit qu'il est nécessaire d'examiner aux frontières les lettres venant de l'étranger (p. 104).

DUHEM (VEUVE), détenue à l'Abbaye. Se plaint de la violation de la loi qui ordonne que tout accusé sera interrogé dans les vingt-quatre heures (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 707); — Il sera fait un rapport sur cette affaire (*ibid.*). — On annonce qu'elle a été mise en liberté (*ibid.* p. 723).

DUHOU-BORNIER (VICTOR et MAXIME). — Voir *Dutrou-Bornier*.

DUHOUX, général. Renvoi au pouvoir exécutif d'une demande le concernant (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 188). — Dénonciations contre lui. — Enquête à faire sur sa conduite (1^{er} octobre, p. 263). — Il est traduit à la barre

DUHOUX (*suite*).

(4 octobre, p. 316). — On annonce son arrivée à Paris (10 octobre, p. 432). — Il écrit qu'il attend les ordres de la Convention pour se rendre à la barre (*ibid.*). — Remise au Président de la Convention de la série des questions à lui faire (10 octobre, p. 436). — Décret sur sa comparution à la barre (*ibid.* p. 437). — Son interrogatoire (*ibid.* p. 441 et suiv.); — renvoi de ses réponses aux comités de sûreté générale et de la guerre réunis (*ibid.* p. 443). — Lettre du général La Bourdonnaie relative à sa déposition (18 octobre, p. 556). — Décret ordonnant la convocation d'une cour martiale qui prononcera sur sa conduite (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 10). — Mention honorable de sa conduite (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 172). — Mention honorable de sa conduite à la prise de Chemillé (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 43).

DUJATS, chef de bataillon. Annonce un combat heureux contre les Espagnols (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 50).

DULAC, volontaire de la Corrèze. L'un des cinq ayant pris le drapeau blanc placé sur le clocher de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 623 et suiv.); — mention honorable de sa conduite (*ibid.* p. 624).

DULAC, accusateur public à Tulle. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

DULAC (CHARLES), adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Nord. Demande à rentrer en jouissance de biens qui ont été séquestrés (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 4); — renvoi au comité des émigrés (*ibid.*). — Est destitué de son emploi (7 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 347). — Sera entendu par le comité de défense générale (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 293).

DULAURE, député du Puy-de-Dôme. — 1792. — Suppléant au comité des pétitions (t. **LII**, p. 531). — Son opinion sur le jugement du ci-devant roi (t. **LIV**, p. 186 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 83 et 110). —

DULAURE (*suite*).

Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 367 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 40 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DULIEUX, officier d'infanterie. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).

DULIÈZE, citoyenne de la section du Mail. Fait solliciter pour elle le grade de lieutenant (24 mars 1793, t. **LX**, p. 521); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

DULINGONDOIS (DAME). Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

DULLART, ci-devant officier au régiment du Cap. Sera traduit au comité colonial (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 264).

DULONG (PLACIDE), administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — Écrit qu'il a rétracté sa signature à l'arrêté du département de l'Eure du 6 juin (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 198).

DULUT, marchand. Annonce qu'il marchait sur Paris pour défendre la Convention qu'on disait ne plus être libre, mais que, détrompé, il est retourné dans ses foyers (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 466); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DULYS. Renvoi au comité d'aliénation des réclamations de ses héritiers (28 mars 1793, t. **LX**, p. 632).

DUMABLE (MARIE-EMMANUEL). Présente un plan sur le recrutement de l'armée (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 649).

DUMAINE, maréchal de camp. Fait un don patriotique (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 433), (p. 468).

DUMAIRIÉ, capitaine d'artillerie. On annonce son arrestation (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 311).

DUMARSAIS. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Essai sur les préjugés* (t. **LIV**, p. 339).

DUMAS, député, sans autre désignation (1). — 1793. — Membre du comité de liquidation (t. **LXVII**, p. 53).

DUMAS, citoyen américain. Fait un don patriotique (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 337), (9 décembre, p. 713).

DUMAS, lieutenant-colonel du 3^e bataillon des Vosges. Fait un don patriotique (19 février 1793, t. **LIX**, p. 6).

DUMAS, juge près le tribunal de Joigny. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 36).

DUMAS, ex-législateur, directeur du dépôt des plans de campagne. Décret portant qu'il lui sera donné des gardes (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 399). — Décret ordonnant la levée de ces gardes (11 avril, p. 597).

DUMAS (CITOYENNE). Fait un don patriotique (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 60 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 61).

DUMAY, procureur de la commune de Dijon. Transmet une adresse de dévouement du conseil général de cette commune (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 535 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 537).

DUMAZ, député suppléant du Mont-Blanc. — 1793. — Est admis en remplacement de Bal non acceptant (t. **LXII**, p. 615). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette

DUMAZ (*suite*).

question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

DUMESNIL, officier. Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 519).

DUMONCEAU, colonel du 1^{er} bataillon belge. Le général Lamorlière propose de l'élever au grade de général de brigade (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 166).

DUMOND. Adresse relative au jugement de Louis Capet (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 694 et suiv.).

DUMONT (ANDRÉ), député de la Somme. — 1792. — Suppléant au comité de législation (t. **LII**, p. 492). — 1793. — Son opinion sur le procès de Louis Capet (t. **LVI**, p. 385 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 417). — Rectifie son vote sur la peine encourue par Louis XVI (p. 427). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Donne lecture d'une adresse à la Société populaire d'Amiens (t. **LX**, p. 518 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 73). — Écrit que les formes les plus sacrées de la justice lui paraissent avoir été violées par le décret d'accusation contre Marat (p. 108 et suiv.). — Fait un rapport sur l'autorisation à accorder au citoyen Lecomte de faire ses paiements en quittances de finance (t. **LXIII**, p. 629). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Suppléant à la commission des Douze pour la recherche des complots (p. 138). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Transmet un don patriotique de son frère Charles Dumont, premier juré au tribunal révolu-

(1) Voir t. **LXVII**, page 53, colonne 1, note 2.

DUMONT (*suite*).

tionnaire (t. **LXVI**, p. 128); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Demande la révocation des administrateurs de la Somme (p. 515). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 583). — Suppléant au comité des pétitions (p. 712). — Demande le rapport du décret qui accorde un congé au citoyen Petit, député de l'Aisne (t. **LXVII**, p. 126). — Fait une motion, relative au remplacement des jurés malades ou démissionnaires (p. 509). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Fait un rapport sur la mise en état d'arrestation de plusieurs représentants du département de l'Aisne (p. 680 et suiv.). — Annonce l'arrestation à Baseuil de Couppé, député des Côtes-du-Nord, du citoyen Gouverneau et du procureur syndic du district de Quimper (t. **LXVIII**, p. 26). — Annonce que la municipalité de Lille a refusé d'ouvrir un paquet qui lui était adressé par la commune de Marseille (p. 239). — Est envoyé en mission dans la Somme (t. **LXIX**, p. 632). — Fait part d'un don patriotique du 21^e régiment de chasseurs à cheval (t. **LXX**, p. 512).

DUMONT (LOUIS-PHILIPPE), député du Calvados. — 1792. — Suppléant au comité de la guerre (t. **LII**, p. 154). — Suppléant au comité des secours publics (p. 551). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 72 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 93 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre, puis le bannissement lorsque la République sera solidement établie, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 394 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Parle sur les mesures à prendre pour la défense des côtes (t. **LXI**, p. 84). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51, et 70). — Donne lecture d'une lettre à lui écrite par le citoyen Thomas Clouard (t. **LXIII**, p. 503 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission les Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Suppléant au Comité des pétitions (t. **LXVI**, p. 712).

DUMONT, député, sans autre désignation. — 1793. — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490).

DUMONT (CHARLES), premier juré au tribunal révolutionnaire. Fait un don patriotique (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 128). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

DUMONT, officier du 2^e régiment des grenadiers. Réclame contre le jugement prononcé contre lui par le général Custine (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 127); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport sur sa réclamation par Le Carpentier (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 579); — projet de décret tendant à le faire réintégrer dans tous ses droits (*ibid.* p. 580); — adoption (*ibid.*).

DUMONT, de la Somme, résident à Paris. Est nommé juge près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).

DUMONT, commandant le 2^e régiment de hussards de la Liberté. Demande qu'on change la dénomination de ces hussards en celle de « Hussards de la République » (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 288).

DUMONT, lieutenant-colonel du 8^e hussards. On demande une indemnité pour lui (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 582). — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

DUMONT, cadet. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

DUMONT, lieutenant. On annonce sa désertion (t. **LVII**, p. 329).

DUMONT, président du district de Noyon. Fait un don patriotique (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 433).

DUMONT, officier municipal de Mas-Grenier. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

DUMONT (CITOYENNE), de Mas-Grenier. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.* p. 541).

DUMONT-ROUVILLE (MADELEINE), musicienne chez la ci-devant reine. Réclame un secours jusqu'à ce que l'on ait prononcé sur sa pension (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 641); — renvoi au ministre des contributions publiques (*ibid.*). — Expose sa détresse et demande que le comité de liquidation soit tenu de faire un très prompt rapport sur la pension qui lui est due sans attendre le rapport général (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 619); — décret lui accordant un secours provisoire et renvoi au comité de liquidation (*ibid.* p. 620).

DUMOULIN, négociant à Dunkerque. Mis en état d'arrestation à Calais, réclame sa liberté (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DUMOULIN (RENÉ), président de la section de Saint-Mathieu. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 466).

DUMOULIN, sous-chef des garnisaires de Paris. Il lui est alloué une somme de 200 livres (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 379).

DUMOURIEZ, général. Donne des renseignements sur la position des armées (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 88), (28 septembre, p. 188). — Ouvertures de négociations à lui faites au nom du roi de Prusse (1^{er} octobre, p. 271 et suiv.). — Annonce que les Prussiens sont en retraite (1^{er} octobre p., 280). — Sa réponse au roi de Prusse (*ibid.* et p. suiv.). — Lettre sur les opérations militaires (3 octobre, p. 292 et suiv.), (4 octobre, p. 315). — Dénonce la conduite de deux bataillons de fédérés de Paris (10 octobre, p. 434), (p. 445 et suiv.). — Ses ordres au général Bournonville et au commandant de Mézières et Charleville (*ibid.* p. 445). — Est admis à la barre (12 octobre, p. 472). — Son appréciation sur la lettre du général Dillon au landgrave de Hesse-Cassel (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a envoyé 10,000 redingotes au camp de Dumouriez (19 octobre, p. 569). — Transmet une lettre du général Omoran (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 28). — Son manifeste au peuple de la Belgique (1^{er} novembre, p. 103). — Sa lettre au général Mouton (6 novembre, p. 207). — Sa relation de la bataille de Jemmapes et de la prise de Mons (9 novembre, p. 324), (p. 326 et suiv.). — Renseignements sur sa brillante conduite à la bataille de Jemmapes (*ibid.* p. 330). — Écrit qu'après la guerre, il veut demeurer libre et sans emploi (14 novembre, p. 402). — Rend compte de ses opérations (15 novembre, p. 428). — Transmet des propositions du duc

DUMOURIEZ (suite).

de Saxe-Teschen (20 novembre, p. 495). — Écrit au sujet des approvisionnements de son armée (22 novembre, p. 552 et suiv.). — Envoie la liste des officiers qui ont mérité de l'avancement (*ibid.* p. 554). — Se plaint du retard qu'éprouvent les approvisionnements de son armée (*ibid.* p. 555). — Annonce la prise de Tirlémont (25 novembre, p. 582). — Écrit au sujet des fournisseurs et des besoins de l'armée (28 novembre, p. 634), (29 novembre p. 662). — Rapport par Cambon sur les réclamations et demandes de Dumouriez (30 novembre, p. 676). — Renseignements sur l'état de son armée (*ibid.* p. 684 et suiv.). — La Convention décrète l'envoi de quatre commissaires à cette armée (*ibid.*). — Noms de ces commissaires (*ibid.*). — Rend compte de ses opérations (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 4 et 6). — Rapport par Cambon sur ses réclamations (*ibid.* et p. suiv.). — Envoie à la Convention sa correspondance avec le ministre de la guerre (5 décembre, p. 358). — Rapport sur les pièces trouvées au château des Tuileries et relatives à sa correspondance (7 décembre, p. 406 et suiv.). — Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre, p. 479 et suiv.), (p. 484 et suiv.). — Lettre par laquelle il justifie Malus et d'Espagnac (13 décembre 1792, t. **LV**, p. 39). — Lettre relative à la loi du 15 décembre (25 décembre, p. 424). — Écrit à la Convention que l'armée manque de tout, se plaint de la défiance qu'on lui témoigne et offre sa démission (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 258 et suiv.). — Fait part des mesures financières qu'il a cru devoir prendre (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 685 et suiv.). — Demande que les pièces déposées contre lui à la Société des Jacobins soient renvoyées au comité de défense générale (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 225). — Rend compte de ses opérations (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 571). — Ses lettres aux commissaires de la Convention dans la Belgique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 53 et suiv.). — Pédition de la section Poissonnière demandant qu'il soit décrété d'accusation (12 mars p. 122). — On annonce qu'il a pris le commandement des armées réunies de Valence et de Miranda (13 mars, p. 148). — Rend compte de ses opérations (19 mars, p. 320 et suiv.). — Annonce que les soldats désertent et se livrent à des pillages et à des vols continuels (21 mars, p. 390). — Annonce qu'il été battu à Nerwinden (*ibid.*). — Sollicite la suspension du rapport sur sa lettre d'12 mars (24 mars, p. 509). — Rend compte des mouvements de son armée (25 mars p. 532); (p. 543). — Renvoi de sa lettre d'12 mars au comité de défense générale (27 mars, p. 605). — On annonce l'arrivée d'une lettre de lui (*ibid.* p. 615) — Décret ordonnant de faire la lecture de ses lettres (28 mars, p. 632). — Projet de décret tendant

DUMOURIEZ (*suite*).

à le mander à la barre (30 mars, p. 707); — discussion (*ibid.* et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 708). — Le ministre de la guerre transmet un cartel d'échange de prisonniers convenu entre Dumouriez et le roi de Prusse (31 mars 1793, t. LXI, p. 8); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse de la section des Quinze-Vingts relative à la comparution de Dumouriez à la barre (*ibid.* p. 25); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 26). — Rapport par Cambacérés sur trois pièces qui l'inculpent gravement (1^{er} avril, p. 39 et suiv.). — La Convention décrète l'établissement d'une commission extraordinaire chargée d'examiner la conduite de ses commissaires dans la Belgique, et de découvrir les trames de la conspiration de Dumouriez (1^{er} avril, p. 53). — Décret relatif à l'interrogatoire des personnes compromises dans sa conspiration (2 avril, p. 83). — Décret portant que les commissaires du conseil exécutif envoyés près de lui sont libres d'aller où bon leur semble, accompagnés d'un gendarme pour leur sûreté personnelle (*ibid.* p. 92). — Il est fait lecture de lettres adressées par lui au ministre de la guerre et aux commissaires de la Convention (*ibid.* p. 97 et suiv.), (p. 103 et suiv.). — Décret ordonnant l'impression des lettres et mémoires adressés par lui à la Convention, aux comités et au ministre de la guerre (*ibid.* p. 106). — Premier rapport sur sa trahison par Delacroix (Eure-et-Loir) (3 avril, p. 117 et suiv.), — par Merlin (de Douai) (*ibid.* p. 121 et suiv.), — par Gossuin (*ibid.* p. 122). — par Treilhard (*ibid.*), — par Thuriot (*ibid.* p. 123 et suiv.). — Décret le déclarant traître à la patrie, le mettant hors la loi et assurant des récompenses à ceux qui s'en saisiront (*ibid.* p. 132). — Sa proclamation aux départements du Pas-de-Calais et du Nord (*ibid.* p. 134). — Second rapport sur sa trahison (*ibid.* p. 143 et suiv.). — Mesures prises par les commissaires à la frontière du Nord pour prévenir les suites de sa trahison (*ibid.* p. 266). — Sa proclamation aux départements du Pas-de-Calais et du Nord (*ibid.* et p. suiv.). — Son adresse à l'armée française (*ibid.* p. 267). — Lettre de Carnot annonçant la trahison de Dumouriez et l'arrestation des quatre commissaires Camus, Quinette, Lamarque, Bancal, ordonnée par Dumouriez (*ibid.* p. 267 et suiv.). — Décret ordonnant de garder à vue les pères, mères, femmes et enfants des officiers de son armée (*ibid.* p. 280). — Décret prononçant la peine de mort contre quiconque approuvera sa conduite (*ibid.*). — Pièces relatives à sa trahison (4 avril, p. 297 et suiv.). — Compte rendu de sa trahison et de l'arrestation des commissaires de la Convention, par le citoyen Bernazais (*ibid.* p. 298 et suiv.). — Rapport sur les mesures prises pour son arrestation (*ibid.* p. 304). — Le comité de la guerre prendra

DUMOURIEZ (*suite*).

connaissance des ordres arbitrairement donnés par lui (5 avril, p. 330). — Envoi des pièces relatives à sa trahison (*ibid.*). — Liste des personnes qui doivent servir d'otages à la nation française jusqu'à ce que les commissaires aient été rendus à la liberté (5 avril, p. 340 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention sur les moyens employés par Dumouriez pour séduire son armée (6 avril, p. 378 et suiv.). — On annonce qu'il est en fuite (*ibid.* p. 381). — Envoi des papiers lui ayant appartenu (7 avril, p. 400). — On écrit qu'il est presque abandonné (8 avril, p. 421). — Commissaires chargés de vérifier le contenu d'une malle à lui adressée (*ibid.* p. 450). — Ordre donné par lui d'arrêter le député Bellegarde (9 avril, p. 499). — Sa proclamation datée du quartier général de Saint-Amand (10 avril, p. 508). — Décret ordonnant la levée de la garde chargée de veiller sur les citoyens Protzy, Dubuisson et Pereira, envoyés comme commissaires près de Dumouriez par le ministre Lebrun (11 avril p. 596 et suiv.). — Sur la motion de Rabaut-Saint-Étienne et de Gossuin, la Convention charge le comité de Salut public de présenter un moyen de connaître la situation des commissaires arrêtés (11 avril, p. 605 et suiv.). — Toutes ses lettres seront imprimées et envoyées aux armées (13 avril, t. LXII, p. 1). — Adresse à lui envoyée par 26 volontaires du 5^e bataillon du département de Saône-et-Loire (*ibid.* p. 17 et suiv.). — Improbation de cette adresse par les autres volontaires du bataillon (*ibid.* p. 18). — Mention honorable de la conduite de sept volontaires qui tentèrent de l'exterminer (16 avril, p. 191). — On annonce l'arrivée de lettres adressées par les commissaires arrêtés à leurs parents et à leurs amis (17 avril, p. 262). — Communication de lettres de Camus et de Bancal (*ibid.* p. 270). — Adresse de la Société patriotique de Toul sur la perfidie de Dumouriez (19 avril, p. 699 et suiv.). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Troyes (*ibid.* p. 700). — On annonce son arrivée à Stuttgart (4 mai 1793, t. LXIV, p. 51). — Communication d'un arrêté de la Société républicaine de Cambrai portant qu'il sera planté un poteau aux portes de la ville, avec l'inscription suivante : *La commune de Cambrai frémit d'avoir vu naître dans son sein l'infâme, le scélérat Dumouriez. Passants, partagez son horreur! Tyrans, tremblez!* (6 mai, p. 199). — Récit des démarches qu'il a faites en faveur de Louis XVI (13 juin 1793, t. LXVI, p. 482). — On écrit qu'il a été fort mal reçu en Angleterre et qu'il s'est rendu à Ostende (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 154).

DUMOURIEZ, femme du général. Rapport sur son arrestation (18 avril 1792, t. LXII, p. 685),

DUMOURIEZ (*suite*).

— renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Demande son élargissement (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 31); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DUMOISSAY, fondé de procuration du citoyen Toscan, vice-consul à Portsmouth. Son adresse relative aux actes de civisme et dons patriotiques du citoyen Toscan (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 404); — mention honorable et insertion au procès-verbal (*ibid.*).

DUMOUSSEAU. Adresse une lettre du citoyen Lavalette (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 498).

DUN-SUR-AURON (COMMUNE ET CANTON DE), département du Cher. Adresse d'adhésion de la municipalité (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138). — La Société républicaine accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 118). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (27 juillet, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575). — Décret autorisant la commune de Dun-le-Roi à prendre le nom de *Dun-sur-Auron* (*ibid.* p. 577).

DUN-SUR-MEUSE (CANTON DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

DUN-LE-ROI (COMMUNE DE). — Voir *Dun-sur-Auron*.

DUNEBAR, maréchal des logis de hussards. On signale un acte de courage accompli par lui (5 janvier 1793, t. **LVI**, p. 238); — décret (*ibid.*).

DUNKERQUE (COMMUNE ET CANTON DE). Envoi, par le maire, d'un discours prononcé par le curé Guerrier (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 432). — Adresse d'adhésion de la municipalité (14 octobre, p. 489). — Raisons pour lesquelles la municipalité a arrêté dans le port un navire chargé de grains (18 octobre, p. 555). — Lettre des domestiques détenus dans les prisons de la ville (8 décembre 1792, t. **LIV**, p. 700). — Lettre des médecins et chirurgiens des hôpitaux militaires sur les maladies produites par le vert-de-gris (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 259). — La Société républicaine fait un don patriotique (28 mars

DUNKERQUE (*suite*).

1793, t. **LX**, p. 479 et suiv.). — Lettre de sir John Clémens, commandant l'escadre anglaise, au général Kerenveyer pour le sommer de rendre cette place (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 421); — réponse du général Kerenveyer (*ibid.* p. 422). — La Société des Amis de la République demande à la Convention de s'occuper de la Constitution, fait part de son attachement inviolable pour la République et demande un secours d'un million pour les départements du Nord (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 367); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité des finances (*ibid.*). — La Société des Amis de la République adhère aux sentiments contenus dans l'adresse de la commune d'Arras et envoie la copie d'une circulaire adressée par elle à toutes les sociétés affiliées (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 540 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur écrit qu'il lui est impossible de satisfaire à la demande de la ville de Dunkerque qui réclame 300,000 livres (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 588); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 589). — La Société des Amis de la République rend compte de l'acceptation de l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 169 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 170). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet, p. 214; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les fédérés nationaux en garnison dans la ville invitent la Convention à échanger contre des assignats la somme de 12,181 livres en numéraire qu'ils ont sauvé dans la retraite de la Hollande (4 août 1793, t. **LXX**, p. 211 et suiv.); — mention honorable et renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 212).

DUNKERQUE (PORT DE). Décret nommant un officier pour le service du port (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 682). — Question des armateurs en course au sujet des bâtiments qui, sous pavillon neutre, portent des objets de commerce quelconques (28 mars 1793, t. **LX**, p. 642); — renvoi aux comités de marine et de commerce réunis (*ibid.*). — Le ministre de la marine transmet une lettre de l'ordonnateur de la marine à Dunkerque relative à un trait de civisme du citoyen Brémart (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 409); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUNOC (GILLES), officier de gendarmerie résidant à Périgueux. Fait un don patriotique

DUNOC (*suite*).

par l'intermédiaire d'Élie Lacoste, député (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 55); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUNOUY, ingénieur. Présente un projet de canal de Paris à Saint-Maur (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 363); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*).

DUPAIN-TRIEL. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *L'homme de guerre* (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 338).

DUPAIS (JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS). Demande un emploi et des secours (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 5); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

DUPARC. Fait un don patriotique (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 183).

DUPAUMIER. Présente un projet de loi relatif aux subsistances (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

DUPAVILLON, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. **LVIII**, p. 347).

DUPEREY. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

DUPERREAU, sous-chef de l'administration de la marine à Saint-Jean-de-Luz. Dénonce un acte de piraterie commis par les Anglais sur un navire génois neutre *La Providence* portant des Français (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 315).

DUPERRON, président du ci-devant district des Théatins. Denizot, sergent, demande qu'il soit tenu de rendre ses comptes de gestion (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DUPETIT-THOUARS. — Voir *Diligent* (*Corvette le*).

DUPEYSSET (JACQUES), de la commune de Garac. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 541).

DUPIN, le jeune, député de l'Aisne. — 1792. — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LII**, p. 480). — Fait un rapport sur la comptabilité du citoyen Randon-de-Latour (t. **LV**, p. 612 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 90 et 110). — Vote pour *les fers* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 422). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 73). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Proposition de le mettre en état d'arrestation (t. **LXVII**, p. 680 et suiv.); — renvoi au comité du Salut public (p. 681). — Communique une lettre à lui écrite par le citoyen Péchars (t. **LXIX**, p. 11).

DUPIN. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

DUPIN, élève en chirurgie des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. **LX**, p. 45).

DUPIN, employé au département de Paris. Son projet de Constitution (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 248 et suiv.).

DUPIN, chef de bataillon du génie. Est nommé adjoint au ministre de la guerre (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 588).

DUPIN (CITOYENNE RICHARD). Décret lui accordant un acompte sur les appointements de son mari, capitaine dans la garnison de Mayence (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 379).

DUPLAIN (PIERRE), de la section de Marseille. Est nommé juge suppléant près le tribunal

DUPLAIN (*suite*).

criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177). — Juré en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

DUPLANTIER, député de la Gironde. — 1792. — Suppléant au comité des pétitions (t. LIII, p. 531). — Fait un rapport sur diverses adresses et pétitions envoyées à la Convention (25 novembre 1792, t. LIII, p. 577 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LV, p. 18). — Fait un rapport sur les adresses et pétitions envoyées à la Convention nationale (t. LVI, p. 100), (p. 102 et suiv.). — 1793. — (p. 744 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour *la mort avec l'amendement de Mailhe* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Parle sur les certificats de civisme à produire par les fonctionnaires publics (t. LVIII, p. 220). — Obtient un congé (t. LIX, p. 506). — Parle sur le patriotisme des habitants de la Gironde (t. LX, p. 571). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Offre sa démission (t. LXVI, p. 139 et suiv.), — observations de Ducos (*Gironde*), Paganel, Thuriot, Lacaze et Cazeneuve (p. 140); — la Convention accepte la démission (*ibid.*). — Ses réflexions sur le projet de Constitution (t. LXVII, p. 309 et suiv.).

DUPLEIN. Rapport par Engerran sur sa pétition tendant à faire interpréter le décret du 17 mai 1790 relatif à l'abolition du retrait féodal ou censuel (26 mai 1793, t. LXV, p. 337 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 338 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 339).

DUPLESSIS, chasseur au 12^e régiment, puis officier au 6^e régiment de chasseurs à cheval. Il lui est accordé une pension de 500 livres

DUPLESSIS (*suite*).

(1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 12). — Il reçoit l'accolade fraternelle du président de la Convention (21 mars 1793, t. LX, p. 418). — Le ministre de la guerre demande qu'il puisse jouir de son traitement d'officier au 6^e régiment de chasseurs à cheval et reverser sa pension sur la tête de ses père et mère (12 mai 1793, t. LXIV, p. 568); — décret (*ibid.*).

DUPLESSIS. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

DUPLESSIS. Annonce qu'il a équipé et habillé un volontaire pour le remplacer (6 avril 1793, t. LXI, p. 369).

DUPONT (JACOB-LOUIS), député d'Indre-et-Loire. — 1792. — Commissaire pour la vérification de l'état de la caisse de l'extraordinaire (t. LII, p. 78). — Membre du comité des finances (p. 438). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 480). — Membre du comité de liquidation (t. LIII, p. 379). — Parle sur les revenus publics (p. 383). — Parle sur l'organisation de l'enseignement primaire (t. LV, p. 56 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 56). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 348 et 417). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 475). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 450). — Obtient un passeport pour se rendre à Bordeaux (t. LIX, p. 153). — Obtient une prolongation de congé (t. LXI, p. 589). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 59 et 73). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (t. LXIII, p. 107 et 108), — sur la comparution de Brissot en qualité de témoin devant le tribunal révolutionnaire (p. 185). — Parle sur le projet de décret relatif aux moyens propres à diminuer la circulation des assignats (t. LXIV, p. 360). — Présente des observations au sujet de la rédaction du procès

DUPONT (*suite*).

verbal de la séance du 20 mai 1793 (t. **LXV**, p. 137). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Membre du comité de liquidation (t. **LXVII**, p. 53). — S'élève contre l'abolition de la loi sur le maximum (t. **LXX**, p. 51).

DUPONT (PIERRE-CHARLES-FRANÇOIS), député des Hautes-Pyrénées. — 1792. — Chargé d'annoncer à Louis XVI que la faculté de choisir un Conseil lui est accordée (t. **LV**, p. 19). — 1793. — Membre du comité de sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 83 et 107). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis le dernier (p. 175 et suiv.). — Vote pour la mort avec sursis jusqu'à ce que le territoire de la République soit purgé des Bourbons dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 368 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Fait un rapport sur les messageries et les postes (t. **LXI**, p. 472 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 40 et 70). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (t. **LXIV** p. 365). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Son projet de Constitution (t. **LXVII**, p. 311 et suiv.). — Ses bases de l'éducation publique (t. **LXVIII**, p. 194 et suiv.). — Fait un rapport sur l'acquisition de grains chez les particuliers par les préposés des administrations des subsistances militaires (p. 326). — Parle sur l'administration des subsistances militaires (t. **LXIX**, p. 601).

DUPONT, député, sans autre désignation. — 1793. — Suppléant au comité des finances (t. **LVII**, p. 735).

DUPONT, prévenu d'espionnage. On demande le renvoi de son affaire au tribunal criminel (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 360).

DUPONT. Décret relatif à l'exécution du marché passé avec lui pour l'impression des assignats de 10 sols (20 décembre 1792, t. **LV**, p. 184).

DUPONT, adjudant général. Signale différents faits d'armes de la division Lamarrière (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 596 et suiv.).

DUPONT, officier municipal de la commune de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion à une adresse faite par une partie des citoyens de son canton (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 422 et suiv.).

DUPONT, Citoyenne de Virton. Réclame une indemnité pour les dégâts qu'elle a soufferts pendant que son habitation a été occupée par les troupes de la République (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 2).

DUPORT, député du Mont-Blanc. — 1793. — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 36 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

DUPORT. Dénonce le comité de Salut public de Pontoise pour avoir arbitrairement exempté 4 jeunes gens de la commune de Presles, désignés au scrutin pour le contingent de la Vendée et pour avoir nommé de son autorité privée 4 volontaires en remplacement (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 619); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DUPORT (GUILLAUME). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

DUPORT-DUTERTRE, ancien ministre de la justice. Sa lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 488).

DUPORTAIL, ancien ministre de la guerre. Ses lettres au roi trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 469 et suiv.), (p. 595), (p. 596 et suiv.).

DUPORTAIL. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

DUPRAT aîné. — Voir *Minvielle*.

DUPRAT jeune, député des Bouches-du-Rhône. — 1792. — Commissaire aux archives (t. **LII**, p. 280). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur une pétition de la commune de Marseille (t. **LIII**, p. 564). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 71 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 92 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 392 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Membre du comité des ponts et chaussées (p. 735). — Est chargé de prendre des renseignements sur l'administration des postes (t. **LVIII**, p. 495). — Demande que les membres de la Convention qui ont obtenu un grade militaire soient tenus d'opter (t. **LX**, p. 93). — Parle sur le lieu de détention de la famille des Bourbons (t. **LXI**, p. 383). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 50 et 70). — Est entendu au sujet de ses démêlés avec son frère (t. **LXIII**, p. 577). — Parle sur la division constitutionnelle du territoire (t. **LXIV**, p. 700). — Secrétaire (p. 768). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Suppléant à la commission des Douze pour la recherche des complots (p. 138). — Dénonce une atteinte portée à la liberté de la presse par les commissaires de la Convention à Marseille (p. 319). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Décret portant qu'il sera mis en état d'arrestation (t. **LXX**, p. 16).

DUPRAT, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

DUPRÉ. Écrit au sujet des emblèmes des monnaies de la République (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 218). — Fait un don patriotique (21 novembre, p. 577).

DUPRÉ, ex-chapelain. Fait un don patriotique (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 553); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUPRÉ, de la section des Arcis. Demande à la Convention de faire décréter une commission

DUPRÉ (*suite*).

pour l'examen d'un travail de sa part contre les agioteurs (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 656); — renvoi à la commission chargée du projet de loi contre les agioteurs (*ibid.*).

DUPRÉ (CITOYENNE). Fait un don patriotique (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 318); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DU PRÉ DE SAINT-MAUR. Présente une adresse au nom du département du Cher (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 659 et suiv.).

DUPRET (BERNARD). Fait hommage d'un plan de Constitution (15 décembre 1792, t. **LV**, p. 61).

DUPUCH. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 535 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 536).

DUPUIS, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Commissaire pour assister à la délivrance du papier d'assignats (t. **LII**, p. 157). — Suppléant au comité des décrets (p. 455). — Membre du comité de liquidation (t. **LIII**, p. 379). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 69 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 110). — Vote pour *la détention jusqu'à l'affermissement de la Constitution, moment auquel le peuple prononcera sur le sort de Louis* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 423). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DUPUIS. Présente des vues pour occuper les citoyens sans travail (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 586).

DUPUIS-CLAIRE, canonnier au 6^e régiment d'artillerie. Demande qu'il soit donné suite à la dénonciation qu'il a faite contre le général Wimpfen (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 439).

DUPUJET. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 585).

DUPUY, député de Rhône-et-Loire. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 370 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Fait une motion sur la réorganisation du comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 712). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 41 et 72). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Secrétaire (t. **LXVIII**, p. 585). — Fait une motion concernant ses collègues Michet, Patrin et Forest (t. **LXIX**, p. 185). — Parle sur la composition de la commission chargée de surveiller l'agiotage (p. 230).

DUPUY, officier de marine. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

DUPUY. Fait une pétition observant que les amendes ordonnées par les bureaux de paix ne sont point encore levées (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 338); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

DUPUY, grenadier aux gardes ci-devant françaises. Marat demande sa mise en liberté provisoire (21 février 1793, t. **LIX**, p. 62); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DUPUY, secrétaire-commis du comité des pétitions. Il lui est alloué une indemnité de 150 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 10). — Réclame

DUPUY (*suite*).

une indemnité (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 624); — renvoi au Conseil exécutif provisoire (*ibid.*).

DUPUYS. Offre des moyens d'économie sur la soumission des habillements pour les soldats de la République (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 678); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance et renvoie sa proposition au comité des marchés (*ibid.*).

DUQUÉRO, secrétaire du district de Rochefort. Les commissaires dans les départements du Finistère et du Morbihan recommandent à la Convention la veuve et les 4 enfants de ce citoyen massacré par les insurgés (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 320 et suiv.); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.* p. 321).

DUQUESNAY (ADRIEN). — Voir *Duquesnoy*.

DUQUESNOY, député du Pas-de-Calais. — 1792. — Nommé commissaire à l'armée du Nord en remplacement de Loysel (t. **LII**, p. 277). — Membre du comité d'agriculture (p. 412), — du comité de division (p. 480), — du comité de Sûreté générale (p. 547), — du comité des secours publics (p. 551). — Est rappelé à l'ordre (t. **LV**, p. 18). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 19). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 82 et 110). — Parle sur la peine à appliquer à Louis XVI (p. 338). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Dénonce les menaces dont il a été l'objet (p. 516). — Obtient un congé (t. **LVIII**, p. 31). — Fait une motion relative aux subsistances (t. **LX**, p. 50). — Donne des renseignements sur le comité d'insurrection et demande l'expulsion des étrangers (p. 223 et 269). — Parle sur les mesures à prendre contre les fauteurs de troubles (p. 285), — sur les secours à accorder aux défenseurs de la patrie (p. 544), — sur le désarmement des citoyens suspects (p. 582). — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'exécution de la loi sur les étrangers (p. 603). — Parle sur une demande des

DUQUESNOY (*suite*).

administrateurs du département d'Indre-et-Loire (p. 630). — Est entendu pour un fait personnel (*ibid.*). — Parle sur l'affichage à l'extérieur des maisons des noms des habitants (p. 697). — Propose de nommer une commission chargée de surveiller le conseil exécutif (t. **LXI**, p. 84). — Demande la peine de mort contre quiconque tentera de faire croire que la Convention est dissoute (p. 261). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (p. 306 et 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 39 et 73). — Commissaire à l'armée du Nord (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 538). — Est remplacé à l'armée du Nord par Méaulle (t. **LXVII**, p. 22). — Parle sur les contributions de 1793 (t. **LXIX**, p. 648). — Dénonce Duhem et Lesage-Senault pour avoir fait acheter des grains à tout prix en dérogation à la loi sur le maximum (t. **LXX**, p. 31). — Demande la confiscation au profit de la nation de toutes les propriétés qui portent des armoiries (p. 81). — Est envoyé en mission à l'armée du Nord (p. 133).

DUQUESNOY ou DUQUESNAY (ADRIEN), ancien député à l'Assemblée constituante, directeur des postes et maire de Nancy. Sera mis en état d'arrestation (5 décembre 1792, t. **LIV**, p. 373). — On annonce son arrestation (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 150). — Demande justice (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 141); — renvoi à la commission des Douze (*ibid.*); — rapport par Boussion (5 janvier, p. 238); — projet de décret tendant à le faire remettre en liberté (*ibid.*, p. 239); — adoption (*ibid.*).

DURAND, père et fils, mécaniciens. S'engagent à fournir des moulins (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 495). — Font hommage d'un ouvrage ayant pour titre : *Instruction sur l'usage des moulins à bras* (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 362); — mention honorable (*ibid.*). — Décret tendant à mettre en usage les moulins à bras et à manège inventés par les citoyens Durand père et fils (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 687 et suiv.).

DURAND, maire de Montpellier. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 479)

DURAND, citoyen de Lot-et-Garonne. Demande à être mis en possession d'un bien qui lui a été pris en vertu des droits féodaux

DURAND (*suite*).

(25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 519); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DURAND, président du tribunal du district de Grandvillars. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

DURAND (J.-B.), de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (15 mars 1793, t. **LX**, p. 216). — Il est renvoyé devant le comité colonial (*ibid.*).

DURAND (JEAN-PIERRE) dit *Vinaigre*. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 462).

DURAND (MATHEU). Décret ordonnant sa mise en liberté provisoire et le renvoi de son affaire au comité de Sûreté générale (1^{er} août 1793, t. **LXXX**, p. 79).

DURAND-LAROQUE, ci-devant lieutenant-colonel. Réclame contre la suppression de deux pensions dont il jouissait (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 375).

DURAND-MAILLANE, député des Bouches-du-Rhône. — 1792. — Membre du comité d'instruction publique (t. **LII**, p. 480). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*). — Membre du comité de législation (p. 492), — du comité des secours publics (p. 551). — Membre de la commission centrale (t. **LIII**, p. 103). — Parle sur l'organisation de l'enseignement primaire (t. **LV**, p. 27 et suiv.). — 1793. — Son opinion et ses motifs dans le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 387 et suiv.). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 71 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 92 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 392 et 421). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la

DURAND-MAILLANE (*suite*).

Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 50 et 73). — Son projet de Constitution (p. 374 et suiv.). — Parle sur le projet de déclaration des Droits de l'homme (p. 706 et 709). — Annonce que le club des Jacobins de Marseille a mis à prix la tête de cinq représentants des Bouches-du-Rhône (t. **LXIII**, p. 646). — Parle sur le projet de Constitution (t. **LXIV**, p. 414 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Secrétaire (p. 634). — Propose de décréter que les différents ornements d'église dont il dépose l'état sur le bureau du président de la Convention seront vendus au profit de la République (t. **LXVI**, p. 172). — Parle sur les événements du 31 mai (p. 205), — sur le projet de Constitution (p. 577). — Sa proposition sur le meilleur mode de jugement (p. 645 et suiv.). — Se justifie de l'inculpation portée contre lui par le citoyen Émeric (t. **LXVII**, p. 53). — Parle sur le remplacement du représentant Magniez (p. 70). — Son projet de proclamation de la Constitution (p. 315 et suiv.). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Annonce que des municipalités ont été dissoutes arbitrairement par la force dans le département des Bouches-du-Rhône (t. **LXIX**, p. 479). — Son plan de Code civil (t. **LXX**, p. 662 et suiv.).

DURANT. Fait un don patriotique (22 février 1793, t. **LIX**, p. 70).

DURANTHON, ancien ministre de la justice. Pièce paraissant écrite de sa main, trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 489 et suiv.). — Sa lettre au roi (p. 585 et suiv.).

DURAS (COMMUNE DE), département du Lot-et-Garonne. La Société populaire accepte la Constitution, applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et invite la Convention à organiser, sans délai, l'instruction publique (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 37); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

DURATEAU-DEVEAUX (LÉONARD), capitaine. Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 628).

DURAVEL (COMMUNE DE), département du Lot. Le conseil général et la Société républicaine réunis applaudissent aux événements du

DURAVEL (*suite*).

31 mai, espèrent que la Constitution va dissiper tous les ennemis et rendent compte d'un don patriotique fait par la commune (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 165); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

DURET (CHARLES). Est condamné à mort par le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (27 mars 1793, t. **LX**, p. 615).

DURIVAL. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 307).

DUROCHER, adjudicataire de la construction des casernes de Laon. Demande le paiement d'une somme de 143,750 livres (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

DUROCHER, sapeur national. Prend la parole au nom des citoyens qui ramènent Marat après son acquittement par le tribunal révolutionnaire (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 217).

DUROCHER (FRANÇOIS), gagne-denier. Rapport sur sa pétition (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 68); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

DUROSEL. Sa lettre en faveur des habitants de Francfort-sur-le-Mein (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 139 et suiv.).

DUROY, député de l'Eure. — 1792. — Parle sur les subsistances (t. **LIII**, p. 443), — sur les excès commis dans les départements par les commissaires du conseil exécutif (p. 600), — sur l'emploi des sommes données pour les victimes du 10 août (p. 675), — sur le procès de Louis XVI (t. **LV**, p. 39). — 1793. — Parle sur les successions (t. **LVI**, p. 197), — sur l'état de la République (p. 245 et suiv.), — sur la pièce de Laya intitulée : *L'Ami des Lois* (p. 722). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel

DUROY (*suite*).

nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 404 et 417). — Parle sur l'habillement des troupes (p. 435). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 472). — Parle sur l'assiduité des députés (p. 641). — Suppléant au comité de liquidation (p. 655). — Parle sur les affaires de septembre (t. **LVIII**, p. 382 et suiv.). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. **LIX**, p. 88), — sur l'affaire des quatre hussards de la liberté détenus à l'Abbaye (p. 604), — sur l'abolition du droit de tester (p. 681). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 73). — Demande que la Convention s'occupe de la Constitution (p. 634). — Parle sur une réclamation de Roland, ex-ministre de l'intérieur (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 96), — sur une adresse du procureur général syndic du département du Calvados (p. 150), — sur l'arrestation du citoyen Saint-Aubin (p. 559). — Commissaire à l'armée du Rhin (p. 651). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — En mission à l'armée du Rhin lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Dénonce les menées de Buzot et demande le décret d'accusation contre lui (t. **LXVI**, p. 475 et suiv.). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard du département de l'Eure (p. 672). — Parle sur l'affaire du citoyen Cauvin (t. **LXVII**, p. 17). — Déclare que le citoyen Écalard-Chaumont, maire d'Évreux, s'est toujours montré patriote (p. 71). — Parle sur les incidents d'Évreux (p. 131). — Fait une motion en faveur de Bertrand la Hosdinière (p. 436). — Demande le décret d'accusation contre Puisaye (p. 511). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Donne lecture d'une rétractation du citoyen Julienne, administrateur du département de l'Eure (p. 620) (Voir également l'*Erratum*, p. 788). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des administrateurs du département de la Gironde (p. 636). — Fait un rapport sur le paiement d'une indemnité aux jurés près le tribunal révolutionnaire (t. **LXVIII**, p. 93). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard de Couppé (p. 155), — sur la répression des troubles de l'Eure (p. 248). — Est adjoint au comité de Salut public pour se concerter avec lui sur les moyens d'étouffer les troubles de l'Eure (p. 249). — Dénonce la conduite de Dentzel (p. 276). — Parle sur le jugement du conspirateur Charrier (p. 313). — Est envoyé en mission

DUROY (*suite*).

dans l'Eure (p. 491). — Écrit que les corps administratifs de Mantes lui ont témoigné la meilleure volonté (p. 651 et suiv.). — Est envoyé dans le département du Calvados et les départements voisins (t. **LXIX**, p. 142).

DURY-MASSON (PIERRE). Fait un don patriotique (23 septembre 1792, t. **LII**, p. 101).

DUSAILLANT. Proposition relative à son jugement et à celui de ses complices (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 603); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret portant que les crimes et les délits concernant sa conjuration seront jugés par le tribunal criminel du département de l'Ardèche (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 34). — L'accusateur public du tribunal criminel de l'Ardèche annonce la condamnation à mort de quatre complices de Dusailant et demande pour la continuation des poursuites quelques pièces qui se trouvent à Orléans (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 307 et suiv.); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*). — Décret relatif au jugement des fauteurs et complices de sa conjuration (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 344). — Le président du tribunal criminel extraordinaire demande que le jugement de sa conjuration soit renvoyé au tribunal criminel (28 mai, p. 484); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DUSAULX, député de Paris. — 1792. — Propose d'élever un obélisque portant l'inscription : « La royauté est abolie » (t. **LII**, p. 92). — Remet un don patriotique (p. 167). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (t. **LIII**, p. 620). — 1793. — Parle sur une adresse de la municipalité de Paris (t. **LVI**, p. 231). — Fait une motion d'ordre (p. 587). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 82 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 364 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Fait un rapport sur la suppression des jeux de hasard, loteries et tripots (t. **LX**, p. 386). — Parle sur

DUSAULX (*suite*).

le pouvoir accordé aux commissaires de la Convention de faire déporter les gens suspects (t. **LXI**, p. 261). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 39 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — S'estime heureux d'être associé aux députés dénoncés par les sections de Paris (p. 689); — Rühl dit que Dusaulx a son entière confiance (*ibid.*). — Marat déclare que c'est sans doute par mégarde que Dusaulx a été mis sur la liste des députés dénoncés par les sections (*ibid.*). — Annonce que des femmes gardent les issues de la salle des séances de la Convention (p. 703). — Offre sa démission (p. 705). — Est retranché de la liste des députés dénoncés (p. 708).

DUSAUSAY (MICHEL), domestique. Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

DUSAUSAY - DE - MÉLY, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (14 mars 1793, t. **LX**, p. 193).

DUSAUSAY-RABIAT, négociant. Fait un don patriotique (14 mars 1793, t. **LX**, p. 193).

DUSSAC, officier municipal de la commune de Beaucaire. Décret le renvoyant devant le tribunal révolutionnaire (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 329).

DUSSAUT, procureur syndic du district de Grenade, département de la Haute-Garonne. Fait un don patriotique et adresse à la Convention un tableau des dons patriotiques offerts par les citoyens du district (9 août 1793, t. **LXX**, p. 539 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

DUSSEL-DELACOMBE, lieutenant invalide. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 631).

DUSSIEUX, maire de Saint-Maurice. Présente une pétition (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 597).

DUTASTA (JEAN), ancien négociant à la Martinique. Il lui est accordé une rente viagère de 2,100 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 694).

DUTILLEUL, commis de la direction générale de la liquidation. Fait un don patriotique (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

DUTOIGT, vice-président du tribunal criminel du département de l'Eure. Envoie sa rétractation de l'adhésion qu'il a donnée à l'arrêt de l'administration départementale de l'Eure le 6 juin (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 6); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUTOURNIER, membre de la Société de Saint-Sever. Proteste de sa fidélité à la Convention et déclare n'avoir signé l'adresse faite par la Société, uniquement dans la ferme persuasion qu'elle ne concernait que l'administration du département des Landes (8 août 1793, t. **LXX**, p. 530); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

DUTRANNE ou DUTRONE. Fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Questions sur les colonies* (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 273). — Fait hommage à la Convention d'un ouvrage intitulé : *Précis sur la canne et sur les moyens d'en extraire le sucre* (17 mars 1793, t. **LX**, p. 264); — renvoi au comité colonial (*ibid.*).

DUTRON (NICOLAS), voiturier. Demande la mainlevée de ses chevaux, voitures et vins qui lui ont été saisis par la municipalité de Givet (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 201); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

DUTRONE. — Voir *Dutranne*.

DUTRONCY, officier municipal de Montbrison. Décret portant qu'il sera mis en état d'arrestation et traduit au tribunal révolutionnaire (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 92).

DUTROU-BORNIER, député de la Vienne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour la réclusion pendant la

DUTROU-BORNIER (*suite*).

guerre et l'exil à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

DUTROU-BORNIER (VICTOR et MAXIME).
Font un don patriotique (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 31); (20 janvier, p. 513).

DUTRUY. Demande l'autorisation de lever un corps de troupes (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 714); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 715). — Décret relatif à la formation du 19^e bataillon avec le corps rassemblé par le citoyen Dutruy (27 février 1793, t. **LIX**, p. 299 et suiv.).

DUVAL (CLAUDE), député de l'Aube. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 110). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 390 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 49 et 70). — Obtient un congé (t. **LXIV**, p. 123). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Présente une pétition des administrateurs du district de Bar-sur-Seine (t. **LXX**, p. 125).

DUVAL (CHARLES-FRANÇOIS-MARIE), député d'Ille-et-Vilaine. — 1792. — Membre du

DUVAL (*suite*).

comité d'inspection (t. **LII**, p. 531). — 1793. — Coup d'œil sur la conduite de Louis XVI (t. **LVI**, p. 389 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 346 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 58 et 73). — Demande le rapport du décret d'accusation contre Marat (p. 85). — Suppléant à la commission des Douze pour la recherche des complots (t. **LXV**, p. 138). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Présente un projet de décret sur l'organisation de l'instruction publique (t. **LXVIII**, p. 149 et suiv.). — Son opinion sur l'éducation publique (p. 196 et suiv.). — Communiqué une délibération des citoyens de la commune de Combourg (t. **LXIX**, p. 124). — Parle sur la conduite du citoyen Gilbert, député suppléant d'Ille-et-Vilaine (p. 591). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepelletier-Saint-Fargeau (t. **LXX**, p. 181).

DUVAL (JEAN-PIERRE), député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Suppléant au comité de législation (t. **LII**, p. 492). — Fait une motion concernant les faillis (t. **LIII**, p. 145). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 107). — Vote pour la *détention jusqu'à la fin de la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 375 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis

DUVAL (*suite*).

Capet (p. 463 et 469). — Commissaire envoyé dans le département de l'Orne (t. **LXI**, p. 609). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 73). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Est rappelé à la Convention (p. 704). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Est remplacé par Revel (t. **LXX**, p. 174).

DUVAL, député sans autre désignation. — 1792. — Suppléant au comité de l'instruction publique (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Suppléant au comité de législation (t. **LXVII**, p. 518).

DUVAL, ancien député à l'Assemblée nationale législative. Rend compte de sa mission à la manufacture d'armes de Tulle (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 274 et suiv.).

DUVAL (CLAUDE-ROBERT). Demande des secours (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 450).

DUVAL, capitaine de la corvette « *la Perdrix* ». Dénonce des faits qui se sont passés à la Gualdoupe (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 314). — Le ministre de la marine demande à être autorisé à lui procurer de l'avancement (10 novembre, p. 338); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

DUVAL, verrier. On demande qu'il soit traduit à la barre (26 novembre 1792, t. **LIII**, p. 601); — ajournement de cette proposition (*ibid.* p. 602).

DUVAL, citoyen du département de l'Hérault. Remercie la Convention de la mention honorable qui lui a été accordée (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 567).

DUVAL, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — Rétracte son adhésion aux actes liberticides du département de l'Eure et sollicite l'indulgence de la Convention (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 620); — décret portant qu'il sera mis en liberté et qu'il fera sa déclaration

DUVAL (*suite*).

au comité de Sûreté générale (*ibid.*) (Voir l'*Erratum*, p. 788). — Décret lui permettant de rentrer dans ses foyers (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 71).

DUVAL, accusateur public près le tribunal du département de la Somme. Transmet une adresse de ce tribunal à la Convention l'assurant de son dévouement et la félicitant de l'Acte constitutionnel (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 596 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

DUVAL, marchand à Saint-Pierre-le-Moutier, département de la Nièvre. Réclame contre une taxe que les administrateurs de ce département ont faite des journées qu'il a employées à l'appréciation des meubles des émigrés (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 525); — renvoi au ministre de l'intérieur.

DUVAL, épouse Samson. Décret ordonnant au ministre de la guerre de lui faire payer le tiers des appointements de son mari (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 15).

DUVAL-MONDÉTOUR. Fait un don patriotique (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 505).

DUVAUCEL, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450).

DUVERGER, général. Les commissaires de la Convention dans les départements du Gers et des Landes écrivent qu'ils ont ordonné au général Dubouquet de le faire traduire à la barre de la Convention (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 513 et suiv.). — Décret lui accordant une indemnité de 1,000 livres (9 juin 1793, t. **LXVI**, p. 211). — Rapport par Le Carpentier sur sa mise en liberté (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 94); — projet de décret (*ibid.*). — adoption (*ibid.*).

DUVERGER. Fait un don patriotique (9 octobre 1792, t. **LII**, p. 414).

DUVEYRIER, lieutenant-colonel. Est suspendu de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10). — Renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

DUVIGNEAU. Présente une adresse au nom des citoyens de Bordeaux (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 668 et suiv.).

DUVRAC (PIERRE), cultivateur, maître de poste à la Mailleraye. Présente une pétition relative aux décrets sur les successions (3 mars 1791, t. **LIX**, p. 574); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

DY (MATHURIN). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. **LII**, p. 120).

DYZEZ, député des Landes. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel

DYZEZ (*suite*).

nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 350 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité des finances (t. **LXVI**, p. 680).

E

EAUX DE PARIS. Pétition des porteurs de quittances de remboursement (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 710). — Les administrateurs du département de Paris demandent les pièces nécessaires pour l'apurement des comptes de l'administration des eaux (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 568). — Le comité des domaines est autorisé à donner communication de ces pièces, sous récépissé (*ibid.*). — Les porteurs de quittances de finances pour le remboursement des actions sur les eaux de Paris demandent qu'il soit fait un rapport sur leur affaire (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 78); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport par Mallarmé sur une pétition des porteurs de quittances des eaux de Paris (2 août 1793, t. **LXX**, p. 128 et suiv.); — projet de décret proposé par Cambon, tendant à faire mettre en état d'arrestation les membres de la Compagnie et à faire entendre les porteurs de quittances par le ministre des finances (*ibid.* p. 129 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 130). — Les administrateurs de la Compagnie demandent le rapport du décret qui les met en état d'arrestation (3 août, p. 187 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 188).

EAUX-DE-VIE. — Voir *Marchés de la guerre.*

EAUX-DE-VIE DE GENIEVRE. Pétition des négociants de Calais relative au commerce de ces eaux-de-vie (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 4); — renvoi aux comités de commerce et de salut public (*ibid.*). — Pétition des négociants de Boulogne pour demander qu'on fasse entrer dans la consommation les eaux-de-vie de genièvre (23 avril, p. 128 et suiv.); — renvoi au comité de commerce (*ibid.* p. 129).

EAUX MINERALES. — Voir *Vichy.*

EAUX ET FORETS. On demande que l'on change l'empreinte de tous les marteaux des ci-devant maîtrises des eaux et forêts (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 413); — renvoi au Conseil exécutif provisoire (*ibid.*). — Réclamations des ci-devant grands-maîtres (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 575); — renvoi aux comités des domaines et des finances réunis (*ibid.*). — Le citoyen Reynaud adresse un mémoire relatif aux comptes des receveurs des amendes et autres comptables des eaux et forêts (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 113); — renvoi aux comités de liquidation et des domaines réunis (*ibid.*).

EAUZE (COMMUNE D'). Le conseil général annonce un don patriotique de cette commune (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 622 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 623).

EBLE (JEAN-BAPTISTE), capitaine du 6^e régiment d'artillerie à Bitche. Fait un don patriotique (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 98).

EBRAN (MICHEL). Présente une réclamation au nom du département de la Seine-Inférieure (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 441).

EBREUIL (CANTON D'), département de l'Allier. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9), (2 août, p. 120).

ECAILLOUX, CI-DEVANT SAINT-PIERRE (CANTON D'), département du Pas-de-Calais.

ÉCAILLOUX (*suite*).

lais. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 616); — mention honorable et insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

ÉCALARD-CHAUMONT, maire d'Evreux.

Déclare que sa signature apposée aux arrêtés du département de l'Eure est l'effet de l'erreur d'un moment et proteste de son repentir (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 70 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 71).

ECCLESIASTIQUES. — Voir *Ministres des cultes*.

ECHARD ou ESCHARD, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — Rétracte son adhésion aux actes liberticides du département de l'Eure et sollicite l'indulgence de la Convention (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 620); — décret portant qu'il sera mis en liberté et qu'il fera sa déclaration au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — (Voir également l'*Erratum*, p. 788). — Décret lui permettant de rentrer dans ses foyers (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 71).

ECHARPE TRICOLORE. Les membres des conseils généraux des communes pourront porter, dans l'exercice de leurs fonctions, un ruban tricolore en forme d'écharpe (14 avril 1793, t. **LXII**; p. 98).

ECHASSIERES (COMMUNE D'). Le maire demande qu'il soit défendu d'avoir plus de 2 chiens de chasse (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139); — renvoi aux comités de commerce et d'agriculture réunis (*ibid.*).

ECELLES (CANTON DES), département du Mont-Blanc. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ECHENAY (COMMUNE D'), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

ECHENOZ-LA-MELINE (COMMUNE D'). Lettre des habitants au général Custine (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 736).

ECLAIREURS REPUBLICAINS DE L'ARMÉE. Le ministre de la guerre demande 40,000 livres pour leur solde (26 novembre 1792, t. **LIII**, p. 603); — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*). — Décret sur la subsistance de ce corps de troupes (6 décembre 1792, t. **LIV**, p. 390). — Lettre du ministre de la guerre y relative (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 78). — Le ministre de la guerre demande des fonds pour en payer la solde (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 724); — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

ECLARON (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Haute-Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ECOFFET ou ECOSSET, lieutenant au 2^e régiment de grenadiers. On annonce sa désertion (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 329). — Réclame contre le jugement prononcé contre lui par le général Custine (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 127); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport sur sa réclamation par Le Carpentier (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 579); — projet de décret tendant à le faire réintégrer dans tous ses droits (*ibid.* p. 580); — adoption (*ibid.*).

ECOLE GRATUITE DE DESSIN. Le ministre des contributions publiques demande si les régisseurs de l'enregistrement et des domaines peuvent poursuivre le recouvrement d'une somme de 200,000 livres de loyer et d'une rente foncière due par l'école gratuite de dessin, à raison du bâtiment national qu'elle occupe, ou si l'école doit être dispensée du loyer et de la rente (27 mars 1793, t. **LX**, p. 587); — renvoi aux comités d'instruction publique des finances et des domaines réunis (*ibid.*).

ECOLE D'ARTILLERIE DE CHALONS SUR-MARNE. Renvoi au comité d'instruction publique d'une motion relative aux élèves (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 329). — Le ministre de la guerre demande une somme de 20,000 livres par an pour les dépenses

COLE D'ARTILLERIE DE CHALONS-SUR-MARNE (*suite*).

de l'école d'artillerie (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 455); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*).

COLE DE ROME. — Voir *Académie de France à Rome*.COLES CHRÉTIENNES. — Voir *Instituteurs des écoles chrétiennes*.

COLES MILITAIRES. Le citoyen Liondes-Rois expose ses vues sur les examens à faire passer aux candidats à l'école militaire (25 novembre 1792, t. LIII, p. 585). — Demande de fonds pour le paiement des dépenses des écoles militaires (13 janvier 1793, t. LVII, p. 29); — renvoi au comité des finances (*ibid.*); — rapport par Gillet (25 janvier, p. 643); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Mémoire des administrateurs de la fondation des écoles militaires sur la suppression de la fondation de ces écoles (28 janvier, p. 729), (p. 748 et suiv.). — Lettre du ministre de la guerre relative aux places à donner dans les collèges militaires et aux fonds à faire pour payer les pensions (11 mars 1793, t. LX, p. 81); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Mémoire relatif au paiement des pensions de la fondation des écoles (7 avril, p. 392); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Décret relatif au paiement des pensions des élèves (18 avril 1793, t. LXII, p. 615). — Le ministre de la guerre demande qu'il soit mis à sa disposition une somme de 42,000 livres sur les fonds provenant des revenus de la fondation des écoles militaires (10 mai 1793, t. LXIV, p. 405); — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*). — Le ministre de la guerre informe la Convention des plaintes qu'il reçoit sur l'incivisme des élèves (12 mai, p. 567); — décret autorisant le ministre de la guerre à renvoyer dans leurs familles les élèves qui lui ont été dénoncés pour cause d'incivisme (*ibid.* p. 568). — Renvoi au comité de liquidation d'un mémoire du ministre de la guerre concernant des rentiers et pensionnaires de la fondation de ces écoles (27 mai 1793, t. LXV, p. 364). — Le ministre de la guerre demande l'autorisation de payer la pension de 200 livres dont jouissent les élèves (12 juin 1793, t. LXVI, p. 443); — décret (*ibid.*). — Décret relatif aux rentes et pensions de la fondation des écoles militaires (13 juin, p. 466). — Rapport par Lakanal sur leur

ÉCOLES MILITAIRES (*suite*).

organisation (18 juin, p. 662 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 663); — adoption (*ibid.*). — Renvoi au comité des finances et d'instruction publique d'une demande du ministre de la guerre relative au paiement des pensions des élèves de la fondation de ces écoles (29 juin 1793, t. LXVII, p. 633). — Décret mettant une somme de 116,139 livres à la disposition du ministre de la guerre pour le paiement des pensions des élèves des écoles militaires (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 487). — Décret ordonnant au comité d'instruction publique de faire un rapport sur les élèves, les instituteurs, les directeurs et le conseil d'administration de ces écoles (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 334).

Voir *Brienne (Collège militaire de)*.

ÉCOLES DES MINES. On dénonce des professeurs de cette école qui n'exercent point et se font payer leurs appointements (30 décembre 1792, t. LIV, p. 64). — Rapport du ministre de l'intérieur sur les dépenses de l'école (9 janvier 1793, p. 666 et suiv.).

ÉCOLES DES PONTS ET CHAUSSEES.

Lettre du ministre de l'intérieur y relative (2 décembre 1792, t. LIV, p. 26). — Décret transférant au Louvre les écoles rétablies rue Saint-Lazare (4 juin 1793, t. LXVI, p. 34).

Voir *Élèves des ponts et chaussées*.

ÉCOLES DE TROMPETTES. Le ministre de la guerre demande le rétablissement des écoles de Paris et de Strasbourg (25 mars 1793, t. LX, p. 535); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ÉCOLES PRIMAIRES. — Voir *Instruction publique*.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES. Rapport du ministre de l'intérieur sur leur organisation (9 janvier 1793, t. LVI, p. 703 et suiv.). — Les professeurs et les élèves entretenus sont exceptés de la loi sur le recrutement (20 mars 1793, t. LX, p. 349).

Voir *Lyon*.

ECOMMOY (CANTON D'), département de la Sarthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121), (3 août p. 164).

ECONOMAT NATIONAL. Projet de décret relatif à la création d'un économat national chargé de procurer les fournitures de toute espèce, nécessaires à toutes les parties du service public (25 janvier 1793, t. LVII, p. 652 et suiv.); — discussion : (28 janvier, p. 737 et suiv.), (p. 745 et suiv.), (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 34 et suiv.), (31 janvier, p. 97 et suiv.), (2 février, p. 169 et suiv.).

ECONOMATS. — Voir *Régie des économats*.

ECORES (DROIT DOMANIAL DES). Le ministre des contributions publiques demande des éclaircissements sur ce droit (8 avril 1793, t. LXI, p. 418); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

ECOS (CANTON D'), département de l'Eure. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

ECOSSE (D'), ex-officier. Arrêté relatif à sa mise en état d'arrestation (14 avril 1793, t. LXII, p. 80).

ECOSSET, officier du 2^e régiment des grenadiers. Voir *Ecoffet*.

ECOUEN (COMMUNE ET CANTON D'), département de Seine-et-Oise. Décret ordonnant aux autorités de veiller à ce qu'il ne soit porté aucun dommage aux machines du citoyen Chappe (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 79). — Une députation de ce canton annonce l'acceptation de l'Acte constitutionnel et demande que les denrées de première nécessité soient annuellement taxées (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 230); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ECOUIS (COMMUNE ET CANTON D'), département de l'Eure. Les officiers municipaux dénoncent une lettre à eux adressée et signée par deux membres du comité de Sécurité publique du département de l'Eure (23 juin 1793, t. LXVII, p. 93); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée pri-

ÉCOUIS (*suite*).

mairie du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — (28 juillet, p. 607).

ECRITS SEDITIEUX. Le citoyen Leneuf-Tourneville demande une loi contre les auteurs de feuilles qui n'ont pour but que d'aliéner les citoyens de la cause de la liberté (16 mars 1793, t. LX, p. 240). — Décret pour la poursuite des auteurs et imprimeurs d'écrits séditieux (29 mars, p. 700).

ECRIVAINS PATRIOTES. — Voir *Journalistes*.

ECUELLES (COMMUNE D'), département de Seine-et-Marne. Décret cassant l'arrêté du département de Seine-et-Marne qui a suspendu de leurs fonctions les membres du conseil général de cette commune (28 juin 1793, t. LXVII, p. 612).

ECUREY (COMMUNE D'), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

EDIFICES appartenant à la République. Décret autorisant les directeurs des départements à faire les réparations pour lesquelles les dépenses n'excéderont pas 150 livres (25 avril 1793, t. LXIII, p. 307).

EDUCATION. — Voir *Instruction publique*.

EDWARDS (GEORGES). Présente un projet de Constitution (28 février 1793, t. LIX, p. 331 et suiv.). — Demande un passeport (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 414 et suiv.); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

EECLOO, ville de Belgique. Décret relatif à sa réunion à la France (19 mars 1793, t. LX, p. 317).

EFFETS PUBLICS AU PORTEUR. Observations sur la loi qui les soumet aux droits d'enregistrement (3 novembre 1792, t. LIII, p. 125). — Rapport par Johannot sur leur enregistrement et leur visa (28 novembre, p. 632); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 633). — Dé-

EFFETS PUBLICS AU PORTEUR (*suite*).

cret chargeant le comité de Salut public de prendre les mesures nécessaires pour découvrir les manœuvres employées pour éluder la loi relative à l'enregistrement des effets publics au porteur (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 491). — Rapport par Réal sur leur visa et leur enregistrement (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 144 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 145 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 146).

ÉGALITÉ (PHILIPPE D'ORLÉANS DIT). — Voir *Orléans*.

ÉGALITÉ FILS (CI-DEVANT DUC DE CHAR-
TRES). — Voir *Orléans (Louis-Philippe d')*,
ci-devant duc de Chartres.

ÉGALITÉ FILS (CI-DEVANT DUC DE MONT-
PENSIER). — Voir *Orléans, ci-devant duc*
de Montpensier.

ÉGALITÉ (CI-DEVANT DUCHESSE D'ORLÉANS).
— Voir *Orléans (Ci-devant duchesse d')*.

ÉGALITÉ (CITOYENNE). Présente à la Con-
vention des tableaux des faits historiques
des Romains (4 août 1793, t. **LXX**, p. 227);
— mention honorable et renvoi au comité
d'instruction publique (*ibid.* p. 228).

ÉGALITÉ (SECTION DE L'). — Voir *Paris*,
§ 19, *Sections individuelles par ordre al-*
phabétique.

ÉGLISES. Demande relative aux paiements
des dépenses faites pour leur entretien
(2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110). — Les
administrations des départements sont au-
torisées à faire vendre les ornements inu-
tiles (24 février 1793, t. **LIX**, p. 138). —
Décret ordonnant de poursuivre ceux qui
commettraient des profanations dans les
églises (19 mars 1793, t. **LX**, p. 323 et suiv.);
— le ministre de l'intérieur est chargé de
faire parvenir ce décret dans les départe-
ments (21 mars, p. 370). — Etat des orne-
ments d'église qui seront vendus au profit
de la République (8 juin 1793, t. **LXVI**,
p. 172).

ÉGREVILLE (COMMUNE D'), département
de Seine-et-Marne. Adhère aux journées
des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Cons-

ÉGREVILLE (*suite*).

titution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); —
insertion au *Bulletin* et au procès-verbal
(*ibid.* p. 203).

EGUILLES (COMMUNE D'). Don patriotique
des antipolitiques (15 octobre 1792, t. **LII**,
p. 518).

ÉHAULT (LOUIS D'), chef de brigade. Ecrit
que la légion de la Moselle qu'il commande
n'est pas responsable de l'incivisme de
quelques-uns. Il renouvelle son serment de
mourir, s'il le faut, pour la défense de la
patrie (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 681 et
suiv.); — mention honorable et insertion
au *Bulletin* (*ibid.* p. 682).

EHRMANN, député du Bas-Rhin. — 1792.
— Parle sur l'affaire du sieur Witzig
(t. **LIII**, p. 447). — 1793. — Malade lors
du scrutin par appel nominal sur cette
question : « Louis Capet est-il coupable de
conspiration contre la liberté publique et
d'attentats contre la sûreté générale de
l'Etat? » (t. **LVII**, p. 68 et 105). — Malade
lors du scrutin par appel nominal sur
cette question : « Le jugement de la Con-
vention nationale contre Louis Capet sera-
t-il soumis à la ratification du peuple? »
(p. 85 et 106). — Malade lors du scrutin
par appel nominal sur cette question :
« Quelle peine sera infligée à Louis? »
(p. 370 et 416). — Malade lors du scrutin
par appel nominal sur la question de sa-
voir s'il sera sursis à l'exécution du juge-
ment rendu contre Louis Capet (p. 462 et
475). — Absent lors du scrutin par appel
nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu
à accusation contre Marat, membre de la
Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 41 et
73). — Ecrit que les formes les plus sa-
crées de la justice lui paraissent avoir été
violées par le décret d'accusation contre
Marat (p. 109). — S'est abstenu dans le
scrutin par appel nominal sur cette ques-
tion : « Le décret qui a cassé la commis-
sion des Douze sera-t-il rapporté? »
(t. **LXV**, p. 537). — Membre du comité de
législation (t. **LXVII**, p. 518). — Parle sur
la rentrée à Paris de plusieurs gendarmes
qui ont marché contre les rebelles de l'Eure
(t. **LXIX**, p. 233). — Est envoyé en mission
à l'armée de la Moselle (p. 338).

EINVILLE (COMMUNE D'), département de
la Meurthe. Accepte la Constitution
(31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — men-
tion honorable, insertion au *Bulletin* et
renvoi à la commission des Six (*ibid.* et
suiv.).

ELBEUF (CANTON ET COMMUNE D'), département de la Seine-Inférieure. Pétition relative à la circulation des grains (16 octobre 1792, t. LII, p. 520). — La commune adhère à la Constitution et demande ou des secours en nature ou à être autorisée à lever sur les riches, sous forme d'emprunt forcé, la somme de 30,000 livres pour acheter des subsistances (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 10 et suiv.); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (*ibid.* p. 11). — On annonce que les sections ont accepté la Constitution (18 juillet, p. 114); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ELCAN. — Voir *Varnet et Elcan*.

ELECTEUR PALATIN. Compte à rendre de la conduite du ministre de la République près de l'électeur (31 octobre 1792, t. LIII, p. 90).

ELECTEURS. Les nominations d'électeurs faites depuis le 11 août 1792 sont annulées (10 novembre 1792, t. LIII, p. 343).

ÉLECTIONS

§ 1. — Elections.

§ 2. — Vérification des pouvoirs.

§ 1. — Elections.

Opinion de DeFrance sur le mode à adopter pour les élections des représentants de la Nation (6 mai 1793, t. LXIV, p. 243). — Opinion du citoyen Lafont (*ibid.* p. 245 et suiv.).

§ 2. — Vérification des pouvoirs.

Mode adopté pour la vérification des pouvoirs des députés à la Convention nationale (20 septembre 1792, t. LII, p. 65). — Etat des départements dont les pouvoirs ont été vérifiés (*ibid.* p. 66), (23 septembre, p. 103), (24 septembre, p. 119), (27 septembre, p. 175).

Alpes (Basses-). Admission de Bouret en remplacement de Verdolin, décédé (3 juin 1793, t. LXVI, p. 10).

ELECTIONS (*suite*).

Alpes-Maritimes. Admission de Blanqui Dabray et Massa (23 mai 1793, t. LXV, p. 232).

Bouches-du-Rhône. Admission de Minvielle en remplacement de Rebecquy, démissionnaire (29 avril 1793, t. LXIII, p. 578).

Corrèze. Admission de Rivière en remplacement de Chambon, et de Plazanet en remplacement de Lidon (8 août 1793, t. LXX, p. 529).

Côtes-du-Nord. Admission de Coupard en remplacement de Couppé (9 août 1793, t. LXX, p. 538 et suiv.).

Eure. Admission de Francastel en remplacement de Buzot décrété d'accusation (27 juin 1793, t. LXVII, p. 561).

Eure-et-Loir. Admission de Lonqueue en remplacement de Pétion (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 707).

Finistère. Admission de Boissier en remplacement de Kervélégan (7 août 1793, t. LXX, p. 441).

Gard. Admission de Chambon-Latou député suppléant en remplacement de Balla, démissionnaire (20 mai 1793, t. LXV, p. 131).

Guyane. Admission de Pomme (10 avril 1793, t. LXI, p. 521).

Loiret. Admission de Gaillard (Cosme François), en remplacement de J.-B. Lovet déclaré démis de ses fonctions (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 542).

Maine-et-Loire. Admission de Viger en remplacement de Dehoulière, démissionnaire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 427).

Meurthe. Admission de Jacob et de Colombel en remplacement de Mollevaut de Salle (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 320).

Mont-Blanc. Admission de François Gertil et de Dumaz (18 avril 1793, t. LXV, p. 615). — Admission de Carelli de Bas et de Marin (20 mars 1793, t. LX, p. 34). — Admission de Génin en remplacement de Gavard, non acceptant (7 août 1793, t. LXX, p. 433).

Mont-Terrible. Admission de Rougemo et Lémame (4 mai 1793, t. LXIV, p. 59).

ÉLECTIONS (*suite*).

Nord. Admission de Mallet en remplacement de Fockodey, démissionnaire (29 mai 1793, t. LXV, p. 581).

Paris. Admission de Boursault en remplacement de Manuel, démissionnaire (19 mars 1793, t. LX, p. 301). — Admission de Fourcroy en remplacement de Marat (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 476).

Pas-de-Calais. Admission de Le Bon en remplacement de Magniez, mis en état d'arrestation (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 31).

Pyrénées (Basses). Admission de Laa en remplacement de Meillan (8 août 1793, t. LXX, p. 529).

Rhône-et-Loire. Admission de Boiron en remplacement de Vitet (7 août 1793, t. LXX, p. 431). — Admission de Noailly en remplacement de Chasset (9 août, p. 529).

Saône-et-Loire. Admission de Claude Jacob en remplacement de Guillermin, décédé (26 mai 1793, t. LXV, p. 344). — Admission de Chamborre en remplacement de Masuyer (31 juillet 1793, LXX, p. 48).

Seine-et-Oise. Admission de Richaud en remplacement de Kersaint, démissionnaire (22 février 1793, t. LIX, p. 81). — Admission de Venard en remplacement de Gorsas (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 44).

Seine-Inférieure. Admission du citoyen Lecomte en remplacement du citoyen Delahaye qui a abandonné son poste (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 475). — Admission de Revel en remplacement de Duval (3 août 1793, t. LXX, p. 474).

Sèvres (Deux). Admission de Chauvin-Hersault en remplacement de Duchastel (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 537).

Tarn. Admission de Terral en remplacement de Daubermesnil, démissionnaire (18 juin 1793, t. LXVI, p. 667).

ELEPSEM, capitaine du brick danois *le Franc-Navire*. — Voir *Céleste* (Corvette la). — *Franc-Navire* (brick danois le).

ELEVES BOURSIERS. Décret relatif à ceux qui se rendent aux frontières (22 mars 1793, t. LX, p. 435).

ELEVES D'ARTILLERIE DE LA MARINE.
— Voir *Artillerie de la marine*.

ELEVES DE L'ACADEMIE DE PEINTURE DE FRANCE A ROME. — Voir *Académie de France à Rome*.

ELEVES DES COLLEGES. — Voir *Collèges*.

ELEVES DES PONTS ET CHAUSSEES.
Lettre du ministre de l'intérieur aux élèves des ponts et chaussées (22 octobre 1792, t. LII, p. 612); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — Les élèves des ponts et chaussées demandent à servir la patrie (6 mars 1793, t. LIX, p. 633); — renvoi aux comités militaires et des ponts et chaussées (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande l'autorisation de les consigner à leur poste actuel (*ibid.* p. 638); — renvoi aux comités de la guerre et des ponts et chaussées (*ibid.*). — Les élèves demandent que la Convention décrète si elle les admettra à servir comme soldats (9 mars 1793, t. LX, p. 22); — décret (*ibid.*).

ELEVES DU CORPS DE L'ARTILLERIE.
— Voir *Armée*, § 15, *Recrutement*.

ELEVES DU CORPS DU GENIE. — Voir *Génie (Corps du)*.

ELIAS aîné, administrateur du département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 334); (24 juillet, p. 430).

ELISABETH CAPET. — Voir *Bourbons (Famille des)*.

ELLIS, corsaire anglais. — Voir *Chevillard*.

EMBARGO. Le ministre de la marine demande à la Convention de statuer sur le sort des marins détenus en vertu de l'embargo (13 mars 1793, t. LX, p. 152); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur expose une difficulté, dont le département de la Seine-Inférieure demande la solution, relative à deux matelots danois qui, faisant partie de l'équi-

EMBARGO (*suite*).

page de deux vaisseaux anglais sur lesquels on a mis l'embargo, prétendent ne pouvoir être retenus prisonniers (23 mars, p. 466); — renvoi aux comités de marine et diplomatique réunis (*ibid.*). — Le ministre de la marine expose qu'il est instant de faire face aux besoins du service en mettant l'embargo sur les corsaires et sur les bâtiments de commerce (21 juin 1793, t. LXVII, p. 33); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Décret mettant l'embargo sur tous les corsaires et bâtiments de commerce (22 juin, p. 68). — Renvoi au comité de marine d'une proposition de Delacroix (*Eure-et-Loir*) relative aux indemnités à accorder aux Français qui avaient des bâtiments dans les ports étrangers et qui ont été saisis par la réciprocité de la loi sur l'embargo (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 224). — Sur la motion de Simond, la Convention décrète qu'il sera fait un rapport sur la loi de l'embargo (30 juillet 1793, t. LXX, p. 15).

Voir *Villes hanséatiques*.

EMBAUCHAGE. Demande concernant les poursuites à exercer pour ce crime (10 octobre 1792, t. LII, p. 430). — Décret sur les moyens de le prévenir (28 mars 1793, t. LX, p. 652 et suiv.). — La peine de mort est décrétée contre les embaucheurs (*ibid.* p. 653).

EMBLEMES DE LA ROYAUTE. Décret relatif à l'enlèvement de ceux qui se trouvent sur les monuments publics (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 247).

Voir *Drapeaux français*.

EMERIC, officier municipal de la commune d'Aix. Dénonce une conspiration contre-révolutionnaire à Aix (19 juin 1793, t. LXVI, p. 723); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 724).

EMERY-DUPUY-BRIACE. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. LIII, p. 336).

EMEUTES CONTRE-REVOLUTIONNAIRES. — Voir *Contre-révolutionnaires*.

EMEZIA, aumônier de l'hôpital militaire à Colmar. Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 6).

ÉMIGRÉS

- § 1^{er}. — Biens des émigrés (séquestre, administration et vente).
- § 2. — Correspondance des émigrés avec les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.
- § 3. — Créanciers des émigrés.
- § 4. — Pénalités encourues par les émigrés.
- § 5. — Réclamations des émigrés.
- § 6. — Questions diverses concernant les émigrés.

§ 1^{er}. — Biens des émigrés
(Séquestre, administration et vente).

Décret relatif à la levée des scellés apposés sur leurs meubles et effets (27 septembre 1792, t. LII, p. 186). — Suspension de l'exécution de ce décret (30 septembre, p. 238). — Il sera présenté un projet de loi pour la conservation des bibliothèques et monuments des arts et des sciences qui se trouvent dans les maisons des émigrés (10 octobre, p. 436). — Plaintes au sujet des dilapidations qui se commettent à l'occasion de la vente de leurs biens (14 octobre, p. 489). — Rapport à faire sur le mode suivant lequel leurs biens seront vendus (23 octobre, p. 636). — Tableau des revenus des biens des émigrés (29 octobre 1792, t. LIII, p. 35). — Projet de décret concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes (31 octobre, p. 92); — adoption des six premiers articles (*ibid.* et p. suiv.); — adoption des articles 7 à 16 (1^{er} novembre, p. 105); — adoption de l'article 17 (3 novembre, p. 134); — la Convention rapporte l'article 5 et renvoie le surplus à un nouvel examen du comité (*ibid.*). — Décret pour la levée des scellés apposés sur les maisons des émigrés qui se trouvent dans le département de Paris (*ibid.* p. 135). — On demande l'interprétation de la loi du 8 avril 1792, relative aux biens des émigrés (4 novembre, p. 140). — Suite de la discussion du projet de décret concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes : observations de Camus (10 novembre, p. 344). — Adoption des articles 18 à 22 (*ibid.* p. 350 et suiv.). — La vente de l'immobilier des émigrés est suspendue jusqu'à ce que le

ÉMIGRÉS (suite du § 1^{er}).

mode de la vente ait été décrété (11 novembre, p. 354). — Le ministre de l'intérieur demande que l'on étende la loi aux biens que les émigrés possèdent en Belgique (3 novembre, p. 382); — renvoi aux comités de législation diplomatique et des finances réunis (*ibid.*). — On dénonce des audes commises dans la vente des biens des émigrés (15 novembre p. 415); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Demande du ministre de l'intérieur au sujet de la destination des châteaux des émigrés (24 novembre, p. 575); — renvoi aux comités d'administration et d'instruction publique réunis (*ibid.*). — Suite de la discussion du projet de décret concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes : adoption des articles 23 à 29 (25 novembre, p. 581 et suiv.). Le citoyen Billon invite la Convention à envoyer des commissaires à Tournay pour constater la valeur des biens des émigrés recouvrés dans ladite ville lors de sa reddition (4 décembre 1792, t. LIV, p. 339). Tous les deniers et objets mobiliers appartenant aux émigrés qui seront saisis en pays étranger par les armées françaises sont confisqués au profit de la République (*ibid.*). — Arrêté du directoire du département de Paris relatif aux successions des émigrés (6 décembre, p. 386). Lettre du ministre des contributions publiques donnant le montant des recouvrements des revenus des émigrés et de la vente de leur mobilier (21 décembre 1792, t. LV, p. 335). — La loi sur la conservation et la vente du mobilier des émigrés sera envoyée aux commissaires ordonnateurs des armées (22 décembre, p. 353). Le comité d'aliénation fera un rapport sur les moyens propres à empêcher que certaines sociétés ne s'emparent à vil prix des biens et des meubles des émigrés (29 décembre 1792, t. LVI, p. 42); — rapport par Charles Delacroix (2 janvier 1793, p. 144); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Etat du produit des revenus de leurs biens et de la vente de leur mobilier pendant le mois de décembre 1792 (9 janvier, p. 603). — Rapport par le ministre de l'intérieur sur l'exécution des lois contre les émigrés, sur leur nombre, la valeur de leurs biens et les moyens de les vendre avec avantage (*ibid.* p. 687 et suiv.). — Envoi par le ministre de l'intérieur d'un état des émigrés et de la valeur de leurs biens (3 janvier 1793, t. LVII, p. 682). — On annonce que le département de Paris a créé un bureau d'administration des biens des émigrés (25 janvier, p. 684). — Rapport sur la vente de leur mobilier dans la Belgique (26 janvier, p. 700 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 701); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Le ministre de

ÉMIGRÉS (suite du § 1^{er}).

l'intérieur demande que l'on prenne des mesures qui puissent concilier les intérêts des créanciers des émigrés avec la loi qui ordonne, dans la vente de leurs effets, la distraction des objets précieux pour les arts et pour les sciences (28 janvier, p. 728 et suiv.). — Le ministre des contributions publiques observe qu'on profite de l'absence des émigrés pour purger des hypothèques et demande une loi qui veille à la conservation des intérêts de la Nation (*ibid.* p. 729). — Décret ordonnant que la loi du 28 février 1793, relative à la location des terres renfermées dans les parcs dépendant de la ci-devant liste civile, est commune à tous les terrains de la même nature provenant des émigrés et compris dans leurs parcs et domaines non affermés (2 mars 1793, t. LIX, p. 558). — Rapport par Delacroix (Marno) sur la vente de leurs immeubles (4 mars, p. 588 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 590 et suiv.). — Le tableau des sommes résultant de l'évaluation présumée des biens des émigrés sera inséré dans le *Bulletin de la Convention* (*ibid.* p. 603). — Projet de décret additionnel au projet de décret sur la vente des immeubles des émigrés (7 mars, p. 675); — adoption (*ibid.*). — Projet de décret sur l'administration de leurs biens (11 mars 1793, t. LX, p. 88 et suiv.). — *Discussion.* Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.* p. 89 et suiv.). — Adoption des articles 3 à 17 (*ibid.* p. 116 et suiv.); — rejet de l'article 18 (*ibid.* p. 118). Texte du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Décret sur les moyens de déjouer les manœuvres que les émigrés emploient pour dérober leurs biens à la Nation (14 mars, p. 203). — Décret qui ordonne le dénombrement des châteaux des émigrés (18 mars, p. 293). — Décret suspendant provisoirement la vente des biens des émigrés dans le département de Paris (24 mars, p. 521). — Décret sur la culture et l'ensemencement de leurs biens (25 mars, p. 548). — Adoption d'une modification à l'article 14 du décret sur l'administration des biens des émigrés (26 mars, p. 576). — Décret annulant tous les sursis accordés à la vente des biens des émigrés par le ministre de l'intérieur (27 mars, p. 597). — Texte définitif du décret adopté dans la séance du 25 novembre 1792 concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes (23 mai 1793, t. LXV, p. 226 et suiv.). — L'administration des domaines nationaux demande une prorogation de délai pour les départements qui sont en retard pour fournir les états des biens des émigrés (27 mai, p. 364). — Les régisseurs de l'enregistrement et des domaines nationaux adressent un état des biens des émigrés dans 364 districts (2 juin, p. 691); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Adoption de la par-

ÉMIGRÉS (suite du § 1^{er}).

tie du projet de décret général sur les biens des émigrés qui concerne principalement la vente des immeubles (3 juin 1793, t. LXVI, p. 10 et suiv.) ; — renvoi au comité d'aliénation de plusieurs articles additionnels à cette loi (*ibid.* p. 13) ; — renvoi au comité d'aliénation du résultat général des états de consistance des biens des émigrés adressés par l'administrateur des domaines nationaux (4 juin, p. 52). — Rapport sur les articles additionnels renvoyés au comité d'aliénation par Charles Delacroix (5 juin, p. 67) ; — rejet par la question préalable (*ibid.*). — Décret portant que les lois relatives à l'administration des forêts et bois nationaux auront leur exécution à l'égard des bois provenant des émigrés (*ibid.* p. 67). — Adoption de modifications à la rédaction des articles 13 et 26 du décret (13 juin, p. 465). — Adoption d'une modification à la rédaction de l'article 5 de la section IV du décret du 3 juin 1793 sur la vente et l'administration des biens des émigrés (23 juin 1793, p. 100). — Décret chargeant le comité d'aliénation de présenter un projet de décret pour distraire de la vente des biens des émigrés une grande quantité de fonds de terre de la valeur de 600 millions pour être distribués aux défenseurs de la patrie (27 juin, p. 561). — Décret défendant à tous les parents des émigrés, désignés à l'article 5 de la loi du 28 mars, de faire exploiter ou vendre, dans les bois à eux appartenant, aucune coupe extraordinaire de futaie, à peine de confiscation du prix et d'une amende égale à ladite confiscation (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 515 et suiv.). — Décret tendant à faire payer le dixième accordé par l'article 73 de la loi du 28 mars aux citoyens qui dénonceront des biens meubles ou immeubles appartenant à des émigrés et soustraits au séquestre par fraude (12 juillet, p. 616). — Décret concernant la liquidation de l'actif et du passif des émigrés (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 467 et suiv.). — Le citoyen Antoine Godfroy sollicite une loi pour empêcher la dilapidation du produit des meubles des émigrés et pour assurer le paiement des créances privilégiées (28 juillet, p. 621) ; — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Décret ordonnant aux commissaires employés dans les pays étrangers occupés par les armées de la République, de rendre compte à l'administration des domaines de leur gestion en ce qui concerne les domaines nationaux et les biens des émigrés dans lesdits pays (31 juillet 1793, t. LXX, p. 50). — Décret portant que, dans toutes les villes au-dessus de 6,000 âmes, il sera placé au-dessus de la principale porte d'entrée de chaque maison nationale ou d'émigré cette inscription : *Propriété nationale à vendre ou à louer* (3 août, p. 185). — Rapport par

ÉMIGRÉS (suite du § 1^{er}).

Poullain-Grandprey sur la réclamation des fermiers de différents biens d'émigrés, dépendant du district de Cadillac contre un arrêté du département de la Gironde qui annule les baux de ces biens qui comprennent des bois d'une contenance de plus de six arpents (5 août, p. 284 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 285) ; — observations de Charlier (*ibid.*) ; — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.*).

§ 2. — Correspondance des émigrés avec les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

Livre d'ordres donnés aux émigrés par Monsieur, frère du roi (4 octobre 1792 t. LII, p. 317). — Envoi d'un paquet de douze lettres venant de l'armée des émigrés (4 octobre, p. 318). — Lettre du citoyen Huguy relative aux intrigues des émigrés à Londres (25 octobre, p. 676). — Envoi de deux manuscrits trouvés sur un émigré (10 novembre 1792, t. LIII, p. 350). — Décret relatif aux lettres chargées ou non chargées dans les bureaux de poste à la dresse des personnes portées sur la liste des émigrés (9 mai 1793, t. LXIV, p. 354).

§ 3. — Créanciers des émigrés.

Pétition de créanciers d'émigrés (10 novembre 1792, t. LIII, p. 338) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le délai accordé aux créanciers des émigrés pour faire leurs déclarations est prorogé d'un mois (13 janvier 1793, t. LVII, p. 28). — Le ministre de l'intérieur demande que l'on prenne des mesures qui puissent concilier les intérêts des créanciers des émigrés avec la loi qui ordonne, dans la vente de leurs effets, la distraction des objets précieux pour les arts et pour les sciences (28 janvier, p. 728 et suiv.).

§ 4. — Pénalités encourues par les émigrés

Compte à rendre de l'exécution des lois relatives aux émigrés pris les armes à main (1^{er} octobre 1792, t. LII, p. 270). — Projet de décret tendant à renforcer les lois existantes au point de vue des pénalités à infliger aux émigrés (2 octobre p. 285). — Décret prononçant la peine de mort contre les émigrés pris les armes à main (9 octobre, p. 408 et suiv.). — Jugements rendus contre les émigrés sero

ÉMIGRÉS (*suite du § 4*).

envoyés au comité des finances (15 octobre, p. 503). — Le décret prononçant la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main sera envoyé à tous les généraux et aux départements (16 octobre, p. 524). — Le ministre de la guerre demande des ordres au sujet d'émigrés faits prisonniers les armes à la main (19 octobre, p. 568). — Discussion du projet de décret tendant à renforcer les lois existantes au point de vue des pénalités à infliger aux émigrés : Osselin, *rapporteur* (19 octobre, p. 577 et suiv.). — Décret relatif au jugement de 13 émigrés amenés à Paris (20 octobre, p. 584). — Les ministres de la guerre et de l'intérieur rendent compte comment il se fait que ces émigrés aient été amenés à Paris (*ibid.* p. 592 et suiv.). — Composition du tribunal chargé de les juger (21 octobre, p. 600 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret tendant à renforcer les lois existantes au point de vue des pénalités à infliger aux émigrés : Garnier (*de Saintes*), Osselin *rapporteur*, Buzot, Camille Desmoulins, Tallien (23 octobre, p. 633 et suiv.). — Décret (*ibid.* p. 635). — Compte à rendre de l'envoi des décrets relatifs aux émigrés et des motifs pour lesquels 33 prétendus émigrés ont été amenés à Paris (26 octobre, p. 686). — Compte rendu de l'expédition du décret du 9 octobre prononçant la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6). — On demande qu'il soit sursis à l'application de ce décret (28 octobre, p. 19) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Sur la motion de Merlin (*de Thionville*) la Convention décide que le rapport sur la loi concernant les prisonniers émigrés sera fait séance tenante (30 octobre, p. 63). — Décret portant que les émigrés rentrés en France sont tenus de sortir du territoire de la République (10 novembre, p. 350). — Nouveau projet de décret concernant les pénalités encourues par les émigrés (12 novembre, p. 368 et suiv.). — *Discussion.* — Adoption des articles 1, 2 et 3 (*ibid.* p. 370). — Art. 4 : Pétiou, Danton, Camus, Delacroix, Collot-d'Herbois Garrau, Billaud-Varenne, Danton, Barère (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (14 novembre, p. 409). — Observations de Manuel, Osselin *rapporteur*, Treilhard, Robespierre *jeune*, Mallarmé, Saladin, Mailhe, Buzot, Osselin *rapporteur*, Goupilleau (*de Fontenay*), Saladin, Rühl, Treilhard, Buzot, Lepeletier-Saint-Fargeau (17 novembre, p. 456 et suiv.). — Art. 5 : adoption (18 novembre, p. 465). — Adoption des articles 6, 7, 8, 9 (19 novembre, p. 482 et suiv.). — Adoption de l'article 10 (22 novembre, p. 550). — Art. 11 : Rouyer, Lanjuinais, Faye (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 551). —

ÉMIGRÉS (*suite du § 4*).

Renvoi de l'article 12 au comité (23 novembre, p. 567). — Nouvelle rédaction de l'article 12 (24 novembre, p. 576) ; — adoption (*ibid.*). — Renvoi au comité de l'article 4 (*ibid.*). — Sur la motion de Treilhard, la Convention décide de faire un décret à part des articles décrétés dans les séances des 19 et 20 novembre au sujet de la sortie du territoire des émigrés rentrés en France (26 novembre, p. 593). — Texte de ce décret (*ibid.*) (27 novembre, p. 625 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret concernant les pénalités encourues par les émigrés : adoption des articles 15 à 28 (27 novembre, p. 619 et suiv.). — Le pouvoir exécutif est chargé de notifier aux puissances étrangères que la République ne reconnaîtra comme ministre public aucun émigré (27 novembre, p. 620). — Lettre du ministre de la guerre relative à des émigrés arrêtés dans la ville de Metz (2 décembre 1792, t. LIV, p. 31). — Discussion sur les exceptions à porter dans la loi sur les pénalités encourues par les émigrés (11 décembre 1792, t. LV, p. 6 et suiv.). — Liste des émigrés faits prisonniers et jugés par la commission militaire (16 décembre, p. 78). — Suite de la discussion du projet de décret relatif aux exceptions à porter dans la loi sur les pénalités encourues par les émigrés (17 décembre, p. 102). — Renvoi des articles décrétés aux comités de législation, des finances, diplomatique et militaire réunis (*ibid.*). — Sur la motion d'Osselin, la Convention décrète que les articles de la loi contre les émigrés, relatifs aux certificats de résidence, seront extraits de la loi générale, pour être, sur-le-champ, envoyés au ministre de la justice (20 décembre, p. 184). — Le ministre de l'intérieur demande si les officiers français employés au service des puissances étrangères avant le 1^{er} juillet 1789 doivent être traités comme émigrés (4 février 1793, t. LVIII, p. 186) ; — renvoi aux comités de législation et des finances réunis (*ibid.*). — Décret relatif aux mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (26 février 1793, t. LIX, p. 283 et suiv.). — Rapport par Osselin sur les mesures à prendre contre les émigrés (28 février, p. 342 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 344 et suiv.). — *Discussion.* — *Titre I^{er}, section I^{re}.* — Art. 1^{er} : Prieur (*de la Marne*), Osselin, *rapporteur*, Laplaigne, Duhem, Lesage, Garnier (*de Saintes*), Chambon (*ibid.* p. 349 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 351). — Nouvelle rédaction proposée par le comité (1^{er} mars, p. 518) ; — adoption des articles 1 à 4 (*ibid.* et p. suiv.). — *Titre I^{er}, section II.* — Art. 1^{er} : rejet (*ibid.* p. 519). — Art. 2 : adoption (*ibid.*). — Art. 3 (*Art. 5 de Ven-*

ÉMIGRÉS (suite du § 4).

semble du projet) : adoption (4 mars, p. 603). — Adoption des articles 6 à 12 modifiés (*ibid.* p. 605 et suiv.). — Adoption des articles 13 à 16 (*ibid.* p. 606). — *Titre 1^{er}, section III.* — Art. 17 : adoption (*ibid.* p. 607); — Lasource, Osselin *rapporteur*, Thuriot, Robespierre, Lasource, Philippeaux, Robespierre, Osselin, *rapporteur*, Mathieu (5 mars, p. 628 et suiv.); — adoption d'une nouvelle rédaction du paragraphe 1^{er} (*ibid.* p. 631); — adoption des paragraphes 3 à 9 (6 mars, p. 650 et suiv.). — Art. 18 : adoption (*ibid.* p. 651). — Art. 19 : rejet (*ibid.* p. 652). — *Titre 1^{er}, section IV.* Adoption des articles 20 à 32 (15 mars 1793, t. LX, p. 227 et suiv.). — Décret relatif au jugement de ceux qui seront arrêtés sur le territoire de la République (18 mars, p. 298). — Décret relatif aux jugements rendus par défaut contre les émigrés (20 mars, p. 348). — Adoption de la rédaction définitive des articles 22 et 37 de la *section IV du titre 1^{er}* du projet de décret relatif aux mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (22 mars, p. 456 et suiv.). — Décret interprétatif de la loi du 9 octobre concernant les émigrés pris les armes à la main (23 mars, p. 495 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret relatif aux mesures à prendre pour découvrir les émigrés et les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique. — Nouvelle rédaction de la *section V du titre 1^{er}*. Adoption des articles 1 à 9 (*ibid.* p. 495 et suiv.). — *Section VI du titre 1^{er}*. Adoption des articles 1 à 15 (25 mars, p. 548 et suiv.). — *Section VII du titre 1^{er}*. Adoption des articles 1 à 3 (*ibid.* p. 549 et suiv.). — *Section VIII du titre 1^{er}*. Adoption des articles 1 à 5 (*ibid.* p. 550). — *Section IX du titre 1^{er}*. Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.*). — Articles additionnels proposés par Méaulle (28 mars, p. 642 et suiv.). — Texte définitif du décret (*ibid.* p. 643 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur sollicite la promulgation de la loi des émigrés (29 mars, p. 673); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Les femmes et les enfants des émigrés seront détenus comme otages (6 avril 1793, t. LXI, p. 383). — Tous les articles de la loi contre les émigrés, partie pénale, seront réunis et datés du 28 mars 1793 (12 avril, p. 618). — Le général de brigade commandant à Douai demande si c'est par un jury militaire ou par une commission militaire que doivent être jugés les émigrés qui lui ont été remis (26 avril 1793, t. LXIII, p. 379); — décret (*ibid.* p. 380). — Copie d'un jugement rendu contre huit émigrés par la commission militaire établie à Douai (24 mai 1793, t. LXV, p. 266

ÉMIGRÉS (suite du § 4).

et suiv.). — Le ministre de la marine écrit que quantité d'émigrés se rendent dans les colonies pour y opérer une contre-révolution et prie la Convention de prendre de promptes mesures (26 mai, p. 344); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet deux jugements rendus par la commission militaire établie à Arras, lesquels condamnent à mort Louis Turcq et Jean-Jacques Turbel, émigrés (1^{er} juin, p. 664); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet le jugement rendu par la commission militaire établie à Orléans, lequel condamne à mort Antoine Viallat, émigré (*ibid.*); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

§ 5. — Réclamations des émigrés.

Proposition de Delaunay (*d'Angers*), relative à la création d'un jury spécial pour examiner les réclamations des émigrés qui prétendent avoir des motifs d'absence légitimes (22 novembre 1792, t. LIII, p. 545 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

§ 6. — Questions diverses concernant les émigrés.

Dépôt d'un guidon pris aux émigrés (12 octobre 1792, t. LII, p. 472). — Décret ordonnant sa remise à l'exécuteur de la haute justice (*ibid.* p. 473). — Les commissaires de la Convention dans le département du Mont-Blanc transmettent un mémoire de la commission provisoire sur la conduite à tenir à l'égard des émigrés de Savoie (24 décembre 1792, t. LV, p. 374). — Décret accordant une récompense de 100 livres à quiconque fera arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés (14 février 1793, t. LVIII, p. 546).

ÉMIGRÉS. — Voir *Domaines nationaux.* — *Fermiers des émigrés.*

EMMERTH, député suppléant de la Gironde. — 1792. — Écrit qu'il se retire pour faire place au citoyen Bergœing, quatrième suppléant (t. LII, p. 379).

EMPLOIS DE L'ÉTAT. Une députation des 48 sections de Paris demande qu'il n'y ait que les gens mariés, ayant bien mérité de la patrie, qui puissent être employés dans les bureaux (17 mars 1793, t. LX, p. 263); — renvoi au comité de la guerre

EMPLOIS DE L'ÉTAT (*suite*).

(*ibid.*). — Opinion du citoyen Lafont sur le mode de nomination aux emplois de la République (6 mai 1793, t. LXIV, p. 245 et suiv.). — La Société populaire de Lille demande que les nobles soient exclus de tous les emplois civils (9 août 1793, t. LXX, p. 535).

EMPLOIS VACANTS DANS L'ARMÉE.

Décret sur le mode de pourvoir aux emplois inscrits dans les troupes de ligne (8 novembre 1792, t. LIII, p. 308 et suiv.).

EMPLOYÉS. Il ne pourra être accordé de gratifications aux employés qui ont un traitement de la République (10 octobre 1792, t. LII, p. 436). — Les corps administratifs, judiciaires et municipaux ont la faculté de fixer de nouveaux traitements à leurs employés (*ibid.*).

EMPLOYÉS A LA LIQUIDATION DE LA

CI-DEVANT FERME GÉNÉRALE. Renvoi au comité de liquidation d'une pétition des employés à la liquidation de la ci-devant ferme générale qui réclament un supplément à leur traitement (23 mai 1793, t. LXV, p. 484). — Décret relatif au paiement du traitement des employés des bureaux de la liquidation de la ci-devant ferme générale (10 juin 1793, t. LXVI, p. 237 et suiv.). — Décret relatif au traitement des employés à la liquidation de la ferme générale (3 août 1793, t. LXX, p. 174).

EMPLOYÉS A LA LIQUIDATION DE LA

CI-DEVANT RÉGIE GÉNÉRALE. Décret relatif au traitement des employés à la liquidation de la régie générale (3 août 1793, t. LXX, p. 174).

EMPLOYÉS A LA RECETTE DES DROITS

SUR LES DRAPERIES ET SOIERIES DE PARIS réclament le secours de 50 livres par mois auquel ils ont droit (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5); — renvoi aux comités des secours et de commerce (*ibid.*).

EMPLOYÉS ATTACHÉS AUX EFFETS

MILITAIRES DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE. Le ministre de la guerre sollicite une loi qui lui donne les moyens d'accueillir leurs justes réclamations (25 janvier 1793, t. LVII, p. 640).

EMPLOYÉS AU BUREAU DES PROCES-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Voir *Assemblée nationale législative*.

EMPLOYÉS AUX DEVOIRS DE LA CI-

DEVANT PROVINCE DE BRETAGNE. — Voir *Bretagne (Ci-devant province de)*.

EMPLOYÉS AUX EFFETS DE CAMPE-

MENT. Demandent à jouir de la gratification de campagne (4 novembre 1792, t. LIII, p. 137); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

EMPLOYÉS AUX FERMES ET DOMAI-

NES DE TOULOUSE. — Voir *Toulouse*.

EMPLOYÉS DE LA RÉGIE DES DOMAI-

NES ET DROITS DE LA CORSE. — Voir *Corse (Ile de)*.

EMPLOYÉS DE L'ENREGISTREMENT.

— Voir *Certificats de civisme. — Enregistrement et domaines (Régie de l')*.

EMPLOYÉS DES ADMINISTRATIONS

DES BATIMENTS NATIONAUX. Le ministre de l'intérieur demande pour eux une augmentation de traitement proportionnée au renchérissement des denrées (31 juillet 1793, t. LXX, p. 60); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

EMPLOYÉS DES ANCIENNES FERMES

ET RÉGIES. Les ci-devant employés de la ferme générale demandent le paiement de leur pension (15 octobre 1792, t. LII, p. 503); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Le citoyen Français (de Nantes) demande des secours en faveur des employés des différentes régies qui sont sans emploi (7 novembre 1792, t. LIII, p. 273); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Mémoire sur la liquidation de leurs pensions (12 novembre, p. 365). — Lettre du ministre des contributions publiques relative à la fixation des pensions et indemnités accordées par la loi du 31 juillet 1791 aux employés des fermes dont les places ont été supprimées (22 décembre 1792, t. LV, p. 353). — Décret sur les pensions à accorder aux employés des ci-devant fermes et administrations supprimées (8 février 1793, t. LVIII, p. 387 et suiv.). — Pétition des employés qui demandent à se libérer

EMPLOYÉS DES ANCIENNES FERMES ET RÉGIES (*suite*).

de ce qu'ils doivent à la nation au moyen d'une retenue sur les pensions (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 178) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Débat sur les pensions et secours à leur accorder (17 avril, p. 259). — Décret sur les pensions et indemnités accordées aux employés des ci-devant fermes et administrations supprimées (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 322). — Décret relatif aux pensions des commis supprimés depuis le 1^{er} janvier 1791 (24 juillet, p. 451).

EMPLOYÉS DES BUREAUX DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES. — Voir *Contributions publiques (Ministère des)*.

EMPLOYÉS DES BUREAUX DE LIQUIDATION DE LA CI-DEVANT LISTE CIVILE. — Voir *Liste civile*.

EMPLOYÉS DES BUREAUX DES PASSEPORTS. Décret relatif au paiement du traitement des employés du bureau des passeports (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 237).

EMPLOYÉS DES HOPITAUX SEDENTAIRES DES ARMÉES (RECRUTEMENT DES). — Voir *Armée*, § 17, *Service sanitaire*.

EMPLOYÉS DES MINES. Renvoi au comité de liquidation d'une lettre du ministre de l'intérieur relative aux employés des mines (28 mars 1793, t. **LX**, p. 632).

EMPLOYÉS DES MONNAIES. Réclamation du ministre des contributions publiques relative aux employés des monnaies qui ont été compris dans le recrutement (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 392) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret les exemptant du recrutement (19 mai 1793, t. **LXV**, p. 53).

EMPLOYÉS DES PARCS D'ARTILLERIE. Le ministre de la guerre transmet les réclamations des employés attachés aux parcs d'artillerie des armées de la République (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 611) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Réclamations des employés de l'artillerie (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 432) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

EMPLOYÉS DES PLACES. Le ministre de la guerre sollicite un traitement pour les employés des places (23 février 1793, t. **LIX**, p. 119) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Voir *Guerre (Administration de la)*.

EMPLOYÉS DES SUBSISTANCES MILITAIRES. Le ministre de la guerre demande que les agents des subsistances militaires soient exempts des enrôlements et du service de la garde nationale (26 mars 1793, t. **LX**, p. 572). — Le ministre de la guerre sollicite l'exception du recrutement pour les employés des subsistances militaires (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 33 et suiv.) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.* p. 37).

EMPREINTE DES TIMBRES. — Voir *Timbres (Empreinte des)*.

EMPRUNT FORCÉ D'UN MILLARD. Cambon propose de décréter un emprunt forcé sur les riches, pour subvenir aux frais de la guerre (20 mai 1793, t. **LXV**, p. 119) ; — discussion de cette proposition (*ibid.* et p. suiv.), (p. 126 et suiv.) ; — décret ordonnant un emprunt forcé d'un milliard (*ibid.* p. 130). — Sur la motion de plusieurs membres la Convention décrète qu'elle s'occupera séance tenante du mode d'exécution de l'emprunt forcé (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 3), (9 juin, p. 207). — Rapport par Réal, au nom du comité des finances, sur le mode d'exécution de l'emprunt (9 juin, p. 213 et suiv.) ; — projet de décret présenté par Génissieu (*ibid.* p. 214 et suiv.) ; — projet de décret présenté par Isoré (*ibid.* p. 216 et suiv.) ; — projet de décret présenté par Collet d'Herbois (*ibid.* p. 218 et suiv.) ; — projet de décret présenté par Ducos (*ibid.* p. 219) ; — projet de décret présenté par Mallarmé (*ibid.* p. 220 et suiv.) ; — la Convention décrète que tous les membres qui ont présenté des projets de décret se réuniront pour n'en présenter qu'un seul (*ibid.* p. 221). — Observations de Génissieu, Thuriot, Cambon, Jean-Bon-Saint-André (11 juin, p. 278) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Projet de décret proposé par Mallarmé (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 49 et suiv.) ; — observations de Maximilien Robespierre, de Levasseur (*Sarthe*) et de Génissieu (*ibid.* p. 51) ; — la Convention renvoie le projet au comité avec mission d'examiner à nouveau le projet de Génissieu et de le

EMPRUNT FORCÉ D'UN MILLIARD

(suite).

présenter à la discussion lorsqu'il l'aura jugé susceptible d'atteindre l'objet de l'emprunt (*ibid.*). — Lecture par Réal d'une analyse des projets de décret sur le mode d'exécution de l'emprunt et d'un projet de décret pour le recouvrement de cet impôt (22 juin, p. 72 et suiv.); — discussion : Cambacérès, Génissieu, Mallarmé, Pelé, Simond, Thuriot, Chabot, Jean-Bon-Saint-André (*ibid.* p. 76 et suiv.); — projet de décret adopté (*ibid.* p. 78). — Mémoire du citoyen Carpentier sur les moyens de réaliser l'emprunt forcé d'un milliard (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 297); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

EMPRUNT REPUBLICO-ECONOMIQUE.

Le citoyen Lefèvre, agent général de la société d'agriculture, fait hommage à la Convention d'un projet d'emprunt républico-économique (3 août 1793, t. LXX, p. 146); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi aux comités d'agriculture, de commerce et des ponts et chaussées (*ibid.*).

EMPRUNTS. Décret relatif au remboursement des emprunts à terme faits en pays étrangers (24 avril 1793, t. LXIII, p. 186).

EMSSAULX, adjudant-major. Réclame contre son remplacement dans le 1^{er} bataillon de l'Yonne (25 avril 1793, t. LXIII, p. 302); — renvoi de sa lettre au comité de la guerre (*ibid.*).

EMSSAULX, capitaine. Réclame contre son remplacement dans le 1^{er} bataillon de l'Yonne (25 avril 1793, t. LXIII, p. 302); — renvoi de sa lettre au comité de la guerre (*ibid.*).

ENCEINTE DE PARIS. Demande relative au paiement de l'architecte qui a dirigé la construction des murailles de l'enceinte (12 novembre 1792, t. LIII, p. 365); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

ENCLAVE DE SOLIGNAC. — Voir *Solignac* (*Enclave de*).

ENCLAVE DE LA PALLU (COMMUNE DE I^{re}). Les officiers municipaux se plaignent

ENCLAVE DE LA PALLU (*suite*).

d'un abus de pouvoir commis à leur égard par le receveur des finances de Cognac (8 mai 1793, t. LXIV, p. 238); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*).

ENFANTS. — Voir *Adoption*. — *Secours*.

ENFANTS ADOPTÉS PAR LA PATRIE.

Décret portant que tous les enfants adoptés par la patrie, élevés dans les maisons nationales porteront l'habit national (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 285).

ENFANTS NATURELS. On demande que

leurs droits civils soient fixés par une loi (11 novembre 1792, t. LIII, p. 363); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le comité de législation fera un rapport sur leurs droits dans les successions de leurs parents (5 février 1793, t. LVIII, p. 216). — Le comité de législation fera un rapport sur les droits des enfants naturels (7 mars 1793, t. LIX, p. 683). — Le citoyen Guimberteau sollicite une loi qui déclare légitimes tous les enfants reconnus légitimes par leurs père et mère lors de la célébration de leur mariage (26 avril 1793, t. LXIII, p. 359); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Rapport par Cambacérès sur leur condition (4 juin 1793, t. LXVI, p. 34 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 36 et suiv.); — la Convention décrète que les enfants nés hors mariage succéderont à leurs père et mère dans la forme qui sera déterminée, ordonne l'impression du rapport et du projet de décret, et en ajourne la discussion (*ibid.* p. 37). — Le citoyen Oudet, homme de loi, fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur les enfants naturels avec un projet de loi sur cet objet (24 juin 1793, t. LXVII, p. 118); — renvoi au comité de législation, mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Sur la motion de Dartigoëyte, la Convention décrète que tous les procès pendants entre les enfants naturels et leurs parents ou autres, à raison de succession, sont suspendus et ordonne au comité de législation de faire son rapport sur le mode d'exécution de la loi qui appelle aux successions les enfants naturels (31 juillet 1793, t. LXX, p. 60).

ENFANTS TROUVÉS. Le ministre de l'intérieur demande 600,000 livres pour leurs dépenses (27 octobre 1792, t. LIII, p. 4); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport par Gillet sur la mise à la disposition du ministre de l'intérieur d'une

ENFANTS TROUVÉS (*suite*).

somme de 1,500,000 livres pour l'entretien des enfants trouvés, pendant l'année 1791 (9 janvier 1793, t. LVI, p. 616 et suiv.). — Projet de décret (*ibid.* p. 167) ; — adoption (*ibid.*). — Compte rendu du ministre de l'intérieur sur les mesures à prendre à leur égard (9 janvier, p. 647 et suiv.). — Demande de fonds pour la dépense faite pour eux par les hôpitaux (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 4) ; — renvoi aux comités des finances et des secours publics réunis (*ibid.*). — Question du ministre de l'intérieur au sujet des dépenses faites en 1790 (11 février, p. 445) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — Décret sur les dépenses de 1792 (15 février, p. 578). — Renvoi au comité des finances d'une lettre du ministre de l'intérieur demandant des fonds pour les dépenses de l'année 1793 (19 avril 1793, t. LXII, p. 698). — Décret mettant une somme de 3,500,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour fournir aux dépenses des enfants trouvés pendant l'année 1793 (5 mai 1793, t. LXIV, p. 141). — Décret portant qu'ils seront désignés à l'avenir par le nom *d'enfants naturels de la patrie* (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 257).

ENGERRAN-DESLANDES, député de la Manche. — 1792. — Demande que le jugement de Louis Capet soit soumis à la ratification du peuple (t. LVI, p. 50 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 107). — Vote pour la *détention perpétuelle* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Ravier (t. LIX, p. 676). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 63 et 70). — Fait un rapport sur les affaires de Nancy, (t. LXV, p. 268 et suiv.), — un rapport sur les pétitions des citoyens de la commune de Vernouillet et du citoyen Duplein (p. 337 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le

ENGERRAN-DESLANDES (*suite*).

décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » t. LXV, p. 533). — Demande que l'on s'occupe de la Constitution (t. LXVI, p. 254).

ENJUBAULT, député de la Mayenne. — 1792. — Suppléant au comité des secours publics (t. LII, p. 551). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour la *mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'au moment où les ennemis envahiront le territoire français* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 357 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 64 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Fait un rapport sur les secours à accorder aux citoyens victimes d'événements calamiteux (t. LXX, p. 423 et suiv.).

ENLART, député du Pas-de-Calais. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 188 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 110). — Vote pour la *déportation dans une île pour que Louis y soit détenu pendant la guerre, puis le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et 423). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur la ques-

ENLART (*suite* .

tion de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 475). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 450). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LXI, p. 600). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 39 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — Membre du comité de la guerre (t. LXVI, p. 529). — Commissaire suppléant pour la vente du mobilier de la liste civile (t. LXVII, p. 674). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LXVIII, p. 24). — Fait un rapport sur la solde des adjudants-majors des volontaires nationaux (t. LXX, p. 516), — un rapport sur le logement des troupes dans la ville d'Aigueperse (p. 516).

ENNEVELIN (PAROISSE DE). — Voir *Mons-en-Pevèle* (*Commune de*).

ENREGISTREMENT (DROITS D'). On demande si les personnes qui recueillent par succession ou qui acquièrent des domaines nationaux doivent payer le droit d'enregistrement proportionnel (27 octobre 1792, t. LIII, p. 2) ; — renvoi aux comités des finances et d'aliénation (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur expose les difficultés qu'éprouve le recours du droit d'enregistrement à percevoir sur les rentes en nature, dues à la nation et aux émigrés par différents fermiers, rentiers et autres, depuis la promulgation de la loi du 11 janvier (16 mars 1793, t. LX, p. 232) ; — renvoi au comité des finances (Section des contributions) (*ibid.*). — Delaunay aîné propose d'assujettir les actions ci-devant au porteur au droit d'enregistrement pour chaque mutation (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 488 et suiv.) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*, p. 491). — Décret chargeant le comité de Salut public de prendre les mesures pour découvrir les manœuvres employées pour éluder la loi relative à l'enregistrement des effets publics au porteur (*ibid.*). — Décret affranchissant des droits d'enregistrement les certificats d'exposition des extraits des contrats d'acquisitions faites au nom de la nation (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 437).

Voir *Régie nationale de l'enregistrement, timbre, hypothèques et domaines*.

1^{re} SÉRIE. T. LXXI.

ENROLEMENTS. — Voir *Domestiques des émigrés*.

ENSEIGNEMENT (MEMBRES DE L'). — Voir *Membres de l'enseignement*.

ENSEIGNEMENT NATIONAL. — Voir *Instruction publique*.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Voir *Instruction publique*.

ENSEIGNES ENTRETENUS. Décret déclarant admissibles au grade de lieutenant de vaisseau les enseignes entretenus de la marine employés sur les vaisseaux de la République (9 juin 1793, t. LXVI, p. 212).

ENSEIGNES NON ENTRETENUS. Ils demandent l'organisation de leur corps (15 janvier 1793, t. LVII, p. 61), — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Question du ministre de la marine à leur sujet (18 janvier, p. 425). — Décret concernant l'admission au grade d'enseigne (6 février 1793, t. LVIII, p. 281).

ENSTZHEIM-EMPIRE (COMMUNE D'). Les habitants demandent leur réunion à la France (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 503).

ENTRAYGUES (CANTON D'), département de l'Aveyron. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

ENTRECHAUX (COMMUNE D'). Don patriotique (24 mars 1793, t. LX, p. 525).

ENTRÉE (DROITS D'). — Voir *Droits d'entrée*.

ENTREPRENEURS. Pétition des entrepreneurs du ci-devant archevêché de Paris (14 octobre 1792, t. LII, p. 499). — Décret sur le mode à suivre pour les contraindre à exécuter les marchés qu'ils ont passé avec les agents de la République (4 mars 1793, t. LIX, p. 597 et suiv.).

ENTREPRENEURS DE LA CI-DEVANT LISTE CIVILE. — Voir *Liste civile*.

ENTREPRENEURS DES ETAPES ET CONVOIS MILITAIRES. — Voir *Armée*, § 15, *Recrutement*.

ENTREPRENEURS DES FORTIFICATIONS ET TRAVAUX MILITAIRES. Demandent une indemnité à raison des pertes que leur font subir les assignats (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 64) ; — renvoi aux comités réunis de la guerre, du commerce et de l'examen des comptes (*ibid.*). — Réclament au sujet des pertes qu'ils ont éprouvées sur les assignats (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 95).

ENTREPRENEURS DES PONTS ET CHAUSSEES. Le ministre de l'intérieur transmet les observations qui lui ont été faites sur le mode que l'on suit pour liquider les créances des entrepreneurs des ponts et chaussées (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 634).

ENTREVAUX (COMMUNE D'). Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 577).

ENTREVERNES (COMMUNE D'). Département des Basses-Alpes. Il lui est accordé une indemnité de 420 livres (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 570).

EON, imprimeur. Sa réclamation relative à l'impression des assignats (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 447 et 464) ; — renvoi au comité des assignats (*ibid.*).

EPERLECQUES (COMMUNE D'), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

EPERNAY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de la Marne. Les citoyens gardiataires des effets des tantes du ci-devant roi demandent une pension de retraite (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 178) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Le conseil général du district adhère aux décrets de la Convention et envoie un don patriotique des autorités constituées et des citoyens (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 295 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 296). — Les adminis-

ÉPERNAY (*suite*).

trateurs du district annoncent qu'ils ont envoyé un don patriotique et que la Constitution a été reçue au milieu des applaudissements d'un peuple immense (14 juillet p. 700) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Ils transmettent à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée à l'occasion de la proclamation de la Constitution (*ibid.* p. 700 et suiv.). — La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 215) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire de la première section du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le district accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

EPERNON (COMMUNE ET CANTON D'), département d'Eure-et-Loir. Les officiers municipaux font un don patriotique et demandent la réunion en une seule paroisse de toutes les églises situées sur le territoire de la commune (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 649) ; — mention honorable et renvoi au comité de division (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ÉPICIERIERS DE PARIS. Les épiciers demandent audience pour présenter une pétition relative au pillage du 25 février (27 mars 1793, t. **LX**, p. 598). — Jour fixé (*ibid.*). — Ils demandent des indemnités pour les pertes qu'ils ont subies dans les journées des 25 et 26 février 1793 (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 14) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 15). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande d'indemnité de ceux qui ont éprouvé des pertes lors des pillages du mois de février (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 42).

ÉPINAL (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département des Vosges. Adresse du tribunal relative au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 108). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet et d'adhésion aux décrets (26 février,

EPINAL (*suite*).

p. 267 et suiv.). — Le conseil général annonce des dons patriotiques (31 mars 1793, t. LXI, p. 3). — Mention honorable du patriotisme des citoyens (12 avril, p. 621 et suiv.). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a fait passer dans cette ville 500 fusils et 15,000 cartouches (30 avril 1793, t. LXIII, p. 619); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait part de moyens propres à relever le crédit des assignats et à entretenir la confiance dans les opérations de la Convention nationale (24 mai 1793, t. LXV, p. 262 et suiv.), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité transmet un discours contre l'anarchie (11 juin 1793, t. LXVI, p. 271 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 272). — Fait part des mesures de sûreté prises contre les ennemis intérieurs (*ibid.* p. 273); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Ordre du jour motivé sur une demande d'indemnité formulée par l'hôpital (16 juin, p. 571). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — La deuxième section du canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — (31 juillet, p. 34).

EPINANT (CANTON D'), département de la Haute-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

EPINEU-LE-CHEVREUIL (COMMUNE D'), département de la Sarthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

EPINEUX (FRANÇOIS), administrateur du conseil général du département de l'Eure. Rétracte son adhésion aux arrêtés contre-révolutionnaires de son département (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 487); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

EPLÉCHIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

EPOISSES (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. Fait un don patriotique (7 août 1793, t. LXX, p. 431); — mention honorable (*ibid.*).

EQUIPAGES (PERTE D'). Le ministre de la guerre sollicite une loi concernant les pertes d'équipages éprouvées par les officiers (20 janvier 1793, t. LVII, p. 506).

EQUIPAGES DE L'ARMÉE (ADMINISTRATION DES). — Voir *Administration des équipages de l'armée*.

EQUIPAGES DES VAISSEAUX DE LA RÉPUBLIQUE. — Voir *Marine*.

EQUIPEMENT DES TROUPES. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.

ERARD. Révocation du privilège qui lui avait été accordé (7 décembre 1792, t. LIV, p. 405).

ERCEE (COMMUNE D'). La commune a bien mérité de la patrie (2 avril 1793, t. LXI, p. 103).

ERE RÉPUBLICAINE. Les actes publics porteront, à partir du 21 septembre, la date de *l'an premier de la République française* (22 septembre 1792, t. LII, p. 80). — Le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet sur les avantages que doit procurer à la France l'accord de son ère républicaine avec l'ère vulgaire (20 décembre 1792, t. LV, p. 184).

ERGUET (PAYS D'). Continuera à jouir des avantages attachés à la neutralité helvétique (7 avril 1793, t. LXI, p. 397).

ERMONT (COMMUNE D'). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. LXIII, p. 81 et suiv.).

Voir *Carton*.

ERMSTADZ, de Souabe. Lettre du général Custine relative aux biens qu'il possède en France (21 novembre 1792, t. LIII, p. 497).

ERNEE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de la Mayenne. Les citoyens félicitent la Convention des journées des 31 mai et 2 juin et de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le maire de la commune proteste du dévouement de ses concitoyens à la République et à la Convention (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 168 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 169). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (23 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Les administrateurs du directoire de district protestent contre les imputations de la municipalité de la ville d'Ernée qui les a accusés de ne point transmettre les décrets de la Convention (8 août 1793, t. LXX, p. 499 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 500).

ERQUELINES, commune de Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

ERVY (CANTON D'), département de l'Aube. — Les officiers municipaux font part à la Convention d'un arrêté pris par le conseil général de leur commune dénonçant des écrits incendiaires destinés à tromper le peuple en les adressant avec des exemplaires de l'Acte constitutionnel, et indiquent les précautions prises pour éviter ce piège (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 163 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public et à celui de Sûreté générale (*ibid.* p. 164). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ESCADRE DE LA MANCHE. Le ministre de la marine écrit que la tempête a forcé l'escadre de la Manche à rentrer dans le port de Brest (29 mars 1793, t. LX, p. 681); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

ESCADRON REPUBLICAIN. Etat détaillé de ce qui est nécessaire pour la levée de ce corps (10 novembre 1792, t. LIII, p. 338).

ESCALARD. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. LII, p. 169).

ESCAUT (FLEUVE). Arrêté du Conseil exécutif provisoire relatif à sa navigation (21 novembre 1792, t. LIII, p. 512 et suiv.).

ESCAZEAUX (COMMUNE D'), département de la Haute-Garonne. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

ESCHARD, administrateur du département de l'Eure. — Voir *Echard*.

ESCHASSERIAUX L'AINÉ, député de la Charente-Inférieure. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 72 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 99 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 73). — Vote, *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).

ESCHER. Demande l'autorisation de lever un nouveau corps de troupes (17 juin 1793, t. LXVI, p. 651); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ESCHES (COMMUNE D'). Des volontaires et des citoyens victimes d'un naufrage demandent des secours (18 février 1793, t. LVIII, p. 707); — décret (*ibid.* p. 720).

ESCLAVAGE. On demande que le bienfait de la liberté soit étendu à tous les individus, de quelque couleur qu'ils soient (17 février 1793, t. LVIII, p. 634); — renvoi aux comités réunis de législation et des colonies (*ibid.*). — Pétition présentée par des Américains libres en faveur des noirs tenus en esclavage dans les colonies fran-

ESCLAVAGE (*suite*).

çaises (4 juin 1793, t. LXVI, p. 56 et suiv.) ; — motion de Grégoire relative à l'abolition de l'esclavage (*ibid.* p. 57) ; — renvoi aux comités des colonies et de liquidation réunis (*ibid.*).

ESCOFFIER, lieutenant de marine. Le ministre de la marine transmet copie du journal de cet officier après le bombardement de Cagliari (12 mars 1793, t. LX, p. 102) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

ESCOFFIER. — Voir *Minvielle*.

ESCOT, essayeur à la monnaie. Fait un don patriotique (27 septembre 1792, t. LII, p. 181).

ESCOT (COMMUNE D'), département des Basses-Pyrénées. La société populaire applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et à la Constitution (3 août 1793, t. LXX, p. 165) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ESCUPIER, député du Var. — 1792. — Parle sur une coupe de hêtres à faire dans la forêt de Sainte-Beaume (t. LIII, p. 402). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 417). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Parle sur la situation de la Corse et demande la suspension du général Paoli (t. LXI, p. 88 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 44 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité colonial (t. LXVIII, p. 307). — Annonce que

ESCUPIER (*suite*).

la ville de Toulon a adhéré aux mesures contre-révolutionnaires (t. LXIX, p. 364). — Est envoyé en mission à l'armée des Alpes (t. LXX, p. 586).

ESCUPIER, administrateur du Var. Demande à être entendu au comité de Salut public pour présenter des moyens de déjouer les manœuvres de l'aristocratie du Midi (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 326) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

ESNAUD DE LA CHENIMERIE (LOUIS-BERNARD), lieutenant. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. LII, p. 631).

ESNAULT. Pétition relative à sa rejection (9 novembre 1792, t. LIII, p. 319).

ESNOMS (COMMUNE D'). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

ESNUE DE LA VALLEE, député de la Mayenne. — 1792. — Membre de la commission des marchés militaires (t. LIII, p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 357 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 64 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 525). — Proteste contre une pétition des sections de Laval (t. LXVI, p. 437). — Est chargé de se rendre dans les départements du centre et de l'ouest (t. LXVII, p. 120). — Sup-

ESNUE DE LA VALLÉE (*suite*).

pléant au comité des décrets (p. 127). — Membre du comité des assignats et monnaies (t. LXVIII, p. 627).

ESPAGNAC (ABBÉ SAHUGUET D'). Le ministre de la guerre présentera le marché passé avec lui (20 novembre 1792, t. LIII, p. 492). — Sera mis en arrestation pour être traduit à la barre de la Convention (22 novembre, p. 554). — Il comparait à la barre de la Convention. — Son interrogatoire (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 8 et suiv.). — Demande que l'arrestation décrétée contre lui se borne aux arrêts dans son domicile (7 décembre, p. 402); — ordre du jour (*ibid.*). — Lettre de Dumouriez en sa faveur (13 décembre 1792, t. LV, p. 39). — Décret portant qu'il pourra sortir des prisons de l'Abbaye pour pouvoir communiquer avec le rapporteur du comité de la guerre, mais qu'il demeurera cependant en état d'arrestation (18 décembre, p. 133). — Décret relatif au mode de sa comparution devant le comité de la guerre (*ibid.* p. 142). — Décret portant qu'il sera mis en arrestation à son domicile (21 décembre, p. 333). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui et ordonnant sa mise en liberté (17 février 1793, t. LVIII, p. 646). — Demande à être gardé à vue comme les adjoints au ministère de la guerre (19 avril 1793, t. LXII, p. 686); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Camboulas demande qu'il soit mis en état d'arrestation (4 juin 1793, t. LXVI, p. 34); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

Voir *Marchés de la guerre*. — Masson et d'Espagnac.

ESPAGNE. On signale un mouvement de 1,500 hommes de troupes espagnoles vers les frontières de la République (17 octobre 1792, t. LII, p. 545). — Renvoi aux comités diplomatique et de la guerre réunis (*ibid.*). — Lettre de Bourgoing, ambassadeur de la République française, sur la situation en Espagne (22 octobre, p. 622 et suiv.). — Office de la Cour dans lequel elle se déclare pour la neutralité et invoque la clémence de la Convention pour le ci-devant roi (28 décembre 1792, t. LVI, p. 1 et suiv.); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.* p. 4). — Les capitaines faisant la navigation de la côte d'Espagne dénoncent les abus qui se commettent à leur égard dans les douanes espagnoles (30 décembre, p. 64); — renvoi aux comités diplomatique, du commerce et de marine réunis (*ibid.*). — Rapport du ministre des affaires étrangères

ESPAGNE (*suite*).

sur l'état de la France vis-à-vis de l'Espagne (7 mars 1792, t. LIX, p. 684 et suiv.). — Rapport par Barère sur les hostilités du gouvernement espagnol et sur la nécessité de déclarer que la République française est en guerre avec le roi d'Espagne (*ibid.* p. 686 et suiv.); projet de décret (*ibid.* p. 690 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 691). — Compte rendu d'un avantage remporté sur les Espagnols (2 mai 1793, t. LXIV, p. 6). — On annonce que les Espagnols ont évacué le territoire de la République près de Saint-Jean-Pied-de-Port (30 juin 1793, t. LXVII, p. 681); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

Voir *Français chassés d'Espagne*. — *Frontières*. — *Landes* (Département des).

ESPAGNEZ (D'), maréchal de camp. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 525).

ESPAGNOL (CITOYEN L'). — Le ministre de la guerre transmet les pièces annonçant les motifs qui ont déterminé les administrateurs des Bouches-du-Rhône à nommer le citoyen Jourdan, capitaine de gendarmerie à Avignon à la place du citoyen l'Espagnol (24 février 1793, t. LIX, p. 153).

ESPARBES (D'). — Voir *Desparbès*.

ESPERANCE (BATAILLON DE L'), composé des préposés des douanes de la Gironde, en réquisition près l'armée des Côtes de La Rochelle. Fait un don patriotique (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 540). — Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (12 juillet, p. 587); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ESPERT, député de l'Ariège. — 1792. — Suppléant au comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 91 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin

ESPERT (*suite*).

par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 389 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 49 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Obtient un congé (p. 664). — Est adjoint aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées (t. LXVI, p. 59). — Rend compte des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs du Midi pour la culture de leurs terres et des mauvaises fournitures livrées aux magasins de l'armée des Pyrénées-Orientales (t. LXX, p. 213 et suiv.). — Sollicite un congé (p. 261) ; — le congé lui est accordé (*ibid.*). — Envoie un arrêté relatif à la marche des troupes envoyées à l'armée des Pyrénées-Orientales (p. 281).

ESPIERRES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

ESPINARD-DUPRE. Vues sur les subsistances (16 octobre 1792, t. LII, p. 519).

ESPIONNAGE. Décret punissant de la peine de mort l'espionnage dans les armées ou dans les places de guerre (16 juin 1793, t. LXVI, p. 570).

ESPOIR (CORSAIRE L'). Pétition relative à la prise faite par lui du navire *le Constant* (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 707) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

ESPONE (HAMEAU DE). On demande sa séparation de la commune de Bagnères et son érection en municipalité (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 28) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*).

ESPRIT PUBLIC. Rapport par le ministre de l'intérieur sur l'état de l'esprit public (9 janvier 1793, t. LVI, p. 698 et suiv.).

ESQUARD, lieutenant de gendarmerie. Demande une avance de 15,000 livres (14 mars 1793, t. LX, p. 201) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

ESQUELBECQ (CANTON D'), département du Nord. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ESQUERDES (COMMUNE D'), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ESSAI (CANTON D'), département de l'Orne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 607) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ESSONNES (CANAL D'). — Voir *Canaux*.

ESSONNES (COMMUNE D'). Réclamation des habitants contre la réunion de leur paroisse à celle de Corbeil (23 avril 1793, t. LXIII, p. 129) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Don patriotique des citoyens (14 mai 1793, t. LXIV, p. 653) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 654). — Adhère à la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 479 et suiv.). — Le président de la commune annonce à la Convention l'acceptation de la Constitution à l'unanimité et demande une interprétation de l'article 6 de la loi du 27 juin pour la nomination d'un commissaire chargé d'assister le 10 août à la fête de la Réunion (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 539) ; — ordre du jour motivé et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ESTADENS, député de la Haute-Garonne. — 1792. — Suppléant au comité de commerce (t. LII, p. 455). — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 63 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre

ESTADENS (*suite*).

Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour la réclusion jusqu'à la paix et le bannissement après la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 342 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 57 et 70). — Obtient un congé (t. **LXIV**, p. 123). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

ESTAIMPUS, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

ESTERNAY (CANTON D'). Don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 290).

ESTEVE, capitaine. Fait un don patriotique (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 217), (p. 406).

ESTOURMEL (GÉNÉRAL D'). Décret qui ordonne son arrestation (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 310) ; — adoption d'une nouvelle rédaction de ce décret (5 avril, p. 343).

ESTOURMEL (CANTON D'), département du Nord. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

ESTREES (COMMUNE D'), district de Saint-Quentin, département de l'Aisne. La municipalité dénonce un imprimé intitulé : « Les citoyens composant les 3 sections de Saint-Quentin, réunies en assemblée générale à leurs frères de toutes les communes de la République » (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 655 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 656).

ESTREES-SAINTE-DENIS (COMMUNE ET CANTON D'), département de l'Oise. Compte

ESTREES-SAINTE-DENIS (*suite*).

rendu des opérations du recrutement (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 75). — L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ESPROPIES PAUVRES. Motion de Manuel en leur faveur (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 707).

ETABLES (COMMUNE D'), département des Côtes-du-Nord. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE. Décret sur la vente des biens formant leur dotation (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 710). — Le ministre de l'intérieur fait part des retards apportés par les directeurs du département à la confection des états ordonnés par la loi du 8 mars 1793, formant la dotation des établissements d'instruction publique (6 août 1793, t. **LXX**, p. 338 et suiv.) ; — renvoi au comité des finances et d'instruction publique (*ibid.* p. 330).

ETABLISSEMENTS ECCLESIASTIQUES. — Voir *Communautés religieuses*.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS AU DELA DU CAP DE BONNE-ESPERANCE. — Voir *Bonne-Espérance (Etablissement français au delà du cap de)*.

ETAIN (COMMUNE ET DISTRICT D'). Lettre des administrateurs Thierry et Laminot au landgrave de Hesse-Cassel (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 457 et suiv.). — Renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 458). — Demande des administrateurs du district relative à la réparation des routes (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 137) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les administrateurs envoient un mémoire justificatif (*ibid.* p. 138). — Adresse de dévouement de la commune (6 novembre, p. 204). — Don patriotique des diverses communes du district (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 232). — Don patriotique d'un citoyen (15 février,

TAIN (*suite*).

p. 574). — Don patriotique des corps constitués et des citoyens (23 février 1793, t. LIX, p. 92). — Les administrateurs font part d'un don patriotique du citoyen Langlois (25 mai 1793, t. LXV, p. 294 et suiv.).

TAMPES (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de Seine-et-Oise. Pétition relative au commerce des grains (14 octobre 1792, t. LII, p. 495). — Don patriotique des citoyens (8 mars 1793, t. LIX, p. 692 et suiv.). — Serment et défilé devant la Convention des recrues fournies par la ville (9 avril 1793, t. LXI, p. 469). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 68). — Le président de l'assemblée primaire de la section du Nord fait part de l'acceptation de la Constitution par cette section (*ibid.* p. 70); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

TANG (COMMUNE D'), département de Saône-et-Loire. Les laboureurs se plaignent de la cupidité des fermiers (11 novembre 1792, t. LIII, p. 356); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*).

TAPES ET CONVOIS MILITAIRES. — Voir *Armée*, § 5, *Charrois, convois, étapes et transports militaires*.

TAT CIVIL. Rapport par Lanjuinais sur le mode de constater l'état civil des citoyens par les municipalités (19 décembre 1792, t. LV, p. 151 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 153 et suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 154). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Adoption de différentes modifications à l'article 1^{er} (21 décembre, p. 332). — Texte de l'article 1^{er} modifié (*ibid.*).

TAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE. — Voir *République française*.

TATS-MAJORS DES ARMEES. Les citoyens de Dijon demandent que tous les états-majors de l'armée soient renouvelés

ÉTATS-MAJORS DES ARMÉES (*suite*).

sans délai (15 avril 1793, t. LXII, p. 106); — renvoi aux comités de législation et de la guerre réunis (*ibid.*). — Lecture par Delmas du contrôle des états-majors des 11 armées de la République (13 mai 1793, t. LXIV, p. 629 et suiv.); — réclamations de divers membres (*ibid.* p. 641); — la Convention ordonne l'impression de cette liste et décrète que les membres qui auront des observations à faire les communiqueront au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret autorisant le ministre de la guerre à effectuer le remplacement des officiers d'état-major sans s'astreindre aux dispositions des lois sur le mode d'avancement (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 632).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Lettre du ministre des affaires étrangères sur les relations passées et à venir entre la République des Etats-Unis et la République française (21 décembre 1792, t. LV, p. 349). — Projet de lettre au président de la République des Etats-Unis présenté par Guadet (22 décembre, p. 353 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 354). — Correspondance échangée avec la République américaine relativement à la notification de l'abolition de la royauté et à l'établissement de la République (4 mai 1793, t. LXIV, p. 50); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 51). — Décret portant que les vaisseaux des Etats-Unis ne sont pas compris dans les dispositions du décret du 9 mai 1793 (23 mai 1793, t. LXV, p. 238). — Envoi par le ministre de la marine de lettres relatives au commerce avec les Etats-Unis (26 mai, p. 334); — renvoi au comité des colonies (*ibid.*). — Décret exceptant les bâtiments des Etats-Unis des dispositions du décret du 9 mai 1793 (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 33).

Voir *Colonies*. — *Gomme du Sénégal*. — *Paquebots*.

ÉTAVY (CHARLES-LAURENT). Fait don à la Convention d'une médaille de bronze représentant le tyran et sa famille (6 août 1793, t. LXX, p. 341); — mention honorable et renvoi de la médaille à la fonderie de Paris (*ibid.*).

ÉTIENNE, professeur. Fait hommage d'un discours sur l'éducation (25 janvier 1793, t. LVII, p. 640).

ÉTIOLLES (COMMUNE D'). Pétition relative à la vente des biens des émigrés (7 octobre 1792, t. LII, p. 388).

ETIS. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. LXX, p. 130).

ETIVAL (CANTON D'). Le chef-lieu du canton est fixé à Nompatelize (3 janvier 1793, t. LVI, p. 162).

ETOFFES. — Voir *Machine pour fabriquer les étoffes*.

ETRANGERS. Décret relatif aux mesures à prendre pour découvrir les étrangers dont la présence peut troubler la tranquillité publique (26 février 1793, t. LIX, p. 283 et suiv.). — Duquesnoy demande qu'ils soient tenus de sortir de Paris dans les 24 heures (15 mars 1793, t. LX, p. 222) ; — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale (*ibid.* p. 223), (19 mars, p. 319). — Rapport par Jean Debry sur l'établissement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résident (21 mars, p. 386 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 389) ; — adoption (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur rendra compte de l'exécution de ce décret (27 mars, p. 603). — Compte rendu (*ibid.* p. 610). — La section du Contrat social demande une interprétation de l'article 3 de la loi du 21 mars relative aux étrangers (30 mars, p. 712). — Décret interprétatif de l'article 3 du décret du 21 mars, (*ibid.* p. 713). — Renvoi au comité de Salut public d'une motion de Lasource demandant la destitution de tous les étrangers qui ont des places en France (7 avril 1793, t. LXI, p. 399). — Renvoi au comité de Salut public d'une motion demandant que les étrangers qui se trouvent en France soient tenus de sortir dans huit jours du territoire de la République ou de se retirer à 20 lieues des frontières (27 avril 1793, t. LXIII, p. 426). — Pétition de citoyens étrangers renvoyés de l'administration des assignats (19 juin 1793, t. LXVI, p. 729) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Réclamations d'un certain nombre d'étrangers résidant en France, compris dans les rôles de la contribution mobilière de 1791 (10 juillet 1791, t. LXVIII, p. 496) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret ordonnant la mise en état d'arrestation des étrangers dont les pays sont en guerre avec la République et qui n'étaient pas domiciliés en France avant le 14 juillet 1789 (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 109). — Rapport par Garnier (de Saintes) sur les mesures à prendre à leur égard (3 août, p. 181) ; — projet de décret (*ibid.* p. 182 et suiv.) ; — observations de Mailhe, Bréard, Laurent Lecointre, Delacroix (*Eure-et-Loir*), Thibault (*ibid.* p. 184) ; — la Convention dé-

ETRANGERS (*suite*).

crète l'impression du rapport et du projet de décret et ajourne la discussion (*ibid.* p. 184) ; — adoption sans discussion du projet de décret (7 août, p. 452 et suiv.).

ETRECHY (COMMUNE D'), district d'Etampes. On annonce que la Constitution a été acceptée à l'unanimité (16 juillet 1793 t. LXIX, p. 47) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ETREPAGNY (CANTON D'), département de l'Eure. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793 t. LXIX, p. 525) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ETUDIANTS EN CHIRURGIE. Demandent que tous les citoyens qui fourniront la preuve d'une année d'étude dans les hôpitaux soient mis à la réquisition du ministre de la guerre et ne puissent être employés que comme chirurgiens dans les armées (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 34) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

EU (COMMUNE ET CANTON D'). La Société populaire adhère aux événements des 31 mai et jours suivants et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 452) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. LXIX p. 117) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

EUDE. Présente un projet de loi relatif aux subsistances (9 décembre 1792, t. LIV p. 725).

EUDE, membre du comité de surveillance du district et du comité de Salut public de la ville de Coutances. Abjure ses erreurs rétracte sa signature et accepte la Constitution (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 175).

EUDE, membre du tribunal du district de Pont-Audemer. Rétracte son adhésion aux

EUDE (suite).

arrêtés du département de l'Eure (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 54) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

UGER (SYLVAIN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

UP (COMMUNE D'). Demande de secours (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 537).

UPIN (GUILLAUME). Demande un passeport pour son père (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 582) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

URADEC (1) (COMMUNE D'), département des Côtes-du-Nord. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

EURE (DÉPARTEMENT DE L'). Les canonniers volontaires demandent des canons (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 611) ; — décret (*ibid.*). — Le 3^e bataillon de volontaires nationaux demande deux canons (23 octobre 1792, t. **LIII**, p. 35). — Commissaires chargés d'assurer la libre circulation des subsistances dans le département (30 octobre, p. 65). — Les administrateurs font connaître les mesures qu'ils ont prises pour empêcher les troubles (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 58). — Adresse demandant la conservation de la religion catholique (11 janvier 1793, t. **LVI**, p. 746). — Adresse du directoire relative au jugement de Louis Capet (28 février 1793, t. **LIX**, p. 316). — Décret mettant quatre canons à la disposition des administrateurs (30 mars 1793, t. **LX**, p. 702). — Une députation de la commune de Vernon dénonce un arrêté des administrateurs qui provoque la coalition de plusieurs départements contre Paris (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 472 et suiv.) ; — discussion : Savary, Duroy, Amar, Delacroix (*ibid.* p. 474 et suiv.) ; — Delacroix, Thuriot, Philippeau, Couthon, Doucet-Pontécoulant, Danton, Levasseur (Sarthe), Drouet, Thuriot (*ibid.* p. 479 et suiv.) ; — décret cassant les arrêtés pris par les administrateurs du département, suspendant ceux desdits administrateurs qui ont con-

EURE (suite).

couru à ces arrêtés, les décrétant d'arrestation et transférant le siège de l'administration du département à Bernay (*ibid.* p. 484). — Rapport par Barère sur l'état des esprits dans le département (17 juin, p. 604 et suiv.) ; — projet de décret tendant à envoyer des commissaires dans ce département (*ibid.* p. 605) ; — rejet par la question préalable (*ibid.* p. 606). — Protestation de la commune de Gisors contre les arrêtés du département (*ibid.*). — Décret mandant à la barre de la Convention le procureur général syndic (*ibid.*). — Protestation du conseil général de la commune de Bernay (*ibid.* p. 648 et suiv.). — Protestation de la commune d'Ivry-la-Bataille (*ibid.* p. 652). — Décret relatif à des mesures de Salut public (19 juin, p. 726). — Décret concernant une nouvelle organisation de la commission administrative destinée à remplacer provisoirement le directoire (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 106). — Renvoi au comité de Sûreté générale d'une proposition tendant à excepter le procureur général syndic du décret qui suspend les administrateurs du département (24 juin, p. 132). — Décret suspendant provisoirement les juges du tribunal criminel de leurs fonctions (*ibid.*). — Renvoi au comité de Sûreté générale d'une rétractation et d'une demande d'indulgence de trois administrateurs (*ibid.* p. 134). — Rétractation de six administrateurs (28 juin, p. 620). (Voir l'erratum, p. 788) ; — décret ordonnant leur mise en liberté et leur renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Rétractation du citoyen Nabasse, administrateur (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 21) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — On annonce que 120 chasseurs du département de l'Eure sont arrivés à Versailles pour se vouer à la défense de la patrie (*ibid.* p. 26) ; — mention honorable (*ibid.*). — Décret portant que les administrateurs et le procureur général syndic peuvent se retirer dans leurs foyers (2 juillet, p. 71). — Adresse de dévouement des chasseurs qui se sont rendus à Versailles (4 juillet, p. 247) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.* p. 248). — Robert-Thomas Lindet demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher les troubles (*ibid.* p. 248) ; — décret adjoignant les citoyens Lindet, Duroy et Francastel au comité de Salut public pour se concerter avec lui sur les moyens pour étouffer les troubles (*ibid.* p. 249). — Rétractation du citoyen Gautier (6 juillet, p. 291). — Rétractation du citoyen Mesnil (*ibid.* p. 293). — Décret autorisant les citoyens Gautier et Mesnil, administrateurs, à rentrer dans leurs foyers (*ibid.* p. 293 et suiv.). — Décret chargeant les citoyens Robert Lindet et Duroy de se rendre dans le département et d'y prendre les mesures de Sû-

(1) Voir tome LXX, p. 203, col. 1, note 1.

EURE (suite).

reté générale qu'exigent les circonstances (9 juillet, p. 491). — Le 4^e bataillon de volontaires nationaux désavoue l'arrêté pris par le département (10 juillet, p. 499); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Protestation des citoyens Denully, Gurre et Grivard contre l'arrêté qui les suspend de leurs fonctions (13 juillet, p. 656 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 657). — Décret portant que les électeurs nommeront incessamment deux députés (14 juillet, p. 715). — Lettre des commissaires de la Convention annonçant que les rebelles se sont retirés sur Evreux (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 15 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 16). — Les commissaires de la Convention envoyés dans ce département écrivent qu'ils viennent de le conquérir à la liberté (17 juillet, p. 73). — Les commissaires de la Convention écrivent qu'il n'y a plus de rebelles dans le département (18 juillet, p. 115); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 116). — Commissaires de la Convention chargés de surveiller l'exécution des lois relatives à la vente et à la circulation des grains (*ibid.* p. 142). — Les commissaires de la Convention exposent qu'il est urgent de réorganiser l'administration du département (22 juillet, p. 338 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 339). — Les chasseurs de l'Eure en garnison à Versailles déclarent qu'ils acceptent la Constitution avec transport (23 juillet, p. 351); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les volontaires du 3^e bataillon témoignent leur profonde affliction des complots criminels qui ont éclaté dans leur département (25 juillet, p. 458 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 459). — Rétractation par le citoyen Leroy (Robert-François), administrateur, de la signature qu'il a apposée à l'arrêté du 6 juin (27 juillet, p. 586). — Robert Lindet écrit que le calme renaît dans le département (5 août 1793, t. LXX, p. 260).

EURE-ET-LOIR (CANAL D'). — Voir *Canaux*.

EURE-ET-LOIR (DÉPARTEMENT D'). Renseignements sur les troubles survenus dans le département (26 novembre 1792, t. LIII, p. 598 et suiv.). — Il sera envoyé trois commissaires de la Convention dans ce département (*ibid.* p. 601). — Noms des commissaires (*ibid.* p. 603). — Rapport des com-

EURE-ET-LOIR (suite).

missaires (30 novembre, p. 676 et suiv.), — décrets (*ibid.* p. 681). — Décret impro-
 vant la conduite des commissaires envoyés dans ce département (*ibid.* p. 683). — Adresse des membres du département relative aux troubles causés par une demande de taxe des grains (2 décembre 1792, t. LIV, p. 28 et suiv.). — Arrêté pris par les administrateurs relatifs au commerce des grains (9 décembre, p. 704 et suiv.). — Le conseil général demande que la Convention désigne un tribunal criminel pour juger les auteurs des troubles (*ibid.* p. 706 et suiv.). — Décret (*ibid.* p. 707). — Adresse demandant la conservation de la religion catholique (11 janvier 1793, t. LVI, p. 746). — Don patriotique du corps électoral (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 95). — L'administration du département demande une avance de 50,000 livres (6 février, p. 278); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent que les habitants se portent au secours de la Vendée (13 mars 1793, t. LX, p. 491). — Les administrateurs dénoncent des abus qui causent le renchérissement des grains (14 avril 1792, t. LXII, p. 88). — Le tribunal criminel demande une commutation de peine pour le nommé Bluet, condamné à quatorze années de fer (14 mai 1793, t. LXIV, p. 661). — Décret ordonnant aux corps administratifs de délivrer des passeports aux citoyens Ledamin, Jaunet et Charamond (26 mai 1793, t. LXV, p. 342 et suiv.). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai, p. 347). — Les administrateurs adhèrent aux événements des 31 mai et 2 juin (21 juin 1793, t. LXVII, p. 45 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 56). — Demandent qu'il soit pris des mesures pour résister aux rebelles de Vendée (25 juin, p. 445); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 446). — Arrêté du conseil général par lequel il convoque toutes les autorités constituées à l'effet de déclarer si elles adhèrent aux événements des 31 mai et 2 juin et si elles blâment les mesures prises par les départements du Calvados et de l'Eure (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 420 et suiv.). — Arrêté du conseil général par lequel il suspend certains fonctionnaires qui ont désapprouvé les mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin (*ibid.* p. 421 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 422). — Les administrateurs transmettent à la Convention une copie d'une lettre à eux adressée par la municipalité de Moussel-et-Sorel, relativement à leur arrêté du 5 juin (9 juillet, p. 460 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut pu-

EURE-ET-LOIR (*suite*).

blic (*ibid.* p. 461). — Les administrateurs font part à la Convention de l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 80); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Commissaires de la Convention chargés de surveiller l'exécution des lois relatives à la vente et à la circulation des grains (18 juillet, p. 142). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux écrit qu'il a reçu la Constitution avec des transports de joie et d'allégresse (23 juillet, p. 350); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 351). — Les administrateurs demandent la translation du siège de l'administration des cordeliers au palais archiépiscopal (25 juillet, p. 521 et suiv.); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — On annonce qu'ils ont décidé d'inviter chaque canton à envoyer un sac de farine à Paris à l'occasion de la fête du 10 août (29 juillet, p. 652 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 653). — Les administrateurs demandent que la Convention apporte une modification à la loi du 4 mai relative aux subsistances (9 août 1793, t. **LXX**, p. 534); — renvoi aux comités de commerce et d'agriculture réunis (*ibid.*).

EURRE (COMMUNE D'), département de la Drôme. Il lui est accordé une indemnité de 431 liv. 5 s. (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 570).

EUSTACE (JEAN-ROY), général américain. Fait un don patriotique (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 167); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Fait des dons patriotiques (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 35), (23 juin, p. 98). — Fait un don patriotique et demande que le comité de Sûreté générale lui délivre un passeport (9 août 1793, t. **LXXX**, p. 541); — mention honorable et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

EUVERS (D'), cultivateur du canton de Rambouillet et membre du directoire du district de Dourdan. Rend compte des manœuvres par lesquelles les royalistes l'ont éloigné et ont retardé la délibération de l'assemblée primaire sur l'Acte constitutionnel. Il adresse à la Convention son vote particulier d'acceptation (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 606); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

EVAUX (DISTRICT D'). Le directoire demande l'augmentation du traitement de ses membres (24 février 1793, t. **LIX**, p. 157);

EVAUX (*suite*).

— renvoi aux comités de législation et de finances réunis (*ibid.*).

EVEN, chef d'administration faisant fonction d'administrateur civil à Nantes. Sa lettre sur la situation du département de la Loire-Inférieure (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 3).

EVEQUES. — Voir *Mariage des prêtres*. — *Ministres des cultes*.

EVRARD fils. Propose des mesures relatives aux fournisseurs de la République (21 novembre 1792, t. **LIII**, p. 498).

EVRAT, citoyenne sans-culotte de la Croix-Rouge. Offre au président de la Convention une couronne de chêne (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 283).

EVREGNIES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

EVREUX (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'). Adresse d'adhésion des citoyens (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 172). — Don patriotique (14 octobre, p. 491). — Adresse d'adhésion du conseil général à tous les décrets de la Convention et au jugement de Louis Capet (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 530). — Décret tendant à installer un atelier pour la construction des affûts-fondiers, caissons et forges transportables inventés par le citoyen Grobert (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 30 et suiv.). — Renvoi aux comités des finances et des domaines d'une demande d'une somme de 8,810 liv. 10 s. faite par la commune pour l'acquisition d'un terrain pour un cimetière (13 juin, p. 463). — Décret transférant provisoirement l'administration du district dans la ville de Vernon (18 juin, p. 672). — Décret chargeant le Conseil exécutif de prendre toutes les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la commune (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 132). — Décret suspendant provisoirement les juges du tribunal de leurs fonctions (*ibid.*). — Réclamation contre le décret qui prive la ville de ses établissements publics (25 juin, p. 443); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 445). — Compte rendu de la conduite d'une compagnie de chasseurs qui se trouvaient dans la ville (27 juin, p. 550); — mention honorable (*ibid.* et 28 juin, p. 624 et suiv.). — Les

ÉVREUX (*suite*).

juges du tribunal demandent les motifs de leur suspension et protestent de leur civisme (30 juin, p. 656) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Renvoi au comité des finances d'une lettre du receveur du district demandant à l'administrateur des domaines nationaux un état des caisses d'administration (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 241). — Décret ordonnant que le retour de la liberté dans cette commune sera fêté par le mariage de six jeunes filles républicaines (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 101). — Les commissaires de la Convention écrivent que les rebelles ont évacué la ville et proposent un projet de décret sur les mesures à prendre (18 juillet, p. 140 et suiv.) ; — la Convention ordonne l'impression et l'ajournement de la discussion du projet de décret (*ibid.* p. 141). — Décret accordant une dot aux six jeunes filles qui seront mariées en exécution du décret du 17 juillet (*ibid.* p. 142). — Les citoyens rétractent l'adhésion qu'ils ont donnée aux arrêtés du département de l'Eure (19 juillet, p. 202) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret modifiant celui du 17 juillet relatif au mariage des six jeunes filles républicaines et portant qu'il y aura trois citoyennes d'Evreux et trois citoyennes de Vernon (22 juillet, p. 339). — Les commissaires de la Convention écrivent que le calme est complètement rétabli dans la ville et envoient la rétractation du plus grand nombre des signataires des arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet, p. 449) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450). — Les commissaires de la Convention écrivent que la Constitution a été acceptée à l'unanimité (25 juillet, p. 456), (26 juillet, p. 527). — Les autorités constituées rétractent leur arrêté du 6 juin et adhèrent à la Constitution (27 juillet, p. 603). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.). — Le président du tribunal demande que le tribunal soit remis en activité (*ibid.* p. 43) ; — renvoi aux comités de législation et de Sûreté générale (*ibid.*).

ÉVREUX (COMMUNE D'). — Voir *Ecalard-Chaumont*.

ÉVRON (CANTON ET DISTRICT D'), département de la Mayenne. Adresse d'adhésion (8 octobre 1792, t. LII, p. 392). — Des commissaires du district dénoncent l'administration supérieure du département (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 286) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au

ÉVRON (*suite*).

comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793 t. LXX, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

EXCIDEUIL (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Dordogne. Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (1^{er} février 1793, t. LVIII p. 110). — Les corps constitués, garde nationale et société populaire adhèrent aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 498) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité rend compte à la Convention d'un trait de courage et de vertu républicaine de la part des citoyens Larivière Saint-Léger père et fils (25 juillet 1793 t. LXIX, p. 458) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

EXECUTEURS DES JUGEMENTS CRIMINELS. Lettre du ministre de la justice les concernant (12 novembre 1792, t. LIII p. 365).

EXHÉREDATION. — Voir *Droit de tester*

EXMES (COMMUNE D'), département de l'Orne. Les officiers municipaux annoncent l'adhésion de leur commune à tous les décrets de la Convention et son vœu pour l'acceptation de la Constitution (5 août 1793, t. LXX, p. 254) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

EXPERTS. Décret tendant à régler les taxes dues aux experts pour les estimations des biens nationaux (6 juin 1793, t. LXVI p. 100).

EXPILLY (JEAN-JOSEPH). Envoie des vues sur les événements de Savoie et d'Espagne et demande qu'on lui rende sa pension (6 novembre 1792, t. LIII, p. 205) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

EXPILLY, administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 203).

EXPORTATION. Le ministre de l'intérieur demande la prohibition de l'exportation

EXPORTATION (*suite*).

des salaisons et des bestiaux dans la ville de Porto (7 octobre 1792, t. LII, p. 385); — renvoi aux comités diplomatique, de commerce et d'agriculture réunis (*ibid.* p. 386). — Le ministre de l'intérieur insiste pour que la Convention prononce sur la demande faite par les administrateurs du Bas-Rhin à l'effet d'obtenir une exception limitée à la loi qui défend l'exportation du numéraire (11 octobre, p. 450). — L'exportation des denrées de luxe, des liqueurs et des vins est permise (19 octobre, p. 581). — Projet de décret présenté par Lacaze, tendant à prohiber provisoirement la sortie des viandes salées (30 octobre 1792, t. LIII, p. 74); — observations de Ducos (Gironde) (*ibid.*); — adoption du projet de décret (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher la sortie des drilles (2 novembre, p. 110). — Renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande si les poissons salés sont compris dans la loi prohibitive de la sortie des comestibles (15 novembre, p. 412 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 413). — Décret les exceptant de la loi prohibitive de la sortie des comestibles (16 novembre, p. 446). — Projet de décret sur la sortie du numéraire pour l'achat des bestiaux nécessaires à la nourriture des habitants du Bas-Rhin et des soldats qui occupent ce territoire (*ibid.* p. 447). — Demande relative à la prohibition provisoire de la sortie des bestiaux pour l'Espagne (21 novembre, p. 497); — renvoi aux comités diplomatique et de commerce réunis (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande si les légumes et racines sont compris dans la prohibition des subsistances à la sortie (*ibid.*); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — L'exportation des grains, farines et légumes secs est défendue sous peine de mort et de confiscation (8 décembre 1792, t. LIV, p. 688). — Lettre du ministre des contributions publiques relative à l'exportation des bœufs en Espagne (25 décembre 1792, t. LV, p. 423). — On annonce que les départements du Haut et du Bas-Rhin, des Hautes et des Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne et de l'Ariège ont pris des mesures pour empêcher la sortie des bestiaux (15 janvier 1793, t. LVII, p. 61). — Le citoyen Eyriès fils présente des observations sur la loi qui défend l'exportation des armes (18 janvier, p. 425). — Le ministre des contributions publiques demande s'il ne conviendrait pas de permettre l'exportation d'armes et de munitions de guerre pour le Sénégal et la Guinée (28 janvier, p. 723). — Le ministre des contributions

EXPORTATION (*suite*).

publiques transmet un arrêté du conseil général de la Manche portant provisoirement prohibition de la sortie des cuirs (17 février 1793, t. LVIII, p. 634). — Décret interdisant l'exportation des bestiaux et des comestibles (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 511). — Le ministre des contributions publiques propose de permettre aux orfèvres la sortie de la vaisselle en justifiant qu'ils ont introduit une somme d'or et d'argent égale à sa valeur (11 mars 1793, t. LX, p. 80); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Décret interdisant l'exportation des drilles ou chiffes (3 avril 1793, t. LXI, p. 135). — Rapport et projet de décret sur une pétition des chamoiseurs de Besançon demandant l'autorisation d'exporter des peaux de moutons pour la Suisse par le bureau d'Héricourt (17 mai 1793, t. LXV, p. 22 et suiv.); — adoption (19 mai, p. 55). — Le ministre de l'intérieur demande une loi sur l'exportation des vins fins (20 mai p. 115); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques fait part du doute qui s'élève sur la question de savoir si le vinaigre est compris dans les différentes prohibitions à la sortie qu'ont nécessitées les circonstances de la guerre et annonce en même temps que les vins et liqueurs continuent d'être librement exportés en vertu du décret du 19 octobre dernier (*ibid.*). — Décret chargeant les comités de commerce et de marine de faire un rapport sur les objets dont on peut permettre l'exportation ou le commerce avec les puissances alliées ou neutres (*ibid.*). — Rapport par Villers sur la nécessité de défendre l'exportation des denrées et marchandises qui ont été déclarées de première nécessité par le décret du 26 juillet 1793 (7 août 1793, t. LXXX, p. 426 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 427 et suiv.).

Voir Bouillon (*Duché de*). — Grains.

EXPOSITION. — Voir *Condamnés aux fers et à la réclusion*.

EXPOSITION DES ARTISTES PEINTRES ET SCULPTEURS AU SALON DU LOUVRE. Réclamation des artistes qui ont exposé au salon du Louvre (7 octobre 1792, t. LII, p. 387). — Décret relatif au paiement des dépenses de cette exposition (8 décembre 1792, t. LIV, p. 667). — Le ministre de l'intérieur demande que l'ouverture du Salon coïncide avec les fêtes civiques du 10 août (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 290 et

EXPOSITION (*suite*).

souv.) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 291).

EYGUIER, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

EYMET (COMMUNE D'), département de la Dordogne. Adresse d'adhésion (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 449). — Les citoyens adhèrent à tous les décrets de la Convention, notamment à ceux des 31 mai et 2 juin et témoignent leur reconnaissance de l'Acte constitutionnel (24 juillet 1793, t. **LXIX**,

EYMET (*suite*).

p. 433 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 434).

EYRIES. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

EYRIES fils. Fait des observations sur la loi qui défend l'exportation des armes (18 janvier 1793, t. **LVII**, p. 425).

EYROUX. Offre de donner un modèle de pantalon à guêtres à l'américaine (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 2).

F

BRE (CLAUDE-DOMINIQUE), député de l'Hérault. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. **LI**, p. 412). Fait un rapport sur l'approvisionnement en grains des départements du Midi (t. **LII**, p. 556). — Fait un rapport sur l'envoi de commissaires de la Convention dans les départements (t. **LIII**, p. 64). — un rapport sur les subsistances (p. 130 et suiv.), — un rapport sur une pétition de la commune de Marseille (p. 563). — Fait un rapport sur les pénalités à appliquer à tout individu qui chercherait à faire augmenter le prix des grains ou farines (t. **LV**, p. 425). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 110). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (p. 176 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 346 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Fait un rapport sur l'état des subsistances de la ville de Paris (t. **LIX**, p. 158). — Présente un projet de décret tendant à mettre à disposition de la municipalité de Paris des fonds pour l'achat des subsistances (p. 190). — Fait un rapport sur une pétition des boulangers de Paris (t. **LX**, p. 204). — Parle sur l'affaire du citoyen Dueruix (p. 248). — Fait un rapport sur le mode de partage des biens communaux (t. **LXI**, p. 424 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 58 et 71). — Soumet à la discussion le projet de

FABRE (*suite*).

loi sur le mode de partage des biens communaux (t. **LXIII**, p. 162). — Présente un projet de décret relatif à la création de greniers d'abondance et aux moyens d'assurer les subsistances (p. 316 et suiv.), (p. 338 et suiv.), (p. 427). — Commissaire à l'armée des Pyrénées-Orientales (p. 651). — Parle sur les subsistances (p. 677 et suiv.). — Parle sur les subsistances (t. **LXIV**, p. 11). — Présente un projet de décret relatif aux subsistances (p. 35). — En mission à l'armée des Pyrénées-Orientales lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Membre du comité de l'agriculture (t. **LXVII**, p. 611).

FABRE (JOSEPH), député des Pyrénées-Orientales. — 1792. — Suppléant au comité de division (p. 480). — Membre du comité d'inspection (p. 531). — 1793. — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 83 et 106). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 370 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 40 et 73). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a

FABRE (*suite*).

« cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

FABRE. Demande l'autorisation de lever une compagnie de pionniers et de terrassiers (24 février 1793, t. **LIX**, p. 149), — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

FABRE, receveur des droits d'enregistrement et membre du conseil général de la commune de Mende. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

FABRE (JEAN-LOUIS). Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 463).

FABRE D'ÉGLANTINE, député de Paris. — 1792, — Parle sur l'incompatibilité des fonctions de maire ou de ministre avec le mandat de député (t. **LII**, p. 115), — sur le parti à prendre à l'égard du général Montesquiou (p. 116), — sur la composition de la légion du Midi (p. 117), — sur les moyens de maintenir la tranquillité publique (p. 125), — sur les travaux du camp sous Paris (p. 149). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Parle sur la fixation de la discussion du projet de décret contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat (t. **LIII**, p. 14), — Fait un rapport sur le cas du capitaine Caffarelli-Dufalga (t. **LV**, p. 24), — le défend (*ibid.* et p. 25). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 110). — Son opinion, non prononcée, sur l'appel au peuple relativement au jugement de Louis (p. 179 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 365 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur l'organisation du comité de surveillance (p. 530 et suiv.). — Propose un plan pour les fournitures nécessaires aux armées (p. 741 et suiv.). — Propose de faire une adresse au peuple anglais (t. **LVIII**, p. 120). — Fait un rapport sur la nomination de commissaires pour visiter les frontières du Nord et de

FABRE D'ÉGLANTINE (*suite*).

l'Est (p. 168 et suiv.). — Fait un rapport sur l'affectation des soldats qui se trouvent enrôlés dans des corps autres que ceux auxquels ils étaient originellement attachés (t. **LIX**, p. 543). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Fait un rapport sur les dépenses secrètes (p. 455), — un rapport sur la nouvelle organisation du comité de défense générale (p. 551). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Est accusé par Brotteau d'avoir demandé un roi (t. **LXI**, p. 53). — Ses explications à ce sujet (p. 60). — Présente un projet d'adresse aux soldats de l'armée du Nord et de la Belgique (p. 303). — Fait un rapport sur les mesures prises pour l'arrestation de Dumouriez et sur la mise en état de défense des places fortes du Nord et de l'Est (p. 304). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 3 et 72). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (t. **LXIII**, p. 114 (p. 116), — sur le projet de Constitution (p. 217). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Parle sur la répression de la désertion (t. **LXVI**, p. 572). — Demande que le comité de surveillance se autorise à déclarer un journal incivique et lui refuser les avantages de la poste (p. 592). — Parle sur le projet de Constitution (p. 602) — sur le tribunal populaire établi à Marseille (p. 705). — Parle sur la nomination du citoyen Alexandre comme ministre de la guerre (t. **LXVII**, p. 69). — Parle sur le paiement de l'ex-ministre Necker des intérêts d'une somme de 2 millions (t. **LXVIII**, p. 425). — Appel l'attention de la Convention sur les manœuvres de l'agiotage (t. **LXIX**, p. 50 et suiv.). — Est adjoint aux comités des finances et de Sûreté générale pour étudier les mesures à prendre contre l'agiotage (p. 51). — Donne lecture d'un rapport sur l'agiotage et le change et sur le surhaussement des denrées et des marchandises (t. **LXX**, p. 189 et suiv.); — la Convention décrète l'impression de son rapport, renvoi à la commission des Six et des Cinq l'adjoint à ces deux commissions (p. 194).

FABRE-LVALETTE, ci-devant lieutenant-colonel. Réclame le traitement de maréchal camp (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 140). renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

FABREGUETTES, se disant président du comité central de Salut public du département

FABREGUETTES (*suite*).

de l'Hérault. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 479).

FABRICANTS DE SALPÊTRE. — Voir *Poudres et salpêtres*.

FABRIGUE. Demande l'autorisation de lever une compagnie de pionniers et de terrassiers (24 février 1793, t. **LIX**, p. 149); — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

FABRIQUES. Demande relative à l'emploi des sommes provenant des reliquats des fabriques (27 mars 1793, t. **LX**, p. 589); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Les officiers municipaux de la commune de Solers, département de Seine-et-Marne, demandent le rapport de la loi sur la vente des biens des fabriques (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 394).

FABRY, lieutenant général des armées navales. Fait un don patriotique (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 431 et suiv.).

FABRY, capitaine d'artillerie. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

ACTEURS DES POSTES. — Voir *Postes et messageries*.

ACTRICES A LA MARÉE. Demandent que les pauvres ne soient pas victimes des maisons de secours (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au comité de secours (*ibid.*).

ADAT (FALERAND dit FRANÇOIS), cordonnier, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 468 et suiv.).

AGES (PIERRE), tailleur d'habits. Arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 481).

AGUES, commissaire des autorités constituées de Toulouse. Lettre à ses commettants les invitant à la révolte contre la Convention. Décret ordonnant son arrestation (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 324 et suiv.).

AILEVITZ, capitaine de vaisseau. Est choisi comme adjoint au ministre de la marine (22 février 1793, t. **LIX**, p. 77).

FAILLIS. — Voir *Contrainte par corps*.

FAIN, journaliste de Lyon. Pétition relative à son arrestation (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 101 et suiv.); — renvoi aux comités réunis de législation et de Sûreté générale (*ibid.* p. 103).

FAIN, citoyen de Beaucaire. La Convention déclare qu'il a bien mérité de la chose publique et qu'il lui sera payé une pension viagère de 500 livres (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 330).

FAIX (PIERRE). Fait une pétition en faveur des enfants naturels (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 363).

FALAISE (DISTRICT ET CANTON DE), département du Calvados. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Calvados (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Félicite la Convention sur ses travaux (4 avril 1793, t. **LXI**, p. 291). — Les administrateurs du district se plaignent de n'avoir pas reçu l'Acte constitutionnel et font connaître leur dévouement à la chose publique (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 37); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — La section de la Trinité adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203). — Les administrateurs du canton regrettent que l'Acte constitutionnel ne leur soit pas parvenu officiellement, et font part de leur dévouement à la République qu'ils veulent une et indivisible (5 août, p. 271); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 272).

FALERAND. — Voir *Fadat*.

FALKERHAVEL, fils. Réclame justice (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

FALLOPE (GEORGES). Fait un don patriotique (26 septembre 1792, t. **LII**, p. 167).

FALLOT, ancien procureur de la commune de Saint-Cloud. Est nommé juré près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

FALLOT, dit la *Lancette*, musicien du 1^{er} bataillon des Ardennes. Est recommandé à-a'l

FALLOT (*suite*).

vancement militaire par le général Félix de Wimpfen (23 mars 1793, t. **LX**, p. 468); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.* p. 469).

FAMARS (CAMP DE). On annonce sa reprise par les troupes françaises (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 202 et suiv.).

FAMILLE ROYALE. Décret relatif aux dépenses pour son entretien (4 octobre 1792, t. **LII**, p. 306).

Voir *Bourbons (Famille des)*.

FANATISME. — Voir *Leroux*.

FANGES (FORÊT DE). Décret relatif à l'exploitation des bois (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 219).

FANON. Présente une pétition relative aux billets de la maison de secours (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

FANON, marchand drapier, mercier de Crépy. Fait un don patriotique (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 535); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

FAOUCET (DISTRICT DU), département du Morbihan. Adresse d'adhésion (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 464). — Mention honorable de l'exactitude des citoyens à payer leurs contributions (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 419). — Les administrateurs du district et le procureur syndic transmettent à la Convention un extrait du registre de leurs délibérations où il est consigné qu'aucun des membres du directoire n'a été chargé d'assister à des assemblées ayant pour objet l'anéantissement de la représentation nationale et la dissolution de l'État (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 424); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

FAQUIN, secrétaire-commis de comité de Sécurité générale. Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

FAREMOUTIERS (COMMUNE DE), département de Seine-et-Marne. Accepte la Consti-

FAREMOUTIERS (*suite*).

tution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FARGUES, président du département des Basses-Pyrénées. Transmet une lettre annonçant un combat heureux contre les Espagnols (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 50). — Annonce que le camp espagnol d'Ipegny a été pris par l'armée de la République (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 516 et suiv.); — insertion au *Bulletin (ibid.)* p. 517).

FARINES. Le citoyen Sauregrain fait hommage d'un ouvrage sur les farines (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 541).

Voir *Boulangers de Paris*. — *Importation — Substances*.

FARJON (JEAN-JACQUES), membre du directoire du département de Rhône-et-Loire. Accepte la Constitution et rétracte son consentement à tout arrêté liberticide (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 614).

FARUS (CLAUDE), matelot. Mention honorable de son courage (13 mars 1793, t. **LX**, p. 156).

FAUBERT (JEAN). Réclame une pension (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 734); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

FAUBOURG-MONTMARTRE (SECTION DU). — Voir *Paris*, § 19, *Section individuelle par ordre alphabétique*.

FAUBOURG DU NORD (SECTION DU). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FAUCHET, député du Calvados. — 1792. — Demande que le comité de surveillance de l'Assemblée législative continue provisoirement ses fonctions (t. **LII**, p. 75). — Parle sur les visites domiciliaires (p. 117). — Suppléant au comité de constitution (p. 455). — Membre du comité de division (p. 480). — Membre du comité d'Instruction publique (p. 480). — du comité de Sécurité générale (p. 547). — Rend compte de sa mission dans le départe-

AUCHET (*suite*).

ment de l'Yonne (t. **LIII**, p. 152 et suiv.). — Parle sur la question de savoir si le roi peut être jugé (p. 393 et suiv.), (p. 398 et suiv.), — sur les comptes de la municipalité de Paris (p. 675). — Défie de citer la moindre correspondance de sa part avec Viard (t. **LIV**, p. 418). — Parle sur l'administration de l'hospice des Quinze-Vingts (t. **LVI**, p. 65). — 1793. — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* comme législateur dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 71 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 93 et 107). Suite de son opinion sur le jugement du ci-devant roi (p. 180 et suiv.) — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 393 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 469). — Fait un rapport sur la réunion du ci-devant comté de Nice à la France (t. **LVIII**, p. 205). — Communique une lettre des administrateurs du district de Vire (t. **LX**, p. 195). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 51 et 70). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Discute la pétition des sections de Paris dans laquelle il est dénoncé (t. **LXIII**, p. 20 et suiv.). — Secrétaire (t. **LXIV**, p. 768). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 533). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Déclare qu'il se suspend de ses fonctions (p. 705). — Décret portant qu'il ne sera par mis en état d'arrestation mais qu'il lui sera seulement interdit de quitter Paris (p. 708). — Dénoncé par Chabot, comme complice de Charlotte Corday, il est envoyé à la barre (t. **LXVIII**, p. 718). — Se défend (p. 724). — Décret le mettant en arrestation à l'Abbaye (*ibid.*). — Se défend d'être le complice de Charlotte Corday (t. **LXIX**, p. 44). — Il est décrété d'accusation (p. 631).

AUCHEUX, membre du conseil du district de Rennes. Rétracte la signature qu'il a apposée

FAUCHEUX (*suite*).

sur un arrêté du département d'Ille-et-Vilaine (5 août 1793, t. **LXX**, p. 267); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FAUCHIER, curé de Saulx-les-Chartreux. Fait part de son dévouement à la Convention (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).

FAUCONCOURS (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122). — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FAUCONNIER (PHILIPPE). Annonce l'acceptation de la Constitution par les communes du canton de Vault-de-Lugny, département de l'Yonne, ainsi qu'un don patriotique (4 août 1793, t. **LXX**, p. 216); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FAUDIER, curé de Calais. Lettre à lui adressée par les administrateurs du district (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 424); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FAUDOAS. Rapport sur sa demande de confirmation dans la concession à vie du domaine de Bar-sur-Seine (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 165 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 166); — adoption (*ibid.*).

FAUDOAS (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. Fait un don patriotique (9 août 1793 t. **LXX**, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

FAULQUEMONT (COMMUNE DE), département de la Moselle. Les juges composant le tribunal, le conseil général de la commune et la Société républicaine déclarent accepter la Constitution et adhérer aux décrets rendus depuis le 31 mai (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 162); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

FAUQUEMBERGUES (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FAUQUET (ANDRÉ). Compte rendu des mauvais traitements qui lui ont été infligés par les

FAUQUET (*suite*).

rebelles (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 2 et suiv.); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.* p. 4).

FAURE (BALTHAZAR), député de la Haute-Loire. — 1792. — Présente un projet d'adresse aux volontaires nationaux (t. **LII**, p. 576). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur Louis le Tyran (t. **LVI**, p. 390 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 110). — Vote pour *la mort et l'exécution dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 352 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Est envoyé comme commissaire dans les départements (t. **LX**, p. 113). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 61 et 73). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité des pétitions (t. **LXVI**, p. 712). — Donne lecture d'une lettre de la Société républicaine de Saint-Hostière (t. **LXVIII**, p. 392).

FAURE (PIERRE-JOSEPH-DENIS-GUILLAUME), député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Membre du comité de marine (t. **LII**, p. 518). — Parle sur le cas de l'ex-ministre Lacoste (t. **LIII**, p. 325), — sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 638 et suiv.). — Demande la nomination d'un tribunal spécial pour juger le ci-devant roi (t. **LVI**, p. 10 et suiv.). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le procès du roi (p. 391 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 68 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 107). — Vote pour *la détermination pendant la guerre* dans le scrutin par

FAURE (*suite*).

appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 375 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 74). — Ses observations sur le plan du comité de Constitution (t. **LXIII**, p. 279 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Demande un congé (t. **LXVI**, p. 90); — ordre du jour (*ibid.*). — Annonce qu'il est entré 30 vaisseaux chargés de grains venant d'Amérique (p. 594). — Ses réflexions sur l'instruction publique (t. **LXVII**, p. 203 et suiv.).

FAURE, député, sans autre désignation. — 1793. — Parle sur une pétition des épiciers de Paris (t. **LXI**, p. 14).

FAURE. Fait une adresse d'adhésion (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).

FAURE, curé constitutionnel. Présente une pétition (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 149).

FAURE. Est nommé accusateur public au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).

FAURE, maître de postes, près Limoges. Sollicite une indemnité proportionnée aux pertes qu'il a subies (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 43) — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

FAURE, dit BEAUJOLAIS, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

FAURE (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

FAURÉ-LARIVIÈRE (JEAN). Fait un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).

AUSSIN. Mention honorable de sa conduite (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 9).

AUST (BERNARD-CHRISTOPHE), docteur. Fait hommage d'un écrit sur la liberté (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 118); — la Convention ordonne le dépôt d'un exemplaire aux Archives et à la Bibliothèque nationale, le renvoi au comité d'instruction publique et charge son président de lui écrire une lettre de félicitations (*ibid.*).

AUTIN, adjudant des charrois de l'armée. On annonce un acte de bravoure de sa part (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 230 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 231).

AUVEAU (P.-F.), de Vieux-Mesnil. Fait un don patriotique (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 528).

AUVRE-LABRUNERIE, député du Cher. — 1792. — Suppléant au comité des assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion p. 397 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 52 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, p. 518). — Suppléant au comité colonial (t. **LXVIII**, p. 307).

FAUVY (JEAN), peintre. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 461 et suiv.).

FAVENCOURT. — Voir *Bernai-Favencourt*.

FAVEREAU, directeur de la fonderie d'Indret. Fait part des mesures qu'il a prises contre les brigands (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 7).

FAVERNE (PIERRE). Réclame contre une taxe faite des journées qu'il a employées à la garde de meubles dans une maison d'émigrés (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 525); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

FAVIE (CITOYENNE). Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 713).

FAVIER aîné, membre du conseil général de la commune de Mende et grenadier de la garde nationale. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).

FAVIÈRES (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Meurthe. Don patriotique (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 609). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10).

FAVRAS (M^{me} DE). Pièces la concernant trouvées dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 205 et suiv.).

FAVRE. Membre d'une députation du peuple savoisien (21 septembre 1792, t. **LIII**, p. 506).

FAVRE, procureur syndic du district de Lons-le-Saulnier. Décret le traduisant à la barre de la Convention (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 592).

FAVREL. Fait un don patriotique (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 361).

FAVREUX, capitaine d'une compagnie de chasseurs nationaux. Demande que cette compagnie soit conservée (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 14); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FAY (COMMUNE DE), département de l'Oise. Demande à la Convention une interprétation de la loi du 10 juin 1793, au sujet d'un procès pendant entre elle et le citoyen Boys, cessionnaire du ci-devant prince de Conti, relati-

FAY (*suite*).

vement à des pâturages dont elle a été indûment dépossédée (3 août 1793, t. **LXX**, p. 169 et suiv.); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 170).

FAYAU, député de la Vendée. — 1792. —

Parle sur les moyens d'assurer les subsistances (t. **LIII**, p. 65). — Membre du comité des secours publics (p. 129). — Parle sur les subsistances (p. 659 et suiv.). — Demande le rapport du décret sur l'expulsion de la famille des Bourbons (t. **LV**, p. 161 et suiv.). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet, ci-devant roi des Français (t. **LVI**, p. 393 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 83 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Suppléant au comité des ponts et chaussées (p. 735). — Membre du comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Fait un rapport sur les secours à accorder aux hôpitaux (p. 176), — un rapport sur les secours à accorder aux départements (p. 278). — Parle sur la dénonciation contre le citoyen Legrand (p. 433). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Dénonce Meillan, député des Basses-Pyrénées, comme contre-révolutionnaire (t. **LXVI**, p. 540). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, p. 517). — Parle sur la conduite du maire de Nantes (t. **LXX**, p. 127), — sur la proposition de mettre en état d'arrestation les représentants Rouyer et Brunel (p. 139); — secrétaire (p. 531).

FAYE, député de la Haute-Vienne. — 1792. —

Membre du comité de liquidation (t. **LII**, p. 518). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (t. **LIII**, p. 551). — 1793.

FAYE (*suite*).

— Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 107). — Vote pour *la détermination pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 379 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 45 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

FAYE (LÉONARD). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).FAYE (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).FAYET, avoué. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. **LX**, p. 312).FAYGNARD. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).FAYMARD, inventeur de la poudre antihémorragique. Envoie un mémoire à ce sujet (28 mai 1793, t. **LXV**, p. 484); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

FAYOLLE, député de la Drôme. — 1792. —

Fait un rapport sur la répartition des dons patriotiques affectés aux villes et aux communes qui ont souffert des ravages de la guerre (t. **LVI**, p. 79). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette

FAYOLLE (*suite*).

question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 110). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 404 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Membre du comité de liquidation (p. 655). — Parle sur la levée des scellés apposés sur les papiers des frères et sœurs du citoyen Gilliers (t. **LVIII**, p. 2). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 54 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Membre du comité des ponts et chaussées (t. **LXIX**, p. 549).

FAYS-BILLOT (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Don patriotique (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 391). — Fait un don patriotique (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 65).

FÉCAMP, agent de Philippe-Égalité. On annonce son arrestation (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 664); — décret ordonnant de le traduire au tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 665). — Renvoi au comité de Sûreté générale des procès-verbaux des officiers municipaux de Pont-l'Évêque constatant son évasion (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 343); — renvoi au comité de Salut public d'une motion de Thuriot tendant à faire arrêter ses domestiques et à les rendre responsables de sa fuite (12 mai, p. 568).

FÉCAMP (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de la Seine-Inférieure. Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Demande de grains pour les pauvres (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 506); — décret (*ibid.*). — Envoi de pièces relatives à une contestation entre le procureur syndic et les acquéreurs de l'abbaye (21 mars 1793, t. **LX**, p. 367). — Compte rendu de l'état de détresse dans lequel se trouve la ville et demande de secours (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 260 et suiv.); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Ordre du jour motivé sur une demande d'indemnité formulée par l'Hôpital (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 571). — La Société populaire félicite la Convention d'avoir achevé la Constitution (8 juillet

FÉCAMP (*suite*).

1793, t. **LXVIII**, p. 407 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 408).

FÉDÉRALISME. Adresse désavouant les principes de fédéralisme que respire une adresse des corps constitués de la ville de Nevers (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 56 et suiv.). — Protestation de la société républicaine de Souillac (23 juin, p. 88). — Adresse des administrateurs du district de Blois qui vouent à l'exécration de tous les siècles les fonctionnaires publics fédéralistes (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 7). — Adresses du directoire du district de Noyon (2 juillet, p. 74), — du conseil général de la commune de Cambrai (*ibid.* p. 77 et suiv.), — de la ville de Bourges (4 juillet, p. 237), — du procureur syndic du district de Beaune (3 juillet, p. 457), — de la Société populaire de Bourg-Saint-Andéol (*ibid.* p. 458), — de la Société des Amis de la liberté de Baissey (10 juillet, p. 511). — Adresse de la Société patriotique du Mont-Blanc séant à Paris (11 juillet, p. 521). — Adresse des volontaires du 1^{er} bataillon de l'Aude (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 5). — Taillefer demande des poursuites contre les commissaires fédéralistes qui parcourent les départements (*ibid.*, p. 18); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Lettre du procureur général syndic du département de la Corrèze (17 juillet, p. 69). — Adresse du conseil général du district de La Rochelle (18 juillet, p. 129 et suiv.). — Protestation de la municipalité de Mirande (*ibid.* p. 134). — Lecture par Barère, de lettres qui prouvent l'existence du projet de fédéraliser la République (19 juillet, p. 205 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 207). — Mémoire des représentants du peuple près l'armée des Alpes dénonçant le fédéralisme de diverses administrations des départements (21 juillet, p. 297 et suiv.). — Protestation de la Société populaire de Castanet (24 juillet, p. 415). — Protestation des administrateurs du district de Lannion (26 juillet, p. 534). — Adresse du comité de surveillance de la commune de Bar-sur-Aube (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 37), — des volontaires du 1^{er} bataillon du Calvados (*ibid.* p. 41). — Lettre du citoyen Joliet, procureur syndic du district de Saint-Léonard (Haute-Vienne) (3 août, p. 158). — Adresse des sections de la ville de Metz (*ibid.* p. 159 et suiv.), — du 1^{er} bataillon de la Haute-Loire (6 août, p. 333). — Le ministre des contributions publiques écrit que le fédéralisme n'a eu aucun succès même dans les lieux où la révolte paraissait au plus haut degré (7 août, p. 419).

FÉDÉRATION DE 1790. Pétition des ouvriers employés aux travaux du champ de la fédéra-

FÉDÉRATION (*suite*).

tion (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 388). — Pièces concernant les dépenses faites à l'occasion de cette fête (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 123). — Décret relatif au paiement des fournisseurs et des ouvriers du champ de la fédération (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 54). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux ouvriers et fournisseurs de la fédération (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 90). — Les entrepreneurs demandent le paiement de leurs travaux (17 mars 1793, t. **LX**, p. 263); — renvoi aux comités des finances et de liquidation réunis (*ibid.*). — Les ouvriers employés aux travaux du Champ de Mars réclament leur paiement (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 467); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 468); — rapport sur la mise à la disposition du ministre de l'intérieur d'une somme de 90,000 livres pour acquitter les dépenses relatives à la fédération (27 juin, p. 551); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DU 10 AOÛT 1793. — Voir *Fête civique du 10 août 1793*.

FÉDÉRÉS. Adresse relative à leur solde (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 274). — Le ministre de l'intérieur se plaint de ce qu'un bataillon de fédérés se serait emparé de logements destinés aux artistes et au Muséum national (20 octobre 1792, p. 288). — Réclamation au sujet de leur résidence à Paris (22 octobre, p. 612); — décret (*ibid.* p. 627). — Des fédérés des divers départements demandent la fédération de tous les citoyens soldats actuellement à Paris avec la garde nationale (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 147 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 148). — La Convention décrète l'impression et l'envoi aux départements de la pétition des fédérés (*ibid.* p. 150). — Compte à rendre des mesures prises au sujet du casernement des fédérés (*ibid.*). — Ils demandent à partager avec les citoyens la garde de la Convention nationale (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 32); — la Convention décrète qu'ils feront le service avec les gardes nationaux (*ibid.* p. 33). — Le comité de défense générale présentera un projet de décret sur leur organisation (*ibid.*). — Ils feront le service auprès des établissements nationaux en nombre égal avec les corps armés de Paris (16 janvier, p. 338). — Les fédérés de 83 départements demandent à être assimilés aux vainqueurs de la Bastille et organisés en gendarmerie nationale (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 82); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse de dévouement du 3^e bataillon (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 651); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

Voir *Volontaires nationaux*.

FÉDÉRÉS (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FÉLIX, greffier du tribunal du district de Vitry-le-François. Réclame le paiement d'une fourniture qu'il a faite (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 320).

FÉLIX, capitaine de chasseurs. Son adresse relative aux militaires Hansen et Mulhen constatant qu'ils sont des officiers précieux (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414); — renvoi aux comités de la guerre et des secours publics (*ibid.*).

FÉLIX (FRANÇOIS-XAVIER), adjudant général de l'armée de la Moselle. Est choisi comme adjoint au ministre de la guerre (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 453). — Demande que sa conduite soit examinée et qu'il lui soit permis d'aller rejoindre le général Dampierre (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 3); — décret portant qu'il sera gardé à vue jusqu'à ce qu'il ait rendu compte de son administration au comité de Salut public (*ibid.*).

FÉLIX, curé à Champagnole. Fait un don patriotique (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 66); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FELLETIN (CANTON ET DISTRICT DE), département de la Creuse. Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Creuse (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse relative à l'assassinat de Michel Lepeletier et au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 102). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FELZINES (VILLAGE DE). Est distrait de la commune de Cornac et réuni à la commune de Gagnac (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 578).

FEMMES INUTILES AUX ARMÉES (EXCLUSION DES). Rapport y relatif (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 627 et suiv.); — projet de dé-

FEMMES INUTILES AUX ARMÉES (*suite*).

cret (*ibid.* p. 628); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.).

FÉNÉTRANGE (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Meurthe. La municipalité annonce un don patriotique des habitants (14 mars 1793, t. **LX**, p. 190 et suiv.). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FÉODALITÉ. Méaulle propose de faire une loi qui complète la destruction de la féodalité et aplanisse toutes les difficultés sur l'application des lois précédentes (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 4); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

Voir *Droits féodaux*, — *Signes de la royauté et de la féodalité*. — *Titres féodaux*.

FER (FONTE DU). — Voir *Laplace*.

FÉRAUD, député des Hautes-Pyrénées. — 1792. — Suppléant au comité des pétitions (t. **LII**, p. 531). — Rend compte de différentes pétitions et adresses d'adhésion au décret qui abolit la royauté (t. **LIII**, p. 354 et suiv.). — Parle sur les subsistances (p. 434 et suiv.). — Présente un tableau des adresses et dons patriotiques envoyés à la Convention (p. 463 et suiv.). — Parle sur l'examen des papiers trouvés aux Tuileries (p. 494). — 1793. — Fait lecture d'adresses venues des départements (t. **LVI**, p. 220). — Son opinion, non prononcée, sur Louis Capet (p. 396 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 55). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 83 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 368 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à

FÉRAUD (*suite*).

l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur l'organisation de l'armée (t. **LVIII**, p. 485). — Propose des mesures à prendre contre Marat (t. **LIX**, p. 278 et 279). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (t. **LX**, p. 62). — Signale le patriotisme des habitants de Tarbes (p. 194). — Parle sur les mesures à prendre contre les fauteurs de troubles (p. 285). — Fait un rapport sur les adresses et pétitions parvenues à la Convention (p. 445 et suiv.). — Donne lecture d'une lettre du directeur du district de la Neste (p. 539). — Fait un rapport sur les mesures prises par les commissaires de la Convention (p. 564 et suiv.). — Demande que le *Bulletin de la Convention* soit envoyé aux hôpitaux militaires (p. 690). — Demande l'envoi des fusils de rempart, trouvés à Chantilly, aux districts de la Neste et d'Argelès (t. **LXI**, p. 24). — Parle sur la loi portant suspension des passeports (p. 26). — Est chargé de faire l'inventaire du contenu d'une malle destinée à Dumouriez (p. 450). — Parle sur les pouvoirs et les fonctions des commissaires aux armées (p. 478 et 479). — Rend compte de la réception des commissaires de la Convention dans le département des Hautes-Pyrénées (p. 509). — Parle sur l'affaire du général Miranda (p. 629). — Parle sur l'affaire du général Miranda (t. **LXII**, p. 21). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 40 et 70). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 705). — Parle sur la pétition des sections de Paris relative à l'expulsion de 22 députés (t. **LXIII**, p. 28). — sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 107). — Commissaire à l'armée des Pyrénées-Occidentales (p. 651). — Communique une lettre du procureur général syndic du département des Hautes-Pyrénées (t. **LXIV**, p. 16). — Vote *oui* par erreur dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Rend compte des mesures qu'il a prises en qualité de commissaire à l'armée des Pyrénées-Orientales (t. **LXVI**, p. 233). — Rend compte d'un combat heureux livré aux Espagnols (t. **LXX**, p. 526).

FÉRAUD, maréchal de camp. Rend compte de la position dans laquelle il se trouve (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 284).

FERBLANTIERS DE PARIS. Rapport par Meynard sur une pétition des ferblantiers de Paris tendant à obtenir une augmentation sur une fourniture de 200,000 bidons ou gamelles

FERBLANTIERS DE PARIS (*suite*).

qu'ils se sont obligés à faire aux troupes de la République (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 439); — la Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette pétition (*ibid.* p. 440). — Des ouvriers ferblantiers demandent du travail (26 juillet, p. 540); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*).

FERBLANTIERS (COMPAGNONS). — Voir *Bois*.

FÈRE (ARSENAL DE LA). Compte à rendre par le ministre de la guerre de l'état de l'arsenal (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 342). — Décret ordonnant la remise au ministre de la guerre des sommes portées au registre de la masse d'économie (11 mars 1793, t. **LX**, p. 88); — décret modifiant le décret du 11 mars (25 mars, p. 541).

FÈRE (CANTON DE LA), département de l'Aisne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FÈRE-CHAMPENOISE (COMMUNE DE LA). Le ministre des contributions publiques dénonce la conduite de la commune qui a supprimé dans son arrondissement la perception de l'impôt des patentes (5 décembre 1792, t. **LIV**, p. 354 et suiv.); — le conseil exécutif provisoire est chargé de faire poursuivre les officiers municipaux devant le tribunal criminel (*ibid.* p. 355). — Proclamation du pouvoir exécutif provisoire portant suspension de la municipalité (*ibid.* p. 384 et suiv.). — On annonce que la commune a reconnu ses torts (8 décembre, p. 658). — Le décret qui charge le conseil exécutif provisoire de poursuivre les officiers municipaux est rapporté (*ibid.* p. 659).

FÈRE-EN-TARDENOIS (CANTON DE), département de l'Aisne. L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FERI DE SAINT-THORENT, administrateur du directoire du district de Boussac. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).

FERLUT (FRANÇOIS-AMABLE). Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 464).

FERMAND (JEAN-PIERRE), caissier de la maison de commerce François Durand. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 466).

FERME GÉNÉRALE. Mémoire sur sa liquidation (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 700). — Mémoire du ministre des contributions publiques sur sa liquidation (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 107), (p. 191 et suiv.). — Les commissaires de la comptabilité écrivent qu'ils ont déposé au comité de l'examen des comptes leur rapport sur la ferme générale (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 567).

FERME GÉNÉRALE (EMPLOYÉS A LA LIQUIDATION DE LA CI-DEVANT). — Voir *Employés à la liquidation de la ci-devant Ferme générale*.

FERME GÉNÉRALE (EMPLOYÉS DE LA CI-DEVANT). — Voir *Employés des anciennes fermes et régies*.

FERMIERS GÉNÉRAUX. Lettre du ministre des contributions publiques sur le remboursement des prêteurs des anciens fermiers généraux (21 décembre 1792, t. **LV**, p. 333). — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques renouvelle sa demande d'une décision sur une réclamation des ci-devant fermiers généraux, lesquels sollicitent un décret ordonnant que leurs prêteurs ne pourront exiger leurs créances qu'à mesure qu'ils les recevront eux-mêmes à la caisse de l'extraordinaire (26 février 1793, t. **LIX**, p. 257). — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

Voir : *Caissiers des deniers publics*.

FERMIERS DES BIENS NATIONAUX. Projet de décret tendant à ordonner qu'ils paieront leurs biens en nature et que les grains et fourrages qui en proviendront seront employés à l'approvisionnement des armées (11 janvier 1793, t. **LVI**, p. 733). — Adoption des deux premiers articles (*ibid.*); — adoption des articles 3 à 13 (*ibid.* p. 735 et suiv.). — Décret ordonnant la remise aux acquéreurs de tous les titres de propriété, baux anciens et déclarations fournis par les fermiers (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 616 et suiv.).

FERMIERS DES ÉMIGRÉS. Carra demande qu'ils soient tenus de verser les produits de

FERMIERS DES ÉMIGRÉS (*suite*).

leurs biens dans les caisses nationales (8 janvier 1793, t. **LVI**, p. 602); — renvoi aux comités de législation d'aliénation et d'agriculture réunis (*ibid.*). — Pétition relative à des fermages déjà payés et qu'on prétend leur faire acquitter une seconde fois (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 6). — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Pétition des fermiers des ci-devant seigneurs émigrés (24 février 1793, t. **LIX**, p. 152); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Rapport par Poullain-Grandprey sur la réclamation des fermiers de différents biens d'émigrés, dépendant du district de Cadillac, contre un arrêté du département de la Gironde qui annule les baux de ces biens qui comprennent des bois d'une contenance de plus de six arpents (5 août 1793, t. **LXX**, p. 284 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 285); — observations de Charlier (*ibid.*). — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.*).

FERMIERS DES MESSAGERIES. — Voir *Postes et messageries*.

FERMON ou FERMONT, juge au tribunal de Laval. Est nommé juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 610). — Déclare qu'il ne lui est pas possible d'accepter la fonction de juge au tribunal criminel extraordinaire à laquelle la Convention l'a appelé (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 653); — renvoi au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*).

FERMON. — Voir *Defermon*.

FERNAND-NUNEZ, ambassadeur espagnol. Les administrateurs du département du Finistère écrivent qu'ils ont ordonné le séquestre des biens dépendant de la succession de Rohan-Chabot qui lui reviennent (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 12).

FERNEL. Rapport sur sa pétition (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 605); — projet du décret (*ibid.*); — adoption avec amendement (*ibid.*).

FERNEY-VOLTAIRE (COMMUNE DE). La Société populaire rend hommage à la Convention pour la journée du 31 mai et jours suivants et dénonce les administrateurs du département de l'Ain (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 368); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

FERNIG (CITOYENNES). Le général Dumouriez les recommande à la Convention (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 428). — Sur la motion de Prieur (de la Marne) la Convention décrète que la maison des jeunes héroïnes sera reconstruite aux frais de la République (*ibid.*, p. 429). — Gossuin demande la suspension du décret qui ordonne de leur bâtir une maison aux frais de la nation (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 605); — adoption de cette motion (*ibid.*, p. 606).

FÉRON, de Caen. Est mandé à la barre (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 150).

FÉRON (FRANÇOIS). Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

FEROT (PHILIPPE). Fait un don patriotique (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 197).

FÉROUX. Fait hommage à la Convention d'une brochure intitulée : *Vues politiques sur la division des grandes propriétés* (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 273); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de législation (*ibid.*).

FERRAND, général. Assure la Convention de son zèle et de son dévouement (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 356). — Le président annonce son arrivée à Paris (7 août 1793, t. **LXX**, p. 439).

FERRANDI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 97).

FERRETTE (COMMUNE DE), département du Haut-Rhin. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

FERRIÈRE, général. Transmet une lettre de Westermann (23 novembre 1792, t. **LIII**, p. 565). — On demande que la Convention, lui rende justice (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 728); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FERRIÈRE, procureur de la commune de Mouy, département de l'Oise. Présente à la Convention l'acceptation de la Constitution et demande que le bureau du timbre d'enre-

FERRIÈRE (*suite*).

gistrement soit conservé à cette commune (4 août 1793, t. **LXX**, p. 225); — la Convention décrète la conservation provisoire et le renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 227).

FERRIÈRES, trésorier de l'hôpital des enfants trouvés de Bordeaux. Réclame une somme de 95,559 livres montant du reliquat de ses comptes (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110); — renvoi aux comités des secours et des finances réunis (*ibid.*).

FERRIÈRES (CANTON DE), département du Loiret. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FERROUX, député du Jura. — 1792. — Membre du comité des domaines (t. **LII**, p. 480). — Suppléant au comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 400 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 349 et 417). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 469). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LXI**, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

FERRU ou FÉRUS, ci-devant commissaire des guerres à l'armée du Var. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 545). — Demande l'autorisation de rester en état d'arrestation chez lui (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 76). — La Convention décrète qu'il sera mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.*).

FERRY, député des Ardennes. — 1792. — Membre du comité des pétitions (t. **LII**,

FERRY (*suite*).

p. 531). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 388 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Commissaire envoyé en Corse (t. **LVIII**, p. 120). — Est chargé de visiter les places frontières du Rhin (p. 353). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 74). — Commissaire à l'armée du Rhin (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée du Rhin lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538).

FERS. La peine des fers est provisoirement remplacée par celle des galères (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 362).

Voir *Condamnés aux fers et à la réduction*.

FERTÉ-ALAIS (CANTON DE LA), département de Seine-et-Oise. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

FERTÉ-BERNARD (CANTON DE LA), département de la Sarthe. L'assemblée primaire accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 525); — (28 juillet, p. 607). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FERTÉ-GAUCHER (COMMUNE ET CANTON DE LA), département de Seine-et-Marne. Les officiers municipaux annoncent qu'ils ont pris une délibération au sujet de la vente des biens de fabrique, font part de leur soumis-

FERTÉ-GAUCHER (*suite*).

sion aux lois et envoient leur approbation aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 161); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public et au comité d'aliénation (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FERTÉ-LOUPIÈRE (COMMUNE DE LA), département de l'Yonne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FERTÉ-MILON (CANTON DE LA), département de l'Aisne. L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FERTÉ-SAINT-AUBIN (CANTON DE LA), département du Loiret. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FERTÉ-SOUS-JOUARRE (COMMUNE ET CANTON DE LA), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — (26 juillet, p. 524). — Les citoyens de la commune font un don patriotique (*ibid.*, p. 526); — mention honorable (*ibid.*).

FERTÉ-SUR-AUBE (COMMUNE DE LA). Lettre du citoyen Nobin au nom de trois particuliers qui demandent à être traduits en police correctionnelle pour répondre aux dénonciations formulées contre eux par le maire de cette commune (6 mai 1793, t. **LXIV**, p. 197); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

FERTÉ-VIDAME (CANTON DE LA), département d'Eure-et-Loir. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FERUS, ci-devant commissaire des guerres à l'armée du Var. — Voir *Ferru*.

FERVILLE, directeur du grand théâtre de Nantes. Fait un don patriotique (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 34).

FÉRY, adjudant-major. Fait un don patriotique (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 108).

FESCHE (lieutenant.) Se plaint d'avoir été destitué arbitrairement et offre sa pension de 150 livres (4 août 1793, t. **LXX**, p. 233); — mention honorable et renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FÊTE CIVIQUE DU 10 AOUT 1793. Les sections de Paris demandent à la Convention d'indiquer une fédération républicaine pour le 10 août 1793 (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 630). — Sur la motion de Léonard Bourdon, la Convention décrète qu'il y aura à Paris une fédération générale et républicaine le 10 août 1793, et renvoie au comité d'instruction publique pour le mode d'exécution (31 mai, p. 657). — Rapport et projet de décret présentés par Lakanal sur la prochaine réunion républicaine du 10 août (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 447); — la Convention décrète l'impression du projet et l'ajournement de la discussion (*ibid.*). — Lettre du ministre de l'intérieur relative au programme de ces fêtes (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 290 et suiv.); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 291); — rapport par David (12 juillet, p. 565 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 566); — adoption (*ibid.*). — Les administrateurs du département de Paris écrivent à la Convention qu'elle pourra disposer de l'intérieur du Panthéon pour la célébration de l'anniversaire du 10 août (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 104). — Rapport par David sur la mise à la disposition du ministre de l'intérieur d'une somme de 1,200,000 livres destinée à la célébration de la fête du 10 août 1793 (20 juillet, p. 248 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 249); — adoption (*ibid.*). — Rapport sur la célébration de cette fête par les armées de terre et de mer (27 juillet, p. 584); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Un membre demande qu'une place particulière soit assignée aux commissaires envoyés à Paris pour la fête du 10 août afin qu'ils puissent assister aux séances de la Convention (29 juillet, p. 645); — renvoi aux inspecteurs de la salle (*ibid.*). — On annonce que les administrateurs d'Eure-et-Loir ont décidé d'inviter chaque canton à envoyer à Paris un sac de farine à l'occasion de la fête du 10 août (*ibid.* p. 652 et suiv.). — Vœu du citoyen Ri-

FÊTE CIVIQUE DU 10 AOUT 1793 (*suite*).

vière, juge au tribunal de Bergues, à l'occasion de cette fête (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 3 et suiv.). — L'assemblée primaire de la 9^e section de Rouen fait hommage à la Convention d'un recueil de chants patriotiques relatifs à la fête du 10 août (7 août, p. 422); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Laurent Lecointre demande qu'il n'y ait pas d'illuminations dans la nuit du 10 août (8 août, p. 516 et suiv.); — Roux-Fazillac demande l'ordre du jour sur cette motion (*ibid.* p. 517); — l'ordre du jour est décrété (*ibid.*). — Les orphelins dont les pères sont morts pour la patrie auront leur place à la fête du 10 août (8 août, p. 530). — Instruction pour l'ordre, la marche et les cérémonies de la fête (9 août, p. 549 et suiv.).

Voir *Médaille commémorative*.

FÊTE DES ROIS. Manuel propose d'en interdire la célébration (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 64); — ordre du jour (*ibid.*).

FÊTES CIVIQUES NATIONALES. Députation de 24 membres chargée d'assister à la fête civique qui sera célébrée en mémoire du succès des armées de la République (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 491). — Adresse des Savoisiens qui ont assisté à cette fête (*ibid.* p. 501). — Jean Debry propose d'instituer une fête nationale pour célébrer la bataille de Jemmapes (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 330); — discussion : Henry Larivière, Lasource, Barère, Vergniaud (*ibid.* et p. suiv.); — adoption et renvoi au comité d'instruction publique, pour présenter les moyens d'exécution (*ibid.* p. 331). — Opinion, non prononcée, de Daubermesnil (*ibid.* p. 334 et suiv.). — Opinion de Barailon sur les fêtes civiques à établir dans la République (*ibid.* p. 335 et suiv.). — Lettre des commissaires des 48 sections de Paris invitant la Convention à assister à la fête civique qui sera célébrée le 10 mars 1793 (10 mars 1793, t. **LX**, p. 3^o). — La section de l'Arsenal invite la Convention à nommer une délégalation pour assister à une fête civique (24 mars, p. 516); — la Convention décide qu'une délégalation assistera à cette fête (*ibid.*). — Les canonniers de Paris demandent à la Convention d'envoyer une députation à la fête civique qui doit se célébrer aux Champs-Élysées le dimanche 23 juin (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 45); — la Convention décrète qu'une députation sera envoyée (*ibid.*). — Décret portant qu'il sera érigé aux Champs-Élysées un grand faisceau de pierres représentant les 85 départements en mémoire de la fête civique célébrée par les canonniers de la ville de Paris le 23 juin 1793 (24 juin, p. 127).

FÉTREL. Rühl demande que les commissaires de la Convention dans les départements du Rhin soient chargés de demander au citoyen Fétrel la preuve des accusations qu'il a portées contre lui (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 96).

FEUILLADE DE LA CLOCHE cadet. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

FEUILLANT (ÉTIENNE). On dénonce une feuille qui lui appartient (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 583).

FEUILLANTS (TERRASSE DES). Les citoyennes qui ont fait faire des échoppes et boutiques adossées à la muraille de la terrasse des Feuillants demandent un sursis pour leur démolition (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 147); — renvoi au comité des inspecteurs de la salle (*ibid.*).

FEUILLE, adjudant de la place du Havre. Fait un don patriotique (15 mars 1793, t. **LX**, p. 220).

FEURS (CANTON DE), département de Rhône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FEUTY, président de la section de la Croix-Rouge. Présente une adresse à la Convention au nom de sa section (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 282).

FEUVRE, d'Arles. Rend compte de l'évasion du général Montesquiou (17 novembre 1792, t. **LIII**, p. 455).

FEUVRIER (ARISTIDE). Demande qu'on étende sur lui le décret en faveur des artistes logés au Louvre (9 octobre 1792, t. **LI**, p. 405).

FEUX (PERCEPTEURS DES DROITS DE). — Voir *Douanes (Administration des)*.

FEVROL LA COSTE (JEAN-BRUNO), ancien commandant dans les montagnes du Vivarais et du Gévaudan. Il lui est accordé une rente viagère de 3,000 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 694).

FEVRY. Il lui est donné un fusil pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

FIGAU. Adresse au président de la Convention des dons patriotiques des citoyens Audibert Caille, Besson et Roux (20 mars 1793, t. LX, p. 339).

FICHAU ou FICHOU. — Voir *Lemaître*.

FIÈFS EN CENSIVE. Le ministre de l'intérieur appelle l'attention de la Convention sur la loi du 20 août dernier relative aux acquéreurs de fonds ci-devant mouvants d'un fief en censive (8 mars 1793, t. LIX, p. 697); — renvoi aux comités de législation et des domaines réunis (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur transmet une demande du département de la Charente tendant à obtenir la prorogation du délai fixé pour l'exhibition des titres primitifs des droits et redevances rachetables attachés aux fonds ci-devant mouvants de fiefs en censive (15 mars 1793, t. LX, p. 216); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

FIÈFS REVERSIBLES à la ci-devant couronne de France à l'extinction de leurs possesseurs. Décret relatif à leur mise sous séquestre provisoire (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 304).

FIVÉE. Compte rendu par le maire de Paris sur la violation de son domicile (10 mars 1793, t. LX, p. 54).

FIGEAC (COMMUNE ET CANTON DE), département du Lot. Adresse d'adhésion des citoyens (12 octobre 1792, t. LII, p. 464). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (17 octobre, p. 533). — Le conseil général de la commune désapprouve la communication que lui a faite la commune de Cahors relative au renvoi de commissaires à la Convention (22 juin 1793, t. LXVII, p. 55 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 56). — Arrêté des sections réunies délibérant sur un arrêté du district qui ordonne le rassemblement des assemblées primaires pour procéder à la nomination d'un commissaire chargé de porter à Paris le vœu du district (25 juin, p. 422 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 423). — La section B du canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FILLET (ANTOINE), second capitaine au 6^e régiment d'artillerie à Bitché. Fait un don patriotique (14 avril 1793, t. LXII, p. 98).

FIGUIÈRES (FRANÇOIS), tailleur de pierres, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 479 et suiv.).

FILATURES. — Voir *Charleville*.

FILLASSIER, ancien député. Présente une pétition au nom de la commune de Clamart (6 janvier 1793, t. LVI, p. 251).

FILLASSIER (CITOYENNE). Sollicite un secours (17 mars 1793, t. LX, p. 254); — renvoi aux comités réunis de la guerre et de liquidation (*ibid.*).

FILLIET, vice-secrétaire de l'assemblée générale de la section du Pont-Neuf. Transmet à la Convention deux arrêtés dans lesquels la section adhère aux arrêtés de la commune de Marseille et de la section des Champs-Élysées (28 mai 1793, t. LXV, p. 485 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 486).

FILLON (TOUSSAINT). Ordre du jour motivé sur une pétition (10 juin 1793, t. LXVI, p. 245).

FILLOT, ancien capitaine. Fait un don patriotique (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142).

FILTZ-MORIS, gouverneur de la Guadeloupe. Est décrété d'accusation (8 novembre 1792, t. LIII, p. 316).

FINANCES. Rapport par Cambon sur l'état des finances de la République (17 octobre 1792, t. LII, p. 535 et suiv.). — Les divers comptables de l'État présenteront un état général de la situation des finances de la République (10 janvier 1793, t. LVI, p. 722). — Rapport sur l'état des finances par Cambon (1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 123 et suiv.). — Discours et projet de décret de Chabot sur les finances (27 février 1793, t. LIX, p. 300), (p. 302 et suiv.). — Suite du plan de Chabot sur l'organisation des finances de la République. — *Dépenses*. — (5 mai 1793, t. LXIV, p. 123). — Sur la motion de Ramel-Nogaret, la Convention décrète la nomination d'une commission de 5 membres chargée de présenter un rapport sur la situation des finances (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 376). — Composition de cette commission (27 juillet, p. 601).

FINANCES (QUITTANCES DE). — Voir *Quittances de finances*.

FINISTÈRE (DÉPARTEMENT DU). Les administrateurs demandent des secours (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 222). — Adresse d'adhésion du conseil du département (9 octobre, p. 405). — Adresse du conseil général aux 48 sections de Paris (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 104). — On demande que l'administration soit transportée de Quimper à Landerneau (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 369). — Le conseil général demande une constitution républicaine et prie l'assemblée de chasser les anarchistes de son sein (6 janvier 1793, t. **LVI**, p. 240). — Dénonciation contre lui (*ibid.*). — Les administrateurs sollicitent une loi contre les citoyens qui recèlent les émigrés et contre les prêtres insermentés (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 30). — Le ministre de la guerre annonce qu'il vient de renvoyer à l'armée des Côtes les 300 volontaires du Finistère qui étaient en marche vers Paris pour défendre la Convention (13 février, p. 493). — Le directoire envoie un arrêté relatif aux mesures à prendre pour prévenir l'acceptement des grains (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 612); — renvoi au comité des finances et d'agriculture (*ibid.*). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 591 et suiv.). — Les administrateurs écrivent qu'ils ont ordonné le séquestre des biens dépendant de la succession de Rohan-Chabot revenant à l'ambassadeur Fernand-Nunez (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 12). — Ils envoient une adresse de dévouement (18 avril, p. 607); — mention honorable (*ibid.* p. 608). — Arrêté relatif au *Bulletin officiel* du département (19 avril, p. 700). — Lettres des commissaires de la Convention dans le département (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 182), (p. 231), (27 avril, p. 420). — Le citoyen Lepaige, lieutenant-colonel au 2^e régiment d'infanterie de marine, envoie un mémoire sur l'organisation des troupes du département du Finistère (28 avril, p. 495); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention dans le département (29 avril, p. 553). — Envoi d'un état de situation des opérations relatives aux contributions foncière et mobilière de 1792 (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 128). — Demande de secours pour les victimes des brigands (11 mai, p. 536); — renvoi au comité des secours (*ibid.* p. 537). — Le procureur général syndic soumet différentes questions relatives aux prêtres déportés (*ibid.*). — Les administrateurs écrivent que le ministre de la guerre veut faire enlever le numéraire qui se trouve dans les caisses de Brest (*ibid.*). — Renvoi au comité de législation d'un arrêté relatif au paiement des traitements ou pensions affectés sur les caisses des départements (16 mai, p. 704). — Compte rendu du recrutement et de l'état des esprits (18 mai 1793,

FINISTÈRE (*suite*).

t. **LXV**, p. 29). — Les administrateurs se plaignent de ce que les ministres de la guerre et de la marine ont laissé ce département sans défense (2 juin, p. 696); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent que l'appel fait aux bons citoyens de la République a été entendu des habitants du Finistère et qu'ils partent (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 119 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 120). — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 523). — Lettre adressée aux administrateurs par les commissaires près l'armée des côtes de Brest (12 juillet, p. 608 et suiv.). — Lettre des administrateurs aux municipalités des campagnes, pour les inviter à ne pas accepter la Constitution (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 176). — Ils sont décrétés d'accusation (*ibid.* p. 203). — Le siège de l'administration du département est provisoirement transféré à Landerneau (*ibid.*). — Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse des citoyens de Quimper demandant à la Convention de suspendre le décret d'accusation rendu contre les administrateurs (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 63). — La commission administrative exprime son adhésion à tous les décrets de la Convention et son attachement à la Constitution (4 août, p. 203 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 204). — Les administrateurs envoient leur rétractation (4 août, p. 229); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FINISTÈRE (SECTION DU). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FINOT, député de l'Yonne. — 1792. — Membre du comité des domaines (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement du ci-devant roi (t. **LVI**, p. 403 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 383 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat »

INOT (*suite*).

membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXVIII**, p. 24).

IOT, commis des domaines. Il lui sera payé une somme de 250 livres (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 703).

IQUET, député de l'Aisne. — 1792. — Suppléant au comité de liquidation (t. **LIII**, p. 380). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 107). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et la déportation à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 469). — Parle sur la suspension de la vente des biens de l'abbaye de Saint-Médard à Soissons (t. **LXI**, p. 345). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Proposition de le mettre en état d'arrestation (t. **LXVII**, p. 680 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (p. 681). — Son mémoire justificatif (p. 688 et suiv.).

ISMES (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Marne. La Société populaire adhère aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin et annonce qu'elle lui a voté des remerciements lors de la réception de l'Acte constitutionnel (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 409); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ISSON-JAUBERT, juge de Cadillac, ancien député à l'Assemblée constituante. Mention

FISSON-JAUBERT (*suite*).

honorable de son civisme (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 633).

FITZ-JAMES (DUC DE). Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 523).

FIVES (COMMUNE DE). Les habitants demandent une indemnité (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 284); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

FIZET, citoyen de Mortagne. Annonce que l'Acte constitutionnel a été proclamé dans cette commune (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 11); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

FLAAN (MATHIAS), ci-devant receveur du comté de Créhange. Demande le remboursement de son cautionnement (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 86); — renvoi aux comités des domaines et des finances réunis (*ibid.*).

FLAHAUD DE LA BILLARDERIE, condamné à mort pour introduction en France de faux assignats. Compte rendu de son évacuation des prisons d'Arras et de son arrestation grâce au jeune Harpin (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 577).

FLAMANT (LOUIS-VICTOR), lieutenant. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 6).

FLANDRES (DEUX-) (PROVINCE DE BELGIQUE). — Voir *Belgique*.

FLASSAN (COMMUNE DE). Don patriotique (24 mars 1793, t. **LX**, p. 525).

FLAUGERGUES, président du département de l'Aveyron. Transmet l'arrêté pris par le conseil d'administration de son département d'envoyer, un bataillon armé et équipé à la frontière d'Espagne (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 550); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 625). — Le décret ordonnant sa mise en état d'arrestation est rapporté (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 341).

FLAVACOURT (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Oise. Communication d'une chanson contre-révolutionnaire adressée aux officiers municipaux et au curé (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 111). — L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FLAVIGNY (CANTON DE), département de la Côte-d'Or. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — (31 juillet, p. 35).

FLAYAT (COMMUNE DE), département de la Creuse. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

FLECHE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE LA), département de la Sarthe. La commune fait un don patriotique (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 576). — Pétition des administrateurs du district contre la taxation des grains (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 35). — Mention honorable de la conduite des corps administratifs et de la garde nationale (*ibid.*). — La municipalité demande à échanger la maison servant actuellement d'hôpital contre la ci-devant maison conventuelle de la Visitation (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 504); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FLECHE (COLLÈGE DE LA). Décret mettant une somme de 11,725 livres à la disposition du ministre de la guerre pour l'entretien des élèves pendant le trimestre d'avril (1^{er} mai 1793, t. **LXIII**, p. 665).

FLERS (CHARLES DE), général. Fait hommage d'un plan militaire (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 351); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Son plan pour se procurer des chevaux de troupes (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 406). — Demande des secours pour défendre Perpignan (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 336 et suiv.). — Demande des ordres relativement à un trompette envoyé par Ricardos qu'il a découvert être un officier du génie et déclare qu'il ne craint par l'armée espagnole (11 juillet, p. 529); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Rend compte d'un combat heureux livré aux Espagnols (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 482 et suiv.). — An-

FLERS (*suite*).

nonce l'acceptation de la Constitution par toute l'armée (5 août 1793, t. **LXX**, p. 290) — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FLERS (COMMUNE DE), département de Haute-Vienne. Adhère aux journées du 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

FLEURAC (DISTRICT DE). Rapport à faire sur une pétition de l'assemblée électorale (14 décembre 1792, t. **LV**, p. 46).

FLEURANCE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — La société des Sans-Culottes écrit que sur une population de 200 hommes, la commune en fournit 116 pour les armées et envoie un tableau des secours fournis par la ville à la patrie (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 330 et suiv.). — mention honorable (*ibid.*, p. 331).

FLEURIEU (DE). Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LI**, p. 601).

FLEURIGNÉ (COMMUNE DE), département d'Ille-et-Vilaine. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 112); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

FLEURIOT, auteur d'un buste de Michel Lepelletier. Mention honorable de son nom au procès-verbal (21 février 1793, t. **LIX**, p. 69).

FLEURON. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

FLEUROT. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

FLEURUS, ville de Belgique. Décret relatif à réunion à la France (11 mars 1793, t. **L**, p. 87).

FLEURY, député des Côtes-du-Nord. — 1793 — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté pub

EURY (*suite*).

que et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 400 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 53 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

EURY, procureur de la commune de Parentin. Fait un don patriotique (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 88).

EURY, directeur de la comédie de Bayonne. Fait un don patriotique (1^{er} janvier 1793, t. **LVI**, p. 109).

EURY, président de la section de l'Observatoire. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 257 et suiv.).

EURY (COMMUNE DE), département de l'Oise. Demande une interprétation de la loi du 10 juin 1793, au sujet d'un procès pendant entre elle et le citoyen Boys, cessionnaire du ci-devant prince de Conti, relativement à des pâturages dont elle a été indûment dépossédée (3 août 1793, t. **LXX**, p. 169 et suiv.); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 170).

EURY (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

EURY-AUX-CHOUX (CANTON DE), département du Loiret. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 607); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FLINIAUX, administrateur du département du Nord, Mention honorable de sa conduite (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 88 et suiv.).

FLIXECOURT (COMMUNE DE), département de la Somme. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FLOCH (NICOLAS), ancien pilote. Mention honorable de son courage (13 mars 1793, t. **LX**, p. 156).

FLOCH (NICOLAS) le jeune, matelot. Mention honorable de son courage (13 mars 1793, t. **LX**, p. 176).

FLOQUART. Il lui est donné un fusil en récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

FLOQUET (CITOYENNE). Mention honorable de son patriotisme (12 mars 1793, t. **LX**, p. 123).

FLORAC. Réclame le paiement de sa pension (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

FLORAC (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de la Lozère. Sera le chef-lieu de l'Assemblée électorale du département de la Lozère (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). On demande que cette ville soit désignée pour le lieu de résidence des commissaires et des administrateurs du département de la Lozère (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 272). — Les administrateurs du district font part à la Convention de la peine qu'ils ont eue d'être confondus avec les autres parties du département de la Lozère dominées par l'aristocratie et jurent de mourir pour la République (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 241). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FLORENCE, chirurgien-major au 3^e bataillon de la Haute-Garonne. Fait un don patriotique (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 604); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FLORENCE, chirurgien-major au 33^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 33); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FLORENNES, ville de Belgique. On annonce que le peuple de Florennes et des 36 villages qui l'environnent a voté sa réunion à la France (4 mars 1793, t. LIX, p. 599); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*); — rapport par Carnot (*ibid.* p. 602 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 603); — adoption (*ibid.*). — Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488). — On annonce qu'on a fait enlever les approvisionnements et les chevaux qui se trouvaient dans une abbaye située dans cette commune (16 mai 1793, t. LXIV, p. 710).

FLORENTIN, juge du district de Brest. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).

FLORENTIN (CLAUDE), prêtre insermenté. Pétition en sa faveur (3 novembre 1792, t. LIII, p. 124); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

FLORIMON. Fait hommage d'un para-boulet (15 février 1793, t. LVIII, p. 575).

FLORIOT. Est nommé accusateur public adjoint au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177).

FLOTTE ou FLOTTES, major général de la division du contre-amiral Truguet. Demande audience. — Jour fixé (18 février 1793, t. LVIII, p. 704). — Rend compte des événements qui se sont passés à Rome (20 février 1793, t. LIX, p. 35).

FLOTTES. — Voir *Marine*.

FLYREY (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 537).

FOCKEDEY, député du Nord. — 1792. — Parle sur les agissements de la commune de Paris (t. LII, p. 136). — Demande que la peine à infliger à Louis XVI soit fixée par les assemblées primaires (t. LVI, p. 53 et suiv.). — 1793. — Parle sur la permanence des sections (p. 243), — sur les comptes à rendre par les ministres (p. 607), (p. 608), — sur les affaires de Saint-Domingue (p. 728). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 66 et 101). —

FOCKEDEY (*suite*).

Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 80 et 107). — Vote pour *la détention jusqu'à ce que la République ne soit plus en danger et le bannissement ensuite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 469). — Membre de la commission de l'examen des fournitures des armées (p. 655). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Parle sur les secours à accorder aux habitants du département du Nord (t. LX, p. 270). — Donne sa démission (t. LXI, p. 82). — Décret chargeant le comité des décrets d'appeler immédiatement son suppléant (p. 346). — Porté par erreur comme absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 37 et 74). — Est remplacé par Mallet (t. LXV, p. 581).

FOCLATIEN. Fait hommage de vingt fusils de munitions (21 novembre 1792, t. LIII, p. 502).

FOIBESSE, chef des garnisaires de Paris. Il lui est alloué une somme de 300 livres (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

FOIGNY (CI-DEVANT ABBAYE DE). Une famille réclame contre l'usurpation par l'abbaye d'un domaine formant son patrimoine et en demande la restitution (30 juin 1793, t. LXVII, p. 668); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

FOIRES DE LA RÉPUBLIQUE. Renvoi aux comités de commerce et de législation réunis d'une pétition des négociants et marchands français qui suivent ces foires (20 juin 1793, t. LXVII, p. 20).

FOIX (COMMUNE DE). Adresse relative à la Constitution (7 janvier 1793, t. LVI, p. 586). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet (28 février 1793, t. LIX, p. 316). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (10 mars 1793, t. LX, p. 48). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (19 juillet

FOIX (*suite*).

1793, t. **LXIX**, p. 113 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 174).

FOLIE, officier d'administration. Le ministre demande qu'il lui soit accordé une indemnité (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 241); — mention honorable de la conduite de ce citoyen et renvoi de la demande du ministre aux comités de marine et de finances (*ibid.*).

FOLIQUET, lieutenant. On annonce sa désertion (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 329).

FOLLET. Fait un don patriotique (19 octobre 1792, t. **LII**, p. 576).

FONCTIONNAIRES PUBLICS. Renvoi au comité de législation d'une demande du ministre de l'intérieur sur la manière de calculer le terme fatal pour les prestations du serment auxquelles ils sont astreints (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 385). — Des poursuites seront exercées contre ceux qui ont quitté leur poste pour venir conspirer à Paris avec le tyran et ses complices (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 511). — Décret relatif au certificat de civisme à produire par eux (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 220). — Rapport par Cambon sur le maximum de leur traitement (*ibid.* p. 231 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 232); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Avantages dont jouiront ceux qui marcheront à la défense de la patrie (5 mars 1793, t. **LIX**, p. 613). — Le ministre de l'intérieur demande si le tiers des appointements accordés, par la loi du 27 août dernier, aux fonctionnaires qui se rendent aux frontières, doit être pris sur les appointements mêmes des places qu'ils ont quittées temporairement, ou si ce tiers doit être fourni par le Trésor public (21 mars 1793, t. **LX**, p. 368); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le conseil exécutif rendra compte, par écrit, des causes de l'inexécution des décrets qui lui ont enjoint de donner des états nominatifs des fonctionnaires publics à employer tant civils que militaires (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 515). — Décret ordonnant que ceux qui auront été traduits à la barre ou accusés toucheront leur traitement en entier s'ils sont déclarés innocents et renvoyés à leur poste (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 54). — Décret leur interdisant de faire le commerce des grains ou farines et de s'intéresser dans les marchés du gouvernement (*ibid.* p. 56). — Décret ordonnant au conseil exécutif provisoire de rendre compte des

FONCTIONNAIRES PUBLICS (*suite*).

mesures qu'il a prises pour l'exécution des décrets relatifs aux listes et états nominatifs des fonctionnaires (13 mai, p. 641); — compte rendu par Garat, ministre de l'intérieur (14 mai, p. 674). — Décret ordonnant itérativement au conseil exécutif de procéder à l'exécution du décret du 8 avril et autres décrets antérieurs (*ibid.* p. 675 et suiv.). — Décret relatif aux fonctionnaires publics destitués ou suspendus pour des motifs de sûreté générale (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 78 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 80). — Les administrateurs du département de Saône-et-Loire font connaître l'insuffisance de la loi qui ordonne aux fonctionnaires de se pourvoir d'un certificat de civisme (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 432); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Projet de décret, proposé par Auger, sur le mode de destitution des fonctionnaires (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 464 et suiv.); — ordre du jour motivé sur l'existence de la loi (*ibid.* p. 465). — Décret portant que tout fonctionnaire public suspendu provisoirement ou destitué pour cause d'incivisme ne peut plus exercer aucun des emplois qui exigent un certificat de civisme encore qu'il l'ait obtenu antérieurement à sa suspension ou à sa destitution (5 août 1793, t. **LXX**, p. 284).

FONCTIONNAIRES PUBLICS DES COLONIES DÉPORTÉS ARBITRAIREMENT. — Voir *Colonies*.

FONCTIONS PUBLIQUES. Décret portant qu'aucun membre de la Convention nationale ne pourra accepter ni remplir aucune fonction publique que dix ans après l'établissement de la nouvelle Constitution (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 15), (p. 17). — On demande que le décret soit rapporté (29 octobre, p. 35 et suiv.); — discussion à ce sujet (*ibid.* p. 36 et suiv.). — Les citoyens de Versailles demandent que tous les ci-devant nobles soient exclus des fonctions publiques (4 août 1793, t. **LXX**, p. 222 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 223).

Voir *Incompatibilité*.

FONCTIONS DU CULTE SALARIÉ. Voir *Clibataires*.

FONDERIES DE CANONS. Le conseil général de Toulouse propose l'établissement d'une fonderie de canons (15 mars 1793, t. **LX**,

FONDERIES DE CANONS (*suite*).

p. 214); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret sur la mise en activité des fonderies de Toulouse (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 432).

FONDERIES DE GUERRE. Décret ordonnant au ministre de la guerre d'envoyer dans les départements de la Dordogne, du Lot, de l'Ariège, de l'Aube, des Basses et Hautes-Pyrénées, des agents pour rechercher les moyens d'établir des fonderies dans ces départements (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 431).

FONDERIES POUR LE SERVICE DE LA MARINE. Décret dispensant du recrutement les entrepreneurs, associés, commis, contre-maîtres et ouvriers de ces établissements (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 674).

FONDS CI-DEVANT MOUVANTS D'UN FIEF EN CENSIVE (ACQUÉREURS DE). — Voir *Fiefs en censive*.

FONFRÈDE. Il est donné lecture d'une lettre signée de ce nom (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 476).

FONFRÈDE. — Voir *Boyer-Fonfrède*.

FONSOMMES (COMMUNE DE), département de l'Aisne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FONTAINE, condamné à mort. Compte à rendre de l'exécution de son jugement (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 362). — Ordres donnés pour l'exécution du jugement (15 octobre, p. 510). — La Convention décrète qu'il sera provisoirement sursis à l'exécution du jugement (*ibid.* p. 511).

FONTAINE, cordonnier à Paris. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. **LX**, p. 566).

FONTAINE DE GRENELLE (SECTION DE LA), — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FONTAINE-MARTEL (CITOYEN). Il lui est accordé un secours de 300 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 692 et suiv.).

FONTAINE-SAINT-MARTIN (CANTON DE LA), département de la Sarthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FONTAINE-SOUS-JOUY (COMMUNE DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

FONTAINEBLEAU (COMMUNE ET CANTON DE). — Réclamation de la gendarmerie (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 222). — Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — Décret tendant à faire remettre à la municipalité une somme de 150 livres pour les mères, épouses et enfants des citoyens qui volent à la défense des frontières (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 1). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité annonce le départ des volontaires de cette commune (26 avril, p. 358); — mention honorable (*ibid.*). — Les officiers municipaux écrivent que la commune a fourni son contingent pour le recrutement et qu'elle est venue en aide aux hussards de la Mort qu'elle a vus sans chemises et sans souliers (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 146); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les commissaires à l'armée du Rhin dénoncent la négligence du directeur du dépôt de remonte (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 691 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 692). — Les citoyens adhèrent aux décrets des 31 mai et jours suivants et jurent de maintenir la Constitution (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 4); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (16 juillet p. 45 et suiv.); — renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 47). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet, p. 116); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117).

Voir *Gourbillon*. — *Louis-Stanislas-Xavier*.

FONTAINEBLEAU (FORÊT DE). Rapport sur les dévastations qui y ont été commises (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 222). — Les officiers municipaux de Fontainebleau font une adresse relative aux délits et ravages qui se multiplient dans la forêt (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 564); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Pétition relative aux mesures à prendre pour arrêter les dégâts qui s'y commettent (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 404); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 405). — Le garde général et les gardes à cheval demandent une augmentation de traitement (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 145); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

ONTANIER, vicaire épiscopal du département du Cantal. On annonce qu'il s'est enrôlé comme volontaire pour l'armée de la Vendée (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 10); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

ONTAS, officier municipal. Fait un don patriotique (15 mars 1793, t. **LX**, p. 216).

ONTENAI. Réclame contre le séquestre de ses biens (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 505); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

ONTENAY, ancien capitaine au régiment des recrues des colonies. Décret fixant le montant de sa pension (20 décembre 1792, t. **LV**, p. 185).

ONTENAY, capitaine de la 2^e compagnie des mineurs de l'artillerie. Adresse en sa faveur des sous-officiers et soldats de la 2^e compagnie des mineurs de l'artillerie (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 169). — Décret portant qu'il sera mis en liberté et rétabli dans ses fonctions de capitaine (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 411).

ONTENAY, commandant la garde nationale de Valenciennes. On annonce son arrestation (18 mars 1793, t. **LX**, p. 269); — décret ordonnant qu'il sera traduit devant le tribunal révolutionnaire (*ibid.* p. 270). — Envoi de pièces le concernant (22 mars, p. 432). — Demande à être mis en détention à l'Abbaye (26 mars, p. 584); — renvoi à la commission des Six et au comité de défense générale (*ibid.*); — rapport par Garran-Coulon (27 mars, p. 615); — projet de décret ordonnant de le traduire à l'Abbaye (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

FONTENAY-AUX-ROSES (COMMUNE DE). Fait annoncer à la Convention son acceptation de l'Acte constitutionnel (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 709); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FONTENAY-LE-COMTE ou FONTENAY-LE-PEUPLE (COMMUNE ET DISTRICT DE), département de la Vendée. Adresse d'adhésion des citoyens (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 392). — Adresse d'adhésion du district (23 octobre, p. 628). — Pétition relative à la distribution des coupures d'assignats (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 319). — Cette commune prendra le nom de Fontenay-le-Peuple (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 176). — La Société des Amis de la

FONTENAY-LE-COMTE (*suite*).

liberté et de l'égalité annonce la formation d'une garde extraordinaire en cas de guerre (22 février 1793, t. **LIX**, p. 74). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (1^{er} mars, p. 501). — La société des Amis de la liberté et de l'égalité fait une adresse relative aux dépôts faits chez les ci-devant receveurs des consignations, notaires, etc. (10 mars 1793, t. **LX**, p. 28). — Dénonce les manœuvres de l'aristocratie (11 mars, p. 97). — Lettre des administrateurs du district annonçant des troubles (18 mars, p. 264). — Extrait du procès-verbal du conseil général du district relatif à l'affaire de Saint-Laurent de la Salle (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 622). — On annonce que les Vendéens ont évacué la ville (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 19 et suiv.). — Le conseil général du district informe la Convention des motifs qui l'ont engagé à se réunir à Luçon pour y tenir ses séances (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 265); — la Convention approuve cette mesure (*ibid.*).

FONTENAY-LE-MARMION (COMMUNE DE). Mention honorable du patriotisme des habitants (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 509).

FONTENAY-LE-PESNEL (COMMUNE DE). Mention honorable du patriotisme des habitants (10 avril 1793, t. **LXI**, p. 509).

FONTENAY-SAINT-PERE (CANTON DE), département de Seine-et-Oise. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116); — insertion au *Bulletin (ibid.* p. 117).

FONTENAY-SOUS-VINCENNES (COMMUNE DE). La municipalité demande des secours (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 587).

FONTENOY, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

FONTIGNY, ci-devant commissaire délégué aux Iles-du-Vent. Il n'y a pas lieu à inculpation contre lui et il lui est accordé une indemnité de 22,038 livres pour les pertes qu'il a essuyées par suite du pillage de la flûte *La Bienvenue* (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 165).

FONTVANNES (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (31 juil-

FONTVANNES (*suite*).

let 1793, t. **LXX**, p. 33); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

FONVIELHE, procureur syndic du district de Cadillac. Transmet un arrêté des corps administratifs et judiciaires de ce district pour désapprouver les mesures prises par la commission populaire de Salut public séant à Bordeaux (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 523 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 524).

FORBACH (CANTON ET COMMUNE DE), département de la Moselle. Compte rendu d'un combat heureux livré en avant de cette localité par l'armée de la Moselle (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 232 et suiv.). — Compte rendu de la fête célébrée par les troupes à l'occasion de la proclamation de l'Acte constitutionnel (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 94 et suiv.). — Les deux sections du canton acceptent la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

FORCALQUIER (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (23 février 1793, t. **LIX**, p. 107 et suiv.).

FORÇATS. Le ministre de la marine rend compte de l'embaras dans lequel se trouve l'ordonnateur civil de la marine à Brest relativement à divers forçats qui ont présenté des requêtes en abolition ou commutation de peine aux nouveaux tribunaux criminels, qui les ont condamnés à la déportation (25 février 1793, t. **LIX**, p. 176); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

FORÇATS LIBÉRÉS. Demande de secours en leur faveur (7 février 1793, t. **LVIII**, p. 353); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

FORCE (PRISON DE LA GRANDE). Nombre de personnes détenues dans cette prison (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 168), (14 juin, p. 511), (17 juin, p. 591), (18 juin, p. 658), (20 juin, 1793, t. **LXVII**, p. 13), (p. 14), (21 juin, p. 32), (22 juin, p. 54), (23 juin, p. 98), (24 juin, p. 119), (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 471), (27 juin, p. 531), (28 juin, p. 605), (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 658) (1^{er} juillet 1793,

FORCE (*suite*).

t. **LXVIII**, p. 24), (2 juillet, p. 70), (3 juillet, p. 118), (4 juillet, p. 242), (5 juillet, p. 263), (6 juillet, p. 289), (7 juillet, p. 369), (p. 370), (9 juillet, p. 455), (11 juillet, p. 530), (12 juillet, p. 602), (13 juillet, p. 644), (14 juillet, p. 701), (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 14), (16 juillet, p. 48), (17 juillet, p. 62), (p. 80), (19 juillet, p. 159), (20 juillet, p. 211), (21 juillet, p. 256), (22 juillet, p. 213), (23 juillet, p. 355), (24 juillet, p. 417), (25 juillet, p. 454), (26 juillet, p. 525), (27 juillet, p. 576), (28 juillet, p. 615), (29 juillet, p. 651), (30 juillet 1793 t. **LXX**, p. 1), (p. 2), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 125), (3 août, p. 169), (4 août, p. 212), (5 août, p. 249), (6 août, p. 324), (p. 325), (8 août, p. 496).

FORCE (PRISON DE LA PETITE). Nombre de personnes détenues dans cette prison (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 168), (14 juin, p. 511), (17 juin, p. 591), (18 juin, p. 658), (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 13), (p. 14), (21 juin, p. 32), (22 juin, p. 54), (23 juin, p. 98), (24 juin, p. 119), (25 juin, p. 433), (26 juin, p. 471), (27 juin, p. 531), (28 juin, p. 605), (29 juin, p. 639), (30 juin, p. 658), (1^{er} juillet 1793 t. **LXVIII**, p. 24), (2 juillet, p. 70), (3 juillet, p. 118), (4 juillet, p. 242), (5 juillet, p. 263), (6 juillet, p. 289), (7 juillet, p. 369), (p. 370), (9 juillet, p. 455), (11 juillet, p. 530), (12 juillet, p. 602), (13 juillet, p. 644), (14 juillet, p. 701), (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 14), (16 juillet, p. 48), (17 juillet, p. 62), (p. 80), (19 juillet, p. 159), (20 juillet, p. 211), (21 juillet, p. 256), (22 juillet, p. 313), (23 juillet, p. 355), (24 juillet, p. 417), (25 juillet, p. 454), (26 juillet, p. 525), (27 juillet, p. 576), (28 juillet, p. 615), (29 juillet, p. 651), (30 juillet 1793 t. **LXX**, p. 1), (p. 2), (1^{er} août, p. 62), (2 août, p. 125), (3 août, p. 169), (4 août, p. 212), (5 août, p. 249), (6 août, p. 324), (p. 325), (8 août, p. 496).

FORCE PUBLIQUE. Opinion de Lanthena sur la nécessité et le moyen d'établir la force publique sur la rotation continue du service militaire (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 52) et suiv.). — Décret sur la réquisition de la force publique (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 609)

— Voir *Garde départementale de la Convention*

FORCES NAVALES. — Voir *Marine*.

FOREST, député de Rhône-et-Loire. — 1792. — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (t. **LIII**, p. 620). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de

FOREST (suite).

conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix, et ensuite pour le bannissement dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 371 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Parle sur la pétition du citoyen Grimaud (t. LIX, p. 516). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 41 et 70). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et l'apposition des scellés sur ses papiers (t. LXVIII, p. 584). — Est autorisé à se rendre aux comités de Salut public et de Sûreté générale pour y donner des explications (t. LXIX, p. 185).

FORESTIER (PIERRE-JACQUES), député de l'Allier. — 1792. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 438). — Membre du comité des décrets (p. 455). — Présente une adresse de la commune de Vic-le-Comte (p. 660). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 110). — Vote pour la mort dans les vingt-quatre heures dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 384 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 74). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LXV, p. 116). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Est nommé commissaire près la manufacture

FORESTIER (suite).

d'armes de Moulins (t. LXVII, p. 69). — Est chargé de se rendre à Nevers pour se renseigner sur l'esprit de l'administration (t. LXVIII, p. 319). — Suppléant au comité des ponts et chaussées (t. LXIX, p. 549).

FORESTIER, ancien capitaine d'artillerie et chef de la légion du district de Gray. Fait un don patriotique (28 octobre 1792, t. LIII, p. 26).

FORESTIER, ci-devant quartier-maître et trésorier des gardes suisses. Renvoi au comité de législation de la question de savoir s'il ne doit pas être considéré comme émigré (13 octobre 1792, t. LII, p. 485). — Demande la levée des scellés apposés sur son domicile (11 novembre 1792, t. LIII, p. 352); — décret (*ibid.* p. 353). — Décret ordonnant de lui remettre les sommes trouvées dans sa caisse (16 mars 1793 t. LX, p. 232). — Décret interprétatif du décret du 16 mars relatif aux sommes trouvées dans sa caisse (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

FORESTIER (FRANÇOIS). Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. LXIV, p. 268).

FORESTIER (MICHEL). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FORETS NATIONALES. Pétition du citoyen de Vaix relative à l'administration forestière (7 octobre 1792, t. LII, p. 386). — Lettre du ministre de la justice sur l'état d'abandon où se trouvent les forêts (14 octobre, p. 489). — Adresse des administrateurs du district de Moulins les concernant (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1). — Mémoire du ministre des contributions publiques relatif à l'adjudication de la forêt de Perticalle aux sieurs Doche et C^{ie} (*ibid.*, p. 4); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Proposition du ministre des contributions publiques relatives à la forêt de Montargis (4 novembre, p. 137); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques demande à être autorisé à faire abattre 400 pieds de hêtre dans la forêt de Sainte-Beaume pour le service du port de Toulon (*ibid.*, p. 142). — Projet de décret relatif à la forêt de Montargis (6 novembre, p. 206); — adoption (*ibid.*). — Nouvelle demande du ministre des contributions publiques d'être autorisé à faire abattre 400 pieds de hêtre dans la forêt de Sainte-Beaume pour le service du port de Toulon (14 novembre, p. 402). — L'autorisation est accordée (*ibid.*). — Le ministre des contri-

FORÊTS NATIONALES (*suite*).

butions publiques demande à la Convention de statuer sur un régime forestier (20 novembre, p. 488); — renvoi au comité des domaines (*ibid.* p. 489). — Projet de décret tendant à révoquer le privilège accordé à Érard, Louis Guy, Châtenay et sa femme de se faire délivrer par les adjudicataires de la coupe de la forêt de Châtillon-sur-Seine 4,000 cordes de bois de charbonnette pour alimenter la forge d'Essarois (7 décembre 1792, t. LIV, p. 405); — adoption (*ibid.*). — Suppression des privilèges accordés à différents seigneurs ou particuliers dans les forêts nationales (*ibid.* p. 495). — Décret relatif à l'exploitation des bois des forêts de Fanges et de Salvaner (5 février 1793, t. LVIII, p. 219). — Décret autorisant l'acquisition de 28 arpents de bois enclavés dans la forêt de Montargis (16 février, p. 611). — Le ministre des contributions publiques appelle l'attention de la Convention sur les dégradations commises dans les forêts (20 février 1793, t. LIX, p. 27). — Il écrit relativement aux forêts de Saint-Germain-en-Laye (*ibid.*). — Il expose la nécessité de couper plusieurs arpents de bois dans le département des Ardennes pour fournir aux forges destinées aux approvisionnements de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur demande qu'il soit pris des mesures pour empêcher les dévastations qui se commettent dans les forêts nationales (1^{er} mars, p. 501), — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Les administrateurs du département de l'Allier demandent une loi sur l'organisation forestière (7 mars, p. 669). — Le ministre des contributions publiques demande l'autorisation de faire une coupe de baliveaux dans la forêt de Braconne (3 avril 1793, t. LXI, p. 113); — cette autorisation est accordée (*ibid.* p. 114). — Le citoyen Testard fait une pétition relative aux dégâts qui se commettent dans la forêt de Fontainebleau (7 avril, p. 404). — Renvoi au comité des domaines d'une plainte du tribunal du district de Toul, relative aux déprédations qui se commettent dans les forêts (25 mai 1793, t. LXV, p. 295). — Le ministre des contributions publiques propose des mesures pour assurer leur surveillance (11 juin 1793, t. LXVI, p. 273); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Décret autorisant le conseil général du district du Quesnoy à commettre un citoyen pour remplir provisoirement les fonctions du ministère public auprès de l'administration de la forêt de Mormol (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 249). — Décret autorisant le ministre de la marine à faire marquer dans les forêts nationales et les biens ci-devant appartenant aux émigrés, les bois propres à la construction des vaisseaux et à les faire exploiter à mesure des besoins de la République (27 juillet, p. 583); — renvoi de ce décret au comité de marine pour présenter un mode d'exécution (*ibid.* p. 584).

FOREY. Fait un don patriotique (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

FORGEOT, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 175 livres (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

FORGEOT (LOUIS), canonnier. Présente une pétition sur les moyens de former promptement un corps de cavalerie (12 avril 1793, t. LXI, p. 613); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FORGES DE LA CHAUSSADE. — Voir *Chaussade* (*Forges de la*).

FORGES TRANSPORTABLES. Décret tendant à installer à Évreux un atelier pour la construction des forges transportables inventées par le citoyen Grobert (4 juin 1793, t. LXVI, p. 30 et suiv.).

FORGES-LES-EAUX (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Seine-Inférieure. On annonce le suicide d'un particulier qu'on soupçonne être Pâris, l'assassin de Michel Lepeletier (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 47). — Le conseil général demande que l'on prenne des renseignements au sujet de l'assassin Pâris (7 février, p. 347). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FORGET, concierge des prisons du château de Nantes. Adresse relative au moyen d'améliorer le régime des prisons (5 mars 1793, t. LIX, p. 612); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

FORIE fils, de la commune de Lalinde. Marche contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXV, p. 590); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FORMÉ (LOUIS), adjudicataire de la ferme de la Grange-des-Charmes. Demande à être maintenu dans ses droits (6 mars 1793, t. LIX, p. 637); — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.*).

FORMERIE (CANTON DE), département de l'Oise. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et

FORMERIE (*suite*).

2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FORMIGUERES (COMMUNE DE), district de Pragues. Pétition des habitants pour obtenir l'établissement de deux foires par an (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 504 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

FORNAND (ABEL), procureur général syndic provisoire du département de l'Isère. Annonce que toutes les sections de Grenoble ont accepté la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 314 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 315).

FORNIER, colonel du 3^e régiment de chasseurs. Rend compte de ses opérations (15 décembre 1792, t. **LV**, p. 67).

FORNIER, général. Aubry demande sa destitution (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 229); — renvoi au tribunal militaire (*ibid.* et p. suiv.).

FORSTER (GEORGES), député par la Convention libre Rhéno-germanique. Décret lui accordant une indemnité de 18 livres par jour (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 645). — Déclare adopter la Constitution au nom des Allemands libres de Mayence (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 175 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 176).

FORT-HERCULE, ci-devant Monaco. La société des Sans-Culottes applaudit à l'insurrection civique qui a permis l'achèvement de la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 586 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 587).

FORT-LOUIS (COMMUNE DE). — Voir *Fort-Vauban*.

FORT-VAUBAN (1) (COMMUNE ET CANTON DE), département du Bas-Rhin. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commis-

FORT-VAUBAN (*suite*).

sion des Six (*ibid.*). — La 1^{re} section accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FORTIER, tapissier. Fait un don patriotique (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).

FORTIFICATIONS. Le ministre de la guerre demande 25 millions pour les travaux de fortification en 1793 (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 581); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret mettant 20 millions à la disposition du ministre de la guerre (17 février, p. 639).

Voir *Entrepreneurs de fortifications*.

FORTIN, président de la section du Bon-Conseil. — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FORTS. La Convention décrète que les forts de l'intérieur seront démolis et renvoie aux comités de guerre et de Salut public pour faire un rapport sur le mode d'exécution et les places à conserver (6 août 1793, t. **LXX**, p. 375).

FORTS DE LA DOUANE DE PARIS (PENSIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES). Pétition des pensionnaires de la société des forts de la douane de Paris qui sollicitent une indemnité (22 février 1793, t. **LIX**, p. 80); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

FORZEZ. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366).

FOSSEY, sergent. Fait un don patriotique au nom d'un citoyen de Genève (8 octobre 1792, t. **LII**, p. 393).

FOSTIER, ancien officier. Fait un don patriotique (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 471).

FOUCANGE, propriétaire à Auwillers. Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 464); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FOUCAUD, commandant des troupes cantonnées aux Sables. Mention honorable de sa con-

(1) Nom révolutionnaire de Fort-Louis.

FOUCAUD (*suite*).

duite (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 423). — Mention honorable de son courage (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 8).

FOUCAUD, secrétaire commis du bureau des archives. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

FOUCAULT, capitaine de la gendarmerie nationale du département d'Indre-et-Loire. On annonce sa suspension pour cause d'incivisme (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 29); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

FOUCAULT ou FOUCAUT (ÉTIENNE) Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). Juge en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

FOUCAUT (ÉTIENNE). — Voir *Foucaut*.

FOUCHÉ (JOSEPH), député de la Loire-Inférieure. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438). — Suppléant au comité d'instruction publique (p. 480). Parle sur l'ordre du jour (t. **LIII**, p. 134). — Fait un rapport concernant les congrégations séculières (p. 207 et suiv.); — le soumet à la discussion (p. 471 et suiv.). — 1793. — Ses réflexions sur le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 405 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 110). — Vote *pour la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 353 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Fait un rapport sur les collèges (t. **LVIII**, p. 395 et suiv.). — Fait un rapport sur la vente des biens formant dotation des collèges (t. **LIX**, p. 709 et suiv.). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Présente une disposition additionnelle au décret relatif à la vente des biens formant la dotation des collèges (p. 111). — Écrit au sujet des troubles de la Loire-Inférieure et de la Mayenne (p. 555 et suiv.). — Transmet

FOUCHÉ (*suite*).

deux arrêtés du directoire du département de la Loire-Inférieure (t. **LXI**, p. 296). — Écrit que les patriotes de la Loire-Inférieure ont repoussé les rebelles (p. 324). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 61 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Est chargé de se rendre dans les départements du centre et de l'ouest (t. **LXVII**, p. 120). — Membre du comité d'instruction publique (p. 553). — Fait part des dispositions civiques des habitants du département de l'Aube (t. **LXVIII**, p. 73). — Ses réflexions sur l'éducation publique (p. 207 et suiv.). — Annonce le prochain départ d'un bataillon du département de l'Aube pour la Vendée (p. 291). — Membre du comité colonial (p. 307). — Fait part du succès de sa mission dans le département de l'Aube (t. **LXIX**, p. 66). — de l'allégresse des citoyens de l'Aube au moment où la Constitution est arrivée (p. 138). — Rend compte du patriotisme des habitants de l'Aube (p. 160 et suiv.). — Écrit que l'esprit public des habitants de Dijon est excellent et fait passer une proclamation qu'il a adressée aux habitants de la Côte-d'Or (p. 485). — Rend compte du zèle patriotique qui anime les citoyens de Dijon et annonce qu'il a pris des mesures pour faire payer aux familles des volontaires les secours que la loi leur accorde (p. 535). — Est envoyé comme commissaire à Clamecy (t. **LXX**, p. 356).

FOUCHER (JACQUES), député du Cher. — 1792. — Membre du comité des assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157). — Membre du comité des finances (p. 438). — du comité des domaines (p. 480). — du comité de l'examen des comptes (*ibid.*), — du comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 72 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Vote *pour la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 397 et 417). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 475). — Fait un rapport sur la mise en séquestre des fruits et revenus de la terre d'Aubigny appartenant au duc de Richmond (t. **LIX**, p. 14). —

FOUCHER (*suite*).

Présente un projet de décret relatif aux ouvriers employés à la fabrication des assignats (t. **LX**, p. 49); — un projet de décret sur les moyens de déjouer les manœuvres des émigrés (p. 203). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 52 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

FOUDRION (PIERRE), volontaire. Adoption de son enfant, Nicolas Foudrion par Debruve, maire de Gentilly (17 mars 1793, t. **LX**, p. 262).

FOUG (COMMUNE DE), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

FOUGÈRE, lieutenant de la gendarmerie. Fait un don patriotique (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 128).

FOUGÈRE (COMMUNE DE), département de Maine-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FOUGERES (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Ille-et-Vilaine. Adresse d'adhésion des sociétés patriotique et populaire (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 105). — Décret portant que les habitants ont bien mérité de la patrie (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 422). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

FOUGEROLLES-DUPLESSIS (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

FOUILLET. Fait un don patriotique (14 mars 1793, p. **LX**, p. 193).

FOUINE, employé à l'armée d'Italie. On annonce son assassinat et on demande une pension pour sa famille (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 34); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

FOULON (CITOYENNE). Sollicite un secours (17 mars 1793, t. **LX**, p. 254); — renvoi aux comités réunis de la guerre et de liquidation (*ibid.*).

FOUQUE, agent du pouvoir exécutif. Décret ordonnant à la municipalité de Moulins de le faire transférer sans délai à Paris (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 596).

FOUQUEREL, vicaire épiscopal de l'évêque de Verdun, département de la Meuse. Nommé procureur syndic, il réclame contre le directoire de ce département qui a prononcé l'incompatibilité entre ses deux fonctions (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 533); — ordre du jour (*ibid.*, p. 534).

FOUQUEVILLE (COMMUNE DE), département de l'Eure. Les citoyens se plaignent des dommages occasionnés par un orage et demandent la permission de ramasser les herbes du parc de Bec-Thomas (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 357); — renvoi aux comités d'agriculture et d'aliénation (*ibid.*).

FOUQUEVILLERS (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

FOUQUIER-TINVILLE, accusateur public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire. Est nommé adjoint à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Demande à recevoir en franchise les lettres et paquets qui lui sont adressés par la poste (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 403); — décret (*ibid.*). — Réclame des pièces relatives au général d'Harambure (8 avril, p. 420). — Écrit qu'il a reçu les pièces concernant Kolly, sa femme, Beauvoir et Bréard, et qu'il a rédigé l'acte d'accusation (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 31). — Demande que

FOUQUIER-TINVILLE (*suite*).

le nombre des juges soit porté à huit (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 186).

Voir *Tribunal criminel extraordinaire*.

FOURCADE. Mention honorable de son patriotisme (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 706). — Rend compte des prédications civiques qu'il a faites dans le département d'Eure-et-Loir (10 décembre, p. 738 et suiv.).

FOURCADE. Fait un don patriotique (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 588).

FOURCROY, député suppléant puis député de Paris. — 1793. — Est admis en remplacement de Marat (t. **LXIX**, p. 476). — Parle sur l'organisation de l'instruction publique (t. **LXX**, p. 26 et suiv.). — Fait un rapport sur les dépenses des collèges de Paris (p. 429 et suiv.).

FOURET. Il lui est alloué une somme de 2,400 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. **LXVII**, p. 452).

FOURIEN, président du tribunal du district de Nontron. Fait un don patriotique (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 354); — mention honorable (*ibid.*, p. 356).

FOURMIES (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la municipalité (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 26).

FOURMY, député de l'Orne. — 1792. — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI sera jugé (t. **LIV**, p. 190 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 81 et 107). — Vote pour la *détention jusqu'à la paix et la déportation ensuite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 362 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet

FOURMY (*suite*).

(p. 462 et 469). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Suppléant au comité d'aliénation (t. **LVIII**, p. 162). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. **LXI**, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

FOURNEAU, artiste. Il est fait hommage de ses œuvres (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

FOURNEL, député de Lot-et-Garonne. — 1792. — Parle sur des adresses d'adhésion (t. **LIII**, p. 63). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 355 et 417). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 469). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 62 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

FOURNELS (CANTON DE), département de la Lozère. On annonce que les citoyens de ce canton ont accepté la Constitution, qu'ils ont adhéré aux journées des 31 mai et 2 juin et qu'ils demandent la punition de l'assassin de Marat (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FOURNIER, député de Rhône-et-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal

FOURNIER (*suite*).

sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 107). — Vote pour *la détention jusqu'à la fin de la guerre, puis le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 370 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 469). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 42 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

FOURNIER, ancien capitaine du génie. Fait un don patriotique (24 octobre 1792, t. **LII**, p. 659).

FOURNIER. On demande qu'il soit statué sur la récompense dont il est susceptible (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139).

FOURNIER. Fait un don patriotique par l'entremise de Roland, ministre de l'intérieur (26 novembre 1792, t. **LIV**, p. 55).

FOURNIER, commis-adjoint au greffe du ci-devant Parlement de Paris. Réclame le paiement de son salaire (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 138); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une demande de fonds pour le payer (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 187).

FOURNIER. Demande sa liberté et son renvoi à Saint-Domingue aux frais de la nation (21 février 1793, t. **LIX**, p. 68).

FOURNIER. Pétition pour obtenir l'autorisation de former un corps de cavalerie et d'infanterie (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 701).

FOURNIER, de l'hôtel J.-J.-Rousseau. Est nommé juge près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Donne sa démission (22 mars, p. 444).

FOURNIER, général de brigade. Les commissaires à l'armée du Nord écrivent qu'ils l'ont

FOURNIER (*suite*).

destitué (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 664); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

FOURNIER, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 450).

FOURNIER, capitaine commandant provisoire de la 2^e division de la gendarmerie nationale. Demande que les officiers de gendarmerie touchent le supplément de solde de 20 livres par mois, accordé aux sous-officiers et gendarmes par le décret du 22 mai (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 164 et suiv.); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*, p. 165).

FOURNIER, de Saint-Domingue, dit l'AMÉRICAIN. Décret sur le paiement de ses dépenses lors de l'envoi d'une force armée à Orléans (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 708). — Sa pétition relative à la formation d'un corps de chasseurs sous le titre de légion des libérateurs des peuples (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 648). — Il est dénoncé par Marat (12 mars 1793, t. **LX**, p. 125); — décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (*ibid.*, p. 132). — Décret ordonnant de le traduire à la barre (13 mars, p. 172). — Sa déposition (*ibid.*, p. 174). — Décret ordonnant sa mise en liberté sauf à être entendu comme témoin par le tribunal extraordinaire (*ibid.*, p. 175).

FOURNIER (MARIE-ANNE), veuve de Carlier, commissaire au Châtelet, à Paris. Il lui est accordé un secours de 500 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 692).

FOURNISSEURS DES ARMÉES. Le ministre de la guerre demande un décret qui les oblige à exécuter leurs marchés (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 189). — Les fournisseurs de souliers se plaignent de la façon dont on vérifie leurs marchandises (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 42). — Le ministre de la guerre sollicite une loi contre les fournisseurs infidèles (28 janvier, p. 723). — Décret sur le mode de leur paiement (*ibid.*, p. 731). — Rapport sur les peines à leur infliger (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 192); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi du projet au comité (16 février, p. 616). — Décret sur le mode à suivre pour les contraindre à exécuter les marchés qu'ils ont passés avec les agents de la République (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 597 et suiv.). — Des commissaires de la ville de Paris dénoncent

FOURNISSEURS DES ARMÉES (*suite*).

leurs prévarications (28 mars 1793, t. **LX**, p. 634); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi aux comités des marchés et des finances d'une motion de Bréard tendant à faire accorder des indemnités aux fournisseurs de la guerre et de la marine qui auraient éprouvé des pertes (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 179).

FOURNISSEURS DE LA CI-DEVANT LISTE CIVILE. — Voir *Liste civile*.

FOURNITURES AUX ARMÉES. Compte rendu par le ministre de la guerre sur cet objet (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 107), 2 novembre, p. 115). — On annonce la mauvaise qualité des fournitures pour l'armée du Midi (20 novembre, p. 489 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention à Lyon sur les mesures qu'ils ont prises pour découvrir et prévenir les abus dans les fournitures (23 novembre, p. 565 et suiv.). — Les commissaires de la Convention envoyés à Lyon et à Montpellier dénoncent des abus dans ces fournitures et la négligence à cet égard du commissaire des guerres Perrot (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 157 et suiv.); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.* p. 159). — Rapport sur les moyens de découvrir les malversations commises dans les magasins militaires de Saint-Denis lors de la réception des fournitures militaires (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 703 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 707); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 708). — Le ministre de la guerre demande une modification au décret qui prononce la confiscation des fournitures défectueuses (26 mars 1793, t. **LX**, p. 560 et suiv.); — jour fixé pour l'audition du rapport sur cette matière (*ibid.* p. 561). — Ajournement de la discussion du projet de décret sur les moyens de découvrir les malversations commises dans les magasins militaires de Saint-Denis lors de la réception des fournitures militaires (30 mars, t. **LX**, p. 721 et suiv.). — Il sera nommé deux commissaires pour examiner les fournitures qui se trouvent dans les magasins militaires de Saint-Denis (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 600). — Plaintes du général Custine au sujet du mauvais état des fournitures militaires (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 176 et suiv.); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.* p. 177). —

Voir *Départements frontières*.

FOURQUEMAIN. Mention honorable de son dévouement (24 février 1793, t. **LIX**, p. 148). — S'engage comme volontaire (1^{er} mars, p. 500).

FOURRAGES MILITAIRES. — Voir : *Armée* § 1^{er}, *Approvisionnements, subsistances et fourrages*. — *Départements frontières*.

FOUSSEDOIRE, député de Loir-et-Cher. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 351 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Fait l'analyse des adresses et pétitions parvenue à la Convention (t. **LX**, p. 196 et suiv.). — Fait l'analyse des adresses et pétitions parvenue à la Convention (t. **LXI**, p. 109 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 74). — Son rapport sur divers dons patriotiques et adresses parvenus à la Convention (t. **LXV**, p. 288 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Membre du comité de domaines (t. **LXVII**, p. 647). — Membre du comité des assignats et monnaies (t. **LXVIII** p. 627). — L'un des membres chargés de dépouiller le scrutin pour l'élection de sept juges au tribunal criminel extraordinaire (t. **LXX**, p. 170).

FOUSSINET, quartier-maître trésorier du second bataillon du Gard. Fait un don patriotique (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 9).

FOZALE (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

FRAMECOURT (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FRAMERIES, commune du Tournaisis. Déclare sur sa réunion à la France (23 mars 1793 t. **LX**, p. 488).

FRAMOND, citoyen du département de la Corréze. Écrit qu'il ne peut accepter les fonctions

RAMOND (*suite*).

de juré près le tribunal criminel extraordinaire (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 80 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 81).

RANC-NAVIRE, brick danois. Décret chargeant le conseil exécutif de prendre tous les renseignements tant sur la conduite du capitaine Elepsem du brick danois le *Franc-navire* que sur celle du capitaine de la corvette française *La Céleste* (23 mai 1793, t. **LXV**, p. 238).

RANÇAIS, de Nantes. Réclame des secours en faveur des employés des différentes régies (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 273).

RANÇAIS. Décret déclarant traîtres à la patrie ceux qui placeraient des fonds dans les pays qui sont en guerre avec la République (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 109).

RANÇAIS (SOCIÉTÉ DES JEUNES). Adresse des républicains de la société des jeunes Français relative à l'attentat commis contre Léonard Bourdon (24 mars 1793, t. **LX**, p. 522).

RANÇAIS CHASSÉS D'ESPAGNE. Demandes de remboursement pour avances faites aux Français sortis d'Espagne (7 octobre 1792, t. **LII**, p. 385). — Le citoyen Billard, capitaine du navire l'*Hercule*, réclame le remboursement des frais de passage de plusieurs Français obligés de quitter l'Espagne (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 535); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — On annonce qu'on vient d'expulser d'Espagne tous les Français qui ont des sentiments républicains (12 mars 1793, t. **LX**, p. 152). — Compte rendu des cruautés exercées contre les Français (20 mars, p. 334 et suiv.). — Renvoi aux comités diplomatique et de défense générale réunis (*ibid.* p. 335). — Compte rendu des vexations qu'éprouvent les Français en Espagne (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 608).

RANÇAIS ESCLAVES DES BARBARESQUES. Le ministre de la marine appelle l'attention de la Convention sur le sort des Français esclaves des Barbaresques (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 723); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre des affaires étrangères envoie copie d'une lettre des administrateurs de l'Œuvre de la Rédemption particulière des esclaves, de Marseille, relative aux Français esclaves à Alger (12 mars 1793, t. **LX**, p. 102); — renvoi aux comités des finances et des secours publics réunis (*ibid.*).

FRANÇAIS EXPULSÉS DES PAYS ÉTRANGERS. — Voir *Secours*.

FRANCASTEL, député suppléant, puis député de l'Eure. — 1793. — Est admis en remplacement de Buzot (t. **LXVII**, p. 561). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXVIII**, p. 24). — Est adjoint au comité de Salut public pour se concerter avec lui sur les moyens d'étouffer les troubles de l'Eure (p. 249). — Membre du comité des assignats et monnaies (p. 627).

FRANCASTEL, fabricant des ci-devant ordres de France. Fait hommage de la collection complète des modèles, poinçons et matrices de tous les ordres (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 25 et suiv.).

FRANCE. — Voir *République française*.

FRANCE (ILE DE). Adresse et don patriotique des citoyens (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 234 et suiv.). — Lettre des citoyens députés auprès des pouvoirs législatif et exécutif sur les avantages qui résulteraient de l'envoi de botanistes et de naturalistes en Asie (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 91); — renvoi aux comités colonial et d'instruction publique (*ibid.*). — Demande du ministre de la marine en faveur des députés des régiments de l'île (1^{er} novembre, p. 100). — Les députés envoient les documents relatifs à l'état militaire des colonies orientales (4 novembre, p. 140). — Renseignements sur les sentiments des habitants (6 novembre, p. 218 et suiv.). — On demande des fonds pour les régiments qui occupent l'île (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 141); — renvoi aux comités de marine, colonial et des finances réunis (*ibid.*). — On annonce que les autorités ont refusé de recevoir et de transcrire sur les registres la loi du 8 août 1790 concernant la liquidation de l'arrière (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 392); — renvoi aux comités colonial et des finances réunis (*ibid.*). — Rapport sur les gratifications payées à chaque soldat du régiment de l'île et sur les sommes payées aux officiers et sous-officiers (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 551 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 552); — la Convention ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion (*ibid.* p. 553). — Adoption du projet de décret concernant les gratifications payées à chaque soldat du régiment de l'île et les sommes payées aux officiers et sous-officiers (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 148).

FRANCESCHI-SAVELLI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 97).

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, ville d'Allemagne. On annonce l'entrée des troupes de la République dans cette ville. — Réponse du général Custine aux observations des magistrats (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 20 et suiv.). — Détails fournis par le général Custine sur son entrée dans cette ville (4 novembre, p. 144 et suiv.). — Lettre relative au payement de la contribution exigée de la ville (6 novembre, p. 218). — Pétition des habitants (14 novembre, p. 407). — Arrêté du conseil exécutif portant que les commissaires envoyés par la ville de Francfort auprès de la Convention seront provisoirement retenus et gardés à vue (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 717); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Compte rendu par Custine de ce qui s'est passé dans cette ville (11 décembre 1792, t. **LV**, p. 16). — Lettre de soldats français, faits prisonniers dans cette ville, en faveur des habitants (2 janvier 1793, t. **LVI**, p. 139 et suiv.). — Relation de l'attaque et de la prise de la ville par les Prussiens et les Hessois (3 janvier, p. 163 et suiv.). — Lettre des magistrats qui exposent que le mécontentement des citoyens provient principalement des contributions exigées par le général Custine (7 janvier, p. 256). — Décret sur la mise en liberté des députés de cette ville mis en état d'arrestation par ordre du conseil exécutif (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 542 et suiv.). — Mémoire des députés de Francfort sur la reprise de la ville par les troupes allemandes (*ibid.*, p. 547 et suiv.). — Les députés annoncent leur départ et demandent une réduction de la taxe militaire imposée par Custine (26 janvier, p. 684).

FRANCHIMONT (COMMUNE ET PAYS DE). Décret sur sa réunion à la France (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 544 et suiv.). — Pétition des habitants (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 602 et suiv.); — renvoi aux comités des finances et d'aliénation réunis (*ibid.*, p. 604). — Compte rendu de l'acceptation de la Constitution (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 456); — renvoi à la commission chargée de réunir les différentes pièces relatives à l'acceptation de la Constitution (*ibid.*). — Les patriotes réfugiés demandent l'autorisation de nommer des commissaires pour assister à la fête du 10 août (6 août 1793, t. **LXX**, p. 372 et suiv.); — la Convention décrète cette motion (*ibid.*, p. 374).

FRANCHISE POSTALE. Le ministre de la guerre demande que la franchise des lettres soit étendue à la régie des subsistances militaires (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 433). — Elle est accordée aux adjoints du ministère de la guerre et à ceux du ministère de la marine (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 680). — La société des Amis de la République de Saint-Nicolas de la Grave demande la franchise des lettres envoyées aux armées (12 mars 1793, t. **LX**, p. 107 et suiv.); — Adresses demandant la

FRANCHISE POSTALE (*suite*).

franchise des lettres pour les citoyens qui s'occupent aux armées (20 mars, p. 322 et suiv.). — Décret portant que nul employé des postes n'a droit à la franchise du port des lettres (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 403). — Le ministre des contributions publiques demande que la Convention veuille bien s'expliquer sur la question de savoir si les commissaires envoyés aux armées et dans les départements ont droit à la franchise des lettres (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 495); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le président du tribunal révolutionnaire demande la franchise de ses transports de lettres (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 342). — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Décret accordant la franchise aux représentants du peuple près les armées et dans les départements (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 294). — Le ministre des contributions publiques transmet une réclamation des administrateurs du Pas-de-Calais tendant à la prorogation de la franchise postale pour les billets de confiance (14 juillet, p. 703); — ordre du jour motivé sur le décret qui maintient ces franchises (*ibid.*). — Décret accordant la franchise postale au vérificateur en chef du service des assignats (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 274).

FRANCISQUE. Réclame le paiement de sommes qui lui sont dues (19 avril 1793, t. **LXI**, p. 687); — renvoi au directoire du département de Paris (*ibid.*).

FRANÇOIS, député suppléant de la Somme. — 1792. — Est admis en remplacement de Merlin (de Thionville) qui a opté pour la Moselle (t. **LII**, p. 263). — Membre du comité de liquidation (p. 518). — Suppléant au comité des secours publics (p. 551). — Discours sur l'article 1^{er} du projet de décret : « Louis XV peut-il être jugé? » (t. **LIV**, p. 192 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 377 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LXI**, p. 600). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-

RANÇOIS (*suite*).

lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Sa déclaration sur les événements du 31 mai et du 2 juin (t. **LXVI**, p. 53 et suiv.).

RANÇOIS, adjoint au ministre de la guerre. Il est remplacé par Deforgue (9 mai 1793, t. **LXIV**, p. 343).

RANÇOIS, président du tribunal du district de Montmédy. Déclare accepter l'Acte constitutionnel (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 268); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

RANÇOIS (GILLE), meunier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

RANÇOIS dit VILLARD, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

RANÇOIS DE NEUFCHATEAU, ancien député à l'Assemblée législative, puis juge de paix du canton de Vicherey. Son discours au nom des députés qui composaient l'Assemblée législative (21 septembre 1792, t. **LII**, p. 68); — la Convention décrète l'impression de ce discours et son envoi aux départements (*ibid.* p. 74). — Est nommé ministre de la justice (6 octobre, p. 376). — S'excuse de ne pouvoir accepter en raison de sa santé (7 octobre, p. 384). — Envoie une adresse de plusieurs citoyens de Mannheim (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 429 et suiv.). — Un membre demande que son ouvrage intitulé : *Lettre de François de Neufchâteau*, déposé au comité d'agriculture, soit imprimé (9 août 1793, t. **LXXX**, p. 531); — la Convention décrète cette proposition (*ibid.*). — Lettre de François (de Neufchâteau), juge de paix à Vicherey, président du département des Vosges, aux citoyens cultivateurs de ce département pour leur proposer une manière plus facile et plus économique de recueillir les grains, avec des observations importantes sur les semailles (*ibid.* p. 590).

RANÇOIS-PRIMAUDIÈRE, député de la Sarthe. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de

FRANÇOIS-PRIMAUDIÈRE (*suite*).

conspiration contre la liberté publique et d'attempts contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 373 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 42 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

FRANCONI, écuyer. Offre à la Convention d'instruire 20 cavaliers dans l'art de l'équitation et proteste de son dévouement pour le maintien de la liberté et de l'égalité (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 327); — mention honorable et renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FRANCONVILLE (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 81).

FRANLEU (CANTON DE), département de la Somme. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FRANQUE. Fait un don patriotique (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 61); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FRANQUELIN. Projet d'établissement que ce citoyen se propose de fonder à Paris pour l'équipement et l'habillement des troupes (13 mai 1793, t. **LXIV**, p. 612 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 614).

FRANTZ, huissier à Metz. Arrêté relatif à sa mise en état d'arrestation (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 80).

FRATERNITÉ (SECTION DE LA). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

FRAUDEURS (NAVIRES). — Voir *Smogleurs*.

FRÉCHON, armateur du port de Dunkerque. Pétition pour savoir quelle récompense la nation accorde aux armateurs dont les bâtiments se sont emparés de bâtiments ennemis (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 542 et suiv.); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

FRÉCINE, député du Loir-et-Cher. — 1792. — Membre du comité des assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157). — Suppléant au comité des finances (p. 438). — au comité de législation (p. 492). — Parle sur les troubles survenus à Montmirail (t. **LIII**, p. 599). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 351 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Son rapport sur l'organisation de l'administration des assignats (t. **LVIII**, p. 465 et suiv.). — Fait un rapport sur la remise au ministère des contributions publiques de formes servant à la fabrication des assignats (t. **LIX**, p. 327). — un rapport sur l'organisation de l'administration des assignats (p. 507 et suiv.). — le défend (p. 509). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 60 et 74). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Fait un rapport sur la refonte des assignats (t. **LXVI**, p. 137 et suiv.). — un rapport sur l'échange des assignats décorés du nom de la République contre les assignats portant l'effigie du ci-devant roi (p. 205 et suiv.). — Écrit que son état de santé ne lui permet plus de remplir sa mission près la papeterie de Bruges, et demande l'autorisation de se faire transporter chez lui (t. **LXVIII**, p. 371); — la Convention l'autorise à se faire transporter dans son pays natal, et décrète qu'il sera, sans délai, remplacé dans sa mission (*ibid.*).

FRÉCONET (ANDRÉ-JACQUES). Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 663).

FRÉCOURT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

FRÉGEVILLE (HENRY), commandant des flanqueurs de l'aile droite de l'armée de Dumouriez. Rend compte de ses opérations (15 décembre 1792, t. **LV**, p. 68).

FRÉGIER (FRANÇOIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

FRÉJUS (COMMUNE ET CANTON DE), département du Var. La société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (29 mars 1793, t. **LX**, p. 691). — Les Sans-Culottes du canton adhèrent à la Constitution et aux journées qui l'ont précédée (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 528); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FRÉKIN. Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 268).

FRELINGHIEN (COMMUNE DE). Lettre de menaces adressée à la municipalité par un officier autrichien (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 187). — Lettre des officiers municipaux aux électeurs du département du Nord (*ibid.*, p. 187).

FRÉMANGER, député d'Eure-et-Loir. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 74 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 98 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 406 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 472). — Obtient un congé (t. **LVIII**, p. 395). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 56 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

FRÉMOND ou **FREMONT**, capitaine commandant le *Superbe*. Le ministre de la marine rend hommage à sa conduite et prie la Convention de prendre son mémoire en considération (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 462); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Mention honorable de sa conduite (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 569).

FRÉNAY (DISTRICT DE). Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FRÈNE (1) (CANTON DE), département de la Haute-Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 10); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

FRÉPILLON (COMMUNE DE). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 81).

FRÉRON, député de Paris. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 82 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 365 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 472). — Parle sur une pétition de la section des Halles (t. **LVIII**, p. 442). — sur la mise en liberté du citoyen Lavergne (t. **LIX**, p. 55). — Réclamation d'un de ses créanciers (p. 152); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 39 et 74). — En mission dans les Alpes (Basses et Hautes) lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 538). — Est adjoint aux commissaires près l'armée d'Italie (t. **LXX**, p. 259).

FRESNAY (CANTON DE), département de la Sarthe. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); (2 août, p. 120).

FRESNE (CANTON DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

FRESNES (COMMUNE DE), département de l'Aisne. La municipalité annonce que l'assemblée primaire a accepté la Constitution et se plaint de ce qu'un don patriotique fait par elle n'a pas été inséré au *Bulletin* (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 636); la Convention décrète l'insertion au *Bulletin* du don patriotique, la mention honorable et le renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

FRESSIN (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et p. suiv.).

FRET (DROIT DE). La municipalité de Toulon demande que le droit de fret imposé aux navires italiens employés au transport des grains en France soit suspendu (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 7). — Décret ordonnant la suspension (*ibid.* p. 8). — Le ministre des contributions publiques écrit relativement à la suppression du droit de fret dans le cas de grand cabotage par les navires étrangers (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 418); — décret ordonnant sa suppression (*ibid.*).

FRÉTEAU, ex-constituant. Est nommé juré suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).

FRÉTIGNY (COMMUNE DE). On demande un décret validant des actes passés de bonne foi devant un homme qui avait cessé d'être notaire (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 543); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

FRETTE (COMMUNE DE LA). Fait une pétition relative aux subsistances (21 avril 1793 t. **LXIII**, p. 89).

FRÉVENT (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. L'assemblée primaire accepte la Constitution (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525).

(1). Voir t. **LXX**, p. 10, colonne 1, note 1.

FREY (JEAN). Demande de secours en sa faveur (24 février 1793, t. LIX, p. 138); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

FREYCINET, de Montélimar. Fait un don patriotique (5 février 1793, t. LVIII, p. 225).

FREYMUTH SAIFFERT. — Voy. *Saiffert* (*Freymuth*).

FREZIER (HENRI), cadet. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

FRIBOURG, ville de Suisse. On dénonce une fabrication de faux assignats dans cette ville (3 février 1793, t. LVIII, p. 174); — renvoi au conseil exécutif (*ibid.*). — Le ministre des affaires étrangères écrit relativement aux explications exigées du canton de Fribourg au sujet d'une fabrication de faux assignats (21 mars 1793, t. LX, p. 369); — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

FRICAUD, juge de paix. Fait un don patriotique (16 octobre 1792, t. LII, p. 519).

FRICON, fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

FRICOT, ex-constituant des Vosges. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. LXV, p. 628).

FRIGERET. Réclame la priorité d'auteur du projet d'un canal de navigation de Rennes à Saint-Malo et des indemnités que la Bretagne ne lui a pas encore remboursées (6 novembre 1792, t. LIII, p. 202); — renvoi aux comités de commerce et des finances réunis (*ibid.*).

FRIGOULIER, greffier de la commune de Calvisson, département du Gard. Annonce que ses concitoyens ont accepté l'Acte constitutionnel et ont refusé de marcher contre Paris (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 165).

FRION, président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Pontarlier. Dépose un don patriotique au nom du citoyen Thiry, capitaine au 105^e régiment d'infanterie (17 mars 1793, t. LX, p. 256).

FRIOT, avoué. Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. LII, p. 660).

FRISCHING (DE), représentant de Berne à Genève. Sa note concernant les affaires de Genève (16 novembre 1792, t. LIII, p. 432).

FRISON, de Landrecies, ancien commandant d'un bataillon de volontaires. Demande l'autorisation de faire la levée d'une compagnie de hussards, sous la dénomination de hussards de la liberté et de l'égalité (6 novembre 1792, t. LIII, p. 204); — renvoi au comité de la guerre. (*ibid.*).

FRISTEL. Ses réflexions sur la suppression projetée des districts (24 avril 1793, t. LXIII, p. 294 et suiv.).

FROGER-PLISSON, député de la Sarthe. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 374 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 472). — Obtient un congé (t. LXI, p. 112). — Renonce à son congé (p. 132). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 42 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

FROHEN-LE-GRAND (COMMUNE DE), département de la Somme. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

FROIDMONT, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

FROISSAC, général. Restera en état d'arrestation chez lui jusqu'à ce qu'il ait été entendu par le tribunal révolutionnaire (15 avril 1793, t. LXII, p. 118 et suiv.). — On annonce qu'il vient d'être amené à Paris en vertu du décret du 15 avril (26 avril 1793, t. LXIII, p. 404).

FROLLOT, lieutenant. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. LIII, p. 151).

FROMENTAL (MARIE), veuve Guilleminaud. Demande un secours (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 701); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

FROMENTEAU, déporté de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (11 mars 1793, t. **LX**, p. 81).

FROMENTEAU, président du directoire du district de Redon. Est remplacé par Legouné, curé de Redon (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 323).

FRONTIÈRES. Lettre du ministre de la guerre relative aux mesures à prendre sur les frontières du côté de l'Espagne (23 septembre 1792, t. **LII**, p. 111); — nomination de commissaires (*ibid.* p. 112). — Il sera envoyé des commissaires sur les frontières voisines de la Suisse (7 octobre, p. 379). — Observations sur la défense des frontières (7 octobre, p. 387). — Noms des commissaires envoyés sur les frontières voisines de la Suisse (9 octobre, p. 413); — leurs pouvoirs (11 octobre, p. 462). — Lettre de ces commissaires (22 octobre, p. 623). — Lettre des commissaires de la Convention nationale aux frontières du midi (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 283 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention nationale dans les départements frontières de la Suisse (8 novembre, p. 301 et suiv.). — Lettres des commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées (8 novembre, p. 303 et suiv.), (27 novembre, p. 617 et suiv.). — Les commissaires de la Convention demandent que les préparatifs militaires qui ont été faits sur les frontières d'Espagne soient payés (22 décembre 1792, t. **LV**, p. 351 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 352); — rapport par Cambon (*ibid.* p. 360); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Rapport des commissaires envoyés aux frontières des Pyrénées (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 11 et suiv.). — Décret ordonnant la nomination de neuf commissaires pour visiter la frontière du Nord et de l'Est. — Leurs pouvoirs (2 février, p. 163 et suiv.), (3 février, p. 180). — Décret enjoignant au ministre de la guerre de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la défense des frontières du côté de l'Espagne (25 mars 1793, t. **LX**, p. 539). — Compte rendu des mesures prises (30 mars, p. 720). — Décret fixant la date à laquelle les commissaires envoyés aux frontières du Nord rendront compte de leur mission (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 98); — compte rendu (23 avril, p. 138 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 146). — Rapport sur les vœux présentés par les départements du Gard et de l'Hérault pour la défense des frontières (27 avril, p. 435 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention dans les départe-

FRONTIÈRES (suite).

ments méridionaux relative aux mesures qu'ils ont prises pour défendre la frontière contre les Espagnols (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 1 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 2). — Arrêté des représentants du peuple près l'armée des Ardennes relatif à la sûreté des frontières (1^{er} juin, p. 659 et suiv.). — Décret mettant une somme de deux millions à la disposition du ministre de la guerre pour la défense des frontières du Nord (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 484).

Voir *Départements frontières*.

FRONTON (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. Le conseil général demande que la Convention décrète la formation d'un tribunal, composé de juges pris dans tous les départements, pour juger tous les délits des membres de la Convention de quelque côté qu'ils soient, et adhère à tous les décrets (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 240); — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

FROSSARD, de Lyon. Fait hommage de deux ouvrages de sa composition (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 367).

FROUH, lieutenant. Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. **LX**, p. 721).

FROULLÉ, libraire. Fait hommage à la Convention d'un livre intitulé : *Les aventures du père Nicaise ou l'Antifédéraliste* (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 653); — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

FUALDÈS ou FUALDÉE. Est nommé juré au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 171). — Juré en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

FURNES (VILLE DE). On annonce sa prise par la 1^{re} division de l'armée du Nord (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 5) (p. 6).

FUSILS. Pétition sur le fonctionnement des fusils (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 80). — Décret sur le transfert dans les manufactures d'armes de ceux qui se trouvent en dépôt dans les places de guerre (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 89). — Le ministre de la guerre demande que les fusils défectueux qui se trouvent à l'arsenal de Paris soient

FUSILS (*suite*).

exceptés de ce décret (8 novembre, p. 305); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le citoyen Gass propose un fusil à répétition (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 362) — Osselin demande que le pouvoir exécutif se fasse rendre compte de quelle fabrique sont les 1,500 fusils réunis à Malines (20 novembre, p. 496); — adoption de cette motion (*ibid.*). — Rapport par Lecointre sur un marché de 60,000 fusils passé entre Beaumarchais et les ministres Lajard et Chambonas (28 novembre 1792, p. 631); — projet de décret (*ibid.*); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 632). — Compte rendu du ministre de la guerre relativement aux fusils trouvés à Malines (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 337). — Lettre du ministre de la guerre relative aux fusils (31 décembre 1792, t. **LVI**, p. 77); — renvoi à la commission des marchés et au comité de la guerre réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre rendra compte de l'emploi des fusils trouvés dans les arsenaux de la Belgique (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 700). — Des députés extraordinaires de Saint-Étienne demandent une augmentation du prix des fusils fabriqués pour le gouvernement (*ibid.* p. 702). — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande que les citoyens qui ont des fusils de guerre soient tenus de les donner à ceux qui devront marcher, à charge par le ministre de la guerre de leur en rembourser le prix (21 février 1793, t. **LIX**, p. 57); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Compte rendu par le ministre de la guerre de l'emploi des fusils trouvés dans les arsenaux de la Belgique (23 février, p. 117 et suiv.). — Le citoyen Morinière, serrurier du château national de Bellevue, présente à la Convention un fusil de son invention (21 mars 1793, t. **LX**, p. 362); — renvoi au comité de la guerre,

FUSILS (*suite*).

(*ibid.*). — Décret réglementant la fabrication et la vente des fusils de guerre (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 107 et suiv.). — Le citoyen Boisson de Quercy propose de fournir les moyens d'armer 300,000 patriotes avec des fusils d'un seul calibre (3 avril, p. 280). — Pétition des citoyens et ouvriers de la manufacture de Saint-Étienne relative au prix fixé pour les fusils (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 302); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a fait passer 500 fusils à Épinal (30 avril, p. 619). — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Renvoi au comité de la guerre d'une pétition des corps administratifs de Saint-Étienne, pour réclamer une augmentation sur le prix des fusils (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 556). — Décret ordonnant aux ministres de la guerre et de la marine de rendre compte du dépôt, à Tulle, de 20,000 fusils et de leur mise hors de service (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 558); — compte rendu du ministre de la guerre (1^{er} juin, p. 658); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le citoyen Bouillet, commissaire du conseil exécutif provisoire près la manufacture de Saint-Étienne, écrit que les fusils apportés à la commission ont été arrêtés par ordre du département de Rhône-et-Loire (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 598); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

FUSILS (ARRESTATION DE). Renvoi au pouvoir exécutif du procès-verbal d'arrestation fait par les administrateurs du district de Boulogne-sur-Mer, de plusieurs caisses de fusils (21 septembre 1792, t. **LII**, p. 80). — Les officiers municipaux de Péronne rendent compte d'une arrestation de fusils (29 septembre, p. 222); — On annonce l'arrestation de fusils par les citoyens de la section des Quinze-Vingts (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 357).

G

- GABERT. — Voir *Cito*.
- GABET, homme de loi. Présente le 6^e volume des procès-verbaux de l'Assemblée constituante et dit qu'il se propose de continuer le même ouvrage pour l'Assemblée législative et l'Assemblée actuelle (6 août 1793, t. LXX, p. 346) ; — renvoi aux archives (*ibid.*).
- GABRIEL (CHARLES-THÉODORE), professeur au collège de Meaux. Part comme volontaire et demande à conserver le tiers de ses appointements (22 mars 1793, t. LX, p. 434 et suiv.) ; — sa demande lui est accordée (*ibid.* p. 435).
- GACE (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Orne. Don patriotique et pétition du canton relative à des élections de curés et à des réélections d'administrateurs (30 septembre 1792, t. LII, p. 234) ; — décret (*ibid.*). Mention honorable de la conduite de la municipalité (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 16). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- GACHET (COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE). Le ministre de la guerre transmet un don patriotique de cette compagnie (13 mars 1793, t. LX, p. 148) ; — mention honorable (*ibid.*).
- GADOLLE. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604).
- GAGES. Demande de secours (16 octobre 1792, t. LII, p. 520).
- GAGISTES DE LA CI-DEVANT LISTE CIVILE. — Voir *Liste civile*.
- GAGNAC (COMMUNE DE). La commune de Belmont, ancien taillable et les villages de Felzines, Lavaux et Verdier sont distraits de la commune de Cornac et réunis à la commune de Gagnac (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 578).
- GAGNEREAUX (ÉTIENNE). Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 588).
- GAILLAC (COMMUNE DE), département de l'Aveyron. Il lui est accordé une indemnité de 3,292 livres (16 juin 1793, t. LXVI, p. 571).
- GAILLAC (COMMUNE ET DISTRICT DE), département du Tarn. La Société populaire fait un don patriotique, adhère à tous les décrets et réclame l'envoi de l'Acte constitutionnel (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 425 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district informent la Convention de divers dons patriotiques et de l'injonction à l'administration des postes d'envoyer trois fois par semaine un porteur direct de Toulouse à Gaillac (*ibid.*) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- GAILLAC-TOULZA (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La Société populaire accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 574), (p. 575), (p. 586).
- GAILLAN (COMMUNE DE), département de la Gironde. Les officiers municipaux trans-

GAILLAN (*suite*).

mettent à la Convention la protestation de leurs concitoyens contre la prétendue commission populaire établie à Bordeaux (8 août 1793, t. LXX, p. 504) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

GAILLARD (CORNU-FRANÇOIS), député suppléant, puis député du Loiret. — 1793. — Est admis en remplacement de J.-B. Louvet déclaré démis de ses fonctions (t. LXIX, p. 542).

GAILLARD, mort en combattant pour la patrie. Mention honorable de sa conduite, insertion au *Bulletin* et extrait du procès-verbal envoyé à sa famille (15 juin 1793, t. LXVI, p. 632).

GAILLARD, député de la Société populaire de Pacy-sur-Eure. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de cette société (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 130).

GAILLARD (RÉMY-VICTOR), membre du conseil général du district de Château-Thierry. Demande un secours pour ses administrés (4 août 1793, t. LXX, p. 218) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*) ; — communique un extrait des délibérations de l'administration de son district dans lequel on dénonce une fraude commise dans l'achat de sacs de blé destinés à l'armée de la Moselle (*ibid.* et p. 219) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

GAILLON (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Eure. Le juge et le greffier du tribunal de paix font serment de ne reconnaître que la République française (24 juin 1793, t. LXVII, p. 113) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les citoyens de la commune protestent contre l'arrêté du département de l'Eure et contre le refus de s'assembler que leur opposa la municipalité (25 juin, p. 461 et suiv.) ; — la Convention autorise la commune à s'assembler (*ibid.* p. 464). — Les communes du canton adhèrent aux décrets de la Convention et témoignent de leur horreur pour les arrêtés liberticides du département (27 juin, p. 601 et suiv.) ; — mention civique et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 602). — L'assemblée primaire de la commune accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

GAILLOT (PIERRE), frère lai aux ci-devant Carmes de la place Maubert. Expose à la barre sa situation malheureuse (11 novembre 1792, t. LIII, p. 363). — Un membre propose de lui payer sans délai la somme de 300 livres. — La Convention décrète la proposition (*ibid.*).

GAJAN (LAURENT). Fait un don patriotique (12 février 1793, t. LVIII, p. 471).

GALBAND DUFOETZ, commandant. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 333).

GALBAUD (GÉNÉRAL), gouverneur des îles du Vent. Ecrit au sujet de l'organisation des gardes nationales (15 janvier 1793, t. LVII, p. 61), — au sujet des pouvoirs qui lui sont conférés (18 janvier, p. 426).

GALBAUD (CÉSARD), capitaine d'artillerie. Fait une pétition contre Roger Lacoustande, colonel d'artillerie, et justifie la conduite des canonniers (10 novembre 1792, t. LIII, p. 337).

GALBERT (VEUVE). Demande un secours (25 novembre 1792, t. LIII, p. 589).

GALERAN, frères. Présentent une pétition (12 octobre 1792, t. LII, p. 464).

GALERES. La peine des galères est provisoirement substituée à celle des fers (6 octobre 1792, t. LII, p. 362).

GALIBERT (BERNARD), déporté de Saint-Domingue. Est mis en état d'arrestation (2 mars 1793, t. LIX, p. 535) ; — renvoi au comité colonial (*ibid.*). — On annonce son arrivée en France (11 mars 1793, t. LX, p. 81). — Il est renvoyé devant le comité colonial (15 mars, p. 216). — Il est mis en état d'arrestation chez lui (*ibid.* p. 227). — Demande à la Convention de statuer sur sa précédente pétition ou de pourvoir à ses besoins (23 mai 1793, t. LXV, p. 219) ; la Convention ajourne sa décision jusqu'au rapport du comité colonial (*ibid.*).

GALL, de Briançon. Fait un don patriotique (6 mars 1793, t. LIX, p. 645).

GALLARDON (COMMUNE ET CANTON DE), département d'Eure-et-Loir. Liste des dons

GALLARDON (*suite*).

patriotiques des citoyens (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*. — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

GALLER, maire de Lavernose. Fait un don patriotique (7 août 1793, t. **LXX**, p. 414) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*.

GALLEROT (VEUVE). Demande des secours (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 1) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

GALLET. Demande des secours ou une place dans l'un des comités de la Convention (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

GALLET. Demande audience (12 mars 1793, t. **LX**, p. 105). — Jour fixé (*ibid.*).

GALLET, commissaire du département de la Vendée près le district des Sables. Sa lettre relative aux opérations contre les rebelles (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 113).

GALLET (PIERRE). Offre à la Convention un évangile qui a pour base la nature et la raison (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414) ; — mention honorable et insertion au procès-verbal (*ibid.*).

GALLOIS. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 603).

GALTIER (JOSEPH) dit D'ALAUZE. Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 260) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

GAMACHES (CANTON DE), département de la Somme. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GAMBERT, sous-lieutenant du bataillon des sans-culottes. Pétition en sa faveur (4 avril

GAMBERT (*suite*).

1793, t. **LXI**, p. 315) ; — la Convention lui accorde un secours provisoire de 150 livres et renvoie la pétition à la commission des invalides (*ibid.*).

GAMBIER fils, volontaire national. Lettre adressée à ses parents (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 576) ; — mention honorable (*ibid.*).

GAMON, député de l'Ardèche. — 1792. — Membre du comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (p. 480). — Fait un rapport sur la translation de la Convention nationale au château des Tuileries (t. **LIII**, p. 112). — Parle sur l'état des bataillons de volontaires et des gendarmes nationaux (p. 362). — Demande une explication au sujet des libelles indécents publiés contre la Convention (t. **LIV**, p. 31). — Parle sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 74), — sur la demande qu'il soit statué au sujet de la famille des Bourbons (p. 353). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 91 et 107). — Son projet de décret sur l'affaire de Louis Capet (p. 182 et suiv.). — Vote pour *la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'au moment où les ennemis envahiront le territoire français* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 386 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Son opinion, non prononcée, sur la question de savoir s'il est de l'intérêt du peuple de surseoir à l'exécution du jugement qui condamne Louis à mort (p. 490 et suiv.). — Membre du comité de la guerre (t. **LVIII**, p. 406). — Demande à rendre compte de faits intéressants la sûreté de la Convention (t. **LX**, p. 1). — Rend compte de ces faits (p. 51). — Est chargé d'assister à la levée des scellés chez Max Cerfberr (p. 113), (p. 239). — Parle sur la situation politique (p. 656), — sur l'indemnité à allouer aux commissaires de la Convention en mission (p. 693). — Demande l'envoi d'armes au troisième bataillon formé dans le département de l'Ar-

GAMON (*suite*).

dècho (t. LXI, p. 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 47 et 70). — Fait une motion d'ordre (p. 119). — Fait un rapport sur le paiement d'une somme de 19,718 l. 15 s. aux entrepreneurs de la nouvelle salle des séances (p. 613). — Rend compte, en qualité d'inspecteur de la salle, de la police qu'exercent sur les tribunes les dames dites de la Fraternité (t. LXV, p. 44). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 533). — Demande un congé (t. LXVI, p. 90) ; — ordre du jour (p. 91). — Suppléant au comité des pétitions (p. 712). — Demande la parole pour faire une motion dont le but est de réunir tous les Français à la Constitution (t. LXX, p. 359) ; — Chabot l'accuse d'avoir tenté de fédéraliser son département (*ibid.*).

GAND, ville de Belgique. On annonce l'entrée des troupes françaises dans cette ville (14 novembre 1792, t. LIII, p. 404). La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande qu'il soit pris des mesures contre les ennemis de la liberté (3 février, 1793, t. LVIII, p. 180). — Adresse des citoyens et de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité pour demander la réunion de la Flandre à la République française (5 février, p. 218). — On annonce que la ville vient de voter sa réunion à la France (25 février 1793, t. LIX, p. 188), (27 février, p. 218). — Admission à la barre des députations de la ville de Gand et de sa banlieue (1^{er} mars, p. 511), (2 mars, p. 554). — Décret prononçant la réunion de la ville de Gand à la France (2 mars, p. 554). — Dépôt sur le bureau de la Convention des clefs de la ville (9 avril 1793, t. LXI, p. 461).

GANDOGER (Gur). Demande un emploi dans l'armée de ligne (9 décembre 1792, t. LIV, p. 725).

GANDOGER (CLAUDINE). Demande un secours (9 décembre 1792, t. LIV, p. 725).

GANGES (COMMUNE DE). Adresse relative au jugement de Louis Capet (12 février 1793, t. LVIII, p. 469). — Les citoyens demandent une Constitution républicaine (29 avril 1793, t. LXIII, p. 557 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 558).

GANIL, administrateur du département du Cantal. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 649).

GANNAT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Allier. Adresse des administrateurs du district relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (24 février 1793, t. LIX, p. 135). — Décret portant que les administrateurs du district sont suspendus de leurs fonctions et qu'ils seront traduits à la barre de la Convention (23 juin 1793, t. LXVII, p. 105). — Décret transférant provisoirement l'administration du district dans la ville de Saint-Pourçain (24 juin, p. 134). — Projet de décret tendant à suspendre l'exécution du décret qui relève les administrateurs de leurs fonctions (28 juin, p. 623) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — rejet (*ibid.* p. 624). — Les citoyens demandent le rapport des décrets rendus contre leur commune (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 120) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs du district rétractent leurs erreurs et demandent le rapport du décret qui les a confondus avec les administrateurs coupables (*ibid.* p. 129) ; — la Convention ordonne l'insertion de leur rétractation au procès-verbal et les renvoie à leurs fonctions (*ibid.* et p. suiv.). — Le décret qui transférait provisoirement l'administration du district dans la ville de Saint-Pourçain est rapporté (*ibid.* p. 130). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 540) ; insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GANNAY-SUR-LOIR (CANTON DE). L'assemblée primaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GANNET ou GANNEY, électeur de Paris. Est nommé juré près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177). — Juré en exercice près le tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

GANNEY. — Voir *Gannet*.

GANTOIS, député de la Somme. — 1792. — Obtient un congé (t. LIII, p. 207). — 1793.

GANTOIS (*suite*).

— Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 107). — Vote pour la *détention jusqu'à la fin de la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 377 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (t. LVII, p. 655). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Sa déclaration sur les événements des 31 mai et 2 juin (t. LXVI, p. 530 et suiv.).

GANTOIS (CITOYENNE), épouse d'un officier du 2^e bataillon de la gendarmerie nationale. Se plaint de la conduite indigne des généraux Dumouriez et Miranda et fait un don patriotique (28 avril 1793, t. LXIII, p. 550) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GANTOME, maire. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. LIII, p. 307).

GARAC (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La municipalité fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540) ; — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.* p. 541).

GARANCIERES (CANTON DE), département de Seine-et-Oise. Pétition des citoyens (11 novembre 1792, t. LIII, p. 358).

GARAT *ainé*. Ses conseils trouvés dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 501 et suiv.).

GARAT (DOMINIQUE), jeune. — Voir *Ministre de la justice*. — *Ministre de l'intérieur par intérim*. — *Ministre de l'intérieur*.

GARAT (COMMUNE DE), département de la Charente. La section de Dirac adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GARÇONS D'ECURIE DU CI-DEVANT ROI. — Voir *Maison du ci-devant roi* (*Personnes attachées à lui*).

GARD (DÉPARTEMENT DU). Les administrateurs demandent à être autorisés à convoquer le corps électoral du district de Beaucaire pour procéder à la nomination des administrateurs et des membres du tribunal (29 décembre 1792, t. LVI, p. 36 et suiv.). — Adresse de félicitation de l'assemblée primaire (7 janvier, p. 586). — Décret attribuant au tribunal criminel la connaissance des délits commis à Saint-Affrique par des volontaires nationaux (23 janvier 1793, t. LVII, p. 731). — Adresse des salpêtriers relative à l'augmentation de leur traitement, et vues pour une meilleure exploitation des salpêtres (2 mars 1793, t. LIX, p. 527) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet (2 mars, p. 540), (6 mars, p. 642). — Compte rendu des opérations du recrutement (6 avril 1793, t. LXI, p. 364). — Lettre des commissaires de la Convention (23 avril 1793, t. LXIII, p. 160 et suiv.). — On annonce que les opérations du recrutement sont terminées (24 avril, p. 181) ; — mention honorable (*ibid.*) ; — compte rendu des opérations du recrutement et du civisme des citoyens (28 avril, p. 499 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 501). — Envoi de pièces concernant le département par le ministre de l'intérieur (1^{er} mai, p. 672). — Les administrateurs envoient des pièces relatives à des correspondances suspectes (2 mai 1793, t. LXIV, p. 7). — On signale le zèle patriotique des habitants (6 mai, p. 219). — Etat des volontaires partis pour l'armée du Var (8 mai, p. 319), (p. 327). — Arrêté des commissaires de la Convention pour l'exécution de la loi qui met en permanence les conseils généraux (12 mai, p. 592 et suiv.). — Lettre des commissaires de la Convention annonçant que le nombre des volontaires partis s'élève à 2,237 (*ibid.* p. 593). — Les administrateurs font passer des arrêtés qu'ils ont pris pour assurer la tranquillité dans

GARD (*suite*).

la ville de Nîmes (5 juin 1793, t. LXVI, p. 59). — Transmettent des dépêches qu'ils ont reçues du district de Saint-Hippolyte (*ibid.* p. 60). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (8 juin, p. 165). — Les administrateurs rendent compte de leurs opérations en ce qui concerne le recrutement et le recouvrement des contributions (13 juin, p. 461) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Don patriotique du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (18 juin, p. 656) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Commissaires de la Convention envoyés dans ce département (27 juin 1793, t. LXVII, p. 561). — Le décret envoyant des commissaires de la Convention dans ce département est rapporté (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 37). — Réclamations du 2^e bataillon de volontaires nationaux contre le décret rendu en faveur de Jacques Loubier et adresse de dévouement (8 juillet, p. 397) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Adresse de dévouement des soldats du 12^e bataillon (9 juillet, p. 453) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Décret ordonnant la mise en liberté des patriotes arrêtés par l'administration et la suspension de toutes les poursuites (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 321). — Décret portant que le procureur général syndic a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 330). — Déclaration des députés du département du Gard à leurs commettants (23 juillet, p. 383). — Déclaration de l'assemblée représentative du département du Gard à la Convention nationale (*ibid.* p. 386). — Lettre des administrateurs à leurs concitoyens en leur envoyant la Constitution à accepter (*ibid.* p. 393). — Rétractent les mesures qu'ils ont prises relativement aux événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (*ibid.* et p. suiv.). — Le 4^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (24 juillet, p. 434) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret accordant les indemnités aux familles indigentes des volontaires qui se sont noyés dans le Rhône en allant prêter force à la loi dans la ville d'Arles (30 juillet 1793, t. LXX, p. 18). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux accepte la Constitution (5 août, p. 257) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GARDE DÉPARTEMENTALE DE LA CONVENTION. Il sera nommé 6 commissaires chargés de rendre compte des moyens

GARDE DÉPARTEMENTALE DE LA CONVENTION (*suite*).

de former une force publique qui sera à la disposition de la Convention (24 septembre 1792, t. LII, p. 127). — Maure demande que le décret soit rapporté (25 septembre, p. 129), (p. 130). — Motion de Lanjuinais tendant à faire organiser une force publique de 24,000 hommes tirés des départements (5 octobre, p. 339). — Pétition de la section du Temple au sujet de cette motion (6 octobre, p. 366 et suiv.) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 368). — Le nombre des commissaires est porté à neuf (*ibid.* p. 371). — Rapport par Buzot (8 octobre, p. 399 et suiv.), — projet de décret (*ibid.* p. 401 et suiv.). — Adresse des 48 sections de Paris contre ce projet de décret (19 octobre, p. 582). — La section de Molière et de Lafontaine annonce qu'elle n'a pas adhéré à cette adresse (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — Adresse de la Société populaire de Lyon contre le projet de sa formation (27 octobre 1792, t. LIII, p. 5). — Adresse de la ville de Sézanne ayant le même objet (31 octobre, p. 85). — Adresse des communes de Pontivy, Saint-Malo et Avranches sur la nécessité de sa formation (1^{er} novembre, p. 103 et suiv.). — Adresse de la Société des Amis de la liberté de Vienne demandant que la Convention repousse toute proposition d'une garde départementale (31 décembre 1792, t. LVI, p. 103). — Adresse de la commune de Saint-Malo relative à l'établissement d'une force publique départementale pour garder la Convention (7 janvier 1793, p. 586).

GARDE-MEUBLE NATIONAL. Le président du tribunal criminel demande qu'il soit sursis à l'exécution des deux condamnés pour vol au garde-meuble (24 septembre 1792, t. LII, p. 119) ; — adoption (*ibid.*). — Lettre du ministre de l'intérieur sur ce vol (9 octobre, p. 406). — Rapport par Thuriot et projet de décret tendant à surseoir à l'exécution des jugements rendus (17 octobre, p. 550 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 551). — Renseignements sur l'état de l'instruction du vol (19 octobre, p. 583), (22 octobre, p. 609). — Projet de décret relatif aux pouvoirs à accorder au directeur du juré d'accusation (24 octobre, p. 639 et suiv.) ; — rejet (*ibid.* p. 640). — Demande de fonds pour le service du garde-meuble (4 novembre 1792, t. LIII, p. 140) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Lettre du ministre de l'intérieur sur la levée des scellés qui y sont apposés (8 décembre 1792, t. LIV, p. 660 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 661). — Etat des employés (28 janvier 1793, t. LVII, p. 726). — La commission des Vingt-un est autorisée à remettre au ministre de la justice

GARDE-MEUBLE NATIONAL (*suite*).

6 liasses concernant le vol du garde-meuble (16 février 1793, t. LVIII, p. 611). — Le ministre de la marine demande que le local du garde-meuble soit entièrement destiné au service de l'administration de la marine (7 mars 1793, t. LIX, p. 669); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Pétition des employés relative à la liquidation de leur pension (22 mars 1793, t. LX, p. 590); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur écrit que le comité de surveillance a fait mettre en état d'arrestation l'inspecteur général du garde-meuble, sans qu'il en connaisse les motifs (25 avril 1793, t. LXIII, p. 309); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Projet de décret tendant à autoriser le Conseil exécutif à disposer, pour l'intérêt de la République, en vue de transactions avec les puissances étrangères, de certains effets du garde-meuble, dont la conservation ne serait pas utile aux arts (30 mai 1793, t. LXV, p. 606); — adoption avec amendement (*ibid.*); — texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le ministre de la marine demande la réunion de l'hôtel du garde-meuble à celui de la marine (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 260); — renvoi aux comités de marine et des finances (*ibid.*).

GARDE NATIONALE PARISIENNE. Pétition de la section de l' Arsenal relative à l'organisation de la garde nationale (14 octobre 1793, t. LII, p. 495). — Compte à rendre sur son organisation (20 octobre, p. 590). — L'indemnité accordée aux canonniers par le décret du 27 août 1792 ne sera plus payée (4 novembre 1792, t. LIII, p. 143). — Compte à rendre de l'emploi des sommes payées au commandant général de la garde nationale parisienne (*ibid.*). — La section du Temple demande une loi répressive contre ceux qui refusent de faire leur service personnel (2 avril 1793, t. LXI, p. 95); — renvoi aux comités de la guerre et de défense générale réunis (*ibid.* p. 96). — Rapport et projet de décret sur la nomination d'un commandant général et d'un état-major (6 juin 1793, t. LXVI, p. 109 et suiv.); — ajournement (*ibid.* p. 112).

GARDE DE PARIS. Il est mis une somme de 8,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour acquitter les demi-soldes conservées aux sous-officiers et soldats de la ci-devant garde (6 avril 1793, t. LXI, p. 372).

GARDE SALARIÉE. Le comité de la guerre présente un projet de décret pour la for-

GARDE SALARIÉE (*suite*).

mation dans chaque grande ville d'une garde salariée choisie parmi les moins fortunés des citoyens (5 avril 1793, t. LXI, p. 347).

GARDE SOLDEE. Il sera fait un rapport sur l'organisation d'une garde soldée pour toutes les villes de la République (4 juin 1793, t. LXVI, p. 55).

GARDELLE (COMMUNE DE LA), département de la Haute-Garonne. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité envoie une adresse relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (11 mars 1793, t. LX, p. 80). — La même Société envoie une adresse relative aux jugements de Louis Capet et aux assassinats de Michel Lepeletier et de Basseville et demande des écoles nationales (15 mars, p. 226).

GARDEMBAS, citoyen d'Evreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

GARDES-CHASSE DES CI-DEVANT CAPITAINERIES OU PLAISIRS DU CI-DEVANT ROI. — Décret mettant à la disposition du ministre des contributions publiques une somme de 30,000 livres pour le paiement de ce qui leur reste dû sur leurs gages de 1792 (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 518).

GARDES DU CORPS. Pétition du citoyen Alexandre Letellier concernant le paiement des gardes du corps (9 octobre 1792, t. LII, p. 405). — Ordre du jour sur la pétition de deux anciens gardes du corps qui demandent à rentrer en France (28 octobre 1792, t. LIII, p. 20).

GARDES FRANÇAISES (CI-DEVANT). Demande de fonds pour leur solde (7 octobre 1792, t. LII, p. 386). — États à fournir par la municipalité de Paris pour leur paiement (11 octobre, p. 456). — Etat présenté par le ministre de la guerre relatif aux sommes payées et dues aux gardes françaises (13 octobre, p. 477).

GARDES-FRANÇAISES (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

GARDES-MAGASINS GÉNÉRAUX DES EFFETS MILITAIRES. Le ministre de la guerre transmet une demande des gardes-magasins généraux des effets militaires (31 mars 1793, t. LXI, p. 8) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GARDES-MAGASINS DE L'ARTILLERIE.

Les gardes-magasins de Metz réclament l'indemnité accordée aux autres troupes, relativement aux paiements en assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 432) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

GARDES NATIONALES DE LA RÉPUBLIQUE.

Rapport par le ministre de l'intérieur sur l'état de leur organisation (9 janvier 1793, t. LVI, p. 694 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur demande une nouvelle édition des lois relatives à l'organisation des gardes nationales (28 janvier 1793, t. LVIII, p. 28). — Rapport sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (9 février, p. 400 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 402) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 404). — Le ministre de la guerre envoie l'état des marchandises et effets d'habillement et équipement envoyés aux divers bataillons des gardes nationales qui en ont fait la demande (10 mai 1793, t. LXIV, p. 404) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Motions de Jean-Bon-Saint-André et de Cambon relatives à l'organisation et à la mise en route de la garde nationale à cheval (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 483) ; — décret (*ibid.*).

GARDES DE LA PRÉVÔTE DE L'HÔTEL.

— Voir *Prévôté de l'Hôtel*.

GARDES DES REGISTRES DU CONTRÔLE GÉNÉRAL. Décret sur le mode de leur paiement (24 avril 1793, t. LXIII, p. 186).

GARDES DES PORTS, QUAIS ET ILES DE PARIS.

Demande du ministre de la guerre en leur faveur (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 100). — Les gardes des ports déclarent qu'ils renoncent à leur pétition (*ibid.*). — Pétition en leur faveur (6 novembre, p. 203) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre relative aux pensions et gratifications qui leur sont accordées (11 novembre, p. 358). — Projet de décret pour le

GARDES DES PORTS, QUAIS ET ILES DE PARIS (suite).

paiement des gratifications et pensions qui leur sont accordées par la loi du 28 août 1792 (4 janvier 1793, t. LVI, p. 189 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 190). — Le ministre de l'intérieur écrit qu'il n'a pas reçu le décret du 11 juin sur la réclamation des citoyens composant le ci-devant bataillon des ports de Paris contre son état-major (31 juillet 1793, t. LXX, p. 47) ; — renvoi au comité des décrets (*ibid.*).

GARDES SUISSES. — Voir *Suisses*.

GARDEUR DU TILLY, contre-amiral. Le ministre de la marine consulte la Convention à son sujet (6 novembre 1792, t. LIII, p. 201) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

GARDIEN (JEAN-FRANÇOIS-MARTIN), député d'Indre-et-Loire. — 1792. — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Obtient un congé (t. LIII, p. 35). — Membre de la commission pour le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries (p. 512). — Rend compte de la conduite du juge de paix Mathieu (p. 550). — Parle sur la conduite des administrateurs de Château-Beaufort (t. LIV, p. 405). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 64 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et ensuite la déportation dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 348 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera suris à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Fait un rapport sur l'affaire des citoyens Letellier, Pyrot, Robouam, Soret, Lucy, Méricamp, Debranges, Hennequin, Adam, Ramel et Demarivaux (p. 543 et suiv.). — Soumet à la discussion son rapport sur l'affaire des citoyens Letellier, Pyrot, etc. (t. LVIII, p. 190). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la

GARDIEN (*suite*).

Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 59 et 70). — Donne communication d'une réclamation du conseil général du district de Loches (t. **LXIII**, p. 558). — Rapport sur le cas des citoyens Amy et Demariveaux (t. **LXIV**, p. 201 et suiv.). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXV**, p. 116). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (p. 138). — Déclare qu'il opte pour la commission des Douze (p. 219). — Est dénoncé par le conseil général de la commune de Paris pour sa correspondance avec l'ex-noble Marizy (p. 604); — décret portant qu'il sera appelé à se justifier dès qu'il rentrera dans la salle des séances (p. 605). — Se défend (*ibid.*); — décret portant qu'il sera gardé à vue, que les scellés seront apposés sur ses papiers, et chargeant le comité de Salut public de faire un rapport sur la dénonciation faite contre lui (p. 606). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Se plaint d'être gardé par trois gendarmes et demande à ne l'être que par un seul (t. **LXVI**, p. 7); — décret (*ibid.*). — Lettre de sa femme qui demande l'autorisation de se rendre en prison avec lui (t. **LXVII**, p. 457); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Annonce que le district de Château-Renault a accepté la Constitution, se plaint d'avoir été considéré comme contre-révolutionnaire et demande qu'il ne soit rien statué à son égard sans qu'il ait été entendu (t. **LXIX**, p. 115); — renvoi de sa demande au comité de Salut public (*ibid.*). — Il est décrété d'accusation (p. 631).

GARDIENS DES MAISONS CI-DEVANT ROYALES. — Voir *Maisons nationales ci-devant royales*.

GARDIENS DE PRISON. Lettre du ministre de l'intérieur sur la nécessité d'augmenter leur traitement (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 669); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

GARDOT. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

GARDOUCH (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. Accepte la Constitution (8 août 1793, t. **LXX**, p. 504 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 505).

GARGILESSÉ (COMMUNE DE), département de l'Indre. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GARIEL, marchand. Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 331).

GARILHE, député de l'Ardèche. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 70 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre, puis le bannissement à la paix, lorsque la République aura été reconnue par les puissances de l'Europe*, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 383 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Membre du comité d'aliénation (t. **LXVIII**, p. 24).

GARIN, membre du comité des subsistances de Paris. Le ministre de l'intérieur se plaint d'un placard affiché par Garin dans lequel il est accusé d'avoir formé un plan de famine contre Paris (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 552); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (*ibid.* p. 553).

GARIOT, adjudant-major. Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151).

GARISCHE. Se plaint de ce qu'on lui a enlevé à Saint-Domingue un bâtiment dont une partie de la cargaison lui appartenait (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 288); — renvoi aux comités colonial et de commerce réunis (*ibid.* p. 289).

GARNIER (JACQUES), député de la Charente-Inférieure. — 1792. — Parle sur les mesures

GARNIER (*suite*).

à prendre contre les émigrés (t. LII, p. 634). — Son opinion sur la manière d'instruire le procès de Louis Capet (t. LIV, p. 193 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 399). — 1793. — Demande que le Président de la Convention écrive à la municipalité de Paris pour l'inviter à rouvrir les spectacles (t. LVII, p. 43). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 51). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 72 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Son opinion, non prononcée, sur la mesure du renvoi au peuple du jugement de Louis XVI (p. 183 et suiv.). — Décret portant qu'il sera envoyé à l'Abbaye pour trois jours (p. 335). — La Convention rapporte ce décret, censure Garnier et lui inflige vingt-quatre heures d'arrêt (*ibid.*). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 396 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LVIII, p. 162). — Parle sur l'organisation des armées (p. 452 et suiv.); — sur les mesures à prendre contre les émigrés (t. LIX, p. 340). — Demande que Blanchelande soit traduit devant le tribunal révolutionnaire (t. LX, p. 100). — Parle sur une pétition des canonniers de la section du faubourg Montmartre (p. 120), — sur l'expulsion des étrangers (p. 319), — sur les domestiques des émigrés et les malveillants qui s'enrôlent pour les frontières (p. 541), — sur l'organisation du comité de sûreté générale (p. 547). — Parle sur la loi contre les fabricateurs de faux assignats (p. 548). — Suppléant à la commission de Salut public (p. 581). — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'emploi des 25 millions mis à sa disposition pour l'achat de subsistances (p. 713). — Parle sur les mesures à prendre pour le Salut public (t. LXI, p. 129). — Fait un rapport sur l'arrestation provisoire de tous les officiers ou soldats revenant des armées (p. 265). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 52 et 71). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (t. LXIII, p. 113).

GARNIER (*suite*).

— Propose de traduire le général Marc devant le tribunal révolutionnaire (p. 218). — Parle sur l'affaire de Minvielle (p. 57 et suiv.). — Fait un rapport sur l'annulation de la procédure instruite contre citoyens Deydier et Lias (p. 626). — Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle (p. 651). — Propose d'accorder un secours aux citoyens Louis et René Orgé (t. LXIV, p. 147). — En mission à l'armée des côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Ecriqu'étant sur le point d'être fait prisonnier par les brigands vendéens, il put s'échapper grâce à l'intervention courageuse du gendarme Tentel (t. LXVI, p. 465). — Propose de former une commission de six membres pour suivre les fils de l'agiotage (t. LXIX, p. 230). — Est nommé membre de cette commission. — Parle sur la mise en état d'arrestation des administrateurs de la commission des habillements et équipements militaires (p. 233); — sur les mesures à prendre à l'égard des contre-révolutionnaires (p. 364). — Demande la peine de mort contre tout conducteur d'artillerie qui prendra la fuite après avoir coupé le trait de ses chevaux (p. 583). — Parle sur l'emploi des assignats royaux (t. LXX, p. 59). — Est nommé commissaire à l'armée des côtes de Brest (p. 108). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (p. 181). — Fait un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des étrangers (*ibid.* et p. suiv.). — Parle sur la proposition de faire arrêter certains commissaires des assemblées primaires (p. 360), — sur la proposition de démolir les forts et les châteaux de l'intérieur (p. 375). — Propose de décréter que la *Marseillaise* sera chantée dans tous les spectacles à la fin de la dernière pièce (p. 376). — Demande à la Convention de décréter que Pitt est l'ennemi du genre humain (p. 451). — Soumet à la discussion son rapport sur les mesures à prendre à l'égard des étrangers (p. 452).

GARNIER (ANTOINE-MARIE-CHARLES), député de l'Aube. — 1792. — Parle sur la conduite du ministre de l'intérieur (t. LIII, p. 78), — sur l'envoi des fédérés aux frontières (p. 347 et 348). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Con-

GARNIER (*suite*).

vention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 390 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 49 et 74). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 710). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Est envoyé en mission dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs (t. LXVI, p. 679). — Membre du comité des pétitions (p. 712).

GARNIER, député sans autre désignation. — 1792. — Suppléant au comité des finances (t. LII, p. 438). — Membre de la commission des marchés militaires (t. LIII, p. 512).

GARNIER. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 603).

GARNIER. Demande une place de portier au pont tournant des Tuileries (6 novembre 1792, t. LIII, p. 205).

GARNIER. Fait hommage d'un code du divorce (18 novembre 1792, t. LIII, p. 463).

GARNIER, ci-devant invalide. Fait un don patriotique (6 mars 1793, t. LIX, p. 639).

GARNIER, cordonnier. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. LX, p. 566).

GARNIER, grenadier volontaire du 2^e bataillon de la Côte-d'Or. Demande à servir dans les troupes à cheval (2 avril 1793, t. LXI, p. 88) ; — il lui est accordé un cheval et un secours de 300 livres (*ibid.*).

GARNIER, canonnier de la section du Temple. Renvoi au comité des finances d'une demande de secours en sa faveur (15 mai 1793, t. LXIV, p. 687) ; — rapport (*ibid.* p. 701) ; — décret lui accordant un secours provisoire de 100 livres (*ibid.*).

GARNIER, secrétaire-commis du comité des pétitions. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 10).

GARON (JEAN), chirurgien. Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120).

GARONNE (HAUTE-) (département de la). Les volontaires nationaux demandent à être placés en face des ennemis (6 octobre 1792, t. LII, p. 363). — Les administrateurs envoient un état des revenus du collège de l'Esquille, de Toulouse (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1). — Ils transmettent une adresse de dévouement des officiers de la gendarmerie (2 novembre, p. 109) ; — une pétition de la commune d'Arbac qui sollicite l'établissement de quatre foires et d'un marché le samedi de chaque semaine (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur sollicite une décision en ce qui concerne l'élection du directoire de département (6 novembre, p. 200). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. LVI, p. 243). — Un député extraordinaire dénonce les prévarications et la négligence du ministre de la guerre (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 5 et suiv.). — Le conseil général adhère au jugement rendu contre le tyran et propose une force départementale pour garder la Convention (19 février 1793, t. LIX, p. 1) ; — arrêté du conseil général relatif aux prêtres et autres émigrés rentrés sur le territoire (25 février, p. 187) ; — mention honorable (*ibid.* p. 189). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et serment avec les autres corps réunis de maintenir la République une et indivisible (27 février, p. 284 et suiv.). — Adresse du directoire relative aux sommes nécessaires pour les travaux et l'entretien des routes (8 mars, p. 699) ; — renvoi aux comités des ponts et chaussées et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur transmet un arrêté du directoire de la Haute-Garonne, approuvé par l'évêque, portant qu'à partir du 1^{er} avril 1793 il ne sera accordé aucun fonds pour les dépenses du séminaire (27 mars 1793, t. LX, p. 590) ; — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Décret cassant l'arrêté pris par le corps électoral (15 avril 1793, t. LXII, p. 115). — Les commissaires de la Conven-

GARONNE (HAUTE-) (*suite*).

tion annoncent que le recrutement est à peu près terminé et rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour déjouer les menées des ennemis de la liberté (22 avril 1793, t. LXIII, p. 105 et suiv.). — Adresse de dévouement des corps administratifs (14 mai 1793, t. LXIV, p. 668) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Salut public (*ibid.*). — On écrit que l'esprit du département est bon (16 mai, p. 709). — Arrêté suspendant provisoirement de ses fonctions de procureur général syndic, le citoyen Malpel, et en chargeant le citoyen Descombel (30 mai 1793, t. LXV, p. 588 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 589). — Don patriotique et adresse de dévouement du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (5 juin 1793, t. LXVI, p. 78 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 79). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie (8 juin, p. 165). — Décret suspendant de leurs fonctions un certain nombre des administrateurs (24 juin 1793, t. LXVII, p. 133). — Décret confirmant la nomination du citoyen Descombel au poste de procureur général syndic (*ibid.*). — Commissaires de la Convention envoyés dans ce département (27 juin, p. 561). — Couthon propose de suspendre l'exécution du décret suspendant un certain nombre d'administrateurs (28 juin, p. 623) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la proposition de Couthon (*ibid.* p. 624). — Mention honorable de la conduite du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 29). — Le décret envoyant des commissaires dans ce département est rapporté (*ibid.* p. 37). — On annonce que les administrateurs sont venus à récipiscence (10 juillet, p. 515) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le procureur général syndic annonce l'acceptation de la Constitution et proclame que les projets criminels des fédéralistes échoueront (30 juillet 1793, t. LXX, p. 5) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GAROS, député de la Vendée. — 1792. — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LII, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 88 et 110). — Vote pour la

GAROS (*suite*).

mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 378 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 472). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 655). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 44 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537).

GARRAN DE COULON, député du Loiret. — 1792. — Parle sur la répression des troubles (t. LII, p. 125). — Demande à être relevé de ses fonctions de grand procureur de la nation près la Haute-Cour nationale (p. 146). — Commissaire pour l'organisation de la force publique (p. 371). — Parle sur les dépenses de la Haute-Cour nationale (p. 373). — Membre du comité colonial (p. 455) ; — du comité de législation (p. 492). — Parle sur l'introduction des troupes suisses dans la ville de Genève (p. 531). — Demande le rapport du décret qui porte qu'aucun membre de la Convention ne pourra remplir de fonction publique que dix ans après l'établissement de la nouvelle Constitution (t. LIII, p. 15 et suiv.). — Fait un rapport sur les troubles de Lorient (p. 113 et suiv.), — le défend (p. 114). — Parle sur l'acte d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort (p. 417), — sur l'organisation d'un tribunal de police correctionnelle (p. 427). — Fait un rapport sur la suppression du tribunal criminel du 17 août (p. 654 et suiv.). — Parle sur les travaux de la commission des Vingt-et-un (t. LIV, p. 752). — Fait un rapport sur divers paquets concernant Louis XVI qui avaient été adressés à la commission des Vingt et un (t. LV, p. 59). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. LVI, p. 406 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple et motive son opinion (p. 77 et 107). — Vote pour la *réclusion* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine

GARRAN DE COULON (*suite*).

sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 353 et 422). — S'oppose à la lecture d'une dépêche de la cour d'Espagne (p. 407 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Demande que tous ceux qui auront des projets de Constitution à présenter soient autorisés à les faire imprimer aux frais de la nation (t. LVIII, p. 625). — Parle sur les visites domiciliaires (t. LIX, p. 189). Fait un rapport sur l'organisation du tribunal criminel du département de Paris (p. 647). — Présente à la Convention la compagnie des canonniers de la section de la République (t. LX, p. 9). — Commissaire près le tribunal criminel extraordinaire (p. 224). — Secrétaire (p. 429). — Parle sur les affaires d'Orléans (p. 520), (p. 602). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Fontenay (p. 615). — Annonce la guérison de Léonard Bourdon (p. 692). — Fait une motion relative à la collation des décrets (t. LXI, p. 134 et suiv.). — Parle sur les attributions du tribunal révolutionnaire (p. 336), — sur un arrêté pris par les commissaires dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme (p. 497). — Vote *pour l'ajournement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 62 et 72). — Donne lecture d'une lettre de Bancal (p. 270). — Parle sur les droits de l'homme (p. 280). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (t. LXIII, p. 109), (p. 111). — Dépose un projet de Constitution fait par un étranger (p. 558). — Parle sur les affaires d'Orléans (p. 574). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVI, p. 283), (p. 529), (p. 577), (p. 675). — Fait un rapport sur le mode de jugement des contestations survenues entre les prétendants à la succession de Jean Thierry (t. LXIX, p. 543 et suiv.). — Son exposé des motifs qui ont déterminé le comité de législation à adopter les bases du titre III du livre II du Code civil sur les successions (t. LXX, p. 645 et suiv.).

GARRAU, député de la Gironde. — 1792. — Commissaire envoyé à Bayonne (t. LII, p. 112). — Parle sur les moyens de maintenir l'ordre (p. 127). — Parle sur les mesures à prendre contre les émigrés (t. LIII, p. 370

GARRAU (*suite*).

et 371). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 63 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 75 et 110). — Vote *pour la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 345 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 472). — Dénonce des placards séditieux (p. 519). — Suppléant au comité des ponts et chaussées (p. 735). — Parle sur le décret relatif aux certificats de civisme à accorder aux notaires et aux hommes de loi (t. LVIII, p. 5). — Fait un rapport au nom des commissaires envoyés aux frontières des Pyrénées (p. 9). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (p. 45); — sur l'organisation de l'armée (t. LIX, p. 66), (p. 88), (p. 90); — sur les mesures à prendre contre les émigrés et les prêtres réfractaires (p. 187). — Parle sur le cas du citoyen Alexandre Berthier (p. 678); — sur les moyens d'engager les citoyens à se rendre aux frontières (p. 719). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Parle sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (p. 50), (p. 59), (p. 100), — sur le remplacement du ministère des contributions publiques (p. 101). — Commissaire à Perpignan (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 74). — Commissaire à l'armée des Pyrénées-Occidentales (t. LXIII, p. 651). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVI, p. 541), (p. 545), (p. 547), (p. 675). — Propose d'autoriser la commune de Sainte-Foy à emprunter 30,000 livres (p. 638). — Parle sur le projet de constitution (p. 711). — Membre du comité des domaines (t. LXVII, p. 647). — Envoie des détails sur l'explosion du fort de Château-Neuf à Bayonne (t. LXIX, p. 337).

GARRAUD (PIERRE), enseigne non entretenu sur le corsaire *la Sémillante*. Est proposé

GARRAUD (*suite*).

pour le grade de lieutenant de vaisseau (10 juin 1793, t. LXVI, p. 266 et suiv.) ; — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 267).

GARRIOT (JEAN), adjudant général. Fait un don patriotique (9 octobre 1792, t. LII, p. 414).

GASCAING D'AZY. Fait un don patriotique (7 mai 1793, t. LXIV, p. 268).

GASPARIN, député des Bouches-du-Rhône.

— 1792. — Commissaire à l'armée du Midi (t. LII, p. 117). — Membre du comité de la guerre (p. 154). — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen d'Hillerin (t. LIII, p. 379). — 1793. — Dénonce Guadet, Vergniaud, Gensonné et le peintre Boze (t. LVI, p. 168 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 71 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 93 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 393 et 417). — Signale une erreur dans le recensement des voix du scrutin sur la peine encourue par Louis XVI (p. 427). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Commissaire envoyé dans le Nord (t. LVIII, p. 228). — Tombé malade, il est remplacé par Dubois-Bellegarde (p. 456). — Présente un projet de décret sur l'organisation de l'armée (t. LX, p. 49). — Fait un rapport sur les masses d'économie des établissements militaires (p. 88), — un rapport sur l'avancement dans l'artillerie (p. 610). — Parle sur les abus qui se sont introduits dans la légion germanique (p. 634). — Commissaire près les armées du Nord et des Ardennes (t. LXI, p. 306), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 50 et 74). — Ecrit que présent il aurait voté contre le décret d'accusation concernant Marat (t. LXIII, p. 12). — Commissaire à l'armée du Nord (p. 651). — Transmet une lettre du général Lamarlière (t. LXIV,

GASPARIN (*suite*).

p. 343). — Adresse un rapport sur le combat du 8 mai 1793, (p. 589). — Se plaint des accusations dont il est l'objet tandis qu'il est exposé au feu de l'ennemi (t. LXV, p. 172 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 173). — Se plaint des accusations portées contre lui par Barbaux (p. 586) ; — la Convention décrète l'insertion de sa lettre au *Bulletin (ibid.)*. — En mission à l'armée du Nord lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 538). — Donne lecture d'une lettre du général Lamarlière et demande la nomination au grade de sous-lieutenant du grenadier Gros Lambert (t. LXVI, p. 166). — Membre du comité de Salut public (p. 461). — Décret portant qu'il cessera d'être commissaire à l'armée du Nord (p. 468). — Suppléant au comité militaire (p. 529). — Fait un rapport sur la punition de l'espionnage (p. 570). — Annonce la destitution du général Sandos (t. LXVIII, p. 465 et suiv.). — Donne lecture d'une lettre du citoyen Larouvière (p. 481), — d'une lettre du comité de sûreté générale d'Avignon (p. 482), — d'une lettre des commissaires à l'armée des côtes de la Rochelle (p. 506). — Fait une motion relative à la légion du Nord (p. 507). — Parle sur le départ de l'armée de deux bataillons de la Gironde (p. 508). — Membre du comité de Salut public (p. 521). — Fait un rapport sur les troubles de Lyon (p. 713). — Fait un rapport sur le nombre et le renouvellement des commissaires envoyés auprès de chaque armée (t. LXIX, p. 31). — Propose de décréter la levée à Paris de deux bataillons de volontaires et d'un régiment de chasseurs à cheval (p. 160 et suiv.). — Fait un rapport sur le nombre et le renouvellement des représentants du peuple députés auprès de chaque armée (p. 190 et suiv.). — Propose de confirmer la nomination des généraux Gudin et Sepher (p. 292). — Donne sa démission de membre du comité de Salut public (p. 448). — Est envoyé en mission à l'armée des Alpes (t. LXX, p. 586).

GASS. Propose un fusil à répétition (11 novembre 1792, t. LIII, p. 362).

GASSAJOLI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).

GASSAN, officier municipal d'Amiens. Adresse à la Convention un ouvrage inti-

GASSAN (*suite*).

tulé : *Moyens infailibles pour assurer la subsistance de la République française et celle de ses nombreuses armées, sans occasionner aucune dépense à la nation* (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 500) ; — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

GASSE (JEAN-BAPTISTE). Décret ordonnant sa mise en liberté provisoire et le renvoi de son affaire au comité de Sûreté générale (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 79).

GASSIN, capitaine. On demande, en sa faveur, une exception à la règle de l'avancement (2 janvier 1793, t. LVI, p. 141) ; — le ministre de la marine est autorisé à lui donner le grade qu'il mérite (*ibid.*).

GASSOUILLE, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le destitue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 611) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GASSOUIN, député extraordinaire de la commune d'Evreux. Présente une réclamation contre le décret qui prive la ville d'Evreux de ses établissements publics (25 juin 1793, t. LXVII, p. 442). — Rétracte les signatures qu'il a données, comme secrétaire, dans les assemblées qui avaient pour objet l'adhésion aux arrêtés du département de l'Eure (*ibid.* p. 445) ; — la Convention décrète que cette rétractation sera insérée au *Bulletin* (*ibid.*). — (Voir l'erratum, p. 785).

GAST (NICOLAS) l'aîné, conseiller de la ci-devant chambre des comptes du ci-devant évêché de Strasbourg et notable suspendu. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 142).

GASTINEAU, député extraordinaire des cantons de Liancourt et Sacy-le-Grand, département de l'Oise. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de ces deux cantons (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 132).

GASTON, député de l'Ariège. — 1792. — Parle sur les mesures à prendre pour s'opposer à l'invasion des Espagnols (t. LII, p. 297), — sur une motion de Lanjuinais

GASTON (*suite*).

(p. 339). — Membre du comité de division (p. 480). — Parle sur un mémoire du ministre de l'intérieur (t. LIII, p. 50), — sur une adresse du district de Tarascon (p. 126), — sur la nomination d'une commission pour examiner les papiers trouvés aux Tuileries (p. 494). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 389 et 417). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 472). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Propose de décréter d'accusation le général Stengel (p. 59). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 49 et 74). — Fait un rapport sur la circonscription des paroisses de la commune de Bayeux (t. LXIII, p. 504 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Parle sur le projet de Constitution (t. LXVI, p. 598), — sur l'envoi de commissaires dans le département de l'Eure (p. 605). — Parle sur les mesures à prendre contre le général Wimpfen (t. LXVII, p. 511). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147). — Demande que Fonfrède, Ducos et Carra soient décrétés d'accusation (p. 631). — Demande le renvoi de Carra devant le tribunal révolutionnaire et déclare qu'il n'est pas le frère du ci-devant marquis de Gaston qui est parmi les rebelles de la Vendée (t. LXX, p. 136). — Propose de réduire à 1,000 écus le traitement des évêques (p. 234). — Demande qu'il soit dressé une liste des autorités qui ont provoqué des arrêtés liberticides (p. 542). — Parle sur l'impression d'un rapport de Gossuin (p. 549).

GATTEVILLE (COMMUNE DE), département de la Manche. On annonce que la commune ne devant fournir qu'un homme pour l'armée, 32 citoyens se sont enrôlés (9 août 1793, t. LXX, p. 537) ; — la Convention dé-

GATTEVILLE (*suite*).

crète que cette commune a bien mérité de la patrie et l'insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GAUBERT. — Voir *Dubreuil*.

GAUCHER (PHILIPPE), chef de légion du district de Langres. Fait un don patriotique (2 novembre 1792, t. LIII, p. 108). — Fait un don patriotique (18 mars 1793, t. LX, p. 283).

GAUDECHAUX-TRENELLE (MOÏSE). Fait un don patriotique (23 avril 1793, t. LXIII, p. 137); — mention honorable (*ibid.*).

GAUDI, manufacturier. Demande une indemnité (24 décembre 1792, t. LV, p. 374); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

GAUDIN, député de la Vendée. — 1792. — Suppléant au comité de la guerre (p. 154). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (p. 480); — du comité de marine (p. 518). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis (t. LVI, p. 409 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » et motive son opinion (t. LVII, p. 69 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et l'exil à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 470). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 2). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département de la Vendée (t. LXII, p. 23). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 44 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Le conseil général des Sables-d'Olonne rend hommage à son pa-

GAUDIN (*suite*).

triotisme et demande son maintien pendant quelques mois encore pour veiller à la sécurité du pays (t. LXVI, p. 59); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les républicains des Sables-d'Olonne demandent son maintien parmi eux en qualité de commissaire de la Convention (p. 233); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Commissaire de l'armée des côtes de la Rochelle (t. LXVII, p. 67).

GAUDIN, capitaine. Fait un don patriotique (4 novembre 1792, t. LIII, p. 142).

GAUDIN, homme de loi. Est nommé juré suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. LX, p. 177).

GAUDIN, commandant la garde nationale des Sables. Mention honorable de sa conduite (8 avril 1793, t. LXI, p. 423). — Rend compte d'un succès remporté sur les rebelles (20 avril 1793, t. LXIII, p. 7 et suiv.); — mention honorable de son courage (*ibid.* p. 8).

GAUDIN DE LA BERITAIS. Ses propositions de capitulation faites aux corps administratifs de la ville de Nantes (24 mars 1793, t. LX, p. 511 et suiv.).

GAUDON, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 350 livres pour l'année 1792 (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

GAUDOT (NICOLAS). Fait un don patriotique (23 octobre 1792, t. LII, p. 631).

GAUDRION, de Rochefort. Fait des dons patriotiques (15 mars 1793, t. LX, p. 220), (28 mars, p. 283).

GAULTIER, député des Côtes-du-Nord. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455), — du comité des domaines (p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 73 et 101). — Vote *non* dans le

GAULTIER (*suite*).

scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 110). — Vote pour *la détention perpétuelle* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 400 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

GAULTIER, chef de bureau. Fait un don patriotique (18 octobre 1792, t. LII, p. 559).

GAULTIER, quartier-maître du 1^{er} bataillon du 38^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (20 février 1793, t. LIX, p. 32).

GAULTIER, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484). — Rétracte sa signature à l'arrêté du 6 juin (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 291 et suiv.) ; — décret l'autorisant à rentrer dans ses foyers (*ibid.* p. 293 et suiv.).

GAULTIER, médecin à Paris. Fait un don patriotique (26 mai 1793, t. LXV, p. 331) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GAURAIN, commune de Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

GAUSEL (JEAN-PIERRE-NICOLAS), commandant de la garde nationale, bataillon de l'Ouest de la commune de Louviers. — Rétracte sa signature aux arrêtés du département de l'Eure (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 233) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GAUTHEY, secrétaire-commis du comité de commerce. Il lui est alloué une indemnité de 250 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

GAUTHIER, député de l'Ain. — 1792. — Membre du comité central (t. LIII, p. 103). — Membre de la commission des marchés militaires (p. 512). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 383 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 46 et 74). — Commissaire à l'armée des Alpes (t. LXIII, p. 561). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LXV, p. 116). — En mission à l'armée des Alpes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 538).

GAUTHIER. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

GAUTHIER, sous-chef de la partie matérielle de l'administration des subsistances. Envoie deux assignats de 300 livres dont il ignore l'origine (26 janvier 1793, t. LVII, p. 686) ; — mention honorable au procès-verbal (*ibid.*).

GAUTHIER, chef de bureau à la guerre. Est nommé adjoint à la 2^e division (4 août 1793, t. LXX, p. 207).

GAUTHIER (MARC). Décret ordonnant au pouvoir exécutif de fournir à la Convention les renseignements propres à la mettre en état de prononcer définitivement sur sa demande (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 666).

GAUTHIER, VEUVE LEFEBVRIER. Fait un don patriotique (27 décembre 1792, t. LV, p. 705). — Mention honorable au procès-verbal (*ibid.*).

GAUTHIER-BRULON. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LIV, p. 713).

- GAUTHIER-MURNAU. Expose qu'il a été élevé au grade de général de brigade par le général Dampierre et réclame contre sa destitution (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 243 et suiv.) ; — renvoi au ministre de la guerre pour lui demander les motifs qui l'ont empêché d'employer le citoyen Gauthier-Murnau (*ibid.* p. 244). — Compte rendu du ministre de la guerre (9 juillet, p. 461) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Se plaint de n'avoir pas été employé par le ministre de la guerre et demande la permission de se retirer chez lui (12 juillet, p. 640 et suiv.) ; — la Convention passe à l'ordre du jour (*ibid.* p. 641).
- GAUTIER, adjudicataire du pont de Montastruc. Fait une réclamation (1^{er} avril 1792, t. LXI, p. 31) ; — renvoi aux comités des finances et des ponts et chaussées réunis (*ibid.*).
- GAUTIER, commandant des armées et ordonnateur de la marine. Sa lettre relative à l'incendie qui a détruit une partie des établissements du port de Lorient (28 avril 1793, t. LXIII, p. 497 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 498).
- GAUTIER, curé de la Lande-de-Goulte. Fait hommage d'un exemplaire d'une brochure intitulée : *De l'Homme* (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 105).
- GAUTIER, journaliste, surnommé le petit Gautier. On demande sa mise en liberté (6 janvier 1793, t. LVI, p. 255) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*) ; — rapport du ministre de la justice (9 janvier, p. 615 et suiv.) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 616).
- GAUTIER, secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux de la Convention. Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. LII, p. 337). — Fait un don patriotique (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 104). — Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).
- GAUTIER, sous-chef de l'administration de la guerre. Fait un don patriotique (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 172).
- GAUTIER (JOSEPH). Ordre du jour motivé sur sa pétition (10 juin 1793, t. LXVI, p. 245).
- GAVARD, député du Mont-Blanc. — 1793. — Est remplacé par Génin (t. LXX, p. 433).
- GAVET, de Calais. Il sera fait un rapport sur les moyens d'assurer une pension à sa mère (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 31).
- GAVET (CITOYENNE). Fait une pétition (11 mars 1793, t. LX, p. 86) ; — renvoi aux comités de la guerre et des secours réunis (*ibid.*).
- GAVOTY. Envoie un projet sur l'artillerie martiale volcanique (19 février 1793, t. LIX, p. 19).
- GAVRAY (CANTON DE), département de la Manche. La seconde section accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).
- GAY (CITOYENNE), de Mas-Grenier. Fait un don patriotique (9 août 1793, t. LXX, p. 540) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 541).
- GAY-VERNON, député de la Haute-Vienne. — 1792. — Membre du comité de division (t. LII, p. 480). — Suppléant au comité des secours publics (p. 551). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 88 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 379 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 44 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette ques-

GAY-VERNON (*suite*).

tion : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535).

GAZIL, ancien contrôleur des postes. Fait hommage à la Convention de trois ouvrages (28 février 1793, t. LIX, p. 327); — renvoi aux comités des finances et d'instruction publique (*ibid.*). — Réclame contre la direction des postes du département d'Ille-et-Vilaine (21 avril 1793, t. LXIII, p. 85); — renvoi aux représentants du peuple commissaires dans ce département (*ibid.*).

GEANSON, commissaire exécutif envoyé à Lille. Lettre sur la situation de cette place (28 septembre 1792, t. LII, p. 199).

GEANT, commissaire des guerres. Fait un don patriotique (15 mars 1793, t. LX, p. 218 et suiv.).

GEAUNE (CANTON DE), département des Landes. Adhère aux journées du 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GEDUN (COMMUNE DE). Adresse de dévouement (31 décembre 1792, t. LVI, p. 103).

GEFFROY. Fait un don patriotique pour un citoyen de Fontainebleau qui ne veut pas être nommé (13 janvier 1793, t. LVII, p. 513).

GEFROY, officier au 40^e régiment d'infanterie, destitué le 31 mars 1793. — Décret chargeant le ministre de la guerre de l'employer dans les troupes de la République et de lui payer ses appointements à dater du jour du dernier paiement (29 juin 1793, t. LXVII, p. 646 et suiv.).

GEILINGER (Jean-Ulric) de Winterthur (Suisse). Fait un don patriotique (22 mai 1793, t. LXV, p. 180); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GÉLIN, député de Saône-et-Loire. — 1792. — Membre du comité de liquidation (t. LII, p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin

GÉLIN (*suite*).

par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 110). — Son opinion sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI, p. 188 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 372 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Demande la mise en accusation du lieutenant-colonel Chapieux (t. LXII, p. 19). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 42 et 74). — Obtient un congé (t. LXIV, p. 50). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » t. LXV, p. 537). — Fait un rapport sur le paiement des arrérages des rentes dues aux créanciers des corps, communautés et établissements ecclésiastiques, corporations et congrégations supprimés (t. LXIX, p. 650).

GÉLIN (MAURICE), maréchal de camp. Fait un don patriotique (22 octobre 1792, t. LII, p. 628).

GEME, citoyen du département d'Ille-et-Vilaine. Témoigne de son inquiétude sur les bruits répandus qu'il y aura deux représentations nationales (25 juin 1793, t. LXVII, p. 429); — la Convention nationale décrète de lui envoyer douze exemplaires de la Constitution (*ibid.*).

GENAUDAU (JACQUES), patron de chalupe. On signale sa conduite (11 novembre 1792, t. LIII, p. 358 et suiv.); — renvoi aux comités d'instruction publique et de Constitution réunis (*ibid.* p. 359).

GENÇAY (COMMUNE DE). Don patriotique (20 octobre 1792, t. LII, p. 588).

GENDARMERIE NATIONALE. — 1792. — Pétition relative à la solde des sous-offi-

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

ciers des 31^e, 32^e et 33^e divisions de gendarmerie (21 septembre 1792, t. LII, p. 79 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 80). — Demande de fonds pour le paiement de la 4^e division (26 septembre, p. 169) ; — décret (27 septembre, p. 183). — Demande relative à la fixation du nombre d'hommes de la 4^e division (30 septembre, p. 235). — Demande relative au paiement de la gratification accordée à la gendarmerie (*ibid.*). — Protestation du dévouement des grenadiers destinés à la garde de la Convention (*ibid.* p. 242). — Il leur est accordé un drapeau (*ibid.*). — Le colonel Verrières prie la Convention de recevoir le serment des gendarmes nationaux prêts à voler aux frontières sous son commandement (1^{er} octobre, p. 271). — Les dernières compagnies formées des hommes du 14 juillet jouiront des mêmes avantages que les premières compagnies (2 octobre, p. 277). — Difficultés survenues dans divers départements pour pourvoir au logement des gendarmes qui remplacent ceux qui sont allés aux frontières (3 octobre, p. 289). — Décret additionnel au décret sur l'organisation des divisions de gendarmerie nationale à cheval (5 octobre, p. 337 et suiv.). — Le colonel Verrières demande des chevaux pour ses hommes (5 octobre, p. 360). — Difficultés qui s'opposent à ce qu'on lui fournisse des chevaux (7 octobre, p. 379). — Les gendarmes des divisions destinées à renforcer les armées prêtent serment (*ibid.*). — Serment de la 33^e division (*ibid.* p. 380). — Il lui sera délivré deux canons (*ibid.*). — Réclamation des gendarmes de la 1^{re} division (9 octobre, p. 407). — Décret relatif à la formation d'un escadron de cavalerie, attaché aux divisions commandées par le colonel Verrières (9 octobre, p. 428). — Le comité de la guerre présentera un mode de logement des gendarmes surnuméraires (*ibid.*). — On demande que le colonel Verrières soit promptement envoyé à l'armée du Centre (11 octobre, p. 451). — Etat des pensions accordées aux colonels et lieutenants-colonels réformés (14 octobre, p. 494). — Proposition tendant au licenciement général de tous les officiers de gendarmerie (17 octobre, p. 532) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 533). — Conditions à remplir pour servir dans la gendarmerie (*ibid.*). — Ces dispositions sont étendues aux gendarmes déjà en fonctions (18 octobre, p. 551). — Propositions du citoyen Lelièvre relatives à la composition de la gendarmerie destinée à protéger les convois de subsistances (24 octobre, p. 638). — Les vétérans de la compagnie Daubarède demandent à remplacer la gendarmerie nationale dans la capitale (27 octobre 1792, t. LIII, p. 1). — Les gendarmes de la 33^e division réclament vingt-cinq jours de leur paye (29 octobre, p. 34) ;

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

— renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis de la demande du citoyen Lelièvre pour être autorisé à lever une compagnie de 100 gendarmes (10 novembre, p. 338). — On demande la formation d'une commission militaire pour juger des gendarmes nationaux accusés de désertion (11 novembre, p. 351) ; — renvoi aux comités de la guerre et de législation réunis (*ibid.*). — Compte à rendre de l'état des bataillons de gendarmerie nationale (11 novembre, p. 356), (p. 362). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à la gratification accordée à la gendarmerie par la loi du 16 février 1791 (13 novembre, p. 376). — Demande relative au casernement de la gendarmerie nommée par les départements (*ibid.* p. 380). — Compte rendu de l'état des bataillons de gendarmerie nationale (16 novembre, p. 433). — Remise aux grenadiers de la gendarmerie de service auprès de la Convention du drapeau qui leur a été accordé par le décret du 30 septembre (19 novembre, p. 474). — Rapport sur la pétition du citoyen Lelièvre pour la levée d'une compagnie de gendarmerie à cheval (21 novembre, p. 499 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 500). — Discussion : Defermon, Delaunay (d'Angers) (24 novembre, p. 572 et suiv.) ; — rejet (*ibid.* p. 573). — Décret concernant l'indemnité de logement des gendarmes surnuméraires qui remplaceront pendant la guerre les gendarmes destinés au renforcement des armées (22 décembre 1792, t. LV, p. 355). — Le ministre de la guerre demande la réorganisation des divisions de gendarmerie nationale employées aux armées (30 décembre 1792, t. LVI, p. 64) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — 1793. — Le ministre de la guerre demande si les gendarmes qui partent sans congé sont soumis aux peines de déserteurs ordinaires (8 janvier 1793, p. 594) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation et aux dépenses de la gendarmerie nationale (9 janvier, p. 639 et suiv.). — Le comité de la guerre fera un rapport sur la suppression des états-majors et officiers de la gendarmerie (12 janvier 1793, t. LVII, p. 7). — Rapport par Châteauneuf-Randon sur les conditions à remplir par les soldats qui ont sollicité leur admission dans les divers corps de la gendarmerie (*ibid.* p. 10) ; — projet de décret (*ibid.* p. 11) ; — adoption (*ibid.*). — Le ministre de la guerre sollicite des moyens provisoires de subsistances pour les gendarmes ayant droit à la retraite (20 janvier, p. 506). — Les gendarmes employés dans le département de Paris demandent une augmentation de solde (27 janvier, p. 714). —

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

Mémoire pour le remplacement de 55 hommes partis pour l'armée (28 janvier, p. 724). — Pétition des gendarmes de la 1^{re} division organisée à Versailles (3 février 1793, t. LVIII, p. 180); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Décret concernant les pensions à accorder aux officiers de la gendarmerie nationale supprimés par la loi du 29 avril 1792 et à ceux licenciés par la loi du 13 août 1792 (4 février, p. 193). — Les vainqueurs de la Bastille annoncent qu'ils se sont constitués en gendarmerie nationale, mais qu'ils manquent de chefs (10 février, p. 444); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — On écrit que la gendarmerie à cheval de l'armée de Custine se conduit d'une manière tout à fait répréhensible (12 février, p. 481). — Le commandant de la 2^e division écrit que le corps qu'il commande est dans le plus mauvais état (13 février, p. 492). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin sur l'indiscipline des gendarmes de l'armée de Custine (*ibid.* p. 493). — Le ministre de la guerre fait passer des observations sur la loi du 29 avril 1792 relative à l'organisation de la gendarmerie nationale (17 février, p. 632). — Il demande une prompte décision sur les divisions de gendarmerie nationale destinées à renforcer l'armée (*ibid.* p. 634). — Il annonce que les anciens gendarmes non casernés demandent pour leur logement une somme égale à celle que reçoivent les nouveaux gendarmes (*ibid.*); — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*). — Les blessés du 10 août réclament pour la seconde fois de marcher aux frontières et le prompt rapport de leur organisation en corps de gendarmerie (24 février 1793, t. LIX, p. 153); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet les réclamations des gendarmes servant à l'armée contre l'exécution du décret du 22 décembre dernier (*ibid.*); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre expose les difficultés qu'éprouvent plusieurs directoires de département dans l'exécution de la loi du 16 février 1791, en ce qui concerne les nominations aux places de lieutenant de gendarmerie nationale (25 février, p. 176); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Il soumet la demande d'une augmentation de paie que forment un grand nombre de gendarmes nationaux (*ibid.* p. 177); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Pétition des femmes des gendarmes de la 1^{re} division (26 février p. 271); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis d'une pétition des gendarmes des départements tendant à obtenir une augmentation de

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

traitement (27 février, p. 289). — Décret sur l'incorporation de deux compagnies nouvelles dans la 35^e division (*ibid.* p. 300). — Adresse du citoyen Capitaine, commandant le 4^e escadron de gendarmerie nationale, relative à la dénonciation qui a été faite contre tout le corps de gendarmerie (3 mars, p. 564); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande que la paie soit provisoirement accordée aux gendarmes qui n'ont pas encore fourni leur certificat de civisme (4 mars, p. 582); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre transmet différentes pièces et états relatifs à la formation de la ci-devant compagnie de gendarmerie, dite Lelièvre (5 mars, p. 611); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret relatif à l'incorporation des blessés du 10 août dans la gendarmerie à pied (*ibid.* p. 614 et suiv.). — Le ministre de la guerre transmet une lettre du lieutenant-colonel de la 32^e division de gendarmerie annonçant que les gendarmes abandonnent leurs drapeaux pour se présenter dans les nouvelles divisions qui se forment à Paris (7 mars, p. 670); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport sur le traitement, l'équipement et l'habillement des divisions employées dans les armées (*ibid.* p. 676); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 677). — La 33^e division demande à être organisée en compagnie de canonniers (9 mars 1793, t. LX, p. 8); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — La compagnie ci-devant commandée par Lelièvre demande une prompte organisation et à jouir provisoirement de la solde (9 mars, p. 23); — renvoi au comité de la guerre pour l'organisation et décret relatif à la solde (*ibid.*). — La 30^e division demande un supplément de solde (11 mars, p. 81). — Adresse de dévouement des gendarmes de la Corrèze et du Lot (*ibid.* p. 82). — Don patriotique de la compagnie de Gachet (13 mars, p. 148). — Décret relatif à la gendarmerie faisant le service près de la Convention (14 mars, p. 202). — Décret relatif à 120 citoyens admis dans les compagnies de la 35^e division de cavalerie (17 mars, p. 259). — Lettre du ministre de la guerre relative à la réunion de deux compagnies de canonniers à chacune des 31^e, 32^e, 34^e et 35^e divisions de gendarmerie nationale (19 mars, p. 308); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret relatif à la solde des gendarmes de la 30^e division (20 mars, p. 352). — Pétition des gendarmes vainqueurs de la Bastille (21 mars, p. 418); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*); — rapport et décret sur cette pétition (24 mars, p. 518). — Le ministre de la guerre transmet la demande

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

que fait le corps de gendarmerie d'être traité sur le pied de guerre (31 mars 1793, t. LXI, p. 8); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre pose une question relative à la gendarmerie (*ibid.* p. 10); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande si le décret du 7 septembre dernier, sur les pensions et destitutions, est applicable à la gendarmerie (*ibid.*); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande une explication sur le décret du 17 février relatif à la gendarmerie (8 avril, p. 418); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre donne des détails sur la compagnie supprimée du citoyen Lelièvre (*ibid.*); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande une décision sur le licenciement de 26 officiers de gendarmerie ordonné par Custine (13 avril 1793, t. LXII, p. 6); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 7). — Envoi par le ministre de la guerre d'un mémoire sur le remplacement à l'armée des gendarmes infirmes et sur les moyens de maintenir l'organisation de ce corps (16 avril, p. 178); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre adresse un mémoire relatif aux dettes que quelques gendarmes nationaux ont contractées pour se procurer des chevaux (17 avril, p. 248); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Pétition et défilé devant la Convention d'un escadron de gendarmes partant pour défendre les départements ravagés par la guerre des brigands (27 avril 1793, t. LXIII, p. 426); — décret relatif à leur organisation et à leur traitement (*ibid.*). — Décret relatif à l'incorporation des gendarmes logés à la caserne de l'ancien séminaire Saint-Nicolas (28 avril, p. 507). — Réclamation de la 30^e division contre le décret du 20 mars 1793 (*ibid.* p. 547); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Don patriotique des épouses des officiers du 2^e bataillon de la 2^e division de Paris (*ibid.* p. 550). — Décret relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale auprès des armées de la République (30 avril, p. 627). — Lettre du directeur du département du Tarn rendant un témoignage honorable du 2^e escadron de la 2^e division de gendarmerie organisée à Versailles (3 mai 1793, t. LXIV, p. 30); — mention honorable (*ibid.*). — Les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale des départements de Loir-et-Cher et de la Moselle, employés à l'armée de la Moselle, se plaignent du refus qu'on leur fait de leur expédier les brevets de leurs grades (5 mai, p. 126); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Dons patriotiques de

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

la 32^e division (*ibid.* p. 145); — 113 gendarmes en garnison à Chantilly et à Paris se plaignent de ne pas être organisés pour combattre les ennemis de la liberté (*ibid.* p. 150); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Compte rendu par le ministre de la guerre des difficultés qu'il éprouve pour l'exécution de la loi du 28 avril 1793 qui règle le départ pour l'armée du Nord de 300 gendarmes logés à la caserne de l'ancien séminaire Saint-Nicolas à Paris (6 mai, p. 196); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret ordonnant la réunion à la 29^e division, de la compagnie préparée au service des approvisionnements des camps et armées, casernée à Chantilly (7 mai, p. 269). — Adresse du conseil d'administration de la 1^{re} division de gendarmerie à Strasbourg pour remercier la Convention de l'augmentation de paye qui lui a été accordée (8 mai, p. 327). — Don patriotique des militaires de cette division (9 mai, p. 340). — Les gendarmes composant un bataillon sur le point de partir pour combattre les rebelles demandent le même traitement que leurs frères déjà organisés (10 mai, p. 412); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Le 33^e bataillon faisant le service de la garde des ports de la ville de Paris demande à marcher à l'ennemi et prie la Convention de vouloir bien entendre le rapport sur les réclamations qu'il a faites au sujet d'une somme de 120,000 livres qui lui est due par la nation (*ibid.* p. 428); — renvoi aux comités de Salut public, de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Décret relatif à l'habillement et à la solde des gendarmes nationaux qui marchent à la défense de la République dans les départements occupés par les rebelles (11 mai, p. 549). — Don patriotique des 5 compagnies de la 1^{re} division employées à l'armée du Rhin (*ibid.* p. 558). — Une compagnie sur le point de partir pour la Vendée demande des armes (18 mai 1793, t. LXV, p. 34 et suiv.); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.* p. 35). — Prestation de serment par une compagnie se rendant en Vendée (20 mai, p. 126). — Le commandant de la 29^e division réclame une augmentation de solde pour le corps qu'il commande (21 mai, p. 143); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret augmentant de 20 livres par mois la solde des sous-officiers et gendarmes montés, employés à l'intérieur, et de 12 livres par mois la solde des gendarmes non montés (22 mai, p. 178 et suiv.). — Don patriotique des officiers et gendarmes de la 2^e division employés au quartier général de la Moselle (24 mai, p. 267). — La 30^e division demande que sa paie soit la même que celle des autres divisions (27 mai, p. 358); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). —

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

Projet de décret portant punition des gendarmes nationaux qui ont lâchement fui à Perpignan et à Fontenay-le-Peuple (29 mai, p. 580 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 581). — Le chef de brigade Demarre fait l'éloge de la conduite qu'ont tenue, dans la journée du 17 mai, les gendarmes du 10 août (30 mai, p. 593) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Décret portant que les sous-officiers et gendarmes qui touchaient du numéraire aux frontières de l'Est, du Nord et du Midi n'ont pas droit à l'indemnité réglée par la loi du 8 avril 1793 (*ibid.* p. 596). — Le ministre de l'intérieur demande un supplément de solde pour les gendarmes à cheval résidant à Paris et à la distance de cinq lieues de cette ville (2 juin, p. 691) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi au comité de la guerre des observations du ministre de la guerre sur les inconvénients du mode de nomination des officiers de gendarmerie nationale à l'intérieur (5 juin 1793, t. LXVI, p. 61). — Le ministre de la guerre annonce que les gendarmes qui avaient déserté et qui avaient été renvoyés à leurs corps respectifs, conformément à la loi du 8 avril 1793, ont été repoussés par leurs camarades, et demande une modification de cette loi (12 juin, p. 440 et suiv.) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 443). — Décret relatif au traitement de 160 gendarmes de la 30^e division (21 juin 1793, t. LXVII, p. 42). — Décret sur l'organisation de la gendarmerie nationale servant près les tribunaux et préposée à la garde des prisons du département de Paris (25 juin, p. 452 et suiv.). — Le conseil d'administration de la 31^e division proteste contre le décret qui rappelle les traîtres qui ont déserté les drapeaux (28 juin, p. 610) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret chargeant le comité de Sûreté générale de faire un rapport sur les gendarmes chargés de la garde des députés détenus (29 juin, p. 648). — Adresse d'adhésion du conseil général de la 1^{re} division (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 239) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Rapport par Le Carpentier sur les indemnités à accorder aux gendarmes lorsqu'ils sont obligés de sortir des limites de leur résidence (6 juillet, p. 306 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 307) ; — adoption (*ibid.*). — Le citoyen Fournier, capitaine de gendarmerie, demande que les officiers touchent le supplément de solde de 20 livres par mois, accordé aux sous-officiers et gendarmes (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 164) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.* p. 165). — Les citoyennes, épouses des gendarmes de la 33^e division, réclament l'exécution du

GENDARMERIE NATIONALE (*suite*).

décret qui ordonne la restitution à leurs maris des retenues qui leur ont été faites avant la Révolution (21 juillet, p. 292 et suiv.) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 293). — Le général Boulard fait passer la pétition des gendarmes de remplacement servant dans sa division, tendant à obtenir leur concours à l'avancement comme les gendarmes à pied (23 juillet, p. 351) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Réclamations des officiers de gendarmerie pour obtenir les appointements attachés aux grades qu'ils remplissent provisoirement (*ibid.* p. 365) ; — décret (*ibid.* p. 366). — Les gendarmes des deux compagnies servant près les tribunaux de Paris déclarent qu'ils adhèrent à la Constitution et font un don patriotique (23 juillet, p. 619) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Les gendarmes de la 33^e division réclament contre une calomnie qui les accuse d'avoir crié : *Sauve qui peut!* dans l'affaire du château de Brécourt, près Vernon et envoient une copie du certificat délivré par les représentants du peuple et le général commandant l'armée de l'Eure (29 juillet, p. 637) ; — insertion au *Bulletin (ibid.)*. — Rapport et projet de décret tendant à faire employer dans l'armée des Pyrénées-Orientales les gendarmes de l'armée du Rhin licenciés par Custine (31 juillet 1793, t. LXX, p. 54) ; — la Convention charge le comité de la guerre de prendre des renseignements sur les causes du licenciement de ces gendarmes et lui renvoie le projet de décret (*ibid.*). — Des officiers de la 33^e division réclament contre une réélection des officiers de leur corps (4 août, p. 232) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GENDARMERIE NATIONALE. — Voir *Charité-sur-Loire. — Convention nationale*, § 8, *Garde d'honneur. — Roye*.

GENDARMERIE DE LA MARINE. Le citoyen Plistat, gendarme de la marine du port de Brest, demande pour lui et ses camarades les mêmes avantages que la gendarmerie nationale (4 novembre 1792, t. LIII, p. 141) ; — renvoi au comité de la marine (*ibid.*). — Le ministre de la marine propose d'augmenter le nombre des gendarmes nationaux (18 mai 1793, t. LXV, p. 33) ; — renvoi aux comités de la guerre et de la marine (*ibid.*).

GENDE. Pétition pour faire suspendre l'exécution d'André-Pascal Portier (11 novembre 1792, t. LIII, p. 352).

GENERAUX. Renvoi aux comités diplomatique et de la guerre réunis d'une propo-

GÉNÉRAUX (*suite*).

sition de Choudieu tendant à interdire aux généraux de composer avec les ennemis tant qu'ils occuperont le territoire français (13 octobre 1792, t. LIII, p. 465). — Rapport par Lasource sur la conduite à leur prescrire en pays ennemi (24 octobre, p. 651 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 654 et suiv.) ; — observations de Dubois-Crancé (*ibid.* p. 655). — Motion de Rouyer tendant à faire annuler toutes les nominations faites par les généraux (3 novembre 1792, t. LIII, p. 129) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Renvoi au comité de Constitution d'une motion concernant l'abdication des généraux (13 novembre, p. 403). — Rapport par Cambon sur la conduite des généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (15 décembre 1792, t. LV, p. 70 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 72 et suiv.) ; — Discussion. — Art. 1^{er} : Mailhe (*ibid.* p. 74) ; — adoption avec amendement (*ibid.*). — Adoption de l'article 2 (*ibid.*). — Art. 3 : Buzot, Rewbell (*ibid.*) ; — adoption avec amendement (*ibid.*). — Observations de Basire et de Buzot (*ibid.* p. 75). — Adoption sans discussion des articles 4 à 12 (*ibid.* et p. suiv.). — Adoption sauf rédaction d'un projet de proclamation aux habitants des pays occupés par les armées de la République (*ibid.* p. 76). — Texte définitif du décret et de la proclamation (17 décembre, p. 100 et suiv.). — Adoption d'une modification à l'article 3 de ce décret (22 décembre, p. 355). — Le Conseil exécutif rendra compte de l'exécution du décret des 15 et 17 décembre 1792 sur la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (12 janvier 1793, t. LVII, p. 8). — Protestations des habitants de Bruxelles contre ce décret (13 janvier, p. 30 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur annonce que les instructions pour l'application de ce décret sont imprimées (14 janvier, p. 43). — Le ministre de la guerre demande la nomination d'un neuvième général d'armée (19 janvier, p. 435). — Le ministre de la guerre demande que la Convention décrète les fonds tant en numéraire qu'en assignats mis à la disposition de chaque général (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 3). — Le ministre de la guerre demande à la Convention de l'autoriser à mettre à la retraite les officiers généraux que leur grand âge et les infirmités ne permettent plus d'employer (21 février 1793, t. LIX, p. 57) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande s'il sera mis un fonds à la disposition des généraux pour dépenses secrètes (23 février, p. 119) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

GÉNÉRAUX (*suite*).

— Les officiers généraux devront rejoindre leurs postes (5 mars, p. 617). — Le ministre de la guerre transmet l'état des officiers généraux, absents de leur poste, qui ont reçu l'ordre de le rejoindre (19 mars 1793, t. LX, p. 308) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur propose que le Conseil exécutif continue de nommer les généraux ; mais que ses choix soient soumis à la ratification de la Convention (3 avril 1793, t. LXI, p. 132) ; — ajournement (*ibid.* p. 133). — Il est interdit aux généraux en chef d'éloigner les officiers de leur poste sous prétexte d'aller rendre compte de leur conduite au Conseil exécutif (5 avril, p. 330). — Décret portant que le comité de Salut public sera tenu d'envoyer au comité de la guerre les pièces relatives aux généraux mis en état d'arrestation à mesure qu'il les recevra (11 mai 1793, t. LXIV, p. 557). — Décret ordonnant aux généraux d'ouvrir un cartel d'échange pour les prisonniers de guerre (16 mai, p. 707). — Décret autorisant le ministre de la guerre à délivrer provisoirement des lettres de service aux citoyens compris dans l'état des officiers généraux qui a été présenté à la Convention (21 mai 1793, t. LXV, p. 161). — Décret autorisant le ministre de la guerre à effectuer le remplacement des officiers généraux sans s'astreindre aux dispositions des lois sur le mode d'avancement (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 632).

Voir *Contributions de guerre*. — *Hollande*.

GENES (Ville d'Italie). Lettre du ministre des affaires étrangères relative à une insulte faite au pavillon français dans le port de Gènes et à la satisfaction donnée par les Gènois (16 octobre 1792, t. LII, p. 527) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*). — Les rentes dues par la nation aux communautés religieuses de Gènes sont exceptées du séquestre ordonné par la loi du 30 août 1792 (14 novembre 1792, t. LIII, p. 409). — Lettre concernant les sentiments des habitants (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 11). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (4 janvier 1793, t. LVI, p. 221). — Les fondés de pouvoirs des Gènois, créanciers de l'Etat réclament le rapport d'un décret rendu le 3 février dernier contre deux Gènois (10 avril 1793, t. LXI, p. 516) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*)

Voir *Caudier*.

GENEST, lieutenant au ci-devant régiment de Normandie. Fait un don patriotique

GENEST (*suite*).

(1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 82) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GENEST, ministre de la République auprès des États-Unis. Demande s'il devra acquitter les traites tirées sur Saint-Domingue (10 janvier 1793, t. **LVI**, p. 709).

GENEST (COMMUNE DE). La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 599).

GENESTELLE (COMMUNE DE). Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet (28 février 1793, t. **LIX**, p. 317).

GENET, ci-devant chargé des affaires de France en Russie. Fait un don patriotique (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 314).

GENET, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

GENET (JEAN), maire de Gallardon. Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GENET (MARTIN). Réclame contre une procédure commencée contre lui (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 583) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

GENEVE (RÉPUBLIQUE DE). Lettre sur les dispositions du gouvernement genevois à l'égard de la France (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 296 et suiv.). — Protestation du ministre des affaires étrangères au sujet de l'entrée à Genève d'un corps de troupes de l'état de Berne (10 octobre, p. 446 et suiv.). — Note du conseil de la République remise aux commissaires de l'armée du Midi (15 octobre, p. 505). — Lettre des syndics et conseil au ministre des affaires étrangères (*ibid.* p. 515 et suiv.). — Arrêté du Conseil exécutif provisoire portant qu'il persiste à exiger l'évacuation de la République de Genève par les troupes suisses (*ibid.* p. 517). — Rapport par Brissot de Warville sur l'introduction dans la ville de Genève de 16,000 Suisses des troupes de Berne et de Zurich (16 octobre, p. 527 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 529 et suiv.). — Adoption des articles 1 et 2

GENÈVE (*suite*).

(17 octobre, p. 543 et suiv.). — Proclamation des seigneurs de Genève (20 octobre, p. 587). — Résultat des négociations du général Montesquiou (21 octobre, p. 599). — Observations du ministre des affaires étrangères au sujet de la convention conclue par le général Montesquiou avec les députés de Genève (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 98). — Copie de la convention conclue entre la République française et la République de Genève (9 novembre, p. 320 et suiv.). — Lettre du général Montesquiou relative à cette convention (16 novembre, p. 432). — Note de Frisching sur le même objet (*ibid.* et p. suiv.). — Extraits des registres des conseils de Genève relatifs à l'évasion du général Montesquiou (21 novembre, p. 502). — Rapport par Brissot sur la négociation entre Genève et la République de France et sur la transaction du 2 novembre 1792 (*ibid.* p. 503 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 506). — Lettre du ministre des affaires étrangères sur l'état de Genève (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 42). — On annonce que la Révolution est faite dans cette ville (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 167). — Deux agents de la République demandent audience. — Jour fixé (*ibid.*). — Admis, ils demandent la suspension de l'exécution d'un jugement obtenu par le citoyen Courmes contre un citoyen de la République (*ibid.* p. 707) ; — décret (*ibid.*).

GENEVOIS, député de l'Isère. — 1792. — Membre de la commission des marchés militaires (t. **LIII**, p. 512). — Son opinion sur le procès de Louis XVI (t. **LIV**, p. 197 et suiv.). — 1793. — Son opinion sur Louis Capet (t. **LVI**, p. 411 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 76 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 348 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 473). — Fait un rapport sur les troubles de la Sarthe (t. **LVIII**, p. 449). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 59 et

GENEVOIS (*suite*).

74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 537).

GENIE (CORPS DU). — Voir *Armée*, § 9, *Génie*. — *Officiers*.

GENIEVRE (EAUX-DE-VIE DE). — Voir *Eaux-de-vie de genièvre*.

GENIN, député suppléant, puis député du Mont-Blanc. — 1793. — Est admis en remplacement de Gavard non acceptant (t. **LXX**, p. 433).

GENISSIEU, député de l'Isère. — 1792. — Parle sur l'ordre des liquidations (t. **LII**, p. 611). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — Parle sur la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (p. 205). — Fait part de la décision des volontaires du 4^e bataillon de l'Oise (p. 474). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard des émigrés (p. 620). — Parle sur les subsistances (t. **LIV**, p. 61). — Demande le rappel des députés qui sont en congé (p. 338). — Parle sur les marchés militaires (p. 737), — sur le bannissement de la famille royale (t. **LV**, p. 82), — sur les indemnités à accorder aux citoyens pauvres de Liège et d'Aix-la-Chapelle (p. 703). — Parle sur les délits relatifs à la perception des droits féodaux (t. **LVI**, p. 65). — 1793. — Parle sur les pouvoirs du comité de surveillance (p. 260). — Fait une motion relative à la liquidation (p. 601). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 64 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 76 et 110). — Vote pour *la mort avec l'amendement de Mailhe* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 349 et 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Demande la levée des scellés apposés sur les papiers des frères et

GENISSIEU (*suite*).

sœurs du sieur Gilliers (t. **LVIII**, p. 2). — Parle sur l'avancement dans l'armée (p. 629 et suiv.), — sur les moyens de faire parvenir à leur destination les dons en nature pour l'habillement et l'équipement des troupes (p. 700), — sur l'organisation de l'armée (t. **LIX**, p. 66 et suiv.), (p. 87), — sur une pétition du citoyen Charpentier (p. 151), — sur l'exécution des lois relatives aux passeports (p. 270), — sur les troubles de Lyon (p. 570), — sur l'affaire du citoyen Delaunay (p. 594). — Parle sur l'abolition de la contrainte par corps pour dettes (t. **LX**, p. 14), — sur le désarmement des citoyens suspects (p. 582), (p. 583), — sur la conduite de Tallien (p. 612), — sur le paiement à David du prix de ses tableaux (p. 696). — Parle sur une pétition du 40^e régiment d'infanterie (t. **LXI**, p. 13). — Fait un rapport sur une pétition du citoyen Pondeux (p. 21). — Dénonce les incidents provoqués par la représentation de la tragédie de *Mérope* (p. 26). — Propose de sommer les généraux Egalité et Valence de se rendre à la barre (p. 302). — Fait une motion d'ordre (p. 371). — Demande que le comité de Salut public indique le lieu où les Bourbons seront mis en état d'arrestation (p. 419). — Fait une motion relative à la confection de la liste des officiers (p. 423). — Parle sur le lieu de détermination des Bourbons (p. 444), — sur la prohibition de la vente du numéraire (p. 448), (p. 449). — Parle sur la conduite du général Chancel (t. **LXII**, p. 19). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (p. 59 et 72). — Fait une motion d'ordre (p. 119). — Parle sur l'affaire du citoyen Genneau (p. 260), — sur les subsistances de Paris (p. 261), — sur la conduite du général Kellermann (p. 624), — sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 710), (p. 711). — Parle sur la pétition de la citoyenne Bignot (t. **LXIII**, p. 80), — sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 113), (p. 116), — sur la comparaison de Brissot en qualité de témoin devant le tribunal révolutionnaire (p. 185), — sur l'organisation des cours martiales (p. 329), — sur le compte à rendre par le Conseil exécutif des munitions envoyées à l'armée des Pyrénées (p. 514). — Secrétaire (t. **LXIV**, p. 26). — Parle sur le plan de travail, de surveillance et de correspondance des représentants du peuple près les armées (p. 215 et suiv.), (p. 278), — sur l'ordre de la discussion de la Constitution (p. 627), — sur la nomination de certains officiers généraux (p. 641), — sur l'inexécution des décrets ordonnant la pu-

GENISSIEU (*suite*).

blication des listes des officiers et fonctionnaires publics (p. 674), — sur la division constitutionnelle du territoire (p. 699), — sur l'interdiction aux corps administratifs de suspendre ou de modifier les ordres donnés par le Conseil exécutif ou par les commissaires de la Convention (p. 718). — Parle sur les officiers de santé près les armées (t. LXV, p. 11), — sur la nomination des officiers (p. 160), — sur un complot formé à la mairie de Paris contre la Convention (p. 222), — sur l'administration de la guerre (p. 301). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 533). — Propose l'acquisition du domaine et des forges d'Allevard pour y établir des fonderies de canon et des manufactures d'armes (t. LXVI, p. 132). — Parle sur le traitement des juges de paix (p. 164). — Présente un projet de décret sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé (p. 214 et suiv.). — Parle sur l'emprunt forcé (p. 278). — Fait part de la sortie du ci-devant duc de Caderousse et de la ci-devant marquise Delaporte, du ci-devant monastère de Sainte-Marie-d'en-Haut à Grenoble (p. 281). — Parle sur le projet de Constitution (p. 284), (p. 518 et suiv.), (p. 522), (p. 546), (p. 547), (p. 707). — Parle sur le projet d'emprunt forcé (t. LXVII, p. 51), (p. 77), — sur les mouvements qui ont lieu dans le département de l'Isère (p. 643). — Demande que le comité de Salut public soit chargé d'examiner les motifs de l'arrestation du citoyen Couturier, juré au tribunal révolutionnaire (p. 671 et suiv.). — Enumère les personnes qui doivent être considérées comme chefs de brigands (t. LXVIII, p. 274). — Fait un rapport sur une pétition du citoyen Deville (p. 306). — Demande que le ministre de la guerre rende compte de ce qu'il a fait pour l'organisation des tribunaux militaires (p. 507). — Annonce que la ville de Grenoble a accepté la Constitution à l'unanimité (t. LXIX, p. 232). — Fait une motion relative à un versement à faire à l'hôpital général de Grenoble (p. 430). — Parle sur la pétition de la veuve Baisse (p. 620). — Parle sur les subsistances (t. LXX, p. 425). — Son exposé des motifs qui ont déterminé le comité de liquidation à adopter la partie du projet du Code civil relative à la prescription (p. 649 et suiv.).

GENNEAU ou GUENEAU, commissaire national de la monnaie à Orléans. Demande l'ajournement à jour fixe du rapport qui doit être fait sur son compte (14 avril 1793, t. LXII, p. 87); — jour fixé (*ibid.*); — rapport par Vernier (17 avril, p. 260); — dé-

GENNEAU (*suite*),

ciet (*ibid.*); — réclamation du ministre des contributions publiques contre ce décret (19 avril, p. 686 et suiv.); — renvoi au comité des finances (*ibid.* p. 687). — Observations du ministre des contributions publiques sur sa destitution (3 mai 1793, t. LXIV, p. 26); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques dénonce ses infractions à la loi (31 juillet 1793, t. LXX, p. 46); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

GENNEVILLIERS (COMMUNE DE), département de la Seine. Une députation des citoyens de cette commune fait part des malheurs que cette commune vient d'éprouver et sollicite des secours (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 319); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

GENOIS. — Voir *Gênes*.

GENS A GAGE ATTACHES A LA MAISON DU CI-DEVANT ROI. — Voir *Liste civile*.

GENS DE COULEUR. Lettre du ministre de la guerre sur la formation d'un corps armé composé de gens de couleur (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 5); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*).

GENS DE MER. — Voir *Syndics des gens de mer*.

GENS SANS AVEU. La liste en sera soumise au comité de Sécurité générale (18 mars 1793, t. LX, p. 294).

GENSONNE, député de la Gironde. — 1792. Parle sur la destitution de Montesquiou (t. LII, p. 161). — Membre du comité de constitution p. 455); — du comité diplomatique (*ibid.*). — Secrétaire (p. 568). — Parle sur une adresse des sections de Paris (p. 583), — sur la présence d'émigrés parmi des Prussiens arrivés à Paris (p. 655), — sur une demande de secours de la municipalité de Paris (p. 677). — Propose de décréter qu'aucun membre de la Convention nationale ne pourra accepter ni remplir des fonctions publiques que dix ans après l'établissement de la nouvelle Cons-

GENSONNÉ (*suite*).

titution (t. **LIII**, p. 14 et suiv.). — Parle sur l'abolition du titre de maréchal de France (p. 25). — Demande l'admission aux honneurs de la séance du conseil général de Paris (p. 95). — Parle sur l'abdication des généraux (p. 403), — sur une proposition de Sébastien Huet (*ibid.*). — **1793**. — Se prononce pour le renvoi au peuple de la sanction du jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 148 et suiv.). — Il est dénoncé par Gasparin (p. 168). — La Convention passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin (p. 186). — Donne des explications au sujet de l'accusation dont il a été l'objet (p. 198), (p. 214 et suiv.). — Sa lettre au citoyen Boze (p. 216 et suiv.). — Demande que la Convention décrète que la police de Paris lui appartient (t. **LVII**, p. 45). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 63 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Parle sur les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre à Paris (p. 340). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 343 et 418). — S'oppose à la lecture d'une dépêche de la cour d'Espagne (p. 408). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 473). — Demande des poursuites contre les auteurs des massacres de septembre (p. 511). — Parle sur l'organisation de la maison des Quinze-Vingts (t. **LVIII**, p. 213). — Donne lecture d'un projet de Constitution (p. 602 et suiv.), (p. 616 et suiv.). — Parle sur l'abolition du droit de tester (t. **LIX**, p. 680). — Président (p. 681). — Rend compte des opérations du recrutement dans l'Ardèche (t. **LX**, p. 570 et suiv.). — Membre de la commission de salut public (p. 581). — Est accusé de complicité avec Dumouriez par Robespierre (t. **LXI**, p. 531 et suiv.). — Appuie la proposition de faire imprimer une adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris et demande que l'assemblée établisse sans délai les bases d'une Constitution républicaine (t. **LXII**, p. 27 et suiv.), (p. 31). — Se récusé dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 58 et 72). — Est dénoncé par les sections de Paris

GENSONNÉ (*suite*).

(p. 132 et suiv.). — Demande la mise sous séquestre des biens d'Égalité (p. 181 et suiv.). — Demande l'admission à la barre de deux députés extraordinaires du département de la Gironde (p. 618). — Parle sur la conspiration dénoncée par ces députés (p. 620), — sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 709), (p. 711). — Signale le courage des volontaires de la Gironde qui sont partis pour secourir leurs frères de Vendée (t. **LXIII**, p. 8). — Discute la pétition des sections de Paris demandant l'expulsion de vingt-deux députés (p. 14), (p. 15 et suiv.), (p. 17 et suiv.). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 114), (p. 116). — Demande la convocation des assemblées primaires (p. 578). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Il est décrété d'accusation (t. **LXIX**, p. 631).

GENTIL (FRANÇOIS), député du Mont-Blanc. — **1793**. — Est admis (t. **LXII**, p. 615). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Est nommé commissaire à l'armée de la Moselle en remplacement de Levasseur (*de la Meurthe*) (t. **LXVII**, p. 69). — Est remplacé dans sa mission à l'armée de la Moselle par Ehrmann (t. **LXIX**, p. 338). — Commissaire pour assister à la levée des scellés apposés sur les papiers de la Compagnie Masson et d'Espagnac (t. **LXX**, p. 443).

GENTIL (MICHEL), député du Loiret. — **1792**. — Parle sur l'admission à la barre des députés de la commune d'Orléans (t. **LII**, p. 101). — **1793**. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 65 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 77 et 107). — Vote pour *la réclusion jusqu'à la paix et la déportation après la guerre* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et

GENTIL (*suite*).

motive son opinion (p. 353 et 422). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 474). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 61 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 537).

GENTILLY (COMMUNE DE). Actes de civisme de plusieurs citoyens (17 mars 1794, t. **LX**, p. 261). — La commune fait annoncer à la Convention son acceptation de l'Acte constitutionnel (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 709) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GENTIOUX (CANTON DE), département de la Creuse. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GEOFFROI. Le ministre de la guerre donne communication d'un rapport qui lui a été fait relativement au brave Geoffroi (25 février 1793, t. **LIX**, p. 177) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

GEOFFROI ou GEOFFROY (CHARLES-FRANÇOIS). Décret ordonnant la suspension du jugement rendu contre lui et renvoyant au comité de législation pour faire un rapport sur son affaire (12 avril 1793, t. **LXI**, p. 617). — Le décret qui suspend l'exécution du jugement prononcé contre lui est rapporté (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 80). — Le citoyen Guellard implore l'indulgence de la Convention à son égard (24 avril, p. 184) ; — ordre du jour (*ibid.*) ; — Rovère demande l'annulation du jugement rendu contre lui (30 avril, p. 624) ; — ordre du jour motivé (*ibid.*).

GEOFFROIS (JEAN), lieutenant-colonel. Il lui est accordé un secours de 600 livres en attendant le règlement de sa pension (16 février 1793, t. **LVIII**, p. 610).

GEOFFROY le jeune, député de Seine-et-Marne. — 1792. — Membre du comité des

GEOFFROY (*suite*).

assignats et monnaies (t. **LII**, p. 157). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (p. 480). — 1793. — Remet un don patriotique (t. **LVII**, p. 32). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (p. 68 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 87 et 107). — Vote pour la mort, comme juge, mais comme législateur vote pour la détention pendant la guerre et la déportation à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 376 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (p. 655). — Remet un don patriotique (t. **LX**, p. 320). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 533).

GEOFFROY, chef du bataillon des grenadiers volontaires nationaux formé à Soissons. Demande un brevet d'exécution et une indemnité (10 mars 1793, t. **LX**, p. 49) ; — renvoi au comité des secours (*ibid.*) ; — rapport par Jard-Panvillier (15 mars, p. 224) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — adoption (*ibid.*).

GEOFFROY, lieutenant au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13).

GEORGEAULT, officier municipal de la commune de Vitré, département d'Ille-et-Vilaine. Rétracte son adhésion à une adresse faite par une partie des citoyens de son canton (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 422 et suiv.).

GEORGELIN, administrateur du département du Morbihan et juge au tribunal de Lorient, arrêté par ordre des commissaires

GEORGELIN (*suite*).

de la Convention. On réclame sa liberté (29 mai 1793, t. **LXV**, p. 552); — renvoi aux comités de Sûreté générale et de législation (*ibid.*). — Applaudit aux principes qui ont dicté l'Acte constitutionnel et déclare que, dès le 20 juin, conformément au décret du 14, il s'est empressé de sortir de son département en pleine insurrection (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 426 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 427).

GEORGES (ANDRÉ), *fils*. Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GEORGET (ELOY), *père*. Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GEORGIN (NICOLAS), employé dans la ci-devant maison de Saint-Lazare. Décret lui accordant une indemnité (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 333).

GERALDY, professeur du collège de Rodez. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 625). — Le décret ordonnant sa mise en état d'arrestation est rapporté (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 341).

GERARD, négociant de Lorient. Monge, ministre de la marine, transmet une lettre des administrateurs du directoire du département du Morbihan et une lettre des administrateurs du district d'Hennebont annonçant que ce négociant a été mis à mort (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 93). — On demande la suspension de l'instruction relative à ce meurtre (4 octobre, p. 304). — Mémoire du conseil général de la commune de Lorient relatif à ce meurtre (18 octobre, p. 552 et suiv.). — Pétition des citoyens de la ville de Rennes en faveur des citoyens détenus pour avoir massacré le citoyen Gérard (28 octobre 1792, t. **LIII**, p. 22); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Adresse du conseil général de la commune de Lorient relative à cette affaire (*ibid.* p. 31 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 33). — Fixation de la date de la discussion sur cette affaire (1^{er} novembre, p. 105); — rapport par Garran de Coulon (2 novembre, p. 113 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*

GÉRARD (*suite*),

p. 114); — discussion : Mollevaut, Delacroix (*ibid.*); — adoption par appel nominal (*ibid.* p. 115).

GERARD, prévenu d'émigration. Rapport sur son affaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 68); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

GERARD (AMBROISE). Sera traduit à la barre de la Convention (22 décembre 1792, t. **LV**, p. 352).

GERARD (ETIENNE), gendarme résidant à la Neuve-Lyre. Mention honorable de sa conduite et insertion au *Bulletin* (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 457).

GERARD (JEAN-BAPTISTE), enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

GERARD (LOUIS), aveugle. Renvoi aux comités de la guerre et des secours réunis d'une pétition demandant les Invalides pour lui (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 405).

GERARD (VINCENT), gendarme national. Mention honorable de sa conduite (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 291).

GERARD (ENTRETIENS DU PÈRE). — Voir *Boissel*.

GERARDMER (CANTON DE), département des Vosges. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 34); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 35 et suiv.).

GERAULT-LAVERGNE, aveugle. Sollicite un secours (29 juin 1793, t. **LXVI**, p. 727); — il lui est accordé un secours provisoire de 200 livres (*ibid.*).

GERBAULD (GÉROME). — Voir *Rouvrol*.

GERBAULT. Envoi des procès-verbaux d'épreuves d'une machine inventée par lui

GERBAULT (*suite*).

pour accélérer le monnayage (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 520). — Réclame la récompense due à son invention (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 95 et suiv.) ; — décret lui accordant une somme de 6,000 livres (*ibid.* p. 96).

GERBEL, canonnier. Fait hommage de son plan des redoutes de Jemmapes (24 mars 1793, t. **LX**, p. 254) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

GERBER, joaillier. Mention honorable de sa conduite (9 octobre 1792, t. **LII**, p. 406).

GERBEVILLER (CANTON DE), département de la Meurthe. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

GERDET et JARRY, propriétaires d'usine. Demande en faveur de leurs ouvriers (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 445).

GERDRET, fournisseur de souliers au magasin de Saint-Denis. Est décrété d'accusation (20 novembre 1792, t. **LIII**, p. 493). — Acte d'accusation contre lui (30 novembre, p. 675) ; — renvoi au comité des Vingt-Quatre (*ibid.*). — Rapport tendant à faire rapporter le décret d'accusation rendu contre lui (8 décembre 1792, t. **LIV**, p. 664 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 666 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 667). — Procès-verbal d'examen de souliers fournis par lui (*ibid.* p. 688 et suiv.).

GERDRET, manufacturier. Fait remettre par son fils une pièce de drap à la Convention (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 500).

GERIN. Réclame des appointements qui lui sont dus (24 février 1793, t. **LIX**, p. 157) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

GERLET. Dépose sur le bureau de la Convention un plan destiné à faciliter l'étude des langues étrangères (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 84) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

GERMAINVILLE (COMMUNE DE), département d'Eure et Loir. L'assemblée primaire

GERMAINVILLE (*suite*).

accepte la Constitution (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 269) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GERMANIE. — Voir *Rhéo-Germanique* (*Peuple*).

GERMIGNAC, député de la Corrèze. — 1792. — Membre du comité d'agriculture, (t. **LII**, p. 412). — Membre du comité des secours publics (p. 551). — Membre du comité central (t. **LIII**, p. 103). — Son décès est annoncé à la Convention nationale (t. **LV**, p. 159). — Députation chargée d'assister à ses obsèques (*ibid.* p. 160).

GERMINY (COMMUNE DE). Les officiers municipaux demandent l'autorisation de diviser un terrain communal (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 586).

GERMON. Fait un don patriotique (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 645).

GERNIER. officier blessé à la bataille de Jemmapes. Réclame une pension (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 638) ; — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

GERNON (JOHN), de Bordeaux. Fait un don patriotique (21 janvier 1793, t. **LVII**, p. 516).

GERS (DÉPARTEMENT DU). Adresse d'adhésion du conseil du département (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489). — Don patriotique des électeurs (15 octobre, p. 518). — Adresse d'adhésion du tribunal criminel (17 octobre, p. 533). — Observations au sujet du serment exigé de tout Français qui reçoit un traitement (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 392). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet (17 février, p. 638). — Compte rendu des opérations du recrutement (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 320 et suiv.). — Jour fixé pour l'admission d'une députation extraordinaire (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 509). — Admise elle dénonce la conduite des représentants Dartigoeyte, Ichon et Chabot (17 juin, p. 653). — Le ministre de la guerre demande une somme de 9,200 liv. due au 2^e bataillon de volontaires nationaux (19 juin, p. 720) ; — renvoi aux comités des finances et de la guerre (*ibid.*). — Lettre du procureur général syndic aux juges du

GERS (*suite*).

tribunal et aux administrateurs du district de Condom pour les inviter à une séance où il doit être pris une détermination sur des mesures extraordinaires proposées par des députés du département de la Gironde (27 juin 1793, t. LXVII, p. 545) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 546). — L'évêque est dénoncé par Paganel (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 462) ; — décret chargeant les administrateurs du district de Condom de prendre des renseignements à son sujet (*ibid.*). — Adresse du conseil général à la Convention pour dénoncer les représentants du peuple Ichon et Chabot (*ibid.* p. 471 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 472). — Décret destituant plusieurs administrateurs (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 136). — Le 2^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (24 juillet, p. 434) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (26 juillet, p. 527) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Il est enjoint au ministre de l'intérieur de rendre compte dans trois jours de l'exécution du décret qui ordonne l'arrestation et la destitution de plusieurs administrateurs (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 82) ; — lettres des ministres de l'intérieur et de la justice sur cet objet (5 août, p. 258) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent l'acceptation de la Constitution et demandent l'organisation de l'instruction publique, la destruction de l'agiotage et l'anéantissement des factions (9 août, p. 536) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission chargée du projet de loi contre les accapareurs (*ibid.*).

GERS, officier. Est destitué de son emploi (7 février 1793, t. LVIII, p. 347).

GERTOUX, député des Hautes-Pyrénées. — 1792. — Son opinion sur la forme du jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 199 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 83 et 110). — Vote pour la détention pendant la guerre et pour le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? »

GERTOUX (*suite*).

(p. 368 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 40 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533).

GERTRUYDEMBERG (Ville de Hollande). — Compte rendu au sujet de sa capitulation (21 avril 1793, t. LXIII, p. 85 et suiv.). — Le général Lamarlière annonce l'arrivée des troupes composant la garnison de cette ville (*ibid.* p. 88).

GERUZET-DUPONT, capitaine. Sollicite la justice et la bienveillance de la Convention (19 février 1793, t. LIX, p. 7). — Il lui est accordé une indemnité de 400 livres (21 février, p. 61).

GERVAIN. Décret portant qu'il lui sera payé une somme de 11,233 liv. 1 s. 7. d (24 avril 1793, t. LXIII, p. 185 et suiv.).

GERVAIS. Demande sa liberté et son renvoi à Saint-Domingue aux frais de la nation (21 février 1793, t. LIX, p. 68).

GESTAS. — Voir *Asseux-Gestas* (d').

GEVAUDAN, entrepreneur des transports de l'armée. Le ministre de la guerre demande à être autorisé à réaliser le marché passé avec lui pour l'habillement de l'armée (10 décembre 1792, t. LIV, p. 726 et suiv.) ; — la Convention décrète qu'il sera traduit à la barre (*ibid.* p. 731). — Son interrogatoire (12 décembre 1792, t. LV, p. 22) ; — il est remis en liberté (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande la résiliation des marchés passés avec lui (14 décembre, p. 51) ; — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*). — Lettre du ministre de la guerre relative à une demande formulée par le sieur Gevaudan qui sollicitait 6 livres par jour pour loyer des chevaux fournis à l'armée de Belgique (12 janvier 1793, t. LVII, p. 2). — Dénonciation contre lui, Cailus et Coste (3 mars 1793, t. LIX, p. 569 et suiv.) ; — renvoi au comité de

ÉVAUDAN (*suite*).

marchés (*ibid.*). — Rapport sur la demande du ministre de la guerre pour être autorisé à résilier les marchés passés avec lui (20 mars 1793, t. LX, p. 350 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 351); — adoption (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande à la Convention de prononcer sur le rapport que son comité de l'examen des marchés lui a soumis sur la réclamation de la Compagnie Coster, Caylus et Gévaudan (21 mars, p. 369); — renvoi à la commission des marchés (*ibid.*).

EX (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Ain. Adresse du conseil général de la commune relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (24 février 1793, t. LIX, p. 134). — Don patriotique (28 février, p. 322). — Le conseil général du district fait savoir que, sollicité d'entrer dans la coalition fédéraliste, il déclare ne reconnaître qu'une seule représentation nationale (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 526); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

HAGOMINI, membre du directoire et du conseil général du département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).

IBERGUES, député du Puy-de-Dôme. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 67 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 83 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 367 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 473). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 40 et 70). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

GIBRALTAR. — Voir *Prisonniers de guerre*.

GIDOUIN, receveur du district de Blois. Décret lui accordant un délai pour fournir son cautionnement (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 23).

GIDY (COMMUNE DE), département du Loiret. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GIEN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Loiret. Adresse d'adhésion (4 octobre 1792, t. LII, p. 301). — Etat des prêtres soumis à la déportation (3 novembre 1792, t. LIII, p. 125). — La municipalité demande l'autorisation d'emprunter 10,000 livres (20 février 1793, t. LIX, p. 31); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Lettre relative à la translation de l'Hôtel-Dieu en la maison du ci-devant monastère de Sainte-Claire (1^{er} mars, p. 504); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — La Société républicaine demande que les membres de la Convention arrêtés soient livrés au tribunal révolutionnaire (30 juin 1793, t. LXVII, p. 682); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'Assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — Le canton *intra muros* adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GIEY (COMMUNE DE), département de la Haute-Marne. Fait un don patriotique (31 mars, t. LXI, p. 20).

GIGLI, membre du directoire et du conseil général de département de la Corse. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 97).

GIGOU. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

GIGUET (JEAN-RENÉ) dit CONSTANT. Déclare que sa longue absence l'a exposé à être rayé du contrôle des Invalides et demande sa réintégration (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 567); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GILBERT, député suppléant d'Ille-et-Vilaine. — 1793. — Appelé à remplacer Languinais, il n'accepte pas et donne sa démission (t. LXIX, p. 590). — Sevestre demande qu'il soit décrété d'arrestation (*ibid.* et p. suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (p. 591).

GILBERT, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484).

GILBERT, ci-devant guichetier. Récompense à lui accordée (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 91).

GILBERT, déporté de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (11 mars 1793, t. LX, p. 81).

GILBERT, maréchal des logis au 21^e régiment de cavalerie. Le général Lamorlière signale sa bravoure (8 juin 1793, t. LXVI, p. 166) ; — mention honorable (*ibid.*).

GILBERT (RENÉ). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120).

GILBERT, administrateur du département de Rhône-et-Loire. Rétracte sa signature aux arrêtés fédéralistes (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 612).

GILLERAULT. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

GILLET, député du Morbihan. — 1792. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 438). — Suppléant au comité des domaines (p. 480). — Fait un rapport sur le délai pour retirer les billets de confiance de la circulation (t. LV, p. 160), — un rapport sur la comptabilité des anciens receveurs des finances (p. 342 et suiv.). — Son rapport sur la réunion des droits de navigation à la régie des douanes nationales (t. LVI, p. 66 et suiv.). — 1793. — Fait un rapport sur l'indemnité à accorder aux administrateurs de département et de district pendant la permanence (p. 107), — un rapport sur la permanence des conseils généraux des départements frontières (p. 242), — un rapport sur l'entretien des enfants trou-

GILLET (*suite*).

vés (p. 616 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 79 et 110). — Vote pour la détention jusqu'à la fin de la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 360 et 421). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Fait un rapport sur les dépenses des écoles militaires (t. LVII, p. 643). — Membre du comité des finances (p. 735). — Fait un rapport sur l'époque à laquelle les receveurs municipaux de Paris sont tenus de rendre leurs comptes (t. LVIII, p. 90), — un rapport sur le paiement des appointements des ci-devant employés des domaines (p. 703), — un rapport sur les pièces à produire pour les paiements du service de la marine et des colonies (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'indemnité à accorder aux citoyens Rozé et Geruzet-Dupont (t. LIX, p. 61), — un rapport sur les dépenses de première mise de la légion des Germain (p. 514), — un rapport sur la comptabilité des anciens receveurs de la ci-devant province de Bretagne (p. 595 et suiv.), — un rapport sur les moyens de contraindre les entrepreneurs et fournisseurs à exécuter les marchés qu'ils ont passés avec les agents de la République (p. 597 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 36 et 74). — Annonce que les rebelles ont été battus de toutes parts dans le Morbihan (p. 202). — Fait un rapport sur la pétition de la commune de Maurupt (t. LXIII, p. 502). — Commissaire à l'armée des côtes de Brest (p. 651). — Fait un rapport sur l'établissement d'un comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (t. LXIV, p. 56 et suiv.). — En mission à l'armée des côtes de Brest lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Membre du comité des finances (t. LXVI, p. 680). — Transmet une adresse de la Société républicaine de Saint-Vincent de Nantes (t. LXX, p. 37).

ILLET. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

ILLET, capitaine au 1^{er} bataillon des volontaires des Ardennes. Demande une indemnité pour la perte de son cheval (5 mai 1793, t. LXIV, p. 146) ; — renvoi au comité militaire (*ibid.*).

ILLET, juge près le tribunal de Joigny. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 36).

ILLET, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

ILLET, secrétaire-commis du comité de division de la Convention nationale. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

ILLET (JACQUES-ALEXANDRE), caporal. Fait un don patriotique (30 mars 1793, t. LX, p. 721).

GILLEY (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

GILLIERS (LOUIS-AMÉDÉE), de Romans. Sera mis en état d'arrestation (5 décembre 1792, t. LIV, p. 373). — Lettre du ministre de la justice relative à son arrestation (24 décembre 1792, t. LV, p. 373) ; — la Convention décrète qu'il sera remis en liberté (*ibid.*). — Décret ordonnant la levée des scellés apposés chez ses frères et sœurs (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 2).

GILLIS, receveur du district de Marennes. Appelle l'attention de la Convention sur un vol dont il a été victime (3 novembre 1792, t. LIII, p. 125).

GILLOT, maréchal de camp. Sa lettre relative à l'incendie de l'arsenal de Landau (11 février 1793, t. LVIII, p. 446). — On réclame contre sa nomination au commandement de la forteresse (20 février 1793, t. LIX, p. 28) ; — renvoi aux comités de la guerre et de défense générale réunis (*ibid.*).

GILLOT (PIERRE), volontaire national. Il lui est accordé une indemnité de 36 livres (18 février 1793, t. LVIII, p. 720).

GILLOT ET C^{ie}. Décret annulant la Convention passée entre les citoyens Gillot et C^{ie} et l'administration de l'habillement pour la fourniture de 2,000 habillements (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 504).

GILLY-SUR-LOIRE (COMMUNE DE), département de Saône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GIMER, déporté de Saint-Domingue. On annonce son arrivée en France (11 mars 1793, t. LX, p. 81).

GIOZ (IGNACE). Demande audience pour présenter une adresse de 20 communes du district de Rouen (11 mai 1793, t. LXIV, p. 534 et suiv.) ; — jour fixé (*ibid.* p. 535).

GIRANCOURT (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GIRANY (CHARLES), Hongrois. Demande à être autorisé à lever un corps de hussards ou à être employé dans les armées de la République (13 janvier 1793, t. LVII, p. 29) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GIRARD (ANTOINE-MARIE-ANNE), député de l'Aude. — 1793. — Son opinion sur le procès de Louis Capet (t. LVI, p. 412 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 70 et 101). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 92 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 390 et 418). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera suris à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention na-

GIRARD (*suite*).

tionale? » (t. **LXII**, p. 50 et 70). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Suppléant au comité d'agriculture (t. **LXVII**, p. 611). — Membre du comité des domaines (p. 647).

GIRARD. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

GIRARD, administrateur du département du Nord. Mention honorable de sa conduite (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 88 et suiv.).

GIRARD, greffier au ci-devant Parlement de Paris. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une demande de fonds pour le payer (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 187).

GIRARD, maître de forges à Haraucourt. On demande la confirmation des dispositions du Conseil exécutif à son égard (13 mars 1793, t. **LX**, p. 155); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

GIRARD (JEAN), quartier-maître, trésorier du régiment d'Anjou. Dépôt de sa croix de Saint-Louis sur le bureau de la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 61).

GIRARD (PIERRE), officier de la garde nationale de Renaison. Déclare qu'il ne reconnaît que la Convention et rétracte tout ce qu'il aurait pu faire contre elle (5 août 1793, t. **LXX**, p. 259); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

GIRARD-LA-PERROTIÈRE. Présente une adresse de la section de l'Unité (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 672).

GIRARD-VILLARS, député de la Vendée. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 69 et 101). — Vote *non* dans le scrutin

GIRARD-VILLARS (*suite*).

par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 88 et 110). — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix, sous peine de mort, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 470). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 74). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

GIRARDEAU, secrétaire de la Société des Amis de la République française établie à Mussidan. Envoie à la Convention deux lettres adressées au citoyen Conche, ancien capitaine de grenadiers, l'invitant à trahir sa patrie (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

GIRARDIN. Il n'y a pas lieu à délibérer sur son élargissement (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 94). — Sera traduit à la barre (24 décembre, p. 392).

GIRARDIN, *neveu*, ci-devant élève de la marine. Sera traduit au comité colonial (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 261). — Décret ordonnant sa mise en liberté (11 janvier, p. 729).

GIRARDIN, restaurateur aux Jacobins. Fait un don patriotique (9 octobre 1792, t. **LII**, p. 414).

GIRARDIN, *vice-amiral*. Sera traduit à la barre de la Convention (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 261). — Il comparait à la barre. — Son interrogatoire (8 janvier, p. 599 et suiv.). — Il restera en état d'arrestation provisoire jusqu'après l'examen de ses papiers (*ibid.*, p. 600).

GIRARDIN (FAMILLE). Décret lui accordant une récompense pour avoir découvert des

HIRARDIN (*suite*).

fabricateurs de faux assignats (15 novembre 1792, t. LIII, p. 416 et suiv.). — L'exécution de ce décret est suspendue (18 novembre, p. 460). — On annonce que le décret avait été exécuté avant que les ordres pour en arrêter l'exécution aient été donnés (20 novembre, p. 486).

HIRARDOT, commandant le 3^e bataillon de la Haute-Saône. Décret levant la suspension prononcée contre lui par les commissaires près l'armée du Rhin (17 juillet 1793, t. LXIX, p. 92).

GIRAUD (PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH-FÉLIX), député de l'Allier. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 70 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 110). — Vote pour *la mort, mais avec sursis à l'exécution jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 420). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. LX, p. 490). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 47 et 74). — Membre du comité des secours publics (t. LXVIII, p. 98). — Membre du comité des assignats et monnaies (p. 627). — Rend compte de la proclamation de l'Acte constitutionnel à Montmarault (t. LXIX, p. 318).

GIRAUD (MARC-ANTOINE-ALEXIS), député de la Charente-Inférieure. — 1792. — Membre du comité de commerce (t. LII, p. 455). — Membre du comité colonial (*ibid.*). — Suppléant du comité de marine (p. 518). — 1793. Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 72 et 101). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale con-

GIRAUD (*suite*).

tre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 94 et 110). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 397 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Fait un rapport sur l'exportation des drilles ou chiffes (t. LXI, p. 135). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 52 et 74). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté (t. LXV, p. 533). — Fait un rapport sur une pétition du district de Lille relative à l'amélioration des laines (t. LXVI, p. 31 et suiv.).

GIRAUD, député, sans autre désignation. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129).

GIRAUD, commissionnaire du citoyen Arnaud. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (26 juin 1793, t. LXVII, p. 496).

GIRAUD le jeune, secrétaire-commis du bureau de distribution et contre-seing. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

GIRAUD, l'aîné, chef du comité des décrets. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9). — Décret approuvant la table qu'il a rédigée des décrets et proclamations de l'Assemblée Constituante (31 juillet 1793, t. LXX, p. 47).

GIRAUD jeune, secrétaire-commis du bureau de distribution et contre-seing. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).

GIRAUD (VEUVE LOUIS). — Voir *Olimpe (Françoise)*.

GIRAUDIN (VEUVE). Réclame une indemnité (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 522) ; — renvoi aux comités de la guerre et de liquidation (*ibid.*).

GIRAULT, député des Côtes-du-Nord. — 1792. — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 203 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 400 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 470). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 74). — Ses observations et son projet de règlement pour la circulation des subsistances (t. LXIV, p. 111 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

GIRAULT, ci-devant commissaire délégué aux Iles-du-Vent. Il n'y a pas lieu à inculpation contre lui et il lui est accordé une indemnité de 20,646 livres pour les pertes qu'il a essuyées par suite du pillage de la flûte *la Bienvenue* (8 juin 1793, t. LXVI, p. 165).

GIRECOURT (COMMUNE DE), département des Vosges. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

GIRODET. Rend compte des événements qui se sont passés à Rome (20 février 1793, t. LIX, p. 35).

GIROMAGNY (CANTON DE), département du Haut-Rhin. La section de Chaux accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

GIRONDE (DÉPARTEMENT DE LA). Demande des secours pour l'entretien des routes (24 décembre 1792, t. LV, p. 375). —

GIRONDE (*suite*).

Adresse d'encouragement des administrateurs (4 janvier 1793, t. LVI, p. 222). — Demande d'une somme de 500,000 livres (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 28); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (18 février, p. 10). — Le directoire envoie un arrêté relatif aux capitaines hollandais qui se trouvaient en rade au moment de la déclaration de guerre au Stathouder (8 mars 1793, t. LIX, p. 699). — Défilé devant la Convention de 50 chasseurs volontaires nationaux qui se rendent aux frontières (22 mars 1793, t. LX, p. 458). — Compte rendu des opérations du recrutement (26 mars, p. 570 et suiv.). — Décret portant que le département a bien mérité de la patrie et ordonnant l'insertion de la lettre au *Bulletin de la Convention* (*ibid.* p. 571). — Don patriotique du 6^e bataillon de volontaires nationaux (19 mars, p. 672). — Compte rendu des opérations du recrutement (30 mars, p. 704 et suiv.). — Deux députés extraordinaires dénoncent une conspiration dont ils ont surpris les preuves (18 avril 1793, t. LXII, p. 619 et suiv.); — pièces apportées par ces députés (*ibid.* p. 624 et suiv.); — renvoi aux comités de Salut public et de législation réunis (*ibid.* p. 635). — Adresse de dévouement et don patriotique du 3^e bataillon de volontaires nationaux (19 avril, p. 688). — Mention honorable du courage des volontaires nationaux qui sont partis au secours de leurs frères de Vendée (20 avril 1793, t. LXIII, p. 8). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai 1793, t. LXV, p. 367). — Les administrateurs sollicitent un décret pour l'organisation d'un corps de volontaires composé d'un excédent de 5 à 600 hommes fourni par le district de Libourne (2 juin, p. 691). — Les administrateurs font part des inquiétudes de leurs concitoyens au sujet de l'arrestation des membres de la Convention (9 juin 1793, t. LXVI, p. 204 et suiv.). — Les administrateurs rendent compte des incidents survenus lors du passage à Bordeaux des représentants Ichon et Dartigoëyte (12 juin, p. 459 et suiv.). — Les administrateurs transmettent les réclamations des communes et des maîtres de postes établis sur la route de Bordeaux (13 juin, p. 464). — Décret envoyant les citoyens Treilhard et Mathieu en mission dans ce département (17 juin, p. 603). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux applaudit aux événements des 31 mai et 2 juin et demande qu'on lui fasse passer chaque jour un exemplaire du *Républicain* ou *Journal des hommes libres* (28 juin 1793, t. LXVII, p. 607);

GIRONDE (*suite*).

— la Convention décrète la mention honorable et charge le ministre de la guerre de faire parvenir chaque jour au bataillon un numéro du *Républicain* (*ibid.* p. 608). — On demande que les administrateurs soient décrétés d'accusation (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 365 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — On annonce que deux bataillons de volontaires ont quitté l'armée de Westermann et retournent dans leurs foyers (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 507); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'administration du département est considérée comme en état de révolte (11 juillet, p. 523). — Le 1^{er} bataillon se déclare affligé de la déclaration de Robespierre que la plus grande division règne entre les bataillons de la Gironde et ceux de Paris (12 juillet, p. 602 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 603). — Compte rendu des dispositions prises dans plusieurs districts pour l'acceptation de la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 81 et suiv.). — Adresse de dévouement du 3^e bataillon de volontaires nationaux (18 juillet, p. 120); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret autorisant les administrateurs à faire les dépenses nécessaires aux réparations et à l'entretien du phare de Cordouan (20 juillet, p. 249). — La 7^e compagnie du 1^{er} bataillon de volontaires nationaux impute la résolution que voulaient prendre les bataillons de la Gironde dans la Vendée, de s'en retourner dans leurs pays (21 juillet, p. 268); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — Adresse envoyée aux administrateurs de la Gironde par les administrateurs du département de la Corrèze pour les conjurer de ne pas se révolter contre la Convention (27 juillet, p. 588 et suiv.). — Rapport par Poullain-Grandprey sur la réclamation des fermiers de différents biens d'émigrés, dépendant du district de Cadillac contre un arrêté du département de la Gironde qui annule les baux de ces biens qui comprennent des bois d'une contenance de plus de six arpents (5 août 1793, t. **LXX**, p. 284 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*); — observations de Charlier (*ibid.*); — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.*). — Le 4^e bataillon de volontaires nationaux jure fidélité sans borne à la Constitution (*ibid.* p. 292); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La société populaire de Toulouse demande des poursuites contre le département qui achète à très haut prix des grains sur son territoire (7 août, p. 425). — Compte rendu des représentants envoyés en mission dans le département (*ibid.* p. 433).

GIROT-POUZOL, député du Puy-de-Dôme. — 1792. — Remet des dons patriotiques (t. **LII**, p. 335). — Suppléant au comité des secours publics (t. **LIII**, p. 129). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis Capet (t. **LVI**, p. 413 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 67 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 83 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et le bannissement ensuite dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 367 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 40 et 70). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).

GIROUST, député d'Eure-et-Loir. — 1793. — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » et motive son opinion (t. **LVII**, p. 74 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 97 et 107). — Vote pour la réclusion dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 406 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 56 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15).

GIROUX. Fait un don patriotique (12 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).

GISORS (COMMUNE ET CANTON DE), département de l'Eure. L'administration de l'Hôtel-Dieu est autorisée à faire un échange de propriétés avec les frères Morris (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 431). — Don patriotique des Amis de l'égalité (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 125). — Protestation de la commune contre les arrêtés du département de l'Eure (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 606); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire proteste contre les arrêtés du département de l'Eure (18 juin, p. 670 et suiv.). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

GISSASSY (ANTOINE-JOSEPH). Demande l'autorisation de lever une compagnie franche (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 471); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GIVET (COMMUNE ET CANTON DE), département des Ardennes. Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 623). — Trait d'humanité de la garnison (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 91). — Le maire se plaint des désordres qui règnent dans l'administration de la guerre (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 592). — Compte à rendre de l'état d'approvisionnement de cette ville (16 mars 1793, t. **LX**, p. 241). — Compte rendu (21 mars, p. 369). — On annonce que la garnison a juré de rester fidèle aux drapeaux de la République (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 4); — mention honorable (*ibid.*). — Compte rendu du courage des habitants (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 322). — Adresse de dévouement de la garnison (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 220); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — On fait part de l'acceptation de la Constitution (21 juillet, p. 261 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 262). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La Société populaire félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (24 juillet, p. 407); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GIVET-NOTRE-DAME (CANTON DE), district de Rocroi. Accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GIVONNE (COMMUNE DE), département des Ardennes. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GIVRY, maire. Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

GIZORS, architecte. Adoption de ses plans relatifs à la construction d'une nouvelle salle pour la Convention (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 675).

GLACIERES CI-DEVANT ROYALES. Une somme de 25,000 livres est mise à la disposition du ministre de l'intérieur pour être employée au remplissage des glaciers de Paris, Meudon, Versailles et autres maisons ci-devant royales (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 162).

GLAINE (JEAN-BAPTISTE), dragon du 4^e régiment. Renvoi au pouvoir exécutif pour la liquidation de sa pension (20 mars 1793, t. **LX**, p. 350).

GLEIZAL, député de l'Ardèche. — 1793. — Ses projets de décrets sur la peine à infliger à Louis Capet et sur les mesures à prendre après son jugement (t. **LVI**, p. 415 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 70 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 91 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 388 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 74). — Son projet de Constitution (p. 411 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535).

GLIVET, lieutenant invalide. Fait un don patriotique (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 149).

GLOS-LA-FERRIERE (COMMUNE DE), département de l'Orne. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122) ; — (4 août, p. 202).

GOBBIN, commissaire ordonnateur de la section du Luxembourg. Est mandé à la barre (16 novembre 1792, t. **LIII**, p. 432). — Il se présente et fournit des explications sur sa conduite (*ibid.* p. 448).

GOBEL, évêque de Paris. — Sa lettre sur les dispositions de la Suisse à l'égard de la France (t. **LII**, p. 118). — Transmet un mémoire justificatif (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 637) ; — renvoi au comité diplomatique (*ibid.*).

GOBELINS (MANUFACTURE NATIONALE DES). Demande de fonds pour son service (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 140) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Rapport du ministre de l'intérieur sur son état (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 653 et suiv.). — On demande des fonds pour le paiement des ouvriers (19 janvier 1793, t. **LVII**, p. 436) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur réclame une décision urgente sur les salaires des ouvriers de la manufacture (27 février 1793, t. **LIX**, p. 289) ; — renvoi aux comités des finances et des domaines (*ibid.*). — Décret relatif au paiement des appointements et salaires des employés (16 mars 1793, t. **LX**, p. 247).

GOBERNEAU. On annonce son arrestation à Auffreville-Baseuil (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 26).

GOBILLARD (JEAN-BAPTISTE). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GOCHET, procureur syndic du département du Loiret. Transmet un don patriotique (19 mai 1793, t. **LXV**, p. 65).

GOCHUAT, chef de bataillon. Fait un don patriotique. — On demande pour lui le grade de chef de brigade (22 mars 1793, t. **LX**, p. 431) ; — renvoi de cette demande au ministre de la guerre (*ibid.*).

GODARD, ancien militaire. Réclame le paiement de sa pension (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 204) ; — renvoi au comité des pensions (*ibid.*).

GODARD, capitaine. Fait un don patriotique (18 novembre 1792, t. **LIII**, p. 576).

GODARD, prêtre. Demande à profiter de l'exception prononcée en faveur des évêques, des curés et vicaires d'être dispensés de marcher à l'ennemi (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 29) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

GODARD, procureur général syndic du département de Seine-et-Marne. Est destitué de ses fonctions (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 591). — Se plaint d'avoir été destitué arbitrairement par les représentants Mauduyt et Isoré, commissaires de la Convention, et se livre à la justice de la Convention et des lois (28 avril 1793, t. **LIII**, p. 546) ; — ajournement de la discussion (*ibid.*). — Renvoi de sa pétition aux comités de législation et de Sûreté générale (2 mai 1793, t. **LXIV**, p. 24). — Décret annulant la destitution prononcée contre lui et le renvoyant à ses fonctions (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 603 et suiv.).

GODARD, citoyen d'Evreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450).

GODEFROI. Demande que la Convention déclare que tous les soldats ont bien mérité de la patrie (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).

GODEFROY, député de l'Oise. — 1792. — Suppléant au comité des finances (t. **LII**, p. 438). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 66 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 80 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 361 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera

GODEFROY (*suite*).

sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 37 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité d'aliénation (t. LXVIII, p. 24). — Fait un rapport sur l'organisation du bureau de comptage du papier-assignats aux archives (t. LXIX, p. 647). — Fait un rapport sur les traitements des employés de la fabrication des assignats (t. LXX, p. 15), — un rapport sur l'augmentation du nombre des employés des bureaux d'annulation et de vérification des assignats (p. 440).

GODEFROY. Lettre au nom des domestiques détenus dans les prisons de Dunkerque (9 décembre 1792, t. LIV, p. 700).

GODEFROY (ANTOINE). Sollicite une loi pour empêcher la dilapidation du produit des meubles des émigrés et pour assurer le paiement des créances privilégiées (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 621); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*).

GODIN, l'aîné. Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. LV, p. 366).

GODIN, brigadier. Fait un don patriotique par l'intermédiaire du général Verrières (15 janvier 1793, t. LVII, p. 513).

GODIN. Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

GODWIN (WILLIAM), citoyen anglais. Fait hommage à la Convention d'un ouvrage sur les institutions politiques (28 avril 1793, t. LXIII, p. 498 et suiv.); — Mention honorable, insertion de sa lettre au *Bulletin* et renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 499).

GŒVIER (JACQUES), grenadier de la gendarmerie nationale. Demande à rejoindre son ancien corps et demande que pendant

GŒVIER (*suite*).

son absence sa femme soit autorisée à toucher le tiers de sa paye (5 mai 1793, t. LXIV p. 145 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 146).

GOGUET, commandant du bataillon de l'Hérault. La Convention nationale décrète qu'il a bien mérité de la patrie (6 avril 1793, t. LXI, p. 369).

GOHIER, ancien député. — Voir *Ministre de la justice*.

GOINEAU, capitaine du 52^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 288); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GOLDONI, auteur italien. Rapport tendant à lui faire conserver une pension de 4,000 livres (7 février 1793, t. LVIII, p. 347); — adoption (*ibid.* p. 348). — Décret accordant une pension à sa veuve (9 février p. 395).

GOLLOFER, capitaine adjudant-major de la cavalerie de la légion de la Moselle. Fait passer un mémoire (3 mars 1793, t. LIX, p. 562); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GOMAIRE, député du Finistère. — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspirations contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 74 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 98 et 107). — Vote pour la *réclusion pendant la guerre et pour le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 407 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 470). — Parle sur l'affaire du citoyen Roux, dit Guermeur (t. LIX, p. 600 et suiv.). — Commissaire près le tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 224). — Fait une motion rela-

GOMMAIRE (*suite*).

- tive aux travaux du port de Brest (p. 284). — Propose des moyens pour surveiller l'exécution des décrets (p. 490). — Parle sur la fixation des honoraires des jurés près le tribunal révolutionnaire (t. LXI, p. 95). — Propose de décréter que le département du Finistère a bien mérité de la patrie (p. 591). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 56 et 72). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (t. LXV, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 533). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Détenu au Luxembourg, écrit à la Convention (30 juillet 1793, t. LXX, p. 5) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).
- GOMME DU SÉNÉGAL. Décret tendant à admettre à la traite de la gomme les bâtiments des Etats-Unis d'Amérique et ceux des nations avec lesquelles la République n'est pas en guerre (29 mars 1793, t. LX, p. 692).
- GONCHON. Mention honorable de son patriotisme (9 décembre 1792, t. LIV, p. 706). — Rend compte des prédications civiques qu'il a faites dans le département d'Eure-et-Loir (10 décembre, p. 740).
- GOND, veuve BOUILLAUD. Présente un plan de finances pour payer les dettes de la République (19 juin 1793, t. LXVI, p. 728) ; — renvoi aux comités des finances et de liquidation réunis (*ibid.*).
- GONDAR, citoyen de la commune de Lalinde. Marche contre les rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- GONDRECOURT (CANTON DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).
- GONDRIN (COMMUNE DE). Don patriotique de plusieurs citoyens (17 février 1793, t. LVIII, p. 651).
- GONESSE (CANTON DE), département de Seine-et-Oise. L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — On annonce que la 2^e section de ce canton a accepté la Constitution à l'unanimité (22 juillet, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- GONNAULT. Ordre du jour motivé sur son affaire (23 juin 1793, t. LXVII, p. 100).
- GONNET. Demande un congé avec gratification et du service dans la gendarmerie de Paris (15 avril 1793, t. LXII, p. 106) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- GONNEVILLE (COMMUNE DE). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-l'Évêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 708) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- GONOR fils. Fait serment au nom de ses camarades les sans-culottes de défendre la Constitution (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 314).
- GONZIE, ci-devant évêque d'Arras. — Voir *Conzier*.
- GORANI (JOSEPH). Présente une pétition au nom des habitants de Francfort (14 novembre 1792, t. LIII, p. 407).
- GORET, de la section du Panthéon. Demande à être autorisé à poursuivre au criminel la plainte qu'il a formée contre Paris (31 octobre 1792, t. LIII, p. 96) ; — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 97).
- GORJON, receveur du district de Doullens. Demande l'autorisation de se faire payer les contributions dues par les contribuables d'Auxi-le-Château (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 353 et suiv.) ; — la Convention décrète l'autorisation de faire les poursuites nécessaires pour le remboursement (*ibid.* p. 355).
- GORSAS, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Demande que la Convention s'occupe

GORSAS (*suite*).

avant tout des choses de la guerre (t. LII, p. 104), (p. 105). — Parle sur une adresse des patriotes suisses (p. 248) ; — sur le courage des habitants de Lille (p. 394) ; — sur une adresse aux cantons helvétiques (p. 413). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). — Remet un don patriotique (p. 505). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur une réclamation du général La Bourdonnaie (p. 556). — Dénonce des provocations à l'assassinat (t. LIII, p. 150). — Demande l'envoi de commissaires à l'armée de Dumouriez (p. 685). — Parle sur les crimes de Louis XVI (t. LV, p. 2). — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Secrétaire (p. 723). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 69 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 87 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre, puis le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 374 et 421). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Écrit au sujet d'imputations faites par Chabot contre Pétion et Manuel (t. LVIII, p. 451). — On annonce que 200 hommes armés se sont introduits chez lui et ont brisé les presses de son imprimerie (t. LX, p. 23) ; — la Convention décrète que le commandant général de la garde nationale et le maire de Paris lui rendront compte de ces faits (*ibid.*). — Compte rendu du maire de Paris sur la violation de son domicile (p. 54). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 42 et 70). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — On demande ce qu'il faut penser de lui (t. LXVI, p. 523) ; — décret (*ibid.*). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15).

GORSAS (*suite*).

— Il est remplacé par Venard (p. 44). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

GORY. Il lui est accordé une indemnité de 7,399 livres pour les pertes qu'il a éprouvées par suite du pillage de la flûte la *Bienvenue* (8 juin 1793, t. LXVI, p. 165).

GOSSARD, chef de bataillon d'artillerie, sous-directeur à Besançon. Demande que la Convention prenne en considération le tarif remis par le ministre de la guerre pour une augmentation d'appointments en faveur des répétiteurs de mathématiques, professeurs de dessin, conducteurs de charrois, artificiers et chefs d'ouvriers d'état (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 21) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GOSSE (PROSPER), maire de Louviers-sur-le-Roule. Assure la Convention de son dévouement et demande des exemplaires des lois sur les biens communaux et sur les droits féodaux (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 277) ; — renvoi de sa demande au ministre de la justice (*ibid.*).

GOSSUIN, député du Nord. — 1792. — Annonce le bombardement de Lille (t. LII, p. 187). — Donne des renseignements sur la situation de Lille (p. 305 et suiv.). — Propose de décréter que la ville de Lille a bien mérité de la patrie (p. 395), (p. 462). — Parle sur les secours à accorder aux habitants pillés par l'ennemi (p. 473). — Membre du comité de législation (p. 492). — Parle sur l'affaire du général Lanoue (p. 521). — Membre du comité des pétitions (p. 531) ; — du comité de Sûreté générale (p. 547). — Fait un rapport sur le mode de présentation des pétitions (p. 630 et suiv.). — Parle sur le renouvellement des corps administratifs (p. 660) ; — sur l'affaire du sieur Riennier (p. 662) ; — sur l'admission aux honneurs de la séance d'un officier de l'armée de Custine (p. 688). — Demande l'admission à la barre de deux commandants de Lille (t. LIII, p. 63 et suiv.). — Fait une motion d'ordre (p. 112). — Demande qu'il soit rendu compte des membres qui n'assistent pas aux séances des comités (p. 586). — Est envoyé en mission à l'armée de Dumouriez (p. 685). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats con-

GOSSUIN (*suite*).

tre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 475). — Rend compte de la trahison de Dumouriez (t. LXI, p. 122). — Propose de faire mention honorable du citoyen Romain de Lannes et de décréter que les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont bien mérité de la patrie (p. 355 et suiv.). — Demande que l'argenterie qui se trouve en dépôt à Lille soit mise à la disposition du payeur général de l'armée du Nord (p. 356). — Remet un don patriotique (p. 391). — Dépose sur le bureau de la Convention les clefs de la ville de Gand (p. 461). — Demande qu'il soit procédé à l'élection d'un président et d'un vice-président (p. 494). — Fait des propositions au sujet des commissaires de la Convention détenus à Mons (p. 496), (p. 605). — Annonce que l'armée de Hollande est rentrée tout entière sur le territoire français (t. LXII, p. 1). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (p. 37 et 74). — Fait une motion d'ordre (p. 119). — Communique un inventaire des effets militaires et munitions de guerre, provenant des magasins de Malines, évacués sur une des places de Lille et de Douai (t. LXIII, p. 76 et suiv.). — Propose de rapporter le décret qui improuve la conduite de Dubois-Dubais et de Briez (p. 98). — Commissaire à l'armée des Côtes de Brest (p. 651). — Demande à demeurer à la Convention (p. 672). — Parle sur la nomination par la commune de Paris de commissaires pour se rendre en Vendée (p. 680). — Demande qu'il soit interdit au Président de faire des réponses aux fonctionnaires (t. LXIV, p. 201). — Parle sur la réunion du pays de Liège à la France (p. 308). — Demande que le nom du général Dampierre soit inscrit sur un tableau attaché aux murs de la salle des séances de la Convention (p. 417). — Est nommé commissaire à l'armée du Nord en remplacement de Lequinio (p. 434). — Fait une proposition en faveur du citoyen Vergez fils (p. 601). — Rend compte de sa mission dans la section des Tuileries (p. 620). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui

GOSSUIN (*suite*).

a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Demande que le président de l'administration des postes soit appelé à expliquer sa conduite (p. 667). — Parle sur les opérations de l'armée du Nord (t. LXVI, p. 5 et suiv.). — Propose d'accorder un secours de 300 livres à la veuve Maçon (p. 98). — Demande l'établissement, dans chaque département, d'une maison de secours pour recevoir les pauvres infirmes des deux sexes (p. 164). — Parle sur le maximum du prix de la viande (p. 206). — Demande que tout militaire employé aux armées, chargé d'une mission pour Paris ne puisse résider plus de trois jours dans cette ville à moins d'un décret de la Convention (p. 207). — Secrétaire (p. 509). — Demande que les administrateurs du département du Nord soient autorisés à distribuer des secours aux citoyens les plus indigents qui ont souffert de l'invasion (t. LXVII, p. 545). — Annonce que la garnison de Valenciennes continue à donner de nouvelles preuves de valeur (p. 600). — Parle sur la date de l'assemblée des jurés (t. LXVIII, p. 272). — Membre de la commission chargée de mettre en ordre les acceptations de l'Acte constitutionnel (p. 461). — Donne lecture d'une adresse de la ville d'Avesnes (p. 518 et suiv.). — Propose des mesures relativement à la correspondance des députés contre-révolutionnaires (p. 594). — Propose de proroger le délai pour l'envoi des billets de confiance (p. 614). — Parle sur le secours à accorder au citoyen Grenou (p. 707). — Demande que tous les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution soient remis à la commission des Six (t. LXIX, p. 40). — Donne le nombre des députés présents à leur poste (p. 51). — Fait part de la conduite patriotique des citoyens de Maubeuge (p. 87). — Annonce qu'un grand nombre de citoyens du département du Nord, chassés de leurs foyers, se sont réunis à Douai et ont accepté la Constitution (p. 117). — Fait part de l'acceptation de l'Acte constitutionnel par la ville du Quesnoy (p. 178). — Fait un rapport sur l'envoi à la Convention des expéditions des procès-verbaux d'acceptation de l'Acte constitutionnel par les présidents et secrétaires des assemblées primaires (p. 193). — Propose d'autoriser le conseil général du district du Quesnoy à commettre un citoyen pour remplir provisoirement les fonctions du ministère public auprès de l'administration de la forêt de Mormol (p. 249). — Présente un avis de la commission des Six relatif à l'envoi à la Convention des procès-verbaux des assemblées primaires relatifs à l'acceptation de la Constitution (p. 585). — Commissaire pour assister à

GOSSUIN (*suite*).

l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. LXX, p. 181). — Fait connaître les moyens employés pour empêcher les commissaires des assemblées primaires de se rendre à Paris (p. 295). — Demande qu'il soit délivré des cartes pour assister aux séances de la Convention aux délégués des sociétés populaires venus à Paris pour fêter le 10 août (p. 356). — Fait un rapport au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Déclaration des droits de l'homme et de l'Acte constitutionnel (p. 546 et suiv.).

GOUBEAU, commissaire de la commune de Paris. On annonce son arrestation à Lisieux (25 septembre 1792, t. LIII, p. 148). — Décret ordonnant sa mise en liberté (29 septembre, p. 231).

GOUBLE (VEUVE JEAN-BAPTISTE), dernier adjudicataire de la ferme à l'eau-de-vie. Demande à être admise à compter de clerc à maître (8 mai 1793, t. LXIV, p. 223); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

GOUDELIN, député des Côtes-du-Nord. — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur la défense et le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 418 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la fin des dangers de la patrie, puis le bannissement, sous réserve d'exécution immédiate en cas d'invasion du territoire français, dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 400 et 422). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? »

GOUDELIN (*suite*).

(t. LXV, p. 533). — Ses observations sur le projet de Constitution (t. LXVII, p. 317 et suiv.).

GOUDENEU (FRANÇOIS), membre du directoire du district de Lisieux. Déclare avoir toujours reconnu les décrets de la Convention et rétracte son adhésion aux arrêtés du département du Calvados et à ceux de l'assemblée générale séant à Caen (31 juillet 1793, t. LXX, p. 46); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 47).

GOUGEON-GRONDEL. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. LIII, p. 284).

GOUGES (OLYMPE DE). S'offre pour défendre Louis XVI (15 décembre 1792, t. LV, p. 60). — Fait hommage à la Convention de toutes ses œuvres en faveur de la Révolution (9 juin 1793, t. LXVI, p. 204); — la Convention passe à l'ordre du jour en raison des expressions peu convenables que renferme sa lettre (*ibid.*). — Demande à être interrogée par le comité qui l'a fait arrêter (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 82); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

GOUGET. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 603).

GOUJAUD, ci-devant maire de Château-Ponsac. Réclame sa mise en liberté (4 juin 1793, t. LXVI, p. 24); — renvoi au Conseil exécutif provisoire (*ibid.*).

GOULVEN (COMMUNE DE), département du Finistère. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GOUPILLEAU (JEAN-FRANÇOIS-MARIE) (de Fontenay), député de la Vendée. — 1792. — Membre du comité de législation (t. LIII, p. 492). — Parle sur les travaux du camp de Paris (p. 509). — Parle sur l'envoi aux frontières des volontaires casernés à Paris (t. LIII, p. 349), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 458). — Fait un rapport sur les excès commis à Nice par les

GOUPIILLEAU (*suite*).

troupes françaises (p. 461 et suiv.). — Est envoyé en mission à l'armée du Var (p. 463). — Parle sur les pénalités encourues par les émigrés (p. 465). — Son opinion sur le jugement de Louis Capet (t. LVI, p. 99). — 1793 — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 106). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Est nommé membre de la commission des Invalides (t. LIX, p. 148). — Demande que les corps administratifs soient autorisés à faire des visites domiciliaires pour rechercher les émigrés (p. 186), (p. 189). — Parle sur la pétition du citoyen Mariveaux (p. 599), — sur la mise à la disposition du ministre de la guerre de tous les volontaires nationaux (p. 616). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 49). — Transmet une lettre du comité central des administrateurs réunis à Nantes (p. 628). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 74). — Commissaire à l'armée des côtes de La Rochelle (t. LXIII, p. 651). — En mission à l'armée des côtes de La Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Commissaire à l'armée des côtes de La Rochelle (t. LXVII, p. 67).

GOUPIILLEAU (PHILIPPE - CHARLES - AIMÉ) (de Montaigu), député de la Vendée. — 1792. — Membre du comité de législation (t. LII, p. 492). — Du comité de Sûreté générale (p. 547). — Demande qu'on dresse une liste des citoyens qui se présenteraient pour défendre Louis XVI (t. LIII, p. 403). — Se plaint de la précipitation avec laquelle le Conseil exécutif a fait afficher, le décret non encore rédigé qui expulse la famille des Bourbons (t. LV, p. 181), (p. 182). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspira-

GOUPIILLEAU (*suite*).

tion contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 110). — Rend compte des troubles qui ont eu lieu à la Comédie-Française (p. 331). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Rend compte d'une tentative d'attentat contre lui (p. 519). — Parle sur les mesures à prendre contre les prêtres fanatiques (p. 731). — Membre du comité d'aliénation (t. LVIII, p. 162). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans la Vendée (t. LXI, p. 362). — Commissaire aux côtes du Nord (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 74). — Proteste contre les accusations portées contre les généraux Berruyer et Menou (t. LXIII, p. 673 et suiv.). — Donne lecture d'une lettre de Choudieu (t. LXIV, p. 32). — Parle sur une lettre du département de Paris relative au recrutement (p. 67). — En mission à l'armée des côtes de La Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Parle sur les mesures à prendre contre les rebelles (t. LXVIII, p. 273), — sur un échec éprouvé par les rebelles (p. 297). — Demande un congé pour aller au secours de sa famille (p. 371). — Décret l'adjoignant aux représentants près l'armée des côtes de La Rochelle (*ibid.*).

GOUPIILLEAU, député, sans autre désignation. — 1792. — Fait une motion d'ordre (t. LII, p. 84). — Parle sur la résolution des ci-devant commissaires du roi (p. 100), — sur l'incompatibilité des fonctions de ministre avec le mandat de député (p. 115), — sur la mise en jugement des personnes arrêtées à l'occasion des troubles des Deux-Sèvres (p. 291), — sur une motion de Lanjuinais (p. 339), — sur une motion de Marat (p. 455). — Membre du comité de division (p. 480). — Fait une proposition relative à la suppression des hôtels des monnaies (p. 542). — Parle sur le cas de Choiseul-Gouffier (p. 614). — Parle sur les papiers trouvés aux Tuileries (t. LIII,

GOUVILLEAU (*suite*).

p. 494). — Parle sur le paiement des troupes de l'armée du Var (t. LVIII, p. 280), — sur le projet de décret relatif à la reddition de Verdun (p. 400).

GOUPY, commissaire du conseil général du département d'Indre-et-Loire. Présente une adresse de dévouement à la Convention au nom de son département (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 384); — la Convention lui accorde les honneurs de la séance (*ibid.*).

GOURAINCOURT (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GOURBILLON (DAME). Décret sur la saisie faite à Fontainebleau d'effets lui ayant appartenu (27 avril 1793, t. LXIII, p. 422 et suiv.). — Décret portant qu'il sera sursis à la vente de ces effets (28 avril, p. 506).

GOURDAIN (JEAN), professeur de philosophie. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 462).

GOURDAN, député de la Haute-Saône. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — Membre du comité de liquidation (p. 379). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 85 et 110). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 372 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 42 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret

GOURDAN (*suite*).

qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

GOURDEL, ci-devant procureur au bailliage de Rennes. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa réclamation (16 avril 1793, t. LXII, p. 182).

GOURDON (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Lot. Les administrateurs font un don patriotique ainsi que les communes de l'arrondissement (15 mars 1793, t. LX, p. 216 et suiv.). — La Société républicaine fait un don patriotique (15 mai 1793, t. LXIV, p. 682). — La Société républicaine félicite la Convention de l'achèvement de l'Acte constitutionnel et lui demande d'organiser l'instruction publique (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 213); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La Société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (*ibid.* p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (26 juillet, p. 540); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GOURGANDERIE, ci-devant chanoine. Fait un don patriotique (27 novembre 1792, t. LIII, p. 609), — (2 décembre 1792, t. LIV, p. 51), — (21 février 1793, t. LIX, p. 54).

GOURNAY (COMMUNE DE). La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (11 mars 1793, t. LX, p. 73). — Adresse d'adhésion aux décrets et don patriotique de la commune (14 mars 1793, t. LX, p. 193).

GOURNAY (CANTON ET DISTRICT DE), département de la Seine-Inférieure. Le conseil général du district adhère aux mesures prises les 31 mai et 2 juin et félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 211). — Mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (*ibid.* p. 214); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GOURNAY-SUR-ARONDE (COMMUNE DE). Compte rendu des opérations du recrutement (2 avril 1793, t. LXI, p. 75).

GOURRY (CITOYENNE), épouse d'un officier du 2^e bataillon de la gendarmerie nationale. Se plaint de la conduite indigne des généraux Dumouriez et Miranda et fait un don patriotique (28 avril 1793, t. LXIII, p. 550) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

GOURT (DAME). Lettre trouvée dans l'armoire de fer (9 décembre 1792, t. LIV, p. 500).

GOUY-D'ARSY. Est décrété d'arrestation (6 avril 1793, t. LXI, p. 383 et suiv.). — Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation (2 août 1793, t. LXX, p. 130).

GOUYON, procureur général syndic du département de Seine-et-Oise. Présente une adresse au nom des sections de Versailles (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 480).

GOUZON (COMMUNE DE), département de la Creuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GOUZY, député du Tarn. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 69 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 107). — Vote pour *la mort*, mais avec sursis jusqu'au prononcé sur les Bourbons dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 44 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Transmet un état des dons patriotiques de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Rabastens (t. LXVII, p. 15).

GOYON, vicaire épiscopal du département du Cantal. On annonce qu'il s'est enrôlé comme volontaire pour l'armée de la Vendée (13 juin 1793, t. LXVI, p. 10), mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

GOYRE-LAPLANCHE, député de la Nièvre. — 1792. — Parle sur la nomination d'une commission pour examiner les papiers trouvés aux Tuileries (t. LIII, p. 494). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le procès de Louis le dernier (t. LVI, p. 463 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 66 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 110). — Vote pour *la mort dans le plus bref délai* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 360 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Parle sur le civisme des habitants de Nevers (t. LIX, p. 148). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 37 et 74). — Remet des dons patriotiques et rend compte de l'état de l'esprit public dans le département de la Nièvre (t. LXIV, p. 268). — Remet des dons patriotiques (p. 721). Parle sur les affaires d'Orléans (t. LXV, p. 56). — Atteste que le citoyen Piécourt, instituteur public à Nevers est un excellent républicain (p. 332). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 535). — Propose qu'il ne soit plus accordé de congé à aucun député jusqu'à l'achèvement de la Constitution (t. LXVI, p. 90). — Membre du comité de la guerre (p. 529). — Membre du comité des finances (p. 680). — Membre du comité des domaines (t. LXVII, p. 657). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (p. 674). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LXVIII, p. 24). — Appuie la pétition des citoyens Batilliat et Chevalin (t. LXX, p. 222). — Fait un rapport sur les objets que les ministres peuvent réclamer au mobilier national (p. 358 et suiv.).

GRAÇAY (CANTON DE), département du Cher. Accepte la Constitution à l'unani-

GRAÇAY (*suite*).

mité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

GRACCHUS. — Voir *Caïus Gracchus*.

GRACIENS (1) (CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GRACIEUSE (FRÉGATE LA). On annonce le succès remporté par elle sur les rebelles (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 338).

Voir *Chevillard*.

GRAFFIN (FRANÇOIS), gendarme national. Demande le payement d'une somme de 210 livres pour le service qu'il a fait, comme gendarme, avant d'avoir obtenu sa commission (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

GRAINDORGE. Présente une pétition en faveur des pèlerins de Saint-Jacques (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 100).

GRAINDORGE (GUSTAVE), ci-devant MENIL-DURAND. S'offre pour défendre Louis XVI (13 décembre 1792, t. **LV**, p. 40).

GRAINS. — Voir *Angleterre*. — *Bouillon* (*Duché de*). — *Départements du Midi*. — *Machine à battre le grain*. — *Primes*. — *Prises*. — *Substances*.

GRAINVILLE. Fait un don patriotique (19 janvier 1793, t. **LVII**, p. 514).

GRANCEY (COMMUNE DE). Décret confirmant l'adjudication faite à la commune des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Molesnes (23 juin 1793, t. **LXVII**, p. 101).

GRAND. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 198).

GRAND (COMMUNE DE), département des Vosges. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GRANDCOURT (COMMUNE DE), département de la Seine-Inférieure. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

GRANDEVIN (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 356).

GRANDIN, capitaine du génie. Fait un don patriotique et envoie le projet d'une nouvelle décoration (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 200) ; — renvoi aux comités militaire, de constitution et de l'instruction publique réunis (*ibid.*).

GRANDMAISON, commissaire-ordonnateur des guerres. — Voir *Millin-Grandmaison*.

GRANDMAISON. Est nommé juré-suppléant près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Donne sa démission (28 mars, p. 633).

GRANDPRÉ (COMMUNE ET DISTRICT DE). Les administrateurs demandent des secours (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 449). — Difficultés relatives à la tenue des assemblées électorales (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Etat des pertes éprouvées par les communes de ce district (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 161). — Pétition demandant qu'il soit alloué des secours à ce district (3 février, p. 184 et suiv.) ; — renvoi au comité des secours publics (*ibid.* p. 185). — Les administrateurs demandent la révocation d'un ordre du ministre de la guerre relatif à la literie trouvée dans les maisons des émigrés (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 503). — On signale la situation malheureuse de ce district (25 mars 1793, t. **LX**, p. 534) ; — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

GRANDSIRE (de Noyon). Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Donne sa démission (23 mars, p. 469).

GRANET, député des Bouches-du-Rhône. — 1792. — Suppléant au comité de marine (t. **LII**, p. 518). — 1793. — Voto *oui* dans

(1) Voir t. **LXIX**, p. 416, col. 1, note 2.

GRANET (*suite*).

le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 71 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 92 et 110). — Vote pour la mort dans les vingt-quatre heures dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 392 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 473). — Parle sur une pétition des sections de Marseille (t. LVIII, p. 490). — Parle sur la nomination du citoyen Martin à l'emploi de directeur des douanes de Marseille (t. LX, p. 491). — Est chargé de faire l'inventaire du contenu d'une malle destinée à Dumouriez (t. LXI, p. 450). — Demande l'impression et l'envoi aux départements d'une adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris (t. LXII, p. 27). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 50 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Suppléant au comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Suppléant au comité colonial (t. LXVIII, p. 307). — Fait un rapport sur la vente du chanvre acquis par les préposés du citoyen Butel (t. LXX, p. 53).

GRANET, administrateur du département des Bouches-du-Rhône. — Mention honorable de son civisme (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 56).

GRANET (de Toulon), ancien membre de l'Assemblée législative. Est choisi comme adjoint au ministre de la marine (22 février 1793, t. LIX, p. 77); (2 mars, p. 536). — Envoi du compte rendu de son administration (1^{er} mai 1793, t. LXIII, p. 669). — Décret levant la surveillance qui lui était imposée (*ibid.*).

GRANGE, secrétaire de la Société populaire de la section de Brutus à Lyon. Envoie des

GRANGÉ (*suite*).

dons patriotiques au nom de cette société (28 avril 1793, t. LXIII, p. 499). — Mention honorable et insertion de sa lettre au *Bulletin (ibid.)*.

GRANGENEUVE, député de la Gironde. — 1792. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. LII, p. 547). — Dénonce les menées de certains membres du comité de Sûreté générale (t. LIV, p. 412). — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Annonce la mise en liberté de la veuve Duhem (p. 723). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 63 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Vote pour la détention dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 344 et 422). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 474). — Suppléant au comité de Sûreté générale (p. 547). — Parle sur une pétition des fédérés marseillais (t. LVIII, p. 46); — sur les poursuites contre les auteurs des massacres de septembre (p. 384 et suiv.); — sur l'affaire du citoyen Roux, dit Guermeur (t. LIX, p. 601). — Secrétaire (p. 691). — Parle sur l'affaire du citoyen Ducruix (t. LX, p. 248). — Fait un rapport sur les affaires d'Arles (p. 354). — Parle sur l'impression d'un arrêté de la section de la Réunion (p. 583). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 58 et 70). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 134). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15). — Se plaint d'avoir été mis hors la loi (p. 80). — Il est décrété d'accusation (p. 631).

GRANGUES (COMMUNE DE). Proteste contre les adresses des administrateurs de Pont-

GRANGUES (*suite*).

l'Evêque, demande à la Convention de lui faire connaître tous les décrets émanés d'elle depuis le 1^{er} juin et de lui envoyer la Constitution (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 708) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GRANVELLE, président de la section des Tuileries. — Voir *Grouvelle*.

GRANVILLE (COMMUNE DE). Demande relative à l'établissement de foires et marchés (13 novembre 1792, t. LIII, p. 377). — Demande relative à la fixation de l'époque et de la durée de la pêche des huîtres (*ibid.*). — On demande la nomination d'un commissaire de police (29 janvier 1793, t. LVIII, p. 1) ; — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (10 février, p. 431). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande quelques articles additionnels à la loi sur l'organisation de la marine (27 février 1793, t. LIX, p. 286) ; — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — La Convention décrète qu'elle a bien mérité de la patrie (18 avril 1793, t. LXII, p. 599). — Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177). — Décret autorisant la commune à emprunter une somme de 40,000 livres pour la construction d'une halle à boucherie (30 mai, p. 598). — Décret relatif aux travaux à faire aux quais (24 juin 1793, t. LXVII, p. 135).

GRANVILLIERS (DISTRICT DE). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de l'Oise (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

GRAS, commandant la frégate *Sybille*. Fait un don patriotique (26 janvier 1793, t. LVII, p. 719).

GRAS (PIERRE), étudiant en médecine. Arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 473 et suiv.).

GRASLET-SAINT-SAUVEUR, ancien vice-consul de France en Hongrie. Fait hommage à la Convention des douze premiers numéros de son *Encyclopédie des voyages* et lui soumet ses idées sur les réformes à faire dans l'habillement des soldats

GRASLET-SAINT-SAUVEUR (*suite*).

(27 mars 1793, t. LX, p. 338 et suiv.) ; — renvoi au comité militaire du mémoire relatif à l'habillement des troupes (*ibid.*, p. 339).

GRASSE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion (12 octobre 1792, t. LII, p. 464). — Demande relative à l'établissement d'un commissaire de police (20 janvier 1793, t. LVII, p. 505).

GRASSET, administrateur du département de la Loire-Inférieure et juge du tribunal du district de Clisson. Est suspendu de ses fonctions (5 avril 1793, t. LXI, p. 325).

GRATENTOUR (COMMUNE DE). Adresse de la Société populaire relative au jugement de Louis Capet et don patriotique (7 mars 1793, t. LIX, p. 661).

GRATIFICATIONS. Le ministre de l'intérieur transmet un état des demandes de gratification arrêté au Conseil exécutif provisoire (7 avril 1793, t. LXI, p. 392) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

Voir *Employés*. — *Militaires blessés ou infirmes*.

GRAVELINES (COMMUNE ET CANTON DE), département du Nord. Il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. LXV, p. 177). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 10).

GRAVERAUD, ci-devant procureur au bailliage de Rennes. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa réclamation (16 avril 1793, t. LXII, p. 182).

GRAVILLIERS (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

GRAY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Haute-Saône. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, fait un don patriotique (20 janvier 1793, t. LVII, p. 505). — Adresse de la Société

GRAY. (*suite*).

des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier et dons patriotiques (31 mars 1793, t. LXI, p. 2 et suiv.). — La Convention décrète que cette ville a bien mérité de la patrie (*ibid.* p. 3). — Compte rendu des mesures de sûreté générale prises par le district envers les parents et les domestiques des émigrés (25 avril 1793, t. LXIII, p. 313). — La société populaire témoigne son désir de voir la concorde régner dans l'Assemblée (27 avril, p. 417); — mention honorable (*ibid.*). — Les corps administratifs et judiciaires expriment les sentiments qu'ils éprouvent contre les factieux et les machinateurs qui font différer l'établissement de la Constitution (19 mai 1793, t. LXV, p. 51 et suiv.); — la Convention décrète l'insertion de cette adresse au *Bulletin* (*ibid.* p. 53). — Le tribunal fait un don patriotique (1^{er} juin 1793, t. LXV, p. 667 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 668). — La commune accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 660); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La section haute de la ville accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122), (p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GREFFIERS DOMANIAUX (Liquidation des offices de). — Voir *Liquidation*.

GREFFIERS DES JUGES DE PAIX. Seront tous renouvelés (22 septembre 1792, t. LII, p. 84). Mode de nomination (23 septembre, p. 100). — Décret augmentant leur traitement de 150 livres (8 juin 1793, t. LXVI, p. 164).

GREFFIERS DE POLICE CORRECTIONNELLE. Voir *Tribunaux de police correctionnelle*.

GRÉGOIRE, député du Loir-et-Cher. — 1792. — Propose de décréter l'abolition de la royauté (t. LII, p. 73), (p. 74). — Commissaire aux Archives (p. 280). — Parle sur l'inutilité du camp de Paris (p. 433). — Fait un rapport sur l'état des Archives de la République (p. 434 et suiv.). — Membre du comité colonial (p. 455); — du comité diplomatique (*ibid.*); — du comité de sûreté générale (p. 547). — Fait un rapport sur l'affaire des officiers du régiment de Vigier détenus à Soleure (t. LIII, p. 97

GRÉGOIRE (*suite*).

et suiv.). — Membre du comité central (p. 103). — Secrétaire (p. 108). — Commissaire chargé de surveiller la traduction des décrets de la Convention en langue étrangère (p. 206). — Demande que le sieur Joël Barlow soit inscrit sur la liste des étrangers à qui on doit accorder le titre de citoyen français (p. 273). — Parle sur une adresse de citoyens anglais (p. 275), (p. 341), — sur la manière d'accorder la protection de la Nation aux peuples qui la réclament (p. 418), — sur le jugement de Louis XVI (p. 424 et suiv.). — Président (p. 429). — Fait un rapport sur la réunion de la Savoie à la France (p. 610 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc (p. 656). — Fait un rapport sur l'ordre de Malte (t. LIV, p. 29 et suiv.). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 64 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 351 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 60 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537). — Ouvre la séance du 1^{er} juin au soir, en qualité d'ex-Président et demande à la Convention de délibérer sur les mesures à prendre en vue des nouveaux mouvements qui se manifestent dans Paris (p. 687). — Demande la comparution à la barre du commandant de la force armée qui garde la Convention (p. 706). — Parle sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 2 juin 1793 (t. LXVI, p. 23), — sur l'abolition de l'esclavage (p. 57). — Présente un projet de Constitution (p. 675); — un projet de déclaration du droit des gens (p. 676). Demande qu'il soit fait un rapport sur les indemnités à accorder aux habitants du département des Alpes-Maritimes t. LXVII, p. 62). — Membre du comité d'instruction publique (p. 553). — Fait un rapport sur la distribution des prix dans les collèges (p. 644). — Fait un rapport sur

GREGOIRE (*suite*).

les indemnités à accorder aux citoyens du département des Alpes-Maritimes pour les pertes qu'ils ont éprouvées par suite du séjour de l'armée française (t. **LXVIII**, p. 27 et suiv.). — Parle sur la réduction du nombre des vicaires épiscopaux (p. 37), (p. 38). — L'un des commissaires chargés de présenter un plan d'éducation publique (p. 307). — Membre du comité colonial (*ibid.*). — Fait un rapport sur la Société d'agriculture (t. **LXIX**, p. 184); — un rapport sur la récompense à décerner au citoyen Clareton (*ibid.*). — Fait une motion relative aux prix à décerner dans les collèges (p. 185). — S'élève contre la traite des nègres (p. 580). — Parle sur l'organisation de l'instruction publique (t. **LXX**, p. 18 et suiv.). — Demande que l'on supprime dans le rapport de Barère sur la situation de la République française l'éloge de Louis XII et promet de prouver que ce prétendu père du peuple en a été le fléau (p. 103 et suiv.). — Fait des rapports sur les indemnités et récompenses à accorder aux citoyens Chawich, Béhénam et Stephanopoli (p. 173 et suiv.). — Parle sur l'instruction publique (p. 174). — Fait un rapport sur la suppression des académies et sociétés littéraires patentées ou dotées (p. 519 et suiv.).

GREGOIRE. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

GREGOIRE, négociant. Ecrit relativement à des objets de finances (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 313).

GREGOIRE (CLAUDE), volontaire du bataillon de la République. Prévenu de meurtre (1^{er} novembre 1792, t. **LIII**, p. 98).

GRELIER (LOUIS-FERDINAND), officier d'administration à l'île de Tabago. Décret relatif au paiement de ce qui lui est dû (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 165).

GRENADE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Haute-Garonne. Adresse d'adhésion (23 octobre 1792, t. **LII**, p. 628). — Adresse du tribunal relative au jugement de Louis Capet et don patriotique (15 mars 1793, t. **LX**, p. 218). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des

GRENADE (*suite*).

31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (27 juillet, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général et la société populaire félicitent la Convention de l'achèvement de la Constitution (*ibid.* p. 586); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 587). — Les quatre membres du directoire et le procureur syndic font un don patriotique (9 août 1793, t. **LXX**, p. 540); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.* p. 541).

GRENET (NICOLAS). Fait un don patriotique et demande à aller combattre sous les drapeaux de la liberté (17 mars 1793, t. **LX**, p. 254); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

GRENEVICH. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 369).

GRENIER, contrôleur. Fait un don patriotique (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 197).

GRENIER, écrivain militaire de la citadelle de Blaye-sur-Gironde. Fait un don patriotique (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 693).

GRENIERS D'ABONDANCE. Projet de décret de Fabre (Hérault) relatif à leur création (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 316 et suiv.). — Rapport par Barère sur l'organisation d'un grenier d'abondance dans chaque district (9 août 1793, t. **LXX**, p. 585); — projet de décret (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 586).

GRENOBLE (COMMUNE DE). Le bataillon de volontaires nationaux du district de Grenoble demande à marcher (12 octobre 1792, t. **LII**, p. 469). — Mention honorable de son civisme (*ibid.*). — Mémoire des orfèvres de la ville (17 octobre, p. 534). — Les perruquiers réclament la liquidation de leur office (22 octobre, p. 611). — Pétition des commissaires de la ci-devant communauté des maîtres perruquiers qui demandent la liquidation et le remboursement de leurs offices (6 novembre 1792, t. **LIII**,

GRENOBLE (*suite*).

p. 202) ; — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*) — Adresse relative à Roland (31 décembre 1792, t. LVI, p. 101). — Décret mettant le couvent de Sainte-Cécile à la disposition du ministre de la guerre, pour y établir un atelier (13 février 1793, t. LVIII, p. 493). — Demande une avance de un million pour acheter des subsistances (11 avril 1793, t. LXI, p. 587 et suiv.) ; — décret (*ibid.* p. 589). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité aux citoyens soldats de la République française les encourageant à vaincre les ennemis de la Révolution (30 avril 1793, t. LXIII, p. 620 et suiv.). — Mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 621). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité demande le vote de la Constitution et la vente des biens des émigrés (14 mai 1793, t. LXIV, p. 651) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — Décret autorisant la municipalité à prendre sur le recouvrement des contributions jusqu'à concurrence de l'avance faite à la commune par le décret du 11 avril 1793 (26 mai 1793, t. LXV, p. 341). — Marat appelle l'attention de la Convention sur l'état de cette ville où la contre-révolution s'établit (6 juin 1793, t. LXVI, p. 92) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*) — Adhésion des citoyens aux décrets des 31 mai et 2 juin (29 juin 1793, t. LXVII, p. 641 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 643). — On annonce que le jour où est arrivé l'Acte constitutionnel a vu expirer toutes les passions et détruire toutes les factions (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 611) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — La commune accepte la Constitution à l'unanimité (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 232) ; — (22 juillet, p. 315). — Le conseil général de la commune adhère à tous les décrets, spécialement à ceux des 31 mai et jours suivants, voue sa haine aux fédéralistes et aux tyrans (24 juillet, p. 427 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*) — Décret ordonnant au ministre de l'intérieur de faire passer aux administrateurs de l'Hôpital général une somme de 11,040 liv. 8 s. (*ibid.* p. 430). — Adresse sur les inconvénients de la loi du 4 mai relative aux subsistances (3 août 1793, t. LXX, p. 162) ; — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (*ibid.*).

GRENOT, député du Jura. — 1792. — Membre du comité des secours publics (t. LIII, p. 129). — Membre du comité de liquidation (p. 379). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de cons-

GRENOT (*suite*).

piration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 64 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 76 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 349 et 418). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 60 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).

GRENOU (GERMAIN). Impliqué dans la procédure contre les assassins de Léonard Bourdon est remis en liberté (14 juillet 1793, t. LXVIII, p. 707) ; — la Convention lui accorde un secours de 150 livres, puis, sur les observations de Gossuin et de Danton, elle élève ce secours à 600 livres (*ibid.*).

GRENOUILLET (JEAN). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

GREPIAC (COMMUNE DE), département de la Haute-Garonne. La municipalité fait un don patriotique (7 août 1793, t. LXX, p. 414) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GREVILLERS (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

GRIBEAUVALT, premier secrétaire de l'accusateur public. Est nommé juge au tribunal criminel extraordinaire (3 août 1793, t. LXX, p. 179).

GRIEU, chef d'escadron au 9^e régiment de cavalerie. Fait un don patriotique (14 juin 1793, t. LXVI, p. 514) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

- GRIEUX, député extraordinaire de la commune et Société populaire de Vernon. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de cette commune et de cette Société (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 130).
- GRIFFE. Décret portant que tous les certificats de résidence signés par une griffe depuis la loi du 28 mars 1793 qui le défend sont nuls (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 46).
- GRIGNAN (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion de la Société des hommes libres (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51). — Les citoyens donnent connaissance à la Convention de la réponse qu'ils ont faite à l'arrêté du département de la Drôme à l'effet de faire connaître leur vœu sur les événements du 31 mai (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 122); — mention civique, insertion au *Bulletin*, renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).
- GRIGNET. Fait des propositions pour la construction des canons (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 432).
- GRIGNET, entrepreneur du canal de Corbeil à Orléans. Demande une avance de 100,000 livres (28 décembre 1792, t. **LVI**, p. 5 et suiv.); — décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette demande (*ibid.* p. 6).
- GRIGNY (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (20 mars 1793, t. **LX**, p. 340).
- GRILLON (CHARLOTTE). Fait un don patriotique (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 505).
- GRILLON DES CHAPELLES. Lettre au sujet de ses comptes (8 février 1793, t. **LVIII**, p. 374).
- GRIMAUD, premier vicaire du département de l'Allier. Rapport sur sa pétition (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 515); — projet de décret (*ibid.*); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 516).
- GRIMIN, officier suisse. — Voir *Vigier (Régiment de)*.
- GRIMONT, capitaine du régiment de Namur. Expose qu'il a été blessé dans l'af-
- GRIMONT (*suite*).
- faire du 18 mars et redemande du service (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 592); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- GRISPOLSHEIM (CANTON DE), département du Bas-Rhin. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).
- GRIVARD. Réclame contre l'arrêté qui le suspend de ses fonctions (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 656 et suiv.); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.* p. 657).
- GRIVOIS. Se plaint d'une opération du corps électoral de l'Allier (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 222).
- GROBERT. Décret tendant à installer à Evreux un atelier pour la construction des affûts-fondiers, caissons et forges transportables inventés par le citoyen Grobert (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 30 et suiv.).
- GROFLAY (COMMUNE DE). Don patriotique (25 février 1793, t. **LIX**, p. 180).
- GROGNAT, médecin à Autun (Saône-et-Loire). L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628).
- GROIGNARD, ancien ingénieur général de la marine, constructeur du bassin de l'Arsenal de Toulon. Décret réduisant son traitement de 25,000 à 22,000 livres (7 février 1793, t. **LVIII**, p. 354). — Renvoi au comité de liquidation d'une demande relative à sa pension (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 560). — Décret fixant son traitement (25 mars 1793, t. **LX**, p. 542).
- GROLHIER, greffier du tribunal de Nontron. Fait un don patriotique (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 81); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- GROLLIER (FRANÇOIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

GROLLIER (GUILLAUME) cadet. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

GROLLIER (JEAN-BAPTISTE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

GROLLIER (MARTIAL). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

GROMAS, ancien capitaine. Fait un don patriotique (8 août 1793, t. LXX, p. 516) ; — mention honorable (*ibid.*).

GROS, attaché à la citoyenne Bourbon. Demande un passeport pour se rendre auprès d'elle (26 avril 1793, t. LXIII, p. 378 et suiv.) ; — la Constitution autorise la municipalité de Paris à lui délivrer un passeport (*ibid.* p. 379).

GROS (ANTOINE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 355).

GROS (FRANÇOIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

GROS (JEAN), arrêté à la suite des attroupe-ments de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 473).

GROS-SAINT-ANDRÉ. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. LXVI, p. 536) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GROSBUY. Est mis en état d'arrestation (6 avril 1793, t. LXI, p. 364).

GROSEY, procureur du district de Dôle. Envoie une décoration militaire trouvée chez un émigré (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 498).

GROSLAMBERT, grenadier au 2^e régiment d'infanterie. La Convention décide qu'il sera nommé à la première sous-lieutenance vacante dans le 2^e régiment d'infanterie (8 juin 1793, t. LXVI, p. 166).

GROSNE (COMMUNE DE). Adresse de dévouement (11 janvier 1793, t. LVI, p. 746).

GROSSE DU ROCHER, député de la Mayenne. — 1792. — Obtient un congé (t. LII, p. 105). — Membre du comité des inspecteurs de la salle (p. 480), du comité d'inspection des bureaux des procès-verbaux, renvois et expéditions (p. 531). —

GROSSE DU ROCHER (*suite*).

1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 66 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 78 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 357 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 64 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité des décrets (t. LXVII, p. 127). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147).

GROSSŒUVRE (COMMUNE DE), département de l'Eure. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GROTTE, cordonnier. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. LX, p. 566).

GROUCHY, général de brigade. Accepte la Constitution (5 août 1793, t. LXX, p. 291) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 293).

GROUVELLE ou GRANVELLE, président de la section des Tuileries. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. LXVIII, p. 254 et suiv.).

GRUERIE (DROIT DE). Le ministre des contributions publiques demande des éclaircissements sur ce droit (8 avril 1793, t. LXI, p. 418). — Renvoi au comité des domaines (*ibid.*).

GRUIRARD, chirurgien-major. Informe la Convention que le 2^e bataillon du 58^e régiment au camp de Limback, armée de la Moselle, a accepté l'Acte constitutionnel (2 août 1793, t. LXX, p. 124) ; — mention

GRUIRARD (*suite*).

honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

GRUIS. Sa lettre à la municipalité de Frelinghien (28 septembre 1792, t. LII, p. 187).

GRUMET. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LIV, p. 713).

GRUSSARD, procureur-syndic du district de Saint-Rambert, département de l'Ain. Transmet à la Convention un arrêté du directoire de ce district, enjoignant au délégué qu'il a envoyé auprès du directoire du département de l'Ain de ne pas prendre part aux délibérations de l'assemblée illégale des députés de district et de canton (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 172); — mention honorable de sa conduite (*ibid.*).

GAUDELOUPE. Dénonciation de menées contre-révolutionnaires dans cette colonie (8 novembre 1792, t. LIII, p. 314). — On annonce que le calme règne dans l'île depuis le départ du régiment ci-devant Forez (22 décembre 1792, t. LV, p. 352). — Des députés de la colonie demandent audience. — Jour fixé (24 décembre, p. 374). — Admission des députés du régiment ci-devant Forez (*ibid.* p. 386). — Arrêté relatif au paiement des frais de route des députés de la colonie à la Convention nationale (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604). — Rapport par Guillermin sur les pétitions des citoyens et militaires de la Guadeloupe déportés à Nantes (26 janvier 1793, t. LVII, p. 694 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 696 et suiv.); — discussion (*ibid.* p. 697); — adoption avec amendement (*ibid.*); — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Le ministre de la marine transmet des réclamations des sous-officiers et soldats des régiments de la Guadeloupe (17 février, p. 634). — Le ministre de la marine annonce que le lieutenant Mallevau, commandant la station de Saint-Pierre a interdit la communication de cette île avec Sainte-Lucie et Marie-Galande (27 janvier, p. 709). — Adoption d'une modification au décret du 26 décembre 1793, concernant les citoyens et militaires de la Guadeloupe déportés à Nantes (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 90). — Le ministre de la marine sollicite une décision sur la demande d'indemnités des citoyens qui appartenaient au régiment de la Guadeloupe (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 501); — renvoi aux comités colonial et des finances réunis (*ibid.*); — Pétition des colons déportés (*ibid.* p. 220); — renvoi aux comités colonial et de la marine réunis (*ibid.* p. 221). —

GAUDELOUPE (*suite*).

On demande à la Convention de statuer sur les réclamations des officiers et soldats du régiment de la Guadeloupe (23 mars 1793, t. LX, p. 467); — renvoi aux comités de la guerre et colonial réunis (*ibid.*); — Le capitaine Lacrosse est nommé gouverneur de cette colonie (28 mars, p. 632). — Décret relatif au paiement de l'indemnité accordée aux déportés de la Guadeloupe, du 2^e bataillon du 14^e régiment d'infanterie (16 mai 1793, t. LXIV, p. 707). — Décret relatif au retour dans leurs foyers des patriotes qui habitaient la colonie avant la Révolution (21 juin 1793, t. LXVII, p. 43).

Voir *Antilles françaises*. — *Iles du Vent et sous le Vent*. — *Tomine*.

GAUDET, député de la Gironde. — 1792. — Est entendu au sujet de dénonciations faites contre lui (t. LII, p. 312). — Secrétaire (p. 318). — Présente un projet de décret concernant les mesures à prendre contre les émigrés (p. 408). — Parle sur le vol du garde-meuble (p. 455). — Membre du comité diplomatique (*ibid.*). — Parle sur un arrêté de la section de Marseille (p. 464). — Membre du comité de législation (p. 492). — Parle sur l'exécution du jugement rendu contre Talvande (p. 511), — sur l'introduction de troupes suisses dans la ville de Genève (p. 530 et 531). — Président (p. 568). — Parle sur la mise en arrestation de Talon (t. LIV, p. 72). — Donne des explications au sujet des inculpations portées contre lui (p. 73). — Parle sur la proposition de rappeler à l'ordre Merlin (de Thionville) (p. 350 et suiv.). — Fait une motion relative aux pouvoirs des députés (p. 713), — le défend (p. 714). — Fait un rapport sur les moyens de retenir les volontaires nationaux sous les drapeaux (t. LV, p. 40). — Présente un projet de lettre au président de la République des Etats-Unis (p. 353). — 1793. — Il est dénoncé par Gasparin (t. LVI, p. 168). — Se justifie (p. 170), (p. 185 et suiv.). — La Convention passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin (p. 186). — Sa lettre au citoyen Boze (p. 216 et suiv.). — Parle sur l'envoi aux départements du compte rendu de l'état de Paris et défend les mesures arrêtées par le département de la Haute-Loire (p. 236 et suiv.). — Parle sur la clôture de la discussion sur le jugement de Louis XVI (p. 265). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis, ci-devant roi des Français (p. 422 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 55). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable »

GUADET (*suite*).

de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 63 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 107). — Parle sur un arrêté du Conseil exécutif concernant les théâtres (p. 332). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 343 et 419). — Déclare que l'acte qui condamne Louis XVI est sans appel (p. 414). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 470). — Parle sur l'organisation de l'armée (t. LVIII, p. 533). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (t. LX, p. 94), — sur une adresse de la Société populaire de Marseille (p. 426 et suiv.). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Fait un rapport sur les personnes appelées à servir d'otages à la nation française (t. LXI, p. 339 et suiv.). — Parle sur une adresse de la section de la Halle-aux-Blés (p. 529 et suiv.), — sur les moyens de favoriser la circulation des assignats (p. 594). — Est accusé par Robespierre de complicité avec Dumouriez (p. 531 et suiv.). — Sa réponse à ces dénonciations ; il accuse Robespierre et Danton de complicité avec le parti d'Orléans (p. 630 et suiv.). — Se récusé dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 72). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Demande que l'on prononce la cassation de l'arrêté du conseil général de Paris relatif à l'expulsion de 22 députés (t. LXIII, p. 24). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 111 et 112), — sur l'arrestation de Minvielle (p. 569 et suiv.), (p. 579). — Demande que la Convention se retire à Versailles (p. 645). — Parle sur l'arrestation de plusieurs membres de la section de Bon-Conseil (t. LXIV, p. 212), — sur l'état des esprits dans la ville de Marseille (p. 597), — sur une pétition de la section du Panthéon français (p. 625), — sur une pétition de la ville de Bordeaux (p. 671 et suiv.), — sur la division constitutionnelle du territoire (p. 700). — Parle sur la procédure à suivre pour les appels nominaux (t. LXV, p. 38 et suiv.). — Déclare qu'il se prépare un mouvement contre la Convention et demande que les autorités de Paris soient cassées et que les sup-

GUADET (*suite*).

pléants de l'Assemblée se réunissent dans le plus bref délai à Bourges (p. 46 et suiv.). — Parle sur la proposition de rapporter le décret qui casse la commission des Douze (p. 492 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Parle sur l'emmagasinement de 20,000 fusils à Tulle (p. 553). — Demande que l'on recherche ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté les postes, fait tirer le canon d'alarme (p. 646 et suiv.). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688) ; — renvoi au comité de Salut public (p. 690). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. LXIX, p. 15) ; — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631).

GUADET, lieutenant de gendarmerie. Fait un don patriotique (11 novembre 1792, t. LIII, p. 353).

GUANET. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

GUDIN (GÉNÉRAL). Fait don de sa décoration militaire et demande d'y substituer le médaillon de vétéran (22 juin 1793, t. LXVII, p. 61) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi de la demande au comité de la guerre (*ibid.*). — est nommé au commandement en chef de l'armée des côtes de La Rochelle (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 200). — Décret confirmant sa nomination (21 juillet, p. 292). — Le ministre de la guerre écrit qu'il n'a pas accepté ce commandement et qu'il a nommé à sa place le général Roissignol (27 juillet, p. 599).

GUEGNEIN, capitaine au long cours. — Mention honorable de son courage (15 mars 1793, t. LX, p. 156).

GUEGNIES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

GUELDRÉ (DUCHÉ DE). Lettre relative aux droits du Rhin et de la Meuse (3 janvier 1793, t. LVI, p. 166).

GUELLARD, commissaire de police de la section du Théâtre français. Implore l'in-

GUELLARD (*suite*).

dulgence de la Convention en faveur du citoyen Geoffroy (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 184).

GUELLER, mort victime de son dévouement à la liberté. Les officiers municipaux de Longwy réclament la générosité nationale en faveur de ses enfants (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 416); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

GUÉMÈNE (CRÉANCIERS DU SIEUR). Pétition demandant le rapport du décret du 14 septembre 1792, relatif à l'échange de la Dombes avec le sieur Guéméné. — Renvoi au comité des domaines (21 septembre 1792, t. **LII**, p. 79). — Nouvelle pétition sur cet objet (8 octobre, p. 392). — Pétition des citoyens de Brest, créanciers des Rohan-Guéméné (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 713). — Renvoi au comité des domaines d'une pétition des créanciers (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 405). — Les créanciers demandent à la Convention de se faire rendre compte le plus tôt possible de leur affaire (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 148); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Le citoyen Dequevauvillers, chargé des affaires du général Biron, prie la Convention d'accorder la parole au rapporteur des créanciers Guéméné (10 mai, p. 406); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Rapport par Hérard sur des pétitions réclamant contre le décret du 14 septembre 1792 révoquant le traité passé le 3 octobre 1786 entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné, relatif à la vente et à l'échange de certains domaines (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 150 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 161 et suiv.); — renvoi aux comités des finances, d'aliénation et des domaines réunis (*ibid.* p. 162). — Nouveau rapport par Hérard sur des pétitions réclamant contre le décret du 14 septembre, révoquant le traité passé le 3 octobre 1786 entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné relatif à la vente et à l'échange de certains domaines (24 juin 1793, t. **LXVII**, p. 121 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 125 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 126).

GUÉMÈNE (COMMUNE DE), département du Morbihan. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GUENDET. Fait un don patriotique (7 novembre 1792, t. **LIII**, p. 284).

GUÉNEAU, commissaire national de la Monnaie à Orléans. — Voir *Genneau*.

GUENET (HENRI-FRANÇOIS DE), maire de Senonches. Fait un don patriotique (27 novembre 1792, t. **LIV**, p. 55).

GUENIN, faisant fonction de maire de la commune de Cambrai. Discours prononcé par lui lors de la proclamation de l'Acte constitutionnel (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 4 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 5).

GUENIOT (CHARLES-FRANÇOIS). Fait hommage d'un hymne sur les victoires des soldats de la République (17 novembre 1792, t. **LIII**, p. 450).

GUENOT, commandant du 11^e bataillon du Doubs. Écrit pour justifier la conduite de son bataillon (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 512 et suiv.).

GUERANDE (DISTRICT ET CANTON DE), département de la Loire-Inférieure. Lettre relative aux troubles (19 mars 1793, t. **LX**, p. 306). Le directoire demande l'autorisation de louer la maison de Dandigné, émigré (27 mars, p. 586); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

GUERARD (THOMAS), négociant au Havre. Rapport par Blutel sur sa pétition (19 février 1793, t. **LIX**, p. 7 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 10). — Décret lui accordant une indemnité (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 601).

GUERCHE (DISTRICT ET CANTON DE LA), département d'Ille-et-Vilaine. Adresse d'adhésion (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GUERET, maréchal-des-logis au 9^e régiment de cavalerie. Le général Beauharnais cite un trait de courage accompli par lui (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 537 et suiv.); — mention honorable et renvoi au ministre de la guerre pour son avancement (*ibid.*, p. 538).

GUÉRET (CANTON DE), département de la Creuse. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 606) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GUERIN. Fait un don patriotique (6 novembre 1792, t. LIII, p. 198).

GUERIN, élève en chirurgie des hôpitaux militaires de Saint-Denis. Fait un don patriotique (10 mars 1793, t. LX, p. 46).

GUERIN, lieutenant de la gendarmerie nationale du département du Morbihan. Envoi d'un rapport constatant des faits de nature à lui donner des droits à la reconnaissance nationale (27 mai 1793, t. LXV, p. 365) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Compte rendu des faits qui lui donnent des droits à la reconnaissance nationale (9 juin 1793, t. LXVI, p. 204) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret chargeant le ministre de la guerre de lui procurer un avancement selon sa bravoure et son courage (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 388).

GUERIN (GABRIEL), tailleur de pierres, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 475).

GUERIN (LÉONARD). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

GUERIN (PIERRE). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

GUÉRIEN (PIERRE), entrepreneur de travaux de routes. Demande le remboursement d'une somme de 4,527 livres que le citoyen Montigny, ingénieur, lui a retenue sous de vains prétextes (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 598) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

GUÉRIEN DES MARCHAIS, député du Loiret. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats con-

GUÉRIEN DES MARCHAIS (*suite*).

tre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 65 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 110). — Vote pour la réclusion jusqu'à la paix et l'expulsion après la guerre dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 353 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 62 et 71). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

GUERLON (MICHEL), surnommé *La Liberté et Angoulême*, arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. LXIII, p. 475).

GUERMEUR, député du Finistère. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 74 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 99 et 110). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 407 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 473). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Commissaire aux Côtes-du-Nord (t. LXI, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 56 et 74). — Annonce que les communes du district de Pont-Croix n'ont eu aucune part aux troubles qui ont désolé le département du Finistère (p. 96). — En mission dans le Finistère lors du scrutin par appel nominal sur cette ques-

GUERMEUR (*suite*).

tion : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538).

GUERMEUR. — Voir *Roux dit Guermeur*.

GUERRE (DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA). — Voir *Bureau central*. — *Dépenses extraordinaires de la guerre*. — *Marchés de la guerre*.

GUERRE (MINISTÈRE DE LA). Le ministre de la guerre rendra compte des mesures qu'il a prises à l'égard du commis qui a intercepté une lettre adressée aux commissaires de la Convention nationale dans le département de l'Yonne (5 novembre 1792, t. LIII, p. 157); — compte rendu (6 novembre, p. 207). — Thuriot propose de diviser le ministère en deux parties (30 décembre 1792, t. LVI, p. 71); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 72). — Vues du ministre sur la composition de ses bureaux (19 janvier 1793, t. LVII, p. 436); — rapport par Sieyès sur l'organisation du ministère (25 janvier, p. 644 et suiv.); — projets de décret (*ibid.* p. 652 et suiv.); — discussion : Saint-Just, Fabre d'Eglantine (28 janvier, p. 738 et suiv.); — Jean Debry, Buzot (*ibid.* p. 745 et suiv.). — Suite de la discussion du rapport de Sieyès sur l'organisation du ministère : Lamarque, Barbaroux, Salle (30 janvier 1793, t. LVIII, p. 34 et suiv.); — Sillery, Dubois-Dubais (31 janvier, p. 97 et suiv.); — Barère (2 février, p. 169 et suiv.); — la Convention accorde la priorité au projet de décret proposé par Barère, l'adopte avec amendement et le renvoie au comité des décrets pour rédaction (*ibid.* p. 171). — Nouvelle rédaction proposée par Barère (6 février, p. 292 et suiv.); — discussion : Billaud-Varenne, Barère, rapporteur (*ibid.* et p. suiv.); — adoption (*ibid.* p. 294). — Le ministre de la guerre présente des réflexions sur les inconvénients que peut occasionner la loi du 19 septembre dernier qui a supprimé les caisses particulières du département de la guerre (23 février 1793, t. LIX, p. 119); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le ministre de la guerre est autorisé à prendre une somme de 677,300 livres pour subvenir aux frais de ses bureaux (19 mars 1793, t. LX, p. 314). — Le ministre de la guerre transmet l'état nominatif des employés des 1^o, 2^o, 3^o, 5^o et 6^o divisions de son département et l'état du secrétariat de la guerre (9 avril 1793, t. LXI, p. 463); — renvoi au comité

GUERRE (*suite*).

militaire (*ibid.*). — Etat nominatif des employés des bureaux (22 mai 1793, t. LXV, p. 175); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport par Pelet sur les vices de l'administration de la guerre, et l'état des magasins de la République (25 mai, p. 303 et suiv.); — la Convention décrète l'impression de ce rapport (*ibid.* p. 313). — Décret interprétant le décret du 19 septembre 1791 concernant les pensions accordées aux anciens chefs et commis des bureaux de la guerre (18 juin 1793, t. LXVI, p. 668); — ce décret est rapporté (19 juin, p. 701). — Thuriot propose de diviser le ministère de la guerre en trois branches (21 juin 1793, t. LXVII, p. 52); — Bréard et Louis Legendre appuient cette proposition (*ibid.*); — renvoi de la proposition au comité de Salut public (*ibid.* p. 53). — La citoyenne Defoie-Peltier fait hommage à la Convention du résultat de ses réflexions sur le ministère de la guerre (26 juin, p. 499); — mention honorable et renvoi au ministère de la guerre (*ibid.*). — Décret ordonnant au comité de Salut public de faire dans les trois jours le rapport sur la division du ministère de la guerre (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 135). — Rapport par Pelet sur les vices de l'administration de la guerre (11 juillet, p. 540 et suiv.).

Voir *Adjoints au ministre de la guerre*. — *Dépenses extraordinaires de la guerre*. — *Ouvriers de la guerre*.

GUERRE (SUBVENTION OU TAXE DE). — Voir *Subvention de guerre*.

GUERRE MARITIME. Mémoire de Barbaroux relatif à son influence sur le commerce et les travaux publics (23 mars 1793, t. LX, p. 485).

GUERRIER, curé. Envoi d'un discours patriotique prononcé par lui (10 octobre 1792, t. LII, p. 432).

GUERRIER, brigadier dans la gendarmerie nationale. Rapport et projet de décret tendant à lui faire accorder un secours provisoire de 250 livres et à passer à l'ordre du jour sur le reste de sa pétition (30 mai 1793, t. LXV, p. 602 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 603).

GUERRY, CHEVALIER DE LA FORTINIERE.
Sa proclamation aux magistrats de l'île
Dieu (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 326).

GUESCHART (COMMUNE DE), département
de la Somme. Accepte la Constitution
(31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35) ; — mention
honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi
à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

GUESLESAN (PAROISSE DE). Est réunie à
la paroisse de Bégard (26 mai 1793, t. **LXV**,
p. 339).

GUESNET, marchand. Fait un don patrio-
tique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 464) ; —
mention honorable et insertion au *Bulle-*
tin (*ibid.*).

GUEZNO, député du Finistère. — 1793. —
Vote *oui* dans le scrutin par appel nomi-
nal sur cette question : « Louis Capet est-
il coupable de conspiration contre la li-
berté publique et d'attentats contre la sû-
reté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 74
et 102). — Vote *non* dans le scrutin par
appel nominal sur cette question : « Le ju-
gement de la Convention nationale contre
Louis Capet sera-t-il soumis à la ratifica-
tion du peuple? » (p. 98 et 110). — Vote
pour *la mort* dans le scrutin par appel nomi-
nal sur cette question : « Quelle peine
sera infligée à Louis? » et motive son opi-
nion (p. 406 et 418). — Vote *non* dans le
scrutin par appel nominal sur la question
de savoir s'il sera sursis à l'exécution du
jugement rendu contre Louis Capet (p. 467
et 473). — Suppléant au comité des finan-
ces (p. 735). — Absent lors du scrutin par
appel nominal sur cette question : « Y a-t-il
lieu à accusation contre Marat, membre
de la Convention nationale? » (t. **LXII**,
p. 56 et 74). — Vote *oui* dans le scrutin
par appel nominal sur cette question : « Le
décret qui a cassé la commission des Douze
sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). —
Demande qu'il soit constaté au procès-ver-
bal qu'il est à son poste et qu'il ne l'a ja-
mais abandonné pour accompagner Couppé
dans sa fuite (t. **LXVIII**, p. 27) ; — la
Convention accorde cette rectification
(*ibid.*). — Demande le renouvellement du
comité de la marine (p. 424).

GUFFROY, député du Pas-de-Calais. —
1792. — Parle sur le jugement de Louis XVI
(t. **LIV**, p. 399). — 1793. — Son opinion,
non prononcée, sur ce que la nation doit
faire du ci-devant roi (t. **LVI**, p. 432 et

GUFFROY (suite),

suiv.), (p. 440 et suiv.). — Vote *oui* dans
le scrutin par appel nominal sur cette
question : « Louis Capet est-il coupable
de conspiration contre la liberté publique
et d'attentats contre la sûreté générale de
l'Etat? » (t. **LVII**, p. 67 et 102). — Vote
non dans le scrutin par appel nominal
sur cette question : « Le jugement de la
Convention nationale contre Louis Capet
sera-t-il soumis à la ratification du peup-
le? » (p. 82 et 110). — Vote pour *la mort*
dans le scrutin par appel nominal sur
cette question : « Quelle peine sera infligée
à Louis? » et motive son opinion (p. 366 et
418). — Est rappelé à l'ordre (p. 446). —
Parle sur la question de savoir s'il sera
sursis à l'exécution du décret de mort con-
tre Louis XVI (p. 446 et suiv.), (p. 448),
(p. 449 et suiv.). — Vote *non* dans le scru-
tin par appel nominal sur la question
de savoir s'il sera sursis à l'exécution du
jugement rendu contre Louis Capet (p. 462
et 473). — Fait un rapport sur des récom-
penses à accorder à des dénonciateurs de
distributeurs de faux assignats (t. **LVIII**,
p. 91). — Propose de faire une avance de
4,000 livres à la municipalité de Boulogne-
sur-Mer (p. 216). — Présente un projet de
décret pour accorder une récompense à un
citoyen qui a dénoncé des fabricateurs de
faux assignats (p. 704). — Fait connaître
les menées des contre-révolutionnaires dans
le Pas-de-Calais (t. **LX**, p. 269). — Absent
lors du scrutin par appel nominal sur cette
question : « Y a-t-il lieu à accusation contre
Marat, membre de la Convention nationale? »
(t. **LXII**, p. 39 et 74). — L'un des
commissaires envoyés dans les sections de
Paris (t. **LXIV**, p. 337). — Parle sur l'aff-
aire du citoyen Leroux (p. 714). — Parle
sur le projet de Constitution (*Maximum
de population des municipalités*) (t. **LXV**,
p. 191 et suiv.). — Est inscrit au procès-
verbal pour avoir troublé l'ordre (p. 276).
— Vote *non* dans le scrutin par appel nomi-
nal sur cette question : « Le décret qui
à cassé la commission des Douze sera-t-il
rapporté? » (p. 535). — Membre du comité
de Sûreté générale (t. **LXVI**, p. 583). —
Membre du comité des pétitions (p. 712).
— Fait un rapport sur les récompenses à
accorder à divers citoyens qui ont dénoncé
des fabricateurs de faux assignats (25 juin
1793, t. **LXVII**, p. 451 et suiv.). — Donne
lecture d'une adresse de la section de la
Liberté de Bordeaux (t. **LXIX**, p. 44). —
Propose à la Convention d'inviter le Club
national de Bordeaux à se réunir (p. 45).
— Fait un rapport sur une restitution à
faire au citoyen Maillard (p. 271) ; — un
rapport sur l'annulation des arrêtés pris
par la municipalité d'Abbeville à l'égard
des citoyens Loysel et Petit (p. 334).

GUIBAUT, de la section du Contrat social.

— Voir *Guiraut*.

GUIBERT. Se plaint d'avoir été destitué arbitrairement de sa place de chef d'atelier et sculpteur en ornements du Panthéon (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 569) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

GUIBRAY (COMMUNE DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 212) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

GUICHARD. Présente une pétition (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 361).

GUICHARD, ci-devant chanoine. Fait un don patriotique (28 février 1793, t. **LIX**, p. 322).

GUICHENÉ (LES CITOYENS), maîtres de poste près de Bayonne. Sont dénoncés pour avoir fait passer furtivement un courrier anglais et un courrier espagnol (3 mars 1793, t. **LIX**, p. 569) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

GUIDE DU CONTRIBUABLE (OUVRAGE). — Voir *Bourg-l'Égalité (Commune et district du)*.

GUIDEL (COMMUNE DE), département du Morbihan. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

GUIDERRA, maire d'Ajaccio. Est décrété d'accusation (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 97).

GUIDES. Le ministre de la guerre demande à la Convention s'il y aura une compagnie de guides à chaque armée (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 3).

GUIDES DES POSTILLONS. Décret relatif à leur paiement (10 décembre 1792, t. **LIV**, p. 749).

GUIFFART, juge au tribunal du district de Cherbourg. Rétracte sa signature apposée sur les arrêtés du département contraires à l'égalité, à la liberté, à l'unité et à l'indivisibilité de la République (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 219 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 220).

GUIGNARD-DE-SAINT-PRIEST. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 524).

GUILBAUT (CHARLES), forçat. Fait une pétition pour réclamer l'exécution de la loi à son égard (10 novembre 1792, t. **LIII**, p. 338) ; — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*) ; — compte rendu de l'exécution du décret rendu sur sa pétition (14 novembre, p. 401).

GUILHERMEL, lieutenant de gendarmerie nationale. Fait un don patriotique (14 novembre 1792, t. **LIII**, p. 468).

GUILLAUMAIN. Fait une demande en faveur d'Elisabeth Bisson (20 mars 1793, t. **LX**, p. 524).

GUILLAUME, ex-administrateur de la caisse de secours. — Son adresse relative au remboursement de ses billets (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 239). — Procès-verbal constatant sa fuite (14 octobre, p. 495).

GUILLAUME, avoué. Lettre relative au procès de Louis XVI (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 18).

GUILLAUME, capitaine. Remet un don patriotique de la citoyenne Bouillant (9 mars 1793, t. **LX**, p. 20).

GUILLAUME, secrétaire-commis du comité d'instruction publique. Il lui est alloué une indemnité de 100 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

GUILLAUME (ANTOINE). Mention honorable de sa conduite (15 octobre 1792, t. **LII**, p. 503).

GUILLAUME (JEAN), occupé chez le citoyen Cambon. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 466).

GUILLAUME TELL. Décret portant que, du 4 août au 1^{er} septembre, la tragédie de *Guillaume Tell* sera représentée trois fois par semaine sur les théâtres de Paris (2 août 1793, t. **LXX**, p. 134 et suiv.).

GUILLEMAIN. Demande un sursis à l'arrêt prononcé contre le citoyen Hautefeuille (22 mars 1793, t. **LX**, p. 444).

GUILLEMAIN (GÉNÉRAL). Sa lettre au général en chef de l'armée du Nord (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 667).

GUILLEMARD. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 713).

GUILLEMARD, maire de la commune de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. **LX**, p. 641). — Décret relatif à sa mise en liberté sous caution (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 505).

GUILLEMARDET, député de Saône-et-Loire. 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 68 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 85 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 373 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Obtient un congé (p. 547). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 42 et 74). — Signale l'action héroïque de sept volontaires qui ont essayé d'exterminer le traître Dumouriez (p. 191). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Fait un rapport sur les indemnités à accorder à divers employés des comités de la Convention (t. **LXV**, p. 8 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535). Membre du comité militaire (t. **LXVI**, p. 529). — Membre du comité des secours publics (t. **LXVIII**, p. 98). — Fait un rapport sur les indemnités dues aux citoyens

GUILLEMARDET (suite).

de Thionville qui ont éprouvé des pertes (t. **LXIX**, p. 370). — Propose de décréter qu'il sera remboursé en espèces au banquier Pottgeis à Francfort la somme de 1,302 liv. qu'il a avancée aux citoyens Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, représentants du peuple français à Coblenz (p. 540). — Demande que le costume des huissiers de la Convention nationale soit changé (t. **LXX**, p. 2). — Demande un article additionnel à la loi relative aux réquisitions militaires (p. 3). — Fait un rapport sur la mise à la réquisition du ministre de la guerre des officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens et médecins de 18 à 40 ans (p. 69 et suiv.). — Demande qu'il soit pris des mesures contre les malveillants qui s'apprentent à troubler l'ordre le 10 août (p. 440). — Fait un rapport sur l'organisation du service de santé et des hôpitaux militaires (p. 444 et suiv.). — Demande qu'il soit pris des mesures pour mettre la manufacture d'armes de Maubeuge à l'abri des incursions de l'ennemi (p. 530). — Propose de faire frapper une médaille commémorative de la fête du 10 août 1793, (p. 549).

GUILLEMET, cordonnier. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. **LX**, p. 566).

GUILLEMINAUD (VEUVE). — Voir *Fromental (Marie)*.

GUILLEMINET, volontaire de la Côte-d'Or. La section de la Cité demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement le condamnant à mort (8 août 1793, t. **LXX**, p. 518 ; — la Convention accorde le sursis et renvoie la pétition au comité de la guerre (*ibid.*).

GUILLERAULT, député de la Nièvre. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 66 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 80 et 107). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 360 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Ob-

GUILLERAULT (*suite*).

tient un congé (t. LXI, p. 590). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 37 et 74). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533).

GUILLERMAN FREVAL, commandant. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6).

GUILLERMIN, député de Saône-et-Loire. — 1792. — Membre du comité colonial (t. LII, p. 455). — Suppléant au comité de marine (p. 518). — Propose de faire arrêter l'ex-ministre de la marine Lacoste (t. LIII, p. 316). — Fait un rapport sur le traitement du commissaire civil de Cayenne et de son secrétaire (t. LV, p. 61), — un rapport sur les poursuites contre André Négre (p. 61). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 68 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 85 et 110). — Son opinion, non prononcée, sur le procès de Louis Capet et notamment sur la question de savoir si le peuple peut et doit faire grâce (p. 171 et suiv.), (p. 193 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 373 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Fait un rapport sur les pétitions des citoyens et militaires de la Guadeloupe déportés à Nantes (p. 694 et suiv.). — Fait un rapport sur l'administration des ports et de la marine aux colonies (t. LVIII, p. 388 et suiv.). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 42 et 74). — Son décès est annoncé à la Convention (p. 703). — Le comité colonial dont il faisait partie est autorisé à retirer de chez lui un carton de papiers appartenant audit comité (*ibid.*). — Est remplacé par Claude Jacob (t. LXV, p. 344). — Vote *non* par erreur dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a

GUILLERMIN (*suite*).

cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 535).

GUILLET. Est nommé juré suppléant du tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. LXVI, p. 171). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 86).

GUILLIARD (MICHEL). Fait un don patriotique (16 juillet 1793, t. LXIX, p. 49) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GUILLOU (FRANÇOIS). Est condamné à mort par le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (27 mars 1793, t. LX, p. 615).

GUILLOU (OLIVIER). Est condamné à mort par le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (27 mars 1793, t. LX, p. 615).

GUILLOU ou GUILLOU, procureur-syndic du district de Quimperlé. Annonce la découverte d'une fabrication de faux assignats (19 avril 1793, t. LXII, p. 700), — mention honorable de son zèle (*ibid.* p. 701). — On annonce qu'il a fait arrêter des fabricateurs de faux assignats (16 mai 1793, t. LXIV, p. 706) ; — mention honorable de sa conduite et renvoi au comité des finances (*ibid.*).

GUILMEAU, ancien gendarme. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 66).

GUIMBERTEAU, député de la Charente. — 1792. — Suppléant au comité des domaines (t. LII, p. 480). — Membre du comité de législation (p. 492). — Suppléant au comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 72 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 94 et 110). — Vote pour *la mort*

GUIMBERTEAU (*suite*).

dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 396 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 473). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. **LX**, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 52 et 74). — En mission dans les Charentes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 538).

GUIMBERTEAU (JEAN-PIERRE), curé de Chadurie. Sollicite une loi déclarant légitimes tous les enfants reconnus légitimes lors de la célébration du mariage de leurs père et mère (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 359); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

GUINEE. Le ministre des contributions publiques demande s'il ne conviendrait pas de permettre l'exportation d'armes et de munitions de guerre pour la Guinée (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 723).

GUINES (COMMUNE ET CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Adresse d'adhésion des citoyens (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

GUINGAMP (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département des Côtes-du-Nord. Pétition relative à la perception des rentes (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 336). — Question au sujet du receveur de district qui est compris dans la liste du juré (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 203); — renvoi aux comités de législation et des finances réunis (*ibid.*). — Adresse d'adhésion des administrateurs du district (11 novembre, p. 352). — Le conseil général fait part du civisme des citoyens et annonce des dons patriotiques (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 360); — mention honorable (*ibid.* p. 361). — Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GUION (CHARLES-FRANÇOIS-JEAN), administrateur du district de Chartres. Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GUIOT, député de la Côte-d'Or. — 1792. — Son opinion sur l'article 1^{er} du projet de décret : Louis XVI peut-il être jugé ? (t. **LIV**, p. 205 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 73 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 95 et 110). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 399 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 53 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 535). — Membre du comité de législation (t. **LXVII**, p. 518).

GUIRAL (ETIENNE), instituteur. Arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 472 et suiv.).

GUIRAL (FRANÇOIS-BENOIT), perruquier. Arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 475).

GUIRAUT ou GUIBAUT, de la section du Contrat social. Présente une adresse au nom de cette section (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 710). — Présente une pétition invitant la Convention à venir assister à l'oraison funèbre de Marat à l'église Saint-Eustache (6 août 1793, t. **LXX**, p. 343); — la Convention décrète que 24 de ses membres y assisteront (*ibid.*).

GUIRAULT ou GUIRAUT, inventeur du logotachygraphe. Demande une avance de fonds (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 95). — Présente à la Convention huit cents exem-

GUIRAULT (*suite*).

plaires de son *Journal logotachygraphique* (16 décembre 1792, t. LV, p. 76).

GUISCARD, lieutenant-colonel. On demande pour lui le brevet de maréchal de camp (3 novembre 1792, t. LIII, p. 136).

GUISCARD (CANTON DE), département de l'Oise. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 120) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GUISE (COMMUNE DE). Adresse d'adhésion des sociétés patriotiques et populaires (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 105), (9 novembre, p. 320). — Don patriotique de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (24 février 1793, t. LIX, p. 153).

GUISLAIN-PAIN. On annonce que c'est lui qui a fait arrêter à Arras le nommé Fla-haud (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 68).

GUITER, député des Pyrénées-Orientales. — 1792. — Son opinion, non prononcée, sur le décret qui interdit aux membres de la Convention d'exercer des fonctions publiques pendant six ans à compter de la fin de la session (t. LIII, p. 17 et suiv.). — Discours sur la question : Louis XVI peut-il être mis en jugement ? (t. LIV, p. 206 et suiv.). — Se prononce pour le bannissement de Louis Capet et de sa famille (t. LVI, p. 47 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat (t. LVII, p. 67 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 83 et 107). — Vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 370 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre

GUITER (*suite*).

Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 40 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la Commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533).

GUITON-MAULEVRIER. Fait un don patriotique (22 septembre 1792, t. LII, p. 100).

GUITTOT DE MOLLAN. Le ministre de la justice rendra compte de l'état de la procédure suivie contre lui (14 février 1793, t. LVIII, p. 546).

GUMERY, député du Mont-Blanc. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 36 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533).

GURRE. Réclame contre l'arrêté qui le suspend de ses fonctions (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 656 et suiv.) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 667).

GUSMAN, membre du comité révolutionnaire de la commune de Paris. Est dénoncé par Barère (2 juin 1793, t. LXV, p. 706 et suiv.).

GUSTAVE (HIPPOLYTE). Témoigne sa douleur de l'impunité des administrateurs de la Gironde (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 458), — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

GUY (LOUIS). Révocation du privilège qui lui avait été accordé (7 décembre 1792, t. LIV, p. 405).

GUY-COUSTARD-SAINT-LO, maréchal de camp. Fait part de ses inquiétudes sur la situation de la ville de Strasbourg (22 décembre 1792, t. LV, p. 357 et suiv.). —

GUY-COUSTARD-SAINT-LO (*suite*).

Certificat de la municipalité provisoire de Strasbourg relative à son civisme (*ibid.* p. 358).

GUYANE. Mémoire du citoyen Rollet relatif à un établissement en Guyane où il propose de déporter les condamnés aux fers (8 mars 1793, t. LIX, p. 697) ; — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*). — Le ministre de la marine annonce que l'assemblée coloniale a adhéré au décret qui accorde le droit de citoyen aux hommes de couleur (4 avril 1793, t. LXI, p. 294).

Voir *Ministres du culte*.

GUYARD, premier chef du 16^e bataillon de chasseurs à l'armée des Ardennes. Transmet à la Convention l'expression de ses vœux et de ceux de ses camarades de combattre les ennemis de la République (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 72) ; — renvoi au comité de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GUYARDIN, député de la Haute-Marne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 78 et 111). — Vote pour *la mort et l'exécution du jugement dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? et motive son opinion (p. 357 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Parle sur un incident amené au sujet de la remise d'une lettre du citoyen Jourdain (t. LX, p. 167). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (p. 490). — Remet un don patriotique (t. LXI, p. 391). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 64 et 71). — Membre de la commission des dépêches (t. LXIII, p. 558). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel no-

GUYARDIN (*suite*).

minal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Est adjoint aux commissaires de la Convention près l'armée de la Moselle (t. LXIX, p. 484).

GUYES, député de la Creuse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 96 et 107). — Vote pour *la mort sans restriction* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 401 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale » (t. LXII, p. 54 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 535). — Membre du comité de division (t. LXIX, p. 147).

GUYET-LAPRADE, député de Lot-et-Garonne. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 77 et 107). — Vote pour *la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 355 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 470). — Obtient un congé (t. LXIX, p. 554). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 62 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par ap-

GUYET-LAPRADE (*suite*).

pel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533). — Décret portant qu'il sera mis en état d'arrestation à l'Abbaye (t. LXVII, p. 138); — ce décret est rapporté (*ibid.*).

GUYOMAR, député des Côtes-du-Nord. — 1793. — Se prononce pour le renvoi de la sanction du jugement de Louis XVI aux assemblées primaires (t. LVI, p. 145 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 95 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 400 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 470). — Obtient un congé (t. LVIII, p. 31). — Parle sur la démission du ministre de la guerre (t. LX, p. 90). — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LXI, p. 600). — Demande l'exécution du décret qui déclare que personne n'est au-dessus des représentants de la nation (p. 638). — Demande que le comité de Salut public se fasse rendre compte des troupes qui se trouvent dans le département d'Eure-et-Loir (t. LXII, p. 8). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (p. 53 et 70). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (p. 709). — Demande le renvoi au comité de Sûreté générale d'une lettre dans laquelle un citoyen promet 150,000 livres pour faire mettre en liberté un émigré (t. LXIII, p. 415). — Demande communication de la liste des fonctionnaires des différentes administrations (p. 515). — Son mémoire intitulé : « Le partisan de l'égalité politique entre les individus » (p. 591 et suiv.). — Fait une motion relative à une pétition du faubourg Saint-Antoine (p. 689). — S'engage à marcher comme simple soldat dans la Vendée (t. LXIV, p. 313). — Parle sur la publication des états nominatifs des officiers et fonctionnaires publics (p. 675). — Parle

GUYOMAR (*suite*).

sur le projet de Constitution (*Maximum de population des municipalités*) (t. LXV, p. 371 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533). — Parle sur le nombre des personnes incarcérées dans le département de Paris (t. LXVI, p. 168). — sur l'ordre du jour (p. 252), — sur le projet de Constitution (p. 282), (p. 522), (p. 529), (p. 540), (p. 543), (p. 577), (p. 579), — sur une demande de sursis à l'exécution du jugement rendu contre les conspirateurs de la ci-devant province de Bretagne (p. 673), — sur le projet de Constitution (p. 673 et 674). — Demande des poursuites contre ceux qui arborent des fleurs de lys (t. LXVII, p. 12). — Parle sur le projet de Constitution (p. 140), — sur le cas des députés mis en état d'arrestation (p. 467). — Annonce que le général Beysser a chassé les rebelles des environs de Nantes (p. 601). — Parle sur les affaires de la ci-devant Bretagne (p. 671). — Parle sur les mesures à prendre à l'égard de Couppé (t. LXVIII, p. 154 et 155), — sur les accusations portées contre Condorcet (p. 439), — sur la division du ministère de la guerre en plusieurs départements (p. 683). — Parle sur les troubles de l'Ouest (t. LXIX, p. 103). — Parle sur le mode de nomination du tribunal révolutionnaire (t. LXX, p. 56).

GUYON (HENRI-LOUIS), professeur au collège de Meaux. Part comme volontaire et demande à conserver le tiers de ses appointements (22 mars 1793, t. LX, p. 434 et suiv.); — sa demande lui est accordée (*ibid.* p. 435).

GUYON-DUPREY (PIERRE). Annonce que la commune de Gatteville, département de la Manche, qui ne devait fournir qu'un homme à raison de sa population en a fourni 32 (9 août 1793, t. LXX, p. 537); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GUYON DE MONT-LEVAUX. Il lui accorde une indemnité de 1,600 livres (6 avril 1793, t. LXI, p. 371).

GUYOT. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

GUYOT, chargé du service des postes près la Convention nationale. Fait hommage d

GUYOT (*suite*).

quelques exemplaires du tableau des demeures des membres de la Convention et remet un don patriotique (11 mars 1793, t. **LX**, p. 73).

GUYOT, concierge au parquet du tribunal de cassation. Ordre du jour motivé sur la lettre du ministre de l'intérieur tendant à faire fixer son traitement (9 juin 1793, t. **LXVI**, p. 212).

GUYOT, procureur de la commune de Saint-Germain-Laval, département de Rhône-et-Loire. Présente une adresse à la Convention nationale au nom de la Société populaire des Amis de la République du canton de Saint-Germain-Laval (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 137 et suiv.). — Se plaint des actes arbitraires du département de Rhône-et-Loire, du district de Roanne et du commandant de la gendarmerie (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 295); — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

GUYOT (BENOIT-DIEUDONNÉ). Fait un don patriotique (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 81); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

GUYOT (JEAN), canonnier estropié des deux bras. On demande pour lui un secours provisoire et une pension (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 433 et suiv.); — la Convention lui accorde un secours de 600 livres et renvoie le surplus de la pétition au comité des finances (*ibid.* p. 434).

GUYOIS, officier de l'administration de la marine. Réclame les appointements de sa place (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 319); — renvoi aux comités de liquidation et des colonies réunis (*ibid.*); — rapport par Brunel (19 novembre, p. 470); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

GUYTON-MORVEAU, député de la Côte-d'Or. — 1792. — Commissaire pour élaborer un projet de règlement (t. **LII**, p. 95). — Communique une lettre des administrateurs de la Côte-d'Or (p. 225). — Fait un rapport sur les dépenses d'entretien de Louis XVI et de sa famille (p. 306). — Parle sur les comptes de Servan (p. 396), — sur le renouvellement des receveurs de district (p. 404), — sur la conservation d'une collection d'histoire naturelle qui se trouve dans la maison d'un émigré (p. 436).

GUYTON-MORVEAU (*suite*).

— Suppléant au comité des finances (p. 438). — Envoyé sur les frontières voisines de la Suisse (p. 455). — Membre du comité diplomatique (*ibid.*). — Membre du comité des secours publics (p. 551). — Dénonce des accaparements de grains (t. **LIV**, p. 393). — 1793. — Demande qu'on ajourne à jour fixe l'appel nominal sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 265). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 73 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 95 et 111). — Son opinion, non prononcée, sur l'affaire de Louis Capet (p. 198 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 398 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Fait un rapport sur la mise en liberté des députés de la ville de Francfort (p. 542 et suiv.). — Fait un rapport sur la pétition du capitaine Joseph Candier (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 176), — un rapport sur la pétition des habitants de Porrentruy (p. 434 et suiv.). — Demande la mise à l'ordre du jour du rapport sur l'organisation du ministère de la marine (p. 495). — Fait une motion relative aux batteries des côtes (p. 529). — Parle sur l'organisation de l'administration du Jardin des Plantes (p. 612). — Présente un projet de décret tendant à conférer le titre et les droits de citoyen français à Joël Barlow (p. 636). — Secrétaire (t. **LIX**, p. 691). — Propose un projet de décret pour exciter le zèle des citoyens et les engager à voler aux frontières (p. 719). — Parle sur les subsistances (t. **LX**, p. 50), — sur une réclamation de l'Académie de Dijon (p. 111), — sur une conspiration tramée à Beaune (p. 195), — sur le paiement des pensions des ci-devant religieux qui se sont rendus aux frontières (p. 370). — Fait un rapport sur la réunion du pays de Porrentruy à la France (p. 490). — Remet un don patriotique (p. 570). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Parle sur l'arrestation de trois commissaires du Conseil exécutif (t. **LXI**, p. 39), (p. 92). — Membre du comité de Salut public (p. 396). — Fait un rapport sur le lieu de détention de la famille des Bourbons (p. 444). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il

GUYTON-MORVEAU (*suite*).

lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 53 et 74). — Demande communication de pièces pouvant servir à l'instruction de la procédure commencée contre Miaczynski (t. LXIII, p. 311). — Fait un don patriotique (t. LXIV, p. 570). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 535). — Est adjoint au comité de législation (t. LXIX, p. 321). — Remet à la Convention une machine à battre le grain (p. 326). — Est adjoint au comité d'instruction publique (t. LXX, p. 233).

GUZAULT (JEAN). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120).

GY (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Saône. Don patriotique des citoyens (2 mars 1793, t. LIX, p. 530 et suiv.). — Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8), (4 août, p. 20).

GYBYE, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 175 livres (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 379).

GYE-SUR-SEINE (COMMUNE DE), département de l'Aube. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

GYPSE. On demande la suppression du droit sur cette matière (11 février 1793, t. LVIII, p. 445); — renvoi aux comités des finances et de commerce réunis (*ibid.*).

H

HABERT D'ORGEMONT, commandant. Fait un don patriotique (13 octobre 1792, t. LII, p. 482).

HABILLEMENT DES TROUPES. — Voir *Armée*, § 10, *Habillement, équipement et campement*.

HABSHEIM (COMMUNE DE), département du Haut-Rhin. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HACHE (JEAN-JACQUES), membre du conseil général de la commune de Louviers. Rétracte sa signature aux arrêtés du département de l'Eure (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 282 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 283).

HAGUENAU (Commune, canton et district de), département du Bas-Rhin. Les administrateurs protestent contre le décret qui a autorisé les citoyens déportés de Strasbourg à rentrer dans leurs foyers (10 avril 1793, t. LXI, p. 510 et suiv.). — Dons patriotiques des citoyens et adhésion aux décrets (29 avril 1793, t. LXIII, p. 558); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret portant que les administrateurs du district ont bien mérité de la patrie (22 juin 1793, t. LXVII, p. 58). — Le conseil général du district félicite la Convention d'avoir achevé la Constitution et adhère aux mesures prises dans les journées des 31 mai et 2 juin (8 juillet 1793, t. LXVIII, p. 409 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 410). — Le tribunal annonce qu'il a reçu avec joie l'Acte constitutionnel (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 169); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission

HAGUENAU (*suite*).

des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. LXX, p. 34), (4 août, p. 201).

HAHN, colonel. Rend compte de ses opérations (15 décembre 1792, t. LV, p. 68).

HAIGUZET. Il lui est alloué une somme de 2,000 livres pour récompense d'avoir dénoncé des fabricateurs de faux assignats (25 juin 1793, t. LXVII, p. 452).

HAILLECOURT, garde des écluses. Est suspendu de ses fonctions (14 avril 1793, t. LXII, p. 79).

HAIN (JEAN-BAPTISTE), secrétaire du département du Calvados. Envoie à la Convention sa rétractation aux arrêtés liberticides des administrateurs du département (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 260); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

HAINAUT, province de Belgique. — Voir *Belgique*.

HALLÉ, lieutenant-colonel, commandant la 2^e division de gendarmerie nationale. Écrit que le corps qu'il commande est dans le plus mauvais état (13 février 1793, t. LVIII, p. 492).

HALLE-AU-BLÉ (SECTION DE LA). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

HALLÉS (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

HALLOT. Demande sa pension de retraite (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 664); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

HAM (CLAUDE), peintre. Fait hommage d'un tableau à la gouache relatif à l'acceptation de l'Acte constitutionnel par les citoyens français (9 août 1793, t. **LXX**, p. 530); — mention honorable (*ibid.*).

HAM (CANTON DE), département de la Somme. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

HAM-SUR-SAMBRE, ville de Belgique. Décret relatif à sa réunion à la France (11 mars 1793, t. **LX**, p. 87).

HAMARS (COMMUNE DE), département du Calvados. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HAMBOURG, ville d'Allemagne. Réclamation d'un négociant au sujet d'un marché passé par lui avec deux commerçants de Bayonne (22 décembre 1792, t. **LV**, p. 353); — renvoi aux comités diplomatique et de commerce réunis (*ibid.*). — On annonce que le Sénat a ordonné au citoyen Lehoc, ministre de la République de sortir de la ville dans les quarante-huit heures (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 599). — Décret abolissant la course en mer à l'égard des navires de cette ville (29 mars 1793, t. **LX**, p. 701).

HAMEL (ROBERT). Est condamné à mort (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 267).

HAMET-MOKTAR, chef de la tribu des Maures Braknas. Décret pour obtenir réparation des vexations qu'il s'est permises à l'égard des Français qui sont allés dans son pays (29 mars 1793, t. **LX**, p. 692).

HAMMAND (JOHN). Réclame contre la prise du paquebot *Dispatch*, de Douvres (10 mars 1793, t. **LX**, p. 28); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

HANCHARD (PIERRE). Demande justice (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 665); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*).

HANNONVILLE (D'). Sa lettre relative aux biens de l'ordre de Malte (10 mars 1793, t. **LX**, p. 30).

HANSE. — Voir *Villes hanséatiques*.

HANSEN, officier prussien, déserteur. Demande à la Convention de réparer l'oubli qu'elle a fait des officiers dans son décret en faveur des soldats déserteurs des armées ennemies (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 169). — Lettre attestant qu'il est un officier précieux (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414); — renvoi aux comités de la guerre et des secours publics (*ibid.*); — décret sur les secours à lui accorder (*ibid.* p. 422).

HAPLINCOURT (COMMUNE D'), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HARAMBURE ou HAREMBURE, général. Sa correspondance avec les représentants helvétiques (26 septembre 1792, t. **LII**, p. 161 et suiv.). — Rend compte d'un incendie arrivé à Neuf-Brisach (5 décembre 1792, t. **LIV**, p. 374). — Il est décrété d'accusation (11 mars 1793, t. **LX**, p. 157). — Il demande à être entendu à la barre (16 mars, p. 241); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 242). — Il adresse un mémoire justificatif (28 mars, p. 624); — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Écrit qu'il a été acquitté par le tribunal extraordinaire et demande les ordres de la Convention (25 avril 1793, t. **LXIII**, p. 312); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

HARANG, citoyen d'Évreux. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département de l'Eure (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 450).

HARAU (ANDRÉ). Fait un don patriotique (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 454); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HARBONNIERES (COMMUNE DE), département de la Somme. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HARCOURT (COMMUNE ET CANTON D'), département de l'Eure. Les officiers municipaux désavouent les arrêtés liberticides du département de l'Eure et adhèrent aux décrets des 31 mai et 2 juin (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 599 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 600). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

HARDINGHEN (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HARDOUIN. Fait hommage d'ouvrages en vers (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 498).

HARDOUIN, dit *Cavalier*. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 718).

HARDY, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Suppléant au comité d'agriculture (t. **LII**, p. 412). — Parle sur la conservation de la collection d'histoire naturelle de Jeannin-Champ-blanc (p. 436), — sur une proposition de Marat (p. 454 et suiv.). — Membre du comité de commerce (p. 455). — Parle sur les mesures prises par les administrateurs de la commune de Rouen (p. 491). — Parle sur l'élection du maire de Paris (t. **LIII**, p. 102). — 1793. — Dénonce les menées de certains officiers municipaux de la commune de Paris (t. **LVII**, p. 43 et suiv.). — Parle sur le jugement de Louis XVI (p. 53 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 68 et 102). — Vote *oui*, si la peine de mort est prononcée et non si la Convention ne prend qu'une mesure de sûreté générale dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 86 et 106). — Vote pour la détention jusqu'à la fin de la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 375 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur

HARDY (*suite*).

la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Membre du comité des ponts et chaussées (p. 735). — Parle sur la suppression de la maison d'éducation de Saint-Cyr (t. **IX**, p. 237), — sur le cas du général d'Harambure (p. 242). — Parle sur les mesures à prendre pour la défense des côtes (t. **LXI**, p. 83). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 74). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Membre du comité de législation (t. **LXVIII**, p. 517). — Parle sur la proposition de faire arrêter certains commissaires des assemblées primaires (t. **LXX**, p. 360).

HAREMBURE (GÉNÉRAL). — Voir Harambure.

HARENG (PÊCHE DU). Adresse des administrateurs de la Seine-Inférieure relative à la pêche du hareng (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 582); — renvoi aux comités de commerce et de marine réunis (*ibid.*).

HARENGS SALÉS. On demande s'ils sont compris dans la loi prohibitive de la sortie des comestibles (15 novembre 1792, t. **LIII**, p. 412 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 413). — Décret les exceptant de la loi prohibitive de la sortie des comestibles (16 novembre, p. 446).

HARFLEUR (COMMUNE DE), département de la Seine-Inférieure. Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

HARGICOURT (COMMUNE D'), département de l'Aisne. La société libre et républicaine fait un don patriotique (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 104); — mention honorable (*ibid.*).

HARIAGUE, chirurgien major de l'hôpital militaire de Bayonne. Fait un don patriotique (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 529).

HARISPE. Compte rendu d'actions d'éclat accomplies par lui (18 juillet 1793, t. **LXIX**,

HARISPE (*suite*).

p. 134); — décret portant qu'il lui sera donné une armure de garde national (*ibid.* p. 135).

HARLANT, administrateur du département de la Meurthe. Est chargé provisoirement des fonctions de procureur général syndic (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 547).

HARMAND, député de la Meuse. — 1792. — Parle sur l'inviolabilité du secret des lettres (t. **LIII**, p. 96). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (t. **LVI**, p. 452 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 111). — Vote pour le *bannissement immédiat* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 358 et 423). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 655). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 36 et 74). — Parle sur les Droits de l'homme (p. 270 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Suppléant au comité militaire (t. **LXVI**, p. 529). — Ses observations sur le projet de Constitution (t. **LXVII**, p. 320 et suiv.). — Décret portant que c'est à tort qu'il s'est rendu comme commissaire à l'armée de la Moselle et le rappelant à son poste dans le sein de la Convention (t. **LXIX**, p. 584).

HARMAND, docteur en médecine. Adresse à la Convention plusieurs exemplaires d'un ouvrage sur une maladie épidémique (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 313 et suiv.); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.* p. 314).

HARNEDER (D'). Fait un don patriotique (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 335).

HARON. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

HAROQUE, colonel du 75^e régiment d'infanterie. Pétition des officiers, sous-officiers et soldats de son régiment en sa faveur (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 145); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

HAROÛÉ (CANTON D'), département de la Meurthe. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HARPIN *jeune*, citoyen d'Arras. Mention honorable de sa conduite (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 577). — On annonce que ce n'est pas lui qui a fait arrêter le nommé Flahaüt, mais le citoyen Guislain-Pain (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 68).

HARSKIRCHEN (COMMUNE DE), (ci-devant Nassau), département du Bas-Rhin, adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

HARTLEY, négociant anglais. Demande un passeport (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 123); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

HARVILLE (D'), général. Remet à la Convention trois drapeaux pris sur l'ennemi (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 116). — Annonce qu'il vient de donner à son armée un exemple de justice et de sévérité (3 novembre, p. 136). — Demande à servir sous les ordres du général Lanoue (22 novembre, p. 555). — Rend hommage au mérite du citoyen Verger fils (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 537). — Le comité de défense générale fera un rapport sur son arrestation (5 avril 1793, t. **LXI**, p. 333). — Il adresse des pièces justificatives de sa conduite (12 avril, p. 620); — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale (*ibid.*). — Les députés qui auraient connaissance de faits particuliers concernant son affaire sont invités à les déclarer aux comités (*ibid.* p. 621). — Est décrété d'accusation (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 118). — On demande qu'il puisse rester chez lui sous bonne et sûre garde (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414); — ordre du jour (*ibid.*). — On annonce son arrivée à Paris (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 435).

HARVILLE (COMMUNE DE), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HARVOUIN, émigré. On fait part de la découverte dans sa cave, par le citoyen Lavigne, d'une malle remplie d'argenterie (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 675).

HASNON (COMMUNE D'). Pétition demandant que les gardes nationaux de la commune soient conservés sous le nom de gardes nationaux flanqueurs d'Hasnon (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 181); — décret (*ibid.* p. 182). — Les patriotes de cette commune réfugiés à Douai acceptent la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 575); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HASSENFRATZ, membre du directoire du lycée des arts et du conseil général de Paris. Il est dénoncé par le citoyen Periès (26 janvier 1793, t. **LVII**, p. 684). — Présente une pétition au nom du conseil général de la commune de Paris (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 688). — Résumé de son discours aux Jacobins sur l'instruction publique (t. **LXVIII**, p. 209 et suiv.). — Ses réflexions sommaires sur l'instruction publique (p. 210 et suiv.). — Présente une pétition sur l'instruction publique (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 293 et suiv.); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 295).

HATAN (SÉBASTIEN-NICOLAS), lieutenant-colonel de gendarmerie. Décret relatif à la fixation de sa pension (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 29).

HATTINGUAIS, commissaire national à Meaux. Est nommé juge suppléant au tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177).

HAUBOURDIN (CANTON DE), département du Nord. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HAUDAINVILLE-SUR-MEUSE (COMMUNE DE). Décret autorisant les citoyens de cette localité à former une commune à part (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 416).

HAUDOUIN (citoyenne). Se plaint de la destitution de son mari de la place de capitaine des forts de Boulogne et rejette son malheur sur Brissot qui a fait nommer à cet emploi un de ses parents (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 459); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

HAUSSMANN, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Parle sur la suppression des rentes apa-

HAUSSMANN, suite.

nagères (t. **LII**, p. 122). — Remet un don patriotique (p. 275). — Membre du comité des finances (p. 438). — Dénonce l'évêque de Versailles (t. **LV**, p. 102). — Envoyé en mission dans les pays occupés par les armées françaises (p. 137). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 374 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 475). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. **LIX**, p. 40). — Rend compte de l'état de l'armée des Vosges (t. **LX**, p. 713 et suiv.). — Demande le remplacement du ministre de la guerre (t. **LXI**, p. 84). — Demande la mise en état d'arrestation du ministre de la guerre (p. 310). — Parle sur les personnes appelées à servir d'otages à la nation française (p. 340), — sur la conduite de Custine (p. 345), — sur les accusations portées par Custine contre Beurnonville (p. 395). — Commissaire aux armées du Rhin, des Vosges et de la Moselle (p. 423), (p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 42 et 74). — Commissaire à l'armée du Rhin (t. **LXIII**, p. 651). — Vote *non* par erreur dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 535). — Demande le remplacement du ministre de la guerre Bouchotte (t. **LXVI**, p. 167). — Parle sur le projet de Constitution (p. 453). — Membre du comité des finances (p. 680). — Parle sur la nomination du général Diettmann au commandement de l'armée des côtes de La Rochelle (t. **LXVIII**, p. 623). — Fait un rapport sur le paiement des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie (t. **LXIX**, p. 146). — Est chargé d'assister à l'inventaire des effets compris dans la succession de la veuve du comte de Schœnfeld (p. 648). — Commissaire pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier-Saint-Fargeau (t. **LXX**, p. 181). — Parle sur une dénonciation de Maribon-Montaut relative à la reddition de Mayence (p. 546).

HAUSSMAN, agent de la ville libre de Nuremberg. Demande audience. — Jour fixé (18 février 1793, t. **LVIII**, p. 702). — $\frac{1}{2}$ Est admis

HAUSSMAN (*suite*).

et demande le remboursement d'une créance (*ibid.* p. 707). — Demande qu'il soit fait un rapport sur ses réclamations (14 mars 1793, t. **LX**, p. 188). — Réclame le paiement d'anciennes créances (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 546); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

HAUTE-COUR NATIONALE. Sa suppression est décrétée (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 147). — Demande au sujet des malles des prisonniers que personne ne réclame (31 octobre 1792, t. **LIII**, p. 91); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Décret relatif à la levée des scellés apposés sur les malles des prisonniers (12 novembre, p. 367). — Rapport par Louvet (*Somme*) sur le mode de faire juger les accusations pendantes à la Haute-Cour au moment de sa suppression (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 32 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 33 et suiv.); — renvoi au comité (*ibid.* p. 34).

HAUTEFEUILLE. Fait un don patriotique (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 719).

HAUTEFEUILLE, condamné à mort pour émission de faux assignats. On demande qu'il soit sursis à son exécution (22 mars 1793, t. **LX**, p. 444); — décret ordonnant qu'il sera sursis à l'exécution (*ibid.* p. 445). — Le décret qui suspend l'exécution du jugement prononcé contre lui est rapporté (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 80).

HAUVEL, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — Rétracte son adhésion aux actes liberticides du département de l'Eure et sollicite l'indulgence de la Convention (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 620); — décret portant qu'il sera mis en liberté et qu'il fera sa déclaration au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — Décret lui permettant de rentrer dans ses foyers (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 71).

HAUY, instituteur des enfants aveugles. Invite la Convention à envoyer une délégation à la fête des enfants aveugles (17 mars 1793, t. **LX**, p. 254 et suiv.).

HAVE-DU-PUITS (CANTON DE LA), département de la Manche. Adhère aux journées des

HAVE-DU-PUITS (*suite*).

31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

HAVERBECQUE, de Steenwoorde. Offre un cavalier tout équipé, le citoyen Lefebvre (14 mars 1793, t. **LX**, p. 193).

HAVIN, député de la Manche. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 418). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 470). — Membre du comité de l'examen des comptes (p. 655). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 74). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

HAVINNES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

HAVRE (COMMUNE ET CANTON DU). Les officiers municipaux demandent qu'il soit pris des mesures pour défendre la ville contre les attaques de l'ennemi (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661). — La municipalité et le conseil général demandent l'autorisation de faire venir du blé de l'étranger (2 novembre 1792, t. **LIII**, p. 110); — l'autorisation est accordée (*ibid.* p. 112). — La municipalité demande 6,000 quintaux de blé (3 décembre 1792, t. **LIV**, p. 58); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*); — rapport du ministre de l'intérieur (7 décembre, p. 402 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 403). — Les administrateurs de la poste maritime et les officiers municipaux envoient un paquet adressé à Louis XVI, roi des Français, au château des Tuileries (13 décembre 1792, t. **LV**, p. 40). — Le conseil général écrit que le plus grand zèle s'est manifesté dans la ville pour la fourniture des souliers destinés aux

HAVRE (*suite*).

armées (29 mars 1793, t. **LX**, p. 678 et suiv.). — Pétition et procès-verbaux des séances du conseil général (*ibid.* p. 679 et suiv.). — Renvoi au comité de marine d'une pétition de marins qui réclament des salaires (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 405). — La municipalité demande des subsistances (9 avril, p. 463); — renvoi au Conseil exécutif (*ibid.*). — Pétition au sujet des traites sur Saint-Domingue (10 avril, p. 514); — renvoi aux comités colonial et de marine (*ibid.*). — Pétition des citoyens réunis en quatre bataillons qui pensent qu'il leur serait avantageux d'avoir à chaque bataillon une compagnie de chasseurs (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 662); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 30); — mention honorable (*ibid.*). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité félicite la Convention d'avoir donné une Constitution à la France et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (10 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 498); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 116); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 117). — Compte rendu de l'enthousiasme avec lequel la Constitution a été acceptée dans la localité (*ibid.* p. 120 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La 2^e section adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

HAVRE (PORT DU). Les ouvriers demandent une augmentation de traitement (30 septembre 1792, t. **LII**, p. 237). — Renvoi aux comités de marine et de division d'une lettre du ministre de la marine relative aux hôpitaux (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 4). — Demande du ministre de l'intérieur relative aux travaux des fortifications du port (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 129); — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines (*ibid.*).

HAYNIN, lieutenant invalide à Marienbourg. Fait un don patriotique (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 691); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HAZARD, supérieur de l'école militaire nationale de Nanterre. Fait une pétition en faveur de deux enfants du citoyen Robert tué à Nancy (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 359).

HAZARD, administrateur du district de Saint-Denis, commissaire du conseil exécutif pour

HAZARD (*suite*).

l'expédition de la Vendée. Rend compte du zèle patriotique du citoyen Patée de Montereau, âgé de 76 ans (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 160).

HAZEBROUCK (DISTRICT DE). Arrêté du conseil général relatif aux ecclésiastiques non fonctionnaires publics et insermentés (22 février 1793, t. **LIX**, p. 77). — Les administrateurs du district annoncent l'acceptation de la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 357); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HÉBERT, administrateur du district de Chaumont (Haute-Marne). Adresse de félicitations (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 210).

HÉBERT. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 604).

HÉBERT. Réclame le paiement de fournitures faites à des volontaires nationaux (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 96); — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*).

HÉBERT, substitut du procureur de la commune de Paris. Le conseil général de la commune de Paris dénonce l'attentat commis contre lui par la commission des Douze, en le faisant incarcérer à l'Abbaye (25 mai 1793, t. **LXV**, p. 319). — Pétition de 16 sections demandant sa mise en liberté (26 mai, p. 355); — le Président lève la séance sans qu'il ait pu être statué sur la proposition de renvoyer la pétition à la commission des Douze (*ibid.* p. 356). — Pétition de 28 sections de Paris demandant sa mise en liberté (27 mai, p. 388 et suiv.). — Pétitions de la section des Gravilliers et de la section de la Croix-Rouge ayant le même objet (*ibid.* et p. suiv.); — décret ordonnant sa mise en liberté (*ibid.* p. 391). — Donne lecture d'une adresse du comité central révolutionnaire de Paris (3 juin 1793, t. **LXVI**, p. 20 et suiv.).

HÉBERT (ADRIEN), membre du département du Calvados. Les membres du conseil municipal de Touques demandent à la Convention des instructions à son sujet (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 63); — renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.*).

- HÉBERT (LOUIS). Demande à entrer dans le bataillon de Popincourt (6 mars 1793, t. LIX, p. 639).
- HÉBRARD, officier municipal. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 312).
- HECQUARD. Se plaint de l'emploi qui lui a été donné et fait un don patriotique (18 février 1793, t. LVIII, p. 702).
- HECQUARD, secrétaire-commis du comité des secours publics de la Convention nationale. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 9).
- HECQUET, député de la Seine-Inférieure. — 1792. — Suppléant au comité de la guerre (t. LII, p. 154). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 86 et 107). — Vote pour la *détention pendant la guerre et le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 375 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Obtient un congé (t. LIX, p. 712). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 533).
- HÉDÉ (COMMUNE ET CANTON D'), district de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine. Don patriotique du conseil général (2 octobre 1792, t. LII, p. 276). — Le canton adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au procès-verbal et au *Bulletin* (*ibid.* p. 203).
- HÉDERVAL. Mention honorable de son patriotisme (17 avril 1793, t. LXII, p. 258).
- HÉDOIN, ex-lieutenant-colonel. Se plaint d'injustices commises à son égard et fait un don patriotique (27 janvier 1793, t. LVII, p. 710). — Fait un don patriotique (2 février 1793, t. LVIII, p. 171).
- HÉDOUIN. Renvoi au comité de la guerre d'une demande d'avancement au grade de lieutenant-colonel (3 février 1793, t. LVIII, p. 175).
- HÉDOUIN DE PONS-LUDON, général. Demande un emploi dans l'armée (25 avril 1793, t. LXIII, p. 303); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 304).
- HÉDOUVILLE (D'). Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).
- HELFFLINGER, chargé des affaires de la République en Valais. Fait un don patriotique (17 novembre 1792, t. LIII, p. 469).
- HELLEKIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).
- HELLENHAUSEN (COMMUNE DE). La commune demande à être distraite du canton de Walscheid (8 avril 1793, t. LXI, p. 416).
- HELLIMER (COMMUNE DE), département de la Moselle. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 122); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- HELOT frères, fabricants de salaisons. Demandent une avance (14 février 1793, t. LVIII, p. 520); — renvoi aux comités de commerce des finances et de marine réunis (*ibid.*).
- HELVÉTIE. — Voir *Suisse*.
- HELYOT (JEAN-BAPTISTE), adjudant. Fait un don patriotique (25 octobre 1792, t. LII, p. 661).
- HÉMART, tuteur de la mineure Malaisé. Réclame des biens dont l'ordre de Malte s'est emparé (23 février 1793, t. LIX, p. 94); — renvoi aux comités des domaines, d'aliénation et de législation réunis (*ibid.*).

- HÉMÉ.** Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).
- HENDELET (CLAUDE)**, commissaire de la section Poissonnière. Provoque un violent incident en se disant le mandataire des citoyens des départements (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 476). — Ses explications (*ibid.* p. 480). — Décret portant qu'il sera conduit en état d'arrestation au comité de surveillance qui fera un rapport sur son affaire (*ibid.*).
- HÉNIN**, secrétaire chargé d'affaires à Constantinople. Fait un don patriotique (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 557); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- HENNEBONT (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D')**, département du Morbihan. Lettre des administrateurs sur les causes qui ont amené la mort du sieur Gérard (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 93). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Morbihan (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — On annonce que des volontaires cantonnés dans cette localité ont été pillés par des Anglais (21 février 1793, t. **LIX**, p. 54). — Les officiers municipaux adhèrent à tous les décrets ainsi qu'aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 166); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607). — Le canton adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).
- HENNEQUIN**, ex-législateur. Rapport sur son affaire (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 543); — projet de décret (*ibid.* p. 546). — Il n'y a pas lieu à accusation contre lui (4 février 1793, t. **LVIII**, p. 191).
- HENNEVEUX (COMMUNE DE)**, département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- HENRI (LOUIS)**, capitaine de canonniers. Demande à être admis à faire l'épreuve d'une découverte qu'il a faite pour multiplier le feu de l'artillerie (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 527); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- HENRIOT**, commandant provisoire, puis commandant général de la garde nationale parisienne. Le président de la section du Pont-Neuf écrit qu'il a reçu de lui l'ordre de tirer le canon d'alarme (31 mai 1793, t. **LXV**, p. 640). — Dufriche-Valazé demande qu'il soit mandé à la barre (*ibid.*). — Écrit à la Convention pour la rassurer au sujet des visites qui se font dans quelques quartiers de Paris (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 441).
- HENRIOT (suite)**,
- HENRY.** Fait un don patriotique (5 novembre 1792, t. **LIII**, p. 151).
- HENRY**, enfant de 10 ans. Fait un don patriotique et demande la faculté d'être adopté par un ami (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 53); — renvoi de sa pétition aux comités de Constitution et de législation réunis (*ibid.*).
- HENRY**, secrétaire-commis du bureau de correspondance et renvois de la Convention nationale. Il lui est alloué une indemnité de 300 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).
- HENRY (CITOYENNE).** Demande un secours (21 février 1793, t. **LIX**, p. 53).
- HENRY-LARIVIÈRE.** Voir *Larivière*.
- HENRYON**, inspecteur en chef des charrois des armées. Envoie un projet de lois pénales contre les voleurs de fourrages dans les armées (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 405).
- HENRYOT**, ecclésiastique. Fait un don patriotique (5 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 268 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 269).
- HENTZ**, député de la Moselle. — 1792. — Son opinion sur le procès du ci-devant roi (t. **LIV**, p. 208 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 79 et 111). — Son opinion, non prononcée, sur l'appel au peuple pour la ratification du jugement de Louis Capet (p. 205 et suiv.). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à

HENTZ (*suite*).

Louis? » (p. 360 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 473). — Commissaire à l'armée des Ardennes (t. **LXI**, p. 622). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 36 et 74). — Commissaire à l'armée des Ardennes (t. **LXIII**, p. 651). — En mission à l'armée des Ardennes lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 538). — Demande à être relevé de sa mission à l'armée des Ardennes (t. **LXVI**, p. 92); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Est relevé de sa mission (p. 596). — La société populaire de Sedan témoigne ses regrets de son départ de l'armée des Ardennes (t. **LXVII**, p. 28). — Son opinion sur l'instruction publique (t. **LXIX**, p. 675 et suiv.). — Son exposé des motifs qui ont déterminé les bases adoptées sur les donations entre vifs et à cause de mort dans le projet de Code civil (t. **LXX**, p. 646 et suiv.).

HENTZ, officier du génie. Est adjoint aux commissaires de la Convention près les armées de la Moselle et du Rhin (5 février 1793, t. **LVIII**, p. 227). — Est chargé de visiter les places du Centre (p. 353).

HÉRARD, député de l'Yonne. — 1792. — Suppléant au comité des domaines (t. **LII**, p. 480). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 90 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 383 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 46 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Fait un rapport sur un traité passé entre le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné relatif à la vente et à l'échange de certains domaines

HÉRARD (*suite*).

(t. **LXVI**, p. 150 et suiv.). — Fait un nouveau rapport sur le traité passé avec le ci-devant roi et la maison de Rohan-Guéméné relatif à la vente et à l'échange de certains domaines (t. **LXVII**, p. 121 et suiv.).

HÉRAUD, épouse d'un citoyen aux frontières et mère de famille. Réclame des secours (29 avril 1793, t. **LXIII**, p. 556); — ordre du jour motivé (*ibid.*).

HÉRAULT, sous-lieutenant du 2^e bataillon de la Gironde. Sollicite un secours pour retourner à son poste (17 mars 1793, t. **LX**, p. 258); — la Convention lui fait accorder une somme de 600 livres à titre d'avance sur ses appointements (*ibid.*).

HÉRAULT (DÉPARTEMENT DE L'). Le conseil général demande l'autorisation d'acquiescer le palais archiépiscopal (29 septembre 1792 (t. **LII**, p. 222). — Le conseil général demande une loi sur la libre circulation des grains (9 octobre, p. 418). — Le procureur général syndic adresse un procès-verbal concernant des volontaires du bataillon de Nantes (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 123). — Adresse relative au jugement de Louis XVI (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 446). — Lettre de l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire par laquelle il transmet à la Convention une question qui lui a été posée par le directoire du département de l'Hérault, au sujet de quelques domaines nationaux (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Les administrateurs font part du bon esprit des citoyens (16 avril 1793, t. **LXII**, p. 170). — Le président du département envoie le rapport qu'il a fait au conseil général (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 160). — Lettre des commissaires de la Convention (*ibid.*, p. 161). — On annonce l'arrestation des prévenus du complot qui se tramait sur les frontières des départements du Tarn et de l'Hérault (24 avril, p. 178 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*, p. 179). — Rapport par Cambon sur les vœux présentés par les administrateurs à l'effet de défendre les frontières (27 avril, p. 435 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 438), (p. 439); — Compte rendu de opérations du recrutement (29 avril, p. 558). — Le ministre de l'intérieur écrit qu'il a fait imprimer l'arrêté du département à un grand nombre d'exemplaires (30 avril, p. 618). — Le procureur général syndic écrit que toutes les populations des villes et des campagnes sont prêtes à voler au-devant de l'ennemi (*ibid.*, p. 621). — Approbation de l'arrêté d

HÉRAULT (DÉPARTEMENT DE L') (*suite*).

conseil administratif révoquant les certificats de civisme à cause de la trop grande facilité avec laquelle ils ont été accordés (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 318). — État supplémentaire des volontaires partis pour l'armée du Var (*ibid.* p. 319), (p. 327). — Arrêté des commissaires de la Convention pour l'exécution de la loi qui met en permanence les conseils généraux (12 mai, p. 593). — Lettre des commissaires de la Convention annonçant que le nombre des volontaires partis s'élève à 2,098 (*ibid.*). — Lecture par Barère d'un arrêté pris par le département relatif aux moyens d'accélérer le recrutement (13 mai, p. 641 et suiv.); — la Convention approuve cet arrêté et décrète qu'il sera exécuté dans tous les départements (*ibid.* p. 645). — Le procureur général syndic annonce que le district de Lodève a fourni son contingent (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 6). — Le procureur général syndic envoie copie d'un arrêté relatif au départ des volontaires (23 mai, p. 212). — Le procureur général syndic transmet une dénonciation contre la société populaire de Toulouse (25 mai, p. 293). — Le procureur général syndic annonce que le district de Lodève vient de faire partir 225 hommes pour Milhau (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 91). — Le procureur général syndic envoie un arrêté relatif au transfert à Montpellier de la brigade de gendarmerie en résidence à Saint-Martin de Londres (13 juin, p. 463). — Commissaires de la Convention envoyés dans ce département (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 561). — Le décret envoyant des commissaires dans ce département est rapporté (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 37). — Le procureur général syndic annonce que la Constitution a été acceptée (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 214 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 215). — Envoi par le procureur général syndic d'un arrêté des administrateurs ordonnant que le décret de la Convention du 9 juillet qui met en état d'arrestation les citoyens Durand, Annequin et Fabreguettes ne sera pas exécuté (*ibid.* p. 228 et suiv.); — décret cassant et annulant cet arrêté (*ibid.* p. 229 et suiv.). — Lettre des administrateurs au Président de la Convention (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 46); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent que le canton de Montpellier a accepté la Constitution (3 août, p. 160). — Compte rendu par Cambon de ce qui est arrivé aux commissaires envoyés par le département de l'Hérault au département des Bouches-du-Rhône pour l'inviter à accepter la Constitution (5 août, p. 286 et suiv.); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.* p. 288). — Le procureur syndic annonce l'acceptation de la Constitution et le ralliement à la Convention (6 août, p. 329); — insertion au *Bul-*

HÉRAULT (DÉPARTEMENT DE L') (*suite*).

letin et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Commissaires de la Convention envoyés dans le département (6 août, p. 378).

HÉRAULT (DESÉCHELLES), député de Seine-et-Oise. — 1792. — Commissaire pour l'organisation des comités (t. **LII**, p. 95). — Suppléant au comité de Constitution (p. 455). — Membre du comité d'instruction publique (p. 480). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Suppléant au comité des secours publics (p. 551). — Fait un rapport sur la trahison de Choiseul-Gouffier et du ci-devant comte de Moustier (p. 614 et suiv.). — Parle sur une pétition de la section du Marais (t. **LIII**, p. 24). — Président (p. 108). — Parle sur les prisonniers détenus à Paris (p. 353), — sur les dépenses du comité de Sûreté générale (*ibid.*). — L'un des commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc (p. 656). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 374 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 43 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 536). — Est adjoint au comité de Salut public pour présenter les bases constitutionnelles (p. 610). — Fait un rapport et présente un projet de Constitution du peuple français (t. **LXVI**, p. 256 et suiv.), — le défend (p. 577), (p. 598), (p. 674), (p. 706), (p. 707). — Fait un rapport supplémentaire sur le projet de Constitution (t. **LXVII**, p. 22 et suiv.), — un rapport sur la nomination du citoyen Deforgues au ministère des affaires étrangères et du citoyen Alexandre au ministère de la guerre (p. 52). — Annonce que le comité de Salut public fera incessamment son rapport sur l'ex-ministre Lebrun (p. 53). — Présente une nouvelle rédaction de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (p. 106 et suiv.). — Soumet à la discussion les derniers articles de la Constitution (p. 138 et suiv.). — Suppléant au comité de législation (p. 518). —

HÉRAULT (DE SÉCHELLES) (*suite*).

Legendre demande qu'il rende compte de la lettre qui lui a été envoyée d'Amiens lui annonçant qu'il y aurait un pillage à Paris le 27 juin (p. 545). — Fait un rapport sur les secours à accorder aux départements (p. 648 et suiv.). — Présente un projet d'adresse sur le décret qui prononce la peine de mort contre ceux qui altéreraient le texte de la Constitution (t. **LXVIII**, p. 27). — Membre du comité de Salut public (p. 521). — Fait un rapport sur l'application de la peine de mort à ceux qui seront convaincus de retenir à Lyon les convois militaires des armées de la République (p. 622). — Présente la rédaction définitive du décret qui ordonne que la maison de Buzot à Évreux sera démolie (t. **LXIX**, p. 101). — Fait un rapport sur le mode de célébration du retour de la liberté dans la ville d'Évreux (*ibid.*), — un rapport sur une pétition de l'épouse du général Lescuyer (*ibid.*), — un rapport sur la mise hors la loi du général Beysser et des administrateurs du département de la Loire-Inférieure (*ibid.* et p. suiv.). — Propose d'étendre aux départements du Calvados et circonvoisins les pouvoirs donnés aux commissaires envoyés dans le département de l'Eure (p. 141). — Fait un rapport sur l'envoi de commissaires dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Marne et du Loiret (p. 142). — Fait un rapport sur la proposition de Danton tendant à ériger le comité de Salut public en comité de gouvernement provisoire et à mettre une somme de 50 millions à sa disposition (t. **LXX**, p. 137 et suiv.). — Président (p. 531).

HÉRAUT, officier. Demande une indemnité (24 février 1793, t. **LIX**, p. 157); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

HERBAULT (CANTON D'), département de Loir-et-Cher. L'assemblée primaire accepte la Constitution (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

HERBEL (D'). — Voir *Dherbel*.

HERBÈS-SAINT-PONS. Est nommé juré au tribunal criminel extraordinaire (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 171).

HERBITZEM (COMMUNE DE). Les habitants demandent leur réunion à la République française (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 162).

HERCULAIS (ALLOIS D'), colonel. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. **LV**, p. 125).

HÉRICOURT (COMMUNE ET CANTON D'), département de la Haute-Saône. On demande l'établissement d'un district dans cette ville (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 495). — La Société champêtre des Amis du peuple applaudit aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et bénit la Convention d'avoir décrété le partage des communaux (12 juillet 1793, t. **LXVIII** p. 586 et suiv.); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.* p. 587). — Les citoyens du canton désavouent la conduite de leurs administrateurs et se rallient à la Convention (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 270); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

HÉRIMAIRE, procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure. Fait parvenir des arrêtés relatifs à une ordonnance des commissaires de la Convention pour l'inspection des côtes de la République depuis Lorient jusqu'à Bayonne (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 536 et suiv.).

HÉRINNES-SUR-ESCAUT, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

HÉRITIER, imprimeur. Fait un don patriotique (20 février 1793, t. **LIX**, p. 32).

HERLET. Présente une pétition (6 octobre 1792, t. **LII**, p. 361).

HERLOUOT, veuve du citoyen Deberge. Demande un secours (2 juin 1793, t. **LXV**, p. 691); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

HERMAILLIER, administrateur de la maison d'avances, vente publique et loterie patriotique. Fait un don patriotique (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 355); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HERMANN, président du tribunal du département du Pas-de-Calais. L'un des candidats à la place de juge au tribunal révolutionnaire (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 628). — Est nommé juge suppléant au tribunal criminel extraordinaire (3 août 1793, t. **LXX**, p. 180).

HERMANT fils, procureur de la commune de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. **LX**, p. 641).

HERMAUX (COMMUNE DES), département de la Lozère. Il lui est accordé une indemnité (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 571).

- HERMIGNY (D'). Compte à rendre à son sujet par le ministre de la guerre (28 mars 1793, t. **LX**, p. 642). — Le ministre de la guerre écrit qu'il n'y a pas de général de ce nom (*ibid.* p. 659).
- HERMOVAN, maréchal de camp. Demande audience (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 333). — Jour fixé (*ibid.* p. 334).
- HERMSTADT (COMTE DE). Mémoire pour la levée du séquestre de ses biens (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 729).
- HERNIAUX, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).
- HÉROULT (FRANÇOIS), sous-lieutenant de la 2^e compagnie du bataillon des gardes nationales de Pont-l'Évêque. Rétracte la signature qu'il a apposée à l'arrêté de rébellion de son district (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 219); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).
- HERQUEGIES, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).
- HERRIES (GUILLAUME). Demande un passeport (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 533); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).
- HERSEAUX, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).
- HERSEHILLET (JOSEPH), homme de loi. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 143).
- HERSIN-COUPIGNY (COMMUNE DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).
- HERTAIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).
- HERVAU (PIERRE-MARIE). Il lui est accordé un secours provisoire de 100 livres (18 décembre 1792, t. **LV**, p. 128).
- HERVIEU. Fait une adresse d'adhésion (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).
- HERZNOD, industriel à Melun. Demande une somme de 50,000 livres à titre d'emprunt (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 174); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*).
- HESDIN (COMMUNE ET CANTON D'), département du Pas-de-Calais. Adresse d'adhésion du conseil général de la commune (29 octobre 1792, t. **LIII**, p. 30). — il y sera établi un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — La société républicaine envoie un compte rendu des honneurs funèbres rendus aux mânes de Dampierre (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 258); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — La société populaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 215); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le procureur écrit que la Constitution a été acceptée à l'unanimité et qu'on a fait serment d'adhérer à tous les décrets de la Convention (28 juillet, p. 611 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 612). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).
- HESNART, chef d'escadron de la 29^e division de gendarmerie à cheval. Réclame une augmentation de solde pour le corps qu'il commande (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 143); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).
- HESSE (CHARLES DE), lieutenant général. Demande justice (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 451). — Pétition en sa faveur (13 octobre, p. 481). — Réclamations au sujet d'ordres donnés par lui (22 janvier 1793, t. **LVII**, p. 537). — Réclame la protection de la Convention (26 février 1793, t. **LIX**, p. 257); — renvoi aux comités des finances et d'aliénation réunis (*ibid.*).
- HESSE-CASSEL (LANDGRAVE DE). Lettre à lui adressée par les administrateurs du district d'Étain (11 octobre 1792, t. **LII**, p. 457 et suiv.). — Lettre à lui adressée par le général Dillon (*ibid.* p. 458 et suiv.). — Sa réponse au général Dillon (*ibid.* p. 459).
- HESSE-DARMSTADT (LANDGRAVE DE). Sa lettre au ministre des affaires étrangères (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 701 et suiv.).
- HEU (CHARLES D'), ancien commissaire des guerres. Fait un don patriotique (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 659).

HEUCHARD, employé à Bruxelles à la vente des biens des émigrés. Décret ordonnant de lui payer une indemnité de 100 livres (31 juillet 1793, t. LXX, p. 50).

HEUCHIN (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

HEUDELET, vice-président de la section Poissonnière. Présente une adresse au nom de sa section (6 juillet 1793, t. LXVIII, p. 315 et suiv.).

HEUDICOURT (COMMUNE D'). Pétition relative à des difficultés survenues au partage des communaux (24 février 1793, t. LIX, p. 157); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*).

HEUILLEY-LE-GRAND (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. LXI, p. 20).

HEUSSENET, secrétaire-commis du comité des pétitions de la Convention nationale. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. LXV, p. 10).

HEVRO, greffier au tribunal du district de Josselin. Mémoire relatif aux indemnités qui lui sont dues (23 mars 1793, t. LX, p. 465); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

HEYMANN. Lettre au roi trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 603).

HEZOU, receveur du district d'Évreux. Mention honorable de sa conduite (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 523).

HILLERIN (D'). commis du département de la guerre. On annonce sa révocation (6 novembre 1792, t. LIII, p. 207). — Il demande l'examen de son affaire par un comité (*ibid.*); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*); — rapport par Gasparin (13 novembre, p. 379); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

HILLION (COMMUNE D'). On signale la bravoure des gardes nationales (4 avril 1793, t. LXI, p. 293).

HIMBERT, député de Seine-et-Marne. — 1793, — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal

HIMBERT (*suite*).

sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 68 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 107). — Vote pour la *réclusion jusqu'à la paix et le bannissement ensuite* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 376 et 421). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 475). — Membre du comité des finances (p. 735). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 43 et 74). — Obtient un congé (t. LXV, p. 130). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 537). — Suppléant au comité des finances (t. LXVI, p. 680).

HIRCHSLAND (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (13 mars 1793, t. LX, p. 144).

HIRNINGER, chargé d'affaires de France près les Lignes grises. Lebrun, ministre des affaires étrangères, appelle la rigueur des lois sur lui (2 octobre 1792, t. LII, p. 283).

HISSER. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. LIV, p. 52).

HITZEL. Fait un don patriotique (5 juin 1793, t. LXVI, p. 61).

HOCHÉ (CHARLES-LOUIS), capitaine. Remet à la Convention une lettre du général Leveueur (4 avril 1793, t. LXI, p. 299).

HOCHERAN, officier au régiment d'artillerie des colonies. Réclame contre l'arrêté qui le destitue de ses fonctions (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 611); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

HODGES, Anglais. Demande un passeport (12 mai 1793, t. LXIV, p. 543); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

HOHENLOHE (PRINCE DE). Écrit à Custine pour démentir le bruit du massacre des volontaires du 4^e bataillon des Vosges par ses troupes (20 avril 1793, t. **LXIII**, p. 11).

HOIN (CLAUDE), peintre. Offre un tableau représentant l'apothéose du général Dampierre (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 167); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et dépôt du tableau aux Archives (*ibid.*).

HOLLAIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

HOLLANDAIS RÉFUGIÉS EN FRANCE. Les Hollandais réfugiés en France sollicitent des secours (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 610). — Décret relatif aux pensions qui leur sont accordées (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 709). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux secours accordés aux Hollandais retirés en France (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 697); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Les patriotes hollandais réfugiés en France adhèrent à la Constitution (7 août 1793, t. **LXX**, p. 415); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

HOLLANDE. Rapport et projet de Brissot pour lui déclarer la guerre (1^{er} février 1793, t. **LVIII**, p. 112 et suiv.), — adoption (*ibid.*, p. 118). — Fabre d'Églantine propose de faire une adresse au peuple hollandais (*ibid.*, p. 120); — adoption de cette motion (*ibid.*, p. 122). — Rapport par Cambon sur la conduite à tenir et les pouvoirs à donner aux généraux français chargés de l'expédition de Hollande (2 mars 1793, t. **LIX**, p. 545 et suiv.); — projet de décret (*ibid.*, p. 547 et suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.*, p. 549). — Texte définitif du décret (*ibid.* et p. suiv.). — Projet de proclamation du peuple français aux Bataves proposé par Barère (*ibid.*, p. 152 et suiv.); — adoption (*ibid.*, p. 554). — L'article 14 du décret du 2 mars est rapporté (3 mars, p. 569).

Voir *Navires hollandais*.

HOMBERGE (AARON). Il lui est accordé une indemnité (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 609).

HOMET (VEUVE). Demande à être subrogée aux droits réels de son mari (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 203); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

1^{re} SÉRIE. T. LXXI.

HOMME ARMÉ (SECTION DE L'). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

HOMMES DE LOI. — Voir *Certificats de civisme*.

HOMMES DU 14 JUILLET ET DU 10 AOÛT. Protestent contre leur suppression (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 359 et suiv.). — Lettre relative à l'habillement et à un rappel de solde des hommes du 14 juillet (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 392). — Demandent à voler au secours de la patrie (11 mars 1793, t. **LX**, p. 98). — La Société des hommes révolutionnaires du 10 août félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 659 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*, p. 660). — Les hommes du 10 août demandent vengeance de la mort de Marat (15 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 35); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Demandent la réorganisation du ministère (26 juillet, p. 549); — réponse du président (*ibid.*).

HOMMES DE COULEUR. — Voir *Esclavage*.

HONDSCHOOTE (CANTON DE), département du Nord. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 122); — (4 août, p. 201).

HONFLEUR (COMMUNE ET CANTON DE), département du Calvados. Adresse d'adhésion (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 489). — Des commissaires de la ville assurent la Convention de sa fidélité et demandent des secours en subsistances (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 640); — mention honorable et renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*, p. 641). — Un député extraordinaire, commissaire à la réunion du 10 août, annonce l'acceptation de la Constitution (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 452); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet, p. 525); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 8); (31 juillet, p. 35), (3 août, p. 173).

HONGA (COMMUNE DU), département du Gers
Voir *Houga*

HONNECOURT (ABBAYE DE). Proposition relative à l'acquisition de biens qui en dépendent (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 330); — renvoi aux comités diplomatique et des domaines réunis (*ibid.*).

HONNU (MAGDELEINE). On annonce son arrestation (14 janvier 1793, t. **LVII**, p. 43).

HONORATI (JULIE). Corenfustier demande qu'il lui soit délivré un passeport (17 avril 1793, t. **LXII**, p. 259); — décret (*ibid.* p. 260).

HOOKE, bibliothécaire de la bibliothèque Mazarine. Demande si les bibliothécaires sont compris dans la loi du 29 mars 1792 rendue à l'occasion des recteurs, professeurs et agrégés de l'Université (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

HOPITAL (SECTION DE L'). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

HOPITAUX. On demande une indemnité pour le remboursement des rentes qui formaient une partie de leurs revenus (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 200); — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — Rapport à faire sur les secours à leur accorder (27 novembre, p. 605). — Lettre du ministre de l'intérieur y relative (7 janvier 1793, t. **LVI**, p. 259). — Compte rendu du ministre de l'intérieur sur leur organisation (9 janvier, p. 642 et suiv.). — Décret sur les secours à accorder aux hôpitaux dont les revenus ne sont pas en proportion de leurs besoins (3 février 1793, t. **LVIII**, p. 176). — Renvoi au comité des secours publics d'un mémoire sur les secours à leur accorder (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 618). — Décret suspendant provisoirement la vente des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité desservis par des ci-devant membres de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu et des congrégations séculières vouées au service des pauvres (1^{er} mai, p. 665). — Décret sur les demandes de secours formées par plusieurs hôpitaux (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 570 et suiv.). — Le ministre de l'intérieur demande des fonds de secours pour les hôpitaux (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 290); — renvoi au comité des finances (*ibid.*); — rapport par Saint-Martin (Ardèche) (14 juillet, p. 713); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*).

HOPITAUX DE LA MARINE. — Voir *Service de santé de la marine*.

HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS. Décret autorisant le ministre de l'intérieur à

HOPITAUX ET HOSPICES DE PARIS
(suite).

payer mensuellement à l'hospice de la Charité, à Paris, une somme de 4,166 l. 13 s. 4 d (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 395). — Don patriotique des officiers de santé de l'Hôtel-Dieu de Paris (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 126). — Don patriotique des officiers de santé et des employés de l'Hôtel-Dieu (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 456), (10 avril, p. 517). — Don patriotique des officiers de santé de l'Hôtel-Dieu (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 65). — Riche dément le bruit annonçant que la peste est à l'Hôtel-Dieu (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 48). — Décret ordonnant le transfert dans les maisons nationales d'une partie des malades de hôpitaux de Paris (*ibid.* et p. suiv.). — Éta comparatif de la mortalité à l'Hôtel-Dieu pendant l'année 1792, et pendant les six premiers mois de l'année 1793 (17 juillet, p. 75 et suiv.). — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 76). — Décret ordonnant à la municipalité de Paris de faire dresser un procès-verbal de l'état de l'Hôtel-Dieu et des autres hospices et hôpitaux (*ibid.* p. 90). — Compte rendu de l'état des hospices par les administrateurs du département de Paris (19 juillet, p. 189); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 190).

HOPITAUX MILITAIRES, AMBULANTS ET SÉDENTAIRES. — Voir *Armée*, § 17, *Service sanitaire*.

HORMUS (CITOYENNE MAGDELEINE), femme COLLY. — Voir *Colly*.

HORNEBACH, ville d'Allemagne. Le général Custine annonce la punition qu'il a infligée des soldats qui avaient violé l'hospitalité qu'ils leur avaient accordée les habitants (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 618).

HORNES. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 536); — mention honorifique et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HORNOY (CANTON DE), département de Somme. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et procès-verbal (*ibid.* p. 124).

HOSPICES DE PARIS. — Voir *Hôpitaux et hospices de Paris*.

HOSTALIER (CITOYENNE). Demande qu'une rente de 2,000 livres soit déclarée dette na-

OSTALIER (*suite*).

HOUCARD (*suite*).

nale (20 février 1793, t. **LIX**, p. 25); — renvoi aux comités des domaines et des finances réunis (*ibid.*).

OTARD aîné. Adresse les procès-verbaux de la commission intermédiaire de la partie française de Saint-Domingue (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 637).

HOTEL DE BRETONVILLIERS. — Voir *Bretonvilliers*.

HOTEL DE LA JUSTICE. — Voir *Justice (Ministère de la)*.

HOTEL DE MESMES. Mémoire des ouvrages faits dans cet hôtel pour l'installation des bureaux des payeurs des rentes (27 juin 1793, t. **LXVII**, p. 532); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

HOTEL-DE-VILLE (SECTION DE L'). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

HOTEL-DIEU DE PARIS. — Voir *Hôpitaux et Hospices de Paris*.

HOTELS DES MONNAIES. Renvoi au comité des finances d'une proposition de Goupilleau relative au remplacement des 17 hôtels des monnaies par une seule commission (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 542).

HOTOT (COMMUNE D'), département du Calvados. Demande relative à une distribution d'aumônes (28 mars 1793, t. **LX**, p. 631); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*). — La commune adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

HOUAYE, secrétaire-commis du comité d'instruction publique. Il lui est alloué une indemnité de 100 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

HOUCARD, général. Sa lettre au roi de Prusse pour lui reprocher la conduite de ses troupes envers le 4^e bataillon des Vosges (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 84). — Sa proclamation

aux troupes composant l'avant-garde de l'armée du Rhin (*ibid.* p. 84). — On annonce qu'il accepte le commandement que la République lui confie (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 49). — Les administrateurs du département de la Moselle écrivent qu'ils ont en lui la plus grande confiance (7 juin 1793, t. **LXVI**, p. 119). — Est nommé commandant en chef de l'armée du Rhin en remplacement du général Beauharnais (13 juin, p. 488). — Décret portant qu'il conservera le commandement de l'armée de la Moselle (22 juin 1793, t. **LXVII**, p. 68). — Annonce que son armée a entendu avec la joie la plus vive la lecture de la Constitution (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 72). — Transmet des lettres qu'il a reçues des Sociétés des Amis de la liberté de Bordeaux et de Dax et la réponse qu'il a faite à ces lettres (20 juillet, p. 218 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 219). — Fait défense à tous les généraux, officiers et soldats de l'armée de la Moselle d'avoir des correspondances avec l'ennemi (*ibid.*, p. 248); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Est nommé commandant en chef des armées du Nord et des Ardennes (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86). — Décret approuvant sa nomination (*ibid.* p. 107).

HOUDAGNE DE L'ARCHE. Sollicite un délai pour le paiement d'un droit de contrôle (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 29); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Fournit des renseignements sur les biens ci-devant ecclésiastiques de Saint-Domingue (*ibid.*).

HOUDAIN (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

HOUDAN (COMMUNE ET CANTON DE), département de Seine-et-Oise. Annonce de troubles dans cette localité (23 février 1793, t. **LIX**, p. 120); — renvoi au conseil exécutif provisoire (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (18 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 117); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

HOUDIEU (D'), lieutenant au 1^{er} régiment d'infanterie. Fait don de sa quote-part des dépouilles qu'il a prises sur l'ennemi (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 221).

HOUDIN (CITOYENNE). Fait hommage des ouvrages du célèbre artiste Fourneau (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725).

HOUEL (NICOLAS). Ordre du jour motivé sur sa pétition et renvoi au ministre de la guerre (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 666).

HOUGA (COMMUNE DU). Don patriotique (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 523). — La société populaire accepte la Constitution (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 658); — mention honorable (*ibid.*).

HOUILLES (COMMUNE DE), département de Seine-et-Oise. Une députation de citoyens annonce à la Convention l'acceptation de la Constitution et lui fait part des malheurs éprouvés par cette commune par suite d'un orage effroyable (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 536); — renvoi au comité des secours et à la commission des Six (*ibid.* p. 537).

HOULIER, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **LX**, p. 538).

HOURIER-ELOY, député de la Somme. — 1792. — Demande qu'il soit statué sur son élection (t. **LII**, p. 155). — Son élection est validée (p. 263). — Obtient un congé (p. 608). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 111). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 377 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Suppléant au comité de l'examen des comptes (t. **LX**, p. 490). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 44 et 74). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537). — Fait un rapport sur le traité passé entre le ministre de la guerre et Winter et C^{ie} (t. **LXIX**, p. 271). — Fait un rapport sur la levée des scellés apposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac (t. **LXX**, p. 69).

HOUSSAN. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).

HOUSSET, procureur général syndic du département de l'Yonne. Écrit que le recrutement s'est opéré avec zèle dans ce département (24 mai 1793, t. **LXV**, p. 620).

HOUSSET DE CALLEVILLE (PIERRE-BERNARDIN-VICTOR), ancien payeur général de la guerre à Caen. Décret approuvant la Convention conclue entre lui et les commissaires de la Trésorerie nationale (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 28). — Décret renvoyant au tribunal du 1^{er} arrondissement de l'appel qu'il a interjeté d'un jugement du tribunal du district de Caen (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 273).

HOUSSIN, adjudicataire de la perception des contributions foncières. Demande une indemnité (28 février 1793, t. **LIX**, p. 334); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

HOUX (DU), général. — Voir *Duhour*.

HU, président de la section du Panthéon français. Présente une adresse au nom de sa section (4 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 253).

HUBERT, valet de chambre du général Moreton. Sollicite l'honneur de porter l'uniforme (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 220); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

HUBERT. Présente une pétition au nom des sections de la commune de Laval (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 436).

HUBERT-DUMANOIR, député de la Manche. 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 65 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 78 et 107). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 356 et 418). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 63 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

HUCQUELIERS (CANTON DE), département du Pas-de-Calais. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7) — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

- [UE. Réclame une pension sur les biens du sieur Jouville (9 novembre 1792, t. **LIII**, p. 319); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).
- [UE, peintre, continuateur des marines commencées par Vernet. Fait présenter un de ses tableaux à la Convention (18 novembre 1792, t. **LIII**, p. 459). — Demande audience (22 décembre 1792, t. **LV**, p. 353). — Jour fixé (*ibid.*).
- [UE, notaire public de Gannat. Rétracte sa signature à une adresse relative à l'arrestation de Brissot (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 121); — mention honorable et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).
- [UET, curé de Merdignat, président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité. Annonce un don patriotique de la société (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 644).
- UET, secrétaire de la section des Champs-Élysées. Communication d'une lettre signée de lui adressée à la citoyenne Bourbon (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 142).
- UET (SÉBASTIEN). Offre de servir de défenseur officieux au ci-devant roi (14 novembre 1792, t. **LIII**, p. 403).
- UET DE GUERVILLE. S'offre pour défendre Louis XVI (13 décembre 1792, t. **LV**, p. 40).
- UGGARD (CLAUDE). — Voir *Bastard*.
- UGO, député des Vosges. — 1793. — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 105). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 89 et 106). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 381 et 416). — Malade lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 45 et 70). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).
- HUGO. Fait un don patriotique (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 52).
- HUGO, cultivateur à Beuveille et administrateur du district de Longwy en 1792. — Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. **LX**, p. 641). — Décrété d'accusation par décret du 28 mars, demande à rentrer dans ses foyers sauf à se présenter à toute réquisition (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 449); — la Convention décrète cette demande, convertie en motion (*ibid.*).
- HUGOT, marchand-tapissier. Il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition (22 novembre 1792, t. **LIII**, p. 550).
- HUGUES, sergent au 40^e régiment d'infanterie. Est destitué de ses fonctions (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13).
- HUGUET, député de la Creuse. — 1792. — Membre du comité des inspecteurs de la salle (t. **LII**, p. 480). — Suppléant au comité des pétitions (p. 531). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 107). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 401 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 53 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537).
- HUGUET. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104), (1^{er} février, p. 172).
- HUGUY. Sa lettre relative aux intrigues des émigrés à Londres (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 676).

HUISSIERS. Présentent un projet d'organisation (21 octobre 1792, t. **LII**, p. 600). — Décret relatif à leur résidence (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 395). — Le ministre de l'intérieur demande si un huissier, maire ou procureur de commune, peut exercer sa profession relativement à la vente des effets mobiliers des maisons religieuses et des émigrés dans l'arrondissement de la commune où il est officier de public (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 585); — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

Voir *Certificats de civisme*.

HUISSIERS A CHEVAL (LIQUIDATION DES OFFICES DES). — Voir *Liquidation*.

HUISSIERS DE PAIX DE PARIS. Offrent pour la défense de la patrie deux citoyens qu'ils ont armés et équipés (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 150).

HUISSIERS DES TRIBUNAUX CRIMINELS. Demande relative à leur traitement (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 521). — Rapport sur l'indemnité qui leur est due (26 novembre 1792, t. **LIII**, p. 596 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 597); — adoption (*ibid.*).

HUITRES. On demande un règlement fixant l'époque et la durée de la pêche (13 novembre 1792, t. **LIII**, p. 377).

HUMBERT, député de la Meuse. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438), — du comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Fait un rapport sur les dépenses de la fabrication des assignats (t. **LVII**, p. 6). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (p. 66 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 77 et 107). — Vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 358 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 470). — Fait adopter une modification au décret du 10 mars 1793, relatif aux ouvriers employés à la fabrication des assignats (t. **LXI**, p. 372). — Fait un rapport sur les dépenses de la fabrication des assignats (p. 373). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention natio-

HUMBERT (suite).

onale? » (t. **LXII**, p. 36 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

HUMBERT, maréchal de camp. Accusé de trahison, il demande à se justifier (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 362); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

HUMBERT-MARTIGNY. Propose trois articles sur le divorce (24 février 1793, t. **LIX**, p. 182).

HUNINGUE (COMMUNE ET CANTON D'), département du Haut-Rhin. La municipalité demande des secours (29 septembre 1792, t. **LI**, p. 222). — On signale un abus qui s'est glissé dans la remise des chevaux de pelotons et charriots à la Compagnie des charrois (29 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 3). — Adresse de la garnison (8 février, p. 376). — Don patriotique (26 février 1793, t. **LIX**, p. 264 et suiv.). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité plaint qu'on laisse la ville sans défense et réclame contre la destitution du citoyen Vignat (10 mars 1793, t. **LX**, p. 47). — Il y se établit un adjudant de place en temps de guerre (22 mai 1793, t. **LXV**, p. 177). — Réponse du conseil général de la commune à une délimitation de la commune de Nîmes pour pousser à résister aux décrets de la Convention (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 637 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 638). — La section de Leymen adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202); insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203). — Compte rendu de l'incendie de l'hôtel de la ville (7 août, p. 451). — Lettre des commissaires à l'armée du Rhin donnant des détails sur cet incendie (9 août, p. 583 et suiv.); décret qui ordonne la recherche des auteurs de l'incendie (*ibid.* p. 584).

HUREL, payeur de rentes. Fait un don patriotique (20 octobre 1792, t. **LII**, p. 588).

HURET (CHRISTOPHE), ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. **L**, p. 538).

HURVIN (1), député. Membre du comité d'examen des comptes (t. **LII**, p. 489).

(1) C'est évidemment une erreur du procès-verbal; il n'y avait pas de député de ce nom dans la Convention.

HUSSARDS. Le citoyen Dumont, commandant le 2^e régiment de hussards de la liberté, demande qu'on change la dénomination de ces hussards en celle de « Hussards de la République » (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 288). — Pétition du citoyen Boyer relative à l'augmentation du corps des hussards (14 octobre, p. 498). — Réclamation du commandant des hussards de la liberté au sujet de son traitement (21 octobre, p. 599). — Projet de décret concernant la solde des hussards de la liberté (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 129); — adoption (*ibid.*). — Le citoyen Frison, de Landrecies, ancien commandant d'un bataillon de volontaires, demande l'autorisation de faire la levée d'une compagnie de hussards sous la dénomination de hussards de la liberté et de l'égalité (6 novembre, p. 204). — Renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — État concernant la solde des hussards de la liberté (11 novembre, p. 351). — Décret sur la pétition du citoyen Boyer tendant à porter au complet d'un régiment de hussards la troupe légère à cheval qu'il a levée (23 novembre, p. 559). — Décret sur la demande du citoyen Benoit-Lamothe de lever un nouveau régiment de hussards (*ibid.*). — Les hussards de la mort sollicitent la prompte réorganisation de leur corps (17 décembre 1792, t. **LV**, p. 123); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Le citoyen Charles Girany, hongrois, demande à être autorisé à lever un corps de hussards ou à être employé dans les armées de la République (13 janvier 1793, t. **LVII**, p. 29); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les administrateurs du département du Nord demandent la conservation du corps des hussards noirs (2 février 1793, t. **LVIII**, p. 162); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*); — projet de décret sur l'organisation de ce corps (4 février, p. 205 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 206). — Plaintes des quatre hussards qui ont conduit à Paris l'aigle impérial qui était placé sur le beffroi de Tournai et qui sont détenus à l'Abbaye depuis quatre mois (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 594); — renvoi au ministre de la justice (*ibid.*). — Compte rendu du ministre de la justice (*ibid.* p. 603 et suiv.); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.* p. 605). — Décret sur la réunion des hussards de la mort aux hussards de la légion de l'armée du Midi (5 mars p. 614). — Décret portant que les hussards noirs sont à la solde de la nation (13 mars 1793, t. **LX**, p. 176). — Le ministre de la guerre demande que le corps des hussards de la liberté devienne le 10^e régiment de hussards (25 mars, p. 535); — décrété (*ibid.*). — Pétition de 17 hussards détenus à l'Abbaye (1^{er} avril 1793, t. **LXI**, p. 61); — la Convention ordonne leur élargissement et le renvoi de leur pétition au comité de la guerre (*ibid.*). — Les hussards de la liberté demandent l'élargissement de leurs chefs (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 93); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Les officiers des hussards dits braconniers se plaignent de leur suppression et demandent à être

HUSSARDS (suite).

replacés (30 avril 1793, t. **LXIII**, p. 617); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — On demande des armes pour le régiment des hussards de Berchiny (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 556); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret pour former, à l'aide de l'escadron de cavalerie légère du Calvados et du 1^{er} régiment de hussards, le dernier régiment de hussards (16 mai, p. 711 et suiv.). — Les hussards de la liberté demandent à être armés et équipés (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 16); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Le citoyen Becker, aide de camp du général Diettman, lieutenant-colonel du 1^{er} régiment de hussards, demande que l'escadron du Calvados soit incorporé dans les cinq escadrons du 1^{er} régiment de hussards (21 mai, p. 133). — Décret suspendant l'exécution du décret du 16 mai 1793 ordonnant la formation du dernier régiment de hussards à l'aide de l'escadron de cavalerie légère du Calvados et du 1^{er} régiment de hussards (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit qu'il attend un décret pour la formation du dernier régiment de hussards (27 mai, p. 361); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Rapport du ministre de la guerre sur les difficultés de cette formation (*ibid.* p. 365); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret sur la réunion des deux escadrons de cavalerie légère du Calvados au 1^{er} régiment de hussards, connu sous le nom de Berchiny (30 mai, p. 595); — sur la motion de Becker, la Convention suspend l'exécution de ce décret (2 juin, p. 695). — Sur la motion d'un membre, la Convention décrète l'exécution du décret du 30 mai qui réunit les deux escadrons du Calvados au 1^{er} régiment de hussards (4 juin 1793, t. **LXVI**, p. 23). — Décret sur la fixation des numéros des régiments (*ibid.* p. 25). — Des fournisseurs réclament au citoyen Levasseur-Dumont, chargé de la levée d'un corps de hussards, le paiement de ce qui leur est dû (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 453); — renvoi à la commission de surveillance de l'équipement et des approvisionnements militaires (*ibid.*).

HUSSARDS (RÉGIMENTS DIVERS).

1^{er} régiment. Les hussards de ce régiment assurent la Convention de leur dévouement à la République et se plaignent de leur incorporation dans la légion du Calvados (20 juin 1793, t. **LXVII**, p. 18 et suiv.); — ordre du jour motivé (*ibid.* p. 20).

5^e régiment. Les hussards se plaignent de ce qu'on continue à les commander en langue allemande (23 février 1793, t. **LIX**, p. 118).

7^e régiment. Mention honorable de sa conduite (9 avril 1793, t. **LXI**, p. 496).

HUSSARDS (*suite*).

8^e régiment, dit de la Liberté. Le commandant et ses cavaliers se plaignent d'avoir été licenciés arbitrairement par Dumouriez et demandent leur réintégration (21 avril 1793, t. **LXII**, p. 84); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

9^e régiment. Décret relatif à sa formation (26 février 1793, t. **LIX**, p. 270). — Décret relatif à la destitution de 45 officiers (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 646). — On demande que les escadrons de ce régiment soient autorisés à demeurer à Amiens jusqu'à leur parfaite réorganisation (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 16); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Réclamation des trois premières compagnies contre le décret du 29 juin destituant 45 officiers et sous-officiers (3 juillet, p. 135); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

10^e régiment. Sa création (25 mars 1793, t. **LX**, p. 535). — Décret portant réintégration dans l'armée des trois premières compagnies dites de la liberté, licenciées par Dumouriez (3 mai 1793, t. **LXIV**, p. 33). — Le premier chef d'escadron expose les causes qui ont empêché ce corps de se compléter (14 mai, p. 650) — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — On annonce la condamnation et l'exécution à Arras d'un hussard de ce régiment pour avoir tenu des propos anticiviques (6 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 341 et suiv.).

11^e régiment. Décret portant qu'il sera formé du corps tiré du 24^e régiment de chas-

HUSSARDS (*suite*).

seurs à cheval (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 616).

HUSSEAU, portier du Directoire du département d'Indre-et-Loire. Fait un don patriotique (20 février 1793, t. **LIX**, p. 32).

HUSSON. Demande une pension (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 481);

HUTTARD, lieutenant-colonel de la 29^e division de gendarmerie. Demande une retraite (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 362); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

HYERES (COMMUNE ET DISTRICT D'). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département du Var (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Adresse de la société populaire relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 638).

HYMNE DES MARSEILLAIS. — Voir *Marseillaise*.

HYPOTHEQUES. Le ministre des contributions publiques observe qu'on profite de l'absence des émigrés pour purger des hypothèques et demande une loi qui veille à la conservation des intérêts de la nation (28 janvier 1793, t. **LVII**, p. 729).

Voir *Régie nationale des droits d'enregistrement, timbre, hypothèques et domaines*.

I

ICHON, député du Gers. — 1792. — Discours sur l'affaire de Louis XVI (t. LIV, p. 211 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. LVII, p. 63 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 111). — Son opinion, non prononcée, sur le jugement de Louis XVI (p. 209 et suiv.). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 343 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 473). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 74). — En mission dans le Gers lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 538). — Compte rendu de l'émotion provoquée par son passage à Bordeaux (t. LXVI, p. 459 et suiv.). — Il est dénoncé par le département du Gers (p. 653); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Réclamations de la Société populaire de Lectoure, de la Société populaire de Condom et des administrateurs du district de Condom au sujet de la dénonciation faite contre lui par le département du Gers (t. LXVIII, p. 407 et suiv.). — Dénonce les administrateurs du département du Gers (t. LXIX, p. 135 et suiv.). — Demande que le décret d'arrestation porté contre les citoyens Paris dit Laplaigne et Saint-Pierre dit Lesparet soit exécuté (t. LXX, p. 358).

ILBESHEIM, COMMUNE DU PAYS DES DEUX-PONTS. On signale la conduite patriotique des habitants (4 janvier 1793, t. LVI, p. 187).

ILE-DIEU (COMMUNE DE L'). Pétition de plusieurs particuliers accusés de troubles (9 novembre 1792, t. LIII, p. 39).

ILE-ROUSSE (DISTRICT DE L'). Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de la Corse (3 octobre 1792, t. LIII, p. 62).

ILES DU VENT ET SOUS-LE-VENT. Rapport ayant pour objet un armement extraordinaire pour ces îles et le renouvellement des commissaires civils et des administrateurs militaires de ces colonies (5 novembre 1792, t. LIII, p. 167); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (8 novembre, p. 315). — Le ministre de la marine demande une augmentation de fonds pour ces îles (14 novembre, p. 402); — renvoi au comité de marine (*ibid.*); — projet de décret (*ibid.*, p. 409); — adoption (*ibid.*). — Il sera formé une liste de candidats pour être envoyés en qualité de commissaires dans ces îles (16 novembre, p. 432). — Liste des commissaires (22 novembre, p. 549). — Décret sur le mode à adopter pour l'envoi des bataillons nationaux dans les Iles du Vent (23 novembre, p. 562 et suiv.). — Somme mise à la disposition du ministre de la marine pour le paiement des dépenses de l'expédition qui y est envoyée (25 novembre, p. 580). — Lettre du ministre de la marine sur la nécessité de faire correspondre avec lui les commissaires envoyés aux îles Sous-le-Vent (1^{er} décembre 1792, t. LIV, p. 5). — Le conseil exécutif provisoire est chargé de dresser les instructions à fournir aux commissaires nommés pour se rendre aux îles du Vent (8 décembre, p. 658). — Lettre des commissaires civils délégués aux îles Sous-le-Vent (10 décembre, p. 733 et suiv.). — Dé-

ILES DU VENT ET SOUS-LE-VENT (*suite*).

cret relatif à la conduite à tenir envers les individus renvoyés en France par les commissaires civils (17 décembre 1792, t. LV, p. 91 et suiv.). — Lettre des commissaires civils (17 décembre, p. 125). — Le ministre de la marine demande un acompte de 30 millions pour les dépenses les plus urgentes (10 janvier 1793, t. LVI, p. 708); — renvoi aux comités de la marine et des finances réunis (*ibid.*). — Lettre du général Galbaud, commandant les troupes destinées à passer aux îles du Vent, relative aux pouvoirs qui lui sont conférés (18 janvier 1793, t. LVII, p. 424 et suiv.). — Lettres des citoyens Santhonax et Rochambeau sur les événements qui ont eu lieu dans les îles Sous-le-Vent (18 janvier 1793, t. LVII, p. 426). — On annonce que les îles du Vent ont reconnu l'autorité de la République française (13 mars 1793, t. LX, p. 156).

ILLE (CANTON D'). L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et approuve l'arrestation des 32 députés (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 528 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 529).

ILLE (GUILLAUME-PAUL). Il lui est accordé un secours de 150 livres (15 juin 1793, t. LXVI, p. 539). — Décret relatif au paiement du secours qui lui a été accordé (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 486).

ILLE (VEUVE JULIEN DE). Réclame des secours (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 459); — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

ILLE-ET-VILAINE (DÉPARTEMENT DE L'). Les administrateurs annoncent l'activité du recrutement (5 octobre 1792, t. LII, p. 334). — Adresse de l'assemblée électorale relative à l'organisation des écoles et des lycées (26 novembre 1792, t. LIII, p. 592). — Décret relatif à l'envoi des forces nécessaires pour rétablir le calme (18 mars 1793, t. LX, p. 284). — Décret relatif au transfert à Paris des prisonniers détenus à Rennes et ailleurs (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention (25 mars, p. 537). — Les administrateurs font part de leurs craintes sur la situation précaire des côtes de la ci-devant Bretagne et de la ci-devant Normandie (24 avril 1793, t. LXIII, p. 181). — Les administrateurs transmettent des arrêtés des corps administratifs de la ville de Rennes concernant la formation d'un comité de sûreté générale et la mort du jeune Sauveur (8 mai 1793, t. LXIV, p. 323 et suiv.).

ILLE-ET-VILAINE (*suite*).

— L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai 1793, t. LXV, p. 367). — Pétition de l'inspecteur des postes qui réclame contre sa destitution (17 juin 1793, t. LXVI, p. 651); — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*). — Lettre adressée aux administrateurs par les commissaires près l'armée des côtes de Brest (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 608 et suiv.). — Adresse de dévouement des officiers, sous-officiers et gendarmes de l'Ille-et-Vilaine en garnison à Neuf-Brisach (3 août 1793, t. LXX, p. 168 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 169). — Le conseil général déclare qu'il n'y a pas lieu à donner suite aux différents arrêtés pris au sujet des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et autorise, en tant que de besoin, la force départementale ainsi que les commissaires à revenir dans leurs foyers ou à leur poste (4 août, p. 212); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Les administrateurs réclament contre une erreur de date dans l'arrêté par lequel les autorités constituées de la ville de Rennes ont renoncé aux mesures qu'elles avaient prises (6 août, p. 336); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

IMBERT, officier de marine. Justifie qu'il n'a pas pu se trouver à la revue du 15 mars et réclame le paiement de ses appointements (27 octobre 1791, t. LIII, p. 2); — renvoi au ministre de la marine (*ibid.*). — Explications du ministre de la marine (3 novembre, p. 125); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Décret le continuant dans l'exercice de ses fonctions (25 novembre, p. 580).

IMBERTY, procureur général syndic du département des Basses-Alpes. Décret le traduisant à la barre (4 août 1793, t. LXX, p. 217).

IMPORTATION. Rapport sur les primes à accorder aux négociants qui introduiront des blés étrangers en France (9 décembre 1792, t. LIV, p. 709 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 711); — ajournement (*ibid.*). — Rapport par Lacaze sur l'importation de 6,000 tonneaux de sel étranger pour la pêche de la morue (14 décembre 1792, t. LV, p. 54 et suiv.). — Projet de décret (*ibid.* p. 56). — Le ministre de la marine demande une exception à la loi qui interdit l'importation des farines en faveur des fournisseurs de la marine (14 janvier 1793, t. LVII, p. 42); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — La loi qui prohibe l'importation et la vente en France des navires de construction étrangère est suspendue (31 jan-

IMPORTATION (*suite*).

vier 1793, t. **LVIII**, p. 105 et suiv.). — Décret prohibant l'importation de tous les produits manufacturés chez les puissances avec lesquelles la France est en guerre (1^{er} mars 1793, t. **LIX**, p. 510 et suiv.). — Le ministre des contributions publiques propose que l'importation du sel ammoniac ne soit plus prohibée (8 avril 1793, t. **LXI**, p. 418); — renvoi au comité de commerce (*ibid.*).

IMPOSITIONS. Proposition de Jean Debry relative à l'établissement d'un nouveau système d'impositions, gradué suivant l'échelle des fortunes et du superflu (24 décembre 1792, t. **LV**, p. 384).

IMPOT EN NATURE. — Voir *Contribution foncière*.

IMPOT PROGRESSIF. Jean Debry demande une loi sur l'impôt progressif (17 mars 1793, t. **LX**, p. 261). — Sur la motion de Barère et de Ramel-Nogaret, la Convention décrète qu'il sera établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses et ajourne à trois jours le rapport du comité des finances (18 mars, p. 293). — Plan pour l'établissement d'un impôt sur le luxe et les richesses proposé par Vernier (21 mars, p. 393 et suiv.). — Rapport par Vernier sur l'impôt progressif (26 mars, p. 576 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 579 et suiv.). — Discussion sur la contribution progressive et l'emprunt de guerre : Ramel-Nogaret (3 avril 1793, t. **LXI**, p. 266). — La discussion est interrompue par la lecture de dépêches annonçant la trahison de Dumouriez (*ibid.*). — Présentation par Ramel-Nogaret d'un projet de décret sur la contribution progressive et la subvention de guerre (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 717). — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Présentation par Ramel-Nogaret d'un nouveau projet de décret sur la contribution progressive et la taxe de guerre (20 mai 1793, t. **LXV**, p. 117); — discussion (*ibid.* p. 119 et suiv.), (p. 126 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 130).

IMPRE (PIERRE D'). Pièces relatives à sa conduite (20 février 1793, t. **LIX**, p. 31).

IMPRIMERIE. Le citoyen Pain, imprimeur, annonce qu'il a fait une découverte intéressant l'imprimerie (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 169). — Le citoyen Sergent (Jean-Denis) présente un projet d'imprimerie (4 août 1793, t. **LXX**, p. 236); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

INCOMPATIBILITÉ. L'exercice des fonctions publiques est incompatible avec celles de représentant de la nation (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 128).

INDE. Somme mise à la disposition du ministre de la marine pour être répartie à titre d'indemnités entre les soldats des régiments coloniaux de l'Inde (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 188). — Décret relatif au paiement des députés de l'artillerie (*ibid.* p. 191). — Décret mettant à la disposition du ministre de la marine une somme de 50,000 livres, pour payer les indemnités dues aux sous-officiers et soldats des troupes des colonies orientales qui ont fait la guerre dans l'Inde du 1^{er} janvier 1778 au 31 décembre 1790 (30 mai 1793, t. **LXV**, p. 596).

INDEMNITÉ DE ROUTE DES OFFICIERS MARINIERS, TIMONIERS, OUVRIERS, MATELOTS, NOVICES ET MOUSSES. Sur la demande du ministre de la marine, la Convention décrète que la conduite des officiers mariniers, timoniers, ouvriers, matelots, novices et mousses sera, comme celle des soldats, de 6 sols par lieue de poste (10 mai 1793, t. **LXIV**, p. 435).

INDEMNITÉS. Décret sur les indemnités à accorder pour dommages causés par l'invasion des ennemis (14 février 1793, t. **LVIII**, p. 523). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux indemnités à accorder pour la découverte de faux assignats (21 février 1793, t. **LIX**, p. 54); — renvoi au comité d'aliénation (*ibid.*). — Rapport par Maignet sur les formalités à observer pour l'évaluation des pertes que les départements frontières ont éprouvées à raison de la guerre et sur les indemnités qui leur seront dues (27 février, p. 289 et suiv.). — projet de décret (*ibid.* p. 293 et suiv.). — Discussion. — Adoption des articles 1 et 2 (*ibid.* p. 294 et suiv.). — Art. 3 et 4 : Duhem, Le Carpentier, Mallarmé, Prieur (*de la Marne*), Cambon, Maignet, rapporteur (*ibid.* p. 295); — adoption avec amendement (*ibid.*). — Adoption des articles 5 à 9 (*ibid.* et p. suiv.). — Art. 10 : Lanjuinais, Cambon (*ibid.* p. 299); — renvoi de l'article 10 et des autres articles du projet aux comités (*ibid.*). — Le ministre de la guerre appelle l'attention de la Convention sur les indemnités que réclament plusieurs soldats et officiers dont les effets sont tombés au pouvoir de l'ennemi (8 mars, p. 699); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre demande à nouveau que la Convention statue sur les demandes d'indemnités pour pertes essayées dans nos armées par les corps ou les individus (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 7); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

INDEMNITÉS (*suite*).

— Le ministre de l'intérieur transmet un état des demandes d'indemnités arrêté au conseil exécutif provisoire (7 avril, p. 392); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit relativement à des indemnités réclamées par des militaires que leurs blessures ont mis dans le cas d'éprouver des pertes considérables (9 avril, p. 494); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Un membre propose de charger les comités de la guerre et des finances réunis de présenter un projet de loi pour indemniser les défenseurs de la patrie dans le besoin (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 192 et suiv.); — adoption de cette motion (*ibid.* p. 193). — Rapport et projet de décret sur les indemnités à accorder aux citoyens employés dans les armées de la République pour la perte de leurs équipages (25 avril, p. 305 et suiv.); — adoption sauf rédaction des six articles du projet de décret et ajournement de la discussion de l'état y annexé (*ibid.* p. 306). — Le ministre de la guerre réclame un décret accordant des indemnités aux soldats et officiers qui ont été pris et dépouillés par l'ennemi (7 mai 1793, t. **LXIV**, p. 261 et suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 262). — Adoption du projet de décret sur les indemnités à accorder aux citoyens employés dans les armées de la République pour la perte de leurs équipages (*ibid.*, p. 270 et suiv.). — Décret relatif aux indemnités à accorder aux troupes aux frontières ou en pays étranger en vertu de différents décrets (11 juin 1793, t. **LXV**, p. 276). — Devars et Danton demandent qu'il soit accordé une indemnité à tout prévenu innocent qui aura éprouvé une détention (14 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 707); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Renvoi au comité de marine d'une proposition de Delacroix (*Eure-et-Loir*) relative aux indemnités à accorder aux Français qui avaient des bâtiments dans les ports étrangers et qui ont été saisis par la réciprocité de la loi sur l'embargo (20 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 224).

INDES (ANCIENNE COMPAGNIE DES). On demande la prorogation du délai pour faire viser et enregistrer les effets et actions de l'ancienne compagnie (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 139), — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur sollicite la nouvelle organisation des bureaux de l'ancienne compagnie des Indes (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 27). — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le ministre des contributions publiques présente des observations sur les actions de l'ancienne compagnie des Indes qui sont assujetties au visa et à l'enregistrement dans les délais fixés pour les autres effets publics (17 février, p. 634). —

INDES (*suite*).

Delaunay (d'Angers) demande que les scellés soient apposés sur les magasins de cette compagnie (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 551 et suiv.); — la Convention décrète cette motion (*ibid.* p. 552).

INDES ORIENTALES. Adresse de dévouement et de reconnaissance de l'Assemblée représentative des Français établis aux Indes orientales (4 janvier 1793, t. **LVI**, p. 187). — Rapport par Penières sur leur défense (15 février 1793, t. **LVIII**, p. 578 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 581); — adoption (*ibid.*).

INDIGO (DROITS SUR L'). — Voir *Douanes*.

INDIVISIBILITÉ (SECTION DE L'). — Voir *Paris*, § 19, sections individuelles par ordre alphabétique.

INDRE (DÉPARTEMENT DE L'). Pétition des gendarmes (25 septembre 1792, t. **LII**, p. 149). — Le conseil général fait serment de maintenir la liberté et l'égalité (26 septembre, p. 152). — Les volontaires nationaux font un don patriotique (30 octobre 1792, t. **LIII**, p. 62). — Les administrateurs rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour assurer l'ordre dans le département du Cher (1^{er} novembre, p. 100). — Ils demandent la maison des Récollets pour y établir un moulin (2 novembre, p. 110). — Les administrateurs font part des mesures qu'ils ont prises pour empêcher les troubles (7 décembre 1792, t. **LIV**, p. 402). — Les administrateurs annoncent qu'ils ont cru devoir suspendre le départ du détachement du 22^e régiment de cavalerie en garnison à Châteauroux (16 janvier 1793, t. **LVII**, p. 328). — Les administrateurs dénoncent une prétendue lettre pastorale de leur évêque aux curés de son diocèse (27 février 1793, t. **LIX**, p. 285); — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Ils envoient un don patriotique et un exemplaire d'une proclamation adressée aux communes de leur ressort (*ibid.* p. 286). — Le Directoire demande que le payeur général et l'ingénieur du département soient dispensés de se rendre à l'armée (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8 et suiv.). — Les administrateurs réclament une somme de 149,392 livres 8 s. 10 d., qu'ils prétendent leur être due par la caisse de l'extraordinaire (21 avril 1793, t. **LXIII**, p. 78); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — Le Directoire est autorisé à percevoir une somme de 85,263 livres 7 s. 6 d. sur les contribu-

INDRE (suite).

tions directes de 1791 et 1792 (14 mai 1793, t. **LXIV**, p. 674). — Les administrateurs font part des enrôlements faits par la municipalité d'Issoudun (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 362); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les administrateurs envoient une copie de leur arrêté portant suppression du traitement de l'évêque du département pour n'avoir pas rétracté sa prétendue lettre pastorale aux curés de son diocèse (10 juin 1793, t. **LXVI**, p. 231 et suiv.); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 232). — Le procureur général syndic témoigne de son indignation de la conduite que tiennent les départements de la Gironde, de l'Eure et de la Somme et adhère aux mesures des 31 mai et 2 juin (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 632 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 633). — La société populaire d'Argenton dénonce la conduite des administrateurs (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 120); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 121). — Le procureur général syndic fait connaître que l'administration de ce département croit devoir se justifier auprès de la Convention des reproches qui lui sont faits de coalition avec les contre-révolutionnaires (5 juillet, p. 277); — mention honorable (*ibid.*).

INDRE-ET-LOIRE (DÉPARTEMENT D'). Le lieutenant-colonel du 2^e bataillon de volontaires nationaux de ce département demande des armes (29 septembre 1792, t. **LII**, p. 222). — Le procureur général syndic envoie un mémoire sur l'état des subsistances de ce département (14 octobre, p. 494). — Les administrateurs demandent que l'assemblée électorale du département tienne ses séances à Tours (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 2). — Ils écrivent relativement à des difficultés qui se sont élevées sur le mode de renouvellement des corps administratifs (3 novembre, p. 123). — Ils demandent qu'il soit statué sur le nombre et le placement des notaires du département (4 novembre, p. 137). — Le procureur général syndic fait connaître les mesures prises pour empêcher les troubles dans le département (1^{er} décembre 1792, t. **LIV**, p. 4). — Mention honorable du zèle des administrateurs (*ibid.*). — Adresse d'adhésion de l'Assemblée électorale (2 décembre, p. 50). — Le procureur général syndic propose des moyens pour empêcher le retour des troubles (3 décembre, p. 60). — Lettre des administrateurs relative au jugement de Louis XVI et à l'assassinat de Michel Lepeletier (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 94). — Appel du Directoire aux citoyens pour les inviter à faire des dons patriotiques (20 février 1793, t. **LIX**, p. 31 et suiv.). — Don patriotique des commis (*ibid.* p. 32). — Les administrateurs envoient un arrêté relatif aux secours à accorder aux femmes et aux

INDRE-ET-LOIRE (suite).

enfants des citoyens pauvres, partis à la défense des départements insurgés (28 mars 1793, t. **LX**, p. 629). — L'administration du département demande des secours contre les brigands contre-révolutionnaires (8 mai 1793, t. **LXIV**, p. 309); — discussion (*ibid.* et p. suiv.); — décret (*ibid.* p. 315). — Le procureur général syndic instruit la Convention des mesures prises pour détruire le mauvais esprit qui s'était introduit dans la légion germanique (10 mai, p. 407). — Nomination de commissaires de la Convention pour ce département (*ibid.*, p. 417). — Le procureur général syndic fait part des progrès des rebelles (11 mai, p. 540). — Envoie une copie de l'arrêté du département relatif à une contribution de 200,000 livres pour le soulagement des pauvres (12 mai, p. 567). — Envoie un exemplaire de l'arrêté pris le 14 avril qui a été approuvé par les commissaires de la Convention (14 mai, p. 649). — Le conseil général félicite la Convention de ses travaux (7 juillet 1793, t. **LXVII**, p. 384); — mention honorable, insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le procureur général syndic se plaint de la destitution du commissaire des guerres Malveau-Marigny (12 juillet, p. 602); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret improquant l'arrêté des administrateurs qui tend à faire perdre la confiance publique à la commission centrale établie à Tours par les représentants du peuple (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 270 et suiv.). — Ordre du jour sur la demande en approbation d'un arrêté du département relatif à la taxe des témoins (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 15 et suiv.).

INFANTERIE (RÉGIMENTS DIVERS).

2^e régiment. Le ministre de la guerre écrit qu'il a fait ordonnancer la somme nécessaire au paiement des officiers (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 34).

3^e régiment. Fait un don patriotique (4 mars 1793, t. **LIX**, p. 586). — Fait un don patriotique (27 mars 1793, t. **LX**, p. 611).

4^e régiment. Les officiers du 4^e bataillon se plaignent de ne pas recevoir ce qui leur est dû (21 juin 1793, t. **LXVII**, p. 31); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

6^e régiment. Question au sujet de la solde des grenadiers qui ont été faits prisonniers de guerre (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 27); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

7^e régiment. Adhère à la Constitution (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 433); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

INFANTERIE (suite).

9^e régiment. Demande à voler au secours de la patrie (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 173). — Pétition pour aller aux frontières (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 54). — Don patriotique (9 décembre, p. 713). — Don patriotique des soldats (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 598).

10^e régiment. Don patriotique des officiers, sous-officiers et soldats du deuxième bataillon (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 333). — Lettres relatives aux dépenses faites pendant la dernière campagne pour l'entretien du régiment (27 février 1793, t. **LIX**, p. 289). — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

11^e régiment. Adresse de dévouement (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 94). — Adresse d'adhésion aux décrets de la Convention; il demande une Constitution (1^{er} juin 1793, t. **LXV**, p. 669).

14^e régiment. Décret portant qu'il sera donné un nouveau drapeau au 2^e bataillon (12 février 1793, t. **LVIII**, p. 472). — Décret relatif au paiement de l'indemnité accordée aux déportés de la Guadeloupe, du 2^e bataillon du 14^e régiment d'infanterie (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 707).

17^e régiment. Don patriotique (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 643).

19^e régiment. Jure de défendre la Constitution jusqu'à la mort (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 69); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

20^e régiment. Se plaint d'imputations calomnieuses (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 82); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

23^e régiment. Fait un don patriotique (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 82).

31^e régiment. Adresse relative à une infraction à la discipline du 1^{er} bataillon (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 136 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.* p. 137).

32^e régiment. Le ministre de la guerre rend compte de ce qu'il a fait pour l'habillement de ce régiment (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 10); — renvoi au comité de défense générale (*ibid.*).

33^e régiment. Don patriotique du 1^{er} bataillon (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 602).

34^e régiment. On annonce que les habitants de Saint-Malo ont refusé de recevoir les sol-

INFANTERIE (suite).

datés du 1^{er} bataillon (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 93). — Rapport par Sallengros tendant à faire déclarer que le 1^{er} bataillon n'a pas mérité de la patrie lors du siège et de la capitulation de Longwy (29 décembre 1792 t. **LVI**, p. 39 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 41); — adoption (*ibid.*). — Le régiment demande des armes (18 mars 1793, t. **LX**, p. 277). — Lettre du ministre de la guerre (27 mars, p. 585). — Lettre de l'ad-joint de la quatrième division du ministre de la guerre sur le même objet (28 mars, p. 632).

38^e régiment. Don patriotique du 2^e bataillon (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 17).

40^e régiment. Pétition relative à la destitution des officiers (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 13); — décret (*ibid.*). — Décret sur la réintégration d'un certain nombre d'officiers qui avaient été destitués (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 646 et suiv.).

50^e régiment. Adresse à la Convention (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 94).

61^e régiment. Le 1^{er} bataillon proteste contre son envoi en Corse (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 262 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 263). — Adhésion du régiment à la Constitution (24 juillet 1793, p. 434); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

68^e régiment. Adresse de plusieurs officiers (2 décembre 1792, t. **LIV**, p. 51).

70^e régiment. Adresse du 2^e bataillon relative à la condamnation du tyran (25 février 1793, t. **LIX**, p. 177).

73^e régiment. Décret ordonnant l'arrestation du colonel et sa comparution à la barre (24 mars 1793, t. **LX**, p. 510).

75^e régiment. Pétition des officiers, sous-officiers et soldats en faveur du citoyen Haroque leur colonel (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 145); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

77^e régiment. Réclamations contre plusieurs officiers (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 662). — Adhère aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et à la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 213); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

79^e régiment. On dénonce des actes d'incivisme du colonel et des officiers de ce régi-

INFANTERIE (suite).

ment (3 janvier 1793, t. LVI, p. 164). — Adhère à la Constitution (24 juillet 1793, t. LXIX, p. 434); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

80^e régiment. Le ministre de l'intérieur fait passer la procédure instruite par la municipalité d'Agen contre deux grenadiers prévenus d'avoir tenu des propos inciviques (16 mai 1793, t. LXIV, p. 704); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

81^e régiment. Défilé devant la Convention d'une compagnie de ce régiment, et serment d'exterminer les rebelles et de faire triompher la liberté (17 mai 1793, t. LXV, p. 16).

88^e régiment. Pétition sur des divisions existant entre les soldats et les officiers (4 octobre 1792, t. LII, p. 304).

89^e régiment. Fait un don patriotique (5 mai 1793, t. LXIV, p. 134); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

91^e régiment. Adresse à la Convention (22 septembre 1792, t. LII, p. 94). — Fait un don patriotique (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 610); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 611).

96^e régiment. Demande un secours provisoire de 20,000 livres (16 juin 1793, t. LXVI, p. 553); — renvoi aux comités de la guerre et des finances (*ibid.*).

102^e régiment. Se plaint d'être immobilisé à Nancy où il ne peut être d'aucune utilité à la patrie (25 juin 1793, t. LXVII, p. 429); — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

103^e régiment. Les soldats demandent la faveur de pouvoir entrer dans la gendarmerie (11 novembre 1792, t. LIII, p. 357). — Pétition au sujet des dénonciations portées contre le général Wimpfen (3 février 1793, t. LVIII, p. 175).

104^e régiment. Mémoire justificatif en faveur du capitaine Bergeron (22 septembre 1792, t. LII, p. 95).

105^e régiment. Don patriotique (17 février 1793, t. LVIII, p. 649).

106^e régiment. Accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 593); — insertion au *Bulletin* et mention honorable (*ibid.*).

109^e régiment. Le ministre de la marine sollicite une décision sur la demande d'indem-

INFANTERIE (suite).

nités du 109^e régiment (1^{er} mars 1793, t. LIX, p. 501); — renvoi aux comités colonial et des finances réunis (*ibid.*). — Demande justice (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 18); — renvoi aux comités de la guerre et de la marine réunis (*ibid.*).

INFANTERIE BELGE. Les officiers, sous-officiers et soldats du 3^e régiment demandent rang dans les troupes de la République (6 mai 1793, t. LXIV, p. 195 et suiv.); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre écrit qu'il a fait ordonner la somme nécessaire pour le paiement des officiers du 2^e régiment de Belgique (21 juin 1793, t. LXVII, p. 34); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le 2^e régiment belge adhère à l'Acte constitutionnel (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 528). — Décret relatif à l'incorporation des régiments belges dans les anciens corps de l'armée (1^{er} août 1793, t. LXX, p. 82). — Sur les motions de Duhem et de Merlin (*de Douai*), la Convention décrète que les brevets donnés aux officiers belges, autres que ceux qui ont fait la guerre de 1792, sont annulés (*ibid.*).

INFANTERIE LÉGÈRE. Projet relatif à la formation d'un corps d'infanterie légère (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Adresse d'adhésion du 7^e bataillon (4 novembre, p. 139). — Décret relatif à la formation du 19^e bataillon avec le corps rassemblé par le citoyen Dutruy (27 février 1793, t. LIX, p. 299 et suiv.). — Don patriotique du 2^e bataillon et adresse de dévouement (5 mars, p. 612 et suiv.). — Don patriotique des officiers du 6^e bataillon (13 mars 1793, t. LX, p. 147). — Décret portant que le bataillon de chasseurs à pied dit de Muller sera compris dans le nombre des bataillons d'infanterie légère sous le n^o 21 (3 mai 1793, t. LXIV, p. 33). — Décret sur la fixation des numéros des bataillons d'infanterie légère (4 juin 1793, t. LXVI, p. 25 et suiv.). — Don patriotique du 4^e bataillon (19 juin, p. 706).

INFANTERIE LÉGÈRE BATAVE. — Voir *Bataillons bataves*.

INFANTERIE DE LA MARINE. Les 1^{er} et 2^e régiments demandent à aller soumettre les rebelles de la Martinique et font un don patriotique (9 décembre 1792, t. LIV, p. 724). — Décret sur l'augmentation du nombre d'hommes des compagnies (25 janvier 1793, t. LVII, p. 655). — Le ministre de la marine demande si les officiers d'infanterie de la marine, qui

INFANTERIE DE LA MARINE (*suite*).

s'embarquent pour garnison sur les vaisseaux de la République, doivent bénéficier de l'augmentation de solde accordée aux officiers des troupes de ligne qui sont dans le même cas (22 février 1793, t. **LIX**, p. 76); — renvoi au comité de marine (*ibid.* p. 77). — Le ministre de la marine transmet les observations des quatre régiments de l'infanterie de la marine relativement à l'article 25 du titre V de la loi du 14 juin dernier (12 mars 1793, t. **LX**, p. 102); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Renvoi au comité de marine d'un mémoire du citoyen Lepaige sur l'organisation des troupes de la marine du département du Finistère (28 avril 1793, t. **LXIII**, p. 495). — Les soldats réclament un supplément de paye de 9 livres par mois (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 706); — renvoi au comité de marine (*ibid.*). — Le ministre de la marine demande à la Convention de fixer la marche à suivre pour l'exécution de l'article 3 du décret du 25 janvier relatif à l'armée navale et de la loi du 29 février relative à l'augmentation de traitement à accorder aux gens de guerre qui entrent en campagne (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 551); — renvoi au comité de marine (*ibid.*).

INFIRMES. — Voir *Assistance publique*.

INFROST, citoyen anglais. — Voir *Londres*.

INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Lettre du ministre de l'intérieur aux ingénieurs des Ponts et Chaussées (22 octobre 1792, t. **LII**, p. 612); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.*). — Le ministre de l'intérieur propose d'étendre aux ingénieurs des ponts et chaussées des départements les dispositions rendues pour les élèves, et de ne les mettre à la disposition du ministre de la guerre que siles nécessités l'exigent (15 mars 1793, t. **LX**, p. 216); — renvoi au comité des ponts et chaussées (*ibid.*). — Il prie la Convention de prendre une prompte décision sur les ingénieurs et de décréter qu'ils resteront à leur poste (21 mars, p. 367); — renvoi au comité des ponts et chaussées (*ibid.*). — Les citoyens Chambon, Daignan, Pelletan, et autres demandent qu'ils soient exceptés de la loi sur le recrutement (22 mars 1793, t. **LX**, p. 434); — ordre du jour motivé (*ibid.*). — Décret portant qu'ils resteront à la disposition du ministre de l'intérieur (28 mars p. 642). — Les ingénieurs se plaignent de la modicité de leur traitement (18 juin 1793, t. **LXVI**, p. 655); — renvoi aux comités des finances et des ponts et chaussées (*ibid.*).

Voir *Landes*.

INGOUVILLE (COMMUNE D'), département de la Seine-Inférieure. La municipalité se plaint des persécutions exercées contre les patriotes et dénonce les citoyens Lefebvre et Lidon (23 janvier 1793, t. **LVII**, p. 637). — La Société populaire accepte la Constitution (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 574); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 575). — Adresse d'adhésion et don patriotique (4 août 1793, t. **LXX**, p. 217); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

INGRAND, député de la Vienne. — 1792. — Membre du comité des inspecteurs de la salle (t. **LII**, p. 480), — du comité de législation (p. 492), — du comité de Sûreté générale (p. 547). — Remet un don patriotique (t. **LIII**, p. 126). — Fait un rapport sur les troubles de la Lozère (t. **LV**, p. 91). — 1793. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 111). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 378 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Membre du comité de Sûreté générale (p. 547). — Fait un rapport sur l'affaire du citoyen Oriot (t. **LX**, p. 615). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 44 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 33). — Donne des renseignements sur les affaires de Vendée et demande le rapport de Carra et de Choudieu (p. 642). — Annonce que le général Ligonier a fait arrêter Quétineau (p. 646). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 536).

INGRÉ (COMMUNE D'), département du Loiret. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 2); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

INNOCENTS (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

INOR (COMMUNE D'), département de la Meuse. Accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 120); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

INSCRITS MARITIMES (INCORPORATION DES). — Voir *Lorient (Commune de)*.

INSPECTEURS ET VISITEURS DES ROLES. Leur suppression est décrétée (4 décembre 1792, t. **LIV**, p. 345). — Décret relatif à l'indemnité qui leur est due (30 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 32). — Décret relatif à la liquidation de leurs pensions (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 323).

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES EFFETS MILITAIRES. Le ministre de la guerre transmet une demande des inspecteurs généraux, des effets militaires (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 8); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

INSTITUTEURS PUBLICS. Mémoire du citoyen Chalvet relatif aux qualités et aux devoirs d'un instituteur public (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 607).

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES. Les institutrices et institutrices des paroisses de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Thomas-d'Aquin sollicitent une indemnité (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 527); — renvoi aux comités d'instruction publique et des finances réunis (*ibid.* p. 528).

INSTITUTEURS DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. Pétition en leur faveur (24 septembre 1792, t. **LI**, p. 121).

INSTITUTEURS DES SOURDS-MUETS. Rejet d'un projet de décret tendant à les excepter de la conscription (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 422 et suiv.). — Décret relatif au traitement de deux instituteurs adjoints des sourds et muets à Paris (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 643 et suiv.).

INSTRUCTION PATRIOTIQUE. Le citoyen Bachelu donne connaissance à la Convention d'une *Instruction patriotique* qu'il a rédigée pour les habitants des campagnes (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 620); — mention honorable (*ibid.*).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

§ 1^{er}. — Débats sur l'instruction publique.

§ 2. — Opinions non prononcées.

§ 3. — Ouvrages sur l'instruction publique.

§ 1^{er}. — Débats sur l'instruction publique.

Rapport et projet de décret sur l'organisation de l'enseignement primaire (12 décembre 1792, t. **LV**, p. 33 et suiv.). — Discussion. — Art. 1^{er} : Durand-Maillane, Duhem, Marie-Joseph Chénier, *rapporteur*, Masuyer (*ibid.* p. 27 et suiv.); — Jacob Dupont (14 décembre, p. 56 et suiv.); — Petit (18 décembre, p. 133 et suiv.); — Lequinio, Ducos (*de la Gironde*) (*ibid.* p. 137 et suiv.); — Leclerc (*Maine-et-Loire*) (*ibid.* p. 142 et suiv.). — Rapport de Romme sur l'instruction publique considérée dans son ensemble (20 décembre, p. 185), (p. 186 et suiv.). — Sur la motion de Quinette, la Convention décrète la réimpression et la distribution du rapport sur l'instruction publique fait par Condorcet à l'Assemblée législative (*ibid.* p. 195). — Texte du rapport de Condorcet (*ibid.* p. 196 et suiv.). — Suite de la discussion du projet de décret sur l'instruction publique et les écoles primaires: Rabaut-Saint-Étienne (21 décembre, p. 345 et suiv.). — Bancal (24 décembre, p. 392 et suiv.). — Rapport du ministre de l'intérieur sur l'instruction publique (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 697 et suiv.). — Le jeudi de chaque semaine sera destiné à la discussion du plan d'organisation d'instruction publique (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 278). — Projet de décret tendant à organiser des écoles primaires dans toutes les communes de 400 à 1,500 habitants (30 mai, p. 607); — adoption (*ibid.*). — Projet de décret présenté par Lakanal portant ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 467); — observations de Thuriot (*ibid.* et p. suiv.); — adoption avec amendement (*ibid.* p. 468). — Projet de décret sur l'établissement de l'instruction publique présenté par Lakanal (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 503 et suiv.); — la Convention ordonne l'impression du projet de décret et ajourne la discussion à une séance ultérieure (*ibid.* p. 508). — Projet de décret sur l'instruction publique présenté par Coupé (de l'Oise) (2 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 103 et suiv.). — Projet de décret présenté par Lequinio (*ibid.* p. 109 et suiv.). — Projet de décret présenté par Charles Duval (3 juillet, p. 149 et suiv.). — Sur la motion de Robespierre, la Convention décrète qu'il sera nommé

INSTRUCTION PUBLIQUE (*suite*).

six commissaires chargés de présenter un projet de décret sur l'éducation et l'instruction publiques (*ibid.* p. 154). — La Convention décrète que l'ouvrage de Michel Lepeletier sur l'instruction publique sera imprimé aux frais de la République et distribué à tous les députés (3 juillet, p. 156). — Liste des membres de la commission des Six (6 juillet, p. 307), (8 juillet, p. 426). — Maximilien Robespierre donne lecture de l'ouvrage de Lepeletier de Saint-Fargeau à la Convention (13 juillet, p. 661 et suiv.); — décret portant qu'il sera distribué six exemplaires de cet ouvrage à chaque député (*ibid.* p. 675). — Pétition du directoire du lycée des arts sur l'instruction primaire (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 294 et suiv.); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 295). — Cambon demande la formation d'une commission de cinq membres chargés de perfectionner le travail de Lepeletier sur l'instruction publique (23 juillet, p. 376); — ordre du jour motivé sur ce qu'il existe une commission chargée de présenter un projet de décret sur l'instruction publique (*ibid.*). — Projet de décret sur l'éducation publique présenté par Robespierre (29 juillet, p. 659 et suiv.). — Observations de Raffron du Trouillet (*ibid.* p. 664 et suiv.). — Suite de la discussion sur l'organisation de l'instruction publique. Grégoire, Léonard Bourdon, Lequinio, Fourcroy (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 18 et suiv.); — Thibaudeau, Piette (1^{er} août, p. 82 et suiv.). — Rapport par Léonard Bourdon sur le plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier (*ibid.* p. 87 et suiv.); — modifications proposées par le comité (*ibid.* p. 89 et suiv.); — sur la motion de Laloy jeune, la Convention décrète que les débats partiels sur l'instruction publique cesseront et que chaque jour on discutera le plan d'ensemble (3 août, p. 194). — Opinion de Raffron (4 août, p. 297 et suiv.). — Observations de Félix Lepeletier en réponse aux difficultés qu'on a trouvées dans le plan d'éducation de son frère (7 août, p. 442), (p. 494).

§ 2. — Opinions non prononcées.

Opinion de Condorcet sur la nécessité de l'instruction publique (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 162 et suiv.). — Essai sur l'instruction publique par Daunon (*ibid.* p. 165 et suiv.). — Idées de Deleyre sur l'éducation nationale (*ibid.* p. 179 et suiv.). — Bases de l'éducation publique par Dupont (*ibid.* p. 194 et suiv.). — Opinion de Charles Duval (*ibid.* p. 196 et suiv.). — Réflexions de Faure (*Seine-Inférieure*) (*ibid.* p. 203 et suiv.). — Réflexions de Fouché (*de Nantes*) (*ibid.* p. 207 et suiv.). — Résumé du discours de Hassenfratz aux Jacobins (*ibid.* p. 209 et suiv.). —

INSTRUCTION PUBLIQUE (*suite*).

Réflexions sommaires de Hassenfratz (*ibid.* p. 210 et suiv.). — Réflexions de Lakanal (*ibid.* p. 212 et suiv.). — Plan de Raffron (*ibid.* p. 221 et suiv.). — Plan de Wandelaincourt (*ibid.* p. 222 et suiv.), (p. 233 et suiv.). — Opinion de Raffron du Trouillet sur l'éducation nationale (*ibid.* p. 669 et suiv.). — Projet de loi sur l'éducation commune proposé par Charles Delacroix (*ibid.* p. 670 et suiv.). — Opinion de Nicolas Hentz sur l'instruction publique (*ibid.* p. 675 et suiv.). — Projet de décret sur l'éducation nationale par Léonard Bourdon (*ibid.* p. 679 et suiv.). — De l'instruction publique par Coupé (*de l'Oise*) (*ibid.* p. 685 et suiv.), (p. 687 et suiv.). — Observations de Coupé (*de l'Oise*) sur les différents projets d'instruction publique (*ibid.* p. 688 et suiv.).

§ 3. — Ouvrages sur l'instruction publique.

Le citoyen Frédéric Schlüter envoie un ouvrage en allemand sur l'instruction publique (29 novembre 1792, t. **LIII**, p. 654). — Le citoyen Simpronius-Gracchus Vilate fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Plan d'éducation républicaine* (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 706). — Le citoyen Étienne, professeur, fait hommage d'un discours sur l'éducation (25 janvier 1793, t. **LVII**, p. 640). — La citoyenne Bonnet, femme Montyéry, présente un plan d'éducation pour les jeunes personnes sans fortune (27 janvier 1793, p. 717). — Le citoyen Daube fait hommage d'un journal d'éducation au nom des rédacteurs de *l'Instituteur* (25 février 1793, t. **LIX**, p. 178 et suiv.). — Le citoyen Barras (Marie-Marc-Antoine) fait hommage à la Convention d'un ouvrage intitulé : *De l'Éducation publique dans la France libre* (28 février, p. 327); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — La Société des gens de lettres fait hommage d'un ouvrage intitulé : *l'Instituteur* (3 mars, p. 577). — La commune de Vienne, département de l'Isère, envoie à la Convention un plan d'instruction publique adopté par le conseil général (25 mai 1793, t. **LXV**, p. 292); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Le citoyen Antheaune, ci-devant garde-française, fait hommage d'un plan d'éducation (26 mai, p. 354 et suiv.); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.* p. 355). — Le citoyen Coulon fait hommage d'un ouvrage sur l'instruction publique (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 155). — Le citoyen Bigelot fait hommage d'un ouvrage sur les écoles primaires (11 juillet, p. 525); — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Le citoyen Alexandre Brar, médecin, transmet à la Convention un discours sur l'éducation (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 70);

INSTRUCTION PUBLIQUE (*suite*.)

— mention honorable (*ibid.*). — Le directeur du Lycée des Arts adresse un mémoire sur l'instruction publique (9 août, p. 551); — mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*).

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Voir *Collèges*. — *Établissements d'instruction publique*.

INSTRUCTION RÉVOLUTIONNAIRE. Renvoi au comité de législation d'une proposition tendant à établir un mode d'instruction révolutionnaire devant les tribunaux (18 mars 1793, t. **LX**, p. 298).

INSTRUCTIONS PASTORALES. Les comités de législation et de sûreté générale feront un rapport sur les instructions pastorales distribuées par les évêques dans leurs départements (22 février 1793, t. **LIX**, p. 81).

INTENDANTS DU COMMERCE (CI-DEVANT). Remettront dans la huitaine, aux ministres compétents, les papiers qui sont en leur possession (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 671).

INTÉRIEUR (MINISTÈRE DE L'). Récapitulation des dépenses ordinaires pour 1793 (9 janvier 1793, t. **LVI**, p. 633 et suiv.). — Les comités de Constitution et de défense générale présenteront un projet de réorganisation du ministère (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 293). — Roland envoie le tableau des dépenses des trois dernières semaines de son ministère (10 février, p. 432). — Le ministre de l'intérieur demande si les employés de son département ont droit aux secours et indemnités accordés aux employés supprimés des départements de la marine et de la justice (22 février 1793, t. **LIX**, p. 77); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Rapport par Barère sur la division et l'organisation provisoire du ministère de l'intérieur (2 mars, p. 554 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 557 et suiv.). — Lettre du ministre de l'intérieur relative aux dépenses présumables de son département pour 1793 (2 avril 1793, t. **LXI**, p. 81). — Le ministre de l'intérieur envoie le compte des dépenses qu'il a ordonnées dans la dernière semaine de janvier et dans le courant de février dernier pendant qu'il exerçait les fonctions de ministre de l'intérieur *par intérim* (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 135); — renvoi au comité de l'examen des comptes (*ibid.*). — État des bureaux de l'administration (19 mai 1793, t. **LXV**, p. 65).

INVALIDES. État à fournir des officiers, sous-officiers et soldats qui se trouvent à l'Hôtel (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 276). — Compte rendu par le directoire du département de Paris sur les causes de l'inexécution de la loi relative à la nouvelle organisation de l'Hôtel des Invalides (*ibid.*). — Demande de fonds pour le service de l'Hôtel (3 octobre, p. 290 et suiv.); — décret (*ibid.* p. 291). — Pétition des sous-officiers invalides en détachement à Fontainebleau demandant que leurs femmes jouissent de leur paye d'invalides pendant la durée de la campagne (27 octobre 1792, t. **LIII**, p. 4); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Le ministre de la guerre rendra compte dans les huit jours de l'exécution de la loi relative aux invalides retirés dans les départements (29 octobre, p. 35). — Commissaires nommés pour aller recevoir les plaintes des invalides sur le défaut d'administration de l'Hôtel (11 novembre, p. 355). — Les Invalides se plaignent de leur administrateur Pianard et présentent une requête relative au nombre des officiers et des soldats (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 722). — Lettre du ministre de la marine relative aux invalides ci-devant entretenus par le roi de Sardaigne (19 décembre 1792, t. **LV**, p. 149). — Compte à rendre de l'exécution de la loi du 16 mai 1792 concernant les invalides (20 décembre, p. 185). — Le ministre de l'intérieur réclame le versement de 400,000 livres dans la caisse des invalides (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 162); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*); — rapport par Doucet-Pontécoulant (8 janvier, p. 596); — projet de décret (*ibid.*); — adoption (*ibid.*). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation et aux dépenses de l'Hôtel des Invalides (9 janvier, p. 635 et suiv.). — Décret sur le paiement de la solde et de la pension des invalides détachés dans les départements (11 janvier, p. 725). — Projet de décret présenté par Le Tourneur tendant à faire admettre provisoirement à l'Hôtel national des Invalides les volontaires nationaux ou soldats de troupes de ligne qui reviennent des armées avec des blessures ou des infirmités (12 janvier 1793, t. **LVII**, p. 9 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 10). — Pétition des vétérans résidant à l'Hôtel (27 janvier, p. 717). — Décrets concernant les officiers, sous-officiers et soldats jugés admissibles ou inadmissibles à l'Hôtel (6 février 1793, t. **LVIII**, p. 280). — Don patriotique d'un lieutenant invalide (14 février, p. 521). — Les Invalides font un don patriotique (24 février 1793, t. **LIX**, p. 147). — Demande en faveur des invalides qui se trouvaient à Villefranche lors de la réunion du comté de Nice à la République française (*ibid.* p. 153); — renvoi aux comités de liquidation et de la guerre réunis (*ibid.*). — Liste des invalides réunissant les conditions pour jouir de la pension représentative de l'Hôtel (25 février, p. 178). — Ils font un don patriotique (2 mars, p. 559). — Décret relatif aux militaires inva-

INVALIDES (*suite*)

lides qui ont droit d'être admis à l'Hôtel national ou à la pension représentative (3 mars, p. 567). — Pétition au sujet de la remise de la caisse des Invalides à la Trésorerie nationale (4 mars, p. 580); — renvoi aux comités des finances et de la guerre réunis (*ibid.*). — Pétition des invalides enrôlés dans les légions tendant à la conservation de leurs pensions (6 mars, p. 637); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Demande en faveur de 24 officiers invalides (11 mars 1793, t. LX, p. 81); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret concernant les citoyens qui seront admis provisoirement aux Invalides (15 mars, p. 224). — Le ministre de l'intérieur rendra compte des motifs qui l'ont empêché de mettre à exécution la loi relative aux Invalides (31 mars 1793, t. LXI, p. 25). — Tableaux d'invalides tant officiers que sous-officiers et soldats susceptibles d'être admis à l'Hôtel ou à la pension (10 mai 1793, t. LXIV, p. 406); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Réclamations contre l'administration des Invalides (16 mai, p. 769); — renvoi au comité militaire (*ibid.*). — Décret concernant l'admission soit à l'Hôtel des Invalides, soit à la pension des militaires invalides (30 mai 1793, t. LXV, p. 594). — Décret relatif au nombre des invalides admissibles soit à l'Hôtel, soit à la pension (27 juin 1793, t. LXVII, p. 543). — Décret rendant applicables aux officiers de marine les dispositions du décret du 6 juin 1793 concernant les invalides de l'armée de terre (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 147).

Voir *Vétérans*.

INVALIDES (HOTEL DES). Compte rendu d'envèvements faits à l'Hôtel des Invalides (5 octobre 1792, t. LII, p. 340). — Demande du ministre de l'intérieur au sujet de réparations à y faire (13 novembre 1792, t. LIII, p. 384); — renvoi au comité des finances (*ibid.*); — rapport par Mallarmé (15 novembre, p. 415 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 416); — adoption (*ibid.*). — Compte rendu du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation et aux dépenses de l'Hôtel des Invalides (9 janvier 1793, t. LVI, p. 635 et suiv.). — Envoi par le ministre de l'intérieur d'un compte relatif à l'Hôtel (4 janvier 1793, t. LVII, p. 424).

INVALIDES (SECTION DES). — Voir *Paris*, § 19, *Sections individuelles par ordre alphabétique*.

INVALIDES DE LA MARINE. Lettre du ministre de la marine les concernant (20 février

INVALIDES DE LA MARINE (*suite*).

1793, t. LIX, p. 28); — renvoi aux comités de liquidation et de marine réunis (*ibid.*). — Renvoi au comité de marine d'une question relative au paiement des pensions des invalides de la marine (27 mars 1793, t. LX, p. 632). — Décret relatif à leurs pensions (11 juin 1793, t. LXVI, p. 276). — Le ministre de la marine demande la prorogation, pendant l'année 1793, du paiement des pensions assignées sur les fonds des invalides de la marine (12 juin, p. 443); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

INVOLABILITÉ. Décret supprimant l'inviolabilité des députés (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 63 et suiv.).

IPEGNY (CAMP ESPAGNOL D'). On annonce qu'il a été pris par l'armée de la République (12 juillet 1793, t. LXVIII, p. 516 et suiv.), (p. 519 et suiv.).

ISAMBERT, président de la section du faubourg du Nord. Présente une adresse au nom de sa section (7 juillet 1793, t. LXVIII, p. 380); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

ISART, lieutenant de la garde nationale. Fait un don patriotique (10 décembre 1792, t. LV, p. 125).

ISÈRE (DÉPARTEMENT DE L'). — 1792. — Pétition des officiers ministériels (4 octobre 1792, t. LII, p. 301). — Projet de décret attribuant au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône la connaissance des délits relatifs à la sûreté publique commis par divers citoyens détenus dans les départements de l'Isère, des Basses-Alpes et des Bouches-du-Rhône (9 octobre 1792, p. 417 et suiv.); — la Convention adopte le principe et renvoie au comité pour la rédaction du décret (*ibid.* p. 418). — Les administrateurs font connaître le civisme des volontaires du district de Grenoble (12 octobre 1792, p. 469). — Adresse d'adhésion du conseil général (2 décembre 1792, t. LIV, p. 58). — 1793. — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. LVI, p. 243). — Les administrateurs demandent des secours (20 février 1793, t. LIX, p. 26). — Adresse relative au jugement de Louis Capet (23 février, p. 105). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet et d'indignation contre les factieux (19 mars 1793, t. LX, p. 305). — Compte rendu des opérations du recrutement (1^{er} avril 1793, t. LXI, p. 37). —

ISÈRE (*suite*).

Don patriotique du 4^e bataillon de volontaires nationaux (5 avril, p. 328). — Adresse relative à la contribution territoriale et à la contribution mobilière (9 avril, p. 463). — Les administrateurs demandent un secours en grains (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 13). — Décret relatif à l'organisation des 8 bataillons de volontaires nationaux pris dans l'excédent du recrutement du département (11 mai 1793, t. **LXIV**, p. 555 et suiv.). — Compte rendu de l'état des esprits par les commissaires de la Convention (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 143 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 145). — Les administrateurs adressent un plan d'instruction publique adopté par le conseil général de la commune de Vienne (25 mai, p. 292). — L'un des départements qui doivent fournir les jurés près le tribunal criminel extraordinaire (27 mai, p. 367). — Les administrateurs conjurent la Convention d'étouffer les haines personnelles et de donner à la République une Constitution digne d'un peuple libre (6 juin 1793, t. **LXVI**, p. 91). — Renvoi au comité de Salut public d'une lettre faisant part des mesures prises par eux à l'égard des commissaires à l'armée des Alpes (16 juin, p. 558 et suiv.). — Les administrateurs sont dénoncés par les citoyens de Briançon (26 juin 1793, t. **LXVII**, p. 513); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Envoi d'un extrait du procès-verbal du département relatif à une fausse interprétation de l'arrêté pris par les autorités constituées séant à Grenoble (29 juin, p. 633 et suiv.); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 635). — Protestation des administrateurs contre les calomnies insérées dans quelques journaux (30 juin, p. 671); — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le conseil général envoie un arrêté qu'il a pris et qui répond à toutes les calomnies répandues contre lui (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 406); — mention honorable, renvoi au comité de Salut public et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition du département relative aux subsistances (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 640). — Les administrateurs demandent le rapport de la loi du 4 mai qui fixe le maximum des subsistances (20 juillet, p. 652); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce (*ibid.*).

ISIGNY (CANTON D'), département de la Manche. La 1^{re} section accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

ISLE-ADAM (COMMUNE DE L'), département de Seine-et-Oise. L'assemblée primaire ac-

ISLE-ADAM (*suite*).

cepte la Constitution (25 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 452); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

ISLE-ADAM (DOMAINES DE L'). Le ministre des contributions publiques sollicite une décision sur le mémoire qu'il a présenté concernant les domaines de l'Isle-Adam (18 avril 1793, t. **LXII**, p. 606); — renvoi au comité des domaines (*ibid.*). — Rapport par Mauduyt sur les domaines de l'Isle-Adam acquis au nom du ci-devant roi en 1783, (26 mai 1793, t. **LXV**, p. 335 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 336). — Adoption du projet de décret sur les domaines de l'Isle-Adam acquis au nom du ci-devant roi en 1783 (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 559 et suiv.).

ISLE-BOUCHARD (COMMUNE DE), département d'Indre-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 203).

ISLE-JOURDAIN (CANTON ET DISTRICT DE L'), département de la Vienne. Décret relatif à la remise au directeur du juré des procès-verbaux rédigés par les représentants du peuple dans le département du Gers contre certains administrateurs de ce département, mis sur leur ordre en état d'arrestation (27 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 578). — Accepte la Constitution (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9), (4 août, p. 201).

ISLE-SUR-LE-SEREIN (CANTON D'), département de l'Yonne. L'assemblée primaire accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

ISLETTES (COMMUNE DES GRANDES), département de la Meuse. Les officiers municipaux consultent la Convention sur une saisie d'argent qu'ils ont faite (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 514); — renvoi au comité des finances (*ibid.*). — accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

ISMARDI, commissaire national aux armées du Nord. Joint ses réclamations à celles du

ISMARDI (*suite*).

conseil d'administration du 2^e bataillon de l'Oise, pour les fournitures défectueuses qu'on lui a livrées (3 août 1793, t. **LXX**, p. 185); — renvoi au comité de surveillance des habillements et équipements militaires (*ibid.*).

ISNARD, député du Var. — 1792. — Commissaire envoyé à Perpignan (t. **LII**, p. 112). — 1792. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 69 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 88 et 111). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 378 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 473). — Parle sur l'avancement dans l'armée (t. **LVIII**, p. 629); — sur les récompenses militaires (t. **LIX**, p. 22); — sur l'organisation de l'armée (p. 66), (p. 86) (p. 90), (p. 122). — Présente une proclamation au peuple français à mettre en tête du décret sur l'organisation de l'armée (p. 122 et suiv.). — Est adjoint au comité de marine (p. 299). — Fait une motion d'ordre (p. 618 et suiv.). — Secrétaire (p. 691). — Parle sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire (t. **LX**, p. 65). — Fait l'éloge de Dumouriez et demande le décret d'accusation contre le président de la section Poissonnière (p. 123 et suiv.), (p. 129). — Remet un don patriotique (p. 346). — Demande la création d'un comité de force publique (p. 443). — Membre de la commission de Salut public (p. 581). — Donne lecture de lettres de Dumouriez au ministre de la guerre (t. **LXI**, p. 97 et suiv.), (p. 103 et suiv.). — Fait un rapport sur la création d'un conseil d'exécution (p. 277 et suiv.). — Parle sur le cas du général Valence (p. 301), — sur le cas du citoyen Thuring (p. 334). — Propose de nommer un comité chargé de présenter l'organisation d'un comité délibérant en secret sur les mesures qui intéressent le salut commun (p. 341 et suiv.). — Est chargé de présenter un projet de décret sur l'établissement de ce comité (p. 343). — Présente ce projet de décret (p. 373). — Parle sur les moyens de favoriser la circulation des assignats (p. 594). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 44 et 71). — Parle sur le

ISNARD (*suite*).

mode de discussion de la Constitution (p. 277 et suiv.), — sur les droits de l'homme (p. 280), — sur la proposition de surseoir à l'exécution d'un jugement rendu contre une femme qui a tenu des propos anticiviques (p. 703). — Parle sur le projet de Déclaration des droits de l'homme (t. **LXIII**, p. 108). — Parle sur l'affaire du citoyen Permes (t. **LXIV**, p. 336 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 338). — Parle sur les bases constitutionnelles et présente un projet de pacte social (p. 417 et suiv.). — Fait une motion relative à la discussion de la Constitution (p. 641). — Président (p. 768). — Dénonce un complot tramé contre la Convention (t. **LXV**, p. 43 et suiv.). — Parle sur la réunion des armées des Alpes et d'Italie sous le commandement en chef d'un seul général (p. 237). — Déclare au conseil général de la commune de Paris que, si un attentat se commettait contre la représentation nationale, Paris serait anéanti (p. 320). — Sa réponse à une pétition de la section de la Cité demandant la mise en liberté de son président et de son secrétaire et la suppression de la commission des Douze (p. 377 et suiv.); — incident provoqué par sa réponse (p. 379); — Thuriot demande qu'il quitte le fauteuil (p. 381). — Il cède le fauteuil à Boyer-Fonfrède (p. 383); — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (p. 533); — le département de Paris demande vengeance contre lui (p. 653 et suiv.). — On demande le décret d'accusation contre lui (p. 688); — renvoi au comité de Salut public (p. 690); — Déclare qu'il se suspend de ses fonctions (p. 704 et suiv.). — Décret portant qu'il ne sera pas mis en état d'arrestation, mais qu'il lui sera seulement interdit de quitter Paris (p. 708).

ISNARD, enseigne de vaisseau. On annonce qu'il a été tué devant Oneille (3 novembre 1792, t. **LIII**, p. 129).

ISNARD, avoué à Digne. Arrêté relatif à son arrestation (11 juin 1793, t. **LXVI**, p. 287).

ISOAR. Écrit que l'argenterie trouvée chez lui appartient au citoyen Tourneau père (5 juin 1793, t. **LXVI**, p. 59 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*, p. 60).

ISOMES (COMMUNE D'). Fait un don patriotique (31 mars 1793, t. **LXI**, p. 20).

ISORÉ, député de l'Oise. — 1792. — Membre du comité des finances (t. **LII**, p. 438). — Parle

ISORÉ (*suite*).

sur les subsistances (t. **LIII**, p. 437 et suiv.). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 66 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 80 et 111). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 361 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 462 et 473). — Demande un congé (p. 641). — Membre du comité des finances (p. 735). — Est envoyé comme commissaire dans les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne (t. **LX**, p. 539). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 37 et 74.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Suppléant au comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (p. 365). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 536). — Présente un projet de décret sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé (t. **LXVI**, p. 216 et suiv.). — Membre du comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (t. **LXVII**, p. 64). — Membre du comité d'agriculture (p. 611). — Membre du comité des domaines (p. 647). — Commissaire pour la vente du mobilier de la liste civile (p. 674). — Fait un rapport sur l'épuration des comptes de l'administration des subsistances militaires (t. **LXVIII**, p. 506), — un rapport sur la nomination de deux commissaires au comité de surveillance des vivres et subsistances militaires (*ibid.*). — Propose de brûler les titres féodaux (t. **LXIX**, p. 19). — Fait un rapport sur la mise à la disposition du payeur de l'armée du Nord d'une somme de 6 millions (p. 250); — un rapport sur la mise à la disposition du ministre de la guerre d'une somme de 48,680,000 livres pour les besoins de l'administration des subsistances militaires (*ibid.*). — Fait un rapport sur l'accusation de fraude portée contre le citoyen Lacour (t. **LXX**, p. 47). — Est envoyé en mission dans les départements de l'Aisne et de l'Oise (p. 79).

ISSIGEAC (COMMUNE D'), département de la Dordogne. La Société populaire remercie la Convention de la Constitution qu'elle vient de donner à la France et se plaint de ce qu'on

ISSIGEAC (*suite*).

ne donne pas, aux jeunes républicains, des instituteurs qui les mettent à même de réunir l'art de la guerre à la valeur (29 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 658); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

ISSOIRE (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D') département du Puy-de-Dôme. Adresse d'adhésion (5 octobre 1792, t. **LII**, p. 334). — Adresse du conseil général relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 635 et suiv.). — On annonce que les assemblées primaires des cantons de ce district acceptent la Constitution et adhèrent aux journeaux des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 mai 1793, t. **LXIX**, p. 524). — Mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525). — La section de l'Hôpital accepte la Constitution (2 août 1793, t. **LXX**, p. 121); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*, p. 124).

ISSOUDUN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT D'), département de l'Indre. — 1792. — Adresse d'adhésion des administrateurs du district réunis au conseil général de la commune (17 octobre 1792, t. **LII**, p. 533). — Adresse d'adhésion des citoyens (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité fait un don patriotique (*ibid.*, p. 142). — Demande relative à la construction d'un pont sur l'Arnon (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 707); — décret (*ibid.*). — 1793. — Décret relatif à la circonscription des paroisses (17 février 1793, t. **LVIII**, p. 639). — Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité relative au jugement de Louis Capet et à l'assassinat de Michel Lepeletier (28 février 1793, t. **LIX**, p. 319 et suiv.). — La municipalité annonce qu'elle a enrôlé dix citoyens. Elle demande si on peut leur accorder la paye à partir du jour de leur enrôlement (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 362); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les corps administratifs et les citoyens adhèrent aux mesures prises les 31 mai, 1^{er} et 2 juin et à la Constitution et demandent que les députés ayant trahi leurs devoirs soient frappés du glaive de la loi (12 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 603 et suiv.); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 604). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 9); — (2 août, p. 121), (4 août, p. 200).

IS-SUR-TILLE (DISTRICT D'). Don patriotique (28 septembre 1792, t. **LII**, p. 197). — Don patriotique du Tribunal (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 661).

ISSY ou ISSY-L'UNION (COMMUNE ET CANTON D'), district de Bourg-l'Égalité, département de Paris. Réclamation des membres de la municipalité, du comité de Salut public et de la Société populaire (1^{er} juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 25); — renvoi au conseil exécutif provisoire (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton déclare accepter l'Acte constitutionnel et demande que le canton prenne le nom de canton d'Issy-Union (9 juillet, p. 458) et suiv.); — La Convention décrète que le canton prendra le nom d'Issy-Union (*ibid.* p. 459). — Procès-verbal de l'acceptation de la Constitution et don d'un tableau représentant l'apothéose de Marat (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 272). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (28 juillet, p. 606); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*, p. 607).

ISSY-L'ÉVÊQUE (COMMUNE D') district de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire. — Sur la motion de Couthon, la Convention ordonne la mise en liberté provisoire des officiers municipaux de cette commune et décrète que le district de Bellevue-les-Bains rendra compte des motifs de l'arrestation (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 612). — La municipalité dénonce à la Convention le district de Bellevue et le département de Saône-et-Loire qui ont fait arrêter les membres de la municipalité à cause de leur patriotisme républicain (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 459 et suiv.); — Ordre du jour. — Le district de Bellevue-les-Bains rend compte des motifs de l'arrestation du maire, du procureur et de deux officiers municipaux (11 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 781); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

ITIÈRE. Pièces concernant l'incendie de sa maison (18 mai 1793, t. **LXV**, p. 38); — renvoi au comité des secours (*ibid.*).

IVRY (LE CITOYEN D'). Fait un don patriotique (23 décembre 1792, t. **LV**, p. 366 et suiv.).

IVRY-EN-MONTAGNE (COMMUNE D'), département de la Côte-d'Or. Accepte la Constitution (31 juillet 1793, t. **LXX**, p. 35); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* et suiv.).

IVRY-LA-BATAILLE (COMMUNE ET CANTON D'), département de l'Eure. — Protestation contre les arrêtés du département de l'Eure (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 652), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les républicains Sans-Culottes se plaignent de n'avoir pas encore reçu d'armes (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 406); — renvoi au comité de Salut public; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — L'assemblée

IVRY-LA-BATAILLE (*suite*).

primaire du canton accepte la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (26 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 524); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 525)

IVRY-SUR-SEINE (COMMUNE D'). Les citoyens demandent une décharge sur les impositions (25 novembre 1792, t. **LIII**, p. 587). — On annonce que des troubles sont près d'éclater dans cette commune (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 98); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

IZARN-VALADY, député de l'Aveyron. — 1793. — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 71 et 105). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 92 et 107). — Vote pour la *détention de Louis dans le château de Saumur, comme otage, jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la souveraineté de la République française et l'indépendance de la Belgique* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 392 et 423). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 470). — Jean-Bon-Saint-André signale une affiche placardée par lui (p. 517); — ordre du jour (p. 518). — Retenu au corps de garde de l'Oratoire, il demande un décret pour le faire remettre en liberté (t. **LX**, p. 263); — décret (*ibid.*). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 50 et 74). — Est dénoncé par les sections de Paris (p. 133 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533). — Il est déclaré traître à la patrie (t. **LXIX**, p. 631).

IZERNE, officier municipal. Rétracte sa signature à tout ce qui est contraire au bien public (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 185); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

IZOARD, député des Hautes-Alpes. — 1792. — Commissaire aux Archives (t. **LII**, p. 280). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté

IZOARD (*suite*).

générale de l'État? » (t. **LVII**, p. 70 et 102). — Vote *oui* dans le cas où Louis serait condamné à mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 91 et 106). — Vote pour la *dé-
tention provisoire* sauf à prendre telles mesures que de nouvelles circonstances pourront exiger dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 384 et 422). — Vote

IZOARD (*suite*).

oui dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 470). — Suppléant au comité des finances (p. 735). — Vote pour l'*ajournement* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 47 et 72). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 537)

J

JAC, député du Gard. — 1792. — Parle sur l'affaire des fournisseurs Lajard et Lebrun (t. LIV, p. 667). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 63 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 75 et 107). — Vote pour la mort, mais avec sursis jusqu'après l'acceptation de la Constitution par le peuple dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 407 et 420). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 470). — Suppléant au comité d'aliénation (t. LVIII, p. 262). — Commissaire pour la levée des scellés dans les maisons ci-devant royales (p. 536). — Est nommé commissaire pour assister à la levée des scellés des maisons ci-devant royales (t. LX, p. 230). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 57 et 74). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Membre du comité d'aliénation (t. LXV, p. 116). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 533).

JACA. Décret ordonnant aux autorités civiles et militaires de Lille qui l'ont arrêté, de lui faire subir un premier interrogatoire et de le mettre en liberté s'il n'y a aucune preuve de sa complicité avec De-

JACA (*suite*).

vaux son maître (29 mai 1793, t. LXV, p. 581 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 582).

JACOB (CLAUDE), député suppléant puis député de Saône-et-Loire. — 1793. — Est admis en remplacement de Guillermin, décedé (t. LXV, p. 344). — Ne figure pas dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 532 et suiv.). — Membre du comité des secours publics (t. LXVIII, p. 98). — Fait un rapport sur les indemnités à accorder aux familles des volontaires du Gard qui se sont noyés dans le Rhône (t. LXX, p. 18).

JACOB (DOMINIQUE), député suppléant puis député de la Meurthe. — 1793. — Est appelé à remplacer Mollevaut (t. LXVIII, p. 540). — Est admis en remplacement de Mollevaut (t. LXIX, p. 320).

JACOB, député, sans autre désignation. — 1793. — Membre du comité des ponts et chaussées (t. LXIX, p. 549).

JACOB, membre du tribunal du district de Toulouse. Décret le destituant de ses fonctions et ordonnant de le traduire à la barre de la Convention (24 juin 1793, t. LXVII, p. 133). — Suspendu de ses fonctions et mandé à la barre par un décret du 24 juin, il demande à pouvoir se rendre librement auprès de la Convention (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 111) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

JACOBI, capitaine d'artillerie de marine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. **LVI**, p. 74).

JACOBINS (SOCIÉTÉ DES). Adresse de la Société des défenseurs de la République séant aux Jacobins (27 janvier 1793, t. **LVII**, p. 717). — Pétition de la Société fraternelle séante aux Jacobins relative à la levée d'une Légion gauloise (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 438). — Adresse de la Société aux frères des départements les invitant à se rendre en armes à Paris pour combattre les contre-révolutionnaires, signée par Marat (13 avril 1793, t. **LXII**, p. 25) ; — liste des membres de la Convention adhérant à cette adresse (*ibid.* p. 26 et suiv.) ; — Granet demande l'impression de cette adresse et l'envoi aux départements (*ibid.* p. 27) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — ajournement (*ibid.* p. 31). — Circulaire en date du 26 mars 1793 (18 avril, p. 674 et suiv.). — Circulaire en date du 5 avril (*ibid.* p. 679). — Lettre du comité de correspondance à la Société des républicains aux Récollets à Bordeaux (*ibid.* p. 681 et suiv.). — Avertissement de J.-P. Brissot à tous les républicains de France au sujet des Jacobins de Paris (27 mai 1793, t. **LXV**, p. 425 et suiv.). — Les républicaines révolutionnaires séant à la bibliothèque des ci-devant Jacobins déclarent qu'elles élèveront leurs enfants dans le culte de Marat (17 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 83 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 84).

JACOMIN, député de la Drôme. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 74 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 96 et 111). — Vote pour la *mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 404 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 54 et 74). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. **LXV**, p. 533).

JACQUELIN, attaché à François Bourbon. Demande l'autorisation de lui continuer ses services et un passe-port pour se rendre auprès de lui (15 avril 1793, t. **LXII**, p. 107) ; — la Convention accorde l'autorisation demandée (*ibid.*).

JACQUELIN, administrateur et membre du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. **LXVI**, p. 484). — Rétracte la signature qu'il a apposée aux arrêtés pris par le département (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 6) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

JACQUEMART, de Vitry-le-François. Présente une pétition (16 octobre 1792, t. **LII**, p. 520).

JACQUEMET, secrétaire-commis du bureau des procès-verbaux. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

JACQUEMINOT, officier municipal de la commune de Longwy. Est décrété d'accusation (23 mars 1793, t. **LX**, p. 641). — Décret relatif à sa mise en liberté sous caution (23 avril 1793, t. **LXIII**, p. 505).

JACQUES, inspecteur des douanes. Fait un don patriotique (8 novembre 1792, t. **LIII**, p. 307).

JACQUES, ancien curé de Létang, département de Seine-et-Marne. Le ministre de la justice demande l'anéantissement des poursuites commencées à son instigation (7 mars 1793, t. **LIX**, p. 683 et suiv.) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 684). — Décret annulant la procédure instruite par le tribunal criminel du département de Seine-et-Marne à la suite de sa plainte contre divers fonctionnaires (16 juin 1793, t. **LXVI**, p. 569).

JACQUET. Dénonce l'état-major du 3^e bataillon de l'Ain (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 204).

JACQUET père, cordonnier. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. **LX**, p. 566).

JACQUET fils, cordonnier. Fait un don patriotique (26 mars 1793, t. LX, p. 566).

JACQUIER, négociant suisse. Décret accordant une indemnité de 20,000 livres à ce citoyen qui se propose d'introduire dans le département de la Corse la culture du coton, du chanvre, du lin, de la garance et de la soie (2 mai 1793, t. LXIV, p. 10).

JACQUINET, chef de bataillon des gardes nationales à Reims. Fait un don patriotique (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 605) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JACQUOT (FEMME). — Voir *Stoffels*.

JAFFRES (JÉROME). Est condamné à mort par le tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (27 mars 1793, t. LX, p. 615).

JAGNEY (COMMUNE DE). Réclamation contre un arrêté du département de Seine-et-Oise relatif à l'ouverture d'un emprunt forcé de 3,500,000 livres (13 juin 1793, t. LXVI, p. 464) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

JAGOT, député de l'Ain. — 1792. — L'un des commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc (t. LIII, p. 656). — 1793. — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 70 et 105). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 90 et 106). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » (p. 383 et 416). — En mission lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 464 et 475). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 46 et 74). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 536). — Membre du comité de

division (t. LXIX, p. 147). — L'un des membres chargés de dépouiller le scrutin pour l'élection de sept juges au tribunal criminel extraordinaire (t. LXX, p. 170).

JAGOU, cultivateur, capitaine de la compagnie de la garde nationale d'Unet. Rétracte sa signature apposée au bas des péti- tions du 24 juin par devant la municipalité de Tonneins (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 469) ; — insertion au *Bulletin* ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

JAILLOT fils. Présente une adresse au nom de 240 de ses frères d'armes formés en compagnie d'artillerie légère qui se plaignent d'avoir été supprimés et demandent à être incorporés dans les 20 compagnies d'artillerie légère créées par décret (28 avril 1793, t. LXIII, p. 547) ; — renvoi au comité de la guerre pour en faire le rapport dans trois jours (*ibid.*).

JALBERT, greffier de la Haute-Cour nationale. Demande une indemnité (22 février 1793, t. LIX, p. 77) ; — renvoi au comité des finances (*ibid.*).

JALBERT, procureur général syndic du département de la Lozère. Fait passer à la Convention trois dons patriotiques (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 656 et suiv.).

JALÈS (CAMP DE). Demande du ministre de l'intérieur relative aux 7 accusés du camp de Jalès qui sont dans les prisons d'Orléans (2 novembre 1792, t. LIII, p. 109) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Lettre des commissaires de la Convention relative à un complot contre-révolutionnaire récemment découvert à Jalès et aux environs de Villefort (24 avril 1793, t. LXIII, p. 180) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Communication de pièces relatives à ce complot (1^{er} mai p. 666) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret ordonnant l'impression et la distribution aux membres de la Convention de la procédure relative aux conspirateurs du camp de Jalès (15 mai 1793, t. LXIV, p. 691).

JALONS (CANTON DE), département de la Marne. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 7) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JAMBAR, capitaine du 61^e régiment d'infanterie. Fait un don patriotique (21 juil

AMBAR (*suite*).

let 1793, t. **LXIX**, p. 605) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

AMES, garnisaire de la ville de Paris. Il lui est alloué une somme de 175 livres (7 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 379).

AMET, curé de Plourai. Fait un don patriotique (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 353).

JAMIN, greffier. Annonce qu'il se rend aux frontières (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 170).

JANET (LOUIS). Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. **LXIII**, p. 355).

JANNIN. Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. **LVIII**, p. 104).

JANOT. Fait un don patriotique (26 octobre 1792, t. **LII**, p. 686).

JANSERIN, capitaine. Lidon demande pour lui une indemnité de 300 livres (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 96) ; — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

JANSON, musicien. Décret tendant à le faire rembourser des dépenses qu'il a faites pour les préparatifs d'une messe en musique ordonnée par l'Assemblée constituante (29 juin 1793, t. **LXVII**, p. 645).

JANVIER (ANTIDE). Demande en sa faveur l'extension de la loi relative aux artistes du Louvre (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141) ; — renvoi à la commission du Muséum et des arts (*ibid.*).

JANVILLE (CANTON ET DISTRICT DE), département d'Eure-et-Loir. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le procureur syndic du district annonce l'acceptation de la Constitution (29 juillet, p. 654) ; — mention honorable et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

JAPY (de Beaucourt). Fait un don patriotique (28 juin 1793, t. **LXVII**, p. 604) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

JARD. Demande un secours de 600 livres (19 juin 1793, t. **LXVI**, p. 729) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

JARD-PANVILLIER, député des Deux-Sèvres. — 1792. — Parle sur des inculpations contre les membres du comité de liquidation de l'Assemblée législative (t. **LII**, p. 273). — Demande l'amnistie pour les personnes arrêtées à l'occasion des troubles des Deux-Sèvres (p. 291). — Propose un projet de décret relatif au dépouillement des papiers du comité de surveillance de la commune de Paris (p. 309), — suppléant au comité des domaines (p. 480). — Membre du comité de liquidation (p. 518). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. **LVII**, p. 69 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 87 et 107). — Vote pour la détention jusqu'à la paix et le bannissement à cette époque dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 377 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Présente des projets de décret concernant des liquidations de pensions (t. **LVIII**, p. 196 et suiv.). — Fait un rapport sur les pensions à accorder aux militaires blessés ou estropiés au service de la République (p. 386 et suiv.), — un rapport sur les pensions à accorder aux employés des ci-devant fermes et administrations supprimées (p. 387 et suiv.). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. **LIX**, p. 40). — Fait un rapport sur les militaires invalides qui ont droit d'être admis à l'Hôtel national (p. 567). — Est désigné pour se rendre dans la section des Invalides (t. **LX**, p. 49). — Fait un rapport sur la pétition du citoyen Jean Gefroy (p. 224). — Annonce des dons patriotiques (p. 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. **LXII**, p. 43 et 70). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. **LXIV**, p. 338). — Est adjoint aux commissaires envoyés dans le département des Deux-Sè-

JARD-PANVILLIER (*suite*).

vres (p. 417). — En mission à l'armée des côtes de la Rochelle lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Marat demande son rappel de mission (t. LXVI, p. 672) ; — le rappel est ordonné (p. 673). — Décret ordonnant au ministre de l'intérieur de rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution du décret qui le rappelle de sa mission à l'armée des côtes de la Rochelle (t. LXVIII, p. 370). — Annonce un don patriotique du bataillon de l'Espérance (p. 540). — Déclare que les gendarmes de la Convention donnent l'exemple des vertus civiques (p. 553). — Fait un rapport sur la pétition des citoyennes Rochereuil et Padelin (t. LXIX, p. 203) ; — un rapport sur les pensions à accorder aux préposés de la régie des douanes supprimés (p. 451) ; — un rapport sur la pétition de la citoyenne Quinquet (*ibid.*). — Propose d'accorder des secours aux administrateurs du département des Deux-Sèvres pour subvenir à la subsistance des patriotes qui ont été obligés de quitter leurs foyers pour se soustraire à la fureur des rebelles (p. 593). — Fait un rapport sur les pensionnaires de Stanislas I^{er} (p. 650). — Fait un rapport sur les titulaires d'offices, gagistes et pensionnaires de la liste civile (t. LXX, p. 273 et suiv.). — Le ministre de la justice rend compte des mesures qu'il a prises pour la prompte exécution du décret du 18 juin qui rappelle le représentant Jard-Panvillier (p. 325) ; — renvoi au comité de correspondance (*ibid.*).

JARDIN. Réclame le paiement de sa pension (18 octobre 1792, t. LII, p. 552).

JARDIN NATIONAL. — Voir *Tuileries*.

JARDIN DES PLANTES. Il sera fait un rapport sur la nouvelle organisation de l'administration du Jardin des Plantes (16 février 1793, t. LVIII, p. 612). — Rapport par Lakanal sur la mise en état de recevoir la collection d'histoire naturelle de Chantilly, au second étage du bâtiment national situé au Jardin des Plantes (26 mai 1793, t. LXV, p. 336) ; — projet de décret (*ibid.* p. 337) ; — adoption (*ibid.*). — Rapport par Lakanal sur le Jardin national des Plantes et sur l'organisation du Muséum d'histoire naturelle (10 juin 1793, t. LXVI, p. 234 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 235 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 237).

JARGEAU (CANTON DE), département du Loiret. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JARNAC, juge de paix et notaire. Fait un don patriotique (10 décembre 1792, t. LV, p. 125).

JARY ou JARRY, député de la Loire-Inférieure. — 1793. — Membre du comité de sûreté générale (t. LVI, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 65 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 77 et 107). — Vote pour la *réclusion jusqu'à la paix et le bannissement perpétuel lorsque le gouvernement républicain sera solidement établi* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 353 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 470). — Membre du comité des ponts et chaussées (p. 735). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 61 et 70). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 537).

JARRY. — Voir *Gerdet*.

JAUBERT, capitaine. Remet à la Convention les drapeaux enlevés à la garnison de Namur (12 décembre 1792, t. LV, p. 82).

JAUCOUR. Demande à être réintégré dans sa place d'inspecteur général de la marine (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 222) ; — renvoi au ministre de la marine (*ibid.*).

JAULT (PIERRE-SIMON). Il lui sera payé l'indemnité de 8,250 livres accordée par décret du 20 janvier 1792 (19 juin 1793, t. LXVI, p. 696).

JAUME (JEAN-PIERRE), marchand. Sa déposition relative aux attroupements de Montpellier (27 avril 1793, t. LXIII, p. 462 et suiv.).

JAUNET (MATHURIN), prêtre. Décret ordonnant aux corps administratifs d'Eure-et-Loir de lui délivrer un passeport pour passer en pays étranger (26 mai 1793, t. LXV, p. 342 et suiv.).

JAURES. Envoie un don patriotique au nom de la Société populaire de Dourgne (2 mai 1793, t. LXIV, p. 4).

JAUVRY, capitaine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

JAVOGUES, député de Rhône-et-Loire. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 68 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 84 et 111). — Vote pour *la mort dans les vingt-quatre heures* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 371 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 473). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. LXII, p. 41 et 71). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 536). — Suppléant au comité des domaines (t. LXVII, p. 647). — Est envoyé en mission dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Drôme (t. LXIX, p. 220).

JAVON, gendarme national. Fait un don patriotique (19 mars 1793, t. LX, p. 308).

JAY, député de la Gironde. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable

JAY (suite).

de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. LVII, p. 63 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 75 et 111). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 344 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 459 et 473). — Commissaire pour la levée des scellés apposés sur les maisons ci-devant royales (t. LIX, p. 149). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 58 et 71). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 536). — Membre de la commission chargée de présenter ses vues sur les contributions de 1793 (t. LXIX, p. 648).

JAY (A.), membre de la députation de la Société des Amis de la République et commissaire de l'assemblée primaire de la commune de Lesparre, département de la Gironde. Prononce un discours à l'occasion de l'assemblée des municipalités du district de Lesparre (25 juillet 1793, t. LXIX, p. 460 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Demande que la Convention prenne des mesures rigoureuses contre le comité prétendu de salut public établi à Bordeaux et fait hommage d'un hymne patriotique sur l'acceptation de la Constitution (7 août 1793, t. LXX, p. 422) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de sûreté générale (*ibid.*).

JAYME, vicaire de Saint-Victor de la Tourdu-Pin. Fait un don patriotique (27 mai 1793, t. LXV, p. 359 et suiv.) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 360).

JEAMOLE, juge au tribunal du district de Toulouse. Suspendu de ses fonctions par décret du 24 juin, envoie sa rétractation (31 juillet 1793, t. LXX, p. 40) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ, député du Lot.
 — 1792. — Commissaire aux archives (t. LII, p. 280). — Suppléant au comité de marine (p. 518). — Parle sur une dénonciation contre la commune de Paris (p. 665 et suiv.). — Parle sur un rapport de Basire concernant l'état de Paris (t. LIII, p. 221). — sur le jugement du ci-devant roi (p. 282). — sur les fournisseurs des armées (p. 367). — Membre du comité de liquidation (p. 379). — Parle sur les ordres à donner aux généraux (p. 473). — sur les fournitures militaires (p. 491). — Demande la destitution des commissaires des guerres Malus et d'Espagnac (p. 553). — Secrétaire (p. 674). — Parle sur l'accusation portée contre le citoyen Gerdret (p. 675). — sur le procès de Louis XVI (p. 682) ; — sur la proposition d'adresser des remerciements au général Dumouriez (t. LIV, p. 5). — sur le commerce des grains (p. 61). — sur la mise en jugement de Louis XVI (p. 74). — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé (p. 212 et suiv.). — Parle sur une pétition du peuple belge (p. 348). — sur une motion de Manuel (p. 706). — Présente un projet du décret relatif à la recherche des pièces concernant Louis XVI (p. 748). — Parle sur les crimes de Louis XVI (t. LV, p. 2). — sur le bannissement de la famille royale (p. 84). — Fait un rapport sur l'affaire des citoyens Ferdinand et Louis Berthoud (p. 126 et suiv.). — Parle sur la modification du décret relatif à la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la République (p. 355). — S'oppose à l'envoi des décrets de censure aux départements (p. 726). — Parle sur les accusations portées contre le maréchal de camp Pully (t. LVI, p. 70). — 1793. — Se prononce pour la question préalable sur la proposition d'appel au peuple et demande que l'on aille aux voix sur le jugement de Louis Capet (p. 117 et suiv.). — Parle sur la manière de procéder au vote pour le jugement de Louis XVI (t. LVII, p. 63). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (p. 65 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 77 et 111). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 354 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 460 et 473). — Dénonce Izarn-Valady (p. 517). — Parle sur l'affaire du journaliste Ni-

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (suite).

cole (t. LVIII, p. 112). — sur la proposition de faire une adresse aux peuples anglais et hollandais (p. 121). — sur l'utilité d'augmenter les ports francs (p. 179). — Présente un projet de décret sur l'organisation de la marine militaire (p. 223). — Parle sur la suspension de la procédure relative aux affaires de septembre (p. 377 et suiv.). — sur la solde des gardes nationaux qui se sont organisés dans l'intention de se rendre à Paris (p. 402). — Suppléant au comité de la guerre (p. 406). — Fait des rapports sur l'administration des vivres de la marine et sur l'administration civile de la marine dans les ports (p. 525 et suiv.). — Parle sur le recrutement de l'armée (p. 712). — Parle sur le recrutement de l'armée (t. LIX, p. 24). — sur la conduite des administrateurs du département du Var (p. 59). — sur une pétition des Invalides (p. 147). — Propose de décréter la peine de mort contre ceux qui crieraient *Vive Louis XVII!* (p. 269). — Parle sur les troubles (p. 281). — sur les mesures à prendre pour la sauvegarde des propriétés (p. 331). — Fait un rapport tendant à exempter certains citoyens des levées pour le service maritime (p. 566). — Parle sur une réclamation des négociants de Marseille (p. 583). — sur l'état de Paris (p. 621). — sur les opérations militaires (p. 634). — sur l'abolition du droit de tester (p. 651 et suiv.). — sur la liberté de la presse (p. 721). — Rend compte de sa mission dans les sections de Paris (t. LX, p. 2). — Demande que la contrainte par corps pour dettes soit abolie (p. 13). — Parle sur la formation des listes des commissaires à envoyer dans les départements (p. 24). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (p. 25). — Parle sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (p. 50). — sur l'état des colonies (p. 100). — sur les secours à accorder aux femmes et enfants des gardes nationaux employés dans les armées (p. 121). — sur la nomination au grade de capitaine de vaisseau (p. 264). — sur les réclamations des déportés de Saint-Domingue (p. 352). — Suppléant au comité de l'analyse (t. LXI, p. 316). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 62 et 74). — Parle sur la proposition de rapporter le décret qui casse la commission des Douze (t. LXV, p. 493 et suiv.). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 536). — Parle sur l'état de l'armement (p. 553). — Fait une motion relative au règlement (p. 585). — Demande qu'on s'occupe d

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (*suite*).

décret concernant la vente des biens des émigrés (p. 665). — Parle sur les comptes de Roland (p. 666), — sur les troubles de la Lozère (p. 697). — Demande la suppression du comité diplomatique (t. LXVI, p. 4). — Demande que le comité des finances soit chargé d'examiner la question de l'impôt en nature pour la contribution foncière (p. 68). — Propose de prendre des mesures pour accélérer les productions des manufactures d'armes (p. 131). — Demande que le ministre de l'intérieur rende compte de l'exécution de la loi concernant la déportation des prêtres réfractaires (p. 142). — Parle sur les troubles de Lyon (p. 146), — sur l'établissement de maisons de secours pour recevoir les pauvres infirmes (p. 164), — sur le traitement des juges de paix (*ibid.*). — Propose de décréter que le département du Lot a bien mérité de la patrie (p. 165). — Parle sur le secret des lettres (p. 178). — Demande que l'on s'occupe de la Constitution (p. 253 et suiv.). — Parle sur l'emprunt forcé (p. 278), — sur le projet de Constitution (p. 282), (p. 284), (p. 452), (p. 454), (p. 455), — sur les troubles de l'Ouest (p. 456). — Membre du comité de Salut public (p. 461). — Fait un rapport sur l'envoi en Vendée d'un corps de 1,000 hommes avec 48 pièces de canon (p. 519 et suiv.), — un rapport sur la comparaison à la barre des administrateurs du département de la Somme qui ont approuvé la déclaration, en date du 5 juin, faite par plusieurs députés de ce département (p. 524). — Parle sur le projet de Constitution (p. 545), — sur une réclamation des citoyens de Beaucaire (p. 653). — Présente un projet de décret sur l'approvisionnement des armées (p. 665 et suiv.). — Parle sur le tribunal populaire établi à Marseille (p. 704) (p. 705). — Parle sur les poursuites à exercer contre ceux qui provoquent le rétablissement de la royauté (t. LXVII, p. 13), — sur l'affaire du citoyen Cauvin (p. 17). — Soumet à la discussion son projet de décret relatif à l'approvisionnement des armées (p. 51 et suiv.). — Parle sur le projet d'emprunt forcé (p. 78), — sur un projet relatif aux citoyens arrêtés ou déportés par mesure de sûreté générale (p. 79 et suiv.). — Fait un rapport sur la sauvegarde des citoyens incarcérés dans différentes villes du département des Bouches-du-Rhône (p. 134). — Annonce que le département de Saône-et-Loire est revenu de son erreur (p. 135). — Demande que le comité de législation soit tenu de faire un rapport sur le mode d'exécution de la loi qui ordonne l'égalité des partages en ligne directe et sur les successions collatérales (p. 447). — Parle sur l'état de Paris (p. 554). — Fait un rapport sur l'organi-

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (*suite*).

sation du service des mouvements dans les ports maritimes (p. 619). — Annonce un don patriotique de la société populaire de Melun (t. LXVIII, p. 6). — Fait une motion d'ordre (p. 36). — Parle sur une demande de secours des communes de Pacy-sur-Eure et de Vernon (p. 130), — sur les sociétés populaires (p. 244), — sur une adresse de 40 sociétés populaires réunis à Valence (p. 245). — Fait un rapport sur la circulation des subsistances (p. 275). — L'un des commissaires chargés de présenter un plan d'instruction publique (p. 307). — Fait une motion d'ordre (p. 327). — Fait un rapport sur l'achat des subsistances pour les armées (p. 377), — un rapport sur une avance faite au département de l'Aube (p. 378), — une motion concernant les personnes arrêtées à Toulouse pour être traduites à la barre de la Convention (p. 404), — un rapport sur la ration de biscuit des équipages des vaisseaux (p. 415), — un rapport sur les dépenses de table des officiers de vaisseau (*ibid.*), — un rapport sur les événements de Montpellier (p. 476 et suiv.), — un rapport sur l'envoi de commissaires dans le département de l'Eure (p. 491). — Parle sur l'arrestation de Rossignol (p. 493). — Demande le rappel de Westermann (p. 507). — Parle sur les accusations portées contre le comité de Salut public (p. 513). — Annonce que les administrateurs de la Haute-Garonne et de Lot-et-Garonne sont venus à résipiscence (p. 515). Fait un rapport sur la réintégration dans la jouissance de leurs biens des citoyens de Salon non prévenus d'émigration (p. 515). — Membre du comité de Salut public (p. 521). — Fait un rapport sur la conduite du général Biron (p. 564). — Président (p. 583). — Fait un rapport sur la défense à faire aux autorités civiles des villes maritimes de retenir, sous aucun prétexte, les vaisseaux en relâche dans leur port ou qui auraient reçu l'ordre d'en partir (t. LXIX, p. 222 et suiv.), — un rapport sur la destitution des citoyens Vincent et Lavauguyon (p. 223), — un rapport sur l'emploi de la force armée levée par l'administration du département du Lot (p. 321). — Parle sur les affaires de Lyon (p. 368). — Fait un rapport sur l'envoi d'agents dans divers départements pour rechercher les moyens d'y établir une fonderie de mobiles de guerre (p. 430), — un rapport sur l'établissement d'une manufacture d'armes de guerre à Montauban (*ibid.*), — un rapport sur la mise en activité des fonderies de Toulouse et de Montauban (p. 432). — Parle sur l'organisation de la garde nationale à cheval (p. 483). — Fait un rapport sur la condamnation à mort de tout individu qui, dans les armées

JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ (*suite*).

françaises, fera sauter les caissons d'artillerie ou se rendra coupable de viol ou de pillage (p. 582 et suiv.), — un rapport sur la coupe dans les forêts nationales des bois propres à la construction des vaisseaux (p. 583 et suiv.), — un rapport sur la célébration de la fête du 10 août par les armées de terre et de mer (p. 584), — un rapport sur le remplacement de Gasparin au comité de Salut public par Robespierre aîné (*ibid.*), — un rapport sur le rappel à son poste du citoyen Harmand (*ibid.*). — Donne lecture d'une lettre du ministre de la marine (*ibid.*). — Parle sur les mesures à prendre contre les citoyens qui se seront rendus dans les villes en révolte sans motif légitime (p. 644). — Fait un rapport sur les troubles de Toulon (p. 649). — Fait un rapport sur l'affaire des citoyens Dufraisse, Lavalette et Calandini et du général Lamorlière (t. LXX, p. 54 et suiv.), — un rapport sur l'organisation du tribunal révolutionnaire (p. 55 et suiv.), — un rapport sur l'annulation des poursuites commencées contre les membres du comité de Salut public de Montauban (p. 77 et suiv.). — Propose de confirmer la mission des citoyens Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune (p. 78 et suiv.). — Parle sur la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire (p. 105). — Est envoyé en mission près des armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin (p. 107).

JEANDELAINCOURT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 537).

JEANJEAN, administrateur du district de Longwy. Est décrété d'accusation (28 mars 1793, t. LX, p. 641).

JEAN-JEAN (JUNIUS). Présente une pétition concernant l'admission au corps du génie (2 novembre 1792, t. LIII, p. 111).

JEANNE, ancien marin. Dénonce une ordonnance de Louis le dernier relative à la course en mer (6 février 1793, t. LVIII, p. 284.).

JEANNET, ex-législateur. Est envoyé aux îles du Vent en qualité de commissaire civil (22 novembre 1792, t. LIII, p. 549).

JEANNET-LOUDIN, député suppléant de l'Aube. — 1793. — Sa femme écrit qu'étant

JEANNET-LOUDIN (*suite*).

parti pour les îles du Levant, il ne peut pas accepter la place vacante de Rabaut-Saint-Etienne (t. LXIX, p. 256); — renvoi au comité des décrets (*ibid.*).

JEANNIN-CHAMPBLANC, émigré. Il sera sursis à la vente de la collection d'histoire naturelle trouvée dans sa maison (20 octobre 1792, t. LIII, p. 436).

JEANNOT, membre du directoire du département du Jura. Décret le traduisant à la barre de la Convention (27 juillet 1793, t. LXIX, p. 592).

JEMMAPES (BATAILLE DE). Relation de Dumas sur la bataille (9 novembre 1792, t. LIII, p. 324), (p. 326 et suiv.); — cette relation sera expédiée aux départements et aux armées par des courriers extraordinaires (*ibid.* p. 330); — ce décret est rapporté (12 novembre, p. 368). — Un capitaine au 1^{er} bataillon de la Nièvre fait hommage à la Convention d'un plan de cette bataille (23 juillet 1793, t. LXIX, p. 355); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

Voir *Fête nationale*. — Gerbel.

JEMMAPES (DÉPARTEMENT DE). Sa formation (2 mars 1793, t. LIX, p. 543). — Demande de fonds pour l'équipement des volontaires (23 mars 1793, t. LX, p. 471); — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — L'exécution du décret relatif à la suppression des barrières entre ce département et celui du Nord est provisoirement suspendue (30 mars, p. 721). — Les administrateurs demandent que la Convention décrète que le département procédera à la nomination de ses députés à la représentation nationale (23 avril 1793, t. LXIII, p. 149); — renvoi au comité de division (*ibid.*). — Rapport par Salengros sur la réunion des citoyens en assemblées primaires pour la nomination de cinq représentants à la Convention nationale (14 mai 1793, t. LXIV, p. 663); — projet de décret (*ibid.*); — la Convention décrète l'impression, l'ajournement et le renvoi aux comités de division et de Salut public réunis (*ibid.*). — Décret ordonnant au ministre de l'intérieur de donner décharge aux administrateurs des différents objets qu'ils lui ont remis, tels que chevaux, pierreries, or et argent (*ibid.* p. 677 et suiv.). — Les administrateurs demandent des secours (19 juin 1793, t. LXVI, p. 723).

JEMMAPES (DÉPARTEMENT DE) (*suite*).

— renvoi aux comités des finances et d'aliénation (*ibid.*). — Les administrateurs annoncent qu'ils vont envoyer à leurs concitoyens un grand nombre d'exemplaires de l'Acte constitutionnel et demandent : 1° que leur arbre départementaire soit dressé au Champ-de-Mars avec ceux des autres départements ; 2° que les comités de Salut public et de division réunis fassent leur rapport sur l'exécution du décret de réunion du 2 mars afin que ce département ne soit pas plus longtemps privé de sa représentation dans le Corps législatif (27 juin 1793, t. LXVII, p. 602) ; — renvoi aux comités de division et de Salut public (*ibid.*). — Les administrateurs adhèrent à la Constitution (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 581) ; — renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Décret relatif aux troupes levées dans ce département (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 17). — Les administrateurs demandent à la Convention de faire traduire la Constitution en langue allemande, flamande, anglaise et hollandaise (22 juillet, p. 314) ; — renvoi au comité d'instruction publique (*ibid.*). — Les citoyens du département de Jemmapes déclarent qu'ils ont accepté la Constitution (28 juillet, p. 626) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

JENNINGS-KILMAINE, général de division. — Voir *Kehlmain*.

JEROME, capitaine invalide, président de l'assemblée primaire du canton de la Roche-Guyon. Présente une adresse au nom de ce canton (9 juillet, t. LXVIII, p. 486) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JERSEY. Compte rendu de la conduite loyale des Etats et du gouverneur (9 octobre 1792, t. LII, p. 408).

JESUITES. Décret relatif à la vente de leurs biens (18 juillet 1793, t. LXIX, p. 137).

JEU DE PAUME DE VERSAILLES. On demande qu'il soit acquis par la nation (6 janvier 1793, t. LVI, p. 251) ; — renvoi aux comités réunis d'instruction publique et des domaines (*ibid.*).

JEUGLAT (ANNE), citoyenne de la commune de Lalinde. Demande à marcher contre les

JEUGLAT (*suite*).

rebelles de la Vendée (17 juin 1793, t. LXVI, p. 590) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JEUNE, lieutenant au 6^e bataillon du Doubs. Fait un don patriotique (25 mai 1793, t. LXV, p. 296 et suiv.), — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 297).

JEUX DE HASARD. — Voir *Loteries*.

JEVONCOURT (COMMUNE DE). Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 537).

JEZEGABEL. Rapport par Duhem sur son arrestation (13 février 1793, t. LVIII, p. 495 et suiv.) ; — projet de décret tendant à le faire mettre en liberté (*ibid.* p. 496) ; — pièces justificatives (*ibid.* et p. suiv.). — Discussion du projet de décret relatif à sa mise en liberté (4 mars 1793, t. LIX, p. 600 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 601).

JICLET, membre du département du Finistère. Envoie sa rétractation et implore l'indulgence de la Convention (3 août 1793, t. LXX, p. 181) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*).

JOAILLERIE. — Voir *Colonies*.

JOANNE, capitaine d'infanterie de marine. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

JOBA, capitaine. Présente, au nom des officiers de la région du Nord, une pétition concernant le général Westermann (12 avril 1793, t. LXI, p. 611).

JOBARD (CLAUDE-PIERRE), ancien capitaine. Fait un don patriotique (24 octobre 1792, t. LII, p. 660).

JOBERT, président de la section de la Halle aux toiles. Dénonciation contre lui (25 octobre 1792, t. LII, p. 661).

JOBERT (ANNA), épouse du citoyen Paris. Fait un don patriotique (27 octobre 1792, t. LIII, p. 6).

JOEGER (PIERRE), cultivateur à Hombourg-l'Évêque. Expose que ses fils sont tombés au sort et en demande un pour l'aider dans ses travaux (18 mai 1793, t. LXV, p. 33) ; — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*).

JOFFEL, maire d'Aulde. Fait un don patriotique (15 février 1793, t. LVIII, p. 574).

JOFFET. Sollicite un secours (17 mars 1793, t. LX, p. 258) : — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

JOHANNOT, député du Haut-Rhin. — 1792. — Membre du comité des finances (t. LII, p. 438). — Fait un rapport sur le paiement du loyer des bureaux de l'ancienne administration du commerce (t. LIII, p. 580), — un rapport sur l'enregistrement et le visa des effets au porteur (p. 632 et suiv.). — Fait un rapport sur des récompenses à accorder à divers marins pour le sauvetage de l'équipage du navire les *Deux-Jeunes-Frères* (t. LIV, p. 663 et suiv.). — Parle sur l'impression des noms des pétitionnaires dits des 8,000 et des 20,000 (t. LV, p. 49). — 1793. — Commissaire envoyé dans la Belgique (t. LVII, p. 27). — Remet un don patriotique (p. 32). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État? », p. 68 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 84 et 111). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhes dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 370 et 419). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera suris à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 470). — Fait un rapport sur l'enregistrement des billets d'annuités au porteur (t. LVIII, p. 702), — un rapport sur le remboursement d'une somme de 1,008 livres 10 sous aux communes de Bayonne et du Saint-Esprit (p. 703). — Fait un rapport sur le mode de paiement des pensions accordées aux officiers et soldats des armées ennemies qui abandonneraient leurs drapeaux (t. LIX, p. 509) ; — un rapport sur une demande de fonds pour l'habillement et l'équipement des troupes (p. 647). — Fait un rapport sur les moyens d'assurer les approvisionnements de salpêtre et de poudre (t. LX, p. 85 et suiv.), — un rapport sur les secours provisoires à

JOHANNOT (*suite*).

accorder aux Français expulsés des pays étrangers (p. 575). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » t. LXII, p. 41 et 74). — Fait un rapport sur le remboursement des emprunts à terme faits en pays étrangers (t. LXIII, p. 186), — un rapport sur les secours à accorder aux patriotes liégeois (p. 422). — Fait un rapport sur les dépenses d'entretien des enfants trouvés (t. LXIV, p. 141), — un rapport sur l'organisation de la compagnie des chasseurs-bons-tireurs (*ibid.*), — un rapport sur une nouvelle émission de 1,200,000 livres en assignats (p. 288 et suiv.). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (p. 337). — S'est abstenu dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 537).

JOIGNY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de l'Yonne. Adresse d'adhésion du district (23 octobre 1792, t. LII, p. 628). — Adresse d'adhésion des Amis de la liberté et de l'égalité (*ibid.*). — Sera le chef-lieu de l'assemblée électorale du département de l'Yonne (30 octobre 1792, t. LIII, p. 62). — Adresse de dévouement et d'adhésion du conseil général de la commune au jugement de Louis Capet (25 février 1793, t. LIX, p. 179). — Don patriotique du tribunal (10 mars 1793, t. LX, p. 36). — Les administrateurs annoncent des dons patriotiques de leurs municipalités et des citoyens (14 mars, p. 191). — Le conseil général fait parvenir à la Convention les décorations militaires des citoyens Pierre Chomereau, Edme-Elie Nau et Edme Nau (18 mars, p. 281). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JOINVILLE (COMMUNE ET CANTON DE), département de la Haute-Marne. Dons patriotiques de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité (6 février 1793, t. LVIII, p. 283), (15 février, p. 573). — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité félicite la Convention du calme qui règne dans ses séances depuis le 31 mai et de l'achèvement de la Constitution (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 277) ; — mention honorable (*ibid.*). — L'assemblée primaire adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte l'Acte constitutionnel (20 juillet 1793, t. LXIX, p. 214) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission

JOINVILLE (*suite*).

des Six (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 8); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JOLEAUD (J.), membre de l'administration de Saône-et-Loire. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et à la Constitution et assure que son département est prêt à la défendre (13 juillet 1793, t. LXVIII, p. 652); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JOLEF (LOUIS). Renvoi de sa pétition au comité contentieux des affaires étrangères (4 octobre 1792, t. LII, p. 301).

JOLIBOIS, vétéran. On demande pour lui un brevet d'officier (22 novembre 1792, t. LIII, p. 555).

JOLIET, procureur syndic du district de Saint-Léonard, département de la Haute-Vienne. Annonce que ce district s'est garanti des manœuvres du fédéralisme et que les derniers rôles des contributions de 1792 sont en recouvrement depuis 2 mois (3 août 1793, t. LXX, p. 158); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JOLIVET, juge de paix de la section de Beaurepaire. Écrit au sujet de la levée des scellés apposés sur les effets du ci-devant député Blancgilly (t. LII, p. 597).

JOLIVET (PIERRE). Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LV, p. 125).

JOLLAIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. LX, p. 488).

JOLLET (MICHEL), octogénaire. Sollicite une pension de retraite (28 avril 1793, t. LXIII, p. 544); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

JOLLIVET. Fait hommage à la Convention d'un exemplaire d'un ouvrage sur les principes fondamentaux du régime social (12 avril 1793, t. LXI, p. 612); — renvoi au comité des Six (*ibid.*).

JOLY, canonnier du 6^e. régiment d'artillerie. Demande qu'il soit statué sur la dénonciation qu'il a faite contre le général Wimpfen (10 février 1793, t. LVIII, p. 439).

JOLY, commandant général de l'armée des rebelles. — Sa lettre aux administrateurs des districts de Challans et des Sables (2 avril 1793, t. LXI, p. 83).

JOLY, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

JOLY (DE), ancien ministre de la justice. Pièce le concernant trouvée dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 586). — Sa lettre au roi (p. 589 et suiv.).

JOLY, femme MAUGIN. Mention honorable de sa conduite (13 mars 1793, t. LX, p. 157).

JONES, négociant anglais. Fait un don de six canons (23 octobre 1792, t. LII, p. 632).

JONES (LAURENT-PAUL), amiral américain. Sa sœur et ses héritiers réclament le paiement de différentes sommes dues à sa succession par le gouvernement français (17 mars 1793, t. LX, p. 258); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*). — Sa sœur et son beau-frère réclament le remboursement de ses avances comme chef d'escadre (31 mars 1793, t. LXI, p. 25); — renvoi au comité de liquidation (*ibid.*).

JONORDI. L'un des commissaires nationaux envoyés à l'étranger (9 janvier 1793, t. LVI, p. 604).

JONVELLE (COMMUNE DE), département de la Haute-Saône. Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9); — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JONZAC (CANTON DE), département de la Charente-Inférieure. Les 21 communes de ce canton acceptent la Constitution à l'unanimité (28 juillet 1793, t. LXIX, p. 625); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 626). — Adhère aux journées des 31 mai et jours suivants et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 201); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

JORRAND, député de la Creuse. — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal

JORRAND (*suite*).

sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 73 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 96 et 107). — Vote pour *la détention pendant la guerre et pour le bannissement un an après la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 401 et 421). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Obtient un congé (t. **LIX**, p. 614). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. **LXII**, p. 51 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. **LXV**, p. 533).

JOSSE, administrateur du département de la Marne. Reconnaît son erreur et assure la Convention de son dévouement à la Constitution (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 289).

JOSSE, juge de paix. Annonce qu'il se rend aux frontières (27 septembre 1792, t. **LII**, p. 170).

JOSSE, secrétaire-commis du comité des secours publics de la Convention nationale. Il lui est alloué une indemnité de 200 livres (17 mai 1793, t. **LXV**, p. 9).

JOSSELIN (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département du Morbihan. Les citoyens demandent la démolition des colombiers (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 477). — Le district envoie une adresse de fidélité à la République (22 avril 1793, t. **LXIII**, p. 103); — mention honorable (*ibid.*). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (23 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 605); — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 607).

JOUAN *le jeune*, procureur de la commune de Tonneins. Transmet à la Convention les

JOUAN (*suite*).

rétractations faites, par-devant la municipalité de Tonneins, de signatures de divers particuliers (9 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 469 et suiv.); — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 469).

JOUART, secrétaire de l'administration du district de Gray. Fait un don patriotique (13 mai 1793, t. **LXIV**, p. 614); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

JOUBERT. Sa pétition relative au jugement des 5 consuls de Nantes en 1790 (9 février 1793, t. **LVIII**, p. 393).

JOUBERT, de l'île de Noirmoutier. Arrêté des représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest ordonnant de lui faire rendre la somme de 3,000 livres qu'il s'est permis de prendre chez le payeur de guerre (8 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 401).

JOUBERT, fils du feu trésorier des anciens Etats de Languedoc. Renvoi au comité des finances d'un projet de transaction entre lui et les commissaires de la trésorerie nationale (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 178).

JOUBERT (LOUIS), administrateur de district du département de l'Hérault. Remercie la Convention de la mention honorable qui lui a été accordée (12 mai 1793, t. **LXIV**, p. 567).

JOUEN, capitaine au régiment de la Manche, dragons. Déclare qu'éclairé par les représentants du peuple Robert Lindet et Duroy il abandonne l'armée des rebelles (3 août 1793, t. **LXX**, p. 172); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

JOUENNE-LONGCHAMP, député du Calvados. — 1793. — Membre du comité de Sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 72 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et mo-

JOUENNE-LONGCHAMP (*suite*).

tive son opinion (p. 99 et 108). — Vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 394 et 419). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 465 et 473). — Est envoyé dans les départements pour y accélérer le recrutement (t. LX, p. 25). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » et motive son opinion (t. LXII, p. 54 et 71). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533). — Membre du comité des secours publics (t. LXVIII, p. 98).

JOUFFRE (J.-J.), amputé des deux bras. Fait un don patriotique (24 février 1793, t. LIX, p. 147).

JOUGNE (COMMUNE DE), département du Doubs. La Société des Amis de la liberté et de l'égalité adhère aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 69) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Salut public (*ibid.*).

JOUIN (JEAN-BAPTISTE), précepteur. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 143).

JOULAIN (JEAN). Fait un don patriotique (24 septembre 1792, t. LII, p. 120).

JOULIN. Indemnité à lui accordée (7 décembre 1792, t. LIV, p. 405).

JOUNEAU, lieutenant de gendarmerie nationale à Rochefort. Compte rendu des raisons qui ont motivé sa destitution (12 janvier 1793, t. LVII, p. 6).

JOURDAIN. Ecrit qu'une conspiration est formée contre la vie de plusieurs députés (13 mars 1793, t. LX, p. 167) ; — incident au sujet de la remise de sa lettre (*ibid.* et p. suiv.) ; — décret le mandant à la barre (*ibid.* p. 168).

JOURDAIN, commissaire préposé à la vente des effets nationaux. Est mis en état d'arrestation (6 avril 1793, t. LXI, p. 362).

JOURDAIN (CHARLES). Présente une pétition au nom des sections de la commune de Laval (11 juin 1793, t. LXVI, p. 436).

JOURDAIN (LOUIS-FRANÇOIS), ancien officier d'infanterie. Propose des économies dans le détail militaire des armées (6 novembre 1792, t. LIII, p. 202) ; — renvoi au ministre de la guerre (*ibid.*).

JOURDAN (JEAN-BAPTISTE), député de la Nièvre. — 1792. — Membre du comité de l'examen des comptes (t. LII, p. 480). — 1793. — Son opinion, non prononcée, sur la peine à infliger à Louis XVI (t. LVI, p. 455 et suiv.). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (t. LVII, p. 66 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » et motive son opinion (p. 80 et 108). — Vote pour la *détention provisoire, puis le bannissement, mais seulement à l'époque où la Convention croira pouvoir sans danger exécuter ce décret* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 360 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 461 et 470). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 37 et 70). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 533).

JOURDAN. Le ministre de la guerre transmet les pièces annonçant les motifs qui ont déterminé les administrateurs des Bouches-du-Rhône à nommer le citoyen Jourdan, capitaine de gendarmerie à Avignon, à la place du citoyen L'Espagnol (24 février 1793, t. LIX, p. 153).

JOURDANT (ETIENNE), ancien capitaine. Fait un don patriotique (12 décembre 1792, t. LV, p. 125).

JOURDEUIL, de la section de Marseille. Est nommé juré près le tribunal criminel extraordinaire (13 mars 1793, t. **LX**, p. 177). — Juré en exercice près du tribunal révolutionnaire (1^{er} août 1793, t. **LXX**, p. 86).

JOURDEUIL, chef de bureau à la guerre. Est nommé adjoint à la 5^e division (4 août 1793, t. **LXX**, p. 207).

JOURNAL LOGOTACHIGRAPHIQUE. Il est fait hommage de 800 exemplaires du numéro de ce journal qui contient l'analyse des pièces présentées à Louis Capet (16 décembre 1792, t. **LV**, p. 76).

JOURNAL DE PARIS. Don patriotique des rédacteurs et propriétaires (11 mars 1793, t. **LX**, p. 73).

JOURNAL DES GÉNÉRAUX. Le pouvoir exécutif fera imprimer le journal, tenu par les généraux, de leurs opérations pendant la campagne (14 novembre 1792, t. **LIII**, p. 408).

JOURNALISTES. Thuriot propose de prendre certaines mesures à leur égard (24 décembre 1792, t. **LV**, p. 386). — Marat demande qu'on retire au ministre de l'intérieur les fonds remis dans ses mains pour être distribués aux écrivains patriotes (25 décembre, p. 435). — Duhem demande que tous les journalistes soient expulsés de la salle des séances de la Convention (8 mars 1793, t. **LIX**, p. 720); — observations de Boyer-Fonfrède, Jean-Bon-Saint-André, Tallien (*ibid.* et p. suiv.); — ordre du jour (*ibid.* p. 722). — Décret autorisant le comité des inspecteurs de la salle à faire fermer la loge d'un journaliste qui a insulté les tribunes (16 mai 1793, t. **LXIV**, p. 769).

JOURNAUT, gendarme national vétérân. Fait hommage à la Convention de son invention d'un char propre à augmenter la célérité du service à canon (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 666).

JOURNÉE DU 10 AOUT. Rapport par De-launay (d'Angers) sur les arrestations relatives à la Révolution du 10 août (2 octobre 1792, t. **LII**, p. 284 et suiv.); — projet de décret (*ibid.* p. 285); — adoption

JOURNÉE DU 10 AOUT (*suite*).

(*ibid.*). — Pétition des veuves et des orphelins du 10 août relative au jugement de Louis XVI (9 décembre 1792, t. **LIV**, p. 725). — Des poursuites seront exercées contre les individus qui s'étaient réunis au château des Tuileries contre le peuple (20 janvier 1793, t. **LVII**, p. 511). — Des citoyens blessés dans cette journée demandent à marcher à la frontière et à former un corps de gendarmes (10 février 1793, t. **LVIII**, p. 445), — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Les blessés du 10 août réclament pour la seconde fois de marcher aux frontières et le prompt rapport de leur organisation en corps de gendarmerie (24 février 1793, t. **LIX**, p. 153); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret relatif à l'incorporation des blessés du 10 août dans la gendarmerie à pied (5 mars, p. 614 et suiv.). — Les blessés du 10 août demandent à former une compagnie de gendarmerie (14 avril 1793, t. **LXII**, p. 95); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Décret chargeant le comité d'aliénation de faire un rapport pour procurer la subsistance à tous ceux qui ont souffert dans la Révolution du 10 août (21 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 296).

Secours aux veuves, aux orphelins et aux blessés. On demande un secours pour l'entretien des orphelins du 10 août (14 octobre 1792, t. **LII**, p. 499). — On demande des secours pour les veuves et les enfants des patriotes qui ont péri dans la journée du 10 août et pour les citoyens blessés et estropiés (11 novembre 1792, t. **LIII**, p. 362); — renvoi au comité des secours (*ibid.*). — La municipalité de Paris rendra public l'état et l'emploi des sommes données pour les veuves et les orphelins des citoyens qui ont péri dans la journée du 10 août (30 novembre 1792, t. **LIII**, p. 675). — Rapport et projet de décret présentés par Beauvais sur les récompenses et indemnités à accorder aux veuves, pères, mères et enfants des citoyens tués et aux blessés dans la journée du 10 août (25 décembre 1792, t. **LV**, p. 430 et suiv.); — adoption (*ibid.* p. 433). — Texte définitif (*ibid.* et suiv.). — Pétition de la section des Tuileries en faveur des blessés, veuves et orphelins du 10 août (11 janvier 1793, t. **LVI**, p. 747); — renvoi au comité des secours publics (*ibid.*).

Dons en faveur des victimes de cette journée. (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 88), (24 septembre, p. 121 et suiv.), (30 septembre, p. 234), (p. 244), (p. 252), (14 octobre, p. 495), (15 octobre, p. 518), (17 octobre, p. 535), (22 octobre, p. 610), (23 oc-

JOURNÉE DU 10 AOUT (suite).

tobre, p. 629), (31 octobre 1792, t. LIII, p. 86).

JOURNÉE DU 10 AOUT. — Voir *Fête civique du 10 août 1793*. — *Hommes du 14 juillet et du 10 août*.

JOURNÉES DE SEPTEMBRE 1792. — Voir *Massacres de septembre*.

JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN 1793. Compte rendu par le ministre de l'intérieur de l'état de trouble de Paris (27 mai 1793, t. LXV, p. 383 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression, l'insertion au *Bulletin* et l'envoi aux départements du compte rendu du ministre de l'intérieur (*ibid.* p. 386). — Compte rendu du maire de Paris sur le même objet (*ibid.* et p. suiv.). — Le Président de la Convention annonce que de grands mouvements ont lieu dans la ville, que le tocsin sonne et que la générale bat dans presque toutes les sections (31 mai, p. 638) ; — décret ordonnant au Conseil exécutif et aux autorités constituées de rendre compte de la situation (*ibid.*) ; — le ministre de l'intérieur déclare qu'une grande agitation règne dans Paris et demande que le comité de Salut public, le Conseil exécutif et le maire de Paris concertent ensemble les mesures propres à maintenir la tranquillité (*ibid.*). — Compte rendu du procureur général syndic du département de Paris (*ibid.* p. 639). — Le maire de Paris rend compte des mesures qu'il a prises pour maintenir la tranquillité et demande les ordres de la Convention (*ibid.*). — La section de Molière et de La Fontaine demande les moyens de maintenir la tranquillité (*ibid.* p. 641). — Camboulas demande que le Conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont fermé les barrières, sonné le tocsin et tiré le canon d'alarme (*ibid.* p. 649) ; — la Convention adopte ces propositions (*ibid.* p. 650). — Décret chargeant le comité de Salut public de faire un rapport au sujet des représentants du peuple qui peuvent avoir semé la division dans la République et cherché à égarer l'opinion (*ibid.* p. 650). — Texte définitif du décret rendu sur la motion de Camboulas (*ibid.* p. 651) ; — sur la réclamation de Delacroix et de Thuriot, la Convention rapporte son décret (*ibid.*). — Rapport par Barère sur les mesures à prendre pour la sûreté des personnes et des propriétés et le maintien de la tranquillité (*ibid.* p. 652) ; — projet de décret (*ibid.* p. 654 et suiv.) ; — discussion (*ibid.*

JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN (suite).

p. 655 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 656) ; — texte définitif du décret (*ibid.*). — Décret assurant 2 livres par jour aux ouvriers requis pour le maintien de l'ordre (*ibid.* p. 656). — Sur la motion de Vergniaud, la Convention décrète que le comité de Salut public fera un rapport sur l'état actuel des autorités constituées de Paris et du prétendu pouvoir discrétionnaire (1^{er} juin, p. 674). — Projet d'adresse aux Français sur les événements du 31 mai, présenté par Barère (*ibid.* p. 676 et suiv.) ; — discussion : Lasource, Chabot, Vergniaud (*ibid.* p. 678 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 680). — Grégoire invite la Convention à délibérer sur les mesures à prendre en vue des nouveaux mouvements qui se manifestent dans Paris (*ibid.* p. 687). — Pétition du conseil général de la commune de Paris demandant le décret d'accusation contre plusieurs députés (*ibid.* p. 688) ; — discussion (*ibid.* p. 689 et suiv.) ; — décret chargeant le comité de Salut public de faire un rapport (*ibid.* p. 690). — Lanjuinais demande la cassation des autorités révolutionnaires de Paris (2 juin, p. 698 et suiv.). — Nouvelle pétition du conseil général demandant à nouveau le décret d'accusation contre plusieurs députés (*ibid.* p. 700) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 701) ; — Richou et Levasseur (*Sarthe*) demandent que les députés dénoncés soient mis en état d'arrestation (*ibid.* et p. suiv.). — Présentation par Barère d'un projet de décret tendant à inviter les députés dénoncés à se suspendre volontairement de leurs fonctions (*ibid.* p. 704) ; — Isnard, Lanthenas, Fauchet déclarent consentir à la suspension de leurs pouvoirs (*ibid.* et p. suiv.) ; — Lanjuinais et Barbaroux déclarent se refuser à toute suspension (*ibid.* p. 705) ; — discussion du projet de décret : Marat, Billaud-Varenne (*ibid.* et suiv.) ; — Couthon propose de mettre en état d'arrestation chez eux les députés dénoncés, les membres de la commission des Douze et les ministres Clavière et Lebrun (*ibid.* p. 707) ; — adoption de cette proposition (*ibid.* p. 708) ; — texte définitif du décret rendu (*ibid.*). — Adresse du département de Paris félicitant la Convention de ce décret et offrant de constituer un nombre d'otages égal à celui des députés mis en état d'arrestation (*ibid.*). — Décret portant que les députés mis en état d'arrestation dans leur domicile ne seront gardés que par un seul gendarme (3 juin 1793, t. LXVI, p. 7). — Décret portant que l'indemnité continuera à être payée aux députés mis en état d'arrestation à leur domicile (4 juin, p. 25). — Pétition de la section des Arcis relative au jugement des

JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN
(suite).

députés décrétés d'arrestation le 2 juin (*ibid.* p. 57) ; — sur la motion de Cadroy, la Convention décrète que les citoyens qui se présenteront à la barre pour faire des pétitions relatives à ces députés seront renvoyés au comité de Salut public (*ibid.* p. 58). — Boyer-Fonfrède demande leur mise en jugement (5 juin, p. 68) ; — réponse de Chabot (*ibid.* p. 69) ; — ordre du jour (*ibid.*). — Barère déclare que le rapport sur ces députés ne pourra être fait avant quelques jours (*ibid.* p. 85). — Rapport par Barère et projet de décret sur l'envoi dans les départements dont les députés ont été mis en état d'arrestation par décret du 2 juin 1793, d'un égal nombre de membres de la Convention pour y demeurer comme otages (6 juin, p. 109 et suiv.) ; — ajournement (*ibid.* p. 112). — Protestation de Pétion contre cette proposition (7 juin, p. 122 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 123) ; — décret ordonnant le renvoi immédiat au comité de Salut public des lettres écrites par les députés mis en état d'arrestation (7 juin, p. 146). — Discussion du rapport de Barère sur la proposition d'envoyer des otages dans les départements (8 juin, p. 172 et suiv.) ; — ajournement de la suite de la discussion jusqu'à ce que le comité ait présenté d'autres mesures (*ibid.* p. 179). — Opinion, non prononcée, de Louvet (*Somme*), sur la liberté ravie aux membres de la Convention (*ibid.* p. 196 et suiv.). — Adresse des administrateurs du département de la Gironde faisant part des inquiétudes de leurs concitoyens au sujet de l'arrestation des membres de la Convention (9 juin, p. 204 et suiv.). — La Convention décrète que toutes les adresses qui auront pour objet les événements du 31 mai seront renvoyées au comité de Salut public (*ibid.* p. 205). — Delacroix (*Eure-et-Loir*) dénonce les députés et les départements qui provoquent des mesures contre Paris et propose des moyens de répression (11 juin, p. 278 et suiv.) ; — discussion : Deferron, Roux (*Haute-Marne*), Boyer-Fonfrède, Thuriot (*ibid.* p. 279 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 281). — Décret chargeant le comité de Salut public de faire un rapport sur le cas des députés réunis à Evreux (13 juin, p. 484). — Lettres du conseil général et de la Société populaire d'Amiens dénonçant une déclaration des députés de la Somme relative aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (14 juin, p. 514 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 515). — Texte de cette déclaration (*ibid.* p. 530 et suiv.). — Liste des députés mis en état d'arrestation chez eux, des députés évadés après leur arres-

JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN
(suite).

tation, et des députés qui n'ont pu être mis en état d'arrestation (18 juin, p. 655) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Décret portant que les députés mis en état d'arrestation par décret du 2 juin seront gardés par deux gendarmes et ne pourront communiquer avec personne (23 juin 1793, t. LXVII, p. 106). — Rapport sur leur transfert dans des maisons nationales où ils seront gardés à vue (24 juin, p. 136) ; — décret (*ibid.* p. 137 et suiv.). — La Convention décrète que le rapport général sur ces députés sera fait à la séance du 26 juin (25 juin, p. 436). — Lehardy demande que le comité fasse sans retard son rapport sur les députés détenus (*ibid.* et p. suiv.). — Décret portant que le ministre de l'intérieur rendra compte des mesures qu'il a prises pour disposer une maison nationale à l'effet de tenir en état d'arrestation les députés gardés à vue dans leurs maisons (*ibid.* p. 437). — Décret portant que les pétitions et lettres des députés détenus ne seront plus lues à la tribune et qu'elles seront envoyées directement au comité de Salut public (*ibid.* p. 438). — Maximilien Robespierre demande que le décret qui ordonne de faire à la séance du 26 juin le rapport sur les députés détenus soit annulé (*ibid.* p. 466) ; — le décret est annulé (*ibid.* p. 467). — Barère annonce que le comité de Salut public pourra faire son rapport, sur les députés mis en état d'arrestation en vertu du décret du 2 juin, à la séance du 2 juillet (1^{er} juillet 1793, t. LXVIII, p. 36) ; — rapport par Saint-Just (8 juillet, p. 426 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 435 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression du rapport, du projet de décret et des pièces justificatives et ajourne la discussion à trois jours après la distribution des pièces (*ibid.* p. 436). — Décret rappelant le citoyen Bertrand dans le sein de la Convention (*ibid.* p. 437). — Billaud-Varenne demande la parole pour faire connaître des faits nouveaux au sujet des députés mis en état d'arrestation en vertu du décret du 2 juin (15 juillet 1793, t. LXIX, p. 18). — Entendu, il dénonce une conspiration qui embrasse toute la République et demande le décret d'accusation contre ces députés (*ibid.* p. 21 et suiv.) ; — la Convention décrète l'impression de ce discours et l'envoi aux départements (*ibid.* p. 31). — Décret autorisant les comités à faire rechercher chez les députés détenus ou absents sans congé les papiers dont ils auraient été chargés comme membres desdits comités (16 juillet, p. 47). — Sur la motion de Collot d'Herbois, la Convention décrète l'impression et l'envoi aux armées de l'exposé des motifs qui ont déterminé

JOURNÉES DES 31 MAI ET 2 JUIN
(*suite*).

Robert Lindet à voter pour l'arrestation de 32 membres de la Convention (18 juillet, p. 149); — texte de cet exposé (*ibid.* et p. suiv.); — décret autorisant le citoyen Vatar à fournir les exemplaires imprimés dont la distribution a été décrétée (19 juillet, p. 208). — Discussion du projet de décret présenté par Saint-Just relatif aux députés décrétés d'arrestation en vertu du décret du 2 juin (28 juillet, p. 631). — Décret chargeant le comité de législation de rédiger sans désenparer les actes d'accusation contre les députés détenus (29 juillet, p. 645).

JOURNAL. Billet au roi trouvé dans l'armoire de fer (7 décembre 1792, t. LIV, p. 584).

JOUSSERAND (MARGUERITE). Se plaint de la municipalité de Macqueville (10 octobre 1792, t. LII, p. 431).

JOUSSON. Fait un don patriotique (14 février 1793, t. LVIII, p. 518).

JOUVENCE. — Voir *Saint-Gengoux*.

JOUVENCE (CANTON DE), département de Saône-et-Loire. L'assemblée primaire accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311), — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*).

JOUVET (PIERRE), fils aîné. Enrôlé volontaire (26 avril 1793, t. LXIII, p. 356).

JOUVILLE. — Voir *Hue*.

JOUY-LE-CHATEL (COMMUNE ET CANTON DE), département de Seine-et-Marne. L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311); — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La commune accepte la Constitution (2 août 1793, t. LXX, p. 123); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 124).

JOUY-EN-JOSAS (COMMUNE ET CANTON DE), district de Versailles, département de Seine-et-Oise. Mention honorable du pa-

JOUY-EN-JOSAS (*suite*).

triotisme des habitants (8 octobre 1792, t. LII, p. 393). — L'assemblée primaire fait savoir que les citoyens ont accepté la Constitution à l'unanimité (10 juillet 1793, t. LXVIII, p. 505).

JOUY-SUR-MORIN (COMMUNE DE), département de Seine-et-Marne. Les officiers municipaux et les citoyens se plaignent de ce que l'on a mis en vente les biens dépendant de leur fabrique sans en avertir la municipalité, et demandent justice (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 533); — renvoi aux comités d'aliénation et des domaines (*ibid.*).

JOVIN, père et fils. Font un don patriotique (25 octobre 1792, t. LII, p. 663).

JUAYE (COMMUNE DE), département du Calvados. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. LXX, p. 200); — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

JUBIE, député extraordinaire du département de l'Isère. Demande à présenter une pétition relativement aux subsistances (29 juillet 1793, t. LXIX, p. 640); — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*).

JUCHEREAU. On annonce qu'il a été mis à mort à Charleville (14 octobre 1792, t. LII, p. 499). — Pétition de sa veuve (*ibid.*). — Décret accordant un secours de 1,200 livres à sa veuve et portant que ses enfants seront élevés aux frais de la nation (19 octobre, p. 57 et suiv.). — On annonce qu'il n'a pas encore été possible de découvrir les auteurs de son meurtre (4 novembre 1792, t. LIII, p. 138).

JUGEMENTS. Décret relatif à des jugements qui n'ont point été signés par les juges devenus membres de la Convention (27 mars 1793, t. LX, p. 596). — Dans tous les jugements rendus contre les prévenus de complots contre-révolutionnaires, il sera fait mention des titres et qualités qu'ils avaient avant la Révolution (28 mars, p. 615). — Décret portant qu'il ne sera fait aucun paiement en vertu de jugements attaqués en cassation sans qu'au préalable ceux au profit desquels ces jugements auront été rendus n'aient donné suffisante caution pour sûreté des sommes à eux ad-

JUGEMENTS (*suite*).

jugées (16 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 52). — Adoption d'une nouvelle rédaction du décret (17 juillet, p. 101). — Décret portant que les jugements en matières criminelles, quoique rendus dans les formes civiles, sont sujets à la revision décrétée par la loi du 19 août 1792 (29 juillet, p. 645).

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES. —

Rapport par Lanjuinais sur la contrariété des jugements en matière correctionnelle (15 mai 1793, t. **LXIV**, p. 690 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 691) ; — adoption (*ibid.*).

JUGEMENTS DE POLICE CORRECTIONNELLE RENDUS PAR DEFAUT. — Voir *Tribunal de police correctionnelle*.

JUGES. On demande qu'ils puissent être choisis indistinctement parmi tous les citoyens (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 84) ; — discussion (*ibid.* et p. suiv.) ; — la Convention décrète ce principe et renvoie au comité pour présenter un mode d'exécution (*ibid.* p. 87). — Décret relatif à l'exercice des fonctions par les juges élus par les assemblées électorales (6 octobre, p. 362). — Renvoi au comité de législation d'une motion tendant à autoriser les juges nouvellement installés à prononcer les jugements des affaires rapportées par les anciens juges (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 373). — Décret portant qu'aucun citoyen ne pourra remplir en même temps les fonctions de juge et d'administrateur de département en permanence (14 juin 1793, t. **LXVI**, p. 516).

JUGES DE PAIX. Seront tous renouvelés (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 84). — Décret augmentant leur traitement de 300 livres (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 164). — Un membre demande que les cachets des juges de paix soient échangés dans la quinzaine contre de nouveaux cachets portant l'emblème de la République (28 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 609) ; — renvoi au ministre de l'intérieur (*ibid.*). — Le ministre de la justice demande qu'il soit statué sur leur pétition tendant à ce que les lois leur soient officiellement envoyées (5 août 1793, t. **LXX**, p. 259) ; — la Convention décrète que les lois leur seront envoyées (*ibid.*). — Décret relatif au changement de leurs anciens cachets (7 août, p. 426).

JUGES DES TRIBUNAUX DE DISTRICT.

Décret diminuant leur traitement de 300 livres (8 juin 1793, t. **LXVI**, p. 165).

JUGLARD, commissaire des guerres. Est suspendu de ses fonctions (6 avril 1793, t. **LXI**, p. 367).

JUGUET. Mention honorable de sa conduite (11 avril 1793, t. **LXI**, p. 599).

JUIF, gendarme national. Mention honorable de sa conduite (3 octobre 1792, t. **LII**, p. 291).

JUILLAC (CANTON DE), département de la Corrèze. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 200) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

JULIEN (JEAN), député de la Haute-Garonne. — 1792. — Commissaire aux archives (t. **LII**, p. 280). — Parle sur la gratification à accorder aux employés de la Convention nationale (p. 435), (p. 436). — Fait des observations sur l'état de l'armée du Midi (t. **LIII**, p. 450). — Son opinion sur la question de savoir si Louis XVI sera jugé par la Convention nationale (t. **LIV**, p. 211 et suiv.). — Parle sur le cas du capitaine Caffarelli-Dufalga (t. **LV**, p. 24). — 1793. — Parle sur les comptes à rendre par les ministres (t. **LVI**, p. 249). — sur le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1793 (p. 592). — sur la proposition de renvoyer au comité de Sûreté générale des adresses départementales dénoncées par le département de Paris (p. 471). — Parle sur le jugement de Louis XVI (t. **LVII**, p. 55). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? » (p. 63 et 102). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » (p. 75 et 111). — Vote pour *la mort* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis ? » et motive son opinion (p. 342 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 473). — Suppléant à la commission d'examen des fournitures des armées (p. 655). — Fait un rapport sur le marché passé par le ministre de la guerre avec la compagnie Masson et d'Espagnac (t. **LVIII**, p. 640 et suiv.). — Parle sur une pétition de la République de Genève (p. 707). — Propose un projet sur le recrutement de l'armée (p. 712). — Parle sur une addition faite par l'imprimeur au projet de Consti-

JULIEN (suite).

tution (t. LIX, p. 41). — Secrétaire (p. 69). — Adjoint au comité de marine (p. 299). — Soumet à la discussion son rapport sur le marché passé avec la compagnie Masson et d'Espagnac (p. 509). — Parle sur la pétition du citoyen Ailhaud (p. 637), — sur la circulation des billets de confiance (p. 698). — Parle sur l'établissement d'un tribunal révolutionnaire (t. LX, p. 4), — sur la formation des listes des commissaires à envoyer dans les départements (p. 24); — sur les mesures à prendre pour le maintien de la tranquillité publique (p. 268), — sur les mesures à prendre contre les déserteurs (p. 336). — Demande qu'il soit rendu compte de l'exécution du décret qui interdit aux députés de rédiger des journaux (p. 366). — Parle sur l'organisation du comité de Sûreté générale (p. 545), — sur le cas du citoyen Barre (p. 575). — Commissaire envoyé à Orléans (p. 615). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » (t. LXII, p. 57 et 74). — Écrit que, présent à la séance, il aurait voté contre le décret d'accusation concernant Marat (t. LXIII, p. 181). — Transmet des nouvelles alarmantes sur les troubles des départements de l'Ouest (t. LXIV, p. 360). — En mission à Orléans, lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (t. LXV, p. 538). — Demande le rappel des commissaires envoyés à Orléans (p. 704). — Fait une motion au sujet des marchés passés avec la compagnie Masson et d'Espagnac (t. LXVI, p. 100 et suiv.). — Est remplacé à l'armée des côtes de La Rochelle par Turreau-Linières (p. 523). — Suppléant au comité des vivres et subsistances militaires (t. LXVII, p. 64). — Suppléant au comité de législation (p. 518). — Membre du comité d'instruction publique (p. 533). — Rend compte de la situation à Toulouse (t. LXVIII, p. 117). — Fait un rapport sur les troubles de Beaucaire (p. 298 et suiv.). — Demande que les scellés soient apposés sur les papiers de Couhey (p. 479). — Demande qu'il soit procédé à un appel nominal pour constater le nombre des députés qui sont à leur poste (p. 540). — Fait un rapport sur la mise en liberté des citoyens Caumont et Quinay (t. LXIX, p. 190). — Demande la mise en liberté des patriotes arrêtés dans le département du Gard (p. 320 et suiv.). — Demande qu'il soit ordonné aux administrateurs réunis à Narbonne de retourner à leurs postes (p. 326). — Parle sur la découverte d'un dépôt d'armes à Toulouse (p. 365). — Fait un rapport sur la destitution de ses fonctions, du citoyen Ballard, procureur général syndic

JULIEN (suite).

du département de la Nièvre et la mise en état d'arrestation du citoyen Liébaud (p. 441 et suiv.). — Annonce que l'esprit public est devenu excellent à Toulouse (p. 641). — Fait un rapport sur la dénonciation faite contre le général Westermann (t. LXX, p. 10 et suiv.); — un rapport sur la mise en liberté ou le renvoi à leurs fonctions de plusieurs ecclésiastiques du district d'Orléans arrêtés ou destitués par les commissaires de la Convention (p. 76 et suiv.). — Fait une motion relative aux troubles de Beaucaire (p. 79), — une motion relative au dépôt au comité de Sûreté générale des pièces relatives aux administrations rebelles (p. 173), — un rapport sur les violences exercées à Brest contre deux commissaires du pouvoir exécutif (p. 542 et suiv.), — un rapport sur la conduite du citoyen Pipaud, procureur général syndic du département de la Drôme (p. 543 et suiv.).

JULIEN, officier. Fait un don patriotique (24 novembre 1792, t. LIII, p. 577).

JULIEN. Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LIV, p. 713).

JULIEN, membre de la société des Cordeliers. Présente une pétition au nom de cette société (26 juillet 1793, t. LXIX, p. 541).

JULIEN (F.) Fait un don patriotique (31 janvier 1793, t. LVIII, p. 104).

JULIEN (SOPHIE), volontaire de la compagnie de Boussart, 2^e bataillon du Pas-de-Calais. Décret lui accordant un secours provisoire de 150 livres et renvoyant sa pétition au comité de liquidation (3 juillet 1793, t. LXVIII, p. 149). — Décret lui accordant une gratification de 250 livres (7 août 1793, t. LXX, p. 426).

JULIENAS (DISTRICT DE). Don patriotique de quelques habitants (1^{er} février 1793, t. LVIII, p. 172).

JULIENNE, administrateur du département de l'Eure. Décret ordonnant sa mise en état d'arrestation et sa comparution à la barre de la Convention (13 juin 1793, t. LXVI, p. 484). — Écrit pour présenter à la Convention le désaveu formel de sa participation aux arrêtés du département et déclarer qu'il est prêt à obéir au décret qui le mande à la barre (28 juin 1793, t. LXVII, p. 620). — La Convention donne

JULIENNE (*suite*).

acte au citoyen Julienne de sa rétractation (*ibid.*). — Admis à la barre, il rétracte son erreur (29 juin, p. 643); — il est renvoyé au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret lui permettant de rentrer dans ses foyers (2 juillet 1793, t. LXVIII, p. 71).

Voir l'*erratum* au tome LXVII, p. 788.

JULLIEN (MARC-ANTOINE), député de la Drôme. — 1792. — Parle sur la destitution du général Montesquiou (t. LII, p. 366), — sur les billets de la maison de secours (p. 570). — Remet un don patriotique (t. LIII, p. 62). — Son opinion sur le jugement de Louis XVI (t. LIV, p. 220 et suiv.). — Fait une motion contre le président, t. LV, p. 639). — 1793. — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » et motive son opinion (t. LVII, p. 73 et 105). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 96 et 111). — Vote pour la mort dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 403 et 418). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 466 et 473). — Suppléant au comité de liquidation (p. 655). — Demande qu'il soit fait une rectification à la liste de l'appel nominal du 19 janvier 1793, t. LVIII, p. 347). — Est adjoint au comité de marine (t. LIX, p. 299). — Demande que le bureau soit autorisé à renvoyer les pétitions individuelles aux comités auxquels elles appartiennent (p. 564). — Absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » (t. LXII, p. 54 et 74). — L'un des commissaires envoyés dans les sections de Paris (t. LXIV, p. 337). — Vote *non* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté? » (t. LXV, p. 536). — Suppléant au comité des pétitions (t. LXVI, p. 712). — Membre de la commission chargée de mettre en ordre les acceptations de la Constitution (t. LXVIII, p. 461). — Secrétaire (p. 584).

JUMEAUX (LÉONARD). Fait un don patriotique (9 décembre 1792, t. LV, p. 125).

JUMIEGES (COMMUNE DE). Les officiers mu-

JUMIEGES (*suite*).

nicipaux demandent à être autorisés à changer l'église paroissiale contre celle des ci-devant Bénédictins (11 mars 1793, t. LX, p. 81); — renvoi au comité des pétitions (*ibid.*).

JURA (DÉPARTEMENT DU). Adresse relative au gouvernement des Suisses (25 octobre 1792, t. LII, p. 662). — Les administrateurs sollicitent un traitement pour quatre professeurs du collège de Poligny (10 novembre 1792, t. LIII, p. 337). — Le conseil général demeurera en permanence (6 janvier 1793, t. LVI, p. 243). — Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet (17 février 1793, t. LVIII, p. 635). — Les administrateurs demandent une loi sur les subsistances (4 mars 1793, t. LIX, p. 582). — Les administrateurs annoncent un don patriotique (*ibid.* p. 587). — Renvoi au comité de la guerre d'une pétition du conseil permanent du département tendant à obtenir que les sept bataillons de volontaires nationaux qu'il vient d'organiser soient mis à la solde de la nation (6 avril 1793, t. LXI, p. 373). — Le département a bien mérité de la patrie (*ibid.*), (10 avril, p. 509). — Compte rendu des opérations du recrutement (12 avril, p. 611). — Dénonciation d'un arrêté du département du Doubs relatif aux subsistances (13 mai 1793, t. LXIV, p. 617); — renvoi au comité d'agriculture (*ibid.*). — Les administrateurs dénoncent à la Convention la conduite de ses commissaires Bourdon et Prost (27 mai 1793, t. LXV, p. 364); — renvoi au comité de législation (*ibid.* p. 365). — On annonce que l'arrêté de l'administration qui interdit l'exportation des denrées est la cause des troubles qui règnent dans la région (28 mai, p. 484 et suiv.); — renvoi aux comités d'agriculture et de commerce réunis (*ibid.* p. 485). — Les administrateurs sont dénoncés comme ayant pris des arrêtés attentatoires à la liberté et à l'indivisibilité de la République (13 juin 1793, t. LXVI, p. 508); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Décret envoyant les représentants Garnier et Bassal en mission dans ce département (18 juin, p. 679). — L'un des départements dont l'administration est considérée comme en état de révolte (11 juillet 1793, t. LXVIII, p. 523). — Le 1^{er} bataillon de volontaires nationaux félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution et adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 161 et suiv.); — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 162). — Décret traduisant à la barre le vice-président de l'administration et le procureur général syndic (*ibid.*

JURA (*suite*).

p. 193). — Le 12^e bataillon de volontaires nationaux adhère à la Constitution (21 juillet, p. 269) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Le 8^e bataillon félicite la Convention de l'achèvement de la Constitution (26 juillet, p. 534) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Rapport par Laignelot sur les complots contre-révolutionnaires des administrateurs et sur la comparaison à la barre de plusieurs d'entre eux (27 juillet, p. 591 et suiv.) ; — projet de décret (*ibid.* p. 592 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 593). — Les administrateurs font passer à la Convention un arrêté des citoyens du département du 26 juin (29 juillet, p. 656) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Les volontaires du 4^e bataillon applaudissent à l'insurrection du 31 mai (11 juillet 1793, t. LXX, p. 43) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Rapport par Prost sur les attentats contre-révolutionnaires commis par les administrateurs (8 août, p. 529) ; — projet de décret (*ibid.*) ; — renvoi au comité pour rédaction (*ibid.*) ; — nouveau projet de décret (9 août, p. 586 et suiv.) ; — adoption (*ibid.* p. 587).

JURANDES. Décret chargeant les comités des finances et de liquidation de présenter un mode propre à faire payer dans les chefs-lieux de district, les créances dérivant de liquidation de jurandes (4 juin 1793, t. LXVI, p. 29).

JURES. — Voir *Jury*.

JURES PRES LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — Voir *Tribunal révolutionnaire*.

JURES-PRISEURS (LIQUIDATION DES OFFICES DES). — Voir *Liquidation*.

JURY (JOSEPH), dit LA PLUME, ouvrier charpentier. Fait un don patriotique (25 mars 1793, t. LX, p. 538).

JURY. Pétition relative à l'inscription des citoyens pour la composition du jury (1^{er} novembre 1792, t. LIII, p. 102) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Lettres des directeurs du jury d'accusation au sujet des quatre particuliers tués à Reithel (2 novembre, p. 111), (3 novembre, p. 125). — Le directeur du jury d'accusation demande le retour au tribunal des

procès-verbaux faits pour constater la rentrée de différents objets au garde-meuble (4 novembre, p. 139). — Observations du ministre de la justice relatives à la fixation d'une indemnité pour les jurés (13 novembre, p. 380). — Demande du ministre de la justice relative à l'inscription des citoyens sur les listes des jurés (10 février 1793, t. LVIII, p. 443) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Le ministre de la justice propose un nouveau mode de convocation des jurés (11 février, p. 445) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*). — Décret tendant à astreindre les citoyens remplissant les fonctions de jurés d'accusation à mettre au bas de l'acte une des trois formules indiquées par les articles 22 et 24 du titre I^{er} de la deuxième partie de la loi du 29 septembre 1791 (3 juin 1793, t. LXVI, p. 4 et suiv.). — Décret portant que l'assemblée des jurés pour le mois de juillet aura lieu le 24 juillet (5 juillet 1793, t. LXVIII, p. 272 et suiv.).

JUSSEY (COMMUNE, CANTON ET DISTRICT DE), département de la Haute-Saône. Adresse des administrateurs relative au jugement de Louis Capet (15 février 1793, t. LVIII, p. 577). — Les administrateurs du district font part d'un don patriotique du citoyen Doribey (24 mai 1793, t. LXV, p. 261). — La Société populaire adhère aux mesures prises par la Convention les 31 mai et 2 juin et jure haine éternelle à la royauté et à tout autre genre de tyrannie (6 juin 1793, t. LXVIII, p. 295) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Les administrateurs du district et les officiers municipaux adhèrent aux mesures prises par la Convention (8 juillet, p. 413 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public, mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 414). — L'assemblée primaire du canton accepte la Constitution (22 juillet 1793, t. LXIX, p. 311) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — La société populaire adhère à tous les décrets et accepte la Constitution (24 juillet, p. 406 et suiv.) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.* p. 407). — Les assemblées primaires du district acceptent la Constitution (27 juillet, p. 575) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.*). — Le canton accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. LXX, p. 9) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

JUSTICE (BUREAUX DU MINISTÈRE DE LA). Décret accordant des secours et indemnités provisoires à 12 commis congédiés (6 février 1793, t. LVIII, p. 292). — Etat des personnes employées dans les bureaux du département (20 mai 1793, t. LXV, p. 106) ;

JUSTICE (*suite*).

— renvoi au comité de législation (*ibid.*).
— Décret mettant à la disposition du ministre de la justice un crédit pour les frais de bureau jusqu'au 1^{er} janvier 1794 (8 août 1793, t. **LXX**, p. 511).

JUSTICE (HOTEL DU MINISTÈRE DE LA). Le ministre de la justice écrit que le feu a pris dans un de ses bureaux et qu'il fait garder à vue le chef de ce bureau (7 avril 1793, t. **LXI**, p. 394) ; — renvoi au comité de Sécurité générale (*ibid.*). — Lettre du citoyen Denormandie, relative à l'incendie de l'Hôtel de la Justice (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 414). — Le ministre de la justice rend compte d'un nouvel incendie (*ibid.* p. 425 et suiv.). — Décret relatif à la réparation des dégâts occasionnés par l'incendie (9 juin 1793, t. **LXVI**, p. 211). — Décret mettant à la disposition du ministre de la justice un crédit pour le paiement des réparations faites aux bâtiments du ministère (8 août 1793, t. **LXX**, p. 511).

JUSTICES DE PAIX. Le citoyen Lemoine présente des vues sur les justices de paix (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 610). — Réflexions sur les abus qui se commettent dans l'administration de la justice de paix (6 novembre 1792, t. **LIII**, p. 202) ; — renvoi au comité de législation (*ibid.*).

JUSTIN (JEAN), arrêté à la suite des attroupements de Montpellier. Son interrogatoire (27 avril 1793, t. **LXIII**, p. 475 et suiv.).

JUSTIN, administrateur du directoire du district de Rennes. Rétracte son adhésion aux arrêtés liberticides du département d'Ille-et-Vilaine (22 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 334), (24 juillet, p. 430).

JUSTIN, soldat du 50^e régiment. On signale un trait de bravoure de sa part (17 juin 1793, t. **LXVI**, p. 601) ; — mention honorable, insertion au *Bulletin* et décret lui accordant une indemnité de 600 livres (*ibid.*). — Le citoyen Thouvenot offre pour lui une épée à garde d'argent (19 juin, p. 712).

JUVIGNE (COMMUNE DE), département de la Mayenne. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 202) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.* p. 203).

JUVIGNY (CANTON DE), département de la Marne. L'assemblée primaire accepte la Constitution à l'unanimité (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 416) ; — insertion au *Bulletin* et renvoi à la commission des Six (*ibid.*). — Accepte la Constitution à l'unanimité (30 juillet 1793, t. **LXX**, p. 7) ; — insertion au *Bulletin* (*ibid.* p. 10).

K

KAIN, commune du Tournaisis. Décret sur sa réunion à la France (23 mars 1793, t. **LX**, p. 488).

KARRISON (FRANÇOISE). Réclame le paiement de sa pension (25 octobre 1792, t. **LII**, p. 661).

KAUFFMANN (ROCH). Demande une retraite ou son admission à l'hôtel des Invalides (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 141) ; — renvoi au pouvoir exécutif (*ibid.*).

KAYE (AN), citoyen anglais. Sollicite la permission de rentrer dans sa patrie (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 141) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

KAYE (J.-H.), citoyen anglais. Sollicite la permission de rentrer dans sa patrie (21 mai 1793, t. **LXV**, p. 141) ; — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*).

KECK. Demande une revision du décret relatif aux biens des religionnaires fugitifs (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 155).

KEHL, ville du duché de Bade. Déclaration du général Biron au commandant des troupes qui occupent cette ville (10 octobre 1792, t. **LII**, p. 443).

KEHLMAN ou **KELMAIN** ou **KILMAINE** (JENNINGS), général. Sa lettre au général Dampierre pour lui rendre compte du combat livré dans le bois de Bonne-Espérance (4 mai 1793, t. **LXIV**, p. 46) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin* (*ibid.*).

KEHLMAN (*suite*).

p. 47). — Fait part de la reconnaissance de l'armée des Ardennes pour le vote de la Constitution (13 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 682 et suiv.).

KELLER (LAURENT), garde-chasse du ci-devant évêque de Rohan et forestier national. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 143).

KELLER, veuve Bernard, dont le mari est mort après avoir servi la France pendant trente-cinq années. Réclame un secours (30 juin 1793, t. **LXVII**, p. 675) ; — renvoi au comité de secours public (*ibid.*).

KELLERMANN (GÉNÉRAL). Rend compte de l'affaire du 20 septembre (22 septembre 1792, t. **LII**, p. 99 et suiv.). — Proposition de l'inscrire sur la liste des candidats au ministère de la guerre (30 septembre, p. 237). — Il est dénoncé par Custine (4 novembre 1792, t. **LIII**, p. 143 et suiv.) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale réunis (*ibid.* p. 144). — Sa lettre relative à la dénonciation faite contre lui (6 novembre, p. 217 et suiv.) ; — renvoi aux comités de la guerre et de Sûreté générale réunis (*ibid.* p. 218). — Rend compte de ses opérations (14 novembre, p. 407 et suiv.). — Eclaircissements sur le différend entre lui et le général Custine (16 novembre, p. 433). — Demande qu'il soit adjoint deux commissaires de la Convention. — Ordre du jour motivé (*ibid.*). — Assure la Convention de son dévouement (29 novembre, p. 662). — Annonce que la Révolution est faite à Genève (3 janvier 1793, t. **LVI**, p. 167). — Sa lettre sur la formation d'un conseil militaire, destiné à

KELLERMANN (*suite*).

remplacer les cours martiales (28 janvier 1793, t. LVII, p. 723). — Rend compte de l'impossibilité où se trouvent les troupes répandues dans les départements de l'Isère, de la Drôme, de Rhône-et-Loire et de l'Ain de pouvoir vivre avec leur simple solde (17 février 1793, t. LVIII, p. 634). — Transmet un arrêté du département de la Drôme (25 février 1793, t. LIX, p. 176). — Sollicite une amnistie en faveur des soldats qui ont déserté avant la proclamation de la République (2 mars, p. 535). — Demande l'autorisation de former un bataillon de chasseurs et une compagnie de guides à pied (8 avril 1793, t. LXI, p. 413); — renvoi au comité de la guerre (*ibid.*). — Demande l'autorisation de lever un corps de 600 hommes dans les départements des Alpes (10 avril, p. 514). — Les commissaires de la Convention à Lyon écrivent qu'il leur inspire de la défiance (14 avril 1793, t. LXII, p. 89); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*); — rapport par Cambon sur sa conduite (18 avril, p. 623); — observations de Mathieu et de Génissieu (*ibid.* et p. suiv.); — nouveau renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 624). — Se plaint des dénonciations portées contre lui par Custine (25 avril 1793, t. LXIII, p. 313); — renvoi au comité de Salut public (*ibid.*). — Ecrit qu'il a adressé au comité de Salut public la situation de son armée et l'état de ses besoins (30 avril, p. 619). — Il est autorisé à conserver la compagnie de guides qu'il a trouvée à l'armée des Alpes (7 mai 1793, t. LXIV, p. 269). — Sur la proposition de Barère, la Convention décrète qu'il n'a pas cessé de mériter la confiance de la République (18 mai 1793, t. LXV, p. 49). — Barère annonce qu'il s'est chargé du commandement de l'armée destinée à combattre les rebelles jusqu'au rétablissement de la santé du général Biron (*ibid.*). — On annonce sa nomination comme général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie (21 mai, p. 159 et suiv.); — renvoi au comité de Salut public de la question de savoir si le commandement en chef de ces deux armées peut être confié à un seul général (*ibid.* p. 160). — Demande la prompt organisation du bataillon des Bons-Tireurs (25 mai, p. 296). — Rend compte de l'attaque du poste de Clavières (19 juin 1793, t. LXVI, p. 705 et suiv.). — Rend compte de ses opérations (9 juillet 1793, t. LXVIII, p. 495 et suiv.). — Ecrit que l'armée des Alpes a accueilli la Constitution avec transport (21 juillet 1793, t. LXIX, p. 279). — Il est dénoncé par un administrateur du département de Rhône-et-Loire (28 juillet, p. 620); — renvoi au comité de Sûreté générale (*ibid.*). — Décret enjoignant au comité de Sûreté générale de faire un rapport, séance te-

KELLERMANN (*suite*).

nante, sur cette dénonciation (29 juillet, p. 645). — Rend compte d'un succès remporté sur les Piémontais (*ibid.* p. 651).

KELMAIN (GÉNÉRAL). — Voir *Kehlmain*.

KÉRAIL, adjudant-major. Fait un don patriotique (30 décembre 1792, t. LVI, p. 74).

KERENVEYER (GÉNÉRAL). Envoie une lettre de John Clemens, commandant de l'escadre anglaise, le sommant de rendre la place de Dunkerque (27 avril 1793, t. LXIII, p. 421). — Sa réponse à cette lettre (*ibid.* p. 422).

KERGARIOU, président du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. LXIX, p. 203).

KERGUELIN (YVES-JOSEPH), ancien capitaine de vaisseau. Il est réintégré dans la marine (5 février 1793, t. LVIII, p. 216).

KERSAINT, député de Seine-et-Oise. — 1792. — Parle sur le civisme des habitants de Versailles (t. LII, p. 76), — sur l'élection des juges (p. 86). — Fait un don patriotique (p. 102). — Parle sur l'ordre des travaux (p. 103), — sur l'incivisme des officiers de vaisseau (p. 114), — sur la répression des troubles (p. 124), (p. 126), — sur l'état de la marine (p. 179), — sur l'organisation des comités (p. 221), (p. 232), — sur une accusation portée contre le comité de liquidation de l'Assemblée législative (p. 264), — sur les réclamations des ouvriers du camp de Paris (p. 279 et suiv.), — sur la nomination du maire de Paris (p. 336 et suiv.), — sur les travaux du camp de Paris (p. 340), — sur l'organisation de la force publique (p. 367), — sur le transport au Panthéon de cinq drapeaux pris aux ennemis (p. 369), — sur les mesures à prendre contre les émigrés (p. 409), — sur une adresse aux cantons helvétiques (p. 413). — Membre du comité de commerce (p. 455), — du comité colonial (*ibid.*), — du comité diplomatique, (*ibid.*). — Parle sur la conduite du général Dillon (p. 460), — sur l'état des finances (p. 469), — sur le camp de Paris (p. 510), — sur le conflit avec la République de Genève (p. 517). — Membre du comité de marine (p. 518). — Parle sur une insulte faite au pavillon français (p. 527), — sur une dénonciation de la section de Mauconseil (p. 545), — sur une

KERSAINT (*suite*).

adresse à faire aux volontaires nationaux (p. 546). — sur la conduite d'un bataillon de volontaires parisiens (p. 564). — Secrétaire (p. 568). — Présente un projet d'adresse aux armées (p. 586). — Parle sur une dénonciation contre les administrateurs du département de l'Oise (p. 638 et suiv.), — sur les droits de navigation (p. 660). — Fait une motion d'ordre (p. 678). — Parle sur une demande en faveur des généraux Munnier et Newinger (p. 685), — sur les billets de confiance (p. 689), (p. 690). — Parle sur l'affaire du citoyen Saget (t. **LIII**, p. 9), — sur les troubles de Lyon (p. 24 et suiv.), — sur le placement des assemblées électorales (p. 62), — sur la conduite du ministre de l'intérieur (p. 74), — sur les accusations portées contre Marat (p. 99). — Demande que l'époque de la réunion de la Savoie à la France soit dédiée à la postérité par un monument national (p. 616). — Fait une motion d'ordre (p. 634). — Fait une motion concernant l'abolition de la traite des nègres (p. 637 et suiv.). — Propose de faire écrire au général Dumouriez que la Convention est contente de sa conduite (t. **LIV**, p. 4 et suiv.). — Son opinion sur le parti à prendre touchant le ci-devant roi et sa famille (p. 221 et suiv.). — Se justifie des accusations portées contre lui (p. 342). — Pétition par lui adressée au roi (p. 390 et suiv.) ; — renvoi au comité de surveillance (p. 392). — Fait un rapport sur les pensions accordées à la maison de Carignan et aux réfugiés hollandais (p. 709). — Parle sur la proposition de renvoyer deux ministres (t. **LV**, p. 86). — Fait une motion d'ordre (p. 149). — Parle sur la conduite équivoque du cabinet de Londres (p. 165), — sur le bannissement de la famille royale (p. 168). — 1793. — Parle sur l'arrestation par le gouvernement anglais de deux vaisseaux chargés de blés destinés à la France (t. **LVI**, p. 110). — Fait part de ses idées sur le gouvernement britannique, sur la situation de l'Angleterre et sur les mesures qu'il est nécessaire de prendre (p. 111 et suiv.). — Parle sur l'affaire des papiers de Thierry, valet de chambre du roi (p. 181), — sur l'affaire du citoyen Boze (p. 182). — Propose de clore la discussion sur le jugement de Louis XVI (p. 265). — Fait un rapport sur un armement maritime extraordinaire (t. **LVII**, p. 37 et suiv.). — Demande que, si on ferme les théâtres, on ferme aussi les Sociétés populaires (p. 47). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (p. 69 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement

KERSAINT (*suite*).

de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » (p. 87 et 108). — Seconde opinion sur le jugement du ci-devant roi (p. 212 et suiv.). — Vote pour *l'ajournement de la peine à prononcer jusqu'après la guerre et la détention jusque-là* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » et motive son opinion (p. 374 et 422). — Donne sa démission (p. 428). — Démissionnaire lors du scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 463 et 475). — On signale la manière outrageante pour la Convention dont il a donné sa démission (p. 507). — Discussion au sujet de sa démission (p. 508 et suiv.). — Décret le mandant à la barre (p. 513). — Tallien demande qu'il soit mis en état d'arrestation (p. 519). — Admis à la barre, il explique ce qu'il a voulu dire dans sa lettre de démission (p. 539), (p. 540). — Il est remplacé par Richaud (t. **LIX**, p. 634). — Son projet de Constitution (t. **LXII**, p. 420 et suiv.).

KERSAUX (DANIEL), administrateur du département du Finistère. Est décrété d'accusation (19 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 203).

KERVELEGAN, député du Finistère. — 1792. — Membre du comité de Sûreté générale (t. **LII**, p. 547). — 1793. — Suppléant au comité de Sûreté générale (t. **LVI**, p. 617). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » (t. **LVII**, p. 74 et 102). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple? » et motive son opinion (p. 98 et 108). — Vote pour *la détention pendant la guerre et pour le bannissement à la paix* dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » (p. 407 et 421). — Vote *oui* dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet (p. 467 et 470). — Suppléant au comité de surveillance (p. 547). — S'abstient dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale? » et motive son opinion (t. **LXII**, p. 56 et 72). — Membre de la commission des Douze pour la recherche des complots (t. **LXV**, p. 138). — Déclare qu'il accepte ces fonctions (p. 219). — Vote *oui*

KERVELEGAN (*suite*).

dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le décret qui a cassé la commission des Douze sera-t-il rapporté ? » (p. 533). — Est mis en arrestation chez lui (p. 708). — On annonce son évasion (t. **LXVII**, p. 647) ; — décret ordonnant que les citoyens Babey et Vernier se rendront au comité de surveillance pour fournir des renseignements au sujet de cette évasion (p. 648). — Décret ordonnant l'appel immédiat de son suppléant (t. **LXIX**, p. 15). — Il est déclaré traître à la patrie (p. 631). — Il est remplacé par Boissier (t. **LXX**, p. 441).

KERVERSO, ci-devant aide de camp du général Beysser. Arrêté des commissaires à l'armée des côtes de Brest enjoignant de le mettre en état d'arrestation (24 juillet 1793, t. **LXIX**, p. 450 et suiv.) ; — renvoi au comité de Salut public (*ibid.* p. 451).

KIEFFER (JOSEPH-IGNACE) le jeune, homme de loi et notable suspendu. Est mis en état d'arrestation (3 juillet 1793, t. **LXVIII**, p. 142).

KILMAINE (JENNINGS), général de division. — Voir *Kehlmain*.

KISLER, lieutenant-colonel. Fait un don patriotique (30 novembre 1792, t. **LIV**, p. 56).

KLEBER, lieutenant-colonel en second du 4^e bataillon du Haut-Rhin. Écrit au sujet du licenciement des volontaires nationaux (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 481). — Envoie des dons patriotiques de l'armée des Vosges (25 mars 1793, t. **LX**, p. 532).

KLINSPAR. Fait un don patriotique (15 juin 1793, t. **LXVI**, p. 536) ; — mention honorable et insertion au *Bulletin (ibid.)*.

KLIPPER. Le comité de la guerre fera un rapport sur la question de savoir s'il doit être payé en numéraire (6 mars 1793, t. **LIX**, p. 634).

KNOBENDOFF, adjudant général prussien tué par le volontaire Pailly. — Envoi d'un manuscrit trouvé sur lui ayant trait aux opérations des armées ennemies (5 mai 1793, t. **LXIV**, p. 138).

KCENIG (PHILIPPE). Lettre relative aux imputations faites contre lui (13 octobre 1792, t. **LII**, p. 479).

KOIGNAC (1) (COMMUNE DE), département du Morbihan. Adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et accepte la Constitution (4 août 1793, t. **LXX**, p. 203) ; — insertion au *Bulletin* et au procès-verbal (*ibid.*).

KOLLY (PIERRE-PAUL). — Voir *Colly*.

KOOPS (MATHIAS), citoyen anglais. Envoie un mémoire sur l'établissement d'une banque nationale (11 février 1793, t. **LVIII**, p. 447).

KRAHMER ou KRAHMES. Demande une récompense (10 mars 1793, t. **LX**, p. 30) ; — renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis (*ibid.*). — Décret portant qu'il lui sera payé une somme de 900 livres à titre d'indemnité (24 avril 1793, t. **LXIII**, p. 192).

(1) Voir t. **LXX**, p. 203, col. 1, note 1.

